


DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DE

L'ANCIEN LANGAGE FRANÇOIS

NIORT. — TYPOGRAPHIE DE L. FAVRE.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DE

L'ANCIEN LANGAGE FRANÇOIS

OU

GLOSSAIRE DE LA LANGUE FRANÇOISE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU SIÈCLE DE LOUIS XIV

Par LA CURNE DE SAINTE-PALAYE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE

Publié par les soins de L. FAVRE, auteur du *Glossaire du Poitou, de la Saintonge et de l'Aunis*, etc., etc.,

avec le concours de M. PAJOT, élève de l'Ecole des Chartes.

CONTENANT :

SIGNIFICATION PRIMITIVE ET SECONDAIRE DES VIEUX MOTS.

Vieux mots employés dans les chants des Trouvères.

Acceptions métaphoriques ou figurées des vieux mots français. — Mots dont la signification est inconnue.

ETYMOLOGIE DES VIEUX MOTS.

Orthographe des vieux mots. — Constructions irrégulières de tours de phrases de l'ancienne langue.

Abréviations : études sur les équivoques qu'elles présentent dans les anciens auteurs.

Ponctuation ; difficultés qu'elle présente.

Proverbes qui se trouvent dans nos poëtes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

Noms propres et noms de lieux corrompus et défigurés par les anciens auteurs.

Mots empruntés aux langues étrangères

Usages anciens.

TOME QUATRIÈME

CHIE — DECA

NIORT

L. FAVRE, éditeur

RUE SAINT-JEAN, 6.

PARIS

H. CHAMPION, libraire

QUAI MALAQUAIS, 15.

1877

DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DE

L'ANCIEN LANGAGE FRANÇOIS

Chiedent, *verbe.* [Intercalez *chiedent*, tombent, de *cadunt*.

> Chieent i fuildres e menut e suvent.
> Chanson de Roland, publiée par L. Gautier, vers 1426.] (N. E.)

Chie en fons. « Ces mots faineant, proconi-
« meou (lisez copronyme), *chie en fons*, le court,
« grisegonnelle, barbe torte, mauclerc, gippon, et
« grand nombre d'autres, ne sont qu'adjectifs
« moqueurs, attachez aux noms des princes. » (Contes d'Eutrap. p. 505.)

Chiefroidure, *subst.* Terme d'injure. Il répond à notre mot trivial pisse-froid. « Celui qui « avoit acheplé le poisson bien cher demanda cette « chicheface qu'on appelloit *chiefroidure*. » (Bouch. Serées, p. 181.)

Chien, *subst. masc.* Ce mot, qui subsiste sous la première orthographe, se prononce encore aujourd'hui *quien*, parmi le peuple, en Normandie. Nous nous contenterons, sans en faire une acception particulière, de remarquer que ce nom fut donné, à Orléans, à une pièce d'artillerie. (Voyez Mercure de May 1735, p. 908.)

On employoit aussi ce mot comme terme générique, en parlant des petits de différens animaux, comme ceux de la loutre, du blaireau, du loup, etc. « Aucunes gens dient que la loupve ne porte point « de *chiens*, tant comme sa mere est vive. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 69.) « Les blaireaux font une « fois l'an leurs *chiens*, comme renards, et les font « dans les fosses. » (Ibid. fol. 80.) On lit (Ib. f° 84), « que les loutres font leurs *chiens* ès fosses, « dessoubz les racines des arbres, près des « rivières. »

Restreint à sa signification subsistante de *chien* animal, ce mot servoit à distinguer les diverses espèces de chiens, en y ajoutant quelques termes propres à les déterminer.

On appeloit *chien maatin*, un chien de basse-cour. Nous disons simplement mâtin. Il est employé comme terme d'injure, dans le passage suivant; ceux qui entendoient les apôtres parler diverses langues, disoient :

> Ils sont yvres, li *chien maatin*.
> Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 202.

Les diables apostrophent Hérode de cette épithète, en le recevant dans les enfers. (Hist. du Th. fr. T. II, p. 410.) On a dit simplement *chiens*, en parlant des Turcs; *chiens ennemis de notre foy*. (Mém. du Bellay, T. VI, p. 282.)

Le franc chien semble être le chien de chasse. « L'or et l'argent en quelque espèce qu'il soit, en « vaisseaux, monnoyé, ou en masse, pourveu qu'il « vaille plus de vingt livres, chevaux de service, « *francs chiens*, oyseaux, appartient au roy. » (Cout. de Norm. Cout. Gén. T. I, p. 1030.)

Les chiens d'oiseau sont une espèce de chiens propres à faire partir le gibier, pour le chasser à l'oiseau. « Leur droit mestier si est de la perdriz, « et de la caille. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 130.) On lit (Ibid) : « C'est moult bonne chose à un « homme qui a un bon austour, ou faucon lanier, « ou sacre pour la perdriz, que de tielz chiens. » Ils diffèrent des chiens courants, en ce qu'il faut que ceux-ci, « pour bien chasser, se tiennent « ensemble; et au contraire les *chiens d'oyseau*, « tant plus ils s'escartent, pour batre païs, ils en « sont estimez meilleurs. » (Charles IX, de la chasse, page 24.)

Les *chiens de terre* (1), qu'on nomme bassets, entrent dans les tanières des renards et taissons. On distingue deux sortes de taissons, les *porchins* et les *chenins*. « Les *chiens de terre* craignent bien plus « les chenins, que les porchins, car ils sont plus « mauvais, et plus puants. » (Fouill. Vén, f° 73.)

Comme il seroit inutile de rapporter ici les autres espèces de chiens qui sont connues et désignées par des termes encore en usage, nous passerons aux façons de parler, la plupart proverbiales, auxquelles le mot *chien* a donné lieu (2). On disoit :

1° *Aller aux chiens*, dans le sens propre, pour aller à la chasse :

(1) On les nommait aussi *cullots* : « Nostre amé Richard des Costes, escuier, bourgeois et citoyen de Lion,... ayant près de lui ung sien *chien cullot* assez rioteux et malicieux. » (JJ. 195, p. 1126, an. 1474.) (N. E.)

(2) Comparez Leroux de Lincy (I, 165 à 171) et l'Ancien Théâtre franç., t. IX, Glossaire. (N. E.)

Richart ert bel, et bon, et bien se contenoit
D'oyseaux duire, et de chiens, tous tens s'entremettoit
Un jour *ala as chiens*, si come aler souloit.
Rom. de Rou, MS. p. 78.

2° Le *past de chien* étoit « la charge que les sei« gneurs imposoient à leurs tenanciers de nourrir « leurs chiens de chasse ». (Laurière, Gloss. du Dr. fr. — Voyez ci-après CHIENAGE.)

3° On a dit, en parlant de l'avidité du soldat pour le butin :

— Courent soudoiers à males...
Ausi comme *chiens* à charoingnes.
G. Guiart, MS. fol. 263, R°.

4° *Avoir condition de chien* (1). (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 244.)

5° *Montrer deffense comme fait le chien sur son fumier* est mis pour se défendre vigoureusement et de pied ferme, dans Percef. Vol. III, fol. 47 (2).

6° On a dit proverbialement : *abai de chien*, pour aboi de chien. (Prov. à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651.)

7° *Chiens de Flandres*. (Prov. à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1653.)

8° *Chiens d'Orleans*. (Voyez l'origine de cette expression dans le Moyen de Parvenir, p. 213.) Son obscénité ne permet guère de la rapporter.

9° *Chiens d'Aubidon*. On disoit de certaines gens, mal reçus partout, qu'ils s'en alloient *comme les chiens d'Aubidon*. (Contes d'Eutrap. p. 239.)

10° *Chien d'Esope*. Charron, parlant de quelqu'un qui feint de ne pas désirer une chose parce qu'il ne peut pas l'avoir, dit qu'il est *comme le chien d'Esope*. (Sagesse, p. 158.)

11° *Chien de l'hortolan* avoit la même signification que notre expression : chien de jardinier, en parlant de celui qui, ne pouvant pas se servir d'une chose, ne veut point que d'autres s'en servent. « Retint moitié du naturel du chien de l'hortolan, « d'autant qu'il ne mange jamais des choux du « jardin de son maistre, et n'en laissoit manger « aux autres. » (Brantôme, Des Gall. T. I, p. 181.) Barelete, dans son sermon de la 3° semaine de Caresme, fol. 110, V° col. 1, a mis en latin ce proverbe qu'il applique à l'avare : « Est sicut canis « hortulani qui porros non comedit, nec alios sinit « comedere. »

12° *Chien qui garde le mulon*. Le même que le précédent.

13° *Paix de chien* signifie coups de bâton, ou simplement coups. (Merlin Cocaie, T. I, p. 154.)

14° *Amourettes au chien*. Un ancien poëte a dit, en parlant des inclinations qui ne sont pas fondées sur l'estime et la vertu :

Ce sont *amourettes au chien*
Et puis la fin si n'en vault rien.
Contred. de Songecreux, fol. 61, V°.

15° On trouve l'expression *entre chien et leu* dans Percef. Vol I, fol. 67 (3). Garasse, dans ses Rech. des Rech. a critiqué l'étymologie que Pasquier donne à ce proverbe. On l'exprimoit en latin par *inter canem et lupum*. (Du Cange, Gloss. lat. T. II, col. 164.)

16° On disoit :

Esveiller le *chien* qui dort.
Mre Gautiers d'Argies, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1151.

Dans le sens où nous disons encore éveiller le chat qui dort.

17° *S'entr'aimer comme chiens et leux*. Nous disons comme chiens et chats (4). (Voyez Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 444.)

18° *Battre le chien devant le lion* ou *près du lion* signifie châtier les petits, pour corriger les grands (5). On faisoit vraisemblablement allusion à ce proverbe parmi les différentes représentations que l'on vit au fameux banquet de la cour du duc de Bourgogne, à Lille. « Ou moyen de la salle estoit « un lyon vif, devant lequel on battoit un chien« net. » (Monstr. Vol. III, fol. 55, an 1453.) « Je « m'apperçus que son mal procédoit d'ailleurs que « de moi, et qu'il ne s'attachoit à moy que pour « *battre*, et gourmander le *chien devant le lyon*. » (Mém. de Viller. T. I, p. 42.) On a dit dans le même sens : *battre le chien devant le loup*. (Estat de la France sous François second, par la Planche. p. 126.) Cette dernière expression subsiste encore,

19° La facilité des *chiens et laquais* à faire connoissance entre eux a passé en proverbe. (Voyez Rom. Bourg. Liv. I, p. 199.)

20° On lit, au sujet de l'inceste, que « le proverbe « françois ne repute pour un *bon chien* celuy qui « guarde ceste honnesteté ». (Apol. pour Hérodote, p. 82.)

21° *Pendant ce temps, les chiens mangent le lievre*. Cette expression répond à la nôtre, *le rot brûle*, c'est-à-dire le temps se perd. (Mém. de Bassomp. T. III, p. 196.)

PROVERBES :

1. Mauvais *chiens* enconbrez (malade)
Envoise (réjouit) les amis nez.
Marc et Salom, MS. de S. G. fol. 116, V° col. 1.

2. Li *chiens* se lieve de son soef dormir,
Et va el borc volée (lippée) recuillir.
Prov. du Vil. MSS. de S. G. fol. 76, V°, col. 1 et 2.

3. On a dit d'un fils de bourgeois qui veut avoir une meute, comme un seigneur, dont il joue le rôle en se ruinant :

Mieldres (meilleur) est mestiers
Que *chiens*, ne esperviers.
Prov. du Vil. MS. de S. G. fol. 76, R°.

4. Par *chiens*, et oiseaulx
Sont venus aux gens mains travaulx.
Gace de la Bigne, des Déduicts, MS. fol. 143, V°.

(1) Voici la citation plus complète : « Qui à nul bien de present ne s'applique, Fors à *avoir condition de chien*. » (N. E.)
(2) « Ils nous sont venus assaillir sur nostre fumier, menstrons defense comme fait le *chien*. » (N. E.)
(3) « Il estoit jà moult annuyté ; car il estoit ainsi que *entre chien et leu*. » Mais on lit déjà au XIIIe siècle, dans la bataille des Sept Arts : « En un carrefour fist un feu Lez un cerne *entre chien et leu*. » (N. E.)
(4) On lit aussi dans la Chron. du siége d'Orléans (Bibl. de l'Ec. des Chartes, t. III, 1re série, p. 509) : « Par avant ilz se entre hayoient *comme chiens et chas*. » (N. E.)
(5) Le proverbe daterait du XIIIe siècle, d'après Leroux de Lincy (I, 170.) (N. E.)

5. De *chiens*, d'oyseaux, d'armes, et d'amours,
Pour une joie cent doulours.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 106, R°.

6. *Folye fait envahir le chien sur son fumier* s'est dit pour signifier le danger qu'il y a d'attaquer un ennemi chez lui. (Percef. Vol. V, fol. 60.)

7. Deux *chiens* sont mauvais à un os.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 367, col. 4.

8. On fiert *chien*, qui roine engigne.
Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 149, V° col. 3.

9. *Chien* esragié (enragé) longues ne vit.
Rom. de Rou, MS. p. 174.

10. *Chien en cuisine ne demande point son compaignon.* (Percef. Vol. III, fol. 129.)

Chiens en quisine
Son per n'y desire.
Prov. du Vil. MS. de S. G. fol. 75, R° col. 2.

11. On sert le *chien* por le seignor :
Et por l'amor le chevalier,
Baise la dame l'escuyer.
Rebers cité par Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 106.

12. *Quand on veut tuer son chien, on luy fait croire qu'il est enragé.* (Salnov. Vénerie, p. 326.)

Qui son *chien* het, on luy met sus (impute) la raige.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 289.

Celuy qui son chien veult tuer pour couleur de son faict, luy met sus (impute) *la rage.* (Al. Chartier, Quadril. Invect. p. 430.)

13. De là, cet autre proverbe, avec le même sens : *Faulce occasion celuy trouva qui son chien battit.* (Percef. Vol. IV, fol. 454.)

14. Envie court comme entre *chien* et chienne.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 364, col. 2.

15. *Qui m'ayme, à mon chien s'esbanoye* (se plaît ou se joue.) (Percef. Vol. VI, fol. 88.)

Bien doit amer mon *chien*, qui moi mesismes aime.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 273, V° col. 1.

Nous disons encore : qui m'aime, aime mon chien.

16. Marchans, bourgois, ne facent comme *chiens*
Qui tout mangue, et ne veut donner riens.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 338, col. 2.

17. *Qui prent les chiens par les oreilles, aucunes fois le chien le mort.* (Le chev. de la Tour (1), Instr. à ses filles, fol. 81.)

18° Si dist on : souvent avient,
Que d'aire (de bonne race) est le *ciens* ki devient
Veneres, sans aprendeour (maistre qui le dresse).
Ph. Mouskes, MS. p. 449 et 450.

Nous disons : bon chien chasse de race.

19° *Chien couart abaye plus fort* (2) *qu'il ne mort.* (Tri. des IX Preux, p. 176.) Ce proverbe revient au nôtre : tous les chiens qui aboyent ne mordent pas.

20. Avoir à clers, toison à *chien*,
Ne doivent pas venir à bien.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 70, V° col. 2.

21. Bon *chien* se deffend de ses dens.
Al. Chartier Poës. p. 719.

22. Homme, cheval, oysel, et *chien*,
S'il ne travaille, il ne vault rien.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 10, R°.

23. On a dit de l'homme qu'il doit *estre maistre de son cheval et de sa femme par préciput, et sans comparaison, compagnon de son chien et valet de son oyseau.* (Favin, Th. d'honn. T. II, p. 1807.)

VARIANTES (3) :

CHIEN. Orth. subsistante.
CIENS. H. Estienne, Conf. du Fr. avec le Grec, p. 132.
KIEN. Poës. MSS. av. 1300, p. 1029.
QUIEN.

Chienage, *subst. masc.* Droit seigneurial. C'étoit la charge imposée aux vassaux de nourrir et de loger les chiens de leur seigneur. (Du Cange, aux mots *Canagium* (4) et *Canaria.* — Voyez *Past de chien*, sous l'article CHIEN ci-dessus.)

Chienes. [Intercalez *Chienes*, monnaie d'Allemagne ou de Liége : « Le suppliant avec les diz « compagnons fust ou païs d'Alemagne ; et la en « une certaine ville acheterent à une fois VI^xx mars « de menue monnoie, nommée *chienes*, qui à eulx « trois ensemble cousterent la somme de XV francs. » (JJ. 117, p. 204, an. 1380.) Au reg. JJ. 121, p. 299, an. 1382, on lit *kiennes* : « En l'éveschie et ou païs « du Liege acheterent d'un accort et d'une volonté « certaine monnoie que on appelle *kiennes* ;... « ladite monnoie de *kiennes* montans à la somme « de deux cent cinquante mars ou environ. »] (N. E.)

Chienesse, *subst. fém.* Meute de chiens. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Canaria.*) « Nulles *chien*-« *nesses*, en nostre dit pays de Hainault, ne pour-« ront venir en iceluy nostre pays faire quelques « despenses, ne dommage aux laboureurs, ne « manans nourissans blanches bestes. » (Cout. de Hainaut, Cout. Gén. T. I, p. 811.)

Chien-marin, *subst. masc.* Sorte de poisson. Le *chien marin* ou chien de mer est bon à manger (5). « Nul ne soit si hardi qu'il mesle les rayes, ne « *chiens de mer* (6), avec autre poisson en mesme « panier. » (Ord. T. II, p. 359.) Il en est mention dans la Bat. de Quaresme. MS. de S. G. fol. 92, et dans les Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 185. On trouve « des chiens marins tous noirs, et sans poil, dans « la mer Blanche et dans les lacs de Moscovie et de « Sibérie ». (Relat. de Tart. p. 86.)

Chiennaille, *subst. fém.* Canaille. Terme d'injure. « Les Juifs s'en furent, et France fut vuidé de « la corruption de celle *chiennaille.* » (Chron. St Denis, T. II, fol. IV.)

(1) On lit aussi au *Ménagier* (I, 9) : « Cellui qui s'entremet des noises d'autruy est semblable à cellui qui prent le *chien* par les oreilles. » On disait en latin : « *Teneo lupum auribus.* » (N. E.)
(2) Les sorciers donnaient aux voleurs le moyen de faire taire les *chiens* bavards : « Auquel papier estoient contenus plusieurs choses, que l'en disoit estre experimens de Virgiles, entre lesquelx y estoit escript que on presist la laingue d'un *chien* noir avecques le maistre dent d'icellui *chien*, et que le dent fust boutez dedens ladite langue, et que ce fait, *chien* ne pouroit abaïer ceulx qui porteroient ledit dent et langue. » (JJ. 150, p. 162, an. 1396.) (N. E.)
(3) Le mot est dans la Chanson de Roland (v. 1751) sous la forme *chen.* (N. E.)
(4) Voyez t. II, p. 75, col. 2. On dit plus souvent *brennage.* (N. E.)
(5) C'est la grande roussette, *scyllium canicula.* (N. E.)
(6) On lit dans un Fabliau du XIIIe siècle (t. IV, 85, de l'éd. Barbazan) : « Si l'en envoie sanz targier As *chiens de mer* et as balaines Conter les noveles certaines. » (N. E.)

Nous disons *canaille* (1). Le peuple prononce encore *quenaille* en quelques provinces. « En Bearn, « et en Navarre *canaille*, et quenaille sont gens de « néant, des vagabonds. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Va en France, où vivra le jour d'une *canaille*.
Rom. de Rou, MS. p. 57.

C'est-à-dire où tu mèneras la vie que mène la canaille (2).

VARIANTES :

CHIENNAILLE. Chron. S. Denis, T. II, fol. 4, V°.
KIENAILLE. Ph. Mouskes, MS.
CHENAILLE. Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 39.
QUENAILLE. Cotgrave, Dict.
CANAILLE. Ort... subsistante.
QUANAILLE. Dial. de Tahur. p. 177.

Chienne, *subst. fém.* Terme d'injure. Comme qui diroit maudite.

Encor est ceste gent si *chienne*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 325, V° col. 1.

Chiennerie, *subst. fém.* Vilenie (3). Il semble que ce soit le sens de ce mot pris figurément en ce passage : « De cestuy monde, rien ne prestant, ne « sera qu'une *chiennerie*, qu'une brique plus ano- « male que celle du recteur de Paris. » (Rabelais, T. III, p. 21.)

Chienneter, *verbe*. Chienner. (Dict. de Cotgr. et d'Oudin.) « La jeune lyce qui n'a jamais *chien-* « *neté*. » (Salnov. Vénerie, p. 33.) (4)

Chiennons, *subst. masc. plur.* C'est une faute, dans Froissart, au lieu de chevrons d'armoirie. (Le Labour. Orig. des Arm. p. 191.)

Chieor, *subst. masc.* Chieur. On a dit proverbialement *li chier de Borges* (5). (Prov. à la suite des Poës MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.)

Chier, *verbe*. Ce mot, qui subsiste, nous fournira quelques anciennes façons de parler (6) :

1° *Chier sur la Bible* s'est dit pour abandonner la religion des Huguenots : « Il le mena à la Cour, « qui lors estoit à Fontainebleau ; mais ayant parlé à « monsieur le cardinal de Lorraine, ledit David « *chia sur la Bible*, et le ministre, et tout. » (Brant. Cap. Fr. T. III, p. 237.)

2° *Chier au panier*. Nous disons trivialement, *chier dans la malle*, dans le sens de cette expression. M. de Villars dit à M. de Rosni : « Vous estes « bien loin de vostre compte, et vostre roy de « Navarre aussy ; car, par le corps bleu, il a *chié* « *au panier* pour moy, et s'il n'a pas d'autre valet « que de Villars, croyez qu'il sera mal servy (7). » (Mém. de Sully, T. II, p. 143.)

Nous citons le proverbe suivant :

Et en dit bien en reprovier (proverbe),
Que trop estraindre fait *chier*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 50, R° col. 1.

On disoit trivialement, et dans un sens ironique, *bien chié* pour mal fait, mal tourné :

Alez vous en tost *bien chié*,...
Vous estes mal antillié (outillé.)
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 208, col. 1.

Chiere, *subst. fém.* On a dit, du faucon pèlerin, que « la couleur du pié, et la *chire* du bec soit « une. » (Modus et Racio, MS. fol. 109.) « Se tu tens « les latz pour les bestes noires, garde que la *chiere* « ne soit mie trop haulte. » (Modus et Racio, f° 35.)

VARIANTES :

CHIRE. Modus et Racio, MS. fol. 109, V°.
CHIERE, CIERE. Modus et Racio, fol. 35, R°.

Chifetier, *subst. masc.* Chiffonnier (8). Crieur de vieux drapeaux. (Dict. de Nicot, Cotgrave et Oudin.)

Chiffonie. [Intercalez *Chiffonie*, tambourin porté comme une grosse caisse, mais frappé à la fois sur ses deux faces : « Symphonia vulgo appel- « latur lignum cavum ex utraque parte, pelle « extensa, quam virgulis hinc et inde musici « feriunt. » (Isidore, II, c. 21.) On lit au *Lusidaire* (Du Cange, VI, 469, col. 1) :

Psalteres, harpes et vieles,
Giges, et *chifonies* beles.

On lit aussi dans Cuvelier (Id., id.) :

Et s'avoit chascun d'eux après luy un sergent
Qui une *chiffonie* va à son col portant,
Et li deus menestrers se vont appareillant
Tous deus devant le roy se vont *chiphoniant*.
Et Mahieu de Gournay les va apperchevant,
Et les *chifonieux* aloy priser tant,
Et en son cœur alloit moult durement gabant ;
Et li rois lui a dit apres le geu laissant ;
Et que vous samble, dit-il, sont-il bien soufflsant ?
Dist Mahieu de Gournay ; ne vous iray celant ;
Ens ou pays de France, et ou pays Normant,
Ne vont tels instrumens fors aveugles portant ;
Ainsi vont les avugles et li povres truant,
De si fais instrumens li bourgois esbatant ;
En l'appella de là un instrument truant,
Car il vont d'huis en huis leur instrument portant,
Et demandent leur pain, rien ne vont refusant...

Au XIVe siècle, les *chiffonies*, comme les orgues de Barbarie, servaient à forcer l'auditeur à la charité ; on n'aurait plus écrit, comme Isidore de Séville : « Fitque ex ea *concordia* gravis et acuti « suavissimus cantus. »] (N. E.)

Chiffre, *subst. fém.* Chiffre [A]. Engin à pêcher [B].

[A] Ce mot, aujourd'hui masculin, étoit féminin autrefois. On l'employoit, non-seulement pour désigner les caractères qui expriment les nombres,

(1) C'est là une forme italienne qui a dépossédé la forme française *chienaille* (comparez *chenille*) : « Entre moi et ceste *chienaille*. » (Renart, v. 1903.) On l'emploie encore dans le Berry. (N. E.)
(2) Il a aussi le sens de *chenil* au Roman de Robert le Diable (Du Cange, II, 324, col. 2) : « Et commande c'on li voist A porter fuerre, estrain et paille Dessoubz le vaute ou le *chienaille*, Là, face là le lit au fol. » Comparez plus haut *chenail*. (N. E.)
(3) C'est encore un synonyme de *chienage, brennage* : « Si a li cuens à le St Remi rente c'on apele *chienerie*, de chascun feu .I. dosin d'avaine et .I. poille. » (Ch. des Comptes de Lille, 1289, dans Du Cange, II, 324, col. 1.) (N. E.)
(4) On lit aussi dans O. de Serres (341) : « Apres que la chienne aura *chienneté*, on la logera chaudement. » (N. E.)
(5) Lisez « li *lichieor* de Bourges », les gourmands. (N. E.)
(6) On lit aussi au Moyen de Parvenir (p. 50) : « Pleurez donc et *chiez* bien des yeux. » (N. E.)
(7) On lit encore aux Mémoires de d'Aubigné (éd. Lalanne, p. 36) : « Ci gist un roy [Henri IV], par grant merveille, Qui mourut, comme Dieu permet, D'un coup de serpe et d'une vieille, Comme il *chioit* dans un met. » (N. E.)
(8) Marchand de *chiffes*. (N. E.)

mais aussi pour l'écriture mystérieuse. On lit *cette chiffre*, parlant des chiffres employés dans les négociations secrètes. (Lett. de Louis XII, T. I, p. 276.)

Le mot *chiffre* est pris au figuré pour caractères qui expriment les nombres, dans cette ancienne expression : « Quelques sots et glorieux Italiens « se sont venus affubler de tel honneur par dessus « nous, qu'ils semblent, par leurs escrits, nous « reputer comme *chiffres*. » (Lett. de Pasq. T. I, p. 45.) Nous disons mieux comme zéro. (Du Cange, au mot *Cifræ* (1).) L'orthographe *sifre* est celle qui seroit plus conforme à son origine hébraïque (2). C'est cependant celle qui est le moins en usage.

On a aussi appelé *chiffre*, *chiphre*, ou *cifre* une sorte d'engin à pêcher (3). (Gr. Cout. de Fr. p. 31.)

VARIANTES :

CHIFFRE. Orth. subsist.
CHIFRE. Nicot, Oudin, etc.
CHIPHRE. Gr. Cout. de Fr. p. 31.
CIFRE. Grand Cout. de Fr. p. 28.
CYFFRE. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 208, Vº col. 2.
SIFRE. Oudin, Cotgrave. — Lettres de Louis XII, p. 244.
ZIFRE. Lett. de Louis XII, T. III, p. 257.

Chiffrement, *subst. masc.* Chiffre. Proprement l'action d'écrire en chiffres. « Mes lettres, mais « principalement celles en chiffres, sont souvent « pleines de redites, étant bien difficile d'user de « *chiffrement*, sans plusieurs erreurs. » (Mém. de Sully, T. VI, p. 202.)

Chiffreneau, *subst. masc.* Oudin l'explique par morve qui bouche le nez (4).

Chiffrez, *part. au plur.* Notés. Suivant le Gloss. des Arr. d'Amour, p. 406, c'est peut-être une faute pour *chiflez*, du verbe *chifler*. (Voy. SIFLER ci-après.)

Chifolignie, *subst. fém.* Nom d'une île. Les anciens l'appeloient Cephallénie. (Froissart, liv. IV, page 284.)

Chifonieux, *subst. masc.* Musicien. Proprement joueur de *chifonie*, instrument de musique. (Voy. ci-après SIFOINE.)

Et les *chifonieux* (5) aloy priser tant,
Et en son cœur alloit moult durement gabant.
Du Cange, Gloss. lat. au mot *Symphonia*.

Chileure, *subst. fém.* Terme de fauconnerie; l'action de *chiller*, de coudre les paupières d'un épervier, vers le bec, afin qu'il ne voie que par derrière. De là : « laschier sa *chileure*, addin qu'il voie « mieulx. » (Modus et Racio, MS. fol. 139.)

VARIANTES :

CHILEURE. Modus et Racio, MS. fol. 139, Rº.
CHILLEURE. Fouilloux, Fauconnerie, fol. 62, Vº.
CHILLURE. Budé, des Oiseaux, fol. 122, Vº.

Chilifier, *verbe.* Digérer. Proprement *tourner en chyle*. On a dit, au figuré : « Ce n'est pas ici le « rudiment des apprentifs, c'est l'alcoran des mais- « tres, œuvre non à gouster par une attention « superficielle; mais à digérer, et *chilifier* avec une « application profonde. » (Essais de Montaigne, préf. p. 15.)

Chiment, *subst. masc.* Ciment (6). (Cout. Gén. T. II, p. 949.)

Chimentiere, *subst. masc.* Cimetière, sabre. On lit dans Philip. Mouskes, en parlant de la sépulture des guerriers de Charlemagne, tués à la bataille de Roncevaux :

A cel tans estoient conté
Doi cimentere en dignité :
En ces deus *cimenteres* (7) furent
Une grant partie enfoui.
Ph. Mouskes, MS. p. 233 et 234.

On disoit le *cymetiere de l'église*, en parlant des sépultures dans l'intérieur de l'église, par opposition au cimetière extérieur. (Bout. Somme Rur. p. 735.)

Cymets, pour cimetières, mot employé par Britt. Loix d'Anglet. fol. 84, Vº, paroît une abréviation, car il écrit ailleurs *cymysters*. (Voy. Ibid. fol. 11.)

On a dit aussi *cymetiere*, pour sabre. Nous nous contenterons de remarquer ici que, selon Alain Chartier, Hist. de Charles VII, p. 272 (8), l'épée turque fut vraisemblablement ainsi nommée, parce qu'on la jugeoit plus propre qu'une autre à peupler les cimetières (9). Elle est désignée par l'épithète de terrible, dans les Mém. de Comines, p. 663 (10).

VARIANTES (11) :

CHIMENTIERE. Hist. des Trois Maries, MS. p. 322.
CHIMETIERE. J. Le Fevre de S. Rem. Hist. de Charles VI.

(1) Ce sens est aux vers du Monde (XIIIᵉ siècle) : « Tu es li *cyffres* d'angorisme Qui ne fait fors toler le lieu D'autre figure. » Du Cange cite les Miracles de la Vierge (II, 348, col. 3) : « Or ai tant fait par moi meisme, Que *chiffres* sui en angorisme, moult m'ont deable empechié Quant jou ne rechui l'euveskié. » On lit encore dans Chastellain (II, 26) : « Aussi bien n'y suis fors que une *ciffre* donnant ombre et encombre. » (N. E.)

(2) L'origine est l'arabe *cafar*, vide, le zéro étant un cercle évidé ; le sens numérique s'est étendu à tous les caractères représentant les nombres ; la preuve en est un comput du XIIIᵉ siècle (fol. 15) : « La darraine [figure] est appelée *cyfre*... *cyfre* ne fait riens, mais ele fait les autres figures multeplier. » (N. E.)

(3) Voyez aussi Ordon., t. VIII, an. 1402, p. 535, art. 72. (N. E.)

(4) C'est plutôt un coup sur le nez. « Autrefois ils combattoient à l'espée d'armes, en sorte qu'il y en avoit tousjours quelqu'un qui avoit quelque *chenfreneau*. » (Paré, III, 693.)

(5) Voyez plus haut *chiffonie*. (N. E.)

(6) On a la forme *chime* au reg. JJ. 56, p. 507, an. 1318 : « Meubles et catels, qui seroient audit jour en ledite maison, qui ne tenroient à clou ou à keville, à *chime* ou à rechime. » (N. E.)

(7) Une charte de 1232 (Du Cange, II, 414, col. 1) donne aussi *chimentiere* : « Adechertes li homes manans dedens le *chimentiere* ou l'enclos de Bragni, iront en men despéeschement, si comme il ont accoustumé. » Le sens est un peu différent : c'est l'aitre, l'enceinte entourant l'église. (N. E.)

(8) Sanneterres ou *cimeterres*, qui sont manieres d'espées à la Turque. » (N. E.)

(9) L'étymologie est le persan *chimchir*. (N. E.)

(10) « Six mille cinq cens chevaux légers se fussent meslez parmy nous, avec leurs *cimeterres* au poing, qui sont terribles espées ; veu le petit nombre que nous estions, nous estions desconfits sans remede. » (N. E.)

(11) On lit dans la Chanson des Saxons (X) : « Li dux Miles se tint devers un *cismetire*. » Thomas de Cantorbery (62) donne : « Ne fust en *cimetere* sis aveirs retenuz. » L'étymologie est le latin *cœmeterium* (κοιμητήριον) de κοιμάω, dormir. (N. E.)

CYMETIERE. Bout. Somme Rurale, p. 735.
CIMETERE. Ord. T. I, p. 506.
CIMETIERE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 326, R° col. 2.
CHIMITIER.
CYMISTIERE. Vig. de Charles VII, T. I, p. 72.
CIMENTERE (1). Ph. Mouskes, MS. p. 233.
CEMETIERE. Rob. Est. Monet, Oudin, Dict.
SEMANTIERE. Cotgrave, Dict.
CYMYTERS. Britt. Loix d'Angl. fol. 11, V°.
CYMETS. Britt. Loix d'Angl. fol. 84, V°.

Chimere, *subst. masc.* Ce mot, qui ne s'emploie plus qu'au féminin, est masculin dans ce passage : « Je suis plus montrueux qu'un *chimere.* » (Bouchet, Serées, liv. I, p. 17.)

Chimériser, *verbe.* Former des chimères. (Dict. d'Oudin.)

Chincelier, *subst masc.* [Intercalez *Chincelier*, rideau, tour de lit, baldaquin :

Un esprevier ot par dessus,
Qui moult riches et biaulx estoit,
Qui trestout le lit pourprenoit,
Del *chincelier* que je vous dy,
Selon ce que jou ay oy.
Roman de Cléomadès (Du Cange, II, 352, col. 1).

On lit encore dans la Bible Historiaux (Id. id.) : « Quand Judith vit Holofernes gesir en son lit, « dessous un *cincelier*, qui estoit de saphir, d'es« meraudes, etc., ouvrée d'or et de soye. »] (N. E.)

Chincepuer, *subst. masc.* Cochevis. On l'appelle autrement alouette huppée, en latin *galerita.*

Quant li *chincepuer* s'escrie,
Que fevriers va desinant (finissant) ;
Ke l'aloete jolie,
Vait contremont l'air montant ;
Lors est raison que jou chant
Quant cele que j'aim m'en prie.
Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 96, V°.

On lit *cincevis*, au lieu de *chincepuer*, dans la même pièce qui se trouve répétée parmi les Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 578.

On a dit proverbialement : « Comme tout *cochevy* « à la houppe sur la teste, ainsy il faut que tout « vray amour aye un peu de la jalousie. » (Malad. d'amour, p. 143.)

VARIANTES :

CHINCEPUER. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 96, V°.
CINCEVIS. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 578.
CONCHEVIS. Budé, des Oiseaux, fol. 117, V°.
KOKEVIEUS. Froissart, poës. MSS. p. 279, col. 1.
COCHEVIS. Orth. subsist.
COCHEVY. Mal. d'amour, p. 143.

Chincherie, *subst. fém.* Friperie. On dit encore à Rouen *rechinchers*, pour fripiers. Dans la Coutume de la Vicomté de Rouen, on trouve : *chinches, chiffons ;* et Ménage, au mot *chiffon*, ajoute : « *chinchere*, qui achette des chiffons. » On lit : « *Chincherie*, une fois par an, 2 den. », dans une citation de Du Cange, au mot *Cheincerie*, sous *Campsilis* (2). (Voy. ci-dessus le mot CINCES.)

Chine, *subst. fém.* Nom d'une racine. C'est la racine d'une plante orientale, en latin *china officinarum*, que nous appelons aujourd'hui esquine, et qui est nommée *chine*, dans le Dict. d'Oudin.

Chinée. [Intercalez *Chinée*, nuque, dans Aubry (p. 159, col. 2) :

Mais ains que jors traie à la vesprée,
Ara abris peur de sa *chinée.*] (N. E.)

Chinon, *subst.* Nom de ville. Elle est « assise « sur pierre ancienne, au hault le bois, au pied « la Vienne. » (Rab. T. V, p. 171.) On disoit proverbialement : *Chinon petite ville, grand renom* (3). (Id. Ibid.) Brantôme nous donne l'origine de ce proverbe, lorsqu'il dit : *Chinon petite ville, et chasteau de grant renom.* (Cap. Fr. T. II, p. 213.) (4)

Chinonneins, *subst. masc. plur.* Habitans de Chinon. (Voy. les autorités ci-dessus rapportées.)

VARIANTES :

CHINONNEINS. Rom. de Brut, MS. fol. 94, V° col. 1.
CHINONNES. Ibid. MS. de M. de Bombarde.

Chinquau. [Intercalez *Chinquau*, cinq gerbes réunies (JJ. 187, p. 317, an. 1458) : « Une piece de « terre où il avoit encores plusieurs gerbes d'avoine « en *chinquaus.* »] (N. E.)

Chinquenaude, *subst. fém.* Chiquenaude. « Ne luy faisoit mal en plus que feriez baillant une « *chinquenaulde* sus ung enclume de forgeron. » (Rab. T. II, p. 243.)

VARIANTES :

CHINQUENAUDE. Rab. T. I, p. 153.
CHINQUENAULDE. Id. T. II, p. 243.

Chinquer, *verbe.* Trinquer, boire. (Cotgrave et Ménage, Oudin, Dict. et Cur. fr.) « Voyant qu'elles « prenoient grand plaisir à *chinquer* (5) du vin « d'Arbois. » (Mém. de Sully, T. IV, p. 195.)

Chintre, *subst. masc.* Levée de terre. En Anjou, suivant le Dict. Etym. de Ménage, c'est le petit chemin qui est autour des pièces de terre ; mais il faut dire que c'est proprement une levée de terre, en forme de ceinture, autour des pièces de terre qu'on veut renfermer. On disoit *chaindre*, pour *ceindre*, enveloppé comme nous l'avons marqué. C'est de là que vient le mot *chintre :* c'est en ce sens qu'on le dit encore en Touraine, et qu'il le faut entendre dans le passage suivant de la Coutume de Berri : « Il loist (est permis) à toutes personnes de la dicte « terre de Mehung, mener, ou faire son bestail, « par toute la dicte terre de Mehung, pasturer, si « ce n'est en garenne d'ancienneté deffendue, et

(1) Froissart donne *la cymentiere* (XV, 4) et *la chymentiere* (XV, 24.) (N. E.)
(2) Ed. Henschel, II, 58, col. 1. (N. E.)
(3) « Et ne fais doubte aulcun que *Chinon* ne soit une ville anticque ; son blason l'atteste auquel est dict deux ou troys foys... » (N. E.)
(4) « Je ne sçay qui en est à ceste heure gouverneur, c'est le moindre de mes soucis ; mais c'est un bel estat et belle marque de chasteau de qui on dict : la ville de Chinon, petite..., quand ce ne seroit que pour nostre bon maistre Rabelais qui a esté natif de là. » (N E.)
(5) L'étymologie est l'allemand *schenken*, verser à boire. (N. E.)

« gardable, se les dites terres ne sont labourées, « emblavées, ou bouchées, sans y faire nulles prin- « ses, toutes fois ceux à qui sont les héritages, « pourront chasser les dictes bestes hors de leurs « dits héritages, et aussi nul ne pourra faire *chintre* « en ses terres, pour la garde d'icelles. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 379.)

Chiphoene. [Intercalez *Chiphoene* : « Elleborus, « quædam herba. gall. *chiphoene*, » (Gloss. lat.-fr. B. N. 521.)] (N. E.)

Chipoter, *verbe*. Vétiller. (Dict. d'Oudin (1).) Proprement découper en petits morceaux, le même que *chicoter* qui est la vraie orthographe (selon Falconnet), car d'autres tirent l'étymologie de *chipoter* de la monnoie appelée *chipotois* ou *chats de Poitou*. (Voy. ci-dessus *chats de Poitou* à l'art. CHAT.)

Chipoterie, *subst. fém*. Niaiserie, vétillerie. (Dict. d'Oudin.)

Chipotois, *subst. masc*. Sorte de monnoie. Elle étoit de peu de valeur, comme le prouve ce passage : « Quinque arnaldi, et *chipotois* valent « quatre den. turon. », dans une citation de Du Cange, sous le mot *Moneta* (2). (Voyez ibid. au mot *Chapotensis moneta*.)

Chippe, *subst*. Bateau [A]. Guenille, chiffon [B].

[A] Sur le premier sens de bateau, voyez Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 100, note 13. C'est proprement ce que nous nommons esquif.

[B] On a dit, au second sens, *chippes* (3), pou... hiffons, guenilles.

Ses filz le nom de comte port
Qui n'iert mie vestuz de *chippes*.
G. Guiart, MS. fol. 12, R° (éd. I, p. 28, 74).

Chiprois, *subst. masc. plur*. Ceux de Chypre. « S'en retorna en Acre, et laissa le roi o (avec) les « *Chiprois*. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, « col. 3.)

Chiquart, *subst. masc*. On a dit proverbialement : *brave comme chiquart*. (Bouchet, Serées, Liv. III, p. 6.)

Chique, *subst. fém*. Petite boule de marbre ou d'ivoire, selon Oudin (4). *Chique* au masculin étoit le même que *chiche*. (Voyez ce mot ci-dessus.)

Chiqueter, *verbe*. Couper, découper (5). (Nicot, Cotgrave, Oudin, Monet et Ménage, Dict.)

Chiqueteur, *subst. masc*. Découpeur. (Dict. d'Oudin.)

Chirat, *subst. masc*. Monceau de pierres. Ce mot se dit, dans le Lyonnois, des pierres ramassées en tas dans les champs nouvellement cultivés. (Du Cange, au mot *Chirat*.) Peut-être faut-il l'expliquer par charretée. (Falconnet.)

VARIANTES :
CHIRAT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Chirat* (6).
CHIERRAT. Id. ibid. (7)

Chirceamber, *subst. masc*. Sorte de redevance. « *Chirseed*, *chirceomer* ou *chirceamber* fut « un certein rent de bled batu, que chescun home « devoit al temps des Brytons et des Englez porter « à lour église le jour seint Martin. » (Du Cange, sous le mot *Ciricsetum*.) (8)

VARIANTES :
CHIRCEAMBER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ciricsetum*.
CHIRCEOMER, CHIRSEED. Id. ibid.

Chirer. [Intercalez *Chirer*, dont le sens est douteux dans une charte de 1291 (Petit livre rouge de la municipalité d'Abbeville, fol. 20, r°) : « Un « *chirer* de le vile de .VI. livres et .XVII. sols de « chens. » (Du Cange, II, 328, col. 3.)] (N. E.)

Chiron, *subst. masc*. [Intercalez *Chiron*, monceau de pierres, comme plus haut *chirat* : « Jehan « Loys estant en ung *chiron* de pierres, desquelles « il prenoit et mettoit en son saing. » (JJ. 188, p. 204, an. 1459.)] (N. E.)

Chirurgien, *subst. masc*. Ce mot, qui subsiste sous cette orthographe, s'écrivoit autrefois plus ordinairement *cirurgien* (9). Les médecins, du temps de Pasquier, prétendoient que ce mot, à remonter à son origine, ne signifioit que manœuvre. Voy. Pasquier, Rech. p. 825, chap. XXXI, où il traite expressément de la querelle entre les médecins et les chirurgiens avec les barbiers. Il paroît pourtant qu'ils étoient distingués, du temps du chevalier Bayard. On lit, dans son Histoire, p. 286, que « le « *chirurgien* qui avoit longtems pansé sa playe, « montra au barbier de Bayard, comment il pansoit « le malade, et lui donna ensuite un onguent pour « faire un emplastre qu'il falloit appliquer tous les « jours sur la playe. »

Les barbiers ayant voulu prendre le titre de *chirurgiens* barbiers, « la cour, par arrest du « 25 avril 1625, leur deffendit de ce faire, mais « qu'il se nommassent *barbiers chirurgiens*, sui- « vant l'arrest de 1603. » Pasquier, Rech. Liv. IX, p. 833.) Marie de Bourgogne qualifioit cependant Olivier le Dain, favori de Louis XI, *chirurgien barbier*. (Hist. de Marie de Bourg. par Gaillard, p. 150.)

(1) On lit dans Tabourot, d'après Dochez : « Ce ne sera jamais fait pour qui voudra *chipoter* tous les mots. » Le radical est *chiffe* ou *chippe*. (Voyez plus bas.) (N. E.)
(2) Voyez éd. Henschel, *arnaldensis*, t. I, p. 404, col. 3. (N. E.)
(3) On lit encore dans la Passion de N. S. J. C. (XV° siècle) : « Bandez lui les yeulx de la teste, Et pour le loier de ses truffes Ly portez de grosses buffes, Et sy en jouez à la *chipe*. » (N. E.)
(4) C'est la bille des petits Parisiens, la *canette* de l'Ouest. (N. E.)
(5) Ce mot a été fait sur *chiquet*. (Voyez *chic*.) (N. E.)
(6) Ed. Henschel, II, 328, col. 3. (N. E.)
(7) Dans une charte de 1454 on lit : « Juxta vineam dicti confitentis, quedam *chierrat* intermedio. » (N. E.)
(8) Ed. Henschel, II, 364, col. 3. (N. E.)
(9) Consultez les Etudiants de l'École de Médecine de Montpellier, au XVI° siècle, par A. Germain, de l'Institut. (Revue historique, 1877, p. 31-71.) (N. E.)

Le *serorgien* ou chirurgien est distingué du *physicien* ou *myege* (1), médecin, dans les Assis. de Jérus. p. 153. (Voyez Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.) On écrivoit aussi *sirurgie*, pour *chirurgie*. (Voyez ci-après SIRURGIE.)

VARIANTES (2) :

CHIRURGIEN. Orth. subsistante.
CIRURGIEN. Joinv. p. 5, etc. (3)
CIURGIEN. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 443, col. 3.
CYRURGIEN. Lanc. du Lac, T. III, fol. 122, V°.
SIRRURGIEN. Ord. T. III, p. 603.
SERURGIEN. Le Fevre de S. Remi, Ch. VI, p. 70.
SERORGIEN. Gloss. sur les Cout. de Beauv.
SURRIGIEN. Britt. Loix d'Anglet. fol. 14, R°.
SURGIEN. Monstr. Vol. I, fol. 178, V°, etc. (4)
SEROURGE. Chron. S. Denis, T. II, fol. 65, V° (5).

Chirurgienne, *subst. fém.* Pasquier, après avoir cité les ordonnances de nos rois (6), en vertu desquelles les femmes exerçoient la chirurgie, ajoute que c'est une chose de prime face estrange, « et toutefois excusable, si par nos anciens romans « (images de nos coustumes anciennes) nous « trouvons que nos chevaliers ayans esté casuel- « lement blessez par la campagne, ils avoient « recours aux plus proches chasteaux, dans les- « quels ils trouvoient leur guerison par le ministere « des preudes dames, et damoiselles. » (Pasq. Rech. Liv. IX, p. 820.)

VARIANTES (7) :

CHIRURGIENNE. Orth. subsistante.
CIRURGIENNE. Percef. Vol. II, fol. 10, R°, etc.
CYRURGIENNE. Ibid. fol. 39, R°, etc.

Chisel. [Intercalez *Chisel*, ciseaux au reg. JJ. 165, p. 53, an. 1410 : « Le suppliant print en l'ostel « Jehan le Noir escuier demourant à Noyon un « instrument, nommé *chisel*. »] (N. E.)

Chissure, *subst. fém.* Filet. Il semble que ce soit le sens de ce mot, qui n'est peut-être qu'une faute pour *thissure*, dans le passage suivant, où l'on dit, en parlant de la trahison :

Tant est faincte, simulée, et légière,
Qu'envers celluy ou elle veult contendre (s'attaquer)
En luy riant va sa *chissure* tendre.....
Pour impréveu le séduire, et surprendre.
Chasse et départie d'Amours, p. 33, col. 1.

Chitoual. [Intercalez *Chitoual*, zédoaire, espèce de gingembre. On lit aux Miracles de la Vierge (t. II) : « Tant i metent à la fois De gingembre et de « *chitoual*, De gerofle et de garingal. » On lit encore dans un registre de la Ch. des Comptes : « Pour la « balle de *citoual*, II s. VI den. » Au Cartulaire de Lagny (fol. 240) : « *Cytoul*, un denier la livre. » Voir Du Cange, VI, 932, col. 2.] (N. E.)

Chiunkante, *Nomb. indécl.* Cinquante.

Troi cens et *chiunkante* malade.
Ph. Mouskes, MS. p. 291.

VARIANTES :

CHIUNKANTE. Ph. Mouskes, MS. p. 291.
CIUNCANTE. Id. p. 151.

Chivande, *subst. fém.* Partie d'une église. Il seroit difficile de juger quelle partie d'une église portoit ce nom. Dans une déclaration donnée par le trésorier de l'église de Guibray des charges du trésor, on lit : « Paye le dit tresor, pour les répa- « rations de l'église, tant de la nef, *chivainde*, que « chapelles qui composent les ailes d'icelle, etc. » Peut-être est-ce la même chose que ce qu'on nomme en quelques cantons *chirande*, petit endroit près de la sacristie destiné à mettre les burettes, les plats pour l'offrande, etc., et dont le chefecier a la clef; mais il me paroît plus probable que le mot de *chivande* ou *chivainde* désigne une portion de l'église beaucoup plus considérable (8).

VARIANTES :

CHIVANDE. Cout. de Hainaut, Cout. Gén. T. I, p. 1012.
CHIVAINDE. Déclar. MS. du Trés. de l'église de Guibray.

Chive. [Intercalez *Chive*, oignon. On lit dans Aubri, p. 155, col. 2 :

Il vit porter les *chives* enpevrés.

Au Roman du Renart (II, 262, v. 16692) :

Ne pris pas deus foilles de *cives*
Ton menacier ne ton vanter.

Comparez le Roman de la Rose, v. 5356 et 198. En Picardie et en Bretagne, la ciboule se nomme encore *cive*, du latin *cœpa*. Comparez Raynouard, II, 370, col. 1, sous *ceba*.] (N. E.)

Chiver, *subst.* Dans le Gloss. de Labbe, p. 473, c'est *chines* qu'il faut lire. Il dit que ce sont *vaissiaux à nettoier blef*, en latin *capisterium*. Ce mot latin ne se trouve que dans Columelle. C'est un van. (Voyez Du Cange (9).)

Chivon, *subst. masc.* Cive, oignon. On se servoit de ce mot pour exprimer le peu de cas qu'on faisoit de quelqu'un. « De tous nous ne donnerions « quatre *chivons* (10). » (Froissart, Liv. III, p. 130.)

Chnapan, *subst. masc.* Bandit. De l'allemand

(1) *Miege* vient de medicus ; *mire* vient de μύρον, onguent. (N. E.)
(2) On lit encore au *Livre des Métiers* (419) : « Pour ce que il puet avenir que, quant murtrier ou larron sunt bleciez ou blecent autrui, viennent celéement aus *cyrurgiens* de Paris, et se font guerir celéement. » (N. E.)
(3) M. de Wailly donne *cyrurgiens* (§ 175). (N. E.)
(4) Comparez la forme anglaise *surgeon*. C'est aussi la forme que donne Froissart, III, 85 ; II, 161 ; VII, 296. (N. E.)
(5) *Serourge* de *sororius* signifie beau-frère. Comparez Froissart, II, 26, 248 ; III, 377. (N. E.)
(6) Voici le début de cette ordonnance : « Nous defendons et inhébons par tous les trois edits (porte le langage latin) que, dans la ville et vicomté de Paris, nuls *chirurgiens* et *chirurgiennes* ne puissent exercer l'art de la chirurgie, soit publiquement ou en privé, s'ils n'ont esté prealablement examinez et approuvez par les autres maistres *chirurgiens* jurez demeuranz à Paris, à ce expressement appellez. Chose de prime face estrange et toute fois... » (N. E.)
(7) On lit déjà dans Rutebeuf (37) : « Je sai une fisicienne (anglais *physician*) Qui à Lions ne à Viane, Ne tant comme li siecles dure, N'a si bonne *serurgienne*. » (N. E.)
(8) Ne serait-ce pas le *chevet* ? (N. E.)
(9) Ed. Henschel, II, 138, col. 2. (N. E.)
(10) Voyez *chive*. (N. E.)

schnapphahn (1). On a donné ce nom à des paysans révoltés contre la noblesse, qui furent défaits, aux environs de Strasbourg, vers 1525, suivant M. de Thou. Liv. X, p. 232 (2). Voy. Ménage, qui croit donner l'origine de ce mot. On en trouvera la vraie étymologie dans Wachter, Gloss. Germ. (Falconnet.)

VARIANTES :

CHNAPAN.
SCHNAPHAN. Wachter, Gloss. Germ. Dict. univ.

Choaisie. [Intercalez *Choaisie*, choix, aux preuves de l'Hist. de Bretagne, II, col. 504, an. 1385 : « Et la teneur de la cedule de ladite *choaisie* « et election d'armes est cy-aprez. »] (N. E.)

Chocailler, *verbe*. Trinquèr. Boire fréquemment. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

VARIANTES :

CHOCAILLER. Oudin, Dict.
CHOCQUAILLER. Cotgrave, Dict.

Chocaillon, *subst. fém.* Femme qui s'enivre. Une *chocaillon* est une femme qui boit habituellement, selon Oudin. (Dict. et Curios. fr.)

Chocas, *subst. masc.* Corneille. Nous nommons encore *choucas* une espèce de corneilles. Voyez le Dict. univ. qui en décrit les différentes espèces. Quelques-uns ont semblé confondre les *choucas* avec le chat-huant ; mais il me semble qu'ils se trompent. Du Cange donne au mot languedocien *chot* la signification de chat-huant. (Gloss. lat. au mot *Cavanna*.) Nicot dit que c'est une chouette. Voici quelques passages où ce mot peut se prendre pour corneille. Il faut observer que le Dictionn. univ. a remarqué, au mot *choucas*, que cet animal de l'espèce des corneilles a aussi porté le nom de chouette. « Pline dit que prenant quantité de vin meslé en « des œufs de *chucas*, puis en faire boire, par deux « ou trois jours, celuy qui en boira, hayra telle- « ment le vin que jamais il n'en voudra boire. » (Div. Leç. de P. Messie, fol. 273.)

Ce sont *chucas* et corbeaux qui croassent.
Œuv. de Baif, fol. 218, V°.

VARIANTES :

CHOCAS. Monet, Ménage, Dict. étym.
CHOUCAS. Merl. Cocaïe, T. II, p. 19 (3).
CHUCAS. Div. Leç de P. Messie, fol. 273, R° et V° (4).
CHOUCA. Nicot, Dict.
CHOUQUARS. R. Belleau, Berg. fol. 122, V°.
CHOT. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Cavanna*.
CHOR. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 488.

Choche, *subst. fém.* Nous trouvons ce mot dans l'Hist. des Trois Maries, en vers MS. p. 283, pour la bière dans laquelle étoit porté le corps de la Sainte Vierge. On lit *chace* dans un autre MS. Il y a bien de l'apparence qu'il faut en effet lire *chace*, la même chose que châsse où l'on enferme les reliques des saints.

Choche a signifié aussi Cloche. (Voyez Chron. fr. MS. de Nangis, sous l'an 1379.) Ce ne peut être une faute, car cette orthographe se lit plusieurs fois dans le même MS. On trouve d'ailleurs, dans Blanchardin, *choche de plon* (5), qui semble signifier cloche de plomb, la même chose vraisemblablement que *chape de plomb* ci-dessus, pour loge, prison.

La tor fu fermée (*firmata*) en la roche ;
De plon y avoit mainte *choche*,
Dont li quarrel sont seelé.
Blanch. MSS. de S. G. fol. 177, V° col. 3.

On a dit de même *chef* pour clef et *choses* pour closes.

On écrivoit aussi quelquefois *choque* pour cloche. C'est en ce sens qu'on lit : « Prendre les aloes et « les pertris à la *choque* (6). » (Modus et Racio, MS. fol. 161.) On sonne cette cloche pour effrayer les oiseaux et les faire partir, afin de leur brûler les ailes. Alors on les prend à la main.

VARIANTES :

CHOCHE. Blanch. MS. de S. G. fol. 177.
CHOQUE. Modus et Racio, MS. fol. 161, V°.

Chocmeaulx, *subst. masc.* (7)

Adonc decouvrent leurs faulcons,
Et leurs monstrent les deux hairons :
Si bastirent si fort d'esles,
Qu'ilz traient droit à leurs hairons,
Ainsi comme deux esmerillons,
Quant volent par les *chocmeaulx*.
Gace de la Bigne, Des Déduits, MS. fol. 128, R°.

VARIANTES :

CHOCMEAULX. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 128, R°.
CHOQUEMEAUX. Id. ibid.

Chocq, *subst. masc.* Souche. C'est un mot picard, de l'allemand *stock* (8). Il est pris au figuré pour souche généalogique, dans le passage suivant : « S'il y a plusieurs enfans representans un décédé, « iceux font une teste, et *chocq* (9), contre chacun de « leurs oncles, ou autres avec lesquels ils doivent « succeder. » (Cout. de Lilers, Cout. Gén. T. II, p. 897. — Voyez CHOUQUE et CHOUQUET.)

Choe, *subst. fém.* Corneille. Autrement *petit choucas*. (Voy. le Dict. Univ, au mot *Choucas*.) On a aussi donné à cet animal le nom de chouette,

(1) De *schnappen*, attraper, et *Hahn*, coq. (N. E.)
(2) Les Boures (*Bauer*) ou Rustauds d'Alsace avaient voulu piller la France qu'ils croyaient sans défense depuis la bataille de Pavie ; ils furent écrasés près de Saverne par Antoine, duc de Lorraine, et par son frère Claude de Guise, gouverneur de Champagne ; 20,000 périrent au cri de « vive Luther ! » (N. E.)
(3) « Il est seulement accompagné de corneilles chantant quaqua, et des corbeaux avec leur crocro, et aussy des *choucas*. » (N. E.)
(4) On lit aussi dans Paré -Animaux, 20- : « Les linottes, cochevis, pies, corneilles, *chucas*, corbeaux parlent et chantent. » (N. E.)
(5) *Choche* est là pour *coche*, joint, rainure, comme dans ce passage de Montaigne : « Quelle gehenne ne souffrent-elles, guindées et sanglées, à tout de grosses *coches* sur les costez. » (I, 308.) En Berry, *choche* est dit pour souche. (N. E.)
(6) Lisez *cloque*, comme dans Baudouin de Sebourc (X, 76) : « Quant li bourgois oïrent la choze deviser, La *cloque* de la ville ont fait tantost sonner. » (N. E.)
(7) Ce doit être un dérivé de *choque*, souche. Voyez le suivant. (N. E.)
(8) Cette étymologie est admise par Scheler ; Diez préfère *soccus*. (N. E.)
(9) Le picard a la forme *choke* ou *choque*. (Du Cange, II, 332, col. 3.) (N. E.)

chouette ou chouchelle ; mais ce n'est point la chouette proprement dite, qui n'est pas un oiseau noir, comme celui à qui on donne le nom de *choe*, dans les passages suivans. Le P. Labbe, dans son Gloss. lat. p. 514, nomme cet oiseau *Monedula*. C'est la corneille de l'espèce des *chucas* (1). (Du Cange, au mot *Caccula*.)

> D'un vilain conte qui avoit
> Une *choe* qu'i norri, qu'ele parla.
> Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 8, V° col. 2 (2).

> Grosse de corps, blonde comme une pomme,
> Yeux de corbaut, noire comme une *choe* (3).
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 211, col. 3.

On disoit proverbialement :

> Il aiment plus deniers
> Que ne fet une *choe*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 146, V° col. 1.

VARIANTES (4) :

CHOE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 211, col. 3.
CHOUE. Modus et Racio, MS. fol. 134, V°.
CHAUE.

Choene, *subst. fém.* (5) Sorte de mesure, du latin *choenix*, selon Léon Trippault, qui ailleurs dit que ce mot a aussi signifié chaîne. Aussi l'avons-nous employé comme orthographe du mot *cadene*.

Choi, *particule*. Quoi.

> Diex ! que grande signerie,
> Qui tant est douche et plaisans,
> Par *choi* je suy moult engrans (enclin)
> De siervir, sans vilenie.
> Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 336, V° col. 2.

Choiement, *subst. masc.* Chute. En latin *casus*. (Gloss. de Labbe, p. 494.)

Choile. [Intercalez *Choile*, impératif du verbe *celer* :

> Qu'en feroies ? Ne l'*choile* pas.
> Renart le Nouvel (IV, v. 1539).

Coile est dans Flore et Blanceflor, v. 3015.] (N. E.)

Choin, *subst. masc.* Pierre dure et de vive roche ; c'est le *silex*. Elle peut être polie comme le marbre. (Dict. de Monet.)

Choine, *subst. masc.* Pain blanc et délicat. De là, cette espèce de proverbe ou dicton en usage dans quelques provinces : « Il a mangé son *choine* (6) « le premier. » (Dict. Etym. de Ménage. — Voyez Rab. T. IV, p. 248.)

Chois, *subst. masc.* Choix.

> . . . . . . De ces deux a s'amie le *chois* ;
> Conseilliez l'en, qu'elle en prengne le miex.
> Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 153, R° col. 2.

> Mais c'est trop plus grant esplois (profit)
> D'avoir sa mie à *son cois*.
> Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 164, V°.

> De trestot le monde a son *kens*.
> Ph. Mouskes, MS. p. 214.

> Puisque j'en ai le *qieus*,
> Avoir veil l'otroiement (consentement).
> Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 173, V°.

> . . . . Mort prent à son *quiex* ;
> Amour aussi à son chois chascun prent.
> Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 165, V° col. 2.

Ce mot nous fournit diverses expressions à recueillir :

1° *Mettre à choais* (7) *de lay* signifie donner le choix de faire le serment, ou de le déférer. (Anc. Cout. de Bret. fol. 81.) Le chapitre est intitulé : « Des cas « dont l'en peut *mettre à choais de lay*. »

2° *Avoir trois chois*, c'est avoir la liberté de choisir de trois choses l'une, ou d'opter entre trois partis à prendre. (Gr. Cout. de Fr. liv. II, p. 194.)

3° *A choix* (8) est mis pour indistinctement dans ces vers :

> Feme prant tot *à chois*, ou courtois, ou vilain,
> Borgois, ou chevalier ; mais qu'il emple la main.
> Chastie-Musart, MS. de S. Germ. fol. 106, V° col. 3.

4° *Aller à chois* pour choisir.

> Chevex ot si blons, et si blois,
> Con s'il en *fust alez à chois*.
> Partonopex de Blois, MS. de S. G. fol. 126, R° col. 1.

5° *Faire son chois parti*, pour choisir entre deux partis proposés. (Mém. de Sully, T. XII, page 224.) On avoit dit plus anciennement *jeu parti*.

PROVERBE.

> Cil qui a *chois* de prandre, et departir,
> N'est pas saiges, s'il ne prant le meilleur (9).
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 1, col. 3.

VARIANTES (10) :

CHOIS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 1, col. 3.
CHEOYS. Mém. du Bellay, T. VI, p. 306.
CHOAIS, CHOAYS. Borel, Dict.
COIS. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 164, V°.
QOIS. Phil. Mouskes, MS. p. 177.
QUOIS. Beauman. p. 228.
QUIEX. Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 165, V° col. 2.
KIEX. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 147, R°.
CHIEX. Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 153, R° col. 2.
CHUEZ. Cout. de Fr. p. 434.

(1) En Savoie, *chue* désigne le chucas ; mais *chauw* en wallon, *chauwe* en namurois, *choue* en français, désignent la chouette. (N. E.)
(2) C'est une fable de Marie de France : « D'un vilein dist, ki nurrisseit Une *kauwe* que mult ameit », édit. Roquefort (p. 48.) (N. E.)
(3) On lit dans Berthe (XXXIII) : « Sa colors n'estoit pas en semblance de *choe*. » Voyez Raynouard, II, 392, col. 2, sous *chavana*. (N. E.)
(4) *Choe* vient encore de *cohua* et désigne une halle : « Et est acordé entre le duc et nous que nous aurons la moitié des *choes* de Dinant. » (Preuves de l'Hist. de Bretagne, I, col. 1069, an. 1283.) (N. E.)
(5) C'est le pain *choine*, le pain des chanoines : « Et devent estre servis honestement du rost et boest [bouilli] et leur sauxe appartenante avesques eulx, du paen de fouace, du paen *choene*, du vin blanc. » (Bibl. de l'Ec. des Chartes, 4e série, t. IV, p. 373.) (N. E.)
(6) On lit encore au reg. JJ. 128, p. 84, an. 1385 : « Lequel suppliant... print trois pains blans, appellez *choesmes*. » (N. E.)
(7) *Mettre à chois* se retrouve dans Froissart (XVI, 96) : « Et *mist à chois* ung chevalier que le conte d'Erby avoit là envoié, de toutes ses armures pour servir le dit conte. » (N. E.)
(8) On lit déjà dans Wace, Rou (v. 5975) : « Ainsi pourons aler as bois, Abres tranchier et prendre *à chois*. » (N. E.)
(9) Bruyant cité au *Ménagier* (II, 27), écrit : « Or fay le quel que tu vouldras, Et y pense tout à loisir ; Quant *à chois* es, tu pues choisir. » (N. E.)
(10) On trouve dans Froissart *coes* et *cues*, formes verbales de *coesir* : « Je vous mech *à coes* (IX, 390). — Vous estes *à cues* dou partir ou dou demourer (X, 441). » (N. E.)

KEUS. Ph. Mouskes, MS. p. 211.
QUEUS. Ph. Mouskes, MS. p. 220.
QIEUS. Poës. MSS. Vat. nº 1490, fol. 173, Vº.
KIEUS. Poës. MSS. Vat. nº 1490, fº 147, Rº, et 177, Rº.
KIUS. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 806.

Choisie, *subst. fém.* Choix, option. On dit, en termes de procédure, *choisie de lois* (1). (Voy. style de procéd. au Parlem. de Norm. fol. 72.)

Choisir, *verbe.* Voir, apercevoir, reconnoître ^A^. Faire choix ^B^.

^A^ Le premier de ces deux sens est le plus commun, dans nos anciens auteurs (2). J'en pourrois citer un nombre prodigieux d'exemples. Il me suffira d'en avertir, et je me contenterai d'en rapporter quelques-uns, soit en prose, soit en vers : « Ung Sarrazin « choisit, qui estoit plus grand que nul des autres. » (Chron. S. Denis, T. I, fol. 146.) On lit dans le latin de Turpin : « Vidit quemdam Saracenum, etc. » « Clovis se ferit en la bataille, là où il *choisit*, et « avise le roy Alarich. Il se combattit à luy. » (Chron. S. Den. T. I, fol. 14.)

Le Roy Othon a'reslaisi ;
Piertres Mavoisins *l'a ceusi.*
Ph. Mouskes, MS. p. 593.

Ains de si loing de moi ne *fu choisie.*
Adans li Bocus, Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1422.

Un poi vueil amors blasmer,
Car je ai souvent *choisi*
Ceux grant jois recouvrer,
Qui se faiseient pas (se jouoient) de li, etc.
Jacq. de Chison, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 681.

De là, on disoit, en termes de guerre : *choisir un parti* pour le reconnoître. (Le Jouvenc. ms. p. 132.)

Choisir un cerf, en termes de chasse, signifioit l'examiner assez pour être en état de dire « quel « cerf c'est, et quelle teste il porte. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 37.)

^B^ Les anciens employoient aussi le mot *choisir*, dans le sens où nous le prenons encore, pour faire choix.

Qui est a choix de deux choses avoir,
Eslire doit, et *choisir* la meillour.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 209, col. 2.

Si les bons voulés *causir.*
Poës. MSS. av. 1300.

Quant il pot s'aisse (son aise) *quoisir.*
Ph. Mouskes, MS. p. 80.

C'est-à-dire quand il fut le maître d'être à son aise.

Une voye *ceusirent* autre.
Ibid. page 849.

Vous *kieusissiés* le pieur.
Jen-Perti, Poës. MSS. du Vat. nº 1490.

C'est-à-dire vous choisiriez le pire. Il seroit superflu d'accumuler d'autres exemples.

VARIANTES :

CHOISIR. Orth. subsistante.
CHOISTR. Gace de la Bigne, des Ded. MS. fol. 118, Rº.
CHOYSIR. Percef. Vol. IV, fol. 25, Rº col. 1.
COISIR. Duchesne, Gén. de Guines, p. 283.
QUOISSIR. Ph. Mouskes, MS. p. 80.
CUESIR. Froissart, Poës. MSS. p. 65, col. 1.
CEUSIR. Ph. Mouskes, MS. p. 849.
CHAUSIR, CAUSIR, KAUSIR. Poës. MSS. avant 1300, T. II, page 903.
KIEUSIR. Poës. MSS. Vat. nº 1490.
KEUNSIR, d'où *Keunsiseons* ; lisez peut-être *Kunsiseons*, pour *choisissons*, dans Carpentier, Hist. de Cambray, p. 18 ; titre de 1133.
KEUSIR. Ph. Mouskes, MS. p. 593.
COISIER. Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1105.

Choisisseor. [Intercalez *Choisisseor*, voyant :

Dunt de la tierce part menor
N'erent ti oïl *choisisseor.*
Chr. des ducs de Norm., I, v. 1551.] (N. E.)

Choison, *subst. fém.* Borel s'est trompé, ainsi que le Dict. de Corneille. Il faut lire *l'achoison*, le prétexte, au lieu de *la choison*. Il en est de même du vers suivant :

Par quoy à toy en laisse *la choison.*
Cl. Marot, p. 404.

Il faut corriger *l'achoison.*

Choison, *subst. masc.* Quantité. (Dict. d'Oudin.) Je n'ai vu ce mot nulle part ailleurs, en ce sens ; c'est peut être le même que foison.

Chol, *subst. masc.* Chou, légume. On trouve dans les Mém. de Sully, T. I, page 121 : *faire chou, pour chou*, rendre la pareille, expression qui subsiste encore, ainsi que cette orthographe de ce mot (3). On lit dans le Roman de Rou, ms. p. 28, *feuille de col*, pour feuille de chou.

. . . . . . Tout ne vault un *chol.*
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 106, col. 3.

C'est-à-dire ne vaut rien. On disoit au pluriel *chos, chox.*

Mieulx vault mangier du potaige, et des *chos*
Estre vestus d'un gros drap de village, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 286, col. 2.

Nous avons char, querés des *chox.*
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 28, Rº col. 2.

A mes beaux chouls gelés, étoit un cri des rues de Paris, du tems de Bouchet (Serées, liv. III, p. 37.)

Je ne sais ce qu'on entendoit autrefois par *cotton de chou*. Voici le passage où nous trouvons cette expression : « Prens un gros tronc, ou *cotton de* « *chou*, puis le fend au long, etc. » (Fouilloux, Faucon. fol. 64.)

On disoit proverbialement :

S'il venit des pois, on luy donra du *chol.*
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 237.

(1) Voyez plus haut *choaisie.* (N. E.)

(2) Ce sens est déjà dans Roncisvals (p. 25) : « A la loire *choisie.* » Il se retrouve dans Joinville (§ 162), dans Froissart : « Car se il se fuissent embatu en yœlui port qu'il aveient *chœsi*, ou auques pries, ils esteient perdu d'avantaige (II, 67). — Cils faucons montoit si haut que à peines le pooit il *cuesir* en l'air (X, 60). » Dans d'Aubigné (Hist., III, 175), il signifie prendre : « Ses gardes n'avoient pas eu le loisir de coucher une mesche, voiant la chambre pleine et sa personne *choisie.* » (N. E.)

(3) A la surprise de la Réolle par d'Ussac, Henri IV, roi de Navarre, répondit par la surprise de Fleurence à portes ouvrantes. La reine mère, qui estoit à Auch et qui croyoit que le roy de Navarre y avoit couché, l'ayant appris n'en fit que rire et en branlant la teste, dit : « Je voy bien que c'est la revanche de la Réolle et que le roy de Navarre a voulu faire *chou pour chou*, mais le mien est mieux pommé. » (Mém. de Sully, t. I, p. 124, an. 1578.) (N. E.)

Ou comme il dit ailleurs, p. 421, col. 3 :

S'il veut du dur, il a du moul,
S'il veut des pois, il a du *choul.*

On écrivoit aussi *coule*. (Voyez ce mot.)

VARIANTES :

CHOL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 106, col. 3 (1).
CHOUL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 429, col. 3.
CHOU. Orth. subsistante.
COL. Rom. de Rou, MS. p. 28.
COLS, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 228, R° col. 2.
CHOLS, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 227, V° col. 2.
CHOLBIZ, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 212.
CHAULX, *plur.* Borel, Dict.
CHOX, *plur.* Fabl. MSS. de S. G. f° 38, R°.
CHOS, *plur.* Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 286, col. 2.

Chole, *subst. fém.* Passion violente[A]. Coup de vent[B].

[A] Ce mot s'est appliqué en particulier à la colère (2). (Dict. de Nicot, Monet, Cotgrave, Borel, Corneille et Ménage.) « Tant fut indigné que de son espée le « tua, en sa *chole*. » (Rab. T. I, p. 297.)

Courous, depit, ou chaude *cole*.
Les Marg. de la Marg. fol. 230, R°.

Chaude colle se prend souvent dans ce sens. (Quinze Joies du Mariage, p. 63.) Mais il se dit aussi pour *mêlée chaude*, poursuite vive. (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Du Cange, au mot *Calida Melleia*.) De là, on disoit : *à la chaude colle*, pour exprimer tout à coup, à l'improviste. (Pasq. Rech. livre III, p. 298.) *Colle* se prenoit, quelquefois, pour passion violente en général, comme en ce passage :

Or vois-je bien que, pour parolle,
Ne pour rien qu'on vous sceust prescher,
Ne vous osteriez de *la colle*,
Ou vostre cueur se veult ficher.
L'Amant rendu Cordelier, page 551.

Noire cole signifie mélancolie, dans Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 78.

[B] De là, on a appliqué, dans un sens figuré, le mot *cole* à tempête, coup de vent. Il est interprété ainsi par Oudin, et employé selon cette acception par Rabelais, T. IV, p. 83, où nous lisons *un cole effrené, un rude cole* (3).

VARIANTES :

CHOLE. Nicot, Dict. — Rab. T. I, p. 297.
COLE. Nicot, Oudin. — Rab. T. IV, p. 83.
COLLE. L'Amant rendu Cordelier, p. 510, etc.

Cholere, *adj.* Colère. Sujet à la colère, impétueux. (Dict. de Rob. Estienne, Id. Gramm. franç. p. 42.) « Voilà que c'est que d'estre si *cholere*. » (Des Acc. Escr. Dijon. p. 56.)

VARIANTES :

CHOLERE. Nicot, Oudin, Dict.
CHOLERIC. Oudin, Dict.
CHOLERIQ. Nicot, qui cite Ronsart.
CHOLERIQUE. Nicot, Dict.

Cholet, *subst. masc.* C'est le surnom de Hugues, comte de Roucy (4). On le lui donna à cause de l'imperfection de son corps. (Voyez la Roque, Orig. des Noms, p. 124.)

Chols, *subst. masc. plur.* Il semble qu'on ait voulu désigner sous le titre d'*exécuteurs chols* ceux qui faisoient exécuter les jugemens pour cause de demande. Du Cange, au mot *Executores chalenti*, cite ce passage : « De ce, rendra nostre tres chier « frere Loys comte d'Evreux, aux *exécuteurs chols*, « et aultres fiefs, etc. (5) » Il croit que *chalentum* est le même que *chalengum*, ou *chalenga, chalenge*, suivant notre ancien langage.

Chomage. [Intercalez *Chomage*, cessation dans la fabrication : « Nous avons entendu... que nostre « monnoye de Tournax... est en *chomage*. » (Ordonnances, t. V, p. 422.)] (N. E.)

Chomas, *adj.* Paresseux. Qui ne fait rien, proprement qui chôme.

L'en peut bien clamer frere *Chomas*;
Onques mais homs n'ot, si foible merrien.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 332, col. 2.

Chomer, *verbe.* S'abstenir de travail (6). Ce mot subsiste. On diroit encore, comme autrefois (7): « Vous connoistrez que je n'ai pas *chomé*, tant que « j'y ai demeuré, etc. » (Duclos, Preuves de l'Hist. de Louis XI, p. 399.) Mais on ne diroit pas également : *il n'avoit que chommer*, pour il n'avoit pas de temps à perdre (8). (Percef. Vol. 6, fol. 93.) Ce mot a la même signification dans ce vers :

Fay le venir sans bruit, et sans *chommer*.
Clém. Marot, p. 585.

Chemer, s'abstenir de travail, se disoit quelquefois pour s'abstenir en général. On lit, en ce sens, *chomer de peschier*, pour s'abstenir, discontinuer de pécher. (Ord. T. V, p. 208.)

PROVERBE : « Il vaut mieux perdre que *chomer*. » (Div. Leç. de P. Messie, fol. 89.) (9)

(1) Comparez Raynouard, II, 358, col. 1, sous *caul.* (N. E.)
(2) De là *colieux* dans Froissart (VI, 222) : « Car il s'estoient parti dou roy très *colieux.* » (N. E.)
(3) *Chole* a eu aussi le sens de soule (voir *cheoller*). « Comme les supplians et plusieurs d'autres gens du païs fussent alez esbatre à un geu, appelle *chole.* » (JJ. 89, p. 126, an. 1357.) — « Estans en icelle *chole* ou soule, ainsi que l'en emportoit l'estouef ou cholet. » (JJ. 176, p. 683, an. 1448.) « Enfin, au cartulaire d'Amiens, en 1323, est un accord entre l'évêque et le maire « de ce que li maires prist l'estuef à la *chole* le jour de quaresmel en la terre de l'Evesque et de l'Eglise. » (Du Cange, II, 325, col. 1.) (N. E.)
(4) C'est aussi le nom de la boule au jeu de la soule. « Estant en icelle chole ou soule, ainsi que l'en emportoit l'estouef ou *cholet.* » (JJ. 176, p. 683, an. 1448.) (N. E.)
(5) Preuves de l'Hist. d'Evreux, par Lebrasseur, an. 1298, p. 25. (Du Cange, III, 143, col. 3.) (N. E.)
(6) Il a même le sens de dormir au XIII[e] siècle, dans les Miracles de la Vierge : « A grans trais boivent vin d'Auchuerre, Pour miex *chomer* desor le fuerre. » (Du Cange, II, 333, col. 2.) (N. E.)
(7) Voici la citation plus complète : « Je vous prie, vous qui estes par delà, avisier à fraper un beau coup sur le duc de Bourgogne... et j'espere faire si bonne diligence par deça que vous connoissiez... » (N. E.)
(8) Voici ce qui précède ces mots : « Et si lui dirent les maistres [maçons] que le demourant estoit legier, mais qu'il fist finance de la couverture, car... » (N. E.)
(9) On lit encore dans les Choses qui faillent en Menage (XIII[e] siècle) : « Menage fait prendre mal somme, Menage hait celui qui *chome* Et rien ne fait. » (N. E.)

VARIANTES :
CHOMER. Duclos, Preuv. de Louis XI, p. 399.
CHOMMER. Clém. Marot, p. 524.

Chometer, *subst. masc.* Qui chôme souvent. Qui aime à chômer. (Dict. de Monet.)

Chommemant, *subst. masc.* Chômage. (Dict. de Monet.)

Chonnine, *subst. fém.* Thonnine (1). Peut-être est-ce une faute. Thonnine est la chair de thon salée : « J'empescheray que robe ne manque à la « *chonnine*, ou cotte aux olives. » (Essais de Mon- « taigne, T. II, p. 609.) C'est la traduction de ce vers de Martial :

Ne toga cordylis, ne penula desit olivis.

Cordyla signifie thon.

Chopade, *subst. fém.* Faux-pas. L'action de broncher.

Mal robotez lieux
Passay, à cloz yeux,
Sans faire *chopade.*
Clém. Marot, p. 424.

VARIANTES :
CHOPADE. Clém. Marot, p. 424.
CHOPPEMENT, *subst. masc.* Cotgr. Dict.
CHOPEMENT, *subst. masc.* Oudin. Dict.

Chope. [Intercalez *Chope :* 1° Houppelande : « Et un vallet avec lui armé de haubergeon, de « bacinet à camail, de gorgerette, de gantellez et « *chope* par dessus le haubergeon. » (Ord. IV, p. 67, an. 1351.) 2° Gobelet ou son contenu : « Prestre, dy. « — Voulez que je dye ? — A la guise de Normandie, « Je bef à vous de chipe en *chope.* » (Mir. de Ste Geneviève.)] (N. E.)

Choper, *verbe.* Broncher (2).

Li destrier Orgeil ei sovent
Choupoit que ce n'estoit pas fins.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 189, V° col. 2.

PROVERBE : « Qui *chope*, et ne tombe pas, adjouste « à son pas. » (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES (3) :
CHOPER. Dict. de Cotgrave.
CHOUPER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 189.

Chopination, *subst. fém.* L'action de boire. De là, on a dit *male chopination*, pour ivrognerie :

S'on a soif, c'est estorement
De *male chopination ;*
Fuyez donc tel abusement.
Contred. de Songecreux, fol. 27, V°.

Chopine, *subst. fém.* Mesure. (Du Cange, aux mots *Chopina* et *Copina ;* Ménage, Orig. franç. et Dict. de Borel.) (4) Ce mot s'est dit non-seulement en parlant de boissons, mais encore d'autres denrées. « La chair et sain doux valoit quatre blancs la « *chopine.* » (Journ. de Paris sous Charles VI et VII, an 1435, p. 163.) On lit *chopine de trippes*, dans Rabelais T. VI, p. 223.)

Chopineur, *subst. masc.* Buveur, ivrogne. (Path. Testam. p. 141.)

Choppet. [Intercalez *Choppet*, croc en jambe : « Lequel Jehan print ledit Symon par la potrine et « lui fist le *choppet* du pié, tant que ledit Symon « cheust à terre. » (JJ. 152, p. 278, an. 1397.) Il en est de même au reg. JJ. 189, p. 27, an. 1454 : « Lequel Jacotin, ainsi que icellui Morel dansoit, « lui bailla le *choppet* de la jambe, en soy cuidant « jouer à lui, et tant que dudit *choppet* il chey à « terre. » (N. E.)

Choppeur, *subst. masc.* Qui bronche. (Essais de Montaigne, T. I, préf. p. 6.)

Chorage, *subst. masc.* Coryphée. Le principal personnage des chœurs. C'est le Χοραγὸς des Grecs.

Nostre vie est ainsi comme un ample théâtre,
Où les dieux sont assis, au plus haut spectateurs ;
Nous masquez, la pluspart, y sommes les acteurs,
Nostre *chorage*, c'est la fortune marastre.
Poës. de Perrin, fol. 46, R°.

Chorde, *subst. fém.* Corde. (Rob. Estienne, Oudin et Cotgrave, Dict.)

Chore, *subst. masc.* Chœur. (Cotgrave et Oudin, Dict.) On a dit *enfants de chore*, pour enfants de chœur. (Favin, Th. d'honn. T. I, p. 90.)

Choreal, *subst. masc.* Chantre, choriste. Proprement, ce qui est du chœur. (Dictionn. de Nicot, Oudin, Cotgrave, Monet.) « Il y a des églises ou les « chanoines ont des vicaires qui font pour eux, et « sont dits *choriaux* (5). » (Moyen de Parvenir, p. 167.) On distinguoit les *chanoines, chapelains, et choraux.* (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 258.)

VARIANTES :
CHOREAL. Oudin, Dict.
CHORIAL (6).
CHORIAU. Moyen de Parvenir, p. 67.

Choriger, *verbe.* Corriger. (Celthell. de Léon Trippault.)

(1) On lit au ms. fr. anc. 10197. 2. 2. fol. 71, v°, an. 1312 : « Nous Florens Berthaut sire de Malines faisons savoir... que nous tenons... en fief... de M. Jehan duc de Lothrike, de Brabant et de Lembourck... la voerie et la seignerie de Malines,... le marchiet du seil, du poisson et des bestes, les *chonins*, les Lombards et les Juys. » (N. E.)

(2) *Choper* veut dire aussi couper : « La dame... avoit fait *choper* ses bielles traices, et fut autresi atirés com uns eskuiiers. » (Flore et Jeanne, p. 29.) (N. E.)

(3) Au Roman de la Rose (v. 6171), on lit : « Lors va *soupant* et jus se boute, Ausinc cum vel ne veïst goute. » L'étymologie est alors l'allemand *schupfen*, heurter. (N. E.)

(4) On lit au Roman de la Rose (v. 6813) : « N'est nus qui chascun jor ne pinte De ces tonneaus ou quarte ou pinte, Ou mui ou setier ou *chopine.* » Aux Emaux de De Laborde (XIVe siècle, p. 213), on lit aussi : « Une grand *chopine* d'argent dorée, et est le biberon d'une teste qui baille, et l'autre d'une femme, et est le fruitelet d'une seraine. » (N. E.)

(5) *Curiaux* se lit dans une charte bretonne de 1433 (Spicilége, V, 632) : « Voulons qu'il y ait quatre *curiaux* pour ayder au divin office, qui pareillement seront subgiz et obeiront audit doyen. » Dans le Cérémonial de St Brieuc, ce mot désigne les enfants de chœur : « Item les petits enffens, c'est assavoir les petits *cureaulx*, ne doivent pas seoir ne estaller es chaeses haultes ne basses, mes ils doivent estre en estant es petiz releiz du cueur en maniere de station. » (N. E.)

(6) Ung nommé Chapponay *chorial* de l'eglise S. Jehan de Lyon. » (JJ. 181, p. 163, an. 1452.) Au reg. 189, p. 176, an. 1457 : « Jehan Ales, que on dist estre *corial* et teneur en l'eglise de N. D. de Chartres. » (N. E.)

Chorme. Chiourme. (Dict. d'Oudin et de Cotgr. — Voyez Rabelais, T. IV, p. 74 et 109 (1).)

Choron, *subst. masc.* Instrument de musique. Probablement le même dont parle Thoinot Arlaan, dans son Orchésographie, et dont il dit avoir vu la figure dans un ancien livre.

> Timpanne aussi mettez en euvre dois (*digiti*)
> Et le *choron*, n'y ait nul qui replique,
> Faictes devoir, plourez gentils Galois.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 28, col. 3 et 4.

> Simphonies, salterions,
> Monacordes, timbres, *corrons*.
> Rom. de Brut. MSS. add. fol. 80, R° col. 2.

> De harpe sot, et de *chorum* ;
> De lire, et de psalterium.
> Rom. de Brut, MS. fol. 28, V° col. 2 (2).

> Terpsicore soubdain habandonna
> Psalterion, et *choron*.
> Cretin, p. 62.

De là, cette espèce de corde appelée *cordon-choron*, proprement cordon ou *corde à choron*, dont on se servoit pour toucher de cet instrument ; elle étoit faite de boyau, comme semble l'indiquer le passage suivant, où le *cordon choron* se trouve employé par opposition à corde de fouet. Après la mort du duc de Bourbon, en 1419, « on lui trouva deux cordes « ceintes en sa chair nue, l'une de fouet, nouant « de nœud, et l'autre de *cordon-choron* (3). » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 400. — Voyez ci-après CORDEAN.) (4)

VARIANTES :

CHORON. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 28, col. 3 et 4.
CHORUM. Rom. de Brut, MS. fol. 28. V° col. 2.
CORRON. Rom. de Brut, MS. add. au fol. 80, R° col. 2.
CORON. Falconnet.

Chose, *subst. fém. et masc.* Mot indéterminé qui tient la place de plusieurs autres. Il subsiste encore sous sa première orthographe. Nous ne nous arrêterons qu'à l'ancien usage qu'on en faisoit. On peut consulter Du Cange, aux mots *Causa* (5), *Causamentum*, *Chaucia*, *Cosa*, *Res*, et Pasquier, Rech. p. 735. En patois languedocien, *cause* (6) se prend pour chose. (Voyez CAUSE.) Ce mot s'est dit plus souvent des personnes. « Li Peres, et li Fils, et li « sains Esperiz, lesqueles trois très saintes, et très « précieuses *choses* sont un seul Dieu en Trinité. » (Beauman. Prolog. p. 1.) « Quant il entendit le « bossu, il s'appareilla de jouster à luy, puis il luy « escrie, *chose* contrefaicte, tourne toy, si auras le « jouste, etc. » (Percef. Vol. 1, fol. 85.) (7)

Cose et *chose* se disoient pour biens de toutes espèces, comme terre ou autre héritage.

« Sa *chose* de Athées qu'il a vendu. » (Perard, Hist. de Bourg. p. 467, titre de 1246.)

Coses signifioit biens (8). (Duchesne, Gén. de Béth. p. 164, tit. de 1240.)

Nostres choses se disoit pour nos biens. (Perard, Hist. de Bourg. p. 518, tit. de 1269.)

« Mettre ses *coses* en droit et en loy. » (Duchesne, Gén. de Béth. p. 164, tit. de 1240.)

> Trop seroit fole, et legière,
> Se ge haoie (je haïssois) à escient,
> *Chose* qui m'aim veraiement.
> Blancherdin, MS. de S. G. fol. 176, V° col. 2.

> Les deux *choses* vi vis-à-vis ;
> L'une fu grande, et bien taillée,
> D'un banc samit (9) appareillée
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 250, V° col. 1.

> Dame, qui est si douce *chose*,
> Que cortoisie en li repose,
> Comment puet ele refuser ?
> Celui que voit vers li plorer.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 350, R° col. 1.

On disoit *chose fée*, pour fée. (Perc. Vol. II, f° 35.) *Chose* servoit aussi à exprimer ce qui n'a point de nom, ou suppléoit à l'expression propre de ce qu'on ne peut définir, faute de mémoire, ou de connoissance ou par pudeur. « Lors escouta Lancelot, et ouyt « au chasteau sonner une *chose* moult hautement ; « il regarda vers les murs, et veit tout plain de « dames, etc. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 8.) « Voit « au milieu ung arbre vestu de merveilleuse « escorce, et estoient les feuilles de *choses* verdes. » (Percef. Vol. IV, fol. 139.) (10)

> Alez veoir à vostre *chose*,
> Li chevaliers veoir i va,
> Ne trueve qu'il ait rien perdu.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 298, R° col. 1.

Chose est pris dans un sens obscène, en plusieurs expressions, et alors on le fait quelquefois masculin. (Voyez Vaseliana, p. 71 et 121 ; Clém. Marot, p. 390 ; Rabelais, T. I, p. 68, et Nuicts de Strapar. T. II, p. 445 (11).) Il étoit féminin lorsqu'on disoit :

(1) « Ce pendant que les *chormes* des naufs faisoyent aiguade (IV, 2). — Toute nostre *chorme* grandement se contristoit (V, 18). » J'ai tiré ce mot du turc *tcheurmè*. (N. E.)

(2) Cette citation est plutôt extraite des poësies de Thibaut (t. I, p. 244) : « De vieles sot et de rote, De harpe sot, et de *chorum* ; De lire et de psalterium. » (N. E.)

(3) M. Chazaud (p. 316) imprime : « Et au très-preudhomme prince, on trouva deux cordes ceinctes à sa chair nue, l'une de fouet, nouée de neuds, et l'autre de *corde de cheron*. » (N. E.)

(4) Dans Froissart (XIV, 71), *cheron*, comme *coron*, signifie coin : « Sur ung des *cherons* à l'entrée de Thoulouse. » Cette forme se retrouve dans une charte de 1254 (Cartularium Fidemiense, Du Cange, II, 614, col. 3). C'est alors un dérivé de *cor*. (N. E.)

(5) *Causa* a le sens de *chose*, dans le bas-latin de la Loi Salique, de Grégoire de Tours, et des Capitulaires. Pline l'Ancien disait déjà *quam* ob *causam*, au lieu de *quam* ob *rem*. (N. E.)

(6) En provençal, *au* ne se transforme pas en *o*, comme en français. (N. E.)

(7) Ce sens remonte au XIIIe siècle : « Onque si douce *chose* [que Berte] ne vi ni n'acointai. » (Berte, 57.) Voyez plus bas les citations en vers, qu'on pourrait placer ici. (N. E.)

(8) Ce sens remonte au XV[e] siècle : « Et pour acheter chevaux, armures et ce qu'à guerre appartient, souvent advient qu'ils vendent leurs *choses*. » (Monstrelet, I, 25.) (N. E.)

(9) *Samet* signifie velours en allemand. (N. E.)

(10) Beaumanoir (XXV, 17) écrit en ce sens indéterminé : « Plus sont rices, et plus grans mestiers lor est que li quemine et les *cozes* communes soient amendées. » (N. E.)

(11) Ajoutez Renart (t. II, p. 103, v. 12365 ; p. 105, v. 12410.) (N. E.)

faire la chose à une femme. (Tri. des IX Preux, p. 144.)

Rapportons les expressions les plus remarquables, dans lesquelles on a employé le mot *chose :*

1° *Chose aromatique* désigne les parfums que la reine de Saba donna à Salomon, dans l'Hist. de la Toison d'Or, T. II, fol. 196.

2° *Chose villaine* s'est dit pour roture, par opposition à la noblesse :

> Veons dont noblesse jadis
> Vint, des vertus ; *chose villaine*,
> Des vices, dont est laidis (blâmé)
> Qui villenie en tous cas admaine (amène).
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 502, col. 2.

3° *Choses de bestes*, pour bétail ou bestiaux. « Coviendra especifier quant cenz des acres, *choses* « *de bestes*, etc. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 151.) Peut-être faut-il lire *cheff de bestes*.

4° *Chose publique*, pour république (1). (Gloss. de l'Hist. de Paris ; Essais de Montaigne, T. I, p. 523.)

5° *Droit à la chose* et *droit en la chose* ont des significations différentes en termes de coutume. « Tel a *droit à la chose* qui ne l'a pas en *la chose*, « et pour ce dit on *jus ad rem*, et *jus in re ; jus ad* « *rem* est usufruicts, comme douaire, rente et « talia : *jus in re*, est avoir la propriété de telle « chose. » (Gr. Cout. de Fr. Liv. I, p. 105.) Voyez la « même définition dans Bout. Som. Rur. p. 3 et 4.

6° *Mettre en nature de chose*. « Estoit tenu de « mettre le dit molin de Berry en *nature de chose*, « en dedans trois ans. » (Procès de Jacq. Cuer, ms. p. 158.)

7° *Chose faire* est mis pour travailler, en ce passage : « Iceux ouvriers, et monoiers sont si abstrains, « et obligez à ce faire, que à nul autre mestier, « office, ne estat ne se peuvent ordonner, et ainsi « sont serfs à y *chose faire*. » (Ord. T. II. p. 340.)

8° *Faire une grosse chose* (2) semble répondre à notre façon de parler, faire un grand coup, dans ce passage : « Eust peu faire le duc Baudoin *une grosse* « *chose*, celle muyt ; mais les coureurs adviserent « le Jouvencel, tellement qu'il fust sur sa garde, et « ne peut le duc Baudoin riens faire. » (Le Jouvenc. ms. p. 347.)

9° *Avoir autre chose que bien* signifioit n'avoir pas de bien, être dans la peine, n'avoir rien. « Ce « poise moy, se Passelion a autre chose que bien. « Sire, dist Marones, ce sont amours qui ainsy le « demainent. » (Percef. Vol. I, fol. 85.) On trouve cette expression répétée fort souvent dans ce roman.

10° On disoit *chose que*, pour *que*. « S'il avenoit « *chose que* les chiens laissassent, etc. » (Chasse de Gast. Pheb. ms. p. 227.) Le mot *chose* est explétif dans ce passage ; il est mis pour *ce* dans le suivant :

> Ja por *chose que* j'aie à vivre,
> Ne me deussès pas faillir.
>
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 151, R° col. 2.

De même, on lit *chose que*, pour *ce que*, dans les Assis. de Jérus. p. 214, *pour chose que*, c'est-à-dire pour ce que, à cause que (3), dans Percefor. Vol. VI, fol. 41.

11° *Chose qui* signifie pour quelque chose que. « Mais, *chose qui* puisse avenir, ne finira ma « loyauté. » (Mel. de S. Gelais, p. 119.) « Se cou- « vroit si sagement de son escu qu'ilz ne l'avoient « navré *chose qui* le grevast. » (Percef. Vol. I, fol. 56.)

12° *Se chose est*, pour s'il arrive. (Ger. de Nevers, 2e part. p. 79.) *Se chose estoit*, s'il arrivoit. (Ibid. 1re part. p. 34.) On lit, au même sens, *se chose avient*. (Fabl. mss. du R. n° 7218, fol. 135.)

13° *Chose n'en sera pas*, pour il n'en sera rien. (Fabl. mss. du R. n° 7615, T. II, fol. 150.)

14° *La chose tourna sur le chose*, pour il en arriva tout au rebours. (Contes d'Eutrap. p. 185.)

On trouvera d'autres façons de parler empruntées à ce mot, dans Oudin, Curios. franç.

VARIANTES (4) :

CHOSE. Orth. subsistante.
CHIOSE. Marb. col 1646, passim et 1657.
CHOUZE. Joinv. p. 4 ; Faifeu, p. 54.
CHOSSE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 150, V°.
COSE. Duchesne, Gén. de Guines, p. 286.
QUOSE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
COUSE. G. Guiart, MS. fol. 151, V°.
JOSE et CHOSE. L. Norm. art. 7, où on lit dans le lat. *res* (5).
SOSE.

Chose, *partic. au fém.* Close, fermée. On pourroit soupçonner que c'est une faute, si on ne lisoit ailleurs *chef* pour clef, *choche* pour cloche : ainsi il faut regarder comme constant que l'*h* a pris quelquefois la place de l'*l*.

> Jusqu'as fenestres de l'ostel,
> *Choses* furent de ce costel.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. p. 534, col. 2.

Choser. [Intercalez *Choser*, désapprouver, blâmer :

> Moult de sa gent, parler n'en osent,
> Mais par derriere moult l'en *chosent*,
>
> Fabliaux, t. 1, p. 160.

Au reg. JJ. 142, p. 138, an. 1377 : « Pour lequel « fait et omicide li dis procureur est *causé* et « calengiet ledit Jaquemars. » Dans une vie ms. de Jésus-Christ, on trouve aussi :

> Sa fame l'ot, moult fort le *cose*
> Car ele estoit moult saine cose.
>
> Du Cange, II, 257, col. 2.

On s'écrie encore : « Il m'a dit des *choses !* »] (N. E.

(1) On lit dans Bercheure (XIVe siècle, fol. 1, verso) : « *Chose publique*, ce n'est autre chose mès que l'estat publique ou commun, et est nom general à touz estaz de terre, païs, roiaumes et citez. » Montaigne restreint le sens pour l'appliquer à une république (I, 288) : « Magistrats de la *chose publicque* emperiere du monde. » (N. E.)

(2) On disait *chose*, où nous emploirions affaire : « Je ne voi que ma *chose* à nes sun bien s'afruite. » (Berte, 37.) — « C'est grand *chose* de voir ses enfants alliés [mariés], en la pleine vie. » (Louis XI, 44e Nouv.) » (N. E.)

(3) Dans Froissart, le sens est quoique : « Li yawe entra à grant randon dedens, ne *pour cose que* on entendesist à l'espuisier, point ne demoroit que elle [la nef] n'appesandesist toutdis. » (V, 263.) (N. E.)

(4) On lit déjà aux Serments de Strasbourg : « Et in cadhuna *cosa*. » Dans Ste Eulalie : « Ni ule *cose* non la pouret omque pleier. » La Chanson de Roland donne *choses* (v. 2377) : « De plusurs *choses* à remembrer li prist. » (N. E.)

(5) « Si alquens vienge à pref pur clamer la *jose*. » (N. E.)

Chosette, *subst. fém.* Diminutif de chose. On disoit :

Noisettes, et teles menues *chosettes*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 415, col. 3.

Faire la chosette est pris dans un sens obscène, en ce passage :

Pourtant que je suis jeunette,
Amy, n'en prenez esmoy (crainte) :
Je *ferois* mieux la *chosette*
Qu'une plus vieille que moy.
Cymbal. Mundi, p. 113.

(Voyez Rabelais, T. III, p. 98; Oudin, Dictionn. et Curios. franç.) (1)

Chosier, *subst. masc.* Arbre qui porte des choses. (Voyez Oudin, Cur. fr.) Mme de La Sabliere disoit de même de La Fontaine, qu'il étoit un *fablier* (2).

Chotier. [Intercalez *Chotier*, évier d'une cuisine : « Le valleton soillart de ladite cuisine sonna « une paelle... Le maistre d'hostel leur dist, est-il « maintenant temps d'estre en cuisine, et print « laditte paelle et la frota sur un *chotier* ou eschau « de laditte cuisine, ainsi comme on acoustumé à « faire, et après ce le ressua. » (JJ. 116, p. 54, an. 1379.)] (N. E.)

Choton, *subst. masc.* Coton.

Cordes, courtines (rideaux), belle toye
De cendal, et de blan *choton*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 530, col. 4.

Chou. [Intercalez l'expression *Chou pour chou*, but à but, échange pur : « Par juste et loïal escange « *chou pour chou*. » (Cart. de Corbie, 21, fol. 304, an. 1346.) Voyez encore p. 11, note 3.] (N. E.)

Chouan, *subst. masc.* Chat-huant. On prononce ainsi dans l'Anjou (3). (Dict. étym. de Ménage.)

Chouart, *subst. masc.* On lit : *Maitre Jean-Chouart*, en un sens obscène. (Rabel. T. II, p. 199.)

Choucage. [Intercalez *Choucage*, droit payé pour prendre des *choques* ou souches dans un bois : « Est tenu faire et assembler à la recepte de « Beaumont sept solz, cinq deniers maille poittevine « tournois chacun an pour le *choucage*. » (JJ. 162, p. 341, an. 1401.)] (N. E.)

Choucher, *verbe.* Coucher. (Percef. Vol. III, fol. 6.)

Choué, *partic.* Tombé. (Dict. de Borel, au mot *Chaus*.)

Chouette, *subst. fém.* Espèce de hibou[A]. Parure de tête[B].

[A] Ce mot subsiste au premier sens de hibou. Les latins l'appeloient la chouette, *monedula*, parce qu'elle vole l'argent. De là, peut-être, le *jeu de la chouette* (4), pour tour d'escroc, jeu de dupe. C'est à qui plumera son compagnon. (Dict. d'Oudin.)

[B] *Chouette*, suivant l'éditeur des Lettres de Mme de Sévigné, désigne une espèce de coiffure, dans ce passage : « Vous avez donc eu peur de ces pauvres « petites diablesses de *chouettes* noires... elles « font la beauté... de la coiffure » (Lett. p. 39 et 40, 2 févr. 1689.)

Chouflier, *subst. masc.* Visage joufflu. On lit, dans le Dialogue de la Cuisine et de la Paneterie, qui parle en ce passage :

Orde loudiere (lourdaude), et qui es tu ?
A tout ton pot, et ta cuillier,
Qui portes un si gros *chouflier*
Que ce semble estre une buisine (trompette).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 378, col. 3.

Choula, *pronom.* Cela.

Choula me fait mainte fois requigner (rechigner).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 228, col. 4.

Chouloil, *subst. masc.* Lampe. Mot breton. (Du Cange, au mot *Lucibrum* (5).) A Lyon, cette lampe s'appelle *chelu*. (Falconnet.)

Chouque, *subst. fém. et masc.* Souche[A]. Partie du pied d'un oiseau[B].

[A] On dit encore *chouque*, au premier sens, en Normandie, de l'allemand *stock*. (Voyez Ménage, au mot *Souche*.) C'est la signification propre de ce mot, masculin quelquefois, mais plus souvent féminin. Il est employé dans les deux genres, en ce passage, où l'on trouve « une manière d'oster les « pouels, sans orpiner un oisel ; prenez eaue que « vous trouverés dessus un *chousque* de chesne « vert, qui ara esté dedans le creux de la coupe de « celle *chouque*. » (Modus et Racio, MS. fol. 130.) On écrivoit aussi *choque*. (Du Cange, aux mots *Cheoca*, *Choca*, *Chocacium*, *Cocagium* et *Cocha*.

[B] De là, ce mot, au figuré signifioit le gros du pied d'un oiseau. « Aussi doit l'en oindre le fons du « pié, comme la *chouque*. » (Modus et Racio, fol. 130. — Voyez ci-dessus CHOCQ et CHOUQUET ci-après.)

VARIANTES :
CHOUQUE. Modus et Racio, MS. fol. 130, R°.
CHOQUE. Modus et Racio, fol. 70, R°.

Chouquet, *subst. masc.* Souche[A]. — Drogue médicinale[B].

(1) On lit dans la Rose : « Feves et poix et texes *chosetes* Cum fruis, racines et herbetes. » (La Rose, 8414.) Au XVe siècle, Coquillart (Enquête de la simple et de la Rusée) écrit : « Comme font marchant à marchant, Touchant leurs petites *chosettes*. » Voyez aussi Villon, la Repue du Pelletier. (N. E.)

(2) On dit encore aux enfants : « Va, va, quand tu seras grand, tu verras qu'il y a bien des choses dans un *chosier*. (N. E.)

(3) Ronsard (815) écrit aussi : « Si nous oyons crier de nuit quelque *chouan*, Nous herissons d'esfroy. » Le mot devint célèbre pendant la Révolution et désigna les Vendéens, qui se réunissaient de nuit comme tous les conspirateurs et les chats-huants. On veut parfois que le nom propre de Jean *Chouan*, tué en 1794, soit devenu un nom commun, mais ce n'était qu'un sobriquet ; il s'appelait Cottereau. (N. E.)

(4) Faire la *chouette*, c'est jouer seul contre plusieurs personnes, pour être battue comme la *chouette* quand elle vole en plein midi. — Rabelais donne p. e. l'origine de l'expression populaire être *chouette*, parfait : « Ma femme sera coincte et jolye comme une belle petite *chouette*. » (Pantagruel, III, 14.) (N. E.)

(5) On lit au Catholicon Armoricum : « Lumiere ou chandelle à veiller de nuit, ou *chouloil*, ou engasse, *britannice* creuseul. » *Chouloil* est donc un mot français à rapprocher de *chaleil*. (N. E.)

[A] On dit encore *chouquet*, en Normandie. (Voyez ci-dessus Chocq.) Il est pris dans le sens propre, en ce passage :

> Comme il convient faire bon feu en somme ;
> Comme de bois, et gros *chouquets* (1) en busche.
> Fabri, Art. de Rhét. Liv. II, fol. 19, V°.

[B] Il sembleroit, par le passage suivant, qu'on ait appelé *chouquet* une espèce de drogue médicinale : « Prenez eaue de chievrefeul, et eaue de herbe « Robert meslés ensemble, et soit lavé le mal, puis « soit mis dessus de la poudre de *chouquet* bien « déliée. » (Modus et Racio, ms. fol. 130.)

Chouser, *verbe*. Ce mot s'est pris dans un sens obscène, qu'il tire, ainsi que son origine, du mot *chouse* ou *chose*, employé quelquefois en ce sens. (Voy. Moyen de Parv. p. 197.)

Chouserie, *subst. fém.* (De Chouser ci-dessus.) Sa signification est obscène, dans le Moyen de Parvenir, p. 129.

Choyer, *verbe*. Esquiver [A]. Ménager [B].

[A] La signification propre de ce mot est prendre garde, du latin *cavere*. De là, on a dit *choyer une chose*, pour l'esquiver. (Monet, Dict.) *Choyez moy*. (Testam. de Path. p. 119.) On l'emploie encore en ce sens, en Normandie, où le peuple prononce *couyer*.

[B] Dans le second sens, *choyer le tems* signifie le ménager, n'en pas perdre. « Il l'avoit prié de haster « sa marche, et de *choyer* le temps qu'il consumoit « à son préjudice, à de longs entretiens. » (Le Labour. trad. de l'Hist. de Ch. VI par un moine de S[t] Denis, p. 124.) On dit, à Lyon, *se chouer*, pour se ménager. (Falconnet. — Voyez ci-après Chuer.) (2)

VARIANTES :

CHOYER. Orth. subsistante.
Choier. Nicot, Dict.
Chouer. Montaigne, Essais, T. I, p. 199 (3).

Chre, *abrév*. Chartre. (Voyez *Carta magna*, fol. 44.)

Chrenone, *subst. fém.* Ce mot est employé dans une ordonnance de nos rois. L'éditeur croit qu'il signifie une sorte d'herbe, ou quelque chose d'une nature à peu près semblable. Sa note porte sur une disposition par laquelle il est défendu de mettre avec les poissons, dans les paniers de marée, *chrenone... feurre*, etc., pour empêcher que les herbes ne les gâtassent. (Voy. Ord. T. V, p. 253.)

Chresmé, *subst. masc.* Nous disons au même sens *chresmeau* (4). C'est ce qu'on met sur la tête de l'enfant baptisé, après qu'on lui a donné le saint chrême. (Celthell. de L. Trippault.)

Chrestien, *subst. masc. adj. et adv.* Homme [A]. Humain [B]. Intelligiblement [C]. La singularité de ce mot est remarquable. Il est à la fois substantif, adjectif et adverbe. Je ne parlerois point de sa signification propre qui subsistera toujours.

[A] Comme substantif, *chrestien* a signifié, en général, un homme (5). « Ung des plus crueulx *chrestiens* « du monde. » (Journ. de Paris sous Ch. VI et VII, p. 166, an. 1436.) Le peuple le dit encore.

[B] Comme adjectif, ce mot a signifié humain. « Très solempnel exemple de non désirier les choses « *crestiennes*. » (Eust. Desch. mss. fol. 401.) Il s'agit de la vanité, de la gloire d'Alexandre-le-Grand.

[C] Comme adverbe, on a dit *parler chrestien*, pour parler intelligiblement (6). (Path. Farce, page 64. — Rab. T. II, p. 99.)

Balzac l'a employé aussi comme adverbe, mais dans le sens propre, pour chrétiennement, en chrétien. « Si nous étions au tems des sacrifices, je « devrois sacrifier à Esculape ; mais il faut parler « *chretien*, et je loue Dieu. » (7)

Ajoutons cette expression particulière, rendre bon chrétien, pour convertir au bon parti, sans qu'il soit question de religion. On lit dans une lettre de Jacques d'Aubusson, à Pierre de Beaujeu tenant le parti de Charles VIII : « Monsieur de Metz amene, « de Gascogne, jusques au nombre de six à sept « cens hommes, et sommes délibérez, Gressin et « moy, de voir si nous les pourrons *faire bons* « *chrestiens*, comme les autres. » (Godefr. Observ. sur Charles VIII, p. 501.) (8)

VARIANTES (9) :

CHRESTIEN. Journ. de Paris sous Ch. VI et VII, p. 166.
Crestien. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 401, col. 2.

(1) Voyez aussi le reg. JJ. 120, p. 126, an. 1381 : « Pour cause d'une certaine buche ou *chouquet*. » Les tréfileurs et les marins emploient encore ce mot. (N. E.)

(2) On trouve même *suer* (anglais to *sue*, supplier) : « Quant ele est seule et enserrée, Cort tenue d'un vilainastre, Vos alez joer et esbatre ; Mais el ne se puet remuer, Tant sache son mari *suer*. » (Roman de la Poire.) (N. E.)

(3) « Je disois, en mes jours, de quelqu'un en gaussant, qu'il avoit *choué* la justice divine » (Essais, I, 310), c'est-à-dire esquivé. (N. E.)

(4) On lit à la 69[e] Nouv. de Marguerite : « La chambriere ayant son surcot sur la teste à la mode du pays, qui est fait comme un *chremeau*, mais il couvre tout le corps et les espaules par derrière. » (N. E.)

(5) On disait encore d'une femme : « Loys Daulphin, duc de Guyenne, En bastissant ceste besogne, Print une belle *chrestienne* Fille du duc de Bourgogne. » (Mart. d'Auvergne, dans Richelet.) (N. E.)

(6) Molière a conservé cette expression dans les Précieuses Ridicules (sc. VII) : « Il faut *parler chrétien*, si vous voulez que je vous entende. » (N. E.)

(7) Le titre de *roi très-chrétien*, donné aux souverains de la France, ne remonte pas à François I[er] ni à Louis XI ; Charles V l'a porté, comme l'indique le prologue de la Cité de Dieu, par Raoul de Presles : « Et ces choses, mon tres redoubté seigneur, denotent et demonstrent par vray raison, que par ce vous estes et devez estre le seul principal protecteur, champion et deffenseur de l'eglise, comme ont esté vos devanciers. Et ce tient le saint siege de Rome, qui a accoutumé à escripre à vos devanciers et à vous singulierement à l'entitulation des lettres : *Au tres chrestien des princes*. » Ce titre est donné à S[t] Louis, en 1256, à Philippe-Auguste (1191). (Voir Du Cange, II, 341, col. 2 et 3.) (N. E.)

(8) Ajoutons un proverbe du XVI[e] siècle, relevé par Leroux de Lincy dans Gaignières (I, 290) : « Juifs en pasques, Mores en nopces, *Chrestiens* en plaidoyers Despendent leur deniers. » (N. E.)

(9) Aux Serments de Strasbourg, on lit : « Pro *christian* poblo. » Dans Eulalie, on it avec abréviation « χρ[i ien] », qu'on peut résoudre en *christiien*. (N. E.)

CRETIEN. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 49.
CRESTIAN. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 642.
CHRISTIAN. Rab. T. II, p. 59, et T. I, p. 37.
CHRISTIEN. Loix Norm. art. 41.
CRISTIENE et CRISTIENNE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 254.

Chrestiener, *verbe.* Faire chrétien, baptiser [A]. Tenir sur les fonts baptismaux [B].

[A] Voyez sur le premier sens de baptiser, les Dict. de Monet, Cotgrave et Du Cange, au mot *Christianare.* « Les prescha tant qu'ilz se firent *chrestienner.* » (Percef. Vol. V, fol. 38 (1).) On disoit aussi *se cristianner*, pour se faire chrétien. (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 639.)

[B] *Crestienner un enfant* a signifié, au second sens, tenir un enfant sur les fonts baptismaux. (Hist. de la Popel. T. I, liv. II, fol. 56.)

VARIANTES :

CHRESTIENER.
CHRESTIENNER. Lanc. du Lac, T. II, fol. 45, R° col. 2.
CRESTIENNER. Hist. de la Popel. T. I, liv. II, fol. 56, V°.
CRISTIENNER. Chron. S. Den. T. III, fol. 10.
CRISTIANNER. Contin. de G. de Tyr Martene, T. V, col. 639.
CHRISTIANER. Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, pages 111 et 136.
CHRIPSTIANER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 127, V° col. 1.
CHRISTIANIZER. Cotgrave, Dict.

Chrestienté, *subst. fém.* Les gens d'église [A]. Les hommes [B]. Le corps humain [C].

[A] On a dit *crestienté*, *cort crestianté* et cour de *chrestienté*, pour la juridiction des gens d'église, l'officialité, la justice ecclésiastique, opposée à la justice laïque. (Du Cange, aux mots *Christianitas* (2), *Christianare*, et Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.) De là, *plait de chrestienté*, dans Du Cange, au mot *Placitum* (3), col. 524. Il est mention de « maistre « Aubery, doyen de la *chrestienté* de Dijon », dans un titre de 1269, cité par le Labour., de la Pairie, p. 254. Il y avoit « un doyen de la *chrestienté* de « Lille », titre de 1616, cité par Goujet (Bibl. fr. T. XIV, p. 266.)

[B] *Chrestienté* (4) désigne, en général, les hommes, par opposition aux animaux, dans cette expression qui subsiste parmi le peuple : Dieu bénisse la *chrestienté*. (Dict. Univ.)

[C] On dit encore, parmi le peuple, en parlant d'un homme sans souliers, qu'il *marche sur la chrestienté*, c'est-à-dire sur sa chair nue. (Longuer. T. I, page 64.)

VARIANTES :

CHRESTIENTÉ. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Placitum*.
CHRESTIANTÉ. Perard, H. de Bourg. p. 1614, tit. de 1266.
CRESTIENTÉ. Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 614.
CHRETIANTÉ. Ord. T. III, p. 471.
CHRIPSTIENTEZ. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 186, V° col. 2.

Chrisopras, *subst. fém.* Pierre précieuse. Les différentes orthographes de ce mot, qui se trouvent confondues dans nos Dictionn. modernes, sont distinguées dans nos anciens auteurs. A l'article XI, du livre de Marbodus de Gemmis, on lit sur la *chrisolite* (5), que nous appelons aigue marine (Falc.) :

Chrisolite fait a amer,
Si a semblant d'eve de mer
Enz (dedans) a un grain d'or, el milou,
Si estencele cume fou.
Marbodus de Gemm. p. 1648.

On trouve la définition de la *chrysopraze*, art. XV :

Crisopras vent d'Inde majur (6)
De jus de purret en a culur
Gutte est d'or eteinte purpurie.
Ibid. page 165[?]

Cette distinction se remarque aussi dans cette description d'un palais enchanté, « dont le pre« mier fondement est jaspe, le second saphir, le « cinquieme sardonix, le sixiesme sardonie, le « septiesme *chrysolite* : le huitiesme berille, « le neufiesme topaze, le dixiesme *chrysopraze*. » (Carthen. voyage du Chev Err. fol. 156.)

On appelle *chrysoprasus* (7) toute pierre verte qui a l'éclat de l'or. (Boos. de Gem. liv. II, cap. 59.)

VARIANTES :

CHRISOPRAS. Marbod. de Gemm. p. 1652.
CHRISOPRAZE. Marb. col. 1652 et 1685.
CHRYSOPRAZE. Carthen. voy. du Chev. Err. fol. 156, V°.
CRISOPACE. Marbodus, col. 1678, en latin *Crisopacion*.
CRISOPRASE. Marb. col. 1652 et 1685.
CRISELECTRE. Marbod de Gemm. art 59, col. 1676.
CRISOLECTRE. Marb. art 59, col. 1676, en lat. *Criselectrus*.
CRISOLITE. Marbodus, col. 1648 et 1686.
CHRYSOLITE. Carth. voy. du Chev. Err. fol. 156, V°.
CHRISOLITE. Marbod. de Gemm. p. 1648.
GRISOLITE. Marb. col. 1685, en latin *Grisolitus*.

Christaudin, *subst. masc.* On s'est servi de ce mot pour désigner les Huguenots. Beze disoit : « *Christaudin*, n'étant encore en usage le mot de « Huguenot. » (Hist. des Egl. Réf. liv. II.) Pasquier, dans ses Rech. p. 738, s'exprime ainsi : « Telles « manieres de gens avoient esté appellez, dès « nostre jeunesse, Lutheriens, à cause de Martin

(1) On lit déjà dans Partonopex (Du Cange, II, 340, col. 2) : « Li quens s'est mainte fois penez Qu'il fust par lui *crestienez.* » Dans Renard, on lit aussi (id. 342, col. 2) : « Drouin, fait-il, par S. Omer, Tu le feras *chrestienner*. Si tost con baptisiez seront, Jamais de ce mal ne cherront. » Enfin, Froissart dit aussi (II, 341) : « Et pris le roy qui s'estoit de son temps *crestiennés.* » (N. E.)

(2) Il cite les mss. de Corbie : « El le tere dehors le pont de Thanes dusques as Maillieres, ensi come les bonnes le demonstrent, sauve le *chrestienté* de l'eglise devant dite, et che ki appartient à le *chrestienté.* » (N. E.)

(3) Ed. Henschel, V, 279, col. 1. (N. E.)

(4) *Chrestienté* signifie aussi baptême ; « Icelle Marguerite enfanta d'un filz, vif, qui ot *chrestienneté.* » (JJ. 153, p. 397, an. 1398.) — « Les exposans mirent l'enfant sur un estal au devant de la maison Dieu d'Amiens,... et assez près dudit enfant misdrent du sel, en signe de ce qu'il n'estoit pas baptisié... lequel enfant receut *crestienneté* et bateesme. » (JJ. 162, p. 236, an. 1408.) Il signifie aussi autorité spirituelle (Chr. de Rains, 244) : « Sire, vous restés hors de la main l'arcevesque quant à laie justice ; vous n'avés riens fait, se vous n'iestes hors de sa *crestienté.* » (N. E.)

(5) *Chrysolithe* est le terme générique désignant les pierres précieuses d'un jaune verdâtre : « Et bons coraus, et *crisolites*, Et diamans, et ametistes. » (XIII[e] siècle, Romancero, p. 59.) On lit encore dans Yver (XVI[e] siècle, 604) : « La poignée estoit d'un *chrysolithe*, et le pommeau d'un fin rubis. » (N. E.)

(6) On lit aux Emaux de De Laborde (XIV[e] siècle, p. 213) : « *Crisopace* est une pierre d'Antioche. Il est une aultre espece de *crisopace* en Ynde, qui est verde comme ung porret. » (N. E.)

(7) L'étymologie est χρυσός, or, et πράσος, poireau. C'est une agate teinte par l'oxyde de nickel. (N. E.)

« Luther, depuis Calvinistes, et d'un mot général « sacramentaires. Le peuple, n'estant plus si effa-« rouché encontre eux, commença de leur donner « certains noms, par forme de sobriquets : je les « ay veus vers ce temps, les appeller, par quelques « uns, *christodins*, parce que, ne parlant que de « Christ, ils se publioient chanter particulièrement « hymnes, et pseaumes à Dieu. » On disoit : « Crier « au Lutherien, et au *christaudin*. » (Voyez La Planche, Estat de la Fr. p. 125, et Dial. de Tahur. page 99.)

VARIANTES :

CHRISTAUDIN. La Planche, Estat de la Fr. p. 125.
CHRISTODIN. Pasq. Rech. p. 738.
CHRISTHAUDIN. La Planche, Estat de la Fr. p. 125.

Christifere, *subst. masc.* Porte-Christ. Nom donné à Gerson, pour exprimer son zèle. On l'appeloit *docteur christifere, irreprehensible*. (Les Tri. de la Noble Dame, fol. 334.)

Christofle, *subst. masc.* Nom propre. On a dit : *par le fardeau de S. Christofle*, c'est-à-dire par Jésus-Christ. (Rab. T. III, p. 195.)

Saint Christophe de Pâques fleuries, se disoit comme une espèce d'injure (1) : « Pour ce je me moc-« que de toy, va te faire penser par mon barbier, « et il ne t'en coutera rien à te faire declarer vray « S. *Cristophe* de Paques fleuries. » (Moyen de Parvenir, p. 106.)

VARIANTES :

CHRISTOFLE. Rab. T. III, p. 195.
CRISTOPHE. Moyen de Parv. p. 106.

Chroniqueur, *subst. masc.* Chronologiste (2). (Nicot, Oudin, Cotgrave, et les Epith. de M. de la Porte.)

VARIANTES :

CHRONIQUEUR. Nicot, Oudin, Dict.
CHRONICLEUR.
CHRONISTE. Oudin, Dict.

Chrs. Cette abréviation nous paroit difficile à expliquer. Nous citerons le passage entier où on la trouve. On lit, dans « la Balade du Caresme M^cccc et « deux, qui fut tres grevable à mainte gent » :

J'ay XL ans, passé la quarantaine,
Maint dur karesme avec les IIII temps,
Qui ne me firent onques le quart de paine
Que cilz ci fait, pour ces mauvais harens,
Caques, et sors, jaunes, noirs, et puens,
Mal en sausses, viez merlans, hors de saison,
Poys, feves, *chrs* (3) sont, et tuit li poisson
De riviere, d'estans, et de la mer,
Riens ne valent ; nulz ne les doit amer :
De tout mon temps ne vi si dur caresme.

Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 324, col. 1 et 2.

Chucades, *subst. fém. plur.* Sucreries.

J'ay veu deux ou trois isles,
Trouvées en mon temps,
De *chucades* fertiles.

Molinet, p. 413.

C'est-à-dire fertiles en sucre, que le Picard prononce *chuque*, d'où *chucade*, comme limonade de limon. (Falconnet.)

Chuchoter, *verbe*. Chucheter. Parler bas à l'oreille. (Dict. de Cotgrave. — Voy. Mém. de Sully, T. I, p. 405 (4).)

Chuchottement, *subst. masc.* L'action de chucheter. Discours à voix basse. (Essais de Mont. T. I, p. 550.) (5)

Chucre, *subst. masc.* Sucre. On disoit proverbialement :

Plus doux que *chucre*.

Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 316.

Plus doux assez que ne soit *chucres* (6).

Ibid. p. 321.

On lit *cucre*, dans les Ord. T. II, p. 320 (7). « La bale « de *cucre* brisié, trois sols ; la bale de *cucre* de « Chypre, la bale de *cucre* entier, siz souls. » On écrivoit aussi *cutre* ; c'est une faute. « La balle de « *cutre* entiere VI s. » (Gloss. de l'Hist. de Paris.)

VARIANTES :

CHUCRE. Hist. des Trois Maries, p. 130.
CUCRE. Hist. de Ste Léoc. MS. de S. G. fol. 30, V° col. 2.
CUTRE. Gloss. de Paris.

Chuel, *subst. masc.* Voyez le Gloss. de Labbe, p. 494, qui traduit *chuel*, par le mot latin *cerinda* (8) qu'il explique ainsi : « Le bois sur lequel est « demené le *chuel*. »

Chuenel, *subst. masc.* Crâne. L'os coronal, selon Borel, 1re add. Il ne cite aucune autorité. Peut-être a-t-il mal lu *chuenel*, pour *chuevel*, la partie de la tête couverte par les cheveux.

Chuer, *verbe*. Flatter (9). Du Cange, Gloss. lat. au mot *Mitificare*, cite un vers du Rom. de la Rose :

Il se set bien amoloier,
Par *chuer*, et par souploier.

Chuette, *subst. fém.* Chouette, bibou. Il est

(1) « On appelle ainsi un âne, parce que Christophe (*Christophorus*) signifie *Porte-Christ*, et que Jésus était monté sur une ânesse lorsqu'il fit son entrée à Jérusalem, le jour des Rameaux ou de Pasques fleuries. » (*Ducatiana*.) (N. E.)

(2) « Et pour advertir de ceste affaire tous ceulx qui prennent plaisir à lire et escouter les faitz de la guerre, moy, *chroniqueur*, ay oy dire et raconter. » (XVe siècle, bibl. de l'Ec. des Chartes, 4e série, t. I, p. 430.) (N. E.)

(3) Il faut lire *chers*. (N. E.)

(4) Voici le passage de Sully : « Messieurs... qui *chuchottent* là vers la cheminée aux oreilles les uns des autres. » On lit aussi dans la Sat. Menippée (p. 95) : « Furent veus les princes et princesses *chucheter* en l'oreille l'un de l'autre. » (N. E.)

(5) On lit dans Montaigne, d'après Dochez : « Il y a des choses qu'on ne dit encore qu'en *chuchotement*. » (N. E.)

(6) On lit aussi aux Péages de Péronne (Cart. de Corbie, Du Cange, II, 343, col. 3) : « Item ungz homs qui porte *chucre*, doit .VJ. den. » Dans Baudnin de Sebourc (XI, 516) on lit de même : « Gingembres et canele, et *chucre*, et asur bis. » (N. E.)

(7) *Cucre* est la forme du XIIe siècle : « Et destrampe suie de miel, et mesle *cucre* avoeques fiel. » (Chev. au Lyon, v. 1463.) (N. E.)

(8) On lit au Glossaire lat. fr. 7613 : « *Cerintha*, ital. *cerinta*, gall. paquette. » (N. E.)

(9) Comparez plus haut *choyer* ; on lit dans la Rose (v. 7425) : « Male Bouche et tous ses parens, A qui ja Diex ne soit garans, Par barat estuet barater, Servir, *chuer*, blandir, flater. » De même au v. 7430 : « Il fait trop bon le chien *chuer*, Tant qu'on ait la voie passée. » — Dans Renard (v. 21897) il signifie huer : « Li est venuz Renart devant En sa voie parfont *chuant* : Ahi, fait il !... » (N. E.)

aisé de reconnoître notre mot chouette dans la plupart des orthographes ci-dessous. Nous ne citerons d'exemples que pour celles qui sont moins reconnoissables. On peut d'ailleurs consulter Monet, Nicot, Cotgrave, Ménage, Oudin, Gloss. de Marot, etc. (Voyez CHOUETTE ci-dessus.) Monet, après le mot *chouette*, avertit que, dans le Lyonnois, on dit *civette;* et Nicot, après le mot *chuca*, nous avertit aussi que les Picards disent *cauëtte* (1).

On lit dans S[t] Julien « que la *chevesche* estoit le « signal, et enseigne ordinaire des Athéniens. » (Mesl. hist. p. 542.)

VARIANTES (2) :

CHUETTE. Molinet, p. 143.
CHEVECHE. Oud. Dict.
CHEVESCHE, CIVETTE. Monet, Dict.
CAUETTE. Nicot, Dict.
COETE. Hist. de S[te] Léocade, MS. de S. G. fol. 29.

Chueur, *subst. masc.* Complaisant. On a dit : « L'escuyer chueur, ou flateur se descorde de l'office « de chevalier. Car l'homme *chueur*, ou flatteur a « corrompu intention, par laquelle corruption est « destruite, et corrompue la noblesse qui affiert au « couraige de chevalier. » (Ordre de Cheval., fol. 11.)

Chuinc, *nomb. indecl.* Nous remarquerons, sur ce mot, cette expression singulière : *cinq cinq ans* pour vingt cinq ans. (Lanc. du Lac, T. I, f° 157.)

VARIANTES :

CHUINC. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 31.
CHUNC.
CHUINCK. Carpentier, Hist. de Cambray, T. II, p. 29.
CIUNC. Duchesne, Gén. de Beth. p. 47, tit. de 1248.
CHIUNC. Titre rapporté par Beauman. p. 418.
CHINQ. Anc. Reg. cités par La Colomb. Th. d'honn. p. 61.
CINC. Pérard, Hist. de Bourg, p. 449, tit. de 1241.
CINK. Rymer, T. I, p. 114, col. 2, tit. de 1270.
CINQ. Orth. subsist.

Chuite, *subst. fém.* Pot, baril. « La *chuite* « d'huile d'olive, 18 deniers; le tonnel d'huile « d'olive, XII sous. » (Gloss. de l'Hist. de Bret.)

Chukant, *partic.* Peut-être couchant, ou touchant, voisin. (Carp., Hist. de Cambray, T. II, p. 28.)

Chupier. [Intercalez *Chupier*, ouvrier en *chupperie*, corroyeur, aux Ordonnances, t. VI, p. 120, art. 13, an. 1372.] (N. E.)

Chuquer. [Intercalez *Chuquer*, jouer au billard en Languedoc : « Comme iceulx jouassent à un jeu « nommé au pays *chuquer*. » (JJ. 162, p. 233, an. 1408.)] (N. E.)

Churles, *subst. fém.* (3) Ciboule blanche. (Dict. d'Oudin.)

Churluper, *verbe*. Trinquer, boire avec excès. C'est le sens de ce mot, selon Oudin, Dict. et Curios. franç.

VARIANTES :

CHURLUPER, CHURLUPPER.

Churquette, *subst. fém.* Ratière, souricière. Mot picard. (Nicot, Dict.)

Churriaus. [Intercalez *Churriaus*, draps en loques, dans Guigneville (Du Cange, V, 60, col. 2) :

D'un ort et viel burel vestue
Rattasselé de clustriaus
De viés panifles et *churriaus*.] (N. E.)

Chy, *adv.* Ci, ici. *Chi* commence le premier chapitre. (Beauman. p. 7.) On disoit : *de cye en avant*, pour d'ici en avant, dorénavant. (Carta Magna, fol. 139.) *Chi iluec*, pour ici. C'est un pléonasme dans ces vers :

Je voi bien que Diex vos amis
Ci illuec, pour parler ensemble.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 320, V° col. 1.

On écrivoit aussi *ci*, pour si tellement. (Voyez l'art. SI.)

VARIANTES :

CHY. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1374.
CHI. La Thaumass. Cout. d'Orl. p. 14465.
CI. Villehardouin, p. 55.
CY. Orth. subsistante.
CYE. Carta Magna, fol. 139, V°.
KI. Borel, Dict. Ph. Mouskes, MS. p. 5.
QUI.

Chyboille, *subst. fém.* Boite aux saintes huiles. Cotgrave rend la signification de ce mot par ciboire; mais elle est déterminée pour la boite aux saintes huiles, dans le passage suivant :

Ly donne cil communion...
Et puiz ly donne la sainte oille,
Qu'illec tenoit en sa *chyboille*.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 423 (4).

VARIANTES :

CHYBOILLE. Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 423.
CIBOILLE.

Ci, *adv. de lieu et de temps*. Ici. Le mot *ci*, dans S. Bernard, répond dans le lat. aux mots *hic* et *huc*. « Entre *ci* e ke Pakes », pour d'ici à Pâques. (Rymer, T. I, p. 109, tit. de 1268.)

Cibaire, *adj.* Alimentaire. « Deffendons à nos « dits officiers de demander, ne se faire payer « aucuns despens, non pas mesme *cibaires*, aux « communautez. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1241.)

Ciboire, *subst. masc.* Armoire (5). (Dict. de Borel, qui dérive ce mot du grec κιβώριον, *arcula*.)

(1) La forme wallone est *chawète ;* la forme normande est *cauvette*, au sens de petite corneille. (N. E.)
(2) Christine de Pisan (Charles V, III, ch. 4) donne une variante : « De tant, dist-il, comme les yeuls des *suetes* ou des chauve-souris sont inhabiles à recepvoir la clarté du souleil. » (N. E.)
(3) *Churleau* est encore le nom vulgaire du panais sauvage. (N. E.)
(4) Cette citation est reproduite aux *Emaux* de De Laborde (p. 214) ; *chyboille* suppose *cibucula*, comme quenouille vient de *canucula*. (N. E.)
(5) On lit au reg. JJ. 176, p. 278, an. 1443 : « Le suppliant print dedens le *ciboire* ung calixe avec lequel estoit enveloppée une petite boite dedens laquelle estoit le corps de Nostre Seigneur. » Dans une charte de 1526 (Du Cange, II, 346, col. 2) on a une forme différente : « Lequel Cocquet a prié et requis audit Adam Briffaut que son plaisir feust lui permettre de pouvoir mettre... une lampe devant le *ciboingne* de l'église dudit Senuc. » On lit encore aux Miracles de la Vierge (Du Cange, id. 345, col. 3) : « Li fiex au bon roy Charlemaine... Nous donna sainte Leochade, Là fu grant tans en no *chiboire* Leis saint Maart, leis saint Gregoire. » (N. E)

Ciboule, *subst. fém.* Ciboule [A]. Partie d'une massue [B].

[A] Ce mot se disoit, au premier sens, avec une légère différence dans la façon de l'écrire (1) :

..... En civos, ou en poriaus,
En poi novel, ou en ciboler,
En fil de chanvre, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 170, V° col. 1.

[B] On s'est aussi servi de ce mot pour signifier la partie la plus grosse d'une massue, la crosse, par allusion vraisemblablement à la forme d'une ciboule.

..... Jehans qui tint la maçue,
Qui moult ot grosse *la cibole*,
Felonessement (rudement) le rebole (repousse).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 12, R° col. 1.

Ciborées, *subst. fém. plur.* Espèce de ragoûts. Peut-être a-t-on entendu par ce mot des ragoûts à la ciboule. Voici le passage :

Après viennent ces *ciborées*,
Et de porions (poireaux) cez porées (ragouts de poireaux);
Oitres, et hennons au civé,
Viennent enprès (après) tuit abrivé (tout à la hâte).
Bat. de Quaresm. MS. de S. Germ. fol. 92, R° col. 3.

Cibory, *subst. masc.* Charnier. Dans le patois d'Auvergne, lieu où l'on conserve les ossemens des morts. (Voyez Du Cange, au mot *Ciborium*.) (2)

Cicad, *subst.* Espèce de fleur ou d'herbe. Pris allégoriquement, ce mot désigne un amour durable, dans Recr. des Dev. amoureux, p. 59.

Cicamus, *subst. masc.* Sorte d'étoffe. (Borel, qui cite Perceval.)

Cicaut, *subst. masc.* Nom propre. On juroit par *saint Cicaut*.

Foi qui doi Deu, et *saint Cicaut*
Il pert trestot, au derrien.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 153, V°, col. 1.

Cicharou. [Intercalez *Cicharou*, poisson (B. N. l. 6838. c): « Saurus, a nostris *saural* vel *sieurel* « dicitur, ab aliquibus nostrorum *gascon*, a santoni- « bus *cicharou*, a Gallis *maquereau* bastard. »] (N. E.)

Cicherée, *subst. fém.* Chicorée. (Dictionn. de Monet. — Voyez les Epith. de M. de La Porte.)

VARIANTES :

CICHERÉE Dict. d'Oudin.
CICORÉE. Id. ibid.

Ciclatuns. [Intercalez *Ciclatuns* (Roland, vers 846), étoffe de soie. Les plus beaux *ciclatons* venaient de l'Espagne musulmane (V. Fr. Michel, Recherches sur les étoffes de soie, d'or et d'argent, I, 220). L'arabe a la forme *siklatoun*, mais le bas-latin employait *cyclas*. On lit encore au Roman de Garin :

Si a vestu un hermin peliçon,
Et par deseure un vermeil *ciglaton*,
Mantel a riche, qui n'est mie trop lon.
Du Cange, II, 731, col. 3.] (N. E.)

Cicogne, *subst. fém.* Cigogne. On disoit autrefois : Contes de la Cigogne, dans le sens où nous disons : Contes de ma mère l'Oye. (Cotgr. Oudin, Dict.) *Remontrances de la cicongne* (3). Cette façon de parler proverbiale se trouve employée dans la Défense pour Est. Pasq. p. 402.

VARIANTES :

CICOGNE. Oudin, Dict.
CICOIGNE. Nicot, Dict.
SYCOIGNE. Eust. Desch. Poës. MSS.
CIGOIGNE. Nicot, Dict.
CYNGONGNE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 290, col. 2.
CIGONGNE. Défense pour Est. Pasq. p. 402.

Cicoigneaux, *subst masc. plur.* Les petits de la cigogne.

VARIANTES :

CICOIGNEAUX. Sag. de Charron, p. 547.
CIGOGNEAULX. Rabelais, T. IV, p. 252.

Cicutaire, *subst. masc.* Sorte de ciguë (4). (Dict. d'Oudin.)

Cid (le), *subst. masc.* Ce titre d'une tragédie de P. Corneille donna lieu à cette façon de parler proverbiale : *Cela est beau comme le Cid.* Elle étoit en usage du temps de Pelisson, suivant son Hist. de l'Acad. fr. in-4°, p. 94; mais elle tomba quelque temps après, suivant l'Hist. de la même Acad. par l'abbé d'Olivet, T. II, p. 184.

Ci-demain, *adv.* Le lendemain.

Ci-demain vont la messe oïr,
Puis s'en voloient départir.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 17, V° col. 1.

Cief. [Intercalez *Cief*, suif : « Chandelles de « *cief.* » (JJ. 87, p. 226, an. 1359.)] (N. E.)

Ciel, *subst. masc.* Ciel, dais, poêle [A] (5). Palais [B].

Le pluriel *ciels* et *cieulx* est employé pour les cieux dans St Athan. Symb. fr. 2° traduct.

[A] Outre les acceptions subsistantes du mot ciel, ce mot s'est pris souvent pour dais, poêle ou autre chose semblable. On le trouve, dans les anciens auteurs, synonyme à dais, poêle, à *dosseretz*. On voit *himmelz* dans le même sens, au Gloss. lat. de Du Cange. Le mot allemand *himmel* signifie ciel. « Le roy entra en la ville; sur lequel quatre gentils « hommes, et chevaliers demeurans en icelle por- « terent un *ciel*, ou dais et estoient toutes les

(1) Au Martyr de St Etienne (xve siècle) on lit encore : « Meschant, tu as puante aleine, Avule moy ceste *ciboule*. » Paré donne *ciboulles* (XVIII, 43); enfin O. de Serres écrit (510) : « Les *ciboulles* ou civots participent de l'oignon et du pourreau, tenans de l'un la figure, et de l'autre la saveur. » (N. E.)

(2) *Ciborium* a d'abord désigné l'une des quatre enveloppes de l'autel dans les basiliques (t. III, p. 351, note 3); il a désigné ensuite le jubé (ms. de 1301, cité par Du Cange, II, 346, col. 2); enfin, ajoute-t-il : « In pluribus Arverniæ locis *cibory* lingua patria locus est concameratus, in quo reponuntur ossa defunctorum. » (N. E.)

(3) On lit dans Rabelais (Pantagruel, II, 19) : « Cependant Panurge leur contoit les fables de Turpin, les exemples de St Nicolas et contes de la *ciguoingne*. » On lit aussi dans la Comédie des Proverbes (act. II, sc. II) : « Seigneur docteur, ce que je vous dis ne sont point des contes de la *cicoigne*. » (N. E.)

(4) *Cicuta virosa* de Linné. (N. E.)

(5) *Ciel* désignait encore le lambris remplaçant la voûte d'une chapelle : « Dix huit ais de blanc bois, dont on fist le *chiel* de la dite chapelle. » (Bulletin du comité de langue, t. II, n° 1, p. 54, XIVe siècle.) (N. E.)

« rues par où ils passoient tendues à ciel. » (J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 209.) « Avoit sur « le chef du dit duc, un drap de soye, de couleur « inde, et quattre clochettes d'or sonnantes, et « portoyent le dit *ciel* quatre bourgeois de Dou« vres. » (Froissart, liv. IV.)

On lit : *ciel, autrement poesle*, dans Pasq. Rech. p. 753. *Ciels, ou dosserets*, dans les Honn. de la Cour, MSS. p. 74. *Ciel d'autel*, pour dais, dans le Gloss. de l'Hist. de Bret. (1)

On nommoit *ciel entier* le dais qui couvroit la table tout entière :

De soye et d'or le courtinet operent,
Et ly coyssins sont richement ouvré
Dessus les liz, le hault doys aparesté,
Un *ciel entier*, sur la table ordonnerent.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 76, col. 2.

Aux obsèques de François Ier, il y avoit un *grand ciel* porté par les princes (2). (Mém. du Bellay, T. VI, p. 154.)

On tendoit les rues *à ciel*, dans certaines fêtes ou réjouissances publiques, pour garantir du soleil ou de la pluie.

Toutes les rues estoient parées,
Et tendues *à ciel* richement.
Vigil. de Charles VII, T. II, p. 77.

« Ils firent tendre les rues *à ciel*. » (Hist. de la Pucelle d'Orléans, p. 519.) On disoit aussi *couvrir à ciel*. (J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 209.) Cette tenture se faisoit avec des toiles, etc., qui formoient une espèce de dais le long des rues.

Ciel est employé pour palais dans le passage suivant : « Les Bretons, et autres avoient entrepris « d'entrer à Rouen par dedans le *ciel*, ou palais de « la dicte ville. » (Chron. de Louis XI, p. 76.)

L'expression : *il n'y a personne sous le ciel*, est d'usage ; mais nous remarquerons son ancienneté, puisqu'elle n'est que la traduction de l'expression latine *homini sub cœlo*, qu'on trouve dans Du Cange, au mot *Dicofrit* (3).

On disoit aussi :

Sos ciès n'eut plus gente beste.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 57, V° col. 2.

VARIANTES :

CIEL. Orth. subsistante.
SIEL. Fabl. MSS. du R n° 7989, fol. 57, V°, col. 2.
CHIEL. Villehard. p. 189, Beaumanoir, p. 2.
CIELS, *plur.* pour cieux. S. Athan. Symb. fr. 2e trad.
CHIEUS, *plur.* Modus et Racio, MS. fol. 190, V°.
CIEULX, *plur.* S. Athan. Symb. fr. 2e trad.
CIUS, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 244, R° col. 1.
CIÈS, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 57, V° col. 2.
CIEX, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 173, V°.

Cielin, *adj.* Céleste. (Dict. de Cotgrave. — Voy. Epith. de M. de La Porte.)

Cierce, *subst. masc.* Nord-nord-ouest (4). Vent d'occident. (Du Cange, au mot *Circius*.) On lit : « Vent de Languedoc, que l'on nomme *cierce* », dans Rabelais, T. IV, p. 181. Mais plus communément vent de *cers*, dans les auteurs des pays méridionaux. (Falconnet.)

Borel explique *cers* par vent du nord, et Goudouli, cité par Du Cange, l'oppose aux vents du midi. (Dict. Etym. de Ménage, et Astruc, Hist. nat. du Languedoc, p. 338.)

VARIANTES :

CIERCE. Rabelais, T. IV, p. 181.
CERS. Dict. de Borel.

Ciercele, *subst. fém.* On a dit en parlant des Sarrasins fuyant à la vue de Roland, à la bataille de Roncevaux :

Tot ansement (ainsi que) coume la *ciercele* (5),
S'enfuit par devant l'esprivier,
U (ou) par riviere, et par gravier,
Si s'enfuient, par devant lui ;
Des Sarrasins n'i a celui
Qu'il n'osent atendre son cop.
Ph. Mouskes, MS. p. 200 et 201.

VARIANTES :

CIERCELE, Ph. Mouskes, MS. p. 200 et 201.
SARCELLE.

Ciercer, *verbe.* Parcourir, tourner autour. Ce mot vient du latin *circumire*. « Li fius du Marchis « *cierça* la cité, pour voir se ele estoit bien garnie « de vitaille, et si comme il cerchoit, il trouva les « bannières de Salehadi. » (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Circare* (6).)

Si ot *cierkiés*, et mons, et vaus.
Ph. Mouskes, MS. p. 204.

VARIANTES (7) :

CIERCER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Circare.*
CIERKIER. Ph. Mousk. MS. p. 196.

Ciercheverie, *subst. fém.* Ce mot est vraisemblablement une faute, pour *tierchenerie* ci-dessus, qu'on trouve dans une citation françoise du Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Tertiaria*, 3 (8). C'est l'amodiation d'un bien ou des fruits au tiers.

(1) On lit encore au reg. JJ. 84, p. 153, an. 1355 : « Un *ciel* d'une chambre de sarge vert, prisé .XVIII. escus. » (N. E.)

(2) On lit aussi dans Carloix (III, 17) : « Et firent oster de dessus son berceau les *ciels*, poisles et daix qui y estoient, avec les rideaux et tour du lict. » (N. E.)

(3) « Trado tibi... villam... sitam in pago Venedia... sine rendo, sine opere *dicofrit*, *difosot*, et sine ulla re homini sub cœlo. » (Dom Lobineau, Hist. de Bretagne, II, col. 24.) (N. E.)

(4) C'est le *mistral*, qui, d'après Diodore de Sicile (V, 27), soulève les rochers et démonte les Gaulois en les dépouillant de leurs manteaux. Strabon parle du *Mélamborée* (IV, I, 7), du Borée noir de la Narbonnaise, que Pline (II, 46, 4) nomme *Circius* : « In Narbonensi provincia clarissimus ventorum est *Circius*, nec ullo violentia inferior ;... non modo in reliquis cœli partibus ignotus est, sed ne Viennam quidem, ejusdem provinciæ attingens. » Comparez Aulu-Gelle, II, XXII, 20 et 22 ; Sénèque, Quest. Natur. V, 17 ; Lucain, Pharsale, I, v. 408 : « Solus sua littora turbat *Circius*. » (N. E.)

(5) On trouve dans les Études d'agriculture normande de M. Delisle (p. 58) la forme *cercelle* ; c'est la sarcelle, en latin *querquedula*. (N. E.)

(6) Ed. Henschel, II, 359, col. 1. (N. E.)

(7) Froissart donne la forme *cierquier* : « Et *cierquièrent* tout le jour les camps et tous les mors (V, 74). » (N. E.)

(8) On lit au Cartulaire de St Wandrille (t. I, p. 161, an. 1296) : « Je, Guillaume... sui tenu à rendre et à paier d'an en an... à hommes religieux... de S. Vendrille dix sols et sept deniers t. d'annuelle rente pour la raison de la *ciercheverie* des frus crosans en une acre et .XXIX. pieches de terre, que lesdits religieux ont franchi de ladite *ciercheverie* à moi... à tenir et à avoir ladite rente pour ladite *tierchenerie*. » (N. E.)

Cierge, *subst. fém.* Biche. On reconnoît aisément le mot latin *cerva* dans le mot *cerve*, et l'altération est légère dans *cierve*. De là, on a fait cierge, par la transformation de l'*v* consonne en *g*. Nous en avons d'autres exemples. On a fait gaîne de *vagina*, guêpe de *vespa*, etc. (1) Borel cite ces vers d'Ovide, &c. Le poëte dit, en parlant du sacrifice d'Iphigénie :

En leu de la belle, fu mise,
Une *cierge* et sacrefiée ;
Si fu la déesse apayée (satisfaite.)

VARIANTES :

CIERGE. Borel, Dict.
CIERVE. Corneille, Dict.
CERVE. Percef. Vol. V, fol. 56, V° col. 1.

Cierge, *subst. masc.* Flambeau, torche[A]. Chandelier[B]. Bâtons d'un dais[C].

[A] Nous disons encore *cierge*, pour les chandelles de cire dont on se sert dans les églises. On le disoit, autrefois, non-seulement dans ce sens ; mais pour toute espèce de chandelles et flambeaux. « Les « gardes, qui faisoient sentinelle aux portes du « palais de Charlemagne, avoient une espée nue à « la main droite, et en la senestre un *cierge* « ardant. » (Chron. S. Denis, T. I, fol. 144.)

On lit *charge ardant*, dans les Tri. des IX Preux, p. 452. Les *cierges de cire*, dont il est parlé dans les Ord. T. III, p. 666, donnent lieu de conclure que tout *cierge* n'étoit pas de cire, et que *cierge* étoit un mot générique. Le mot *chandelle* se trouve cependant quelquefois opposé à *cierge* ; par exemple dans Lanc. du Lac, T. II, fol. 13. « Il n'y avoit ne « *cierge*, ne chandelle. »

[B] *Cierge* pour chandelier a été moins usité. Il est pris en ce sens, dans les vers suivans :

De sor la nape ot (il y eut) deux broussins,
Où il avoit *cierges* d'argent.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 65, V° col. 1.

Ce mot s'est dit pour un bouchon de paille qu'un moine tient à la main, comme un *cierge*, en faisant ses nécessités, et qui devoit lui tenir lieu de la pierre de ponce employée par les Grecs au même usage, suivant Aristophane :

Si s'est assis à un pertuis (trou),
Et tenoit un *cierge* en sa main,
S'a conneu le secretain.
Fabl. MSS. du R. n° 7969, fol. 89, V° col. 2.

[C] On a nommé *cierges* les bâtons à porter un dais ou poêle. « Quatre varletz tiennent un paille à « quatre *cierges*, et dessoubz ce paille, chevauche « une damoyselle moult richement aornée. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 44.)

VARIANTES (2) :

CIERGE. Orth. subsistante.
SIERGE. Hist. des Trois Maries, en vers, MS.
CHIERGE. Mém. d'Ol. de la Marche, liv. II, p. 497.
CERGE. Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 127, R° col. 3 (3).
CHARGE. Tri. des IX Preux, p. 452 et 453, col. 1.

Ciergier, *subst. masc.* Cirier. Ouvrier en cierges, selon Monet, Dict. On donne encore à Tours ce nom aux épiciers, parce qu'ils vendent des cierges (4).

Ciers. [Intercalez *Ciers*, cas sujet fait sur *certus* :

Puis r'ot plevie cis Robiers
La fille à Lascre ; j'en suis *ciers*.
Ph. Mouskes (Du Cange, II, 294, col. 3)]. (N. E.)

Cieule, *subst.* Peut-être faut-il lire *cieuté*, qui pourroit avoir été dit pour *cité*, ville capitale. Du Cange, au mot *Metropolitanus*, cite le Gloss. lat. fr. de S. G. où l'on trouve que « *Metropolitanus* c'est « sires, ou archevesque de *Cieule* (5). »

Cieus. [Intercalez *Cieus*, *ciuz*, aveugles (*cæci*) :

Les *cieus* véeir, et oïr cher
Les sorz, e si parler les muz.
Chron. des ducs de Norm., v. 24080.

Les surz oïr, les muz parler
Et *ciuz* veanz.
Thomas le Martyr, v. 1289.

Car ainz fut *cius* e ore veit.
La Résurrection (Th. Franç. au m.-â., p. 15, v. 145).] (N. E.)

Ci fait, *affirm.* Oui. Le peuple dit encore *si fait* en ce sens : « Je dis que *ci fait*, par les raisons que « je ai autrefois dites. » (Assis. de Jérus. p. 199.)

Cigale, *subst. fém.* Ce mot subsiste. On disoit autrefois *ferrer les cigales*, pour travailler en vain, en pure perte. (Dict. d'Oud. Cur. fr.)

Ciglaton, *subst. masc.* (6) Etoffe précieuse[A]. Ornement de chevalier[B].

[A] Nous trouvons ce mot souvent employé dans nos anciens auteurs, pour désigner une étoffe précieuse. Il y en avoit de plusieurs couleurs :

Pailes *ciglatons*, et cendax
Dras riches, et amperiax.
Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 129, V° col. 1.

Harçons couvert d'un vermoil *syglaton*.
Rom. de Roncevaux, cité par Du Cange, au mot *Cyclas*.

S'ele est vestue de houdel (espèce de robe),
D'esquallate, ou de *siglaton*, etc.
Ovide de Arte, MS. de S. G. fol. 96, V° col. 3.

Le *siglaton* étoit une étoffe moelleuse et très chaude, comme l'indique le passage suivant :

J'ai de bon loutre à peliçons,
J'ai hermines, et *singlatons*.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 48, V° col. 2.

On distinguoit le *chigaton* de Lucques. Du Cange, au mot *Cyclas*, rapporte l'article d'un compte de 1352 d'Et. de La Fontaine, où on lit : « Pour une « pièce de *chigaton* de Luques achetée, etc. »

[B] On appeloit *sigleton*, une espèce d'ornement de chevalier. L'ordonnance concernant la manière de créer un chevalier du Bain porte que « quant il

(1) Il ne faut pas confondre le *v* initial avec le *v* placé entre deux voyelles (en hiatus). La forme *cierge* doit s'explique par *cervia*, prononcé *ceruja*, avec *u* bref, puis *cerja*, d'où *cierge* ; de même *abreviare* a fait abréger. (N. E.)
(2) Th. de Cantorbéry (52) donne *cirge* : « Esteigniez, fait lur il, ces *cirges* alumez. » (N. E.)
(3) On lit aussi dans Roncisvals (p. 118) : « Où n'eust *cerge* ou lanterne enfichée. » (N. E.)
(4) On lit au Gloss. lat.-fr. 7684 : « *Ciergier*, cirier, qui fait, vent ou euvre de cire, *cerarius*. » (N. E.)
(5) La citation n'est pas complète ; Henschel (IV, 391, col. 1) imprime : « Metropolitanus, c'est sires ou arcevesques de *cieule* ville. » *Cieule* est alors adjectif démonstratif. (N. E.)
(6) Voyez plus haut *Ciclatuns*. (N. E.)

« sera en son lit, pendant le temps de son reveil-
« lier, il sera amendé (recouvert ou réchauffé)
« c'est assavoir avec ung couverton d'or, appellé
« *sigleton*. » (Du Cange, au mot *Miles*)(1). On lit (Ibid. col. 738) : « Ensemble le lit en qui il coucha pré-
« mièrement après le baing, aussi bien avec le
« *singleton*, que des autres necessitez. »

VARIANTES :

CIGLATON. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 129, V° col. 1.
SIGLATON. Floire et Blanch. MS. de S. G. f° 196, V° col. 1.
SIGLETON. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Miles*.
SYGLETON. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cyclas*.
SINGLETON. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Miles*.
SINGLATON. Fabl. MSS. de S. G. fol. 42, V° col. 2.
CHIGATON. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cyclas*.

Cigne, *subst. masc.* Ce mot subsiste sous cette orthographe. Les cygnes ont la peau noire; de là, cette expression proverbiale (2) :

Char ot noire com pel de *cigne*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 318, V° col. 2.

On donnoit quelquefois un *cygne* pour prix d'un tournoi :

C'est cele qui le pris en a;
Vraiement a trestout vaincu.
Bien i parut à son escu,
Et au *cisne* (3) que li donnerent
Le hiraut, qui s'abandonnerent (s'accorderent)
A ce qu'il l'en donent l'onor.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 76, V° col. 2.

VARIANTES :

CIGNE. Orth. subsistante.
CHYNE. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 134, V° (4).
CYNE. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 112, R°.
CINE. Modus et Racio, fol. 58, V° (5).
CISNE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 76, V° col. 2.

Cignean, *adj.* De la nature du cygne. On a dit : *Cygneane blancheur*. (Epith. de la Porte.)

VARIANTES :

CIGNEAN. Cotgrave, Dict.
CYGNEAN. Epith. de la Porte.

Cignis, *subst. masc.* Le mont Cenis.

Puis aigue belle, au mont *Cignis;*
Faut entre roches chevauchier,
Quatre, ou six jours, très dur païs, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 240.

Cil, *pronom.* Celui, ce, cet, ceux, etc. Nous ne compilerons point de passages, pour donner des exemples sur la variété prodigieuse des orthographes de ce pronom, tant au singulier qu'au pluriel. Qu'il suffise de les avoir citées, avec les endroits de nos auteurs anciens où l'on pourra les trouver.

Nous rapporterons cependant quelques constructions particulières :

1° *Cil ne cil*, ni celui-ci, ni celui-là. (Rom. de Brut, MS. fol. 7.)

2° *Cil cel*, celui-là. (Gautier d'Argies, Poës. MSS. av. 1300. T. II, p. 556.)

3° *Cil ell*, celui-là. (Ernous Caupains, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1257.)

4° *Chis ki*, celui qui. (Andrieus li contred. Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1116. — Voyez ci-dessus les articles CE, CEST et CESTI.)

VARIANTES :

CIL. Villehard. p. 1. — Joinv. p. 72 (6).
CEIL.
SIL. Floire et Blanch. MS. de S. G.
SILZ, CILZ. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 236, col. 4.
CIZ. Thib. de Navarre, Poës. av. 1300, MSS. T. I, p. 126.
CIS. Notice des Vœux du Paon, fol. 140.
CI. Beauman. p. 9.
CHI. Villehard. p. 36.
CHIL. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 89.
CHIS. Andrieus, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 978.
CHIEX. Hist. des Trois Maries, MS. p. 227.
CHUS. Le Livre du Reclus de Morliens, fol. 199.
CIEUS. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 122.
CIEULS. Froissart, Poës. MSS. p. 156 (7).
CIELE, *fém.* Beaum. p. 7.
CELE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 76, V° col. 2.
CELLE, *fém.* Villehard. p. 9. — Arr. Amor. p. 100.
SELLE, SEELLUY.
CEL. Cretin, p. 110. — Poës. MSS. av. 1300, T. IV.
CELEI. Villehard. p. 92 (8).
CHELI. Beauman. p. 8.
CELY. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 16.
CELI. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 524, T. VII, p. 311.
CELIE, *fém.* Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 8, col. 3.
CILI. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 524.
CEULS, *plur.* Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 282, col. 3.
CIEULS, CIEUS, SEULX, CHIAULS, CIAUX, CHAUZ, *plur.*
SALZ, CIAULS, CIEX, CELZ. *plur.*
COEULS, *plur.* Rom. de Rou, MS. p. 283.
CHEUS, *plur.* Borel, Dict. 1re add.
CHIEULS, *plur.* Ord. des R. de Fr. T. III, p. 293.
CHIUX, *plur.* Ord. des R. de Fr. T. III, p. 3.
CHIAULX, *plur.* Ord. des R. de Fr. T. I, p. 57, col. 2.
CHIAUS, *plur.* Beaumanoir, Coutumes de Beauvois. p. 11.
CHAUS, CHAUX, *plur.* Beauman. Cout. de Beauv. p. 1 et 12.
CAX, *plur.* Fabl. MSS. de S. G. fol. 15, R° col. 3.
CAUS, *plur.* Ph. Mouskes, MS. p. 695.
CEAUX, *p.* Mre Quesne, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 981.
CEX, *p.* Hue de la Ferté, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1157.
SEX, *plur* Beaumanoir, Cout. de Beauv. p. 155.
CES, *plur.* Villehard. p. 189.
CELS, *plur.* Villehard. p. 20.

(1) Edition Henschel, II, 731, col. 3, et IV, 398, col. 3. (N. E.)

(2) On lit encore au t. VII de l'Anc. Th. français, p. 256 : « Vous y serez cogneu comme un oyson parmy les *cygnes*, je voulois dire comme un *cygne* parmy les oysons. » (N. E.)

(3) Cette forme est dans Raoul de Cambrai (62) : « Paons rotiz et bons *cisnes* pevres Et venoison à molt riche plenté. » (N. E.)

(4) Dans George Chastelain (Chr. Ire part. ch. 20) on lit : « Au roi fut présenté un cherf-volant, au duc d'Orliens un blanc *chisne*, au duc de Bourgoigne un lyon. » (N. E.)

(5) On lit aussi dans la Rose (v. 8746) : « C'est oisel cler semé en terre, Si legierement congnoissable, Qu'il est au *cine* noir semblable. » Dans l'Hist. des Croisades (t. II, p. 293) on lit aussi : « Et contrefaisoient le *cinne* qui chante quand il doit morir. » (N. E.)

(6) Dans Joinville, le sujet singulier est *cil* (éd. de Wailly, § 494); on trouve aussi *celi*, § 605; *cilz* § 322; le régime singulier est *cel*, § 74, ou *celi*, § 69, *celui*, § 822; le sujet pluriel est *cil*, § 59; le régime pluriel *ceus*, au ms. *ceulz*, § 434; le féminin singulier est *celle*, § 14, *cele*, § 95. (N. E.)

(7) Dans Froissart au nomin. masc. sing. la forme correcte est *cil* ou *cils* (*chil* ou *chils*), au cas régime *cel* ou *celui*. Au plur. le mot fait : au cas sujet masc. *cil*, au cas régime masc. *ciaus*, *chiaus*. L'emploi de *celui* au nomin. sing. (XI. 254) est contraire à la règle et caractérise la décadence grammaticale. *Cel* est une forme écourtée de *icel* (*ecce ille*) qui se rencontre aussi dans Froissart. (N. E.)

(8) Pour Villehardouin, voyez l'édition de Wailly : les variantes sont indiquées à la page 440, col. 1. (N. E.)

Cilcun, *pron*. Quelqu'un.

S'orrent (si eurent) fait espiier *cilcun*
Que li Rois iert (estoit) à Meleun ;
Armé sont, vinrent à Paris, etc.
Ph. Mouskes, MS. p. 481.

Cillement, *subst. masc*. Clignement. Mouvement des paupières. (Dictionn. de Cotgrave, Oudin, Nicot, etc.)

Ciller, *verbe*. Remuer les paupières [A]. Coudre les paupières [B].

[A] Ce mot subsiste, au premier sens, sous la première orthographe ; mais on ne dit plus, comme autrefois, *se ciller*, pour baisser les yeux par confusion :

S'il a damé riche, il la pille,
Et fault qu'el le veste et habille ;
S'il s'en mocque, et elle *se cille*.
Al. Chart. Poës. p. 668.

[B] Sous l'orthographe de *chiller*, il subsiste comme terme de fauconnerie. On dit encore *chiller* (1) un épervier, pour lui coudre les paupières vers le bec, afin qu'il ne puisse voir que par derrière. (Dict. univ. — Voyez Fouilloux, Faucon. fol. 61.)

VARIANTES :
CILLER. Oudin, Nicot, Dict.
SILLER. Modus et Racio, MS. fol. 112, R°.
SCILLER.
CILLIER. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 89, V°.
SILLIER. Modus et Racio, MS. fol. 110, R°.
SILIR, SCILIR, SCILLIR.
GILLER. Modus et Racio, MS. fol. 107, V°.
CHILLIER. Hist. des Trois Maries, MS. p. 365.
CHILLER. Oudin, Dict. — Modus et Racio, fol. 73, V°.

Cimau, *subst. fém*. Cime. « Ce est à savoir à « prendre à l'usage de la maison devant dite; tant « cum un chevaux, o uns asnes, lor en porra « apporter daus *cimaus*, et daus branches, qui « remandront au servant qui de ma fourest devant « dite tranchera, et mettra son chauffage au signor « de Fontenay. Et si les branches, et la *cimau* « devant dit ne soffisent au devant dit freres au « chauffage de os et dau pauvres de la maison « devant dite, je lor ay donné congé et pouer de « prendre lor bois sec. » (Citat. de Du Cange, au mot *Cheminagium* (2).)

Cimbaler, *verbe*. Retentir. Proprement, faire du bruit comme celui d'un tambour. (Gloss. de Marot.) De là, on a dit au figuré :

Fuyez l'infame inhumaine personne,
De qui le nom si mal *cimbale*, et sonne, etc.
Clém. Marot, p. 338.

Cimboul, *subst. masc*. Grelot, sonnette (3). (Voy. Du Cange, au mot *Cimbolum*, et le Dict. de Borel, au mot *Cembel*.)

Cimet, *subst. masc*. Sommet.

VARIANTES :
CIMET. Oudin, Dict.
SIMET. Chron. S. Denis, T. I, fol. 238.
SYMET. Chron. S. Denis, T. I, fol. 263.
SIMETTE. Les Marg. de la Marg. fol. 237, R°.

Cimier, *subst. masc*. Panache. Ce mot, sous la première orthographe, conserve encore plusieurs acceptions. Il désigne, en termes de blason, la partie la plus élevée des ornemens de l'écu, celle qui surmonte le casque. Nous ne l'employons ici que pour observer qu'il a aussi signifié les ornemens que l'on mettoit sur la tête des chevaux. « On mit « en files toutes ces chelites peintes, et différentes « l'une de l'autre, par les divers oyseaux qu'elles « représentoient, dont la variété estoit encore plus « agréable que celle des harnois, et des *cimiers* des « chevaux qui les tiroient. » (La Colomb. Th. d'Hon. T. I, p. 305.)

VARIANTES :
CIMIER. Orth. subsistante.
CYMIER. Fouilloux, Vénerie, fol. 54 (4).
SIMIER.

Cimositez, *subst. fém*. Ce mot, qui semble formé de cime, peut signifier ici axiome, ou peut-être extraits, si ce n'est une faute pour *curiosités*. « M. le rapporteur, ornant son discours de quel- « ques *cimositez* tirées des anciens, et principa- « lement des Grecs, etc. » (Mém. de Montrés. T. II, p. 28.)

Cinabre, *subst. masc*. Terme de blason. Ces mots *cinabre*, *belic*, *gueules et riche couleur* furent les noms que les hérauts donnèrent à la couleur rouge (5) dans les armoiries. (Favin, Th. d'Honn. T. I, p. 12.)

VARIANTES :
CINABRE. Oudin, Dict.
CINNABRE. Nicot, Dict.

Cinabrin, *adj*. Rouge, vermeil. (Voy. Cotgrave, Dict. et les Epith. de M. de La Porte.) « Quand je « vois deux fraisettes meures à demy rouges, et à « demy vermeilles... se jouans dessus la cresme... « un peu distantes l'une de l'autre, je me repre- « sente les bouts de ces tetins *cinabrins*. » (Le Pèler. d'amour, p. 192. — Voyez Poës. de Jacq. Tahur. p. 274.)

Cinade. [Intercalez *Cinade*, crevette, au ms. lat. 6838 c. de la B. N., c. 138 : « Squilla parva, « quam nostri *cinade* appellant. »] (N. E.)

Cincelier, *subst. masc*. Dais (6). C'est en ce sens que le Dict. de Borel, copié par Corneille, explique

(1) « Le faucon ne doit point estre *chillé* trop estroict, ne le fil de quoy il est *chillié* ne doit estre trop delié, ny ne doit estre noué sur la teste, ains doit estre tors. » (Modus, fol. 78.) (N. E.)
(2) Sous *cheminus* (II, 323, col. 3). La citation est extraite d'une charte de Geoffroy de Lusignan, accordant à l'aumônerie de St Thomas de Fontenay, son chauffage dans la forêt de Mervent (1233). (N. E.)
(3) C'est une forme provençale. (N. E.)
(4) On lit dans l'édition Favre (fol. 42, verso) : « Et après faut lever le *cymier* [du cerf abattu] depuis le commencement des costez et de longueur jusques au bout de la queue... Les nombles, cuisses et *cymier* appartiennent au roy. » (N. E.)
(5) C'est le sulfure rouge de mercure ; Pline et Galien nommaient ainsi le minium ou oxyde de plomb rouge : « Comme au *cinabre* ou sublimé. » (Traité d'Alchimie, XIVe siècle, p. 297.) (N. E.)
(6) Voyez *chincelier*. (N. E.)

ce mot dans ce passage de la Bible historiaux : « Quand Judith vit Holofernes gesir en son lit, des« sous un *cincelier* qui étoit de saphir, d'esmerau« des, etc ouvrées d'or et de soye. » Du Cange, au mot *Cincinerium*, adopte cette explication. Cependant comme le mot *cincerelle* ci-après a signifié une espèce de mouche, appelée en latin *culex*, cela pourroit faire conjecturer que *cincelier* désigne une cousinière, gaze ou réseau servant à défendre des cousins. *Cuicelier*, qui se trouve aussi dans Borel, est une faute pour *cincelier*.

VARIANTES :

CINCELIER. Dict. de Borel.
CUICELIER. Id ibid.

Cincenelle, *subst. fém.* Sorte de mouche (1). Il faut écrire *cyniphes*, du singulier *cynips*, en latin *cinifes*, selon le Gloss. du P. Labbe, p. 495. Oudin dit que c'est une espèce de sauterelle. (Dict. fr. esp.)

Cincerelle, *subst. fém.* Petite mouche. Moucheron, cousin, en latin *zinzala*, dans le Gloss. lat. fr. de S. G. cité par Du Cange, au mot *zinzala*, d'où vient *zinzalarium*, pavillon, voile pour se garantir des mouches (2). Il y a beaucoup d'apparence que *cincerelle* est la même chose que le mot *cincenelle* du P. Labbe et d'Oudin.

Cinces, *subst. fém. plur.* Chiffons, guenilles. Le roy Agolant, voyant à la table de Charlemagne beaucoup de seigneurs bien mis et brillants, s'informe,

Et puis de comtes, et des ducs,
K'il vit seoir si bien vestus ;
Puis des castelains, et des princes,
Ki n'ierent (n'étoient) pas vestus de *cinces*.
Ph. Mouskes, MS. p. 144.

. . . Coumanda, et si fist dire,
A ses vallais qu'il li feisent
Trestout le honte qu'il puisent :
Et quant li quens s'en dut aler,
Cil li vinrent à l'encontrer,
Si fu gietés (couvert) de palestiaux,
Et de *cinces* et de boiaux.
Id. p. 794.

VARIANTES (3) :

CINCES. Ph. Mouskes, MSS. p. 144.
CHINCHES. Anc. Cout. de la Vic. de Rouen.

Cinceuse, *adj. au fém.* Nous trouvons ce mot employé dans les vers suivans :

Se li convient sa robe vendre,
Et changier, quoique nus vous die,
Pour une poure hiraudie (mechant habit),
Qui moult estoit poure, et honteuse,
Et à tel home moult *cinceuse*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 3, V° col. 2.

Cinche. [Intercalez *Cinche*, massue (JJ. 173, p. 442, an. 1436) : « Un baston gros devant, nommé « au pais *cinche*, en façon d'une massue. »] (N. E.)

Cindrer, *verbe*. Ceintrer. (Dict. de Cotgrave.)

De clapiers mal *cindrez* attendons les ruines.
Contes de Cholières, fol. 6, R°.

Cingariste (4), *subst. masc.* Charlatan, bateleur. (Voyez Naudé, Coups d'Etat, T. II, p. 361.)

Cinge, *subst. masc.* Singe (5). Rabelais s'est servi de l'expression : *dire la patenostre du cinge*, pour marmotter entre ses dents. (T. I, p. 162.) On lit (Ibid. T. IV, p. 283) : « Remuant les babines comme un « *cinge* qui cherche poulz en teste (6). »

Cinge verd, que Le Duchat explique par singe de couleur verte, pourroit aussi s'entendre d'un arbuste dont les feuilles sont piquantes comme celles du houx, et qu'on appelle *singes verds*, dans la forêt de Fontainebleau, où ces arbustes sont fort communs ; mais il est plus probable qu'il s'agit, en effet, de singes verts, ainsi nommés, non à cause de leur couleur, comme le suppose Le Duchat, mais parce qu'ils viennent du cap Vert, comme des navigateurs me l'ont assuré. (Voyez Rabelais, T. I, p. 162.)

Le *vin de cinge* (7) semble pris allégoriquement, en ce passage, pour une espèce de vin dont voici les effets :

Encoire y a ung autre vin,
Que, combien qu'il soit cler, et fin,
Qui par gloutonnye le boit,
C'est à dire plus qu'il ne doit,
Il luy eschauffe le cervel ;
Combien qu'il desplaise à l'oysel.
Il jangle, et chante, et parle, et rit,
Il quiert des femmes de desduyt ;
Il dance, il bale, il tumbe, il sault
Il cuide que nul ne le vault ;
Vin de cinge se fait nommer.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 29, V°.

VARIANTES :

CINGE. Cotgrave, Percef. Vol. IV, fol. 9.
CYNGE. Percef. Vol. VI, fol. 189.

Cingerie, *subst. fém.* Singerie. Le passage suivant pourroit avoir introduit et mis à la mode l'usage de ce mot (8). « Le Lay a rameutu au roy une

(1) C'est aussi un cordage pour haler les bateaux sur les rivières : on dit aussi *cinquenelle*. (N. E.)
(2) Au Gloss. lat.-fr. 7674, on lit : « Cincenelle. Cincenaude, une petite mouche ainsi appellée, *zinzala*. Cincenaudier, *zinzalarium*. » (N. E.)
(3) On lit encore aux Miracles de la Vierge (Du Cange, II, 352, col. 1) : « Cil li rejete une viés *cinc*. » (N. E.)
(4) L'origine est *Zingari* ou *Tsengaris*. (N. E.)
(5) L'orthographe *singe* est plus conforme au latin *simius* (*simus*, camus). (N. E.)
(6) Rabelais (*Pantagruel*, IV, 2) écrit encore : « Frere Jean achapta deux rares et pretieux tableaux, et les paya en *monnoie de cinge*. » Le *Livre des Métiers* (287) explique cette expression : « Li *singes* au marchant doit quatre deniers, se pour vendre le porte ; et se li *singes* est au joueur, jouer en doit devant le peagier, et pour son jeu doit estre quites. » (N. E.)
(7) On distinguait les vins par leurs effets (Oudin, Curios., p. 574) ; le vin de *singe* faisait sauter et rire ; le vin d'*âne* endormait ; le vin de *cerf* faisait pleurer ; le vin de *lyon* rendait furieux ; le vin de *pie* faisait cajoler ; le vin de *porc* vous faisait rendre gorge ; le vin de *renard* poussait à la malice ; le vin de *Nazareth* passait par le nez. De là ce passage d'une pièce insérée par M. Vallet de Viriville (t. I, p. 313 de la Bibl. de l'Ecole des Chartes), où sont énumérées les marques municipales de la magistrature de Langres : « ... Plus quatre gondolles d'argent qui ont esté données à l'hostel de ville par feu M. de Charmoulue, lesquelles gondolles représentent les quatre vins, sçavoir : « *Vin de singe*, vin de lyon, vin de mouton, vin de cochon. » (N. E.)
(8) Le mot est en effet du XVe siècle ; au XIIIe siècle, on employait *singoiement* : « Et che n'est que *singoiement*, De faire ainsi muser le gent ; Singes li Pharisiens fu. » (Guigneville, dans Du Cange, VI, 259, col. 1.) (N. E.)

« chose qui le meist en merencolie, tellement que « la royne manda ses deux fils Olofer, et Galafar, « pour sa melancolie oster; adonc les convoya le « roy l'ung après l'autre, puis leur bailla un petit « singeot, pour leur esbanoyer; si ne pourriez « croire les joyeuses *cingeries* qui furent entre les « enfans et le cynge. » (Percef. Vol. VI, fol. 109.)

Cingesse, *subst. fém.* Guenon. (Dict. de Cotgr.)

Cinier, *subst. masc.* Signe. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ces vers :

Piez poudreus, et pensée vole (volage),
Et cil qui par *cinier* (1) parole
Sont trois choses, tout sans doutance,
Dont je n'ai pas bone espérance.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 280, R° col. 1.

Cinil. [Intercalez *Cinil*, sorte de légume dans une charte de 1416 (Du Cange, II, 355, col. 1): « *Cinilz*, panilz, naveaux, et autres choses des- « mables. »] (N. E.)

Cinique, *adj.* Sinistre (2).

Où est le corps du sens (sage) de Salomon,
Ne d'Hypocras le bon physicien?
Ils sont tous mors; si fu leur mort *cinique*
Tuit y mourront, et li fol et li saige (3).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 136, col. 3.

Cinnelier, *subst masc.* En latin *cinus*, suivant le Gloss. du P. Labbe, p. 495 (4).

Cinnes, *subst. fém. plur.* C'est une faute pour *einnes*, aines, dans les Div. Leç. de Du Verd. p. 263. On lit, ibid.: « Les *aines*, ou basses parties du ven- « tre. » (Page 312. — Voyez Einne ci-après.)

Cinq et quatre. Ces mots, en termes de vénerie, désignoient une partie du cerf : « Faut « oster du bout de devers les costez, trois neuds « qu'on appelle les *cinq et quatre* qui appartien- « nent au grand Veneur. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 54.)

Cinq pas (les). C'étoit une sorte de danse. Les dames de la reine de Navarre, allant en Gascogne, s'expriment ainsi dans leurs adieux à Mme la princesse de Navarre :

Que dens ton cœur, tu ne m'oublies pas;
Mais qu'au retour nous dancions *les cinq pas.*
Les Marg. de la Marg. fol. 396, V°.

Regnier, comparant la vertu des anciens avec celle de nos jours, dit :

. . . la nostre aujourdhuy qu'on révere icy bas,
Va la nuict dans le bal, et danse *les cinq pas*,
Se parfume, se frise, etc.
Regnier, Satyre V, p. 46.

Cette danse avoit passé de mode du temps de l'auteur du Roman Bourgeois. On lit (Ibid. liv. I, p. 147): « On lui fit venir un maître à danser, pour « la façonner. Sa mère voulut qu'il lui apprît prin- « cipalement *les cinq pas*, et les trois visages; « danses qui avoient été dansées à sa noce, et qu'elle « disoit être les plus belles de toutes. »

Cinquain, *subst. masc.* Pièce de vers[A]. Nombre de cinq[B].

[A] En poësie, *cinquain* étoit une pièce de cinq vers, soit épigramme, couplet ou stances (5). (Dict. d'Oudin.)

[B] En arithmétique, *cinquain* désignoit le nombre de cinq. Le *cinquain* ou *cinquein de chandelle* désigne un paquet composé de cinq chandelles. Nous disons aujourd'hui de cinq à la livre. On lit, en parlant des droits attribués aux portiers de la chambre du Parlement, dans le temps qu'il n'étoit pas résidant à Paris : « Aura la porte 9 *cinquains*, « 9 quayers (paquet de quatre) et 12 chandelles « courtes, et aura, partout, demie moule de bus- « ches. » (Pasq. Rech. p. 723.) On accordoit aussi au chancelier « livraison de chandelles, un *cin-* « *quain*, deux quaiers, et une poignée de menues « chandelles. » (Miraum. des Cours souver. p. 545, an 1317.) Voy. Id. Traité de la Chanc. fol. 14, où le mot *septain*, qui vraisemblablement étoit un paquet de sept chandelles, et le mot *quaier* un paquet de quatre, se trouvent employés avant et après *cinquain*.

VARIANTES :

CINQUAIN. Monet, Oudin, Dict.
CINQUEIN. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Paginata*.
CINQUAIN ou CINQUAINS. Perard, p. 412.

Cinquain, *adj.* Cinquième. On lit le *cinque degrée*, pour le cinquième degré, dans les Tenur. de Littl. fol. 5.

Des granz beautez dont nus hons n'a pooir
Qu'il en deist la *cinquaine* partie.
Thiéb. de Navarre, Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 266.

VARIANTES :

CINQUAIN. Poës. MS. av. 1300, T. I, p. 266.
CINQUE. Littleton, Tenur. fol. 5.

Cinquamus, *subst.* Nous trouvons ce mot employé dans le passage suivant : « Incontinant « est yssue une damoyselle, d'une chambre, qui « portoit sur son col ung manteau d'escarlate à « penne de *cinquamus*. (Lancelot du Lac, T. I, fol. 140.)

Cinquantaine, *subst. fém.* On lit : *selon la constitution des cinquantaines* (6), dans les Ord. des R. de Fr. T. III, p. 362. L'éditeur (note D) conjecture qu'on avoit établi un nouveau guet de cinquante personnes.

(1) Lisez *cinjer*, pour *singer*. (N. E.)
(2) La lecture et la traduction sont fort douteuses. (N. E.)
(3) Cette strophe rappelle la ballade de Villon sur les « Dames du Temps Jadis », ou son Charnier des Innocents. On lit aussi dans Jean Meschinot (1509) : « Se tu vas à Saint Innocent, Où il y a d'ossemens grand tas, Jà ne connoistras entre cent Les os des gens de grans estas D'avec ceulx qu'au monde notas En leur vivant pauvres et nus : Tous s'en vont d'ond ils sont venus. » (N. E.)
(4) La *cenelle* est le fruit de l'aubépine et du houx : « Framboises, freses et *cenelles*. » (La Rose, v. 8416.) On lit encore au Gloss. latin-français 7684 : « *Cinum*, cenelle. » (N. E.)
(5) On dit plus souvent quintil. (N. E.)
(6) Voyez plus bas *cinquantenier*, et Du Cange, sous *cinquantina*. (N. E.)

Cinquante, *nom numérique ou ordinal.*

VARIANTES :

CINQUANTE. Orth. subsistante.
CINQUINTE.

Cinquante ou **Cinquantième**. On a dit *cynctantyme* pour cinquantième. (D. Morice, Hist. de Bret. Pr. col. 1002 et 1003, dans deux titres, l'un de 1266 et l'autre de 1268.)

Cinquinte deusième, comme nous disons cinquante-deux, dans les dates des années. (Perard, Hist. de Bourg. p. 474, tit. de 1252.)

Cinquante secund, dans le même sens que le précédent. (Rymer, T. I, p. 109, col. 1 et 2, tit. de 1268.)

Cinquante quatrième. Terme de monnoie. « Avons, n'a gueres, ordonné, et avons mandé par « noz lettres ouvertes, que vous fassiez ouvrer, et « monnoyer, en blanc (argent), et en noir (cuivre) « sur le pié de monnoye *cinquante quatrieme.* » (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 449.)

Cinquantenier, *subst. masc.* Titre d'officier militaire [A]. Nombre de cinquante [B].

[A] Ce mot, dans le premier sens, avoit vieilli dès le temps de l'auteur des Contes d'Eutrapel et avoit été remplacé par celui de *cap d'escouade* (1). (Contes d'Eutrap. p. 479.)

[B] On a dit un *cinquantenier*, pour le nombre de cinquante, ou comme nous disons une cinquantaine :

Et pour ce, allez,
Si tant vallez,
Voir au psautier
Cinquantenier, etc.
Le Blason des Faulces Amours, p. 226.

VARIANTES (2) :

CINQUANTENIER. Contes d'Eutrap. p. 479.
CINQUANTINIER. Mém. du Bellay, T. VI, p. 426.

Cinquantin, *adj.* Du nombre de cinquante. « Merrien assigné le cent, cinq sols ; rocs, le cent, « quarante deniers ; eschalas, le cent de bottes *cin-* « *quantins*, dix deniers », c'est-à-dire de bottes composées chacune de cinquante échalas. (Ord. T. I, p. 600.)

Cins, *subst. masc.* Sein.

Enchainte sui d'Agan,
Si k'en lieve mes *cins*, etc.
Andefr. li Bastars, Poës. MS. avant 1300. T. II, p. 855.

Cinsneor. [Intercalez *Cinsneor*, brigand :

Si a gaires des embleors
Des larrons ne des *cinsneors.*
Chr. des ducs de Norm., v. 4700.] (N. E.)

Cintetée. Il semble que ce soit un mot corrompu, peut-être pour *civetée*, qui pourroit signifier un ragoût de *cives*, oignons :

Audigier dit : Rainberge, rois, t'espousée
Her soir menja navez, et *cinteée :*
Si huma plain vaissel d'une brouée.
Rom. d'Audig. MS. de S. G. fol. 69, R° col. 3.

Cintraige. [Intercalez *Cintraige*, sorte de redevance, au reg. JJ. 61, p. 290, an. 1321 : « Disons que les avoueries, li fumaige, les *cin-* « *traiges*, li tourtel, les garbes, li herbage mort et « vif.... »] (N. E.)

Cintré, *adj.* Trompé, attrapé. (Dict. d'Oudin franç. esp.)

Cinture, *subst. fém.* Ce mot, dans le passage suivant, semble désigner une opération que les maréchaux faisoient aux chevaux. « Qui acheste « beste, et il la fait mareschausser, ou *cinture* de « *cinture*, ou traire dens, ou decoiller (châtrer) la « et il après la treuve restive, il ne la peut rendre « par l'assise. » (Assis. de Jérus. p. 89.) (3)

Cion, *subst. masc.* Bourrasque, tourbillon [A]. Rejeton, jet d'arbre [B].

[A] On lit, au premier sens : « Alors, il se fait un « tourbillon, ou *sion.* » (Amyot, traduct. de Plut. chap. III des Opin. des Philos.) Ce mot est employé dans le même sens au 4ᵉ T. de Rabelais, p. 83.

[B] Nous disons encore *sion* ou *scion* pour les menus jets que poussent les arbres. Le Dict. univ. l'écrit, non-seulement de ces deux façons, mais aussi *cion* (4). On le trouve écrit *syon.* (Arr. Amor. cités par Du Cange, au mot *Sium.* — Voyez les Orig. de Ménage, qui écrit *sion.*)

VARIANTES :

CION. Monet, Oudin, Dict.
CYON. Nicot, Dict.
SION. Rabelais, T. IV, p. 83, et la note.
SCION. Dict. Univ.
CHION. Modus et Racio, MS. fol. 320.

Cionner, *verbe.* Pousser des scions. Ce mot est employé figurément dans ces vers :

Ce qu'Ysayas dit, tieng-ge (je tiens) à verité ;
Or oez que il dist de la Nativité.
Que dist de Gessé dont la virge *cionnier*,
Et de lui doit la flors escroitre, et borjonner
Jusque li Esperite doit de Dieu reposer.
Disp. du Juif et du Chrest. MS. de S. Germ. fol. 110, V° col. 1.

Cipaue, *subst. fém.*

Li pors qui estoit fiers, li fet une *cipaue*
Il tost le haterel du pié à terre haue.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 344, R° col. 1.

Cippiau, *subst. masc.* Terme de monnoie. (Voyez Ord. des R. de Fr. T. II, p. 317.) L'éditeur (note E) donne une fausse interprétation de ce mot. Ce n'est point le coing sur lequel sont les armes du

(1) Voyez Ordonnances (t. V, p. 686, an. 1368) (N. E.)
(2) Froissart donne la forme *chienquantenier* (IX, 195) : « Li doyen des mestiers et li *chienquantenier* des paroches. » (N. E.)
(3) *Cinture* signifie *queue* au reg. JJ. 195, p. 78, an. 1468 : « Gilet Gaude avoit une *cinture* en la main ou la queue d'une raye, et cingla d'icelle *cinture* ou queue le varlet. » (N. E.)
(4) « Et battu par les carrefours de *cion* de vert olivier. » (Du Cange, VI, 269, col. 1.) C'est aussi une baguette creuse de métal : « Præpositus qui legit epistolam et portat *syon* loco manipuli. — Vinum per *sion* in calicem mittitur. » (Martène, I, 568, 569.) Voyez encore Mabillon, Analect., III, 354. (N. E.)

prince, c'est le billot appelé pile dans lequel on enfonce la queue de l'un des deux poinçons, ou coings, et dont le vrai nom est *cippeau*, formé du latin *cippus*. (Boizard, Traité des Monnoies, p. 161.)

Cipricimi. Ce mot est composé de quatre mots, *ci pris, ci mis*, « comme qui diroit en ce lieu pris, « et en ce lieu pendu. » (R. Estien. Gram. fr. p. 87.)

Ciquelle, *subst. fém.* Espèce d'insecte. Peut-être la cigale. « Ils entrèrent en une grotte rus- « tique si bien, et naifvement élaborée que nature « se confessoit vaincue par l'artifice humain ; car « les limasses, lesards, taupes, grenouilles, saute- « relles, *ciquelles*, etc. » (Print. d'Yver, fol. 137.)

Circarie, *subst. fém.* District. « Les monastères « de l'ordre des Prémontrés étoient autrefois divisés « en 27 *circaries* ou disctricts, pour chacun desquels « il y avoit un visiteur. » (Extr. des An. des Prémontrés dans le Journ. des Sçavans, juin 1735, p. 1058.)

Circoncire, *verbe*. Circoncire (1). Orthographe subsistante.

CONJUGAISON :

Circoncis, pour circoncisés. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 181. Dans le latin *circumcidetis*.)

Circoncefist et *Circonciest*, pour fit ou éprouvât la circoncision. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 174 et 265.)

Circoncis, *subst. masc.* Prépuce. On lit dans le Journal de Paris, p. 198, sous Charles VI et VII, an 1444 : « Qu'en celluy temps fut apporté le *circoncis* « de nostre Seigneur à Paris. »

Circonder, *verbe*. Environner, envelopper. Du latin *circumdare*. « Combien que aucunes fois que « vérité soit *circondée*, ou environnée de toutes « pars de foussetez, etc. » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. II, fol. 213.)

Circonjacent, *adj.* Adjacent. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

Circonspectement, *adv.* Avec circonspection. (Mém. de Sully, T. VI, p. 172.)

Circonstance, *subst. fém.* Ce qui est à l'entour. C'est le sens propre de ce mot, qui ne subsiste plus que dans le sens figuré, pour les particularités qui accompagnent un fait. On l'employoit autrefois dans sa signification propre. « Dame, dit-il, il me « semble que je voy tout le monde. Il est vray, « dit-elle, que tu le vois, ne il n'y a pas grant « pays dont tu n'ayes esté seigneur jusques cy, et « de toute la *circonstance* que tu vois (2). » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 154.)

Circonstant, *adj.* Adjacent (3). « Il me conseil- « loit que je me tenisse en ces lieux *circonstant* « d'icy à Trente. » (Lett. de Louis XII, T. III, p. 322.)

Circonstantionner, *verbe*. Circonstancier, détailler les circonstances :

Cil qui vie à tous donna,...
Par prophetes, sermonna
Jadis, et loy ordonna,
Qu'il leur proportionna,
Et *circonstantionna*,
Et couvrit, et environna,
Lia, acconditionna
De cerimonies maintes.
Al. Chart. Poës. p. 344 et 345.

Circonvaler, *verbe*. Environner. Faire des circonvallations. (Dict. d'Oudin.)

Circonvolant, *part. prés.* Volant autour. Du latin *circumvolare*. (Gloss. de Marot. — Voy. Clém. Marot, p. 418.)

Circue. [Intercalez *Circue*, cordes retenant le bœuf au timon : « Les liens ou cordes, nommez « *circues*, ausquelz estoient atachiez lesdiz buefs « au tymon de bois de laditte barrote ou charrete. » (JJ. 140, p. 279, an. 1391.)] (N. E.)

Circuir, *verbe*. Faire le tour.

(Voyez Monet, Oudin, Cotgrave et Glossaire de Marot.) « Le promontoire de Mallée, très dangereux « à *circuir*, pour ses destroicts » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII.) « Lors yssirent du porche, et s'en « vont *circuyant* le temple, tant qu'ilz veirent un « moult bel manoir. » (Percef. Vol. I, fol. 72.)

VARIANTES :

CIRCUIR. Nicot, Oudin, etc. Dict.
CIRCUYR. Percef. Vol. I, fol. 72, V° col. 1.

Circuit, *partic.* Entouré. On lit, dans le sens propre : « La maison d'un gentilhomme *circuite* de « grands fossez. » (Mém. du Bellay, liv. II, fol. 39.) Dans le sens figuré, on disoit : « Affaires tellement « *circuies* (4), environnées, et enveloppées de per- « plexitez, etc. » (Mém. de Sully, T. X, p. 323.) (5)

VARIANTES :

CIRCUIT. Mém. du Bellay, liv. II, fol. 39. V°.
CIRCUIE, *fém.* Mém. de Sully, T. X, p. 323.

Circuite, *subst. masc. et fém.* Circuit, enceinte, contour. *Circuite* est masculin dans le passage suivant : « L'empereur étant à Vincennes en 1377, « regarda par les fenestres le *circuite* du chastel (6). » (Chron. fr. MS. de Nangis, an 1377.) Ce même mot est féminin dans cet autre passage : « J'ay environné le monde, mais en toute celle *circuyte*, « n'ay pu trouver une femme bonne. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 105.)

(1) On lit dans Jean de Meung (Trésor, 17) : « Car *circoncis* fus à la lettre, Et baptisié pour nous demettre Du pechié que tu maudeïs. » (N. E.)

(2) On lit aussi dans Froissart (XII, 225) : « Lequel roy estoit de Bougie et de Barbarie à l'opposite d'Espaigne et des *circonstances*. » (N. E.)

(3) Dans Froissart, il signifie présent, assistant : « Li contes voit que il fuissent oys des *circonstans* qui là estoient (X, 29). — Adont respondirent les prélats et les princes *circonstans* (XIII, 28). » (N. E.)

(4) D'Aubigné (Hist., II, 54) écrit aussi : « La ville est comme en ovale, *circuie* d'une mauvaise muraille. » (N. E.)

(5) On lit déjà dans G. Chastellain (Expos. sur vérité mal prise) : « Te prie que tu veuilles faire revivre aussi mon esperit tout *circui* de tenebres. » (N. E.)

(6) On lit aussi dans une charte de 1330 (Du Cange, II, 361, col. 3) : « Touz les murs et forteresses du prieuré de S. Nicolas de Courbeville, sont et appartiennent audit prieuré, c'est assavoir la *circuite* de la porte à la quiete. » (N. E.)

VARIANTES :
CIRCUITE. Ord. T. II, p. 208; Froiss. (1) Monstr. etc.
CIRCUYTE. Lanc. du Lac, T. III, fol. 105, V° col. 2.
CIRCUITTE. Chron. S. Denis, T. II, fol. 42, R°.
CIRCUITUDE. Ibid. fol. VI; Gr. Cout. de Fr. liv. I, p. 10 (2).

Circuition, *subst fém*. Circuit, détour. On a dit: *circuition de paroles*, en latin *verborum ambitus*. (Dict. de Rob. Estienne. — Voy. Dict. de Cotgr.) (3)

Circularité, *subst. fém*. Rondeur. (Oudin, Dict. franç. esp.)

Circulateur, *subst. masc*. Partisan de la circulation du sang (4). Thomas Diafoirus, jeune médecin, tirant une thèse de sa poche qu'il présente à Angélique, ajoute : « J'ay contre les *circulateurs* sous« tenu une these, etc. » (Malade imag. Comédie de Molière, acte II, scène V.)

Circuler, *verbe*. Calculer. Ce mot subsiste avec d'autres significations. Celle que nous citons n'est plus en usage : « Regardoient aux estoiles et les « considéroient, Et comptoient les moys, et *circu*« *loient*, Et gettoyent pour sçavoir le temps. » (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 382.)

Circumbilivaginer, *verbe*. Tourner. On disoit : *circumbilivaginer autour du pot*. (Rabelais, T. III, p. 163.)

VARIANTES :
CIRCUMBILIVAGINER, CIRCOMBILIVAGINER.

Circumvenu, *partic*. Entouré[A]. Trompé, séduit[B].

[A]On a dit, au premier sens d'entouré :

D'angoisseulx deuil me veiz *circonvenu*.
Cretin, p. 38.

[B]Ce mot, au figuré, signifioit aussi trompé, séduit, suivant le Gloss. des Arr. d'Amour, proprement environné de piéges.

VARIANTES :
CIRCUMVENU. Gloss. des Arr. d'Amour.
CIRCONVENU. Cretin, p. 38.

Circunvalver, *verbe*. Tromper, séduire. Proprement, envelopper. (Voyez Contred. de Songecreux, fol. 13.)

Circunvoler, *verbe*. Voler autour. Ce mot signifie parcourir en conquérant, dans ces vers :

Luy suadant que, sans plus arrester,
Circunvolast les nations itales.
J. Marot, p. 7.

Cire, *subst. fém*. Chandelle de cire. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans le vers suivant :

Torches, *cires*, cierges, flambeaux (5).
Eust. Desch. Poës. MSS fol. 448, col. 3.

Le mot cire se trouve souvent répété dans l'énumération des provisions les plus nécessaires dans les places assiégées, comme en ce passage : « Chairs, « farines, *cires*, vin, sel, fer, et acier » (Froissart, an 1390, liv. IV, p. 60 (6).)

On disoit, en style figuré : « Autresfois ay esté « bruslé de pareille *cire*, dont à present vous ardez : « je ne doute pas que vous n'aimez. » (Percefor. Vol. III, fol. 74, R° col. 1.)

Changer cire pour suie s'est dit aussi proverbialement pour passer d'une fortune brillante à un état médiocre. (Fabl. MSS. du R. n° 7218., fol. 61.)

Ce mot paroît désigner une partie du bec d'un faisan, dans ces vers. Pour être parfaitement beau, il faut qu'il ait :

Gros becq, dont la *cire* ressemble,
De couleur, à la dicte sangle.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 119, V° (7).

Cireau. [Intercalez *Cireau*, coup donné sous le menton par insulte ou par dédain : « Icellui Jehan... « fist au suppliant le *cireau* ou le visage par « plusieurs foiz. » (JJ. 161, p. 31, an. 1401.) On trouve encore les formes *ciriau* (JJ. 160, p. 14, an. 1406), *sireau*, *sisiau*, *sizeau*.] (N. E.)

Cirement, *subst. masc*. Cirage. (Rob. Estienne, Oudin et Cotgrave, Dict.)

Cireus, *adj*. Il sembleroit qu'Eust. Deschamps ait voulu, sous ces mots *fons cireus*, désigner l'Hippocrène qui coule au pied du mont Parnasse, voisin de *Cirrha*, ville de la Phocide :

Et le jardin que jadis laboura
Fons *cireus*, où Calliope ouvra.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 258, col. 2.

Cireux. *adj*. M. de La Porte s'est servi de ce mot pour épithète de liqueur.

VARIANTES :
CIREUX, CIRIER.

Cirimanage, *subst. masc*. Terme de coutume. C'est un cens ou droit qui étoit payé aux seigneurs

(1) « Une telle chité que Paris est et de si graut *circuite*. » (VI, 53.) Froissart écrit encore *cirquite* : « Ensi estoit la chité de Tournai, qui est de grant *cirquite*. » (III, 223.) Il lui donne le sens de région : « De toutes les *circuites* et changles de France. » (X, 104.) (N. E.)

(2) On lit aussi au reg. JJ. 127, p. 91 bis, an. 1385 : « Icellui Brunet voulsist icelle Perrote mener au bois d'emprès ladite maison, hors du *circuitude* d'icelle. » (N. E.)

(3) On lit dans Montaigne (II, 248), au sens de contour : « Democritus dict que les images et leurs *circuitions* sont deux. » (II, 248.) Amyot (Caton, 25) écrit aussi : « Longue *circuition* et grande trainée de langage. » (N. E.)

(4) La découverte d'Harwey était encore récente. (N. E.)

(5) Ce sens est déjà dans la Chr. des ducs de Normandie (v. 1591) : « Là sunt alumé li grant *cire*. » On lit encore aux Emaux de De Laborde (XV[e] siècle, p. 215) : « Pour payer un vœu de *cire* pesant 45 livres de la représentation de M[me] Anne de France, sa fille, qu'il a fait offrir en juin devant l'image N. D. de Cléry. » (N. E.)

(6) Il est question du siége de Vendat. M. Kervyn (XIV, 167) omet le mot *cire* : « Pourveir leur fort de chars, de vin, de sel, de fer et d'achier et de toutes choses qui leur povoient besongnier. » (N. E.)

(7) On disait encore au XV[e] siècle : « Si l'on me fait la courtoisie comme à vous, pardieu ! j'accuserai le menage ; je ne sui pas ici venue pour *eschauffer la cire*. » (Louis XI, 92[e] Nouv.) On disait au sens de fait au moule : « Je ne vous sai du nes que dire ; L'en ne feïst pas miex de *cire*. » (La Rose, v. 852.) Par suite, Desperiers a pu écrire en raillant l'expression (25[e] Conte) : « La botte de la jambe droite lui estoit faite comme un gant ou *comme de cire*, ou comme vous voudrez ; car les bottes ne seroient pas bonnes de *cire*. » (N. E.)

par leurs vassaux, dans le pays de Béarn. (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voyez Du Cange, au mot *Cirmanagium*, où les nouveaux éditeurs conjecturent que ce pourroit être la même chose que *cerquemanage*. — Voyez ci-dessus ce mot (1).)

VARIANTES :
CIRIMANAGE, CIRMENAGE, SIRIMENAGE.

Cirisette, *subst. fém.* Petite cerise. (Gloss. de l'Hist. de Paris.)

Cironner, *verbe.* Pétiller. On a dit, en parlant du vin : « Qu'il soit frisque, c'est à dire qu'en le « versant en la tasse, il *cironne*, et aie petites « atomes, quand il est mis en la tasse. » (Tri. de la Noble Dame, fol. 120.)

Cirop, *subst. masc.* Sirop. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

N'il n'est *cirop*, n'elethiaire, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 430, col. 1 (2).

Cirroys, *subst. masc.* Nom propre. Peut-être celui de quelque héros de roman :

. . . En un moment ay veu recevoir
Guerdon d'autruy, et j'ay, plus de *Cirroys*,
Amour servi, qui me fait assavoir,
Au main lever, ne gist pas li esplois.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 154, col. 3.

Cis. [Intercalez *Cis*, cité dans Partonopex de Blois (v. 10594) :

Tote la *cis* en tramble et frime.] (N. E.)

Cisaille, *subst. fém.* Gros ciseau. Ce mot subsiste pour exprimer soit les gros ciseaux dont se servent les ouvriers en métal, soit les rognures du métal, particulièrement à la monnoie (3). Il signifioit autrefois gros ciseau, en général, et les rognures de ce qui avoit été coupé. (Voyez Oudin, Monet, Rabelais, T. V, p. 41, et Du Cange, au mot *Forpex* (4).)

VARIANTES :
CISAILLE. Orth. subsistante.
CIZAILLE. Oudin, Dict.
SISAILLE.
SISALLE. Cotgrave, Dict.

Cisailler, *verbe.* Couper avec les cisailles. (Dict. d'Oudin, Cotgrave et Monet.) Ce mot se dit particulièrement du métal (5). Rabelais, cependant, l'emploie pour couper avec des ciseaux en général. « Brulés, tenaillés, *cizaillés* ces hérétiques. » (T. IV, p. 234.)

VARIANTES :
CISAILLER. Oudin, Dict.
CIZAILLER. Rabelais, T. IV, p. 224.

Ciseau, *subst. masc.* Outil [A]. Arme [B].

[A] Nous disons encore *ciseau* pour outil, et on disoit aussi *cisel* (6). Il paroit que ce mot est un outil, dans le passage suivant, où il est joint avec tenailles : « Je feray aussi habiller mes tenailles, « mes ciseaulx, et toutes mes chevilles, et s'il y a « aucune haie à passer, etc. » (Le Jouvenc. fol. 55.) « Si yrons ouvrir la porte des champs, en despit « de tous, garnis de nos turquoises (tricoises), « tenailles et *ciseaulx*. » (Ibid. fol. 25.) *Ciseau*, pris en ce sens, fournissoit l'expression *faire ciseau*, pour couper, tondre, rogner. « Ceste subversion « dont fortune nous *fait ciseau* de si près. » (Al. Chartier, Quadril. invect. p. 412.)

[B] Pris pour arme, *ciseau* étoit une espèce de trait. « On destacha, d'une part et d'autre, plus de trois « cens volées d'arquebuses, et lascherent plus de « mil garrots, et *ciseaux* (7). » (Merl. Cocaie, T. II, p. 41.)

VARIANTES :
CISEAU. Orth. subsistante.
CISEL. Du Cange, aux mots *Celtis* (8) et *Sciselum*.
CHISEL, CHISIAS, *plur.*

Ciselet, *subst. masc.* Diminutif de ciseau. (Dict. de Rob. Estienne. — Voy. Epith. de M. de La Porte.)

Cisgnez, *subst. masc. plur.* Signets. « Livre à « fermoir d'argent, et *cisgnez* blans. » (Invent. des liv. de Ch. V, art. 150. — Voy. ibid. art. 230.)

Cisme, *subst. fém.* Cime. On a dit : *dès la cisme en la raiz*, pour du haut jusques en bas ; au figuré, d'un bout à l'autre.

Si li a conté de son fils,
Dès la *cisme* en la raiz,
Con une fée le soztrait.
Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 140, R° col. 3.

Cisme, *subst. masc.* Schisme. On lit : *le cisme de l'Eglise*, dans la Salade, fol. 39, V° col. 2 (9).

Le *cisme* grant fait contre l'Evangile.
Eust. Desch. Poës. MSS fol. 380, col. 4.

Cismes. Il faut peut-être lire *cis mès*, dans le passage suivant. *Cis* y seroit mis pour *escis*, rude, contraire, et *mès* pour m'est. Cette conjecture nous paroît d'autant plus vraisemblable que *cismes* y est employé comme synonyme de *recuis*, qui semble

(1) Voyez aussi éd. Henschel, t. II, p. 365, col. 1. (N. E.)
(2) Dans le Miroir du Mariage qui a été publié, on lit encore (p. 41) : « *Cyrop* leur fault ou lectuaire. » (N. E.)
(3) On a ce sens dans un registre de la Ch. des Comptes (an. 1330 ; Du Cange, II, 366, col. 1) : « Que li ouvrier puissent faire demi marc de *cizaille*. » (N. E.)
(4) Dans un Gloss. lat. du f. S. Germ., on lit : « Forpex, *cisailles* ; forpicula, petite *cisaille*. » (N. E.)
(5) « Le suppliant *scisailla* lesdittes pieces de monnoye. » (JJ. 180, p. 153, an. 1450.) N. E.)
(6) « Tant ont minez souz terre, chascuns à son *cisel*, Que des murs de Coloigne ont trait maint grant carrel. » (Sax., IX.) (N. E.)
(7) On nommait ainsi les traits d'arbalète : « L'arbaleste bandée et ung traict dessus ferré d'un fer, appellé *ciseau*. » (JJ. 190, p. 116, an. 1460.) — « Le suppliant print ung *cyseau* ou raillon, et le mist sur son arbalestre. » (JJ. 205, p. 192, an. 1478.) — « Lequel arbalestrier lascha son trait, qui estoit ung *sizeaul*, et tellement qu'il blessa le suppliant. » (JJ. 199, p. 557, an. 1464.) (N. E.)
(8) « Celtis, instrumentum ferrerum aptum ad scalpendum, *cisel* gallice. » (Du Cange, II, 269, col. 3.) (N. E.)
(9) Cette forme est dans la Chron. des ducs de Normandie et aussi dans Froissart (XIV, 82) : « Et eurent entre eulx très-grant esperance que le *cisme* de l'Eglise se concluroit et fauldroit. » (N. E.)

signifier revêche, endurci. Il s'agit d'une femme qui dit, en se plaignant de la jalousie de son mari :

Compaigne, je ne puis ;
Il ne siet toz jors à l'uis.
Si je vois à la fenestre,
Tant *cismes*, et recuis (1),
Que je n'i ose més (jamais) être.
Jehan Erars, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 670.

(Voyez Escis et Recuis ci-après.)

Cisneaus, *subst. masc. plur.* Petits du cygne. Diminutif de cygne, qu'on écrit *cisne*, dans les Chans. MSS. du Cte de Thibaut, p. 83.

Cisoire, *subst. fém.* Gros ciseau. On l'a dit particulièrement des ciseaux dont se servent les ouvriers de monnoie. (Ord. T. II, p. 317.) On disoit aussi *cisailles*. (Voyez ce mot.)

VARIANTES :

CISOIRE. Oudin, Dict.
Cizoire. Ord. des R. de Fr. T. II, p. 317.

Cistals, *subst.* Cristal. Marbodus, col. 1642. — Lisez *cristals*.)

Cisterne, *subst. fém.* Réservoir d'eau, souterrain. Ce mot subsiste, même sous les deux orthographes. Il semble qu'on l'ait pris quelquefois pour simple souterrain, caverne.

N'i aura bois si fort ramé,
Roce, montagne, ne *citerne*.
Ne lieu qui conforte et gouverne Besie...
Froissart, Poës. MSS. p. 178, col. 1.

(Voy. aussi Ibid. p. 179.) « Garder puis ne *cisterne* » semble signifier ne rien réserver, dans G. Guiart, MS. fol. 144.

On a dit proverbialement :

D'estan sui devenus *cisterne*.
Eust. Desch. MSS. fol. 446, col. 2.

Nous disons dans le même sens, d'*évêque devenir meunier*.

VARIANTES :

CISTERNE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 446, col. 2 (2).
Citerne. Orthographe subsistante.

Cisternin, *adj.* De citerne. (Voyez Cotgrave, Dict.) On a dit *eau cisternine*, en ce sens. (Voyez Epith. de M. de la Porte.)

Cistiaux, *nom de lieu.* Cisteaux. « L'ordene de « cistiaus. » On disoit aussi : « L'ordre de Citial. »

VARIANTES :

CISTIAUS. Duchesne, Gén. de Béth. Préf. p. 109.
Citial. Pérard, Hist. de Bourg. p. 474.

Cistitaires. « Paix, et concorde fut faite entre « l'empereur Zabulon, un roy des Sarrazins, et « Grimouart, le duc de Bonnivent, par telle condic« tion, que les *cistitaires* fussent en sa subjection (3). » (Chron. St Denis, T. I.)

Cistre. [Intercalez *Cistre*, cidre : « Ung gallon, « qui sont deux potz de *cistre*. » (JJ. 180, p. 136, an. 1450.)] (N. E.)

Citable, *adj.* Probable. On disoit *faire une chose citable*, pour la prouver.

Droiz dit, et je l' ferai *citable*
Que, puis c'on est assis à table,
C'on ne doit mie trop parler,
S'en dit chose qui n'est metable.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, T. I, fol. 100, R° col. 2.

Citacion, *subst. fém.* Citation, assignation.

Paisibles soit, sanz mouvoir guerre,
Citacion (4), contempt, riote.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 557, col. 4.

Citadelle, *subst. fém.* Ce mot subsiste. Nous remarquerons que Brantôme l'a confondu avec ceux de bastille, de forteresse et de blocus (5). (Cap. Fr. T. IV, p. 317.)

Citadin, *subst. masc.* Habitant d'une citéA. HabitantB. *Citain*, dans S. Bernard, répond au latin *cives*.

A Sur le premier sens, qui est le sens propre, et celui dont on s'est servi d'ordinaire, voyez l'Amant ressusc. p. 12 et p. 31 ; Percef. Vol. IV, fol. 3 (6), et J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 273 (7). « Duc est la « premiere dignité, puis comte, puis vicomte, puis « baron, puis chastelain, puis vavasseur, puis « *citaen* (8), et puis villain. » (Citation rapportée par l'éditeur des Ord. T. I, p. 271.)

B On a pris le mot de *citadin*, dans un sens plus vague, lorsqu'on l'a employé pour habitant en général ; mais c'est seulement en langage poëtique et figuré, comme en ce passage :

. . . . Aussi tost il revole
Devers les demi Dieux *citadins* de son pole.
Gilles Dur. à la suite de Bonnef. p. 214.

VARIANTES :

CITADIN. Mém. du Bell. liv. X, fol. 308, V°.
Citaien. Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 604.
Citaen. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 271.
Citain (9). S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 65.

Citadinage, *subst. masc.* Droit de bourgeoisie. « De l'habitanage. Qui vouldra estre receu habi« tant de la ville d'Arles, sera tenu employer en « fonds et possessions la tierce parte de ses « biens meubles dans six mois, et y demeurer et

(1) Lisez : « Tant cil en est recuis » (fin, madré). (N. E.)
(2) Cette orthographe est déjà dans les Rois, 42 : « Et li alquant se musclerent en fosses, e en rochiers, e en cisternes. » (N. E.)
(3) M. Paulin Paris (t. II, p. 150) imprime : « Paix et concorde fut faitte entre l'empereur et Abulas roy des Sarrasins, et entre lui et Grimoart le duc de Bonivent ; par telle condition que *lui et sa terre* feussent en sa subjection. » (N. E.)
(4) On lit aussi dans Bercheure (fol. 54, verso) : « Un tribun a cité Ceson devant le peuple ; laquelle *citation*... » (N. E.)
(5) On lit dans Leroux de Lincy (II, 163) : « C'est par la pioche et par la pelle qu'on bastit et qu'on renverse les *citadelles*. » On cita ce proverbe, lorsqu'en 1578 don Juan d'Autriche fit saper les murailles de Philippeville. (N. E.)
(6) Voici le passage de Perceforest : « Les nobles hommes, *citadins*, mechaniques, gens de labeur et de toute condition. » (N. E.)
(7) « En ceste gallée estoient entre autres des *citadins* vénitiens de C. P. » (N. E.)
(8) *Citadin* vient de l'italien *cittadino* ; *citaen*, comme *citoyen*, a été fait sur *civitadanus* et remonte au XIIe siècle : « Des *citehains* de Lundres fui nés en cel estage. » (Thomas de Cantorbéry, 87.) Il en est de même pour *citain*. (N. E.)
(9) On lit *citaain*, *citeein* dans la Chr. des ducs de Normandie. (N. E.)

« faire sejour durant cinquante ans, aultremenent « sera creu, et reputé pour citoyen, nonobstant son « act, et lettres de *citadinage*. » (Citat. de Du Cange, au mot *Citadunagium* (1).)

Cité, *subst. fém* *Citeit*, dans S. Bernard, répond au latin *civitas*. Ce mot, qui subsiste, désigne « une ville où il a évêché, à la différence des autres « villes qui étoient appellées *castra*, dans la « moyenne latinité. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voy. Ord. T. II, p. 170.) Nous trouvons les mots de ville et cité, mis en opposition comme *villa* et *civitas*. (Voy. les Preuv. de l'Hist. de Beauvais, par un Bénédictin, p. 279, tit. de 1182.)

On distinguoit *cité*, de bonne ville. « Assaillit le « roy d'Angleterre, tant en une saison, et un jour, « tant ses gens, comme luy, trois *cités* en Bretaigne, « et une bonne ville. » (Froissart, livre I, page 113.) On opposoit aussi le mot *cité*, à *platte ville* et à *ville champêtre*, qui semblent signifier bourg, village. L'empereur, qui étoit venu en France en 1377, reçut à son passage, lorsqu'il s'en retourna, « des « presens en chascun lieu, aussy bien *ès plates* « villes, comme ès *citez*. » (Chron. Fr. ms. de Nangis, sous l'an 1377.)

Pou veulent estre en une ville
Champestre, paslestille ;
Elles desirent les *citez*,
Les doulz mos a eulx recitez,
Festes, marchiez et le theatre.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 528, col. 4.

Le nom de *cité* s'est conservé, dans plusieurs villes, pour désigner l'emplacement d'une villé, dans sa première origne (2). (Voyez Valois, Notice, préf. p. 14, et Valesiana, p. 57.) « Ceulx de la ville « reçoivent l'aygout de la *cité*. » (Thaum. Cout. de Berry, p. 278.) On lit *commissaires de la cité*, dans le Cout. Gén. T. II, p. 978. (Voy. Mém. de Comines, T. I, p. 394.) (3)

On a dit *cit* pour *cité*.

De la *cit* de Jherusalem (4).
Ph. Mouskes, MS. p. 263.

VARIANTES :

CITÉ. Orth. subsist.
CHITÉ. Borel, Dict., 1res add.
CIT. Ph. Mouskes, MS. p. 263.
CITEIT. S. Bern. S. fr. MSS. p. 18, et *passim* (5).

Citement, *subst. masc.* Assignation, ajournement. (Voyez Style de procéder, au Parlement de Normandie, fol. 82.)

Citer, *verbe.* Ce mot subsiste, mais on ne dit plus, au figuré, *citer de la vie*, pour faire quitter la vie, tuer. (Voyez Rom. de Brut.) On y lit, *cita* (6) *de vie*, au lieu de *laissa de vie* qu'on trouve dans ces vers :

Au temps cestui fist Romulus
La cité de Rome, et Remus ;
Freres furent, mais par envie,
Laissa li uns l'autre *de vie*.
Rom. de Brut, MS. fol. 16, V° col. 1.

Cithare (7), *subst. fém.* Guitare.

VARIANTES :

CITHARE. Strapar. Nuits, T. I, p. 228.
CYTARRE. L'Amant ressusc. p. 203.

Cithariser, *verbe.* Jouer de la guitare. Du mot *cithare* ci-dessus.

Vous Orpheus, tant bien *citharizant*,
Que les enfers endormez par vos sons.
J. d'Auton, Annal. de Louis XII, fol. 131, V°.

VARIANTES :

CITHARISER. J. d'Aut. Ann. de Louis XII, fol. 131, V°.
CYTHARIZER. Fouilloux, Vénerie, fol. 87, R°.
CYTHARISER. Cotgrave, Dict.

Citoal, *subst. masc.* Racine aromatique.

Si i croissoit espices chières,
Petre, et gingenbre, et garingal,
Clox de girofle, et *citoal* (8).
Blanch. MS. de S. Germ. fol. 184, R° col. 3.

On trouve « fleur de canelle, *citonal*, garingal, « etc. » (Ord. T. II, p. 320.) *Citonal*, en ce passage, et *littoval*, dans le Gloss. de l'Hist. de Paris, semblent deux fautes. Je crois qu'on doit lire *citoual*.

Cette même racine est aussi nommée *zédoaire*. (Voy. ce mot et ses orthographes.)

VARIANTES :

CITOAL. Blanch. MS. de S. G. f° 184, R° col. 2.
CITOAX. Fabl. MSS. de S. G. f° 49, V° col. 2.
CITOUART. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Zedoaria*.
KITOUAL. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1367.
CITOAUT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 141, R° col. 2.
CITONAL. Ord. T. II, p. 320.
LITTOVAL. Gloss. de l'Hist. de Paris.
CITOUADE, *s. f.* Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 05.

Cito, Cito, Cito. Ce mot latin répété trois fois étoit un cri usité pour demander du secours. Nous le trouvons dans les Mém. de Villeroy, T. VII, p. 348. On diroit aujourd'hui : vite, vite, vite.

Citole, *subst. masc.* Joueur de harpe. Joueur de *citole* ou d'orgues, suivant le Gl. du P. Labbe (9).

VARIANTES :

CITOLE. Gloss. du P. Labbe.
CITOLER. Restor. du Paon.

(1) Traduction abrégée de l'art. 89 des statuts d'Arles (1616). (N. E.)
(2) La *cité* de Carcassonne ; Paris se divisait autrefois en *cité* (l'île où est Notre-Dame), ville et université. (N. E.)
(3) « Requist au dit ambassadeur qu'ilz lui fissent faire ouverture par le dit de Cordes de la *cité* d'Arras ; car lors il y avoit murailles entre la ville et la *cité*, et portes fermans contre la dite *cité* ; et maintenant on a l'opposite, car la *cité* ferme contre la ville. » (N. E.)
(4) On lit dans Roncisvals (p. 165) : « Il fu Normant, de la *cit* de Costance. » (N. E.)
(5) On lit dans la Chanson de Roland (v. 5) : « Murs ne *citez* n'i est remés à fraindre. » (N. E.)
(6) Ce doit être une faute de lecture, car *citer* ne se trouve pas avant Bercheure (fol. 63, verso) : « Quand il veirent que li pere *citez* ne venoient pas en sénat. » Auparavant on aurait plutôt employé *clamer*. (N. E.)
(7) *Cithare*, dist Oresme, ce est cythole. (N. E.)
(8) Voyez *chitoual*. On a le pluriel dans Flore et Blanchefleur (v. 381) : « Et tant doucement li flairoit Qu'encens ne boins *citonaus* Ne girofles, ne garingaus, A cele odour rien ne prisoit. » (N. E.)
(9) On disait plutôt *cytholour* (Du Cange, II, 368, col. 1) : « Nérons en chanz s'entendoit, si que touz les *cytholours* et les autres jugleours par chanter sourmontast. » (N. E.)

Citole, *subst. fém.* Instrument de musique. Borel, que le Dict. de Corneille a copié, croit que ce mot vient de *Cithara.*

Le poëte de Thrace, o sa *cistolle,*
Fist ceulx d'enfer mouvoir à la carolle.
Theodotus, MS. de la Bibl. de St Germ. n° 2287, fol. 153.

Qui le roy de France à cele erre
Envelopa si de paroles,
Plus douces que sons de *citoles.*
G. Guiart, an. 1214. cité par Du Cange, au mot *Citola.*

Un *bourdeur* faisant des reproches à un autre, sur son ignorance, lui dit :

Sez tu nule riens de *citole,*
Ne de viele, ne de gigue :
Tu ne sez vaillant une figue.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 70, R° col. 1.

VARIANTES :
CITOLE. Rom. de la Rose.
CISTOLE. Du Cange, au mot *Citola.*

Citoler, *verbe.* Jouer de la citole.

Si comens *à citoler,*
Et fis l'oiselet chanter.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1366.

Citoyen, *subst. masc.* Citoyen, bourgeois. Ce nom subsiste sous sa première orthographe. Borel écrit *li citiens* (1).

On appeloit autrefois, proprement citoyen, les bourgeois ou habitans des villes, par opposition aux gentilshommes et aux paysans. « Il fist une « convocation, par acord des gentilz, des *cytoyens,* « et des villains. » (Percef. Vol. II, fol. 143.) Nous disons encore bourgeois en ce sens. On nomme aussi les bourgeois de Lyon, ceux qui y ont droit de bourgeoisie, *citoyens,* par opposition à ceux qui ne sont qu'habitans. (Bout. Som. Rur. note, p. 797. — Voy. CITADIN et ses orthographes.)

VARIANTES :
CITOYEN. Orth. subsist.
CYTOYEN. Percef. Vol. II, fol. 143, R° col. 2.
CITICEN. Borel, Dict.

Citoyen, *adj.* Civil. On disoit autrefois, *droit citoyen, citayon, citeian* (2), par opposition au droit canon, comme nous disons droit civil. (Voyez les citations sur les orthographes de ce mot.)

VARIANTES :
CITOYEN. Gloss. sur les Cout. de Beauv.
CITAYON. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1301.
CYTEIAN. Ibid. an 1297.

Citre, *subst. masc.* Cidre (3). « Froment, vin, « *citre,* ou pommade (pommé), etc. » (Cout. Gén. T. II, p. 703 (4). — Voy. Des Acc. Escr. Dijon, prolog. p. 3.) On lit, dans le Testament de Pathelin, p. 121 :

Je ne vueil *citre,* ne peré :
Bien au vin je me passeray.

Citrin, *adj.* De citron. (Dictionn. de Nicot et de Cotgrave.) « Ceste couleur est de trois genres, la « premiere est jaune, moyenne couleur; la seconde « est plus clere, et est couleur *citrine* (5), que nous « disons jaune pale ; la tierce punicée, et traict sur « le rouge, est ce que nous disons jaune orangé. » (Sicile, Blas. des couleurs, p. 26.)

VARIANTES :
CITRIN.
CITRINE. Epithète de la pierre appelée jacinthe (Marbodus colonne 1650.)

Citrinité, *subst. fém.* Couleur de citron. « La « blancheur de l'esmeut (fiente ou vomissement) « qui tire à citrinité, et la multiplication d'humidité « signifie indigestion. (Artel. de Faucon. fol. 94.)

Citrulle, *subst. fém.* (6) Citrouille. (Dict. de Cotgrave et de Nicot.)

Ciutad, *subst. fém.* Cité. Mot provençal (7). (Dict. étym. de Ménage.)

Civade, *subst. fém.* Avoine (8). (Voyez Celthell. de L. Trippault. — Du Cange, au mot *Cevata,* et le Dict. de Ménage.) *Civada, Cibado, Sibado* sont du patois toulousain.

VARIANTES :
CIVADE. Cotgrave, Du Cange, au mot *Cevata.*
CYVADE.
SIVADE. Du Cange, au mot *Sivada.*
CIVADA, CIBADE, CIBADO, SIBADO. Id. ibid. au mot *Cevata.*

Civadier, *subst. masc.* Sorte de mesure. On distinguoit *la charge, le cestier, la cartiere* et *le civadier.* (Titre de 1584, cité par Du Cange, au mot *Quarteria* 2.)

Ci va la la durete. C'étoit le refrain d'une chanson, dont les vers suivans nous fournissent un exemple :

. . . . . . aveuc sa musete,
O ! se voit notant par copiaus,
Ci va la la duri douriaus,
Ci va la la *durete.*
Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 110, R°.

Civare. [Intercalez *Civare* dans l'expression *faire de civare,* se vanter. « Faut-il tant faire de « fattras de ce mouton [monnaie] ? J'en ai autres... « qui sont aussi bons comme le vostre... A que tu « en faiz de *civare* de ton or ! il n'en fault point « tant parler. » (JJ. 171, p. 224, an. 1420.)] (N. E.)

Civaux, *subst. masc. plur.* Nous trouvons ce mot employé dans les vers suivans :

Grant joie font borjoiz, et autre gent menue;
Niez lez légieres fames, les vieilles, les chanues :
O bastons, o *civaux,* o barres, o machues
Toutes eschevelées vont cherchant par les ruës.
Rom. de Rou, MS. p. 73 et 74.

(1) On lit au Livre de Justice et de Plait (65) : « Li *citien* des villes ne deivent issir hors de la *cité* par allors que par les portes. » (N. E.)
(2) « Renonçons... à toutes deffenses de fait et de droit canon ou *citoyen*, qui porroient estre dittes (p. de 1301, Du Cange, II, 369, col. 3). On lit encore *cisteyaux* au t. V des Ord. (p. 381, an. 1324). (N. E.)
(3) Dans O. de Serres, c'est une espèce de citrouille : « Le *citre* est une autre espece de citrouille qu'on esleve principalement pour la graine servant en medecine, et sa chair pour viande aux pourceaux... elle est noire (547. » (N. E.)
(4) Dans la Coutume de Labourd (tit. 7, art. 9) : « *Citre* vulgairement dit pomade. » (N. E.)
(5) Un traité d'Alchimie, du XIVe siècle (424), écrit : « Que l'or meurisse en couleur *citrine.* » (N. E.)
(6) On lit dans Alebrant (fol. 57) : « *Citroles* sont froides plus que concombre. » (N. E.)
(7) Le provençal et le catalan ont *ciutat* (La Ciotat) ; l'Espagnol a *ciudad.* (N. E.)
(8) L'étymologie est le latin *cibare,* alimenter. (N. E.)

Civé, *subst. masc.* (1) C'étoit une sorte de ragoût fait avec des *cives* ou ciboules, selon Oudin. Selon Monet, c'étoit « une sausse de pain rôti sur la « braise, trempé au vin et à l'eau, assaisonné « d'épices, et autres ingrediens. » (Dict. de Monet.) Il est mention de *civé* dans Bat. de Guar. MS. de S. G. fol. 61 ; Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 485 (2). Nous disons encore un *civé de lievre*, pour un ragoût de lièvre.

On disoit : *sans faire long civé*, pour sans faire de longs discours :

> Or y avoit un gros seigneur notable...
> Faifeu l'alloit bien fort souvent esbattre,
> Et pour certain, *sans faire long civé*,
> A la maison il étoit fort privé.
> Légende de maistre Pierre, Faifeu, ch. XXII, page 58.

On désignoit une chose de peu de conséquence par cette expression vulgaire : *voila un gros civé.* (Oudin, Curios. franç.)

VARIANTES (3) :
CIVÉ. Orth. subsistante.
CYVÉ. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 214, col. 2.
SIVÉ. Oudin, Nicot, Dict.

Civelle, *subst. fém.* Les *civelles de cuir*, suivant le Gloss. de l'Hist. de Bretagne, servoient « à faire la « contresangle, ou surfais de la selle ». Il indique ce passage : « Sera ma dite selle garnie de contrecengle, « de *civelles* de cuir, cousus de fil, et aiguille, et de « cuir, et attachez o clouds, garnis de anneaux, etc. » (Preuv. de l'Hist. de Bretagne, T. II, p. 675.)

Civerage, *subst. masc.* Droit seigneurial. « En « Dauphiné, c'est un droit d'avenage, ou payable « en avoines, qui est dû communément aux sei- « gneurs, pour les usages qu'ils ont concedez aux « habitans de leurs terres. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voyez Du Cange, au mot *Civeragium.*) Le Dict. univ. dit que quelques auteurs écrivent *cinérage ;* c'est une faute : *civerage* vient de *civade*, avoine.

Civette, *subst. fém.* Nom propre de ville. On a donné ce nom à la ville que les Italiens nomment *Civita Vecchia*. « Vinrent arriver près de Rome, à « un port de mer nommé Civitta Vecchia, autrement « *Civette*, ou cité la vieille. » (Berry, Chron. 1402.)

Civetté, *adj.* Parfumé. Proprement, qui a l'odeur de la civette. C'est en ce sens que ce mot est employé comme épithète de *gands*, dans les Epith. de M. de La Porte.

Civettien, *adj.* De civette. Qui tient de la civette. (Dict. de Cotgrave.) Ce mot est mis pour épithète d'odeur, dans les Epith. de M. de La Porte.

Civeus, *adj.* Ce mot est dérivé du substantif *cive*, oignon. *Brouet civeus* est un bouillon à l'oignon. (Epith. de M. de La Porte.)

Civiere, *subst. fém.* Brancard pour porter ou rouler des fardeaux. Nous sommes obligés de nous servir de cette périphrase pour désigner la double signification que nos pères donnoient au mot civière. Ils entendoient par ce mot non-seulement l'espèce de brancard que nous appelons encore *civière* (4), mais celui que nous nommons brouette. Ainsi, dit-on *civiere rouleresse, ou à bras*, dans le Moyen de Parvenir, p. 338. Labbe, dans son Gloss. explique le mot civière par *brochete*, qu'il faut lire *brouette*, en latin *traha* (5). (Voyez Du Cange, aux mots *Tragula*, *Cœnovehum*, *Cenovexia* et *Cenovectorium.*)

Comme la *civière* étoit employée au plus bas usage et par les gens du plus bas état, on disoit : *Cent ans banniere, cent ans civiere*, pour exprimer les révolutions que les plus nobles familles éprouvent. (Menestr. Orn. des Arm. p. 420.) (6)

C'est à ce proverbe que Cretin fait allusion dans les vers suivans, où il parle des désastres de la France et oppose la *civiere à la banniere :*

> . . . . nobles effeminez
> Qui porteront, par estranges manieres,
> En leurs manoirs, *civieres pour banieres* (7),
> Dégénérans des insignes vertus
> Dont leurs ayeulx jadis furent vestuz.
> Cretin, page 144.

On a dit dans le même sens : *lignaige à civiere*, pour basse extraction. On lit dans le fabliau du Mercier :

> J'ai fil d'argent à mazelin,
> Et d'archal à ceux de manieres,
> Qui sont de *lignaige à civieres*.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 43, R° col. 1.

C'est au mot *civiere*, pris dans ce dernier sens, que Du Cange croit qu'il faut rapporter le *miles civeralis*, que l'on trouve dans l'Hist. des Archevêques de Brême :

> Erat Dacus nobilis, sanguine regalis
> Ex matre ; sed genitor *miles civeralis*.

C'est-à-dire chevalier du dernier ordre. (Du Cange, Dissert. sur Joinv. p. 194.) (8)

Il y avoit un jeu qu'on nommoit *jeu de la civiere :*

> Dy moy comment s'en va le monde :
> Il se tourne en figure ronde,
> Tout environ ensi se tourne,
> Et plus encor qui se bestourne,
> Et qui va ce devant derriere :
> Comme le *jeu de la civiere* (9).
> Rom. de Fauvel, MSS. du R. fol. 52.

(1) L'étymologie est *cœpatum*, de *cœpa*, cive, mot à mot, plat à l'oignon. (N. E.)
(2) « Fortes sausses, oingnons ne aulx, *Civés* aguz, poivre ne graigne Ne usez, Car trop font mal et paivre. » (N. E.)
(3) On lit aux Fabliaux du XIIIe siècle (Barbazan, IV, 88) : « Lievres et connins au *civé*. » (N. E.)
(4) « Et buvons tant de vins, parmi no cherveliere, Qu'il nous convient porter dormir à la *chiviere*. » (Baud. de Seb., I, 697.) (N. E.)
(5) « Un laquais, qui roulle une *civiere* et une malle verte dessus. » (D'Aubigné, *Fœneste*, IV, 13.) (N. E.)
(6) Ce proverbe était fort usité en Bourgogne. (Glossaire des Noëls Bourguignons, p. Lamonnoye, p. 44.) (N. E.)
(7) « Il y a un vieil proverbe françois qui dit, *en cent ans banniere, en cent ans civiere :* qui a esté inventé pour signifier, chacune chose avoir son accroissement et sa declinaison. » (Lanoue, 225.) (N. E.)
(8) Edition Henschel, t. VII, partie II, p. 40, col. 2. (N. E.)
(9) On lit encore aux Choses qui faillent en Menage (XIIIe siècle) : « C'est com *le jeu de la civiere*, L'un va devant, l'autre derriere, C'en est l'usage. » (N. E.)

VARIANTES :

CIVIERE. Orth. subsistante.
CYVIERE. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 69.
CHIVIERE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 191, V° col. 2.

Civil, *adj.* Juste [a]. Direct [b] (1). Nous ne rapportons que les acceptions inusitées de ce mot, qui est en usage :

[a] On lit au premier sens : « S'estoit tiré à la « chancelerie d'amours, et en avoit tout entiere- « ment obtenu lettres de remission, qui estoyent « bien *civiles*, et raisonnables. » (Arr. Amor. p. 394.)

[b] On a dit possession civile, pour possession directe. « Le seigneur qui voudroit troubler la « justice de son vassal, peut intenter complainte de « nouvelleté, et user d'icelle, non mie pour la « possession naturelle, id est, profitable, qu'à son « dit vassal ; mais pour la possession *civile*, id est, « directe; en laquelle il se void trouble. » (Gr. Cout. de Fr. liv. II, p. 144.)

Nous ne tenterons point d'assigner un sens au mot *civil*, employé dans le passage suivant. Il paroît qu'il y a faute ou transposition dans le texte : « Toutes retraites lignageres faites constant « le mariage, tiendront nature de patrimoine, cote, « et *civil* du chef qu'elles seront faites. » (Cout. de Langle, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 306.) On disoit autrefois *civile bataille*, pour guerre civile :

Eurent lors *civile bataille*,
C'est a dire procez et plais,
Es sieges, et ès grands palais.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 467, col. 3.

Civilité, *subst. fém.* Droit civil (2).

. . . . En *civilités*,
Et droit canon estoit habilité.
Rech. des Théâtres, T. I, p. 316.

Civois, *subst. masc.* Oignon, ciboule. Qu'il nous suffise d'avoir indiqué les endroits où se trouvent employées les diverses orthographes de ce mot. (Voyez CHIVON ci-dessus, diminutif de *chive*, et ci-dessous SIBOULE, SIVETTE et leurs autres orthographes, diminutifs de *sive* et *sivot*.)

Nous remarquerons cependant l'usage de ce mot pour exprimer le peu de cas qu'on faisoit d'une chose ; on disoit :

Car il ne dout une *chive*,
La pais du Pape, ou le courroux.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 73.

VARIANTES :

CIVOIS. Cotgrave, Dict.
CIVOT. Oud. Nic. Fabl. MSS du R. n° 7218, f° 176, V° col. 1.
SIVOT. Cotgrave, et Oudin, Dict.
CYVOT. Vig. de Charles VII, T. I, p. 33.
CIBOT. Rabelais, T. II, p. 23.
SIEU. Eust. Desch. Poës. MSS.
SIVE, *subst. fém.* Oud. MS. du Vat. n° 1490, etc.
CIVE, *subst. fém.* Orth. subsistante.
CHIVE, *subst. fém.* Borel, Dict.
CEVE, *subst fém.* Oudin, Nicot, Dict.

Cize, *subst.* Espèce d'impôt. Voyez le chapitre intitulé : « Du péage, et *cize* en la ville du Mont de « Marsan », dans le Nouv. Cout. Gén. T. IV, p. 911. Ce mot vient, par aphérèse, d'*accise* (3), impôt dans les Pays-Bas. (Voyez Dict. univ. et Du Cange, au mot *Assisia*.)

Clabau, *subst. masc.* Chien courant à longues oreilles. Ce mot ne subsiste plus guère aujourd'hui qu'au figuré.

Clabaux de village, dans Des Perr. Contes T. II, p. 6, signifie gros chiens élevés pour la chasse, dans les villages, par les fermiers.

Clabaux de cohue est un terme d'injure, dans les Lett. de Pasquier, T. II, p. 796.

Il semble qu'on ait dit proverbialement :

Clabault abaye bien aux faultes :
De chiens, d'oiseaulx, d'armes, d'amours,
De behours, de joustes, de vaultes,
Faut il payer les malletaultes ?
Pour ung plaisir, mille doulours ;
Après des chans viennent les plours,
Et risée du bout du dent.
Molinet, p. 127 et 128.

VARIANTES :

CLABAU. Nicot, Dict.
CLABAUD. Orth. subsistante.
CLABAULT. Molinet, p. 127.
CLABAUX, *plur.* Contes de Desperr. T. II, p. 6.
CLABOTS, *plur.* Salnov. Vénerie, p. 81 et 217.
LAUBAUT. Dict. de Cotgrave.

Clabaudement, *subst. masc.* Aboiement. (Dict. d'Oudin (4).)

Clabauder, *verbe.* Ce mot subsiste, mais on ne diroit pas comme autrefois : *clabauder ses rentes*, pour se ruiner à entretenir des chiens de chasse :

C'est un vertueux office,
Avoir pour son exercice
Force oiseaux, et force abbois,
Et en meutes bien courantes,
Clabauder toutes ses rentes,
Par les champs, et par les bois.
Œuv. de Joach. Du Bellay, p. 207.

Clac. Son imitatif de quelque bruit. De là, on disoit : *faire grant clac*, pour faire grand bruit. On lit, au sujet de quatre siéges faits à la fois :

Le tiers fut mis devant Fronsac,
Qui regiba de l'éguillon ;
Le quart, qui ne fist pas grand *clac*,
Fut mis devant Sainct Melyon.
Vigiles de Charles VII, T. II, p. 118 et 119.

On a dit, pour exprimer une chose qui ne dure qu'un instant :

Aussitost muert homs qu'on puet dire *clac*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 26, col. 2.

Clacelier, *subst. masc.* Celui qui porte les clefs ou qui les fait. Du Cange, au mot *Clavicularius*, rapporte ce passage d'un ancien Gloss. lat.

(1) Il signifiait aussi adroit : « Les supplians ont advisé par plusieurs fois à trouver la maniere de savoir où Julien Malet, qui estoit *civil* et subtil homme, mettoit... ladite finance ; et tant ont subtillé et mis garde sur ledit Julien Malet, qu'ilz ont sceu... » (JJ. 189, p. 164, an. 1457.) (N. E.)
(2) Il signifie encore adresse : « Pour la subtilité et *civilité* dudit Julien Malet. » (JJ. 189, p. 164, an. 1457.) (N. E.)
(3) L'*accise*, en Angleterre, est un impôt de consommation. (N. E.)
(4) On lit dans la Sat. Ménippée (p. 80) : « Aussi n'oyez-vous plus aux classes ce *clabaudement* latin des regens. » Dans Paré (Animaux, 12) on lit aussi : « Et ce *clabaudement* et abbayement est un pleur pour l'impatience de leur ire. » (N. E.)

franç. : « Clavicularius, *clacelier*, ou celui qui les « fait. » Dans une autre citation, ibid. *clavicularius* est employé comme épithète de St Pierre.

Ce mot est expliqué aussi par geôlier, et c'est en particulier la signification que Borel donne au mot *clercelier*. On verra ci-dessous *clerceliere*, pour clavier. Labbe, dans son Gloss. traduit en latin *clacelier* par *clavicularius*, p. 495.

Clacelier paroit avoir été quelquefois employé pour sommelier, sans doute à cause des clefs dont il étoit chargé.

> . . . . souffrir
> Le doivent les maistres d'ostel,
> Les queux, et *claceliers* (1) antel,
> Sans y mettre aucun contredit.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 416, col. 2.

On lit, dans une pièce de vers qui a pour titre : « Des charges qui sont en mariage, pour le mes- « naige soustenir, avec les pompes, et grans « bobans des femmes » :

> Et si fault, quant je m'en remembre,
> Maistre d'ostel, et *clacelier*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 497, col. 1.

VARIANTES :

CLACELIER. Du Cange, Gloss. lat. à *Clavicularius*.
CLASSELIER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 519, col. 3.
CLERCELIER. Gloss. du P. Labbe, p. 495.

Claceriere. [Intercalez *Claceriere*, portière, au reg. 100, p. 644, an. 1370 : « Toutes les gens de « l'ostel furent couchiés, excepté la *clacheriere*, « qui s'en estoit alée en sa chambre. »] (N. E.)

Claciele, *subst. fém.* Petite clef. On disoit *claciele* de *clavicula*, comme on disoit *clacelier* de *clavicularius*. La dérivaison de *clavette* et *clauwette* est plus naturelle :

> . . . . . Quant li Dus fu despouilliés,
> Viés cevaliers, ki fu ses niés,
> En son braioel, une *clauwete*
> Trouva d'argent, moult petite.....
> Et cele *claciele* guardoit
> En un escrignet (petit escrin) k'il avoit.
> Ph. Mouskes, MS. p. 371.

VARIANTES :

CLACIELE. Ph. Mouskes, MS. p. 371.
CLAVETTE. Oudin, Dict.
CLAUWETTE. Ph. Mouskes, MS. p. 371.

Claie. [Intercalez *Claie*, revers de la main : « Le « cop chei sur elle, tellement que il lui fist une « plaie à sanc sur la *claie* de la main. » (JJ. 119, p. 83, an. 1381.) Au reg. 151, p. 332, an. 1397, on a *claye* : « Le suppliant lui donna de la *claye* de la « main par le visage » ; au reg. 152, p. 57, *cloye* : « Ledit D'Auceurre navra ledit Dubourc de son dit « espie sur la *cloye* de la main, ainsi que icellui « Dubourc lui tendoit la main. » Enfin dans Modus Ratio (fol. 78, v°), on a encore : « Que le faulcon « siée droictement sur le poing, non pas sur la « *cloie* de la main, ne dedens sur les dois. » On trouve aussi dans la Rose la *cloie* de l'eschine (v. 10210).] (N. E.)

Claim, *subst. masc.* Cri [A]. Plainte en justice [B]. Droit pour cette plainte [C] (2). Récit, mention [D].

[A] Le sens propre de ce mot est cri, du latin *clamor*. Nos anciens ne le prenoient guère en ce sens. C'est celui que nous lui donnons communément sous l'orthographe clameur qui subsiste. On trouve, dans Oudin, *claim* interprété par cri plaintif.

[B] L'acception la plus ordinaire de ce mot, est complainte judiciaire, réclamation en justice (3). C'est en particulier l'interprétation que Nicot donne à ce même mot *claim*. (On peut voir sur les autres orthographes Laur. Gloss. du Dr. fr., le Gloss. sur les Cout. de Beauv. et Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Clama*, *Clamare*, *Clamum*, *Clameum*, *Clamor*, et les autorités citées sur chaque orthographe ci-dessous.) C'est dans ce sens qu'Eustache Deschamps a employé ce mot :

> De Suzanne as mal perçu le *claim*.
> Des faulx prestres l'accusans par envie.
> Poës. MSS. fol. 435, col. 2.

On trouvera un chapitre, dans les Tenur. de Littleton, intitulé de *Continuall claim*, fol. 97, R°.

Le mot de clameur est encore en usage en Normandie, non-seulement dans l'expression particulière à cette province : *clameur de haro*, mais aussi pour signifier retrait, soit lignager, soit féodal. Nous ne parlerons point des différentes espèces de clameurs dont les détails appartiennent aux jurisconsultes : *clameur de lettres lues ; clameur de bourse*, etc. Nous remarquerons seulement qu'on disoit autrefois *fausse clameur*, pour désigner une plainte en justice portée à tort et sans raison. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. et du Cange, au mot *Clamor falsus*.) *Clame* est employé pour droit réclamé ou à réclamer, dans D. Morice, Hist. de Bret. col 1012, tit. de 1268.

[C] Il nous reste à prouver l'acception du mot *claim*, *clameur*, etc. pour un droit dû par celui qui fournit une plainte en justice : « Se aucun faisoit adjourner « un autre à lui respondre devant le juge, et cellui « qui adjourné soit venist chevir à sa partie, le « prevost y auroit un *claim* qui vault six blans. » (La Thaum. Cout. de Berri, p. 336.) Dans les Lettres de Charles V, de 1372, on lit, à propos de droits qui se payent au roi, dans la ville de Toulouse, pour chaque demande qui se fait en justice : « Certi « *clamores* per litigantes fieri consueverunt, ex « quibus *clamoribus* debentur nobis quinque « solidi. » (Ord. des R. de Fr. T. V, p. 562.)

On appeloit, en quelques lieux, ce droit *forte*

(1) On lit encore au reg. JJ. 96, p. 109, an. 1364 : « Comme Jehan Boully clerc fust *clacellier* du prieur de Puisiaux. » Il en est de même au reg. JJ. 139, p. 100, an. 1390 : « Le suppliant qui lors estoit *clachellier* dudit chastel de Basoches. » (N. E.)

(2) *Clain* signifiait encore saisie : *clain* réel fait sur les biens, *clain* personnel fait sur la personne. Le *clain* de rétablissement mettait le bailleur de fonds d'une rente foncière en possession de l'héritage, parce que le preneur n'avait pas payé la rente. (N. E.)

(3) « Plainte ou *clameur* est quant aucun monstre à la justice en plaignant soy, le tort qui luy a esté fait, afin qu'il en puisse avoir droit en court. » (Cout. de Normandie, ch. LVII.) (N. E.)

clameur. C'est, selon Laurière, une amende de 2 s. 6 d[rs] due au roi, pour un adjournement en action personnelle, en supposant que les parties s'accordent, sans en venir à l'audience; s'ils persistent, l'amende est de 7 s. 6 d[rs]. On lit, dans la Cout. de Meaux, que l'amende de celui qui succombe, appelée *forte clameur*, et due au seigneur, est de 2 s. 6 d[rs] tournois (Cout. Gén. T. I, p. 89); mais ces matières ne sont point de notre ressort. C'étoit en parlant des *clameurs judiciaires* que l'on disoit *maître des clameurs*.

[D] L'acception de ce mot pour récit, mention, ne me paroît avoir appartenu qu'à la seule orthographe *clameur*, comme dans ce passage :

Dame, dist-il, vous me faictes honneur,
Au preux Margon en feray la *clameur*,
Quant devers lui retourneray ma voie.
Percef. Vol. V, fol. 111, R° col. 1.

Nous verrons que le verbe *clamer* s'est pris dans le même sens.

VARIANTES :

CLAIM. Oudin, Dict.
CLAINTE. Voyez PLAINTE.
CLEIM. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 113.
CLAIN. Ibid. p. 87.
CLIN. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 467, col. 4.
CLAIME. Tenur de Litt. fol. 97, R°.
CLAM. Assis. de Jérus. J. Molinet, p. 126 (1).
CLAME. D Morice, Hist. de Bret. col. 1012.
CLAMEUR. Ord. T. I, p. 89; Thaum. Cout. de Berri, p. 220.
CLAMOR. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 70.
CLAMOUR. Ord. de R. de Fr. T. I, p. 596.
CLAMUR. Loix Norm. art. 4.

Claimer, *verbe*. Crier [A]. Publier [B]. Appeler [C]. Se plaindre [D]. Réclamer [E]. Retraire [F].

[A] Ce mot signifie crier. C'est le sens propre. *Merci clamans*, pour criant merci. (Li chastelain de Coucy, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 308.) Il tire cette acception du verbe *clamare*, dont il dérive (2).

[B] De là, ce mot a été employé pour publier à haute voix :

Votre grand fame
Partout *se clame*.
Le Loyer des Folles Amours, p. 316.

[C] De là encore, on a mis ce mot pour appeler, nommer. « Une forte ville qu'on *clame* Harfleu (3). » (Froissart, liv. I, p. 141.)

[D] Se plaindre, c'est crier; de là, pour exprimer qu'une mère se plaint d'un fils ingrat, on a dit :

. . . . si se *claime*
De son fils, qui noient l'aime.
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 57, R° col. 3.

[E] C'est encore crier que de réclamer. De là, on a dit : « N'y peuvent *clamer* droit », pour n'y peuvent réclamer de droits, n'y peuvent prétendre. (Cout. Gén. T. I, p. 365.) Dans Froissart, liv. III, p. 46 (4), on trouve : « Il y *clamoit* part », pour il y réclamoit part.

[F] Retraire, exercer le droit de retrait est réclamer; de là, ce mot de *clamer*, consacré dans la coutume de Normandie, et encore en usage pour désigner l'exercice de ce droit.

Nous avons dit que *clamer* signifioit publier; de là, l'expression *clamer quitte*, pour publier quitte, ou, comme nous disons, tenir quitte (5), même dans le sens de pardonner et d'abandonner :

. . . . . Elle cuidera que tu,
Por s'amor, *l'aies clamé quite*.
Ovide de Arte, MS. de S. G. fol. 96, V° col. 3.

S'il en mon martir se mire,
Qui ne doit, de bon cuer, dire,
Je te *claim quitte*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 130, R° col. 2.

« Ma conté de Nevers vous donne, et *clame* « *quicte*. » (Ger. de Nevers, 1re partie, p. 9.) A la page 47 de Villehardouin, on lit : « Je vos *clame* « *tuite* ce qui remaint en la nef (6). » Le traducteur a interprété je réclame tout, etc. Il falloit dire : je vous abandonne, je vous *clame quite*, comme on lit dans l'édition de l'Angelier, Paris, 1585, et conformément à la traduction de Vigénère, p. 40.

On donnoit encore à cette expression la signification de garantir, dans les vers suivans :

Et Brutus li jure, et afie,
A *clamer quite* membre, et vie.
Rom. de Brut, MS. fol. 4, R°.

Clamer merci signifioit crier merci. De la : *faire clamer las*, pour faire demander grâce.

. . . . . ainz un an le fera si quoi,
S'ele le tient entre ses bras,
Qu'ele le *fera clamer las*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 180, V° col. 2.

Se clamer las s'est dit aussi pour se plaindre, se dire malheureux.

Biaus niez, ains me puis *clamer las*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 13, R° col. 2.

CONJUGAISON :

Claim. Indic. prés. Je publie. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 130, R° col. 2.)

Claimt. Indic. prés. Il publie. (Vie des Saints, MS. de Sorb. chif XXVII, col. 16.)

Clain. Indic. prés. Je publie. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 60, V° col. 2.)

Claing. Ind. prés. Je publie. « Je ne li *claing* mie « quite. » (Fabl. MSS. de S. G. fol. 53, V° col. 3.)

Clams. Indic. prés. Je crie. « Malheureuse peche-

(1) Au ch. XXVIII : « Qui se veaut clamer d'ome, qui n'est present en la court, celui qui veaut le *clam* faire. » (N. E.)
(2) On lit aussi dans la Chanson de Roland (v. 2239) : « *Cleimet sa culpe*, si reguardet amunt. » De même dans Partonopex (v. 4066) : « Sospire et plore tenrement, *Claime sa coupe et s'en repent*. » (N. E.)
(3) On lit dans Gérard de Vienne (v. 4027) : « Mon fort de Rome ke l'on *clame* ma chambre. » On lit encore dans Froissart (II, 132) : « A l'entrée d'un pays que on *claimme* Northombrelande. » (N. E.)
(4) On lit encore au t. III, p. 59 de l'éd. Kervyn : « Casquns i *clama* part. » Par suite, *clamer* seul signifie prétendre : « Ains dit que elle n'y *clammoit* riens. » (III, 461.) — « Pour la cause de la duchesse de Brabant et de son pays où il *clamoit* avoir calenge et droit en l'eritage. » (XIII, 261.) Il signifie par suite plaider : « Et tantost là en droit fut *clammet* et respondut entre parties. » (II, 473.) (N. E.)
(5) « Chils roys [Edouard III] les avoit absols et *clammés quittes* [les Flamands] d'une grande somme de florins dont obligiet s'estoient... au roy de Franche. » L'expression est dans Roland (v. 2787) : « *Quite* vus *cleimet* d'Espeigne le regnet. » (N. E.)
(6) M. de Wailly édite (§ 122) : « Je vos *claim cuite* ce qui remaint en la nef dou mien. » (N. E.)

« resse me *clams*. » (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 130, col. 4.)

VARIANTES :

CLAMER, pour réclamer, demander. Loix Norm. art. 7 et 25, dans le latin *postulare*.
CLAIMER (Se), pour se plaindre. Loix Norm. art. 4. *Se claime*, dans le latin *se clamat*.
CLAMER (domages), pour demander indemnité ou dédommagement. Duch. Gén. de Bar-le-Duc, p. 33, tit. vers 1249.
CLAMER, pour appeler, nommer. Perard, Hist. de Bourg. tit. de 1246.
CLAMER QUITTE, pour déclarer quitte, laisser, céder, quitter. Duch. Gén. de Béth. p. 373, tit. de 1226.
CLAMONS QUITE au roy d'Anglerre si, etc. Rymer, T. I, p. 50, tit. de 1259, dans le latin *clamamus quittum regem Angliæ si*, etc.
CLAIMER. Chans. MSS. du Cte Thib. p. 17.
CLAMER. Oudin, Nicot, Dict.

Clair, *adj*. Pur, net. C'est dans ce sens qu'on a dit *claire de feu*, peut-être pour la flamme, la partie la plus claire du feu. (Marb. col. 1664.) *Le clair d'un œuf*, pour le blanc d'un œuf. (Oudin, Cur. fr.)

On a dit aussi adverbialement *à clair*, pour ouvertement, clairement. (Ibid. Voyez CLER.) (1)

Clairain, *subst. masc*. Clairon A. Sonnette, clochette B.

A Au premier sens, c'est une sorte de trompette :

Çà et là sonnent *li clarain*.
G. Guiart, MS. fol. 312, V°.

Loués ses *clarins*, et trompettes.
Vig. de Ch. VII, T. II, p. 202.

B C'étoit aussi une sonnette qu'on attachoit *au col des bestes qui vont pestre ès bocages*. (Chron. St Denis, T. I, fol. 65.)

J'ay beax *clareins* à mettre à vaches.
Fabl. MSS. de St Germ. fol. 42, V° col. 3.

Elles servoient aussi d'ornement aux chevaux : « Au col de son cheval pendit un *clarain* tel (2), etc. » (Chron. St Denis, *ubi supra*.)

VARIANTES :

CLAIRAIN. Cotgrave, Dict.
CLAIRIN. Du Cange au mot *Quadrilli*.
CLARIN. Vig. de Charles VII, T. II, p. 202.
CLAREIN. Fabl. MSS. de S. G. fol. 42, V° col. 2.
CLARAIN. Chron. S. Denis, T. I, fol. 65, V°.
CLERIN. Vig. de Charles VII, T. I, p. 31.
CLÉRON. Du Cange, Gloss. latin, au mot *Clario* (3).
CLARON, Borel, Dict.

Clairé, *subst. masc*. Sorte de liqueur. Elle est composée de vin et de miel. « Si aucun a fait aucune « chose partie de sa matiere, partie d'autre, si « comme si aucun avoit fait *claré* de son vin, et « d'autre miel, sachez que celui qui a fait la chose « en doit être sire. » (Bout. Som. Rur. p. 253.) Suivant quelques passages rapportés par Du Cange, au mot *Claretum*, le piment étoit la même chose que le *clare* ou *claire*. On les trouve cependant distingués dans le passage suivant : « Donnoit ceste « fontaine par ses conduits *clairé* et piement très « bon (4). » (Froissart, livre IV, p. 3. — Voyez Ph. Mouskes, MS. p. 145, et Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 127.)

Et au couchier, pour mieulx dormir,
Espices, *clairet*, et rocelle;
En toutes les choses veir,
Mon esperit se renouvelle.
Froissart, Poës. MSS. p. 315, col, 2.

Après il print les esguieres,
Le vin, le *clairé*, l'ypocras (5).
Villon, Rep. franches, p. 20.

On a dit aussi *clairete*, dans le sens où nous disons *eau clairette*.

VARIANTES (6) :

CLAIRÉ. Froissart, liv. IV, p. 3.
CLAIRET. Froissart, Poës. MSS. p. 315.
CLARET. Oudin, Dict.; Dict univ. au mot *Clairet*.
CLARÉ. Bout. Som. Rur. p. 253.
CLAREZ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, f° 174, R° col. 1 (7).

Clairelette, *adj. au fém*. Diminutif de claire.

Je vous vens une goutette,
Une goute *claireletle*.
Des Acc. Bigarr. fol. 137, V°.

Clairer, *verbe*. Eclairer. (Dict. de Monet.) (8)

Clairiers, *subst. masc. plur*. Clairières. « Les « layes pleines sortent peu à la campagne, ne vou- « lant pas donner connoissance d'elles; se con- « tentent de verouiller dans les *clairiers*, et chemins « de leur buissons. » (Salnov. Vénerie, p. 296.)

VARIANTES :

CLAIRIERS. Salnov. Vénerie, p. 296.
CLARIAUX. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 70.
CLARRIAUS. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 168, R°.

Claironner, *verbe*. Trompeter. Sonner du clairon. (Nicot et Cotgrave, Dict.)

Clairvoyant, *adj*. Ce mot, qui est en usage, ne se seroit-il pas formé par la rencontre fortuite des mots *clercs voyans*, employés dans l'examen des procédures. On lit, dans celle d'un procès fait à un financier : « Il fut questionné, par aucuns du

(1) L'orthographe *clair* ne se trouve pas avant le XVe siècle; Cuvelier fait rimer *cler* avec *enserrer* (v. 13405). Le wallon prononce encore *cler*. (N. E.)
(2) Voici la citation d'après D. Bouquet (III, 256) : « Landris li connestables... au col de son cheval pendi un *clarain*, autel com l'en atache au coulx de ces bestes, qui vont en pastures em boscages. » Au reg. JJ. 187, p. 239, an. 1458, on lit : « Ung *clarent* qu'on pend au col des beufz [en Périgord]. » Au reg. JJ. 124, p. 68, an. 1383 : « Guillemin chastellain a acoustumé mener un sien chien, au col duquel par esbattement il pandi une sonnette ou *clare*, que ont acoustumé de porter vaches, brebis ou moutons. » Au reg. JJ. 153, p. 28, an. 1397 : « Dessoubs un des seps de la vingne, ledit Robin trouva un *clarin* de vaches. » (N. E.)
(3) Du Cange cite là Joinville, qui parle d'une trompette, non d'une sonnette. (N. E.)
(4) M. Kervyn imprime (XIV, p. 8) : « Et donnoit ceste fontaine par ses conduits *claret* et pieument très-bon et par grans rieux. » (N. E.)
(5) Eust. Deschamps (fol. 485) écrit aussi : « De boire vous vueillez garder ypocras, *claré* et garnache. » (N. E.)
(6) On lit déjà dans Raoul de Cambrai (XIIe siècle, 16) : « Li rois l'acointe del plus riche barné; Puis le servi del vin et del *claré*. » (N. E.)
(7) On a encore la forme *clarei* dans la Chr. de Flandre (c. 69) : « Si fut une nuit avec ses dames en son deduit, et leur prit talent de boire *clarei* en un pot d'argent. » (N. E.)
(8) On lit au reg. JJ. 138, an. 1389 : « Apporterent et *clairerent* tous les aquets par eux faiz. » (N. E.)

« grand conseil et autres *clercs voyans* (1), et bien « connoissans es matieres de finances. » (Monstrel. Vol. III, fol. 33.)

Clais, *subst. masc.* Palissades [A]. Espèce de cage [B]. Haie [C].

[A] Ce mot, qui désigne clôture en général, s'est pris pour palissades, en ce passage :

Vers chevauçon droit au pont enemeiz,
Si depeçons trestoz les fuz, et *cleiz.*
Partonopex de Blois, MS. de S. G. fol. 174, V° col. 1.

[B] *Clais* paroit avoir été employé dans une signification particulière pour cette sorte de cage où l'on met encore, dans les villes de garnison, les filles de mauvaise vie, pour les punir de leurs débauches. « L'une des plus mauvaises, et affetées garses qui « fust en *clais.* » (Contes d'Eutrap. p. 288.)

[C] Quelquefois ce mot désignoit une haie, comme en ce passage : « Si chevauscherent tout le jour « jusques sur le vespre, car le soleil estoit entré en « son dernier quartier ; mais adonc ilz s'embatirent « sur un *claiz* de boutonniers, et de plantiers, etc. » (Perceforest, Vol. II, fol. 36.)

VARIANTES :

CLAIS. Contes d'Eutrap. p. 288.
CLAIZ. Percef. Vol. II, fol. 36, V° col. 1.
CLOIZ. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 174, V° col 1.

Clamacion, *subst. fém.* Exclamation. « Sur ce « fit Valere une grande *clamacion,* disant qu'on « ne peut dire plus noble chose. » (Hist. de la Tois. d'Or, fol. 20.)

Clamancer, *verbe.* Réclamer.

Merci covient qui soit maire,
Que jostice ne *clamance.*
Thiéb. de Navarre, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 228.

Clame, *subst. masc.* Manteau de pèlerin. Du latin *chlamys.*

VARIANTES :

CLAME. Monet, Borel et Dict. univ.
CLAMME. Oudin, Nicot, Dict.

Clame (Sainte). C'étoit le jour où « ceux de « Bruges faisoient leurs processions par cous- « tume (2). » (Froissart, liv. II, p. 178.) L'éditeur observe que la Chronique de Flandre dit : *Ste Croix du IIIe may.* Il ajoute : *et mieux à mon avis.*

On pourroit soupçonner que ce mot vient de *clamer,* crier, d'où l'on auroit formé le mot *clame, Ste Clame,* substitué à celui de Ste Croix, soit à cause des rogations qui se font dans ce temps-là, soit à cause des cris des chasseurs qui recommençoient alors. *La Ste Croix de may* étoit l'époque du renouvellement de la chasse du cerf qui duroit jusqu'à la *Ste Croix d'hiver.*

Clameux, *adj.* Criard. L'auteur de l'Hist. de la Toison d'Or, T. I, fol. 14, définit l'homme vraiment magnanime, en ces termes : « Son mouvement, « son aller, et son maintien doit être lent, et « pesant : sa voye grave : sa parolle ferme, non « *clameuse.* »

Clanche, *adj. au fém.* On lit, au sujet des moines :

Dismes ont, et maladeries,
Si sont pleines lors abaïes,
Et ont granges, et priorez,
Où Diex est moult pou aourez :
Si convient que l'en les retranche,
Pour ce qu'il ont vers vous main *clanche* (3).
Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauv., ms. 6812, fol. 67.

Clapet. [Intercalez *Clapet*, crécelle, d'après Du Cange (II, 377, col. 1) : « *Clapetum*, a vulgari « *clapet*, crepitaculum, gall. cresselle. »] (N. E.)

Clapete, *subst. fém.* Claquet de moulin. Nous lisons, dans une pièce de vers d'un de nos anciens poëtes, où il compare un vantard à un moulin à vent :

Or m'estuet faire une *clapete,*
De celui qui tous tans papete,
C'est Englebers li papetere.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1358.

. . . Engelbers a le *clapete,*
Cou est cil qui tous tans papete.
Ibid. p. 1370.

(Voyez ci-dessous CLAPETER.)

Clapeter, *verbe.* Babiller. Proprement faire un bruit semblable à celui de la *clapete.* « A grant « esbanos (joie, plaisir) ot leur revel (divertisse- « ment) : Quand il hoquetent, Plustost *clapetent* « que frestel. » (Chans. Fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouch. ch. 448, fol. 280, V° col. 1.)

Clapoire, *subst. fém.* Espèce de maladie. Peut-être la dyssenterie. Un charlatan, vantant la bonté de son onguent, s'exprime ainsi : « Si est bons por « fi (le fic, espèce de maladie), por *clapoire*, por « rudoreille, por encombrement de piz (pour fluxion « ou oppression de poitrine), por evertin (vertige) « de chief. » (Erber. MS. de S. G. fol. 89, V° col. 3.) « Toute feste ne vos pranra, toute migraine ne vos « tenra, ne fis, ne clox, ne *clopaire,* etc. » (Ibid. fol. 90.) On pourra juger de cette maladie par les passages suivans :

S'est plus merdeus d'une *clapoire.*
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1320.

Ore est li *clapoire* (4) effondrée,
Dont Arras est en le cendrée.
Ibid. p. 1375.

(1) Il faut lire *clers voyans*, comme dans la Rose (v. 6320) : « Et qui seroit bien *clers vians*, Il verroit que maus est neans, Car ainsinc le dit l'Escripture. » (N. E.)

(2) M. Kervyn (X, 24) imprime : « Car che fu le jour *Sainte Elaine* et le tierch jour dou mois de may, et che propre jour siet la feste et la proucession de Bruges, et à che jour avoit plus de peuple à Bruges estragniers et autres. » Il donne en variante : « Et le jour Sainte Croix, IIIe jour de may... » On sait que la vraie *Croix* fut retrouvée (*inventa*) par *Hélène*, mère de Constantin ; Ste Hélène et Ste Croix sont donc synonymes. (N. E.)

(3) Au fol. 85 du même ouvrage, on lit : « Ne sa mere Blanche, Qui ne fu chiche ne *esclanche.* » Dans Renart (v. 23270), on lit encore : « Si fiert le bardel, De la hache à la mein *esclanche.* » Enfin, dans l'Evangile des quenouilles (XVe siècle, p. 147), le bras gauche est dit *esclenc.* C'est le wallon *clinche*, le flamand *slink*, de l'allemand *slucken*, devenir faible et mince. (N. E.)

(4) Il a ici le sens de *lupanar* : « Le dit Ogier aiant pendu un bazelaire à sa sainture et un planchon en sa main,... disant qu'il estoit temps que le *clapoir* feust effondrée. » (JJ. 153, p. 222, an. 1398.) (N. E.)

Il paraîtroit, par ce dernier passage, que cette maladie étoit quelquefois épidémique.

VARIANTES :

CLAPOIRE. Erberic, MS. de S. G. fol. 89, V° col. 3.
CLOPAIRE. Ibid. fol. 90, V° col. 3.

Clapon, *subst. masc.* Cochon. C'est le sens de ce mot dans le patois de Dombes. (Voyez Du Cange, au mot *Clapo* (1).)

Il semble aussi que ce mot se soit pris pour signifier une partie du cheval ou de son équipage, dans Des Acc. Bigarr. (Liv. IV, p. 23.)

Claponnier, *adj.* On appeloit *cheval claponnier* ou *clamponnier* (2) un cheval qui avoit les paturons longs, effilés et trop pliants. (Dictionn. de Corneille.)

Clappe, *subst. fém.* Latte. Peut-être une autre pièce de menu bois. Voici le passage où nous trouvons ce mot cité : « S'ils veulent avoir chesnes, « esdites forests, pour faire paillis, *clappes*, et « eschalats, sont tenus les achepter du gruyer du « dit seigneur. » (Cout. de Sedan, Cout. Gén. T. II, p. 1029.)

Clappier. [Intercalez *Clappier:* 1° Monceau de pierres : « Les supplians misrent le corps d'icelluy « Brigant soubz un *clappier* et monceau de « pierres. » (JJ. 189, p. 110, an. 1456.) 2° Mauvais lieu : « *Clappier* et bordel publique. » (JJ. 173, p. 130, an. 1424.) Voyez ci-dessus *clapoire.* Ce sens a été conservé par Sainte-Foix, Essais sur Paris (III. 73), et par P.-L. Courier, n° 4 de la Gazette du Village. 3° Refuge pour les lapins et autres animaux :

S'une fois vous trouvez en mue,
C'est assavoir en leur *clapier*,
Fussiez-vous cent fois esprevier,
Ils vous feront devenir grue.
XII° Blason des Faulces amours, p. 232.] (N. E.)

Claquade, *subst. fém.* Claque. (Brant. D^es Gall. T. I, p. 370 (3).)

Claque. [Intercalez *Claque.* soufflet : « Ledit « Jacque avoit mis à Audrieu Postel... sus qu'il en « temps passé avoit donné une *claque* à une « certaine personne à Monchy. » (Cart. 21 de Corbie, an. 1333.)] (N. E.)

Claquedent, *subst. masc.* Un gueux [A]. Un gourmand [B]. Nom propre [C].

[A] Ce mot subsiste au premier sens de gueux, mais dans le langage bas et populaire.

[B] Rabelais a employé ce mot pour désigner un goulu, un gourmand. (T. I, p. 70.) *Le claquedent des marouffes* est un titre de livre qu'il imagine.

[C] C'est aussi le nom d'un des satellites de Pilate (4), dans le Mystère de la Passion, en vers fr. MS. de la Bibl. du R. n° 7206, fol. 173.

On disoit, au figuré : *le païs de claquedent*, pour l'endroit où l'on traite les maladies vénériennes. (Dict. d'Oudin.)

VARIANTES :

CLAQUEDENT. Oudin, Dict.
CLAQUEDANT. Nicot, Dict.
CLACQUEDENT.

Claquemur, *subst masc.* Jeu d'enfant. (Dict. d'Oudin (5).)

Claquer, *verbe.* Faire claquer. En se prome« nant en l'église où elle est, il ne doit *claquer* son « patin. » (Arr. Amor. p. 54.) Selon Oudin, *claquer de la langue* étoit animer un cheval. (Dict.)

VARIANTES :

CLAQUER. Oudin, Nicot, Dict.
CLACQUER. Oudin, Dict.

Claquet, *subst. masc.* Instrument qui fait du bruit [A]. Bruit [B].

[A] Ce mot subsiste encore sous l'orthographe de *claquet* pour signifier une pièce de moulin qui fait un bruit continuel. Dans le sens général d'un instrument à faire du bruit, on l'a appliqué à celui que portoient les ladres pour empêcher de les approcher.

..... Que ton importun caquet
Soit fait compagnon du *claquet*,
Du baril et de la besace,
D'un ladre verd.
Œuv. de Rem. Belleau, T. II, p. 69 (6).

[B] De là, ce mot a signifié le bruit de cet instrument et même bruit en général. C'est dans cette dernière signification qu'il a désigné celui qu'on fait avec un chaudron, dans le passage suivant : « A cette exhortation, le peuple s'avance, et se « presse comme, quand les porcs courent au *cla-* « *quet* du chaudron, et tiennent leurs groings « dedans l'auge, pour humer le lavage. » (Merlin Cocaie, T. I, p. 245.)

VARIANTES :

CLAQUET. Merlin Cocaie, T. I, 245.
CLACQUET. Cret. p. 269.

Claqueter, *verbe.* Claquer (7). Faire du bruit, dans un sens générique. Selon Oudin, Dict. fr. esp. *claqueter* est faire du bruit avec les dents, quelquefois avec la main, comme dans ce passage : « Les claquetoit, et fouettoit sur les fesses. » (Brant. D^es Gall. T. I, p. 370.)

Faire claqueter la fronde s'est dit pour exciter

(1) Ed. Henschel, II, 377, col. 1. (N. E.)
(2) M. Littré relève la forme *clamponnier*. (N. E.)
(3) « La fouetter de *claquades*. » (N. E.)
(4) C'est un faux mendiant qui, de concert avec Babin, trompe la charitable épouse de Joachin. Babin, comme Agnelet dans Patelin, prend au piége le faux possédé : « Adieu, *Claquedent*, dans la fosse, t'y demeurras jusqu'à demain. » (V. O. Leroy, Étude sur les Mystères, p. 178.) (N. E.)
(5) D'Oudin le traduit par *abattimuro*. En Italien, *abattimento* est un combat simulé. (N. E.)
(6) A la page 138 on lit : « Elle *claquette* toute seule, C'est un moulin, c'est une meule D'un moulin qui tourne tousjours. » (N. E.)
(7) On lit encore dans Ronsard (852) : « Et de coups redoublez l'un sur l'autre abondans, Font craquer leur maschoire et *claqueter* leurs dents. » (N. E.)

des rumeurs contre le cardinal Mazarin et lui faire craindre de nouveaux troubles semblables à ceux de la Fronde. (Voyez Mém. de Nemours, p. 187.)

VARIANTES :

CLAQUETER. Oudin, Nicot, Dict.
CLACQUETER Brant. D^es Gall. T. I, p. 370.

Claquetis, *subst. masc.* Claquement. On lit, en ce sens : *claquetis des dents.* (Pasq. Rech. p. 671.)

Claquette, *subst. fém.* Instrument propre à faire du bruit [A]. Loquet d'une porte [B].

[A] On vient de voir que *claquet* se disoit aussi dans le premier sens. Oudin et Nicot appliquent, dans cette acception générale, *cliquette* et *claquette*. On disoit *sonner à la cliquette*, pour publier. (Bouch. Serées, liv. III, p. 290. — Molinet, p. 196. — Cretin, p. 185.) On disoit aussi *cliquettes* et *cliquottes* de ladres (1). « Faisoit son tel que font les ladres en Bretagne, « avec leurs *cliquettes*. » (Rabelais, T. II, p. 185.) « S'il est trouvé entaché de la dite maladie, on « devra lui bailler pour une fois, s'il n'est du lieu, « un chapeau, manteau gris, *cliquottes* et besasse. » (Cout. de Hainaut, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 150.)

[B] Dans le second sens, on disoit plus communément *cliquettes*. (Voyez ce mot.) On trouve cependant quelquefois *cliquettes*, avec cette signification :

Doulx yeulx, indes, esmerillons...
Qui font marcher sur espinettes,
Et galans aller a mussettes ;
Soit à geler à pierre fendant ;
Baiser les huis, et les *cliquettes*,
Pour les dames qui sont dedans.
L'Amant rendu cordelier, p. 582.

(Voyez Œuv. de Rog. de Collerye, p. 88, et Loisel, Instit. Cout. T. II, p. 117.)

VARIANTES :

CLAQUETTE, Oudin, Nicot, Rabelais, T. II, p. 185.
CLIQUETTE. Id. ibid.
CLICQUETTE. Oudin, Dict.
CLIQUOTTE. Cout. Gén. T. II, p. 150.

Claquin. [Intercalez *Claquin,* monnaie des comtes de Flandre et des ducs de Bourgogne : « Deniers blans, appellez *claquins*. » (JJ. 111, p. 195, an. 1377.) Au reg. 132, p. 157, an. 1387, on lit encore : « Hennequin dist à icellui François que se « li se vouloit partir, qu'il seroit quittes pour un « *claquin*. » Enfin au reg. 157, p. 257, an. 1402 : « Icellui Courbet requist derechief audit Paille que « il voulsist encores jouer pour un gros *claquin* de « Flandres. » Voyez plus bas CLIQUART.] (N. E.)

Clar. [Intercalez *Clar,* glas en Auvergne, d'après Du Cange (II, 378, col. 3.)] (N. E.)

Clarence, *subst. fém.* Il semble que ce mot désigne l'épée de quelque ancien héros qui l'avoit rendue célèbre par ses exploits :

Vien, Attropos et me coupe la teste,
De Durandal, Joyeuse, ou *Clarence*
Ou de Courtain, ou flamberge qu'est preste :
Ainsy aurai de mes maulx alegeance.
Départie d'Amours, p. 242, col. 2.

Clarer, *verbe.* S'éclaircir. On a dit, au figuré :

Paien lor abat et ocit.
Et chace, et tue et desconfit :
Li renc *claroient* en droit li,
Moult lor a fait, ce jor, anui.
Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 138, R° col. 3.

Clarifier, *verbe.* Eclaircir (2). On ne se sert plus de ce mot qu'en chimie. On disoit autrefois *clarifier droit*, pour éclaircir la vérité d'un fait, ou la justice d'une cause. En parlant des gages de bataille, on lit : « Quand le deffendeur a sur ses perils baisé « la croix et le *te igitur* (canon de la messe), pour « plus *clarifier* droit à celui qui l'a, le mareschal « les prend par les mains droites, et les fait entre- « tenir (tenir l'un l'autre par la main). » (Ord. T. I, p. 440.)

Clarine, *subst. fém.* Terme de blason. La même chose que *clarin*, suivant le Dict. d'Oudin. Ce mot subsiste, aussi bien que *clariné*. (Palliot, Science des Arm. p. 174.)

Clarisses, *subst. fém. plur.* On appeloit ainsi les religieuses de Sainte Claire (3). (Voyez la Roque, Orig. des Noms, p. 253.)

Claroier. [Intercalez *Claroier*, s'éclaircir, comme plus haut *clarer* :

Quant Garins point, les rens feit *claroier*.
Garin le Loherain, t. I, p. 242.

Par devant lui fait les rens *claroier*.
Id., p. 264.] (N. E.)

Claronceau, *subst. masc.* Diminutif de clairon. On écrivoit quelquefois claron. (Voy. l'art. CLAIRAIN.) On lit, en parlant de l'armée des chrétiens en Afrique : « Moult grant beauté, et plaisance fut « d'ouir les trompettes, et les *claronceaux* (4) reten- « tir, et bondir, etc. » (Froissart, liv. IV, p. 57.)

Clarté, *subst.* Clarté (5), dans le sens de lumière, vue. Marbodus (art. 32), en parlant de l'emathite, y dit : « Des palpebres tolt l'aspreté e as uilz « d'une *clareté*. »

VARIANTES :

CLARTÉ. Orth. subsistante.
CLARETÉ al. CLARECE.

Clartée, *subst. fém.* Clarté [A]. Célébrité [B].

[A] L'acception propre de ce mot et son ortho-

(1) On la nommait aussi *tartavelle* ou *tartevelle*. (N. E.)
(2) Il a le sens d'expliquer au reg. JJ. 189, p. 460, an. 1460 : « Le suppliant contendent de *clariffier* et justiffier son excuse et descharge. » On lit déjà dans St Bernard (551) : « Ceste apparicions nostre Signor *clarifiet* ui cest jor. » (N. E.)
(3) Elle est née à Assise, en 1191. (N. E.)
(4) On lit encore au t. II, p. 436 : « Il i ot grant noise de trompetes et de *claronchiaus*. » Au passage cité, M. Kervyn (XIV, 157) imprime : « Trompetes et *clarons*. » (N. E.)
(5) Froissart écrit : « Et sachiés que tres grans trésors y fu gaegniés qui oncques ne vint *à clareté*. » (IV, 107). On lit encore dans Ch. d'Orléans (*Bal.*, 67) : « Celle *clarté* qu'il avoit apportée, Si m'esveilla du somme de soussy Où j'avoye toute la nuit dormy. » Marguerite (18e Nouvelle) écrit aussi : « La dame laissa la porte ouverte, et alluma de la *clarté* là dedans... » (N. E.)

graphe subsistante se trouvent dans un de nos anciens poëtes :

> . . . . . *Clartés*, et lumieres
> Est de tous biens, nus n'en i puet falir,
> Fors que pités, dont ne m'os satir.
> Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 101, R°.

ᴮ Au figuré, ce mot signifioit célébrité, noblesse de guerre, en latin *clarigatio*, suivant le Gloss. du P. Labbe, p. 495 (1).

VARIANTES (2) :
CLARTÉE, CLARTEIT et CLARTEIZ. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 10. Dans le latin *claritas*.
CLAIRTÉ. Apol. pour Hérodote, p. 229.
CLERTÉ. Dict. de Rob. Estienne et Cotgrave.

Claruise. [Intercalez *Claruise*, dans l'expression mettre à *claruise* un fossé: « Nous volons... « que lidit religieus soient tenu dudit fossé nyer et « mettre à *claruise*, tele que on ne puist venir à « ledite fortaresche. » (JJ. 53. p. 53, an. 1313.)] (N. E.)

Clas, *subst. masc.* Tintement de cloches. Celui qui se fait pour les morts jusqu'à ce qu'ils soient enterrés. (Voyez Borel, Cotgrave, Corneille, Ménage, Celthell. de L. Tripp.) Les orthographes *clar*, *cliar*, *clias* sont du patois d'Auvergne. On dit *glas* (3) à Orléans, selon Nicot.

VARIANTES :
CLAS. Orth. subsistante. Dict. univ. (4)
CLACHS. Du Cange, Gloss. au mot *Classicum*
CLIAS, CLIAR, CLAR, Id. ibid.
CLASSES. GLAIS (5), GLAI.
GLAS. Oudin, Nicot, Dict.

Classent. Il faut peut-être lire *eslecent*, ou *esleessent*, du verbe *eslecer*. (Voyez ce mot.)

Classiaire, *subst. masc.* Amiral. Celui qui commande une armée navale. (Dict. d'Oudin.)

Clau, *subst. masc.* Clou. Nous rapporterons, sous l'orthographe *clou* qui subsiste, diverses expressions hors d'usage sur ce mot. Nous sommes obligé d'en faire un article particulier, parce que *clou* avoit autrefois d'autres significations que *clau*. La même raison nous a obligé de faire aussi un article particulier de *clos*, auquel nous renvoyons pareillement (6). Voici quelques passages sur les autres orthographes:

> Sous covreture, ou ait, ne *clau*, ne late.
> Kievre de Rains, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1107.

Un ancien poëte, en parlant de J.-C., a dit :

> Sa digne car percierent li *clau* trois.
> Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 126, V°.

« Le flatteur est ennemi de toute verité. Il fiche, « ainsi que un *cloug* en l'œil droit de son Seigneur, « quand il l'écoute, etc. » (Petit Jean de Saintré, p. 95.) Nous trouvons *clo*, dans le Gloss. du P. Labbe, p. 495. On disoit proverbialement :

> Ne li remaint vaillant un *clo*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 109, V° col. 2.

Remarquons cette autre expression : *mettre à clox*, pour afficher :

> . . . Excommeniement fet,
> Par les grans portes des citez,
> Fu *mis à clox*, c'est veritez,
> Que chascun le pouist savoir.
> Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 70.

VARIANTES :
CLAU. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 126, V°.
CLEU. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 116, V° col. 1.
CLEUS, *plur.* Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LVII, dᵉ col.
CLEX, *plur.* Ibid. chap. LX, col. 50.
CLO. Gloss. du P. Labbe, p. 495.
CLOX. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 70.
CLOUG. Petit Jean de Saintré, p. 95.
CLOU. Orth. subsistante.

Claudin, *subst. masc. plur.* C'étoit le nom qu'on donnoit aux pèlerins de Saint-Claude. (Voyez Apol. pour Hérodote, p. 594.)

Clausatge. [Intercalez *Clausatge*, clos dans Stephanot, tome III des Antiquités Poitevines, p. 696 du ms. (Du Cange, II, 385, col. 3) : « Dat « B. Juniano duas borderias terre... et medietatem « *clausatge* de vineis. »] (N. E.)

Clause, *partic. fém.* Close. On lit *clauses et fermées*, dans les Mém. du Bellay, T. VI, p. 144.

Clause, *subst. fém.* Couplet ᴬ. Clôture ᴮ Poisson ᶜ. Ce mot, dont l'usage est encore fréquent, a perdu ses trois anciennes significations.

ᴬ En termes de poësie, *clause* est un couplet, une strophe. « Nota que je ne mets point de différence « entre *clause*, couplet, et baston, pour ce que « clause, et couplet se appellent baston en Puy (composition pour les prix des Puys Nostre-Dame). » (Fabri. Art. de rhétor. liv. II, fol. 30.) (7)

ᴮ *Clause* est pris pour clôture, dans une Ord. T. V, du Recueil, p. 704, puisque l'éditeur avertit qu'il faut entendre *clos*, enclos; il conjecture même qu'il faudroit restituer *enclos*.

ᶜ *Clause* étoit aussi une sorte de poisson, qu'en gascon on nomme *cola*, suivant Du Cange, au mot *Colacus*. Alors, c'est une faute pour *alause*, alose (8).

Clausele. [Intercalez *Clausele*, réserve, exception : « Desqueles choses les loys du franc

(1) Il signifie encore résultat : « Oncques li rois de Cipre ne peult aultre cose impétrer dou roy d'Engleterre ne plus grant *clarté* de son voiage, fors tant que tout dis fu il liement festijés. » (Froissart, VI, 385.) (N. E.)
(2) Le mot est dans la Chanson de Roland (v. 1492) : « N'i ad *clartet* se li ciels nen i fent. » (N. E.)
(3) Cette forme se trouve dès le XIIᵉ siècle dans R. Wace : « N'out chapelle en la ville où il eust clochier, Ou li *glas* n'en sonnast pour le roy essaucier. » (Du Cange, II, 379, col. 3.)
(4) Cette forme ne se trouve qu'au XIVᵉ siècle dans Bercheure (fol. 44, recto) : « Le consul a fet fere silence en sonnant le *clas* à ce acoustumé. » (N. E.)
(5) On prononçait *glais* au XVIIᵉ siècle, que Richelet préfère à *glas*. (N. E.)
(6) On lit au reg. 138, p. 115, an. 1389 : « Cultellus magnus, gallice *à clau*. » (N. E.)
(7) On lit dans Thomas de Cantorbery (166) : « Li vers est d'une rime en cinc *clauses* cuplez : Mis langages est bons, car en France fui nez. » (N. E.)
(8) Maigret, dans son traité de grammaire (XVIᵉ siècle), appelle *clause* la proposition, comme renfermant une pensée parfaitement terminée ; *clause* signifiait déjà sentence au XIVᵉ siècle (Girart de Rossillon, v. 536) : « Tant chief, tantes sentences : chascun en dist sa *clause*. » (N. E.)

« maintenoit toudis le contraire par une *clausele* « generale, contenue oudit keurbrief, laquelle dist « que de toute chose, dont mention n'est faite « audit keurbrief, doit estre droils echevinages : « par laquelle *clausele*... » (Ch. de 1323, Du Cange, II, 388, col. 1.)] (N. E.).

Clausement, *adv.* Expressément. « Estoyent « nommés estroictement, et *clausement* en la dicte « charte afin que de nul cas préjudiciable ne se « peussent excuser. » (Froissart, liv. IV, fol. 58.) (1)

Clausion, *subst. fém.* Terme de procédure. Appointement de cause. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Clausporte, *subst. fém.* Cloporte. Sorte d'insecte. (Dict. de Borel.) (2)

VARIANTES :
CLAUSPORTE. Dict. de Borel.
CLOLPORTE.

Claustier, *adj.* Claustral.

VARIANTES :
CLAUSTIER. Cotgrave, Dict.
CLAUSTRIER. Rabelais, T. I, p. 189.

Claustr, *subst. masc.* Gage. Mot du patois breton (3).

VARIANTES :
CLAUSTR. Du Cange, au mot *Claustrum*.
CLAUSTRE. Id. ibid.

Claustreux, *adj.* Claustral.

Ja devine qu'il fut *claustreux*,
Chief de martel d'orfaverie.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 247, col. 2.

Clausuler, *verbe.* Comprendre dans un traité. Dans les clauses d'un traité. C'est en ce sens qu'on lit, au sujet du libre exercice de religion demandé par les catholiques : « Au fait de libres, puisque « vous scavez ce qu'avons consenty, vous ne serez « scrupuleux à leur *chausuler*, à leur contente- « ment. » (Négotiations de Jeann. T. I, p. 53.)

Clausure, *subst. fém.* Exclusion, prohibition. En latin *clausum*, dans la Règle de S[t] Bern. lat. fr. MS. de Beauvais, ch. 6 (4).

Claux, *subst. masc.* Claude. Nom propre.

. . . . . David le roy loyal,
Ne Salemon, Alixandre, ne *Claux* (5),
Julles Cezar, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 137, col. 3.

Clavain. [Intercalez *Clavain*, haubert :

Car desmaillié et desrompu
Sont lor escu et lor *clavain*.
Renart le Nouvel. t. IV, v. 668.

Clavains, broines fors e massiées.
Chr. des ducs de Norm., v. 374.

Vestus ont les *clavains* et les chiers coterels.
Roman de l'Estoufle. fol. 83, V°.

C'est un dérivé de *clavel*, anse, anneau.] (N. E.)

Clavaire, *subst. masc.* Gardien des clefs [A]. Officier public [B]. Concierge, portier [C]. Nom de famille [D].

[A] Le premier sens est la signification propre de ce mot formé du latin *clavis*, clef, et celle que lui donne Oudin.

Au figuré, on a employé indistinctement ce mot, pour tous officiers, receveurs du domaine (6), trésoriers de France et autres qui sont chargés de la garde de titres, archives, etc., ou autre dépôt ; même pour gardien d'une maison, le concierge, le portier, etc.

[B] *Clavaire* semble désigner un officier public ou de justice, dans ce passage : « Nous ordonnons, et « voulons que les prothocoles, et extensoires (pour « ostensoires) des notaires de nos terres, et juri- « dictions, soudain advenue la mort, et décès « d'iceux, seront respectivement retirez par les « bayles (baillis) des lieux de nostre dicte jurisdic- « tion, desquels voulons que soit faict, par notre « *clavaire*, inventaire contenant, etc. » (Cout. de Bueil, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1242.)

[C] On a aussi nommé *clavier* non-seulement des officiers chargés du dépôt de titres et d'archives, mais même de simples concierges : « Entra en une « garderobe ou sa femme étoit, le *clavier*, et deux « varlets, et mangeoient, et rigoloient, etc. » (La Tour, Instruct. à ses filles, fol. 4.) Ce mot paroit employé dans un sens plus noble, en ce passage : « Le comte de Provence l'avoit constitué *clavere* « de son chasteau, ayant la garde des clefs de la « ville. » (J. de Notre-Dame des Poët. prov. p. 129.)

On a même donné à saint Pierre le titre de *très glorieulx clavier de paradys*. (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, fol. 56.) Dans les Epithètes de M. de La Porte, on nomme le mois de janvier, par une figure hardie, le *clavier de l'an*, parce qu'il ouvre l'année.

[D] Enfin, *clavaire*, *clavel* ou *clavier*, qui, dans leur origine, désignoient une charge de la chambre des comptes, devinrent des noms de famille. (Menestr. Orn. des Arm. p. 476.)

VARIANTES :
CLAVAIRE. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1233.
CLAVERE. J. de N. Dames des Poëtes prov. p. 129.
CLAVERI. Id. ibid.
CLAVIER. Le Chev. de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 4.
CLAVEL. Ménest. Ord. des Arm. p. 476.

(1) M. Kervyn (XIV, 160) imprime : « Et par espécial Perrot le Bernois,... estoient nommés estroittement et *closement* en la ditte chartre. » Il signifie encore dans la retraite : « Saint Silvestre ne chevaucha pas à deuz ou trois cens chevaux, mais se tenoit moult simplement et *closement* à Rome. » (XI, 256.) (N. E.)

(2) On lit dans Paré (XIX, 16) : « Une beste semblable à un *clouporte*, que les Italiens appellent *porceleti*. » Dans O. de Serres (912) : « *Clooportes*, autrements pourcelets de Saint Antoine. » (N. E.)

(3) Ed. Henschel, t. II, 387, col. 3 : « Armoricanis *claustr* vel *claustre* est pignus. » (N. E.)

(4) Calvin donne la forme *clausule* (56) : « Par quoy l'apostre, disent-ils, comprend tout ceci par une *clausule*, qu'il faut que tous comparoissent devant le siege judicial du fils de Dieu. » (N. E.)

(5) Pourquoi mettre *Claude* en compagnie de héros, quand il est synonyme de Jeannot ? (N. E.)

(6) Il était surtout employé au-delà de la Loire. On lit aux statuts du Dauphiné (Du Cange, II, 382, col. 1) : « Quantes fois que ung *clavaire* greffier, fermier et autre crediteur voudra faire compellir ung ou plusieurs debiteurs. » C'est un receveur au reg. JJ. 197, p. 41, an. 1463 : « Item commettent et ordonnent les diz conseillers ung receveur ou *clavaire*, qui est tenu lever l'argent que les diz conseillers mettent sus, tant pour nous que pour les affaires de la dite ville. » (N. E.)

Clavairie. [Intercalez *Clavairie*, recette, comme *clavaire* est un receveur : « Tout ce que « trouverés par nous ou nos prédécesseurs avoir « été baillé, transporté et aliéné, faites-le réunir et « remettre aux receptes et *clavairies* ordinaires, « en chargeant les *clavaires* d'en faire recepte et « entrée doresnavant comme par le passé a esté « accoustumé de faire. » (Charte d'Aix, an. 1462, Du Cange sous *clavaria*.)] (N. E.)

Clave. [Intercalez *Clave*, massue : « Item se « auscuns a esté ferus de *clave* mortel, se il ne « meurt du cop doit estre fait amende. » (Libertés de Mâcon, JJ. 77, p. 111, an. 1346.)] (N. E.)

Clavé, *adj.* On appeloit *tornois clavez* une espèce de monnoie :

Trop auroie petit conquest
A jouer à vous, ce me semble ;
Car andui n'avez mie ensamble
Qui vaille dix tornois *clavez* (1).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 235, R° col. 2.

Clavel, *subst. masc.* Clou (2).

VARIANTES :
CLAVEL. Borel, Labbe, Gloss.
CLAVEAU. Borel, Dict.
CLAVEAULX, *plur.* Rabelais, T. II, p. 160.

Claveler, *adj.* Cloué [A]. Orné de clous [B].
[A] Dans le premier sens, qui est le sens propre, on a dit des pieds de J.-C. qu'ils étoient *clavelés* en la croix. (Mandevie.)
[B] Au figuré, on a dit d'une épée que « le dessus « du pommeau étoit *clavelé* d'une grosse pointe de « diamant. » (Alector, Roman, fol. 11.)

Claveler, *verbe.* Clouer [A]. Orner de clous [B].
[A] On trouve ce mot employé, dans le premier sens, par Rabelais, T. III, prol. p. IX.
[B] Dans le second sens, voyez Oudin, Dict.

Clavelle, *subst. fém.* Petite clef.

Que XV ans n'ay, je vous dis :
Moult est mes tresors jolis ;
S'en garderai la *clavelle :*
Sui-je, sui-je, sui-je belle.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 174, col. 1.

Claver. [Intercalez *Claver*, faire une levée, d'après Du Cange, II, 389, col. 2 : « *Claver* Dombenses « dicunt terram subigere, quâ ager aquis oppositus « conficitur. » Dans une charte de 1335 (Hist. de Leyde, II, 421), on lit : « Item que toutefois que ly « voir jurez d'eauwe planteront staiches, que on « dist *clawiers*. »] (N. E.)

Clavereleux. [Intercalez *Clavereleux*, clavelé, dans une charte du Hainaut de 1265 (Du Cange, II, 383, col. 1) : « Le brebis, mais k'ille ne soit ron- « gneuse ne *clavereleuse*, ne tourniche. »] (N. E.)

Claveter. [Intercalez *Claveter*, frapper à une porte (JJ. 158, p. 133, an. 1403) : « Iceulx freres « revindrent audit huis que ilz trouverent fermé, « et commencerent à *claveter* fort ;... et ne ces- « serent point de *claveter* et hucher. »] (N. E.)

Claveuche. [Intercalez *Claveuche*, clou d'ornement : « Un ayneau d'or, quatre frans d'or, « environ trente ou quarente *claveuches* de deux « deniers la pièce. » (JJ. 129, p. 25, an. 1386.)] (N. E.)

Claveure, *subst. fém.* Serrure. Oudin, dans ses Dict. ital. et esp. donne mal le sens de ce mot. Il traduit *inchiodatura* en italien, *enclavadura* en espagnol, *encloueure*. Les passages suivans prouvent que la vraie signification de *claveure* est serrure. « Clefs desquelles il ouvroit à trente et « deux *claveures* (3), et quatorze cathenatz, une « fenestre de fer bien barrée. » (Rabelais, T. IV, p. 206.) On lit, ibid. T. III, p. 130 : « Plus rouillé « que la *claveure* d'un vieil charnier. » (Voy. Faifeu, p. 30, et le Dict. de Cotgrave.)

Claveurier. [Intercalez *Claveurier*, serrurier au reg. JJ. 142, p. 136, an. 1391 : « Ledit Perrotin « et un autre, par l'aide d'un *claveurier* ou ser- « rurier, ont desrobé ledit Jacques de la somme de « neuf cents escuz. » Au reg. JJ. 188, p. 91, an. 1459 : « Et se print icellui *claveurier* à besongner « à la façon desdiz marteaulx. »] (N. E.)

Clavier. [Intercalez *Clavier*, portier au reg. 92, p. 225, an. 1363 : « Lesquels bouterent hors « ledit chastel le *clavier* ou portier qui en icellui « estoit. » Voyez plus haut CLAVAIRE.] (N. E.)

Claviere, *adj. au fém.* Qui est à clef. (Voyez Epith. de M. de La Porte.)

Clavilliere, *subst. fém.* Le claveau. Maladie des moutons. *Claviliere* est du langage génevois. On trouve dans Ronsard, Hymne à S[t] Blaise : *tac et clavelée.*

VARIANTES :
CLAVILIERE. Journ. des Sçav. may 1745, p. 912.
CLAVELÉE. Oudin, Dict. ; Pathelin, p. 73 (4).
CLAVÉE. Nicot, Dict.

Clavin (5), *subst. masc.* Partie d'une armure. C'etoit celle qui se mettoit sous le haubert et par

(1) Dérivé de *clavus*, clou ; nous dirions « dix liards *percés*. » Dans Robert le Diable (Du Cange, I, 795, col. 1), il a le sens de ferré : « Ses escus qui bien est *clavés* Ne fust il mie mieulx froés. » (N. E.)
(2) Ce sont aussi les anneaux du *clavain*, du haubert : « N'i a broine si fort *clavel* Qui vers sa lance ait garantise. » (Chr. des ducs de Normandie, v. 1258.) On lit encore au Roman de Vespasien, fol. 83, recto : « Et très qu'il est armés del hauberc à *clavel*. » On disait même hanap à *clavel :* « Li varlès, qui tenoit un hanap à *clavel*. » (Brun de la Montaigne, v. 1886. p. p. P. Meyer pour la Société des Anciens Textes Français.) M. Meyer, au vocabulaire, renvoie au vers 3053 et non au vers 1886, puis écrit : Hanap à anse, « a claspe, hook, or buckle, » Cotgrave, sous *claveau*. Un *hanap d'or à claveau, sans pied,* est mentionné dans le Gloss. des Emaux de M. De Laborde, sous *hanap*. » (N. E.)
(3) « Avec ce rompistes la *claveure* de ma huche et emportastes nostre argent... Le suppliant avecques une doelle de pippe rompit le morillon de la *claveure* de la huche. » (JJ. 163, p. 36, an. 1408.) On lit encore au reg. 167, p. 179, an. 1413 : « Le suppliant rompit le morailles de ladite *claveure* e l'escrousson d'une pince de fer. » (N. E.)
(4) Au v. 1096 : « Et puis je lui fesoie entendre, Affin qu'il ne m'en peust reprendre, Qu'ils mouroient de *clavelée*. » (N. E.)
(5) Voyez plus haut *clavain*. (N. E.)

dessus le pourpoint. On lit, en parlant de Roland, à la bataille de Roncevaux :

Et puis apriès tant si s'efforce,
Qu'il le desmaille le haubiere,
Et puis li fait un autre miere
Que le *clavins*, et le pourpoint,
Li a transpercié, et despoint, etc.
Ph. Mouskes, p. 190.

Dans Du Cange, Gloss. latin, au mot *Coterelli*, col. 1129, on lit cette citation du Roman de la prise de Jérusalem par Titus :

Vestu ont les *clavains*, et les longs coteriaux.

VARIANTES (1) :
CLAVIN. Ph. Mouskes, MS. p. 190.
CLAVAIN. Du Cange, au mot *Coterelli*.

Clavonné, *partic.* Cloué. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans ce passage : « Mettés vostre « huon sur une bute assés haultes, et doit estre « sur ung baston fourché, *clavonné*, qu'elle se « puisse seoir. » (Modus et Racio, fol. 84.)

Clavure, *subst. fém.* « Tout se mesure par « nombre de pieds, à rapporter à la verge ; à « laquelle verge on doit tant adjouster de pieds, « qu'elle contienne vingt pieds de *clavure*. » (Bout. Som. Rur. p. 367.)

Clawier. [Intercalez *Clawier*, pieu (voir la citation sous *claver*).] (N. E.)

Clayel, *subst. masc.* Clôture. Peut-être le grillage qui renferme une pêcherie. On lit : « Closuram « piscarie vocatam *clayel* », dans le Trés. des Chart. (Reg. 81, Pièce 1, octobre 1351.)

Clayer, *subst. masc.* Claye. « S'il y a bourbe « qui nuise à passer, en ce cas il fauldroit porter « des *claiers*, ou des fagotz. » (Le Jouvenc. fol. 28.) (2)

Cledat, *subst. masc.* Enclos (3). Ce mot, dans le patois de Béarn, signifie proprement une étendue de terrain entouré de fossés ou de pieux, où l'on fait paître des bestiaux. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Clede, *subst.* Claye. Mot gascon (4) ou languedocien, sur lequel il faut voir Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Cleda* 2, *Cleida*, et Caseneuve, Orig. de la langue fr.

VARIANTES :
CLEDE, CLEDO.

Clée, *subst. fém.* Claye [A]. Le dessus de la main [B].

[A] On a dit, au premier sens :

Il me faut couchier sur l'estrain,
Et faire couste d'une *cloie*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 238, col. 4.

Traisné sur cloyes noires (5) désigne une peine ignominieuse, dans la Jaille, du Champ de Bat. fol. 65, R°. Le P. Labbe, Gloss. p. 496, dit : *Cloie, ou creil, crates.*

On lit, en parlant des boucliers que l'on tenoit serrés les uns contre les autres, comme des clayes :

Devant euls les ourent levez
Come *cleez*, joint, et serrez.
Rom. de Rou, MS. p. 323.

[B] Comme le dessus de la main ressemble, en quelque sorte, à une claye, par les nerfs et muscles, on s'est servi du mot *cloye* (6), pour le dessus de la main. « Elle vous donne à baiser la *cloye* de sa « main. » (Percef. Vol. V, fol. 75.) On écrivoit aussi *cloe*, et nous lisons, en parlant de la manière de porter le faucon sur le poing, qu'il ne faut pas qu'il soit sur *la cloe de la main, ne dedens.* (Modus et Racio, MS. fol. 111.)

VARIANTES (7) :
CLÉE. Nicot, Borel, Dict.
CLÉS, *plur.* Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 311.
CLIE. Cotgr. Mém. de Montluc, T. I, p. 26 (8).
CLYE (9).
CLOUE. Modus et Racio, fol. 69, R°.
CLOE. Modus et Racio, MS. fol. 111, R°.
CLOIE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 238, col. 4.
CLOYE. Nicot et Du Cange, aux mots *Cleia* et *Cloca*.

Clef, *subst. fém.* Clavicule [A]. Jeu [B]. Instrument pour monter une arbalète [C]. Instrument pour ouvrir une porte [D]. Secret, moyen [E].

[A] *Clef* (10) a signifié autrefois cet os que nous nommons clavicule. « Un roy ayant eu un os de l'es- « paule, nommé la *clef* rompu, dit au chirurgien « qui ne cessait de lui demander grand salaire ; « prends en autant que tu voudras, puisque tu as « la *clef*; le raillant par ce mot omonide (syno- « nyme) *clef*. » (Div. Leç. de Du Verd. p. 506.)

[B] Il y avoit le *jeu des clefs*, ou *les clefs*, jeu encore en usage parmi les écoliers (11). (Voy. Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 141.)

[C] On disoit *clef de la détente d'une arbaleste*, pour désigner la clef qui servoit à la monter. (Percef.

(1) Dans Agolant, on lit *clauen* ou *claven* (p. 181, col. 1) : « *Claven* ot bon et hiaume peint à flors. » (N. E.)
(2) Nous avons la forme féminine *clayère*, parc à huitres. (N. E.)
(3) Le mot subsiste comme nom de famille. (N. E.)
(4) C'est un nom de lieu dans le département du Gard, commune de la Grand'Combe. On lit aussi au reg. JJ. 194, p. 217, an. 1466 : « Le suppliant portoit une *clede* ou claye qu'il avoit faitte. » (N. E.)
(5) On traînait sur la *claie* les cadavres des duellistes, des suicidés et des condamnés à mort. (N. E.)
(6) Voyez *claie*. (N. E.)
(7) On lit encore au reg. JJ. 196, p. 276, an. 1470 : « La *claye* ou *clide* du champ de myl. » (N. E.)
(8) C'est aussi la forme employée par d'Aubigné (Hist., III, 226) : « Les commissaires de l'artillerie, à cause des mauvais chemins, eurent quelquefois la peine de faire cheminer demie lieue l'artillerie sur des *clies*. » (N. E.)
(9) « Le suppliant s'enfouit audit villaige jusques au dedans d'une *clye* près et au rez des maisons. » (JJ. 199, p. 519, an. 1464.) (N. E.)
(10) Il vaudrait mieux écrire *claie* ou *cloie* : « El n'a, ce semble, point de ventre, Que tout le pis... Pent à la *cloie* de l'eschine. » (La Rose, 10210.) (N. E.)
(11) On lit aux Contes de Cholières (fol. 174) : « Ils passeront deux ou trois heures à jouer au flus, à la sequence, à la condemnade, au trou madame, à la *clef*, à remue ménage. » (N. E.)

Vol. IV, fol. 22.) (1) On en trouve la figure dans le P. Daniel. (Mil. Fr. T. p. 442.)

> Tendent, et encochent errant;
> En haste vont les *clés* serrant,
> Cordes font leur quarriaus haler.
> G. Guiart, MS. fol. 297, R°.

° *Clef*, pour instrument à ouvrir une serrure, se dit encore; mais jadis il s'est quelquefois écrit *clerf*. « Les *clerfs* des chaisnes qui sont derrière les « portes, et guichez de la ditte ville. » (Ord. T. III, p. 664.)

° C'est de cette acception propre que dérive celle de *clef*, pour secret, moyen. On disoit figurément en termes de chasse; « C'est la *clef* du mestier que « d'avoir pinçons bien appellans en la ligne, et ès « caagettes. » (Modus et Racio, MS. fol. 186.) (2)

Il nous reste à citer les principales façons de parler anciennes et hors d'usage, où le mot *clef* est employé dans l'acception subsistante :

1° *Clef des cloches*. Les consuls de Montpellier, qui s'étoient révoltés en 1379, apportèrent au duc d'Anjou, pour marque de leur repentir, « les *clefs* « *des cloches*, et le bataict (battant) de la cloche, « desquieulx ils avoient sonné le triquenehan (tocsin). » (Chron. St Denis, T. III, fol. 46.)

J'aurois pu omettre cette expression, qui certainement est une faute; car on lit dans le même passage de la Chron. fr. MS. de Nangis : « Les *clefs* « des portes, et le batel de la cloche dont l'en avoit « fait le touquesin. »

2° *Clef maitresse*, autrement clef de confiance. Peut-être la clef de la cassette ou du trésor du roi Philippe II (3). Touchant à son dernier moment, le prince héréditaire « dit à Christophle de Mira, qui « est-ce qui tient la *clef maitresse?* C'est moy, « monseigneur, respondit-il; donnez la moy, dist « le prince. Vostre Altesse me pardonnera, dit « Christophle de Mira; c'est la *clef de confiance.* » (Brant. Cap. Estr. T. II, p. 108.)

3° *Avoir la clef des champs*. Façon de parler encore usitée parmi le peuple, pour signifier être mis en liberté. On la trouve dans J. Chart. Hist de Charles VII, p. 266 (4). (Ess. de Mont. T. I, p. 168, etc.)

4° *Avoir la clef* signifioit gouverner.

> . . . . la *clef* de France avoit;
> N'estoit, ne dus, ne conte, se l'encontraisse en voie,
> Se je le saluaisse, qui n'en eust grant joie.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 245, R° col. 2.

5° *Etre clef et serrure*, pouvoir tout, être tout-puissant.

> Il estoit *clef et serreure* :
> De tout le réaume avoit la cure.
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 82.

6° *Prester les clefs*. C'étoit prêter à un prisonnier, relâché sur sa parole, de quoi recouvrer entièrement sa liberté, en payant sa rançon. Bertrand Duguesclin, ayant été fait prisonnier, dit, en parlant de lui-même : « J'auray tost payé, si je suis « délivré, et tel espargne le sien, et l'a bien « enfermé qui, pour moy aidier, m'en *prestera les* « *clefs*. » (Hist. de B. Duguescl. par Mén. p. 299.)

7° *Punir avec la clef* semble mis pour punir en marquant d'un fer rouge : « Si quelque sentence « estoit reformée, et mise au néant, pour cause de « faux tesmoignage des hommes, des eschevins, « d'arbitre, et d'autres, les moins particuliers, ils « seroient *punis avec la clef*. » (Cout. de Cassel, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 708.) On trouve un exemple de cette punition dans la Cout. du Païs du Franc. p. 605.

8° *Les clefs le roy* (5). C'est le droit de faire enfoncer une porte par la voie de la justice, lorsqu'on refuse de l'ouvrir. « Toutes les fois que l'en va penre « (prendre) pour dete, par justiche; et chil, ou chele « seur (sur) qui l'en va penre, ne vient debonnaire- « ment monstrer ses choses, ainçois (mais au con- « traire) tient ses huis clos contre la volenté de « justiche, les *clefs le roy* doivent estre fetes; ch'est « à dire li serjans puet, et doit brisier che que l'en « ferme. » (Beaumanoir, p. 285.)

9° *Jetter* ou *mettre les clefs sur la fosse* (6) se disoit pour renoncer à la succession d'une personne morte. (Oudin, Cur. fr.) Cette renonciation se faisoit en jetant effectivement les clefs sur la fosse du mort : « En commun langage, quand nous « voulons dire qu'une femme a renoncé à la com- « munauté de son mary et elle nous disons qu'elle « *a mis les clefs* sur la fosse : qui me fait dire « qu'avec la renonciation judiciaire, il falloit encore

(1) « Il n'y failloit ne corde ne *clef* pour la descocher. » Cette clef devoit servir aux arbaletes à cric, où la tension est produite par un petit cric fixé à l'arbrier. (N. E.)

(2) On a dit aussi au sens de passage qui permet d'envahir un pays : « Se vous laissiés ceste bonne chité de Berwich et ce bel castel de Rosebourch, qui sont sus marche et *clefs* de vostre pays à l'encontre del royaume d'Escoche. » (Froissart, II, 250.) Ce sens est dans la Chronique de Rains (89) : « Damiette... li *clés* de la terre. » (N. E.)

(3) En Espagne, on nomme gentilshommes de la *clef d'or*, les grands officiers qui ont droit d'entrer dans la chambre du prince et portent une *clef d'or* à la ceinture. (N. E.)

(4) Voici la citation . « Quant aux autres qui ne se peurent sauver assez à temps dans icelle ville, ils prirent les *clefs des champs* à l'adventure, les uns par eaue et les autres par terre. » Machaut (p. 113) avait déjà dit : « Se tu pues sentir ou veoir Que tes ennemis asseoir En bourc, en chastel ou en ville Te veillent, aie tant de guille, Qu'adès aies *la clef des chans*. « (N. E.)

(5) On lit dans Joinville, au moment où il demande aux Templiers de l'argent pour la rançon de St Louis (§ 384) : « Et je regardai une coignie qui gisoit illec; si la levai et dis que je feroie *la clef le roy*. » (N. E.)

(6) Après la mort de Philippe-le-Hardi « renonça la duchesse Marguerite sa femme de ses biens meubles pour la doubte qu'elle ne trouvast trop grands debtes, mettant sur sa representation sa ceinture, avec sa bourse et les *clefs*, comme il est de coustume. » (Monstrelet, I, 17.) On lit dans Du Cange, II, 385, col. 1 : « Apud nostros solent viduæ claves et cingulum supra mariti defuncti corpus projicere, in signum quod bonorum communioni nuntium dant, ne debitis exsolvendis teneantur. » (Voyez Coutumes de Meaux (art. 53 et 54), de Lorraine (t. II, art. 3), Malines (art. 8), Melun (art. 187), Chaumont (art. 7), Vitry (art. 91), Laon (art. 16), Châlons (art. 30). Voyez aussi Grimm, Antiq. du droit germanique, p. 176. (N. E.)

« la cérémonie extérieure des clefs. » (Pasq. Rech. p. 345. — Voyez Favin, Th. d'honn. T. II, p. 1807, et le Dict de Cotgrave.)

VARIANTES :

CLEF. Orth. subsistante.
CLEIS. S. Bern. Serm. fr. MS. p. 4; en latin *clavis*.
CLERF. Ord. T. III, p. 664.
CLÉS. G. Guiart, MS. fol. 297, R°.

Clementin, *subst. masc.* On désignoit sous ce nom ceux qui étoient de la famille ou du parti du pape Clément :

Et pour le pape Clement,
De ses amis mist si très largement,
Et avança par devers court de Rome,
Que *Clementin* y seront longuement.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 153, col. 1.

Froissart, parlant du schisme entre Urbain VI et Clément VII (1), sous l'an 1382, ajoute : « Appelloyent « les François les Urbanistes, tant qu'en foy, « chiens ; et aussi les Urbanistes, les *Clementins* (2). » (Froissart, liv. II, p. 235.)

Rabelais parle d'un vin qu'il nomme *clementin* (T. IV, p. 228), soit que ce fût le vin d'une vigne près de Bordeaux, plantée par Clément V, et qui, selon Duchesne, des Antiq. des Villes, liv. III, ch. 2, porte encore le nom de *Vigne Clementine*, soit que ce fût un vin supposé donné à l'Eglise par une clementine, comme le croit Le Duchat. (Voyez sa note au lieu cité.)

Clementis. [Intercalez *Clementis*, chapelains de l'église de Rouen, fondés par Clément VI (JJ. 111, p. 326, an. 1372) ; au testament de Charles V (1374), on lit encore : « [les messes] doivent estre... dites... « par douze chapellains de ladite église, appellés « les *Clementis*. »] (N. E.)

Clenche, *subst. fém.* Loquet.

En le cambre, sans plus atendre,
Vint à s'ostesse congié prendre :
Le *clenke* sache ; lui ouvri
La bele dame, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 211, V° col. 1.

On dit encore *clenche*, en Normandie, et les Champenois disent *clencher* une porte, pour l'ouvrir en tournant le loquet. (Falc.) (3)

VARIANTES :

CLENCHE. Borel. Dict.
CLENKE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 211, V° col. 1.
CLINCHE. Dict. Univ.

Cler, *subst.* Espèce de fleur jaune. Peut-être l'éclaire ou chélidoine.

Au joly may que *clers* ont figure jaune.
Percef. Vol. I, fol. 78, R° col. 2.

VARIANTES :

CLER. Arr. Amor. p. 140.
CLERC.
CLERE. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 108.

Cler. [Intercalez *Cler*, sorte d'étoffe : « La mere « de ladite Meline bailla une cote de *cler* qu'elle « avoit à sa fille. » (JJ. 107, p. 217, an. 1375.)] (N. E.)

Cler (4), *adj.* Illustre [A]. Clair [B]. Certain [C]. Pur, net [D]. Absous [E]. Liquide [F].

[A] Ce mot, formé du latin *clarus*, en a autrefois retenu la signification, que nous ne lui avons conservée qu'au superlatif *clarissime*. On disoit autrefois, en ce sens : « Ellinde digne de venir avec les « femmes très *cleres* en cognoissance publicque. » (Hist. de Floridan, p. 691.) On a aussi écrit *clerc*, en ce sens. (Petit J. de Saintré, p. 43.)

[B] *Cler*, dans le sens de clair (5), brillant, lumineux, s'est dit souvent. (Voyez Beauman. p. 1 ; Ord. T. I, p. 445.) De là, l'expression *faire cler*, pour éclaircir. « Tout ce qui obscur luy est, je *face cler*, et le « mette au net. » (Froissart, liv. III, p. 262.) Comme on a souvent confondu les deux orthographes *cler* et *clerc*, on a écrit : *aussi clerc que le jour* (Arr. Amor. p. 140), pour aussi clair que le jour. De même on a dit *arme au clerc*, *au cler*, ou *au clair*, d'une armure de fer poli, sans aucun ornement, ce que l'on appeloit aussi *armé à blanc*. Froissart, liv. IV, p. 108, dit : « S'arma tout *au cler* et à l'estroit, de « toutes piece, et fit son pennon developper tant « seulement, dans le journal de Paris » (page 75). « 400 hommes armés *au clerc* (6). » (Voyez *Armés à blanc*, au mot BLANC.)

[C] *Voir clairement*, c'est être certain. *Cler* a signifié certain. « Tout autre tel est, l'autre print. Si dient « aucunes gens ; mais je ne suis mie si *cler* come « de l'autre. » (Assis. de Jérus. p. 33.)

[D] *Cler* s'est dit aussi pour pur, net. Ainsi, on lit *clere eau*, dans Percef. (Vol. III, fol. 74.) Nous disons encore, en ce sens, eau claire ; mais il faut remarquer que, dans le passage indiqué, *traire clere eau* signifie tirer des éclaircissemens, expression figurée alors en usage. C'est en ce même sens qu'on a dit *le cler d'un testament*, pour le montant net, le total des charges et legs. (Cout. de Meaux, Cout. Gén. T. I, p. 77.)

[E] L'idée de net emporte avec elle l'idée d'absous. On a dit *cler*, en ce sens. On lit, au sujet de Pierre Craon : « Qu'il convenoit qu'il fust *cler* en France, « et lui fussent pardonnés tous ses méfaits. » (Froissart, liv. IV, p. 224.) (7)

[F] Enfin *cler* signifioit liquide. Il a même encore cette signification dans quelques endroits de la Normandie. Alors on l'emploie substantivement, comme en ce passage : « Pourrez arroser les pieds, « du *cler*, au bouillon de la dicte composition. » (Fouilloux, Fauconnerie, fol. 43.)

(1) On nomme *Clementines* les décrétales de Clément V, publiées par Jean XXII. (N. E.)
(2) Comparez édition Kervyn, X, 205. (N. E.)
(3) En wallon, on a *cliche* et *clichette*, de l'allemand *klinke*, loquet. (N. E.)
(4) Voyez plus haut *clair*. (N. E.)
(5) *Clair* est souvent l'épithète de visage dans les Chansons de Geste : « Le front poli et *cler*, les oils vairs et rians. » (Saxons, V.) — « La fille Blancheflor, la royne au *cler* vis. » (Berte, XXX) (N. E.)
(6) On lit encore au t. III, 155 : « Et là ordonnerent trois batailles tout armé au *cler*. » Voyez aussi t. IX, p. 195. (N. E.)
(7) Comparez Kervyn, XV, 235. (N. E.)

Nous ne pouvons déterminer son acception dans les vers suivans :

Amans doit estre loiaus,
Et deboneres comme aigniaus ;
Et dous, et simples, que coulons (pigeon),
Et hardiz de cuer, que lyons :
Ne doit estre, de chose *clere* (1),
Ne boubencier, ne mentere.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 250, R° col. 2.

Remarquons quelques expressions hors d'usage :

1° On disoit *cler du tems*, pour la matière fluide qui environne la terre ; ce que nous appelons le ciel. « Tu le verras entre toy, et le *cler du temps*. » (Modus et Racio, ms. fol. 168.)

2° *Cler de leu*, pour crépuscule, ou, comme nous disons, l'entre chien et loup.

La gent qui estoit en cel leu,
Bien seut voir *cler de leu*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 295, R° col. 2.

3° *Cler semé*, pour rare. Expression figurée en usage parmi le peuple, en quelques provinces. On la trouve dans ces vers :

Ceus doi on bien mostrer au doi,
Qu'il sont au siegle *cler semé*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, fol. 78, R° col. 2.

4° *Cler pays* signifioit, en termes de chasse, une étendue de terrain, une campagne sans bois. « S'il « a aucun *cler pays* ou tu puisses tendre les rais, « si les y tens. » (Modus et Racio, fol. 63.) Il est opposé à *fort pays*, bois, forêt, dans la Chasse de Gast. Pheb. mss. p. 326. (Voyez *pays couvert* opposé à *clere fustaye*, comme le taillis opposé au bois de fustaie, dans Modus et Racio, ms. p. 732.)

VARIANTES :
CLER. Modus et Racio, MS. fol. 82, R°.
CLERC. Arr. Amor. p. 140.

Clerc, *subst. masc.* Pris pour chanoine. On lit dans l'Hist. de Tournus, par Juinin, p. 133 et 134, que Guillaume, archevêque de Vienne, écrivit aux moines de Tournus ; il les remercia « de ce qu'ils se « sont employés de tout leur pouvoir, jusqu'à s'établir cautions pour la délivrance des *clercs* de « Vienne » ; et on lit en marge : « c'est à dire des « chanoines que Humbert de Beaujeu avoit faits « prisonniers. »

Clerc, *subst. masc.* Ecclésiastique [A]. Homme lettré [B]. Commis [C]. Garçon de boutique, valet [D]. Pédant [E].

Nous avons déjà remarqué, sous le mot *cler*, qu'on avoit confondu les deux orthographes *cler* et *clerc*, qu'il étoit essentiel de distinguer, puisqu'elles annoncent des étymologies très-différentes. Il faut donc rejeter cette confusion sur l'ignorance des copistes. Nous avons employé, sous le mot *cler*, les significations de l'orthographe *clerc*, qui appartiennent au mot *cler*, dérivé du latin *clarus*. De même nous placerons ici les significations de l'orthographe *cler*, qui appartiennent au mot dérivé du latin *clericus*. Cette attention nous a paru nécessaire pour tirer, autant qu'il est possible, la vraie valeur des mots de l'obscurité qui naît souvent de la confusion de leurs orthographes. Cette méthode nous a souvent obligé de répéter la même orthographe dans divers articles, tantôt comme source des autres, tantôt comme corruption. *Cler* est ici corruption de la vraie orthographe *clerc*, qui, dans l'article précédent, étoit lui-même corruption de l'orthographe *cler*. Qu'on nous passe cette petite digression. Nous avons cru pouvoir saisir cette occasion d'expliquer la méthode que nous suivons d'ordinaire et de la justifier.

[A] Le mot *clerc*, sous ses diverses orthographes, pris dans le sens propre et conformément à sa dérivation du latin *clericus*, a signifié ecclésiastique constitué dans les ordres et dans les dignités. Il s'est dit aussi pour simple *clerc*, dans le sens où nous le disons encore aujourd'hui (2).

Parmi les derniers, il y en avoit qui étoient mariés et d'autres qui ne l'étoient pas (3). (Voy Cout. de Gorze, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1074, et Juven. des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 160.) Ceux qui épousoient des femmes de condition serve les affranchissoient de la servitude, et elles jouissoient des priviléges de l'Etat libre, même pendant leur veuvage ; mais les *clercs* mariés perdoient leurs priviléges, sitôt qu'ils quittoient la tonsure et l'habit clérical, et qu'ils cessoient de servir l'Eglise ou les hôpitaux.

Les passages suivans confirment cette explication, et l'on y verra encore qu'il n'était pas permis aux gens de condition (c'est-à-dire de condition serve, servile) de faire leurs enfans clercs sans le consentement de leur seigneur. « Des franches personnes, « aucuns sont *clercs*, les autres sont laiz : les *clercs* « sont personnes ecclésiastiques en ordre et dignité « servans à l'Eglise ; et les autres sont simples « *clercs* tonsurez, dont les uns sont mariez, et les « autres non. » (Cout. de Meaux, Cout. Gén. T. I, p. 75.) « Si un *clerc* a épousé une femme de serve « condition, tel clerc affranchist sa femme de toute « servitude qu'elle peut devoir à son seigneur ; « leur mariage, et son veufvage durant. » (Cout. de Vitry, ibid. p. 456.)

(1) Entendez : « c'est chose *claire* » ; c'est la rime qui amène cet hémistiche. (N. E.)

(2) La classe des *clercs* avait en propre un costume et des priviléges ; tonsurés et même habillés d'une robe rayée, d'après certains jurisconsultes du XIIIe siècle, ils n'étaient justiciables que des tribunaux ecclésiastiques et ne payaient point le droit de *travers*, lorsqu'ils transportaient des objets de consommation à leur usage. (N. E.)

(3) Le titre de *clerc* était aussi recherché que facile à obtenir ; il suffisait de prendre la tonsure et le premier des ordres mineurs, tout en gardant sa place dans la famille et dans la société. De là ce passage du reg. JJ. 199, p. 403, an. 1464 : « Après ce icellui Pierre Marchant se porta et advoua *clerc*, afin de ne faire aucunes reparations honorables au suppliant. » On lit encore au t. V des Ordonnances (p. 377, an. 1370) : « Que *clercs* de bon nom et de bonne renommée, soient receus à estre bourgois de Tournay, et à joir des franchises de bourgoisies, et estre en tous offices, comme les autres ; mais qu'ils aident à soustenir les charges et les fraiz de la ville, si comme les autres ; et en cas où il se mefferoient, dont les laiz seroient tenuz de perdre leurs bourgoisies, les ditz *clers* les perdroient aussi. » Le Monasticon Anglic. (III, 244) nomme ces clerici seculares, *clercs viscars* (vicarii). (N. E.)

Les termes de Juvénal des Ursins (Hist. de Charles VI, p. 201), *cler marié* cum unica virgine, que Bouteiller (Som. Rur. p. 717) appelle *une non corrompue*, comprennent les deux conditions sous lesquelles les *clercs* jouissoient du privilége de la cléricature, quoique mariés : l'une exigeoit qu'ils ne fussent mariés qu'une fois, et l'autre qu'ils n'épousassent pas de veuves, à moins qu'ils ne fût prouvé qu'elles étoient vierges. Les priviléges des *clers mariés* étoient moins étendus que les privi-léges de ceux qui ne l'étoient pas (Voyez Gr. Cout. de Fr. p. 18.) « Entre les *clercs*, aucuns sont « mariez, aucuns non ; les maryez jouyssent de « leurs privileges si longuement qu'ils portent la « tonsure et l'habit clérical, et servent à une église, « hospital, ou seminaire, et à faute de ce, ils les « perdent. » (Cout. de Lorraine, Cout. Gén. T. II, p. 1057.)

Suivant la Cout. de Nivernois, « les gens de « condition (c'est à dire d'état servile) ne peuvent « faire leurs enfans *clercs*, sans l'exprès consente-« ment de leur seigneur : et s'ils le font, les dits « clercs demeurent serfs, sauf quant aux corvées ; « et à son recours le seigneur, pour son intérest, à « l'encontre des dites gens de conditions, *clercs*, ou « prestres, et autres qu'il appartiendra. » (Cout. Gén. T. I, p. 880.)

Le nom de *clerc* ou de moine s'est donné indifféremment à ceux qui professoient la vie monastique. (Voyez Felibien, Hist. de la Vie de S[t] Denis, p. 14.) Cependant le *clerc* étoit distingué du moine, suivant la règle de S[t] Benoît, dans l'Apologie de l'abbé de Rancé, p. 80.

* Comme autrefois les ecclésiastiques étoient les seuls lettrés, ainsi qu'il paroit par ce passage de la préface de Mabillon, p. 284 : « Soli fere clerici « litteris instructi erant », le nom de *clerc* (1) a été donné à tout homme savant. (Voyez Dict. de Monet, Borel, Corneille, Gloss. de Marot et le Gloss. des Cout. de Beauv. où il est dit que les mots *li clerc, li lai* se prennent pour les personnes de lettres et pour les ignorans.)

Le roi de Norrois (2) ayant envoyé au roi de France un *brief*, c'est-à-dire un billet ou lettre :

> Li rois a le séel brisié,
> Il lut le brief, quar il ert *clers*.
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 134, R° col. 3.
>
> Car chevaliers ont honte d'estre *clers*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 137, col. 2.

Le même auteur, parlant de la nécessité d'étudier l'histoire, pour devenir bon général ou chevalier parfait, et comparant le *chevalier non cler* au *chevalier cler*, ajoute :

> L'espée n'a que trois tranchans,
> Des *non clers* chevaliers errans ;
> Les deux taillans, et puis la pointe ;
> Mais chevaliers *clers* l'a plus cointe,
> Plus puissant, plus fort et plus belle :
> Quatre taillans a s'alemelle.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 549, col. 4.

On lit dans Rabelais, livre I, page 252 : « Magis « magnos *clericos* non sunt magis magnos sapien-« tes. » Le proverbe est répété dans les Essais de Montaigne, T. I, p. 189, et on le trouve expliqué en marge : *les plus grands clercs ne sont pas les plus sages*.

On appelle *clercs*, ceux mêmes qui se destinoient aux lettres, les écoliers :

> . . . . . mon maitre vous annonce,
> Par moi, qui suis un de ses *clers* nouveaux, etc.
> Clém. Marot, p. 268.

Miraumont, parlant des *conseillers clers* (3) au Parlement, croit qu'à cause de leur savoir ils ont retenu le nom de clerc, « *qui disoit anciennement homme sçavant et de lettres* (4) ». (Cours souver. p. 20.)

Ce titre de *clerc* étoit aussi donné aux officiers du conseil. Le seigneur de Goux, fait chevalier en 1453, à l'attaque des Gantois, et depuis chancelier du duc de Bourgogne, comme il est dit p. 399, est appelé *le principal du conseil pour les clercs*, dans Ol. de la Marche. (Liv. I, p. 404.)

On conserva aussi ce titre aux officiers militaires, comme on peut le voir dans un compte de 1485 de l'Etat des Officiers du D. de Bourg. p. 31, où l'on assigne 120 francs à messire Baudoin de la Nieppe, amiral de Flandres, qualifié, dans ce même compte, *clerc licentié en loix, précepteur de M[r] le comte de Nevers*.

Clerc, pour secrétaire d'un seigneur. (Voyez Duchesne, Gén. de Guines, p. 283, tit. de 1241.) Un seigneur dit : *Mon clerc trésorier de Vitré*, dans Duchesne, Gén. de Montmorency, p. 386, titre de 1265.

Le mot de *clerc* étoit aussi commun à tous ceux qui tenoient la plume. Il s'est dit des écrivains en général, des commis, des secrétaires, tant du roi que des particuliers, et le Gloss. de l'Hist. de Paris l'emploie dans le sens de greffier : « Tout ainsi que « les secretaires du roy estoient appellez *clercs*, « aussi les seigneurs appellerent leurs *clercs*, ceux « qui avoient en leurs maisons la charge d'escrire « sous eux, jusques à ce que ce mot est finalement « demeuré à ceux qui escrivent sous les advocats, « greffiers, notaires et procureurs. » (Pasq. Rech. p. 681.)

Fauchet, dans ses Orig. des Dignités de Fr. (liv. I, p. 21), remarque que le nom de *clerc* devroit être donné à tous ceux qui écrivent sous des seigneurs, au lieu de celui de secrétaire, qui ne convient qu'à ceux qui écrivent sous le roi : « Paix, ce dit M. de

(1) De là dans Froissart « *clerc* de droit », pour légiste. » (II, 367.) (N. E.)
(2) Norwége. (N. E.)
(3) C'étaient les conseillers ecclésiastiques. (N. E.)
(4) Au moyen-âge, les *clercs* possédaient seuls la science, car seuls ils apprenaient à écrire ; ils étaient scribes et donnèrent leur nom aux greffiers de la basoche, c'est-à-dire des huissiers procureurs et notaires. De là cette phrase de Robert Bourron (Du Cange, II, 393, col. 3) : « Li *clerc* sevent mont par force de clergie, Que autre gent ne sauroient mie. » On lit encore dans Jean de Condé (id., 394, col. 1) : « A Nonneguin le fil Martin Le singe, qui bien set latin, Et qui estoit *clercs* couronnez, D'escrire à court et de conter Que li frait pooient monter. » (N. E.)

« Lusson, voilà qui a esté mon *clerc*. Mes successeurs usent de secretaires, d'autant qu'ils sont du « monde, et nous n'en sommes pas. » (Moyen de Parven. p. 69.) « Adonc furent mis *clercs* en euvre, « et lettres escrittes à puissance (en quantité) et « messagers envoyés. » (Froiss., liv. III, p. 186.)

[c] La dégradation de l'acception du mot *clerc* se fit insensiblement. Des ecclésiastiques, il avoit passé aux gens de lettres; de là, aux secrétaires, puis aux commis, aux simples écrivains. Bassompierre, parlant d'un jeune garçon nommé Ducros, dit qu'il l'avoit pris pour *clerc de ses secretaires*. (Mém. T. IV, p. 327.)

Uns princes pluseurs prelas fait,
A ses despens d'un secretaire,
Ou d'un simple *clerc*, le fait faire.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 883, col. 1.

A la fin de l'Hist. de l'Invention du corps de S[t] Antoine, ms. du président Bouhier, on lit : « Girard Goguye clerc demeurant à Beaune, l'a fait « escrire en son hostel, par l'un de ses *clercs*. » (MS. du P. Bouhier, N° col. 63.)

Il s'est dit en parlant d'un commis d'un receveur général des finances, en 1450, dans J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 220. On lit dans une Ord. de 1320, touchant les receveurs : « Ils ne prendront dons, « pensions nulles, ne soufferont (souffriront, per« mettront) à prendre à leurs *clercs*, ou escuiers. » (Ord. T. I, p. 713.) Après le nom de plusieurs officiers de l'hôtel de ville de Paris, on trouve Robert Lamet, clerc, dans Juvénal des Ursins. (Hist. de Charles VI, p. 239.) L'éditeur explique *clerc* par greffier.

Il s'est dit encore des commis ou facteurs d'un marchand. « Jaques Cœur avoit plusieurs *clercs*, et « facteurs sous luy, qui se mesloient des dites « marchandises. » (Math. de Coucy, Hist. de Ch. VII, p. 691.) « Audit mestier n'aura que dix vendeurs, « tant seulement lesquels vendront les dits pois« sons en leurs personnes, sans ce qu'ils les « puissent fait vendre par leurs femmes, par « leurs *clercs* mesmes, ne par aucune autre per« sonne. » (Ord. T. II, p. 358.)

[D] L'acception du mot *clerc* passa encore à des conditions moins considérables. Ce mot fut employé pour garçon de cabaret. L'auteur, après avoir employé le mot de valet, s'exprime ainsi :

Mais il faillut, ains que partir,
Avoir ung morceau de fromage :
Adonc, dist le *clerc*, mon amy,
Il fault compter, etc.

Villon, page 98.

On verra ci-après qu'on appeloit les garçons de cabaret *clercs de taverne* (1).

Clerc désigne un garçon tapissier, dans ces vers :

Mais une autre noise sailli,
Tantost, entre messire Ogier
Et contre Arnault le tapicier.
Après vint un autre debas,
De Robinet le *cler* Arnault.

Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 408, col. 4.

Il s'est dit aussi d'un homme qui est au service d'un ermite, dans Lanc. du Lac, T. II, fol. 89.

[E] De terme d'éloge, le mot *clerc* (2) devint terme d'injure. « Pédant, *clerc*, magister, sont mots de « reproche : faire sottement quelque chose, c'est le « faire en *clerc*. » (Sag. de Charron, p. 44.)

Après avoir exposé les diverses significations de ce mot comme substantif, rapportons les façons de parler dans lesquelles on l'employoit :

1° On nommoit *clers des comptes* et maitres clercs les maitres des comptes. « Quant aux audi« teurs, ils sont d'institution fort ancienne, et « presque établis de même temps que les *maistres* « *clers*, depuis appellez maistres des comptes. » (Miraum. des Cours souver. p. 441.) « Les conseil« lers de la chambre des comptes, les seigneurs, et « les *clercs*. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, an 1461, p. 734.) On lit : *conseillers, et clers des comptes*. (Chron. Scand. de Louis XI, an 1461, p. 21. — Voyez La Roque, Orig. des Noms, p. 274.)

2° On nommoit, au contraire, *petits clercs* (3), *clers d'aval* (4) ou *d'en bas* (5), *compagnons d'aval* et *d'en bas*, les auditeurs de la chambre des comptes. « Les « auditeurs furent du commencement appellez « *petits clercs*, à la différence des maistres clercs, « ecclesiastiques, et fort souvent *clercs d'en bas*, ou « *d'aval*, parce que les maistres faiseoient leur « séance au bureau d'en haut, et les autres en ceux « d'embas. » (Pasq. Rech. p. 67.) « Les auditeurs « étoient lors appellés *clers*, *petits clers* et *compa*« *gnons d'aval*, parce que de la chambre, et burel « des maistres clercs, on descendoit, par dégrés, « en leur chambre où ils travailloient aux écris « faire de la chambre. » (Miraum. des Cours souv. p. 445. — Voyez Ord. T. II, p. 98 — Du Cange, au mot *Clerici*.)

3° Il y avoit des *clers des arbalestriers*. On lit dans une ordonnance du 27 févr. 1359 (1360) : « Portant reglement sur tous les officiers du « royaume, etc. En l'office de la clergie des arba« lestriers, sera à present, et dores en avant un « *clerc* tant seulement. » (Ord. T. III, p. 385.)

C'étoit une espèce de major, suivant l'abbé Des Fontaines (Observ. T. I, Lett. 460, fol. 219), ou plutôt cet office répondoit à celui de commissaire des guerres, attaché au corps des arbalétriers. Il avoit peut-être dans ce corps les mêmes fonctions que le *clerc du guet* ci-après, officier militaire dans une place (6).

(1) Dans les statuts de l'Hôtel de Philippe-le-Long (1317), il est parlé de *clerc saucier*. Au reg. JJ. 158. p. 435, an. 1404, on lit aussi : « Et lors tantost baillerent icellui argent au *clerc de ladite taverne*. » (N. E.)

(2) « Maint sont *clers* où n'a que folie, Car sans savoir sont hors du sens ; Si se puet l'en bien chevir sans Tels *clers* ou science n'est mie. » (E. Desch., fol. 222.) (N. E.)

(3) Dans un édit de 1359. (N. E.)

(4) Dans une Ord. de 1378 (t. VI, p. 382, t. X, p. 100). (N. E.)

(5) Dans un édit de 1407, 7 janvier, au reg. *Pater*. (N. E.)

(6) On nommait *clerc des arrêts*, le greffier du parlement. (Edit pour le parlement, le lendemain de l'Epiphanie, 1277.) (N. E.)

4° *Clerc de capitaine d'une ville* semble mis dans le passage suivant pour signifier ce que nous entendons aujourd'hui par major d'une place : « Nul ne « doit mettre son prisonnier sans congé. Mais en ce « faisant, il est tenus, quand il a mis le prisonnier « dedens la ville, d'en envoyer les noms au *clerc* « *du capitaine*. » (Le Jouvenc. ms. p. 246.)

5° *Les clercs d'armes* étoient ceux qui étoient attachés au service des rois et hérauts d'armes et qui aspiroient à ce grade. On les appeloit aussi *poursuivans d'armes*. (Voyez le P. Menestr. de la Chev. p. 208, où l'on trouvera les cérémonies qui se pratiquoient à leur création.)

6° *Clerc de l'aumosne*. Du Cange traduit ainsi les mots *clerici eleemosinæ* d'un statut de l'Hôtel de 1317.

7° *Clerc de boire*. Dans la société des buveurs, c'étoit le dernier reçu, celui qui servoit les autres. « Il fut décrété que la prochaine serée du lende« main se feroit en sa maison, et comme le dernier « venu, on le créa *cler de boire*. » (Bouch. Serées, liv. II, p. 157.)

8° *Clerc des cas royaux* semble mis pour greffier, en ce passage : « Est à scavoir que, tout officier « général du roy, si comme baillif, ou lieutenant, « procureur du roy, ou substitué, advocat du roy, « sergent du roy à pied, ou à cheval, *clers des cas* « *royaux*, garde de prison royalle, etc. » (Bout. Som. Rur. p. 898.)

9° *Le clerc de la chambre aux deniers* étoit une espèce d'officier de la maison du roi. On lit dans Petit J. de Saintré, p. 293 et 294 : « Que le roy le « fist tout deffrayer, en tant que (dans toute l'es« tendue de son royaume) son royaulme dura, par « ung maistre d'hostel, et *clerc de chambre aux* « *deniers*. »

10° *Clercs de la chapelle du roy*. Du Cange traduit ainsi les mots *clerici capelle regie*, du testament de Louis-le-Hutin, en 1316.

11° *Clers du conseil*. Ces mots répondent à ceux de *clerici consilii*, d'un statut de 1285, rapporté par Du Cange, T. II, col. 690. Ils furent institués au nombre de douze, par Philippe-le-Hardi, en 1285, suivant Miraumont, qui les regarde comme des maîtres des requêtes. (Voyez Traité de la Chancellerie, fol. 49.)

12° *Clers de droit*. C'étoient des officiers du Parlement, peut-être les conseillers. Les ducs de Bourgogne et de Berri demandent à Charles VI, pour le comte d'Eu, la dignité de connétable, dont Clisson avoit été dégradé par arrêt du Parlement, en lui disant : « Clisson par jugement, et arrest des *clercs* « *de droit* et de vostre chambre du Parlement l'a « forfait. » (Froissart, liv. IV, p. 175, an 1392.) (1)

13° *Clercs de l'échançonnerie*. Du Cange explique ainsi ces mots *clerici scantionariæ*, qu'on trouve dans le testament de Charles-le-Bel de l'an 1324. (Voyez Du Cange, T. II, col. 690.)

14° *Clercs de l'escurie*. C'est la traduction des mots *clerici scutiferiæ*, du testament de Charles-le-Bel, de l'an 1324, donnée par Du Cange. (Gloss. lat. T. II, col. 690.)

15° *Clerc des euvres du palais*. On lit dans une ordonnance : « Que le *clerc des euvres du dit palais*, « doit chacun an payer, une fois seulement, au dit « concierge, pour son valet qui nettoye, ou fait « nettoyer la court du dit palais, trente solz parisis. » (Ord. T. III, p. 313.)

16° *Clerc familier du duc*. C'étoit, suivant la conjecture de l'éditeur, le secrétaire du cabinet du duc : il avoit cent francs de gages. (Voyez Etat des Officiers du D. de Bourgogne, p. 20.)

17° *Clercs de finances*. Ils sont employés comme synonymes à trésoriers, dans les Ann. de J. d'Auton de 1499, p. 112.

18° *Clercs de la fourriere du roy*. Du Cange traduit ainsi les mots de *clerici forrariæ*, du testament du roi Louis-le-Hutin, de l'an 1316, et du testament de Charles-le-Bel, an 1324. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. T. II, p. 690.)

19° *Clerc de la geolle du Chastelet* semble un officier particulier du Châtelet, peut-être le greffier, qui, d'après le passage suivant, étoit tonsuré. Après avoir parlé du nommé Perrain des Fresnes, *clerc de la geolle du Chatelet* de Paris, qui épousa une veuve, il est dit qu'il fit ajourner le procureur de Saint-Magloire, « en la terre duquel il « demouroit, et le procureur du roy, par devant « l'official, pour ouyr une certaine requeste qu'il « entendoit faire contre eux, et chascun d'eux, pour « le privilége de sa tonsure, et à la journée fist sa « requeste, que comme sa femme, nonobstant « qu'elle eust esté autrefois mariée, fust encore « pucelle, si comme il offroit prouver, tant par tes« moings, comme par l'inspection de son corps, « lequel il vouloit exhiber, que le privilege de sa « tonsure luy fust sauvé, et reservé. » (Gr. Cout. de Fr. p. 518.)

19° *bis*. *Clerc du grenier*. [Intercalez *Clerc du grenier* : « L'on commettra et ordonnera un homme « sage, loyal et diligent pour estre grenetier illec ; « et un autre preudhomme loial et expert, qui « scache bien ecrire, lequel sera *clerc* dudit « grenier, et controlleur dudit grenetier. » (Ord. T. IV, ann. 1366, p. 695.)] (N. E.)

20° *Les clercs du guet* étoient des officiers qui avoient le détail et la police du guet. On peut voir quelles étoient leurs fonctions, dans les Ord. T. III, p. 668 et 669, an. 1363. (Voyez Gr. Cout. de Fr. p. 9.) *Clerc du guet* est employé, dans la même acception, comme officier militaire, dans le passage suivant, où il est parlé d'une ville prise sur les ennemis : « Au regard de Gervaise, il aura l'office « de maistre portier, et Jehan l'Archer sera *clerc* « *du guet*, vous mareschal, etc. » (Le Jouv. fol. 30.)

21° On appeloit *clers de halle* les greffiers de l'hôtel de ville, suivant l'éditeur des Ordonn. T. V, p. 133.

(1) Comparez éd. Kervyn, t. XV, p. 99. (N. E.)

22° *Clers d'honneur* (1). On donnoit pouvoir à un lieutenant de faire des *clercs d'honneur*; en 1342. (Ord. t. VIII, p. 376.)

23° *Grand et petit clerc*. On entendoit peut-être par le *grand clerc* le chantre, et par le *petit clerc* celui qui servoit la messe. « Au venir querre mon « dit corps pour enterrer, soit le curé, deux capel- « lains, le *grand clerc* et le *petit*, revestus de sur- « plis ou de chappes, selon la saison, moy enterré, « je veux et ordonne que mon obseque soit faite « par le dit curé, deux chappelains, diacre, et soubs- « diacre, le *grand clerc* et le *petit clerc* Je donne « au curé vingt sols tournois, je laisse au *grand* « *clerc* dix sols tournois, par condiction dicte du « curé; au *petit clerc*, trois sols tournois. » (Bout. Som. Rur. p. 874.)

24° *Clerc juré* paroit signifier greffier, en ce passage : « Le corps de la justice du dit marsal est « composé d'un prevost maistre eschevin, six esche- « vins, un *cler juré*, et un doyen. » (Cout. de Marsal. — Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1163.)

25° *Clercs libraires*. On nommoit ainsi les vingt-quatre libraires reçus anciennement dans l'Université de Paris, qui étoient destinés à copier les livres avant l'invention de l'imprimerie. (Voyez La Roque, Orig. des Noms, p. 287.)

25° *bis*. *Clerc de la loige*. [Intercalez *Cler de la loige* : « Item que li maires et eschevins ne « puissent riens lever, recevoir ne tourner devers « euls des emolumens de la ville, ainçois y soit « establi un preudomme, qui sera *clerc de la loige*, « pour recevoir de par le maïeur et les eschevins. » (Statuts pour la ville de Provins, JJ. 56, p. 599, an. 1319.)] (N. E.)

26° *Clerc de la marchandise de Paris*. Peut-être le clerc du prévôt des marchands. (Chron. de Paris, T. II, fol. 254, an 1358.)

26° *bis*. *Clercs des mareschaux*. [Intercalez *Clercs des mareschaux* : « Les *clercs des mareschaux* ne « recevront aucune chose, se n'est des monstres « des capitaines, qui auront le nombre de cent « hommes dessoubz eulx, ou de plus. » (Ord. V, p 660, an. 1373.)] (N. E.)

27° *Maitres clercs généraux des monnoies*. « Estoient, en l'an 1347; pour officiers quatre « generaux appellez *maistres clercs généraux des* « *monnoies*. » (Miraum. des Cours souver. p. 629.) « Ces conseillers généraux estoient anciennement « appellés *maistres clercs généraux des monneyes*, « parce qu'ils devoient être experts au fait d'icelles, « et lors, le mot de clerc estoit entendu en cette « signification, pour celuy qui estoit fort expert en « son art, non qu'il fust d'église ou de robbe lon- « gue. » (Ibid. p. 643.) L'ordonnance de 1359 porte qu'il n'y aura que huit *généraux maitres des monnoies*, et un seul *clerc*, avec deux gardes dans chaque hôtel des monnoies. (Ord. T. III, p. 387.)

28° *Cler de table* étoit un officier à la cour. (Contred. de Songecreux, fol. 129.)

29° *Clerc de nappes*. Du Cange traduit ainsi le *clericus mapparum* du testament de Charles-le-Bel, de l'an 1324. (Voyez du Cange, Gloss. lat. T. II, col. 690.)

30° *Clercs notaires*. Ils étoient distingués des secrétaires du roi et des secrétaires des finances. Ces secrétaires pouvoient faire la fonction des *clercs notaires*; mais ceux-ci ne pouvoient faire celles des secrétaires. (Voy. La Roque, de la Noblesse, p. 202.) Pasquier qualifie les secrétaires du roi de *clers et notaires*. (Pasq. Rech. p. 349.)

30° *bis*. *Clerc des œuvres*. [Intercalez *Clerc des œuvres* au Mémorial D. de la Chr. des Comptes, fol. 97, recto.] (N. E.)

31° *Clerc d'office* semble ici pour clerc servant à l'église, et portant la tonsure. « Item encore s'éman- « cipe le fils, quand il devient prestre, ou *clerc* « *d'office*, qui en soy faict, et porte seigne. » (Bout. Som. Rur. p. 572.) C'étoit aussi des espèces d'officiers de maison, chargés d'écrire la dépense. Ils étoient subordonnés au contrôleur. (Voyez Etat des Offic. du D. de Bourg. p. 46.) On trouve : « Michel « Rote *clerc d'office* de très illustre princesse Renée « de France, duchesse de Ferrare, etc. » (Du Verdier, Bibl. p. 860.)

32° *Clerc du papier*. Eustache Deschamps a fait une ballade sur le *Liber generacionis*, allusion profane de la généalogie de Jésus-Christ aux officiers des finances et autres du temps de Charles VI. On y lit :

> ..... Arphaxat fut fouageur :
> Qui fut Ragam ? exécuteur.
> Et Jacob ? le *clerc du papier*.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 310, col. 1.

33° *Clerc parochial* ou *clercq parrossial* signifie clerc servant dans une paroisse. On pourroit l'expliquer par sacristain, dans ce passage : « Le « dict seigneur doit, par trois dimanches et quin- « zaines continuelles, faire faire cry à haute voix, « en la fin de la grande messe parochial de la « dite ville, par le *clerc parrochial* de l'église, etc. » (Cout d'Etampes, Cout. Gén. T. I, p. 701.) « Au sei- « gneur justicier, son bailly, de l'avis du curé, et « parrochiens, appartient créer et instituer *clerc* « *parrochial*, ministres, margliseurs (marguillers), « et charitables des pauvres. » (Cout. de Lille, ibid. T. II, p. 900. — Voyez Cout. de Douay, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 972.)

34° *Clerc du partage*. On disoit aussi *clerc au partage*, *greffiers du partage*. Ils étoient préposés à faire les partages entre les cohéritiers d'une succession. (Voyez Cout. Gén. T. I, p. 560, et PARTAGE ci-après.)

35° *Clerc de la prévôté de Paris*. « Ce clerc fai- « soit tous les actes, escritures, et appoinctements « des cas des prisonniers, civils et criminels. »

36° *Clercs des requetes*. Maitre des requêtes, titre que conservent aujourd'hui ces officiers, « aupa- « ravant appellés gens du conseil, *clercs des*

(1) « Donnons plain povoir et auctorité... de créer et faire *clers* d'honneur, et de mettre et oster ou remuer de lieu en autre seneschaulx, viguiers et juges. » (N. E.)

« *requestes*, suivans et poursuivans le roy; et « estoit lors le nom de poursuivans commun à tous « ceux qui suivoient la cour, et fort honorable à « ceux qui portoient qualité de clerc de conseil et « des requêtes. » (Miraum. des Cours souv. p. 129. — Voyez Id. Traité de la Chancell. fol. 55.)

37° *Clerc de rhetoriciens*. Peut-être celui qui tenoit la plume dans un société de poëtes, qu'on nommoit autrefois rhétoriciens. C'est ainsi que se qualifie Eloy d'Amernal, dans un ouvrage intitulé : *la Grande Deablerie*, imprimé en 1508 :

Eloy des enfans de Bethune,
Disciple, voire bien petit,
Des chantres, et musiciens;
Et *clerc des rhetoriciens :*
Prestre indigne, et pouvres pescheur.
Hist. du Th. Fr. T. II, p. 246.

38° *Clerc du roy, et de la reine*. On trouve « Jean « de Saubigny *clerc du roy, et de la reine*, c'est a « dire sécrétaire », dans l'État des Officiers du duc de Bourgogne, p. 76.

39° *Clerc saulcier*. Espèce d'officier de la maison du roi, suivant Du Cange, au mot *Salsarius*. C'étoit peut-être celui qui écrivoit l'état de la dépense pour ce qu'on appeloit la *saulcerie*.

40° *Clerc du secré* ou *du secret*. Sous Philippe-le-Bel, on appeloit ainsi les secrétaires du roi (1). « Ils « étoient les dépositaires des plus secretes, et des « plus importantes délibérations de nos rois. Ils « signoient, et expédioient toutes les lettres closes, « et les lettres patentes, toutes les dépêches, et « expéditions qui contenoient l'état de la maison « royale, et toutes les autres dépendantes de la « grâce et volonté du prince ; lesquelles leur « étoient commandées par les rois mêmes. » (La Roque, sur la Nobl. p. 202.) Ils étoient au nombre de trois (2) et étoient distingués des *clercs notaires*, qui étoient au nombre de vingt-sept. (Voy. Miraum. Traité de la Chancell. fol. 89.) On voit, ibid, fol. 91, que le notaire ordinaire, suivant la personne du roi, étoit appelé *clerc du secré*.

41° *Clerc solut* signifioit *clerc libre*, qui n'étoit pas marié. « Ne peuvent les *clercs soluts* estre pro- « cureurs en cour seculiere, sinon qu'ils fussent « procureurs par autres clercs, ou pour l'église. » (Proc. verb. de la Cout. de Bretagne, Cout. Gén. T. II, p. 809.)

42° On appeloit *clerc de successions onéreuses* un officier particulier chargé d'inventorier tous les effets de ceux qui faisoient banqueroute, ou qui mouroient surchargés de dettes. Il vérifioit aussi et enregistroit les droits de chacun des créanciers, et vendoit publiquement les biens et effets de la succession, en présence de deux échevins. (Voyez Cout. de Bruges. — Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 579.)

43° *Clercs de taverne*. C'étoient les garçons des cabarets. « Tous jongleurs, basteleurs, et joueurs de « cordes, et tous autres jeux diffamez : escorcheurs, « bouchiers, couratiers, fauconniers, *clercs de* « *taverne*, et moult d'autres sont personnes diffa- « mées. » (Gr. Cout de Fr. p. 513.)

44° *Clercs du temple* ou *du trésor*. Les *clercs du temple*, suivant Du Cange, étoient les *clercs du tresor*. (Voyez Gloss. lat. au mot *Clerici templi, seu thesauri regii* (3).) Les *clercs* ou *clairs du tresor* étoient les contrôleurs, suivant Pasquier. « Le receveur « général, assisté d'un controleur, que l'on nom- « moit *clair du thresor*. » (Pasq. Rech. p. 85. — Voy. La Roque, sur la Noblesse, p. 365.)

45° *Clerc de la ville*. C'étoit un officier municipal. « Que li maires, ou celuy qui sera en lieu de luy, « ne puisse amener avec li fors d'eux de ses com- « paignons, et le *clerc de la ville*, et un, pour « parler, se metier en aura. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 82.)

46° *Clercs viscars*. Vicaires, chantres, selon Du Cange, au mot *Clerici seculares*, d'après le Monasticon Anglicanum.

47° *Clerc des vivres*. Du Perron, depuis maréchal de France, sous le nom de maréchal de Retz, avoit été commissaire, et *clerc des vivres*, sous Henri II ; après quoi il prit l'épée, et vint par degrés à être maréchal. (Voyez Brant. Cap. Fr. T. III, p. 347.)

48° *Roy des clercs*. On lit : « Henry filz Jehannin « Treillette *roy des clercs* à Nantes. » (Hist. de Bretagne, T. II, col. 1184.)

49° *Clercq cleriquant*, ou *clercq marlier* (marguiller). *Clerc laic*, faisant l'office de clerc. « Les « gens d'église, et tous autres beneficiers ne pour- « ront estre punis, ne corrigez par les juges secu- « liers, pour leurs excès, et délicts par eux commis, « et perpétuez, ne condamnez en aucune lois, ne « amendes, si iceux n'avoient auparavant esté « declarés incorrigibles, et rendus en la main secu- « liere, en forme de droit ; et quant aux *clercqs* « *cleriquans*, non constituez es saincts ordres, « seront sujects aux lois, et amendés selon la « coustume. » (Cout. de Hainaut, Nouv. Cout. Gén. T. II. p. 159.) Ils sont appelés aussi *clercqs marliers*.

50° On employoit *clers et paisanz* pour signifier tout le monde, tous en général. (G. Guiart, MS. f° 215.)

51° *Menestrel, et cler, et prestre* s'est dit dans le même sens que ci-dessus. (G. Guiart, MS. fol. 220.)

52° *Cleie, ne lai* est mis pour personne dans ce vers :

..... Il n'i a *cleie*, ne lai enz.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 68, V° col. 1.

53° *Parler comme un clerc d'armes* (4). C'étoit une expression adverbiale pour signifier parler en ignorant, juger d'une chose sans la connaître. (Oudin, Cur. fr.) « Ne parlons plus de la guerre, de crainte « qu'on ne nous reproche en *parler comme clercs* « *d'armes*. » (Bouchet, Serées, p. 39.) « Je ne parle « point en *clerc d'armes*, je l'ai vu. » (Contes de Cholières, fol. 220. — Voyez ibid. fol. 105.)

(1) Leur confrérie ne fut créée qu'en mars 1350. En 1370, ils eurent une chambre au palais du roi. (N. E.)
(2) Sept en 1343. (N. E.)
(3) Dans un compte de 1322. (N. E.)
(4) Henri IV appelait Jacques Ier d'Angleterre « capitaine ès arts et *clerc ès armes*. » (N. E.)

PROVERBES :

1. *Famine de povres clers* (1). (Prov. à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651.)

2. *Compagnie de clers.* (Ibid.)

3. *Li cler nostre Dame de Chartres.* (Ibid.)

4. *Tous ceux ne sont pas clercs qui en portent le semblant, ni chevaliers qui portent esperons* (2). (Perceforest, Vol. IV, fol. 42.)

5. Avoir à *clers*, toison à chiens,
Ne doivent pas venir à bien.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 72, V° col. 2.

Voyez d'autres proverbes dans le Dict. de Cotgr. (3)

VARIANTES (4) :

CLERC. Orth. subsistante.
CLER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 378, col. 1.
CLERS Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 134, R° col. 3.
CLERCQ. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 972.
CLIER. Villehardouin, p. 120.
CLIES, plur. Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1157.
CLEIE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 68, V° col. 1.

Clercé, *partic.* Reçu clerc. (Voyez Statuts de la Bazoche, p. 111.)

Clercellere, *subst. fém.* Clavier. Espèce d'anneau qui sert à joindre des clefs ensemble.

J'ayme mieux voir sa *clercelière*,
Ses cousteaux, sa jaune jartiere,
L'or clinquant de son demy ceinct, etc.
Des Accords, Bigarrures, fol. 31, V°.

Clerçon, *subst. masc.* Diminutif de clerc. (Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.)

Tant k'il n'i ot clerc, ne *clerçon* (5).
Ph. Mouskes, MS. p. 767.

VARIANTES (6) :

CLERÇON. Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 164, V° col. 1.
CLERIÇON. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Clericio*.
CLERETON. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 43, R°.
CLERION. Borel. Dict.
CLERJON. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Clericio* (7).
CLERGEON. Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 170.
CLERGEAU. Pasquier, Rech. p. 517.
CLERGAUT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 164.

Clerdous, *subst. masc.* Officier particulier. Peut-être le greffier. « Nouviaus bouchiers qui taillent char, doit 32. deniers au *clerdous*, et une « pere de chauces, à la value de 12 deniers ; et au « prevost, un muy d'orge. » (Anc. Cout. d'Orléans, p. 474.) « Quiconque entre as oances, 32. deniers « au *clerdous*. » (Ibid.)

Clere. [Intercalez *Clere :* 1° Blanc d'œufs : « Icellui Bernart print des estouppes et de la *clere* « des oefs, et au mieulx qu'il seut appareilla les « playes, qui fort seignoyent. » (JJ. 165, p. 390, an. 1411.) 2° Clairiere : « Et d'illec [Lamberville] se « parti et s'en vint par costes et par *clere*, tant que « il vint à Fontaines le Sourt. » (JJ. 152, p. 282, an. 1397.)] (N. E.)

Clerement, *adv.* Clairement, ouvertement (8). (Voyez Ord. T. I, p. 562.) On a dit, au figuré :

. . . . après ceste besoingne
Emprise ateneusement,
Ne s'entr'amerent *clerement*.
G. Guiart, MS. fol. 32, R°.

Cleres, *subst. fém. plur.* Barreaux. (Dict. de Nicot.)

Cleres voyes, *subst. fém. plur.* Nous écrivons *claires voyes*, ouvertures des murs fermées seulement de barreaux, de sorte qu'elles laissent la liberté de jouir de la vue. « En la quatriesme tour « se tenoit Avarice, en celle tour estoient huit « chambrettes : en la première ordinairement fre- « quentoit Larrecin ; en la II° Rapine, en la III° Usure, « en la IV° Sacrilege, en la V° Simonie, en la VI° Chi- « cheté ; en la VII Fraude ou Tromperie ; en la « VIII° Parjurement, et par dessus ces chambrettes, « aux *cleres voyes* (9), se pourmenoit, desguisé en « forme d'homme, et richement vestu, un diable « que Jesus Christ appelle en l'Evangile Mam- « mone. » (Cartheny, Voyage du Chev. Err. fol. 47.)

Clergairement, *adv.* Cléricalement. D'une manière convenable à un clerc, à un ecclésiastique. (Voy. Ord. T. III, p. 666. — Bout. Som. Rur. p. 506. — Ord. T. V, p. 536.)

VARIANTES :

CLERGAIREMENT.
CLERGEMENT, CLERGEUMENT, CLERGIAUMENT.

Clergastre, *subst. masc.* Diminutif de clerc. Ce mot emporte une idée de mépris :

Ce sont *clergastre* (10) qui mesdient ;
Qui les meschines contralient.
Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 144, V° col. 2.

Cleiastre semble avoir la même signification dans le passage suivant :

. . . . . songieres fu,
Et *cleiastre*, et faux pecheor.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 77, R° col. 1.

(1) On peut voir dans l'*Architrenius* ou *Grande Lamentation* de Jean d'Antville, les misères des étudiants au XII° siècle. (N. E.)
(2) Les nègres des colonies françaises disent encore : « Tout ça qui porté zéperons, pas maquignon. » (N. E.)
(3) Voyez aussi Leroux de Lincy (II, 121 et 122.) (N. E.)
(4) On lit déjà dans Roland (str. 256) : « Ensemble od lui si *clerc* et si chanoine. » (N. E.)
(5) On lit encore dans Renart (20929) : « Sarez rien de celui afere Que li maistres fait as *clerçons*, Quant il lor aprent les leçons. » (N. E.)
(6) On lit encore *clergon* au reg. JJ. 140, p. 20, an. 1390 : « Comme Audry Michelet eust prins un des enfans de son frere, et l'eust tenu à ses despens à l'escole, et tant que à son pourchaz il l'avoit fait faire des *clergons* de l'église de Lyon. » (N. E.)
(7) Il cite le Roman de Rou : « Et tant estoient exploitiés, Que ne sai laquelle lechons Est alez lire un des *clerjons*. » Ailleurs : « Chantent li maistre clerc, et chantent li *clerjon*. » (N. E.)
(8) Il signifie aussi en petit nombre : « Des apelés i a gramment, Mais li eslit sont *clerement*. » (Bestiaire, ms. Du Cange, II, 379, col. 1.) (N. E.)
(9) On lit aux Emaux de De Laborde (XVI° siècle, p. 216) : « Une couppe plate, d'argent doré, à tout son couvercle, dont le pyé est faict à *clervoises* et à lettres. » (N. E.)
(10) On lit au 9° Miracle de Notre-Dame (t. II) : « Cil *clergastre* sermonéeur Sont tout si fort triboulééur, Qu'erbe font paistre à simple gent : As plusours tolent lor argent... Li un préeche à haute vois Que le dent porte Sainte Crois, Et li autre jure cum a Des sains jours que Dex jeuna Enseelé en un cristal ; Li autres r'a en un cendal la jointe de l'Assention ; De la Purification R'a li autres plaine fiole ; Li autres dist c'une canole Et une coste a de Tous Sains. » (D. C., V, 691, col. 3.) (N. E.)

VARIANTES :
CLERGASTRE. Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 11.
CLEIASTRE. Fabl. MSS, du R. n° 7218, fol. 77, R° col. 1.

Clergé, *subst. masc.* Droit canon. « Le seigneur « de Corasse avoit un plaid en Avignon à l'eucontre « d'un clerc de Catelongne, lequel clerc estoit en « *clergé* (1) fondé tres grandement, et clamoit avoir « grand droit en ces dismes de Corasse. » (Froissart, liv. III, p. 64.)

Clergeaument. [Intercalez *Clergeaument :* 1° Doctement; en latin *litteraliter* (Gloss. lat.-fr. 7692); 2° Cléricalement : « Tous clers non mariez, « tant merchans comme vivans *clergiaument.* » (Ord. III, 54, an. 1356.) Au t. V, 536, an. 1372 : « Les dittes gens d'eglise vivant *clergeumens.* »] (N. E.)

Clergeresse, *subst. fém.* Femme savante [A]. Religieuse [B]. Femme de greffier [C].

[A] Sur la première signification de femme savante, qui est la plus commune dans nos anciens auteurs, voyez les Dict. de Borel, Corneille, Oudin, Gloss. des Arr. d'Amour, et Du Cange, au mot *Clerici* (2).

Escoutés donc ce qu'on dira,
Aprenez, soyez *clergeresses.*
Coquillart, p. 3.

« Femmes qui déclinent aussi pour se montrer « grandes *clergesses.* » (Des Acc. Bigarr. p. 16. — Voyez Chron. MS. de Nangis, sous l'an 1310.) On lit, dans une satyre de Regnier intitulée *la Macette* :

Clergesse, elle fait jà la leçon aux prêcheurs,
Elle lit Saint Bernard, la guide des pecheurs.
Satyre XIII.

[B] On a dit *clergesse* pour religieuse, selon le Gloss. de l'Hist. de Paris.

[C] On appeloit aussi *clergesse*, une femme de clerc, de greffier.

Une simple huissière, ou *clergesse*
Aujourd'huy se presentera
Autant, ou plus, qu'une duchesse.
Coquillart, p. 26.

VARIANTES :
CLERGERESSE. Coquillart, p. 3.
CLERGESSE. Oudin, Dict. et Des Acc. Bigar. p. 16.

Clergerie, *subst. fém.* Greffe. « Nous avons « ordené et ordenons que nous prevostez, tabel- « lionages, *clergeries* tant de nous seneschauciées, « balliages, etc. » (Ord. T. III, page 439.) On verra ci-après *clergie* dans le même sens.

Clergez, *subst. masc. plur.* Officiers de justice. (Voy. l'Ordonn. de Charles V, de l'an 1356, citée par Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Clergie, *subst. fém.* Science, savoir [A]. Langue savante [B]. Clergé [C]. Greffe [D] (3).

[A] Sur la première acception de science, voy. Dict. de Borel, Corneille, Ménage, Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, et Du Cange, au mot *Clerici.* On lit, en parlant des ecclésiastiques : « Comme ainsi fust « qu'il n'y eut qu'eux qui fissent profession de « bonnes lettres, aussi par une métaphore, nous « appellâmes grand clerc l'homme scavant, mau- « clerc celui qu'on tenoit pour beste, *clergie* pour « science. » (Pasq. Rech. p. 680.) Le même auteur, p. 681, dit, en parlant de Boëce : « L'art de dialec- « tique, arithmétique, géométrie, et musique qu'il « translata, monstrent bien la grande *clergie.* »

Et letrez fut de grant *clergie* (4).
Rom. de Brut, MS. fol. 29, V° col. 2.

Or parlerai de le *clergie ;*
Ele est de vent trop aengie.
Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1313.

[B] De ce que *clergie* signifioit science, on a nommé *clergie* le latin connu des seuls savans. Cist « (ce) livres est traiz (traduit) de *clergie* (5) en « Romanz et est apelez li image du monde, et con- « tient por tot LV chapitres et XXXVIII figures, sans « lesquelx li livre ne poroit estre legièrement « entendus, qui est divisé par 3 parties, livre de « *clergie* ou image du monde. » (MS. de la Bibl. du R. n° 7991, fol. 1. — Voy. CLERKOIS ci-après.)

[C] On a dit aussi *clergie*, pour clergé (6), le corps des ecclésiastiques : « Messire Guillaume de Tigonville, « prevost de Paris feit executer deux des clercs de « l'Université, non obstant qu'ils feussent clercs, « et qu'en les menant à la justice criassent hault et « clair, *clergie* (7), affin d'estre recoux (delivrez) ». (Monstrel. Vol. I, fol. 14.)

[D] Enfin, comme on nommoit *clerc* un greffier, on a nommé *clergie* un greffe. « Les *clergies des bail-* « *liages*, et nos prevostez soient baillées en garde, « et les *clergies des prevostez* adjoustées aux pre- « vostez, et baillées, et laissées aux prevotz, en « diminution de leurs gages. » (Rec. des Ord. T. II, p. 262.) « Les sceaux, et *clergies des baillies*, « *et prevostez*, seront bailliées à ferme, dores-en- « avant, par cris, et subastations accoustumées. »

(1) M. Kervyn (XI, 192) imprime *clergie.* (N. E.)

(2) Il cite les *Arresta Amorum* (II, 393, col. 3) : « Apres avoit les deesses, Toutes legistes et *clergesses*, Qui sçavoient le decret par cœur. » (N. E.)

(3) Il signifie encore 1° dignité cléricale (Cart. 23 de Corbie, an. 1320) : « Clerc ou lay, de quelconque condition qu'il soient,... paient selon le quantité et qualité des biens ou heritages qu'il aront en nodite ville... exceptés prestres et clercs, qui se vivent de leur *clergie*, sans mestier ou marchandise. » 2° Bénéfice clérical (id., an. 1476) : « Ils avoient disposition et collation de toutes les cures et *clergies* de toutes les eglises parochiales d'icelle [ville de Corbie]. » (N. E.)

(4) « Come l'on ne peut saveir totes *clergies*, ne me semble il pas que l'on puisse saveir toz les plais. » (Assises de Jérusalem, 51.) Froissart écrit aussi (VI, 264) : « Et en fist pluiseurs livres bien dettés et bien fondés de grant science de *clergie.* » (N. E.)

(5) On lit dans les analyses des ms. de M. P. Paris (III, 195) : « Ne fut plus sages de *clergie*, Mais des autors savoit la vie, Moult mostre selon sa memoire. » (N. E.)

(6) « Toutes gens de religion, tote *clergie*, tout chevalier et tout gentilhomme. » (*Livre des Métiers*, 309.) (N. E.)

(7) Il faut l'entendre au sens de bénéfice de *clergie :* « Se clers est marceans, il ne pot pas affranchir sa marceandise par le privilege de sa *clergie.* » (Beaumanoir, XI, 36). L'usage subsiste encore en Angleterre ; le meurtrier, dans les cas graciables, est sauvé du dernier supplice, lorsqu'il peut lire quelques lignes de vieux caractères saxons ; un juge s'écrie alors : « *Legit clericus* » ; et le coupable obtient grâce de la vie. (N. E.)

(Ibid. p. 302.) La *clergie des eschevins* (1) étoit l'office de greffier de l'échevinage. (Ord. T. V, p. 375. — Voy. ci-dessus CLERGERIE.)

VARIANTES (2) :
CLERGIE. Pasq. Rech. p. 680.
CLERGISE. Path. Farce, p. 4.

Clergie, *adj. au fém.* Ecclésiastique. On disoit la *gent clergie*, le clergé, par opposition à la *gent laie*; laïques dans les Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 72.

Clergié, *subst. masc.* Clergé A. Docteurs juifs B. Ecclésiastique C.

A Au premier sens de clergé, c'est le corps des ecclésiastiques.

Gens d'eglise, *clergié*, noblesse.
Vigil. de Charles VII, T. I, p. 2.

(Voyez Villehard. p. 58. — Ord. T. I, p. 389.)

B Ce mot a signifié aussi les corps des docteurs de la loi des Juifs. Alors il tire sa signification de *clerc*, pris dans le sens d'homme de lettres.

Diex, quant Jherusalem venistes,
Et ceux de la loi deffendistes
La pécheresse à desir,
Que il voloient lapider;
Et demonstrates au *clergié*
Que cil qui estoit sans pechié
Devoit de li prendre venjance.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 214, V° col. 1.

C Dans le dernier sens, *clergié* se disoit pour ecclésiastique en particulier. « Les gens d'église, « religieux, chapelains, et autres personnes, soient « *clergiez*, ou lais. » (Ord. T. II, p. 300.)

Cleriaux, *adj.* Clérical (3). En latin *clericalis*, suivant le Gloss. du P. Labbe, p. 495.

Clericus, *subst. masc.* Savant. Mot purement latin employé comme françois, en ce passage où l'on parle du poëte Accius : « Il s'estoit, dès le « temps de leur escolle, tousjours reputé le meilleur « *clericus*, et plus grand poette que Cesar. » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. I, fol. 17.)

Clerique, *adj.* Clérical. On a dit *vie clerique*, vie de clerc, *clericature*. (Voy. Gouj. Bibl. fr. T. XIII, page 196.)

Clerkois, *subst. masc.* Langue savante. Langue latine. « Li quars pechié de pereche, c'on apelle « en *clerkois* accide. » (Anc. MS. intitulé le *Miroir*, « cité par Du Cange, aux mots *Acedia* et *Clericus* (4). — Voyez ci-dessus CLERGIE, dans le même sens.)

Clermont, *subst. masc.* Nom de lieu. Il étoit renommé pour la fabrique des épées.

De males dagues de Bourdeaulx,
Et d'espées de *Clermont* (5),
Puist il avoir plaine sa pance.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 350.

Clermontins, *subst. masc. plur.* Nom donné aux jésuites, ainsi appelés de celui de leur nouveau collége de Clermont (6) à Paris, « ce qui fit oublier, « pendant quelque temps, le nom de jesuites, titre « qui paroissoit à plusieurs vain et orgueilleux. » (Hist. de Thou, T. V, liv. XXXVII, p. 23.)

Clertés, *subst. fém.* En latin *caritas*, selon le Gloss. du P. Labbe, page 521, dans le sens de *claires voyes*.

Cler voir, *subst. masc.* Discernement. On a dit, en ce sens : « De ce point, le tout en est à la haute « discretion, *cler voir*, et bon vouloir du dit seigneur « juge, etc. » (La Jaille, du Champ de Bat. f° 62.)

Clesché, *adj.* Percé à jour (7). Se dit d'une croix, en termes d'armoiries, suivant Le Laboureur, Orig. des Arm. p. 187, où l'on peut voir ses conjectures sur l'étymologie de ce mot.

Clesches, *subst. fém.* Clefs. Il semble qu'on ait dit proverbialement, en ce sens: *clesches* (8) *de Coutances*. (Prov. à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1653.)

Clestre. Lisez *destre, subst. fém.* Ce mot semble une faute pour *destre*, dans les vers suivans :

. . . . . Vous morrois o ceste *glestre*,
Dont je ai maint bon cop donné.
Rom. de Brut, MS. fol. 7, V° col. 1.

On lit plus haut *hache*, en parlant du même fait, et le MS. de Bombarde écrit *destre*. On a dit autrefois *destral* pour cognée. On remarque aussi que les copistes ont souvent écrit *cl* pour *d*.

Cleuficher. [Intercalez *Cleuficher*, aux Miracles de Notre-Dame (t. I):

Il te *cleufichent* mains et piés.
Du Cange, II, 383, col. 1.

Un Juif s'écrie au t. II :

. . . . . Je ne crois mie
Que Jesus Cris li fix Marie
Que *cleufichierent* en un fust
Nostre anchissor, se Dex ne fust.
Du Cange, id.

Enfin, une vie ms. de Jésus-Christ donne une variante :

Il en fierent [clous] parmi les piés,
Or est Jhesus bien *clofichiés*.] (N. E.)

Clevois, *subst. masc.* Habitant de Clèves. Qui est de Clèves. « Le capitaine Martin du Bellay fail- « lit à estre tué, deux ou trois fois, des *Clevois*. » (Mém. Du Bell. liv. VIII, fol. 255.)

(1) « Que les jurés et eschevins et les eswardeurs donront les offices de la ville en la forme qu'ils faisoient anciennement, excepté la *clergie* des eschevins. » (N. E.)
(2) *Clergie* est dès le XIIe siècle dans Thomas de Cantorbery (40) : « E les leis qui vus dites, à quei li reis s'alie, Ne sunt de bauté, ainz sunt de felunie, Contre Deu et raisun, pour destruire *clergie* [les clercs]. » (N. E.)
(3) On trouve aussi *clergil* dans Thomas de Cantorbery (75) : « Ne laie leis ne deit la *clergil* davancir. » (N. E.)
(4) Ed. Henschel, t. II, 394, col. 1. (N. E.)
(5) C'est Clermont-Ferrand, car on disait de Clermont-de-l'Oise : « *Clermont* clair vin, Grandes moisons, rien dedin. » (N. E.)
(6) C'est aujourd'hui le lycée Louis-le-Grand ; Voltaire y fut élevé. (N. E.)
(7) On écrit aussi *cléché*, en anneau de clé, de la forme fictive *claviculatus*. (N. E.)
(8) Lisez *seiches* [pieuvres] de Constanches, d'après le Dit de l'Apostoile. (N. E.)

Clicart. [Intercalez *Clicart*, sorte de bâton : « Un baston, appellé *clicart*. » (JJ. 126, p. 161, an. 1385.) On lit encore aux Miracles de Notre-Dame (t. II) :

Et d'un baston et d'un *clicart*
Tost li donroit de lès l'oreille.
Du Cange, II, 896, col. 2.] (N. E.)

Clichouere. [Intercalez *Clichouere*, évier : « Ils puissent... faire *clichoueres* (ou *glichoueres*) « une ou plusieurs, se il leur plait, pour essyauer « par un fossé ou l'yaue s'en va derriere ledit « torgoir. » (JJ. 72, p. 309, an. 1308.)] (N. E.)

Clicorgne, *adv.* De côté, de travers.

L'un œil a lousque, et l'autre borgne :
Toz dis regarde *clicorgne* (1);
L'un pié ot droit, et l'autre tort.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 147, R° col. 1.

Clicqans, *subst. masc.* Cliquetis. Bruit des armes. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans ces vers :

Je laisse au bourreau, s'il est près,
Ung cent de chausses bigarrées...
Et aux hardeaux portans espées,
Comme terribles applicquans,
De nuyct trois ou quatre creppées,
S'on les trouve par les *clicquans*.
Molinet, page 193.

Clide (2), *subst. fém.* Machine de guerre. La *clide*, selon Fauchet, « est un long bois lequel retenu « par un contrepoids, quand il desserre, lasche un « grand fais de pierre, dans les forteresses assié- « gées. » (Orig. liv. II, p. 118. — Voy. Boullainv. Ess. sur la Nobl. p. 115.)

VARIANTES :

CLIDE. Borel, Corneille, Cotgrave, Dict.
LIDE.

Cliers, *subst. masc. plur.* Partie d'un moulin. « Est icelle veuve, par la dite coustume, tenue de « contribuer a l'encontre des heritiers, aux repara- « tions, refections, et entretenemens des moulins, « rayeres, *cliers* (3), pressoirs et de tous engins, et « charnats mouvants, et travaillants, etc. » (Cout. de Péronne. — Nouv. Cout. Gén. T. II, page 618. — Du Cange, au mot *Raeria*.) (4)

Cliez, *participe.* Salué. *Clier*, en ce sens, semble une altération de l'orthographe incliner (5), qui s'est dit autrefois pour saluer en se courbant; de là, au figuré, pour remercier.

Toussains, fiz Rou le Blanc, out non;
Au Bec, aux chans avoit maison;
Le gonfanon li a livrez
Et cil l'en a sçu bon grez;
Volentiers l'a, et bel, et bien, portez;
Parfondement l'en a *cliez*.
Rom. de Rou, MS. p. 315.

On trouve le verbe *clier*, dans Borel, qui renvoie à *lier*. (Voy. LIER ci-après.)

Clifoire, *subst. fém.* Calonière, ou *canonnière*, espèce de sarbacane de sureau à l'usage des enfans. (Dict. de Cotgr. et Ménage.)

VARIANTES :

CLIFOIRE. Le Duchat, sur Rab. T. IV, p. 130.
GLIFOIRÉE.
GLYPHOUERE. Rabelais, T. IV, p. 130.

Cligne musset, *subst.* Jeu d'enfans. Nous disons encore *cligne musette*. (Dict. Univ. — Voyez aussi Dict. de Cotgrave, Nicot, Monet, Oudin, Cur. fr., etc.) Ce dernier, dans son Dict. fr. esp., dit adverbialement, *à cligne musette*, pour les yeux fermés.

VARIANTES (6) :

CLIGNE-MUSSET. Nicot, Oudin, Cur. Fr. etc.
CLINE MUCHE. Hist. du Th. fr. T. III, p. 78.
CLINE-MUCETTE. Rabelais, T. I, p. 146, note.
CLIMUSETTE. Journ. de Verdun, 1756, avril, p. 344.
CLIGNEMUSSETTE. Oudin, Dict.
CLIGNE-MUSETTE.

Cligner, *verbe.* Baisser les yeux[A]. Lorgner[B]. Faire signe de l'œil[C]. Faire signe de la tête[D].

Ce mot, sous l'orthographe *cliner*, a eu beaucoup d'autres significations qui lui sont particulières, et qu'on trouvera à son article ci-après. Celles que nous rapportons ici sont des extensions naturelles de l'acception subsistante du verbe *cligner*, qu'on écrivoit *cluingner*, au même sens :

Ici ne *cluingne* (7) de l'ueil,
Que la borse ne soit copée.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 67, V° col. 2.

[A] De là, *cligner* signifioit, au premier sens, baisser les yeux :

Devant l'Ampereor ceans
Ert simples con un innocenz,
Et humbles, et si souploianz,
Et si aigneax, et si *clignanz*, etc.
Partonopex de Blois, MS. de S. G. fol. 165, V° col. 3.

[B] Ce mot est mis pour lorgner, en ce passage :

Je iroie, tout en *cluignant*,
A ceste qui mieuls à maniere.
Froissart, Poës. MSS. p. 296, col. 2.

[C] *Cligner* signifie faire signe de l'œil, dans ces vers :

Lors regarde; sa mere voit
Qui lui *cligne*, c'outre passast,
De nule riens ne l'araisnast.
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 57, V° col. 3.

Moult li a ris, et moult *clignié*,
Et maint semblant fait d'amitié.
Rom. de Brut, MS. fol. 65, V°.

(1) On lit au Pelerin de Guigneville (Du Cange, II, 398, col. 1) : « Et de travers et de *clicorgne* Me regardoit ; car estoit borgne. » (N. E.)
(2) « La claye ou *clide* du champ de myl. » (JJ. 196, p. 276, an. 1470.) (N. E.)
(3) C'est une écluse faite de claies pour retenir le poisson : « Pourront avoir lidiz religieus [du mont S. Martin] dessouz ledit molin un *clier* et une keste pour retenir le poisson, qui là pourroit kaïr. » (JJ. 72, p. 309, an. 1308.) (N. E.)
(4) On trouve comme variantes *cliier* (1281), *clihier* (1282), au cartulaire du mont St Martin. (N. E.)
(5) Ou plutôt de *cliner*, qui est dejà dans Roland (v. 3727) : « [Aude] Sur les espalles ad la teste *clinée*. » (N. E.)
(6) On lit dans Machaut (p. 115) : « Mais viez pechiez et vielles debtes Font à Dieu compter à *clignettes*, C'est-à-dire qu'il n'i voit goutte. » A la 87e Nouv. de Louis XI : « M'avez vous fait jouer à *cligne-musette* pour me faire ce desplaisir ? » L'étymologie est : *cligne*, ferme l'œil, et *mussette*, cachette, de *musser*. (N. E.)
(7) On lit encore dans Blanche et Jehan (v. 5634) : « Adonc il clocha forment d'un pié, L'un oel ouvert, l'autre *clingnié*, La teste basse et les reins haut. » (N. E.)

ᴰ Enfin, *cliner*, comme orthographe de *cligner*, signifioit rider (1), en faisant signe de la tête. Nicot, sur cette signification, cite ces paroles de Ronsard : « Dont le grand front se *clinant* pour faire signe. » (Voyez ci-après Clin.)

VARIANTES :

CLIGNER. Nicot, Oudin, Dict.
Cleigner.
Clignier. Rom. de Brut, MS. fol. 108, V°.
Cliner. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 225, col. 4.
Cligneter. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 157, col. 3.
Cluigner. Fabl. MSS. de S. G. f° 19, R° col. 32.
Cluingner. Fabl MSS. du R. n° 7218, fol. 67, V° col. 2.
Cluingnier. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 217, R° col. 2.

Clignette, *subst. fém.* Sorte de jeu. Le même que *cligne musette*.

Item, et si ne jouerez
Au siron, ne à *clignettes*.
L'Amant rendu Cordelier, p. 591.

Froissart dit, en parlant des jeux de son enfance :

Juiens nous au roy qui ne ment,
Aux bares, et à l'agnelet,
Au chace lievre, à la *cluignette* :
Aussi à la sotte buisette.
Froissart, Poës. MSS. fol. 86, col. 2, et 87, col. 1.

VARIANTES :

CLIGNETTE. L'Amant rendu Cordelier, p. 591.
Cluignette. Froissart, Poës. MSS. p. 86, c. 2, et 87, c. 1.

Clignottement, *subst. masc.* Clignement (2). Mouvement de la paupière. (Dict. de Cotgr. et d'Oud.)

Climat, *subst. masc.* Terrain, canton, territoire. « Attendu que le dit *climat* est notoirement, « et de toute ancienneté, ressort, et bailliage de « Sens. » (Cout. d'Auxerre, Cout. Gén. T. I, p. 222.) « Au dit comté, et bailliage d'Auxerre, il y a plusieurs « *climats*, et territoire, notoirement allodiaux » (Ibid. p. 225. — Voy. *Clima*, employé au même sens, dans Du Cange.)

Climatere, *adj.* Climatérique. « Guillaume du « Bellay mourut le dixiesme de janvier, l'an de son « eage le *climatere*, et de nostre supputation l'an « 1543, en compte Romanicque. » (Rabelais, T. III, p. 115.)

VARIANTES (3) :

CLIMATERE. Rabelais, T. III, p. 115.
Clilateric. Oudin, Dict.

Clin, *subst. masc.* Clin d'œil ᴬ. Mouvement de tête ᴮ (4).

ᴬ Ce mot, qui vient d'incliner, baisser, avoit autrefois cette double signification. Nous écrivons encore *clin* ; mais nous ne le disons plus seul, et il n'est en usage que dans l'expression *clin d'œil* :

Voz *clinz* plus gratieux, vos paupieres doucettes.
Du Verdier, Bibl. p. 83 et 84.

(Voyez Poës. de Loys-le-Caron, fol. 20, et Poës. de Perrin, p. 129.)

ᴮ On disoit aussi *clin de tête*, pour mouvement, signe de tête. « L'apela d'un *clin de teste*, branle« ment du doigt. » (Nuicts de Strapar. T. II, p. 253.)

VARIANTES :

CLIN. Orth. subsistante.
Clein. Oudin, Dict.

Clincas, *subst. masc.* Espèce de monnoie. « Le « *clincas de Guillaumes*, pour XXVIII grans blans, « valent XXII s. III d. tournois. » (Ord. de 1470, pour les monnoyes ; Cout. de Norm. en vers, MSS. fol. 17. — Voyez Cliquants ci-après et Clinquart.)

Cline (5), *subst.* Partie d'une armure. Il faut peut-être lire *clavin*, partie de l'armure du corps, celle qui se mettoit par dessus le pourpoint, sous le haubert, cuirasse. « Elle a ordonné que tous che« valiers et escuyers qui seront à celle journée « défaillans de haulbertz et de *clines* seront de « celle feste. » (Percef. Vol. IV, fol. 159.)

Clineis, *subst. masc. plur.* Salut. Proprement, inclination du corps, l'action de s'incliner :

A Roem fu li roiz à joie recheuz,
O croiz, o encensiers, et o clers revestus :
En la sale le conte, est le jour descendus,
Assez out de Normanz *clineis* et salus.
Rom. de Rou, MS. p. 86.

Clinel, *subst. masc.* Crible. En latin *cribrum*, suivant le Gloss. de Labbe, p. 497.

Cliner, *verbe.* Incliner, pencher ᴬ. Tourner ses pas ᴮ. Cribler ᶜ.

Nous avons déjà parlé de *cliner* comme orthographe de *clignier*. Nous emploierons ici ses significations propres. Ce mot paroît avoir eu deux étymologies : l'une latine, *inclinare*, d'où sa signification commune incliner ; l'autre françoise, *clinel*, crible, d'où sa signification cribler.

ᴬ Dans le premier sens d'incliner, on a dit :

Où mes cuers *cline*, et a eure (6).
Mᵉˢ Muerise de Creon, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 995.

Morir cuit, tant sui vers vos *cliné*.
Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1436.

Quant li roiz out assez ouré, et conseillié,
Vers l'autel a *clinié*, et au saint prist congié.
Rom. de Rou, MS. p. 109.

« Lors *cline* envers en l'eaue, et fut noyé en peu « d'heure. » (Percef. Vol. I, fol. 56.) « Haa royaume « d'Escoce, vous *clinerez* d'ung costé, à cause de « cette irrécupérable perte. » (Percef., Vol. IV, f° 23.)

Justice et loy signifient qu'en brief
Avec raison tindrent les roys ; or *clinent* :
Mains et dois sont des juges le chief :
Toutes vertus aujourd'huy se déclinent.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 256, col. 3.

(1) *Cliner* est là pour incliner : « L'appela d'un *clin* de teste. » (Nuits de Straparole, II, 253.) (N. E.)
(2) *Cligneter*, fréquentatif de *cligner*, est au t. II de l'Histoire des Croisades (p. 582, XIIIᵉ siècle) : « Celui qui *clingnete* de l'eil. » (N. E.)
(3) On lit dans d'Aubigné (Hist. II, 175) : « Les causes de ce mal ne sont point celles que les astrologues et philosophes remarquent ou sur les constellations ou sur les ans *climacteriels*. » (N. E.)
(4) *Faire clin*, dans Gérard de Vienne (p. 174, col. 1), signifie s'incliner : « Si com Girars descendi el chemin Encontre Karle, et com il li *fist clin*, Com li tendi son chapel sebelin. » (N. E.)
(5) On lit dans un Gloss. ms. fonds Sᵗ Germain : « Taratantarum, *clines* ou le batoil du moulin. » Ailleurs on lit : « Ses à passer ou sasser la farine. » Voir *cliner*. (N. E.)
(6) Ce sens est dans Roland : « [Aude] Desur les espalles, ad la teste *clinée* (v. 3727). » Voyez aussi v. 2008. (N. E.)

Cliner avoit aussi une signification active, comme dans ces vers :

Mon chief que j'avoie *cliné*
Vers terre, contre mont levai.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 358, R° col. 1.

On disoit *cliner s'avant* pour se pencher en avant :

Cline s'avant, si a veu
De loing venir le jovencel.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 60, V° col. 1.

Cette transposition du pronom personnel après le verbe est très-fréquente dans nos anciens auteurs.

B Au figuré, *cliner* a signifié tourner ses pas vers un endroit :

Passa de nuiz les guez de Vire,
Et au moustier *clina* St Clement.
Rom. de Rou, p. 233.

C Quant à *cliner*, pour cribler, nous ne le trouvons que dans le Gloss. du P. Labbe, p. 497, ainsi que *clinel*, pour crible.

VARIANTES :
CLINER. Poës. MSS. avant 1300. T. III, p. 995.
CLINIER. Rom. de Rou, MS. p. 109.

Clines, *subst.* Labbe, dans son Gloss. p. 528, traduit ce mot en latin *taratentarum*. « Le batoel « du moulin, ou son des trompes. » Ennius a dit *taratantara*, pour exprimer le son des trompettes, mot formé par onomatopée, comme *tarrabatz*, pour bruit de l'artillerie. (Verg. d'Honn. p. 239.)

Clinquaille, *subst. fém.* Menue marchandise de fer ou de cuivre A. Chose de peu de valeur B. Terme obscène C.

A Sur le premier sens, qui est le sens propre, voyez les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

B Ce mot, au figuré, s'est employé pour choses de peu de valeur :

Il semble advis qu'on ne vous veuille rendre
Ce qu'on vous doibt : beau sire, ne vous chaille,
Quand je seray plus garny de *cliquaille*,
Vous en aurez.
Clém. Marot, p. 268.

On trouve, au même sens : *seigneurs riches, pleins de cliquaille*, dans les Contred. de Songecreux, fol. 126.

C Ce mot s'est pris en un sens obscène, dans les Contes de Chol., fol. 122, où il est écrit *cliquaille*.

VARIANTES :
CLINQUAILLE. Apol. pour Hérodote, p. 460.
CLINCAILLE. Oudin, Dict.
CLIQUAILLE. Contes de Cholieres, fol. 122, R°.
QUINQUAILLE. Contes de Des Perriers, T. I, p. 138 (1).
CRICAILLE.

Clinquant, *subst. masc.* Sorte de monnoie. (Voyez Le Blanc, sur les Monnoyes, p. 309, et CLINCAS ci-dessus.) Quant à sa signification subsistante, Du Radier remarque que ce mot pourroit venir de *clueclancus* (2), dans Fortunat, cité par Du Cange, Gloss. lat.

Clinquanter. [Intercalez *Clinquanter*, charger de clinquant : « Nous vismes approcher quelques « cinquante chevaux des nostres, *clinquantés* et « empanachés comme princes. » (D'Aubigné, Fœn., IV, 15.)] (N. E.)

Clinquart. Monnoie A. Pierre B.

A Au premier sens, c'est une sorte de monnoie, dans une Ordonn. de 1453, citée par Du Cange, au mot *Leones*. On y lit : « ... premier *clinquart* de Gand « de 68. et demy... 5. s. g. den : ob : 34. gr. 3. mites « *Clinquart* à point dessous le D. 68. et demy 6 s. « 1. den. 33. gr : *Clinquars* à le droite croisette 68. et « demy 6 s. g. den. 31 gr. 3. mites. *Clinquars* a « 3 agnelets de 68 et demy 7 s. 1 d. 30. grains « 6 mites. » Il y a des monnoies appelées en Flandres *Philippes clinchart* ou *clinkart*. (Ord. du Change d'Anvers, 1633, p. 103.) (3)

B On a nommé *pierre de clinquart*, ou, selon Corneille, *pierre de cliquart*, une espèce de pierre propre à bâtir, qui se tiroit des carrières du faubourg Saint-Jacques, à Paris. Cette carrière est épuisée. (Voy. Gloss. de l'Hist. de Paris.) « Parapet « de pierre de *clinquart*, de trois pieds de hault. » (Hist. de Paris, T. III, p. 111. — Voyez ci-dessus CLINCAS.)

VARIANTES :
CLINQUART, CLINCHART, CLINKART.

Clinsser, *verbe.* Glisser. « La lance *clinssa* « entre la piece et la rondelle. » (Petit. Jean de Saintré, p. 250.) On dit encore *glincher* (4), pour glisser, parmi le peuple, en Normandie.

Clipce, *subst. fém.* Clisse. Claie d'osier.

. . . fondement qui est fondé sur *clipce*
Ne puet souffrir, ne pierre, ne mortier.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 132, col. 2.

Clipée, *subst. fém.* Coup. Proprement, coup sur le bouclier, du latin *clypeus*, d'où ce mot semble tirer son étymologie.

Or sont li dui content ensamble
Venu au chaple des espées ;
Si tendonent grans *clipées*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 164, R° col. 2.

(1) « Il ne chantoit plus ; il ne songeoit qu'en ce pot de *quincaille*. » (Conte, 21.) Au conte 85 : « Et alloit toujours levant le museau, comme un vendeur de *cinquailles*. » *Quinquaille* est dans les Dialogues de Tahureau (p. 12) : « Triolets, virelais, rondeaux, balades, et autres telles especes de vieilles *quinquailles* rouillées. » (N. E.)

(2) On lit en effet au liv. VI, p. 12 : « Nunc cape parva cate, et pollens *clueclance* Dynami, Clare decore tuo, clare favore meo. » Le mot est à demi-latin, à demi-germain : *cluere*, *Klang*. (N. E.)

(3) On lit au reg. JJ. 174, p. 53, an. 1427 : « Le suppliant leur demanda combien ilz lui donneroient de la ditte monnoie pour ung *cliquart* de Flandres ; lesquelz lui distrent qu'ilz bailleroient trente solz tournois pour *cliquart*. » Au reg. JJ. 188, p. 84, an. 1459 : « Icelle femme se print à rongner et copper aucunes pieces d'or comme *cliquart*, que on dist florins guillermes et autres pieces d'or, aians cours ou pais de Boullenoys. » Au pluriel, on disait « *cliquars* Guillermins. » (JJ. 176, p. 645. an. 1449.) Enfin, dans une charte de Charles-le-Téméraire (1469) : « Icelle isle, nommée Schelinge [Ter Schelling], fut baillée à ferme à ung des habitans dudit pays [Ostfrise] pour le prix et somme de seize *clinquars* par an. » (N. E.)

(4) On a *glincher* au reg. JJ. 162, p. 359, an. 1408 : « Icellui Godart rua un estoc de son espée,... mais le cop *glinsa* jusques au visage... » Au reg. JJ. 128, p. 176, an. 1385 : « Icellui Henry sacha son espée et fery ledit bastart un seul cop sur la teste en *esclinçant* sur le côté destre. » (N. E.)

Clipet. [Intercalez *Clipet*, battant de cloche, d'après Du Cange, II, 402, col. 3.] (N. E.)

Clipon. [Intercalez *Clipon*, bâton : « Guillaume « Robert tenant ung baston ou *clipon* de bois en sa « main. » (JJ. 176, p. 556, an. 1447.)] (N. E.)

Cliquant, *adj. et partic.* Qui fait du bruit, résonnant [A]. Brillant, éclatant [B].

[A] Sur le premier sens, voyez le Gloss. de Marot et des Arr. Amor.

> Et de sa voix *clinquante*, doulce, et claire,
> Va prononçant, etc.
>
> Cretin, p. 62.

On lit : *voix cliquante et sonore*, dans Cartheny, (Voy. du Chev. errant, fol. 45.) Ce mot s'est même employé pour épithète de fouet. (Epith. de M. de La Porte.)

On appliquoit aussi ce mot au bruit, au cliquetis des armes :

> . . . Casse, et rompt, de main sanguinolente,
> Armes *cliquans* sous force violente.
>
> Clém. Marot, p. 515.

De là, *sept vingt hommes d'armes cliquens*, faisant du bruit avec leurs armes. (G. Guiart, MS. fol. 58.)

[B] Dans le second sens de brillant, nous disons encore *clinquant*, en parlant de l'or et de l'argent. On disoit autrefois *or cliquant*. (Dict. de Monet.) Dans les Mém. de la Marche, liv. I, p. 164, on lit : « Certes les pompes et parures de lors n'estoyent « pas telles que celles du present ; car les princes « jouxtoient en parures de drap de laine, de « bougran, et de toile, garnis et ajolivez d'or « *cliquant*, ou de peinture seulement. »

VARIANTES :

CLIQUANT. Cartheny, Voy. du Chev. errant, fol. 45.
CLICQUANT. L'Amant rendu Cordelier, p. 508.
CLIQUENS, *plur.* G. Guiart, MS. fol. 58, R° (1).
CLINQUANT. Cretin, p. 62.
CLICQUETTANT. Poës. de Loys le Caron, fol. 61, R°.
CRIQUETANT. Epith. de M. de La Porte.
CRINQUANT. Id. ibid.

Clique, *subst. fém.* Cliquette [A]. Morceau, fragment [B]. Chose de nulle valeur [C].

[A] Comme terme d'horlogerie, *clique* a signifié ce que nous nommons aujourd'hui cliquette, cette petite languette que l'on met sur le balancier, pour en rendre le mouvement plus régulier.

> Tousjours est le martiaux tout prest,
> Qui fiert sur la cloche, et desclique
> Si fort, en mi la droitte *clique*,
> Que lors convient l'eure sonner.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 425, col. 2.

[B] On a dit *clique* d'une tuile, pour un morceau, un fragment de tuile.

> D'aler aussy, quant il vente par rüe,
> Afin qu'on n'ait sur sa teste une *clique*
> D'une tuile qui est tost descendue,
> Ou cheminée ou pierre qui desclique.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 314, col. 2.

[C] De là, on a employé le mot *clique*, qui a aussi été écrit *crique*, pour signifier une chose de nulle valeur.

> . . . . . . Biens, ne sens, n'est prisiez une *crique*.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 257, col. 1.

C'est en ce même sens qu'il faut prendre *clique* (2) dans les vers suivans du même poëte :

> Nul n'aura d'eulz moustiers, baston, ne *clique* :
> Car, s'il est clerc sans or, mourra de faim.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 257, col. 1.

Moustiers, *bastons*, *ne clique*, nous paroit évidemment signifier : abbayes, dignités ecclésiastiques, la plus petite chose du monde.

VARIANTES :

CLIQUE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 425, col. 2.
CRIQUE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 257, col. 1.

Cliqué, *adj.* Fermé. Proprement fermé au *cliquet*, loquet. « Vindrent au chastel, et tirerent le « pont qui n'estoit *cliqué*, ne verouillé. » (Monstr. Vol. II, fol. 10.)

Cliquentibus. C'est le mot *cliquant*, qui fait du bruit, latinisé. Eust. Deschamps s'est servi de l'expression *cliquentibus cymbalis*, dans un sens obscène. (Poës. MSS. fol. 332.)

Clique pate, *subst. masc.* Nom factice. C'est le nom d'un pauvre mendiant (3), dans le mystère de Ste Barbe. (Hist. du Th. fr. T. II, p. 39.)

Clique patins, *subst. masc. plur.* Nom factice. Proprement, qui fait claquer ses patins. Ce mot, dans les vers suivans, semble faire allusion aux amoureux qui, pour attirer les regards de leurs dames, faisoient claquer leurs *patins*, leurs souliers.

> A musars, et *clique patins*,
> Servantes et filles mignottes,
> Portant surcotz et justes cottes ;
> A cuidereaulx d'amours transis,
> Chaussans, sans meshaing, fauves bottes,
> Je crye à toutes gens merciz.
>
> Villon, page 90.

Cliquer, *verbe.* Faire du bruit (4). Proprement, ce mot signifie faire du bruit, à la manière d'un cliquet de moulin. On l'a appliqué au son de l'or et de l'argent.

> Gros usurier qui avez l'or qui *clique*.
>
> Œuv. de Roger de Collerye, page 196.
>
> Et de mes yeulx veoir l'or, et argent *cliquer*,
> Sans en avoir, il n'y auroit raison.
>
> Ibid. fol. 162.

Il sembleroit que *cliquer*, en cet endroit, signifieroit briller plutôt que sonner, car, à parler exactement, on ne pourroit dire voir le son de l'or ; mais nos anciens n'étoient pas esclaves de cette exactitude ; ils disoient *voir* sonner les cloches, *voir cliquer l'or*, pour voir les cloches sonnantes, *voir l'or cliquant*.

(1) T. I, v. 2952 (3344) de l'édition. (N. E.)
(2) C'est le substantif verbal de *cliquer*, dont G. Guiart nous a donné le part. présent *cliquens*, au sens de bruyant ; *clique* est donc synonyme de *claque*. (N. E.)
(3) Ce mendiant portait un bâton, sa troisième *patte*, qu'il *cliquait* en marchant. (N. E.)
(4) En anglais *to click*. (N. E.)

De là, au bruit des pierres ou des traits lancés avec force et roideur :

. . . . . Li quarrel (1), qui en l'air *cliquent*.
G. Guiart, MS. fol. 69, R°.

On appliquoit encore le mot *cliquer*, fort communément, pour exprimer le cliquetis des armes. « Vous eussiez ouy les espées *clicquer* sur les « heaumes et morions. » (Merlin Cocaie, T. II, p. 410.) « Les armes ne doivent *cliqueter* sans « legitime occasion ; qu'avant qu'on les bouge, on « envoye deffier l'ennemi. » (Du Verd. Bibl. p. 54.) *Cliqueter* s'est dit aussi de tout autre petit bruit. « Nous vous avons oui de bien loin *clicqueter*. « Escouteurs ne doivent avoir riens qui *cliquete*. » (Le Jouvenc. fol. 62.)

Clicquetiez vous point du patin,
Afin que l'œil voulsist tourner,
Pour entendre vostre latin (2).
L'Amant rendu Cordelier, p. 530.

Cliquer et *cliqueter* signifioient aussi *claquer* (3), en parlant des dents. (Percef. Vol. I, fol. 139.)

Clicotter s'est plus particulièrement appliqué au son des cloches. On a dit une *messe clicottée*, pour une messe sonnée, peut être tintée : « Cette messe « sera *clicottée*, dite et chantée par un prêtre, ne « vicieux, ne scandaleux, ne concubinaire. » (Titre de fond. du XIV[e] siècle, dans les Ephém. Troyes, page 32, an 1757.)

VARIANTES :

CLIQUER. Nicot, Oudin, Monet, Dict.
CLICQUER. Merlin Cocaie, T. II, p. 410.
CRIQUER, CLIQUETTER.
CLICOTTER, CRIQUETER,
CLICQUETER, CLIQUETER. Le Jouvenc. fol. 62, R°.

Cliquet, *subst. masc.* Engin à pêcher[A]. Loquet[B]. Détente[C]. Son de la cloche[D].

[A] Sur le premier sens d'engin à pêcher, voyez Ord. T. I, p. 794 (4), et Gr. Cout. de Fr. p. 28 et 31, où on lit *cliquet ou eschiquier*. C'est peut-être l'*étiquette*. (Voyez CLINQUET ci-dessus.)

[B] Sur la seconde signification de loquet, voyez Gloss. des Arr. Amor. Dict. de Nicot, Monet, Oudin, et Cotgrave. « Si doit on toucher à l'huys ; et le son « rendre par le *clichet*, etc. » (Bout. Som. Rurale, page 207.)

[C] De l'acception de loquet, ce mot a passé à la signification de détente. « Illec doit tendre sa dar- « diere, c'est une perche qui soit tendue, bien « tirant, et un fer d'epieu bien taillant, et bien agu, « une petite cordelette qui soit sur le pertuis ou la « beste vendra, et un *cliquet*, tout ainsi que un « ratier (souricière) et quant la beste cuidera « entrer, la destendra, etc. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 311.)

[D] Enfin on a dit *cliquet*, pour le son d'une cloche (5), qu'on sonnoit à minuit.

Prince, mon corps, par boire, se refet
Dès le matin ; et jusques au *cliquet*
De la mienuit me fait vins reconfort.
Eust. Desch. Poës. MSS. f° 240, col. 4 (6).

VARIANTES :

CLIQUET. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 240, col. 4.
CLICQUET, CLINQUET.
CLICHET. Som. Rurale, p. 207.

Cliquetage, *subst. masc.* Détente d'une arquebuse. (Dict. d'Oudin.)

Cliquetis, *subst. masc.* Ce mot, sous la première orthographe, se dit encore du bruit des armes. Il s'est dit aussi autrefois du bruit du canon (7). A la bataille de Castillon, gagnée par les François en 1453, « avoit lors, dedans le dit champ, tel *cli-* « *quetis* de couleuvrines, et de ribaudequins, que « iceux Anglois furent contraints d'eux enfuir. » (Monstr. Vol. III, fol. 57.)

VARIANTES :

CLIQUETIS. Orth. subsist.
CLIQUETEIZ. G. Guiart, MS. fol. 269, V°.

Cliquettement, *subst. masc.* Bruit. (Dict. de Cotgr. et d'Oudin.)

Clissus, *subst. masc.* Terme de chimie. Ce fut un terme inventé par Paracelse, pour exprimer la quintessence des choses. (Dict. Chym.) « Que les « alchimistes ne ventent plus leurs secrets, leur « elixir, et leur *clissus*. » (Mém. de Sully, T. IV, page 314.)

Clistré. [Intercalez *Clistré*, couvert de haillons, de *clustriaus*, dans le Pèlerin. de Guigneville :

D'un ort et viel burel vestue
Ratasselé de *clustriaus*...
Ch'est celle qui ratasselée
M'a ainsi, con vois, et *clistrée*.
Du Cange, II, 404, col. 3.] (N. E.)

Clitelles, *subst. fém.* Paniers. Du latin *clitellæ*. « Comme un baudet sautille, et brave avec son « bast, panniers, et *clitelles*. » (Lett. de Pasquier, T. II, p. 797.)

(1) C'est un carreau lancé par un mangonneau ; le maître engigneur se nommait parfois maître *decliqueur*. (Voyez V. Le Duc, Dict. d'Archit. sous *Engin*.) (N. E.)
(2) Voyez ci dessus *clique-patin*. (N. E.)
(3) « Et n'a dente qui ne lui *cliquette*. » (Villon, Repues franches.) (N. E.)
(4) Voyez aussi t. VII, p. 779 ; t. VIII, p. 535. (N. E.)
(5) « Les portes d'icellui college seront fermées au coup du queuvrefeu... S[t] Benoist, et ouvertes au matin au *cliquet* et son de la cloche des Jacobins. » (Arrêt du Parl., 21 déc. 1481.) (N. E.)
(6) On lit dans Marot (t. II, 53) : « Mais les langues qui sonnent Comme un *cliquet* toujours le bruit me donnent De tous escrits, tant soient lourdement faits. » (N. E.)
(7) Froissart, dans un récit de la bataille de Rosebeck, écrit avec plus de justesse et d'harmonie imitative : « La estoit li *cliquetis* sus ces bachinés si grans et si haus d'espées et de haces, de plommées et de maillés de fier et de planchons, que on n'y ooit goutte pour la noise ; et oy dire, que se tout li hyaumier de Paris et de Brouxelles fussent ensamble, leur mestier faissant, il n'euissent point mené, ne fait si grant noise, comme li combatant et li férant sur ces bachinés faissoient. » (Ed. Kervyn, X, 171.) La comparaison se retrouve dans Cuvelier : « Et quand dessus François vont les flesches cheant, Dessus ces bacinés qui sont clair et luisant, Firent tel *cliquetis* en noise demenant, Que ce sembloient fevres sur enclumes forgeant (v. 22341). (N. E.)

Cloaistre, *subst. masc.* Cloître. On disoit *moines de cloistres*, pour moines claustraux. (Percef. Vol. VI, f° 8.) *Estat de cloistre*, pour état monastique. (Eust. Desch. Poës. mss. fol. 46.) *Fourment de cloistre*, pour froment de choix, ou pareil à celui que mangent les moines. (Ord. de Metz, dans le Cout. Gén. T. I, p. 1159.)

VARIANTES :

CLOAISTRE. Joinv. p. 117.
CLOISTRE. Percef. Vol. VI, fol. 8, V° col. 2.

Cloant, *partic.* Fermant (1).

Les fenestres devers midy
Bien *cloantes*, pour veoir ledy,
S'en fut la salle trop plus chaude.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. p. 34, R°.

Cloaque, *subst. fém.* Egout. Ce mot subsiste ; mais il est aujourd'hui masculin. On disoit autrefois *la cloaque*. (Sag. de Charron, p. 47.) (2)

Cloareguiez, *subst. masc.* Clergé. Mot breton rendu par *clergie*, dans le Catholicon de 1499. (Voy. Du Cange, au mot *Clerimonia*, et le mot CLERGIE.)

Cloche, *subst. fém.* Cloche[A]. Grelot[B]. Cachot, prison[C]. Sorte d'habillement[D].

[A] Ce mot subsiste encore, dans le premier sens, et selon l'orthographe *cloche* (3). On écrivoit autrefois *cloque*. (Voyez Du Cange, au mot *Vadecloque*.) On trouve *cleuke*, dans les vers d'Adan li Bocus d'Arras, parmi les Poës. mss. n° 1490; des mss. du Vat. fol. 128. *Les cleukes sakant*, c'est-à-dire sonnant (tirant) les cloches.

On prend les alouettes « au feu, à la *cloche*, et au « resol (reseau). » (Voyez Modus et Racio, f° 92.) Lorsque celui qui porte la *cloche* ou *clochette* aperçoit l'alouette, il sonne plus fort, « afin que les « deux autres qui sont à ces deux costez, qui tien- « nent les couvertoirs, puissent voir et apercevoir « l'oisel. » (Ibid. fol. 92.)

[B] *Cloche* et *clochette* s'employoient autrefois indistinctement l'un pour l'autre. De là, *cloche* s'est employé pour grelot.

On a dit, en termes de fauconnerie :

Cloches de Milan lui mectray,
Et giels de leu, si je les ay ;
Sur un gan blanc fait à Paris
Sera le gentil faucon mis.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 93, V°.

. . . . . Cil qui le charge à oultraige
De *cloches*, ne fait pas que saige.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 89, R°.

[C] Ce mot signifioit une espèce de cachot, peut-être ainsi nommé à cause de sa forme. Quelqu'un m'a dit avoir vu, dans un ancien château, un cachot composé de deux grandes pierres concaves posées l'une sur l'autre, représentant la figure d'un œuf (4). Celle de dessous étoit immobile, et on levoit l'autre par le moyen de deux anneaux, pour y enfermer le prisonnier. Au reste, quelle que fût la forme de ces prisons qu'on appeloit cloches, voici le passage où ce mot paroît avoir cette signification :

Por ce commandé r'a esté
Que pendu fu, et remonté,
Et si fu il en une *cloche*.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. MS. du R. n° 6812, f° 88.

[D] Enfin on a nommé *cloche* et *cloque*, une espèce d'habillement arrondi comme une cloche, à l'usage des hommes et des femmes (5). C'étoit un manteau ou une cape. On le voit quelquefois employé comme habillement de cérémonie, quelquefois pour désigner un habillement commun, quelquefois pour l'habit d'un ermite. Dans les Ordonn. des R. de Fr. T. II, p. 372, au titre des couturiers, sous l'an 1350, on lit : « Pour la façon d'une *cloche* double, trois « sols, et la sangle à l'advenant, » et au titre des pelletiers et fourreurs de robes : « Pour fourer une « housse, ou *cloche*, et chaperon, trois sols. » Dans les Annot. de Godefr. sur l'Histoire de Charles VI, p. 779 : « A Monseigneur l'archevesque de Bourges, « nommé Guillaume Boisratier, chancelier de feu « mon dit sieur, pour faire robbe, mantel, *cloche*, « et chaperon vingt aulnes au dit prix. »

Le chien de Froissart, parlant au cheval de son maître, comme jaloux de la préférence que Froissart lui donne, s'exprime ainsi :

Quant nous venrons jà à l'ostel,
Nos mestres, sans penser à el,
Il t'aportera de l'avainne,
Et s'il voit qu'aies eu painne,
Sus ton dos jettra sa *cloque*, etc.
Froissart, Poës. MSS. p. 83, col. 1

Ailleurs, le même poëte emploie ce mot pour désigner une cape de berger (p. 282, col. 2).

Cloque est un habillement pour monter à cheval, dans les vers suivans :

Et si me fault bien, s'il vous plest,
Quant je chevaucheray par rüe,
Que j'aye, ou *cloque*, ou sambrue.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 496, col. 3.

C'est un habit de cérémonie, dans le passage qui

(1) On le prend substantivement au sens de fermoir : « Unes heures à deux petits *cloans* d'argent. » (JJ. 153, p. 296, an. 1398.) — « Le suppliant prinst unes heures, esquelles avoit un *cloant* d'argent. » (JJ. 169, p. 324, an. 1416.) (N. E.)

(2) « Il est ici bas logé au dernier et pire estage de ce monde, plus esloigné de la voute celeste en la *cloaque* et sentine de l'univers. » On lit déjà dans Bercheure (fol. 20, recto) : « Il fist fere *cloaques*, ce sont conduiz souz terre pour celles yaues fere descendre ou Tybre. » (N. E.)

(3) Sur les *cloches* fondues, voir Viollet-le-Duc, Diction. d'Architecture, t. III, p. 282 et suiv. Dans les basiliques primitives, comme dans l'intérieur de nos cathédrales, les exercices étaient réglés par le son des clochettes, employées déjà dans les bains publics. (Voyez *Campane*, t. III, p. 204, col. et note 1.) Aux temps mérovingiens, ces *cloches* prirent une grande dimension et eurent près de 1 mètre de hauteur : elles n'étaient pas fondues, mais battues, assemblées et rivées comme les chaudières à vapeur. Grégoire de Tours les nomme *signum*, d'où le français *seint* : « Sonnent les *cloches* et *seint* parmi la cit, Procession ont fait au fil Garin. » (Du Cange, VI, 252, col. 3.) On les nommait aussi *campanes*, ce sont les deux mots d'origine latine ; *cloche*, au contraire, est d'origine germanique. (N. E.)

(4) C'est ce que d'Aubigné nommait *chausses d'hypocras*. (T. III, p. 429, note 8.) (N. E.)

(5) Ce sens se trouve au XIII[e] siècle dans Blanche et Jehan (v. 5436) : « De camelin, pour la pourière, Avoient *clokes* paringaus Fourées de vermens cendaus. » Un reg. de la Ch. des Comptes, de 1321, nous en montre la forme : « Item une *cloke*, ou fonds de cuve de deus dras, c'est assavoir marbré camelin et pers. » Elle ressemblait aussi à la *calobe*. (T. III, p. 194, note 5.) (N. E.)

suit : « Or vous prie que vous vueilliez vestir mon « habit de révérence, et celuy habit estoit en « maniere d'une *cloche* fourrée d'hermines (1). » (Percef. Vol. I, fol. 139.) La Colombière, qui cite les mêmes autorités, dit que la *cloche* étoit un petit manteau, ou *roquet*, appelé *cloche*, parce qu'il en avoit la forme et qu'il étoit garni de sonnettes. (Voyez La Colomb. Th. d'honn. T. I, p. 288, et Du Cange, au mot *Clocca* 3.)

Cloche est l'habit d'ermite, dans Perceforest. « Il « regarde par devant luy, et voit ung homme, se « luy fut advis, vestu d'une *cloche* de noir bureau : « Si avoit deux troux par devant, par où il avoit « ses bras mis hors : Lors Estonne dist, Dieu ! quel « hermite ! Zephir luy dist, l'habit le monstre. » (Percef. Vol. II, fol. 32.)

Rapportons les diverses façons de parler anciennes, où le mot *cloche* étoit employé dans le sens que nous lui donnons encore (2) :

1° On disoit *la cloche du vigneron sonné*, pour désigner une certaine heure du jour. « Par la cous- « tume de la dite ville, et eschevinage, les bour- « geois d'icelle ville sont tenus, chacun an, le jour « des Rois, après la *cloche du vuigneron sonné*, « bailler, et delivrer, etc. » (Cout. d'Evreux, Cout. Gén. T. II, p. 924.)

2° *Cloche bouchée* ou *fermée*, pour cloche où l'on a mis un tampon pour empêcher qu'elle ne fasse du bruit. *Cloche* s'entend ici des clochettes que l'on attache au cou des bêtes : « Si esdites vignes, ver- « giers, jardins, et prés clos, est trouvé gros bestail « mis à garde faite, ou avec *cloche fermée, ou* « *bouschée*, en temps de fruits, de nuit, le seigneur « (maistre possesseur) du bestail encourt l'amende « de vingt sols tournois, pár chacun chef. » (Cout. d'Acs, Cout. Gén. T. II, p. 681.)

3° *Cacher à son de cloche*, façon judiciaire d'agir contre quelqu'un. Nous l'avons expliqué au mot CACHER (3).

On disoit proverbialement : *Sonner les cloches, et assister à la procession*. On trouve l'application de ce proverbe dans le Journ. de Trev., avril 1734, p. 161.

VARIANTES (4) :

CLOCHE. Orth. subsist.
CLOICHE. Hist. de B. du Guescl. p. 202.
CLOQUE. Gloss. sur les Cout. de Beauv.
CLEUKE. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 128.

Clocheman, *subst. masc.* Ce mot désignoit le mouton qui conduit les autres, par le son d'une clochette qu'il a pendue au col. (Borel, Nicot, Monet, Cotgrave et Oudin, Dict.) On a dit *cloqueman*, pour sonneur de cloches (5). (Voyez ce mot ci-après.)

Clochement, *subst. masc.* L'action de clocher. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Clocher, *subst. masc.* Faiseur de cloches.

VARIANTES :

CLOCHER. Oudin, Dict.
CLOCHETIER. Oud. Cotgrave, Dict.

Clocherie, *subst. fém.* Sonnerie. (Dictionn. d'Oudin et de Cotgrave.)

Clocheter, *verbe.* Sonner. On a dit *clocheter la cloche*, pour la sonner. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, « fol. 311.) Tient une clochete en sa main, de quoy « il va *clochetant*. » (Modus et Racio, fol. 92.)

Clochette, *subst. fém.* Sonnette [A]. Grelot [B].

[A] Nous disons encore *clochette* (6), dans le premier sens ; mais nous avons à remarquer sur ce mot, pris dans cette signification, qu'on faisoit autrefois, au son de la *clochette* (7), les proclamations pour les ventes et les curatelles, dans la Cout. de Gand et dans celle d'Oudenarde. (Voyez Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 998, col. 1, p. 1091.)

On se servoit du mot *clochette*, en un sens obscène, dans cette expression *clochette de Gallien*, qui se trouve dans les Poës. MSS. d'Eust. Desch. f° 440.

On prononce encore *clokete* ou *cloquette*, au lieu de *clochette*, dans les provinces septentrionales de la France.

[B] On nommoit *cloquette* et *clokete* ce que nous nommons aujourd'hui grelot. On disoit, en parlant du fils d'un roi d'Angleterre :

. . . Moult cointement atornés,
A *cloketes*, et à lorains.
Ph. Mouskes, MS. p. 508.

Pour pendre le grelot au cou du chat :

Mais il convient, comme dist la souris,
Voir qui pandra la *cloquette* au mynon.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 286, col. 4.

Les bergers portoient des grelots qu'on nommoit *cloquettes de S. Remi*. Froissart, en parlant de leurs meubles, dit :

Aloierere, bourse, et coutel
Escargies, boites aussi,
Et *cloquettes* (8) de S. Remy ;
Pipes, canemeaus, et flagos.
Poës. MSS. p. 282, col. 1.

VARIANTES (9) :

CLOCHETTE. Orth. subsistante.
CLOCHETTE. Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 90.

(1) On lit encore au fol. 122 : « Adonc a la dire Lydore la royne : venez à moi, Lyriope, belle fille ; si vous osteray la *cloche* que vous avez vestue, et si nous servirez. » (N. E.)
(2) Voyez aussi Leroux de Lincy (Proverbes, t. I, p. 6) ; Rabelais (II, 29) a écrit aussi : « Dont il feut plus estonné qu'ung fondeur de *cloches* ; et s'escria : « Ha ! Panurge, où es-tu ? » (N. E.)
(3) T. III, p. 173, col. 1. (N. E.)
(4) On trouve aussi *cloice* dans Froissart (X, 188), et les Bourguignons prononcent encore *cloiche*. (N. E.)
(5) « Alars Remons *clochemant* de l'eglise de S. Quentin en Vermandois et Gerard Casse aussi *clochemant* de la dite eglise. » (JJ. 158, p. 25, an. 1403.) (N. E.)
(6) On lit dans la Bataille des Sept Ars : « Madame Musique aus *clochettes*, Et si clerc plein de chansonnettes. » (N. E.)
(7) On lit en ce sens dans un rondeau de Charles d'Orléans : « Crié soit à la *clochette* Par les rues, sus et jus : Fredet, on ne le voit plus ; Est-il mis en oubliete ? » (N. E.)
(8) C'était peut-être une pièce héraldique : « Tabar semet de *cloquettes* (Froissart, II, 87) », ou un ornement : « Son jaque, qui estoit de *clochettes* garnis. » (Du Guescl., v. 19360.) (N. E.)
(9) On lit dans l'apologie d'Hérodote d'H. Estienne : « Il est de la petite *clochette* », c'est-à-dire il est huguenot. (N. E.)

CLOQUETTE. Froissart, Poës. MSS. p. 282, col. 4.
CLOKETE. Ph. Mouskes, MS. p. 508.

Clochier, *verbe*. Boiter, clocher (1). Ce mot subsiste sous la seconde orthographe ; mais on ne diroit plus que la fortune *cloche* pour signifier qu'elle se lasse.

> . . . . . fortune *clochoit;*
> Et l'iver ausint aprouchoit.
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 66.

On écrivoit *clochier*, dans l'acception subsistante :

> Une heure commence à *clochier*,
> Pour gouttes qui le vont tenant :
> Autre fois la teste luy fent,
> De doleur.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 252, col. 2.

On lit dans les Ord. des R. de Fr. T. I, p. 275, le passage suivant : « En ces cas où il auroit deffendant, et demandant, li sires feroit querre letres ; « si ne seroit pas la cort ygax (cour égale), car « jugement, si ne doit pas écligier, selon l'usage de « cort laie. » (Ord. T. I, p. 275. — Voy. la note (E), où on lit que, dans le MS. de M. Joubert, il y a *éligier*, et *clochier* dans celui de M. le Chancelier et de M. Baluze.) On a mal lu *querres letres*, pour *querelleres*, qui signifie demandeur ; et il y a tout lieu de croire qu'il ne faut pas lire *clochier*, mais *esligier*, bâtir, dresser. M. Falconnet, d'après les Etabl. de S' Louis, liv. II, ch. II, entend, par ce passage, que, dans le cas où le seigneur seroit demandeur, *querelleres*, il ne pourroit être juge, *esligier*, dresser le jugement.

On a dit proverbialement :

1° *Se moque, qui cloque*. (Rabelais, T. III, p. 133.) Selon Cotgrave, ce proverbe désigne ceux qui, plus imparfaits que ceux dont ils critiquent les actions, n'en ont pas plus d'indulgence.

2° *On voit bien de quel pied il cloche*, c'est-à-dire on devine aisément ce qui le gêne. (Langlet, Hist. de la Pucelle, T. II, p. 83.)

VARIANTES (2) :

CLOCHIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 243, R° col. 1.
CLOCHER. Orth. subsistante.
CLOQUER. Dict. de Cotgrave.

Clocquer, *verbe*. Glousser. On a dit, en parlant du chant de la poule : « La poule cacquette, et « *clocque*, en gardant, et promenant ses poulets. » (Merl. Cocaie, T. I. p. 161.)

Clodis, *subst. masc*. Enclos. « Les prez, et « *clodis* bouchez d'ancienneté, ils sont de garde « toute l'année. » (Proc. verb. de la Cout. de Bourbonnois, Nouv. Cout. Gén. T. III, p. 1217.) On disoit *clodis portens revivres*, pour prés portant regain. (Ibid. p. 1216. — Voyez ci-après CLOTIZ.)

Clodoe, *subst. masc*. Clovis. Nom propre du premier roi de France, dans l'Hist. de S[te] Léocade, MS. de S. G. fol. 32.

Cloé, *partic*. Cloué [A]. Garni de clous [B].

[A] On lit, dans le sens propre de cloué, en parlant de Jésus-Christ :

> . . . Vos tuit que li dit oez,
> Quant Diex se mostrera *cloez*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 67, V° col. 1.

[B] Au figuré, *cloé* signifioit garni de clous, comme dans ces vers :

> . . . Blanche espée,
> Maçue *cloée*.
> Rob. dou Chastel, Poës. MSS. avant 1300, t. I, p. 57.

On appliquoit aussi ce mot aux choses qui n'étoient que de pur ornement :

> Cote trainant, et corroie
> *Cloée* de soye,
> Ouvrée d'argent.
> Li Dux de Brebant, ibid. T. II, p. 717.

Du Cange, au mot *Armatura* 2, cite cet article d'un inventaire d'armure, en 1316, où on lit : « Item, une couverture de mailles rondes, demy « *cloées*. Item une testière de haute cloueure de « maille ronde. »

VARIANTES :

CLOÉ. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 717.
CLOEZ. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 324, V° col. 2.

Cloer, *verbe*. Clouer (3). C'est le sens propre de ce mot ; de là, il semble s'être employé, dans un sens plus général, pour attacher, afficher, comme dans ce passage : « Vous mandons que ces presentes « letres vous fassiez faire copies, et mettre, et *cloer* « en plusieurs lieux. » (Ord. T. I, p. 773, notes, col. 2.)

Cloere. [Intercalez *Cloere*, pile à fouler les draps : « Il lui dist que ilz trouveroient grant « quantité de draps ès *cloeres* ou poulies du pontoir « de l'Espau,... que les foulons n'en diront ja « riens. » (JJ. 155, p. 90, an. 1400.) *Cloiere* est au t. VI des Ord., p. 366, an. 1378 ; *clouyere* au t. IX, p. 172, an. 1403.] (N. E.)

Cloeur. [Intercalez *Cloeur*, ouvrier chargé de clore un champ : « Encore doit cascuns... un « vendengeur es vingnes le conte vendengier, et « un *cloeur* as vingnes enclore. » (Ch. des C. de Lille, an. 1265 ; Du Cange, II, 385, col. 2.)] (N. E.)

Clofichier, *verbe*. Clouer [A]. Percer [B]. Ce mot, dans S' Bernard, répond au latin *affigere* et *infigere*. (Voyez Dict. de Borel.) On écrivoit autrefois *clo*, *clau*, etc., pour clou ; de là, cette variété d'orthographes du verbe *clofichier*.

[A] On lit, au premier sens de clouer, qui est le sens propre :

> Deuz Diex ! el cuer sovent te boutent,
> Et lor lances, et lor espiez
> Il te *clofichent* meins et piez.
> Hist. de S[te] Léoc. MS. de S. G. fol. 27, V° col. 2.

(1) Ce mot signifie encore sonner la cloche : « L'abeasse qui *cloche* La cloiche dou cloichier Fist devant li venir, qui la veist *clochier*. » (Rutebeuf, 182.) (N. E.)

(2) On lit déjà au *lib. psalm*. (XII[e] siècle, p. 21) : « Li fil estrange mentirent à mei, li fil estrange sunt enviegi, et *clocerent* de lur sentes. » (N. E.)

(3) On lit déjà dans Berte (43) : « Ah ! sire Dieu, fait-ele, qui te laissas *cloer*. » (N. E.)

Chascune creature doit
Ceste dolor plorer, et plaindre :
En toi voi *claufir* et destaindre
Mon cher fils qui lumiere estoit.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 94, V° col. 1.

* De là, ce mot signifioit percer avec quelque chose que ce fût, avec une lance, comme en ce passage :

Et la fu Dieux crucefiés,
Et de la lance *cloficiés*.
Ph. Mouskes, MS. p. 279.

VARIANTES (1) :

CLOFICHER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 122.
CLOFICHIER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 91.
CLAUFICHIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 90, V°.
CLAUFICER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 94, V° col. 2.
CLOFICIER. Ph. Mouskes, MS. p. 279.
CLOFIKIER. Vies des SS. MS. de Sorb. ch LXI, col. 39.
CLAUFIR. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 94, V° col. 1.

Cloficheure. [Intercalez *Cloficheure*, cicatrice faite par un clou : « Sire, saint Thomas dist, se je « ne voi la *cloficheure* de ses mains et de ses piez,... « je ne créerai ja. » (Du Cange, II. 383, col. 1, d'après un ms. du fonds S[t] Victor.)] (N. E.)

Clofis, *partic*. Cloué, percé. Parmi les reliques que Charlemagne apporta, de la terre sainte à Aix, il y avoit :

L'un des claus dont Diez fut *clofis*.
Ph. Mouskes, MS. p. 295, ibid. p. 327.

Cloiere, *subst. fém*. Tour, circonférence (2). L'éditeur s'explique ainsi dans ce passage : « Les fagots « marchans qui devront estre espincez (taillez) de « trois pieds, et demy de long, et neuf paulmes de « *cloiere* au rond. » (Cout. de Hainaut, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 149.) « Les veloudes (falourdes) deb- « vront avoir sept paulmes de *cloyure*. » (Idem, T. I, p. 814.)

VARIANTES :

CLOIERE. Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 149, col. 1.
CLOYURE (3). Cout. Gén. T. 1, p. 814.

Cloire, *verbe*. Clore, terminer, enfermer. Ce mot subsiste sous cette orthographe. On disoit autrefois *cloire* (4).

S'est bien heure de ce temps *cloire*.
Froissart, Poës. MSS. p. 343, col. 2.

L'orthographe *clore* ne me paroit pas bien prouvée, car, dans le MS. que j'ai cité, on lit :

Adon *clorera* cherubin,
Et si tranblera serafin.
Sign. du Jugem. MS. de S. Germ. fol. 25, R° col. 3.

Or, il ne paroit guère douteux que *clorera* signifie en cet endroit *plorera*, pleurera. Soit que ce soit une faute de copiste, soit que l'on ait effectivement dit *clorer*, pour pleurer, ce que je n'oserois affirmer, n'en pouvant citer d'autre exemple. Quant aux orthographes *cloer* et *clouer*, pour boucher, fermer, elles paroissent suffisamment prouvées par les passages suivans :

Li oeul li *cloent*, si s'endort,
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 60, V° col. 1.

« Si tu ne le peux oüir, mets ton front contre « terre, en *clouant* une oreille, et après l'autre, et « de quelque costé entendras, où doit estre oiseau. » (Fouilloux, Faucon. fol. 71.)

CONJUGAISON :

La conjugaison ancienne du verbe *clorre* fournit quelques mots que nous devons marquer :

Clieut, ind. prés. Enferme. Dans un Gloss. lat. fr. cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Inclusor*, on trouve *inclusor*, qui enclost, ou *clieut*.

Cloex, part. Fermer. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 243.)

Cloiens, ind. prés. Fermons. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 298.)

Cloist, ind. prés. Ferme. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 118.)

Clostrent, au prétér. Fermèrent. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 211.)

Clot, ind. prés. Ferme et se ferme. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 4.)

Cloux, partic. Fermé. (Le Jouvenc. MS. p. 198.)

Clouyt, prétér. Ferma.

Et là querant palme victorieuse,
Clouyt le pas de sa mort glorieuse.
Cretin, p. 60.

Cloyst ou *cloist*, prétér. Ferma. On disoit : « Il « *cloist*, ou *cloyst* la porte à ses derniers jours », pour il mourut. (La Salade, fol. 32.)

Clouet, imparf. Fermoit. Borel cite ce vers du Roman de la Rose :

Ains *clouet* un cil, par dedain.

Clouist, imparf. subj. Fermât. Quoiqu'on ait dit *clouist*, pour fermât, Cotgrave pourroit bien n'être pas fondé à supposer qu'il y ait eu un verbe *cloüir*. Rien n'empêche de croire que c'est un des temps de la conjugaison irrégulière du verbe *cloire*. Cette observation peut s'appliquer au mot *clouet* ci-dessus et généralement à toutes les anomalies qui semblent justifier les infinitifs *clouer* et *cloer*. On lit *clouist*, dans l'Hist. de Floridan, p. 719. « Elle « requist à ce Ribault que il *clouist* les fenestres. »

Clouoies. Imparf. Tu fermois.

. . . . . La porte ouvroies
A ton vouloir, et la *clouoies*.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 463, col. 1.

Clous, partic. Fermé. (Rabelais, T. III, p. 49.)

Clouze, partic. fém. Fermée. (Borel, Dict.)

Cloz, partic. Fermé, clos. Dans la Cout. de Boullenoys. Le *tems clos* est le temps où les prés doivent être fermés, qui est depuis la mi-mai jusqu'au jour S[t] Pierre. (Cout. Gén. T. I, p. 695.)

(1) Voir *cleuficher*. (N. E)
(2) Voyez plus haut *cloere*. (N. E.)
(3) Nous disons encore une *cloyère* d'huîtres. (N. E.)
(4) *Claudere*, avec le premier *e* bref, a donné *clore ;* si cet *e* s'allonge, on a *clooir*, puis *cloir*, qui, par confusion avec *clore*, devient *cloire*. (N. E.)

Cluse, partic. fém. Close, fermée (1). On disoit *Pasques cluses*, pour Pâques closes. (Du Cange, au mot *Pascha.*) *Cluse de pasche* (ibid.), dans le même sens. (Voyez *Carta magna*, fol. 24.) (2)

VARIANTES :
CLOIRE. Froissart, Poës. MSS. p. 343, col. 2.
CLORRE. Sign. du Jugem. MS. de S. G. fol. 25, R° col. 3.
CLORRE. Orth. subsistante.
CLOURE. Joinville, p. 34.
CLOUIR. Borel, Dict.
CLOUER. Cotgrave, Dict. (3)
CLORR. Modus et Racio, MS. fol. 64, R°.
CLOSER Hist. de la Sainte-Croix, MS. p. 9.

Cloiser, *verbe*. Ouvrir et fermer alternativement. (Brant. Des Gall. T. I, p. 345.)

Cloison, *subst. fém.* Clôture [A]. Impôt [B].

[A] Nous disons encore cloison, dans le premier sens. Joinville écrit *cloaison*, p. 89 (4) ; mais nous ne disons plus *cloison*, pour clôture d'acte, et on le disoit autrefois. « Avons procédé à la clôture, et « *cloison* des dits articles. » (Cout. de Clermont. — Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 887.)

[B] Les fortifications sont les clôtures des villes, les *cloisons ;* de là, l'impôt octroyé par les anciens ducs d'Anjou aux maires et eschevins d'Angers, pour entretenir les fortifications de leur ville, a été nommé *cloison* ou *clouaison* (5).

VARIANTES :
CLOISON. Orth. subsistante.
CLOUAISON. Laurière, Ménage.
CLOAISON. Joinville, p. 89.

Cloisonneuse, *adj, au fém.* On trouve *paroy cloisonneuse*, dans les Epith. de M. de La Porte.

Cloistral, *adj.* Claustral. (Dict. de Cotgrave.)

Cloistrés, *subst. masc. plur.* Moines cloîtrés. On a dit, par opposition :

> Seculiers, et *cloistrés* ensemble.
> Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 541.

Les *cloistrés* sont distingués des religieux, dans la Cout. de Luxembourg. (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 340.)

Cloistrier. *adj.* Qui habite le cloître. On entendoit par *moine cloistrier* un religieux qui habite le cloître, par opposition à celui qui est dans la maison en qualité d'hôte, ou qui est pourvu d'un bénéfice qui l'empêche d'y demeurer. (Voyez Monet ; Epith. de M. de La Porte.) *Cloistrier* (6) est rendu par le mot latin *monasterialis*, dans la Règle de St Ben.

On disoit *chanoine cloistrier*, pour chanoine régulier. « Estienne de Sainct Julien fut chanoine « regulier (ils disent *cloistrier*) de St Antoine en « Viennois, commendeur de Charni en l'Auxois. » (St Jul. Mesl. Historiq. p. 435.)

On a dit aussi, au féminin, *cloistrière*, pour désigner une religieuse enfermée dans un cloître.

> Nule riens tant religieuse,
> Ne abesse, ne prieuse,
> Ne *cloistriere*, sage, ne fole,
> Se on la velt metre à escole, etc.
> Ovide de Arte, MSS. de S. G. fol. 95, R° col. 3.

Dans une pièce intitulée : *C'est chartre des bons enfans de Vertus en Champaigne*, on lit :

> Et si vous devez exciter
> A poursuir femmes *cloistrieres* (7),
> Ou communes, ou vilotieres.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 408, col. 1.

On trouve *li cloistrier de Sans* (Sens), parmi les Proverbes à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651 (8).

Cloke, *subst. fém.* Instrument de musique à l'usage des bergers.

> De la *cloke*, et du frestel,
> Et de sa muse au grans forrel,
> Fera la rebardie.
> Jean Erars, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 935.
>
> A la *clokete*, et à la muse,
> Aloit chantant une cançon.
> Ern. Caupains, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 919.

VARIANTES :
CLOKE. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 935.
CLOKETE. Ibid. p. 919.

Clooners, *subst. masc.* Clovis. Nom propre du premier roi de France.

> . . . *Clooners* fu pius rois (9),
> Riches, et saiges, et cortois :
> Celui converti saint Remis.
> Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 125, V° col. 2.

Clop, *adj.* Boiteux.

> Et li commanda que tout cil
> Ne franc, ne sierf, ne bon, ne vil
> Ne *clop*, ne rous, ne blanc, ne noir,
> Qui vourroient à Ais manoir,
> De tous usages fusent frans.
> Ph. Mouskes, MS. p. 70.

(1) *Cluse*, dans le Jura ; *clus*, dans les Alpes de Provence, se dit des défilés qui traversent la chaîne ; les rivières y sont comme enfermées ou plutôt il n'y a pas place pour les sentiers. On nomme encore *clissura* (clausura) les Portes de Fer d'Orsowa sur le Danube. Au Mexique, ce serait des *canons*. (N. E.)

(2) C'est le dimanche de la Quasimodo. *Cluse* se trouve dans les textes anglais : « Lendemain de la *cluse* de Pasche. — Le merquedy après Pasques *cluses* l'an de grace 1326. » (Du Cange, V, 115, col. 2.) On lit encore dans Partonopex (v. 2143 : « Mais il atent l'arriere ban Qui vient à feste Saint Johan, Dont estoit *close* Pentecouste. » (N. E.)

(3) C'est encore la forme du Berry ; elle a amené la confusion avec *clouer* (de *clavus*). (N. E.)

(4) Le mot ne se trouve pas au vocabulaire de l'édition de M. de Wailly ; il a été employé au XIIe siècle par Benoît de St More : « Les fossez virent, la *cloison* Qu'il aveient fait d'environ. » (II, 3465.) (N. E.)

(5) On lit au reg. JJ. 195, p. 1145, an. 1474 : « Le suppliant pour aider à Jehan Ermenier à cueillir et lever certaine coustumerie ou *cloison*, qui est de la baronnie de Craon, et laquelle icelui Ermenier tient à ferme. » (N. E.)

(6) On lit dans Renart (v. 20996) : « Il ne ressemble chevalier, Voir por le cuer beu, mès *cloistrier*, De livres porte grant plenté. » E. Deschamps (fol. 253) écrit aussi : « Plus vit en paix un poure chapelain Aux frais d'autrui ou par sa pourveance, Ou un *cloistrier*, ne fait son souverain. » (N. E.)

(7) On lit encore au ms. fr. de la B. N. anc. 8312. 5, an. 1396 : « Item que toutes filles de vie *cloistrieres* ou femmes communes diffamées voisent tenir, tiennent et facent leurs bouticles ès lieux ad ce ordonnés d'ancienneté en la dite ville [de Troyes]. » De même au reg. JJ. 155, p. 178, an. 1400 : « Ledit Jehan estoit en la maison d'une femme de vie *cloistriere*, apelée Amelot Lestarce, demourant pour lors à Paris en la rue Jehan Gencien. » (N. E.)

(8) D'après Leroux de Lincy (I, 398), on le trouve au Dit de l'Apostoile. (N. E.)

(9) Lisez plutôt *Cloovers*. (N. E.)

« Jeanne de Bretagne, dicte la *clope*, c'est à dire « la boiteuse. » (Favin, Th. d'honn. T. I, p. 806.) On lit, en parlant de malades guéris miraculeusement : « *Clotz* y furent drecés (1). » (Chron. St Denis, T. I, fol. 133.)

VARIANTES :

CLOP. Ph. Mouskes, MS. p. 70.
CLOPS. Somme des Vices et des Vertus, MS. de S. Victor.
CLOUP. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cloppus* (2).
CLOS. Ph. Mousk. MS. p. 294 et 684.
CLOTZ, *plur.* Chron. S. Denis, T. I, fol. 133.
GLOP. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cloppus* (3).

Cloper, *verbe*. Boiter [A]. Marcher [B].

[A] Le premier sens de boiter est le sens propre et le plus ordinaire.

La jambe tant ly esclocha,
Que desormais touz temps clocha :
Depuis *closa* toute sa vie.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 331.

[B] On a dit aussi *clopper*, pour cheminer, marcher beaucoup et avec fatigue. « Lancelot *eut* ja tant « *cloppé*, entre luy (ensemble) et le roy, etc. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 17.)

VARIANTES (4) :

CLOPER. Oudin, Dict.
CLOPPER. Du Cange, Gloss. au mot *Cloppus*.
CLOPINER. Oudin, Dict.
CLOSER. Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 331.

Clopin, *adj*. Boiteux. « En vieux mot françois *clopin* (5), c'est-à-dire boiteux. » (Fav. Th. d'honn. T. I, p. 808.) « *Clopinel*, c'est-à-dire boiteux, et dont « vient esclopé, celuy qui en allant traine sa jambe. » (Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 200.)

Ce mot est encore en usage, comme le surnom de Jean de Meung, l'un des plus célèbres de nos anciens poëtes.

VARIANTES :

CLOPIN. Favin, Th. d'honn. T. I, p. 808.
CLOPINEL. Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 200.

Clopyer. [Intercalez *Clopyer*, clocher, boiter, au fig. biaiser, user de finesse : « On ne poet à « présent *clopyer* devant les signeurs ne leurs « consaulx, ils y voient trop cler. » (Froissart, IX, 372.)] (N. E.)

Cloquante, *adj. au fém.* Qui glousse. C'est en ce sens que ce mot est mis pour épithète de poule, dans les Epithètes de M. de La Porte.

Cloqueman, *subst. masc.* Sonneur de cloches (6). (Voyez Ménage, Dict. Etym. et Du Cange, au mot *Cloquemannus*.)

Clos, *subst. masc.* Enceinte [A]. Partie d'armure [B]. Clou, clou de girofle [C]. Clou, maladie [D]. Terme de fauconnerie [E]. Terme de poëtique [F].

[A] Nous disons encore *clos*, pour enceinte fermée de murs ou autrement. De là est venue l'expression ancienne de *clos Bruneau* ou *clou Bruneau* (7), qui désignoit un clos ou terrain renfermé, planté de vignes, dont le propriétaire se nommoit Bruneau. Frère Odon, p. 404 de l'Hist. de Melun, prétend que c'est tout le quartier de l'Université de Paris. Felibien, Hist. de Paris, p. 168, dit que la rue St Jean-de-Beauvais étoit autrefois appelée la rue du *Clos Bruneau* ; d'autres disent que c'est aujourd'hui le quartier de St Hilaire (8). (Voyez Le Duchat, sur Rab. T. IV, p. 215.) Rabelais, par allusion à l'usage où l'on étoit de faire ses ordures dans ce quartier, a dit *clous Bruneau*, pour le derrière. (Ibid.)

C'est le sens d'un certain terrain renfermé, nommé dans Froissart *le clos de Constantin* (9). (Liv. II, p. 116.)

[B] Le mot *clos* désigne une partie du casque, dans cet autre endroit de Froissart (liv. I, p. 462) : « Et « avoient avalé (baissé) le *clos* (10), et visieres de « leurs bacinets. »

Cloz est une partie du bouclier, peut-être l'anse, la boucle, dans Percef. (Vol. I, fol. 25.) « Il arra- « choit les escus des *cloz* et ostoit heaulmes des « testes, etc. »

Peut-être ce qu'on appeloit *clos*, dans l'armure, étoit-il des espèces de clous ; car ce même mot *clos* signifioit clou, comme nous l'avons déjà dit, au mot *clau*. De là, on lit dans S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 209, *clos* pour clous, dans le latin *clavi*. On disoit *clos*, *cloux*, pour désigner les clous de girofle.

Safran, canelle, espicerie,
Gingembre blanc, graine, et *cloux* non
User verjus, jeune moutons.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 442, col. 4.

Et ailleurs :

Clos, saphran, graine, etc.
Ibid. fol. 206, col. 3.

Dans les Tenures de Littleton, fol. 49, on parle de fiefs assujettis à la redevance d'un clou de girofle.

(1) Au t. V de D. Bouquet, p. 279, on lit : « XIIII *clop* i furent redrecié. » (N. E.)
(2) Dans l'Hist. de la princ. de Deols, par J. Le Gogue : « De son espée tellement le frappa au pié devers le talon, que tout le temps de sa vie en va clocher, et pour ce fust appellé le *cloup* de Chauvigni. » (N. E.)
(3) « Li avugle ont recouvré le veoir, li sort l'oyr, li *glop* l'aler. » (Ms. fr. S. Victor, 28, fol. 17.) (N. E.)
(4) De là le participe *clopant*, dans la Chr. de Rains (p. 107) : « Et chemina dusques al hospital tout *clopant*, et pria pour Dieu qu'on le hebregast. » (N. E.)
(5) « Mes gens s'en vont à trois piés *Clopin-clopant* comme ils peuvent. » (La Fontaine, Fables, V, 2.) (N. E.)
(6) Voir *clochemant*. (N. E.)
(7) « Les escoliers de Dormans, fondez en *Cloz Brunel* à Paris par feu seigneur de bonne mémoire monsieur le cardinal de Beauvez. » (JJ. 106, p. 368, an. 1374.) Comparez une pièce latine de 1366, JJ. 97, p. 54. (N. E.)
(8) Voyez en ce cas le plan du collége Ste Barbe et de ses environs, vers 1480, par M. Berty. (J. Quicherat, Hist. de Ste Barbe, t. I. (N. E.)
(9) On lit encore au t. XVI de l'éd. Kervyn, p. 191 : « Ils se trouvoient bien du *clos* de Londres 24000 hommes armés de piet en cape de toutes pieces. » On lit souvent aux chartes du XIVe siècle, *clos des galées* : « Comme par nos autres lettres... ayons ottroyé à nostre très chier et feal cousin et connestable le sire de Cliçon une de noz barges laquelle vouldra choisir et prenre en nostre *cloux* des galées à Rouen. » (B. N., Chartes royales, t. IX, n. 26, 31 décembre 1381.) (N. E.)
(10) Lisez « avalé *et clos* les visières ». (N. E.)

ᴰ De là encore, on donnoit le nom de *cloz* (1), à ces petits boutons qui viennent à suppuration, et que nous appelons clous.

Bosses, *cloz*, roignes, et tranchoisons.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 206, col. 3.

ᴱ En terme de fauconnerie, ce mot désignoit une maladie des oiseaux, autrement appelée *podagre*. « Pour bien cognoistre les signes de podagre, ou « autrement nommée *cloux*, ou galles, que les « oiseaux ont ès pieds, etc. » (Fouilloux, Faucon.)

ᶠ Enfin *clos* étoit un terme de versification. Dans le recueil, MS. des Poës. d'Eust. Desch. fol. 298, on lit ce passage : « Est à savoir que virelais se font « de plusieurs manières, dont le refrain a, aucunes « fois, quatre vers, aucune fois, cinq, aucune fois, « sept ; et c'est la plus longue forme qu'il doye « avoir, et les deux vers après le *clos*, et l'ouvert, « doivent être de trois vers, ou de deux et demi. »

Il est évident que *clos*, opposé ici à ouvert, est plutôt le participe du mot *clorre*, qu'un substantif.

Les italiens et les troubadours disoient *rima clausa*, *rima cara*, d'où s'est formée l'expression *rimer en clos*, ou *en charette*, jeu de mots d'une espèce froide et misérable, mais de laquelle nos anciens auteurs faisoient usage souvent.

. . . . . . Pour rimer *en clos ou en charette*,
N'est aujourd'huy, bien le puis soutenir,
Si grand faiseur, ne si noble poëte.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 225, col. 4.

VARIANTES :
CLOS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 206, col. 3.
CLOZ. Percef. Vol. I, fol. 25, R° col. 2.
CLOUS. Felibien, Hist. de Paris, p. 168.
CLOUX. Fouilloux, Fauconnerie, fol. 84, V°.

Closage. [Intercalez *Closage*, sorte de tenure : « Uns esperons dorez de deus solz suz verge et « demie de terre en *closage*, que tient Sevestre « Morel. » (Ch. de 1293, Du Cange, II, 402, col. 2.)] (N. E.)

Closcu, *subst. masc.* Le dernier poussin (2). En Anjou, c'est le poulet qui est le dernier éclos de la couvée. (Dict. Etym. de Ménage.)

Closelet. [Intercalez *Closelet*, petit clos, au reg. JJ. 106, p. 83, an 1374 : « Comme Jehan de « Bruxeres... eust fait un petit *closelet* ou jardin. » On trouve aussi *closet* dans une pièce de 1308 : « La pièce de Carville a les apartenances,... aveques « un *closet*, prisié à vint soulz tournois de rente. » (Du Cange, II, 462, col. 2.)] (N. E.)

Closement, *adv.* Complètement ᴬ. Secrètement, étroitement ᴮ.

ᴬ Ce mot est pris dans le premier sens de complètement, en l'Ordonnance de 1359 (t. III, p. 362), concernant les arbalétriers de Paris. « Ils seront « tenuz de faire, comme à leur tour pourra escheoir, « et à chascun d'eulx, selon la constitution des « cinquantaines, et autres subsides, *closement*, et « entièrement (3). »

ᴮ *Closement* signifie secrètement, d'une façon retirée, étroitement, dans le passage suivant, où frère Jean de Rochetaille dit, en parlant du faste du clergé de son temps : « Saint Silvestre ne che- « vauchoit point à deux cens, n'a trois cens che- « vaux, parmy le monde : mais se tenoit simplement « et *closement* à Romme ; et vivoit sobrement « avecques ceux de l'Eglise. » (Froissart, liv. III, page 85.) (4)

Or voelt amours, pour dames exaucier,
Qu'elle soit trop plus *closement* gardée.
Froissart, Poës. MSS. p. 299, col. 2.

Closerie, *subst. fém.* Enclos. Ce mot se dit encore en Anjou et en Touraine, et s'entend particulièrement des enclos plantés de vignes (5). (Voy. Du Cange, au mot *Clausaria*.)

Closier, *subst. masc.* Clos ᴬ. Gardien, cultivateur du clos ᴮ.

On se sert encore de ce mot, en ce sens, en Anjou et en Touraine (6). L'on prononce *closier*, et le paysan *clousier*.

ᴬ Dans le premier sens de clos, voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Closarius*.

Car riens ne croissoit au *closier*,
Qui n'endourast trop mieulz qu'osier,
Foeille, et flourette.
Froissart, Poës. MSS. p. 45, col. 2.

ᴮ Dans le second sens de gardien (7), cultivateur du clos, voyez Du Cange, Ibid. et les Dict. de Borel et de Cotgrave. On a nommé *closier*, le fermier du clos. « Pierre l'apostre vendist son heritage à mais- « tre Hugues de Gaignant, qui se mit en saisine, et « en possession : le *closier* (8) qui avoit encore quatre « ans à tenir la terre, s'en complaignit, en cas de « saisine et de nouvelleté. » (Grand Cout. de Fr. livre II, p. 152.) « Le portrait de ma cour est telle-

(1) Mais alors *cloz* dérive de *clavus*, non de *claudere*. « Les vulgaires appellent les charbons *clouds*, parce que la matiere d'iceux cause douleur semblable comme si un *clou* estoit fiché à la partie. » (Paré, XXIV, 36.) (N. E.)
(2) On dit plutôt *culot*. (N. E.)
(3) On lit dans une charte de 1317, au cartulaire 21 de Corbie : « Avons vendu... toute la terre que nous aviemes et poiesmes avoir à Belle,... soit en cens, en rentes, en terres araules,... et *closément* et entierement sans rien excepter. » (N. E.)
(4) Comparez édition Kervyn (t. XI, 256). Il a aussi le sens de expressément : « Et par espécial Perrot le Bernois... estoient nommés estroitement et *closement*, en la ditte chartre. » (XIV, 260.) (N. E.)
(5) « Ils n'avoient point de terres ni de seigneuries, methairies, *clozeries*, borderies. » (Carloix, II, 17.) (N. E.)
(6) Cet emploi remonte au moins au XIVᵉ siècle : « Lequel Bertier avoit certaines vignes et un pressoir en Vaux les Orliens, et comme il eust entendu que son *closier* ou mettoier avoit vendu certaine quantité de vin. » (JJ. 97, p. 385, an. 1367.) (N. E.)
(7) Ce n'est parfois qu'un concierge qui *clot* la porte : « Ilz se bouterent en un hostel de l'abbaye de Sᵗ Vast d'Arras en la dite ville de Bailleval et fermerent la porte dudit hostel,.,. et vint Jaquemart Picq *closier* dudit hostel. » (JJ. 150, p. 367, an. 1396.) (N. E.)
(8) On lit dans la Rose (v. 2839) : « Mes uns vilains qui grant honte ait, Près d'ileques repost s'estoit : Dangiers ot nom ; si fu *closiers* Et garde de tous les rosiers. » De même au *dit de Poissy* de Christine de Pisan : « Du lieu où lavande Croist et rosiers, A grant foison, sans façon de *cloisiers*. » (N. E.)

« ment baillé à mon *clousier*, qu'il m'en doit une « bonne vache. » (Moyen de Parvenir, p. 412; Ibid. page 173.)

On a aussi nommé *closier*, le propriétaire du clos, et c'est en ce sens qu'il doit s'entendre, dans les vers suivans :

> Par tout ce temps, ay servi au *closier*,
> De mon povoir, tant que suis enviellis,
> Sanz riens avoir, et sanz prendre loier.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 13, col. 4, et fol. 14, col. 1.

On disoit au féminin *cloziere*. Voy. Cretin, p. 16, où il nomme Adam et Eve *clozier* et *cloziere* du « terrestre vergier », c'est-à dire du paradis terrestre.

VARIANTES :

CLOSIER. Froissart, Poës. MSS. p. 45, col. 2, 71.
CLOZIER. Cretin, p. 16.
CLOUSIER. Faifeu, p. 41 et 42.

Closin, *subst. masc.* Clôture. Suivant l'éditeur, c'est le sens de ce mot, dans ce passage : « Qui est « trouvé non avoir renclos les lieux qui doivent « *closin* dedans le temps commandé, chet en « amende de soixante sols parisis. » (Bout. Som. Rur. page 860.) L'éditeur assure qu'on lit *cloison*, dans le MS.

VARIANTES :

CLOSIN.
CLOSON. Jurain, Hist. du comté d'Aussonne, p. 25.

Closser, *verbe*. Ce mot subsiste encore pour exprimer le cri de la poule qui couve et mène ses poussins.

VARIANTES :

CLOSSER, CLOUSSER (1). Oud. Dict.
CLUCHER.
GLOCER, GLOSSER. Oudin, Dict.
GLOUSSER. Nicot et Oudin, Dict.

Clostre, *subst. masc.* Clos, enclos.

> Puisqu'il demeure en si beau *clostre* (2)
> Com veci, c'est un grant seignour..
> Froissart, Poës. MSS. page 6, col. 1.

Closture, *subst. fém.* Clôture [A]. Préciput [B].

[A] Nous disons encore *clôture*, dans le premier sens ; mais nous remarquerons qu'on appeloit, autrefois, droit de *closture* (3) un droit que percevoit le roi sur la vente des bestiaux. « Recepte du droit « de *closture* que le Roy a accoustumé de prendre, « chascun an, à Moustiers : néant, pour ce que « durant l'année de ce present compte, n'a eu « aucunes bestes vendues au dit lieu. » (Compte de 1540, cité par Du Cange, au mot *Claustura*) (4). Quant à l'orthographe *closure*, on lit, dans la vie de Louis III, duc de Bourbon, p. 292 : « Il me semble « qu'il est bon que nostre logis soit clos d'aucune « matiere légère, car Sarrazins ne combattent fors « (hormis que) a cheval ; dont dirent les seigneurs : « Monseigneur, vous dictes bien, et suffira de peu de « *closure*, et fut dit, par les Genevois, qu'il suffisoit « la *closure* de cordes que l'en saisit d'une mer à « l'autre, à enclorre le siége (5). » On a dit : « Après « la dite *closure* et ligature du dit sac. » (Bout. Som. Rur. p. 679.)

[B] *Cloture*, dans quelques coutumes (6), signifioit le préciput, l'enceinte, l'enclos du principal manoir, *préclôture*, en d'autres pays (7). (Voy. Du Cange, au mot *Præcipuitas*.)

VARIANTES :

CLOSTURE. Du Cange, au mot *Clostura*.
CLOUSTURE. Cretin, p. 27.
CLOTURE. Orth. subsistante.
CLOSURE. Gloss. de l'Hist. de Paris.

Clot, *subst. masc.* Trou [A]. Fosse [B].

[A] En Anjou (8), ce mot signifie trou en général. (Mén. Dict. Etym.)

[B] En Languedoc, c'est une fosse à enterrer les morts. (Dict. Etym. de Ménage.)

Clote. [Intercalez *Clote*, chambre voûtée : « Jehan Hardi commença à querir par ledit hostel « ladite Thomasse, tenent en sa main un baston, « et en la querant par les paroiz et *clotes* dudit « hostel, où il faisoit jà bien oscur. » (JJ. 131, p. 37, an. 1387.)] (N. E.)

Clotir, *verbe*. Blottir. On disoit autrefois *se clotir*, pour se cacher dans un trou. (Dict. Etym. de Ménage.)

Clotiz, *subst. masc.* Clôture, enceinte, barrière.

> .... Quant mais ne porrons soffrir le fereis
> Qu'aurons bien estroez cez escuz et croissis
> N'ert honte de fouir ça, très qu'an cest *clotiz*
> Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 174, V° col. 1.

(Voyez ci-dessus CLODIS.)

Clou, *subst. masc.* Clou [A]. Gouvernail [B].

[A] Ce mot subsiste sous cette orthographe. Nous ne l'employons ici que par rapport aux anciennes expressions dans lesquelles il entroit.

[B] Nous remarquerons cependant, auparavant,

(1) « Ils *cloussent* comme les poulles. » (Paré, Animaux, 25.) C'est encore la forme génevoise ; en Berry, on dit *crousser*. (N. E.)
(2) On lit aussi dans les Chroniques (II, 259) : « Il alèrent petyer le parvis et le *clostre* tant qu'il fuissent rappelé. » De là le dérivé *clostré* : « Il ardi un grant monastère de Frères-Preceours *clostré*. » (VIII, 20.) (N. E.)
(3) *Cloison* a le même sens. (N. E.)
(4) « In computo domanii comitatus Pontivi. » (Du Cange, II, 388, col. 1.) (N. E.)
(5) M. Chazaud (p. 233) édite : « Messeigneurs, vous dites bien : il me semble qu'il est bon que nostre lougeis soit clos d'aucune ligière *cloisure*, car Sarrazins ne combatent fors à cheval. » Dont dirent les seigneurs : « Monseigneur, vous dites bien, et aussi le voulions nous dire, et souffira de pou de *cloisure*. » Et fut dit des Gennois qu'il souffisoit l'*encloisure* faire de cordes que l'en chainsist (*var*, qui ençaindroyent) d'une mer à autre, à enclourre le siege [d'Auffricque]. » (N. E.)
(6) Coutume de Troyes (art. 4) ; Coutume de Vitry (art. 55). (N. E.)
(7) On lit à l'art. 95 de la Coutume de St Jean d'Angely : « Es *préclotures* sont compris les domaines joints, contigus, et adjacens à l'hotel ou manoir pris ou élu par le fils aîné, ou qui le represente, sans evidente separation, soit de murailles, fossez, chemins ou cours d'eau, sauf et réservé les moulins détreignables et fours à ban, les revenus desquels, supposé qu'il soient assis en et au dedans des *préclotures*, se précomte comme l'autre revenu des successions ; et au regard des fuies et garennes, si elles sont au dedans des *préclotures*, le fils aîné les a par préciput et advantage. » (N. E.)
(8) En Poitou, on dit *cliot*. (Favre, Glossaire, p. 90.) Voyez aussi Du Cange, II, 402, col. 3. (N. E.)

que ce mot a été pris pour le gouvernail d'un navire, comme le mot latin *clavus* dont il dérive, et qui signifie à la fois un clou et un gouvernail. On lit dans l'Hist. de la Toison d'Or, Vol. II, f° 171 : « Le gouverneur de la nef qui as perdu le *clou* (1), « et le compas, et la conduite de la nef. »

Passons aux anciennes expressions remarquables (2) :

1° On disoit *la Saint Clou*, pour la fête d'un des clous qui percèrent les pieds de N. S. (Chronique S. Den. T. II, fol. 55.)

2° Nous disons encore, cela ne vaut pas un *clou*, pour exprimer que cela vaut peu de chose : cette acception du mot *clou* se trouve dans le Blason des Faulces amours, p. 364.

Dieu plus offense,
Moins il y pense ;
N'en donne un *clou*.

3° *Ficher clou en soleil.* Il faut lire en l'œil, comme dans un passage à peu près semblable de P. J. de Saintré, rapporté sous le mot *clau*. Cette expression, prise au figuré, signifioit offusquer, aveugler. « Flatterie est ennemye de toute vertu, « et tant est perilleuse qu'elle *fiche le clou en soleil* « de celuy à qui elle parle. » (Histoire de la Tois. d'Or, Vol. I, fol. 17.)

4° On disoit d'un brave chevalier : « Ce fut le « *clou* à qui tout honneur, toute prouesse, toute « largesse, et toute gentillesse pend. » (Percefor. Vol. I, fol. 157.)

5° *Cloud affecté* étoit une espèce d'arme pointue, aiguisée, mise au nombre de celles qu'il étoit défendu de porter : « Toutes armes appointées, « *clouds affectez* (aiguisez) arbalestes, harquebuses « soient deffendues, sur l'amende de vingt sols « parisis. » (Cout. Gén. T. I, p. 456.)

6° *A clou et à cheville*, expression adverbiale, pour signifier solidement (3). (Voyez Contredits de Songecreux, fol. 146.)

VARIANTES :

CLOU. Orth. subsist.
CLOUD. Oudin, Dict.

Clouage, *subst. masc.* Collectif de clous. (Voy. Cotgrave et Oudin.) « Le dit louagier est tenu d'en- « tretenir les bastimens de *clouage* et placcage, « etc. » (Cout. de Langle. — Nouveau Cout. Gén. T. I, p. 308.)

Clouatier, *subst. masc.* Cloutier. (Voyez Rab. T. II, p. 243.)

Clouchier, *subst. masc.* Clocher. On a dit proverbialement : « *Clouchier* de Rhodez ; campano « de Mande, egleyse d'Alby ; comme aujourd'hui en « France chœur de Beauvais, nef d'Amiens, portail « de Rheims. » (Favin, Th. d'Honn. T. I, p. 426.)

VARIANTES :

CLOUCHIER. Favin, Th. d'honn. T. I, p. 426.
CLOCHIER. Coquillart, p. 150.
CLOCHEZ, *plur.* Mém. de Du Bellay, T. VI, p. 391.

Clouement, *subst. masc.* L'action de clouer. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Clouer. [Intercalez *Clouer*, au sens de fermer : « Environ l'eure de jour *clouant.* » (JJ. 208, p. 194, an. 1481.) Voyez aussi Raynouard, lexique Roman, II, 409, col. 2.)] (N. E.)

Clouet, *subst. masc.* Petit clou. (Monet, Cotgr. Dict. — Epith. de M. de la Porte.)

Clouettière. [Intercalez *Clouettière*, charge de clous : « La somme qui porte *clouettiere*, .III. den. » (Cart. de Corbie, Du Cange, II, 382, col. 1.)] (N. E.)

Cloueure, *subst. fém.* Ornement de clous.

On disoit *haute cloueure*, pour désigner les gros clous dont on armoit quelques armures, à la différence de celles qui n'étoient que *demi-cloées*. On lit, dans un inventaire d'armures, cité par Du Cange, au mot *Armatura* : « Uns pans et uns bras de « roondes mailles de *haute cloueure*... Item une « barbiere de *haute cloueure* de chambli. . Item « une testière de *haute cloueure* de mailles rondes. » Et plus bas : « Item une couverture de mailles « rondes *demy cloées* (4). »

VARIANTES :

CLOUEURE, CLEURE. Modus et Racio, MS. fol. 289, V°.

Clouque, *subst. fém.* Poule qui couve. Mot du patois gascon (Dict. de Borel, 1re add. — Voyez ci-dessus le mot CLOSSER et ses orthographes.)

Clousure. [Intercalez *Clousure*, clos : « Je « Jehanné de Travazay... advouhe à tenir... mon « lieu, courtillaige, vergiers, *clousures*. » (Ch. de 1405, Reg. des fiefs du comté de Poictiers ; Du Cange, II, 385, col. 2.)] (N. E.)

Clousseuse, *adj. au fém.* Qui glousse. C'est le sens propre. De là on a dit : *poule clousseuse*, pour une poule qui couve. (Oudin et Cotgrave. — Voyez ci-dessus CLOSSER, CLOUSSER.)

Clouzeau, *subst. masc.* Diminutif de clos. « Il « est deffendu mener pasturer bœufs, vaches, etc., « es vignes, gaignages, *clouzeaux* (5), vergers, plants « d'arbres, etc. » (Cout. d'Orléans, Cout. Gén. T. I, p. 957.)

(1) « Dieu tient le *clou* du gouvernail, pour tourner leurs efforts à exécuter ses jugémens. » (Calvin, *Instit.*, 160.) (N. E.)

(2) Coquillart (Droits nouveaux) : « On le met à un sac à part, et le laisse-t-on *pendre au clou.* » D'Aubigné (Hist., I, 261) : « Les katholiques se plaignoient de ce que Montauban, Sancerre, etc., faisoient compter *les cloux de leurs portes* aux garnisons qu'on leur envoyoit. » (N. E.)

(3) Pasquier écrit en ce sens : « Il sembloit que cette ordonnance, tant de fois réitérée, eut esté, comme l'on dit, fichée à *cloux* de diamans. » (Liv. III, p. 237.) G. Chastelain écrit aussi (Chr., II, ch. XXXI) : « Le comte de Charolois qui estoit jeune et vert, et dur malement à ployer, les [villes de la Somme] eust pu tenir *à fer et à cloux*, en non tost les restituant à la premiere demande. » (N. E.)

(4) Edition Henschel, II, 398, col. 3. (N. E.)

(5) Ce mot subsiste comme nom de lieu : *Les Clouzeaux* (Vendée). (N. E.)

Clud. [Intercalez *faire clud*, conclure :

Il argue, saut et conclud,
Et de tel drap *fait* souvent *clud*,
Que qui li diroit que pas n'est
De tel couleur, tost seroit prest
De tenchier et de fulminer.
Guigneville, Pélerin (Du Cange, II, 408, col. 2).

Rapprochez la deuxième citation sous *clus*.] (N. E.)

Clus (1). Voici deux passages où nous trouvons ce mot :

Qui belle femme a, je conclus
Qu'il soit jaloux, ou s'il n'est sage
Car, comme on dit, les vis sont *clus*,
De culz qui portent beau visage.
Contred. de Songecreux, fol. 47, R°.

. . . . soit conclus,
Affin que tu n'en parles plus,
Qu'au sac soys mis pour faire *clus*.
Ibid: fol. 161, R°.

Clustriaus. [Intercalez *Clustriaus*, haillons :

D'un ort et viel burel vestue
Ratasselé de *clustriaus*...
Ch'est celle qui ratasselée
N'a ainsi, con vois, et clistrée.
Guigneville (Du Cange, II, 404, col. 2).] (N. E.)

Clypsedrie, *subst. fém.* Clepsydre. C'est une horloge d'eau. (Dict. de Cotgrave.)

Coac, *subst. masc.* Coassement. Cri des grenouilles. (Cotgrave et Oudin, Dict.) On a employé ce mot comme terme burlesque, pour signifier c'en est fait, suivant le Gloss. de Marot (2). (Voy. ci-après Coaxer.)

Coacquereur, *subst. masc.* Terme de pratique. Celui ou celle qui acquiert conjointement avec un autre. (Voyez Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 516.) « La femme de l'acquereur est entendue *coacqueresse*, ou faire l'acquest pour la moitié, quoiqu'elle « ne paroisse point au halm, ou transport, etc. » (Cout. de Bergh. S. Winox, au Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 514.)

Coacquisition, *subst. fém.* Terme de coutumes. Acquisition faite conjointement avec quelqu'un. (Voyez Cout. de Cassel, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 715.)

Coaction, *subst.* (3) Contrainte. (Duchesne, Gén. de Chatillon, p. 46, tit. de 1247.)

Coadjuteur, *subst masc.* Ce mot subsiste ; mais les applications suivantes sont remarquables (4) :

1° Enguerrand de Marigny est appelé *coadjuteur et gouverneur du royaume*, dans la Chroniq. de St Denis, T. II, fol. 144, V°. Dans la Contin. de la Chron. fr. ms. de Nangis, an 1313, on lit *cogiteur*, au lieu de *coadjuteur*.

2° *Coadjuteur de la cour* étoit autrefois un titre d'une signification très-générale, comme aujourd'hui celui de conseiller du roi. Il étoit en usage à la cour des anciens ducs de Bourgogne : « Voulons, « constituons, ordonnons que tous nos notaires, « tabellions et *coadjuteurs* de nostre cour, soient « francs de nostre scel, et registre. » (Etat des Offic. des D. de Bourg. p. 305.)

3° *Coadjuteur des ambassadeurs.* Espèce d'office auprès des ambassadeurs. Bassompierre, en 1626, écrivit à M. le marquis d'Effiat, pour le remercier de ce qu'à sa considération, il avoit fait donner une pension de deux mille livres à *monsieur coadjuteur des ambassadeurs*. (Ambass. de Bassompierre, T. I, p. 148.)

4° *Coadjutor* est employé comme terme féodal, dans ce passage, où ce mot est mis en opposition à *jointenant*. Selon Littleton, on appelle *jointenants*, ceux qui possèdent en commun un héritage qui leur a été inféodé à vie seulement : « *Jointenants* sont, « si come home seisie de certain tenements, et « confeosse deux, trois, ou quater tenement à eux « pur terme de lour viez, ou a terme d'ans vie, « force de quer feossement, ou ley, ils sont seisies ; « tielx sont jointes. » (Tenur. fol. 61.) Ce mot désignoit aussi ceux qui, après avoir ôté à un autre la possession d'un héritage dans lequel ils avoient chacun un droit réel, s'accordoient pour en jouir par indivis. Ceux qui étoient sans droit réel et qui n'avoient qu'une action personnelle s'appeloient *coadjutors*. Voici le passage : « Item, si deux, ou « trois, etc., desseisont un auter d'ascun terres, ou « tenements à lour use demesne (usage propre) « donques le disseisors sont jointenants ; mais s'ils « disseisont un auter, à l'use d'un de eux, donques « ils ne sont jointenants. Mes celuy a que use le « diss : (dessaisissement) est fait, est sole (tenant), « et les autres n'ont riens en le tenancie ; mais « sont appellés *coadjutors* (5) à le diss : etc. » (Ibid. fol. 62.)

VARIANTES (6) :

COADJUTEUR. Orth. subsistante.
COGITEUR. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1313.

Coadunation, *subst. fém.* Assemblée. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

Coage, *subst. masc.* Entretien des quais et pavés^A. Droit pour cet entretien^B.

^A Le premier sens de ce mot est déterminé par le

(1) De *clausus* ; comparez *inclus*. On lit au Glossaire 7692 : « Frustum, *clut*. » (N. E.)

(2) Si c'est une imitation d'Aristophane, *coax* serait mieux. L'onomatopée française est *couac* : « Le renard d'une vistesse soudaine empogne la grole, la quelle ne seut tenir aucune contenance que de faire *coua*. » (Palissy, 88.) (N. E.)

(3) On lit dans Oresme (Ethique, 50) : « Et est contraire à volenté, c'est assavoir necessité de *coaction*. » (N. E.)

(4) Dans Froissart, il a le sens de complice (t. IX, p. 182) : « Tel ribaudaille que il estoient n'euissent jamais osé entreprendre avoir occis si hault homme, se il n'euissent des *coadjousteurs* et soutenteurs en leur emprise. » (N. E.)

(5) C'est le sens du mot dans une charte de 1292 (Du Cange, II, 406, col. 2) : « Avons especiaument establi, oblegiés toutes nos possessions... audit Wiart ou à ces *coadjuteurs*, en tel maniere que se nous defailliens ou paiement de ladite rente. » (N. E.)

(6) On trouve au testament de J. de Meung (v. 829) : « Puisqu'il sunt as prelaz per et *coadjutors*, Des princes et du pueple pere et executors. » N. E.)

passage suivant : « Pour cause que l'on remarque « la fausseté des *coages* des ruës, suivant l'ancien « usage, qu'elles vont à rien, et enfin deviendroient « inaccessibles, etc. » (Cout. de Langle, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 311.)

² Le second sens est déterminé par cet autre passage : « Nous avons octroyé que le pavement et les « quais de la dite ville, et les issues soient mises « en tel état par quoi euls, et leurs gens puissent « bonnement leurs marchandises chargier, et « déchargier, sans payer aucun *caage*, etc. » (Ord. T. V, p. 243.) On lit *coage* (1), au T. III, p. 576. (Voy. la note sur cet endroit, et Du Cange, au mot *Platagium*.) On lit *caiage* dans une citation, ibid. au mot *Kaagium*, et *quaiage*, dans les Mém. de Sully, T. X, p. 228.

De ce mot se sont formés ceux d'*écouage* et *escouage*, dont nous parlerons en leur lieu.

VARIANTES :

COAGE. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 311.
CAAGE. Ord. des R. de Fr. T. V, p. 343.
CAIAGE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Kaagium*.
QUAIAGE. Mém. de Sully, T. X, p. 228.
QUAYAGE.

Coagiers, *subst. masc. plur.* Commissionnaires. « Ce sont les commissionnaires aux Echelles « du Levant, sous les consuls des nations. » (Dict. Etym. de Ménage.) On lit *coagis*, dans le Dict. du Commerce.

Coaille, *subst. fém.* Grosse laine. Borel le dérive de *quouë* (2), queue, parce que la plus mauvaise laine est celle de la queue des moutons. (Voy. Dict. de Corneille.) Léon Trippault, dans son Celthell. dit que c'est un mot du Berri.

VARIANTES :

COAILLE, QUOAILLE. Borel, Dict.

Coaine, *subst. fém.* Couènne. (Oudin, Cur. fr. et Dict. de Cotgrave.)

Le bacon sent, si s'esbahi,...
La *coanne* vit nerçoier.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 38, R° col. 2.

De là, *couaine*, pris pour peau en général, a donné lieu à cette expression : *être de plaine couaine*, pour être en embonpoint.

Si sont de plaine *couaine*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 69, V° col. 2.

VARIANTES :

COAINE. Cotgrave, Dict.
COANNE. Fabl. MSS. de S. G. fol. 38, R° col. 2.
COUAINE. Oudin, Dict.
COUANE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 4, R° col. 2.
COUANNE. Oudin, Dict.
QUANE. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 126.

Coar, *adj.* Lâche, poltron, timide (3). Ce mot subsiste sous l'orthographe *couard ;* mais il est du bas usage. Le duc de Bretagne, ennemi de Louis XI, l'appeloit *le roy couart* (4). (Hist. de Marie de Bourg. p. 130.)

Mauvais *couarz*, ce dit la letre,
Ne se doit d'amors entremetre.
Ovide de Arte, MS. de S. G. fol. 97, R° col. 3.

« Qu'y a t'il plus monstrueux que d'estre *couard* « à l'endroict des hommes, et brave à l'endroict de « Dieu. » (Sag. de Charron, p. 490.) « Le chevalier « doubtoit forment d'approcher le lict, comme « fait le vrai amy qui doit estre hardy en ses pen- « sées, et *couard* en ses faitz. » (Percef. Vol. III, fol. 131.) On trouve dans le Mercure de septembre 1733, p. 1978, ces deux vers léonins, qu'un curé champenois du XIVe siècle inséra dans son livre d'église. Il parle des Picards :

Isti Picardi non sunt ad prœlia tardi ;
Primo sunt hardi, sed sunt in fine *coardi*.

On disoit *couart, et hardi*, pour signifier tous, tout le monde.

Ces sage, hardi, ou *couart*.
G. Guiart, MS. fol. 216, R° (5).

Voici quelques proverbes sur ce mot :

1. Auprès du feu *couards* tiennent gros termes.
J. Marot, p. 38.

C'est-à-dire qu'ils parlent haut, qu'ils font les braves, tant qu'ils ne courent aucun danger, et que personne ne les peut entendre.

2. Mieux vaut *couard* que trop hardy.
Dict. de Cotgrave.

3. Trop courageux, trop *couardi*
Ne sont mie fort, ne hardi.
Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauv. fol. 49.

4. Amant doivent être, tant vous en di,
Couart de fet, et de penser hardi.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 134, R° col. 1.

5. Amors fet hardis mains *couars*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 134, R° col. 2.

6. De ce qu'on dist, oublié ne l'ai mie
Que *couars* homs n'aura jà belle amie.
Froissart, Poës. MSS. p. 56, col. 2.

On lit *court*, dans le Rom. de Rou, MS. p. 60, et nous avons employé ci-dessous cette orthographe. Nous pensons cependant que c'est une faute de copiste, et qu'il faut lire *coard*. L'auteur de ce roman dit ailleurs *coarder*. (Voyez ce mot ; voyez aussi ACOARDI ci-dessus.)

VARIANTES (6) :

COAR.
COARD. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 177, V° col. 1.
COARZ.
COARS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 344, V° col. 2.
COART. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, f° 102 bis, V° col. 1.
COHARD. Le Jouvenc. MSS. p. 154 (7).
COHASTRE. Contred. de Songecreux, fol. 104, V°.
CHOARZ, *plur.* Poës. MS. av. 1300, T. I, p. 490.

(1) « Leurs gens puissent bonnement leurs biens et marchandises charger et descharger de nuit et de jour sans payer aucune *coage*, ne platage, ne autre chose quelle qu'elle soit. » (N. E.)
(2) Ou plutôt de la forme *coe*. On dit aussi *écouailles*. (N. E.)
(3) C'est un dérivé de *cauda :* le chien peureux marche la queue basse. (N. E.)
(4) *Couart* est le nom du lièvre au Roman de Renart. (N. E.)
(5) C'était encore une sorte de tenanciers : « Les hommes, que l'en appelle les *couarz*. » (Recogn. feud. de Veteri-ponte, an. 1366, Du Cange, II, 252, col. 1.) (N. E.)
(6) On lit dans la Chanson de Roland (v. 888) : « Pur tut l'or Deu ne volt estre *cuard*. » (N. E.)
(7) On lit dans Roncisvals (p. 71) : « Mais li *cohart* n'i auront jà pardon. » (N. E.)

COUWART. Froissart, Poës. MSS. fol. 188, col. 2 (1).
COUART. Hist. de Marie de Bourg. p. 130.
COUARS. Chans. fr. du 13e siècle, MS. de Bouh. fol. 361.
COUAR.
COUARD. Orth. subsistante.
COUARDI, plur. G. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel.
COURT. Rom. de Rou, MS. p. 60 (2).

Coarcter, *verbe*. Contraindre, gêner. (Voyez Dict. de Cotgrave.) « Le survivant est tellement lié « et *coarcté*, qu'il ne peut vendre, charger ne aliener, etc. » (Cout. d'Arras, Cout. Gén. T. II, p. 671.)

Coarder, *verbe*. Faire le poltron. Proprement, rester à la queue, du mot *coe* ou *coue* ci-dessus, d'où dérive aussi *coar* ou *couard*.

Plusieurs d'eus d'aller là s'atirent,
Qui n'ont talent de *couarder*.
G. Guiart, MS. fol. 298, R°.

Ja n'en verrez un *coarder*;
Nul n'a de mourir poour,
Se mestier est, pour vostre amour.
Rom. de Rou, MS. p. 307.

Sa tiere tint bien, et garda,
C'onques de rien n'i *couarda*.
Ph. Mouskes, MS. p. 314.

La quarte prist Hoel en garde,
Avec Valvin, qui ne *couarde*.
Rom. de Brut. MSS. fol. 94, V° col. 1.

On a dit : « Ne *couardés* de crainte, mais soyez « sourds aux dangers. » (Lett. de Pasquier, T. III, p. 589. — Voyez ACCOUARDIR ci-dessus.) (3)

VARIANTES :

COARDER. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
COUARDER. Rom. de Rou, p. 307 ; Blanch. fol. 178.

Coardie. [Intercalez *Coardie*, couardise :

Que par lui soit *coardie* pensée.
Robiaume, p. 138.

On avait déjà dans la Chanson de Roland (v. 1647) :

Unkes n'amat cuard ne *cuardie*.

Au XIIIe siècle, on a *couardie* (Berte, 114) :

Et fu mere Rolant, qui fu sans *couardie*.] (N. E.)

Coaxante, *adj. au fém.* Qui coasse. On a dit *grenouille coaxante*. (Epith. de M. de La Porte.)

Coaxer, *verbe*. Coasser. « Une vallée dicte où « les greneuilles ne *couacquent* point. » (Merlin Cocaie, T. I, p. 170.)

VARIANTES :

COAXER. Cotgrave, Dict.
COUACQUER. Merlin Cocaie, T. I, p. 170.

Cobbir, *verbe*. Ecraser, écacher. « Elle luy « *cobbit* toute la teste, si que la cervelle en tumba. » (Rabelais, T. IV, p. 58.) En Anjou et en Touraine, on dit d'un fruit meurtri ou pourri qu'il est *cobbi*. La Quintinie dit *cotti*, et Ménage cite *coffi*. (Orig.) Borel et Corneille, qui le copient, définissent mal *cobir* par confire. Proprement, *cotir* ou *cottir* signifie heurter de la tête comme les moutons.

VARIANTES :

COBBIR. Rabelais, T. IV, p. 58.
COBIR. Dict. de Borel et de Corneille.
COTTIR. Tahur. Poës. p. 88 ; Nicot, Oudin, Dict.
COTIR. Labbe, Gloss. p. 487.
COFFIR. Ménage, Orig.

Cobe, *subst.* Coup (4). (La Thaumass. Cout. de Berry, p. 102.)

Cobet, *subst. masc.* Petit coup. Ce mot a été appliqué au coup de cloche, pour le tintement de la première messe. De là, on dit, dans quelques lieux, *messe coupetée* pour messe tintée. « Si le « juge donne deffault contre aucun, avant le *cobet* « sonné, le dict deffault sera revoqué. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 336. — Voyez COBETER, COPPETER.)

VARIANTES :

COBET. La Thaum. Cout. de Berry, p. 336.
GOBET (5).

Cobeter, *verbe*. Heurter, frapper à petits coups, tinter (6). Ce mot, qui vient du grec *κόπτω*, frapper, s'est dit particulièment des cloches, pour les sonner à petits coups, tinter. Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, ordonna, par son testament, qu'on diroit une « messe *copetée*, par 30 coups », en l'honneur des trente deniers, pour lesquels fut vendu N. S. (Godef. Annot. sur l'Hist. de Ch. VI, p. 634 (7), et une « messe *coppetée* de 15 coups, en l'honneur « des Quinze Joyes de N. Dame. » (Ibid. p. 635.)

VARIANTES :

COBETER, COPTER, COPPOTER, COUPETER.
COPTER. Oudin, Nicot, Dict.
COPPETER. Godefr. Annot. sur Ch. VI, p. 634.

Cobillon. [Intercalez *Cobillon*, nasse : « Aux « fosses aux poissons trouvés... ung tramaire, ung « *cobillon*, ung abliere. » (Inv. de 1511 aux mines de Corbie, Du Cange, II, 407, col. 2.)] (N. E.)

Cobles, *subst. masc. plur.* Jeu. A Bourges, le jeu des osselets, suivant Le Duchat, sur Rab. T. I, p. 142, note 31 (8).

Cobourgeois, *subst. masc.* Conbourgeois (9). (Voyez Cout. du pays de Franc. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 611.)

(1) On lit dans Quesnes de Bethune (Romancero, p. 109) : « En chantant veuil prier le roi de France Que ne croie *couart* ne losengier. » (N. E.)
(2) Enfin on lit dans Thomas de Cantorbery (56) : « Tost funt del buen malvais e del hardi *cuart*. » (N. E.)
(3) Le mot est dans la Chanson de Roland (v. 1107) : « Mal seit de l' coer ki el piz se *cuardet*. » Et dans Roncisvals (p. 17) : « Tel sort li cuers puisqu'il weut *coarder*. » (N. E.)
(4) C'est un bout de corde joint à la ralingue de la voile. (N. E.)
(5) On lit au t. III des Preuves de l'Hist. de Bretagne (col. 426, an. 1482) : « Au son de la grosse cloche par douze appeaulx et *gobets*. » Au testament de François, duc de Bretagne (1449), on a un dérivé : « Le plus gros sain ou cloche dudit moustier estre sonné par douze coups et *gobeteis*, l'un coup distant de l'autre. » (N. E.)
(6) Le battant ne frappe alors qu'un côté de la cloche. (N. E.)
(7) La citation est de 1403. Au testament de Louis, duc d'Orléans, on lit au t. XII du Gallia Christiana (col. 204, an. 1403) : « Laquelle messe se *coppetera*, chascun jour *trente coups* par long traict à la grosse cloche. » (N. E.)
(8) *Coble* est une solive : « Tigna magna et grossa... ut indè fierent postes et trabes vocatas *coblès*. » (JJ. 168, p. 324, an. 1415.) (N. E.)
(9) C'est aujourd'hui un armateur associé. (N. E.)

Cobre, *subst. masc.* Acquisition. Mot du patois d'Auvergne. (Du Cange au mot *Cobrancia*.)

Cocage, *subst. masc.* Terme de forêts. « Her-« bage, paturage, bois mort, *cocage* (1), septimage, « fenage, droit du forestier de Bretagne. » (Morice, Hist. de Bretagne, pref. p. XII.)

Cocaingne. [Intercalez *Cocaingne*, dispute, combat de *coqs*, d'après Du Cange: « Le traversiers... « jurra seurs Saintes Evangiles... que il, ne se « commans, n'arrestera ne ne fera arrester ledit « naviel ou naviax de l'église dou Gart pour cause « de *cocaingne*, ne pour faire anui ou domage à « esciant. » (JJ. 50, p. 41, an. 1313.)] (N. E.)

Cocancheux. Ce mot, employé dans les ordonnances de police, est une corruption de l'expression ancienne *coqs en jeu*, dont on se servoit autrefois pour signifier ceux qui font métier de soutenir des jeux défendus et d'y primer. C'est en ce sens qu'on dit encore le *coq d'une paroisse*, pour le premier d'un lieu.

Cocantin, *subst. masc.* Volant. Dans le patois du Maine. (Dict. étym. de Ménage.) Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 150, le dérive de *cocq*, parce que autrefois on se servoit de plumes de coq pour faire des volans.

VARIANTES :

COCANTIN. Le Duchat, sur Rab. T. I, p. 150.
COCQUANTIN, Rabelais, T. I, p. 150.

Cocard, *subst. masc. et adj.* Fou [A]. Sot, imbécile [B]. Vain, fier, présomptueux, étourdi [C]. Coquin, lâche [D]. Galand, coquet [E].

Ce mot, dans le sens propre, signifie vieux coq. On l'employoit, au figuré, quelquefois en bonne part, mais plus ordinairement comme injure.

[A] *Cocard* semble avoir signifié originairement un fou, parce que les fous portoient une plume de coq à leur bonnet. De là, *sage coquart*, pour fou sage, dans Coquillart, page 92. On disoit au féminin *coquarde*, pour folle, comme il paroît par ce passage :

> Et se tu prens à ces poins garde,
> Combien que je soie *coquarde*,
> Je sçay bien que mieulx t'en seras.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 513, col. 2.

[B] Ce mot s'est pris aussi pour sot, imbécile, dans les vers suivans :

> Mais s'un homme a trois cens livres de rente,
> Tant soit *cocart*, chascun sera parez
> En dissimulacion,
> De li faire grant honnoration.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 213, col. 4.

[C] Ce mot a été employé pour vain, fier, étourdi, présomptueux. On a dit, en parlant des Romains, que « leur gloire, ou plustost sottise a esté si « *coquarde*, qu'il leur a semblé que leur république « avoit une majesté si luisante, etc. » (S[t] Jul. Mesl. Hist. p. 191.) Le même auteur, après avoir parlé de l'ambition démesurée du comte de Bason, ajoute qu'Ermengarde, sa femme, « étoit aussi *coquarde* « que lui ». (Ibid. p. 48.) On voit, par ces passages, que *coquard*, au féminin, avoit les mêmes sens qu'au masculin.

Coquart semble mis pour étourdi, dans ces vers, où l'auteur dit, en parlant des amoureux :

> ... J'ay veu qu'il faut qu'on actende,
> Qu'on supplie, qu'on y despende,
> Qu'on se contente d'un regard
> Et puis après, quelque *coquart*
> Me vient oster ma prebende.
>
> Chasse et Departie d'amours, p. 163, col. 1.

[D] On a mis ce mot pour coquin, lâche, dans cet autre passage :

> Et s'il en dit que je soye *coquars*,
> Et que je deusse estre preux, et hardis,
> Je voy assez plus vivre les couars
> Que ceulx qui vont contre les annemis.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 215, col. 4.

[E] Enfin, ce mot se prenoit en bonne part pour galand, coquet.

> ... Benefices,
> Et tous seculiers offices
> Estoient donnez aux bons,
> Non pas aux *coquars*, et nices (2).
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 68, col. 2.

1° Remarquons cette expression *veau coquart* (3), pour signifier un jeune sot, dans Rabelais, T. IV, page 97.

2° On a nommé *bonnets à la coquarde* « un ancien « bonnet fort lourd, où il y avoit derrière un rebras « doublé de frise, dans lequel rebras, il entroit jus-« qu'à une demie aune de drap. Louis Guyon qui « donne cette description des anciens *bonnets à la « coquarde* (4) ajoûte qu'il vit, un jour, à Paris, un de « ces bonnets qui pesoit quatre livres dix onces. » (Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 129, note 8.) S[t] Julien, après avoir dit que Charles de Bourbon, « pour couvrir sa calvitie, avoit usé de faulses per-« ruques », ajoute : « Depuis le mesmes sieur, et « avec luy le capitaine Bayard laisserent les faulses « perruques, et userent de coiffes, avec des borre-« letz, comme en usent les filles des villes : chacun « se meit à les suivre, au port des coiffes : sinon « ceux qui aimoient mieux porter des bonnets à « l'arbaleste, ne differant quasi que du ruban de « ceux *à la coquarde*. » (S[t] Jul. Mesl. Hist. p. 188.)

3° *Maistre coquart* semble s'être employé comme un terme de familiarité, peut-être d'ironie, par le duc de Nemours, qui commandoit à la bataille de Ravennes. « Le dit sieur de Nemours vint au bas-

(1) Il vaudrait mieux écrire *socage*. (N. E.)
(2) Coquillart a écrit dans ce sens : « Plusieurs *coquarts* sont bien en point, Et ne sauroient finer de quoy Payer la façon d'un pourpoint ; Ils n'ont d'argent ne peu ne point. » (N. E.)
(3) De là ce proverbe dans Cotgrave : « Mieux vaut l'ombre d'un sage vieillard que les armes d'un jeune *coquard*. » (N. E.)
(4) On lit déjà dans le Spécule des pécheurs, écrit en 1468 : « L'accouchée est dans son lit, plus parée qu'une espousée, coiffée à la *coquarde*, tant que diriez que c'est la teste d'une marotte ou d'une idole. » Au XVI[e] siècle, c'était un bonnet masculin dérivé du chaperon et nommé *coquarde*, de la patte découpée en crête de *coq* qui le garnissait jadis. Ce fut la coiffure des Sganarelle au XVI[e] siècle. (N. E.)

« tard (de Chimay), et lui dit : et, puis *maistre* « *coquart* y suis-je demeuré, comme vous disiez ? « me voici encores. » (Mém. de Rob. de la Mark, Seig[r] de Fleur. MS. p. 134.)

VARIANTES (1) :

COCARD.
COCART. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 211, col. 4.
COCQUART. Fabri. Art. de Rhétor. fol. 152, R°.
COQART. Contred. de Songecr. fol. 172, R°.
COCQUARD. Oudin, Dict.
COQUARD. Contred. de Songecr. fol. 170, V°.
COQUARDE, *fém.* S. Jul. Mesl. Hist. p. 48.
COQUARS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 215.
KOKART. Froissart, Poës. MSS p. 134, col. 1.
QUOCART. Rabelais, T. IV, p. 97 ; Bor. 1[res] add.
COUCARD. Loyer des Folles Amours, fol. 319.
COQUILLARD. Cotgrave, Dict., et Villon, p. 106.
COQUILLART. Id. ibid.

Cocardeau, *subst. masc.* Diminutif de cocard. Ce mot est employé dans les mêmes acceptions que le mot *coquart*, dont il est formé.

VARIANTES :

COCARDEAU.
COQUARDEAU. Contred. de Songecreux, fol. 152, R°.
COQUARDEAULX, *plur.* Ibid. fol. 127, R°.

Cocarderie, *subst. fém.* Folie, sottise. Ce mot vient de *cocard* ci-dessus.

> Et pour ce est grant *cocarderie*,
> A ceuls qui teles nopces font.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 498, col. 2.

« C'est à luy extrême *coquardise* de juger de ce « qui se passe son sçavoir. » (S[t] Jul. Mesl. Hist. p. 266.)

VARIANTES :

COCARDERIE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 498, col. 2.
COCARDIE, COQUARDIE.
COQUARDISE. Path. Farce, p. 59.

Cocasse, *subst. masc.* Coquille [A]. Ustensile de cuisine [B] (2).

[A] On a dit, au premier sens, *cocasses de limas* (3), pour coquilles de limaçons. (Rem. Belleau, fol. 74.)

[B] *Coquasse* est un ustensile de cuisine, dans Rabelais. « Les paëlles, paëllons, chauldrons, « *coquasses*, liche frittes, etc. » (T. IV, p. 75.) Peut-être cet ustensile avoit-il la forme d'une coquille. C'est vraisemblablement le même que la *casse* ou *quasse* à longue queue, dont le nom est connu dans quelques cantons de la Bourgogne.

VARIANTES :

COCASSE. Remy Belleau, fol. 74, R°.
COCQUASSE.
COQUASSE. Rabelais, T. IV, p. 75.

Cocatrix. [Intercalez *Cocatrix*, crocodile :

> Li *cocatrix* est beste fiere,
> Et maint ades en la riviere
> De ce fleuve que Nil a non.
> Bestiaire (Du Cange, II, 407, col. 3).

Voyez aussi la description singulière qu'en donne Brunetti Latini dans son Trésor de Sapience. Joinville a traversé l'Egypte sans voir les crocodiles ou sans penser à les décrire. Furetière en fait un basilique fantastique, habitant les puits et les cavernes. En Poitou, c'est un œuf gâté à la ponte (Favre, Gloss., p. 91).] (N. E.)

Cocautier, *subst. masc.* Héritier. C'est ainsi que ce mot est expliqué dans un ancien titre de fondation. (Voyez titres de Touraine, Rec. C. p. 209.)

Il seroit peut-être plus naturel de l'interpréter dans le sens que présente le mot *cocaution* ci-dessous, en ce que les héritiers, en acceptant une succession, deviennent garants solidaires des dettes contractées par celui à qui ils succèdent.

Cocaution, *subst. fém.* Terme de pratique. Celui qui est caution avec un autre. « L'une des « cautions qui est obligée *in solidum* avec un autre « peut avoir son recours sur ses *cocautions*, chascun « pour son contingent. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 520.)

Coc en pleu. [Intercalez *Coc en pleu*, aux Miracles de Notre-Dame (Du Cange, III, 467, col. 2 :

> A grant peines l'avons eu,
> Moult faiseit le *coc en pleu*,
> Li papelars, li ypocrites.] (N. E.)

Coche, *subst. fém.* (4) Entaillure [A]. Truie [B]. Ce mot se dit encore, en ces deux sens, en plusieurs provinces.

[A] Pris dans la première signification, on l'appliquoit autrefois à l'entaillure qui étoit faite dans un arc pour y recevoir la flèche, d'où l'on a dit *encocher*, et *sajette encouchée*, pour une flèche mise dans la coche. (Lanc. du Lac, T. II, fol. 121. — Voy. Ménage, Orig.)

On lit figurément, en parlant des flèches de l'Amour :

> Li penons font les apparois,
> La *couche* ajoste le conseil (5).
> Pirame et Thisbé, MS. de S. G. fol. 98, R° col. 1.

Une *coche* en Touraine et en Anjou, *hoche* en Normandie, à Lyon est l'entaillure qu'on fait sur les morceaux de bois qu'on nomme à Paris *taille de boucher*.

Coche, dans les Essais de Montaigne, T. I, p. 422 (6),

(1) On lit au XIII[e] siècle, dans Girart de Rossillon (v. 3177) : « Bien me tiens pour *quoquart*, quant à moi veulx partir ; Es-tu donc mes paroilz ? » (N. E.)

(2) Aujourd'hui *cocasse* est adjectif et désigne les gens étranges et ridicules. (N. E.)

(3) « De rouges limaces Et d'autres dans les creux de leurs tendres *cocasses*. » (N. E.)

(4) Il vaudrait mieux distinguer pour *coche* quatre sens différents : 1° Voiture ou bateau ; 2° femelle du porc ; 3° entaille ; 4° outil de chapelier ou barre de bois. On lit dans Renart (v. 14088) : « Un petit, vers terre, s'approche, En sa main tint une grande *coche* ; Tel me donna delez l'oreille, La teste en oi toute vermeille. » (N. E.)

(5) « Mes moult orent ices cinq floiches Les penons bien fais et les *coiches*. » (La Rose, v. 928.) — « Et doit-on tenir la *coche* de la sayette entre le doit qui est emprés le paulx et l'autre doit d'emprés. » (Modus, fol. 58.) Au figuré, on écrivait : « Lequel a mis maintz motz en *coche* et mainte parole glosée, Et fait souldre mainte reproche entre la simple et la rusée. » (N. E.)

(6) « Quelle gehenne ne souffrent elles, guindées et sanglées, a tout de grosses *coches* sur les costez ? » (N. E.)

désigne les marques que laisse sur la chair un corps de jupe trop serré.

On a dit, en prenant *coche* dans la signification d'entaillure, mais en l'étendant au figuré :

1° *Ferme en coche*, pour invariable, immuable :

L'ordonance de Dieu qui est parfaite
Doit demourer estable, et *ferme en coche*.
Geofr. de Paris à la suite du Rom. de Fauv. fol. 55.

2° *Cheoir en coche*, pour tomber dans le piége.

J'auray de luy, s'il *chet en coche*,
Un escu, ou deux pour ma peine.
Path. Farce, p. 79.

3° *Retourner en coche*, dans un sens à peu près semblable, pour retomber dans l'entaillure, retourner à ses habitudes. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 208.)

4° *Coche* s'est aussi pris dans un sens obscène, par Faifeu, p. 62, mais toujours relativement à sa signification d'entaillure.

* En Auvergne, en Normandie, on appelle encore *coche* (1) la femelle du cochon, la truie. On peut voir sur cette acception Du Cange au mot *Cocha* 3.

VARIANTES :
COCHE. Oudin, Nicot, Dict.
COICHE. Borel, Cotgrave, Dict.
COUCHE. Pirame et Thisbé, MSS. de S. G. fol. 98, R° col. 1.
COUSCHE. Modus Racio, fol. 139, R°.

Coche, *subst. masc. et fém.* Voiture (2). Ce mot, qui est aujourd'hui masculin, ne signifie plus que les grandes voitures publiques. Autrefois, c'étoit le nom de celles que nous appelons carosses. Amyot, dans sa traduction des Morales de Plutarque, T. II, p. 339, appelle *coche* le char d'Hippolyte. On peut voir, sur l'étymologie de ce mot, La Porte, dans ses Epithètes, et Ménage, Orig.

Coche, dans nos anciens auteurs, est indistinctement féminin ou masculin. Nicot le suppose masculin et Oudin féminin. (Voyez les Marg. de la Marg, fol. 365, V° ; Mém. de Montluc, T. I, p. 512 ; Du Cange, au mot *Cocha*.)

Coche à la ferraroise étoit une espèce de voiture dont parle Rabelais, T. V, p. 109. « Lictiere, je ne « sais combien, et quelques *coches à la ferraroise*, « pour ceulx qui vouldroient aller hors à l'estat. »

Cocher, *verbe*. Faire une entaille [A]. Encocher [B].

[A] Le premier sens de faire une entaille est le sens propre de ce mot :

Arbalestiers vont quarriaus prendre...
Aucuns d'eus, pleins d'enging ou d'art
Près des fers à coutiaus les *cochent*.
G. Guiart, MS. fol. 279, V° (3).

[B] De là, *cocher* s'est dit pour *encocher*, mettre la flèche dans l'entaillure d'un arc.

Arbalestriers leurs quarriaus *cochent*.
G. Guiart, MS. fol. 283, V°.

Cochet, *subst. masc.* Jeune coq [A]. Coq d'un clocher [B] (4).

[A] Voyez sur la première signification de jeune coq, les Dict. de Nicot, Rob. Estienne, Monet, Oudin, etc. Nous disons encore *cochet* (5), dans ce sens.

[B] Nous citerons quelques exemples du mot *cochet* et des orthographes dans le sens de coq d'un clocher : « Abbatit la croix, et le *cochet*. » (Journ. de Paris sous Charles VI et VII, en 1443, p. 195.)

. . . . . . Qui son convent
Ne tient, mais la torne souvent,
Ainsi que le *coichet* au vent.
Al. Chart. Poës., Le liv. des 4 Dames, p. 638.

Froissart, parlant de la fortune, dit :

Plus tost est tournée
Qu'un *koquet* au vent.
Poës. MSS. p. 241, col. 1 (6).

Eust. Deschamps semble distinguer *coché* et *cochelet*. Il emploie le premier pour jeune coq (Poës. MSS. fol. 440 (7)), et le second pour coq d'un clocher. (Ibid. fol. 314, col. 2.)

[C] Ce mot, sous l'orthographe *cochet*, paroît difficile à expliquer dans ce passage (8) :

« En fevrier, et en mars, ils vont aux viandis, « aux chatons des saules, et courdes, aux bleds « verds, et dedans les prez au *cochet*, et aux bou- « tons du mort bois, comme chevrefueil, bouleau, « et leurs semblables. » (Fouilloux, Vén., fol. 28.) (9)

VARIANTES :
COCHET. Journ. de Paris sous Ch. VI et VII, p. 195.
COCHÉ. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 440, col. 2.
COICHET. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ventilogium*.
COQUET. Des Perriers, Contes, T. II, p. 128.
KOQUET. Froissart, Poës. MSS. p. 241, col. 1.
KOKÉS. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 975.
COCHELET. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 314, col. 2.
KOKELET. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 175, R°.

Cochois. [Intercalez *Cochois*, filet : « Certaines « nasses ou *cochoiz* pour prendre les poissons. » (JJ. 158, p. 52, an. 1403.)] (N. E.)

(1) « Or est en cest fossé cheü, Tot mort aussi comme une *coche*. » (Renart, v. 30081.) — « Tousjours troussé comme une *coche*. » (Archer de Bagnolet.) (N. E.)

(2) On lit dans d'Avila, qui écrivait en 1553 : « Un chariot couvert qui se nomme en Hongrie *coche* ; le nom et l'invention sont de ce pays. » L'origine serait alors le hongrois *kotczy*. Le mot nous vint par l'Italie et s'appliqua aux bateaux : « Tant qu'à l'entour du monde Sa *coche* vagabonde Neptune conduira. » (Du Bellay, VIII, 11, recto.) Jusque là on avait en ce sens dit *coque*, du latin *concha* : « Quand on apperceut la maniere des dits Anglois, les François vaillamment allerent à eulx, les uns à bateaux et les autres à petits *coques*. » (J. des Ursins, ch. VI, 1405.) (N. E.)

(3) T. II, p. 292, v. 7572 (16553) de l'édition. (N. E.)

(4) Au *Livre des Métiers* (244), c'est un coche d'eau : « Se il avoit sa navée ou son *cochet*. » (N. E.)

(5) « N'a pas grant sapience enclose En moi, quand si petite chose Con est un *cochet*, m'a boulé. » (Renart, v. 5557.) (N. E.)

(6) Comparez De Laborde, Emaux, II, 217. (N. E.)

(7) « Et la creste de deus *cochés*. » Au fol. 4, on lit aussi : « Vieille poule à jeune *cochet*. » (N. E.)

(8) Ed. Favre, fol. 21, verso. (N. E.)

(9) Enfin le *cochet* était un présent en argent, en viande ou en vin, fait par les nouveaux mariés à leurs compagnons le soir de leurs noces ; « Jehan Grigois estant en la ville de Azy sur Marne ou bailliage de Vitry,... en laquelle avoit unes noces ; et quant vint vers la nuit, ycellui exposant et lesdiz compaignons d'un acort se mirent ensamble pour aller querir le *cochet* de l'espousée, si comme il est accoustumé à faire en plusieurs lieux ou païs. » (JJ. 121, p. 144, an. 1382.) On lit encore au reg. JJ. 163, p. 263, an. 1409 : « Icellui Oudin demandoit un *cochet*, qui par la coustume du lieu est deu en tel cas aux compaignons de la ville qui sont à marier. » (N. E.)

Cochon, *subst. masc.* Pourceau [A]. Insecte [B].

[A] Ce mot, qui subsiste dans le premier sens de pourceau, ne peut nous fournir, par rapport à cette acception, que quelques anciennes façons de parler. On disoit :

1° *Manger le cochon ensemble*, pour tramer, méditer quelque chose ensemble. (Oudin, Dict. et Curios. fr.) Henri IV, écrivant à M. de Rosny et parlant de huit personnes qui étoient dans les finances, semble faire allusion à cette façon de parler. « Ces messieurs là et cette effrenée quantité « d'intendans qui se sont fourrez avec eux, par « compere et par commere, ont bien augmenté les « grivelées, et *mangeans le cochon ensemble* (1), ont « consommé plus de quinze cens mille écus. » (Mém. de Sully, T. III, page 8. — Voyez ci-après Grivélée.)

2° *Rapeller le cochon*, pour retourner à son premier propos. (Oudin, Cur. fr. et Dict. de Cotgrave.) « Puisque chascun a fait son compte, et que je suis « la derniere, par faute de compagnons, je vais « *rapeller le cochon*. » (Des Acc. Escr. dijonn. fol. 56.)

3° *Les cochons de Norges*, village auprès de Dijon, sont passés en proverbe dans la Bourgogne, comme les ânes de Bruges. (Voyez Journ. de Verd. février 1756, p. 120.)

[B] Dans quelques éditions de Rabelais, au ch. XIII du livre V, on lit *cochon* (2), pour la *calandre*, insecte qui mange le froment. C'est encore le nom qu'on lui donne en Bourgogne. Dans les anciennes éditions de Pantagruel, on lit *cosson*. (Voyez Le Duchat, sur Rabelais, T. V, p. 57, note 8.) On dit *gusano* en espagnol.

Cochonner, *verbe.* Faire bonne chère, bien traiter. « L'hoste n'espargna rien pour *cochonner* « et traiter friandement son monsieur. » (Contes d'Eutrap. p. 234.)

Cochonnet, *subst. masc.* Sorte de jeu. *Le cochonnet va devant.* Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 142, dit que c'est un « jeu de boule (3), ou de palet, « auquel l'endroit où s'arrête la boule, ou le palet de « celui qui joue le premier, sert de but pour lui-« même, et pour les autres. »

Cochonnière, *subst. fém.* Truie. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Cocilla. Un charlatan, après avoir vendu ses drogues, fait une conjuration en ces termes : « *Cocilla* en aussia que Tabeneia que natalicia volus « polus Laudate primé meuré ni a tel con le pain « ni sols ni pez l'abaie est riche et plentissimus « haranc. » (Erber. ms. de S. G. fol. 99.)

Cocodril, *subst. masc.* Crocodile.

VARIANTES :

Cocodril. Cotgrave, Dict.
Cocodrille. Oudin, Dict.

Cocontractant, *subst. masc.* Terme de coutume. Celui avec qui on contracte. (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 514.)

Cocouz. [Intercalez *Cocouz*, rendu par Salebrosus, au Gloss. lat.-fr. 521.] (N. E.)

Cocq. [Intercalez *Cocq*. Les *cocqs* servaient aux jeux des écoliers au XIVe et au XVe siècle, au nord comme au midi de la France : « En ce karesme « entrant... à une feste ou dance que l'en faisoit « lors d'enfans pour la jouste des *cocqs*, ainsi qu'il « est acoustumé [en Dauphiné]. » (JJ. 134, p. 37, an. 1383.) On lit aussi au Livre rouge d'Abbeville, fol. 214, v°, an. 1458 : « Sur le descord et différend « meu... entre le maire et eschevins d'Abbeville et « les doyen et le cappitle de l'église de S. Vulfram,... « lesdites parties sont d'accord en la maniere qui « s'ensuit : c'est assavoir que lesdiz doyen et « cappitle accordent que doresenavant ilz souffre-« ront et consentiront, que cellui qui demourra « roy de l'escolle, le nuit des Quaresmiaulx, « apporte ou fache apporter devers le maieur de « laditte ville ou camp S. George, le *cocq*, qui « demourra ledit jour ou autre victorieux, ou « autre *cocq* ; et que ledit roy presente au dit « maieur, pour d'icellui faire le cholle en la ma-« niere accoustumée. » Le reg. JJ. 84, p. 278, an. 1355, nous explique ces dernière mots : « Petierunt a magistro Erardo Maquart magistro « scolarum ejusdem villæ de *Rameru*, quatenus « liberaret et traderet eis unum *gallum*, quem, « sicut dicebant, idem magister scolarum debebat « eis die ipsa [carniprivii] ut jacerent baculos ad « *gallum* ipsum, more solito, pro eorum exhilara-« ratione et ludo. » En Alsace, on conserve encore le *güllertanz*, la danse du coq.] (N. E.)

Cocq-limoges. [Intercalez *Cocq-limoges*, faisans : « Le suppliant et Jehan Baudelot dirent qu'ilz « iroient veoir dedans le bois des Sars du lieu de « Sorel, se l'on y trouveroit aucuns qui chassaissent « aux *cocq-limoges*, autrement nommez faisans. » (JJ. 184, p. 189, an. 1451.)] (N. E.)

Cocque, *subst. fém.* Souche. Ce mot est employé plusieurs fois en ce sens, dans la Cout. de Landrechies. « Pour avoir fait faire plusieurs laignes de « *coques* (4), et de laignes (pieces de bois) de quesne, « devant la forest. Pour avoir encore fait faire, par « Jean Heut frère de Beaurepair, et autres plusieurs « laignes de brances de *coeques* de quesne, sur la « carriere de Valenciennes entour du parcque..... « condamné le dit Germain en amende arbitraire de « six vingt livres blancs. » (Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 269.)

Le mot *coque* est encore en usage en Bourgogne pour désigner les souches qui sont restées dans un

(1) Les soldats ont aujourd'hui le parler moins crû ; ils disent « manger la grenouille. » (N. E.)
(2) C'est aussi un insecte qu'on trouve dans les lentilles. (N. E.)
(3) C'est la petite boule qui sert de but. (N. E.)
(4) On disait aussi *choque*. (Voir ce mot.) (N. E.)

bois mal coupé. Le Picard prononce *choque*, pour souche, et le Normand *chouque*.

VARIANTES (1) :

COCQUE. Oudin, Dict.
COQUE. Nicot, Dict.
CHOQUE. Mot picard.
CHOUQUE. Mot normand.

Cocquecigrues, *subst. fém.* C'est ainsi qu'on appelle les coquilles des hérissons de mer. Corneille, Dict., donne ce nom à un poisson nommé *clyster* qui n'existe point. Il y a une plante appelée *coccygria*, en françois *fustet*, dont la graine est fort petite, relativement à l'arbrisseau (2). (Falcon.)

VARIANTES :

COCQUECIGRUES. Rabelais, T. IV, p. 137.
COQUECIGRUE. Le Duchat, T. I, p. 197, note 4.

Cocqueron, *subst. masc.* Sorte d'insecte.

> Je voudrois bien qu'il fut remplis
> De *cocquerons*, et de fourmis.
>
> Rec. des Dev. amour. p. 94.

Cocquet. [Intercalez *Cocquet*, caque : « Ung « tonnelet ou *cocquet* d'allés, VIII^xx. loyens pour le « *cocquet*, doit IIII. den. » (Péage de Peronne, an. 1295, Du Cange, II, 167, col. 3.)] (N. E.)

Cocté, *partic.* On a dit un livre « escript de « lettres de note bien *cocté* ». (Invent. des livr. de Charles V, art. 317.)

Cocu, *subst. masc.* Mari dont la femme est infidèle [A]. Celui qui rend la femme infidèle [B]. Cheval maigre [C]. Coucou, oiseau [D]. La primevère, plante [E]. Jeu [F].

[A] Nous n'avons plus conservé ce mot que sous l'orthographe de *cocu* et dans sa première signification, qui n'est pas la signification propre et que nous ne plaçons ici avant les autres que parce qu'elle subsiste. On peut voir, sur l'étymologie de ce mot, Ménage, Spelman, Du Cange, les Serées de Bouchet, liv. I, p. 78 ; les Div. Leç. de Du Verd. p. 498, etc. ; soit qu'il vienne de *coucou*, comme le veut Ménage ; de *cucurbita*, comme le prétend Spelman ; ou du mot *cous* redoublé, comme l'indique Du Cange. Il y a longtemps qu'il sert dans notre langue pour désigner les maris malheureux. On en trouvera d'anciens exemples dans nos vieux dictionnaires, dans des Acc. Contes de Gaulard, fol. 35, V° ; dans la Nef des Fols, fol. 39, R°, etc., etc. On lit dans une citation de Du Cange, au mot *Cugus* :

> Ce fu li *kugus* de pute aise.

[B] Ce mot servoit aussi pour désigner celui qui rendoit une femme infidèle à son mari ; et l'acception étoit plus juste, en dérivant le mot *cocu* de *coucou* ; car le coucou va pondre dans le nid des autres oiseaux (3). On prenoit autrefois ce mot dans ce double sens. « Non seulement ceux qui abusent « des femmes d'autruy, mais aussi les maris abu- « sez, sont appellez *cocus*, de sorte que ce nom « étant actif, et passif, et commun à tous les deux, « nous pouvons dire *cocu cocuant*, et *cocu cocué*. » (Div. Leçons de Du Verd. p. 500.)

[C] Un cheval qui n'a point de croupe, s'est aussi appelé *cocu*, par un misérable jeu de mots, *qui n'a qu'os au cû* (4).

[D] Le mot *cocu* et ses orthographes ont aussi désigné l'oiseau que nous nommons coucou. (Voy. Nicot, Oudin. — Du Cange, au mot *Cugus*, etc.)

> . . . . . . D'oysel n'ay chanson, ne glay,
> Seulement que le chant du *cucu*.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 157, col. 1.

[E] Le nom de *cocu* a été donné à la plante que nous appelons primevère, ou *brayes de cocu*. De là, cette allusion qu'Eust. Deschamps fait à cette plante, lorsqu'il fait dire à une femme résolue de se venger des infidélités de son mari :

> Je luy feray, sans jardiner,
> Avoir *cucus* en son mesnaige,
> Si j'en puis nullement finer.
>
> Poës. MSS. fol. 335, col. 3.

[F] *Jouer au cocu*, est jouer au hère, selon Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 187, note 8 (5).

VARIANTES :

COCU. Orth. subsist. Du Cange, au mot *Cugus*.
COQUU. Budé, des Oiseaux, fol. 119, R°.
COQUE HUS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 515, col. 3.
CUCU. Ebatement de Geomancie, MS. du R. n° 7651.
QUQU. Gloss. du P. Labbe.
KUQUS. Du Cange, Gloss. lat, au mot *Cugus*.

Cocu, *adj.* Cornu. C'est en ce sens que Rabelais, T. III, page 78, donne à Diane l'épithète de *coqüue*.

> . . . . Longue teste, et *cocus*,
> Yeulx de perdriz, et nez de chahuant
> Groin de pourcel, long coul, comme une grue.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 221, col. 4.

Cocu signifie cornu, dans le proverbe suivant : « A l'enfourner on fait les pains *cocus*. » (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

COCU. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 221.
COQU. Rabelais, T. III, p. 78.

Cocualique, *adj.* Qui tient du cocu. « Se tient « en la niaise, et vrayment *cocualique* bonté de « leurs maris. » (Apol. pour Hérodote, p. 186.)

(1) Dans Froissart, *cocque* a le sens de coquille et vient de *concha* : « Ils lui fireit présens de sis lux que l'on avoit mis en deux *cocques*. » (X, 449.) (N. E.)

(2) En Normandie et en Berry, c'est le nom de la bugrane gluante. Voyez plus bas *coquefague* et *coquelourde*, que donne E. Deschamps ; *coquefredouille*, relevé par Cotgrave. (N. E.)

(3) On lit dans Bouchet (Serées, I, 78) : « Il fut dit qu'on appelloit un homme marié *cocu*, qui avoit une femme impudique, d'un bel oiseau qu'on appelle le *cocu*, les autres l'appellent couquon, ainsi nommé de son chant ; et pour ce que ce bel oiseau va pondre au nid des autres oiseaux, estant si sot qu'il n'en sauroit faire un pour luy, par antithèse et contrarieté on appelle celui-là *cocu*, au nid duquel on vient pondre, c'est-à-dire faire des petits. » (N. E.)

(4) Notons encore ce jeu de mots de Brantôme (Dam. Gal., I, 135) : « Encore faut-il estimer ces dames qui elevent ainsy leurs maris en biens, et ne les rendent *coquins* et *cocus* tout ensemble. » (N. E.)

(5) La forme primitive est *cous* : « Sui-je mis en la confrerie Saint-Ernol, le seignor des *cous* Dont nus ne puet estre rescous, Qui fame ait... » (La Rose, 9167.) Elle répond à *cucus*, pour *cuculus*, coucou, dans Isidore de Séville. (N. E.)

Cocuce, *subst.* Nom factice d'un pays imaginaire.

Tel conte d'Audigier, qui en set pou :
Mais je vos en dirai trusqu'à Harou :
Ses peres tint *Cocuce*, un païs mou
Ou les gens sont en merde jusques au cou.
Rom. d'Audig. MSS. de S. G. fol. 65, V° col. 2 et 3.

Cocue, *subst. fém.* Femme dont le mari est infidèle [A]. Cigue [B].

[A] Ce mot, dans sa première acception, paroît avoir été forgé par Doneau, auteur de la comédie intitulée *la cocue imaginaire*. Il dit à la fin de la préface de cette pièce : « Je pourrois ici vous parler du mot *cocue*, dont je me suis servi : mais je crois qu'il n'en est pas besoin, d'autant que nous sommes dans un temps où chacun parle à sa mode. » (Hist. du Th. fr. T. VIII, p. 394.)

[B] On disoit aussi *cocue*, pour ciguë. « Les prêtres d'Athenes se servoient de la cigue, ou *cocue*, en tels affaires, etc. » (Malad. d'amours, p. 199.)

Cocul (1), *subst. masc.* Coucou. En latin *tucus*. *Un oisel, cocul*, suivant le Gloss. lat. fr. de S. G., cité par Du Cange, au mot *Tucus*.

Cocusse, *subst. fém.* Capuce, capuchon.

Or ont prins habis de charretons.
Un temps fut, se leur apparusse,
Que j'eusse un coup sur ma *cocusse*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 235, col. 3.

« Item le chief S. Syméon en façon d'omme ancien ; et à une *coqusse* d'argent sur la tête fermant à une viz esmailliée, etc. » (Du Cange, au mot *Verula* (2).)

VARIANTES :

COCUSSE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 235, col. 3.
COQUSSE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Verula*.

Code. [Intercalez *Code*, mesure, au reg. JJ. 103, p. 316, an. 1342 : « Deux costerez de vin, neuf chandoille de cire codaux... Trois *codes* de chandoille de cire sur le seigneur de Richebourc. » Ce mot doit avoir le sens de coudée ; aujourd'hui, en Berry, coude se dit *code*.] (N. E.)

Codébiteur, *subst. masc.* Débiteur solidaire. Celui qui s'oblige conjointement avec un autre. (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 737.)

Codignac, *subst. masc.* Cotignac. La confection de codignac, etc., est une confiture de coins. *Codignat de four*, c'est pâtisseries, en espagnol *pastcherias*. (Oudin.)

VARIANTES (3) :

CODIGNAC. Estat et Relig. par la Place, fol. 100.
CODIGNAT. Nicot, Oudin, Dict.
COUDIGNAC. Rabelais, T. I, p. 108 (4).
COTONIAT. Rabelais, T. I, p. 160 (5).

Codinecil, *subst.* Semble une faute pour *codicile*. (Carpentier, Hist. de Cambray, p. 18.)

Codre, *subst. masc.* Coudre. (Du Cange, au mot *Codra*.) Ce mot est tiré d'un passage de la coutume de Bergerac. Poquet, add. MSS. à Laurière, dit que *codre* et *cedre* est un cerceau de tonneau. (Falconn.)

Codre, *verbe.* Coudre. D'où le prétérit *cosist*, dans S. Bern. p. 220, qui répond au latin *consuere*.

Coe, *subst. fém.* Queue. Ce mot se disoit de la queue des animaux.

De sa *coe* bat ses costez,
C'est la coustume du lion.
Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 145, V° col 3.

. . . . . . Trestuit cilz qui l'escharnirent,
Et qui sor luy *keues* pendirent,
Furent koué, et keues orent.
Rom. de Brut, MS. fol. 104, V° col. 2.

On lit *coez* et *coes*, dans le MS. de M. de Bombarde. Dans le chapitre intitulé *des Trouveures*, on lit : « De balenes trovés en nostre poer (domaine) volons que la teste soit nostre, et la *couve* à nostre compayne, selon l'ancien usage. » (Britton, Loix d'Anglet. fol. 27.) On lit *cueurs d'hermines*, faute pour *cueues d'hermines*, dans P. J. de Saintré, p. 239. « Luy, et son destrier houssés d'ung satin cramoisy, tout semé à *cueurs* d'hermines. » On disoit aussi la queue, ou *coë* d'un acte, d'une charte.

De parchemin prist un petit,
Qu'il n'y out leitre, ne escript :
Tout uni l'a séellé en chire,
Et en la *coe* (6) fit escrire
Que d'Engleterre tant auroit,
Comme le brief dedens diroit.
Rom. de Rou, MS. page 288.

1° On a dit *cueue à cueue*, pour à la queue les uns des autres. (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 220.)

2° L'expression familière : *Il n'y en a pas la queue*, pour signifier qu'il ne reste rien d'une chose, subsiste encore. On lit, à peu près en ce sens :

N'en merront au partir *coe* de lour aver.
Rom. de Rou, MS. page 109.

3° Un ancien poëte, parlant des hypocrites qu'il compare aux chiens, dit que : « Lor *cues* (nagent) en sain. » Dans le sens propre, que leurs queues nagent dans le saindoux ; au figuré, qu'ils ont de la joie, qu'ils se délectent.

Quant d'un home oent mesdire,
Grant samblant font, con un mescire,
Plus traistre sont que chain,
Et lor *cues* noent en sain.
Hist. de Ste Léocade, MS. de S. G. fol. 31, R° col. 1.

Coe (en) est une faute, dans Marbodus, col. 1644. On lit dans le MSS. de S. Victor *en Eve* (7).

(1) La forme provençale est *cogul*. (N. E.)
(2) Ed. Henschel, sous *coqucia* (II, 592, col. 2). La citation est répétée au t. VI, 784, col. 1. (N. E.)
(3) On lit au *Ménagier* (II, 5) : « Pour faire *coudoignac*, prenez des coings. » L'étymologie est coing, par l'intermédiaire *cotoneatum*. (N. E.)
(4) « S'il toussoyt, c'estoient boytes de *coudignac*. » (N. E.)
(5) « Le *cotignac* pris devant le past astraint le ventre. » (N. E.)
(6) On appelle d'ordinaire *queue* d'un acte la bande de parchemin sur laquelle est appliquée le sceau pendant : on la dit *simple*, si elle tient encore au parchemin dont elle a été séparée ; on la dit *double*, si elle se replie sur une fente pratiquée dans l'acte. (N. E.)
(7) On lit aussi au Nouv. Recueil de fabliaux et contes (I, 317) : « De ma fable faz tel defin, Que chascuns se garde de la soe [femme] Qu'elle ne li face la *coe*. » (N. E.)

VARIANTES (1) :
COE. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 145, V° col. 3 (2).
COUE. Oudin, Dict.
QUOUE.
COU. Cout. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 591.
COUVE. Britt. Loix d'Anglet. fol. 27, R°.
QUEHUE. Lett. du duc de Bourg. au s^r Dufay, p. 361.
CUE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 268, V° col. 2.
KEUE. Rom. de Brut, fol. 104, V° col. 2.
CUEUE. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 81.
CUEURS, lisez *Cueues*. P. J. de Saintré, p. 239.

Coé, *adj*. Qui a une queue [A]. Entier, non chatré [B]. Déchiré, qui est en lambeaux [C].

[A] Le premier sens, qui a une queue, est le sens propre.

> Par toz sainz, se vos i alez,
> Vos en revenroiz toz *coez*.
> Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 168, R° col. 3.

On appelle : « Commette une estoille qui com-« mée et *quouée* est. » (Chron. S. Denis, T. II, fol. 12.) On lit dans le latin de Rigord *crinita, sive caudata*.

On croyoit autrefois que les comètes annonçoient des malheurs : « J'ay cogneu plusieurs courages « esbahis, à l'occasion d'une étoille *couée*, ou « chevelue. »

Nous trouvons *coués*, pour épithète d'Anglois, dans les Epith. de M. de la Porte.

[B] Dans le sens d'entier, Marbodus, col. 1642, dit que la pierre appelée alectoire, se trouve dans le ventre du chapon qui

> Treis anz vit *coés*, pois est chiastrez;
> Tan vit ke set ans a passez;
> En son ventre trovent la piere.

[C] De là ce mot s'est dit, au figuré, pour déchiré, qui est en lambeaux :

> Si vit lor chemises *couées*,
> Qui tout entor erent nouées :
> Devant, et derriere, et en coste,
> En maint leu lor paroit la coste.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 235, R° col. 2.

VARIANTES :
COÉ. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 108, R° col. 3.
COES. Marbodus, col. 1642.
COUÉ. Nicot, Oudin, Dict.
KOUÉ. Rom. de Brut, MS. fol. 104.
QUOUÉ. Chron. S. Den. T. II, fol. 12, V°.

Coecateur. [Intercalez *Coecateur*, de *cohecare*, pour *coæquare*, répartir la taille, au t. III, p. 2, de l'Hist. de Nimes, an. 1476.] (N. E.)

Coegaux, *adj. au plur*. Egaux. (Dict. de Borel.)

Coeillir, *verbe*. Cueillir. (Voy. Molinet, p. 178.)

Coeins, *subst. masc. plur*. Couets (3). Les marins appellent ainsi certains cordages. On lit *coeins*, dans le MS. de Bombarde, au lieu d'*escuins*, qu'on trouve dans ce passage :

> *Escuins* (4) ferment, et escotés
> Et font tendre les cordes toutes;
> Vitages laschent, trez avalent.
> Rom. de Brut, MS. fol. 85, V° col. 1.

VARIANTES :
CÓEINS. Rom. de Brut, MS. de Bombarde.
ESCUINS. Rom. de Brut, MS. fol. 85, V° col. 1.

Coën, *abréviation*. Commun ou commune. On la trouve fréquemment employée dans le *Carta Magna*.

Coëne, *subst. masc*. Ce nom, dans Villehardouin, est pris par Vigénère, pour Antoine, ce que Borel approuve au mot *Coëne* (5). Du Cange, dans son commentaire sur Villehardouin, explique *Coënes*, par *Conon*. *Coenes de Bethune*, *Conon de Bethune*. (Villehard. p. 55.) Du Cange a raison. *Conon* étoit le vrai prénom de Béthune. (Falconnet.)

Coepelle, *subst. fém*. Coupelle. On lit dans le texte de Villon *crepelle*, mais la marge corrige *coepelle*. On disoit : *Fin comme argent de crepelle*, fin comme argent purifié à la coupelle, au creuset.

> Je croy qu'homme n'est si rusé,
> Fust fin comme argent de *crepelle* (6),
> Qui n'y laissast linge, et drapelle.
> Villon, p. 39.

Coëpeller, *verbe*. Coupeller. Faire passer l'or et l'argent par la coupelle. (Dict. de Cotgrave.)

Coéquation, *subst. fém*. Egalité, parité. Ce mot, aussi bien que *peréquation*, selon Pocquet, add. MSS. à Laurière, est le régalement de rente entre des frères, c'est-à-dire partition qui règle ce que chacun des contribuables doit payer. (Voyez le passage cité à l'article suivant.)

Coéqués, *adj. au plur*. Associés. Entre lesquels les contributions ont été réparties. « Si le seigneur « censier, rentier, ou leur receveur nient avoir « reçeu ce qu'ils ont réçeu des *coequez*, ou pere-« quez, et il se trouve, après le contraire, ils seront « tenus en tous les interests, pertes et dommages « de celuy contre lequel ils auront fait la dite « négation de reception de la ditte *coequation*, et « en amende envers justice. » (Cout. Gén. T. II, p. 399.)

Coer, *verbe*. Avoir une queue.

> Il avoit robe d'estanfort
> Taint en graine, de vert partie;
> Si a fait chascune partie
> A longues queues *coer*.
> Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 80, V° col. 2.

C'est-à-dire il a fait faire une longue queue, etc. (Voyez ci-dessus Coé, qui a une queue.)

Coer. [Intercalez *Coér*, *cuer*, cœur dans les deux locutions suivantes: 1° *En cuer*, cordialement : « Ossi li plus grant partie de tous ses

(1) On lit dans Roland (v. 1655) : « Blanche la *cue* e la crignete jalne. » (N. E.)
(2) On lit dans Benoît de St More (v. 15239) : « Bien m'a le nu fait en la *coe* ; Juglé m'a et envilani. » (N. E.)
(3) On nomme *couette* ou *bers* les deux poutres qui glissaient avec le navire quand on le lançait par l'avant. (N. E.)
(4) *Escuins*, comme *escuer*, signifie auvent, panneau. (N. E.)
(5) *Cuennes* (§ 377) est le cas sujet ; *Coenon* (§ 406) est le cas régime, comme si l'on disait *Chêne*, *Chênon*. En picard, *chêne* se prononce *quêne*, *caine*. (N. E.)
(6) Au Dict. de Dochez, on lit *coupelle*. (N. E.)

« chevaliers estoient *en coer* englès. » (Froissart, II, 481.) 2° *Prendre en cuer*, prendre à cœur : « Li « jones contes de Haynau avoit si *pris en cuer* « ceste guerre. » (Id., III, 255.)] (N. E.)

Coerie, *subst. fém.*

Quar li prelat trestuit ensanble
Out bien juré, riens ne dorront
S'a ceus non qui l'avoir porront
Petit donne, ne doutez mie
N'i ait aucune *coerie* (1).
Hist. de Sᵗᵉ Léoc. MS. de S. Germ. fol. 30, Rᵒ col. 3.

Coernie, *subst. fém.* Injure, honte, opprobre. De l'italien *scorno*.

Je vous ain, sans traisen,
A tort m'en portez *coernie*.
Adans li Bocus, Poës. MS. avant 1300. T. IV, p. 1414.

Coers, *subst. masc. plur.* Cour. Espace enfermé de murs faisant partie d'une habitation.

Mes elle ne s'aresta point
A nuls des *coers*, ne à l'entrée ;
Ançois est par dedens entrée.
Froissart, Poës. MSS. p. 340.

Coes. [Intercalez *Coes*, *cues*, choix : « Vous « estes à à *cués* dou partir ou dou demorer. » (Froissart, X, 441.) C'est le substantif verbal de *coesir*, choisir ; il est de formation romane, bien que le verbe soit d'origine germanique.] (N. E.)

Coesre, *subst. masc.* Mot de l'argot. Le roi nommé *le grand coesre* étoit le nom qu'on donnoit au chef des gueux ou mendians, qui faisoient semblant d'estre estropiés ou malades (2). (Voy. Sauval, Hist. de Paris, liv. V, p. 511.)

Coestron. [Intercalez *Coestron*, bâtard, au reg. JJ. 125, p. 174, an. 1384: « Que icellé ou son « *coestron* ou bastard de filz le comparroient. »] (N. E.)

Coëtes. Il faut lire *crettes*. (Voyez le texte de Villon, p. 56.)

Coetice, *subst. fém.* Fourrure. Il semble que ce soit une faute pour *létice*, dans le passage suivant. A l'entrée de Charles VIII à Paris, en 1434, le Premier Président « avoit des lambeaux sur son man« teau, à trois bandes d'or, garnies de *coetices* (3). » (Godefr. Observ. sur Charles VIII, p. 483. — Voyez Letice, Laitice.)

Coetie, *subst. fém.* Espèce de devination. « Negromantie, *coetie*, ydromantie, aeromen« tie, etc. » (Pèlerin d'amour, T. II, p. 458.) Il faudroit écrire *goëtie*, mot tiré du grec *γοητεία*, *magie*.

Coetivement, *subst. masc.* Entretien de chaleur. (Voyez Dict. de Rob. Estienne et de Cotgrave.) Ce mot paroît venir de *couette* (4), lit de plume qui entretient la chaleur.

Coetiver, *verbe*. Echauffer. Cette signification vient de couette ou coite, comme le mot précédent.

VARIANTES :
COETIVER. Oudin, Nicot. Dict.
COITIVER. Monet, Cotgrave, Rob. Est. Dict.

Coeuil, *subst. masc.* Cens (5). Ce mot est formé de *cœuillir* ci-après. *Cœuil* est le cens ; *ceuilloir* est le registre sur lequel on écrit les noms des vassaux et les cens qu'ils doivent. C'est selon cette signification qu'il faut entendre cet endroit de la coutume de Pornes, où, en parlant des divers devoirs des vassaux, on dit : « Bailler declaration, payer leur « *coeuil*, selon la valeur d'iceux fiefs, et faire toutes « autres services, droits, et devoirs à tels fiefs « appartenants. » (Cout. Gén. T. I, p. 383. — Voyez ci-après Cueil.)

Coeuvrechef, *subst. masc.* Habillement de tête [A]. Pièce de soie, de drap, etc. [B]. Ceinture, voile, mouchoir [C].

[A] Nous disons encore *couvrechef*, dans le sens d'habillement de tête des femmes de la campagne, et c'est sa signification propre. On lit dans Percef. Vol. III, fol. 15, en parlant d'un malade : « Il alla « prendre le *coeuvrechief* dont il avoit la teste affu« blée, et le tire sus ses yeux, etc. » ; et dans les Ann. de Louis XII, par d'Auton, fol. 27, Vᵒ : « J'ayme « mieulx mourir l'espée au poing à la deffense de « la muraille pour le service du roy, que languir « en mon lict, le *cuvrechief* en la teste pour na« turelle mort attendre. » (Petit. J. de Saintré, p. 577.) « Pour mieux couvrir sa face, fit mettre « son grand *cuvrechief*. » On nommoit aussi certaines coiffures de femmes des *coeuvrechiers*. Elles servoient à se mettre à l'abri du soleil.

Levés les *coeuvrechiers* plus haut,
Qui trop coeuvrent ces beaux visaiges.
Chasse et Departie d'amours, p. 225, col. 1.

C'étoit une partie de la coiffure des femmes en deuil. « Item, pour aultres freres et sœurs, on ne « porte que la barbette, et le *couvrechef* (6) dessus. » (Honn. de la Cour, MS. p. 58.)

[B] On a étendu beaucoup plus loin autrefois ce nom de *couvrechef*. On l'a appliqué, en général, à des pièces entières de soie, de drap, de gaze, de toile, probablement de l'espèce dont on se servoit pour faire des *couvrechefs* proprement dits. On lit dans les Honn. de la Cour, MS. p. 34 : « Drap (pièce d'étoffe) de fin *couvrechef*, de crespe empesé. » On en mettoit deux sur les couvertures du lit.

Dans des lettres de 1350, « le roy défend de fabri-

(1) Voici le sens des trois derniers vers : Si vous ne donnez la moindre chose à ceux qui le peuvent avoir, n'en doutez pas, il n'y a là nule honte. *Coerie* est synonyme de *coernie*. (N. E.)
(2) Voyez *chestiz*, t. III, p. 452. (N. E.)
(3) *Cotticé* se dit du champ ou de l'écu rempli de dix bandes de couleurs alternées. *Cottice* est une bande diminuée des deux tiers. (N. E.)
(4) C'est un dérivé du latin *coctus*, cuit. (N. E.)
(5) Ou taille ; c'est la forme verbale de *cueillir*, *colligere* (collecteur). (N. E.)
(6) Voyez la veuve de Jean Jouvenel des Ursins (Quicherat, Costume, 289). Sᵗ Simon écrit aussi : « Elle était sur son lit en robe de veuve bordée et doublée d'hermine, pareille à celle des duchesses veuves, et comme elles ayant le *couvre chef* (262, 7). » (N. E.)

« quer, dans la ville de Troyes, des toiles appellées « *couvrechef*. » (Ord. T. II, p. 344.) Froissart, liv. IV, p. 7, parle d'une litière « couverte d'un « délié *couvrechef de soye* (1) » ; et dans la Table des Métiers de Paris, ms. de Meinière, p. 15, on lit : « Tixerandiers de *coeuvrechefs* de soye (2). »

[C] Enfin tout ce qui, sans doute, étoit fait de ces toiles ou étoffes appelées *couvrechefs*, prenoit aussi le même nom ; de là, nous voyons ce mot désigner le voile de soie qui couvroit les enfans des grands seigneurs, depuis la tête jusqu'aux pieds, à la cérémonie de leur baptême. (Honn. de la Cour, ms. p. 58.) Pour le voile de gaze qui couvroit le visage de Jeanne, femme de Charles V, lorsqu'elle fut portée, après sa mort, à Notre-Dame : « Ung *queu-* « *vrechief* si délié que tout plainement on veoit son « visage parmi. » (Chron. S[t] Denis, T. III, fol. 37.) Pour une espèce de mouchoir, dans ce passage de Gerard de Nevers, 1[re] part. p. 83 : « La pucelle d'ung « délié *couvrechief* luy essuya le visage et la « bouche » ; et dans cette citation, qui se trouve au T. I, p. 104, de la Milice fr. du P. Daniel, et dans Du Cange, au mot *Miles* ; « Et ce fait, ung de ces « gouverneurs aura un *cuervercher* en sa main, « qu'il tendra par devant le visage, quant il sera « besoin, pour le craisier (pour cracher). » (3) On interprète à la marge *cuervercher*, mouchoir.

Enfin le mot *couvrechef* a servi à désigner une espèce d'écharpe ou ceinture. Al. Chartier, l'Esper. p. 352, parlant de la Mecque, dit : « Se dépouillent « nudz, excepté d'un petit *queuviechief* autour de « leurs rains. »

On trouve encore ce mot pour linge à barbe, dans Oudin et Des Accord, Contes de Gaulard, fol. 37, V°.

VARIANTES :

COEUVRECHEF. Froiss. L. IV, p. 7 ; Du Cange, à *Calque*.
COEUVRECHIEF. Percef. Vol. VI, fol. 124, V° col. 2.
CUEVRE CHIEF. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 261, R° col. 2.
QUEVRE CHIEF. Chron. S[t] Denis, T. III, fol. 37, V°.
CUEVRE CHEF. Hist. du Th. fr. T. I, p. 408.
QUEVRECHEF. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 427, col. 2.
CUEVRE CHIEF. D'Auton, Hist. de Louis XII, MS. fol. 27, V°.
COUVRECHEF. Orth. subsistante ; Ord. T. II, p. 344.
COUVRECHIEF. Honn. de la Cour, MS. p. 34.
CUEVRECHIEZ. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 59, V° col. 1.
CUEUVRECHIES. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 456. col. 4.
COEUVRECHIER. Chasse et Departie d'amour, p. 225, col. 1.
CUERVERCHER. Du Cange, au mot *Miles*.

Cofel. [Intercalez *Cofel*, mesure pour les grains : « Tenor costumarum villæ Murologii [Mareuil]... De « chascun cartal, un *cofel* ; et d'un dimieg cartal, un « dimieg *cofel*. » (JJ. 82, p. 101, an. 1352.)] (N. E.)

Coffe. [Intercalez *Coffe*, baquet, comme *coffin* et *coffineau*, ses dérivés : « Lesquelles femmes et « filles traveillans en ladite mare ou lavaiche pour « la nettoier,... survint sus eulx un chappellain « qui print la *coffe*, laquelle estoit toute plaine « d'eaue et la getta sus lesdittes femmes. » (JJ. 197, p. 218, an. 1472.)] (N. E.)

Coffin, *subst. masc.* Panier [A]. Coffre, cercueil [B]. Hune [C]. Etui [D]. Carquois [E].

[A] Les dictionnaires interprètent ordinairement ce mot par panier d'osier.

On nommoit quelquefois *coiffes* les paniers qu'on mettoit sur le dos d'un cheval. « Li somiers qui « porte *coiffe* doit 4. deniers, cil qui chevauche à « trousses deux deniers, etc. » (Anc. Cout. d'Orléans, « à la suite de Beauman. p. 474.)

Il y avoit aussi des *coffins* de paille, témoin ce passage : « Autres faisoient de petites tresses de « paille, de seigle battu et mouillé, pour faire des « *coffins*. » (Berg. de Rem. Belleau, T. I, p. 29.)

Il y en avoit aussi de cuir bouilli, et ce n'étoit pas toujours un panier ; c'étoit une espèce de portefeuille, comme dans Froissart :

. . . . Un *coffin*
De cuir bouilli, et fin,
Avec lettres belles, et seges.
Froissart, Poës. MSS. p. 190, col. 2, et 191, col. 1.

Coffin porter, et le cabas
Des supplications.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 354, col. 1.

[B] *Coffin* s'est employé figurément pour désigner un cercueil. « Mettre un corps en son *coffin*. » (Guilleville, liv. IV.)

[C] C'étoit comme panier ou coffre que *coffin* désignoit la hune du mât d'un vaisseau. On lit : « Li « *cofins* du mast », dans Jacquemar Gillée, Rom. du Renart. (Falconnet.)

[D] Souvent *coffin* étoit un étui. *Cofin*, *cophin*, dans le Cambresis, se dit pour étui à aiguilles, à curedents. (Falconnet.)

[E] Enfin, dans un sens moins figuré que celui de coffre, on disoit *coffis*, pour carquois, l'étui des flèches. « Fareitres qui sont *coffis* à mettre les flèches. » (Hist. de la Tois. d'or, Vol. I, f° 27.) Je ne sais ce que veut dire le nom de *mange coffin* donné à S. J. B. dans l'add. au Poës. mss. de Froissart, p. 438. (Voyez ci-après COFFINET.) (4)

VARIANTES :

COFFIN. R. Belleau, T. I, p. 29.
COFIN, COPHIN. Oudin, Nicot, Dict.
COIFFE. Anc. Cout. d'Orl. à la suite de Beaum. p. 474.
COFFIS, *plur.* Hist. de la Tois. d'or, Vol. 1, fol. 27, V°.

Coffineau, *subst. masc.* (5) Petit coffre. (Gloss. de l'Hist. de Bretagne.)

(1) M. Kervyn imprime (t. XIV, p. 20) : « Estoit la littière belle et riche et couverte d'un délié *coeuvre-chief* de soye. » (N. E.)

(2) On lit dans l'édition (p. 99) : « Quiconques veut estre teisserandes de *queuvrechiers* de soie à Paris. » Le couvrechef était un voile de tête ; le nom s'étendit bientôt à l'étoffe, dont il était tissé. Ceux de Reims étaient fort renommés : « Touailles de Reims. » (Leroux de Lincy, I, 368.)

(3) Ed. Henschel, t. IV, p. 399, col. 1.

(4) C'était aussi un terme injurieux : « Icellui Hardelet dist au suppliant ces parolles : « *Coffin*, à pou que tu ne m'as tué. » (JJ. 164, p. 356, an. 1410.) (N. E.)

(5) Ce mot est employé au sens de baquet, en Saintonge et en Poitou. (Favre, Glossaire, p. 91.) On lit au reg. 161, p. 154, an. 1406 : « Icelle femme mist laditte monnoye en un *coffineau* à mettre chandeille. » Au reg. 183, p. 44, an. 1455, c'est plutôt une corbeille : « Le suppliant osta à icellui Grangier les pommes et le *coffineau* où elles estoient. » Un ms. cité par Du Cange assure ce dernier sens (II, 447, col. 1) : « De caures ouvra et d'osieres, *Coffiniax* ouvra et paniers. » (N. E.)

Coffinet, *subst. masc.* Petit panier[A]. Petit coffre[B]. Portefeuille[C].

[A] Voyez, sur le premier sens de petit panier, les Dict. d'Oudin, de Cotgrave, et les Epithètes de M. de La Porte.

[B] De là, ce mot désignoit un petit coffre, dans ces vers :

> La dame a pris un *cofinet*,
> A son chevel, ou li joel
> Estoient, etc.
> Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 8.

[C] Ce mot est mis pour portefeuille, dans le passage suivant :

> J'avoie, adont, de cuil bouli,
> Un *coffinet* bel, et poli.
> Qui estoit longes, et estrois,
> Ou les balades toutes trois
> Mis, etc.
> Froissart, Poës. MSS. p. 189, col. 1 et 2.

(Voyez ci-dessus Coffin.)

VARIANTES :
COFFINET. Froissart, Poës. MSS. p. 189, col. 1 et 2.
Cofinet. Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 8.

Coffre, *subst. masc.* Cassette du roi, le trésor royal[A]. Terme de vénerie[B]. Fortification[C]. Bière[D]. Ce mot subsiste et même on le dit encore dans tous ces sens, mais avec quelques différences dans la construction des phrases.

[A] On dit encore *les coffres du roi*, pour le trésor du roi ; mais on ne dit plus, comme autrefois, simplement *les coffres*.

> Promis avez, sur le mois de fevrier,
> Que vous serez sa besongne ordonnans,
> Et le ferez sur les *coffres* payer.
> Eust. Desch. Poës. MSS fol. 208, col. 2.

[B] En termes de vénerie, ce mot désigne le corps d'une bête fauve dont on fait la curée. « C'est de la « sorte qu'il la faut préparer, pour leur en donner » la curée, et pour celà la couper par quartiers, « levant les épaules, et les gigots, et laissant le « *coffre* entier. » (Salnov. Vénerie, p. 285.)

[C] *Coffre* signifie encore, en termes de guerre, un logement blindé et garni d'embrasures, construit dans un fossé sec (1). Bassompierre parle d'un *coffre* qui défendoit le passage du fossé d'une place assiégée. (T. II de ses Mém. p. 308.) Mais il paroît qu'alors ces *coffres* étoient de longues caisses remplies de poudre et de résines (2). (Ibid. T. III, p. 55.)

[D] L'acception de *coffre*, pour bière, vieillit. L'auteur du poëme des Trois Maries s'en sert souvent dans ce sens. (Hist. des Trois Maries, en vers, MSS. p. 429.)

Nous citerons, outre cela, l'expression suivante : *tomber sur les coffres de quelqu'un* signifioit lui imputer une faute, la lui reprocher. On dit encore en ce sens *tomber sur le dos* de quelqu'un, dans le langage vulgaire. « Je dis à Barbaut que je ne « pouvois retourner arriere que je n'eusse mande- « ment de monsieur de Barie, et que si la ville se « perdoit, tout cela tomberoit sur mes *coffres*. » (Mém. de Montluc, T. II, p. 73.)

Voici quelques proverbes :

1° *En coffre ouvert, le juste peche.* (Dictionn. de Cotgrave.)

2° *Garde le coffre* semble s'être dit proverbialement, par allusion au conte d'une femme qui avoit enfermé son mari dans un coffre pour le corriger de sa jalousie. « Aussitost que l'on voyoit un mary « fascheux qui faisoit semblant de se courroucer, « l'on ne faisoit que dire, *garde le coffre* ; qui ser- « voit autant que le fouet entre les Suisses. » (Des Acc. Escr. dijon. fol. 41.)

Coffrer, *verbe.* Emprisonner. (Oudin, Curios. franç. ; Apol. pour Hérodote, p. 264 ; Du Cange, au mot *Arca*.)

Cofiné, *partic.* Courber. (Dict. d'Oudin.) Du verbe *cofiner*, se voûter, se courber, encore en usage en termes de menuisiers et de fleuristes (3).

Cogent. [Intercalez *Cogent*, nécessaire, aux Ord. (VI, 463, an. 1372) : « Icellui fait et mestier « [de draperie] qui est *cogent* à tout l'universel « monde, et plus est chose proffitable. »] (N. E.)

Cogié, *partic.* Forcé, obligé. Du latin *cogere*. (Voyez Nef des Dames, fol. 83.) On dit, en Anjou, *coger* pour contraindre.

Cogitacion, *subst. fém.* Pensée.

> Toute sa *cogitacion*
> Atorne en sa vision.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 203, R° col. 2.

VARIANTES :
COGITACION. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 505, col. 3 (4).
Cogitation. Oudin, Nicot, Dict.

Cogiter, *verbe.* Penser. En latin *cogitare*. (Voyez Nicot, Cotgrave, Oudin, Dict.)

Cognacion, *subst. fém.* Parenté. « Il estoit le « plus proche masle de ceste race et *cognation*. » (L'Amant ressusc. p. 23.)

> Parmi le peuple d'Israël s'en ala,
> Parmi la mer, et leur *cognacion*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 129, col. 3.

VARIANTES :
COGNATION. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 129, col. 3.
Cognation. Oudin, Dict.
Conissance. S. Bern. S. fr. MSS. p. 207. En lat. *cognatio*.

Cognefestu, *subst. masc.* Cardeur de laine. « C'est comme si je disois, avec plus de curiosité « que vous, que les *cognefestus* et cardeurs de « laine s'appelloient jadis *lanarii*, *pectinarii*, main- « tenant nous les appellons cardeurs à carduis, etc. » (Garasse, Rech. des Rech. p. 239.) « Chaussetiers, « cordonniers, lunetiers, *cognefestus*, papetiers. » (Deffense d'Est. Pasquier, p. 543.)

(1) C'est alors une sorte de caponnière. (N. E.)
(2) C'est la charpente qui soutient les terres dans une mine. (N. E.)
(3) On appelle *coffine* une ardoise convexe. (N. E.)
(4) « Le flux des *cogitacions*. » Le mot se trouve dans les traductions du XIIe siècle : « Deus de science est sire, e à lui sunt aprestedes *cogitaciuns* (Lib. psalm., p. 235) ; » mais la forme populaire est *cuizançon*, correspondant à *cuider*. (N. E.)

Coignefestu se disoit autrefois proverbialement. « Il sembloit un *coignefestu*, et qu'il ne vouloit « rien faire ny laisser faire les autres. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 72. — Voy. Curios. fr. d'Oudin.)(1)

VARIANTES :
COGNEFESTU. Défense pour Est. Pasq. p. 543.
COIGNEFESTU. Mém. de Montluc, T. I, p. 72.

Cognissable, *adj.* On disoit *faire cognissable*, pour faire connoitre. « Si fu mis ens et recueilli « des gardes, car il s'en fit *congnoissable*. » (Froissart (2), liv. II, p. 29.)

Tirez vous un peu sus fenestre,
Et je vous ferai *cognissable*,
De lui, et de ceuls de la table.
Froissart, Poës. MSS. p. 17, col. 2.

VARIANTES :
COGNISSABLE. Froissart, Poës. MSS. p. 17, col. 2.
CONGNOISSABLE. Froissart, Hist. Liv. II, p. 29.

Cogniteur, *subst. masc.* Qui connoit. On disoit en ce sens : « Dieu *cogniteur* de toutes choses. » (Tri. de la Noble Dame, fol. 30.)

Cognition, *subst. fém.* Connoissance. (Dict. de Borel et de Corneille.)

Cognoissamment, *adv.* Avec connoissance de cause. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

Cognom, *subst. masc.* Surnom.

VARIANTES :
COGNOM. Oudin, Nicot, Dict.
COGNON.

Cognomer. [Intercalez *Cognomer*, surnommer, au reg. JJ. 181, p. 214, an. 1452 : « Lequel compai- « gnon, comme l'en dit, se nommoit ou *cognomoit* « Motin Famuer. »] (N. E.)

Cogoule, *subst. fém.* C'est une faute (3). Il faut lire *cagoule*, de *cuculla*, pour *cucullus*. (Voyez Le Duchat, sur Rabelais, T. I, p. 255.) On trouve *cuculla* dans le Catholicon *Joan de Janua*.

Cohection, *subst. fém.* Coction, cuisson. On a dit, en parlant des truffes :

C'est racine d'orrible vision,
Que l'en puet bien à fondre contrefaire :
Noire est dehors, mais de *cohection*
Eschaufe trop : le goust en put et flaire.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 46, col. 2.

Cohercer, *verbe.* Retenir, arrêter. Du latin *coercere*. « Nature, pour *cohercer* la petulance de la « langue, nous a donné les dents, et les gencives, « come pour remparts, etc. » (L'Amant ressuscité, p. 146.)

Cohercif, *adj.* Coercitif. Qui retient dans le devoir. De là, on disoit : *discipline cohercive*, pour correction et punition. (Hist. de la Tois. d'Or, Vol. II, fol. 154.) Titre de discipline et de correction.

Cohercion, *subst. fém.* Coercition. En termes de palais, c'est le pouvoir de connoitre d'une cause et punir. (Gloss. de l'Hist. de Paris. — Du Cange, au mot *Cohercio* (4), et le Dict. de Cotgrave.)

Vérité ne puet nullement
Avoir de fait *cohercion*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 322, col. 4.

Nous lisons dans le traité de Bretigny, en 1360, entre les rois de France et d'Angleterre : « Soub- « mettront les dits roys, et royaumes, et leurs « hoirs, à la *cohertion* de nostre Saint Pere le Pape, « afin qu'il puisse contraindre, par sentences, cen- « sures d'église, et aultres voyes deues, celuy qui « sera rebelle. » (Chron, S. Denis, T. I, fol. 266.)

VARIANTES :
COHERCION. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 322, col. 4.
COHERTION. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 550.
COERTION. Froissart (5).
COERCTION. Comines.

Coheritlon, *subst. fém.* Adhésion. « Un heri- « tier d'aucun trespassé, en suivant la coustume « générale du royaume de France, par laquelle le « mort saisit le vif, son plus prochain héritier « habile à luy succeder, est saisi des heritages de « son prédécesseur, par la *cohérition* de l'hoirie, « et des dits héritages. » (Cout. de Peronne, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 606.)

Cohert, *partic.* « Ne serront my *cohert* le suer « briefe de formedon, en reverter. » (Tenur. de Littleton, fol. 85.)

Coherté, *subst.* Héritage. (Dict. de Borel, 1re add.)

Cohorte, *subst. fém.* Troupe. C'est la signification générale. (Faifeu, p. 64.) Ce mot désignoit plus particulièrement une troupe de soldats. (Gloss. de Marot.)

Cohuage, *subst. masc.* Sorte d'impôt. C'est un droit qui se lève et se prend sur les cohues, marchés. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr. et Du Cange, au mot *Cohuagium*.) (6)

Cohue, *subst. fém.* Auditoire[A]. Halle, marché[B].

[A] Au premier sens, ce mot a signifié auditoire, le lieu où se tient la juridiction. C'est ainsi qu'il faut l'entendre, dans les passages suivans : « Baillifs et « vicontes soient diligens d'aller en *cohue*, dedens « prime, le premier jour de leur auditoire, et aux « aultres jours subsequens, etc. » (Ord. de l'Echiq. à la suite de l'Anc. Cout. de Norm. fol. 26, an. 1383.) Dans une autre Ordonn. de l'Echiquier (ibid. fol. 33),

(1) « Il ressemble *coignefestu*, il se tue et ne fait rien. » Voyez aussi Leroux de Lincy (II, 33.) (N. E.)
(2) Il parle là de Jacques Lamb, assassin d'Yvain de Galles. Kervyn, IX, 75, imprime *congnissable*. (N. E.)
(3) On lit cependant *cogole* aux vers 11367, 25855 de la Chr. des ducs de Normandie, ms. de Tours. (N. E.)
(4) Il cite d'Achery, Spicilége, t. IX, p. 300. (N. E.)
(5) On lit dans l'édition Kervyn (t. VI, p. 304) en note : « Et soumettons nous, nos hoirs et successeurs à la juridiction et *cohertion* de Rome. » L'anglais a la forme *cohercion*. (N. E.)
(6) On lit dans une pièce de 1473 (Du Cange, II, 422, col. 1) : « Item somme de beurre venant de Bretagne doit deux deniers d'entrée, maille de coutume, et un denier de *cohuage* ; et si elle n'est toute vendue à icelui jour, et il arrive que le marchand la rapporte à huitaine, il ne paiera que le *cohuage*. » (N. E.)

se trouve un article qui contient la même disposition, où on lit auditoire, au lieu de *cohue*. « Il n'y a « pas tant de chiquaneries aux *cohues*, comme on en « trouve entre les courtizans, pour destourner un « démentir. » (Lett. de Pasq. T. I, p. 642.)

B Ce mot se prenoit aussi pour halle, marché, comme dans les citations qui suivent :

> Je n'yrai plus à la *cohue* (1),
> Ou chascun jour, on brait, et hue.
> Path. Test. p. 119.

Voyez Contes d'Eutrapel, p. 480. On écrivoit aussi *choües*. On trouve les *choues de Dinan* (2) dans les Preuv. de l'Hist. de Bretagne, liv. VIII, p. 431. Ce qu'on explique à la marge par halles.

Remarquons cette expression : *clabaud de cohue* étoit un terme d'injure. « Un grate papier, un cau« seur, un babillard, une grenouille du palais, un « *clabaud de cohue*, qui ne merita jamais le noble « titre d'advocat. » (Lett. de Pasq. T. II, p. 796.) On sent que *cohue* est pris ici dans sa première signification. Nous ne disons plus *cohue* que pour désigner les assemblées tumultuaires et sans ordre.

VARIANTES :

COHUE. Cout. de Norm. fol. 33, V° col. 1.
CHOUE. Hist. de Bret. Preuv. liv. 8, p. 431.
COUI. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cohuagium* (3).

Coi, *adj*. Doux A. Tranquille, sans bruit, sans mouvement B. Triste C. Secret D.

On emploie encore ce mot, au singulier et au masculin seulement, sous l'orthographe de *coy*, comme dans ces expressions : *se tenir coy*, *demeurer coy*, pour rester tranquille. Autrefois, l'usage en étoit plus fréquent et plus étendu.

A Ce mot est employé, dans le premier sens de doux, pour désigner la douceur du caractère ou du maintien, dans les passages suivans :

> La grant, et gente, et la simple, et la *coie*.
> Gace de la Bigne, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 584.

> . . . . . . Elle est, et simple, et *coie* ;
> Mais elle a cuer felon, ki trop m'effroie.
> Mre Gautier d'Argies, ibid. T. III, p. 1145.

> Bonne dame, sage, de maintien *coi*.
> Adans li Bocus, Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1380.

On a même dit *instrumens coys*, pour instrumens doux.

> Rubebes, leuths, vielles, syphonie,
> Psaltérions, trestous *instrumens coys*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 96, col. 3.

B Dans le sens de tranquille, qui ne remue point, ce mot s'appliquoit, non-seulement aux personnes, mais même aux choses inanimées : « Et ensi se « tindrent *quoi* devant leurs lices. » (Villehard. p. 69.) « Si vous prie que vous soyez *quoyes*, et « paisibles. » (Percef. Vol. II, fol. 8.)

On disoit, dans cette signification, attendre l'ennemi de *pié coy*, c'est-à-dire de pied ferme, sans remuer. (Le Jouvenc. ms. p. 376.)

De là, on a appliqué ce mot aux fenêtres dormantes, qui n'ouvrent point. On les nomme *fenêtres coyes*, dans la Cout. de Bar. (Cout. Gén. T. II, page 1041.)

Coie s'est dit aussi d'une fontaine dont on arrête le cours. « Cele fontaine ne cort mie le samedi ; « ains est tote *coie*. » (Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 587.) On lit : « Eaux *coyes*, et crou« pies », dans Fouilloux, Fauconnerie, fol. 21.

C De cette signification qui est propre, naissent les deux autres qui suivent : au figuré *coy*, s'est pris pour triste, rêveur, que la tristesse rend sans action.

> Or a le cuer *coi*, or l'a baut.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 101, V° col. 1.

D De là, ce mot a été employé pour secret, discret.

> *Coye* se taist de ce qu'on li conseille.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 100, R°.

> Que Dieu pardoint tous mautalents
> Entre lui, et sa douce amie :
> Et quant li Dame est esclémie,
> Dont doit faire si *coie* noise
> Que nus n'i caute, ne n'envoise.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1339.

On a dit : *Chambre coye*, *fosse coye*, pour lieux secrets, latrines. « Aucun ne peult faire chambres « aisées, nommées *fosses coyes*, ou latrines, etc. » (La Thaum. Cout. de Berry, page 458.) On lit *fosses couées* au Cout. Gén. T. I, p. 921.

Passons aux façons de parler suivantes :

1° *Faire coy*, ne faire aucun bruit. « Il *faisoit* « aussi *coy*, en cette place, comme s'il n'y avoit « personne, tant ententifs estoient à regarder celle « besongne. » (Percef. Vol. III, fol. 66.)

2° *Se tenir coy*, en parlant d'argent, signifioit ne pas circuler. « Maudit soit l'argent qui se tient « ainsi *coy*. » (Vie de Duguesel. par Mén. p. 456.)

3° *Attendre de pied coy*, c'est-à-dire de pied ferme, sans remuer. (Pasq. Lettr. p. 456.)

4° *En coy*, en silence, sans bruit. « La parole « finée, et le conseil determiné, alla le duc de « Bourbon en son costé, le conétable au sien, et « comme *en un coy* s'entendissent (4), commença « l'assaut. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, page 37.)

5° *A coy*, paisiblement, tranquillement. (Lett. de Pasq. T. III, p. 239.)

On dit en un proverbe :

> . . . . Et si l'accorde drois,
> Cuisecuse est moult nuiseuse ; et ce dit li Englois,
> Que poi vaut sans repus, ne avoir enfouis.
> Donc qui set le bien, ne doit mie estre *cois*.
> Notice des voeux du Paon, fol. 150.

VARIANTES (5) :

COI. Du Cange, au mot *Coëtus*.
COY. Orth. subsistante.
COIS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 344, V°.
QUOI. Adans li Bocus, Poës. MSS. av. 1300, T. VI, p. 1380.
QUOY. Oudin, Dict.
QUOY. Modus et Racio, MS. fol. 298, V°.

(1) Les enfants, dans l'Ouest, chantent : « Je suis allé à la *cohue*, J'ai acheté queue de morue. » (N. E.)
(2) Voir plus haut ce mot. (N. E.)
(3) Henschel, II, 422, col. 1. (N. E.)
(4) M. Chazaud édite (p. 32) : « Et comme à ung *cri* s'entendissent... » (N. E.)
(5) Dans Roland (v. 3797) *quei*. (N. E.)

Qoy. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 200.
Couay. Percef. Vol. II, fol. 67, V° col. 1.
Coie, *fém.* Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1339.
Coye, *fém.* Juvén. des Ursins. Hist. de Charles VI, p. 161.
Quoye, *fém.* Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 131, col. 2.
Coise, *fém.* Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 48, V° col. 2.

Coi, *adverbe.* Quoi. (Voyez Duchesne, Gén. de Béthune, p. 164.) On lit de *coi*, pour de quoi, dont, dans les Poës. mss. av. 1300, T. IV, p. 1360. *Por coi*, signifie pourquoi, dans les Ord. T. I, p. 763.

Coi, dans le passage suivant, n'a rien de commun avec *coi* adjectif ou adverbe. Ce sont deux mots réunis *ce oi*, cela entendu, comme je l'ai entendu.

Pieres li Pisans *coi* retraire,
Cil li apprit l'art de gramaire.
Ph. Mouskes, MS. p. 83.

Coians. Peut-être ce mot est-il participe d'un verbe, comme *coier* qu'on pourroit regarder comme une orthographe de *coiier*, formé de l'adjectif *coi* ci-dessus? Alors *être coians* signifieroit *rester coi*, sans mouvement, ou sans rien dire. Voici le passage où nous trouvons ce mot; il s'agit d'un mari qui, à son retour de la campagne, trouve chez lui le cheval de l'amant de sa femme :

La dame destroint et angoisse
Et dist : dame qui est *coians*
Il a tui palefroi ceans.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 140, V° col. 1.

Coiches. [Intercalez *Coiches*, broussailles au Roman du Renart, v. 19788 :

Firent un grant essart ensanble,
Brichemer às cornes agues
En a les *coiches* remenées,
Et Ysengrin as forg eschinem
En a gité les *coiches* hors.] (N. E.)

Coiement, *adverbe.* Doucement, sans bruit. *Quoyement*, dans St Bernard, répond à l'adv. latin *clandestine*. (Voy. Gloss. du P. Martene, Borel, Cotgrave et Oudin, Dict.) « Li sergent quierent les « malfaiteurs des forez, le plus *coiement* que il « pevent. » (Ord. T. I, p. 710.) « Lors Saintré se « part, et après luy, madame tout *coyement* ferma « la porte. » (P. J. de Saintré, p. 133.)

Qui peut, à un trepas,
Une fois seul a li parler,
Trestout *coiement*, ou en bas,
Ou gésir entre ses deux bras, etc.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1469.

VARIANTES :
COIEMENT. Ord. T. I, p. 710. — Villehard. p. 126.
COYEMENT. P. J. de Saintré, p. 133.
COIMENT.
COYMENT. Faifeu, p. 40 et 51.
QUOYEMENT. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 351.
COIEMENT. Modus et Racio, MS. fol. 84, V°.

Coife, *subst. fém.* Couverture de tête, bonnet [A]. Armure [B]. Membrane [C]. Coup sur la tête [D]. La tête, le visage [E] (1).

Nous disons encore *coiffe* et *coeffe*, pour désigner quelques-unes des choses qui servent à couvrir la tête.

[A] Autrefois, ce mot désignoit souvent un bonnet de nuit. Dans les Contes de la Reine de Navarre, T. II, p. 286, en parlant d'un homme qu'on soupçonnoit d'être prêtre, on dit : « Ainsi qu'il sera dans « le lit, vous lui arracherez sa *coëffe*, et nous ver- « rons s'il a telle couronne que celui qui a dit la « messe. » Il semble pris pour un ornement de tête, dans l'inventaire des joyaux et meubles de Charles V, à la suite de son Hist. par Choisy, p. 552.

[B] Plus ordinairement ce mot *coeffe*, avec ses diverses orthographes, est pris pour armure de tête, calotte de fer, capuchon de maille qui tenoit au haubert (2). (Du Cange, au mot *Coifa* sous *Cuphia*.)

L'un, en allant, *sa coife* lace,
L'autre met son hyaume en teste.
G. Guiart, MS. fol. 367, V°.

« Gerard tira l'espée hors du fourrel, si assena « celui sur la *coeffe* d'acier ung cop si grant, que « une oreille, et la moitié du menton luy abbatit « sur la poitrine. » (Gerard de Nevers, 2e P. p. 6.)

Grant cop li done, en l'eaume agu,
Jusqu'à la *coife* l'a fendu.
Floire et Blanchefler, MS. de S. G. fol. 197, R° col. 1 et 2.

Il tint l'espée tote nue,
Vait le ferir, moult s'esvertue :
Amont et heaume qui flamboie
Jusqu'à la *coive* li envoie.
Ibid. fol. 197, R° col. 2.

« Et fut l'atteinte si grande que la dicte *coiffe* fut « enfoncée jusques a la teste, et si le coup fut des- « cendu aussi bien qu'il monta, certainement « l'escuyer eust eu la teste faussée (enfoncée) mais « la pointe glissa en amont. » (Mém. d'Ol. de La Marche, liv. I, p. 322.) « Et luy transporta son coup « tellement qui le ferit sur le chappel : le coup « descendit dessoubz sa *coyffe*, et luy faict maintes « mailles entrer au col, et la teste. » (Lancelot du Lac, T. I, fol. 26.)

Le heaume fendi, et quassa :
La *coiffe* du haubert caussa.
Rom. de Brut, MS. fol. 97, R° col. 1.

[C] En généralisant l'acception particulière de ce mot, pris pour couverture de tête, *coiffe* a pu signifier couverture en général ; c'est de là que l'on s'en est servi pour désigner une membrane qui couvre les boyaux du cerf. Elle étoit distinguée de la *coeffe de gresse*, que l'on nomme en termes d'anatomie membrane graisseuse. « Oste une *coiffe de gresse*, « qui est appellée foullie, et l'oste avec l'autre gresse « que tu trouveras es bouiaux, si les mesle. » (Modus et Racio, ms. fol. 22, V°.)

[D] On a dit quelquefois *coiffe*, pour coup sur la tête, dans le même sens que le mot vulgaire *taloche*.

Tost ont un homme esbahy,
Et donné *coiffe*, ou buffel (3).
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 310, col. 4.

(1) *Coiffe* devait aussi désigner une sorte de peignoir : « Il m'ala maintenant querre *coifes* blanches, et me pingna mout bien. » (Joinv., § 408.) L'expression *coiffe à pigner* se retrouve souvent aux Comptes de l'Argenterie, au XIVe siècle. (N. E.)
(2) Cette *coiffe* se relevait au moment du combat, et le heaume se laçait par-dessus. On lit déjà dans Roland (v. 3436) : « Trenchet la *coife* entres que la char. » (N. E.)
(3) On lit au reg. JJ. 114, p. 93, an. 1378 : « Les assistans dirent que ledit Jehan gaignoit bien à avoir deux buffes ou *coifes*. » (N. E.)

(Voyez COIFFER et COUFFAL ci-après.)

ᴱ Coiffe semble mis pour la tête même, le visage, dans le passage suivant : « Le roy Charles V, ayant « été dans la chambre de l'empereur, qui étoit venu « luy rendre visite à Paris, osta tout arriere jus « (à bas) son chaperon, et dit qu'il le venoit veoir, et « lui montrer sa *coiffe* (1) que encores n'avoit point « veue. » (Chron. Fr. MS. de Nangis, sous l'an 1377.) On a dit *coiffe au cul*, pour culotte, dans les Fabl. MSS. du Roy, n° 7218, fol. 68, R° col. 1.

Coiffes de Compigne (2) est un des proverbes à la suite des Poës. fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1652.

VARIANTES :

COIFE. Floire et Blanch. MS. de S. G. f° 157, R°.
COEFFE. Froissart, liv. III, p. 353.
COIFFE. Rom. de Brut, MS. fol. 97, R° col. 1.
COIVE. Floire et Blanchefl. Ibid.
COUEFFE. Perceforest. Ibid.
COYFFE. Bertr. du Guescl. par Ménard, p. 237.
CUIFFE. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1366.

Coiffer, *verbe*. Ce mot subsiste et s'écrit coiffer. On disoit autrefois :

1° *Coiffé de fil d'or*, couvert de fil d'or. « Pardessus « icelle bierre, y avoit un grand ciel de veloux « noir, enrichi de gros cordons d'or, frangé de soye « noire, *coiffée de fil d'or*. » (Mém. de Du Bellay, T. VI, p. 134.)

2° *Coëffer quelqu'un*, pour le battre sur la tête (3). (Dict. de Borel, au mot *Horion*.)

3° *Coiffer une table*, la couvrir, la servir. « Icy, « messieurs, di-je, ce sera s'il vous plaist le *plaudite* « (pour fin, conclusion) : c'est assez pour une traitte « d'avoir fait une si longue course. La table est « deja *coeffée*. » (Contes de Cholières, fol. 66.)

4° *Coeffer un mary de ses braies*, pour le maîtriser, le subjuguer. « Les hommes sages, et bien « avisez doivent tenir leurs femmes en crainte, et « ne souffrir qu'elles les *coeffent de leurs brayes*. » (Nuits de Strapar. T. II, p. 367.)

5° *Se coueffer de vin*, pour s'enivrer. (Mém. de Montluc, T. I, p. 696.) On dit encore, en Anjou, en parlant d'une femme qui s'enivre, qu'*elle se coiffe sans épingle*.

VARIANTES :

COIFFER. Oudin, Dict.
COEFFER. Nicot, Dict.
COUEFFER. Mém. de Montluc, T. I, p. 696.

Coiffette, *subst. fém.* Petite coiffe. Diminutif de *coife* ci-dessus. La *coiffette d'acier* étoit une armure de tête. (Du Cange, au mot *Copha*.) « Il avoit « escrit au concierge qu'il luy acheptast des armeu- « res, cottes de fer, gantelets, *coiffettes d'acier*, et « telles choses pour armer quarante bons compai- « gnons. » (Froissart, liv. IV, p. 140.)

Coiffieres. [Intercalez *Coiffieres*, fabricant de coiffes de toile : « Des estaux de *coiffieres*, uns « chascun paiera .III. deniers. » (Péages de Dijon, Du Cange, 422, col. 2.)] (N. E.)

Coigeau, *subst. masc* Tas, monceau. Du latin *colligere*, ramasser. « Les paysans laboureurs de « chacun lieu seront tenus, et chacun d'eux faire « leurs jarbes egales, lier, et mettre en diseaux (4), « ou *coiseaux* aussy egaux, et d'une même sorte, « partout le champ. » (Cout. de Hainaut, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 50.)

VARIANTES :

COIGEAU. Cout. de S. Paul. ; N. Cout. Gén. T. II, p. 362.
COISEAU. Cout. de Hainaut ; Ibid. p. 50 et 51.

Coignée, *subst. fém.* Ce mot subsiste sous cette orthographe. Nous indiquerons les autres (5). Anciennement la *coingnie* étoit une arme offensive.

Les godendarz, et les *coingnies* (6)
Metent a mort ès herberiages,
Chevaliers, escuiers, et pages.
G. Guiart, MS. fol. 251, R°.

Remarquons cette ancienne expression : *Fait à une coignée*, comme nous disons fait à coup de serpe.

Qui regarde bien vo phillosomie
Et vo gent corps, *fait a une coignée*,
De tout amour, et d'amer s'entroublie,
Car plus laide ne fut de mere née.
Poës. MSS. d'Eust Desch. fol. 329, col. 4.

Nous observerons aussi que Rabelais emploie ce mot, en un sens obscène, T. IV, Nouv. Prolog. p. 44, et qu'il écrit *coingnée*.

VARIANTES (7) :

COIGNÉE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 329, col. 4.
COINGNÉE. Rabelais, T. IV, prol. p. 44.
CONGNÉE. Joinville, p. 76.
COINGNIE. G. Guiart, MS. fol. 219, R°.

Coigner, *verbe*. Sceller ᴬ. Frapper une monnoie ᴮ. Rencoigner ᶜ. Terme obscène ᴰ.

Je ne parle point des autres acceptions de ce mot, telles que battre, heurter, que ce mot a conservées, ᴬ mais on ne lui donne plus comme autrefois la signification de sceller. On disoit en ce sens : « Et le privilege qui en sera fait doit estre *coigné* « des coins du Seigneur. » (Assises de Jérusalem, p. 137.)

ᴮ C'est à peu près dans le même sens qu'on disoit *coignier les monnoyes* (8), pour les frapper, y appliquer le coin. (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 389, an. 1303.)

(1) Il est question en ce passage de *coiffes* semblables à des béguins d'enfants, en toile pour les bonnes gens, en linon ou en gaze pour les élégants ; des pattes les attachaient sous le menton. Leur plus beau moment fut sous le règne de Philippe-le-Bel. (N. E.)
(2) C'est-à-dire de Compiégne. (Dit. de l'Apostoile, XIIIᵉ siècle.) D'après Crapelet (Prov. et Dictons populaires, p. 100), elles étaient en dentelle noire ; les paysans du Vexin normand en font encore de semblables. (N. E.)
(3) Voir *coiffe* D. (N. E.)
(4) Dizeaux se dit d'un tas de dix gerbes ; *coiseau* doit être aussi un nom de nombre. (N. E.)
(5) La *cognée* se disait aussi *la clef le roi*. Voir plus haut cette expression employée par Joinville. (N. E.)
(6) C'est la forme dans Froissart (XIII, 68-71). (N. E.)
(7) Le mot est dans Roland (v. 3663) sous la forme *cuignées*. (N. E.)
(8) Et desores nous aions commandé à battre, *coignier* et faire hastivement et continuelement les noz dites monnoies bonnes et anciennes. » (N. E.)

^C On disoit, dans un autre sens, *coigner*, pour rencoigner. « Qui fut bien aise? Ce fut André Doria « lequel l'ayant la acculé et *coigné* qu'il n'en pou- « voit jamais sortir, sans sa miséricorde, veu qu'il « n'y avoit nulle porte derriere, etc. » (Brant. Cap. Estrang. T. II, p. 67.)

^D Le mot *congner* a été employé en sens obscène par Eust. Deschamps. Cet auteur s'en est servi substantivement, selon le génie de notre langue qui emploie quelquefois substantivement les infinitifs des verbes ; ainsi, cet ancien poëte a dit *le congner*. (Poës. MS. fol. 460, col. 2.)

Remarquons cette expression : *Se coingner en mer*, pour se mettre en mer.

Li marignier en *mer se coingnent*,
Voiles dreciees, terre esloingnent.
G. Guiart, MS. fol. 223, R° (1).

VARIANTES :
COIGNER. Assises de Jérus. p. 137, ch. 192.
COIGNIER. Ord. T. I, p. 389.
CONGNER. Eust. Desch. Poës. MS. fol. 460, col. 3.
COINGNER. G. Guiart, MS. fol. 223, R°.

Coigneus, *adj*. On a dit *maillet coigneus*. (Epith de M. de La Porte.)

Coignier, *subst. masc*. Coignassier. Espèce d'arbre. (Dict. de Cotgrave et de Monet.) (2)

Coilart, *adj*. Dissimulé, taciturne. Du verbe COILER ci-après.

Bien savez fere le *coilart*,
Le beguin, et le papelart.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 260, R° col. 2.

A un cuer plain de veulie,
Pour mains de mal q'en un *coilart* m'a poi.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 179, V°.

VARIANTES :
COILART. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 179, V°.
COILLART. Rom. de Gerard et Guy.

Coiler, *verbe*. Celer, cacher, taire. On peut dériver plusieurs orthographes de ce verbe, comme *coiler*, etc., du mot coi, secret. Les autres, comme *cheler*, etc., semblent venir du latin *celare*. On a dit, au figuré :

Se ge l' vos di, ne l' tenés à outrage,
Se ge l' vos *coil* (3), g'i cuit avoir domage.
Roh. Mauvoisin, T. II, p. 724.

On lit, au sujet de Hue de Bove, fuyant à la bataille de Bovines :

Et quant il a veut l'ensegne
St Dénis, as Flamens l'ensegne,
Sa grand paour point ne leur *coile* (4).
Ph. Mouskes, MS. p. 580.

« Je ne le *choile* que pour sauver leur honneur. » (Monstrel. Vol. III, fol. 99.)

Ne tout ne *coil* mon cuer, ne tout ne l' di.
Rogier d'Andelis, Poës. MSS. av 1300. T. III. p. 1246.

Dans le sens propre, on disoit *se coueiller*, pour se tenir coi, se cacher, se blottir, se tapir.

En tiere rouge *se coueille*,
Le mort fit, et la sorde oreille.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 325, R° col. 1.

CONJUGAISON :
Coloi, subj. prés. Je cèle. (Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 893.)

VARIANTES :
COILER. Rob. Mauvoisin, Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 124.
COILLER. Merlin Cocaie.
COUEILLER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 235, R° col. 2.
CHOILER. Monstrelet, Vol. III, fol. 99, V°.
CHOILLER. Trad. de Boëce, par J. de Meung.
CHELER. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 93, V°.
CEILLER. Anc. Cout. d'Orl. à la s. de Beauman. p. 469 (5).
SELER.

Coiliver, *verbe*. Cultiver. « Nuls agines nine « acham (on lit plus bas à Gimeigni, à Chaan) mos- « tonage ne fretinage ne vende, s'il ne *coilive* (6) « nostre terre. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beaumanoir, p. 466.)

Coillage. [Intercalez *Coillage*, don fait par le nouveau marié à ses compagnons pour passer tranquille la première nuit de noces : « Lesquelz se « partirent touz ensemble du lieu de la Greve « après heure de cuevrefeu, pour venir au lieu de « Monstierender en esperance de aler demander à « Jehan Thibaut vigneron son *coillage*, pour ce « que ce jour il avait espousé une fille dudit lieu « de la Greve... Lequel Jehan Thibaut ne leur voult « donner aucune chose, fors... que son pain et de « son vin et des biens de son hostel. » (JJ. 149, p. 245, an. 1396.) Au reg. JJ. 108, p. 172, an. 1375, on lit : « Comme en la ville de Jallon sur Marne et « ou païs d'environ, il soit accoustumé et de « long temps, que un chascun varlet, mais qu'il « ne soit clerc ou nobles, quant il se marie soit « tenuz de paier aux autres compaignons et varlez « à marier son becjaune, appellé oudit pais « *coullage*. »] (N. E.)

Coillut. [Intercalez *Coillut*, animal entier : « A « Marech si a li cuens... de chascun hostel, où il « aroit nourechon de brebis, un mouton cornut u « *coillut* de ceste meisme noureçon. » (Chambre des Comptes de Lille, 1265.)] (N. E.)

Coin, *subst. masc*. Sceau^A. Poinçon de monnoie^B. Semence^C. Race^D. Extrémité^E. Chignon^F. Coin à fendre du bois^G. Quartier^H. Ce mot subsiste sous cette orthographe; mais le nombre de ses acceptions a considérablement diminué.

^A Ce mot signifioit autrefois le sceau des seigneurs. Il est souvent mention, dans les Assis. de Jérusalem, de seigneurs qui ont « cours et *coins* et

(1) Vers 4161 (13147) de l'édition. (N. E.)
(2) « Les supplians furent darriere l'esglise de S. Victeur, où il avoit des *coigniers*, prindrent certaine quantité de coings. » (JJ. 164, p. 57, an. 1409.) En Berry, on dit encore *couignier*. (N. E.)
(3) On lit aussi dans Couci (VII) : « Ne tout ne *coil* mon cuer, ne sont ne l' di. » (N. E.)
(4) Cette forme se retrouve au v. 3015 de Flore et Blanchefleur : « Mais que Floires ne l' *coile* mie, Que tot son engieu ne lui die. » (N. E.)
(5) On lit aux Rois (170) : « Respundi li reis : ne me *ceile* pas ço que jo te demanderai. » (N. E.)
(6) C'est un dérivé de *colere*. (N. E.)

« justice (1) », c'est-à-dire le droit d'avoir sceau, ou le droit de battre monnoie. La première explication, qui paroit à La Thaumassière plus vraisemblable que la seconde, est justifiée par le passage suivant : « Le privilége qui en sera fait, doit être coigné des « *coins* dou seignor. » (Voyez Notes et Observ. sur les Assis. de Jérus. p. 240.)

On a dit au figuré, pour exprimer *je sois au comble de mes maux* :

> Là sui où li maus met li *coing*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 131, V° col. 1.

[B] On prenoit *coing* et *quinq* pour le poinçon des monnoies ; nous nous servons encore de ce mot en ce sens. Je ne le rapporte qu'à cause de la variation de l'orthographe :

> . . . . . . Li faus deniers
> Qu'on ne puet ou trabuchet verser,
> Ainz le giete on sanz *coing* et sanz balance.
> Thiéb. de Navarre, Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 142.

Dans cette même pièce, parmi les Chans. MSS. du Cte Thibaut, p. 144, on lit *quinq* au lieu de *coing*.

[C] On a dit *coin* pour semence, *coin de chenille, de poisson*, etc. (Celtell. de L. Trippault.)

[D] De là, sans doute, on a employé le mot *coing* pour signifier race, lignage :

> Puisque baras regne entre ceulx
> Qui sont d'un *coing*, et venus d'un,
> Soient clercs, ou chevaleureux, etc.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 444, col. 3.

[E] *Coin* signifie encore quelquefois extrémité ; en ce sens, on disoit *le coin du heaulme*, dans Lanc. du Lac, T. I, fol. 111. « Paroissoit ainsi parmi toute « la bataille le *coing* de son heaulme (2) », c'est-à-dire le sommet de son heaume. On a dit, dans ce même sens, le *coing de taille*, pour l'encoignure d'un mur. (Grand. Cout. de Fr. p. 255.)

[F] Mais nous n'osons assurer que ce soit comme extrémité du col qu'on ait dit *coing*, pour chignon. « Le prit aux cheveux et au *coing*. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 55.) Peut-être *coing* (3) n'est-il ici qu'une corruption ou une contraction du mot *chignon*.

[G H] Je ne rappellerai les significations subsistantes de *coin à fendre du bois* et de *coin* (4), quartier, que pour marquer que Nicot et Oudin écrivent *cuin*, dans la première de ces deux acceptions, et que dans la seconde, on trouve *cuing*, dans le Rec. des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1359.

VARIANTES :

COIN. Orth. subsistante.
COINT. Borel, Dict.
COING. Thiéb. de Nav. Poës. MSS. av. 1300, T. 1, p. 142.
COIG. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 130, V° col. 1.
CUIN. Oudin, Nicot, Dict.
CUING. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1359.
QUING.
QUINQ. Thib. Chans. MS. p. 316 et 317.

Coincidance, *subst. fém.* Agrément, beauté, charme. On lit, en parlant du chant royal, propre à célébrer les sujets héroïques :

> L'on peut noter que pour faire cronique,
> Ou pour avoir autre forme héroïque,
> Ou d'oraison bonne convénience,
> Ceste forme a très grant *coincidance*.
> Fabri. Art. de Rhét. liv. II, fol. 114, R°.

Coine, *subst. masc.* Nom de ville. Autrefois *Iconium*, aujourd'hui *Cogni* (5).

> . . Li soudans de Babilone,
> Et l'amiraus ki tint li *Cone*.
> Ph. Mouskes, MS. p. 708.

VARIANTES :

COINE. Blanch. MSS. de S. G. fol. 185, R° col. 2.
CONE. Ph. Mouskes, MS. p. 708.

Coingnet, *subst. masc.* Diminutif de coin. On a dit : *en un certain coingnet* (6), pour en un certain petit coin. (Rabelais, T. IV, p. 211.) *Quemugnez* est une faute pour *quingnet*, dans le Journal de Paris sous Charles VI et VII, p. 44.

VARIANTES :

COINGNET. Chron. St Denis, T. I, p. 171.
QUIGNET. Roger de Collerye, p. 45.
QUINGNET. Chasse et Departie d'amours, p. 41, col. 1.
QUEMUGNEZ. Journal de Paris, sous Ch. VI et VII, p. 44.

Coint, *adj.* Beau, joli [A]. Galant [B]. Alerte [C]. Entreprenant [D]. Content de soi. [E]. Ajusté [F]. Voyez la plupart des dictionnaires que nous citons ordinairement : Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Cointises*, col. 747 (7) ; Gloss. de Marot et de l'Hist. de Bret. Dans ce dernier, on dérive le mot *coint* du breton *coen*, qui signifie beau, mais *coen*, comme *coint* et ses orthographes viennent du latin *comptus*. (Falconnet.)

[A] On a dit, au premier sens de beau, joli :

> Si suis *coint*, et jolie.
> Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1510.

> Cil oiselon *cointe*, et gai.
> Ibid. page 1481.

Cointes semblans, pour beaux semblans. (Thib. de Navarre, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 60.)

Nous trouvons *sa cointe* employé substantivement, dans le sens où nous dirions sa belle, sa maitresse. « Vindrent à Cesar lettres de par la « royne Cleopatra sa *cointe*. » (Tri. des IX Preux, p. 381.)

[B] Ce mot est quelquefois pris pour galant, en parlant soit des personnes, soit des choses. Perceforest, Vol. IV, fol. 56, dit : « Pour se tenir *coint*, « joyeulx, et gay. » Et en parlant d'un manteau, « d'un samit (étoffe de soie) de fleurs semencées « (parfumée) d'oyselets, etc. », il dit « que oncques « n'en eut de plus *coint*. » (Vol. I, fol. 118.) De là,

(1) « Et il et les autres seignors et roys dou roiaume, qui après lui furent, donnerent à aucuns haus homes el dit roiaume, baronies, seignories, cours et *coins* et justise. » (Assis. de Jérusalem, I, 24.) (N. E.)
(2) Au v. 828 de Gérard de Vienne : « Le *coing* dou hiaume en terre li feri. » (N. E.)
(3) Au XVIIe siècle, on appela *coins*, les faux cheveux qu'on ajoutait sur les côtés de la tête. (N. E.)
(4) « Deux *coins* de chiesne toz entiers Y avoit mis li forestiers. » (Renart, v. 10288.) On a aussi le diminutif *coingnet* au v. 22056. (N. E.)
(5) Ou plutôt *Konieh*. (N. E.)
(6) On lit dans Renart (22056) : « Ne coingnet nul à reverchier, Que li gorpiz n'i fust cachiez. » (N. E.)
(7) Voyez aussi *consutitii*. (N. E.)

cette expression *coint de parler*, pour galant dans le propos, élégant.

> Langue tant soit de parler *cointe*,
> Ne vous diroit mie denrée,
> De la biauté que celes ont.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol 58, R° col. 2.

[c] Ce mot est mis pour alerte dans ce passage : « Il « n'y a si *coinct* qui ne doive estre plus d'une fois « demonté. » (Percef. Vol. II, fol. 126.) « Au plus « *coinct* alloit le cueur faillant de chault, et de « travail. » (Ibid.)

[D] *Cointe* signifie entreprenant, dans la plainte que fait une dame d'un jeune écuyer qui lui avoit fait des propositions d'amour :

> Il est trop *cointe* devenuz.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 62, R° col. 2.

[E] Il signifie content de soi, dans l'Hist. de S[te] Léocade (MS. de S. G. fol. 62). En parlant des gens d'église sortis de la lie du peuple, on les peint :

> Si fiers, si roides, et si *cointes*.

C'est-à-dire si contens d'eux-mêmes. Ainsi toutes les significations différentes de ce mot ont entre elles de l'analogie et rappellent des idées toujours relatives à la galanterie.

[F] On ne peut cependant y rapporter l'acception suivante qu'en supposant qu'elle soit figurée. On dit d'une épée qui a quatre taillans, qu'elle est plus *cointe* qu'une autre qui n'en a que trois. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 549.) C'est le mot ajusté, traduction du latin *comptus*, qui se dit proprement de la parure, et qui est appliqué au soin avec lequel cette épée avoit été travaillée.

Des acceptions que nous avons exposées, il est aisé de tirer le sens de cette expression : *se faire cointe*, faire parade, tirer vanité.

> Ne *cointe* ne se doit nul faire.
> De ce dont ne sait à chief traire.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 3, V° col. 2.

Faire le cointe, dans le sens de galant, c'est être réservé, honnête dans ses procédés. De là, *ne pas faire le cointe* a signifié brusquer, en parlant d'un homme à qui le plaisir fait tout entreprendre :

> . . . Trubert ne fet pas le *cointe*.
> Estrub. MSS. du R. n° 7996, p. 85.

VARIANTES :

COINT. Percef. Vol. I, fol. 148, V° col. 1.
COINTE. Percef. Vol. II, fol. 126, V° col. 2.
COINTE. Colin Muset, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 709.
COANT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cointises*.
CHOINT.

Cointelet, *adj*. Diminutif de coint, signifie joli, galant, petit maître.

> La damoiselle au chief blondet,
> Me tient tout gay, et *cointelet* ;
> En tel joie le cuer met,
> Qu'il ne me sovient de mon det.
> Colin Muset, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 302.

On a dit, en parlant des ménestriers :

> Qui bien sordit, et qui bient ment,
> C'il est sires des chevaliers ;
> Plus donent ils as menteors,
> As *cointeras*, as mal parliers
> Qu'ils ne font as bons trouveors.
> Fabl. MS. de S. G. fol. 70, R° col. 2.

On a dit en proverbe : *Li cointerel de Troies* (1). (Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651.)

VARIANTES :

COINTELET. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 302.
COINTEREL. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 111, R°.
COINTERAX, *plur*. Fabl. MSS. de S. G. fol. 70, R° col. 2.

Cointemant, *adv*. Proprement, galamment. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

> Mout mi sot bien espanre, et alumer,
> Au beau semblant, au *cointemant* rire.
> Chans. MSS. du comte Thib. p. 149 et 150.

> Amors se veut detenir, par chascun bien *cointement* ;
> Biau chaucier, et biau vestir, et aller mignotement.
> Moniot de Paris, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 645.

VARIANTES :

COINTEMANT. Chans. MSS. du C[te] Thibaut, p. 149.
COINTEMENT. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 645.

Cointer, *verbe*. Parer, ajuster [A]. Briller [B]. S'égayer [C]. Faire parade, s'applaudir [D]. Voy. Borel et Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. On trouve l'orthographe *cointrier* (2) dans une citation du Roman *du dit du Chevalier*, MS. cité par Du Cangé, au mot *Baccalarii*. C'est peut-être une faute pour *contoier*. (Voyez ibid. au mot COINTISES.) (3)

[A] La signification propre de ce mot est parer, ajuster. « Fist *cointir*, et parer ces folles filles. » (Le Chev[er] de La Tour, Instr. à ses filles, fol. 31.)

> Moult par set bien son cors *cointir*,
> Et moult li siet bien ses mantiaus.
> Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 30, V°.

Dans une Ordonnance de 1270, qui a pour titre : « De gentilshons qui perd ses meubles par son « meffet », nous lisons : « Se il est hons qui porte « armes, si li remaindra (restera) sommier que il « mene par la terre, et son lit, et sa robe à *cointoier*, et un fermail (boucle ou agrafe) et un « anel, etc. » (Ord. des R. de Fr. T I, p. 148 (4).)

On employoit même le mot *cointir* lorsqu'il étoit question des ornemens royaux, dans les grandes cérémonies ; pour dire que Harold fut couronné roi d'Angleterre, on a dit :

> Herars qui fut mananz, et fors,
> Dez que li rois Ewart fu mors,
> Se fist oindre et *cointer*.
> Rom. de Rou, MS. p. 332.

On lit, au sujet de B. Duguesclin, qu'il entra dans Paris « vestu d'un gros bureau, à guise de louvier « (louvetier), car onques ne lui prinst voulenté de

(1) Voyez Leroux de Lincy, I, 401. (N. E.)
(2) Ed. Henschel, t. II, 525, col. 2 : « Li dit : Dame, fetes me sage, Pourquoi c'est que li escuiers Ne s'ossent pas *cointrier* De droit que li chevaliers font. » (N. E.)
(3) Il cite Guigneville (II, 423, col. 1) : « Au lignolet, le veus courbier, Et neuve robe li ballier, Li *cointoier* de joielles, De tabletes, de coutelles. » (N. E.)
(4) Voir Du Cange, II, 422, col. 3. (N. E.)

« soy *cointoyer* (1). » (Hist. de B. Duguesclin, par Ménard, p. 456.)

Mais faus est qui se *contoie*
De biau joiel emprunté.
Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 87, V°.

B Dans un sens figuré, on a prêté à *cointer* l'acception de s'égayer, se réjouir, et on l'a même appliqué avec cette signification à la voix du rossignol :

Plus sui dolens, plus oi *cointoier*
La douce vois dous rossignol sauvage.
Jacq. Hédin, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 713.

Ces vers sont répétés dans une pièce attribuée à Giles de Viés Maisons. (T. III, ibid. p. 1070.)

La douce voiz dou rossignol sauvage
Q'oï nuit, et jor, *contoier* (2), et tentir.
Li Chastelains de Couci, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 221.

C *Contoyer* est pris, dans ce passage, pour s'égayer :

Or va sa femme où elle veult,
Or *se contoye*, et or se deult.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 518, col. 4.

D Ce mot est mis pour s'applaudir, faire parade, dans cet autre passage :

Li musart *se cointie* (3),
Sovent, de sa sotie,
Poës. MSS av. 1300, T. IV, p. 1305.

On écrivoit aussi *comptoyer*, mais beaucoup plus rarement. On y retrouve l'étymologie de *coint*, que nous avons dérivée du latin *comptus*. On ne peut douter que *comptoyer* ne signifie la même chose que *contoyer*, *cointoyer*, etc. Je trouve cette orthographe dans le passage suivant d'Alain Chartier, p. 626. Il est question des amans dont les maitresses partagent les peines et les plaisirs, quand elles les voyent :

. . . . . se *comptoyer*,
Par infortune, ou guerroyer, etc.

C'est-à-dire quand elles les voyent se parer, s'égayer, ou qu'elles les voyent par infortune dans l'infortune, ou qu'elles les voyent dans les hasards, à la guerre, etc.

VARIANTES :

COINTER. Roman de Rou, MS. p. 282.
COINTIER. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1305.
COINTRIER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Baccalarii*.
COINTIR. Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 73.
COINTOIER. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1070.
COINTOYER. Vie de B. Duguescl. par Ménard, p. 456.
CONTOIER. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 646.
CONTOYER. Percef. Vol. V, fol. 88, R° col. 2.
COMTOIER. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 642.
COMPTOYER. Alain Chartier, p. 626.

Cointeste, *adj. au fém.* Rusée, subtile, ingénieuse.

Moult ert la vieillotte *cointeste ;*
Norri avoit une licette :
Trois jors la fist si geuener
Que rien ne li lessa gouster.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 6, R° col. 3.

Cointise, *subst. fém.* Contenance A. Parure, ornement B. Ajustement, apprêt C.

A Ce mot est employé pour contenance, dans les deux passages qui suivent :

Vers la touse (prov. *toza*) m'avance,
Por voir sa *cointance ;*
Je la vi belle, et blanche,
De simple contenance.
Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1433.

. . . Elle, qui m'estoit moult près,
Me dist, afuble ton mantel :
Et si le me met, en chantel,
Par maniere de *cointerie*.
Froissart. Poës. MSS. p. 355, col. 1.

B Ce mot est mis pour parure, ornement, dans les citations suivantes : Lors de la captivité du roi Jean, les Etats du Languedoc, assemblés en 1356, ordonnèrent que « d'un an, homme, ny femme ne « porteroit or, argent, ne perles, ne vert (vair, « espèce de fourrure), ne gris, robes, ne chaperons « découpez, ne autres *cointises* quelconques. » (Chron. S[t] Denis, T. II, fol. 233.) « Nulle saige femme « ne doit pas estre hastive de prandre les estats, et « habits nouveaulx, ne les premières *cointises*. » (Le Chev[er] de La Tour, Instr. à ses filles, fol. 25.) On lit *cointerie*, dans le même sens. (Ibid. fol. 13.)

On appliquoit cette acception générique aux ornemens d'architecture.

. . . fait en l'eure devenue
Le feu mettre en chascune rue,
Sanz esgarder moustier n'y glise,
Biauté de maison, ne *cointise*.
G. Guiart, MS. fol. 40, R° (4).

Quelquefois on l'appliquoit aux ornemens des armoiries :

Cil escuier ot, le jour, mise
Sus ses armes, une *cointise*
De gueules sans euvres tremées
Fors molettes d'argent semées.
G. Guiart, MS. fol. 290, V°, an. 1304.

Garniz d'armes, et de *cointises*.
G. Guiart, MS. fol. 266, V°.

C *Cointise* s'est pris aussi pour ajustement, apprêt ; mais dans un sens figuré, en ce passage, où il est appliqué au discours :

. . . Bien se doit contregarder,
Se parler doit devant justice,
Qu'an sa parole ait tel *cointise* (5),
Parmi tote sa mesproison,
Que soit semblance de raison.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 17, V° col. 3.

VARIANTES :

COINTISE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 255.
COINTIE.
COINTERIE. Froissart, Poës. MSS. p. 355, col. 1.
COINTANCE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1433.

(1) Froissart emploie cette forme (XI, 367) : « Tous s'efforçoient à jolyer et cointoier leurs nefs. » On lit encore au sens de la citation (XV, 225) : « Tous s'efforchoient de eulx jolier et cointier. » (N. E.)
(2) Dans Laborde, p. 294, on lit *cointoier*. (N. E.)
(3) On lit aux Miracles de Notre-Dame (Du Cange, II, 423, col. 1) : « Tex chante bas et rudement Que Dex escoute doucement, Plus que celui qui se *cointoie*, Qui haut organe et haut pointoie. » (N. E.)
(4) Voyez les nombreuses citations extraites par Du Cange, de Guillaume Guiart (II, 422, 423). (N. E.)
(5) *Cointise*, au *Livre des Moralitez*, est une vertu : « Honesté est departie en .IV. choses, en *cointise*, en forche, en droiture, en atempranche. *Cointise* est une vertu qui fait connoistre les bonnes choses des mauvaises, et enseigne à departir les unes des autres. » (Du Cange, II, 422, col. 3.)

Cointricice, *partic. au fém.* Ornée. Peut-être faut-il lire *contriciée*, en ce passage :

L'escu au miroir de honte,
A une bande de faintie,
Cointricice d'ennemistie,
A un lambel de fausseté.
Fabl. MSS. du R. n° 7645. T. II, fol. 191, R° col. 1.

Cointure, *subst. fém.* Je crois que ce mot signifie ceinture.

Voici le passage où nous le trouvons employé :

Drois te condamne, par droiture,
Et je te conferme la sentence ;
Mes sachiez que ce n'est *cointure*
De terriene penitance ;
Mes la mort vient diverse, et dure,
Là où Diex vendra sans doutance.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 139, R° col. 2.

Coïons, *subst. masc. plur.* Nom factice. « Le « maréchal d'Ancre avoit une garde de cent gen- « tilshommes à mille francs de gages, chascun, d'où « le duc d'Epernon les appella *coïons* de mille « livres. » (Longueruana, T. I, p. 34.)

Coipeaux, *subst. masc. plur.* Coupeaux. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) On dit encore, en Normandie, *coipeaux* (1), pour coupeaux.

Dieu d'amours ! je vous remercy :
De quoi ? des *corpiaux* de vos tronce.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 270, col. 4.

(Voyez ci-après Coupeau.)

VARIANTES :

COIPEAUX. Oudin, Cotgrave, Dict.
CORPIAUX.

Coiraux, *subst. masc. plur.* Bœufs engraissés. (Borel, Corneille, Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :

COIRAUX. Rabelais, T. I, p. 18.
COIREAUX.

Coirs, *subst. masc.* Course, voyage.

Amis veraiz ne se puet resortir,
Car ne font pas bonne amor amenrir
Ne *coirs* loigntains, ne de longue durée.
Simon d'Autié, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 686.

Cois. [Intercalez *Cois*, dans l'expression *aler à cois*, avoir la faculté de choisir :

Cevels ot si beaus et si blois
Com il en fust alés à *cois*.
Partonopex, v. 553.

Voyez encore les vers 4829, 6522.] (N. E.)

Coiser, *verbe.* Se tenir coi [A]. S'adoucir, s'apaiser [B]. Se taire [C]. Ce mot, dans S. Bern. (Serm. fr. mss.), répond au latin *silere* et *tacere*. On y lit encore, p. 375 : « Ne se volost *quoisier*, » dans le latin *non dabat silentium*.

[A] Le premier sens, se tenir coi, est le sens propre.

Molt m'a semont amors ke j'en m'envoise,
Quant je plus doi de chanter estre cois ;
Mais j'ai plus grant talent ke je me *coise*,
Por çou j'ai mis mon chanter en defois.
M° Quenes, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 980.

[B] De là, *se coisier* s'est pris figurément pour s'adoucir, s'apaiser. On lit, en parlant des devoirs d'un confesseur :

Por seignor ne se doit, ne por ami *coisier ;*
Dire lor doit ; ce faites, ce devés vous laissier :
Puis lors doit penitance, si com drois est, encaruer.
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. XXVII, col. 22.

[C] *Coiser*, dans le sens de se taire, se trouve dans S. Bernard cité ci-dessus.

CONJUGAISON :

Se coiset, pour se tait. Ind. prés. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 144 et 249. Dans le latin *silet.*)

Coisiet (*t'as*), pour tu t'es tu. Passé indéfini. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 203. Dans le latin *tacuisti.*)

Coysievet, pour se taisoit. Imparf. de l'ind. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 203.)

VARIANTES :

COISER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 44.
COISIER. S. Bern. Serm. fr MSS. p. 203, etc.
COYSER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 6, et passim.
COYSIER. S. Bern. Serm. fr. MSS p. 203.
COISER (SE). Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 980.

Coisier. [Intercalez *Coisier*, *coissier*, presser, pousser : « Li suppliant... en gettant ledit baston en « frappa de cas d'aventure ledit Guillaume, qui « dist au suppliant : Casin, tu m'as *coisiet*. » (JJ. 145, p. 521, an. 1393.) Au reg. 125, p. 236, an. 1384, on lit encore : « Le suppliant mis sa main sur l'espaule « de la meschine dudit hostel, laquelle lui dist : « Vous me *coissiez*, ostez vostre main. » Le mot est aussi au Roman de Robert le Diable (Du Cange, II, 423, col. 3) :

Che fait, li plaie qui l'angoisse
Qui l'apétice et qui le *coisse*.

G. Guiart, à l'an. 1269, écrit encore :

Menestreus leurs tons debroissent,
Trompes bondonnent, tabours *coissent*.] (N. E.)

Coisonner. [Intercalez *Coisonner*, reprocher dans Villehardouin (éd. de M. de Wailly, § 285) : « Joffrois li mareschaus, qui mult ere bien de lui, « li *coisona* mult durement ; comment ne en quel « guise, il avoit prise la terre l'empereor. »] (N. E.)

Coispel, *subst. masc.* Gobelet [A]. Partie (pour le bout de l'épée qui a la forme d'un petit godet) d'une épée [B]. Ajustement de femme [C].

[A] Ce mot signifie gobelet, comme diminutif de coupe, du mot latin *cupa ;* les Bretons disent *cop*. (Falconnet.)

Toupioit o le *coispel*.
Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 141, R°.

[B] La partie de la poignée de l'épée qui est faite en forme de petite coupe (la coquille ou la garde) a aussi été nommée *coispel*. « Pour faire et forger « le *coispel* d'une espée, rebrunir la croix, le « pomeau, etc. », dans une citation du Gloss. latin de Du Cange, au mot *Ringa*, sous *Rinca* (2).

(1) Au singulier on avait *coipel :* « Le suppliant prinst une atele ou *coipel* à terre devant lui et le geta vers sa dite femme. » (JJ. 97, p. 161, an. 1366.) (N. E.)

(2) Ed. Henschel, V, 773, col. 2. Dans la Chron. des ducs de Normandie, v. 7736 : « De la gaine ert li *coispel* Et li membre tot à neel. » (N. E.)

c Ce mot, au pluriel, semble mis pour un ajustement de femme, dans ce passage :

La cainture, dont ele est cainte,
Est d'une fausse note painte :
Ferretée de faus seaus ;
Et la boucle est, et li *coispiaus*,
De propres mençonges polies.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 224, V° col. 2.

Nous observerons que les paysans disent, en Normandie, *coipel*, pour coupeau, éclat de bois, au pluriel *coipias*.

VARIANTES :

COISPEL. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 111, R°.
COISPIAUS, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 224.

Coisse, *subst.* Droit seigneurial. En Provence (1), c'est le droit de mesurage. (Du Cange, Gloss. au mot *Cossa* 1.)

Coisse, *subst.* Cuisse. Ce mot répond au latin *femur*.

Coissonner, *verbe.* Réprimander (2). On lit, en ce sens : « Li *coissonnai* mult durement », dans Villehard. p. 117. Au lieu de *coissonna*, on lit ailleurs *roisonna*, pour reprit, suivant le commentaire de Du Cange.

VARIANTES :

COISSE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 54 et passim.
COIXE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 111.

Coissonnois, *subst. masc. plur.* Saxons. (Voy. Chron. S' Denis, T. I, fol. 108.) On a dit autrefois *Soissongue*, pour la Saxe. (Falconnet.)

VARIANTES :

COISSONNOIS, SOISSONGNOIS, SESNES.

Coistre, *subst. masc.* Champ. Peut-être le même que *couture*, champ cultivé. *Coistre* signifie champ de bataille de Roncevaux.

Si ot de mors si grand plenté,
Des paiens qui furent en *coistre*
C'on n'i pot crestiien connoistre.
Ph. Mouskes, MS. p. 224.

Coit, *adj. ou partic.* Tranquille. Ce mot, dans S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 120, répond au latin *quietus*.

Coite, *subst. fém.* Lit de plume, matelas, lit, couverture. Ce mot vient évidemment du latin *culcitra*. (Voyez, sur ses significations, tous les dictionnaires que nous citons ordinairement, les glossaires, et surtout le Gloss. lat. de Du Cange aux mots *Coitta*, *Cottum*, *Couta*, *Culcita*.) On peut aussi recourir aux endroits indiqués sur les diverses orthographes. Nous remarquerons seulement que l'orthographe *cou*, dont la terminaison paroît masculine, se trouve employée au féminin dans le passage suivant :

. . . . si li a dit
Que li reface tout son lit,
Oste la *cou*, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 59, V° col. 2.

(Voyez ci-après COUTE.)

VARIANTES (3) :

COITE (4).
COITTE. Oudin, Nicot, Dict.
COESTE. Froissart, livre I, p. 339.
COUETTE. Nicot, Dict. au mot *Coutil*.
COYLTE. La Salade, fol. 36, V° col. 1.
COITRE. Oudin, Dict.
COSTE. Fabl. MSS. de S. G. f° 81, R° col. 1.
COULTE. Chron. S. Denis, T. II, fol. 137, V°.
COUSTE Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 146, V°.
COULTRE. Oudin, Dict.
COUTRE. Du Verdier, Div. Leçons, p. 283.
COUTE. Du Cange sur Joinville, p. 255 (5).
COUTTE. Chron. S. Denis, T. I, fol. 257.
COUYTE. L'Amant rendu Cordelier, p. 544.
KIOUTE. Ph. Mouskes, MS. p. 571. et SS.
COU. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 59, V° col. 2.
COITI, *subst masc.* Nicot, Dict.
COITIL, COITIS, COUTIS, *subst. masc.* Oudin, Dict.
COUTIL, *subst. masc.* Oudin, Nicot, Dict.
COUSTIL, *subst. masc.*

Coite, *subst. fém.* Hâte A. Fuite B.

Les quatre orthographes de ce mot font partie de celles que nous avons rapportées à l'article précédent. Nous les répétons ici séparément pour marquer leurs significations particulières.

A Ce mot est pris ordinairement pour hâte, empressement :

Les lettres lisi en grant *quoite* ;
Car à scavoir forment convoite,
De ma dame, l'intention.
Froissart, Poës. MSS. p. 206, col. 2.

On disoit aussi *à coite*, pour à la hâte ; *à grant coite* est employé en ce sens, dans une citation rapportée par Du Cange, au mot *Pastorelli*. « S'en « alla à Nyort *à grant coyte*. » (Hist. de Loys duc de Bourbon, p. 106 (6).)

A coitte d'épérons signifioit en hâtant de l'éperon.

Hernol lait corre aval, *à coite d'esperons*.
Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 174, R° col. 1.

« Le suivoit à *coitte d'esperons*. » (Chron. fr. MS. de Nangis, an 1346.) « Il broicha à *coite d'esperons*. » (Hist. de B. Duguescl. par Mén. p. 262.)

B Quelquefois *quoite* s'est dit pour fuite, déroute, où l'on a hâte de se sauver. C'est en ce sens qu'on lit :

A sole *quoite*, sans esploit,
Fu mors Garniers li alemans.
Ph. Mouskes, MS. p. 804.

Peut-être faut-il aussi expliquer *coite*, dans le sens de fuite, en ce passage :

A Dieu comment le monnoier,
Celui qui Diex puist envoier
Pooir de porsuir *la coite*,
Quar, s'il ne pert pas desvoyer,
Bien se commence à desploier.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 62, V° col. 1.

(1) D'après l'Hist. du Monastère de S[te] Barbe de Lyon, ch. XL, n° 4. (N. E.)
(2) Voir *coisonner*. (N. E.)
(3) On trouve *ceute* dans Froissart (X, 35) : « Une povre *ceute* de viele toille enfumée. » (N. E.)
(4) « Et quant par nuit dormir voloient, En leu de *coites* apostoient, En lor estains monceaus de gerbes. » (La Rose, v. 8438.) (N. E.)
(5) On lit aussi dans la Charrette (1198) : « N'estoit pas de fuerre esmié La couche ne de *coutes* aspres. » C'est aussi la forme employée par Froissart : « Li contes de Flandre se boute entre la *coute* et l'estrain de ce povre literon. » (X, 87.) (N. E.)
(6) M. Chazaud imprime *coite* (p. 88). (N. E.)

VARIANTES :

COITE. Poës. MSS. Vatican, nº 1490, fol. 159, Rº.
COYTE. Hist. de Loys, duc de Bourbon. p. 106.
COITTE. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1346.
QUOITE. Froissart, Poës. MSS. p. 206, col. 2.

Coiter, *verbe*. Courir [A]. Hâter, presser [B]. Solliciter [C] (1).

[A] Au premier sens, ce verbe a une signification neutre.

Si ne finerent d'esploitier,
Parmi les Pors, et de *quoitier*,
Jusques là u li Estours fu.
Ph. Mouskes, MS. p. 218.

[B] Sa signification est active dans le sens de hâter, presser :

Le ceval esperonne, et *coite* (2).
Ph. Mouskes, MS. p. 104.

On disoit *se coiter*, pour se hâter, s'empresser.

Qui plus a, plus d'avoir *se coite* (3).
Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 75.

[C] De là, *coiter* s'est pris figurément pour solliciter.

Prie ton fils, et *coite*, m'ame ne soit perdue.
Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 218, Vº col. 2.

VARIANTES :

COITER. Ph. Mouskes, MS. p. 104.
COITIER. Fabl. MS. de S. G. fol. 51, Vº col. 3.
QOITIER. Ph. Mouskes, MS. p. 391.
QUOITIER. Poës. MSS. Vatican, nº 1522, fol. 164, Vº col. 2.

Coiteus, *adj*. Impatient. Vient de *coiter* (4) ci-dessus.

Pietons meuvent, cil d'armes montent,
Coiteus (5) que leur vueil acomplissent.
G. Guiart, MS. fol. 400, Rº.

Coitié, *partic*. Hâté, empressé.

Merciers, tu es moult tot *coitié*,
Dist li sires, de gages prendre.
Fabl. MSS. du R. nº 7615, fol. 152, T. II, Rº col. 2.

Coitiver. [Intercalez *Coitiver*, cultiver, au Gloss. 7684 du fonds latin. Dans Benoit de Ste More (Chr., v. 7509), on lit :

Sunt lur ententes totes mises
A la terre de lung gastie,
Povre deserte et enermie,
Cum *coitivée* funt à dreit.

De là *coitiveur*, pour cultivateur, au même glossaire, et *coitiveure* pour culture (Du Cange, II, 694, col. 1, an. 1270).] (N. E.)

Coitrart. [Intercalez *Coitrart*, au sens de *coestron* :

Pour Dieu veuillés nous dire si nous sommes batart
Car Aymés de Dordonne nous a clamé *coitrart*.
Enfans Haymon, v. 538.] (N. E.)

Coitte pointe, *subst. fém*. Courte-pointe. Couverture piquée. (Voyez Gloss. de l'Hist. de Paris, Cotgrave et Oudin, Dict.) « Lancelot appareille au « chevalier sa lictiere, et luy fait ung lict de herbe « verte, et de roses moult souef fleurant, de *coustes* « *pointes*, et de oreillier ; et quant ilz l'eurent « couché si mirent par dessus luy une moult riche « couverture. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 42, Rº.) Dans le passage suivant, on trouve les *coustes simples*, distinguée des *couste pointes* : « Lits, couver- « tures, loudiers, *couste pointes* (6), draps de laine, « sarges, austades, coustes simples. » (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 383. — Voyez COITE ci-dessus.)

VARIANTES :

COITTE POINTE.
CUEUTE POINTE. Fabl. MSS. du R. nº 7989, fol. 80, Vº col. 1.
COUSTE POINTE. Du Cange, au mot *Stella* 1 (7).
COUCTE POINTE. Lanc. du Lac, T. I, fol. 49, Rº col. 2.
COUTE POINTE. Du Cange, au mot *Culcitra*.
CONTE POINCTE. Lanc. du Lac, T. III, fol. 106, Rº col. 2.
CONTRE POINCTE. Contes de la roine de Nav. T. II, p. 87.
QUILT POINT, *subst. masc*. Du Cange au mot *Testrum*.

Coivre, *subst. masc*. Cuivre [A]. Armes [B].

[A] Le sens de ce mot n'est pas douteux dans cette première signification. On trouve *Candelabra cuprea, gallice de coivre*, dans un nécrologe d'Auxerre, de l'an 1387, cité par l'abbé Le Beuf, Hist. d'Auxerre, p. 821. « Que nul ne mesure ses « breuvages, et autres liqueurs, fors à telle mesure « qu'il y a à Mons, et qu'elles soient d'estain ou de « *queures*, flaistries (marquées) et justifiées contre « les principales, estans vers les eschevins du dit Mons. » (Cout. de Mons, Cout. Gén. T. I, p. 832.)

[B] Il semble qu'il y ait en des armes nommées *coivres*, et que ce soit en ce sens que ce mot est employé dans les vers suivans :

Chascune porte est bataillièe,
Et à deffendre apareilliée :
Moult i portent *coivres*, et darz,
Et pex agus de totes parz.
Blanch. MS. de S. Germ. fol. 178, Rº col. 1.

Peut-être est-ce en ce même sens qu'il faut entendre ce mot, dans ce passage :

Plusours ourent vestus hambeis
Coivres (8) ont chaint carquaiz.
Rom. de Rou, MS. p. 347.

(1) *Coitier* signifie encore serrer, mettre à l'abri : « Chascuns qui ara autres bestes à charrue porra mettre ses chevaus à la charrue un tor au gayn pour *coitier* ses sourbées. » (JJ. 60, p. 220, an. 1312.) (N. E.)
(2) On lit dans Gérard de Vienne (v. 2354) : « Et les destriers as esperons *coitier*. » (N. E.)
(3) On lit dans la Chronique des ducs de Normandie (v. 22189) : « Totes veies tant s'est *coitier*, Qu'a le duc Richart est repairiés. » Le sens de la citation se retrouve au Roman de Cléomadès (Chr. des ducs de Normandie (II, 388, col. 2) : « Car sa nature à ce le *coite*, Que plus a et il plus *convoite*. » (N. E.)
(4) Il signifie alors rapide : « Isnele, e hastive, e *coituse*. » (Chr. des ducs de Normandie, v. 4816.) (N. E.)
(5) Ce sens est aussi dans Guiot de Provins (Wackern., p. 25) : « C'onkes de riens ne fu si desirous Com d'onoreir ceu dont plus seux *cuitous*. » On lit enfin dans G. Guiart (an. 1233) : « La terre saint Lois destruient, Qui *coiteus* de soi replegier Va tantost Belesme assegier. » (N. E.)
(6) On lit encore dans la Rose (v. 8642) : « De floretes lor estendoient Les *couste pointes*, qui rendoient Tel resplendor par ces herbaiges. » Une prononciation meilleure est *coutepointe* (*culcita puncta*) donnée par Froissart : « Ceutes autrement dites *coutepointes* pour dormir sus. » (XI, 300.) (N. E.)
(7) La *coustepointe* servait aussi dans les tortures : « Jehanne Dupont,... après ce qu'elle et une fois esté mise en la gehyne en la *coustepointe* seulement... confessa ledit larrecin... Après ledit Guillaume la fist mettre en la *coustepointe*, et pour lui faire paour, fist apporter du feu, et fist semblant de lui mettre soubs les piés, mais point n'y fust mis. » (JJ. 119, p. 124, an. 1381.) (N. E.)
(8) Dans Du Cange, III, 470, col. 3, on lit : « *Cojures* ont chaint et carquais. » Ce serait une sorte de ceinture. (N. E.)

A moins qu'on n'aime mieux supposer ici *coivre* adjectif et le rapporter à *carquaiz*, carquois de cuivre ; mais, pour la mesure du vers, je préférerois de lire *coires ont chaint et carquaiz*, et alors *coivre* sera une sorte d'armes dans ce passage comme dans le précédent.

On lit : *coivre de Dinant* (1), comme proverbe, parmi ceux qu'on trouve à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.

VARIANTES :

COIVRE. Anc. Cout. d'Orléans, p. 474.
QUEURE. Cout. Gén. T. I, p. 832.

Coiz, *subst. masc. plur.* Testicule. (Voyez Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II. fol. 147.)

Coket, *subst. masc.* Espèce de bateau.

Dans le patois breton, c'est une espèce de navire ou bateau. (Du Cange, au mot *Cocka*.) On appeloit *pain de coket* une sorte de pain en forme de bateau fait avec la fleur de la farine. (Du Cange, au mot *Panis de coket*, et Britt. Loix d'Anglet. fol. 74.)

Col, *subst. masc.* Col [A]. Espèce de hausse-col [B]. Collier [C]. Souche généalogique [D].

[A] Ce mot, au premier sens, subsiste sous l'orthographe de col ; mais les expressions figurées dans lesquelles on l'employoit sont absolument hors d'usage. On ne dit plus :

1° *Avoir le col las*, pour se rebuter, être fatigué.

> . . . . . . ot le *col las*,
> De fere oeuvre de charité.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 294, R° col. 2.

2° *Col estendu* s'employoit adverbialement pour hautement, sans rien craindre.

> . . . fu partout, *col estendu*,
> Le droit Dieu, par lui, deffendu.
> G. Guiart, MS. fol. 13, R°.

3° *Venir sur le col* (2) s'est pris dans le sens où nous disons tomber sur le corps ou sur les bras, attaquer. « Qu'il nous vienne secourir, avec toute sa « bataille, car le roy Claudas nous est *venu sur le* « *col*. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 45.)

[B] Ce mot s'est pris, dans le passage suivant, pour la partie de l'armure qui couvroit le cou :

> Hueses tirées, et esperons chauciez,
> Et à son col le *col* (3) d'ivoire chier :
> De cinq viroles de fin or fu liez,
> La guige en est d'un vert paille entaillié.
> Rom. de Garin, cité par Du Cange, au mot *Virola*.

(Voyez COLLIER ci-après.)

[C] Comme nous appelons encore aujourd'hui *col* ce que les hommes mettent autour de leur cou, de même *col* s'appliquoit autrefois au collier des femmes. Il semble avoir cette signification dans les passages suivans :

> . . . si ont fet *cols* toz noviaus :
> Sor lor *cols* metent lor joiaus,
> Et lor crespines.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 237, R° col. 2.
>
> Et sont barbées comme *cols* ;
> Qu'à ces saintes gens vont entor.
> Ibid. fol. 325, V° col. 2.

[D] *Col* désigne la souche généalogique, dans cet autre passage : « Il n'eschet point de partage du « costé, ny du chef, ou du *col* du pere, ou de la « mere encore vivant, soit en ligne directe ou col- « laterale. » (Cout. de Bailleul, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 964.) (4)

VARIANTES :

COL. Orth. subsistante.
COS. G. Guiart, MS. fol. 317, R°.
COX. Fabl. MSS du R. n° 7615, T. I, fol. 107, V° col. 1.
COUZ. Hist. de Fr. à la suite du Roman de Fauvel, fol. 74.
COLPS. Dict. de Borel.

Cola, *subst.* Alose (5). Il faut lire *colac*, mot gascon. (Du Cange, au mot *Colacus*.)

Colacion. [Intercalez *Colacion*, harangue : « Et « la *colacion* notablement fist maistre Jehan de la « Chaleur, maistre en théologie et chancellier de « N. Dame, et en ycelle *colacion*, recommanda « moult la personne de l'empereur, ses nobles « fais, ses vertus et sa dignité. » (Ch. de Pisan, Charles V, part. III, fol. 310.) Au Spicilége de d'Achery citant Guil. Jouvenel (IX, 305), on lit aussi : « Faisoit chascun chief de maison une petite « *collation*, soy adreçant à mons. de Tours, comme « principal. » Dans Froissart, c'est plutôt une conférence, un entretien : « Li rois l'avoit mandé « pour avoir *colation* devant lui, présent ses « frères, sus l'estat des Englès (VII, 300). » — « Si « veuil avoir conseil et *collation* avecques vous (XI, 150). » Dans les couvents, la *collation* était une lecture des livre saints, avec discussion et controverse ; elle était suivie d'un léger repas et de rafraichissements, comme nous l'apprend la règle de Cluni (c. 13, Du Cange, II, 429, col. 3) : « De « *collatione* surgunt ad charitatem, et de vino « quod tunc propinatur, nullus omnino præsumit « abstinere, ut non aliquantulum gustet. » Les deux sens du latin se retrouvent au XV° siècle (voyez COLLATION) ; pour les érudits modernes seuls, *collation* est la comparaison d'une copie à l'original.] (N. E.)

Colaffe, *subst. masc.* Soufflet. Du latin *colaphus*. (Voyez Nef des Dames, fol. 71.)

Colaice. [Intercalez *Colaiçe*, coulisse, herse (V. le Duc, VI, 81), dans l'expression *porte colaice* :

> De ciment mult durable furent fait li crinel,
> Les *portes colaices*, fort et roi li flael.
> Rom. de la prise de Jérusalem, Du Cange, II, 437, col. 2.

(1) En Belgique, près Liége, et non dans les Côtes-du-Nord, comme le dit Leroux de Lincy (I, 343). La chaudronnerie liégeoise était fort en honneur aux XIV° et XV° siècle. (N. E.)
(2) Froissart a dit *estre sur le col* au sens de stimuler : « Quoique Robers d'Artois li conseillast et *fust sus le col* qu'il renvoiast son hommaige au roy Phelippe. » (II, 364.) (N. E.)
(3) Henschel (VI, 851, col. 2) imprime *cor* ; il s'agit là d'un olifant comme celui de Roland. (N. E.)
(4) *Col* a aussi le sens de colée : « Les devant diz escuiers au devant diz Jehan Bonnefemme... avoient donné *cols* et colées, pour lesquelx et lesquelles il avoit receu mort. » (Cart. de Chartres, an. 1270, Du Cange, II, 425, col. 1.) (N. E.)
(5) Henschel (II, 424, col. 3) imprime *clause*. (N. E.)

On lit *porte colaise* aux preuves de l'Histoire de Nimes, II, 169, col. 1, an. 1355. Au Roman du Renard (Du Cange, id.), on trouve encore :

Et mangoniaus de plusieurs guises
Et bonnes *portes couleices*.

Fenestre couleisse est au reg. JJ. 161, p. 209, an. 1406.] (N. E.)

Colas, *subst. masc.* Nom propre. Abrégé de Nicolas, comme *colart*, *colet*, *coleau*, *colin*, *colinet*, etc. (Falconnet.) *Colas m'faillon* est un terme de caresse ou de raillerie usité en Lorraine, pour dire Nicolas mon fillot, mon petit-fils. (Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 22, note 4, et le Dict. de Cotgrave.)

Colationner. [Intercalez *Colationner*, conférer, faire une *colacion:* « Il leur fut dit que ils le « feïssent escripre sur une foelle de papier [il « s'agit des clauses d'un duel], car le roy et son « conseil le [papier] vouloient veoir et *collationner.* » (Froissart, XIV, 55.)] (N. E.)

Colaye. [Intercalez *Colaye*, ce qu'on peut porter à dos, en latin *colerium :* « Le suppliant emporta « ung lit, ung couvertail, les draps du lit, ung « planchon, et une *colaye* de blé. » (JJ. 173, p. 227, an. 1425.)] (N. E.)

Colbert, *subst. masc.* Terme de droit. « C'est « un compagnon d'affranchissement, de *colibertus.* » (Dict. de Borel, 2e add.)

Colbin, *subst. masc.* Partie du cerf.

N'oublie pas à enciser
Les jointes, devant, et derrier :
Les *colbin* mie n'obliés,
Haut sur un autre le metez.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 167, V° col. 2.

Colcotar, *subst. masc.* Vitriol. On en distingue de deux sortes : le naturel et l'artificiel. « Le *colcotar* est matiere minérale. » (Fouilloux, Fauconnerie, fol. 84.) (1)

Col Dieu. C'est une espèce de jurement; il étoit fort ordinaire au maréchal de Matignon.

1. Cole, *subst. fém.* Sorte de poisson. Ce mot paroit être le même que *colac*, alose. (Voy. Cola.)

Princes qu'or fust devenu *cole*,
Esturgeon, chien de mer, ou sole.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 433, col. 4.

La signification de ce mot paroit plus incertaine dans le passage suivant : « Se mistrent en barges, « et alerent aux salandres, et en pristrent les XVII ; « et l'une eschapa, qui estoit à la *cole.* » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 711.)

2. Cole. [Intercalez *Cole* (χολή, bile), dans l'expression de *chaude cole :* « Guillaume Champeaul « fust feru dudit coustel par cop de meschief et de « *chaude cole.* » (JJ. 137, p. 48, an. 1389.) L'expression se retrouve dans la Coutume de Senlis (art. 96 et 110)] (N. E.)

3. Cole. [Intercalez *Cole*, coule de religieux :

Du chef de son braier une clef deffermerent
Et *cole* et estamine, et un froc en osterent.
Roman de Vace (Du Cange, II, 602, col. 1).

Au Gloss. 7684 du fonds latin, on lit : « Culla, « *coule* à moigne. »] (N. E.)

Colée, *subst. fém.* Coup[A]. Accolade[B]. Trouée[C].

[A] *Colée* étoit proprement le coup donné sur le cou ou sur la joue ; ce mot vient des mots latins *collum* ou *colaphus*. « Chacun attend le chef enclin, la *colée*, « et la persecution. » (Al. Chartier, l'Esper. p. 270.) Le P. Labbe, dans son Gloss. rend le mot *collée* par *colaphisare*, col. 496.

Buffe *colée*,
Joée, adentée,
Tel sunt lor aveL
Rob. dou Chastel, Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 57.

Ce mot s'est dit aussi de toutes sortes de coups, soit sur la tête, soit coup d'épée, de lance ou de hache. Voici quelques exemples de cette acception générale :

On a dit donner *coups et collées*. (Lett. du mois de février 1384 ; Trés. des Chart. Reg. 126, pièce 82.)

Ni out puis qui osast donner coup ne *colée*.
Rom. de Rou, MS. p. 68.

Me donastes cop ne *colée*.
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 123, R° col. 3.

Colée m'a donné trop male,
J'ay la teste toute estonnée.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 380, col. 2.

Colée signifie aussi coup de flèche, dans le Rom. de la Rose. De là, ces expressions *colées asseoir*, *colées geter*, pour porter des coups, soit d'épées ou autres armes. (Voyez G. Guiart, MS. fol. 255.)

[B] L'embrassade, le soufflet, ou le coup donné du plat de l'épée sur le cou des nouveaux chevaliers, ont été confondus sous les dénominations générales de *colée* et d'*accolade*. (Voyez Annot. de Duchesne (2), sur Al. Chart. p. 852.) On lit, en parlant d'un chevalier fait au moment d'une bataille :

En près li doné la *colée* ;
Guarde que ja soit esprouvée
Ta proece et ta valor,
Droit devant moi en cel estor.
Blancherdin, MS. de S. G. fol. 192, R° col. 1.

[C] Du mot *col*, en usage encore aujourd'hui pour signifier un passage étroit et serré, s'est formé *colée* (3), pour trouée de haie. Nous croyons pouvoir l'interpréter en ce sens, dans le passage suivant :

. . . aussi le prennent ilz bien
A la cropie, avec le chien :
Et quant viennent par ces *colées* (4),
Aux courtils, manger leurs porées.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 114, V°.

(1) Ce mot, inventé peut-être par Paracelse, désigne le peroxyde de fer rouge, obtenu en traitant du protosulfate de fer par le feu. (N. E.)

(2) Voyez aussi Du Cange sous *alapa* (I, 161, col. 1 et 2) ; on lit dans Beaumanoir (XXXV, 26) : « Et li dona li uns une *colée* et dit : « Chevaliers soyés. » (N. E.)

(3) C'est un dérivé de *couler :* on se glisse, on se *coule* dans ces chemins creux que les Normands appellent *cavée*, et les Saintongeais *couline*. (N. E.)

(4) On disait *colée* pour *coulée*, comme *coler* pour *couler :* « Li brans *cole* devers l'escience, Od le carnail trence l'oreille, Aval s'en *cole* à grant merveille. » (Partonopex, v. 9872.) (N. E.)

(Voyez ci-après Coulée.)
On disoit en proverbe :

> Qui au matin prant la *colée*,
> Tote jor la conporte.
> Prov. du Vil. MS. de S. Germ. fol. 74, V° col. 1.

VARIANTES :
COLÉE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 555, col. 1.
Collée. Lanc. du Lac, T. I, fol. 170, V° col. 1.
Coulée. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 151, V° col. 1.

Coler, *subst. masc.* Collier. (Voyez Collier.)

> On parle de larrons lier,
> Et d'estraindre, de fors liens,
> De gresillons, corde à *coler*,
> Laisses de poil, pour tenir chiens.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 452, col. 2.

On disoit proverbialement *large coler*, pour liberté. C'est en ce sens que cette expression doit s'entendre dans le proverbe suivant :

> L'en dit que fol, et poure ont moult *large coler*.
> Chastie Musart, MS. de S. G. fol. 105, R° col. 2.

Nous ne savons si c'est en ce même sens que le mot *coler* est employé dans les passages suivans :

> Pourement vivent escoler;
> Ils ont plus peine que *coler* (1) :
> Mesaises ont à granz braciées.
> Hist. de Ste Léoc. MS. de S. Germ. fol. 30, R° col. 2.

> Tout plenement droit escoler
> Ont plus de peine que *coler*,
> Quant il sont en estrange terre (2),
> Por pris, et por honor conquerre.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 72, V° col. 2.

Nous croirions plus volontiers que ce seroit le verbe *coler* ci-après, pris au figuré, dans la signification d'avoir du plaisir.

Coler, *verbe.* Accoler, embrasser.

> Au conte meisme fu tart
> Que *colé l'ait*, et embracié :
> Ens en la bouche l'a baisié.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 59, R° col. 3.

> *Colés* mie une fiés.
> Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1287.

Colere, *subst. fém.* Bile [A]. Passion, ardeur [B]. Ce mot, qui subsiste (3), ne s'emploie plus dans aucun de ces deux sens.

[A] La première signification se justifie par le passage suivant : « Le cors humain a en soi quatre « humeurs, selon les quatre élémens, desquels il « est composé : sçavoir est le sang, la *colere*, la « melencolie et le flegme. » (Les Tri. de la Noble Dame, fol. 92.)

[B] *Colere* désignoit aussi une passion vive, un amour violent. « Rien n'est à l'amant impossible « pour parvenir à son intention ; mais sa grande « *colere* refroidie, il treuve, en fin de compte, avoir « servy d'une grande fable, et risée, à tout le peuple. » (Pasq. Monophile, p. 53.) « Souventes fois appetent « ceste opération de nature en plusieurs femmes, « sans les aimer, menez par une brutalité, et sans « autre considération que de passer nostre *colere*. » (Ibid. p. 102.)

Colèrement, *adv.* Avec colère, furieusement. On disoit : *irriter quelquun colerement*, pour le pousser à bout, le mettre en fureur. (Pontus de Thyard, Disc. du temps, fol. 20.) Tahureau dit figurément, en parlant de la mer :

> . . . s'enflant toute ireuse,
> Toute ireuse regorgeant,
> Et *colerement* hideuse, etc.
> Poës. p. 202.

Colerer (Se), *verbe.* Se mettre en colère. (Monet et Rob. Estienne, Dict.)

> Ne *te colere* pas contre mon insolence.
> Mélite, Comédie de P. Corneille, acte IV, scène VI.

« C'est lascheté, et foiblesse que *se colérer* (4). » (Sag. de Charron, p. 137.)

VARIANTES :
COLERER (SE). Contes de la royne de Navarre, p. 568.
Cholerer. Apol. pour Hérodote, p. 165 et 170.

Colérique, *adj.* Bilieux. Du mot *colère* ci-dessus, pris dans le sens de bile.

> L'homme est sanguin, ou *colérique* (5),
> Fleumatique, ou mélancolique.
> G. Gelart, MS. fol. 232, V°.

Coleris, *subst. masc.* Terme d'architecture. Colarin, le haut du fût d'une colonne, l'endroit le plus étroit, proche du chapiteau. « La tierce bande « se trouvera respondant à plomb à la gorge, ou « *coleris* de la colonne. » (Vray et parf. amour, fol. 215.)

Colériser, *verbe.* Irriter. Mettre en colère, donner de l'humeur.

> Madame, ce faquin m'a tout *colérisé*.
> Le Geôl. de soi-même, Com. de Th. Corn. act. IV, sc. IV.

Colet, *subst. masc.* Collerette [A]. Genouillère [B].

[A] Au premier sens, c'est le linge que les femmes portoient autour du cou. « Leur honneur est au « cinquieme étage de leur *colet*; il ne s'y faut « jamais prendre. » (Caquets de l'Acc. p. 158.)

> Lors ma gentille Cyprine,
> Tu ouvriras ton *colet* (6),
> Soubs qui ce mont jumelet
> Nage à petites ondées.
> Gilles Durant, à la suite de Bonnefons, p. 131.

[B] *Colet* s'est aussi pris pour la genouillère d'une botte ; c'est un morceau de cuir cousu à la tige, précisément au-dessous du genouil, en forme de collet. « Les uns menans leurs chevaux par la bride, « se mettoyent à l'eau jusques à la ceinture, autres « passerent à cheval, dont quelques uns tomberent « dedans, et meirent de l'eau dedans leurs bottes, « par le *colet*. » (Mém. Du Bellay, liv. XII, f° 346.)

(1) Ou *colier*, *collarii*, porte-faix. (N. E.)
(2) Cette citation est extraite de Rutebeuf. (N. E.)
(3) Le sens actuel n'apparaît pas avant Ol. Basselin (XV) : « Je ne vai point en *cholere* Tempester à la maison. » On employait auparavant *ire* ou *cole* (*chole*). (N. E.)
(4) Amyot écrit aussi (Démosthène, 42) : « Archias adonc commencea à *se cholerer* et à le menacer en courroux. » (N. E.)
(5) « Le *colerique* a l'assault le plus fort de ire et de discorde. » (*Ménagier*, I, 3.) (N. E.)
(6) « Avant que vous partiez de vostre chambre, aiez paravant avisé que le *colet* de vostre chemise, de vostre blanchet ou de vostre cote ne saillent l'un sur l'autre. » (*Ménagier*, I, 1.) (N. E.)

Ce mot, que nous écrivons *collet*, conserve encore plusieurs acceptions. On le dit encore figurément pour le cou, mais les expressions suivantes sont hors d'usage.

1° *Armé jusqu'au collet*, dans le sens où nous disons armé jusqu'aux dents. (Négoc. de Jeannin, T. I, p. 345.)

2° *Sauter au colet*, qui ne se dit plus qu'en style populaire, se trouve employé dans les coutumes pour écheoir. « Lorsqu'il eschet quelques biens par « succession, ou qu'autrement, comme on dit, ils « leur *sautent au colet*, etc. » (Cout. d'Oudon. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1089.)

Coletier. [Intercalez *Coletier*, courtier : « La « buschette estoit jetée sus les quatre mestiers de « Bruges : *colletiers*, vieswariers, bouchiers et « poisonniers. » (Froissart, X, 42.) Buchon le traduit dans son glossaire par *culottier*. On lit aussi au reg. JJ. 81, p. 394, an. 1351 : « Comme donné nous « fust à entendre que Locas del Longhecourt fust « souspeçonnez de y estre *couletiers* et marchans « de fausse monnoie. »] (N. E.)

Coleurer, *verbe*. Briller. Du latin *collucere*. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ce passage :

Li barbiers connoist bone gent,
Et si les sert, et les honeure,
. . . . . Set son mestier bel et gent,
Se besoins li recoroit seure ;
Et s'a en lui moult biau sergent ;
Que con plus vit, et plus *coleure*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 323, V° col. 1.

Colicaille, *subst. fém*. Mot factice. Il est employé comme diminutif de colique, dans les Lett. chois. impr. en 1751, p. 375.

Colicqueux, *adj*. Qui a la colique, sujet à la colique. « Est l'eau ainsi caillée remede present « aux chevaulx *colicqueux*, et qui tirent des flans. » (Rabelais, T. III, p. 264.)

VARIANTES :
COLICQUEUX. Rabelais, T. III, p. 264.
COLIQUEUX. Oudin, Nicot, Dict.
COLLIQUEUX. Oudin, Dict.

Colier, *verbe*. Tourner le cou [A]. Regarder en tournant le cou [B]. Rêver, réfléchir [C].

[A] Le premier sens de tourner le cou (1), est le sens propre.

Quant li dame s'en vait offrir,
De le teste vait *coliant*,
Après reswarde en beliant.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1321.

[B] De là, *colier* a signifié regarder en tournant le cou. Dans les passages suivans, ce mot exprime l'action de quelqu'un qui se regarde avec complaisance, qui se mire dans sa parure :

Par fol regart entor lui *colie*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 340, V° col. 1.

Or ce mire, or ce *coloie*,
Or fait le mignot, or la cole.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 107, V° col. 2.

[C] Ce mot, dans le sens figuré de rêver, réfléchir, semble faire allusion à l'attitude ordinaire d'un homme qui médite profondément :

Ensi en melancoliant,
Et à mon songe *coliant*, etc.
Froissart, Poës. MSS. p. 240, col. 2.

A ceste melancolie,
Colie mon cuer tout dis.
Ibid. p. 307, col. 1.

. . . Respont, sans plus *coliier*,
Qui te fait melancoliier.
Ibid. p. 340, col. 2.

Advise bien, pense, et *colie*,
Aux responces qui sont données.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 566, col. 1.

VARIANTES :
COLIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 186, R° col. 1.
COLIIER. Froissart, Poës. MSS. p. 334, col. 2.
COLYER. Percef. Vol. V, fol. 111, V° col. 1.
COLLOIER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, f° 107, V° col. 2.

Coliere. [Intercalez *Coliere*, poitrail de fer pour le cheval :

Covers fu devant et deriere,
De fer ot *coliere* et crupiere.
Partonopex, v. 9642.

M. de Wailly le traduit par croupière, au § 267 de Joinville : « Et se feri entre les Turs si avant « que il li empristrent la *coliere* de son cheval de « feu grejois. »] (N. E.)

Coliers, *subst. masc. plur*. Chevaux de trait. Chevaux ayant un collier (2).

Roncins, et jumens, et *coliers*.
Ph. Mouskes, MS. p. 571 et 572.

Colieux. [Intercalez *Colieux*, fâché, irrité : « Car il s'estoient parti dou roy très-*colieux*. » (Froissart, VI, 422.)] (N. E.)

Colignagiers, *subst. masc. plur*. Terme de coutumes. Parens de la même tige ou branche, descendans d'une même ligne. « S'il y a du vendeur « plusieurs lignagiers, en pareil degré, ou droit « présomptif de luy pouvoir succeder, ils y sont « tous également recevables si aucun d'iceux ayant « devancé les autres, avoit jà receu le créant (pour « le prix ou le gage du dit retrait) de la dite « retraite, est tenu en repartir ses *colignagiers*, « chacun pour sa cotte. » (Cout. de Lorraine, Cout. Gén. T. II, p. 1069.)

Colimaçon, *subst. masc*. Limaçon. (Dictionn. d'Oudin.) On trouve Ibid. *colimaçon borgne*, pour chanson d'enfant.

(1) Ou plutôt pencher la tête ; c'est la pose fréquente des dames dans les miniatures (Quicherat, *Costume*, p. 190) ; souvent même le long cou penche à droite, le buste penche à gauche et toutes les lignes du corps ondulent. (Statuette en bois dans l'Hist. du Mobilier de Jacquemart, Hachette, 1876, p. 327.) On lit dans une paraphrase du *Miserere* : « Orgeus va du col *coliant*... » (Du Cange, II, 425, col. 1.) Dans Guigneville (Du Cange, II, 426, col. 2) on lit encore : « Tant com l'oysel va *coliant* Et cà et là le col tournant. » (N. E.)

(2) *Coliers* se dit aussi d'une gorgerette ou cravate en cuir, en mailles ou en plaquettes de fer cousues sur un carcan d'étoffe (Quicherat, 208) : « Deux cent dix hommes... biens armez de plates, de bacinez, de *coliers*, autrement gorgieres de fer. » (Pièce de 1337, Du Cange, II, 426, col. 2.) Le mot a enfin le sens de *colage*. (Du Cange, II, 426, col. 3.) (N. E.)

Colin, *subst. masc.* Espèce de corneille [A]. Pain aux chiens [B]. Terme d'injure [C].

[A] Au premier sens, espèce de corneille, c'étoit une espèce de corneille au bec et aux pieds rouges (1). (Dict de Monet.)

[B] Nous n'avons, sur la seconde signification de ce mot pain aux chiens, que cette même autorité de Monet.

[C] *Colin* est donné, pour terme d'injure, par Bouchet, Serées, liv. III, p. 160. « Estre appellé par ces « noms, marault, coquin, belistre, *grand colin* (2). »

Nous marquerons d'ailleurs les expressions suivantes, où le mot *colin* est employé :

1° *Colin l'anglois* est le nom d'un vaisseau dont parle Monstrelet. « Le dit messire Jaques aura du « navire pour le port estant à Crotoy, c'est à sçavoir, la grande hulque, et la barge, *Colin l'anglois*, « Plumeterre, etc. » (Monstr. Vol. II, fol. 9.)

2° *Colin brenot* se trouve dans les Contes de Cholières, T. I, p. 271. « Il maugréoit *colin brenot*, « et ses quittances. »

3° *Colin bridé*. Jeu d'enfant (3). (Voy. Dict. d'Oudin.) Il est compris dans les jeux de Gargantua. (Voyez Rabelais, T. I, p. 150.)

4° *Colin tampon* désignoit autrefois la marche des Suisses, d'où l'on a dit un gros colin tampon, selon Oudin, Cur. Fr. (4)

Colinet, *subst. masc.* Diminutif de colin. Il y avoit un jeu d'enfant, peut-être le même que *colin bridé*, qui se nommoit *ostés moi de colinet*. Froissart, parlant des jeux de son enfance, dit :

> Jouiens nous au Roy qui ne ment,
> Aux bares, et à l'agnelet,
> A ostés moi de *colinet*.
> Poës. MSS. p. 86, col. 2.

Colique, *subst. fém.* Nous ne rapporterons, sur ce mot subsistant, que quelques façons de parler hors d'usage, dans lesquelles il entroit.

1° On nommoit *colique passion*, une espèce de colique particulière dont les douleurs sont très aiguës. « La colique, dont avez esté tourmentée, « ainsi que m'escrivez est appellée, par le commun « peuple, *colique passion*, pour estre l'une des plus « aigues de toutes les autres. » (Pasq. Œuv. Mesl. page 307.) C'est peut-être la même que la colique bilieuse, ou de Poitou (5), maladie nouvelle en 1572, et qui continua par intervalle jusqu'en 1606. (Hist. de Thou, liv. LIIII, p. 536.) « Le lievre a un petit « os, dedans la joincture des jambes, lequel est « souverainement bon pour la *colique passion* (6). » (Fouilloux, Vénerie, fol. 62.)

2° *Colique St Mathurin* se disoit pour folie, sottise, bêtise, selon les Dict. d'Oudin et ses Cur. fr.

3° *Vertu colique* se prenoit pour la violence d'une colique. « Le ciel de liet tout enflé d'or, et « de perles, n'a aucune vertu à rappaiser les tran- « chées d'une *vertu colique*. » (Ess de Montaigne, T. I, p. 447.) Peut-être faut-il lire verte colique, violente colique.

4° On disoit : « Gens qui ont la *colique* à l'esto- « mac, » c'est-à-dire, selon Oudin, « des sergens, « pour la ressemblance de leurs armes, ou mar- « ques, à une pierre appellée *colique*. » (Cur. Fr.)

VARIANTES :

COLIQUE. Orth. subsistante.
COLLIQUE. Oudin, Dict.

Colis. [Intercalez *Colis*, coulisse, herse, comme *porte colaice* : « Quant le suppliant fut hors de la « bassecourt, aperceut Jehan Boulengier... à la « barriere du *colis* [du chastel de Fontenay]. » (A. N. JJ. 161, p. 209, an. 1406.)] (N. E.)

Colis cupidique. Expression obscène tirée du mot latin *colis*. « Par expérience, nous trouvons « que, lorsqu'on s'est detelé du *colis cupidique*, « vous avez un esblouyssement d'yeux. » (Contes de Cholières, fol. 116.)

Colissé, *adj.* Ajusté en coulisse. « Fenestre, « ou parement de fenestre de bois, à batement, ou « entrelats, ou *colissez* sur un pan de fust. » (Cout. de Reims, Cout. Gén. T. I, p. 583.)

Collace. [Intercalez *Collace*, terre en métayage, comme le castillan *collazo* : « Item de vint et sis « sols de cenz et de deus solz et oict deniers « d'autre part sus le hebergement, qui fu Pierre « Menier, et de douze deniers sus la *collace*, que il « acquistrent de mons. Hugues de Boisse. » (Reg. JJ. 48, p. 222, an. 1312.)] (N. E.)

Collage, *subst. masc.* Terme de coutumes. C'est un droit que le seigneur lève sur les habitans qui ont des bœufs dont ils se servent pour labourer la terre. (Laur. Gloss. du Dr. Fr.) « Tous ceux de la « dicte liberté et franchise, allans, ou venans, sont « franchs de péage, *collage*, ou *cornage*, ou autres « coustumes quelconques, et toute la ville, et « chastellenie de Chasteauneuf. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 168.)

VARIANTES :

COLAGE. Laur. Gloss. du Dr. Fr.
COLLAGE, CORNAGE. La Thaum. Cout. de Berry, p. 168.

Collatéral, *adj.* Egal, collègue [A]. Dépendant, accessoire [B]. Parent par frères ou sœurs [C]. Ces significations viennent du sens propre du mot latin, dont notre mot dérive : *latus*, côté.

[A] *Collatéral* ne se dit plus dans le premier sens.

(1) La poule d'eau se nomme *colin noir*. (N. E.)
(2) Ne faudrait-il pas lire *câlin*, paresseux, comme en Saintonge et en Poitou ? (Favre, p. 69.) (N. E.)
(3) C'est le *colin-maillard*. (N. E.)
(4) « Ainsi le *patalatalan* a emprunté ce nom du tambour des François ; ainsi le *colin tampon* de celuy des Souisses. » (Pasquier, Recherches, VIII, 6.) Voyez aussi les Mémoires de l'État de France sous Charles IX, II, p. 208. (N. E.)
(5) Cette maladie date de 1572, et d'après de Thou (liv. I, IX) reparut tous les dix ans et toujours avec plus de violence jusqu'en 1606. Les descriptions détaillées de cette maladie permettent de la confondre avec la *colique de plomb* ; elle était probablement due à l'usage d'ustensiles en plomb. (N. E.)
(6) Voyez édition Favre, fol. 48, recto. (N. E.)

On s'en servoit autrefois; par exemple: « Caracalla, « non content d'estre *collatéral* à son pere, le vou- « lut, pour son premier coup d'essay, supplanter « de sa dignité impériale. » (Lett. de Pasq. T. II, p. 519.) « Ces deux grands evesques, picquez d'une « belle et sainte ambition, jouoient, chacun à qui « mieux mieux, l'un pour estre *collatéral*, et l'autre « pour n'avoir point de compagnon et pareil. » (Pasq. Rech. p. 140.)

Le titre d'assesseur de l'Inquisiteur, employé par M. de Thou, Hist. T. IV, liv. XXXIV, page 674, est rendu par le mot *collatéral* dans la Popelinière.

René, roi de Sicile, duc d'Anjou, appelle l'archevêque de Tours, « *de son cœur collatéral amy*. » (ms. du R. n° 7293, fol. 1.)

C'est en ce sens d'égal ou de collègue, qu'il faut entendre le passage de Monstrelet que nous allons citer, et dans lequel les noms propres sont misérablement défigurés. Il rapporte la lettre du Grand Turc écrite au pape en 1453; elle commence ainsi : « Morbesan, seigneur ès parties d'Achaye, fils de « Horestes, avec ses freres, dont l'un est collabu- « labre, *collateraux*, vellateurs, de urbaneus impe- « rateur : au grand prestre rommain nostre, jouxtes « ses merites, salut. » (Monstr. Vol. III, fol. 61.)

[B] De là ce mot, dans une signification encore plus figurée, signifioit dépendant, accessoire : « J'ay promis d'escripre, de ung chacun contendant, « leurs fais particuliers, et non de leurs *collate- « raulx*. » (Tri. des IX Preux, p. 73.)

[C] *Collatéral*, comme terme de généalogie, subsiste encore pour désigner les degrés de parenté par frères et sœurs, en ligne transversale, mais nous ne devons pas oublier de remarquer que les mots *collatéral* et *latéral*, suivant l'éditeur de Bouteiller, se confondoient, de son temps, comme ayant la même signification, et avoient été distingués autrefois. *Collatéral* signifioit, comme aujourd'hui, ceux qui sont à côté de la ligne ou souche, comme les oncles, tantes, neveux, cousins, *latéral* ceux qui descendoient de frère ou de sœur. « Action pro- « priétaire si est telle que, la propriété vient, et « descend par succession naturelle, si comme, par « succession de droicte ligne, ou par ligne *latéral*, « ou *collatéral*. C'est à entendre droicte de pere, ou « de mere : *lateral*, si comme de frere, ou sœur ; « *collatéral* comme par oncles, ou par cousins. » (Bout. Som. Rur. p. 160. — Voyez Beauman. p. 84, et Du Cange, aux mots *Conlateramus* et *Collatores*.)

Collateralement, *adv*. En ligne collatérale. « Retraict se fera de l'immeuble qui aura escheu au « vendeur par droict de succession de ses pere, ou « mere, *collatéralement* d'autres siens parens. » (Cout. de Bouill., au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 855.)

Collation, *subst. fém*. Conférence, entretien [A]. Sermon, harangue [B]. Comparaison [C] (1).

[A] Dans le premier sens de conférence, entretien, on lit : « Si eurent plusieurs *collations* (2) de parle- « mens ensemble. » (Froiss. liv. III, p. 301.)

J'ay en dormant, ce m'a semblé,
Veu merveilleuse vision :
D'un collége noir, et troublé,
Qui estoit à *collacion*,
Requerans à Pugnicion,
Qu'elle fist des mauvais justice.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 351, col. 3.

[B] *Collation* se prenoit aussi pour harangue, discours oratoire (3). On a dit, en parlant d'un carême qui avoit été prêché devant le roi : « Finée la *col- « lation*, et prédication ». (Monstr. Vol. I, fol. 166.) Le duc d'Anjou ayant prononcé un arrêt très-rigoureux contre la ville de Montpellier qui s'étoit révoltée, « fut faite une *collation*, par un frere « Jacobin, tout tendant affin de miséricorde. » (Chron. S[t] Denis, T. III, fol. 46.) On lit « *collation* « à la luenge du trespassé », pour oraison funèbre, dans Monstrelet, Vol. III, fol. 30. Après l'offerte de la messe des morts célébrée pour les chevaliers de Croissant, « y aura une petite *collation* des bien- « faits, honneurs, et vaillances de celuy, ou de « ceux qui seront trespassez ». (La Colomb. Th. d'honn. T. I, p. 121.) On lit à la marge *collation*, prise ici pour oraison funèbre ; mais la remarque n'est pas exacte. *Collation*, dans cette phrase, signifie en général discours, dont le reste de la phrase indique le sujet.

[C] Le mot *collation*, pris dans le sens de comparaison, vérification de conformité, rend la force du mot latin *collatio* dont il descend. On se sert encore du mot *collation* dans ce sens ; de là est née l'expression anciennement d'usage, en langage de chancellerie, lettres par *collation ou vidimus* (4). (Miraumont, de la Chancellerie, fol. 25.)

VARIANTES :
COLLATION. Froissart, liv. III, p. 50.
COLATION. Froissart, liv. III, p. 301.
COLLACION. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 351, col. 3.

Collature, *subst. fém*. Ce qui est coulé. Du latin *collare*, passer au sas ou à l'étamine. « Quand « le tout aura bouilly, passer les herbes, et dans la « *collature* vous y dissoudrez deux onces de savon « ordinaire. » (Salnove, Vénerie, p. 332.)

Collaudation, *subst. fém*. Louange. (Dict. de Cotgrave, Oudin, et Rob. Estienne.)

Collauder, *verbe*. Louer, préconiser, vanter. (Cl. Marot, p. 168, et les Marg. de la Marg. fol. 4.)

Indes cessés, Arabes, Sabiens
Tant *collauder* vos myrrhe, encens, ébène.
Rabelais, T. III, p. 272.

(1) Le sens de repas se trouve en 1453 au reg. JJ. 182, p. 77 : « Après qu'ils eurent tous soupé et joué et raudé les ungs avecques les autres,... ledit Beauchamp fist hucher pour faire *collation* d'après soupper, les serviteurs estans audit chastel et les damoiselles avecques leurs chamberieres. » (N. E.)
(2) Voir ci-dessus *colacion*. (N. E.)
(3) Voyez ci-dessus *colacion*. (N. E.)
(4) On lit aux Ordonn. (VII, p. 706, an. 1367) : « Que advocas ne plaideront causes, se ilz n'en ont fait paravant *collacion* ; et n'en feront *collacion* en jugement ; mais se ilz la veuillent faire, ystront de l'auditoire. » (N. E.)

VARIANTES :

COLLAUDER. Oudin, Nicot, Dict.
COLAUDER.

Collé, *adj.* Accolé. Terme de blason. « Le seigneur de Béarn, qui portoit d'or à deux vaches « de gueules, couronnées d'azur, et *collés*, et coupponnées d'argent. » (Petit J. de Saintré, p. 423.) Tous ces mots sont estropiés, et les armoiries mêmes mal blasonnées. Il falloit dire : « d'or à deux « vaches de gueules accornées, *accolées* et clarinées d'azur. »

Collectaire. [Intercalez *Collectaire*, livre de prières renfermant toutes les collectes de l'année : « Un breviaire, un petit *collectaire*. » (JJ. 154, p. 695, an. 1399.) On lit encore au reg. JJ. 147, p. 233, an. 1395 : « Icelle religieuse emporta avec « elle un breviaire ou *colletere*, et unes petites « heures. »] (N. E.)

Collecter. [Intercalez *Collecter*, recueillir : « Lesquelles paines et amendes devant dictes sont « *collectéez* au commendement de noz dis eschevins. » (Ord. V, 400, an. 1361.)] (N. E.)

Collecteur, *subst. masc.* Ce mot n'est plus en usage que pour signifier celui qui est chargé de lever les droits du roi ; mais autrefois, il y avoit :

1° Des *collecteurs* nommés par les seigneurs particuliers pour lever leurs droits. (Bout. Som. Rur. p. 68.)

2° Des *baillis*, *collecteurs héréditaires*. Cette qualification se trouve plusieurs fois dans les signatures des procès-verbaux des coutumes. (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 377.)

3° Des *collecteurs de morte main*. Il en est fait mention dans l'ordonnance de 1302, « portant « reglement pour les officiers du Chastelet ». (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 353.)

Collectiers, *subst. masc. plur.* Corps de métier. « L'enqueste estoit sceue, et gettée des « Gandois sur les quatre mestiers de Bruges, *col-* « *lectiers*, verriers, bouchers, et poissonniers, à « tous les occire, sans deport, pour tant qu'ils « avoyent toujours esté de la faveur du comte de « Flandres » (Froissart, liv. II, p. 183.) L'éditeur remarque sur *collectiers* (1) que si l'auteur ne prend ce mot pour corroyeurs ou cordonniers, il ne l'entend point.

Collection, *subst. fém.* Table, récapitulation. Ce mot subsiste ; mais on ne dit plus collection des matières, pour récapitulation, table des matières. (Voyez Contred. de Songecr. fol. 189.)

Collecture, *subst. fém.* Collection, recueil. Composer un livre, c'est arranger les idées que l'on a recueillies sur un même sujet ; de là, *faire collecture* d'un livre, pour le composer.

> Ne vous faschez de mon petit sçavoir,
> Qu'ay applicqué, en faisant *collecture*,
> De ce libvret, dont vous orrez lecture.
>
> Faifeu, p. 11.

Collegat, *subst. masc.* Collègue du legat. « M. d'Armagnac archevêque d'Aix, *collegat* d'Avi- « gnon, commandoit pour le roy en Provence. » (Voyez Mém. de Villeroy, T. V, p. 227.)

Collége, *subst. masc.* Collége [A]. Corps, société, ordre [B]. Ce mot subsiste dans ces deux sens ; mais nous remarquerons des différences, pour le premier sens, dans l'orthographe seulement ; pour le second, dans l'étendue de l'acception.

[A] *Collége*, pris pour un lieu public où l'on enseigne, s'écrivoit autrefois *colliége* (Rabelais, T. I, p. 236) et *colliaige* (Vig. de Charles VII, T. II, p. 27.)

[B] *College* (2), pris pour ordre, corps, etc., s'est écrit aussi *colliége ;* mais ce qu'il y a de plus important, c'est que, non-seulement on l'appliquoit comme aujourd'hui à certains corps, mais à tout corps en général, aux ordres ecclésiastiques ou religieux, aux compagnies des magistrats, aux corps de villes, même aux corps de métiers ou simplement aux assemblées en général, comme l'interprète le Gloss. de Marot, p. 45.

Nous allons justifier tout cela par des exemples. Dans la Chron. de S' Denis, on lit que Charles V fit donner, pour la naissance de son fils, en 1368, « 20 mille florins, ou plus aux *colléges* de Paris ». (Chron. S' Denis, T. III, fol. 8.) On trouve aux ordres de Paris, dans le même endroit de la Chron. de Nangis : « Aux funérailles de la reyne Jeanne « femme de Charles V, estoient tous les *colléges*, et « ordres mendians de Paris. » (Chron. S' Denis, T. III, fol. 37.) On a dit un collége de religieux de l'observance de S' Dominique. (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 107, an 1502.) On voit (ibid. p. 83) « près de Pavie, est la Chartreuse, qui est un des

(1) Voir plus haut *coletiers*. (N. E.)

(2) « Les *colléges* n'étaient à l'origine que des pensions exclusivement habitées par des boursiers. On fondait huit bourses, dix bourses, avec un très-petit revenu pour chacune, quelquefois deux sous, trois sous parisis par semaine. C'était une œuvre pie, comme la fondation d'un hôpital. Le *collége* de Saint Thomas du Louvre, dont la création remonte au XII[e] siècle, était à la fois hôpital et *collége ;* il finit par n'être qu'un couvent. Les boursiers demeuraient ensemble dans les bâtiments du *collége* et y prenaient leur pension, sous le gouvernement d'un principal, assisté le plus souvent d'un sous-maître. Quand le *collége* était plus important, le fondateur y ajoutait un ou plusieurs chapelains ; il n'y avait d'ailleurs nul enseignement ; les étudiants fréquentaient les écoles de la rue de Fouarre... Peu à peu l'usage se répandit d'ouvrir des classes dans les *colléges*, qu'on appelait les *colléges célèbres*. Il y eut alors les petits *colléges*, qui n'étaient que des pensions de boursiers ; des *colléges*, d'une importance intermédiaire, où l'on faisait à l'intérieur quelques classes d'humanités, sauf à aller chercher au dehors l'enseignement des classes supérieures et enfin les *colléges* célèbres, qui prirent le nom de *colléges* de plein exercice, et où l'enseignement était complet, comprenant les *arts* ou *humanités*, c'est-à-dire la grammaire, la logique et la théologie. » (J. Simon, Réforme de l'enseignement secondaire, p. 200-202.) — Dans les derniers temps, le nombre des *colléges* de plein exercice se trouva réduit à dix : les *colléges* d'Harcourt, du Cardinal Lemoine, de Navarre, de Montaigu, du Plessis, de Lisieux, de la Marche, des Grassins, de Mazarin (ou des Quatre Nations) et de Louis-le-Grand (ou de Clermont). (N. E.)

« plus excellens, et somptueux *colléges* de toute la « chretienté. »

On distinguoit *colleges cathedraux, et collégiaux*. (Froiss. liv. IV, p. 13.) « A l'entrée de la reyne Isabelle « dans Paris, en 1389, devant l'église Nostre-Dame, « en la place, l'évesque de Paris estoit revêtu des « armes nostre Seigneur, et tout le *college* aussi, « où moult avoit grand clergé, et la descendit la « royne. » (Ibid. p. 4 (1).) « Louis douze demembra la « Guyenne, et érigea un autre parlement à Bour- « deaux, en l'an 1499, à Grenoble en Dauphiné un « autre par Louis XI. l'an 1453, qui s'appelloit le « *college* des juges, auparavant conseil érigé par « Humbert, ou Hubet dauphin de Viennois. » (Miraum. des Cours souver. p. 63.) Eust. Deschamps, déclamant contre le mauvais gouvernement du royaume, qu'il désigne sous le nom du Lion, s'exprime ainsi :

> . . . Le parlement des bestes,
> Ou il ot lx, et x testes
> Fut divisez, et en trois corps. . . »
> . . . L'un des corps, qui fut premiers,
> Conservoit, des officiers
> D'entour le roy, les privileges :
> Li second des autres *colleges* (2).
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 465, col. 2.

« Pour avoir *college*, ne faut avoir que assemblée « de trois, et non de moins. » (Bout. Som. Rur. p. 796.) « En privilege, est communément contenu « plusieurs choses, touchans les estats des villes, ou « *colleges* qui les privileges ont, qui n'est pas de « nécessité de monstrer. » (Ibid. p. 637.) « Dans la « susdite ville, il y a un *college* d'hommes, que l'on « nomme arpenteurs, diviseurs, ou experts, qui, « par chacun an, sont renouvellez par la loy. » (Cout. de Nieuport, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 737.)

On disoit *droit de college*, pour commune ou communauté. (Voyez La Thaumass. Cout. de Berry, p. 240.)

VARIANTES :

COLLÉGE. Orth. subsistante.
COLLIEGE. J. d'Auton, Ann. de Louis XII, fol. 75.
COLLAIGE. Vig. de Charles VII, T. II, p. 27.

Collegial, *adj*. Nous disons *église collégiale*, mais nous ne disons plus *collégial*. On employoit autrefois ce mot comme épithète de chanoine, pour distinguer le chanoine d'une collégiale, du *cathedral*, ou du chanoine d'une cathedrale. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 405 (3).)

On disoit aussi, au pluriel, *collégiaux*, et l'on donnoit à Toulouse ce nom à ceux qu'on appeloit boursiers. Pasquier, parlant de la fondation faite dans les colléges pour les écoliers pauvres. « Ces « escoliers furent en la ville de Tholose appellez « *collégiaux* (4), comme enfans des colleges, et, en « l'université de Paris boursiers, comme estans « nourris, et alimentez de la bourse commune de « leurs fondateurs. » (Pasq. Rech. p. 791.)

Collégiallement, *adv*. Conjointement. En commun. « Les curez, chappellains, et autres bene- « ficiers gouvernans en particulier, et non *collé-* « *gialement*, etc. (Cout. de Hainault, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 134.)

Collegiate, *adj. au fém*. Collégiale. On trouve *église collegiate*, dans le Cout. Gén. T. II, p. 1053.

Collégié, *adj*. Associé. Du mot *collége* ci-dessus, pour société. François Chevalier, qui vivoit vers quinze cent cinquante, prend, dans le titre d'un rondeau, la qualité de *collégié du college de Foix à Tholose*. (Gouj. Bibl. fr. T. XI, p. 192.)

Collégien, *subst. masc*. Chanoine d'un collégiale. Le nom générique de *collégien* étoit autrefois particulièrement affecté aux chanoines d'une cathédrale.

> En cel temps, les processions,
> Chanoinnes, et *collégiens*
> Alerent, de toute partie,
> A grant doulor, etc.
>
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 88.

Collemant, *subst. masc*. L'action de coller. En latin *coagmentatio*. (Dict. de Monet. — Voy. Nicot, Rob. Estienne, Oudin, et Cotgrave.)

Coller, *verbe*. On a dit, en termes de marine, *coller les voiles*, pour tendre, déployer les voiles. « S'en partirent del port : si *collerent lor* (5) *voilles*, « et s'en allerent. » (Villehard. p. 155.)

Collerage, *subst. masc*. Droit sur le vin. On lit, en ce sens, *droit de tirage, et de collerage*, dans Laur. Gloss. du Dr. fr. (Voyez Cotgrave et Oudin.)

Collerette, *subst. fém*. Faux camail de mailles. (Voyez Gloss. de l'Hist. de Bretagne.) C'est dans ce sens qu'il faut entendre le passage suivant : « Item « 8. *colerettes* Pizaines (6) de jazeran (pour gorgerin, « ou hausse col) d'acier », dans un Invent. d'armures, cité par Du Cange, au mot *Armatura* (7). Le mot *collerette* subsiste ; mais ce n'est que pour désigner un ajustement de femmes.

VARIANTES :

COLLERETTE. Orth. subsistante.
COLERETTE. Oudin, Dict.

Collereus, *adj*. Sujet à la colique. Tourmenté de colique.

> . . . . . j'estoie plus dolereus,
> Que ne soit vos corps *collereus*.
>
> Froissart, Poës. MSS. p. 104, col. 2.

Collerie, *subst. fém*. Bourde, mensonge.

(1) Comparez éd. Kervyn, XIV, 12. (N. E.)
(2) Au fol. 524, il écrit : « Plus n'ont nulles elections Les abbayes, les *colleges*, Abatu sont les privileges. » (N. E.)
(3) « Chantres, doyens, princes chanoines, Cathedraulx et collegiaulx, Registreurs et officiaulx. » (N. E.)
(4) On les nommait aussi *collegeats*. (Voir Du Cange sous *collegiati*.) (N. E.)
(5) Voir éd. de Wailly (§ 377, § 379) ; entendez *coulèrent*, que donnent d'autres mmss. (N. E.)
(6) De Pise. (N. E.)
(7) Du Cange, II, 398, col. 3. (N. E.)

Pierre Grognet, faisant allusion au nom du poëte Roger de Collerye, a dit :

> Maistre Roger de Collerye
> C'est un docteur de *collerie*,
> A faire épistres, et rondeaux :
> Il les compose très fort beaux.
> Gouj. Bibl. T. X, p. 383.

Dans le langage bas et trivial, on dit encore une *colle* (1), pour un mensonge.

Collers, *subst. masc. plur.* Ce mot, dans le passage suivant, paroit signifier un oiseau bon à manger :

> Jambons et oz, corz, piez rostiz
> Plouviers, et *collers* en hastiz.
> Bat. de Quar. MS. de S. Germ. fol. 91, V° col. 2.

Colles, *subst. fém. plur.* Flegmes, crachats [A]. Jeunes tailles [B] (2).

[A] On a dit, au premier sens, en style burlesque ou bas : « Il soupire, et en soupirant jette des « *colles* plus grandes que huitres, ou medailles « antiques. » (Merl. Cocaie, T. I, p. 177.)

[B] On appeloit les bois taillis nouvellement coupés « jeunes colles de bois ». Nous disons jeunes tailles. « Que nul ne laisse ses chevaux, jumens, beste à « corne, boucq, chevre, ne autre, aller brouster es « jardins, hayes nouvelles, taillées, et *jeunes colles* « de bois, etc. » (Cout. de Mons, Cout. Gén. T. I, p. 833.)

Collet, *subst. masc.* (3) Nous ne rapporterons, sur ce mot subsistant, que deux passages qui rappellent quelques-uns de nos anciens usages :

Le premier est de Rabelais : « Les damoiselles « de ceste ville avoient trouvé, par instigation du « diable d'enfer, une manière de *collets*, ou cache « coulx à la haulte façon, qui leur cachoient si bien « les seins, que l'on n'y pouvoit plus mettre la « main par dessoubs; car la fente d'iceulx elles « avoient mise par derriere, et estoient tous clos « par devant, dont les paovres amans, dolens, con- « templatifs, n'estoient bien contens. » (Rabelais, T. II, p. 171.)

Le second passage est de Montaigne. Il nous apprend l'usage où l'on étoit autrefois de porter des *collets* remplis de fleurs odoriférantes, comme sont nos sachets. L'habitude d'une chose nous la rend insensible. « Mon *collet* de fleurs sert à mon « nez, mais, après que je m'en suis vestu trois « jours de suitte, il ne sert qu'aux nez des assis- « tants. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 141.)

On disoit *se joindre collet à collet*, pour corps à corps. (Voyez Mém. de Montluc, T. I, p. 450.) Nous disons aujourd'hui *se colleter*.

Colletage, *subst. masc.* Tailles, aides, subsides. Droits qu'on lève sur le peuple. (Cotgrave, Dict.; Laur. Gloss. du Dr. fr.; Monstrelet, Vol. I, fol. 131 ; Du Cange au mot *Collectio*, sous *collecta* 1, II, 430, col 2.)

VARIANTES :

COLLETAGE, COLLECTAGE, COLLETAIGE.

Colletin, *subst. masc.* Pourpoint sans manches. Ce mot se trouve encore employé dans nos dictionnaires modernes. « C'est un simple pour- « point, ou saie sans manche, de peau, cuir, ou « autre étoffe », selon Monet, Dict. (Voyez Oudin et Cotgrave, Dict.)

1. Collette, *subst. fém.* Nom propre. *Faire la sœur Collette*, ancienne façon de parler qui répond à ces expressions populaires : faire la sucrée, la sainte Nitouche.

> Qu'on luy parle d'amourette,
> Elle fait la sœur *Collette*,
> La mignonne, et la doucette,
> Comme une simple nonette.
> Poës de Perrin, p. 210.

2 Collette, *subst. fém.* Collecte. Peut-être faut-il entendre par ce mot, qu'on trouve dans des lettres écrites par des écoliers d'Orléans à leurs pères, une espèce d'imposition qu'ils étoient obligés de payer.

> Et pour mes *collettes* paier,
> Et la burette, et au barbier.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 453, col. 1.

Colleus, *subst. masc.* Trompeur. Ce mot est formé de *colle*, qui, en langage bas et populaire, signifie encore aujourd'hui bourde, tromperie. (Falconnet.)

> Donc envoia, en plusors leus,
> Ses espies, et ses *colleus*.
> Rom. de Rou, MS. p. 165.

Colleux, *adj.* Qui colle. (Dict. de Cotgrave.) On a dit *glue colleuse*. (Epith. de M. de La Porte.)

Collier, *subst. masc.* Ornement propre aux hommes [A]. Partie d'une armure [B]. Colet, lacet [C]. Partie du cerf [D]. Ce mot, qui subsiste sous cette orthographe, conserve plusieurs acceptions. Nous ne parlerons que de celles qui sont hors d'usage.

[A] Au premier sens, le *collier* désignoit un ornement que les hommes portoient au cou. La dame qui aimoit le jeune Saintré lui dit : « Vous aurez « *collier*, et chaine, ceintures de Bahaigne (Bohême) « robbe de damas. et autres biens assez ; mais que « soyez loyal, secret, et homme de bien. » (Petit J. de Saintré, p. 119.)

[B] C'étoit aussi la partie de l'armure qui couvroit le cou. « Harnois d'acier de double trempe, batu, « blanc, et bruni, tous accomplitz de toutes pièces « de heaumes, avec les pennaches, visieres, men- « tonnieres, et barbutes, gorgerains, jaserans, *col- « liers*, haultes pieces, avant-bras, ganteletz, etc. » (Alect. Rom. fol. 79 — Voyez ci-dessus Col.)

[C] On s'en servoit encore, pour signifier un petit

(1) Voyez ce mot. (N. E.)
(2) *Colle* a le sens de menterie depuis le XV[e] siècle : « Dames ne sont mie si lourdes... Pour leur faire acroire merveilles. Elles changent si souvent leurs *colles*. » (Al. Chartier, la Belle Dame sans mercy.) Oudin (Curios. fr.) relève l'expression suivante : « Donner ou ficher la *colle*. » (N. E.)
(3) Voyez *colet*. (N. E.)

filet de corde ou de crin, avec un nœud coulant, tendu dans un passage étroit, avec lequel les lapins, les chats, etc., se prennent par le col quand ils y passent. Ce mot est employé figurément dans ces vers :

> . . . fortune le retorne, et le ratrape,
> Se li brise le col en *colier* (1), ou en trape.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 248, R° col. 2 (2).

VARIANTES (3) :
COLLIER. Orth. subsistante.
COLIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 248.
COULLIER. Modus et Racio, MS. fol. 50, R°.

Colliere, *subst. fém.* Collier. Partie du harnois d'un cheval de trait : « Pour 6 pièces de camocas « bigas à faire 2 harnois de cheval ; c'est assavier « (à sçavoir) *colliere*, crupiere, banniere, panon- « ceaux et tunicle. » (Compte de 1316, cité par Du Cange, au mot *Tunica*.) Dans un inventaire d'armures et équipages, on trouve : « deux paires « de convertures batues, et une *coliere* des armes « le roy. » (Id. au mot *Armatura*.)

VARIANTES :
COLLIERE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Tunica*.
COLIERE. Id ibid. au mot *Armatura*.

Colligance, *subst. fém.* Liaison, collection (4). (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :
COLLIGANCE, COLLIGENCE.
COLLIGUANCE. Rabelais, T. III, p. 20.

Collision, *subst. fém.* Terme de grammaire. Ce mot, qui subsiste avec la signification de choc, frottement, désigne, selon Fabri, le défaut d'une phrase dont tous les mots qui s'y trouvent commencent par un S. (Voyez Fabri, Art. de Rhétor. fol. 62, V°, à l'article *colision*, où il renvoie *aux ballades de Musnier faictes de Paris à Rouen*, article *frenum*.)

Nous remarquerons que tout ceci prouve l'ignorance de Fabri, qui a appliqué ce mot mal à propos pour désigner ce que Martianus Capella exprime mieux par le nom *Polysigma*. Dolet emploie ce mot pour élision, *synalèphe*, figure qui mange la voyelle dans la prononciation seulement, à la différence de l'apostrophe qui la supprime dans l'écriture. (Dolet, des Accents françois, p. 282 et SS. — Voyez ci-après SYNALEPHE.)

VARIANTES :
COLLISION. Orth. subsistante.
COLISION. Fabri, Art. de Rhét. fol. 62, V°.
COLLISSION.

Colli-torti. On disoit aussi *torti-colli*, pour col de travers, vulgairement torticolis. (Voyez Bouchel, Serées, liv. I, p. 37, et TORTICOLIS ci-après.)

Collocution, *subst. fém.* Colloque, entretien. Conférence. « Si j'avoye eû autant de *collocution* à « une personne, j'en seroye plus fier, et plus che- « valereux en la journée. » (Percef. Vol. 3, fol. 135.)

Collogne, *subst. fém.* Nom de lieu. Nous ne le citons que pour remarquer ces proverbes. On a dit :

1° *Espée de Collogne.* (Prov. à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.) (5)

2° *Broignes de Queneloigne*, pour cuirasses de Cologne.

3° On disoit aussi :

> Se il fust fins amans, ne l'feist por *Couloingne.*
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 269, V° col. 2.

C'est-à-dire ne l'eut pas fait pour un empire.

VARIANTES :
COLLOGNE. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1652.
COULOIGNE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 269, V° col. 3.
KALOGNE. Ph. Mouskes, MS. p. 294.
QUENELOIGNE. Blanch. MS. de S. G. fol. 190, V° col. 3.
QUENELEX.

Colloguí. [Intercalez *Collogui*, louage, convention, dans un texte semi-provençal du reg. JJ. 187, p. 49, an. 1457 : « Item es ordenat que nul maistre « de la present civitat ne aie à bailler par maniere « de *collogui* ny arenda, ny bailler pour gouverner « à aucun varlet ou maistre dudit mestier son « abrador. »] (N. E.)

Collonnette, *subst. fém.* Diminutif de colonne.

> La base d'une *collonnette*.
> Poës. de Rem. Belleau, T. I, p. 55.

Colloque, *subst. masc.* Ce mot paroît avoir été nouvellement introduit du temps de Montluc, qui dit, en parlant des troubles de la religion : « Voyois « aussi des noms estranges de surveillans, diacres, « consistoires, synodes, *colloques*, n'ayant jamais « esté déjeusné de telles viandes. » (Mém. de Montluc, T. II, p. 3, an 1560.)

Colloquer, *verbe.* Etablir, marier. (Gloss. de Marot.) Brantôme, parlant de l'attachement qu'Isabelle d'Autriche, femme de Charles IX, avoit eu pour la France, ajoute : « Voilà la bonté de cette « bonne princesse, à l'endroit du pays où elle avoit « esté *colloquée* (6). » (Brant. Dames Gal. T. II, p. 90.)

Colluche, *subst. fém.* Nom factice. Voici le passage où nous le trouvons : « Estoit au front « devant dame Ameline, pinchevcel et *colluche* « perée, dame Ameline la rechignée, et plusieurs « autres vaillans femmes, et sages ès ars de Sor- « cherie, de quaraux, de maquelerie. » (Modus et Racio, MS. fol. 297.)

(1) Ce sens est aussi dans Montaigne (II, 170) : « Une chasse qui se conduict plus par subtilité que par force, comme celle des *colliers*. » (N. E.)
(2) Voyez *coler* et la note 1, p. 98 ; *coliers* et la note 2, p. 99. Au XIII° siècle, on appela *collier* une courte pélerine couvrant les épaules. (Quicherat, *Costume*, 196, 197.) (N. E.)
(3) La forme *coler* est dans Partonopex (v. 1819). (N. E.)
(4) On lit dans Christine de Pisan (ch. V, II, 63) : « Toutes choses sont jà mises en ordre, et en cel ordre a telle *colligence* que les unes sont subgiectes aux autres. » (N. E.)
(5) Voyez le Dit de l'Apostoile (XIII° siècle) et Leroux de Lincy (I, 284). (N. E.)
(6) C'est déjà le sens dans Oresme (v. Thèse de Meunier) : « Tous ceulx qui sont *colloquez* et demeurans environ la mer. » (N. E.)

Collucté, *adj.* Luté, joint. (Dict. de Borel, 1res add.)

Collusion, *subst. fém.* Complot. Ce mot subsiste comme terme de pratique. Il étoit d'un usage plus étendu. « Après laquelle composition, ou pour « mieux dire *collusion*, les deux caporaux en avertirent du Bellay gouverneur de Turin. » (Mém. du Bellay, liv. IX, fol. 299.)

Colo, *subst. fém.* Société d'artisan. Mot languedocien, selon Borel, au mot *Cole*. « C'est une troupe « d'artisans liguez ensemble, pour entreprendre « quelque ouvrage de leur mestier. »

Colobe, *subst.* Espèce de pourpoint. Sorte de camisole sans manches, ou avec des manches fort courtes, selon la description qu'en donne Du Cange, au mot *Colobium ; tunica, sine manicis, vel saltem brevioribus.*

Colognon. (Voyez Cologne.)

Coloié, *partic.* Frappé. Du mot *col*, pris dans le sens de *coup*. (Voyez ci-après Coup.)

> Diex qui fustes pris à la Caine (*Cœna*),
> A grant dolor, et à grant paine,
> Futes batus, et *coloiet*,
> Et escopiz, et ledengiers.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. . . . , col. 1.

1. Coloier, *verbe.* Cultiver (1). Du latin *colere*. Ce mot paroît employé en ce sens, dans ce passage :

> Qui moult sovent a foloié,
> Desor à bien fere colie,
> Et si a tant *coloié*
> Que la virge nete, et polie
> L'a si enoint et oloié
> Qu'il a trové rime jolie.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 186, R° col. 1.

2. Coloier. [Intercalez *Coloier*, donner des *colées* (Du Cange, II, 425, col. 1) :

> Je l' vi hui main si *coloier*
> Et escoupir et laidengier.

Cette citation doit être extraite du même ouvrage que la précédente.] (N. E.)

Coloigne, *subst. fém.* Quenouille.

> Et besche, et *coloigne* (2), et fusel,
> Leur apporta pour labourer.
> Rom. de la Violette, cité par Du Cange au mot Conucula.
>
> Femme trouvay, emmy ma voye,
> Dont l'une filloit sa *coulongne*.
> Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 110, col. 4.

De ce mot, sans doute, on a formé *colognon*, qui signifie filasse en lyonnois.

VARIANTES :

COLOIGNE. Du Cange, au mot *Conucula*.
COULONGNE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 110, col. 4.

CONOILLE. Modus et Racio, MS. fol. 297, R°.
KENOILLE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 212, V° col. 1.

Colomb, *subst. masc.* Pigeon. (Voyez Borel, au mot *Colombeaux*.) « Le roy Jehan, l'an 1350, institua « l'ordre des chevaliers du St Esprit, et fit faire « des colliers d'or, en forme de rais du soleil, dont « pendoit un *colomb* blanc, etc. » (Belay, Orig. de la Cheval. p. 331.)

> Les longs baisers des *colombs* amoureux,
> Par leur plaisir, firent croistre ma peine.
> Recueil des Jeux, Du Bellay, p. 21.

Un poëte, s'adressant à la Ste Vierge, dit :

> Tu es le *coulon* sans amer,
> Qui porte aux chetis lor message.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 179, V° col. 1.

Il paroît difficile de donner la raison pour laquelle Ste Geneviève et St Jean sont si singulièrement désignés dans ces vers :

> Ste Genevieve aus *coulons* (3),
> Et vous St Jehans li roons, etc.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 232, V° col. 2.

VARIANTES (4) :

COLOMB. Du Bellay, p. 71.
COLON. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 202.
COLUMB. Nicot, Oudin, Dict.
COLOMP. Modus et Racio, MS. fol. 134, V°.
COULOMB. Clém. Marot, p. 230.
COULOMP. Modus et Racio, MS. fol. 172, R°.
COULON. Coquillart, p. 75 (5).
COULLON. Cotgrave, Dict.
COLONS. Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 88.

Colomba, *subst. masc.* On appelle ainsi, dans quelques cantons d'Auvergne, une espèce de pains ou gâteaux que les parrains ou marraines donnent tous les ans, la veille de Noël, aux enfans qu'ils ont tenus sur les fonts baptismaux. Du Cange, au mot *Pompa* 2, conjecture que ces gâteaux étoient ainsi nommés de ce qu'ils étoient faits en forme de pigeon.

Colombage, *subst. masc.* Cloison de mortier ou de terre. (Dict. d'Oudin.) Il paroît mieux dit cloison de charpente, vrai sens de ce mot encore en usage, comme terme de charpenterie (6).

Colombain, *adj.* Qui tient du pigeon. Qui est de la nature du *colomb*, aujourd'hui pigeon de couleur ; gorge de pigeon. (Cotgrave, Oudin, Dict. ; Epith. de M. de La Porte.)

VARIANTES :

COLOMBAIN.
COLOMBIN. Oudin, Dict.
COULOMBIN. Id. ibid.

Colombe, *subst. fém.* Colonne. C'est la vraie signification de ce mot, selon son étymologie, du latin *columna* ; mais il ne subsiste plus que pour

(1) Voyez plus haut *Coltier*. (N. E.)
(2) Au reg. JJ. 86, p. 77, an. 1358, on lit : « Et lors quant ladite Jehanne oy ces paroles, prist sa *coloigne* et en feri le suppliant trois coups sur la teste. » Au reg. JJ. 108, p. 371, an. 1376, on lit encore : « Ledit Guiot print une *quelongne* de cane, de laquelle il la fery plusieurs cops, tant que ladite *quelongne* brisa sur elle. » (N. E.)
(3) Il y avait sur la montagne Ste Geneviève un hôtel dit des *Coulons*. (Voir Quicherat, Hist. de Ste Barbe.) — St Jean le Rond était une chapelle située à gauche du portail de Notre-Dame. (N. E.)
(4) On lit déjà dans Eulalie : « In figure de *colomb* volat à ciel. » (N. E.)
(5) Cette forme est dans la Rose, v. 1204, et dans Joinville (§ 163), et dans Froissart, éd. Kervyn (X, 169). (N. E.)
(6) On lit au reg. JJ. 207, p. 54, an. 1480 : « Guillaume le Royer avoit marchandé faire de son mestier de sayeur de bois cent toises de repartaige, partie chevrons à maison, et partie à *coulombage*. » (N. E.)

désigner les solives posées perpendiculairement et en forme de colonnes, pour faire des murs ou cloisons. Autrefois, on disoit *colombe*, pour colonne : « Le lièrent à une *colombe*. » (Chron. de St Denis, T. II, fol. 30.)

> Sus une église, je l'vos di,
> Sor bieles *colombes* de marbre.
> Ph. Mouskes, MS. p. 274.

« *Colomnes* que aucuns appellent le Perjuerere. » Nom de lieu, peut-être à cause d'une colonne élevée en mémoire de quelque parjure. (Perard, Hist. de Bourg. p. 503, tit. de 1261.)

On le disoit même, au figuré, pour désigner ce que, dans un livre, nous appelons colonnes. On lit : Un escrit à *deux colombes*, dans l'Inventaire des livres de Charles V, art. 78.

On pourroit l'expliquer par appui, soutien, dans ces vers, où il est employé figurément :

> Hé bonerei Loeys, mireor de justice,
> Soustenans et *colombe* de toute sainte yglise.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 340, V° col. 2.

Dans les Contes d'Eutrapel, on lit *coulonne*, et il semble marqué comme un mot peu usité alors.

VARIANTES :

COLOMBE. Ph. Mouskes, MS. p. 274.
COLOMNE. Perard, Hist. de Bourg. p. 503.
COULOMBE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 506, col. 4.
COLUMBES. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 26 (1).
COLUMPNE. Villehardouin, p. 127 (2).
COULOMNE. Cretin, p. 58.
COULOMNE. Oudin, Nicot, Dict.
COULONNE. Contes d'Eutrapel.

Colombeau, *subst. masc.* Jeune pigeon. (Cotgrave et Borel, Dict.)

> Or suis devenus *coulombiaus* (3),
> Je ne puis mais fors que baisier.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 333, col. 2.

On nommoit, selon Borel, *étoffe à colombeaux*, une étoffe où il y avoit des figures de pigeon ; il cite Perceval, dans son Dict.

VARIANTES :

COLOMBEAU. Dict. d'Oudin.
COULOMBIAU. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 333, col. 2.

Colombel. [Intercalez *Colombel*, jambage de porte : « Icellui Huguenin d'une coigne qu'il tenoit, « se print à ferir à un *colombel*, à quoi l'huis de « l'entrée d'icelle maison se fermoit, et y frapa « plusieurs coups, tant ou dit *colombel* comme au « sueil de dessoubz. » (JJ. 145, p. 33, an. 1393.) On trouve aussi *colombeys* : « Icellui prisonnier des-« sevra un *colombeys* de bois plastré, qui faisoit « closture en partie desdittes prisons. » (JJ. 148, p. 195, an. 1395.) *Coulumbe* se rencontre aussi : « Lesdiz varlès prirent une eschielle pour vouloir « entrer dedens ledit estage, et emporter la *cou-* « *lombe* ou le maistre huis. » (JJ. 144, p. 185, an. 1392.)] (N. E.)

Colombelle, *subst. fém.* Diminutif de colombe. (Cotgrave, Dict. ; Epith. de M. de La Porte.)

> Toute belle, *colombelle*,
> Passerelle, tourterelle,
> Poës. de Jacq. Tahureau, p. 270.

Il semble qu'on n'ait dit *coulombel* au féminin que pour la rime (4) :

> Simple comme est une *coulombel*,
> Et debonere comme aingnel.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 204, V° col. 1.

VARIANTES :

COLOMBELLE. Gilles Dur. à la suite de Bonnef. p. 270.
COLUMBELLE. Cretin, p. 12.
COULOMBEL. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 204, V° col. 1.

Colombellement, *adv.* Comme la colombe. (En latin *columbatim*.)

> Baise moy tout mignardement,
> Baise moy *colombellement*.
> Poës. de Jacq. Tabur. p. 271.

Colomier. [Intercalez *Colomier*, colombier au reg. JJ. 108, p. 105, an. 1375 : « Item en ce mesmes « lieu [de Glon] un *colomier* assiz ou pourpris de « ladite maison. »] (N. E.)

Colomneux, *adj.* Plein de colonnes. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

VARIANTES :

COLOMNEUX. Oudin, Dict.
COLOMNEUS. Epith. de La Porte.
COULONNEUS. Ibid.

Colon, *subst. masc.* Cultivateur, métayer (5). « Les *colons*, ou conducteurs d'aucun héritage, ne « peuvent intervertir la possession du proprié-« taire. » (Cout. de Meleun, Cout. Gén. T. I, p. 100.) On écrit *colonne*, dans la Cout. de Bueil, au Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1235, où l'on appelle *droit de colonne* ce que quelques autres coutumes nomment mieux *droit de colon*, la portion qui appartient au *colon*, à celui qui a cultivé et ensemencé la terre. (Voyez la Cout. de Touraine.)

Colonel, *subst. masc.* Le mot *colonel*, suivant Brantôme, n'étoit pas encore en usage, du temps du chevalier Bayard. On peut voir dans cet auteur les reproches qu'il fait aux écrivains qui, remontant jusqu'à cette époque et parlant des anciens temps de notre milice, appliquoient le mot de *colonel* à des commandans de corps, qui n'avoient jamais eu que le titre de capitaines ; cependant il cite Du Bellay, qui qualifie de *colonel* M. de Guise, qui, à la bataille de Marignan, commandoit six mille lansquenets ; mais il ajoute : « Certes il pouvoit « porter ce nom, car ou fut que les Allemands qui « en avoient l'usage, le lui pouvoient avoir donné, « ou qu'estant grand prince, il méritoit bien d'avoir « un nom plus que le commun. » Il dit que le mot de *colonel* fut en règne au siége de Perpignan ; M. de

(1) On lit encore au reg. JJ. 100, p. 184, an. 1369 : « Ledit Jehan frapa tant à ladite porte que il rompi la *columbe* d'icelle et par force se ouvri. » (N. E.)

(2) § 308 de l'édition de Wailly ; M. de Wailly édite *colonne* d'après le ms. 1972 ; les autres portent au § 307 *colombe* ou *coulombe*. (N. E.)

(3) On lit aussi dans la Rose, v. 1983 : « Ains les veissiez entre aus deus Baisier comme deux *columbiaus*. » (N. E.)

(4) Il valait mieux dire avec Ronsard (742) : « Icy le colombeau baise sa *colombelle*. » (N. E.)

(5) Dans Bercheure (fol. 93, v°) on lit : « Et les *coulons*, c'est les habitants de la ville. » (N. E.)

Brissac étoit alors colonel de toute l'infanterie françoise ; M. de Strozze, dit-il ailleurs, ne prit jamais le titre de *colonel*, mais celui de maitre de camp de la garde du roi. On voit, dans les Contes d'Eutrapel, que les mots *colonel* ou *columel* furent substitués à celui de *coronal*, qui étoit en usage auparavant. Brantôme propose différentes étymologies de ce mot.

Le nom de *colonel* a été donné aux commandans des corps qui n'avoient point de *colonel général*, et le nom de *mestre de camp* à ceux qui en avoient. Comme la cavalerie, dont la plupart étoit étrangère à la réserve des compagnies de chevau-légers, n'avoit point de *colonel* général, les commandans des régimens de cavalerie furent nommés *colonels*, tandis que ceux de l'infanterie, qui avoient un *colonel général*, étoient nommés *mestres de camp*. Les choses ont changé depuis. L'infanterie a cessé d'avoir un *colonel général*(1), et la cavalerie, qui n'en avoit point, a commencé d'en avoir un : alors ç'a été l'infanterie dont les commandans ont été appelés *colonels*, et c'est alors que ceux de la cavalerie ont pris le nom de *mestres de camp* ; de là, vient la variation de nos écrivains qui se servent du mot de *mestre de camp*, quelquefois pour le commandant d'un régiment de cavalerie, et d'autres fois pour le commandant d'un régiment d'infanterie. Brantôme reproche à l'historien Baradin (lisez Paradin) d'avoir confondu le mot *colonel* avec celui de *mestre de camp*. (Voy. Brant. T. IV, p. 39 et suiv.) (2) Le même T. III, p. 183, en parlant de l'état de colonel, dit : « Qu'en « tel estat ne faut point qu'un poltron y entre, et « qui y entre, et le fait bien sans reproche, croyez « hardiment qu'il est brave et vaillant. » On lit (id. T. 4, p. 329) que M. de Bonnivet « tenoit ordinaire- « ment très-bonne, et longue table, bien garnie à « tous venans, car c'est ce que le soldat demande ; « et puis ordinairement tables et dez de *colonnels* « aucuns disoient, tables de capitaines. » (Voyez sur les *colonels*, et sur les divers *colonels généraux*, le P. Daniel, Mil. fr. T. I, livre III, p. 194, et Du Cange, Gloss. latin, au mot *Coronellus* (3).)

VARIANTES :

COLONEL. Orth. subsistante.
COLONNEL. Brantôme, T. IV, p. 329.
CORONEL. Rab. T. IV, p. 157.
CORRONEL. Mém. de Du Bellay, T. V, p. 327.
COURONEL. Du Tillot, des R. de Fr. p. 282.
CORONAL. Oudin, Dict. Pasq. Rech. p. 723.
COLUMEL. Contes d'Eutrapel.

Colongner, *verbe*. « Quant le trait vint parmy « les chevaulx commencerent à tourner les testes, « ou ils avoient les croppes, les lances commence- « rent à *colongner* (4) les unes parmi les autres, et a « se mesloier. » (Le Jouvenc. MS. p. 492.)

Colongnois, *subst. masc.* Monnoie de Cologne. « Mes maistres qui cest mestier m'aprist, m'en- « charja que, en quelque terre ou ge venroie, que ge « ne preisse c'un denier de la monnoie de la terre ; « à Londres en Angleterre, un esterlin ; à Paris, un « parisi : au Mans, un mansois : à Colloigne, un « *collongnois* : à Dijon, un dijonnois. » (Erber. MS. de S. G. fol. 90.)

VARIANTES :

COLONGNOIS. Erber. MS. de S. G. fol. 90, R° col. 1.
COLOINGNOIS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 291, V° col. 1.

Colonia, *subst.* Terme de procédure. Dans le Béarn, ce sont des dommages et intérêts. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr. qui renvoie au mot *Calenge*.)

Coloniere. [Intercalez *Coloniere*, tenure d'un colon au ms. fr., anc. 9484, 2, fol. 132, r°, an. 1364 : « Estienne de Vaillant chevalier... a donné... à l'é- « glise de Quincy... la maison dessoubs la vigne et le « pressoir et tous les vaisseaux et la *coloniere* et dous « hommes qu'il avoit en la ville de Bellenot. »] (N. E.)

Colonnelle, *adj. au fém.* On trouve : « Messire « Loys d'Arbouville chevalier, lieutenant des bandes « *coronalles* de France », dans la Cout. d'Estampes, Cout. Gén. T. I, p. 247. On substitua, dans la suite, au mot *coronale*, celui de *colonnelle*, et c'est à ce sujet qu'on lit dans Pasquier : « A mon grant regret « diray cavalerie, infanterie, *enseigne colonnelle*, « esquadrons, au lieu de chevalerie, pietons, *ensei-* « *gne coronale*, bataillons : mais pourtant en use- « ray-je, puisque l'usage commun la gaigne. » (Lett. T. I, p. 105.)

VARIANTES :

COLONNELLE Pasq. Lett. T. I, p. 105.
CORONALE. Cout. Gén. T. I, p. 247.

Color, *subst. fém.* (5) Le teint. Un amant se plaint des rigueurs de sa maîtresse en ces termes :

Hé Diex ! et qu'en fera cil lâs ?
Moult doi haïr son mireor,
Qui voir li dit de sa *color* ;
Quar s'il li mentoit un petit,
Mains s'en feroit proier, ce quit.
Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 158, R° col. 3.

Colorie, *adj. au fém.* Vermeille.

Tant le vit graille, et escarnie
Blance, et gente et *colorie* (6)
Les ex rians, et bel le front :
Il n'a si bele en tot le mont.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 66, V° col. 2.

Colorir, *verbe*. Colorer. On lit dans le sens propre :

De sang, et de cervel la place *colorir*.
Rom. de Doon, cité par Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 111.

(1) Depuis 1661. (N. E.)
(2) Brantôme consacre un de ses discours aux *colonels* de l'infanterie française. (N. E.)
(3) D'après un texte Espagnol du XVI° siècle. La forme *colonellus* est dans Rymer (t. XVI, p. 14, col. 1.) (N. E.)
(4) Voyez plus haut *cologne*, au sens de quenouille. (N. E.)
(5) La forme *color* a au XII° siècle le sens de couleur (Romancero, p. 49) : « Bele Erembors à la fenestre, au jor, sur ses genous tient paile de *color*. » Dans Roland, on trouve *culur* (v. 441) et *color* (v. 3763). (N. E.)
(6) On lit encore dans Raoul de Cambrai (143) : « Blanche char ot comme flors espanie ; Face vermelle com rose *coulorie*. » (N. E.)

Ce mot est employé au figuré, dans les vers suivans :

. . . . *Colourent* (1) les faus,
Et leur donent pointure.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 143, V° col. 1.

VARIANTES :
COLORIR. Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 111.
COLOURER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, f° 143, V° col. 1.

Colot, *subst. masc.* Nom propre. Je cite ce mot, pour rapporter le proverbe suivant : « Les cou-« teaux Jean *Colot*, l'un vaut l'autre. » (Dictionn. de Cotgrave.) Ce *Colot* étoit un artisan de la ville de Troyes, connu pour une espèce de fol ; il portoit ordinairement sur lui trois mauvais couteaux dans la même gaine (2). De là vient ce proverbe. (Voyez Id. Ibid.)

Colotes, *subst.* Sorte de lézard. Du grec κωλώτης, comme la plupart des noms des animaux dont parle Rabelais. On trouve *colotes*, T. IV, p. 274.

Colper ou **Coper**, *verbe*. Couper. « Li Grieu « avoient le pont *colpé*. » (Villehardouin, p. 62.) « A tels i ot les testes *colpez*. » (Ibid. page 166.) « Boniface de Montferrat ot la teste *colpée*. » (Ibid. page 208. — Loix Norm. art. 13 (3).)

Alez au bacon, s'en *colpez*
Une charbonnée à Martin.
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 38, V° col. 3.

Colporteresse, *subst. fém.* C'est le féminin de colporteur, mot subsistant. (Gloss. de l'Histoire de Bretagne.)

Coltée, *subst. fém.* Coudée.

Roiz fu Nabugodonosor ;
Une image fist faire d'or,
Soisante *coltées*, de haut tour,
Et six *coltées* out, de laour.
Rom. de Rou, MS. p. 145.

Coluervre, *subst. fém.* Couleuvre. (Monet et Cotgrave, Dict.) « Ge di prémièrement que boz « (crapeau) ne le mordera, *coluervre* (4) ne le poin-« dra. » (Erber. MS. de S. Germ. fol. 90.)

VARIANTES :
COLUERVRE. Erber. MS. de S. G. fol. 90, R° col. 3.
COLEUVRE.
CULUEVRE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 241, R° col. 1.

Colume. [Intercalez *Colume*, colombier au reg. JJ. 195, p. 439, an. 1470 : « Le suppliant ala ouvrir « la fenestre d'une *colume*,... afin que les pigons « s'en pussent voler. »] (N. E.)

Columelle, *subst fém.* Herbe [A]. Luette [B].

[A] Ce mot, usité parmi les fleuristes pour la tulipe rouge blanche, semble avoir signifié, au premier sens, une espèce d'herbe potagère. « Un des secre-« taires de M. de Rosni, lui dit, dans une lettre qu'il « lui écrit, vous passiés le tems à cueillir vos « saladés, les herbes de vos potages, et des cham-« pignons, *columelles*, et diablettes que vous « accomodiez vous même, etc. » (Mém. de Sully, T. I, p. 257.)

[B] *Columelle*, en italien *columella*, signifioit la luette, selon Oudin, Dict. ital.-fr.

Colunge. [Intercalez *Colunge*, peut-être tenure de colon, comme *coloniare* : « Exceptées aucunes « rantes de blef que l'an dit de *colunges*, lesquiex « je tien en fié de Oudot le Verdet escuier. » (Cart. de Langres, an. 1300, Du Cange, II, 446, col. 2.) *Colonge* vient de *colonia*, et se retrouve comme nom de lieu dans le Rhône et l'Isère.] (N. E.)

Colymbade, *adj. au fem.* On trouve *olives colymbades* pour olives marinées, dans Rabelais, T. IV, p. 294.

Com, *adv.* Comme [A]. Comment [B]. Combien [C]. Quoique [D].

[A] Au premier sens de comme, on disoit : « *Com* « vos avez oï. » (Villehard. page 6.) « Ha las ! *com* « malvais conseil orent. » (Id. p. 114.)

On a dit *com de li*, pour à sa place, comme lui.

. . . . . . Se j'estoie *com de li*,
Ceens n'auriez, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 146, V° col. 1.

On a dit *tandis com*, pour tandis que, dans le sens où nous employons encore le mot *comme*.

Aquitons nos, *tandis com* somes au desores,
Ainz que la mort nos mort, qui tot mort et devore.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 144, V° col. 2.

On a dit *tant cum elle vivra*, pour tant qu'elle vivra. (Gloss. de Bret.)

[B] Au second sens, *com* ou *con* signifioit comment. « Encore vous feray entendre *con* on destourne du « liammier. » (Font. Guer. Trés. de Vénerie, MS. p. 26.) Cette acception rentre dans la première.

[C] Mais ce mot s'en éloigne davantage, lorsqu'il signifie combien. On disoit : « De *com* grant merite « fut. » (Chron. Fr. MS. de Nangis, an 1398.) On lit dans le latin : *quanti meriti extitit*.

. . . . . En *com* grant peril se mettent,
Qui dedenz leurs biens se gettent.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 307, col. 4.

Con très grief sont li mal d'amer.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1518.

Ahi dame ! *con* dure destinée.
Ibid. T. I, p. 96 et 1578.

C'est-à-dire, combien dure, quelle dure destinée.

Con plus avés fuison
De biauté, sans mesprison,
Plus fort cuer s'i enracine.
Adans li Bocus, Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1414.

« Or voyons *con peu* de fiance partout, » c'est-à-dire combien peu de bonne foi, etc. (Journ. de

(1) Ce sens se retrouve dans Froissart (III, 334) : « Et ce *coulouroit* grandement son fait. » Voyez encore l'éd. Kervyn, t. XIII, p. 19. (N. E.)
(2) Cette explication est plus étendue dans Leroux de Lincy (II, 33), qui l'emprunte au dictionnaire de *Nicod*. Ce proverbe, dit-il, s'applique aux choses et aux personnes qui ne valent guère, et où il n'y a pas de choix à faire pour trouver le meilleur. (N. E.)
(3) « Si ço avent que alquen *colpe* le poin à altre u le pied. » Pour Villehardouin, voir éd. de Wailly, § 163, § 394. (N. E.)
(4) Ou plutôt *coluevres*, comme au v. 19219 de la Rose. (N. E.)

Paris, sous Charles VI et VII, page 17.) On lit dans Villehard. p. 22 : « Ha *cum* grant domages fu »

On disoit *com poi que soi*, pour tant soit peu.

> ..... En porrons *com poi que soi* parler.
>
> Vies des SS. MS. de Sorb. chif. xxvii, col. 2.

On employoit aussi ce mot pour quoique. « *Con* « petis que je soie, amours est grant. » (Rom. de Rou.) *Con comment que soit* signifie, quoi qu'il en soit, dans ces vers :

> *Con comment que soit* du tiers jor,
> D'ui auront il, ce cuit, l'essor.
>
> Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 154, R° col. 3.

Autrefois on a employé pour *com* ou comme, le chiffre 9. (Voyez Pasquier, p. 755.)

> En mon livre y a une lettre
> Qui 2 par soy est appellée ;
> Mais chascun s'en veult entremectre
> Qu'elle ne soit dessemblée ;
> Ains soit a b i t couplée :
> Et partout en mon a b c
> N'a bonne lectre si non 9.
>
> Chasse et Départie d'Amours, p. 190, col. 1.

Je ne sais quel rapport on trouve dans les vers cités avec le caractère qu'on dit avoir été employé pour signifier *com* ou comme (1). Le jeu de mots sur lequel roulent ces vers, que Falconnet dit n'avoir pas entendus, consiste dans la ressemblance du nom de la lettre G avec le mot j'ai, du verbe avoir. La lettre G est bonne lettre parce qu'il est avantageux d'avoir lieu de prononcer son nom, de dire *j'ai*.

VARIANTES :

COM. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 125, R° col. 2.
CON. Font. Guer. Trés. de Vénerie, MS. p. 26.
CUN, CUM.

Coma. Il faut lire *c'on m'a* dans ces vers, pour qu'on m'a :

> Et non porquant, ne tien je mie à voir,
> Che *coma dit*, assés nouvelement.
>
> Jeh. de Renti, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1190.

Comain, *subst. masc.* Nom de peuple. Nation de l'Orient : « N'orent gaires esté devant Andrino- « ple, quant les Blaquers, et li *Comain* (2) furent près « d'illuec, et si firent lices par derriere que li Blac, « et li *Comain* ne se ferissent en l'ost. » (Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 669.)

Comal, *subst. masc.* Drogue médicinale. « Si « me prenez un poi de cellande du diaton et panele, « et manjue le, et *comal*, et tormal, et de l'erbe « Robert. » (Erber. MS. de S. G. fol. 89.)

Comar. Estrubert, déguisé en fille, se voyant enlevé par un chevalier, s'écrie :

> Las ! se dit *comar*, onques fui.
> Ou m'emporte on ? que devenrai ?
>
> Estrub. Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 80.

Comarque, *subst. fém.* Frontière. Confins, limites. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Commarchia.*) Le Quien de la Neuville dit que c'est le nom que l'on donne aux milices subalternes de Portugal. *Comarca*, en espagnol, signifie la marche, la frontière, les confins d'un pays.

Combant, *subst. masc.* Vallée. Mot breton, pour désigner un lieu fait en pente, et qui finit en vallon. (Du Cange, au mot *Cumba*, 2. — Voyez ci-après Comme.)

Combat, *subst. masc.* Ce mot subsiste, mais il nous fournit les remarques suivantes :

1° On l'employoit autrefois comme synonyme de duel, ou gage de bataille. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

2° *Combat* se prenoit proprement pour combat à l'épée. Le combat à la lance se nommoit joute. Cette distinction est justifiée par le passage suivant : « Qu'il ne laisse de venir à ma court, l'asseurant, « s'il demande la jouste, qu'elle ne luy sera refusée, « si le *combat*, encores moins. » (D. Florès de Grece, Vol. I. fol. 151.)

3° *Le combat à la barrière*, selon ce que dit Brantôme, étoit le même que celui qu'on avoit appelé le pas d'armes, dans les temps antérieurs.

4° On nommoit *combats de plaisance*, les joutes et tournois, autrement appelés *assemblées d'honneur* et *pardon d'armes*. (La Colomb. Th. d'honn. T. I, p. 4.)

5° On disoit *au joindre sera le combat*. Expression empruntée des anciennes joûtes, « où après le bris « des lances, les combattans se rencontroient « d'ecus, de corps, et de têtes. » (Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 190.)

Combatable, *subst. masc.* Combattant. (Borel et Corneille, Dict.)

> Son grant renom par tout le ciel habunde,
> S'estoit Claquin, le puissant *combatable* (3).
>
> Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 183, col. 4.
>
> Le mareschal, et bon *combatable*
> De Clermont, etc.
>
> Ibid. fol. 572, col. 2.

Combatement. [Intercalez *Combatement*, attaque, au reg. JJ. 74, p. 676, an. 1342 : « *Combatement* de chastiaux. »] (N. E.)

Combateur, *subst. masc.* Combattant. (Cotgr. Dictionnaire.)

VARIANTES :

COMBATEUR.
COMBATTEOR. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 49.

Combateux. [Intercalez *Combateux*, agresseur, au reg. JJ. 161, p. 81, an. 1406 : « Lui [de « Canimont] qui estoit renommé d'estre divers et « *combateux* et en avoir batu plusieurs. »] (N. E.)

Combatre, *verbe*. Ce mot subsiste ; mais on ne dit plus *se combatre*, pour se battre.

> ..... Li bons Rois sor aus ala ;
> *Combati soi*, mout en tua (4).
>
> Ph. Mouskes, MS. p. 612.

(1) *Com* s'abrége dans les mmss. par le signe 9. Voyez le Dict. des Abréviations de Chassant (p. 141). (N. E.)
(2) Ce nom se retrouve dans Villehardouin (§ 357, § 363, etc.; ce peuple barbare habitait la Roumanie actuelle. On trouve aussi la forme *Coman* dans Martène. t. V, col. 702. (N. E.)
(3) On lit aussi dans la Rose (v. 19092) : « Et Gauvain le bien *combatable.* » (N. E.)
(4) On trouve aussi dans Partonopex, v. 2858 : « *Se combatre* à quelqu'un. » Froissart écrit aussi (II, 139) : « Ils ne se poroient *combatre* à yauls entre ces montaingnes. » (N. E.)

On disoit proverbialement : « Qui se combat, « n'est pas mort. » (Dict. de Colgrave.)

Combe, *subst. fém.* Vallée, terrain creux, grotte. (Du Cange, au mot *Comba*.) « Provinciales, « Dalphinates, ac Sabaudi, praeter caeteros, convalles, « cumbas appellitant *Combes*. » (Valois, notice des Gaules, p. 415.) Ménage veut que *combe* ait signifié grotte, et vienne du latin *gumba*; alors il ne seroit pas étonnant que l'on eût quelquefois parlé des *combes*, comme de lieux élevés. (Du Cange, au mot *Tumba*, 2.) « *Combe*, et mothe, lieu élevé ont formé « beaucoup de noms. » (Menestr. Orn. des Arm. p. 451.) Il semble évident que *combe* soit mis pour hauteur, dans le passage suivant : « Mais il n'eut « pas fait mille pas, qu'il découvrit, sur le haut « d'une *combe*, quelques soixante chevaux, etc. » (Mém. de Sully, T. II, p. 413.) Cependant on peut expliquer *sur le haut d'une combe*, au dessus d'une vallée.

Quoi qu'il en soit, l'acception de *combe*, au moins la plus ordinaire, est vallée (1). « La veue belle, et « limitée de douze coupeaux de montagnettes, ruis- « selets, rivières, fontaines, prez, *combes*, etc. » (Berger. de Rem. Belleau, T. I, fol. 1.)

> A tant chevauchent par les plaignes,
> Par les *combes*, par les montaignes.
> Blanchardin, MS. de S. G. fol. 183, V° col. 3.

Rabelais cite le *jeu des combes*, parmi ceux de Gargantua.

VARIANTES (2) :

COMBE. Oudin, Nicot, Dict.
Cumbe. [illegible]

Combelete, *subst. fém.* Terme de vénerie. C'est le diminutif de *combe* ci-dessus, employé figurément, pour signifier la petite cavité qui se remarque aux dents du sanglier, et que nos anciens auteurs de vénerie appeloient aussi *goutières*. « Les denz du senglier sont longues, ainsi comme « demi coude, et il y a goutieres, et *combeletes* au « long, et dessus, et dessoubz. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 164.)

On appliquoit aussi ce mot aux espèces de cannelures que l'on voit au bois des cerfs : « Y aura au « long des perches unes petites *combeletes*, que on « appelle goutieres. » (Ibid. p. 160.)

Combiberon, *subst. masc.* Compagnon de bouteille. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

Combien, *adv.* Toutefois, cependant. Nous avons plusieurs observations à faire, sur les anciennes acceptions de cet adverbe, selon ses diverses constructions. Lorsqu'on l'employoit sans être suivi de *que*, ce mot signifioit toutefois, cependant :

> Je luy envoye ces sornettes,
> Pour soy desennuyer; *combien*,
> S'il veult, face en des alumettes :
> De bien chanter s'ennuye on bien.
> Villon, p. 84 et 85 (3).

1° On disoit *combien peu que ce soit*, pour quelque peu que ce soit. (Percef. Vol. VI, fol. 91.)

2° *Combien que* se disoit pour encore que, quoique (4). (Rob. Est. Gramm. fr. fol. 51.)

> Et *combien que* rigueur t'oppresse,
> Je veux que, etc.
> Clém. Marot, p. 226.

> ... *Combien* c'on doie doloir,
> Il fet bon les maus d'amer
> Endurer, por joie avoir.
> Fabl. MSS. de R. n° 7218, fol. 255, R° col. 1.

3° *Combien que* semble s'être dit aussi pour d'autant que, parce que. « Elle estoit jà fort pesante, « *combien* qu'il convenoit que le jour naturel « venist de enfanter. » (Percef. Vol. IV, fol. 21.)

4° *Combien que* signifioit encore autant que. « Le roy donna à Olofer le duché de Cornouaille, « *combien que* roy y avoit, ou temps du roy Gallafar. » (Percef. Vol. VI, fol. 116.) C'est-à-dire autant que roi y possédoit, etc.

Combination, *subst. fém.* Combinaison. « Il « ne faut pas qu'il y ait une *combination* (5), s'il est « possible, c'est-à-dire que trois lignes se rencon- « trent l'une sur l'autre. » (Des Accords, Bigarr. fol. 157.) Pasquier remarque ce mot comme nouveau. (Lett. T. III, p. 915.)

1. Comble, *subst. masc.* Hauteur [A]. Partie supérieure [B].

[A] Ce mot, en général, signifie sommet, du latin *culmen*. On l'a employé autrefois pour signifier les hauteurs d'un pays. « Si passerent le *comble* (6) de « Pampelune, et les montagnes de Roncevaux. » (Froissart, livre III, p. 306.)

Comble s'employoit aussi dans le même sens où nous disons hauteur, en parlant de la profondeur de la mer :

> ... fist parmi passer,
> Parmi le *comble* de la mer,
> La gent Moyses, et Aaron.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 104, V° col. 1.

[B] On a dit le *comble d'une nef*, pour la partie supérieure d'un vaisseau. « Si tost que la nef fut « approchée des deux basteaux, ung chevalier se « mist au *comble* de la nef. » (Percef. Vol. VI, fol. 45.)

On a dit de même le *comble de l'écu*, et du

(1) On lit au reg. JJ. 173, p. 190, an. 1425 : « Le suppliant et icellui Rebours estans ou chemin royal en une *combe* ou valée, appellée la *combe* Savate. » Le mot subsiste comme nom de lieu, surtout dans le Midi de la France : « Mines de Bességes et la *Grand Combe*. » (N. E.)
(2) On lit déjà dans Garin (I, 96) : « Li os chevauche par tertres et par *combes*. » (N. E.)
(3) Collection Jannet, p. 92. (N. E.)
(4) Ou bien que : « *Combien que* le duc ne luy portast point de dommaige. » (Froissart, XI, 67.) (N. E.)
(5) On lit aussi dans l'Ethique d'Oresme (150) : « Et une conjugacion ou *combination* qui est faite selon dyamètre fait la retribucion estre selon proporcionalité. » (N. E.)
(6) On lit encore au t. VII, p. 165 de l'édition Kervyn : « Si se logièrent ces gens en le *combe* de Pampelune. » (N. E.)

heaume, pour la partie la plus élevée, la partie convexe et supérieure de l'un et de l'autre. « Lyonnel haulse son espée, et fiert le cheva- « lier au *comble de l'escu* (1), etc. » (Perceforest, Vol. II, fol. 23.) « Une jeune pucelle, à qui il estoit « amy, luy avoit envoyé ung heaulme paré sur « le *comble* d'ung paon, faisant la roe par arti- « fice. » (Ibid. Vol. I, fol. 144.) « La jeune Lyriope « vous envoye une manche de samit, pour parer le « *comble* de vostre heaulme. » (Ibid. Vol. I, fol. 136.) On disoit aussi, dans le même sens : *le dur du heaume*. (Voyez Dur ci-après.) On trouve *le comble de l'escu*, dans Percef. Vol. I, fol. 25, et ailleurs très-fréquemment.

Remarquons quelques expressions :

1° *De comble en fonds*, dans le sens où nous disons de fond en comble. (Ess. de Montaigne, T. II, p. 365.)

2° *Le comble du pis* signifie le comble du mal. « Leur faisoient le *comble du pis* qu'ils pouvoient. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 37, an 1499.)

3° *Donner à comble* (2), pour donner à mesure comble. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 342.) Dans le latin *dare ad cumulum*, d'où l'on a dit combler de biens. « On ne trouveroit nul homme terrien à qui « nostre Seigneur donnast tant de graces comme il « te appreste : il te *donna* beaulté *à comble*, etc. »

2. Comble, *adj*. Comblé [A]. Comblé de biens [B].

[A] Le premier sens de comblé est le sens propre. Ce mot se dit encore en parlant de mesures. On a quelquefois employé cet adjectif substantivement.

> . . . Li baris fu si emplis,...
> Que li *combles*, de toutes pars,
> En est espandus, et espars.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 5, R° col. 2.

On a dit de même un *comble*, pour un boisseau comblé. Dans un titre de 1578, on lit : « La semence « d'environ ung *comble*, à la mesure de Beaulne (3). » (Voyez Loysel, Instit. Cout. Liv. II, p. 316.)

[B] *Comble*, au féminin, s'employoit figurément, comme adjectif, pour comblée de biens.

> Por plus d'amis à li atrere,
> Se fesoit riche, et *comble*, et plaine.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 317, R° col. 1.

(Voyez Comblé ci-après.)

3. Comble. [Intercalez *Comble*, mesure, au reg. JJ. 170, p. 1, an. 1415 : « Item auront les « mesureurs pour mesurer noisettes et chasteignes, « qui se mesurent à une petite mesure, appellée « le *comble*, dont les trois font le boisseau, « pour chascun *comble* un denier... et une noi- « sette ou chasteigne. » On le nomme aujourd'hui litron.] (N. E.)

Comblé, *adj*. Comblé de biens. On disoit figurément :

> . . . Cil estoit fils d'un vilein,
> D'un usurier riche, et *comblé*.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 54, R° col. 2.
>
> Princes, ceulx des citez sont grans,
> Bien aisiez, riches, *comblés*, frans
> Et de jour en jour s'enrichissent.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 448, col. 4.

Comblelle. [Intercalez *Comblelle*, diminutif de *combe*, vallée :

> Vers les Turcs esperonnent parmi unes *comblelles*
> As espées lor trenchent les fris et les forcelles.
> Poëme d'Alexandre (Du Cange, II, 696, col. 1).] (N. E.)

Comblement, *subst. masc*. L'action de combler, de remplir. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Comblément, *adv*. Confusément, pêle-mêle, en foule. « Estant entrez *comblément* tous ensem- « ble. » (Affections de divers amans, trad. par J. Fournier, Edit de Coutelier, 1743, p. 21.)

Combler, *verbe*. Puiser [A]. S'embarrasser les pieds, en parlant d'un cheval [B].

[A] Proprement, *combler* un vase, signifie le remplir. De là, ce mot s'est pris pour puiser, remplir un vase en puisant. « Vins tomboyent en deux » grans bacs de pierre ou tout le monde en pouvoit « *combler*, et prendre à son plaisir. » (Olivier de la Marche, Mém. liv. II, p. 526.)

[B] *Se combler*, en parlant du cheval, signifioit se fendre.

En expliquant ainsi se mot, *combler* semble venir de *comblette*, encore en usage, pour signifier la fente du pied du cerf (4). Malgré cela, je crois que le cheval qui *se comble des pieds* de devant et tombe, est un cheval qui s'embarrasse les deux pieds l'un avec l'autre. Nous disons se couper, en parlant des chevaux qui se heurtent les deux pieds de devant l'un contre l'autre et se blessent. Au reste, M. de Brequigny ne décide rien sur cet article qui peut subsister comme il est. S'il l'eût changé, il l'auroit employé comme expression figurée, de la manière qui suit : On disoit figurément *se combler des pieds*, en parlant du cheval, pour s'embarrasser les pieds l'un avec l'autre, les mettre en un comble, en un monceau : « Le cheval n'estoit mye « frais ; car il avoit erré grant journée, et il *se* « *combla* des pieds de devant, et cheut en une « crevace. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 43.)

Combonneur, *subst. masc*. Recéleur. « Selon « la loy, les *combonneurs* sont reputez comme les « propres larrons. » (Bout. Som. Rur. p. 244.) L'éditeur ajoute en marge : « Mon vieil practicien « appelle *combonneurs*, receleurs. »

Combourgeois, *subst. masc*. Concitoyen. (Cotgrave et Oudin, Dict.) « Ceste science, ou autre- « ment ceste foy vous enseigne, et certifie que vous

(1) On lit aussi dans Froissart (III, 464) : « Guillaume Douglas, qui s'arme d'asur à *comble* d'argent, et dedans le *comble*, de trois estoilles de geules. » (N. E.)

(2) « Quiconque amenera poissons en panier à Paris, il convient que ses paniers soient emplis loyaument, ou *à comble* ou *sans comble*. » (Ord., II. 359) (N. E.)

(3) « Droit de mouture est que les meuniers doivent rendre du rès, le *comble*. » (Loysel, 262.) (N. E.)

(4) Les vétérinaires nomment pied *comble*, le sabot dont la sole porte seule à l'appui : « Et regardez si le cheval a piés gras et *combles*. » (*Ménagier*, II, 3.) Mais ici l'origine peut être le bas-latin *colmus* (*cumulus*), embarras dans un chemin. (N. E.)

« êtes *combourgeois* des cieux et que par Jesus « Christ vous avez esté arraché des pattes du grand « Pharao qui est le diable. » (Disc. polit. et milit. de La Noue, p. 183. — Voyez Mém. de Sully, T. IX, p. 190 (1).)

Combourgeoisie, *subst. fém.* Association de bourgeoisie. (Cotgrave et Oudin, Dict.) « Pour la « religion que les dits de Berne ont mise, au plus, « dans un bailliage, qu'ils ont en commun avec « ceux de Fribourg, ce qu'ils prétendent leur estre « parmis par leur *combourgeoisie*, etc. » (Mém. de Villeroy, T. VI, p. 37.)

Combre, *subst. masc.* Bastardeau. (2) C'est ainsi qu'on nommoit toutes sortes d'ouvrages construits dans les rivières, pour la facilité de la pêche, et qui nuisoient à son cours. (Voy. ci-après Encombre.) Le roi étant à Lyon, en 1503, fit défense d'ôter des rivières du Rhône et de la Saône « les escluses, « pescheries, nassiers, molins, bennes, *combres* (3), « et autres choses empeschans le cours des dictes « rivieres, et passages de barques, ou de basteaux. » (P. Desrey, à la suite de Monstr. fol. 104.) « *Combre* (4) « ramée, ou fagots de bois sont défendus faire en tout « temps, en rivieres. » (Gr. Cout. de Fr. liv. I, p. 31.)

Combrer, *verbe.* Saisir. Proprement prendre par le comble, par le sommet de la tête. Abraham, prêt à sacrifier son fils :

> S'espée prent, à son fils vient,
> Par les cheveux le prent, et *combre* (5).
> Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 13.

> Seure li est coruz, qu'il le volt affoler,
> O bien .III. cepz des siens, mais ne l' pueent *conbrer*.
> Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 169, R° col. 2.

VARIANTES :
COMBRER. Hist. des Trois Maries, MS. p. 13.
CONBRER. Parton. de Bl. fol. 169, V° col. 2.

Combreselle, *subst. fém.* Culbute. *Faire la combreselle* signifioit tomber à la renverse. (Dict. de Cotgrave.) « Cingar le poussant rudement à l'es- « tomac le jette par terre à la renverse, et li pauvre « vieillard *feit la combreselle*. » (Merlin Coccaie, T. II, p. 86.) Dans les Avantures de Floride, de Beroalde de Verville, p. 1, fol. 228, un berger dit à une bergère : « Je suis adroit à bien faire la *com-* « *brecelle*. » C'étoit, selon Le Duchat, une espèce d'exercice ou de jeu. « Les petits garçons, dans « quelques provinces de France, appellent faire la « *contreselle*, lorsqu'un d'entre eux s'accroupit, « pour tendre le dos à son compagnon trop petit, « pour atteindre ou il voudroit monter. » (Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 201.)

VARIANTES :
COMBRESELLE. Merlin Cocaie, T. II, p. 86.
COMBRECELLE. Rabelais T. II, p. 201.
CONTRESELLE. Le Duchat, sur Rabelais, T. II, p. 201.

Combrisement, *subst. masc.* L'action de briser. (Du Cange, au mot *Tritio*.)

Combriser, *verbe.* (6) Tourmenter. Proprement, briser, employé figurément en ce passage :

> Li penssers, et plus me *combrise*,
> D'estendre, plaindre, et souspirer.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 133, R° col. 1.

Combrissable, *adj.* Fragile. Qui peut être brisé. (Du Cange, au mot *Tritile*.)

Combuvé, *adj.* Ce mot semble corrompu, dans ce passage : « Laquelle response sembloit à plu- « sieurs gens mal *comburée*, et digérée. » (Juvénal des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 221.)

Comédial, *adj.* De comédie. M. de La Porte s'en est servi pour épithète de prologue.

Comédiant, *subst. masc.* Comédien. (Dictionn. d'Oudin.)

Comédie, *subst fém.* (7) Nous ne remarquerons autre chose sur ce mot, sinon qu'autrefois il étoit générique et signifioit toute sorte de pièces de théâtre, soit tragiques, soit comiques, comme on le voit par ces titres : *Comédie de la Nativité ; de l'Adoration des trois Rois ; des Innocens*, etc. (Hist. du Théât. fr. T. II, p. 273.)

On n'avoit point encore restreint la signification de ce mot du temps de Mme de Sévigné. Dans ses lettres de 1689, on lit : « On a déjà représenté à « St Cyr la *comédie*, ou tragédie d'Esther. » (Lett. T. VI, p. 31.) « Les belles *comédies* de Corneille, et « Polyeucte et Cinna et les autres. » (Ibid. p. 163.)

Comensable, *adj.* Qu'on peut commencer. « Ceux plées sont *comensables* et provables, si « come en le graund brefe de droit overt. » (Britt. Loix d'Anglet. fol 262.)

Comete, *adj. et subst. masc. et fém.* Ce mot subsiste, mais seulement comme substantif féminin. Il est du nombre de ceux qui, ayant été originairement adjectifs (8), sont devenus substantifs. Nos

(1) Voyez aussi d'Aubigné, Hist., II, 276. (N. E.)
(2) L'espagnol a *combre* et le portugais *combro*. (N. E.)
(3) On lit dans une pièce de 1283 (Du Cange, II, 698) : « Saichent tous que ge mestre Henri de Charlons proculierres et receiverres des rentes nostre segnor le roy de Jerusalem.... ei eu et receu.... sexante solz de monnoye courant dou preour de Goiz, por la finance d'un *combre*, assis ou leir à Goiz. » (N. E.)
(4) *Combre* n'est qu'une variante de comble dans Froissart (XI, 367) : « L'on paingnoit les mats des nefs dès le fons jusques au *combre*. » (N. E.)
(5) On lit dans les Chr. de S[t] Denis (D. Bouquet, III, 188) : « Childebert bouta l'enfant, qui à lui s'estoit ahers : cil [Clotaire] le *combra* tantost, et l'ocist en autel maniere, comme il avoit l'autre ocis. » On lit aussi dans Agolant, v. 557 : « A ses deus mains l'a errament *combré*. » (N. E.)
(6) On lit dans un Glossaire latin-français (Du Cange, IV, 168, col. 1) : « Macerare, *combrisier*, delanier, despecier, debiliter, mollifier. » (N. E.)
(7) Le mot se rencontre au XIV[e] siècle dans l'Ethique d'Oresme (139) : « Et ce peut assez apparoir par les comedies des anciens et par celles que l'on fait à présent. » (N. E.)
(8) Cependant il est substantif au Roman de la Rose (v. 18745) : « Mes les *cometes* plus n'aguetent, Ne plus expressement ne gietent Lor influances ne lor rois [rayons], Ne sor rois que sor povres hommes. » Voyez encore v. 18738. (N. E.)

auteurs latins du moyen-âge ont dit *stella cometes*, dans le même sens. On lit dans les Chron. de S[t] Denis, T. I, p. 666 : *Estoille commete* (1), pour comète.

On employoit indifféremment ce mot comme masculin et féminin. Nous le trouvons sous les deux genres, dans Rabelais, T. IV, p. 112 et 116, et T. V. Pronostic, p. 6. (Voyez ibid. la note de Le Duchat.) On lit dans Gilles Durand, à la suite de Bonnefons, p. 89 :

> Comme un *comete* naissant (2).

VARIANTES :

COMETE. Orth. subsistante.
COMMETE. Chron. S. Denis, T. I, fol. 666.

Cometeux, *adj.* On trouve ce mot au féminin, dans les Epith. de M. de la Porte : *Estoille cometeuse*.

Comfaitement, *adv.* Ce mot est composé de comme et de faitement (3). (Voy. FAITEMENT ci-après.)

> Demain, mes parens manderai,
> Et belement lor monstrerai
> *Comfaitement* m'avez honnie,
> Et avez mené pute vie.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 7, R° col. 2.

Comin, *subst. masc.* Plante ombellifère. On l'appelle encore *cumin*. Sa graine facilite la digestion. Le *cumin* est d'une odeur très forte, sans être désagréable :

> Vous qui maintes odor avez,...
> D'anis, de fenoil, de *comin*,
> Vous desjeunez sovent matin.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 131, V° col. 3.

Il paroit qu'il y en avoit de deux espèces. On lit : *graine de cumin doux*, dans Fouilloux, Fauconnerie, fol. 65.

> Et au poivre, et au *comin*
> Ele meismes fist la savor.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 37, R° col. 1.

Joinville dit, en parlant de l'Egypte : « Sement là « froment, ris, orge, *commins*. » (Page 36.) On lit *coninin*, dans le passage suivant, où l'on fait mention des marchandises qui se vendoient à Orléans. C'est une faute, il faut lire *comin*. « Ris alemandes, « figues achetées en la ville, et portées hors, ne « doivent neant, ne coton, ne toie, ne *coninin*. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beauman. p. 474.) Le *cumin* étoit en usage dans la médecine. On le tiroit du Levant. On lit, dans l'énumération des marchandises qui nous viennent de ce pays :

> Et li poivres, et li *coumins*.
> Partén. de Blois, MS. de S. G. fol. 130, R° col. 2.

VARIANTES :

COMIN. Fabl. MSS. de S. G. fol. 37, R° col. 1.
COMMIN. Hist. des Trois Maries, MS. p. 20.
COMMIN. Anc. Cout. d'Orl. à la suite de Beauman. p. 474.
COUMIN. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 130, R° col. 2.
COUMIN. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1341 (4).
CUMMIN. Tenur de Litt. fol. 23, V°.
CUMIN. Fouilloux, Fauconnerie, fol. 65, V°.

Cominges, *subst. fém.* Espèce de bombes (5). On trouve l'étymologie de ce mot dans les Jugemens sur les ouvrages nouveaux, par l'abbé Desfontaines, T. IV, p. 216.

Comisseure, *subst. fém.* Jointure. (Diction. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES

COMISSEURE. Oudin, Dict.
Commissure. Id. ibid.

Comites, *subst. masc. plur.* Comtes. C'est le mot latin *comites*. Il semble mis pour électeurs, dans les Contred. de Songecreux, fol. 6.

Comitial, *adj.* On a dit *mal comitial* (6), pour mal caduc, du latin *morbus comitialis*. (Dict. de Borel.)

Comitter, *verbe.* « Si tost comme celuy serra « seisi de l'un droit, et de l'autre, si commencée à « faire droite line, quant as heires (hoirs) de luy « engendré, et commencera de estre comun cap, à « regard de ses heires ; et qui vodra nequedent « (néanmoins) *comitter* parmy celuy ou ses enfaunts, « que unques ne attendrent que ascun estate (bien) « lour descendy par la mort lour commun ancestre, « ne greve nent (ne préjudicie point). » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 272.)

Comittour, *subst. masc.* Commis ou commissaire. (Voyez *Carta magna*, fol. 34 v°.)

Commanczant... [Intercalez *Commanczant le lettrin*, maître chantre dans le passage suivant : « Une messe cotidienne à dyacre et soubsdiacre en « tunique et dalmatique, et le *commanczant le* « *lettrin* en chappe. » (P. de 1449, Du Cange, III, 794, col. 3.)] (N. E.)

Command (7), *subst. masc.* Qui est commandé. Qui commande. Commandement, disposition, volonté.

Au premier sens, c'est un terme fréquent, dans les coutumes, pour désigner celui qui a reçu une commission. On lit, dans le règlement pour les boulangers d'Arras, en 1372 : « Quiconque est pris « en deffaute (défaut, action de s'absenter) qui ne « voisent (aillent) au corps (enterrement) du con- « frere, quatre deniers doit chascuns ; et se li « eschevins du mestier sont pris en deffaut, huit « deniers doit chascuns ; et qui le maires com- « mande qu'il voist au corps, ou ses *commans*, et

(1) On lit dans Machault (p. 68) : « Aussi fu l'estoile comée, En semblance de feu couée, Qui de feu et d'occision fait pronostication. » (N. E.)
(2) On écrivait *naissant* au féminin, comme nous écrivons encore grand'mère. (N. E.)
(3) Il vaudrait mieux séparer les deux mots dans la citation. (N. E.)
(4) La forme *coumin* est au *Livre des Métiers* (p. 32) : « Il puet vendre poivre, *coumin*, canele, regulisse et cire qui ne soit pas ouvrée. » (N. E.)
(5) Louis XIV, au siège de Mons (1691), compara en badinant ces bombes à la taille du comte de *Cominges*, son aide-de-camp. (N. E.)
(6) Les comices (*comitia*) devaient se séparer si quelqu'un y tombait du haut mal. (N. E.)
(7) C'est le substantif verbal de *commander*. (N. E.)

« proteche (pour porteche, pour porte au subjonct.) « les corps s'il n'y va, quatre deniers doit. » (Ord. des R. de Fr. T. V, p. 510.) L'article suivant concerne les enterremens : « Aller au corps, c'est « aller à l'enterrement. Et se aucuns estoient « arrestés par mi (moi) ou par men kemant, etc. » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 295.) On lit (ibid. note b) : « Kemant signifie, en picard, commande- « ment ; mais il peut signifier ici le juge du vicomte « de Montrot, dans le même sens que mandatum « signifie quelquefois ballivus. » C'est ainsi qu'il faut encore expliquer ce mot en ce passage : « Se « messires li vidames, ou ses kemans me detenoit, « je demourroie à son coust, et seroit tenus de mi « payer mes wages (gages). » (Charte de 1280, citée par Du Cange, au mot *Estagium*. — Voyez ci-après Comment.)

[B] *Command* est employé presque dans un sens contraire, lorsqu'il désigne celui de qui on a charge d'enchérir. *Command*, dans ce sens, est encore terme de coutume. Nous disons aujourd'hui commettant. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr.) « L'acheteur et der- « nier encherisseur d'héritage vendu par decret « peut retenir, pour luy ledit héritage, ou nommer « son *command*, et celuy dont il est chargé. » (Cout. d'Amiens, Cout. Gén. T. I, p. 606.)

[C] Enfin, *command* ou *comment* désignoit autrefois, dans l'usage ordinaire, commandement, disposition, volonté. (Nicot, Monet, Borel et Corneille, Dict.) « Il estoit tout prest, et à son *command* (1), à « lui aidier à conquerir le terre sainte. » (Joinville, p. 25.)

Mon cuer avés en vostre mandé,
Faire en poez du tout vostre *comant*.
Li Chastel de Coucy, Poës. MSS.

Amours qui fait de moy tout son *comant*.
Sauvalle, chanoine d'Arras. Poës. MSS.

(Voyez ci-après Commandement.)

VARIANTES :

COMMAND. Nicot, Dict.
COMANT. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 378.
COMMANT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 344, V° col. 1.
COMMENT. Fauch. Lang. et Poës fr. p. 199.
CONMANS, *plur*. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 257, R° col. 2.
COMANT. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, f° 174, R° col. 1.
KEMANT. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 295.

Commandacion. [Intercalez *Commandacion*, droit du seigneur sur l'homme qui s'est recommandé à lui : « Constitua encor ledit conte, que « chevaliers ne nulz autres, aucun homme de « ladite ville, pour aucune convenance ou pour « autre cause, ne pourroit revoquier de ladite « ville, se il n'estoit son homme de corps, ou qu'il « eust en icellui aucune ancienne *commandacion*. » (Ord. VI, p. 318, an. 1377.)] (N. E.)

Commandant, *adj*. Dominant. Molière, dans le Bourgeois gentilhomme, acte IV, scène Ire, faisant allusion à l'affectation de quelques expressions nouvelles, s'est servi de celle qui suit : « Vin à seve « veloutée, armé d'un verd qui n'est point trop « *commandant*. »

Commande, *subst. fém*. Dépôt [A]. Commandement, ordre [B]. Garde, protection [C]. Droit de fief [D]. Société de commerce [E]. Administration d'un bénéfice [F]. Huche [G] (2).

[A] Ce mot vient du latin *commendare*, recommander, confier. De là, il a signifié dépôt, car mettre en dépôt est confier. On a dit, en ce sens : « Chil qui preste, ou met en *commande*, demande « que l'en li rende, etc. » (Beauman. p. 177.) On disoit aussi *quemande*, dans ce même sens de dépôt. (Voyez ibid. p. 191.) *Comandise* est employé pour dépôt, dans S. Bern. Serm. fr. mss. p. 20, en lat. *depositum*.

[B] Commander une chose, c'est en confier l'exécution à quelqu'un, d'où vient l'acception figurée de *commande*, pour ordre, commandement.

Mais quant le roy soudoiers mande,
Ou par priere, ou par *commande*.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 79.

[C] Par une extension de ces deux premières significations, ce mot a désigné garde, protection. (Du Cange, Gloss. au mot *Commenda* 3 ; Gloss. de Marot.)

Autre guerdon de vous je ne demande,
Sinon que soys, par vous, tins en *commande*.
Faifeu, p. 14.

De là, l'expression : *mettre en fié, en commande* (3), pour mettre ses biens sous la garde et protection de son seigneur. (Assis. de Jérus. p. 129.)

[D] De cette protection du seigneur naissoient des droits. On les appeloit aussi *commande* (4) ; il percevoit une taille, sur les gens de condition servile, en particulier sur les veuves durant leur viduité, ou sur celles qui se remarioient à des gens hors la servitude du seigneur. Il percevoit aussi un droit sur les serfs qu'il affranchissoit, et ce droit s'appeloit pareillement *commende*. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis ; Laur. Gloss. du Dr. fr.)

[E] On nommoit *commande* une société de commerce, dans laquelle un des intéressés n'a d'autre fonction que de faire les fonds ; nous l'appelons ordinairement commandite. (Voyez Ord. des R. de Fr. T. I, p. 585.)

On appeloit *commande de bestiaux* (5) une société

(1) On lit déjà en ce sens dans Roland (v. 616) : « Ben seit vostre *comant*. » (N. E.)
(2) Pour les tisserands et les pêcheurs c'est une corde, un nœud, qui retient et *commande* un tissu ou un filet : « L'un desdiz varlez, qui besongnoit avec le suppliant [tisserant] dist à la ditte femme : Maistresse, commandez ceste *commande*, en lui monstrant un fil de laine qui estoit rompu, et lui vouloit dire qu'elle nouast le fil. » (JJ. 170, p. 223, an. 1418.) Ronsard (604) écrit aussi au sens d'amarre : « Permets que je coupe Sous heureux sort la *commande* qui tient ma nef au bord. » (N. E.)
(3) « Qui se veaut partir dou païs, ou en aucune autre maniere laisser son fié, il le doit commander au seignor : car la *commande* est plus seure chose. » (Assises de Jérusalem, ch. CLXXXII ; Du Cange, II, 471, col. 2.) (N. E.)
(4) « Après qu'ilz auront demouré quatre ans [à Boussac] ilz seront tenuz de nous paier *commande*, comme les autres de nos hommes et femmes. » (JJ. 178, p. 43, an 1427.) (N. E.)
(5) Dans la Bresse et le Bugey (Du Cange, VI, 276, col. 1.) (N. E.)

dans laquelle un des associés fournissoit le bétail, l'autre le gardoit et le nourrissoit, et le profit se partageoit. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) C'est proprement le bail à cheptel. Dans cette acception, on distingue encore une extension du sens propre et primitif du mot *commande*, chose confiée, mise en garde.

[F] Nous disons encore *commende*, en parlant des matières bénéficiales, et ce mot désigne le dépôt et l'administration d'un bénéfice. On écrivoit aussi *commande*, en ce sens. Un commandeur des Templiers répondoit à Joinville, qui lui conseilloit de prendre de l'argent dans la caisse de l'Ordre pour le rachat du comte de Poitiers (1) : « Nous recevons les « *commandes* à serement, et sans que nous en « puissions bailler les deniers, etc. » (Joinv. p. 76.)

[G] Le mot de *commande*, pris dans le sens de huche, désigne que cette huche étoit destinée à recevoir le dépôt de la pâte des vassaux obligés de faire cuire leur pain au four banal. « Les fermiers « d'iceluy [four], sont tenus... faire deux *com-* « *mandes* (2), l'une pour mettre le levain, et l'autre « pour pestrir, porter leur pains au dit four « bannier. » (La Thaumass. Cout de Berry, p. 192.)

VARIANTES :

COMMANDE. Cout. Gén. T. II, p. 701 ; Gr. Cout. p. 138.
COMANDISE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 29.
COMMENDE. Orth. subsist. et Du Cange, à *Commenda*.
COMANDE.
QUEMANDE. Beaumanoir, p. 194.

Commandé, *adj*. Qui a reçu l'ordre. On lit *commandé de ce faire*, dans Godefroy, Annot. sur Charles VI, p. 565. Pelisson emploie cet adjectif substantivement, *les commandez*, pour ceux qui étoient commandés. (Lett. hist. T. I, p. 95.) Il dit ailleurs de même *les détachez*.

Commandeeur. [Intercalez *Commandeeur*, receveur dans un couvent (Cart. de Corbie, an. 1285, Du Cange, II, 475, col. 1) : « Daut Resson, « moine de Corbye, *commandeeur* et recheveur « des biens de ledite... »] (N. E.)

Commandement, *subst masc*. Mandement [A]. Convenant, société [B]. Commis, préposé [C]. Volonté, disposition [D]. Recommandation au prône [E]. Nous ne parlons point des acceptions subsistantes (3).

[A] *Commandement*, en termes de droit, s'appelle autrement *mandement*. Voyez le tit. 3, intitulé de *commandement*, où l'on trouve actions de commandement, de recouvrée, d'emprunt et de la pleigerie. (Bout. Som. Rur. p. 837.) Les mots *mandement* et *commendement* semblent aussi quelquefois avoir emporté une distinction. On lit dans un mandement du duc de Bourgogne à ses vassaux, pour leur faire rendre hommage à son fils, ces mots : « Nos vos « mandons et commendons. » Et le mandement est terminé par cette phrase : « C'est nostre mande- « mant et *commandement*, se aucun de vos ne « voilloit faire, ou estre rebelles. » (Perard, Hist. de Bourg. p. 503, tit. de 1262.)

[B] On disoit *commandement*, dans le même sens que *commande*, pour un accord, une société, une convention. « Dame je suis icy venu pour le *com-* « *mandement* qui est entre vous et moy ; or vous « en acquitez ainsi comme vous devez faire. » (Lanc. du Lac. T. II, fol. 60.)

[C] Nous avons vu *command*, pour celui a commission d'un autre. On disoit aussi *commandement*, dans ce sens, pour préposé, commis. « Que ceux « qui de leur bonne volonté se tourneront devers « les baillifs, ou les vicomtes, ou les prevosts, ou « leurs *commandemens*, pour aucuns juifs, etc. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 647.) « Si ne estoit « devant nostre personne, ou devant nostre cer- « tain commandement. » (Lett. de 1350, pour la ville de Cognac ; Ord. des R. de Fr. T. II, p. 343.) On a dit : *rentier ou son commandement*. (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 660, an. 1358.)

[D] Volonté, disposition (4), sont encore des significations du mot *command*, et elles sont communes au mot *commandement*. On disoit : *à votre commandement*, pour comme il vous plaira. Charles V, roi de France, parlant à l'ambassadeur qu'il envoyoit en Ecosse, lui dit : « Tenez Estat comme à mes- « sager, et commissaire du roy appartient (car « nous le voulons) et tout sera payé. Le chevalier « respondit : et dit, sire, à vostre *commandement*. » (Froissart, liv. II, p. 46.)

> ... Me conforta doulcement,
> Et de sa voix mélodieuse
> Me dist, à mon *commandement*.
>
> Al. Chartier, Poës. p. 740.

De là, cette expression : *Dieu en fit son commandement*, pour il mourut, Dieu en disposa. « Ainsi « les choses demourerent en cet estat, et tant que « Dieu *fit son commandement* du duc de Wince- « lant, au dernier de ses jours, et mourut duc de « Boëme, duc de Luxembourg, et de Brabant. » (Froissart, liv. III, p. 371 (5).) « *Dieu fit son commande-* « *ment* dou roy Pere, quinziesme roy latin de « Jerusalem. » (Assis. de Jerus. préf. p. 1.)

[E] Enfin, *commandement* a signifié recommandations et prières que l'on faisoit au prône : « Je « donne au curé de S[t] Brice vingt sols tournois, « et partant, sera tenu de faire mémoire par mon « nom, quand il fera ses *commandemens* à la grand « messe, avec les commendasses des morts. » (Bout. Som. Rur. p. 875.)

(1) M. de Wailly (§ 381) édite : « Nous recevons les *commandes* en tel maniere, que par nos sairemens nous ne les poons delivrer, mais que à ceux qui les nous baillent. » L'Ordre du Temple avait établi une sorte de banque de dépôt. On lit aussi dans Beaumanoir (XXXIV, 20) : « Et quand cil qui preste ou met en *commande*, demande que on li rende... » (N. E.)

(2) On lit au reg. JJ. 64, p. 420, an. 1326 : « Cum *mandatagia* majora solito a *mandatariis* et funerils exigantur... » (N. E.)

(3) Le mot a déjà le sens d'ordre dans Roland, v. 309. (N. E.)

(4) C'est en ce sens qu'on lit dans la XIII[e] Nouvelle de Louis XI : « Plusieurs femmes ont larmes *à commandement*. » (N. E.)

(5) M. Kervyn (XIII, 31) imprime : « Ainsi les choses demourerent en cel estat, et tant que *Dieu clouy ses jours* au gentil duc Wincellant de Boesme... » (N. E.)

Remarquons cette expression : *avoir le commandement beau* (1). (Voy. Lett. choisies, impr. en 1751, p. 90.)

VARIANTES :

COMMANDEMENT. Orth. subsistante.
COMANDEMENT. Assis. de Jérus. p. 112.

Commander, *verbe*. Mettre en dépôt, confier [A]. Commander, ordonner [B]. Recommander [C]. Ce mot, dans S[t] Bernard, répond au latin *credere*, *committere* et *imperare* ou *præcipere*.

[A] Voyez, sur le premier sens de mettre en dépôt, le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. « Lothaire, « l'ung des fils à l'empereur, à qui le pere avoit « *commandé* (2) le royaulme de Lombardie, pour « gouverner. » (Chron. S[t] Denis, T. I, fol. 164.)

[B] Ce mot s'est employé pour commander (3), ordonner. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 16.)

[C] Ce mot signifie aussi recommander (4). « Le *com-* « *manderent* à Dieu (5). » (Joinville, p. 105.) De là, cette expression *à Dieu commant* et *à Dieu comment*, pour adieu, je vous recommande à Dieu. (Gloss. de Marot.) « Pour ce à Dieu guerre *com-* « *ment* », je dis adieu à la guerre. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 81.) Montluc, dans ses Mém. T. I, p. 350, dit : « Depuis qu'une femme parlemente, et « vous écoute, *à Dieu vous comment*, vous avez « desjà le pied en l'estrier. »

CONJUGAISON :

Comandeie, part. passé. Confié. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 314.)

Comanst, imparf. du subj. Commandât. (S. Bern. Serm. fr. MSS.)

Comant, ind. prés. Recommande. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 151.)

Commandit, prétér. Commanda. (Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 15.)

Commandoiz, imparf. de l'indic. Commandiez. (Villehard. p. 41.)

Commans (*Je*), ind. prés. Je recommande. (Molinet, p. 142.)

Commant (*Je*), indic. prés. Je commande, j'ordonne. (Duchesne. Gén. de Montmorency, p. 386.)

Nous avons remarqué une espèce de distinction entre *mandement* et *commendement* ; elle paroit s'être étendue aussi sur les mots *mander* et *commander*. (Voyez l'article COMMANDEMENT.)

Comment (*Je*), ind. prés. Je commande. (Fr. Arch. de Bagnolet, p. 50.)

VARIANTES :

COMMANDER. Orth. subsistante.
COMANDEIR. S. Bern. Serm. MSS. fr. p. 218. En lat. *credere*.
COMANDER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 49.
COMANDER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 151.
COMENDER. S. Bern. Serm. fr. MSS, p. 191. En lat. *imperare*.
CONMANGER. Règ. de S. Ben. lat. fr. MSS. de Beav. ch. XLII.
COMMANGER. Id. ibid. ch. LXVII.

Commanderesse, *adj. au fém.* Impérieuse. On lit en ce sens : « Hautes fortunes, et *comman-* « *deresses* », dans les Essais de Montaigne, T. III, p. 235.

VARIANTES :

COMMANDERESSE. Oudin, Dict.
COMMENDERESSE. Cotgrave, Dict.

Commandeur, *subst. masc.* (6) Titre de dignité [A]. Commandant [B].

[A] Ce mot, comme titre de dignité, est encore en usage. Le Dictionn. univ. écrit *commendeur*. Nous observerons que ce titre a été donné aux chefs des maisons de l'Ordre de S[t] Antoine. (Voyez le P. Menestrier, de la Chevalerie, p. 359.)

On appeloit aussi *commendeor du Temple* (7) le chef de l'Ordre des Templiers. (Contin. de G. de Tyr, Martène. T. V, col. 737.)

[B] On a dit autrefois *commandeur*, pour commandant. « Joinct qu'il semble requis que celuy qui « commande soit meilleur que ceux à qui il com- « mande ; ce disoit un grand *commandeur*, Cyrus. » (Sag. de Charron, p. 197.) « Cyrus, Alexandre, Cæsar, « trois grands *commandeurs* des hommes. » (Ibid. p. 72.)

On qualifioit de *commandeur*, à Valenciennes, « le second officier de la place d'où le gouverneur « estoit le premier. » (Pelisson, Lett. hist. T. III, p. 184.)

VARIANTES :

COMMANDEUR. Lanc. du Lac, T. II, fol. 82, V° col. 1.
COMMENDEUR. Dict. Univ.
COMMENDEOR. Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 737.
COMMENDIERES. Id. ibid. T. V, col. 749.

Commandie, *subst. fém.* Disposition, volonté [A]. Commandement [B]. Droit de fief [C]. Dépôt [D]. Prière pour les morts [E]. Ce mot participe aux significations de *command*, *commandement*, *commande* et *commendaces*.

[A] Au premier sens, il signifie disposition, volonté, comme *commande* et *commandement*.

> Et très tout son bon feroie,
> Et sa *commandie*.
>
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV. p. 1500.

> Ne savez pas coment amors justise
> Cou que suen est et en sa *comandise*.
>
> Chans. MSS. du C[te] Thibaut, p. 51.

[B] *Commandise* se disoit pour *commandement*, le droit de commander ; car on trouve *verge de com-*

(1) Se dit d'un officier qui commande de bonne grâce, et ironiquement, de ceux qui font les nécessaires et les importuns. (N. E.)
(2) On dit aussi au sens de mettre en commande : « Il le [fié] doit *commander* au seignor. » (Assises de Jérusalem, Du Cange, II, 471, col. 2.) (N. E.)
(3) Ce sens est dans Roland (v. 273, 2253, 2673). (N. E.)
(4) « *Se commander* en la garde de Dieu. » (Froissart, II, 63.) (N. E.)
(5) Voyez encore le § 651 de l'édit. de Wailly : « Il *se commenda* à Nostre Dame de Vauvert. » (N. E.)
(6) Voyez plus haut *commandeeur*. (N. E.)
(7) « Il envoiast querre le *commandeour* et le marechal dou Temple. » (Joinville, § 381.) C'est le cas régime, on trouve le cas sujet dans Merlin (B. N. fr. 7170, fol. 52, verso, XIII[e] siècle) : « Et lors refu Uters *commenderes* de la terre ainz que il fust rois. » (N. E.)

mandise, pour bâton ou baguette de commandement. « Il veit au meillieu ung homme qui tenoit en « sa main une verge de *commandisse*. » (Perceforest Vol. IV, fol. 140.)

ᶜ Le *droit de commandise* (1) étoit un droit de fief, à peu près semblable à celui qu'on nommoit *droit de commande;* c'étoit un droit qu'un seigneur avoit sur les gens d'un autre seigneur (2). (Voy. les Archives de Villeneuve et de Villiers sur terre, au 1212, cotte V, communiquées par feu M. l'abbé Fenel.) C'étoit aussi un droit qu'un seigneur avoit sur les églises de son territoire, selon Du Cange, au mot *Commendisia*.

ᴰ *Comandise*, comme *commande*, signifioit dépôt. (Du Cange, au mot *Commenda* 1.)

> Deux mille baisans li baillà,
> En son voyage s'en ala :
> Si tost com il pot, repaira,
> Sa *comandise* demanda
> A celui à qui il les bailla.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 7, V° col. 1.

De là, on employoit le mot *commandise* pour désigner ce que l'on nommoit *commande de bestiaux*, ou cheptel. Dans un titre de Bourgogne, en 1601, j'ai lu : « Les *commandizes* qui sont de present « au dit lieu, estans de bœufs, et de vaches, etc. »

ᴱ Enfin, *commandise* signifioit, comme *commendasses*, les prières qu'on faisoit aux prônes pour les morts :

> Chanter messe de Requiem,
> Faire vigiles, *commandises*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 504, col. 3.

VARIANTES :

COMMANDIE.
COMANDIE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1500.
COMMANDIZE. Titre MS. de 1601.
COMANDISE. Fabl. MS. de S. G. fol. 7, V° col. 1.
COMMANDISSE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 175.
COMMANDISE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 504, col. 3.
COMMENDISE. Du Cange, au mot *Commendisia*.

1. Commant (3), *subst. masc.* Manant, habitant. On a dit : « Habitans, et *commans* de nostre comté de « Soissons. » (Ord. des R. de France, T. V, p. 156.) « Defendons à nos sergens, et à nos prevosts, qu'ils « ne teignent *commant*, ne bourgeois, se il n'est « couchant et levant au lieu où il se advouera pour « bourgeois. » (Sermens des officiers des ducs de Bourgogne, p. 308.)

2. Commant. [Intercalez *Commant*, ordre :

> Et dusqu'en Ardene le grant
> Faisoit l'on trestot son *commant*.
> Partonopex, v. 497.

> En douce France votre *commant* ferois.
> Gérard de Vienne, v. 3570.] (N. E.)

Commarchannes, *adj. fém, plur.* Contiguës, limitrophes. Ce mot vient de COMARQUE ci-dessus, marche, pris pour frontière, confins, limites. De là, on a appelé *terres commarchannes* les terres *qui marchisent et se touchent*. (Fauchet, Orig. des Dign. de Fr. liv. II, p. 50.)

Commaundable, *adj.* Digne d'être recommandé. On trouve dans Britton, Loix d'Angleterre, fol. 286, cette expression : *commaundable a la prison*, qui mérite la prison.

Comme, *adv.* Nous remarquerons sur l'ancien usage de cet adverbe :

1° Que Malherbe s'en servoit toujours, au lieu de *comment*. Ménage lui en fait un reproche, dans son Commentaire sur cet auteur. (Liv. IV, p. 497.)

2° *Comme* s'employoit quelquefois pour *que*. Ménage, dans ses notes sur Malherbe, reproche à cet auteur d'avoir fait souvent ce mauvais usage du mot *comme*. Par exemple : « Aussi pure, et belle, « *comme* le sujet en est beau. » Il qualifie cet usage de *normanisme*. (Liv. V, p. 437 de l'Edit. de 166.)

Gerson, faisant l'oraison funèbre du duc d'Orléans, disoit que « la gouverne du royaume par luy « administrée en son vivant, estoit meilleur *comme* « celuy qui depuis y avoit esté. » (J. Le Fèvre de S[t] Remy, Hist. de Charles VI, p. 72. — Voyez Ger. de Nev. 1[re] part. p. 110.)

> Tandis *comme* on deffait le cerf.
> Fontaines Guérin, Trés. de Vénerie, MS. p. 50.

> Tant *comme* nous vivrons.
> Cl. Marot, p. 53.

3° *Comme il soit ainsi que*. Sorte de pléonasme qui signifie simplement comme. Exemple : « *Comme* « *il soit ainsi qu'il* y a en la forest Darnant plu« sieurs chevaliers qui sont de vostre partie. » (Percef. Vol. II, fol. 146. — Voyez Dict. de Cotgrave et d'Oudin ; Gram. fr. de Rob. Est. p. 51.)

4° *Comme ainsi soit que*, expression peu différente de celle ci-dessus, quant à la construction, et la même par rapport au sens, étoit une formule très-usitée au commencement des actes, en 1532. (Voyez Mém. du Bellay, liv. II, p. 436.)

5° *Comme que ce soit*, pour quoi qu'il en soit. (Voyez Ambassade de Bassomp. T. II, p. 194.)

6° *Comme qu'il soit* et *comme qui soit*, pour de façon ou d'autre, de quelque façon que ce soit.

> Cueur, corps, et biens, alors, *comme qu'il soit*,
> Donner luy doit et bailler en hostaige.
> J. Marot, p. 221.

On trouve *commie qui soit*, dans le même sens. (Voyez Ord. des R. de Fr. T. III, p. 330.)

7° *Autrement comme soit* avoit à peu près la même signification de quelqu'autre façon que ce soit. (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 352.)

8° *C'est tout comme*, pour c'est la même chose.

> A la voir ne souffrir blondin, ny galant homme,
> C'est la même vertu ; cependant *c'est tout comme*.
> Baron d'Albikrac, de Th. Corneille, acte V, sc. III.

9° *Comme telz trois tiens-je*, façon de parler pour

(1) « Si ravoit en *commandie* La duchée de Normandie. » (Guil. Guiart, Ph. Auguste.) (N. E.)
(2) Chron. citée par Duchesne dans l'Hist. de la Maison de Vergy (1625) : « Et avec se donna aus dits abbé et convent la *commendise* qu'il avoit des hommes de Givry et de Veanne, sans vouloir en aucune chose venir contre la charte de Hugues duc de Bourgogne son pere, par laquelle il ne devoit prendre en commendation les hommes de l'eglise de Cluny. » (N. E.)
(3) *Commant*, ainsi que *commandement*, signifie mandataire. (N. E.)

dire : tels que les trois que je tiens. « Se les bons « roys Philippe, et Jehan son filz derrainement « trespassé eussent eu plantés de chevaliers, en « leurs temps, comme tels trois tiens-je enfermez « ceans en prison, ja le roy Edouart mon pere « n'eust passée la mer pour venir en France. » (Hist. de B. Duguesclin, par Ménard, p. 293.)

10° *Comme vous tenez*. Traduction de la formule *uti possidetis*. C'est la formule de l'action qu'on nomme en droit coutumier, action de nouvelleté. (Bout. Som. Rur. p. 161.)

11° *Comme de raison*. Façon de parler usitée chez les Juristes : « A venir proceder, ne peut « l'on debatre l'adjournement, et décliner à venir « respondre, s'il n'y a, *comme de raison* ; et ne « peut on debatre l'adjournement, ne décliner ; « mais convient proposer dilatoires, ou peremp- « toires ; et là où il y auroit *comme de raison*, il « pourroit decliner. » (Gr. Cout. de Fr. p. 802.)

12° *Comme nules* semble signifier presqu'aucunes, dans ces vers :

> Banieres levées les siuent
> Et où *comme nules* n'en urent.
> Deseirées à terres iurent
> Jaunes, indes, rouges et blanches.
> G. Guiart, MS. fol. 230, R°.

13° *Comme point*, c'est-à-dire nullement, en aucune façon. « Grandes dissentions, et divisions y « avoit pour le fait des aides, et finances qu'on « exigeoit sur le peuple, sans ce que *comme point* « rien en fut mis au bien de la chose publique. »

VARIANTES (1) :

COME. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 28.

Commée, *adj. fém.* Chevelue. « Commette, « c'est une estoille qui *commée* (2), et quouée est. » (Chron. St Denis, T. II, fol. 12.) On lit dans Rigord : « Cometes stella scilicet crinita, sive caudata. »

Commelure, *subst. fém.* Mélange.

> Tel front, tel chief, tel chevelure
> Sans avoir aultre *commelure*.
> Froissart, Poës. MSS. p. 181, col. 1.

Commemorable. [Intercalez *Commemorable*, mémorable dans un acte de 1445, Du Cange, II, 470, col. 1) : « Savoir faisons que nous voulons à nostre « povoir ensuivir les *commémorables* fais de nos « prédécesseurs. » (N. E.)]

Commençail (3), *subst. masc.* Commencement. La terminaison de *commençail* est assez ordinaire chez nos anciens poëtes, lorsque la rime la demande ; et, si la mesure l'exige, ils allongent le mot, en l'employant au féminin, *commençail*, *commençaille*.

> Bien leur estoit au *commençail*.
> Rom. de Brut, MS. fol. 101, V° col. 2.

> Ki d'amors veut bone definaille,
> Bien doit souffrir la dure *commençaille*.
> Salvage de Bethune, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1279.

Voyez la même pièce attribuée à Gaces Brullés, ibid. T. I, p. 460.

On disoit aussi, dans le même sens, *commençance* et *commencence* :

> Dame, à la *commençance*,
> Quant je vos esgardai,
> Me vint tout à plaisance
> Quanques en vos trovai.
> Symon d'Auttié, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1233.

> Moult m'est bele la douce *commencence*
> Du nouvel temps, à l'entrant de pastour.
> Li Chastelains de Coucy, ibid. T. I, p. 310.

VARIANTES :

COMMENÇAIL. Rom. de Brut, MS. fol. 101, V° c. 2.
COMMENÇAILLE, *s. f.* Bat. de Quar. MS. de S. G. fol. 91, R°.
COMMENÇANCE, *s. f.* S. d'Ant. P. MSS. av. 1300, T. III, p. 1233.
COMMENCENCE, *s. f.* Li Chast. de Coucy, ibid. T. I, p. 310.

Commencement, *subst. masc.* Ce mot subsiste sous la première orthographe (4). Il nous fournit cet ancien proverbe : *Commencement n'est pas fusée*, pour dire qui commence n'est pas au bout. (Dict. de Cotgrave (5).)

VARIANTES :

COMMENCEMENT. Orth. subsistante.
COMMANCEMENT. Le Jouvencel, MS. p. 74.
COMMENCHEMENT. Le Fev. de S. Remy, Hist. de Ch. VI, p. 6.

Commenceur, *subst. masc.* Qui commence. On a dit, dans le sens général : « Se loue de beau- « coup de ceulx qui ont esté *commanceurs* de son « bien. » (Le Jouvenc. MS. p. 602.) De là, ce mot signifioit particulièrement *assaillant*. (Petit J. de Saintré, p. 236 (6).)

VARIANTES :

COMMENCEUR. P. J. de Saintré, p. 236.
COMMANCEUR. Le Jouvencel, MS. p. 602.

Commencher, *verbe.* Commencer. (Voyez Fauchet, Langue et Poës. fr. p. 197.) On a employé ce verbe substantivement, dans le proverbe suivant :

> Bon *conmancier* à bone fin.
> Bibl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 131, V° col. 1.

Nous rapporterons ici quelques termes de l'ancienne conjugaison de ce verbe, soit qu'on l'écrivit selon les orthographes que nous venons de citer ou selon celle qui subsiste (7).

(1) On lit déjà dans les Serments de Strasbourg : « Si *cum* om, per dreit... » (N. E.)
(2) Voyez une citation de Machault sous *comete*. (N. E.)
(3) Dans un Bestiaire cité par Du Cange (II, 777, col. 2) on lit : « L'oevre de bone *commenchaille* Qui ara boine definaille. » (N. E.)
(4) Dans Froissart, *commencement* a le sens d'occasion : « Si avés très-grand *commencement* de requérir et calengier ce qui est vostre. » (II, 324.) — *De commencement*, comme *de premiers*, signifie d'abord : « Et quidierent *de commencement* que ce fuissent ceu de Camperlé qui les venissent combatre. » (Id., IV, 78.) (N. E.)
(5) D'après J. Chartier, Hist. de Charles VII, p. 111 : « La fin en sera mauvaise ; Ains que vostre œuvre soit usée ; *Commencement* n'est pas fusée. » De même dans Perceforest (T. VI, p. 84) : « L'on dit : *commencement* n'est pas fusée mais advantaige grant. » (N. E.)
(6) « Saintré, qui jà estoit en point comme De *commenceur* et entrepreneur de l'emprinte, monta à cheval. » (N. E.)
(7) Dans Froissart, il est adverbe, et *de commenchier* signifie spontanément : « Car *de commenchier*, tel ribaudaille que il estoient n'euissent jamais osé d'entreprendre d'avoir occis un si haut homme. » (IX, 182.) (N. E.)

CONJUGAISON :

Coment, indic. prés. Commence.

> Dolerousement *coment,*
> Ki chanter veut de doulour.
> Gontiers, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1025.

Commans, indic. prés. Je commence. (MS. de l'Eglise St Martin de Tours.)

Commencens, part. prés. Commençans. On disoit *Pasques commencens.*

Commenczames, prétér. indic. Commençâmes. (Joinv. p. 77.) Il paroit que le copiste, embarrassé du son du *c* devant l'*a*, qu'il vouloit adoucir, a employé le *z* pour tenir lieu de la cédille. (Falc.)

Commens, indic. prés. Je commence.

> Comme je veuil que le Romans
> Soit appelé, que je *commens ;*
> Ce est le Romans de la Rose.
> G. de Lorris, cité par Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 193.

Comment, au subj. prés. Je commence.

> . . . Va près que je ne *comment.*
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 40, V° col. 2.

VARIANTES (1) :

COMMENCHER. Beaumanoir, p. 1 et 2.
COMMANCHIER. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 522 et 761.
COMMENCHIER. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 437, not. col. 1.
CONMANCIER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, f° 134, V° c. 1.
COMENCER. Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1025.

Commendaces, *subst. fém. plur.* (2) Prières pour les morts. (Voyez Cotgrave, Nicot, Oudin et le Gloss. de l'Hist. de Paris.) Les croisés françois ayant été massacrés en Hongrie par les Sarrazins, en 1396, on ordonna des services dans les églises. « Dans la ville de Paris, furent en toutes « les églises faites de très belles vigiles, *commen-* « *dasses* et messes. » (Juvén. des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 127.) « Fist dire vigiles, et les *com-* « *mendassions.* » (Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 206.) On disoit aussi *commendation* (3) au singulier. (Voyez Vies des SS. MS. de Sorb. ch. LXI, col. 36.) « Quand il fera ses commendemens à la « grand messe, avec les *commendasses* des morts. » (Bout. Som. Rur. p. 875.)

Les paysans, en Normandie, disent *faire ses commendasses*, pour faire ses complimens.

VARIANTES :

COMMENDACES. Juv. des Urs. Hist. de Ch. VI, p. 127.
COMMENDASSES. Bout. Som. Rur. p. 875.
COMMENDASSIONS. Journ. de Paris sous Ch. VI et VII, p. 206.
COMMENDATION, *sing.* Vies des SS. MS. de Sorb. ch. LXI.

Commenier. *verbe.* Communier. Dans le sens actif, c'est administrer la communion.

> Comment il la *commenia.*
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 322, V° col. 2.

De là, on a dit : « Soit chascuns confés et *com-* « *menié.* » (Villehard. p. 178.)

Commensalité, *subst. fém.* Etat de commensal. (Cotgrave et Oudin, Dict.) « Item pour ce que, « ès temps passez, plusieurs juges, et advocats font « doubtes, en rappellation de tesmoings, quant « partie qu'il sont du conseil de son adverse partie, « et partie les veult rapeler, est avisé que partie « n'y sera point reçue, s'elle ne dit qu'il est son « conseiller, advocat, procureur, ou solliciteur et « de sa *commensalité.* » (Ord. des ducs de Bret. fol. 194.)

Comment, *subst. masc. et adj.* Commentaire et commenté. Comme adjectif, ce mot nous fournit l'expression *livre comment*, pour commentaire, dans ce passage : « St Thomas, le St Docteur, en « son *livre comment* sur les Ethiques. » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. II, fol. 191.)

On employoit ce mot plus souvent comme substantif. « Translatez de carmes latins, en ryme « françoise, avec le *comment* (4) en prose. » (Du Verd. Bibl. p. 17.)

> Sans faulse glose, et erroné *comment.*
> Cretin, p. 8.

Comment, *adv.* Sur le mot *coment*, voyez le livre d'Albertan : *Dou parler et dou taire*, etc. Nous ferons d'ailleurs quelques remarques :

1° Le mot *comment*, qui subsiste comme adverbe, a été employé comme substantif, pour de quelle façon, de quelle manière. « Rente non nantie est « subjette à partage, sans avoir égard à *comment*, « et de quel côté elle est venue. » (Cout. de Bouch. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 791.)

2° On a dit *comment*, pour comme. « Embesognées à elles parer, et orner *comment* le cas le « requeroit. » (Percef. Vol. III, fol. 75.)

3° *Comment que* et *coment que*, pour quoique, de quelque manière que (5). (S. Bern Serm. fr. MSS. p. 369.) Dans le latin *utcumque.* « De la victoire, « non seulement en advenoit la ruine de l'armée, « mais le danger, et trouble de tout le royaume, « *comment que* soit. » (Mém. Du Bellay, livre VII, fol. 201.) On lit, au sujet de l'Oriflamme :

> . . . *Comment que* l'en l'ait portée,
> Par nations blanches et mores
> Ele est à S. Denis encores.
> G. Guiart, MS. fol. 30, V°.

> Une amitié longue, et de telle sorte,
> A soudain rompre est difficile et forte :
> Bien forte elle est ; mais *comment que* tu face
> Si faut il bien que du tout t'en deface.
> Melin de S. Gelais, p. 185.

VARIANTES :

COMMENT. Orth. subsistante.
COMENT. Albertan, MS. du R. n° 7377, p. 1.

(1) Il est dans Roland sous la forme *cumencer* (2413), *cumencet* (138), etc. (N. E.)

(2) Dans un testament de 1448 au Cart. 21 de Corbie, fol. 277, on lit : « Item je laisse... aux trois ordres mendians, est assavoir freres prescheurs, augustins et freres meneurs de ladite ville [d'Amiens] à chacun vingt sols, par sy qu'ils seront tenus de dire vigilles *commendaces* le jour de mon obseque. » (N. E.)

(3) Voyez le Glossaire sur la chron. des ducs de Normandie. (N. E.)

(4) On lit aussi dans Christine de Pisan (Charles V, III, 13) : « Et fist un *command* là-dessus [les œuvres de Denis l'aréopagite]. » *Commentaire* n'apparaît qu'au XVIe siècle. (N. E.)

(5) On lit aussi dans Froissart (V, 461) : « Et si m'est avis que vous avés grant cose et bien raison de vous esléechier, *comment que* la besoingne ne soit tournée à votre gret. » (V, 461). *Que* peut faire défaut (II, 482) : « *Coment* il n'en fust point encore deffyés. » Ce sens est déjà dans Roland (v. 3525) : « *Cument* qu'il seit, ne s'i voelt celer mie. » (N. E.)

Commentaires, *subst. masc. plur.* Mémoires. Pasquier dit, en parlant des Mémoires de Montluc : « A il intitulé son œuvre *commentaires*, ce qu'en « nostre langue un Commines, et après luy un « Martin Du Bellay voulurent appeller memoires, « car, pour bien dire, sans nous eslongner de « nostre vulgaire françois, après avoir recité « chaque memorable exploit par luy faist, il apporte « tout d'une suite un beau *commentaire*. » (Lett. T. II, p. 387.) Il paroît, par le passage suivant, que Du Bellay se servoit aussi quelquefois de ce mot, au lieu de mémoires. « Nous avons couché au précé- « dent *commentaire*, comment le roy, etc. » (Mém. Du Bellay, livre VII, fol. 218. — Voyez ci-après Commes.)

Commention, *subst. fém.* Mention. Mais plus probablement c'est une faute, et on doit lire convention. « Les enfans estant en puissance pater- « nelle, parens et autres personnes, norries, et « entretenues par gratuite affection, ou pitié, ne « peuvent acquerir droit de communauté avec pere « et mere, et autres personnes qui les norisse, par « quelque laps de temps qu'ils y demorent, s'il n'y « a expresse *commention* sur ce faite. » (Anc. Cout. de Troyes, Nouv. Cout. Gén. T. III, p. 273.)

Commerailles, *subst. fém. plur.* Fêtes pour la naisance des enfans.

Après avoir fini leurs tristes *comméraille*s,
Qui passoient en tristeur les tristes funérailles ;
Ne laissent aucun point du mystere sacré
Au naistre d'un enfant en la sorte exécré.
Œuv. de Baif, fol. 631, V°.

Commère, *subst. fém.* Femme en couche [A]. Homme efféminé [B].

[A] Nous trouvons ce mot, au premier sens de femme en couche, dans des vers sur la Nativité :

Si nous allons cest enfant voir,
De le servir feray devoir.
De bon cœur servirons la mere,
Je croy qu'elle est belle *commere*.
Les Marg. de la Marg. fol. 81, R° et V°.

Dans plusieurs provinces, cette acception du mot *commère* subsiste encore.

[B] Oudin, dans son Dictionnaire, donne pour une des significations du mot *commère* celle d'un homme efféminé.

Quant aux autres significations de ce mot qui subsistent encore, nous ferons les remarques suivantes :

1° On donne aujourd'hui le nom de *commère* soit à la femme dont on tient l'enfant sur les fonts, ou à celle avec qui on le tient (1). C'étoit autrefois la même chose. (Voyez Du Cange, aux mots *Commara* et *Commater*.)

2° Il est bon de faire observer que le roi d'Angleterre, en 1513, parlant de l'archiduchesse, l'appelle « nostre cousine et bonne *commere*. »

3° Ce mot paroit s'être dit pour sage-femme. « La « royne ayant fait appeller la sage femme qui avoit « reçeu les enfans, luy dit secrettement, que diriez- « vous ma *commere*, m'amie, etc.? » (Nuicts de Srapar. p. 301.) Mais ce nom n'est pas ici plus appliqué à la sage-femme que celui de m'*amie* qu'on lui donne dans la même phrase. *Commere* étoit alors comme aujourd'hui un mot vague qu'on appliquoit aux femmes de basse condition, et qui se prenoit souvent en mauvaise part. C'est dans ce sens qu'on a dit, en parlant d'une tourière : « Quant « la diablesse veit le chevalier en tel poinct, elle lui « escria d'une voix forsennée : Meschant malheu- « reux chevalier que faictz tu icy ? Va-t-en, que ne « soyes desmembrés, et desrompu aux ungles : Es « tu une *commère*, ou ung portier de religion ? va « ton chemin en aultre lieu querir ton adventure. » (Perceforest, Vol. VI, fol. 48.)

On trouve (Ib. Vol. IV, fol. 109) le mot *commère* (2) employé comme terme d'injure, dans le sens où nous le disons aujourd'hui.

Commes, *subst. masc. plur.* Commentaires, mémoires.

J'ay veu, et leu, chroniques, textes, *commes*
Tant des Césars, comme tous aultres preux.
J. Marot, p. 162.

Nous avons vu ci-dessus qu'on disoit aussi dans le même sens *comment*.

Commessateur, *subst. masc.* Qui aime la bonne chère. On lit : « Gourmand, yvrogne, et « *commessateur*, » dans Cartheny, voyage du Chev[er] errant, fol. 89.

Commestion, *subst. fém.* L'action de manger. On disoit : *qui est de bonne commestion*, pour qui est bon à manger. « Friant, et de bonne *commestion*. » (Apol. pour Hérodote, p. 559.)

Commettre, *verbe*. Prononcer, ordonner [A]. Encourir, risquer [B].

[A] Ce mot subsiste, sous la première orthographe, avec d'autres significations. On disoit autrefois *cometre une peine*, pour l'ordonner. « Selon les « cas que vous orrés, *cometés telle peine* au monde, « à la char, et au deable, comme bon vous sem- « blera. » (Modus et Racio, ms. fol. 310.)

[B] *Commettre* a signifié aussi l'action même d'encourir la peine prononcée par le juge, et c'est dans ce sens qu'on disoit *commettre prison*, pour encourir prison.

En *commettant* prison privée.
Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 406, col. 2.

Nous disons encore, en termes de coutume :

(1) La *commère* ou marraine de l'enfant était considérée comme sa mère spirituelle ; elle devait le garder et le secourir, s'il devenait orphelin ; enfin elle ne pouvait épouser le parrain de l'enfant. (Loi des Lombards, II, tit. 8, § 5.) Beaumanoir écrit encore (XVIII, 8) : « Ce doit cascuns savoir que nus ne doit espouser cele qui li apartient de lignage, ne se *commere*, de quel enfant que ce soit. » (N. E.)

(2) « Je ne scay, dit la voix, se tu empireras l'huys ; car tu n'y entreras point par force ne autrement ; car je hucherai, aussy fol et oultrageux que tu es, qui bien gardera l'huys contre toi. Mes huy seroient ruses de *commeres*, dit Passelyon, trop ai entendu. » (N. E.)

commettre un fief, pour le confisquer, en encourir, en risquer la confiscation. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. Fr. et Du Cange, aux mots *Committere* et *Feudum Committere*.) Le Fèvre, Orig. des fiefs, p. 86, met une distinction entre *commettre son fief*, et le *meffaire*.

VARIANTES :

COMMETTRE. Orth. subsistante.
COMETRE. Modus et Racio, MS. fol. 310, R°.

Commeus, *adj.* Emu, agité.

La mer après n'est pas *commue*,
Li tans est soef, et seriz.
Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 145, V° col. 3.

Quar tout en iert le peuple *congneus*, et troublez.
Rom. de Rou, MS. p. 122.

Li peuple est trestout *commeus*;
De Bernart s'esmerveillent, qui si est esperdus
Et Dex ! dient au quant, qu'est son senz devenuz?
Rom. de Rou, MS. p. 87.

VARIANTES :

COMMEUS. Rom. de Rou, MS. p. 87.
COMMU. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 145, V° col. 3.
CONGNEUS. Rom. de Rou, MS. p. 122.

Commimaus (1).

Covint ceus de France partir
De la place, tout maugré aus ;
La place si fu *commimaus*
De ceus de Champaigne la fine.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 76, V° col. 2.

Commination, *subst. fém.* Menace. « Les « envoya tous sommer, avecques *commination* de « les faire tous pendre, s'ils attendoient le canon. » (Mém. Du Bellay, liv. VIII, fol. 245.)

Comminau, *subst. masc.* Communauté d'une ville. (Voyez Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, et la Thaum. Cout. de Berri, p. 102.)

Comminer, *verbe*. Menacer. (Oudin et Cotgrave, Dictionn.)

Comminuer, *verbe*. Broyer, fracasser (2). Proprement mettre en petites pièces. (Nicot, Cotgrave, Dict.) On lit, en parlant de gens frappés et tués du tonnerre : « Et en aucunes des personnes qui « feurent tuées, feut trouvé que leurs os estoient « tous *comminués*, et desrompus, sans que la « peau, et la chair fussent aucunement entamées. » (Juven. des Urs. Hist. de Charles VI, p. 338, an. 1417.)

Commiracion, *subst. fém.* Ce mot, dont il n'est pas aisé de démêler la signification, semble désigner quelque opération magique.

Li premiers fut qui fontaine en usaige
Fist par conduiz, et encloit dedenz
Pierres de maulx esperis respondens
Aux demandes, par *commiracion* (3).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 42, col. 1.

Commis, *subst. masc.* Confiscation. On a dit *droit de commis*, pour droit de confiscation. (Laurière, Gloss. du Dr. fr. — Voy. ci-après COMMISE.)

Commis, *subst. masc.* Chargé d'une commission. Nous disons encore ce mot, en ce sens ; mais nous devons marquer ici les diverses personnes auxquelles on donnoit autrefois ce nom (4).

1° On le donnoit à celui qui avoit commission du Pape. « Ne fait à absoudre que par le St Pere, ou « son *commis*. » (Bout. Som. Rur. p. 758.)

2° A celui qui avoit commission du roi, pour présider aux joûtes. « Devant le roy de France, son « seigneur souverain, ou son *commis*. » (P. J. de Saintré, p. 397.)

3° On disoit quelquefois *commis*, pour lieutenant, ou officier. « Avoient mandé le duc de Zassés, et « pris, et receu ses *commis*, et gens d'armes. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 176.)

4° Dans le passage suivant, on nomme *commis* un roi que l'on met à la place de l'héritier naturel. Un roi voulant au lit de la mort, en présence des princes de la cour, exclure de la couronne un neveu qui lui devoit succéder, « le plus sage parla, « et dist, sire, il n'est point de tel meschief, comme « d'ung royaulme escheoir en mains de *commis*. » (Percef. Vol. VI, fol. 96.)

5° On désigne, sous le nom de *commis*, ceux qui avoient été nommés par le maréchal de Clermont en 1355, pour établir les collecteurs qui devoient lever l'aide. (Ord. des R. de Fr. T. III, préf. p. 32 (5).)

6° *Commis à la vingtaine* semble pris pour chef, ou officier de quelque corps de métier. « Toutes « sentences rendues par les reuwart (inspecteur) « paiseurs, maieur de la perse (pour perche) trip- « piers de velours, *commis à la vingtaine*, et autres « collieges, subalternes à eschevins, sortissent, par « appel, par devant les dits eschevins. » (Cout. de Lille, Cout. Gén. T. I, p. 777.)

7° *Commis au registre des étrangers*. C'étoient les officiers chargés de tenir une liste des étrangers. « Sont faites deffenses à tous hosteliers, taver- « niers, et généralement à tous bourgeois, de rece- « voir aucuns estrangers, pour y loger une nuict, « sans billet du *commis au registre des estran-* « *gers*. » (Ord. de Metz, Cout. Gén. T. I, p. 1154.)

8° *Commis des finances*. Ils furent créés en 1413 (6).

(1) Lisez *communaus*. (N. E.)
(2) Depuis Paré, c'est un mot chirurgical : « Un coup de pistole luy fractura les os du bras, dont en avoit qui estoient *comminués*, comme si on les eust rompus sur une enclume. » (Paré, IX, 14.) (N. E.)
(3) Ne faut-il pas lire *conjuration* ? (N. E.)
(4) Dans Froissart, il a le sens de délégué : « Il tenroient... le trettié que Chil de Gand avoient juret à tenir et prounis par lettres... à l'evesque de Durem et à ses *commis*. » (II, 441.) (N. E.)
(5) On les nomme plus souvent *élus* : « Et ne seront lesdites aydes, et ce qui en ystra, levées ne distribuées par nos gens, par noz tresoriers, ne par noz officiers, mais par autres bonnes gens saiges, loyauls et solvables, ordonnez, *commis* et depputez par les trois Estats. » (Art. V de l'Ordonnance.) (N. E.)
(6) L'Ordonnance de 1413 fit de la Chambre des Comptes la base de l'organisation financière, et mit à sa tête et à la place des généraux de finances « *deux commis* ordonnés au gouvernement des finances du royaume et investis de la direction supérieure. » (Art. I et II.) — Elle appelle aussi la Cour des Aides « l'auditoire des generaux ou *commis* au gouvernement de la justice des aides. » (N. E.)

à l'assemblée des Etats de Paris qui se tint pour la réformation des abus dans l'administration publique. « Par le premier article de la reformation, le « Roy declara qu'il supprimoit tous autres thresoriers, et généraux, et qu'il n'y en auroit plus que « deux, par devers lesquels résideroit toute la « charge des finances, de quelque nature qu'elles « fussent; qui seroient appellez *commis des finances*, lesquels seroient éleus en la Chambre des « Comptes par le chancelier. » (Pasq. Rech. liv. II, p. 84.)

° *Le commis du marguillier* désignoit celui qu'il chargeoit d'en faire la fonction. (Cout. Gén. T. I, p. 1118.)

Commis, *participe*. Imposé, infligé [A]. Qui a encouru confiscation [B]. Chargé d'une commission [C]. Entrepris, commencé [D]. Fait, achevé, passé [E].

Ce mot, dans ces différentes significations, est le participe passif du verbe commettre.

[A] Nous avons remarqué, à l'article de ce verbe, que l'on avoit dit *commettre une peine*, pour l'ordonner, l'imposer; de même, on a dit *commis*, pour imposé, infligé. « Ont griement pechié contre « le pere, et le filz, et contre moy, pourquoy peine « leur sera *commise*. » (Modus et Racio, ms. f° 311.)

[B] *Commettre* signifioit aussi encourir confiscation, en parlant des fiefs ; de là, *commis* s'est pris, en général, pour confisqué. « Voulons que le pois« son viengne sans entrer en hostel, sous peine « d'estre *commis* envers nous. » (Ord. des R. de Fr. T. II, p. 587.)

[C] On dit encore *commettre*, pour donner commission, et au passif *être commis*. Mais on dit être *commis* à une chose, et on disoit autrefois être *commis* d'une chose.

Lequel chargé de ce dont est *commis*, etc.
J. Marot, page 70.

Juridiction *commise* étoit une juridiction établie par commission ; « autrement dite déléguée, bail« lée, soit par le prince, soit par autre qui ait pou« voir de le faire, » comme l'a définie Bout. Som. Rur. page 9.

[D] *Commis* signifioit aussi entrepris, commencé, du latin *commissus*, comme dans cette expression *guerre commise*.

. . . . . Ces deus cors saints diz desus
Furent ostez de leur yglises,
Par paour de *guerres commises*.
G. Guiart, MS. fol. 147, R°.

[E] On dit un crime *commis*, pour un crime fait; *commis* est même le mot propre. On disoit un *contrat commis*, pour un contrat fait, un contrat passé. (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 45.)

Nous trouverions une acception nouvelle du mot *commis*, dans la Coutume d'Artois, si ce mot n'étoit une faute en cet endroit : « L'on ne peut mettre en « pasture aucunes bestes à laines ès marets *com*« *mis*. » (Cout. Gén. T. I, page 756.) Lisez *maretz communs*, comme dans l'édit. de cette Cout. Arras, 1624, in-12, p. 20, art. 55.

VARIANTES :

COMMIS.
KOMIS. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 28.

Commise, *subst. fém.* Confiscation [A]. Détention [B]. Prévarication [C].

[A] Nous avons vu *commis*, pour confisqué ; de là, le substantif *commise*, employé dans les Coutumes pour exprimer la confiscation, non-seulement des fiefs, mais des terres tenues en censive, même à ferme. (Cout. de Courtr. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1091 (1).) On a dit aussi, en ce même sens, commission. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.) « Quant aucuns « héritaiges, et biens estoient acquis par *commis*« *sion* de fief, le seigneur féodal n'estoit tenu de « payer les debtes, sinon qu'elles fussent ensaisi« nées. » (Proc. de J. Cœur, ms. p. 122.) (2)

[B] On a employé ce mot pour détention, mais alors nous le trouvons écrit *commisse*. (Gloss. de l'Hist. de Paris.) « Avoir *commisse* à la Bastille, » y être détenu pour avoir *commis* son fief par félonie.

[C] Enfin *commise* est mis pour prévarication commise par quelqu'un, dans des lettres patentes données à Anvers, le 21 septembre 1457. « Mon dit « seigneur le duc donne commission de cognoistre « de toutes *commises* par ses officiers, et de les « pugnir des exactions, et extorsions des dits offi« ciers, quels qu'ils fussent. » (Estat des Offic. des ducs de Bourg. p. 223.)

VARIANTES :

COMMISE. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1091, col. 2.
COMMISSE. Gloss. de l'Hist. de Paris.
COMMISSION. Du Cange, au mot *Commissio*, 2.

Commissaire, *subst. masc.* Commandant, officier principal [A]. Ambassadeur [B].

Ce mot subsiste ; il nous convient de remarquer, avant de passer aux acceptions hors d'usage, qu'il est employé dans les anciennes ordonnances, au même sens que celui de commissaire des guerres, ou à la suite, qui est aujourd'hui en usage. (Voyez Le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 219.) Les capitaines de chaque compagnie étoient autrefois chargés des fonctions des commissaires. « Mais, depuis, à cause « des malversations qui se commettoient par les « capitaines qui retenoient les gages des gendar« mes, ou qui mettoient des passevolans, la paye « des gendarmes se fit par les *commissaires*. » (Ibid. p. 225.)

[A] *Commissaire*, dans le sens propre et général, désigne celui qui a reçu une commission. On appliquoit cette idée à la signification particulière de principal officier d'une armée, de commandant. Alain Chartier, parlant des généraux et autres principaux officiers qui commandèrent à la conquête de la Guienne en 1453, se sert de l'expression de

(1) « Quand le fermier a donné lieu à la *commise* de son bail. » (Nouv. Cout., I, p. 402.) (N. E.)
(2) La *commise* s'appliquait aux fiefs en cas de désaveu ou de félonie. A l'origine, la minorité même du vassal entraînait la *commise*. (N. E.)

messeigneurs les commissaires. (Hist. de Charles VI et VII, p. 238.) Saintré, commis par le roy pour être le chef d'une croisade nombreuse qui alloit en Prusse, est qualifié de *commissaire*. (Petit J. de Saintré, p. 457.)

ᴮ De là, aussi, on nommoit *commissaires* les ambassadeurs. Le chevalier que Charles V envoya en ambassade au roi d'Ecosse, en 1379, est appelé « messager au roy de France, et *commissaire* », dans Froissart, liv. III, p. 47.

Ce mot avoit encore plusieurs autres significations (1). (Voyez d'abord Du Cange, Gloss. lat. au mot *Commissarius*, et Laur. Gloss. du Dr. fr.)

1° On appeloit *commissaire de la cité*, un officier préposé pour la police. « Nul ne pourra estre « admis à l'office, et estat de *commissaire de la* « *cité*, s'il ne soit âgé de quarante ans completz. » (Ord. du Païs de Liege, Cout. Gén. T. II, p. 978.)

2° *Commissaire référendaire* se disoit pour rapporteur. « Nota que les commissaires de Parlement « jaçoit (quoique) ce qu'ils soyent commissaires « jugeans, ou *commissaires référendaires*, ils ont « accoustumé de contraindre les tesmoings à « venir, par devant eux, par prinse de leurs biens, « etc. » (Gr. Cout. de Fr. p. 379.)

3° Il y avoit des *commissaires de l'artillerie*, dès le temps de Louis XII, au siége de Gênes. (Voyez J. d'Auton, Ann. de Louis XII, an 1506-1507, pages 182 et 183.)

4° Nous trouvons le titre de *commissaire ordinaire des guerres*, attribué à Joachim de Chastenay, chevalier de l'ordre du roi, dans les Mesl. Hist. de S' Julien, p. 454.

5° On a dit *viande de commissaire*, pour chair et poisson. (Oudin, Cur. fr.) Cette expression vient des commissions qui se donnoient dans les chambres mi-parties, composées de huguenots et de catholiques, ce qui faisoit qu'on étoit obligé, dans les repas qu'on leur donnoit, à certains jours, de les traiter en chair et en poisson, en gras et en maigre, afin que chacun pût vivre selon sa religion.

6° De là, *traiter en commissaire*, façon de parler encore usitée. « Il est certain que ce qu'on dit « *traité en commissaire* de chair, et de poisson, « mériteroit bien mieux d'estre dict traité à l'eccle- « siastique. » (Apol. pour Hérodote, p. 354.)

Commissairie, *subst. fém.* Commission. Cause en *commissairie* se disoit pour cause mise en commission. « Depuis lue contestation, et que la « cause doit estre en *commissairie*, etc. » (Bout. Som. Rur. p. 89.)

Commisseur, *subst. masc.* Coupable. Celui qui a commis le crime. « Declarez *commisseurs* de « leze majesté, etc. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 225.)

Commission, *subst. fém.* Nous ne parlons de ce mot subsitant que pour marquer qu'on nommoit autrefois *commission inquisitoire*, ou *requisitoire*, appelée vulgairement *ad partes*, celle que nous disons aujourd'hui commission rogatoire. (Voyez Bout. Som. Rur. p. 617, et sur la commission rogatoire. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Commistre, *subst. masc.* Comite (2). Officier de galère.

> . . . y a voilles pour gouverner
> Les anteynes, mainte rime apprestée
> Pour navigier; et si est, à l'entrée,
> Proe qui fent les undes, c'est ses drois:
> *Commistre* y sont qui font mainte sifflée.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 215, col. 1.
>
> Il me convient porter honneur aux lares,
> Aux *commutiers* qui ne font que siffler.
> Ibid. fol. 210, col. 2.

VARIANTES :
COMMISTRE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 215. col. 1.
COMISTRE. Inv. des joy. et meub. de Ch. V.
COMMUTIERS, *plur.* Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 210, col. 2.

Committimus, *subst. masc.* Terme de palais. Nom que l'on donne encore à la commission ou mandement du roi ou du prince, à des juges (3), pour connoitre d'une affaire. (Voyez Bout. Som. Rur. p. 637.) Dans un ordre du roi, en 1341, pour juger un procès du chambellan du roi et d'un maitre d'hôtel de la reine, à cause de la nécessité de résider à leur service, le roi use de ces mots : « Vous « mandons et commettons (en latin *committimus*). » C'est de ce verbe latin que s'est formé le nom substantif françois *committimus*, dont on se sert aujourd'hui. (Du Cange, aux mots *Committimus* et *Debitis*, pris dans le même sens. — Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr. et Pasquier, Rech. p. 52.)

Le *committimus* s'est dit autrefois pour désigner la commission donnée par le roi à un sergent. « Ne peut, ou doit un sergent d'autre bailliage « faire, ne exercer office, en autre bailliage, s'il « n'a sur ce *committimus* du roy, de ce faire, qui « contienne le cas. » (Bout. Som. Rur. p. 668.)

Commixtion, *subst. fém.* Mélange. Du latin *commixtio*. (Voyez Contred. de Songecr. fol. 16.)

Commocion, *subst. fém.* Trouble, émeute, sédition. On dit encore *commotion*, en termes de médecine. Au figuré, ce mot signifioit autrefois émeute, etc. « Au maindre esclande que vous pour- « rez, et *commocion* de menu peuple. » (Ord. des R. de Fr. T. I. p. 371.)

> Meschans, mallotruz, et oyseulx,
> Gens de basse condiction,
> Si s'allièrent avec eulx,
> Pour faire une *commoction*.
> Vigiles de Charles VII, p. 16.
>
> . . . Sourdre faict grandes *commotions*.
> Des Turcz mauldits, et gens plains d'insolence.
> Cretin, p. 14.

Commocion est une faute pour *conjonction*, con-

(1) Il a le sens d'exécuteur testamentaire au testament de Guillaume de Chamborant (Du Cange, II, 478, col. 2, an. 1399) : « Ordonna ses vrays, bons et loyaulx amis executeurs et de foy *commissaires*. » (N. E.)
(2) On lit au t. II, p. 207 de l'Hist. occid. des Croisades (XIII[e] siècle) : « Raimont qui estoit *comistre* des galies. » (N. E.)
(3) La cause était d'ordinaire *commise* aux requêtes de l'hôtel ou au grand Conseil. (N. E.)

jonction au figuré, liaison dans la Chron. S[t] Denis, T. I, fol. 196. « La fermeté de nostre amour, et « commocion. » On lit dans le latin *firmitas amicitiæ et conjunctionis.*

VARIANTES (1) :
COMMOCION. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 371.
COMMOTION. Cretin, p. 14.
COMMOCTION. Vigiles de Charles VII, p. 16.

Commode, *subst. fém.* Espèce de coiffure (2). Ornement de tête à l'usage des femmes, du temps de Palaprat, qui fait l'énumération suivante des pièces dont elle étoit composée : « la duchesse, le « solitaire, la fontange, le chou, le tête à tête, la « culbute, le mousquetaire, le croissant, le fir- « mament, le dixième ciel, la palissade, et la « souris. »

Commoder (Se), *verbe.* S'accommoder, se prêter. « Une République est de plus longue vie, et « entretient plus longuement sa bonne fortune que « ne fait un royaume, d'autant qu'elle se peut « mieux *commoder* à la diversité de ses citoyens, « que ne peut faire un prince. » (Machiavel, Disc. sur Tite-Live, p. 471.)

Commodieux, *adj.* Commode. « Je suis venu « en ceste cité de Mantua, pour estre en lieu plus « *commodieux* à povoir entendre sur les affaires « de l'empereur. » (Lett. de Louis XII, T. III, p. 281.) On lit *commodosa,* au même sens, dans un titre latin rapporté par Godefroy (Hist. de Charles VII, page 898.)

Common, *subst. masc.* Pacage commun. Champ où plusieurs ont droit de pâturage. « *Common* est « le droit que homme a de mitter (mettre ou envoyer « ses bestes) ses beasts à pasture, ou de user et « occuper la terre qui n'est son propre soile (sol). » (Citation de Du Cange, au mot *Communia* 2. — Voy. une autre citation fr. ibid. au mot *Alpicere* (3), et le chap. IV des Tenures de Littl. fol. 65, qui a pour titre *Tenant en common.*)

Commouvoir, *verbe.* Mouvoir, émouvoir (4). (Dict. de Cotgrave et de Monet.)

CONJUGAISON :

Commeu (serat), futur prés. Sera ému. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 117.) Répond au latin *commovebitur.*

Commuet (se), indic. prés. S'émeut. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 273.) Dans le latin *commovetur.*

Commovement et Comovement, *subst.* Émotion, trouble. On lit dans S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 213 : *Commovement* (dans le latin *turbatio*) et *comovement* de sa fierté. (Ibid, p. 376.) Dans le latin *zelo indignationis.*

Commugnes, *subst. fém. plur.* Ce mot, dans les vers suivans, désigne les troupes fournies par les communes :

Manda siergans, et cevaliers,
Et *commugnes* (5), et sodoiers.
Ph. Mouskes, MS. p 367.

Commun, *subst. masc.* La commune, le peuple[A]. Corps, communauté[B]. Communication, intelligence[C]. Droit en Rouergue[D].

[A] Ce mot désigna longtemps ce qu'on appeloit aussi *la Commune,* le peuple, les non nobles (6). « Li « maires, et li eskevin devant dit, pour aux, et « pour leur *commun.* » (Ordonn. T. III, p. 293.) « Comme les non nobles du dit lieu aient acous- « tumé de contribuer, de tout temps, et contribuent « par les biens taillables avecques le *commun* de la « dicte ville, etc. » (Ibid. T. V, p. 396.) « Tous les « Estats du païs, tant messeigneurs de l'Eglise, « messeigneurs les nobles, que le *commun,* et la « chose publique en général. » (Le Jouvenc. fol. 78.) On lit, au sujet du convoi de Charles VI, en 1422, et de ceux qui y assistèrent : « Tous les mandians, « l'université en son estat, tous les colleges, tout le « parlement, le chastellet, le *commun,* etc. » (Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 89.)

On disoit *les gens du commun,* pour la milice des communes. (Voyez le P. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 407.)

[B] *Commun* se prenoit quelquefois pour une communauté, un corps en général. Ainsi *le commun des pucelles* se disoit pour les pucelles en commun. « La seconde lance envoyée par le *commun* des « pucelles. » (Percef. Vol. VI, fol. 63.)

Le corps des magistrats municipaux, dans la Franchise de Verdun, se nommoit *li communs de la ville.* (La Thaumass. Cout. de Berri, p. 22.) On nommoit aussi *li communs* le corps entier des habitans.

Parfois ce set tout li *communs,*
Poës. MS. avant 1300. T. IV, p. 1374.

[C] *Commun* signifie communication entre deux amans qui sont d'intelligence, dans le passage suivant, où l'auteur, après avoir dit de deux personnes qui s'aimoient, que, lorsqu'elles étoient ensemble, « Soulas et deduits y estoient de *commun* », ajoute plus bas, en parlant de ce qui donnoit matière aux

(1) On lit au XII[e] siècle dans Wace (Vierge Marie, p. 54) : « Icil qui par ceste mer vunt, Ce sunt li home de cest munt, Qui sunt en grant *comocion.* » (N. E.)
(2) La *commode* était une carcasse de fil de fer entouré de gaze pour servir de soutien à l'ensemble d'une coiffure compliquée dont l'origine est le fontange : « On portait dans ce temps là des coiffures qu'on appelait des *commodes,* qui ne s'attachaient point. » (S[t] Simon, p. 525, ch. CCXLVI.) (N. E.)
(3) Ce mot ne se trouve pas dans l'édition Henschel. (N. E.)
(4) On lit au lib. psalmor. (XII[e] siècle, p. 34) : « Et *commuverat* li sire le desert Cades. » On lit aussi dans Chastelain, cité par Dochez : « Et qu'est venu faire ce duc Charles... qui vient *commouvoir* tout le royaume ? » (N. E.)
(5) On le trouve aussi dans Froissart (éd. Kervyn, VI, 100) : « Il acquist tant d'accord en la bonne chité d'Ammiens des grans bourgois et d'aucuns des *commugnes* que... » (N. E.)
(6) « Signeur, vous allés en grant péril, car il y a mauvais *commun* en ceste ville. » (Froissart, IX, 269.) Il dit même au pluriel (VI, 37) : « Li dus assembla grant fuison des *communs* de Paris qui estoient de sa secte. » (N. E.)

soupçons : « Telle chose ne peult estre sans aucun « *commun* qui cher te pourroit couster. » (Percef. Vol. V, fol. 94.)

D Enfin, il y a un droit que l'on nomme *commun de paix* ou *de la paix*. Ce droit appartient au roi comme comte de Rhodes, et se lève, dans le Rouergue, sur les hommes, sur les bêtes et sur les moulins. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. franç.) Il est fait mention de ce droit dans une Ord. de Charles V, en 1371. (Ord. T. V, p. 703, art. 20, p. 706.) (1)

VARIANTES :

COMMUN. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 293, etc.
COMMUNS, *plur.* Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1374.
KEMUN. Carpentier, Hist. de Cambray 18, tit. de 1133.
QUEMON. Gloss. de l'Hist. de Bret.

Commun, *adj.* Qui concerne le peuple A. Public B. Réuni C.

A On disoit, au premier sens, *communs jugemens*, pour jugemens qui concernoient le peuple, et qu'il avoit intérêt de maintenir. « Il est appellé *commun* « *jugement*, por ce qu'il est ottroyé à chacun dou « peuple que ils les mainteignent. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beauman. p. 470, chapitre des *communs* jugemens.)

B De là ce mot signifioit public. « Les choses voulons estre criées par tous les lieux *communs* », c'est-à-dire dans les places publiques. (Ord. T. I, p. 426.)

C L'idée de communauté renferme celle de réunion ou de généralité, universalité ; aussi trouvons-nous *commun*, pour réuni, mis ensemble, dans ces vers :

> Au tiers jour ensemble s'esmurent,
> Leur connestablies *communes*,
> A un lieu c'on nommoit les Dunes.
> G. Guiart, MS. fol. 327, V°.

Remarquons les expressions suivantes. On disoit (2) :

1° *Lettres communes*, pour lettres patentes. (Fabl. mss. du R. 7218, fol. 302.)

Commun (serement), pour serment général. (Rymer, T. I, p. 82, tit. de 1263.) Dans un traité d'accord fait entre Edouard, fils aîné du roi, et quelques grands du royaume, on lit, au sujet de l'engagement pris à vie par tous les contractans, cette clause : « Sauve le *commun serement* k'est al « honour de Deu, e a la fay le roi e a profit de « reaume. »

Commun instrument, pour loi générale. On lit vers la fin d'une charte : « Avons volu et otroié « que ceste presente charta ait valor et force de « *commun instrument* en totes cors et en tot jugement. » (Du Bouchet, Gén. de Coligny, p. 58, tit. de 1268.)

Commune vie, pour l'état de vivre en société ou en communauté. S. Bernard, ayant recommandé les vertus du christianisme, ajoute : « Por ceu ke li « saintifiemenz soit parfaiz, si covient ke nos assi « apregnions del saint des sainz mansuetude, et la « grace de *comune vie*, si cum il mismes dist : apreneiz dist-il a mi ke je suis sueyr et humiles de « cuer. » (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 104.)

2° *Paroles communes*, ou paroles de commun, pour conversation générale. « Tant estoit la joye « grande, à la table, qu'il convenoit les plus amoureux dire *parolles de commun*. » (Percef. Vol. V, fol. 91.) « Alors commencerent à entre festoyer l'un l'autre par *paroles* quasi *communes*. » (Ibid. Vol. VI, fol. 55.)

3° *La cité en fut toute commune*, pour exprimer que le bruit s'en répandit par toute la ville. (Rom. de Baudoin, fol. 17.)

4° *Tournoi commun* ou *de commun*. C'étoit un tournoi où les combattans n'étoient point divisés par bandes, mais où chacun combattoit pour son compte. « Lors se voulurent par bandes partir ; « mais Paustonnet les détourna, disant que le « *tournoi* étoit *commun*, et que chascun fit du « mieux qu'il pourroit. » (Percef. Vol. IV, fol. 158.) On trouve l'expression *tournoi de commun*, dans le même sens. (Ibid. Vol. II, fol. 128.)

On disoit aussi *fête commune*, avec la même signification. « La fête est *commune*, il en prend qui veult. » (Ibid. Vol. V, fol. 57.)

5° *Avoir champ commun* signifioit avoir le champ égal, sans aucun avantage :

> Et moult estoient andui preuz ;
> S'ils eussent le *champ commun*,
> Tost fut faite la fin de l'un.
> Rom. de Brut. MSS. fol. 98, R° col. 2.

6° *Canon commun*, *pierre commune*, étoient un canon, une pierre de grosseur ordinaire. « Item « vingt autres *canons communs*, gettans pierres. « Item autres petis canons, gettans plombée, et « *pierres communes*, de cent à six vings livres. » (Le Jouvenc. fol. 85.)

On a dit, au même sens, en parlant d'une tour, qu'elle étoit

> Maçonnée d'euvre *commune*.
> G. Guiart, MS. fol. 65, R°.

7° *Crime commun* signifioit peut être crime commis contre les lois de la communauté. « Que nul habi- « tant du dit lieu, pour cause de civille, *crime com-* « *mun*, ou contraux fais ou dit lieu, ne pourront « estre trais, ne comis, ne emprisonnés hors du dit « lieu. » (Ord. T. V, page 706.) L'éditeur (note E, ibid.), conjecture que *crime commun* désigne « les « crimes les moins considérables, comme l'on dit « encore dans un sens à peu près semblable, les « délicts communs, et les cas privilegiez. » Ne

(1) On lit encore au reg. JJ. 179, p. 33, an. 1445 : « A l'occasion de ce que les habitans desdiz lieux estoient refusans de paier *le commun de la paix* à nostre cousin d'Armagnac. » Ce droit fut levé à l'origine pour solder les *paissiers* chargés de maintenir la paix de Dieu. — Le *commun* (*commune vint*) était perçu, comme l'octroi, pour les besoins communaux : « Nous voulons et octroions que lesdiz conseulz et conseillers... puissent... imposer... taille, queste, gepte, *commun* et impositions. » (Lib. d'Aigueperse, JJ. 198, p. 360, an. 1374.) (N. E.)

(2) *Commun pays* signifie plaine, campagne, dans Froissart (III, 339) : « Il avoit si constraint tous chiaus del *commun* pays. » (N. E.)

seroit-ce pas plutôt des crimes publics, c'est-à-dire de notoriété publique?

8° *Droit commun*, celui qui se trouve d'accord avec le droit coutumier et le droit écrit. « Quand la « coustume s'accorde au droit escript, l'on le dit « droict commun. » (Gr. Cout. de Fr. p. 12.) Cependant l'éditeur de Bouteiller (Som. Rur. p. 141) dit simplement : « droict romain qu'on appelle vulgairement *commun*. »

9° *Estre commun* s'est dit pour état naturel ou ordinaire en parlant du sanglier. « Il est plus « impétueux, et de plus grant couraige, quand il « est eschauffé, que quand il est en son *commun* « *estre*. » (Percef. Vol. VI, fol. 89.)

10° *Femmes communes*, *ribaudes communes*, pour femmes publiques.

> Vous avez nostre chambriere
> Requis d'amours, deux fois, ou trois ;
> Vous estes alez plusiers fois
> Veoir Helot, et Eudeline,
> Isabel, Margot, Kateline,
> Et couché aux *femmes communes*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 516, col. 4.

« Item soient boutées hors *ribaudes communes*, « tant de champs, comme de villes. » (Ord. T. I, p. 74.) On lit, dans le latin, *expellantur autem publice meretrices*, etc.

11° *Jours communs*, pour jours ouvrables, jours ouvriers.

> L'en voit les cers naturelement muer,
> L'an une fois, le merrien de leurs testes ;
> Et leur suffist un an celuy porter,
> Sans changement ; mais les dames sont prestes
> D'entrechangier, aux *jours communs*, aux festes
> L'habit de chief, en estrange maniere.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 328.

12° *Être commun de bien* avec un autre signifie le valoir pour la fortune, lui être égal. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 76.) C'est dans ce sens d'égal que l'on a employé le mot *commune*, en parlant de deux forteresses bâties ou plutôt situées de manière

> . . . Que se l'en preist l'une,
> L'autre à deffendre fust *commune*.
> G. Guiart, MS. fol. 63, V°.

C'est-à-dire également propre à défendre.

13° On nommoit *commune observance* « un « establissement que le seigneur a estably en la « cour, outre les us, stille, ou rit qui y est. » (Bout. Som. Rur. p. 7.)

14° On disoit *de main commune*, pour conjointement, de concert. (Voyez Traité de Mr frère de Louis XIII, avec l'Espagne, en 1642.) « Il est convenu « que les armées agiront *de commune main*, à même « fin, avec bonne correspondance. » (Mém. de Montresor, T. II, p. 145.)

15° *A la commune*, se disoit pour à l'ordinaire, à l'entrée de Charles Quint à Boulogne : « Venoient « les pages de l'Empereur montez sur de tres « beaux chevaux, les uns à la genette, les autres *à* « *la commune*, que les Espagnols appelloient, pour « lors, à la bastarde. » (Brant. Cap. Estr. T. I, p. 26.) Nous expliquerons au mot GENETTE ce que c'étoit que monter un cheval *à la genette*.

Communages. [Intercalez *Communages*, gens du commun : « Pensés vous que ces *communages* « sachent combattre. » (Froissart, XIII, 174.)] (N. E.)

Communaison, *subst. fém.* La communion, la cène. (Dict. de Borel et de Corneille.)

Communal, *adj.* Commun, public [A]. Lié d'intérêt ou d'amitié [B]. Indiscret [C]. Banal [D]. Le commun, le peuple [E].

[A] Le premier sens de ce mot signifioit commun, public. On disoit :

> Il ne chaut du bien *communal*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 266, col. 2.

« De *communau* grant », pour de grandeur commune, ordinaire. (Assis. de Jérus. p. 81.)

> Par tot le cors l'a *communal*.
> Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 152, R° col. 1.

On a dit aussi *communaux* au singulier. (Balade du Bien communaux ; Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 343.) Selon Borel, Dict. au mot *Communaux*, on prend en Languedoc *comunal* et *coumunal* substantivement, et l'on appelle *lou comunal* (le commun) un pré ou autre lieu appartenant à la ville.

[B] On a aussi employé *communal* pour signifier lié d'intérêt, de commerce ou d'amitié. « Ensi furent « mult *communel* li Grieu, et li François de totes « choses et de marchandises, et d'autres biens. » (Villehard. p. 76.) Les variantes écrivent *comunel* et *comnuel* (1).

[C] On a dit *communal*, pour indiscret, babillard, qui communique son secret à tout le monde.

> Bien mi devroit Dieus haïr
> Se g'iere si *communaus*,
> Que j'eusse dit entr'aus,
> Dont maus li deust venir.
> Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 30, V°.

Nous trouvons cette pièce répétée sous le nom de Thiebaut de Blazon. (Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 27.)

[D] Ce mot a signifié banal, qui se communique à tous, en parlant des femmes qui accordent trop facilement leurs faveurs :

> Si Diex plut que je feusse
> De ma dame le plus haus,
> Certes mon gré l'en seusse ;
> Mes trop parest *communaux*, etc.
> Gaces Brulez, cité par Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 124.

[E] Enfin, *communaux* s'est employé pour désigner, en général, le public, tout le monde.

> Assés le set li *communaus* (2),
> Ke mesire li cardonaus,
> Ki est nos castelains d'Arras,
> Il fait sovent joie de bras.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1626.

(1) Dans Roland, il se dit de guerriers agissant de concert : « Tenent l'enchalz, tuit en sunt *cumunel*. » (V. 2446.) Dans Partonopex, il se dit de personnes à l'abord facile (v. 2298) : « De bel parler est *communals* ; Nus n'est si povres, s'il le voit, Ne li est vis que ses pers soit. » Il en est de même dans Christine de Pisan (Charles V, III, 10) : « A ce ne failloit mie nostre prince, doulx et humain, *communal* entre ses amis, fier et hardy contre ses adversaires. » (N. E.)

(2) « Paradis est celestiaus ; Mes n'est mie à toz *communaus*. » (Renard, v. 6774.) (N. E.)

VARIANTES :

COMMUNAL. Oudin, Dict.
COMUNAL. Borel, Dict. au mot *Communaux*.
CONMUNAL. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 152, R° col. 1.
COMMUNAU. Assis. de Jérus. p. 81.
COMMUNAUX. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 343, col. 4.
COMMUNEL. Villehard. p. 76.
COMUNEL, COMNUEL. Ibid. Variantes marginales.
COUMUDAL. Du Cange, au mot *Communale*.

Communalité, *subst. fém.* Communauté de ville ou autres[A]. République[B]. Peuple, populace[C] (1).

[A] On a dit, au premier sens : « L'université, ou « *communalté* des Juifs, ou Juifves. » (Ord. T. III, p. 467. — Voyez Gloss. de l'Hist. de Bret.) De là, l'expression *en communité*, pour ensemble, en commun. « En une partie de Thrace les habitans, « et les oyseaux de proye chassant les oyseaux « ensemble, et comme en *communité*. » (Budé, des Oiseaux, fol. 122.)

[B] En étendant cette acception, ce mot semble s'être pris pour République, en ce passage : « L'un, « ny l'autre prince ne pourroit faire traictté, ny « alliance avecques aucun autre prince, potentat, « ou *communauté*, sans le sceu, et associement « l'un de l'autre. » (Mém. Du Bellay, liv. IV, p. 99.)

[C] *Communauté* signifioit aussi peuple, populace, comme dans ce passage : « Ceux de la cité, ou il y a « grand *communauté* (2), s'émeurent de tous lez : et « se meirent moult fierement en deffense ; et bien « leur en estoit besoing. » (Froissart, liv. I, p. 221.)

De là, on a dit *en communité*, pour en public. « Partout ou on le voit en *communité*. » (Percefor. Vol. VI, fol. 97.)

On disoit aussi *terres de communauté*, pour terres hermes et vagues, dans quelques pays ; sauvages, dans d'autres, qu'on appelle à present *savarts*, dans quelques endroits : « Terres hermes « et vagues, en quelques endroits dites de *communauté*, en autres sauvages. » (Cout. de Lorraine, au Cout. Gén. T. II, p. 1063.)

VARIANTES :

COMMUNALITÉ. Gloss. de l'Hist. de Bretagne.
COMMUNALTÉ. Ord. T. III, p. 467.
COMMUNAUTÉ. Perard. Hist. de Bourg. p. 430, tit. de 1234.
COMMUNETÉ. Ibid. T. I, p. 426.
COMMUNITEIT. S. B. S. fr. MSS. p. 221. En lat. *communitas*.
COMMUNITÉ. Perard, Hist. de Bourg. p. 430, tit. de 1234.
COMMUSTÉ. Perard, Hist de Bourg. p. 430, tit. de 1234.
QUEMUNETÉ. Beaumanoir, p. 119.
COMMUNAUTÉ. Orth. subsistante.
COMUNE. Perard, Hist. de Bourg. p. 430, tit. de 1234.
COMMUN, *s. m.* Duch. Gén. de Bethune, p. 137, tit. de 1248.
COMMUNAL (LE), *s. m.* Perard, Hist. de Bourg. p. 486.

Communalment, *adv.* Publiquement, généralement[A]. En commun, mutuellement[B]. Ce mot subsiste sous l'orthographe *communément*.

[A] On lit, au premier sens de publiquement, dans les passages suivans : « Si la raison est bonne, et « loyaux, et *communaument* sauvée (lis. seeue). » (Ord. T. I, p. 112.) « Et *communelment* (3) fait crier, « et defendre. » (Ibid. p. 426.)

Et se dist on partout *quemunement*.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 180, R°.

[B] *Communément* signifie mutuellement, dans cette phrase, où il s'agit du rendez-vous de deux amans : « Et furent seul à seul, si le jouerent « *communément*, et fit l'ung la volonté de l'autre. » (Lanc de Lac, T. II, fol. 56.) (4)

VARIANTES :

COMMUNALMENT. Villehardouin, p. 63.
COMMUNALMANT. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 152.
COMUNALMENT. Fabl. MSS. de S. G. fol. 58, R°, col. 2.
COMUNALEMENT. Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 810.
COUMUNALMENT. Ph. Mouskes, MS. p. 94.
COMMUNAUMENT. Duch. Gén. de Montmorency, p. 386.
COMMUNELEMENT. Ord. T. III, p. 578.
COMMUNELMENT. Ord. T. I, p. 426.
QUEMUNEMENT. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 180, R°.
COMMUNEMENT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 59, V° col. 2.
COMMUNÉMENT. Orth. subsistante.

Communaux, *subj.* Peut-être droit ou héritages appartenant à une commune. Dans les lettres d'affranchissement des habitans de Pontarlier et leurs coutumes, on lit : « Et lor octroy et quitteroy « franchement les *communaux* en tel franchise « comme les autres choses sauves mes amendes. » (Perard, Hist. de Bourg. p. 486, titre de 1257.)

Commune (5), *subst. fém.* Liaison, union intelligence.

Mez n'out entr'euls paiz, *ne commune*.
Rom. de Rou, MS. p. 194.

Voici d'ailleurs quelques expressions remarquables que ce mot fournit :

1° La *commune d'armes* étoit la foule des combattans. « Ainsi crioient heraulx, et menestriers, et « chevaliers et dames, et damoiselles le disoient « les ungs aux autres par les hours (échaffaux, « balcons, loges), et le monstroient au doid, en la « *commune d'armes* ou il estoit. » (Percef. Vol. II, fol. 126.)

2° *Commune de feu et eve* signifioit communication, usage commun du feu et de l'eau. « Nous « appellons ceus (jugements) capital qui tormentent « de trop grief tormant, si comme l'en deffent à « aucuns la *commune de feus et de eve*, ou se il « est envoiez en assil (exil), on condampné à peine « de metail. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beaum. p. 470.)

3° *Paque de commune.* Paiement assigné sur des immeubles. « Ne estre receuz à assigner le paie-

(1) Dans Beaumanoir, le mot s'applique aux villes ayant charte de commune (XXI, 26) : « Et ceste compaignie se divise en deus manieres, car l'une est des *communautés* si est par reson de *commune* otroiée de seigneur et par chartre. » (N. E.)

(2) Ce sont les gens du commun ; on lit encore au t. VII, p. 184 : « J'ay bien soissante mil hommes de *communautés* à lances, à archigaies, à dars et à pavais. » (N. E.)

(3) De même dans Froissart (II, 14) : « Li opinions *communelment* des Englès est telle... » (N. E.)

(4) *Communement* signifie encore tous ensemble (Froissart, XIV, 238) : « Se le voyagé y estoit accoursé, les chrestiens y vendroient *communement*, toujours conquérant avant. » (N. E.)

(5) *Commune* s'applique aux villes pourvues de chartes depuis Beaumanoir (80) : « Cil qui sont procureur par le commun d'aucune vile en laquele il n'a point de *commune*. » Voyez sur ces *communes* l'article de M. Félix Bourquelot au dictionnaire historique de Lalanne. (N. E.)

« ment de telle somme, sur leurs biens immeubles, « que l'on appelle vulgairement *paque de com-* « *mune.* » (Cout. de Bayonne, Cout. Gén. T. II, p. 708.)

Communer, *verbe*. Partager en commun, partager également. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 358. En latin *communicare*.)

> . . . Je ferai encore le gaaing *communer ;*
> Si que tuit en serons, et compaingnon, et per.
> Rom. de Rou, MS. p. 124 et 125.

Communer, *subst. masc.* Terme de coutume. Il signifie ceux qui ont droit à une même commune, qui sont de la même commune.

> Doivent Eglises presenter
> Prevotz, majeurs, *communyers*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 416, col. 3.

VARIANTES :

COMMUNER. Britt. Loix d'Anglet. fol. 144.
COMMUNIER. La Thaum. Cout. de Berry, p. 240.
COMMUNYER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 416, col. 3.

Communiant. C'est le participe du verbe communier. Nous ne le citons qu'en faveur de cette expression : « *Pasques communiant* (1), pour le « dimanche de la résurrection. » (Du Cange, au mot *Pascha communicans*.)

Communication, *subst. fém.* Conférence. On lit, dans un Concordat de 1541 : « Le second jour « de mars, l'an 1541, avant Pasques, après plu- « sieurs *communications* tenues sur les articles « que dessus entre les deputez, etc. » Il est rapporté dans le Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 160.

Communicion, *subst. fém.* Communication, commerce. « Le magnanime aussi hait, et fuit adu- « lation, et ambition, pour ce ne quiert la *commu-* « *nicion* des hommes, pour ouyr leurs flateries. » (Hist. de la Toison d'Or, Vol. I, fol. 11.

> Suyvant le peuple, et son opinion,
> Ou vous n'avez part, *ne communion*.
> Melin de S. Gelais, p. 32.

VARIANTES :

COMMUNICION. Hist. de la Tois. d'Or, Vol. I, fol. 11, V°.
COMMUNION. Melin de S. Gelais, p. 32.

Communiquer. [Intercalez *Communiquer*, approcher au reg. JJ. 195, p. 604, an. 1471 : « Girault de Monmiral s'estoit vanté qu'il manieroit « bien le suppliant et autres en despit de lui, s'ilz « ne se gardoient de le *communiquer*. »] (N. E.)

Communiquin, *subst. masc.* Petite hostie. De l'italien *communichino*. (Dict. d'Oudin.)

Communite, *adj. au fém.* Commune. On a dit, en ce sens : « Contre la *communite* opinion de « tous. » (Chron. S. Denis, T. II, fol 26.)

Commutation, *subst. fém:* Echange. « Rame- « neray aucune noble dame, par la *commutation* « de laquelle vous pourrez ravoir Exione votre « sœur. » (Tri. des IX Preux, p. 235.)

Compacient, *adj.* Compatissant. « Sans leur « pouvoir donner autre secours, que prier Dieu « pour eulx, et estre *compaciens* en leur perte. » (J. d'Aut. Ann. de Louis XII, de 1499.)

VARIANTES :

COMPACIENT. J. d'Aut. Ann. de Louis XII, p. 315.
COMPATIENT. Al. Chart. l'Esper. p. 348.

Compaction, *subst. fém.* Pacte [A]. Assemblage de parties [B].

[A] On lit, au premier sens de pacte : « Je n'ay, ne « entens porter sur moy, ne sur mon cheval, « paroles, pierres, herbes, charmes, charois, conju- « rations de *compactions*, invocations d'ennemis. » (Banage, sur les Duels, p. 19.)

[B] On a dit aussi *compaction*, pour assemblage de parties qui constituent un tout. Le passage suivant développera mieux cette acception :

> Beauté, qui si tost se deffait,
> Est simple en soy ; mais sa *compaction*,
> Qui emplit l'oeil de satisfaction,
> Gist en plusieurs qui n'ont semblance aucune.
> Melin de S. Gelais, p. 91.

Compagnable, *adj.* Sociable. « Ils commen- « cerent, au lieu d'une vie brutalle, en prendre « une plus *compagnable* et honneste. » (Dial. de Tahur. p. 56.)

> Ha il n'est pas *compagnable* à demy,
> Qui ne veut pas que sa femme ayt ami.
> Melin de S. Gelais p. 178.

VARIANTES :

COMPAGNABLE. Oudin, Dict.
COMPAIGNABLE. Nicot, Dict.
COMPAIGNAULE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 254.

Compagne, *subst. fém.* Compagne [A]. Femme, épouse [B] (2).

[A] Ce mot subsiste sous cette orthographe, et dans la première acception de compagne. On trouve *compaigne*, en ce sens, dans S. Gelais, *compaignie* dans Perceforest, *compengne* dans le Testament du comte d'Alençon, etc. ; *compaignesse* dans un recueil de Poës. fr. MSS. av. 1300.

> Sachiez qu'ele a des *compaignesses*,
> Qui bien sont autre tels barnesses.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 223, V° col. 1.

[B] On employait autrefois ce même mot, pour épouse. Ainsi on lit, dans l'Hist. d'Artus III, connest. de France, duc de Bret. p. 789 : « Le connétable s'en « retourna à Vire, où se rendit madame sa *compa-* « *gne*. »

Ce mot est pris au même sens sous l'orthographe *kompagne*, dans Carpentier (Histoire de Cambray, p. 18, tit. de 1133, et dans Britt. Loix d'Angl. f° 27.) Le roi se réserve, dans la pêche de la baleine, la tête « et la couve (queue) à nostre *compayne* », c'est-à-dire à la reine. « La femme est ditte *compa-* « *gnonne* du mary. » (Sag. de Charr. p. 182.)

On disoit *bonnes compagnes*, pour femmes galantes, dans le sens où nous disons bon compagnon. « Charlemagne fut fort adonné aux femmes ; mêmes

(1) « Le mardi après la quinzaine de Pasques *communians*. » (JJ. 138, p. 27, an. 1389.)
(2) On lit aussi au Glossaire latin-français 7684 : « Paranympha, *compaigne*, qui tient compaignie à nouvelle fiancée, paranymphe. » (N. E.)

« ses filles furent *bonnes compagnes* (1). » (Brant., Dames III, p. 96.)

VARIANTES :

COMPAGNE. Orth. subsist.
COMPAIGNE, COMPAYNGE. Rymer, T. I, p. 109, tit. de 1268.
CONPAIGNE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 175.
COMPENGNE. Testam. du comte d'Alençon, à la suite de Joinville, page 184.
COMPAYNE. Britt. Loix d'Angl. fol. 27, R°.
COMPAIGNIE. Percef. Vol. III, fol. 10, V° col. 1.
COMPAIGNESSE. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1880, etc.
COMPAGNONNE. Char. Sagesse, p. 182.
KOMPAGNE. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 18.

Compagnée, *subst. fém.* Compagnie, société d'amis ou d'amusement [A]. Qualités sociales [B]. Accompagnement [C]. Train, suite [D]. Société de banque ou de commerce [E]. Communauté d'héritage [F]. Totalité de troupeaux [G]. Troupes de gens de guerre [H].

[A] *Compagnie*, sous cette orthographe, se dit encore, dans presque tous les sens que nous venons d'appliquer à ce mot, et en particulier des sociétés d'amitié ou d'amusement. Nous disons, en ce sens, homme de bonne compagnie. Ce n'est pas une expression nouvelle; non seulement on la trouve dans Chapellain (voy. Mem. de Litt. et d'hist. T. VI, part. 2, page 389), mais même dans un recueil de Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 377. On y lit au même sens qu'aujourd'hui :

Lors seroie joiauz, et renvoisiez
Et à plusors de *bone compaignie*.

Mais on prenoit aussi autrefois cette façon de parler, dans un sens différent : *Faire bonne compagnie*, c'étoit bien traiter, faire du bien. (Voyez Froiss., liv. III, p. 338 (2).) Dans l'histoire de Boucic. liv. I, p 142, nous lisons : « N'eust pas fait *meilleure compaignée* celui Tamburlan aux chretiens, « que avoit fait Bajazet, etc. » *Être de bonne compaignie*, se trouve au même sens, dans la Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 750.

On disoit au contraire *faire male*, ou *dure compaignie* pour maltraiter, faire un mauvais parti. (Vig. de Charles VII, T. II, p. 83. — Le Jouvencel, MS. p. 591.) *Compagnie françoise* (3) étoit encore une expression ancienne, où le mot *compagnie* s'entendoit dans le sens de société d'amusement, de plaisir. *Avoir compagnie françoise*, se disoit d'un homme qui couchoit avec une fille, ou d'une femme qui couchoit avec un homme. Dans l'Histoire du chevalier Bayard, p. 330, en racontant son aventure si connue avec une fille qu'il avoit envoyé chercher pour coucher avec lui, on dit qu'il lui avoit pris volonté d'*avoir compagnie françoise*, et Bouchet, Serées, liv. II, page 124, parlant d'une femme couchée avec son galant, dit qu'elle *avoit compagnie françoise*, façon de parler née de l'idée de galanterie attachée à notre nation.

On disoit encore dans le sens de société, *compaigne de dames*, compagnie de dames. (Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 215.) Dans Modus et Racio, MS. fol. 176, on trouve *aimer la compagnie, d'être avec quelqu'un*, dans le sens où nous dirions aimer sa compagnie. Cette construction tout à fait hors d'usage est une espèce de pléonasme.

[B] De l'acception de société d'amusement, ce mot a passé à celle des qualités qui contribuent à ce même plaisir. De là, *compaignie* pris pour esprit, gentillesse, dans ces vers :

...... En m'amie a cortoisie,
Compaignie, et valor.
Chans. Fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouhier, fol. 202, V°.

Ce mot est pris pour complaisance, en cet autre passage :

En rien que beguine dit, n'entendez
Se bien non, tot est religion
Canques l'en trueve en sa vie :
Sa parole est prophetie ;
S'elle rit, c'est *compaignie*,
S'elle plore devocion.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 70, R° col. 2.

[C] *Compaignie* signifioit aussi accompagnement, l'action d'accompagner. C'est en ce sens qu'on disoit *je vous deffends ma compaignie*.

Je ne vous larrazi pas ainsi,.....
Je vous deffens ma *compaignie* ;
Vous ne passerés plus avant.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 271, col. 4.

[D] En étendant cette acception, ce mot s'est pris pour train, suite. « Un esclave chastré de la *com-* « *paignie* (4) de la femme du roy Daire (Darius), etc. » (Tri. des IX Preux, p. 143, col. 2.)

[E] Nous disons encore *compagnie*, pour société de banque ou de commerce. On appeloit autrefois les *grans compaignies*, une société de banquiers ou de marchands, dont il est parlé dans une lettre de 1308 sur les monnoies, qui ordonne que les mailles d'argent seront prises, et mises par trois deniers, et mailles parisis. « Nous avons entendu les chan- « geurs, et les *grans compaignies* qui plus pensent « à leur singulier profit que à celuy du peuple, les « font mettre, et prendre pour quatre deniers « parisis, en grant domage, et déception doudit « peuple. » (Ord. T. I, p. 455.)

C'est dans le sens de société de banque ou de commerce qu'on lit dans Du Bellay, f° 409 :

La justice y a lieu, la foy n'en est bannie,
Là ne sçait on que c'est, de prendre *à compagnie*,
A change, à cense, à stoc, et a trente pour cent.
Œuv. de Joach. du Bellay, fol. 409, V°.

Vignes, maisons, argent *à compaignie*,
En moins d'un an, tout cela fut vendu.
Ibid. fol. 403, V°.

C'est encore dans le sens de société de commerce qu'on a dit *jouer à la faulce compagnie*, pour

(1) « Nonobstant que ladite fille ou temps passé eust esté *bonne compaigne*, et de son corps sa voulenté eust faite. » (JJ. 129, p. 207, an. 1386.) (N. E.)

(2) Ce sont des procédés de bonne compagnie (XV, 237). « Et leur fut faite toute la meilleure chière et *compaignie* que on peult. » On disait même pour guerre courtoise : « Et nous faites *compagnie d'armes*, Si vous en serons gré. » (IV, 300.) (N. E.)

(3) « Pierre de Hergeville après la mort de sa femme s'accointa de Guillemete son hostesse et ot *fole compaignie* avecques elle de son bon gré, en laquelle *fole compaignie* il persevera par long temps. » (JJ. 109, p. 186, an. 1376.) (N. E.)

(4) Ce sens est déjà dans Roland (str. XLIII.) (N. E.)

tromper, donner le change. (Voyez Monstrelet, Vol. II, fol. 122.)

Homme à compagnie, se disoit pour compagnon: « Que nulz varlez, soit lormier (sellier ou bourre-« lier) soit couturier (tailleur) ne puisse prendre « *homme à compagnie*, s'il n'est ouvrier du dit « mestier. » (Ord. T. III, p. 185.)

Il faut peut-être entendre de même cette phrase du T. I des Ord. p. 16 : « Nul home qui ait *compa-« gnie à home* des oanees, qui ait société d'intérêt, « etc. » On lit dans le latin : « Societatem habens « cum homine de audientiis. » *Avoir compagnée* s'est dit anciennement pour être associé. (La Thaum. Cout. d'Orl. p. 465, tit. de 1168.)

On disoit *compagnie*, pour communauté, en parlant d'héritage. *Compaignie d'yretage*, communauté d'héritage, selon le Gloss. de la Coutume de Beauvoisis.

On nommoit *compagnie de bêtes*, les troupeaux. La Coutume de Saintonge définit *compagnie de bêtes*, la totalité des troupeaux qui appartiennent au même maître. (Voyez Nouv. Cout. Gén. T. IV, page 884.)

En termes de chasse, *compagnie* se dit encore d'une troupe de bêtes noires. Ce mot est distingué de *harde*, troupe de bêtes fauves. (Fouilloux, Vénerie, fol. 37.)

On disoit aussi *compagnie*, pour exprimer en général une multitude.

> . . . . . S. Severins fu pape apriès,
> Dont furent li Juis confiés,
> Et batiflé par toute Espagne :
> Moult en fu grande *la compagne*.
> Ph. Mouskes, MS. p. 43.

Mais l'acception la plus étendue, et en même temps la plus importante du mot *compagnie*, étoit pour troupes de gens de guerre. On le disoit dans un sens vague pour multitude de gens armés :

> Theobers, et li rois Clotaires,
> Pour faire guerres, et contraires,
> S'en allerent droit en Espagne,
> Si menerent *tel compagne*,
> Qu'il venquirent tote lor gent.
> Ph. Mouskes, MS. p. 18.

Ce mot s'appliquoit aussi à divers corps de troupes irrégulières ou régulières dont nous allons dire quelque chose.

Les *grans compagnies*, les *gens de compagnie*, les *compagnies blanches* (1), furent des noms donnés indistinctement à des troupes irrégulières de toutes nations et de toutes provinces qui se formèrent, sous le règne de Jean, pendant la régence de Charles V, son fils, et qui, comme des brigands, pillèrent les différentes provinces du royaume. Nous trouvons même l'expression *gens de compagnie* prise au même sens que celui qu'elle avoit sous Charles V, appliquée aux brigands dont César composa une armée. « Ne cessa pas pourtant d'as-« sembler ung grant ost de larrons, de meurdriers, « de fugitifz, et *gens de compaignies*, qui lui vin-« drent en ayde. » (Tri. des IX Preux, p. 346.)

On nomma aussi ces troupes indisciplinées les *compagnons* et les *tard venus*, comme nous le marquerons à ces articles. Elles passèrent en Espagne, sous les ordres de B. Duguesclin (2), pour faire la guerre au roi de Castille, Pierre, surnommé le Cruel. On les appela alors *compagnies blanches* (3), à cause des croix blanches que les compagnons portoient, sous le prétexte d'aller à cette guerre comme à une croisade. Le mot *compagnon* s'est dit depuis généralement de toute espèce de troupes, particulièrement de celle du plus bas état. On le trouve employé sous le règne de Charles VII, en 1449, et alors ils étoient armés d'arcs et de flèches. (Voy. Du Cange, au mot *Compagnia*, et le P. Daniel, Mil. fr. T. I, p. 144.) « Au temps que les trois Estats « regnoyent, se commencerent à lever telles ma-« nieres de gens qui portoyent malettes. » (Froissart, liv. I, p. 206, an 1357.) « Ceux de Lyon, sur le « Rosne, furent moult ébahis, quand ils entendirent « que la journée estoit pour les *compaignies*. » (Ibid. p. 257.) On lit plus haut : « Les tard venus. » (Ibid.) « En ce contemple (sur ces entrefaites) cou-« roit parmi le royaume de France une très grant, « et innumérable multitude de peuple qui *grant « compengne* se faisoient appeller. » (Hist de B. Duguescl. par Ménard, p. 160.) (4) Ces mêmes troupes sont désignées sous le nom de la Grande Compaignie, dans le Tri. des IX Preux, p. 517. « Quant le « Pape entendi, que ceste *grant compengne* aloit « devers luy, qui le pays de Provence pourroient « bien gaster et destruire, si envoya, etc. » (Ibid. p. 174.) « Delà, se party, un espie lequel esploita « tant, qu'il trouva le roy Pietre, et luy dist : la « *blance compengne* est venue par deçà, lesquelz « viennent des parties de France, et ont chacun « une croix blanche sur l'espaule. » (Ibid. p. 181.) « Au partir d'Arragon, prindre chacun la croix « blance, et pourtant les appelloit on la *blance « compengne*. » (Ibid. p. 183. — Voyez le P. Daniel, Hist. de Fr. Paris, 1729, T. V, p. 136.) On lit, en parlant de B. Duguesclin :

(1) Voyez dans l'Histoire de Du Guesclin de M. Siméon Lucé, le chapitre X, consacré aux *compagnies*. — Voyez aussi la dissertation de M. de Fréville, au t. III, 1re série de la Bibl. de l'Ecole des Chartes. — Les derniers Capétiens ayant aboli les guerres privées, nombre de gentilhommes furent réduits à l'inaction et à l'indigence; sous Philippe-de-Valois, ils se choisirent des chefs et s'organisèrent en corps francs avec le concours de toutes les bandes de sergents qui voulurent partager leur fortune. A cause de leur composition, on les nomma « *compagnies* de gens d'armes et de trait. » Ces troupes sans maître guerroyaient sans cause et s'inquiétaient peu des traités. (N. E.)

(2) Il les emmena se faire battre et tuer à Navarette (1367). (N. E.)

(3) Ce nom ne s'appliquait qu'à la *compagnie* commandée par Arnaud de Cervole dit l'Archiprêtre. (N. E.)

(4) On lit dans Froissart, éd. Kervyn (VII, 80) : « En ce temps estoient les *compaignies* si grandes en Franche que on ne savoit que faire; car les guerres dou roy de Navarre et de Bretaingne estoient faillies. Si avoient apris chil compaignon qui poursieuwoient les armes, à pillier et à vivre d'avantaige sus le plat pays; et ne s'en pooient ne volloient détenir, ne astenir; et tous leurs retours estoient en Franche... Ces *compaignies* estoient si fort et si esragie de mal faire, que on ne savoit auquel entendre pour yaux bouter hors dou royaume de Franche. » (N. E.)

. . . . Puis en Espaigne
Mena Gascons, et Anglois,
Du royaume, à celle fois,
Getta les *gens de compaingne.*
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 95, col. 3.

Dans l'Histoire de Loys III, duc de Bourbon, sous l'an 1364, p. 21, ces troupes sont nommées « les « *gens de compagnie,* et sans adveu ». Ce nom de *compagnie* désignoit d'ailleurs des corps de troupes régulières. Nous trouvons, dans la Chron. Fr. de Nangis, sous l'an 1302 : « Les autres *compaignes* de « Flamans. » Dans le latin *ceteræ Flandrensium phalanges.*

Compagnie d'ordonnance étoit une espèce de milice, dont l'institution est attribuée à Charles VII (1), et dont la dénomination se trouve cependant employée, dès le temps de Charles V, pour quelques compagnies de gendarmes. (Voyez le P. Dan. Mil. Fr. T. I, p. 144 et 198.)

On disoit aussi *compagnie de gens d'armes*, et elle portoit le nom de celui qui la commandoit. La compagnie de gendarmes de Montpensier donna lieu à une expression que nous devons expliquer : *faire la compagnie de Montpensier* signifioit faire la sotte. Brantôme nous apprend l'origine de cette façon de parler. « La compagnie de Montpensier « étoit belle, et tous jours en besoigne, à laquelle « il sçavoit tousjours bien commander ; que si elle « faisoit une petite faute, il disoit qu'elle avoit fait « de la sotte. Si bien qu'un temps cela couroit à la « cour, qu'on disoit, *vous avez fait la compagnie « de M. de Montpensier*, ce qui estoit autant à dire, « vous avez fait de la sotte. » (Brantôme, Cap. Fr. T. III, p. 279.)

Il nous reste à citer un ancien proverbe : *compagnie de clercs.* On le trouve parmi les Prov. à la suite des Poës. fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1651.

VARIANTES :

COMPAGNÉE. La Thaum. Cout. d'Orléans, p. 465.
COMPAIGNÉE. Gloss. de l'Hist. de Paris.
COMPAGNIE. Orth. subsist.
COMPAIGNIE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 271, col. 4.
COMPAIGNIÉE et COMPAIGNIEIE. S. Bern. S. fr. MSS. p. 527.
CONPAIGNIE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, f° 70, R° col. 2.
COMPENGNE. Hist. de B. du Guescl. par Ménard, p. 169.
COMPAIGNE. Rymer, T. I, p. 115, tit. de 1270.
COMPAINGNE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 105, R° col. 2.
COMPAGNE. Ph. Mouskes, MS. p. 43, 86, etc.
CUMPAGNIE. Rymer, T. I, p. 116 et 117, tit. de 1270.

Compagner, *verbe.* Accompagner. « Compa« gnèrent les dits duc (2), et roy l'un l'autre. » (Chron. fr. MS. de Nangis, an 1357.) On disoit *leur compaigner*, pour les accompagner. (Villehard. p. 10.)

Compaigner marchié étoit faire un marché, une société.

Or soions compaignon tui trois,
Bien porons *compaigner marchié.*
Fabl. MSS. de S. G. fol. 77, V° col. 2.

Compagner charnellement signifioit avoir un commerce charnel. « Ele *compagne* (3) charnellement « avec autres que avec son baron (mari). » (Beaumanoir, p. 100.) (4)

VARIANTES :

COMPAGNER. Chron. St. Denis, T. III, fol. 38.
COMPAIGNER. Villehard. p. 10 ; Ord. T. III, p. 526.
COMPAIGNIER. Vig. de Charles VII, T. I, p. 184.
COMPAINGNIER. Eust. Desch. Pëos. MSS. fol. 407, col. 1.

Compagnon, *subst. masc.* Camarade, ami [A]. Associé dans le commerce [B]. Galant [C]. Adversaire [D]. Champion [E]. Pareil [F]. Convassal [G]. Confrère [H]. Coadjuteur [I]. Troupes [K]. Terme d'injure [L]. Monnoie [M].

Ce mot subsiste sous cette orthographe. Nous ne marquerons que ses acceptions les moins usitées. On peut voir, sur son étymologie, Pasquier, Rech. p. 698 ; Petit. J. de Saintré, p. 175, note. L'étymologie de Pasquier, adoptée par Nicot et Ménage, est tirée de pain, qui mange le même pain. Elle peut être confirmée par ces deux vers, où *pagnon* signifie pain :

Las j'ai perdu main compaignons,
Quant ne mangiemes no *paignon.*
Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1334.

[A] On disoit, au premier sens, comme aujourd'hui, *compagnon* pour camarade ; mais ce que nous devons remarquer, c'est qu'on le disoit au lieu de *compagne*, dans Percef. Vol. IV, fol. 149. « Elle « s'en revint à ses *compagnons.* » Par la suite du discours, on voit que ces *compagnons* étoient des pucelles. On disoit aussi *compaig, compaing*, etc. pour compagnon, camarade. C'étoit une contraction du même mot (5). (Voyez les Dict. et les Gloss. particulièrement celui de Du Cange, Gloss. lat. au mot *Compagus.*) On lit *compaig Jehan*, dans une pièce de sire Adans de Gievenci. (Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1181.) « Dieu te gard, *compains.* » (Path. Farce. p. 71.)

. . . pour jetter des fruits jà murs, et beaux,
A mes *compaings* qui tendoyent leurs chapeaux.
Clém. Marot, p. 27.

[B] On se servoit du mot *compagnon* pour désigner des associés de commerce, et on écrivoit indifféremment *compagne, compaigne*, comme on le voit dans ce passage : « Deux *compaignons* avoient « ensemble compaignie, en la marchandise de bois ; « li un des *compagnons* fit créanter (pour garantir) « les dettes, quant ses *compagnes* sot que les detes

(1) L'ordonnance est restée inédite jusqu'à nos jours et ne fait pas partie du grand recueil des Ordonnances du Louvre ; elle est datée de Louppy, 26 mai 1445, et publiée dans la Bibl. de l'Ecole des Chartes, IIe série, t. III, p. 122 et seq. (N. E.)
(2) « Et aussi la josne fille li *compaignoit* plus que nulle de ses seurs. » (Froissart, II, 55.)
(3) « Icelui Jehannot promis et jura moult estroitement que jamais d'ilec en avant avec sa dite famme ne *compagneroit* ou converseroit. » (JJ. 76, p. 218, an. 1347.) Au reg. JJ. 112, p. 34, an. 1377, on lit comme dans Beaumanoir, *compaingner charnelement.* » (N. E.)
(4) C'était encore soutenir un parti : « Faites commandement de par nous à ceulx de la forteresse et qui lesdiz malfaiteurs soustendront et *compaigneront*, que il les vous baillent et rendent sans delay. » (Ord., III, 526, an. 1361.) (N. E.)
(5) C'était le cas sujet, le mot *companio* déplaçant l'accent au cas régime *companionem* : « A vous, messire Douglas *compains* et très grans amis, je vous pri. » (Froissart, II, 202.) On trouve aussi *compaingne*, forme plus régulière que compaingnie, au t. VII, p. 85. (N. E.)

« estoient créantées, il se trait avant à nous, et « nous montra la décevance que ses compaignes li « avoit fete. » (Beauman. p. 115.) Il est remarquable que le même mot est écrit de trois façons différentes dans cette même phrase.

C *Compagnon* signifioit quelquefois galant. On trouve « femme punie dans l'autre monde pour les « anneaulx, et petits joyaulx qu'elle avoit receus « des *compagnons* (1) par amourettes. » (Le Chev. de La Tour, Instr. à ses filles, fol. 27.)

De là, l'expression : *faire du gentil compagnon*, pour faire le galant. « Le roy avoit voulu *faire du* « *gentil compagnon*, avec sa femme, mais il s'abu- « soit, car il n'estoit pas homme pour ce faire. » (Mém. de Rob. de la Marck. Seigr de Fleur. MS. p. 223.)

D Quelquefois ce mot signifioit l'adversaire contre qui l'on joûtoit. « Les deux chevaliers tousjours « considéroient que celluy qui submettoit son « *compagnon* auroit l'honneur de la journée. » (Percef. Vol. III, fol. 9.) « S'en vient vers son *com-* « *paignon*, qui venoit sur luy roidement, et fort, et « se vont entreferir l'ung l'autre, etc. » (Ibid. Vol. I, fol. 108.)

E *Compaignon* se prenoit aussi pour champion, le chevalier qui doit combattre pour la cause d'une dame, en ce passage : « Je vous requiers que vous « commandez à Falise, qui se veult faire dame de « cest chastel qui mien est, qu'elle face venir son « *compaignon*; sachez qu'il ne se ose apparoir, « pour la mauvaise cause qu'il a entrepris. » (Perceforest, Vol. I, fol. 115.)

F Ce mot s'est dit pour pareil. En parlant d'un gant, on disoit : « J'ay perdu son *compaignon* », c'est-à-dire son pareil (Percef. Vol. V, fol. 32.)

G De là, on a nommé *compaignons* les *convassaux*, les gens qui relèvent du même seigneur. « *Compa-* « *gnons*, ou convassaux, tenans fiefs du dit sei- « gneur. » (Cout. de Chauny, Cout. Gén. T. I, p. 659.)

H De là aussi, on a dit *compagnons*, pour confrères. « Les chappelains, et *compagnons* de Sainct Sauveur, en la ditte ville. » (Cout. Gén. T. II, p. 643.) « Les *compagnons* et chappelains, Sainct « Barthelemy de la Rochelle. » (Ibid. p. 643.) *Compagnon* se dit aussi d'un moine qui en accompagne un autre. (Voy. Duchesne, Gén. de Montmor., p. 386.)

I L'acception de *compagnon*, pour coadjuteur, n'étoit pas moins naturelle. On a dit : *Evesque compain*, pour coadjuteur d'un évêque. (Du Cange, au mot *Episcopus*.)

K On appelle *compagnons* les troupes irrégulières dont j'ai parlé à l'article des compagnies, brigands qui désolèrent la France sous le règne du roi Jean. C'est d'eux qu'il s'agit dans le passage suivant : « Le « susdit comte de Salisbery envoya devant Jargeau, « et fit fort batre la ville dedans laquelle s'étoient « retirés les *compagnons* qui avoient été en garni- « son en plusieurs forteresses de la Beausse, et du « Gastinois. » (Froissart, liv. I, p. 500.)

L On s'est servi du mot *compagnon*, comme terme d'injure, pour homme vil. Nous disons *petit compagnon*. On disoit : *tenir à compagnon*.

> Tex en a pris le baston,
> Ke je *tieg à compaignon*.
>
> Gonthier, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1036.

M Enfin, on nomma *compagnons* une espèce de monnoie de mauvaise valeur. « Que à toutes mon- « noyes d'or, et d'argent, quelles qu'elles soient. « Tartes, vaillans, et *compagnons* (2), monnoyes « blanches et noires, et par especial aux vielz gros « tournois, desquelz tous, ou la plus grant partie « ont esté et sont contrefaiz, soient ostez le cours « du tout » (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 440.)

Passons à l'explication de quelques expressions où le mot *compagnon* (3) étoit employé :

1° « Les *compagnons*, et freres d'armes étoient « des chevaliers, ou escuyers qui faisoient entre « eux une association, tant pour l'attaque de l'en- « nemi que pour la deffense de leurs personnes. » (Gloss. des Arr. Amor, au mot *Frères*.) On a dit de Patrocle et d'Achille qu'ils *estoient compaignons d'armes*. (Tri. des IX Preux, p. 248.)

Du Cange, dans ses observations sur Joinville, distingue les *compagnons* et les frères d'armes. Il dit d'abord, sur le mot de *compagnon*, qu'il ne signifioit qu'une égalité de condition, sans marquer aucune dépendance ni supériorité; en sorte que les chevaliers, bacheliers qui servoient sous le même banneret, s'appeloient *compagnons*. (Du Cange, sur Joinville, p. 54, et Froissart, livre III, p. 41.) A l'égard de ce qu'on appeloit en France frères d'armes, « c'étoit proprement ceux qui con- « tractoient entre eux une amitié fraternelle, con- « firmée par sermens, et par la divine Eucharistie « qu'ils recevoient des mains du pretre, se pro- « mettant une protection, et un secours mutuel, au « cas qu'ils fussent attaquez. » (Hist. de B. Duguesc. par Ménard, p. 264.) C'est vraisemblablement en ce sens qu'il faut entendre *compaignon de foy*. (Ibid. p. 431)

2° On disoit : *bons, et gentilz compagnons*, pour braves gens. (Voyez Froissart, liv. I, p. 233.) *Gentilz compaignons* est pris en un sens ironique, dans Froissart, livre IV, p. 334.

3° *Faire du compagnon* signifioit se comparer, s'égaler. « Le petit, et inférieur *fait du compagnon* « avec le grand. » (Sagesse de Charon, p. 464.)

4° *Disner de compagnon*, dîner sans façon. (Petit J. de Saintré, p. 644.)

(1) « Jehan Guillebault reproucha au suppliant qu'il avoit chevauché sa femme et estoit son *compaignon* de cuisse. » (JJ. 109, p. 186, an. 1376.) (N. E.)

(2) Il est question de cette monnaie dans Froissart (II, 417, 447) : « Et saciés que cascuns de ces saudoyers avoit cascun jour quatre *compagnons* ou gros de Flandres pour ses frès et pour ses gages. » Voyez encore le reg. JJ. 111, p. 49, an. 1377. (N. E.)

(3) Voyez aussi les Assises de Jérusalem, ch. CCLXXX, où il est parlé du *service de compagnon*, lorsque le vassal doit servir avec un ou plusieurs hommes en sa *compagnie*. (N. E.)

5° On appeloit *compagnons d'aval* les auditeurs des comptes. « Nul des *compagnons d'aval* (d'en « bas) ne vienne amont (en haut) se il n'y est « appellé, ou il n'y a affaire de nécessité. Item que « les dits clercs d'aval seront visitez par les mais- « tres clercs, et se ils trouvent aucun défaut nota- « ble, en aucun d'eux, ils le rapporteront au « burel. » (Miraumont, des Cours souver. p. 145.)

Terminons cet article par quelques proverbes :

1. . . . . Un proverbe se dit,
Que bon *compains* a trop sur lui à dire.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 311, col. 2.

Nous disons : *qui a compagnon a maître*. Le proverbe ancien semble signifier qu'un homme trop complaisant est la victime des autres.

2. *Compaing* par voie bien parlant,
Vaut bien un chariot branlant.
Alectès. Rom. fol. 48, V°.

C'est le proverbe latin ou la sentence de P. Syrus : *facundus comes in viâ pro vehiculo est*.

3. N'est pas droit *compainz*,
Qui tout velt avoir ;
Ce dit li vilains.
Prov. du C° de Bret. MS. de S. G. fol. 114, V° col. 2.

VARIANTES :

COMPAGNON. Orth. subsistante.
COMPAIGNON. Percef. Vol. I, fol. 140, R° col. 2, etc.
COMPAIGNION. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 438.
COMPAIGNER. Ch. Fr. du XIII° siècle, MS. de Bouh. fol. 383.
COMPAGNE, COMPAIGNE. Beaumanoir, p. 115.
COMPEING, CONPAIN.
COMPAING. Faifeu, p. 77; Cretin, p. 90.
COMPAINS. Hist. de B. Duguescl. par Ménard, p. 408.
COMPAINZ. Prov. du C° de Bret. MS. de S. G. fol. 114.
COMPAIN. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 183, note A.
COMPENON. Duch. Gén. de Montmorency, p. 386.
COMPAIG. Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1181.
COMPANS et CONPANZ. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 81.

Compagnonner, *verbe*. Assortir, accompagner [A]. Traiter de pair à compagnon [B].

[A] Sur le premier sens d'assortir, accompagner, voyez les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

[B] Ce mot est employé, dans le second sens, au passage suivant : « Je ne suis pas d'avis que les « Poëtes, n'y autres se présentent témérairement « devant la face de sa majesté, pour penser *compa-* « *gnonner* avec luy, etc. » (S[t] Jul. Mesl. Hist. p. 163.)

Compaigne (1), *subst. fém.* Nom de lieu. Peut-être Compiègne. (Voyez Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1153.)

Compaignement, *subst. masc.* Le sens de ce mot se trouve développé dans le passage suivant :

A sa très douce chiere amie,
Que il aime sans tricherie,
Mande ses dous amis salus,
Com cil qui de li est rendus,
Et cuer, et cors entirement,
Sans nul autre *compaignement*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol 240, R° col. 2.

C'est-à-dire sans aucun partage.

Compaignette, *subst. fém.* Diminutif de compagne. Nous avons vu *compaigne*, pour *compagne* et *compagnon*. De là, *compaignet* pour petit compagnon, dans les Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 115.

Compaignette signifie petite compagne, dans Gille li Viniers, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 388.

Nus ne doit lez bois aler,
Sanz sa *compaignete*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 145, R° col. 2.

VARIANTES :

COMPAIGNETTE. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 388.
COMPAINGNETE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 145, R° col. 2.
CONPAIGNET, *subst. masc.* Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 78.

Compairer, *verbe*. Payer, acheter [A]. Mériter [B]. Comparoître [C]. Regarder, découvrir, reconnoître [D]. (Voyez les Dictionn. de Nicot, Borel, Rob. Estienne, Cotgrave, Monet, Corneille, et le Gloss. de l'Hist. de Bretagne.)

[A] Dans le premier sens de payer, acheter, ce mot vient du latin *comparare* (2). On a dit : « Souvienne « vous des injures qu'avez dictes des chevaliers, et « escuyers qui vont par le monde faire armes, pour « leur honneur acroistre : car vous le *compairez*. » (P. Jeh. de Saintré, page 661.) « Ainçois que je me « rende, je leur ferai *comparer*. » (Hist. de B. Du Guescl. par Mén. p. 267.)

Hai ! fait il, com est vilains !
Li sougretains qui ci se dort ;
S'il le *compere*, n'est pas tort,
Demain quant serons en chapitre.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 37, V° col. 2.

On a dit, en parlant des Orléanois révoltés contre le roi. « Y en eut qui cherement le *comparurent* (3). » (Chron. S. Den. T. I, page 259.) On lit dans Suger : *ultioni condignœ tradidit puniendos*.

Ge creing que molt chier le *compere*.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 57, V° col. 1.

De là, les expressions *comparer ses péchés*, les expier, payer la peine due à ses péchés. (Vies des SS. MS. de Sorb. chif. XXVI.)

Comperer la mort, la souffrir, payer tribut à la mort. La S[te] Vierge, parlant à Jésus-Christ, s'exprime ainsi :

. . . . . Biaus fils, et biaus pere,
La mort que vostre cors *compere*,
Me fait plaindre angoisseusement.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 98, V° col. 2.

[B] En étendant l'acception de *comparer*, acheter, ce mot s'est pris figurément, pour mériter.

. . . . . De maint en sont plus hais,
Qui riens, en ce, n'ont comparé.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 84.

. . . . . La ville en fu brulée,
Qui pas ne l'*avoit comparée*.
Ibid. fol. 83, V° col. 2.

[C] Dans le sens de comparoître, *comparer* et *comparoir* viennent du latin *comparere*. On dit encore

(1) On trouve *Compigne*, d'après le Dit de l'Apostoile. (Leroux de Lincy, II, 338.) (N. E.)
(2) Ce sens est dans la Chanson de Roland (v. 449 et 1599). On le retrouve dans Partonopex, Renard, etc.; le sens de rapprocher n'apparaît qu'au XIII° siècle. (N. E.)
(3) On lit en ce sens au reg. JJ. 89, p. 121, an. 1357 : « Lors respondi Aubriet : Tu le *comparras*, et sur ce sacha une espée sur ledit Guillemet. » (N. E.)

souvent *comparoir*, en termes de palais. On trouve *comparer*, dans le même sens, au passage suivant : « Ils le citèrent comme por à *comparer* devant le « Roy. » (Hist. de la Tois. d'Or, Vol. I, fol. 98.)

On disoit *qu'avoit à comparoir*, pour qu'avoit à faire : « Qu'avoit à *comparoir* la reine d'Angle-« terre, laquelle par vostre rigueur est venue en « ce païs, etc. » (Monstr. Vol. I, fol. 10.)

* Nous ne trouvons ce mot employé pour regarder, reconnoitre, découvrir, que sous l'orthographe *comperer*, qu'on pourroit en ce sens dériver du latin *comperire*.

> En monaire Dubois son frere,
> Et de cille que je *compere*.
> Font. Guér. Trés. de Vén. MS. p. 16.

On disoit proverbialement :

1. Tel n'en pout mais, qui trop *compere*.
Rom. de la Rose.

Borel, qui cite ce vers, au mot *comperre*, l'explique mal par acquérir. Il signifie payer.

2. Cil qui plus le *compere*,
C'est cil qui meins s'en esmaye.
Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 141.

3. Tel ne dessert, qui le *compare*.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 36.

Voyez, à l'article Comparer ci-après, une autre signification qui lui est particulière.

CONJUGAISON :

Comparoiz, au futur. Vous payerez. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 175.)

Comparres, au futur. Vous payerez. (Ibid. n° 7218, fol. 335.)

Comper, indic. prés. J'achète. (Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1133.)

Compraisses, imp. subj. Payasses. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 49.)

Conparroiz, au futur. Vous payerez. (G. Guiart, MS. fol. 184.)

VARIANTES :

COMPAIRER. P. J. de Saintré, p. 661.
COMPAIRER. Hist. de B. Du Guescl. par Ménard, p. 267.
COMPARRER. Fabl. MSS. de S. G. f° 44, et passim.
COMPERER. Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1066.
CONPERER. Bruniax de Tours, Poës. MSS. av. 1300, T. II.
COMPRER. Robers de Memberolles, Poës. MSS. avant 1300.
COMPERRE. Pierre de Corbie, Poës. MSS. av. 1300, T. III.
COMPAROIR. Chron. S. Denis, T. I, fol. 250.

Compaires, *subst. masc.* Compagnon, associé. « Chil qui ferme pés (paix) a afermée (affermie, « assurée) en son cuer est droitement sires dou « siecle, et compaignons de Dieu ; car il est sires « dou siecle, en tant coume il est en bonne pensée, « et le cuer en pés, que il ne convoite à outrage « (excessivement) nule chose terriene ; et *compaires* « de Dieu, pour che que il est en estat de grace, et « sans péchié. » (Beauman. p. 355.)

Companage, *subst. masc.* Ce qu'on mange avec du pain (1). On dit *companatge*, et *coumpanatge*, en Languedoc. (Voyez sur ce mot, les Dictionn. de Cotgrave, Oudin, Ménage, et Du Cange, au mot *Companagium*.) Jésus-Christ dit aux apôtres qui péchoient dans la mer de Tibériade :

> Avez vous point de *compegnage* (2)
> Qu'on puis manger ?
> Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 190.

VARIANTES :

COMPANAGE. Oudin, Dict.
COMPANATGE. Prononc. langued.
COMPANAIGE. Rabelais, T. III, p. 20.
COMPEGNAGE. Hist. des Trois Maries, MS. p. 190.
COMPENAGE. Ibid. p. 114 et 394.
COUMPENATGE. Prononc. langued.

Comparadour, *subst. masc.* Qui compare. Celui qui fait la comparaison.

> Dont je *comparadour* me plains
> Les clercs, et ceulx de la cuisine.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 348, col. 4.

Comparage, *subst. masc.* Compérage. « Nus « ne doit espouser les enfans de son compere, ny « de sa commere, puis le *comparage* nez. » (Beaumanoir, p. 99.)

Comparager, *verbe.* Comparer. (Voyez Borel, Corneille, Cotgrave, Oudin, R. Estienne, Monet, et Gloss. de Marot.)

On lit *compagier*, dans les vers suivans, abréviations du mot *comparagier*, employée par la même licence fréquente dans nos anciens poëtes :

> Tant que de vous soit parlont renommée,
> Si c'om vous puist à droit *compagier* (3),
> A Josué, Charle, Hector et Pompée.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 51, col. 4.

(Voy. Accomparager ci-devant.)

VARIANTES :

COMPARAGER. Arr. Amor. p. 123 ; Clém. Marot, p. 283.
COMPARAIGER. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 69, R°.
COMPARAGIER. Modus et Racio, MS. fol. 309, R°.
COMPAGIER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 51, col. 4.

Comparaison, *subst. fém.* Ce mot subsiste sous cette orthographe. Nous ne le citons que par rapport aux expressions suivantes. On disoit :

1° *Qui n'a comparaison d'honneurs de biens*, pour qui n'a son pareil en honneurs et en biens.

> Voyant celuy qui *n'a comparaison*
> *D'honneurs, de biens*, saillir de la maison
> Pour guerroyer les plus fiers de ce monde.
> Jean Marot, p. 77.

2° *A comparaison* pour en comparaison. (Voyez Apol. pour Hérodote, préf. p. 8.) On a dit en latin *comparatione*, dans le même sens. (Voyez Chron. d'Anselme de Gemblours, 3e contin. sous l'an 1196, fol. 75 ; Extr. de Foncemagne, 3e race.)

3° On écrivoit aussi *comparison* (4) ; on trouve *sans comparison*, dans Beaumanoir, p. 16.

(1) Comparez *apanage*. (N. E.)
(2) C'est ici une sorte de gâteau : « Laquelle servante avoit fait cuire audit four pour son maistre certain *compenage*, nommé dariolés ; lequel *compenage* cuit elle le prist et l'emporta sur sa teste. » (JJ. 128, p. 36, an. 1385.) On lit aussi dans Renard (v. 56) : « Ceste brebis si la gardez ; Tant nous donra let et fromage, Asses i aurons *compenage*. » (N. E.)
(3) « Lequel Jaquemart dist audit Pierre qu'il estoit aussi bon gentilhomme comme ledit Pierre ;... et ledit Regnault dist à icellui Jaquemart qu'il ne se *comparagast* point audit Pierre. » (JJ. 105, p. 185, an. 1373.) (N. E.)
(4) On lit aussi dans Froissart (IV, 71) : « Et estoient sans *comparison* plus fort qu'il ne fust. » (N. E.)

Nous remarquerons encore cette espèce de proverbe :

Comparaisons sunt envieuses,
Et de paroles venimeuses.
Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauv. fol. 48.

VARIANTES (1) :
COMPARAISON. Orth. subsistante.
COMPARESON. Hist. de Fr. à la suite de Fauv. fol. 80.
COMPARISON. Beaumanoir, p. 16.
COMPARACION. Gace de la Bigne, des Ded.

Comparance. [Intercalez *Comparance*, comparution : « Ledit le Boucher, qui ignoroit ledit « adjournement ne comparut point ; parquoy et « mesment, pour la non *comparance*. » (JJ. 158, p. 327, an. 1403.)] (N. E.)

Compare, *adj*. Egal, pareil. Du latin *compar*.

La viele, et amours, par exemplaire,
Doivent estre d'un semblant *compare*.
Villeaume li Viniers, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 821.

Comparé, *partic*. Acheté. On a dit, au figuré :

. . . . . Amors qui vient légiérement
N'est si plesans, ne tant n'agrée
Com cele qui est *comparée*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 132, V° col. 2.

VARIANTES :
COMPARÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 132, V° col. 2.
CONPARÉ. Fabl. MSS du R. n° 7615, T. I, fol. 104, V° col. 2.

Comparer (se), *verbe*. Se préparer, se disposer [A]. S'égaler [B].

[A] Ce mot, qui dérive ses deux acceptions du latin *comparare*, se trouve employé au premier sens, dans ce passage : « Le roy Charles à tout (avec) sa « puissance se *comparoit*, et apprestoit pour venir « conquerir païs sur eux. » (Monstr. Vol. II, f 46.)

[B] On dit, comme autrefois, *se comparer*, pour s'égaler (2). On disoit aussi *comperer*. Ce mot avoit encore d'autres acceptions qu'on peut voir plus haut à l'article COMPAIRER. C'est le même mot, différemment écrit, souvent en faveur de la rime. D'ailleurs il y avoit peu de différence dans la prononciation des mots *comparer*, *compaïrer*, *comperer*. On disoit de même *se perer*, pour se parer.

Des vertus qu'il avoit te pere,
Et à restraindre *te compere*
A ceux qui furent espargnables.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 321, col. 1.

Un poëte dit de la Ste Vierge :

. . . . Ki *compere*
Vers vo creature.
Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 906.

Remarquons cette expression : *se comparer d'honneur*, pour se comparer en fait d'honneur. « On « disoit partout qu'il n'y avoit chevalier qui se « *comparust* à vous, d'honneur, de proesse. » (Percef. Vol. II, fol. 51.)

VARIANTES :
COMPARER (SE). Orth. subsistante.
COMPERER. Eust Desch. Poës. MSS. fol. 321, col. 1.
CONPERER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, f° 164, R° col. 2.

Compares, *subst*. Espèces de droits. « Ce sont « usages, et redevances, pretenduës par les vicomtes de Narbonne, contre l'evêque. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Du Cange, au mot *Compares*.)

Comparimini. On appelle ainsi, en droit canon, un certificat envoyé par le juge ecclésiastique au juge laïque, contre un excommunié qui s'est laissé juger par contumace. Du Cange, au mot *Comparimini*, cite Bouteiller : « Le juge spirituel « doit envoyer un libelle, qu'on appelle en court « *comparimini*, qui doit contenir comment l'exco« munié, luy incité, et condamné, en ce s'est laissé « excommunier et endormir, comme chien, sans « crainte de Dieu, etc. » (Bout. Som. Rur. liv. II, tit. 12, p. 758.)

Comparoissance, *subst. fém*. Comparution. (Cotgrave et Oudin, Dict.) « La comparition qu'ils « faisoient, estoit pour ce que le Roy l'avoit ainsy « voulu, et ordonné, protestans que la ditte *com« paroissance* ne préjudiciast à leurs droits, et « prérogatives. » (Cout. de Paris, Cout. Gén. T. I, p. 15.) On lit ailleurs : « Protestant que les dittes « presentations, et *comparoisse* ne peust préjudi« cier audit reverend. » (Cout. de Vallois, Ibid. page 404.)

VARIANTES :
COMPAROISSANCE. Cout. Gén. T. I, p. 15.
COMPAROISSE. Ibid. p. 404.
COMPARANCE. Oudin, Dict.
COMPARENCE. Cout. Gén. T. I, p. 326.

Comparoistre, *verbe*. Ce mot ne subsiste plus qu'en termes de palais. Autrefois on disoit *se comparoistre*, pour paroitre, se montrer : « Contrai« gnirent l'ennemy de repasser le bois, dont depuis « il ne fut assez hardy de *se comparoistre*. » (Mém. Du Bellay, liv. X, fol. 315.)

Comparse, *subst. fém*. Entrée. Terme de carrousel : « Entrée que fait une quadrille dans la « carriere, dont elle fait le tour pour se faire voir « aux spectateurs, mesurer la lice, et se rendre « ensuite au poste qui luy est marqué. » (Dict. de Corneille.) Cette même definition se trouve dans le P. Menestrier des Tournois, p. 204. (Voy. Beauch. Rech. des Th. T. III, p. 186.)

Comparsonnier, *subst. masc*. Associé, cohéritier. « Le seigneur du cens n'est tenu de diviser « iceluy, tellement que, s'il y a plusieurs deten« teurs de l'heritage affecté, il se peut addresser « auquel d'iceux que bon luy semblera, parce que « hypothequairement est individue, sauf audit « détenteur, son recours contre ses *comparson« niers*. » (Cout. de Bar, Cout. Gén. T. II, p. 1034.) « Partages des successions, héritages, ou meubles « communs entre plusieurs cohéritiers, ou *com« personniers*, seront differez pour l'absence lon« gue. » (Cout. de Metz, Cout. Gén. T. I, p. 1153.) *Coparsonnier* s'est dit aussi de celui avec qui on

(1) Dans Thomas de Cantorbery (XIIe siècle, 32) on lit : « Pur ço ai fait, ço m'est vis, dreite *comparaisun*. » (N. E.)
(2) Ce sens se retrouve dans Froissart (XVI, 111) : « Vous estes de si noble estration et de si gentil sanc que dessus vous nuls ne sont qui se *comparent* à vous. » (N. E.)

partage un mur mitoyen. (Nouv. Cout. Gén. T. I, page 581.)

VARIANTES :

COMPARSONNIER. Cout. Gén. T. II, p. 1034.
COMPERSONNIER. Ibid. T. I, p. 890.

Compartiment, *subst. masc.* Ancienne forme des écus en armoiries [A]. Ouvrages de fortification [B].

[A] Ce mot, qui subsiste avec diverses acceptions, a été autrefois employé pour désigner la forme bizarre et ridicule nouvellement introduite pour les écus en armoiries. S[t] Julien, dans ses Mesl. hist. p. 578, se plaint de cette innovation.

[B] *Compartiment* désignoit aussi les ouvrages faits au dehors d'une place assiégée. « Ce que je m'offre « d'exécuter, si vous voulez me faire l'honneur de « le commettre, est de gagner cette nuit même ces « petits *compartimens*, pour ne pas dire dehors, « que les ennemis ont faits depuis la rive jusques à « un des deux ravelins. » (Mém. de Bassomp. T. III, page 85.) Ce mot compartiment n'est pas ici le nom propre d'un ouvrage, mais un nom que l'auteur donne par mépris à de mauvais ouvrages, qu'il appelle plus bas *chetives défences;* comme s'il vouloit les comparer aux compartimens d'un parterre. Ainsi proprement *compartiment*, en cet endroit, est pris dans le sens qui subsiste encore.

Compartir, *verbe.* Partager, diviser [A]. Partir [B].

[A] Sur le premier sens de partager, diviser, voyez les Dict. de Nicot, Monet et Cotgrave.

[B] *Compartir* a signifié aussi partir, proprement partir de compagnie. « Ensi *compartirent* de Cons- « tantinople, et chevaucherent par lor jornées, et « vinrent à Andrinople ou li sieges ere (estoit). » (Villehard. p. 117.)

Comparuit, *subst. masc.* Terme de palais. C'est l'acte délivré par un juge à une des parties, pour certifier sa comparution. (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Dict. de Cotgrave et d'Oudin.) « Sy *comparuit* « est prins en cause, celui qui veut procéder avant, « est tenu, en dedans l'an du dit *comparuit* prins, « faire adjourner ceux, etc. » (Cout. de la Salle, et Baill. de Lisle, au Cout. Gén. T. II, p. 921.)

Compas, *subst. masc.* Règle, mesure [A]. Symétrie, compartiment [B]. Contour [C].

[A] Ce mot s'est employé fréquemment, dans le premier sens de règle, mesure. Malherbe aimoit fort ce mot, selon la remarque de Ménage, p. 458.

> Bornez vous, croyez moy dans un juste *compas*.
> Malh. Poës. page 118.

> Si le chef n'est pas bien d'accord avec la teste,
> Et que tout ne soit pas reglé par ses *compas*.
> Depit amour. de Molière, act. 4, sc. 2.

Faifeu, dans un envoi à ses lecteurs, dit, en parlant de ses compilations :

> Si faulte y a de raison, ou *compas*,
> Je vous supply, n'en soyez colleriques,
> Mais corrigez, car je ne l'entends pas.
> Faifeu, page 114.

Marot, parlant des chevaux de Phaéton, dit qu'ils

> Vont galopant regions incongneues,
> Là où leurs cours impétueux les porte ;
> Là, sans *compas*, chacun d'eux se transporte.
> Clém. Marot, p. 557.

[B] De là, *compas* s'est pris pour symétrie, compartiment. On a dit en ce sens : « Couette ouvrée à « certains *compas*, de grosses perles, et autres « merveilleuses braveries. » (Nuicts de Straparole, T. I, p. 67.)

> . . . . . . Ont aussi leurs reins saintes
> De riches baudrez à *compas*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 545, col. 1.

[C] Il signifie *contour*, dans cette expression. « En « tout le *compas* del monde. » On la trouve dans une pièce attribuée à Crestyens, Poës. MSS. av. 1300 (1), T. III, p. 1262, et répétée sous le nom de Gaces Brullés. (Ibid. T. II, p. 522.)

Compas, dans le sens de règle, mesure, nous fournit plusieurs expressions que nous allons citer. On disoit :

1° *Aller à droit compas*, en parlant des chevaux.

> Les chevaulx fais vont mieulx, *à droit compas ;*
> Pour ce ne devroit nulz homs amer poulains.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 234, col. 1.

2° *A droit compas* signifie avec justice.

> . . . . . . Tu rendras, à *droit compas*,
> De toutes œuvres guerredon.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 203, V° col. 1.

3° *Faire une chose par compas*, c'étoit la faire parfaite.

> La gentil damoiselle que Diex ot fet sans gas :
> Entre Dieu et nature le *firent par compas*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 345, R° col. 2.

4° *Fait à compas*, dans le sens où nous disons fait au tour.

> Rondet menton, *fait à compas*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 218, R° col. 1.

5° *Passer par compas*, chacun selon son rang.

> Chascun *passera par compas*,
> Par dessus toy, comme sus Pierre,
> L'on ne pense point de requerre.
> Contred. de Songecreux, fol. 141, V°.

6° *Vin de bon compas*, semble mis pour vin droit, en ce passage :

> Ces trois vins n'en chaca il pas.
> Qu'il les senti de *bon compas*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 231, V° col. 2.

VARIANTES :

COMPAS. Orth. subsist.
CONPAS. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 169, V° col. 1.

Compassé, *partic.* Proportionné [A]. Compensé, compté [B].

Ce mot signifie proprement dessiné avec le compas. De là, les deux acceptions figurées que nous venons de marquer.

[A] On trouve la première signification dans ce vers :

> Elle avoit front bien *compassé*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 251, R° col. 1.

De là, *compassée à nature*, pour bien faite, faite au pinceau.

> *Compassée à nature*, blanche gorge com guimple, etc.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218. fol. 274, V° col. 2.

(1) « Merci trovasse, au mien cuidier, S'ele fust en tout le *compas* Del monde, là où je la quier. » (N. E.)

On disoit aussi :

Un arbre trop bel *compassez*,
A la fontaine, ombre rendoit.
Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 251, Rº col. 2.

Compassé à taille, pour fini, achevé. (G. Guiart, MS. fol. 33, Rº.)

[B] Au second sens, ce mot signifioit compté, compensé.

Les tresors Creatus amassez,
Si ne sont en rien *compassez*.
Contred. de Songecreux, fol. 162, Rº.

VARIANTES :
COMPASSÉ. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 251, Rº col. 1.
CONPASSÉ. Fabl. MSS. du R. nº 7615, T. I, fº 116, Vº col. 1.

Compassement, *subst. masc.* Alignement[A]. Arrangement, complot[B].

[A] Le premier sens est le sens propre.

..... Dens drus, et petits,
Blans, et par *compassement* mis.
Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, ch. 47, fol. 68, Vº.

[B] De là ce mot, au figuré, signifioit arrangement, complot. On disoit en ce sens, *compassement de nostre mort*, pour conspiration contre notre vie. (Britt. Loix d'Anglet. fol. 78.)

Compasser, *verbe*. Dessiner avec le compas[A]. Arranger, conspirer[B].

[A] Au propre, ce mot signifie dessiner à l'aide du compas, faire le plan d'un bâtiment (1). (Voy Rom. du Brut, MS. fol. 99.)

[B] Au figuré, arranger, conspirer, concerter un complot : « Ne *compassay*, ne purparlay, ne à cele « felonie ne assenti (consenti). » (Britton. Loix d'Anglet. fol. 42.)

On pourroit assigner à ce mot une troisième acception ; *se compasser*, dans le passage suivant, n'étoit une faute pour *compisser*. On lit, dans Modus et Racio, fol. 19, Vº : « Le beau retif (espèce « de chien courant) est tel qu'il ne chasse point « autre beste que cerf, et quant il fuit avec le « change, il demeure tout quoy, sans chasser ; et « va après les chevaulx, et ne *compasse* les che- « mins, et les carrefours des voyes. » (Modus et Racio, fol. 19.) Cette faute est corrigée, par cet autre passage où nous lisons, en parlant des chiens appelés « cerfs baus *restifs* : pour ce que, se un cerf « vient enmy le change, ilz s'arresteront, et aten- « dront leur maistre, et quant ilz le verront, ilz le « festieront de la cueue et yront *compissant* les « voyes, et les buissons ». (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 127.)

VARIANTES :
COMPASSER. G. Guiart, MS. fol. 147, Rº.
CONPASSER. G. Guiart, MS. fol. 254, Rº.

Compasseres. [Intercalez *Compasseres*, ordonnateur :

Qui del munde fut ordeneres
Faitte, e autor. e *compasseres*.
Chron. des ducs de Normandie, v. 8111 (2).]

Compassibilité, *subst. fém.* Compatibilité. (Voyez Dict. d'Oudin.)

Compassible, *adj.* Compatible. (Oudin. Dict.)

Compassionnaire, *adj.* Compatissant. (Voyez Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Compassionné, *adj.* Touché de compassion[A]. Qui excite la compassion[B].

[A] On lit, au premier sens : « Quant à moy, n'estant « moins *compassionné* de ceste mort. » (L'Amant ressusc. p. 538.) De là, *compassionnée* pour épithète de miséricorde, dans les Epith. de M. de la Porte.

[B] On disoit aussi *compassionné*, pour touchant, attendrissant, qui excite la compassion. A l'entrée de Charles VIII, dans Paris, en 1437, « devant la « Trinité estoit la Passion ; c'est à sçavoir, comment « nostre Seigneur fut prins, batu, mis en croix, et « Judas qui s'estoit pendu : et ne parloient riens « ceux qui ce faisoient ; mais le monstrerent par « jeu de mystere, et firent les manieres bonnes et « bien jouées, et vivement *compassionnées*, et « moult piteuses. » (Monstrelet, Vol. II, fol. 147.)

Compassionner, *verbe*. Attendrir, toucher. On disoit *se compassionner* pour s'attendrir, compatir. (Dict. de Cotgrave.) « Je me *compassionne* « fort tendrement des affections d'autruy. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 173.)

Compassis, *adj.* Compatissant, sensible. En latin *pieticus*, piteux, *compassis*. On trouve *compassive*, au féminin, dans Th. Corneille. C'est une coquette qui parle :

C'est mon plus grand defaut, je suis trop *compassive*,
Et parmy mes galans d'amour, et d'amitié,
J'en sçay, sur mon papier, plus de cent de pitié.
Th. Corneille, le Galant doublé, coméd. act. 3, sc. 3.

VARIANTES :
COMPASSIS. Du Cange, au mot *Pieticus* (?).
COMPASSIVE, *fém*. Th. Corn. le Galant doublé, act. 3, sc. 3.

Compatriaux, *subst. masc. plur.* Compatriotes. « Or est mort, n'a pas longtemps, le « preud'homme Aretin à qui les Florentins ses *com- « patriaux*, etc. » (Contes de Des Perriers, T. II, page 242.)

Compecter, *verbe*. Appartenir. (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 344.)

Compediter, *verbe*. Lier, attacher. De là, figurément, pour empêcher, faire obstacle. « Ce que « aucun seigneur, ou justicier en celuy peust *com- « péditer*, n'empescher en aucune manière. » (Cout. de Ponthieu, Cout. Gén. T. I, p. 678.)

Compediteur, *subst. masc.* Qui enchaîne. On disoit, en ce sens : « Cupido d'amantz *compédi- « teur*. » (Les Tri. de Petrarq. trad. du B. d'Oppede, fol. 5.) De là, ce mot se prenoit figurément pour qui fait obstacle.

Mais si faut il qu'à mon honneur s'en saille,
Et eschapper de tels *compediteurs*.
Œuv. de R. de Collerye, p. 177.

Compeller, *verbe*. Contraindre, obliger. Du

(1) Cil qui primes l'edefia Et qui le chastel *compassa*, Moult fu sages et cortois. » (N. E.)
(2) Ed. Henschel, V, 248, col. 3. (N. E.)

latin *compellere*. On a dit, en parlant de la théologie :

> La faculté commect à ce qu'on expelle
> Erreur au loing, et disciples *compelle*,
> De leurs escriptz, gecter austérité.
> Cretin, page 14.

CONJUGAISON :

Compel, participe passé. Pour obligé, contraint. (Tenures de Litt. fol. 34.)

Compellis, partic. passé. Pour obligé, contraint. (Ord. des R. de Fr. T. V, p. 706, an. 1368.)

Compellissoient, imparf. indic. Contraignoient. (Ord. des R. de Fr. T. V, p. 706, an. 1368.)

Compenelles. [Intercalez *Compenelles*, ou peut-être campenelles, clochettes dans le harnachement du cheval :

> Diex con li destrier enselé,
> Que li garçon en destre mainent,
> Orgueilleusement se demainent,
> Et con li escucel des selles,
> Frains seurorez et *compenelles*,
> Et eschellettes et lorains,
> Sur ceus dont je parlai or ains...
> G. Guiart, an. 1304, v. 10268.] (N. E.)

Compensable, *adj.* Qui peut se compenser. (Cotgrave et Oudin, Dict.) Il est pris pour épithète de peine dans M. de la Porte.

Compense, *subst. fém.* Compensation. (Dict. de Cotgrave.)

Compenser, *verbe.* Récompenser. Selon le Gloss. des Arr. Amor., la signification de ce mot, dans le passage suivant, paroît peu facile à déterminer : « Après, se je fais nul bien, senz doubte, en « nulle guise, celuy je ne *compense*, et elemens du « corps, desquielx j'ay usé mauvaisement. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 391.)

Compenseur, *subst. masc.* Terme de procédure. Il désigne celui qui fait un traité ou compensation avec son avocat ou son procureur, pour l'associer au gain de son procès. « Si advocat, ou « procureur marchande, avec la partie pour qui « il est, d'avoir part à la querelle qu'il meine : « scachez qu'il enchat en amende arbitraire, et « avec ce doit estre privé d'office, et le *compenseur*, « en ce, le doit amender, à la discretion du juge. » (Bouteiller, Som. Rur. p. 864.)

Comperage, *subst. masc.* (1) On a dit *garder son comperage*, pour être fidèle à la promesse faite à un compère. (Fabl. MSS. de S. G. fol. 62.)

Comperaument. [Intercalez *Comperaument*, à la manière des compères, en latin *compaterniter*, au Gloss. lat.-fr. 7684.] (N. E.)

Compere, *subst. masc.* Baudouin, comte de Guines, termine son testament en ces termes : « Je merch monseigneur l'euveske de Tereuvane « com mon seigneur e mon *compeire* testamenteur « sovrain, e l'ai pri ki ait che testament à parfur- « nir. Et si aucuns vousist dire encontre, je lui prie « ki le destraigne par justice de sainte Eglise en « teille maniere qu'il soit tenu fermement. » (Duchesne, Géa. de Guines, p. 284, titre de 1241.) Ce mot subsiste. Il nous fournit quelques expressions et plusieurs proverbes que nous allons remarquer :

1° *Être compere, et mere Deu.* Eust. Deschamps, faisant allusion aux désordres du Gouvernement où les vieillards sont méprisés, tandis que les jeunes gens, qu'il désigne par des noms d'oiseaux de proie, ont toute l'autorité, se sert de cette expression :

> Et *sont compere, et mere Deu :*
> Le conseil donnent de jeunesce,
> Et luy baillent fole largesce.
> Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 318, col. 4.

2° Rabelais, T. I, p. 143, parle d'une espèce de ceux que l'on appeloit : *compere pretes moy votre sac.*

3° *Foy de compere*, se disoit ironiquement pour mauvaise foi. (Nuicts de Strap. T. I, p. 155.)

4° « Il n'y a point de plus meschante foy que « celle de *compere.* » (Ibid.)

5.
> Plus sont de *comperes*,
> Que ne sont d'amis.
> Prov. du Villain, MS. de S. G. fol. 74, V° col. 2.

(Voyez d'autres proverbes dans Cotgrave, et Oudin, Cur. fr.)

VARIANTES :

COMPERE.
COMPEIRE. Duchesne, Gén. de Guines, p. 284, tit. de 1241.

Compere, *adj.* Participant. Qui partage.

> J'eusse plus chier que anciennement
> Nostre ancesseur eussent été *compere*
> De ces doulours, qui sont presentement, etc.
> Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 126, col. 4.

Compermutant, *subst. masc.* Permutant. Qui change une chose pour une autre. (Cotgrave, Oudin, Dict. — Voyez Cout. Gén. T. I, p. 155.)

Compermutation, *subst. fém.* Echange. (Cotgr. et Oudin, Dict.)

Compermuter, *verbe.* Echanger. (Oudin, Cotgrave, Dict.)

Compert, *verbe impers.* Il convient. On disoit *s'il compiert*, si le cas le comporte. « Lettres et « titres seront communiqués, tant au propriétaire, « *s'il compiert*, poursuivant, qu'autres opposants. » (Cout. Gén. T. II, p. 224.)

> Au Roy *compert* qu'il secourust
> Contre Trabern, se il peust.
> Rom. de Brut, MS. fol. 45, R° col. 1.

VARIANTES :

COMPERT. Rom. de Brut, MS. fol. 45, R° col. 1.
COMPIERT. Cout. Gén. T. II, p. 210.

Composié, *partic.* On lit, dans une déclaration du roi du 9 octobre 1684, rendue pour la noblité des biens du Languedoc : « Les biens qui se

(1) C'est aussi l'affinité spirituelle entre parrain et marraine, entre chacun d'eux et les parents de l'enfant : « Note que ce qu'est establi generaument, si cum *comperage*, n'empeeche pas mariage à fere solement, mès il depiece le fet. » (Livre de Justice, 199.) (N. E.)

« trouveront *compesiez* sous le nom d'un, ou plu- « sieurs particuliers, etc. » (Art. 13, 17 et 19.)

Compesiement, *subst. masc.* Ce mot se trouve dans l'art. 19, de la déclaration du roi citée ci-dessus à l'article Compesié.

Compester, *verbe.* Faire pâturer, paitre. « Si « come jeo (je) baile a un home mes barbites « (brebis) à compester san treu, ou mes boefes « (bœufs) a arc (labourer) la terre, etc. » (Tenures de Litll. fol. 15.)

Competant, *adj.* Juge compétent signifie aujourd'hui le juge ordinaire, celui à qui il appartient de juger. Autrefois c'étoit un juge commis par le souverain, pour juger à sa place dans les gages de bataille. (Voy. la Jaille, du Champ de Bat. f° 63.)

On disoit *jour competant*, pour jour marqué, jour préfix. « Requist à avoir *jour competant* et il « vendroit, viendroit comme ajourné, prest à res- « pondre. » (Modus et Racio, ms. fol. 229.)

Competate, dans les Ordonn. des R. de Fr. T. III, p. 579, est une faute manifeste ; il faut lire *competante*, compétente, convenable (1). Il s'agit d'une satisfaction.

Competemment, *adverbe.* Convenablement. « Estoit assez *competemment* profond. » (Mém. Du Bellay, liv. VIII, fol. 254.)

Competiter, *verbe.* Mot factice. Molière le met dans la bouche d'un valet embarrassé pour rendre sa pensée :

On voit une tempeste, en forme de bourrasque,
Qui veut *competiter*, par de certains propos.
Dépit amour. coméd. act. 4, sc. 2.

Compiegne, *subst.* Nom de ville. On a dit, en proverbe :

1. *Coiffes de Compigne.* (Prov. à la suite des Poës. mss. av. 1300, T. IV, p. 1652.)

2. *Dormeurs de Compiegne.* (Voyez Merc. de Fr. fév. 1735, p. 262.)

VARIANTES :

COMPIEGNE. Merc. de Fr. fév. 1735, p. 262.
COMPIGNE. Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 165.

Compieng. [Intercalez *Compieng*, bourbier, dans la Charte de Tournay (an. 1187, Du Cange, II, 497, col. 1): « Se aucuns hom waite u espie un « autre homme et le touelle ou *compieng* u en le « boë. »] (N. E.)

Compierre, 3e *pers. de l'indic.* Peut-être du verbe *compierrer*, le même que *compairer* ci-dessus, qui signifie payer la faute, porter la peine :

Tu destruiz sainte Eglise, à tort, et à besloi ;
La povre gent essilles ; et si ne soiz porquoi
Cil qui ne t'a forfai, *quel compierre*, et à quoi :
Aies merchi des povres, et donne trieves au Roy.
Rom. de Rou, MS. page 181.

Compilation. [Intercalez *Compilation*, cabale au reg. JJ. 53, p. 414, an. 1319 : « Et en ladite « plache, quant il y assemblaient pour eus alouer, « il firent *compilations*, taquehans. » De même dans un acte d'Abbeville, an. 1358 (Du Cange, II, 497, col. 1): « Jehan de la Mare pour plusieurs « helles, *compilations*, ou paroles sentans com- « motion de peuple... fu jugié à avoir coppé le « testé. »] (N. E.)

Compiler, *verbe.* Arranger, disposer [A]. fabriquer [B].

[A] On lit, au premier sens d'arranger, disposer (2) :

En la saison de ceste affaire,
Iert encore, si ge voir *conpile*,
Messire Challes en Sezile.
G. Guiart, MS. fol. 259, V°.

A l'entrée de Louis XI dans Paris, un héraut lui présenta cinq dames « richement aornées, lesquel- « les, et chacune par ordre avoient tous personna- « ges, tout *compilez* à la signification des cinq « lettres faisant Paris. » (Chron. scand. de Louis XI, page 17.)

[B] Ce mot signifioit aussi fabriquer. « Ont *compilé* « une fausse lettre close. » (Arr. Amor. page 353. C'est-à-dire l'ont forgée, fabriquée.

VARIANTES :

COMPILER. Orth. subsist.
CONPILER. G. Guiart, MS. fol. 259, V°.

Compille, *subst. fém.* Monceau. On disoit : « *Compilles de hallos*, pour tas de buissons. Bois à « taille de sept ans, comme aunois, haies de cinq « ans, *compilles de hallos* de trois ans, chesne de « gland, sont heritage. » (Bout. Som. Rur. p. 430.)

Compilogue, *subst. masc.* Compilation. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans un livre qui a pour titre : « Le *Compilogue* des guerres de « Gaule, et païs de France, et des lieux plus faciles « à assaillir. » (Du Verd. Bibl. fr. p. 244.)

Compisser, *verbe.* Pisser dessus. (Dictionn. de Cotgrave et d'Oudin.) On a dit, en parlant de chiens qui ne chassent que le cerf : « Restifz s'appellent, « pour ce que se un cerf vient en my le change, ils « s'arresteront, et atendront leur maistre, et quant « ilz le verront, ilz le festieront de la cueue, et « yront *compissant* les voyes, et les buissons. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 127.)

De toutes pars bien le *compisse*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 144, V° col. 2.

VARIANTES :

COMPISSER. Fabl. MSS. du R. n° 7218. fol. 144, V° col. 2.
COMPISSIER. Ibid. fol. 144, V° col. 2.

Complaignement, *subst. masc.* Plainte.

A tort fes tel *complaignement* (3)
Li Chancelier de Paris, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 786.

(1) Ce sens est dans Froissart (XV, 156): « Tant que la dame soit en eage *competent*. » (N. E.)
(2) C'est aussi réunir les matériaux d'un livre : « Et pour ce que on sace qui ce livre mist sus, on m'appelle sire Jehan Froissart, qui moult de painne et de travail en euch ainchois que je l'eusse *compillé* ne acompli. » (II, 2.) (N. E.)
(3) On le trouve aussi dans la Chr. des ducs de Normandie. (N. E.)

Complaindre, *verbe* Plaindre, faire sa plainte. (Du Cange, au mot latin *Complangere.*)

> Plusieurs au monde se *complaignent* (1)
> De fortune et maleureté.
> Vigiles de Charles VII, p. 110.

Complaine, dans Littleton, signifie se plaindre, injustice, sans y adjouter le pronom réciproque. C'est le mot anglois *complain*, avec un *e* à la fin, pour lui donner une terminaison françoise (2).

On a dit proverbialement: *Assez demande qui se complaint.* (Percef. vol. V, fol. 27.)

CONJUGAISON.

Complain, ind. prés. Je me plains (Gloss. de Marot.)
Complains. (J. Marot, p. 80.)

VARIANTES :
COMPLAINDRE. Percef. vol. IV. fol. 55, V° col. 1.
COMPLAINE. Tenur. de Litl. fol. 39, V°.

Complainte, *subst. fém.* Terme de droit [A]. Sorte de poësie [B].

[A] Comme terme de droit, ce mot avoit plusieurs significations (3). (Voy. Laur. Gloss. du Droit fr.; le Gr. Cout. de France, livre II, p. 145. ; ibid. liv. III, p. 431 ; et Bouteiller, Som. rur. p 188.)

[B] Il y avoit aussi une sorte de poësie qu'on nommait *complainte* (4). (Voy Sibilet, Art. poët. p. 134.)

VARIANTES :
COMPLAINTE.
COMPLANTS. La Thaum, Cout. d'Orléans, p. 465.

Complaisance, *subst. fém.* Droit seigneurial. Nous ne parlerons de ce mot que comme terme de palais, et de peu d'usage en ce sens. C'est le payement des loyaux aides aux quatre cas. (Laur. Gloss. du Droit fr.) Borel, dans ses premières add. le restreint au cas du mariage de la fille du seigneur. Il est parlé de ce droit dans Mezerai, T. I, p. 190.

Complait, *part.* Complu. C'est le participe du verbe *complaire* dans ce passage : « Elle ait tou- « jours complait à son amy. » (Arr. Amor. p. 228.)

Complaner, *verbe.* Applanir. On disoit, en ce sens, *complaner le chemin.* (Lett. de Rabelais, p. 41.)

VARIANTES :
COMPLANER. Lett. de Rabelais, p. 41.
COMPLANISSER. Rabelais, T. III, p. 13.

Complant, *subst. masc.* Plant d'arbres. Remi Belleau dit, en parlant de son verger :

> . . . . J'ay de mes propres mains
> Planté un beau verger de si bonne aventure
> Que le ciel tout benin et la douce nature
> Ont tant favorisé qu'on ne voit rien de beau,
> Qu'aisement on ne trouve, en ce *complant* nouveau.
> Bergeries, T. I. fol. 32 ; ibid fol. 76 V°.

De là, on disoit : *terre baillée à complant*, pour terre donnée pour planter en vigne. (Laur. Gloss. du Droit fr. — Voyez Cout. Gen. T. II, p. 74.)

Complanterie, *subst. fém.* Champart. Proprement : « le droit et portion que le seigneur prend sur les fruits des vignes qu'il a baillé à *complanter*, cultiver, et exploiter. » (Laur. Gloss. du Droit fr. — Voyez Cotgr. Dict. ; Du Cange au mot *Complantagium.*)

Complanteuse, *adj. fém.* Nous venons de voir *complanterie* pour champart sur les vignes données à *complanter*. De là, peut-être, *vigne complanteuse*, pour vigne sujette à ce droit. (Epith. de M. de La Porte.)

Complants, *subst. masc.* Plainte. On lit en ce sens : « Des hommes de Meun, pour rançon de leur « baillie, nul complants ne soit faiz. » En latin, *questum nullus faciat.* (Ord. T. I, p. 17.)

> Helas, seigneur, recueillez mes *complains.*
> Cretin, p. 48.

Complectionné, *adj.* Conformé, constitué. Ce mot se prend, au sens propre, pour habitude du corps ; ce que nous nommons complexion, dans le passage suivant : « Ma dite dame estoit *complectionnée* « à n'avoir jamais d'enfans. » (Duclos, Preuves de Louis XI, p. 60.)

Dans le sens figuré, *complexionné* s'entendoit en général de toute qualité ; on le disoit même des qualités d'un pays. « Le païs (d'Espagne) n'est pas « *complexionné* à celui de France. » (Froissart, Liv. III, p. 254 (5).) C'est-à-dire n'est pas constitué comme celui de France, n'est pas de même nature. Observez la construction *complexionné à* pour *complexionné pareillement à.* C'est une ellipse du mot pareillement ou de quelque équivalent.

VARIANTES :
COMPLECTIONNÉ. Duclos, Preuv. de Louis XI, p. 60.
COMPLEXIONNÉ. Froissart, Liv. III, p. 254.

Complement , *subst. masc.* Suffisance [A]. Perfection [B].

[A] Dans le premier sens de suffisance, on a dit : « Pour ce que nostre peuple ayent *complement* de « petites monnoyes, pour leur nécessitez. » (Ord. T II, p. 186.)

[B] Dans le second sens de perfection, nous trouvons : « Ce n'est pas assés de faire, et accomplir toutes ces « choses bonnes, et généralement les autres qui « regardent le *complement* de vos actions. » (Pasq. Lett. T. III, p. 26.)

Ces deux sens emportent toujours l'idée d'achèvement, qui est l'idée propre du mot.

De là, on a dit *complement de droiture* pour

(1) On lit déjà dans Couci (XXII) : « A vous amans, plus qu'a nule autre gent, Est bien raison que ma dolor *complaigne.* » (N. E.)

(2) Dans Froissart, il est neutre : « Et *complaindoit* grandement de l'antipape de Rome qui luy empescheit son droit. » (XIV, 38.) Il est aussi réfléchi (III, 88) : « Li contes *se complaindi* à Dartevelle dou despit que li Franchois li avoient fait. » N. (E. E.)

(3) Action par laquelle le possesseur d'un immeuble demande à être maintenu contre l'auteur du trouble : « En *complainte* de novelleté y a amende envers le roy et la partie. » (Loysel, 753.) (N. E.)

(4) « Li chastelains de Couci aima tant Qu'onc pour amors nul n'en ot dolor graindre : Pour ce ferai ma *complainte* en son chant. » (Anon. dans Couci.) (N. E.)

(5) D'après Du Cange, II, 500, col. 1. (N. E.)

réparation d'un tort commis. « L'aignel (espèce de « monnoie) aura cours pour trente sols tournois, et « soit mandé par toutes les bonnes villes, ou foires, « et marchiez se tiennent, que l'en ne le mette, ne « preigne pour plus : et qui sera trouvé faisant le « contraire, qu'il soit pris, li (lui) et sa monnoye, « pour en faire *complement de droiture* ; car « autrement la dite monnoye ne se pourroit bien « soustenir. » (Ord. T. III, p. 106.) On a dit de même : *compliment de justice*, pour justice complète, jugement définitif. « Inhibons à nos dicts juges de « recevoir, de nos subjects, aucuns deniers, pour « recevoir d'iceux *compliment de justice*, tant pour « causes civiles, que criminelles. » (Cout. de Bueil, N. Cout. Gén. T. II, p. 1242.)

VARIANTES :

COMPLEMENT. Ord. T. II, p. 285.
COMPLIMENT. Pasq. Lett. III, p. 262.

Complension, *subst. fém.* Complément. Terme d'astronomie.

...... Ki bien sait raisnier
De *complension* d'astreonomiger,
Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1297.

Complet, *subst. masc.* « Que tonneaux trouvez « trop petits, selon le gage de Mons, soient con- « demnez estre brulez, en jours solemnels publi- « quement : le boire y étant confisqué au profit de « la seigneurie, et celuy, ou ceux dont le boire « procédera ès-loix de soixante sols blancs, de chacun « tonneau, ou *complet* ; s'il n'y a usance du lieu à « ce contraire. » (Cout. de Mons, Cout. Gén. T. I. p. 832.)

Complexion, *subst. fém.* Constitution [A] (1). Complément [B]. Figure de rhétorique [C].

[A] Ce mot subsiste pour habitude du corps. On écrivoit aussi *complession* dans ce sens :

L'omme est sanguin, ou colérique,
Flematique, ou mélancolique.
Cestes quatre *complessions*
Queurent par toutes regions.
G. Guiart, MSS. fol. 332, V°.

[B] *Complexion* signifioit complément, ce qui renferme un tout. « Tout l'univers, et la *complexion* « de ce grand cors. » (Mel. de St-Gelais, p. 92.)

[C] La figure de rhétorique nommée *complexion* « est quant l'on ayme (lisez amayne) de loing son « adversaire à consentir, et cognoistre celle chose « que le parleur veut monstrer. » (Fabri, Art. de Rhétor, Liv. I, fol. 58.)

VARIANTES :

COMPLEXION. Orth. subsistante.
COMPLESSION. G. Guiart, MSS. fol. 332, V°

Compli, *partic.* Accompli (2). Voyez Ord. T. I, p. 537, et Chans MSS. du comte Thib. p. 1. « Celui jor, « ot (eut) *compli* le roi Henri de Chipre son âge de XV ans. » (Coutin. de G. de Tyr, Martène, T. VI, col. 712.)

Complice, *subst. masc. et fém.* Associé. Participant. Nous remarquerons, sur ce mot qui subsiste, qu'il étoit réputé gaulois par Pasquier, « pour n'estre françois, grec, ny latin. » (Rech. p. 657.) Voyez aussi Du Cange au mot *Complices*. On écrivoit quelquefois *complis* ; selon le Gloss. de l'Hist. de Bret. Ces mots se prenoient ordinairement en mauvaise part, pour associé à un crime ; mais nous trouvons *complisse*, dans les Chron. St-Denis, T. III, fol. 12, sans application à aucun crime ou mauvaise action.

VARIANTES :

COMPLICE. Orth. subsistante.
COMPLIS. Gloss. de l'Histoire de Bret.
COMPLISSE. Chron. Saint-Denis, T. III, fol. 13.

Complida, *adj.* Accompli. Mot du patois de Riom. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

Complir, *verbe.* Accomplir. (Voyez Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

Si li a *compli* son vouloir.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 5, R° col. 2.

On lit *complicez*, pour accomplissez, dans les Ord. T. II, p. 57.

Complot, *subst. masc.* Dessein, projet (3). Nous le prenons toujours en mauvaise part, pour dessein formé dans la vue de nuire. Autrefois, sa signification n'étoit déterminée que par le sens de la phrase. On disoit, en général, prendre complot pour faire la partie. « La dite dame, et plusieurs autres *prindrent complot* de leur baigner. » (Arr. Amor. p. 127.)

On employoit quelquefois ce mot, dans un sens obscène.

Bras à bras jurent en la couche :
La borgoise ama li *complot*,
Si fit du clers ce qui li plot.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 123, R° col. 2.

Complote, *subst. fém.* Complot [A]. Mélée [B].

[A] On lit au premier sens de *complot*, « cele *complote* » pour ce complot, dans Ph. Mouskes, MS. p. 785.

[B] Dans le second sens de mêlée, on disoit :

Moult estera honi qui verra tel *complotte*,
Et partira du champ, se ainçois n'y exotte.
Notice du Rom. d'Alexandre, fol. 22.

VARIANTES :

COMPLOTE. Ph. Mouskes, MSS. p. 785.
COMPLOTTE. Not. du Rom. d'Alex. fol. 22.
CONPLOTE. Fabl. MSS. du R° n° 7615, T. II, fol. 191, V° col 2.

Comploteis. [Intercalez *Comploteis*, dérivé de complot, dans Benoit de St More (II, 10491) :

Ariere turne al bruiseis
Et au tres fier *comploteis*.] (N. E.)

Comploteur, *subst. masc.* Qui complote. (Oudin, Dict.)

Comploteuse, *adj. fém.* On a dit : menée *comploteuse*. (Epith. de M. de La Porte.)

(1) Ce sens est dans Froissart : « Les vins estoient secs et chauls et hors de la *complection* franchoise. » (XIV, 296.) (N. E.)
(2) « Trois ans tous *complis*. » (Froissart, II, 33.) (N. E.)
(3) On lit déjà dans la bataille d'Aleschans (XIIe siècle, v. 6053) : « Chascuns portoit ou lance ou javelot ; Entor Guillaume veïssiez grand *complot* », c'est-à-dire grande foule. (N. E.)

Complume, *subst.* Peut-être le même que *complant*, plantation, lieu planté de bois. « Le « doivent prendre par assignal, selon le reglement « qui leur sera fait, et donné par le seigneur, ou son « grand gruyer, non tout en un lieu, ou *complume* de « bois, mais comme il leur sera marqué du marteau « de gruerye ou le bois sera trouvé plus espais et « couvert. » (Cout. de Gorze, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1096.)

Compoint, *adj.* Touché, pénétré. Pénétré de componction, du latin *compunctus*.

> . . . L'ame est par paour *compointe*
> De l'amour de Dieu et empointe.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 566, col. 4.

VARIANTES :
COMPOINT.
Compouz (est). St Bern. p. 368. En latin *compungitur*.

Compoix, *subst. masc.* Cadastre. C'est, en Languedoc, ce qu'on appelle ailleurs le cadastre, le registre des fonds de chaque communauté. (Dict. Etym. de Ménage.) Ce mot se trouve dans la déclaration de 1666, et dans le Régl. de 1672, pour la Génér. de Montauban, § 2 et 3.

Componcion, *subst. fém.* Componction.

> Les levres muevre, ne les dens,
> Ne font pas la religion;
> Mais la bone *componcion*
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 293, R° col. 2.

VARIANTES :
COMPONCION. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 293, R° col. 2.
COMPUNCTION. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 533, col. 3.

Componé, *adj.* Composé, du latin *componere*. Terme de blason qui signifie de deux émaux (1) différens. (Indice armorial de Palliot. Voyez aussi le Dict. univ. et le Laboureur, Orig. des Arm. p. 252.) On disoit cependant aussi *componez de soye*, pour composés, travaillés en soie. (Petit J. de Saintré, p. 289.) On fit *capponés* (2) dans le même sens. (Ibid. p. 240. — Voyez note (a), ibid.)

Comport, *subst. masc.* Support, faveur [A]. Port, démarche [B] (3).

[A] On disoit, au premier sens : « Les auditeurs de « Baune feront droit à ung chacun, sans nul *com*-« *port*. » (Etat des Offic. du duc de Bourg. p. 295. — Voyez Emport ci-après.)

[B] Au second sens de port, démarche, on lit :

> Beau corps, beau maintien,
> Beau *comport*.
> Contredit de Songecr. fol. 172, R°.

Comporte, *subst. fém.* Sabord. Embrasure de canon, dans un vaisseau (4). (Dict. d'Oudin.)

Comportement, *subst. masc.* Conduite. L'action de se conduire. (Voyez Du Cange, au mot *Portamentum*.)

Comporter, *verbe.* Porter, colporter. On disoit, en général :

> Tant l'averai hui *comporté*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 230, V° col. 2.

Dans un sens moins étendu, il signifioit porter des marchandises par les rues, pour les vendre. C'est notre mot colporter. « *Comporte* peaulx taintes « par la ville de Paris responnement (secrètement.) » (Ord. T. III, p. 373.)

VARIANTES :
COMPORTER. Ord. T. III, p. 184, an. 1357 (5).
CONTREPORTER. Contes de Des Perr. T. I, p. 295.

Comporteur, *subst. masc.* Colporteur. « Menuz « fenestriers et petiz *comporteurs* aval la ville de « Paris, ne seront tenuz de riens payer de laditte « imposition, se il ne vendent en un jour dix solz « de denrée. » (Ord. T. II, p. 320, an. 1349.)

VARIANTES :
COMPORTEUR. Ord. T. II, p. 420 (6).
CONTREPORTEUR. Monnet, Nicot, Oudin, Dict.

Compos, *subst. masc.* Posture [A]. Figure [B].

[A] On lit, au premier sens de posture :

> Trop mieulz vaudroit celi, par m'ame,
> Estre pelerins à Saint Jame,
> Qu'en tel *compos*.
> Froissart, Poës. MSS. page 111, col. 1.

[B] Au second sens de figure :

> De tous regars, et de divers *compos*.
> Froissart, Poës. MSS. p. 414, col. 2.

Composé (le), *subst. masc.* Terme de coutume. Celui qui a composé, qui a fait un accommodement pour quelque délit. « Compositions en delicts, méri-« tant peine corporelle faicte par le fisque, sera « déclarée injuste, et illicite, et pourra le *composé* « estre recherché, et chastié, etc. » (Cout. de Bouillon, N. Cout. Gén. T. II, p. 861.)

Composé, *part.* Imposé par composition [A]. Disposé [B]. Compassé [C].

[A] On lit, au premier sens : « Fut *composé* le dit « village à huict corbelliers de pain. » (J. Le Fevre de St-Remy, Hist. de Charles VI, p. 86.) « Les autres « furent rachetez, et *composez* à grans sommes de « deniers. » (Monstrelet, vol. I, fol. 199.)

[B] La seconde acception, disposé, se remarque dans le passage suivant : « Misrent le joyal (joyau) en « ung lieu propice assez *composé* ou chascun le « peust voir. » (Percef. vol. IV, fol. 4.)

[C] *Composé* signifie compassé dans cet autre passage : « Il faut dire que l'eure estoit bien *com*-« *posée*, car, s'ilz fussent entrez demye heure plus

(1) Chacune de ces pièces carrées et alternées (comme dans un échiquier, est appelé *compon*. (N. E.)
(2) Lisez plutôt *copponés* comme aux Emaux de de Laborde (p. 222) : « Une escriptoire de cuir *copponée* d'or à fleur de lys entaillée. » (XIV° siècle.) (N. E.)
(3) Il a encore le sens de rapport : « Et mettront à juste pris [les vivres] au proffit commun et selon le *comport* du pais. » (Ord., IV, p. 328, an. 1354.) (N. E.)
(4) Il a aussi le sens de *basse*, cuve de bois pour transporter la vendange (JJ. 197, p. 88, an. 1469) : « Le suppliant print incontinent son cheval et le basta, et mist dessus les semales, dittes *comportes* ou portouoires, et se transporta en la ditte vigne. » (N. E.)
(5) On y lit : « Que nulz ne puisse *comporter* ne faire *comporter* euvre de lormerie hors de son hostel. » (N. E.)
(6) On lit encore au t. IV, p. 82, an. 1295 : « *Comporteurs* de ferperie. » (N. E.)

« tost, ou plus tart, ilz estoient perduz. » (Le Jouv. MSS. p. 380.)

Composer, *verbe*. Comparer [A]. Traiter, capituler, se racheter [B] (1).

Ces deux sens appartiennent au mot latin *componere*, d'où le mot composer dérive.

[A] On trouve *composer* pour comparer, dans le passage suivant : « Cydnus en Cilicie, lequel voyant « Alexandre Macedon tant beau, tant clair, et tant « froid, en cueur d'esté, *composa* la volupté de soy « dedans baigner au mal qu'il prevoyoit luy advenir « de ce transitoire plaisir. » (Rabelais, T. V, p. 201.)

[B] *Composer* est mis, dans cet autre endroit, pour capituler, accorder une capitulation (2) : « Le seigneur « de Gonzague, sans le sceu du dit comte, *composa* « ceux qui estoient pour la part impériale dedans le « chateau du dit Carignan. » (Mém. du Bellay, Liv. VIII, fol. 258.) De là se *composer* signifioit venir à composition, se racheter. « L'exhortoient soy *com-* « *poser*, et de fait iceluy de Beaufort composa de « payer quatre mille escus d'or, afin d'estre délivré « de la prison ou il estoit. » (Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 731.) « N'avons nul blasme desor- « mais de nous *composer*. » (Froiss. Liv. I, p. 129.)

Compositeur, *subst. masc.* Arbitre. « Amiable « *compositeur*, ou appaiseur, si est celuy qui, du « consentement des parties, les met en accord. » (Bout. Som. Rur. p. 694.)

Composition, *subst. fém.* Ce mot subsiste. Nous remarquerons seulement les deux expressions suivantes :

1° La *grande composition* étoit le nom que l'on donna « au traité, et accord (3) fait entre l'évesque de « Beauvais, et la dite ville, en l'an mil deux cens « soixante et seize au mois d'aoust. » (Cout. Gén. T. I, p. 347.)

2° *Prendre compositions* étoit recevoir de l'argent des gens qui sont en faute, pour ne pas les poursuivre en justice. (Ord. T. III, p. 256.) (4)

La composition étoit un traité par lequel un criminel évitoit la peine due à son crime, moyennant une somme d'argent. Par l'ancien droit des Germains, tous les crimes, excepté celui de lèse-majesté, étoient abolis par le payement d'une somme d'argent, dont les parties convenoient entre elles, et qui étoit quelquefois fixée d'office par le juge, lorsque les parties ne pouvoient pas s'accorder. (Ord. T. III, p. 130.) L'éditeur, dans sa note, ibid. renvoye au Gloss. latin de Du Cange, au mot *Componere*.

Compositoire, *subst. masc.* Compositeur, ou *compesteur*, peut-être petite règle servant à tracer des lignes sur le papier :

> Je compare vos doigts à des *compositoires*,
> Les palmes de vos mains semblent decrotoires.
> Des Acc. Bigarr. fol. 139, V° et 140 R°.

Compossesseur, *subst. masc.* Terme de droit. Qui possède conjointement avec un autre. (Cotgrave et Oudin Dict.)

Compost, *subst. masc.* Recueil, composition [A]. Calcul, almanach [B]. Engrais [C].

[A] Du verbe composer s'est formé le substantif *compost*, composition, recueil. (Borel, Dict.)

[B] Du mot *comput*, calcul chronologique, s'est formé le même mot *compost*, employé autrefois pour almanach. (Oudin, Dict.) Sur la fin du XV° siècle, il y avoit un almanach intitulé le *Grand Compost des Bergers*. Dans Merlin Cocaie, T. I, p. 60, *compost* est mis pour calcul. « Il quitte incontinent les regles « du *compost* (5) ; il ne se soucia plus des espèces de « nombres, etc. »

[C] Engraisser les terres, c'est les composer ; de là *compost* s'est employé pour engrais, tels que les marnes, les fumiers, etc. *Compostum*, dans le Gloss. lat. de Du Cange, est expliqué par un mot anglois (6) qui signifie fumier. Dans la Cout. de Norm. en vers, MSS. fol. 53, en parlant des gens occupés de fonctions viles, on cite ceux qui sont chargés

> De *compost* mettre hors, et traire,
> *Composter* terres.

C'est-à-dire curer les mares, marner et fumer les terres. Car c'est à ces expressions de l'ancienne coutume que répondent celles du poëte : *Composter* les terres étoit les engraisser ; *compost* étoit tout engrais en général, marnes, fumiers, etc.

On trouve *compos* dans le même sens :

> De mettre hors des estables
> Les *compos*.
> Cout. de Norm. en vers, MS.

Il est écrit *compos*, il est évident que c'est le pluriel de *compost*.

Composte, *subst. fém.* Ce mot, qui se dit à présent des fruits cuits au sucre, signifioit autrefois les légumes et fruits assaisonnés, pendant l'été, au sel et au vinaigre, qu'on servoit pour salade pendant l'hiver suivant. (Des Acc. Escr. Dijonn. fol. 54.) On écrivoit aussi *conposte* (7).

> Lai bouli, marons et *conposte*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7989, T. II, fol. 240, V° col. 2.

(1) Il signifie encore taxer : « Le suppliant et Jehan Lolier dirent qu'ilz avoient *composé* celui, sur qui se devait faire ledit chalivari, à .XII solz pour le boire des compaignons, à .IIII. solz par. pour la chandelle, que les femmes mettent ardent l'image de N. D. dudit lieu. » JJ. 164, p. 54, an. 1409. (N. E.)

(2) Il peut être alors réfléchi : « Se tretierent et *se composerent* au conte Derbi, que il se renderoient. » (Froissart, IV, 275.) (N. E.)

(3) Ce sens est dans Froissart, t. IV, p. 95, p. 243. (N. E.)

(4) *Composition* était synonyme d'impôt (Ord., t. VI, p. 480, an. 1380) : « Et que durant le temps dessus dit, ilz soient exemps, francs et quittes de toutes *compositions*, subsides, maletoutes, aides. » (N. E.)

(5) On trouve aussi *compoust* : « Ung frere du suppliant, qui va à l'escolle et alloit estudiant le *compoust*. » (JJ. 197, p. 278, an. 1472.) (N. E.)

(6) C'est le mot *compost*. (N. E.)

(7) On lit au reg. JJ. 171, p. 282, an. 1420 : « Jehan Caillel requis au suppliant que il voulsist estre à un esbatement,... pour gaingnier un craquelin et un tonnelet plain de *composte* lombarde. » (N. E.)

VARIANTES :
COMPOSTE. Orth. subsistante.
CONPOSTE. Fabl. MSS. du R. nº 7989, fol. 240, Vº col. 2.

Composter, *verbe*. Engraisser les terres ^A. Mettre en compôte ^B.
^A Sur le premier sens, voyez le mot COMPOST ci-dessus.
^B Sur le second, voyez Oudin, Dict. Fr. Esp.

Composteur, *subs. masc.* Compositeur. (Oudin Dict.)

Composture, *subst. masc.* Procédure (1). Il semble que ce soit le sens de ce mot dans les vers suivans :

. . . . . . dient que la cause est dure,
Et que, par longue *composture*,
La fault mener bien sagement.
Modus et Racio, MS. fol. 215, Vº.

Compounst, *adj.* Composé. Il est mis en opposition au mot simple, dans ce passage : « En plusurs « maneres purra un homme enserver (asservir) son « tenement (sa terre), si come aucun à graunter « (accorder) a autre que rien n'ad (n'a, ne possede), « que il eyt lyens (ait ly dedans) droit de pescher, « ou de laver (2), ou de carier, et par autres servages « que purront estre sauns nombre, solonc ceo (ce « que) que ilz sount simples, ou *compountz* de « autres appartenances. (Britt. Loix d'Angleterre, fol. 139.)

Compréhention, *subst. fém.* L'action de comprendre. Sa signification est mieux expliquée par le passage suivant : « Ne peult la comprehension du « dit seigneur de Savoye, en titre d'allié, faicte au « traitté de Cambray, l'exempter, et faire tenir « quitte de ce qu'il me doit. » (Mém. du Bellay. Liv. V, fol. 163)

Comprenant, *adj.* Etendu.

Iceste fontaine est de trestout bien eschive,
Malicieux est, trop *comprenant*, et sontive ;
Et se gart bien chascuns n'aprocher pas sa rive,
Que l'omecide en soi ne s'esprengne, et avive.
Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 252, Vº col. 2.

Comprenaule (niant), *adj.* Incompréhensible. (Sᵗ Bernard, Sermons fr. MSS. p. 79, dans le latin *incumprehensibilis*).

Comprandres, *subst. masc.* Etendue. Un idiotisme assez ordinaire dans notre ancienne langue étoit d'employer substantivement les infinitifs des verbes. On en trouve un exemple dans le passage suivant :

Tout Artois conquist celui Hue,
Tant comme endure li *conprandres*,
Maugré les communes de Flandres.
G. Guiart, MS. fol. 147, Vº.

VARIANTES :
COMPRANDRES. G. Guiart, MSS. fol. 218 Rº.
CONPRANDRES. Ibid. fol. 147, Vº.

Comprendement, *subst. masc.* Etendue. « Pourront ils créer les majeurs, du *comprendement* de leurs limites. » (Cout. du Haynault, Cout. Gén. T. I, p. 797.)

Comprendre, *verbe.* Comparer ^A. Attraper, amorcer ^B. Les autres significations subsistent.
^A Ce mot est employé pour *comparer*, dans les vers suivans :

Madame set tout bien faire, et aprendre :
Toute bonté puet on à li *comprendre*.
Jeh. de Neuville, Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 145.

^B *Comprendre* signifioit aussi attraper, amorcer :

Fortune ainsy des compaignons s'esbat,
Qui au delit de la char les *comprent*,
Puis les destruit, con la souris le chat.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 208, col. 2.

CONJUGAISON.

Comprains, part. Compris. (Ord. T. III, p. 428.)
Comprehendés, part. Compris. (Ten. de Littl. fº 13.)
Compreist, imp. subj. Comprit.
Comprins, part. Compris. (Gloss. de Marot).
Comprisent, pour comprirent. (Sᵗ Bern. Ser. fr.)

Compresser, *verbe.* Opprimer, fatiguer. Voyez *compressare*, dans Du Cange. « Le duc *compressoit* « les abbayes, et les églises de sa terre, de griefves « tailles, contre les royaulx munimens (pour chasses ou pour défenses). » (Chron. Sᵗ Denis, T. II, fol. 8.)

Qui a senté en largesse,
Contre droit ne la *compresse*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 174, col. 3.

Comprimer, *verbe.* Proclamer ^A. Opprimer ^B.
^A Dans le premier sens de proclamer, on a dit de J. Christ : « Lors le commanda Pilate amener devant « luy en rendant sentence encontre luy, le pour« suyvit en telle maniere . . . ta lignée t'a *com« primée* comme roy ; pour ce je te condamne, etc. »
^B *Comprimer* est employé pour opprimer dans ces vers :

Lors fit, pour imprimer ses malignes practiques
Senateurs *comprimer*, et magistratz anticques.
Cretin, p. 128.

Comprins *et* **Compris.** [Intercalez *Comprins* et *Compris*, enceinte : « Lequel cheval estoit ou « *compris* et circuite d'icelle foire, afin que celui à « qui estoit le dit cheval, le peust surement et « aisément recouvrer. » (JJ. 168, p. 15, an. 1414.) *Comprins* est au Cartulaire de Lagny, fol. 232, an. 1470.] (N. E.)

Compris, *adj.* Pris. « Le congé *compris* à la « demoiselle, et aux chevaliers. » C'est-à-dire le congé pris de la demoiselle, etc. » (Ger. de Nev. 1ʳᵉ partie, p. 87, note de l'éditeur.)

Comprobation, *subst. fém.* Preuve, certificat. « Si sont tenus de rendre compte de tous leurs « ouvrages, recepte, mises (dépenses), distributions, « escrits, ou *comprobations* de commandement de « leur seigneur. »

(1) Ce mot signifie encore engrais : « Avons baillé à Rikart Heket de Vaucheles à moitai quarente deux journeux de terre ;... le devant dite terre menée par droite *composture*. » (Du Cange, II, 502, col. 2, an. 1317.) (N. E.)
(2) Il s'agit là d'un étang ou d'une rivière. (N. E.)

Comprometteur, *subst. masc.* Coobligé. L'éditeur de Bouteiller dit qu'un viel praticien qu'il a souvent cité, use de ce mot *comprometteur*, au lieu de celui de *coobligé*. (Bout, Som. Rur. p. 582.)

Compromettre, *verbe.* Confirmer, ratifier. « Le roy *compromettra* le traitté dessus déclaré, ès « mains des dits cardinaux ambassadeurs, pour le « tenir ferme et stable. » (J. Chartier, Hist. de Charles VII, p. 80.)

Compromis, *adj.* Qui a fait un compromis. On voit *parties compromises*, pour les parties qui ont passé un compromis, dans l'Hist. de Meaux, par D. Touss. Duplessis, p. 113, tit. de 1224.

Compromis, *subst. masc.* Confirmation, ratification [A]. Accord, promesse [B]. Façon ancienne d'élire [C]. Fiancé [D].

[A] Rabelais employe ce mot au premier sens de confirmation, ratification :

> Tout bon vouloir aura son *compromis*.
> Rabelais, T. I, p. 11.

Voyez sur cette signification le mot Compromettre ci-dessus.

[B] *Compromis* signifie accord, promesse, dans le passage suivant :

> Leur tenoit foy, promesse, et *compromis*.
> Vig. de Charles VII, T. I, p. 72.

[C] Le *compromis* étoit une ancienne façon d'élire. Voyez ce que c'étoit que l'élection d'un maire faite par la voix du *compromis* (1), dans des lettres de Charles V, de 1373, accordées à la ville d'Angoulême. (Ord. T. V, p. 680.)

[D] Enfin on a dit *compromis*, pour fiancé. En parlant du mariage d'Anne de Bretagne avec l'archiduc Maximilien, qui avoit été fait par procureur, Brantôme dit : « Le roi Charles VIII rompit le « mariage qui s'estoit fait entre luy et Marguerite « de Flandres, et osta la dite Anne à Maximilien « son *compromis*, et l'espousa. » (Brant. Dames Illustr. p. 2.)

Compromissaire, *subst. masc.* Arbitre. Juge d'un différend, en vertu d'un compromis. (Oudin, Dict.)

Comps, *subst. masc. plur.* Contes.

> . . . . Qu'il ait tousjours grant alaine
> Pour parler, en multipliant ;
> Et qu'il voist ses *comps* employant
> De loing, et sanz eschaufeture.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 414, col. 1.

Comptable, *subst. masc.* Le *comptable de Bordeaux* (2) étoit un officier particulier de cette ville, peut être le receveur des deniers ou du domaine de la ville. Voyez le démêlé qu'il eut, au sujet de sa ferme, avec le maître de la monnoye, an 1567, dans les Mém. de Montluc, T. II, p. 245. « Le convoy, « *comptablie* (3), et courtage de Bourdeaux compre- « noient différens droits qui n'avoient esté origi- « nairement establis, par la ville, que pour « subvenir aux depenses publiques. » (Mém. sur les finances donné par le M. de N. pendant la Régence.)

Comptaige. [Intercalez *Comptaige*, somme perçue par celui qui a compté les bûches ou estimé les arbres : « Item les molleurs et compteurs auront « droit de *comptaige* et mollage de toute maniere « de busche vendue et livrée à Paris à compte et à « molle. » (JJ. 170, p. 1, an. 1415.)] (N. E.)

Comptant, *adj.* Content. (Voyez P. J. de Saintré, p. 281.)

Comptant, *part.* Dans cette expression, *messe en comptant*, opposée à *messe en note*, il paroit que *comptant* est participe de *compter*, pris ici pour conter, narrer. *Messe en comptant* étoit une messe dite sans chanter, de la même voix dont on conte, dont on parle, ce que nous nommons une basse messe. (Gloss. de l'Hist. de Bret.) On lit, dans les Preuves, p. 1316, col. 2, : « Deux messes o note, « chacune sepmaine, et une *messe en comptant*, « par chacun jour de la sepmaine. » Nous verrons ci-après qu'on écrivoit *compter* pour *conter*.

Comptant, *subst. masc.* Argent non monnoïé. L'éditeur l'explique ainsi dans ce passage : « Que « les changeurs et marchans puissent, ou doyent « porter leur *comptant* plus aisément. » (Ord. T. III, p. 344.)

Comptantor, *subst. masc.* On trouve ce mot dans du Tillot. (Hist. de la fête des foux, p. 125.)

Compte, *subst. masc. et fém.* Conte, fable [A]. Conversation [B]. Calcul [C].

[A] On disoit, dans le premier sens : *comptes de la quenouille*, *comptes de la cicoigne*. (Bourg. Orig. Voc. Vulg. fol. 27.) Ce mot, pris en ce sens, s'écrit aujourd'hui, selon la seconde orthographe ; *Contes de la Cicoigne* (4), fables, niaiseries. (Oudin, Cur. fr. et Du Verdier, Div. Leçons, p. 358.) On disoit *compter des comptes*, faire des contes.

> . . . . Que ceuls, ou loquence habonde,
> Et qui ont belle theorique,
> Et de parler bonne pratique,
> En faiz de beaus *comptes* compter.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 418, col. 1.

Il faut entendre quelquefois en ce sens, l'expression *tenir compte*, faire des contes, des railleries ; *en tenir leur conte partout* a cette signification dans Strapar. Nuicts, T. II, p. 218.

Compte, selon cette même acception, entroit dans diverses expressions triviales et oiseuses, selon le compte. (Froissart, Poës, MSS. p. 29.) *On dist le*

(1) Les élections de prélat étaient faites par compromis, lorsque des électeurs, ne pouvant s'accorder, donnaient pouvoir à quelques-uns d'entre eux de faire l'élection. (N. E.)

(2) « Fut ordonné le dit tresorier maire de la cité de Bordeaux ; et pareillement fut aussi ordonné Joachin Rohault *contable* dudit lieu. et en feit le serment en la main du dit chancelier, et le dit maire es mains d'iceux chancellier et *contable*. » (Monstrelet, t. III, p. 36.) (N. E.)

(3) La *comptablie* était un droit d'octroi perçu à l'entrée des villes de Guienne. (N. E.)

(4) Voyez ce mot. (N. E.)

compte. (Id. Hist. Liv. III, p. 136.) *Et dist le compte*. (Lanc. Du Lac, T. II, fol. 13.)

[B] De là, ce mot semble s'être employé pour conversation, entretien.

> . . . . le *conte*
> D'entre les deus bien escoutai.
>
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 352, R° col. 1.

[C] Compte signifie encore aujourd'hui calcul et s'écrit selon la première orthographe, dans cette acception ; autrefois on écrivoit aussi *conte*. (Voyez Duchêne, Gén. de Chastillon, p. 60, tit. de 1268, et Du Cange, au mot *Computus*.) Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'on l'employoit au féminin : *Les dernières comptes*. (Cont. de Brass. Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1262.)

On disoit en ce sens :

1° *Sanz conte*, pour à l'exès :

> Lonc *sanz conte*, et lé sanz mesure.
>
> G. Guiart, MSS. fol. 295, R°.

1° *bis*. [Au lieu de *tenir compte*, on disait *faire compte de* : « Li dus de Brabant *ne fist compte* de « ces menaces. » (Froissart, II, 301.)] (N. E.)

2° *A compte de testes*, pour en comptant les têtes. « Par la ditte coustume, si nepveux, ou nièpces, « enfans de freres, ou sœurs, venoient à la hoirie « de leurs grand pere, ou mere, ils succederont à « *compte de testes*, que l'on dit *in capita*, et non « par branches, que l'on dit *in stirpes*. » (Cout. de Lille, Cout. Gén. T. I, p. 766.)

2° *bis*. [*A compte* (voir sous *comptaige*) ou *à conte*, vendre en comptant, sans peser, ni mesurer : « Tout le maquerel et tout le harenc qui vient à « Paris doit estre venduz *à conte*. » (Liv. des Métiers, 270.)] (N. E.)

3° *Lettres de compte*, pour écriture telle que celle qu'on employoit pour écrire les comptes. On la distingue des lettres de forme, des lettres bolonnoises et autres. Ces termes sont employés dans l'Inventaire des Livres de Jean, duc de Berri, sous Charles VI : « Un romant escrit de *lettres de* « *compte*(1). » (Voy. Le Laboureur, Hist. de Jean, duc de Berry, avant l'Hist. de Charles VI, du Moine S[t] Denis, p. 78.)

4° *Les grosses perles de compte* étoient vraisemblablement celles que l'on comptoit, et qui ne se pesoient point. (Voyez une citation françoise dans le Gloss. lat. de Du Cange, au mot *capellus* (2).)

5° On a dit aussi :

> Il ne fait *conte*, ne teneur.
>
> Blason des Fausses Amours, p. 283.

C'est-à-dire il ne sait où il en est. (Voyez TENEUR.)

6° *Avoir conte sa personne*, être en danger de la vie. « Je serois moult dolent si le chevalier avoit *conte sa personne*. » (Percefor. Vol. VI, fol. 81.)

7° *Ne faire nombre ne conte* d'une chose, signifioit ne pas s'en soucier, dans le sens où nous disons *ne faire aucun compte*. (Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 87.)

8° *Faire son compte* s'est dit dans le passage suivant :

> La dame dist, Dieu garde le conte ;
> Je ne scay s'il a *fait son compte*
> Contre moy, tantost la saroie :
> Mais vrayement je n'oseroie
> Oster son signet en l'acense
> De ma partie, sans offense.
>
> Modus et Racio, MSS. fol. 158, V°.

A tout bon compte revenir. Ce proverbe est originairement un axiome de droit. (Institut. Cout. de Loysel, T. I, p. 274.) (3)

VARIANTES :

COMPTE. Orth. subsistante dans le sens de calcul.
CONTE. Orth. subsistante dans le sens de conte, fable.

Comptéeur, *subst. masc.* Celui qui est au comptoir. (Ord. T. III, p. 524.) C'est ainsi que l'explique l'éditeur dans sa note.

Comptement, *subst. masc.* L'action de compter. De là, ce mot signifioit dénombrement (Cotgr. et Rob. Estienne) ; compte, reddition de compte, dans ce passage :

> Là fu li roy, li duc, li conte,
> Pour escouter lor *contement*.
>
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 86.

VARIANTES :

COMPTEMENT. Cotgr. et R. Estienne.
CONTEMENT. Hist. de Fr. à la suite de Fauvel, fol. 86.

Compter, *verbe*. Conter, raconter [A]. Estimer, évaluer [B]. Calculer [C] (4).

[A] Ce mot est employé dans la première signification, en ce proverbe : *Compter des vieulx jusque ès nouveaulx*, c'est-à-dire en conter de toutes les sortes. (Rab. T. I, p. 155.) Dans La Planche, Estat de la Fr. sous François I[er], cette expression proverbiale signifie dire tout ce qu'on sait.

[B] Dans la seconde acception l'on disoit *ne compter* (5) pour faire peu de cas, compter pour peu de chose. (Percef. Vol. II, fol. 137.) *Ne compter gaires* est au même sens, en ce passage : « Il *n'en* « *compte gaires* ; mais qu'il ayt le ventre plain. » (Chasse de Gast. Phéb. MSS. p. 68.)

[C] Nous ne rapportons la troisième acception, qui

(1) Ne faut-il pas corriger *lettre de court*, cursive, comme dans un autre passage de cet inventaire (fol. 52, v°, an. 1416) : « Item un livre des trois Maries et de leur sainte lignée, escript en françois, de *lettre de court*. » On lit encore au reg. JJ. 87, p. 274, an. 1457 : « Ung petit livre escript en *lettre de court*, ouquel sont contenu vigilles, les sept psalmes et plusieurs oroisons. » (N. E.)

(2) D'après un compte de 1351 : « Un chappel... ouvré par dessus d'or de Chippre, de grosses perles de *compte*... et les roses faites et ouvrées de grosses perles, toutes de *compte*. » (N. E.)

(3) Voyez aussi Leroux de Lincy (II, 230). On ne doit pas craindre de *compter* une seconde fois, quand on n'a point trompé la première. (N. E.)

(4) Ce verbe signifie encore régler ses comptes (Froissart, II, 46) : « Si ordonna la dame ses besongnes et fist ses gens sages de son département, et *comptèrent* et reglèrent partout. » (N. E.)

(5) « Si veit que sa philozomie donnoit à conquoistre qu'*elle comptast pou* à une telle adventure dont elle se complaignoit. » (N. E.)

subsiste, que pour citer ce proverbe : « Qui *compte* « sans son hoste *compte* deux fois (1). » C'est un ancien axiome de droit. (Voyez Oudin, Cur. Fr.)

Deniers comptez se disoit pour en argent comptant. (Du Bouchet, Gén. de Coligny, p. 58, Tit. de 1268.) (2)

CONJUGAISON.

Conc (jou), ind. prés. Je compte. (Ph. Mouskes.)

Conteit (sunt), pour sont comptés, sont compris. (St Bernard, Serm. fr. MS. p. 57.)

Contommes, ind. prés. Nous contons. (G. Guiart, MS. fol. 242.)

VARIANTES :

COMPTER. Orth. subsistante.
COMTER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 149, R° col. 2.
CONTER. Du Bouchet, Gén. de Coligny, p. 58.

Comptereau, *subst. masc.* Bordereau. (Cotgr. Oudin, Dict.)

Comptes, *subst. masc. plur.* « Conseil d'Alphonse comte de Poitou, frere de St Louis, et pair « de France, est appellé parlement, et autrefois « *comptes*. » (Du Tillot, Recueil des rois de France, p. 269.)

Compteur, *subst. masc.* Espèce d'officier A. Financier B.

A Au premier sens, ce mot désigne un officier, celui à la charge duquel nos anciennes ordonnances attribuent des droits sur le poisson : « Les *compteurs* « ne pourront avoir, de chacun millier de harans à « compter (3), qu'un denier, c'est à scavoir, du vendeur maille, et de l'acheteur maille. » (Ord. T. II, p. 359.)

B Au figuré, ce mot s'est dit pour *financier*, en général.

Par tels *compteurs* trop eslever
Subgiez tiennent tous les offices.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 243 (4), col. 4.

Comptez, *adj. plur.* Effectifs. « Les compagnies « ne sont du tout complettes... mais j'estime que « nous serons cinq mil cinq cens, ou six cens « Gascons *comptez*. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 194.)

Comptoir, *subst. masc.* Cabinet A. Boite, petit coffre B (5).

Ce mot subsiste, sous la première orthographe. On écrivoit autrefois *comptouer* dans le sens qu'il conserve encore aujourd'hui. (Pathelin, Testam. p. 112.)

A On disoit *comptoir*, pour cabinet d'étude. Cette acception, hors d'usage, se remarque dans la préf. du Tri. des 9 Preux, p. 3.

B Au second sens, *comptoir de chemin* est traduit en espagnol *porta cartas*, qu'Oudin interprète ailleurs une boëte, ou coffret à porter des lettres (6).

VARIANTES :

COMPTOIR. Orth. subsistante.
COMPTOUER. Pathelin, Testam. p. 112.

Compulsion, *subst. fém.* Contrainte, violence. On a dit, en ce sens : « Sans *compulsion*, et de leur « bon gré. » (Ord. T. III, p. 686.) On lit (Ibid) : « Contraintes, et *compulsions* de payer la ditte « ayde. »

Computation, *subst. fém.* Terme de coutume. « Si iceulx paroissiens acheptent des aignaux, dans « le dict temps de l'an nouveau, et susdicte computation, il seront tenus payer, pour chacun aigneau « acheptés entre les dicts terme, et *computation*, « chascun an, un denier parisis. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 247.)

Computer, *verbe*. Calculer, combiner. Brantôme, parlant du cardinal de Trente, dit : « Estoit « pour lors gouverneur de l'estat de Milan, pour « l'empereur, ou Ferdinand de Gonzagues ayant « mesme charge, cela se peut *computer* aisement, « voulut, avec la justice, connoistre de ce fait, et « pour ce les fit condamner à sentencier. » (Brant. Cap. Fr. T. II, p. 331.)

Comte, *subst. masc.* Comte. *Quens* (7), dans les Loix Norm. répond au latin *Comes*. Nom de dignité. (Voyez sur la signification et l'origine de ce mot le P. Honoré de Ste Marie, sur la Chevalerie, p. 10. — Fauchet, Orig. des Dignités de France, Liv. II, p. 92. — Boulainv. Ess. sur la Nobl. p. 24. — D'Argentré, Cout. de Bret. p. 2109.) Sous la première et seconde race, le mot de *comte* ne signifioit que juge. C'étoit un officier délégué par le roi dans une ville pour y rendre la justice en son nom (8). (Voy. Brussel, sur les Fiefs, p. 370.)

Les comtes étoient au dessus des barons, suivant le passage qui suit : « J'ay autrefois veu un vieil « cahier qui disoit qu'un roy avoit deux patrices, un « patrice quatre ducs, le duc quatre *comtes*, un autre

(1) Voici comme il est rapporté dans Loysel (206) : « Qui *compte seul*, *compte* deux fois, comme celui qui *compte* sans son hoste. » (N. E.)

(2) *Compter* avec quelqu'un est avoir affaire à lui (Louis XI, 73e Nouv.) : « Affermant que s'il l'y trouvoit, il *compteroit avec lui*, et le feroit retourner outre son plaisir. » (N. E.)

(3) Ceux qui *comptaient* les bûches se nommaient aussi *compteurs*. (Voir *Comptaige*.) Voyez aussi une charte de Corbie de 1431 (Du Cange, II, 505, col. 1). (N. E.)

(4) On lit encore au fol. 267 : « Qui a le monde ainsi destruit, Et par qui sueffre il tant de maulx ? Je le diray, entendez tuit : Puisqu'il vint tant de cardinaux, De *compteurs*, de divers papaux... » (N. E.)

(5) C'est aussi la chambre des monnaies (Ord., IX, p. 66, an. 1405) : « Et pour accomplir l'ordonnance des monnoyes, contenues ès lettres dessus transcriptes, il a esté deliberé par le *comptouer*. » (N. E.)

(6) C'est aussi un coffre-fort : « Aucuns siens serviteurs [du chevalier] lui avoient rapporté que ilz l'avoient veu [Jehannete] furiller et aler outour ledit *comptouoir*. » (JJ. 154, p. 126, an. 1398.) (N. E.)

(7) *Cuens* correspond à *comes*, et *comte* à *comitem*. (N. E.)

(8) Le *comte* ou *graf* (grafio) mérovingien est le délégué immédiat de la souveraineté royale et exerce à la fois les trois pouvoirs militaire, civil et judiciaire. Sous les faibles successeurs de Charlemagne, il se rendit indépendant et inamovible, et le capitulaire de Kiersy sur Oise (877) consacra son usurpation. (N. E.)

« adjoustoit : un *comte* quatre barons. » (Fauch. Orig. des Dig. de Fr. Liv. II, p. 47 (1).) On lit plus bas, ibid. : « Le *comte* devoit avoir soubs soy dix mar-« quis : le marquis dix barons : le baron dix « vassaux. »

Dans les vers suivans, les douze pairs de France sont désignés sous le nom de *comtes*, comme si ce mot de *comte* avoit été synonyme de duc :

> Douze *conte*, d'autre puissance,
> Que l'en clamoit les pairs de France, etc.
> Rom. de Brut. MS. fol. 5, R° col. 1.

Dans les Chron. S' Denis, T. I, p. 174, on lit ce passage curieux : « Ce n'estoient pas *contes* qui « fussent princes, ne haulx barons qui tenissent « contés comme héritaiges, mais estoient aussi « comme baillifs, qu'on ostoit, et mettoit à certain « temps, et punissoit on de leurs meffaits, quand « ils le desservoient (méritoient). »

On distinguoit parmi les comtes :

1° Le *comte du palais* (2) C'étoit le grand maître du palais du roi, et il rendoit la justice en son nom. Il connoissoit des affaires qui regardoient le roi, ou la dignité royale, ou le bien public. Cet office fut éteint sous le règne de Hugues Capet. (Voyez Brussel, sur les Fiefs, p. 370, et Laur. Gloss. du Dr. fr.) On les a quelquefois appelés *cuens palès* ou *quens palais*. Voyez, sur ces deux expressions, les citations de Du Cange, au mot *Conspalatius*. Le roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, est qualifié *cuens palatin*, dans Perard, Hist. de Bourg. p. 492, Tit. de 1258.

2° Le *comte de la chambre du roy* étoit le même que le chambrier de France (3), suivant Du Tillot, dans son Recueil des rois de Fr. p. 410. Cet office étoit un fief à vie, tenu à foi et hommage de Sa Majesté. François Ier, en 1527, donna cette charge à Monsieur Charles de France, duc d'Orléans, son fils puîné. A son décès, arrivé en 1545, elle fut supprimée. (Ord. T. I, p. 296, note (b), sur l'ordon. du 31 août 1872.)

3° On nommoit *comte pelu* ou *comte sauvage du Rhin* le comte palatin du Rhin (4). (Voyez Du Cange, au mot *Comes*.)

4° *Comte de Bourgogne*. Le pouvoir des officiers du parlement de Franche-Comté et leur hauteur leur firent donner ce titre dans un sens ironique. (Voyez Pelisson, Hist. de Louis XIV, T. II, Liv. 6, p. 263.)

Avant de finir cet article, nous remarquerons que, dans le Rom. de Rou, MS. p. 17, Richard, premier duc de Normandie, est appelé *quens* ou *comte*, et à la page 264, Geoffroi Martel, comte d'Anjou, est appelé duc. Ces deux qualités de comte et de duc sont pareillement confondues en parlant du duc de Bretagne. (Voyez D. Morice, Hist. de Bret. pr. col. 1021, tit. de 1270.) Dans Parton. de Blois, fol. 164, il est dit que Séjan fut *quens* de Rome, et que sa comté dura un an.

VARIANTES :

COMTE. Orth. subsistante. Perard, Hist. de Bourg. p. 482.
CONTE. Perard, Hist. de Bourg. p. 519.
CONS. Jurain, Hist. du comté d'Aussonne, p. 23.
COUNT. Rymer, T. I, p. 13, col. 2, Titre de 1256.
QUONS. Courtois d'Artois, MS. de S. G. fol. 83, R° col. 3.
CUENS. La Thaumass. Cout. d'Orl. p. 465.
QUENS et QUENZ. Loix Norm. art. 2 et 17.
QUIENS. Poës. MSS. av. 1300, T. 4, p. 1662.
QUINS. Loix Norm. art. 17, de l'éd. de Wilkins.
CUEUX.
CUNTE. Loix Norm. art. 22 et 41, dans le latin *comes*.
KEUX. Lanc. du Lac, T. III, fol. 137 R°.
QUEUX. S' Jul. Mesl. Hist. p. 442, etc.
KM. Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1363.

Comté, *subst. fém.* Ce mot subsiste. C'est un titre d'honneur accordé à quelques seigneuries, pour les distinguer des autres. « Le commun bruit « porte que toute *conté* doibt avoir du moins « quatre baronnies soubs soy. » (S' Jul. Mesl. hist. page 391.)

Cela s'accorde mal avec ce que dit Fauchet, sur le nombre de ceux qui sont sous le comte. Nous avons rapporté le passage à l'article précédent.

On lit encore, dans les Mesl. histor. de S. Julien, p. 373 : « La seigneurie de Charny tombée en que-« noille, estoit descheute du tiltre de *conté ;* mes-« sire Pierre de Beauffremont, sieur du dict lieu, « de par sa mere, desiroit recouvrer la dignité « ancienne de conte : il obtint le 9 juillet 1456, que « Philippe, duc de Bourgogne la luy érigea de nou-« veau en *conté* perpétuelle. Le prince qui veut « faire ériger ses Estats en royaume doit avoir « quatre duchez qui se tiennent, ou quatre *comtez*, « pour chaque duché. » (La Salade, fol. 53.) On lit au même auteur, f° 54 : « Quatre *comtez*, ou quatre « baronnies, pour chaque duché. »

VARIANTES :

COMTÉ. Orth. subsistante.
COMPTET. Carpentier, Hist. de Cambray, T. 2, p. 28.
CONTÉE. Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 56. Tit. de 1246.
CONTEI. Duchesne, Gén. de Bar-le-Duc. p. 32, Tit. vers 1249.
CONTEY. Baluze, Gén. d'Auvergne, p. 92, Tit. de 1258.
CONTOY. Perard, Hist. de Bourg. p. 449, Tit. de 1241.
COUNTÉ. Loix Norm. art. 3, dans le latin *comitatus*.
CUNTÉ (La). D. Morice, Hist. de Bret. Pr. col. 1002.
KUNTÉ. D. Morice, Hist. de Bret. col. 1002.
CONTÉ. Loix Nor. art. 41, en latin *comitatus*.
CONTÉE. Beaumanoir, p. 1.

Comtesse, *subst. fém.* La comtesse de Nevers est qualifiée *noble contesse*, dans le Cartulaire de

(1) Cette symétrie, imaginée par les feudistes, est démentie par l'histoire ; le *comte* de Toulouse n'était pas subordonné au duc de Normandie ; la seigneurie de Turenne était un *comté* au IXe siècle que nous ne retrouvons plus au Xe. (N. E.)

(2) Sur les *comtes palatins* de France, voyez la XIVe dissertation de Du Cange sur Joinville. (Ed. Henschel, VII, part., II, p. 59 à 65.) Les *comtes palatins* avaient, sous les deux premières races, une haute juridiction sur les officiers de la cour et en toute affaire qui intéressait directement la dignité royale ou l'utilité publique. Les Capétiens les trouvèrent dangereux et donnèrent une partie de leurs attributions au sénéchal puis au concierge du palais. (N. E.)

(3) Voyez ce mot. (N. E.)

(4) La chron. de Flandre (ch. XV) traduit ici Guillaume le Breton, v. 407 du liv. X : « Et *comitem*, quem Theutonici dixere pilosum. » Il faut entendre *Raugraffen* et non *Rauchgraffen*, *comte* des broussailles, et non à la barbe en broussailles. Voyez encore la chronique de Flandre (p. 34 et 52). (N. E.)

Nevers, Vol. I, fol. 50, tit. de 1249. On nommoit Mme de Fiesque, madame la *comtesse* tout court. (Lett. de Mme de Sévigné, T. I, p. 149, an 1671.)

VARIANTES :

COMTESSE. Orth. subsistante.
CONTESSE. Cartul. MS. de la Ch. des Comptes de Nevers.
COUNTESSE. Rymer, T. I, p. 45, tit. de 1259.

Comtinne, *subst. fém.* Diminutif de comtesse. « Les marquises, les marquisotes, les comtesses, « les *comtinnes*. » (Brant. Dam. Gall. T. II, p. 282.)

Comtois, *subst. masc.* Favin appelle ainsi les peuples du comtat d'Avignon. (Th. d'Honn. T. I, page 455.)

Comune. Ce mot et le mot *commune* sont une corruption de l'orthographe convine, état, condition, disposition, en parlant d'une armée. « Il scent « la *commune* des ennemis, et le lieu ou Ambiorix « s'estoit retrait. » (Tri. des IX Preux, p. 350.) C'est au même sens qu'on lit : « Mon dit seigneur « y envoya messire Pierre de Gyac, pour savoir la « *comune*. » (Voyez CONVINE ci-après.)

VARIANTES :

COMUNE. Preuv. sur le meurtre du duc de Bourg. p. 288.
COMMUNE. Tri des IX Preux, p. 350, col. 1.

Comune (en), *adv.* En commun. « Seient « departis en *comune* sulun les chatels. » (Loix Norm. art. 38, dans le latin : *dividantur in communi secundum catalla*.)

Comveaux. Il faut peut-être lire *com veaux*, comme veaux, dans ce passage.

Onques ne vi plus grant ordure
Que de mangier en ces plateaux,
De fustaille, ou chascuns *comveaux*
A sa barbe, et sa main brouillie.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 360, col. 1.

Comviaux, *subst. masc. plur.* Convoi, chemin, route.

En Alemaigne yert leur *comviaux*.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 265, col. 3.

Con, *pron.* Son. Les exemples du *c* mis pour *s* sont fréquens, dans nos anciens auteurs. Si l'on omettoit d'y mettre une cédille, pour en adoucir le son, peut-être faut-il attribuer cette faute à la négligence des copistes.

Con vis loerent, et son cors.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 69, R° col. 2.

Con. Qu'on [A]. Si on [B].

[A] Au premier sens ce mot est composé de *ce* pour *que*, et de la particule *on*. Il faut lire *c'on*. Les anciens copistes négligeoient souvent de mettre l'apostrophe.

Or nous doinst Diex luy servir, et amer
Et la dame *c'on* n'i doit oublier.
Chans. MSS. du comte Thib. p. 4; Ibid. p. 95.

(Voyez Dict. de Borel.)

[B] *Ci*, qu'on écrivoit autrefois pour *si* conjonction, faisoit élision devant cette même particule. De là, *con* pour *c'on, ci, on*, dans ce passage :

Droiz dit qu'il affiert à baron,
Con prent en sa terre un larron,
Qu'il en face, tantost justice.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 110, V° col. 1.

Con, *subst. masc.* Champ. Mot du patois languedocien, d'où s'est formé le mot condamine (1). (Voy. Du Cange, au mot *Condamina*.)

C..... d'Angleterre. Proverbe obscène. On le trouve à la suite des Poës. mss. avant 1300, T. IV, page 1643.

Conadnats, *subst. masc. plur.* On disoit *oblats*, ou *coadnats*, en Bretagne, pour signifier les restes des fruits des bénéfices rapportés, par les moines bénéficiers, à leur monastère. (Morice, Hist. de Bret. préf. p. 23.)

Conancie. Il semble que ce soit une faute, pour *comancie*, je commence, dans les Fabl. mss. de S. G. fol. 64.

Conards. [Intercalez *Conards*, société joyeuse établie à Evreux et à Rouen ; le parlement avait donné à ses membres le privilége renouvelé chaque année de se masquer seuls en carnaval, et de vendre aux autres pareille autorisation. Leur chef prenait le titre d'abbé. (Voir l'*Histoire des Conards de Rouen*, par A. Floquet, t. I de la Bibl. de l'Ec. des Chartes, et Du Cange, I, p. 12, col. 2)] (N. E.)

Conare, *subst. masc.* Terme d'anatomie Partie du corps humain (2). Dans l'anatomie de Carême Prenant, on lit : « Le *conare* come une veze. » (Rab. T. IV, p. 128.)

Conax, *subst. masc.* Poisson fabuleux. On lit dans le passage suivant, que « c'est ung poisson « qui n'est pas trop grand, et converse (habite) au « fleuve de Eufrate, et non pas en autre ; et celluy « est appellé *conax* ; si sont ses costes de telle « nature, que, si ung homme en tient une, jà, « comme il la tiendra, ne luy souviendra de doeil, « ne de joye, fors seulement à la chose qu'il tient ; « mais incontinent qu'il l'aura mise jus (à bas) il « repensera comme devant. » (Lancelot du Lac, T. III, fol. 102.)

Conbateresse, *adjectif au fém.* Courageuse, aguerrie.

. . . . De Namur aussi revint
O gent fiere, et *conbateresse*.
G. Guiart, MS. fol. [illegible]

(Voyez ci-avant COMBATEUR.)

Conbature, *subst. fém.* Courbature. « Un vendeur de chevaux n'est tenu des vices d'iceux, « excepté de morve, poulse, et *conbature* (3). » (Cout. Gén. T. I, p. 157.)

(1) Ou plutôt de *campus domini*. (N. E.)
(2) C'est la glande pinéale : « Le *conarion* est une petite glandule de la mesme substance du cerveau, ronde et oblongue en forme d'une pomme de pin. » (Paré, III, 7.) (N. E.)
(3) Dans Loysel, I, 418, on lit *courbature*. (N. E.)

Concatenation, *subst. fém.* Enchainement. (Voy. Hist. de la Tois. d'Or, Vol. II, fol. 191, et le Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :
CONCATENATION, CONCATHENATION.

Concatené, *adjectif.* Enchaîné. Dans les Epithètes de la Porte, on fait, de ce mot, une épithète d'amitié; mais son principal usage étoit dans l'expression rime *catenée*, pour rime enchainée. « *Concatenée* est quand par le premier vers du « second couplet est reprins le dernier vers du « premier. » (Poëtiq. de Boissière, p. 258. — Voy. Art. Poët. de Sibilet, liv. II, p. 146.)

VARIANTES :
CONCATENÉ. Poëtiq. de Boissiere, p. 258.
CONCATHENÉ. Epith. de la Porte.

Concave, *subst. masc.* Concavité.

. . . . Glaucus, li Dieux de la mer,
Dist que, pour tout faire perir,
Feroit des *concaves* issir
Ses mers, et par les champs espandre.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 460, col. 2 (1).

Concavé, *adj.* Creux. On disoit : « Les yeux « clairs, *concavez*, et enfoncez. » (Budé, des Ois.)

Conceder, *verbe.* Accorder. (Voy. Glossaire de Marot.)

Conceiller, *verbe.* Conseiller.

Et se l'omme est ancien
Voist *conceiller.*
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 217, col. 2.

C'est-à-dire qu'il se réduise à conseiller. On disoit aussi se *consoiller*, pour se résoudre, prendre un parti.

Nus ne s'en set *consoiller.*
Robins du Chastel, Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 55.

(Voyez ci-après CONSEILLER.)

VARIANTES :
CONCEILLER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 217, col. 1 et 2.
CONSOILLER. Robins dou Chastel, Poës. MSS. avant 1300, T. I, page 55.

Concel (a), *express. adv.* En secret.

Ne parlez devant la gent,
Mais à *concel* priveement.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 135, V° col. 1.

(Voyez ci-dessus CONCELÉMENT.)

Concélébrable, *adj.* Digne d'être célébré.

Le jour de sa nativité
Te doit estre *concélébrable.*
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 500, col. 2.

Concelement, *subst. masc.* L'action de céler, de cacher. Voyez Du Cange, au mot *Concelatio* (2), où nous lisons *concelement d'espaves*, en ce sens : « Si le coroner de la première enquête eyt suspe- « cion (dit soupçon, pour soit suspect, soupçonné) « de *concelement* de la verité, etc. » (Britton, Loix d'Anglet. fol. 4.)

Concelément, *adv.* En secret, en cachette. Furtivement. « Par chete voie, ont pluriex sers « acquis franchises qui *concelément* (3) s'en aloient « de desous leurs seigneurs, manoir en tiex liex. » (Beaumanoir, p. 258.)

Conceler, *verbe* (4). Celer, receler, cacher, soustraire. (Voyez Du Cange, au mot *Concelatio.*) « S'il « n'est trouvé qu'il ayt *concelé* aucune chose de la « ditte succession. » (Cout. de Norm. Cout. Gén. T. I, p. 1008.)

VARIANTES :
CONCELER. Cout. Gén. T. I, p. 1008.
CONCHELER. Beaumanoir, p. 17.

Concepcion, *subst. fém.* Intention, dessein. « Convient arester leur male *concepcion*, et vou- « lenté. » (Ord. T. III, p. 317.)

Concept, *subst. masc.* Conception [A]. Idée, dessein [B]. Collection [C]. Contenu [D].

[A] Ce mot offre le premier sens, dans un chant royal sur la conception Nostre Dame :

. . . . Dès l'instant de sa prime facture,
Elle a esté sans quelque tache infame,
Pure en *concept*, oultre loy de nature.
J. Marot, p. 210.

[B] *Concept* signifie plus communément idée, dessein, projet, entreprise.

. . . . Pense qu'autant de testes,
Et de bras, et de mains, viennent pour tes conquestes,
En nombre redoublez, de dessin, en dessin,
Pour mettre tes *concepts* fidelement à fin.
Poes. d'Amad. Jamin, fol. 27 V°.

[C] Ce même mot est pris, beaucoup plus rarement, pour collection, dans le passage suivant, où l'on dit des chartes et coutumes de Hainault : « A esté « trouvé bon d'amplier les dites chartes, et d'icelles « estre fait un recueil, et *concept.* » (Cout. de Hainault, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 41.)

[D] Voici une acception du mot *concept*, aussi peu fréquente que la précédente : *concept de la concorde*, signifie les articles, le contenu d'un traité de paix, dans Brant. Cap. Estr. T. I, p. 215.

Concepvoir, *verbe* (5). Concevoir [A]. Voir, apercevoir [B].

[A] Le premier sens est proprement celui qui subsiste ; car il est aisé de reconnoître notre mot concevoir dans l'orthographe *concepvoir*, où l'on a conservé le *p* du mot latin *concipere*. J. Marot, p. 134, emploie *concepvoir* en ce sens.

[B] La seconde acception est celle de notre mot apercevoir. On la trouve dans le passage suivant : « Merveilles fut à veoir les prouesses du chevalier, « qui toutes les eust peu *concepvoir* ; mais la fumée

(1) On lit aussi dans son *Art de dittier*, p. 263 : « La profondeur des puis et des *concaves* de la terre. » (N. E.)
(2) Sous *Conceilum.* (N. E.)
(3) Ailleurs Beaumanoir écrit (ch. XX) : « Mes se je tieng l'iretage par mauvaize cause, si comme par forche, ou par nouvele dessaizine, ou par toute, ou *conchelééement.* » (N. E.)
(4) « Les diz gardes seront tenuz apporter par escript... toutes les amendes,... sanz en *concheler* aucun. » (Ord., VIII, p. 343, an. 1399.) (N. E.)
(5) *Concepvoir* n'est qu'une variante orthographique de *concevoir* et ne devait pas former un article séparé. (N. E.)

« en estoit tant grande, et la poulsiere que l'en ne « povoit, etc. » (Percef. vol. VI, fol. 40.) Voyez ci-dessous les acceptions particulières de *concevoir* et l'orthographe *conchever*.

CONJUGAISON.

Conscu, part. Conçu, compris en parlant de lettres vidimées; nous les avons « diligaument regardées, « et conscues. » (Ord. T. I, p. 379.)

Concerner, *verbe*. Convenir. Terme relatif qui subsiste pour exprimer des rapports d'intérêts et d'utilité. Autrefois il signifioit aussi ceux de décence. « Moult luy blasma ses grandes folies, disant que « jonesses ne concernoient en quelconque maniere « le noble lieu dont il estoit venu. » (Tri. des IX Preux, fol. 498.)

Concert, *subst. masc*. Conférence. « Nous « avons, depuis trente, ou quarante ans, emprunté « plusieurs mots d'Italie, comme contraste, pour « contention, *concert* pour conférence. » (Pasq. Rech. p. 662.)

Concevement, *subst. masc*. Conception [A]. Dessein, projet [B].

[A] On remarque le premier sens, dans les passages qui suivent. On a dit en parlant de la Ste Vierge :

Vierge fu en l'enfantement,
Sy fu elle au *concevement* (1).
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 88.

Du merveilleux *conçüement*
Sentis le doulx engrossement.
Les 15 Allegr. de la Vierge, MS.

[B] Ce mot signifie dessein, projet, dans ces vers :

.... Par son fait apartement,
Moustre son mau *concevement*.
Geoffr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 53.

VARIANTES :

CONCEVEMENT. Geof. de Paris, à la s. du R. de Fauv. fol. 53.
CONCIVEMENT. St Bern. Serm. MSS. p. 86. en lat *conceptus*.
CONÇUEMENT. Les 15 Allegr. de la Vierge, MS.

Conceulx, *subst. masc*. Conjurés. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans un livre qui a pour titre : « Conjuration de Catilina, et aucuns des « *conceulx* (2) de Jules Cesar, en prose. » (Invent. de Ch. V, art. 175.)

Concevoir, *verbe*. Exprimer [A]. Projeter, avoir des desseins [B]. Concevoir [C] (3).

[A] Dans la première acception, on disoit : *concevoir les contrats à escus sols*, exprimer, évaluer en écus sols, la somme mentionnée dans le contrat. (Voyez Remontr. de la cour des monnoyes à Henry III, rapportées par Le Blanc, sur les monnoyes, p. 348.) Il ne nous reste de ce verbe, pris en ce sens, que le participe conçu. Ainsi, on dit encore clause *conçüe* en tels termes. (Voyez ci-dessus *concepvoir* et *conchever* ci-après.)

[B] L'expression *concevoir un dessein* est encore usitée ; mais on ne diroit plus *concevoir* dans un sens absolu, pour projeter, avoir des desseins. Pris en mauvaise part, ce mot signifioit conspirer. « Quant Lucifer *conçut* contre Adam, il envoya un « deable en l'air, pour tempter Eve. » (Modus et Racio, MS. fol. 804) En bonne part, on disoit *choses bien conceutes*. (Tri. des IX Preux, p. 390)

[C] Nous ne citons la troisième acception, qui subsiste avec la même orthographe, que pour remarquer quelques mots de l'ancienne conjugaison de ce verbe, tous employés, à la réserve d'un seul, selon cette signification.

CONJUGAISON :

Conceute, part. fém. Conçue, projetée. (Tri. des IX Preux, p. 390.)
Conceit, pour produit. (Marbodus, col. 1668.)
Conciverat, concevra. (S. Bern. Ser. fr. p. 14.)
Concue, pour conceue. (Marb. col. 1674.)
Cunçuvent, pour conçoivent, engendrent. (Marb. col. 1674.)
Conzoivet. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 178, dans le latin *concipiet*.)
Conzuit, pour conceut. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 237, dans le latin *concepit*.)
Conciute, part. fém. Conçue.

En Egypte, assés priès de là,
Fu la maison, et monlt dura,
U la douce sainte Marie
Fu *conciute*, née, et norie.
Ph. Mouskes, MS. p. 272.

Conciex, part. conçu. (Me Guillaume, Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 12.)
Concui, prêter. Je conçus.

.... Tant m'ala souvent baisant,
O moy se coucha, si *concui* ;
Oncques homme plus ne connui.
Rom. de Brut, MS. fol. 57, V° col 1.

Concupt, partic. Conçu. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 317, col. 1.)

Concevoir, *subst. masc*. Pensée, conception. (Voyez Gloss. de Marot.)

Conceuz, *subst. masc. plur*. Paroles, expressions. Cette acception est analogue à celle du verbe concevoir que nous venons d'exposer. « Volentiers « eut parlé ; mais amours est de telle nature qu'elle « ouvre les pensées des amans, et enclost, et « enserre les *conceuz*. » (Percef. vol. V, fol. 52.)

Conchambrier, *subst. masc*. camarade de chambrée. (Dict. d'Oudin et de Cotgr.)

Conche, *subst. fém*. Coquille, poisson à coquille [A]. Ajustement, habillement [B].

[A] Le premier sens est celui du latin *concha*, dont le mot *conche* dérive, lorsqu'il a cette signification. (Voyez Oudin, Nicot et Strapar. T. I, p. 176.) Les

(1) On lit de même dans la Chr. des ducs de Normandie (v. 24061) : « Plus virge après l'enfantement Que d'avant *concevement*. » (N. E.)
(2) Ne faut-il pas lire *comments* pour *commentaires* ? (N. E.)
(3) Il signifie encore 1° gagner une maladie : « Par les fiévres qu'ils *concepvoient* tous les jours. » (Froissart, XI, 306.) 2° Froissart en fait aussi un synonyme d'apprendre, de connaître : « Quant ot bien *conceü* et entendu les paroles de l'arcevesque. » (II, 97.) (N. E.)

Lyonnois appellent un bassin *conche* (1). Ils disent *conche d'évier*, pour bassin d'évier. Les bassins représentent, par leur forme, des espèces de coquilles. Ronsard, cité par Nicot, a appelé les trompettes ou clairon, des *conches tortes*. Il y a un coquillage que nous nommons encore trompetté. L'ancien mot *conche*, pris en ce sens, se reconnoit encore dans notre mot *conque*. (Voyez ce mot ci-dessous.)

B Lorsqu'il signifie ajustement, il vient de l'italien *acconcio*, suivant Pasq. Rech. p. 662, et en remontant plus haut, du latin *concinnus*. Voyez aussi le Dict. Etym. de Ménage. Ce mot, nouveau du temps de Pasquier, a déjà vieilli. Il ne servoit guères que dans ces expressions, *en bonne conche*, *mal en conche*, et semblables. « L'hôtesse le voyant (Philo« pemene) si laid, et *mal en conche* (2), présuma que « ce fut quelqu'un des gens du capitaine qui eut « été là envoyé devant, si lui fit fendre bragarde« ment du bois. » (Contes de Chol. fol. 146.) « Male« chair qui voyoit ce prince *en bonne conche*, ayant « une grosse chaine d'or pendue au col, conclud, « en son ame homicide, le tuer. » (Nuicts de Strap. T. II, p. 210. — Contes de Chol. fol. 51. — Voyez Acconché ci-dessus.)

Conchette, *subst. fém.* Diminutif de conche. Petit poisson à coquille. « Conches et *conchettes*; « seches et sechettes ; mastelles et mastellettes ; « car pierre est chargée de poisson. » (Nuicts de Strap. T. I, p. 176.)

Concheus, *adj.* En forme de coquille. Mot forgé par La Porte, et qu'il a tiré du mot *conche*, pris pour coquille.

Conchever, *verbe*. Concevoir. (Dict. de Borel, 1res add. — Voyez Concevoir et Concepvoir.)

Conchiement, *subst. masc.* Ordure A. Avilissement B. Trahison, injustice C.

A Le premier sens est le sens propre. « Il doivent « faire biaus deniers et nez (nets), sans nul charge, « et sans nul *conchiement* (3), et ne mettront suif, ne « ointure es deniers, ne nulle poudre, ne autre « *conchiement* fors ce que le mestre leur baudra, « pieur, ne meilleur. » (Ord. T. I, p. 805, art. 19, an. 1327.)

B Au figuré, on employoit *conchiement* pour deshonneur, avilissement. On lit, en parlant des femmes légères :

> A tel feme doit baer
> Uns cunchieres de gent,
> Ki, por son *cunchiement*,
> Le saice a son droit mener.
> Simon d'Autie, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 1179.

C La trahison déshonore son auteur ; de là on a dit *conchiement* pour injustice, trahison.

> Tricherie, et *conchiemenz*,
> Portent en haute cort banniere.
> Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 127, Rº col. 2.

On lit, en parlant des gens de justice :

> Les bones gens qu'ils ont traï vilainement,
> Li barat qu'il ont fet, et li *conchiement*
> Tesmoigneront contr'aus.
> Fabl MSS. du R. nº 7615, T. II, fol. 141, Vº col. 1.

(Voyez ci-après Cunchiure.)

VARIANTES :

CONCHIEMENT. Fabl. MSS. du R. nº 7615, T. II, fol. 141.
CUNCHIEMENT. Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1179.

Conchier, *verbe*. Salir, souiller A. Déshonorer, diffamer B. Trahir C. (Voyez Du Cange, aux mots *Concagatus* et *Incopriare*, du grec κόπρος, *stercus*. Dictionn. de Cotgrave et Borel, 1res add.) Ce mot, qui subsiste encore sous cette orthographe, dans le style très bas, signifie proprement chier, faire ses ordures. On dit du Renard, que : « le desrenier « remede qu'il a, se il est en plain pays, il *conchie* « voulentiers ses levriers, afin qu'ils le laissent « pour la pueur. » (Chasse de Gast. Ph. MS. p. 77.)

A De là, ce mot s'employoit dans le premier sens pour salir, souiller, dans une signification très étendue. Guillaume-le-Bâtard maltraite la fille du comte de Flandres parce qu'elle a refusé de l'épouser.

> Et de ses hueses (bottes) emboées (crottées)
> Qui grandes estoient et lées,
> Et del tai (tache, boue) d'ivier (hiver) *cunchiées*,
> Le defoula plus de .VII. fiés (fois).
> Ph. Mouskes, MS. p. 444.

Conchiées est ici pour sales, pleines de boues. C'est le participe du verbe *conchier*. « Les saints « lieux de Jerusalem estoient *conchiés* et dégastés « de Sarrazins. » (Chron. Fr. MS. de Nangis, sous l'an 1096.) *Conchiés* signifie souillés.

B *Conchier*, au figuré, signifioit déshonorer, diffamer.

> . . . . . . Cil a perilleux esquot
> Vait, qui croit fame qui le *cunchie*.
> Poës. MSS. Vatican, nº 1522, fol. 170, Rº col. 1.

De là, on a dit : *ne fu mie conchié*, pour fut traité honorablement. En parlant des braves gens tués à Roncevaux, Ph. Mouskes dit :

> . . . . . . Rollant et si compagnon...
> Ne furent mie *chunchiié*;
> Ains furent mis, et couçié
> En paradis, avec les sains.
> Ph. Mouskes, MS. p. 242.

C L'idée de déshonneur attachée à la trahison, avoit fait employer *conchier* pour trahir, tromper vilainement. « Comme malicieux, et traitre s'entre« mettoit aucune chose procurer par quoy, il les

(1) C'est aussi le second réservoir d'un marais salant : « Et ayant fait une ecluse au dit jard, ils ont fait au bout d'iceluy d'autres grands receptacles, qu'ils ont nommé *conches*. » (Bern. Palissy, 252.) Le mot a même le sens plus étendu de golfe : « Le tout mit pied à terre près Zerbi en une *conche* nommée Rochelle, où les galeres ont accoustumé de faire aigade. » (D'Aubigné, Hist., I, 116.) Le mot subsiste comme nom de lieu dans les Basses-Alpes, l'Eure, la Vendée, Seine-et-Marne ; l'origine en peut être un repli du sol ou un terrain coquillier. (N. E.)

(2) Ne faut-il pas lire *engonché* au sens de *engoncé* : « Philopœmen ressemble à une porte mal posée sur ses *gonds*. » (N. E.)

(3) C'est plutôt l'altération par le mélange : « Se il avoient aucune presumption de fraude ne *conchiemenz* contre lesdiz muniers, que il pourroient iceus arrester en leur terre. » (Cart. de St Magloire, p. 195, an. 1320.) (N. E.)

« pust decevoir, et *conchier*. » (Chron. fr. ms. de Nangis, an 1298, p. 2.) On a dit, dans le même sens, en parlant des mineurs : « Où ils estoient *couchiés* « et deceus, se le pourroit-il rapeler, quant il est « en aage. » (Beaumanoir, p. 92.) Un de nos anciens poëtes dit en ce sens :

.... On doit sienner (chastrer)
Li traitour qui sa dame *cunchie ;*
Trop est amours en lui mal emploie.
Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 159, R°.

Nous lisons, dans la même signification :

Tels dist par devant, je vous aim,
Qui point (pique), et *cunchie* derriere.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 198, V° col. 2.

On disoit :

1° *Conchier de peur*, dans un sens figuré, pour répandre l'alarme. « D'une demesurée paour *con-* « *chiassent* Normandie leur naturel païs. » (Chron. S. Denis, T. I, fol. 239.)

Cette même expression, dans le sens propre, signifioit *chier de peur*. Brantôme, après avoir parlé du chevalier d'Ymbercourt, homme valeureux, qui cependant n'alloit jamais au combat qu'il n'eut satisfait à des besoins naturels, ajoute : « qu'il « seroit faux de dire que le proverbe eut lieu à « l'endroit de M. d'Ymbercourt en ce fait, qui dit, il « se *conchie* de peur. » (Brant. Cap. Fr. T. I, p. 108.)

2° *Le conchié*, ou *le cuchiet du baton*. Expression employée pour un amant rebuté de sa dame.

Helas j'ay à bonne estreinne
Le conchié du baston,
Quant je vous di abandon
De mon cuer, etc.
Adans li Bocus, Poës. MSS. av 1300. T. IV, p. 1414.

On lit le *cuchiet du baton* (1), dans la même pièce répétée. (Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 50.)

3° On trouve, *ordoier*, *conchier de obseque*, en explication du mot latin *funestare*, à l'article *funere inquinare* dans le Gloss. lat. fr. de S. G. cité par Du Cange, au mot *Funestare* (2).

On disoit en proverbe :

Teus cuide *cunchier* autrui,
Qui tout avant *cunchie* lui.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 118, R° col. 2.

Voyez un autre proverbe ci-après au mot *congié* qu'il faut lire *conchie*.

VARIANTES :

CONCHIER. Villon, p. 74. Cortois d'Artois, MS. de S. G. p. 84.
CONCHIIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 117, V° col. 2.
COUCHIER. Beaumanoir, p. 92.
CUNCHIIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 119, R° col. 2.
CUNCHIER. Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 152, R° col. 2.
CUNCIER. Ph. Mouskes, MS. p. 501.
CUNKIER. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 154 V°.
CUNQIER. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 178 V°.
COINCHIER, CHUNCHIER, CUCHIER.
QUENCHIER. Villehardouin, p. 21.
CHUNCHIER. Ph. Mouskes, MSS. p. 242.

Conchierre, *subst. masc.* Poltron. Il semble que ce mot soit plutôt mis pour infâme, dans le passage dont Borel et Corneille se servent pour appuyer leur explication. D'ailleurs, nous trouvons, en parlant des femmes légères, l'expression *cunchierres de gent*, c'est-à-dire qui diffame, qui déshonore, dans un passage déjà cité sous le mot *conchiement*.

A tel feme doit beer (pretendre)
Uns *conchieres de gent*,
Ki, par son cunchiement (déshonneur),
La saice (sache) à son droit mener.
Simon d'Athies, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1179.

VARIANTES :

CONCHIERRE. Borel et Corneille, Dict.
CUNCHIERRES. Simon d'Autié, Poës. MSS. avant 1300, T. III, page 1179.

Conchieus, *adj.* Sale, couvert d'ordures. En latin *fedosus*, selon le Gloss. du P. Labbe, p. 501.

Concierge, *subst. masc.* Garde, gardien[A]. Garde-forêts[B]. Titre d'office[C].

[A] Borel dérive ce mot du latin *conservare*. Du Cange, de *conservus* (4). Ce mot désigne encore aujourd'hui, dans le sens propre, le gardien d'un château ou d'une maison de grand seigneur ; mais on ne diroit plus au figuré :

Adieu peché, plus ne seras *concierge*
Dedens mon cœur.
Les Marg. de la Marg. fol. 123, V°.

Financiers notables,
Sont fermes, estables,
Gracieux, traictables,
D'honneur les *concierges*.
Cretin, p. 171.

[B] On a étendu la signification propre de concierge, gardien d'un château, à celle de garde-forêts. C'est en ce sens qu'on lit : « Au *concierge*, et garde « de la dite forest de Poucourt, *concierge* de forest « de Poucourt. » (La Thaum., Cout. de Berri, p. 410.)

[C] Le palais de nos rois avoit un *concierge ;* c'étoit un titre d'office. Quand le palais fut abandonné au Parlement pour y administrer la justice, il y resta toujours un *concierge ;* mais sans aucune juridiction, non plus qu'il n'en avoit eu auparavant. Il s'en forma une par la suite, et fut appelé, depuis Charles VI, bailli du palais. « Messire Arnaut de « Corbie, premier president au Parlement de Paris, « estoit garde et *concierge* de ce grand palais (5), l'an « 1385. Madame Isabeau de Baviere, reine de « France, femme du roy Charles VI, en l'an 1412. « Domina Isabellis regina Franciæ ordinata *con-* « *ciergeria* seu custos Palatii Regalis, 25 fevrier « 1412. » (Miraulmont, des Cours souv. p. 295.)

VARIANTES :

CONCIERGE. Orth. subsistante.
CONSIERGE. Oudin, Dict.

(1) La barre d'abréviation n'aura point été vue sur le u. (N. E.)
(2) Je crois qu'il faut lire *ordoner couchier* (coucher) *de obseque*. (N. E.)
(3) P. 158, dans Laborde. (N. E.)
(4) Ou plutôt *conservius ; consergius* est au cartulaire de St Cloud, an. 1106. (N. E.)
(5) Ce *concierge* avait la moyenne et basse juridiction dans l'enclos du palais et le faubourg St Jacques, qui comprenait le fief de St André. Il reçut le titre de bailli en 1348 ; en 1358, le régent Charles de Normandie lui donna la connaissance de tous les délits commis au palais, des procès nés des contrats qui y étaient passés. Cette fonction fut supprimée en 1416 après avoir été modifiée, puisqu'elle fut remplie par Isabeau de Bavière, qui gardait ainsi le corps et la personne du roi. (N. E.)

Conciergerie, *subst. fém.* Office de concierge. La charge et la demeure d'un concierge dans un château. On lit, en ce sens : « Es chastelleries, et « *conciergeries* que nous avons baillées à vie, et à « volenté, nous avons domages, en ce que li chas- « telain, et concierge establis en plusieurs lieux, « où il n'est pas grand mestier d'avoir chastelain, « ne concierge, prennent grans gages de nous. » (Ord. T. I, p. 476.)

Concile, *subst. masc.* Assemblée ecclésiastique, ses députés [A]. Assemblée générale de la nation [B]. Assemblée en général [C]. Avis, conseil [D].

[A] Ce mot subsiste, sous cette orthographe, et désigne une assemblée de prélats et de docteurs pour régler les affaires de la religion. On a employé quelquefois ce mot, pour désigner les députés de ces assemblées. En parlant des députés du concile de Pise, qui accompagnèrent à Acre le prince Hugues, on se sert de cette expression, dans les Assis. de Jérus. page 205. « Le legat, le maistre dou « temple, le *concile de Pise*, et le baill de Venise. »

[B] Fauchet dit, en parlant des plaids généraux (Etats généraux de la nation), qu'ils furent appelés « *conciles*, parce que les evêques, et abbez s'y trou- « voient, et que les faicts des ecclésiastiques, et les « faicts de religion s'y traictoient premièrement. » (Orig. des Dign. de Fr. liv. II, p. 43.) On lit dans le Journ. de Paris sous Charles VI et VII, page 152 : « Fut faitte à Auxerre ung *concille* pour traiter de « la paix, et plusieurs seigneurs y furent, etc. » (1)

[C] De là, ce mot s'est employé pour assemblée en général :

> .... Ceux de la ville
> Qui, sur ce, ont tenu leur *consille*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 410, col. 1.

C'est-à-dire leur conseil. Nous disons encore tenir conseil, et c'est dans ce sens qu'on lit, en parlant du roi :

> Ainsi a tenu son *concille*,
> Et commandé à elz (eux) deffendre,
> Et qu'à nului ne se veillent rendre.
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 72.

Mais dans l'acception générique d'assemblée, ce mot s'appliquoit à toutes sortes de personnes réunies ensemble ou pour raisonner sur quelque affaire, sur une nouvelle, comme en ce passage :

> Tost sont les nouveles seues (sceues),
> A St Omer, par les charieres (charrois)
> De l'ost (armée) qui vient, et des banieres :
> Partout en tiennent grant *concile*
> G. Guiart, MS. fol. 261, R°.

ou simplement pour converser. C'est en ce sens qu'on trouve ce mot, pour assemblée de demoiselles, dans Percefor. Vol. II, fol. 44. De là, l'expression *tenir concille* à quelqu'un, pour converser avec lui, l'entretenir.

> Si tient à son ami *concille*
> Toute la nuit, dusques (jusqu'au jour) au jor.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 164, R° col. 1.

On disoit même *concile*, pour assemblée d'oiseaux, d'animaux. (Percef. Vol. III, fol. 89.)

[D] Enfin *concile*, mis pour avis, conseil, paroît venir du latin *consilium*, pris en ce même sens.

> Comment il se furent portez,
> Par leur très venimeus *concile*.
> G. Guiart, MS. fol. 219, V°.

Remarquons cette expression. Guiart dit, en parlant d'une affaire dont le succès devoit coûter peu de peines :

> N'est pas merveille s'il l'otroient,
> *Sanz tenir en trop lonc concile.*
> G. Guiart, MS. fol. 258, R°.

On a dit proverbialement : *Concille d'apostoille* parmi les Prov. à la suite des Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1651.

VARIANTES :

CONCILE. Orth. subsistante.
CONCILLE. Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 152.
CONSILE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 405, col. 3.
CONSILLE. Id. Ibid. fol. 410, col. 1.
CONCIRE. Rom. de Rou, MS. p. 123 (2).

Conciliateur, *subst. masc.* On a donné ce surnom à Pierre de Abano, ou Pierre d'Apone, l'un des plus célèbres philosophes et médecins du XIIIe siècle, et à Nicolas-Florentin, médecin. (Nef des Dames, fol. 48. — Voyez sur Pierre d'Apone, le Dict. de Baile.) Le nom de *conciliateur* lui fut attribué, à cause de son grand ouvrage intitulé *conciliator*. Quant à Nicolas-Florentin, nous ne trouvons nulle part ailleurs, que dans l'endroit cité, qu'il ait porté un nom semblable. (Falconnet.)

Concion, *subst. fém.* Assemblée [A]. Discours, harangue [B].

[A] C'est le mot latin *concio*, pris dans l'une et l'autre signification. Le premier sens est le sens propre. *Appeller en concion*, signifie convoquer, assembler en ce passage : « Fut conclu, entre tous les chefs, « que le marquis de Pisquaire appelleroit en *con-* « *cion* les Espagnols, desquels il estoit général, « pour trouver moyen de leur persuader de mar- « cher au combat. » (Mém. Du Bellay, liv. II.)

[B] L'usage de haranguer les assemblées a fait employer le mot *concion*, pour sermon, harangue. (Voyez Borel, Cotgrave, Rob. Estienne, Oudin et Monet.) « Thucydide scait bien écrire des *concions*, « et puis c'est tout. » (Apol. pour Hérodote, préf. p. 111.) Pasquier auroit voulu que « les sermons « s'appellassent le presche, car ce mot luy revenoit « mieux que celuy de sermon, ou de *concion*. » (Garasse, Rech. des Rech. p. 722. — Voy. Rabelais, T. I, p. 171.)

Concional, *adjectif*. Du mot *concion*, pris pour assemblée. De là, on a dit genre *concional*, pour genre délibératif. « Il est dict *concional*, pour ce « que plusieurs gens sont assemblés à conseiller. » (Fabri, Art. de Rhétor. liv. I, fol. 16.)

(1) Et même pour tribunal ; « Larruns, murdreiseürs en la rei prisun mis ; Qu'areté mult suvent erent par le païs, As *conciles* mené là ù lur ert asis. » (Thomas de Cantorbéry, 26.) (N. E.)

(2) « Par le conseil Tyébaut a fait li rois escrire, Les letres et les chartres fist seeller en cire, Les barons fist venir de trestout son empire ; A Meleun en France tint li rois son *concire*. » (N. E.)

Concision, *subst. fém.* Coupure. Ce mot est employé comme synonyme de syncope, mot formé de *συν*, *cum*, avec, et de *κόπτειν*, *secare*, couper (1). (Voyez Dolet, des Accens Fr. p. 289.)

Concistoire [Intercalez *Concistoire*, assemblée d'échevins : « Que lesdis prevoz, jurez, eswardeurs « et eschevins, ou les trois *concistoires* serunt « d'accort, puissent faire toutes manieres de or- « donnances. » (Ord. V, 878, an. 1370.) Dans Froissart, l'orthographe est *concitoire* (VIII, 55 ; XIII, 309) ou *consitoire* (VII, 87).] (N. E.)

Concitain, *subst. masc.* Concitoyen. « L'homme « a moult communications entre les choses hu- « maines autres que entre ses parens, ou entre ses « *concitains* (2), et sur chascune de ces communi- « cations se fonde certaine amitié, laquelle semble « estre la vertu de pitié. » (Hist. de la Toison d'or, Vol. II, fol. 30.)

Concitateur, *subst. masc.* Qui excite, factieux. (Dict. de Cotgrave et Oudin.)

Concitation, *subst. fém.* Mouvement, agitation, émeute. (Cotgr. et Oudin, Dict.)

Conciter, *verbe.* Exciter, provoquer, émouvoir. (Rob. Est. Cotgrave et Oudin, Dict.)

Conclamitation, *subst. fém.* Clameur, rumeur. On a dit : « Grant turbacion, tumulte, *conclamita-* « *tion* et altercation des baillis. » (Ord. T. V, p. 11) L'éditeur explique ce mot par plaintes réciproques.

Conclave, *subst. masc.* Chambre intérieure, salle [A]. Assemblée [B]. Diette [C].

[A] Ce mot, au premier sens, signifioit chambre intérieure, salle, suivant l'acception propre du mot latin dont il descend. « En celle tour estoient neuf « *conclaves ;* au premier se tenoit avidité, etc. » (Cartheny, Voyage du Chevalier errant, fol. 48.)

Ce mot subsiste encore pour désigner la salle où les cardinaux s'assemblent au Vatican, pour l'élection des papes, et c'est de là que nous disons *conclave* pour l'assemblée même des cardinaux.

[B] Mais cette signification étoit autrefois plus étendue, *conclave* (3) se prenoit pour assemblée en général. « Le disner faict, se retirerent les chevaliers « dans la chambre de leur *conclave*, et là n'entra « nul, s'il n'estoit chevalier portant l'ordre et « les quatre officiers dessus nommés. » (Mém. d'Olivier de la Marche, Liv. I, p. 263.)

[C] Cette acception, en la restreignant, s'appliquoit à l'assemblée des états ou cercles de l'Empire, dans le sens où nous disons diette de l'Empire. « Les « Electeurs estans en *conclave*, furent de diverses « opinions » (Mém de Rob. de la Marche, seigneur de Fleur. MS. p. 368.)

On a dit *paroles de conclave*, pour fausses promesses. Le *conclave* qui suivit la mort d'Urbain VII, en 1590, donna lieu à ce proverbe. (Voyez Hist. de Thou, trad. Liv. 100, T. II, p. 281.)

Conclavé. [Intercalez *Conclavé*, enclavé : « Li « roys d'Escoche faisoit hommage au roy d'Engle- « terre, car jà n'ont-il en leur pays nulle province, « mès sont enexé et *conclavé* en le province de « Evruich. » (Froissart, II, 256.)] (N. E.)

Concleuse, *subst. fém.* Conclusion. De là, on disoit *pour à concleuse*, au lieu de pour conclusion.

> Princes, je tien que la mort recitée
> De ces seigneurs fu vie mal usée,...
> Et que non sens (démence) negligense causée
> En destruit moult, et pour à *concleuse*,
> Deffault d'avis est chose périlleuse.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 180, col. 1.

Conclos, *subst. masc.* Enceinte. On lit en ce sens : « La estoient leur pucelle, atout (avec) son « estendart, sur les conclos des fossez etc. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 126.)

Conclument, *subst. masc.* Résolution. L'action de se déterminer. Après un conseil tenu pour la guerre, « lors prinrent *conclument* de chevau- « cher devant saint Severe. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 36.) (4)

Conclure, *verbe.* Résoudre, déterminer [A]. Comprendre [B].

[A] On disoit, au premier sens : « Se *conclurent* oultre « de faire la guerre. » (J. Le Fevre de S. Remy, Hist. de Charles VI, p. 14.) (5) C'est-à-dire se résolurent, se déterminèrent à faire la guerre.

[B] *Conclure*, pour comprendre, renfermer, selon la signification du mot latin *concludere*, dont il dérive, se trouve dans les Tenur. de Littl. fol. 149 V°. « Ceo ne *concludera* la feme, cela ne comprendra « la femme. »

CONJUGAISON :

Concludra, futur. Renfermera. (Tenur. de Littl. fol. 149.)

Conclusoit, imparf. Concluoit. (Hist. de la Tois. d'or, Vol. II, fol. 20.)

Conclus, *partic.* Enfermé [A]. Soumis, asservi [B]. Convaincu [C]. Résolu, déterminé [D]. Exclus, débouté [E].

[A] Le premier sens est le sens propre du latin *conclusus*, enfermé.

> Or est vaincus, or est conclus
> Nostre relegieus reclus.
>
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 295, V° col. 1.

[B] De là ce mot s'est pris, au figuré, pour asservi, soumis, selon le Gloss. de Marot.

[C] En étendant cette acception, il signifioit con-

(1) Nous remontons par *concisus* à *concidere* (*cum*, *cædere*). (N. E.)
(2) « Jaqueme de Langle, né *concitains* de cette ville [de Cambrai] », au reg. JJ. 188, p. 100, an. 1369. (N. E.)
(3) Ce sens est dans Froissart : « Si furent cil seigneur, les trois jours durant, le grignour partie dou jour, en *conclave* ensemble. » (Ed. Kervyn, V, 196.) (N. E.)
(4) Ed. Chazaud, p. 32. (N. E.)
(5) Consulter de préférence à l'édition de le Laboureur, celle de M. Morand, p. p. la Soc. de l'Hist. de France (1876). (N. E.)

vaincu, soumis, asservi par la force des preuves ou du raisonnement.

> Si n'est pas tens de tencier (disputer) plus :
> Brebis, je ne suis pas conclus (1);
> Mes tu, qui ne ses (sçais) que respondre.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 269, R° col. 2.

On disoit, en ce sens, *faire conclus*, pour convaincre :

> Au miex que pot de s'excuse ;
> Mes la dame la fist *concluse*,
> Par les resons, etc.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 330, V° col. 2.

[D] De là, conclus a signifié résolu, déterminé. C'est le rapport de l'effet à la cause. « Quand l'homme est « disposé, et *conclud*, à vouloir acquerir amy, etc. » (Hist. de la Tois. d'or, vol. II, fol. 21.) « Ceux de « Liege estoient prêts, et *conclus* de tenir, etc. » (Monstrelet, vol. III, fol. 128.) On lit, à la marge, *conclus* pour resolus.

[E] Enfin, ce mot, dans un sens presque entièrement opposé à celui d'enfermé, s'est dit pour exclus, débouté :

> Que par vous soit soustenus
> Ses drois ; qu'il n'en soit *conclus*.
> Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 164, R°.

VARIANTES :

CONCLUS. Orth. subsistante.
CONCLUD. Hist. de la Tois. d'or, Vol. II, fol. 21 V°.
CONCLUTE, *fém*. Percef. Vol. IV, fol. 46, R° col. 2.
CONCLUTTE, *fém*. Mém. du Bellay, Liv. VIII, fol. 270 R° (2).

Concluseur, *subst. masc*. Qui conclut. « Sont « les avocats *concluseurs* de dommages, et interests. » (Bout. Som. Rur. p. 768.)

Conclusion, *subst. fém*. Coërcion, contrainte [A]. Recours, ressource [B]. Résolution [C].

[A] On trouve la première signification dans le traité d'Arras, en 1435, cité par Monstrelet, où on lit : « Et pour les choses susdittes accomplir, nous « submettons à la coertion, *conclusion* et contraincte « de nostre dit S. Pere le Pape, etc. » (Monstrelet, Vol. II, fol. 118.)

[B] Quant au second sens que nous assignons au mot *conclusion*, Jaqueline, duchesse de Bavière, écrivant au duc de Glocestre, à qui elle demande du secours, s'exprime ainsi : « Hélas, mon très « redoubté seigneur pere, toute ma vraye esperance, « et toute ma *conclusion* est en vostre domination, « voir, mon très redoubté seigneur, est ma seulle « et souveraine liesse, que tout ce que je souffre est « pour l'amour de vous. » (Monstrelet, Vol. II, fol. 24.)

[C] On disoit *prendre conclusion*, pour prendre résolution, former le dessein. « Après y avoir « séjourné quelques jours, *prendre conclusion* « d'aller voir Dolle. » (Des Acc. Escr. Dijon. p. 32.)

Conclusivement, *adv*. Finalement. En concluant. « Sans plus longue argumentation, je vous « puis bien *conclusivement dire*, etc. » (Mém. Du Bellay, Liv. IX, fol. 283.)

Concoloré, *adj*. De même couleur. Pareil en couleur. « Je levay la couronne hault, et puis dou- « cement la posay sur le chef orcome (à la chevelure « d'or) de la belle Priscaraxe, de laquelle les cheveux « estoient à l'or de la coronne *concolorez*, etc. » (Alector, fol. 64.)

Concord, *subst. masc*. Droit de fief. Ce droit étoit équivalent au droit de rachat. Le chapitre 96 de la coutume de Berry est intitulé : « De freres « communs qui acquierent héritaiges tenus en fief, « ou en cens, et payent le rachapt, ou *concord*. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 296.)

Concord, *adj*. Qui est d'accord. Uni, allié. On lit en sens : « Le roy d'Engleterre, et le cuens de « Flandres estoient *concordes* ensemble, et assem- « bloient gens, por guerroier le roi de France. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 678.)

VARIANTES :

CONCORD. Rabelais, T. III, Prolog. p. 1.
CONCORDE. Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 678.

Concordablement, *adv*. Unanimement, conjointement. « Doyen de Beauvais eslu canoni- « quement, et *concordablement*. » (Godefr. Obser. sur Charles VIII, p. 620. — Voyez Cout. Gén. T. 1, p. 16.) « Avons esté empesché de *concourdamment* « vaquer, et entendre aux faiz et besoingnes. » (Preuv. sur le meurtre du duc de Bourg. p. 255.)

VARIANTES :

CONCORDABLEMENT. Chron. S. Denis, T. III, fol. 42.
CONCOURDAMMENT. Preuves sur le meurtre du duc de Bourgogne, p. 255.

Concordance, *subst. fém*. Paix accord [A]. Correspondance, conférence [B].

[A] Ce mot est pris au premier sens (3), dans ces vers :

> Barons, chevaliers, damoyselles,
> Menestriers, tabourins, trompettes
> De boyre si faisoient merveilles,
> Pour les *concordances* lors faites.
> Vig. de Charles VII, T. 1, p. 9.

[B] Ce mot signifie correspondance, conférence, conciliation, lorsqu'il s'agit de textes. Ainsi l'on dit : *Concordances* des écritures, des ordonnances, des coutumes, etc., pour le rapport, la correspondance, la conciliation des divers textes, des diverses lois, etc. « Furent faits ces establissemens (4), par « grand conseil de sages hommes, et de bons clers, « par les *concordances* des lois et des canons, et des « décretalles. » (Ord. T. I, p. 107.)

Concordante, *adj. au fém*. Convenable, propre. (Voyez Gloss. de Marot.)

(1) On lit aussi dans Renart (III, v. 21127) : « De soffime et de question Ne me sot respondre un boton : Quant je l'oi fait dou tot conclus, Se m'en parti. » (N. E.)
(2) Cette variante orthographique est aussi dans Froissart (XII, 320; XIV, 92.) (N. E.)
(3) Ce sens est dans Beaumanoir (XXXII, 17). (N. E.)
(4) On sait que ces établissements de St Louis ont été faits avec une coutume d'Anjou et des ordonnances du prévôt de Paris. (N. E.)

Concordat, *subst. masc.* Traité, convention, accord. Ce mot ne se dit plus qu'en matière bénéficiale; autrefois il s'employoit pour traité en général. « Huit à dix mille Anglois, que le roy d'Angleterre « lui avoit envoyé de secours, suivant leur « *concordat.* » (Mém. Du Bellay, Liv. X, fol. 312.) (1)

Concordaules, *adj.* Concordant, qui est d'accord. (Voyez S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 305, dans le latin, *concors.*)

Concorde, *subst. fém.* Ce mot subsiste; mais on ne dit plus *faire concorde,* pour s'accorder. « Fut fait *concorde* (2) du roy de Chipre, et de ses « barons. » (Contin. de G. de Tyr, Mart. T. V, col. 747.)

Concordée, *adj. au fém.* Accordée. (Gloss. de Marot.)

Concorder et Concorder (se), *verbe.* S'accorder, convenir ensemble. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 195, dans le latin *convenire.*) (3) Accorder, mettre d'accord [A]. Conférer [B].

[A] On a dit, au premier sens: « Alerent li maistre « du Temple, et le mareschal de l'Ospital en Chipre, « pour *concorder* le roy, et ses barons. » (Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 746.)

[B] Le père Labbe explique *concorder,* dans le sens de *concordance,* conférence des textes, dont nous avons parlé ci-dessus; *faire la concordance,* pour conférer, en latin *alludere.* (Gloss. p. 488.) (4)

Concordieux, *adj.* Convenable. Propre à concilier.

Querez moyen doulx, et *concordieux.*
Al. Chartier, Poës. p. 549.

Concouchier, *verbe.* Ebranler. Du latin *concutere.* Ce mot est mis figurément en ce passage: « Le quarte vertu qui doit estre en baillies, si est « qu'il soit souffrans, escoutans, sans soi *concou-* « *chier,* ne mouvoir de riens. » (Beaumanoir, p. 8.)

Concours [Intercalez *Concours,* au sens de recours, moyen de fuir, dans Froissart (X, 262): « Quant Jehans en oy la voix, il n'ot plus de « *concours* que par une fausse voye que il « sçavoit. »] (N. E.)

Concréance. [Intercalez *Concréance,* naissance, parenté:

Qui de lui orent nation
Descendement ne *concreance.*
Chron. des ducs de Norm., I, v. 1153.] (N. E.)

Concréé, *partic.* Créé, formé.

Nus hom n'est *concriez* sans semence d'autre home.
Disp. du Juif et du Chr. MS. de S. G. fol. 109, V° col. 2.

VARIANTES:
CONCRÉÉ. Fouilloux, Vénerie, fol. 123 R°.
CONCRIEZ. Disp. du Juif et du Chrétien, fol. 108.

Concreidre. [Intercalez *Concraidre,* croire dans la Cantilène de Ste Eulalie (v. 21):

Aczo nos voldret *concreidre* li rex pagiens.

La Chr. des ducs de Norm. (v. 1553) donne *concreit:*

Sa traïsunt e sa merveille,
Lor dit e *concreit* e conseille.] (N. E.)

Concremer, *verbe.* Craindre. On a dit de Clodion, fils de Pharamond, auquel il succéda:

Cil n'avoit pas des els (yeux) plantés (beaucoup)
Ne gaires nul autre bonté;
Porce cremoit, et doutoit,
Et en ses chambres se muçoit
Ses granz richomes (grands seigneurs) *concremoit.*
Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 125, V° col. 4.

Concreu (le), *subst. masc.* Terme de coutume. Dans cette expression, *le creu, et le concreu,* il désigne les fruits croissans sur un fonds de terre.

Concubin, *subst. masc* Concubinaire. (Cotgr. Oudin, Dict.) « Donation faite de *concubin* à concu- « bine, et de concubine à *concubin,* ne vaut. » (Cout. d'Anjou, au Cout. Gén. T. II, p. 91.) Cette disposition se trouve répétée dans la Cout. du Maine. (Ibid. p. 148.) (5)

Corneille emploie ce mot d'une manière assez plaisante. C'est un marquis précieux qui parle:

Vous sçavez que nature est un peu larronesse,
Que partout elle pille, et qu'on voit, de nos uns,
Plus d'amours *concubins,* qu'il n'en est d'épousans.
La Comtesse d'Orgueil, de Th. Corn. act. 4, sc. 6 (6).

Concubinalement, *adv.* Illicitement. Un marquis dit à une jeune fille:

Vous en voudroit il point *concubinalement?*
La Comtesse d'Orgueil, Com. de Th. Corn. act. 4, sc. 6.

Concueillir, *verbe.* Recueillir, rassembler, ramasser. (Borel, Corneille, Dict. — Voyez Gloss. sur les Cout de Beauvoisis.) Le père Labbe, Gloss. p. 496, traduit *colligere.* « Se *concueillirent* (7), et « assemblerent en la ville de la Rochelle, environ « deux cens lances, de compaignons bien estoffés. » (Froissart, Liv. II, p. 44.) (8)

(1) On lit aussi dans Brantôme (Pescayre): « N'oubliant le *concordat* qui jadis fut faict contre les empereurs, que nul empereur ne seroit jamais roy des Deux Siciles. » (N. E.)
(2) On lit déjà dans Benoît de St More (II, 6317): « E si *cuncorde* et pais li tiens, E que te faces crestiens, Qu'amor ferme seit establie Entre vous dous sans tricherie. » (N. E.)
(3) On lit dans Leroux de Lincy (570): « Or eswarde cum proprement *se concordent* altres paroles encor de l'apostle à cez trois choses. » (N. E.)
(4) Dans Froissart, il signifie consentir à un mariage: « Et le *concordoit* assés li contes de Flandres (IV, 391); — les mariages *concordés* et alliés XIV, 367.) » (N. E.)
(5) Voyez encore p. 177. On lit au reg. 195, p. 139, an. 1468: « Le suppliant respondit: ort, vil, villain, *concubin,* je ne te crains. » (N. E.)
(6) On lit aux Mémoires de Scepeaux (VI, 5): « C'estoit à cause des femmes que l'on detenoit *concubinairement* par force. » (N. E.)
(7) « Chevalliers et escuiers des basses marches se *concueillirent* et parlerent ensemble. » (Ed. Kervyn, XI, 398.) (N. E.)
(8) Il signifie aussi: 1° cueillir: « Disant qu'elle li avoit emblé ses plumes et *concueilliez.* » (JJ. 105, p. 3, an. 1373.) 2° Rassembler au hasard: « Feble gent sunt, mauvais et *concueillis.* » (Garin, I, 100.) (N. E.)

VARIANTES :
CONQUEILLIR. Froissart, Liv. II, p. 44.
CONCUILLIR, CONQUEUILLIR, CONQUEILLER.

Conculcation, *subst. fém.* L'action de fouler. (Oudin, Nicot, Dict.)

Conculquer, *verbe*. Fouler. (Cotgrave, Nicot, Dict.)

Concurateur, *subst. masc.* Terme, coutume. Curateur associé au curateur principal. « Un tuteur, « ou curateur peut seul agir, ou deffendre, et ester « en jugement au nom de son pupille, combien « qu'il ayt contuteurs, ou *concurateurs*. » (Cout. de Lille, Cout. Gén. T. I, p. 767.)

Concurre, *verbe*. Concourir. On lit dans les Lett. de Pasquier, T. II, p. 70 : « Quant aux seigneurs « d'O, et d'Espernon, ils *avoient concurré* (1) en « faveurs avec le feu seigneur de Joyeuse. »

VARIANTES :
CONCURRE. Corn. Disc. sur le Poëme epiq. T. I, p. 29.
CONCURER. Pasquier, Lettres, T. II, p. 70.

Concurrens, *subst. masc.* Ce mot semble employé comme terme d'astronomie dans ces vers :

Aucunes fois ont regart digne,
En faisant leur conjunctions,
Selon les disposicions
Des signes, et les *concurrens* (2)
Qui par les cercles fierent ens (s'enfoncent),
Et ont adonc bonne influence.
Aucune fois la concurrence
Des signes, et les mocions, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 470, col. 2.

Concusseur, *subst. masc.* Concussionnaire.

Concussionner, *verbe*. Vexer, exercer des concussions. (Dict. de Monet.)

Concution, *subst. fém.* Ebranlement. Au figuré, oppression.

Debvons douter, souffrir *concutions*
Des Turcz mauldits, et gens plains d'insolence.
Cretin, p. 14.

Condamine, *subst. fém.* Mot languedocien, pour signifier une grande pièce de terre qui a quelques droits seigneuriaux. (Du Cange, au mot *Condamina*.) (3)

VARIANTES :
CONDAMINE. Dict. Etym. de Ménage.
CONDOMINE.

Condamnats, *subst. masc. plur.* Nom de religieux. Ces religieux sont soumis à l'abbesse de S. Sulpice. (Voyez Gloss. de l'Hist. de Bret.)

Condampner, *verbe*. Condamner (4). (Voyez Joinville, page 13, et les autorités rapportées aux variantes.)

VARIANTES :
CONDAMPNER. Faifeu, p. 100.
CONDEMPNER. Ord. T. I, p. 57 et 687.
CONDEMNER. Cotgr. Clém. Marot, p. 366.

Condat, *subst. masc.* Ce mot anciennement signifioit confluent. De là, plusieurs lieux ont emprunté ce nom. (Cotgrave, Corneille, Dict., et Du Cange, au mot *Condate*.)

VARIANTES :
CONDAT, CONDAC, CONDE (5).

Condelit, *subst. masc.* Volupté.

Ne vi-ge mais si riche lit.
Plus as assez de *condelit*
C'onques n'ot l'autre, ce me semble.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 81, R° col. 1.

Condemeurance, *subst. fém.* Communauté d'habitation. (Voyez Cout. de Xaintonge, Cout. Gén. T. II, p. 655.)

Condemeurans, *adj. plur.* Qui demeurent ensemble. (Cout. de Xaintonge, Cout. Gén. T. II, p. 655.)

Condemnade, *subst. fém.* Sorte de jeu (6). Le Duchat, sur Rabelais, T. I, page 136, le définit : « Jeu de cartes à trois personnes. Celle à qui il « n'appartient, ni de donner, ni de couper, nomme « une carte, et celui-là gagne à qui cette carte « arrive, et l'on donne des cartes jusqu'à ce qu'elle « soit tirée. » (Voyez Dict. de Cotgrave ; J. Marot, p. 41 ; Clém Marot, p. 138.)

VARIANTES :
CONDEMNADE. Rabelais, T. I, p. 136.
CONDAMNADE. Des Acc. Bigar. fol. 60 V°.
CONDAMPNADE.

Condempnatrice, *adj. au fém.* Qui condamne. On distingue : « Sentence deffinitive, absolutrice, « ou *condempnatrice*. » (Procès de Jacques Cuer, MS. p. 17.)

Condempnement, *subst. masc.* Condamnation. On disoit *faire condempnement*, pour condanner. (Ord. T. V, p. 130.)

Condensité, *subst. fém.* Condensation. (Cotgr. Oudin, Dict.)

Condeputé, *subst. masc.* Collègue de députation. (Mém. de Villeroy, T. VI, p. 362.)

Condere, *subst. masc.* Champ. On lit, dans

(1) Montaigne donne *concurroient* (III, 51), *concurre* (III, 57). (N. E.)

(2) On lit dans un comput du XIIIe siècle (B. N. fr. 7929, fol. 4) : « Li autres nombres a nom *concurrens*, parce qu'il cort avoec les reguliers por monstrer par quel jor cascuns mois entre. » Il y a sept concurrents, autant que de lettres dominicales, et ils *concourent* avec le cycle solaire ou en suivent le *cours*. (N. E.)

(3) Voyez page 150, col. 2, et la note 1. (N. E.)

(4) Relevons dans Froissart l'expression *condempner en son tort*, pour le mettre dans son tort : « Il contournerent dou tout la roïne Issabiel et *condempnerent en son tort*, et mirent le roy d'Engleterre et son conseil en son droit. » (II, 40.) On disait aussi condamner un pont, comme nous disons condamner un navire, ordonner sa démolition : « Mais encore ne vaut il mies le pont *condempner* de tous poins. » (Froissart, X, 110.) (N. E.)

(5) On trouve encore *Condal* (Saône-et-Loire), *Condate* (id), *Gondey* (J. Quicherat, noms de lieux, page 42) ; *Candé* (Maine-et-Loire) ; en Picardie, aux XIIIe et XIVe siècles, on disait *Condet*, qui est la transition entre *Condat* et *Condé*. (N. E.)

(6) On lit aux Contes de Cholière (fol. 174) : « Ils passeront deux ou trois heures à jouer au flus, à la sequence, à la *condemnade*, au trou madame, à la clef, à remue-ménage et autres tels jeux qui ne sont pas defendus. » (N. E.)

Gerard de Rousillon : « Il resta tant d'hommes sur « le *condere*, après la bataille. » Voyez *condrezellas*, mot languedocien, d'où vient *condere*. (Falconnet.)

Condescence, *subst. fém.* Décence, dignité. « Sepulture honneste, selon la *condescence* de son « estat. » (Mém. de Comines, T. III, Preuves, p. 235.)

Condescendre, *verbe*. Faire condescendre. Nous n'employons plus ce mot que comme verbe neutre. Autrefois on disoit : « Ne les pouvoient « *condescendre* à paix. » (Froissart, Liv. I, p. 115.)

De là, *se condescendre*, pour consentir. « Elle « s'estoit *condescendue* (1) à l'aimer. » (Arr. Amor. p. 72.)

Condescention, *subst. fém.* Condescendance. On lit, dans une bulle du pape Benoit à l'Université, en 1406 : « A schisme, vous avez *condes-* « *cention* piteuse donnée. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 28.) Nous trouvons *condescentio*, au même sens, dans la 233e des Epitres d'Yves de Chartres.

Condetempteur, *subst. masc.* Terme de coutume. Conjoint, associé dans la possession d'un même héritage. (Cout. d'Etampes, Cout. Gén. T. I, p. 240.)

Condictement, *adv.* Selon le convenu. *Condictement, et accordement*, suivant ce qu'on avoit dit, ce dont on étoit convenu, du latin *juxta condictum*. (Chron. fr. MS. de Nangis, an 1302.)

Condigne, *adj.* Digne, décent, convenable. Ce mot subsiste dans le langage théologique. On dit *merite condigne*, *satisfaction condigne* (2), etc. L'usage en étoit autrefois plus étendu. (Cotgr., Nicot, Monet, Oudin, Gloss. de Marot ; Cretin, p. 66.) On trouve *condine*, dans les Marg. de la Marg. fol. 399. *Coudigne,* que j'ai marqué au nombre des orthographes, est une faute pour *condigne*, dans J. Marot, p. 48.

VARIANTES :

CONDIGNE. Orth. subsist.
CONDINE. Marg. de la Marg. fol. 399 V°.
COUDIGNE. J. Marot, p. 48.

Condignement, *adv.* Dignement. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Condille, Ce mot est interprété, dans le Gloss. du P. Labbe, p. 496, par le mot latin *consutilis*. Le mot *condille* est probablement corrompu, comme un grand nombre de ceux qui sont dans ce Glossaire. Le mot latin fait conjecturer qu'on pourroit lire *coudible*, mot forgé d'après le verbe coudre.

Condiment, *subst. masc.* Assaisonnement. Du latin *condimentum*. (Ess. de Montaigne, T. I, p. 91.) (3)

Condir. [Intercalez *Condir*, au sens de presser contre la poitrine : « Le suppliant veant que ledit « Cleret estoit souillé de sang le leva, le *condy* et « lui mist un peu de tente dedens un treu ou plaie « qu'il avoit en la teste. » (JJ, 161, p. 68, an. 1406.) Le Froissart de M. Kervyn donne *condirent* (II, 291), que M. Luce lit *coindirent:* « Ains abaissierent les « glaives et *condirent* les targes à leurs poitrinnes « et ferirent chevaus des esperons. »] (N. E.)

Condire *ou* **Condier**, *verbe*. Assaisonner. *Condient*, dans S. Bern. Sermon fr. MSS. page 130, répond au latin *condient*, et *soient condies* au latin *condiantur*. (Id. Ibid.)

Condit, *subst. masc.* Confection. Terme de pharmacie (4).

Ce souverain medecin qui convye,
Une substance ordonna mieulx pluvye (garantie)
Que restaurant, ou cordial *condit*.
Cretin, p. 2.

Conditeur, *subst. masc.* Auteur, inventeur. On a dit, en ce sens : « Le Roy est *conditeur* de la « loy. » (Bout. Som. Rur. p. 194.)

Condition, *subst. fém.* Naturel, caractère [A]. Espèce [B]. Nous ne marquerons que ces deux significations inusitées du mot *condition* qui subsiste, et qui a conservé quantité d'autres acceptions (5).

[A] Froissart l'a employé, au premier sens : « Il ne « connoissoient pas encore bien *la condition* de « leur Seigneur, car quelque semblant qu'il mons- « trast forainement (extérieurement) il avoit le « courage tout françois au dedans. » (Froissart, liv. I, p. 163, an 1346.) « Je vous dirai une grande « partie de la condition des Espaignols : vray est « que, de première venue, à cheval, ils sont de « grant voulonté, de grant bobant (fierté) et de « grand courage, et hautain à leur avantage, et se « combattent assez bien a cheval. » (Ibid. p. 60.) (6)

[B] Comme les différens caractères, les inclinations, en parlant des animaux, constituent leurs différentes espèces, *condition*, qui signifioit caractère, s'est pris pour espèce, dans ce passage : « On ne doit « faire chascier nul chien, de quelque *condicion*

(1) « [Jehan Malingres] voulut par devant le bailli de Rouen ou son lieutenant *se condescendre* et mettre à l'enqueste du pays. » (JJ. 138, p. 189, an. 1390.) (N. E.)
(2) « Ils seront prest et appareilliés et offeront à faire amende *condigne*. » (Cart. 23 de Corbie, an. 1360, Du Cange, II, 519, col. 3.) (N. E.)
(3) On lit dans des Accords (*Escraignes dijonnoises*) : « *Condimens* au sel et au vinaigre dont on se sert l'hyver pour salade à l'entrée et commencement des repas, comme de pourpier, petits concombres, violettes doubles, pommes verdes ou abricots. » (N. E.)
(4) C'est une substance végétale pénétrée et recouverte de sucre cristallisé. (N. E.)
(5) Dans Froissart (II, 3), il signifie aussi manière : « Or voeil je remonstrer par quelle maniere et *condition* les guerres premierement s'esmeurent. » (N. E.)
(6) On lit encore au t. II de l'éd. Kervyn, p. 17 : « Et trop fort se différent en Engleterre les natures et *conditions* des nobles aux hommes mestis et vilains. » On lit aussi dans Christine de Pisan (Charles V, part. II, col. 12) : « [Le duc de Berry] jolis estoit, amoureux et gracieux et de moult joyeuse *condition* en France. » Au reg. 204, p. 91, an. 1474 : « Jehan Boubaion sa partie adverse estoit homme de terrible *condition*. » (N. E.)

« que il soit, qui n'aye passé un an. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 94.)

Nous remarquerons, outre cela, les expressions suivantes :

1° *Bonnes conditions* pour bonnes qualités. « Ne « se souciant d'elle, jaçoit qu'elle eût beaucoup de « *bonnes conditions* en soy, pour estre estimée. » (Nuicts de Strapar. T. I, p. 162.) « Por ses proues- « ses, et *bonnes conditions*, la print en mariage. » (Ibid. p. 263.)

2° *Estate sur condition en fait, sur condition en ley.* C'est l'état des personnes qui tiennent des terres sous ces deux conditions. (Voyez chap. V des Tenur. de Litt. fol. 74.)

3° *Action de condition incertaine.* On distingue plusieurs sortes d'actions personnelles, dont celle-ci fait partie. On l'appelle incertaine, parce que « celui qui n'accomplist la condition, il ne doit « avoir le don par ceste action. » (Bout. Som. Rur. page 158.)

4° *Action de condition indeue.* Autre division de l'action personnelle. On la nomme *indue*, du latin *indebita*. « Les clercs l'apellent *conditionem inde-* « *biti* : si comme quand aucun, sur aucune condi- « tion, paye, par ignorance, plus qu'il ne doit, « sçachez que, par ceste action, le doit ravoir, c'est « à sçavoir le surplus que le trop payé a. » (Bout. Som. Rur. p. 159.)

L'éditeur, dans ses notes, page 168, dit qu'il faut lire : « Condiction de l'indu, comme il est écrit « (ajoute-t-il) en mon ancien practicien, pour ren- « dre en françois ce qu'on dict en droict, *condictio* « *indebiti* ; laquelle compete à celuy qui, par « erreur, a payé ce qu'il ne devoit. » (Voyez Bout. Som. Rur. p. 377), où on lit : « *Condiction* de chose « non due », dans le même sens.

5° *Gens de condition* se disoit autrefois dans un sens bien contraire à celui que nous donnons aujourd'hui à cette expression. Elle signifioit gens de condition servile. « *Gens de condition*, peuvent « marier leurs filles franchement, pere, et mere « vivans, ou l'un d'eux, meubles portans hors la « communauté, sans retour, en telle manière que « la dite fille ainsi mariée, et conjoincte par « mariage, avec un homme franc, elle demeure « toujours franche ; et si elle est mariée à un « *homme de condition*, elle demeure serve au sei- « gneur de son mary, perpétuellement, avec sa « postérité, et ligne. » (Cout. de Nivernois, Cout. Gén. T. I, p. 880.)

6° Dans ce même sens, on disoit *homme de corps, et condition*, pour domestique. En 1361, nos rois accordèrent une sauvegarde aux frères de l'hôpital de S[t] Jean de Jérusalem. Voici comme cette charte s'exprime : « Les diz maistre, prieurs, et comman- « deurs, et frères, leurs donnez, familles, *homme* « *de corps, et condition*, avec leurs maisons, et tous « leurs autres biens assis dedens nostre royaume, « prenons, et recevons en la main, protection, et « garde espécial de nous, et de noz successeurs « roys de France. » (Ord. T. III, p. 556 (1).) On trouve *Conditionarii*, au même sens, dans Yves de Chartres, Ep. 147, fol. 217. — Voy. Du Cange, aux mots *Conditio, Conditionales, Conditionus.*)

VARIANTES :

CONDITION. Orth. subsistante.
CONDICION. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 94.
CONDICTION. Bout. Som. Rur. p. 377.

Conditionné, *adj.* Revêtu de qualités [A]. Réglé [B].

[A] Nous employons encore ce mot, dans le premier sens et avec cette orthographe ; mais nous l'appliquons particulièrement aux choses corporelles. Autrefois on l'appliquoit également aux qualités de l'esprit, et on le prenoit, comme aujourd'hui, en bonne et en mauvaise part. « Un des beaux, et *bien* « *conditionnés* chevaliers. » (Joinv. page 67 (2).) « Le « fils de la chambrière bien moriginé vault mieux « que le fils d'ung grand roy, qui est mal *condi-* « *cionné.* » (Chron. Fr. de Nangis, an 1302.) La passion de la chasse poussée à un certain point donne l'exclusion à presque toutes celles qui naissent de l'oisiveté et de la mollesse ; de là, ce commun proverbe « que jamais fauconnier ne fut mal « *conditionné.* » (Fouilloux, Faucon. préf.) (3)

[B] On disoit aussi *conditionné*, pour réglé. « Furent les armes *conditionnées* : c'est assavoir « que le seigneur de Montagu debvoit estre dedens « les mines armez. » (J. Le Fèvre de S. Remy, Hist. de Charles VI, page 65.) « Ils n'avoient bien tenu « les conditions *conditionnées* sur les articles de « paix. » (Froissart, liv. IV, p. 181 (4).) C'est-à-dire réglées sur les articles de paix.

De là, on appeloit *serf conditionné* ou *abonné* celui qui s'étoit abonné avec son seigneur pour la taille. Dans les Ord. T. III, page 228, l'éditeur dit note (i) que « les serfs payoient tous la taille : mais, « ou le seigneur pouvoit la leur imposer à sa « volonté ; et alors on les nommoit taillables de « haut et bas à volonté ; ou il avoit fait avec eux « une convention, par laquelle la taille étoit fixée « à une certaine somme par an, et on les appelloit « alors *serfs conditionnez* (5), ou abonnez. » (Voy. Du Cange, au mot *Conditionales.*)

VARIANTES :

CONDITIONNÉ. Joinville, p. 67.
CONDICIONNÉ. Chron. Fr. de Nangis, an 1302.

(1) On lit encore au t. VI, p. 64, an. 1352 : « Ne se accroistront nulles personnes de *condicion* en ladicte pooste, excepté les hommes et femmes serfs desdiz seigneurs et dames. » (N. E.)
(2) Joinville n'a pu employer ce mot, qui n'apparaît qu'au XIV[e] siècle. (N. E.)
(3) On lit encore au reg. JJ. 147, p. 5, an. 1394 : « Comme le suppliant eust pris par mariage Thomine la Quesnelle, ycelle cuidant estre femme bien *conditionnée* et paisible. » (N. E.)
(4) Voyez éd. Kervyn (XV, 114). Le sens est parfois un peu différent (III, 316) : « Ensi furent les trieuwes causées et *conditionnées.* » (N. E.)
(5) Voyez Coutume d'Auvergne, ch. XXVII, art. 3. On lit aussi aux Ordon., I, 413, an. 1301 : « De tous ceux qui sont en autre demaine et justice, qui ne sont *conditionez* ou abonnez, levez ladite aide. » (N. E.)

Conditionner, *verbe*. Imposer des conditions. En charger un fief, un bien, ou tout autre effet. (Voy. Cout. Gén. T. I, p. 806.)

Condol, *subst. masc.* Amas de terre [A]. Relevé d'un fossé [B]. Terre relevée entre deux sillons [C].

[A] *Condol*, au premier sens, signifioit en général, amas de terre, élévation, suivant le Dictionnaire de Cotgrave.

[B] Dans un sens plus particulier, Monet explique le mot *condot* (1) par « chevalier, amas de terre tirée « de la fosse d'une plante, etc., et relevée sur les « bords de la fosse. »

[C] On trouve *condol* ou *condot* rendu en latin par le mot *porca*, qui signifie terre relevée entre deux sillons, dans Du Cange, au mot *Condis*.

VARIANTES :

CONDOL. Cotgrave, Dict.
CONDOT. Monet, Dict.

Condoloir, *verbe*. Partager la douleur d'autrui. Le Gloss. du P. Labbe, p. 507, traduit *illacrymari*. On disoit aussi *se condouloir*, pour s'affliger, se plaindre.

VARIANTES :

CONDOLOIR. Gloss. du P. Labbe, p. 507.
CONDOULOIR. Oudin, Nicot, Dict.

Condonné, *adjectif*. Les *frères condonnez* de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun sont des religieux possédant bénéfices. (Voy. Le Pouillé du diocèse de Chartres, in-8°, Paris, 1739, p. 17.)

Condonner, *verbe*. Pardonner, excuser [A]. Sacrifier, faire céder [B].

[A] On lit, au premier sens, en parlant des défauts d'Alexandre : « Quant à ce qu'il estoit un peu trop « impatient d'ouir medire de soy, et quant à ces « mangeoires, armes, et mors, qu'il fit semer aux « Indes, toutes ces choses me semblent pouvoir « estre *condonées* à son age, et à l'estrange pro- « priété de sa fortune. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 766.) « Il faut *condoner* quelque chose au « monde, et tant que faire se peut, au dehors, se « conformer à ce qui se practique. » (Sagesse de Charr. p. 341.) *Condoner*, en ce dernier passage, signifie proprement accorder une chose, la passer par condescendance.

[B] *Condonner*, dans cet autre passage, est mis pour sacrifier, faire céder. « Pour à ce remédier, et « obvier, il n'estoit possible de choisir autre meil- « leur chemin que *condonner* chacun au bien « public ses querelles, et inimitiés particulières. » (Mém. Du Bellay, liv. VII, fol. 223.) Cette acception dérive de la première, puisque pardonner c'est sacrifier son ressentiment aux prières ou à quelque autre considération.

VARIANTES :

CONDONNER. Oudin, Dict.
CONDONER. Charron, Sagesse, p. 34.

Condoré, *subst. masc.* Espèce d'oiseau des Indes, selon le Dict. fr.-esp. d'Oudin ; probablement le *condor* (2).

Condosmer, *verbe*. Détruire, exterminer. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans ces vers :

De son fort poig tot *condosma*
Li vrais martirs, li fax devin.
Hist. de Ste Léoc. MS. de S. Germ. fol. 32, R° col. 2.

Condrezellas, *subst. masc.* Mots languedociens. *Condrichas* (3) signifie terres, champ en général ; *condrezellas*, terres cultivées, par opposition à *eremas*, terres désertes ou en friche. *Condirigere*, *condergere*, *conderzere*, entretenir en bon état. Voyez une citation au Gloss. de Du Cange, au mot *Condirectum*, sous *Condirigere* (4). (Falconnet.)

VARIANTES :

CONDREZELLAS, CONDRICHAS.

Condron, *subst. masc.* Pain ou pâte d'orge. (Dict. d'Oudin.)

Conduchers, *subst. masc. plur.* Prebendiers. Chanoines du second ordre (5). (Du Cange, aux mots *Conducherii* et *Ducherii*.)

Conduct. [Intercalez *Conduct*, maison louée : « Item chacun *conduct* deizdites dousvilles doit « aussi payer à ladite esglise de Belleval et payerait « chacun an une journée à la crowée de la seille « az waien. » (Du Cange, II, 525, an. 1406.) Dans une charte de 1336, on a *conduict*.] (N. E.)

Conducteresse, *subst. fém.* Conductrice. On a dit, en parlant de la pucelle d'Orléans qui défendit si courageusement cette ville : « Et nonobstant « qu'à ces trois assauts, la dessus dite pucelle, la « commune renommée dit en avoir esté la *con-* *ducteresse à trois assaulx*. (Monstrelet, Vol. II.)

VARIANTES :

CONDUCTERESSE. Monstrelet, Vol. II, fol. 44, R°.
CONDUCTIÈRE. Tri. des IX Preux, p. 497, col. 1.

Conducteur, *subst. masc.* Qui conduit, qui commande [A]. Locataire, fermier [B].

[A] On a dit, dans le premier sens (6) : « Le comte de « Bouquingan estoit *conducteur*, et principal capi- « taine de celle gent. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 153.) C'est le sens du mot latin *ductor*.

[B] *Conducteur*, pour locataire, fermier, rend le mot latin *conductor*. (Voyez Gloss. de l'Histoire de Paris, et le Cout. Gén. T. I, p. 9,402.) « Les *conduc-*

(1) On lit au reg. JJ. 170, p. 29, an. 1417 : « Lequel vigneron estoit sur un *condot* d'une ourdiere de charrette sur le chemin. » (N. E.)
(2) Les Incas disent *cuntur*. (N. E.)
(3) An. 1246 (N. E.)
(4) « Terras heremas et *condrezellas*, et albres domestgues », an. 1244. (N. E.)
(5) C'est aussi un clerc ou prêtre nourri et pensionné dans quelques prieurés dépendant de St Victor de Marseille. On les nommait encore *panetiers*. (N. E.)
(6) Commines écrit aussi (VII, prol.) : « Ainsi faut conclure que ce voyage fut conduit de Dieu... ; car le sens des *conducteurs*... n'y servit de gueres. » (N. E.)

« *teurs* d'aucun héritage ne peuvent intervertir la « possession du propriétaire. » (Cout. de Melun, Cout. Gén. T. I, p. 109.)

Conductier. [Intercalez *Conductier*, sorte d'office militaire dans une ordonnance de Charles le Téméraire (1473) : « Les *conductiers* après leur « institution et qu'ils seront arrivez en leurs « compaignies, les departiront en quatre escadres « égales, et sur les trois d'icelles commettront « trois chiefz d'escadre, lesquels ils pourront « eslire,... icellui seigneur leur baillera le qua- « trieme. »] (N. E.)

Condueuvre, *subst. fém*. Le dedans d'une tarte. Comme confiture, ou autre chose.

> .... Grasse, où point n'a d'ueuvre,
> Vaut mains (moins) que tarte sans *condueure*.
> Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1392.

> Seigneur, Sotinghehens est uns moult bons castiaus,
> La croist li frés fromages, avec les can wastiaus,
> Et li quartier de tarte qui plain sont de *condueure*.
> Ibid. p. 1350.

Conduils, *subst. masc. plur*. Conducteurs, guides. « Icelles gardes prendront le serment des « *conduils* d'icelles bestes, et charrettes. » (Ordonn. T. V, p. 405, an. 1371.) On lit, à la marge, *conducteurs*. On lit *conduis*, au même sens, dans l'Anc. Cout. d'Orléans : « La charretée dehors le diocese menant « vin, doit 8 deniers, dont li rois a 6 deniers, et « obol, et l'evesque obol, et li *conduis* un denier. » (Beaumanoir, p. 471.)

> Droit à Conlogne chevauça
> La damoiselle, et *ses conduis*.
> Ph. Mouskes, MS. p 779.

(Voy. ci-après Conduit et Conduicte.)

VARIANTES :

CONDUILS. Ord. T. V, p. 405.
Conduis. Cout. d'Orléans à la suite de Bauman. p. 471.

Conduire, *verbe*. Poursuivre en justice [A]. Nantir [B]. Induire [C].

[A] On lit au premier sens : « Ne faisoient à rece- « voir pour *conduire* le cas de nouvelleté. » (Ord. T. V, p. 520.)

[B] Ce mot signifie nantir, se mettre en possession, dans ce passage : « Pourra le rentier, si bon luy « semble, se faire *conduire* sur les dits immeubles, « en vertu du dit exploit, comme il est cy devant « ordonné. » (Cout. Gén. T. I, p. 1162.) C'est-à-dire se faire nantir, se faire mettre en possession des dits immeubles. Nous verrons, ci-après, *conduit*, pour saisie.

[C] On disoit aussi *conduire*, pour induire. Un ancien poëte, parlant des femmes laides qui tâchent d'obtenir la préférence sur les belles, dit :

> ...... Les noires, pour soy dédulre,
> Si comme elles veulent *conduire*,
> Valent plus que blanches ne font.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 518, col. 1.

Conjugaison.

Conduirent, prétér. Conduisirent. (Berger. de Rem. Bell. T. I, p. 1.)

Conduist, pour conduisit, gouverna. (S. Bern. Ser. fr. MSS. p. 337, dans le latin *rexit*.)

Conduit, prétér. Conduisit. (Vig. de Ch. VII, T. II, p. 115.)

Condure, indic. prés. Conduit, mène. (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 61.)

Conduye, subj. prés. Conduise. (Rabelais, T. V, p. 223.)

Conduyrent, prétér. Conduisirent. (P. J. de Saintré, p. 359.)

Conduz, pour gardé, partic. Maintenu en sauvegarde. (Jurainv. Hist. du comté d'Aussonne, p. 26.)

Conduisable, *adj*. Praticable, faisable [A]. Utile, avantageux [B].

[A] Au premier sens, ce mot exprime la possibilité de faire une chose. Au siége de Neutz, en 1474, où commandoit le duc de Bourgogne, « le duc fut « malcontent contre les Lombards, et entreprint de « leur faire regaigner ce qu'ilz avoyent perdu ; « mais il n'estoit pas conduisable. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. II, p. 512.)

[B] *Conduisible*, au second sens, indique l'utilité, l'avantage qui doit résulter d'une action, d'une entreprise. « Me semblant plus honnorablement, et « *conduisible*, de partir en silence, que nous offrir « à aucune deffense. » (Le Peregr. d'Amour, fol. 48.) « Commandoit toujours quelque chose *couducible*, « et utile à ceste fin. » (Mém. Du Bellay, Liv. VII, fol. 215.)

VARIANTES :

CONDUISABLE. Mém. de la Marche, Liv. II, p. 512.
Conduisible. Le Peregr. d'amours, fol. 48 R°.
Conducible. Mém. du Bellay, Liv. VII, fol. 215 V°.

Conduisement. [Intercalez *Conduisement* : 1° Conduit : « Icellui Guillaume se prist à foïr ledit « pré pour y faire une raize ou besal pour conduire « l'eaue au pré dudit Guillaume... En faisant « laquelle raise ou *conduisement*. » (JJ. 194, p. 186, an. 1466.) 2° Direction : « Avint d'aventure que « ledit Girart par le *conduisement* de sa main, fu « feru dessoubz son œil du tilleul dudit Jehan. » (JJ. 107, p. 50, an. 1375.)] (N. E.)

Conduiseur, *subst. masc*. Qui conduit, qui commande. *Conduiser* est peut être une faute dans ce passage : « Nulle chose n'avient si mal *conduiser* (1) « de gens d'armes, que haste, et fol hardement. » (Le Jouv. MS. p. 557.) On lit plus haut *conduiseur* (2). (Ibid. Voyez ci-dessus Conducteur.) (3)

VARIANTES :

CONDUISEUR. Oudin, Monet, Cotgrave, Dict. etc.
Conduiseeur. G. Guiart, MS. fol. 382 R°.
Conduyseur. Percef. Vol. I, fol. 135, R° col. 1.
Conduiser. Le Jouv. MS. p. 557.

(1) C'est le cas sujet du mot ; Froissart donne *conduisieres* (IV, 63.) (N. E.)
(2) Voyez Froissart (II, 133, 482), au sens de *conductiers*. (N. E.)
(3) C'est encore 1° le curateur d'un pupille : « Jehanne dame du Bois Arnaut et Rogiers du Bois Arnaut tuteurs, curateurs, meneurs et *conduiseeur* de Philippot... » (Ch. des Comptes, an. 1306, Du Cange, II, 524, col. 2.) 2° Un charretier : « Les *conduiseurs* des dites bestes et charroy seront tenus de l'amender. » Ord., V, 406, an. 1371.) (N. E.)

CONDUISIERES. S. Bern. S. f. p. 255, en latin *Ductu* et *Dux*.
CONDUITEUR. G. Guiart, MS. fol. 278 R°.
CONDUISOR. S. Bern. Serm. fr. MS. p. 258.

Conduit, *subst. masc.* Commandement, conduite [A]. Sauvegarde, escorte [B]. Droit sur les marchandises [C]. Saisie [D]. Sorte de poësie [E]. Terme de musique [F]. Canal [G]. Guide, conducteur [H].

[A] On employoit ce mot, dans le premier sens, en parlant, soit du commandement des troupes, soit du gouvernement d'une maison. On a dit de Bertrand du Guesclin : « Nous aurons la bataille, ains le tiers « jour passé, puisque nous sommes ou *conduit* de « Bertran. » (Hist. de Bertr. du Guesclin, par Mén. p. 96.) « Si s'arrouterent ses gens d'armes, sous le « *conduit* de deux mareschaux. » (Froissart, Liv. I, p. 115 (1).) « Messire Boniface venu, se prinrent à « deviser le seigneur de Bueil, et les autres ayans « *conduit* comment ils pourroient faire dommage « au logis de comte de Bouquignan. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 153.)

On disoit aussi : « Se une maison a plusieurs chefs « d'hostels, chascun chef a son *conduit*, ou a son « menage, etc. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 431.) *Conduit* est encore pris pour la puissance paternelle et maternelle, dans Perard, Hist. de Bourg. p. 282, Tit. de 1255.

[B] *Conduit*, pour sauvegarde, sauf-conduit. (Jurain. Hist. du comté d'Aussonne, p. 26, Tit. de 1229.) Escorte s'écrivoit aussi *conduict*, etc. (Voyez Du Cange, au mot *Conductus*.) « Les marchands qu'il « avoit prins ou (au) *conduit* du roy » (Chron. S. Denis, T. I, fol. 251.) On lit, dans le latin de Suger : *Conductu regis*. « Je vous conseille, ou cas que vous « n'ayez bon *conduit*, que tantost vous departez « d'ici. » (Ger. de Nevers, 2° P. p. 55.) Ce mot signifie escorte dans le passage suivant. Le duc de Bethfort propose à Charles VII un rendez-vous conçu en ces termes : « Auquel jour et place, sy compa- « roir voulez, vous en personne, avec le *conduict* « de la difformée femme, et tous les parjures, « et autre puissance, telle que vous voudrez. » (Monstr. vol. II, fol. 49.) (2)

Lial conduit se disoit pour loyal sauvegarde, libre passage, et *seur conduit* dans le même sens. (Rymer, T. I, p. 116, tit. de 1270.) On lit dans le même titre, en latin, *securo conductu*.

[C] On nommoit *conduit* un droit payé sur les marchandises, à raison du transport : « Se la « charretée a amené haranc, ele ne doit point de *conduit*. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beaumanoir, p. 471. — Voyez Du Cange, au mot *Conductus* 2, et la Table des mestiers, ms. de Mainière, p. 50.) (3)

[D] On trouve *conduit* mis quelquefois pour saisie judiciaire : « Au cas que les dits compersonniers « (associez), et garants seront deloyaus ou refusans « juste occasion, se joindre avec celuy qui est « poursuivi par raison de la dite rente, ou cense, « est permis, à celuy qui sera exécuté, de se pour- « voir, par *conduits* sur les abouts, ou heritages « hypothequés à la dite rente. » (Cout. de Metz, Cout. Gén. T. I, p. 1160.) « Pour le regard de ceux qui « sont absens, et demeurans hors de ceste ville, et « pays, redevables des dites censes, ou rentes, « assignez sur héritages, assis, et situez en ceste « ditte ville, et pays, il sera procédé contre eux, « par proclamation et huchement, ainsi qu'il est « de coustume ; et en vertu desquels se feront les « *conduits*, et treffondemens, ainsi que dessus a « esté ordonné. » (Ibid. p. 1163.) On dit encore, en Normandie : *conduire une saisie sur un fonds*, pour le saisir judiciairement.

[E] On appeloit *conduit*, que nous trouvons écrit *conduiz*, une sorte de composition en vers, qui se mettoit en chant :

> Amoit et servoit Nostre Dame,
> Il ama, moult bien le prova ;
> Mais soltil dit, de li, trova,
> Maint bel *conduit* ; mainte sequance.
> Hist. de S[te] Léoc. MS. de S. G. fol. 20, V° col. 3.

> Por lui, se font les dames cointes (belles ou parées),
> Por lui chante on sons, et *conduitz*.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 63, V° col. 2.

> . . . . . Mainte bele chancon,
> Main biau dit, maint *conduit*,
> Por son deduit, en mis en son.
> Chans fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouh. fol. 29, V° col. 2.

Dans l'inventaire des livres de Charles V, il y avoit des livres qui avoient pour titre *motez* et *conduiz*. (Art. 178, id. Invent.) (4)

[F] Ce mot semble employé comme terme de musique, peut-être dans le sens où l'on dit passage, en ces vers :

> . . . . En vin a trop de deduis,
> Vins fet les sons, et les *conduis*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 177, R° col. 2.

[G] Nous appelons encore *conduit*, les canaux et tuyaux par où les eaux coulent ; en latin *meatus*, suivant le Gloss. du P. Labbe. Nous trouvons *conduiz*, en ce sens, dans les Chans MSS. du comte Thib. p. 36 ; et répété dans les Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 86 (5). Ce mot étoit autrefois consacré pour

(1) Comparez édition Kervyn, II, 56 ; XIII, 259 ; II, 83. (N. E.)
(2) « Messires Joffrois eut grasce et *conduit* d'aler deviers la contesse. » (Froissart, IV, 69.) Ce sens est aussi dans le poëme de Cuvelier. Au XIII[e] siècle, il est dans les récits d'un Menestrel de Reims (éd. de Wailly, Glossaire) ; dans Beaumanoir (ch. LXVII) : « Toutes les fois qu'aucuns n'ose venir à droit, de peur de ses anemis, le signor li doit bailler *conduit*. Mais li *conduit* et li envoi qu'il fet en autrui cort, est aus coust de cix qui les requieront. » Voyez aussi Garin et Renart (v. 17611.) (N. E.)
(3) On lit aux Ordonnances, t. VIII, p. 378, an. 1400 : « Or voulons en ceste seconde partie traictier des chaucées, des coulins, des travers, des *conduits*, des rivages, des halages. » Le *conduit*, dit un texte de 1333, est membre du grant tonlieu. (N. E.)
(4) On lit dans Renart (v. 20589) : « Ains irés par joliveté, Chantant en pardurableté Motes, *conduis* et chançonnettes. » (N. E.)
(5) Dans Froissart, c'est 1° un tuyau de fontaine : « Et donnoit ceste fontaine par ses *conduits* claret et pieument. » (XIV, 8.) 2° Une galerie souterraine : « De nuit nous nous mettrons en ce *conduit* par dedens terre, qui est bel et grant. » (XI, 213.) (N. E.)

désigner, en parlant des moulins, des canaux de trois pieds et demi, distingués des grands ruisseaux, qui étoient de quatorze pieds, et des ruisseaux communs, qui en avoient sept. « Un général, et « grand ruisseau à moulin doit estre large de « quatorze pieds, à mesurer du côté de l'eau, et à « mesurer pour chacun costé de sept pieds du « bord ; les autres communs ruisseaux doivent estre « larges, à mesurer comme cy-devant, et les autres « petits ruisseaux, que l'on nomme *conduits* d'eau, « trois pieds et demy. » (Cout. d'Alost, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1116.)

[H] Enfin, on a dit *conduict*, pour guide, conducteur (1). (Voyez *conduis*, au pluriel, en ce sens, sous l'article Conduils.) Les François, inquiets de savoir où ils trouveroient les Anglois, y furent conduits, peu de tems après, par un cerf, qui partit devant eux. C'est à ce sujet que la Pucelle leur dit : « Chevauchés hardiment, on aura bon *conduict*. » (Monst. vol. II, fol. 45, an 1429.) (2)

VARIANTES :

CONDUIT. G. Guiart, MS. fol. 66 V°.
Conduitte. Perard, Hist. de Bourg. p. 430, Tit. de 1231.
Conduyt.
Conduict. Monstrel. Vol. II, fol. 45 V°.
Conduis, *plur*. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 357, R° col. 2.
Conduiz, *plur*. Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 86.

Conduite, *subst. fém.* Escorte [A]. Guide, conducteur [B].

[A] Ce mot, sous la première orthographe, conserve plusieurs acceptions. On ne le dit plus pour escorte. « Le roy fit bailler bonne *conduite*, et le cappitaine « chuere, etc. se retirerent à Veronne, lesquels le « roy fit pareillement conduire. » (Mém. de Rob. de la Mark, MS. p. 294.)

[B] On disoit aussi *conduicte*, pour guide, conducteur. « Messire Guy de Fromentieres estoit leur « *conduicte* principale, pour ce qu'il avoit plus veu « qu'eulx. » (Le Jouvenc. MS. p. 622.)

VARIANTES (3) :

CONDUITE. Orth. subsist.
Conduicte. Mém. de Rob. de la Marck, MS. p. 371.

Condumna, *subst. fém.* On disoit, dans le patois de Riom, en Auvergne, *condumna aprovada*, pour coutume approuvée, selon le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.

Condutier, *subst. masc.* On nommoit ainsi les capitaines des compagnies des gendarmes, selon le P. Daniel. (Milice fr. T. I, p. 378.) Voyez Etat des offic. des ducs de Bourgogne, où l'on trouve une ordonnance de 1471 (4), très instructive pour le service des hommes d'armes.

VARIANTES :

CONDUTIER, Conductier.

Conduy, *subst. masc.* Conduite. « Moult avoit « de son sens perdu, mais ce fut par courroucer « trop mallement de ce qu'elle estoit octroyée « à menera u *conduy* de Keux. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 2.) On n'écrivoit plus communément *conduit*. (Voyez ce mot pris en ce sens.)

Conec, Mot corrompu, qu'il faut lire *conu*, pour *connut*, dans ces vers où le poëte, après avoir fait allusion à notre proverbe : « Il n'y a de plus mal « chaussés que les cordonniers », dit que les *amans loyaux*, sincères trouvent rarement de *loiales amies*.

Cordouaniers n'eut bon souler,
Ne drapiers ne fu bien vetus,
Ne 9ec *amie loiaus* drus.
Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 33, V°.

Nous avons vu ci-dessus le caractère 9 pour abréviation de la syllabe *con*.

Conencis, *adj.* Brisé, broyé. Selon le Gloss. de Labbe, qui traduit ce mot *fresus*. Il semble formé du *coincisus*, incisé.

Conesses. Nous trouvons ce mot (5) dans les vers suivans :

Ne, se ja Dex me gart d'essoigne,
Ce tu eusses grant besoigne,
D'argent por que bien *conesses*
Et de cri deniers me lessases.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 151, R° col. 2.

Conestablesse. [Intercalez *Conestablesse*, femme du connétable de France, au Cartulaire de St Etienne d'Auxerre (1281) et dans Froissart (XV, 235).] (N. E.)

Conevez, *adj. fém. plur.* Connues ou conçues. « Teles resons pueent avoir lieu, aprez ce que l'en « a repondu droitement à la querele, et aucunes « autres qui pueent nestre, le plet pendant, qui « pueent estre *conevez* (6) par l'aparance dou plet. » (Beauman. p. 45.)

Confabulation, *subst. fém.* Discours, conversation familière (7). (Mém. du card. de Retz, T. IV, p. 14.)

Confaire. [Intercalez *Confaire*, exécuter : « Ordonner voies convignables pour *confaire* ce « que dessus est dit. »] (N. E.)

Confait. Ce mot vient de *con*, pris pour comment. (Voyez Com.) *Confait* signifie littéralement comment fait, quel, quelle espèce, quelle sorte.

Peres, fait il, ge m'en irai
Toz esgarez, quar je ne sai
En quel leu, n'en *confait* païs.
Floire et Blanchef, MS. de S. Germ. fol. 190, V° col. 2.

(1) « A pié et à cheval tant errent Li *conduit* et ceus qui les sivent Qu'à l'ost au roy de France arrivent. » (G. Guiart, v. 3453, 3846.) (N. E.)
(2) Enfin *conduit*, comme *conduiseur*, signifie curateur : « Lucasse, jadiz fame de Richart, et Ricardet le Prevost son filz sousagé, aveu son *conduit*. » (JJ. 64, p. 380, an. 1321.) (N. E.)
(3) M. Littré cite Villehardouin comme ayant employé cette forme, que M. de Wailly n'admet pas dans son Glossaire. (N. E.)
(4) Elle est de 1473, d'après Du Cange. (Voir la citation sous *Conductier*.) (N. E.)
(5) Ce doit être une faute de lecture. (N. E.)
(6) Lisez *u* voyelle et non *u* consonne. (N. E.)
(7) « Pour ce qui était de M. de Bouillon et de M. de Turenne, la *confabulation* fut bien plus longue. » (N. E.)

Or palist, or rougist, or süe, et va tremblant
Ne set par quel maniere, ne par *confet* semblant
Ele puist déguerpir (perdre) le mal qu'ele a si grant.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 347, R° col. 1.

On disoit, au féminin, *confaitte*, pour quelle. (Rom. de Brut, MS. fol. 55.)

VARIANTES :
CONFAIT. Fabl. MSS. du R. n° 7089, fol. 213, R° col. 2.
CONFET. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 345. R° col. 1.
CONFIT. Parton. de Bl. MSS. de S. G. fol. 169, V° col. 2.

Confaitement, *adv.* Comment, de quelle façon. (Voyez ci-dessus CONFAIT.)

Mais Getan fu hastivement
Occis, ne say *confaitement.*
Rom. de Brut, MS. fol. 41, V° col. 2.

Or chanterai, ne sai *confaitement.*
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 79, R°.

On trouve souvent cet adverbe, dans Benoît de Ste More.

Lors commençay à panser
Confaitement
Elle me porroit amer.
Chans. MSS. du Cte Thibaut, p. 17.

VARIANTES :
CONFAITEMENT. Rom. de Brut, MS. fol. 22, V° col. 1.
CONFETEMENT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 130, V° col. 1.

Confalons. [Intercalez *Confalons*, confrérie de pénitents auxquels St Bonaventure prescrivit, en 1264, une forme particulière de prières. Leur nom leur vient de la bannière (*gonfalon*) qu'ils portaient.] (N. E.)

Confect, *adj.* Rempli. (Gloss. de Marot.) On a dit : « Lettres *confectes* de clameurs. » (Chron. MS. de Nangis, an 1303.)

Confecter, *verbe.* Achever. Donner toutes les formes. Ce terme du droit coutumier est ainsi interprété par le passage suivant : « Celuy qui voudra se porter héritier par bénéfice d'inventaire, devra, dans un mois aprés la mort du défunt, impétrer, du souverain, le dit bénéfice, et *confecter* iceluy pertinenment, dans un mois de l'impetration ; à laquelle confection sera employée la justice, ou pour le moins un membre d'icelle, avec le greffier député par la justice. » (Cout. de Bouillon, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 856.)

Confection, *subst. fém.* Composition (1). Un de nos anciens poëtes dit, en parlant du premier homme et du serpent :

Ceste poïson, comme descript atteste,
Causa mouvoir universelle peste,
Qui dure encore, dont la *confection*
Maint homme occist, par putréfaction.
Cretin, page 1.

Confédérable, *adj.* Qui est d'un bon confédéré. C'est en ce sens qu'on a dit, en parlant des Suisses : « Vostre *confédérable* affection. » (Ambass. de Bassomp. T. II, p. 143.)

Confédérablement, *adv.* En bon confédéré. (Bassomp. Ambass. T. II, p. 210.)

Confédération du Roy (2). Nous trouvons l'explication de cette expression, dans les Mém. de Montluc. La reine le consulta sur la ligue qui se faisoit vers 1576. « Je luy conseillay (dit-il) qu'elle devoit faire en sorte que le roy dist luy-mesme, qu'il avoit entendu qu'une ligue se dressoit en son royaume, et que cela ne pouvoit estre sans luy donner de la crainte, et du soupçon ; qu'il devoit prier tous généralement de rompre cette ligue, et qu'il vouloit faire une association en son royaume de laquelle il seroit le chef. Elle fut ainsi appellée quelque temps; mais après elle changea de nom, et l'appella-t-on la *confédération* du Roy. » (Mém. de Montluc, T. II, p. 172.)

Confédéré, *adj.* Allié. Ce mot s'est dit des villes et de leurs habitans qui avoient ensemble une espèce de société de commune pour jouir des mêmes privilèges. (Cout. de Langle, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 303.)

Confendre, *verbe.* Feindre. *Con* augmentatif a été souvent ajouté aux verbes, sans rien changer à leur signification (Falconnet), surtout par nos anciens poëtes, quand ils ont eu besoin d'une syllabe de plus. Ce Gloss. en fournit beaucoup d'exemples.

J'aing (j'aime) leaument, sans trichier,
Sans *confendre*,
Ce dient cil qui en vuelent trichier.
Lambert Ferris, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 294.

Conférance, *subst. fém.* Comparaison. On a dit, en parlant de François Ier :

Certainement la grande *conferance*
De ta hauteur, avec sa préference
Me monstre, etc.
Clém. Marot, p. 609.

VARIANTES :
CONFÉRANCE. Clém. Marot, p. 609.
CONFERENCE

Conférer, *verbe.* Comparer. On lit : « *conferer* Lysander à Sylla », dans Montaigne, Essais, T. II, page 714.

Confermement, *subst. masc.* Confirmation, ratification.

Nous, nostre arcevesque avon
Qui a son fié à caution,
Par le *confermement* (3) de Romme.
Rom. de Brut. MS. fol. 105, R° col. 1.

Confermer, *verbe.* Confirmer ^A. Conformer ^B. Confiner, approcher ^C.

^A Ce mot, qui dans S. Bernard, Serm. fr. MSS. page 53, répond au latin *adstruere*, *confirmare* et *solidare*, se trouve, avec le premier sens de confirmer, dans les Dictionnaires d'Oudin, de Monet, de Cotgrave, etc. « Histoire *confermée* par une

(1) On lit déjà dans un ms. du XIIIe siècle : « En un bacin sur le charbun Seit feite la *confeccion.* » (N. E.)
(2) *Confederation* date du XIVe siècle : « Comme Estienne Marcel... et autres... eussent fait... plusieurs... *confederacions* armées. » (Bibl. de l'Ec. des Chartes, 5e série, I, 81.) (N. E.)
(3) On trouve au même sens *confremance* (1233) et *confermanche* (1293) dans un cartulaire de Corbie. C'était même un droit payé pour la confirmation d'un privilège. (Du Cange, II, 532, col. 3.) (N. E.)

« infinité de tesmoignages. » (Apol. pour Hérodote, préf. p. 32.)

B Il est plus rare de trouver *confermer*, pour conformer. Il est employé, en ce sens, dans Percef. où on lit : « Se tu viens a autruy servir, tu dois « regarder les meurs d'icelluy que tu veulx servir ; « car si tu ne te peulx *confermer* à sa manière, à « peine pourras-tu jouyr de luy, ne de son service. » (Percef. Vol. II, fol. 148.)

C Ce mot semble signifier confiner, approcher, dans le passage suivant : « Si fist tantost aporter « pierres, et gros marien (pièces de bois) qu'il « fist getter au fond d'icelluy bras de mer, pour se « venir *confermer* à la cité. » (Tri. des IX Preux, page 137.)

VARIANTES :

CONFERMER. Loisel, Hist. de Beauvais, p. 266.
CONFARMER. S. B. Serm. fr. MSS. p. 117, en lat. *confirmare*.
CONFORMEIR et CONFORMER. S. B. Serm. fr. MSS. p. 111.
CONFREMER. Duch. Gén. de Béthune, p. 140.
KONFREMER. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 29.

Conferon, *subst. masc.* Ce mot semble le même que gonfanon. (Borel, 2me add.) Il y a apparence qu'il aura mal lu.

Confés, *adj.* Confessé A. Qui a mis ordre à ses affaires B.

A Le premier sens confessé est le sens propre. C'est celui qui est indiqué dans le Gloss. de l'Hist. de Bretagne, dans celui sur les Cout. de Beauvoisis, et dans les Dict. de Borel, de Corneille, d'Oudin et de Cotgrave. « Seroient quittes de toz les péchiez, « que il avoiens faiz, dont il seroient *confés*. » (Villehard. p. 2 (1).) On lit : « *confex* de leurs péchiez », dans le Jouvenc. MS. p. 322.

...... S. Severins fu pape apriés,
Dont furent li Juis *confiés*,
Et batissié, par toute Espagne.
Ph. Mouskes, MS. p. 43.

De là, *se faire confiés* pour se confesser. Richard, duc de Normandie :

.... Prist un jor en apiert (ouvertement),
Son frere arcevesque Robiert ;
A Fescans, devant le couvent,
L'emmena, tout apertement (publiquement),
Et devant tout *se fist confiés*.
Ph. Mouskes, MS. p. 410 et 411.

On disoit *confesse* (2) au féminin, dans un ancien fabliau, MS. du Roy, intitulé : « Du chevalier qui fist « sa femme *confesse* (3), » c'est-à-dire qui confessa sa femme. (N° 7218, fol. 199.)

B Comme on mettoit ordre à ses affaires, en se confessant, et qu'on déclaroit, surtout, les aumônes et legs pieux qu'on vouloit faire, on a quelquefois employé le mot *confés*, pour exprimer celui qui avoit déclaré ses dernières volontés, et même, non seulement au sujet de ses aumônes ou legs pieux, mais aussi par rapport au payement de ses dettes. On disoit *desconfés*, dans un sens contraire, pour celui qui étoit mort intestat, et sans avoir mis ordre à ses affaires. (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 210.)

VARIANTES :

CONFÉS. Rabelais, T. I, p. 197.
CONFEX. Le Jouvenc. MS. p. 322.
CONFEZ, CONFEIZ.
CONFIÉS. Ph. Mouskes, MS. p. 43, 410 et 411.
CONFESSE, *fém.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 199, V° col. 1.

Confés, *subst. masc.* Confesseur. Ce même mot qui, comme adjectif, signifioit celui qui s'étoit confessé, signifioit aussi, comme substantif, confesseur ; non cependant dans le sens du ministre du sacrement de confession, mais dans le sens d'un chrétien qui a professé, confessé publiquement la foi chrétienne, et qui a mérité, à ce titre, les récompenses éternelles. « C'est sainz *confés* nostre « signor, » dans S. Bern. Serm. fr. MSS. répond au latin *confessor domini*, p. 317.

Sainz, et saintes, *confés*, martyr.
Gillebert de Berneville, Poës. MSS. avant 1300, T. I, p. 255.

S. Beneois a dont feni,
Et sains Remis mouru apriés ;
Et puis sains Mars ki fu *confiés*.
Ph. Mouskes, MS. p. 14 ; Ibid. p. 24 et 69.

VARIANTES :

CONFÉS. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 317, en lat. *confessor*.
CONFIÉS. Ph. Mouskes, MS. p. 14.

Confesser, *verbe*. Ce mot subsiste sous la première orthographe. Comme on a dit *confés*, pour désigner celui qui a mis ordre à ses affaires, qui les a arrangées, il sembleroit que c'est de là que vient l'expression *confessier malement*, employée dans le sens où nous disons arranger mal, maltraiter. Voici le passage ; il s'agit d'un mari et d'une femme qui se battent :

Vers sa fame se radreça,
Qui en la corbeille est versée :
Malement l'*eut confessiée*,
Ne fust Simons qui li escrie
Fui toi, Musart, n'en (ne la) tuë mie.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 50, V° col. 2.

CONJUGAISON.

Confessasse, imparf. subj. Confessât. « Il a voulu « que l'homme se *confessasse* à Dieu. » (Tri. de la Noble Dame, fol. 180.)

VARIANTES :

CONFESSER. Orth. subsist.
CONFESSIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 50, V° col. 2.

Confesseresse, *subst. fém.* On a dit : *saintes confesseresses*, comme nous disons saints confesseurs. (Apol. pour Hérodote, p. 619.)

Confession, *subst. fém.* Confession (4). On lit dans la Salade, fol. 24 : « Compte, par vraye *con-* « *fesse*, la somme de ses péchés. »

L'ennemi (le demon), qui nos caupresse
Ne het tant riens come *confesse*.
Poës. MSS. avant 1300. T. IV, p. 1318.

(1) Édition de Wailly (§ 429, 523.) (N. E.)
(2) On lit dans Roncisvals (p. 175) : « Aude est *confesse*, sa raison a finée. » (N. E.)
(3) Ce féminin s'est aussi pris pour confession (Lai d'Ignaurès) : « Vous meismes prestres sorés, Les *confiesses* escouterés. » (N. E.)
(4) Au passage suivant, *confession* est mis pour confirmation (Roncisvals, p. 140) : « De ceste espée qui me pent au giron, Lui ai donné si grant *confession*. » (N. E.)

. . . . . . Caux qui lor pénence (pénitence) ont prise,
Par sainte *confiesse* de glise (église).
Ph. Mouskes, MS. p. 50.

On disoit : « sans faire *confesse*, ne confession », pour sans se confesser. (Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 76.)

Nous remarquerons sur le mot *confession*, qui subsiste, les expressions suivantes, qui ne sont plus en usage :

1° *Confession divisée*, c'est-à-dire faite à deux confesseurs différens, dans laquelle le pénitent cache à l'un ce qu'il confie à l'autre. (Doctrin. de Sapience, fol. 43.)

2° *Homme et femme de confession* désigne les personnes qui sont en âge d'aller à confesse. (Ord. des R. de Fr. T. III, p. 109.)

3° *Dire en confession une chose*, c'est la confier sous la loi du secret, proprement sous le sceau de la confession. « Sire, je vous le dy *en confession*, « et par maniere que nulz ne le sache. » (Hist. de Bertr. du Guescl. par Mén. p. 273.)

Confession semble une faute, pour confusion, dans ce passage : Les Anglois ayant levé le siége devant Orléans, en 1429, « se feirent lors par toute « la ville grant joye, et moult grands esbaudisse- « ments, quand ils se veirent, et cogneurent ainsi « estre delivrez de leurs faux adversaires, et enne- « mis, et le remanant (le reste) en aller à leur *con-* « *fession* (1). » (Monstr. Vol. II, fol. 44.) On trouve la même faute dans G. Guiart, fol. 127.

On disoit proverbialement :

1. *Confesse de Renart*, pour confession peu sincère et artificieuse.

C'est le *confesse du Renart*,
Dont vous me faites ci muser ;
Ne volez vous d'el (d'autre chose) confesser.
Vies des SS. MS. de Sorb. ch. LVIII, col. 1.

2 . . . . De *faussse confession*,
Fait-on fausse absolution.
Froissart, Poës. MSS. p. 11, col. 2.

VARIANTES :
CONFESSION. Orth. subsist.
CONFESSE. La Salade, fol. 24, V° col. 2.
CONFIESSE. Ph. Mouskes, MS. p. 50.
COMFIESSE.

Confession. [Intercalez *Confession*, déposition : « D'un mémorial, deux deniers, excepté des « mémoriaux.... esquelz il aura dedens aucune « *confession* ou ordennance de justice, » (Ord. VI, 304, an. 1377.)] (N. E.)

Confessionnaires, *subst. masc. plur.* On se servoit autrefois de ce mot pour signifier ceux à qui le pape avoit accordé la rémission de quelque crime. On lit, au sujet de l'absolution sollicitée par Henri III, pour la mort des Guises, que ce n'étoit : « chose nouvelle de donner de tels brefs à des « princes, et qu'il y a même de petits compagnons, « et seigneurs privez ausquels les papes en ont « donné, avec limitation néanmoins, et les appelle- « t-on *confessionnaux* ou *confessionnaires*. (Mém. de Villeroy, T. III, p. 188.)

VARIANTES :
CONFESSIONNAIRES. Mém. de Villeroy, T. III, p. 188.
CONFESSIONNAUX. Ibid.

Confessoire, *adj.* Terme de droit. On appelle *action confessoire* : « l'action réelle par laquelle « nous poursuyvons celuy qui nous empeche de « joüir du droict, ou servitude qui nous appartient, « soit à nostre personne, ou à nos héritages, etc. » (Gr. Cout. de Fr. p. 395.)

Confessor, *subst. masc.* Confesseur [A]. Confident [B].

[A] Sur le premier sens de confesseur, voyez le Testament du comte d'Alençon, à la suite de Joinv. p. 186.

[B] Ce mot semble mis pour confident, ami de confiance, dans ces vers :

Il estoit curé de ma vie
Mes *confessors* (2), et tote ma vie.
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 60.

Confiance, *subst. fém.* On trouve « homme de mauvaise *confiance* » c'est-à-dire à qui il serait dangereux de se fier, dans Modus et Racio, MSS. fol. 301. Peut-être est-ce une faute pour *consiance*. Ce qui me le feroit croire, c'est qu'on lit ailleurs conscience et consiance.

Confiant, *adj.* Qui a confiance. « *Confiant* de « vostre dicte clemence, et doulceur, me suis « avancé de vous en faire ung present. » (Cretin, Epitre, p. 7.)

Confichié. [Intercalez *Confichié*, confisqué dans un acte de 1350 (Du Cange, II, 533, col. 1) : « Lequele maison et jardin furent *confichié* à « ledite eglise par le forfaiture de feu Helyot. » Froissart donne *confiquie* (éd. Kervyn, II, 396).] (N. E.)

Confidence, *subst. fém.* Confiance [A]. Paction [B].

[A] Dans le premier sens, on disoit : « avec plus de « *confidence*, et de hardiesse. » (Sag. de Charr. p. 45.) « Ayant confidence, es dittes lettres. » (Godef. Observ. sur Charles VIII, p. 318.)

[B] En termes de jurisprudence, *confidence* signifie paction, et s'emploie encore quelquefois en ce sens ; on disoit autrefois *enfeoffer sur confidence*. C'étoit inféoder avec promesses de remplir certaines conditions. (Tenur. de Littl. p. 108.)

Confident, *subst. masc.* Terme de chevalerie. On donna cinq *confidens* à la Chasteneraie, et quatre à Jarnac, lors de leur combat, en 1547. (La Colomb. Th. d'honn. p. 429.) Ces *confidens* sont vraissemblablement les mêmes qui, dans d'autres combats, sont appelés *conseillers*. Ils accompagnoient les chevaliers jusque dans le champ clos. « En cest equipage « entrerent en camp, conduits par leurs parrins, « et accompagnez de leurs *confidens*. » (Mém. du Bellay, Liv. 8, fol. 269.)

Confiement, *subst. masc.* Confiance. Un seigneur qui reçoit l'hommage d'un vassal, dit :

(1) Le sens peut être : se trouver à l'article de la mort. (N. E.)
(2) *Confessors* est dans Renart (v. 4779), au sens de confesseur de la foi. (N. E.)

« Je vous reçoy comme mon homme de fief, sauf « mon droict, et l'autruy, à tels usages, et coustumes « de ma cour, et du pays; et en ce *confiement*, en « nom de foy, et de vray seigneur, doit le seigneur « baiser l'homme en la bouche. » (Bout. Som. Rur. p. 478.)

Confierrer, *verbe*. Attendre, espérer. Peut-être faut-il lire *consieurrer*, dans les vers suivans :

Par Deu, amors ! fort (difficile) m'est à *confierrer*
De vos voer un jor en la sentaine (centaine) ;
Sor totes riens me fetes desirrer,
Vostre gent cors qui tant m'a livré paine.
Oede de la courroierie, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 655.

Confiés, *subst. macs. plur.* Pairs de fief. On disoit *confiés*, comme on disoit *convassaux*, pareils en fié ou fief, et pareils en vassalité. *Confiés de cour* étoient les seigneurs inférieurs qui assistoient leur suzerain dans les jugemens, *pares curiæ*. « Les « seigneurs rendoient la justice en personne, ils « étoient assistés de leurs vassaux, c'est pour cela « que les vassaux étoient apellés pares curiœ, *confiés* « *de cour*. » (Observ. sur les Assis. de Jérus. p. 266.) « Par l'avis du bailly, et des pairs, apellés *confiés* « *de cour*, pares curiæ, ou curtis. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 102.) « Les vassaux, et hommes « de fief étoient juges les uns des autres ; ils sont « appelez pares curiæ, chez les auteurs latins, et « dans les anciennes chroniques, *confiés de cour*, « et de feauté. » (Ibid. p. 22.) « Les seigneurs « affranchissant leurs hommes serfs, et établissant « leurs bourgeoisies, ont donné pouvoir à leurs « nouveaux bourgeois, d'estre les juges de leurs « causes, de mesme que les nobles, et vassaux « appellés *confiés de cour* et de feauté ; hommes de « fief, et de cour, étoient les juges naturels des « causes feodales, et des différents meus entre les « nobles, et vassaux. » (Ibid. p. 223.)

Configer, *verbe*. Percer. En latin *configere*, selon le Gloss. du P. Labbe, p. 496.

Configureit, *partic*. Semblable, conforme. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 35, où le mot répond au latin *configuratus*.)

Confinage, *subst. masc*. Bornes, limites. (Pasq. Rech. p. 11.) Nous trouvons ce mot employé comme synonyme de limites, dans la Cout. de Gorze, Nouv. Cout Gén. T. II, p. 1091.

Confinement, *subst. masc*. Exil, prison. « Fut « condamné à mort, qui luy fut néantmoins « eschangée, par la douceur de l'empereur, en un « *confinement* de religion, et de monastere. » (Pasq. Rech. liv. II, p. 41.)

Confiner, *verbe*. Finir. Proprement mettre des bornes. « La mort sachant bien qu'elle seule me peut « terminer, et *confiner* (1) ceste douleur. » (L'Amant ressuscité, p. 424.)

Confinité, *subst. fém*. Bords, limites. « Villes « situées environ la *confinité* de la mer. » (Chron. fr. MS. de Nangis, an 1303.) On lit dans le latin *confinia*.

Confire, *verbe*. Apprêter, composer. Ce mot subsiste, mais le sens en est restreint à certaines préparations. Il étoit autrefois plus général. On disoit, par exemple, de la viande (2) :

Je la fais bien cuire et *confire*,
Et digérer bien doit souffire.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 270, col. 3.

Voyez le Blason des faulces amours, p. 231. On appliquoit même ce mot à la composition des onguens :

. . . . . N'a mestre el mont qui tant seust *confire*
D'oingnement, ne d'emplastre qui m'en donnast remire.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol 346, R° col. 1.

Confirmation, *subst. fém*. Acte judiciaire. On trouve la formule de cette espèce d'acte, dans les Tenur. de Littleton, chap. IX, du 3e Livre, fol. 119.

Confisquer, *verbe*. Perdre par forfaiture (3). Ce mot subsiste, mais on l'employe communément dans la signification active. Autrefois il ne se prenoit que passivement. « Les Genois, sous Louis XII, furent « declarez d'avoir tous commis crime de leze « majesté, par quoy, a bon, et juste droict, ils « *avoient confisqué* le corps, et les biens. » (J. de S. Gelais, Hist. de Louis XII, p. 199.) « *Confisquer* « son fief. c'est ce que les autres coutumes disent « commettre, ou forfaire son fief ; quand, par la faute « du vassal, il est acquis au seigneur feudal. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

1. Confit. [Intercalez *Confit*, eau sure dans laquelle le chamoiseur plonge les peaux minces : « Pelletiers, megissiers, teinturiers de toille, bar- « baudiers et autres de semblable estat, de faire « leurs *confis*, megis et barbaudes au dedans de « leurs maisons. » (Ord. II, 315.)] (N. E.)

2. Confit, *adj*. Cuit [A]. Pénétré, rempli [B].

[A] On a vu au mot CONFIRE que ce verbe avoit autrefois un sens bien plus général qu'aujourd'hui ; il en est de même de *confit*, qui est proprement son participe. On le disoit pour cuit, mais particulièrement de ce qui étoit extrêmement cuit. « Ung dres- « souer (buffet) plain de chair *confite* par force de « feu. » (Percef Vol. V, fol 89.)

[B] Cette acception donna lieu d'employer, au figuré, le mot *confit* pour pénétré, de même que *confit* dans le passage que nous venons de citer signifioit pénétré de feu ; on disoit *confit en misere*, pour pénétré de misère. (Sagesse de Charron, p. 35.)

Nous disons encore *confit en dévotion*, pénétré, rempli de dévotion. De là, les autres expressions *confit en sentences*, pour rempli de sentences ; *confit en toute sorte de scéleratesse*, pour consommé en toute sorte de scélératesse. Garasse (Rech. des Rech.

(1) Ce verbe est dans Commines (II, 5). (N. E.)
(2) Joinville parle « de lait de jument *confit* en herbes (§ 487). » (N. E.)
(3) On lit dans le Jouvencel (fol. 72) : « Se en ung peage il passe un marchant qui ne acquitte ce qu'il porte, il *confisque* toute sa marchandise, en beaucoup de lieux est il. » (N. E.)

p. 556.), les reproche à Pasquier, comme des expressions ridicules.

Confit en doctrine, pour rempli de science, se trouve dans Oudin, Cur. fr. J. Marot, p. 13, a dit :

Tant opulents, en richesses *confits*.

VARIANTES :

CONFIT. J. Marot, p. 10.
CONFICT.

3. Confit, *subst. masc.* On a dit: *avoir mauvais confit*, pour mal réussir, avoir un mauvais succès.

Anglois ont là mauvais *confit*,
Vaincu s'en vont, et desconfit.
G. Guiart, MS. fol. 70 R° (1).

Confiture, *subst. fém.* Apprêt [A]. Douceur, aménité [B].

[A] Au premier sens, ce mot étoit générique, comme celui de confire : « Ce seigneur vint à son queux « (cuisinier), et lui dit qu'il mit le coeur en si bonne « manière, et l'apareillasse en telle *confiture*, que « on en peut bien manger. » (Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 126.) « M'a apporté herbes à faire la *confiture* « de l'onguement dont le bon roi mehaingné, « duquel sang vous estes issu, sera gary. » (Percef. Vol. VI, fol. 117.) Nous avons restreint le sens de ce mot à certaines préparations avec le sucre ou le miel (2).

[B] Il paroîtroit qu'il avoit aussi cette signification, du temps de Cretin qui l'emploie figurément, pour douceur, aménité, dans ce vers :

Du tien parler la doulce *confiture*.
Cretin, p. 242.

Conflagration, *subst. fém.* Embrasement (3). (Monet, Cotgrave, Oudin, Dict.)

Conflant, *subst. masc.* Confluent. C'est le lieu où plusieurs rivières s'assemblent. Ce mot n'est pas absolument hors d'usage. Personne n'ignore que c'est de là que plusieurs lieux situés au confluent de deux rivières ont été nommés *Conflant*, *Conflans*, *Conflants*, *Confoulens* (4).

VARIANTES :

CONFLANT. Nicot, Dict.
CONFLANS.

Conflé, *adj.* Enflé, gonflé. (Dict. d'Oudin.) « Doit « le forment tremper, tant qu'il soit bien *conflé* » (Modus et Racio, fol 69.)

Conflict, *subst. masc.* Combat. (Gloss. de Marot.) « En ce *conflict*, nous feismes perte de quelques « forsats. » (Mém. Du Bellay, Liv. 10, fol. 340.) On écrit aujourd'hui *conflit* et ce mot ne s'emploie que dans cette expression, *conflit de jurisdiction*.

Conflou, *subst. masc.* Presse, foule, affluence. « Monta hastivement à cheval, et vint à la porte de « Martainville en bataille : en ce *conflou*, et impé- « tueux partement, fut frappé le dit bailly d'Evreux, « etc. » (Al. Chart. Hist. de Charles V et VIII, p. 185.)

Confluer, *verbe.* Couler ensemble. (Dict. de Monet.)

Confoler. [Intercalez *Confoler*, fouler aux pieds: « Ils menerent par nuit plusieurs beufs en « une cheneviere dudit Quillart, et la *confolerent* « et gasterent pour la plus grant partie. » (JJ. 137, p. 21, an. 1389.)] (N. E.)

Confolens, *subst. masc. plur.* (Voyez Foncemagne, extr. pour la 3e race, p. 309.)

Confondement, *subst. masc.* Confusion.

En sospirant de parfont,
Trop atendrai le *confondement*
Ke les grans detreces me font.
Ern. li Vielle de Gastin, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 889.

Confondre, *verbe.* Consumer [A]. Détruire [B].

[A] On disoit au propre : « *Confondent* des biens, et « du vin plus qu'il ne pourroit (pourroit tenir) en « une botte. » (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 49.) Au figuré, dans le même sens de consumer :

. . . . . . Mourir quit (je crois), si je n'ai
Cele qui mon cuer *confont*.
Chans. Fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 266, R°.

[B] *Confondre* signifioit aussi détruire, renverser.

Mal fait qui destruit, et *confont*
Ce dont on puet estre au desur (estre maistre).
Fabl. MSS. de S. G. fol. 88, R° col. 2.

Il signifie encore brouiller, mêler confusément, confondre. (Voyez St Athanase, symb. fr. 1re et 2e traduction.)

Confondu, *partic.* Détruit, renversé. « Fina- « blement, la plus grande partie de la dite porte « fut *confondue*, et cheut tout à plat. » (Monstr. Vol. I, fol. 138.)

Conformé, *partic.* Confirmé. (Gloss. de Marot.) « Après lequel traicté fait, et *conformé* (5), etc. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 287.) « Nostre amytié estant « *conformée*, et plus que *conformée*. » (L'Amant ressusc. p. 461. — Voy. Ord. T. III, p. 663.)

Conformement, *subst. masc.* Confirmation. On disoit : *conformement de marchié*. (Beauman. page 185.)

Conformer, *verbe.* Être conforme [A]. Confirmer, rendre conforme [B].

[A] On lit, au premier sens : « Certes je desirerois

(1) Vers 3665 (4067) de l'édition. (N. E.)
(2) Ce sens est dans une chanson à la Vierge du XIIIe siècle (Mätzner, p. 67) : « Siros confis de douce *confiture* De quatre herbes pleines de santé. » (N. E.)
(3) Ce mot, employé par Rabelais et Montaigne, ne se trouve pas aux premières éditions du Dictionnaire de l'Académie. (N. E.)
(4) C'est la forme latine, tandis que *Condat* était la forme gauloise. On lit dans Carloix (VIII, 29) : « Nous partismes de Mayence, pour venir à Coublants, aultrement *Confluents*, que nous disons en françois corrompu *Conflans* ; qui est quand une riviere entre en une aultre plus grande en laquelle elle perd son nom, comme *Conflans* entre Paris et le pont Charenton. » (N. E.)
(5) On lit au Recueil de Tailliar (p. 34) : « Nous à la requeste de cascune partie, cheste pais, si comme il est contenu en leurs chartres, sauf nostre droit, *conformasmes* et volons qu'elle soit tenue ferme. » (N. E.)

« beaucoup en veoir l'experience et congnoistre à « veue d'œil si l'effet *conforme* au bruit qui en est. » (D. Flor. de Grèce, fol. 151.)

Vieille d'honneur, dont la grace, et la forme,
A la beaulté des jeunes, *se conforme*.
Rabelais, épit. p. 40.

* On a confondu les significations de *conformer* et de *confirmer*. Nous avons déjà vu qu'on a dit *confirmer* pour *conformer*. On trouve *conformer* pour *confirmer* dans Rabelais, T. I, p. 111.

Dans le sens de rendre conforme. (Voy. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 213, répond au latin *conformare*.)

Confort, *subst. masc.* Aide, consolation (1), encouragement. (Voy. Nicot, Monet, Cotgr. et Gloss. de Marot.) « J'endure grand maux, sans espoir de « *confort*. » (Des Acc. Bigarr. fol. 24.)

De cest espoir prendrions tant *de confort*,
Que de pleurer n'aurions plus la puissance.
Melin de S. Gelais p. 113.

Poi *de confort* apaise cuer marri
Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 153, R° col. 2.

On a dit *commun confort*, pour soulagement, ressource commune, en parlant des pâturages d'une communauté. « Les lais (lieux laissés par la « rivière) de la rivière sont *commun confort*, quant « aux pasturages. » (Proc. verb. de la Cout. de Bourb. Nouv. Cout. Gén. T. III, p. 1227.) (2)

VARIANTES :

CONFORT, CONFORZ. Marbodus, col. 1644. On lit *conforz*, dans le MSS. de S. Victor.

Confortable, *adj.* Consolant.

. . . . . Tel confort nos as doné,
Par les tiens *confortables* (3) dis.
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 12.

Confortance, *subst. fém.* Soutien, consolation.

La Royne au bois estoit,
Qui forment se déconfortoit ;
Mes monseingnor Loys de France
Li estoit de grant *confortance*.
Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 89.

VARIANTES :

CONFORTANCE. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv.
CONFORTENCE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 208.

Confortans, *subst. masc. plur.* Alliés. On a dit en ce sens : « Procureront une treve entre les deux « rois, et leurs *confortans*. » (Froissart, livre I, page 203.) (4)

Conforté, *adj.* Déterminé, résolu. « Nous « sommes tous *confortés* de nous deffendre. » (Froissart, liv. I, p. 203.) (5)

Confortemain, *subst. fém.* Soutien ^A^. Terme de pratique *.

^A^ On trouve ce mot pour soutien, dans du Tillet, et à peu près dans le sens où nous disons main forte. « La *confortemain* de la justice a été quel- « quefois commandée aux gouverneurs, etc. » C'est-à-dire qu'il leur a été commandé de prêter main forte à la justice. (Du Tillet, Rec. des R. de Fr. page 353.)

* Comme terme de pratique, *corfortemain* (6) désigne « le secours des lettres du prince donné au « seigneur féodal, pour le maintenir en la main « mise du fief dont il s'est saisi. » (Monet, Nicot, Cotgrave, Oudin, et Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Confortement, *subst. masc.* Soulagement, satisfaction.

Fabliaux sont or moult en corse (cours, vogue)
Maint deniers en ont en borse,
Cil qui les content, et les portent :
Car grant *confortement* enportent
As envoisiez, et as oiseux (gens gaillards).
Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 178.

Conforter, *verbe.* Consoler, soutenir, fortifier. (Gloss. de Marot.) On trouve *confortare*, au même sens, dans le Gloss. lat. de Du Cange. « Il n'y avoit « personne qui luy put donner secours, ny la *con-* « *forter* de paroles. » (Nuits de Straparole, T. I, p. 203.) « Le bailly connoist les loiaux des tricheeurs, « il pourra, et devra les loiaux atraire près de soi « et *conforter;* et déporter ceux qui ont mestier de « confort, et de deport. » (Beauman. p. 10. — Voy. Ord. des R. de Fr. T. I, p. 619.)

CONJUGAISON :

Confortirent, prétér. Reconfortèrent. (Hist. de la Ste Croix, MS. p. 16.)

VARIANTES :

CONFORTER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 113.
CUNFORTER. Marbodus, col. 1660.

Conforteresse, *subst. fém.* Protectrice, bienfaitrice. On appeloit Vénus « la *conforteresse* de « tous amans. » (Percef. Vol. II, fol. 73.)

Conforteur, *subst. masc.* Consolateur, protecteur. On lit en ce sens : « Dieu des desirers souve- « rain *conforteur* aux pucelles. » (Perceforest, Vol. IV, fol. 125.)

Confrairie, *subst. fém.* Association. Ce mot, dont nous avons presque restreint la signification aux associations de piété, étoit autrefois d'un usage bien plus étendu. Froissart se sert du mot *confrairie*, en parlant des chevaliers de l'ordre de la Jarretière. Il s'en sert aussi pour les chevaliers de l'Etoile qu'il appelle « *confrairie* de la noble maison de « St Ouen. » (Froissart, liv. I, p. 175, an 1350.)

Il sembleroit qu'on ait dit : *confrairie des drapiers*, pour communauté, corps des drapiers, dans les Ord. des R. de Fr. T. IV, p. 535 et 536 ; mais

(1) « Ses *confors* fu regrés et plors. » (Floire et Blancheflor, v. 1734.) Dans Roland, il a le sens de reconfort : « Entr'els en unt e orgoil et *cunfort*. » (Vers 1941.) (N. E.)
(2) Dans Froissart, *sus le confort* signifie sous la garantie de. (V, 99 ; XVI, 159.) (N. E.)
(3) Le mot est aujourd'hui plus anglais que français. (N. E.)
(4) Comparez éd. Kervyn, VI, 18 ; III, 346. (N. E.)
(5) On lit encore au t. VII, p. 447 de l'éd. Kervyn : « Et estoit grans chevaliers, fors et hardis durement et *confortés* en toutes ses besoingnes. » Il signifie encore assuré : « *Conforté* que il aroient la guerre. » (X, 191.) (N. E.)
(6) Voir Coutumier général, II, 452. (N. E.)

c'étoit peut-être une association de dévotion, comme celles des procureurs, des notaires et secrétaires du roi (Ibid. p. 553), ou bien encore comme celle des marchands de vin. (Ibid. p. 591.)

Brantôme parle d'une certaine *confrérie*, inventée et obser·ée par plusieurs seigneurs, que Catherine de Médicis avoit fort à cœur d'abolir. (Dames Illustr. p. 86.) C'étoit sans doute quelqu'une de ces *confrairies* (1) de factions, dont il est souvent mention dans les conciles, et notamment dans celui de Bordeaux, en 1248

On trouve, dans Oudin, Dict. et Cur. fr., différentes façons de parler proverbiales auxquelles ce mot a donné lieu.

VARIANTES (2) :

CONFRAIRIE. Orth. subsistante.
CONFRAERIE. Ord. des R. de Fr. T. III, p. 360.
CONFRÉRIE. Brantôme, Dames Gall. p. 86.

Confraternité, *subst. fém.* Confrairie. On trouve dans le Rec. des Ord. T. V, p. 271, des lettres de 1369, accordées à la *confraternité* (3) de l'église de Laon. Ces lettres permettent aux chapelains de la dite confrairie de faire corps et collége, etc. Froissart se sert aussi de ce mot comme de celui de *confrairie*, en parlant de l'ordre de la Jarretière. (Liv. I, p. 414.)

Confrere, *subst. masc.* Ce mot subsiste. Froissart l'appliquoit aux chevaliers de l'ordre de la Jarretière. (Liv. I, p. 144.)

Confroisser, *partic.* Accabler. On disoit, en ce sens, environné et *confroissé* (4) de toutes parts. (Tri. des IX Preux, p. 343.)

VARIANTES :

CONFROISSER.
CONFROISSIER. S. Bern. Serm. fr. MSS. page 49, en latin *Confringere*.

Confrontation, *subst. fém.* Frontière. Ce mot subsiste, mais dans un sens très différent. On a dit *confrontations* (5), *mettes, et bonnes*, pour frontières, limites et bornes, dans un article du traité de Bretigny, en 1360. (Voy. Chron. Fr. MS. de Nangis.)

Confrontement, *subst. masc.* Comparaison. « Par le *confrontement*, et rapport des mœurs des « Venitieus, Italiens, avec les citoyens de Vannes. » (Pasq. Rech. p. 11.)

Confronter, *verbe*. Confiner. « Les isles de « Jarsée et de Grenesie qui *confrontent* entre l'An- « gleterre et Bretagne. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 52.) Nous ne dirions plus, en ce sens, ce mot qui subsiste avec d'autres significations.

Confuir, *verbe*. Défier, provoquer. Il semble que ce soit le sens de ce mot, en ce passage. Les Normands, voyant assassiner Guillaume Longue-Epée, sans pouvoir le secourir, menacent les assassins :

. . . . et de mort les deffient,
Traitors les apelent, et de Dieu les maudient :
N'osent entrer en l'eue, ne en batel ne se fient,
Mez d'assembler bataille, de manoir les *confuient*.
Rom. de Rou, MS. p. 71.

Confunt, *adj.* Confondu, accablé.

De duel (douleur, affliction) *confunt*, et d'ire.
Audefrois li Bastars, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 854.

Confus, *adj.* Honteux. Mot subsistant. (Voyez S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 331.) (6)

Confusible, *adj.* Confus, en désordre [A]. Horrible, infâme [B].

[A] On disoit dans le sens propre : « Les mist en « fuite *confusible*, en laquelle il y eut grant nom- « bre d'occis. » (Tri. des IX Preux, p. 336.)

[B] De là, ce mot exprimoit, au figuré, le désordre de l'âme excité par l'horreur ou la honte.

Monstre nourry en l'obscure sentine,
Au bas bourbier et puante lattrine,
Yssu du fondz au *confusible* gouffre,
Noir, ténébreux, plus puant que n'est soulphre.
Les Marg. de la Marg. fol. 188, R°.

« Puissants, et haultains princes, de tant que « plus puissans avez esté, plus puissament serez « pugnis, et souffrerés plus *confusibles*, et plus « puissans tormens. » (Histoire de la Toison d'Or, Vol. II, fol. 127. — Voy. ci-après CONFUSSE.)

Confusiblement, *adv.* En désordre [A]. Honteusement [B].

[A] Dans le premier sens, on lit : « Au siége de « Calais, en 1436, les Anglois emportoient aucunes « fois la renommée pour la journée, et d'autre part « les Picards les rebouttoient trop souvent jusques « dedans leurs barrieres assez *confusiblement*. » (Monstrel. vol II, fol. 133.)

[B] *Confusiblement* est mis pour honteusement, dans ce passage : « Il chassa *confusiblement* hors de « sa court ceulx qui, en prévarication de leur loy, « avoyent sacrifié aux ydoles. » (Hist. de la Toison d'or, Vol. II, fol. 96.)

Confusion, *subst. fém.* Ce mot, qui subsiste et qui se trouve dans le sens de honte, est employé de même par S. Bernard (Serm. fr. p. 325.) Il est employé par le même dans la signification de chaos, p. 380, et semble une faute d'orthographe pour conclusion, dans ces vers :

(1) *Confrairie* est encore pris en mauvaise part dans un acte de 1317 (Martène, Anec., I, col. 1351) : « Sur ce qu'ils disoient que nous avions fait les alliances et *confrairies* jurées au préjudice d'eux, de leur honneur et noblesse, jurisdiction ; et pour ce eussent mis mains en nos terres. » (N. E.)
(2) On trouve encore *confrarie* au t. III des Ordon., p. 583, an. 1362. (N. E.)
(3) « Comme plusieurs personnes meues de devocion et autrement, pour le remede de leurs ames, aient donné et laissé ça en arrieres plusieurs choses es biens aus chappellains de la compagnie et *confraternité* de l'eglise de Laon. » (N. E.)
(4) On lit dans Froissart : « Et le *confroissa* et le bleça tellement que li chevaliers n'eut oncques puis bonne santé. » (V, 89.) Au t. IV, p. 282, il signifie démolir : « Des enghiens qui brisoient et *confroissoient* murs et tours. » (N. E.)
(5) Il a encore ce sens dans Palissy (80. (N. E.)
(6) Dans Froissart, il a le sens épuisé : « Avant que nous feussions là, nous serions tous *confus* d'haleine et de force. » (XIII, 245.) (N. E.)

. . . . Si repliquent les raisons,
Et metent les *confusions*,
L'une en ce que l'autre a dit.
Modus et Racio, MS. fol. 159 R°.

On lit ailleurs conclusions.

Confusse, *adj. au fém.* Honteuse.

Or est ma vie si *confusse*,
Que chascun me het et desprise (hait et méprise).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 139, R° col. 1.

Confutateur, *subst. masc.* Qui réfute. On a dit : « *Confutateur* d'erreur problématique. » (Goujet, Bibl. fr. T. XIII, p. 135.)

Confutation, *subst. fém.* Réfutation. (Dict. d'Oudin.)

Confuter, *verbe.* Réfuter (1). (Monet, Rob. Est., Nicot, Oudin.)

Congé, *subst. masc.* Permission, consentement [A]. Permission de partir, adieu [B]. Exclusion [C]. Révérence [D].

Ce mot semble à quelques-uns venir, comme l'italien *congedo*, du mot latin *concedo*. On trouve les mots *congedia* et *congerius* pour congé, dans le Gloss. lat. de Du Cange. Selon Ménage, *congé* vient de *commeatus* (2), et cette étymologie peut se confirmer par l'expression de Pline le Jeune, *accepto commeatu*. (Liv. III, Epit. 4, Falc.)

[A] *Congé*, dans son origine, signifioit permission, consentement. Nous le disons encore quelquefois en ce sens, et nous écrivons *congé*. « Par quel *congé* « entras-tu ceans ? Je y entray, dist Sagremors, par « son commandement, et par son *congé*. » (Lanc. du Lac, Vol. II, fol. 42.)

Mon coeur, qu'avec raison votre discours étonne,
N'entend pas que mes yeux fassent mal à personne,
Et si dans quelque chose ils vous ont outragé,
Je puis vous assurer que c'est sans mon *congé*.
L'Etourdi, coméd. de Molière, acte 1er, sc. 3.

C'étoit un pléonasme de dire : « Sans le *congié* « de la licence du roy. » (Chron. fr. ms. de Nangis, an 1227.) On lit dans le latin *sine regis licentiâ*.

On disoit, en parlant d'un domestique : « Je te « donne *congé* de t'en aller. » (Contes de la R. de Nav. T. II, p. 68.) Nous dirions aujourd'hui simplement : je te donne *congé*.

[B] En effet, par la suite, le mot *congé*, du sens générique permission, passa à l'acception particulière permission de partir, et il est en usage dans ce sens. Nous disons, comme autrefois, *prendre* et *donner congé* pour faire ou recevoir des adieux. Nous ne dirions cependant pas *congé* pour adieu, comme en cette phrase : « Luy disant, pour ce « *congé*, queje me recommandois à sa bonne grace ; « elle me respondit, et moy à la vostre. » (L'Amant ressuscité, p. 408.)

[C] *Donner congé* se prenant pour renvoyer, se prit bientôt pour éconduire, exclure. Ainsi *congé* signifia exclusion, refus. « Tous les recevoit ; n'a nuls n'en « donnoit *congé*, et faisoit à tous bonne chere » (Froissart, Liv III, p. 308.)

Dans ce sens, *donner congié* signifioit mettre dehors :

Congié vos doing de cete yglise.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 77, V° col. 3.

[D] Comme *congé* signifioit adieu, il paroit qu'en parlant de danse, *congié* signifioit la révérence par laquelle la danse se finissoit :

Branle et *congié* je fays en toute humblesse ;
Touchant pas simple, ung tout seul je n'en lesse ;
Mais je ne puys ung double apparier.
J. Marot, p. 247.

Il nous reste à remarquer quelques expressions dans lesquelles entre le mot *congé* :

1° On disoit *congie penre*, pour prendre congé, se retirer. (Beaum. p. 10.)

Si a prins *congié* de s'en aler.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 53, V°.

2° *De droit congé*. Un magistrat doit réunir à beaucoup d'autres qualités : « un corps de belle « representation, et de grave majesté, fort, et puis- « sant, *de droit congé* pour soubstenir la vérité, et « pour surmarcher (dompter) les rebelles qui contre « vérité se vouldroyent eslever. » (Hist. de la Tois. d'or, Vol. II, fol. 120.) Cette expression de *droit congé* ne présente pas ici de sens bien déterminé.

3° *Congé de personnes et menée*. Expression autrefois usitée au barreau, pour signifier : « jour « marqué à un seigneur pour le délivrer aux plaids « de quelque barre voisine, et y mener les sujets. » (Gloss. de l'Hist. de Bretagne.)

4° *Congé simple*, *congé deffaut*, *congé de cour* sont des termes de palais. « Le *congé simple* s'obtient par « un defendeur, contre un demandeur non compa- « rant, ou à faute de répliquer ; et par l'intimé, contre « l'apellant défaillant, qui avoit relevé, et assigné. »

« Le *congé de cour* n'emporte pas gain, si ce n'est « à faute de répliquer, et soutenir en action de « retrait lignager qui est odieux en quelques pro- « vinces, et en quelques autres cas : autrement il « ne delivre que de l'instance ; et peut bien encore, « en après, le même demandeur intenter nouvelle « instance, pour même chose, contre la même « personne, à la charge des despens de la première « instance, et du *congé*. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voyez Cout. Gén. T. I, p. 452.)

Le *congé deffaut*, selon Cotgrave, « se donne à « l'appellant qui a esté anticipé, contre l'anticipant « défaillant » On dit encore, en ce sens, *defaut-congé*, mais avec cette différence qu'il s'accorde au deffendeur contre le demandeur, soit que ce soit par appel ou en première instance.

VARIANTES :

CONGÉ. Orth. subsist. Loix Norm. art. 5, en latin *licentia*.
CONJÉ. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Comiatus*.
CONGIÉ. L'Oisel, Hist de Beauvais, p. 266.
CONGIET. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 27, en latin *licentia*.

(1) On lit dans Marot (IV, 15) : « Mais j'ai honte pourtant, Dont tel opprobre on m'a peu imputer, Et que sur champ ne l'ay sceu *confuter*. » Voir aussi du Bellay (490). (N. E.)
(2) Cette origine nous est indiquée par le provençal *comjat ;* de même *somniare* a donné songer, et *servientem*, sergent. (N. E.)

Congeable, *adj.* Qu'on doit exclure [A]. Ce dont on peut exclure [B].

[A] Dans le premier sens, *congeable* se disoit des personnes. « Enfant *congeable.* » (Tenur. de Litt. fol. 45.)

[B] Dans le second sens, *congeable* se disoit des choses. « Un domaine *congeable* (1) est celui duquel « le possesseur se doit dessaisir, à la volonté du « seigneur bailleur duquel il est tenu, en luy payant « ses améliorations. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. ; Morice, Hist. de Bret. préf. de Preuv. T. III, p. XVII.) *Congréables* est une faute pour *congeables*, dans la Cout. de Bret. ibid. p. 786. On a dit *convenant*, au même sens ; voyez ce mot, et Convenanciers ci-après.

Congéé, *participe.* Congédié, renvoyé.

..... Je tieng mal apaié (mal content)
Le *congéé ;* mes cil est plus mal mis
Qui là s'atent ou l'en l'a fausnoié (refusé).
Poës. MSS. du Vatican, nº 1522, fol. 162, Rº col. 1.

VARIANTES :
CONGÉÉ. Ph. Mouskes, MS. p. 364.
Gongié. Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 705.

Congéement, *subst. masc.* Terme de coutume. Congé donné au tenancier d'un domaine congeable. (Cout. de Bret. Nouv. Cout. Gén. T. IV, p. 413. — Voyez ci-dessus Congeable.)

Congéer, *verbe.* Congédier, bannir (2), Chasser [A]. Renvoyer avec honneur [B]. (Voyez, sur ce mot, le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis ; le Gloss. du P. Martene, et Du Cange, au mot *Congeare.*) Il paroît qu'il s'est pris en bonne et en mauvaise part.

[A] En mauvaise part, qui étoit la signification la plus ordinaire. On a dit de Thierry, chassé par ses sujets :

K'il *orent congéé* de France,
Et descouronné par viltance (mépris).
Ph. Mouskes, MS. p. 46.

Après la mort « de la royne d'Espaigne, sœur à « Henry roi d'Angleterre, les Espaignols *congierent* « tous les Anglois, hommes, et femmes, serviteurs « de la dicte royne. » (Monstrel. Vol. I, fol. 83.)

[B] *Congéer* se prenoit rarement en bonne part ; alors il paroît qu'il signifioit renvoyer avec honneur, et c'est en ce sens que nous croyons devoir l'entendre, dans le passage suivant, où il s'agit de la demande en mariage de la fille du comte de Provence, par Louis IX :

..... On li a sans demorée (retard, délai),
Envoiié trop liement,
Del tout à son commandement....
A grant fieste l'a *congée*
Li rois, et si fu couronnée.
Ph. Mouskes, MS. p. 781.

VARIANTES :
CONGÉER. Ph. Mouskes, MS. p. 48.
Congier. Monstr. Vol. I, fol. 83 Vº (3).

Congénérer, *verbe.* Engendrer ensemble. (Oudin, Cotgrave, Dict.)

Congie, *subst. fém.* Sorte de mesure. Du latin *congius*, mesure ancienne dont on se servoit pour mesurer les liqueurs. (Cotgrave, Oud. Dict.)

Congie, 3ᵉ *pers. de l'ind. prés.* C'est une faute dans le proverbe suivant pour *conchie*, du verbe *conchier*, salir, ci-dessus.

Qui fait son preu (qui travaille à son ouvrage),
Ne *congie* sa main,
Ce dist li vilains.
Prov. du Vil. MS. de S. G. fol. 74, Vº col. 3 (4).

Congle. [Intercalez *Congle :* 1º Joug pour les bœufs : « Et si a li cuens sor deux quartiers de « tiere trois sols de cens au Noel pour les *congles*, « dont on joint les buves ki mainent le laigne el « castiel de Namur. » (Ch. de 1265, Du Cange, II, 540, col. 2.) 2º Congre, poisson : « Morues et *congles* « salés, le cent .xvii. den. » (Reg. *Pater* de la Ch. des Comptes, fol. 247, rº.)] (n. e.)

Congmectre, *verbe.* Commettre. « Chascun « pour son party y *congmectra* ung de ses rois « d'armes. » (P. J. de Saintré, p. 371.)

Congnace, *subst. fém.* Le fruit du coignassier.

Au matin, la *congnace* franche
Rousoye, en son coton nouveau,
Par dessus sa jaunastre peau.
Bergeries de Rem. Bell. fol. 50 Rº.

VARIANTES :
CONGNACE. R. Belleau, Berger. fol. 50 Rº.
Coingnasse. Dict. de R. Estienne.

Congneu, *subst. masc.* Celui qu'on connoît. M. de Couci ayant appelé un médecin de Laon, pour la maladie de Charles VI. « Lorsqu'il fut venu, le « sire de Coucy, devers qui il se trait (alla) prémiè- « rement, car il estoit grandement son *congneu* (5), « le mena devers les oncles du roy. » (Froissart, Liv. IV, p. 157.)

Congneue, *subst. fém.* Connoissance. La légende de P. Faifeu, chap. 17, porte pour titre : « Comment « il s'en retourna de Paris à Angers, avecques « aucuns de sa *congnuë.* »

Congneussement, *subst. masc.* Connoissance. C'est ainsi que l'éditeur explique ce mot dans Ger. de Nev. 1ʳᵉ P. p. 131. Il faudroit peut-être lire *soingneusement*, soigneusement (6), au lieu de son *congneussement.*

(1) Nous avons déjà parlé, au t. III, p. 301, n. 3, du *domaine congéable* en Bretagne. (n. e.)
(2) Ce congé était donné par sentence judiciaire (Assises de Jérusalem, ch. CCVIII) : « Se il avient que un seignor de sa volenté *congée* un de ses homes de sa seignorie, sans ce que il attaint de chose de quoi il le face *congéer* par esgard ou par conoissance de court... » (n. e.)
(3) On lit au ch. CLXXXI du livre Iᵉʳ : « Que vous laissiez le voyage qu'avez commencé, en *congiant* vostre ost. » (n. e.)
(4) Voici comme ce proverbe est rapporté dans Leroux de Lincy (II, 463) : « Ne vei ne fouls ne sage Qui coveite soun damage, Ainz veut checun soun ben. Li josnes ne li vieux Mes nus freres nul menz Al soun oes que al mien. Qui fest soun prou *e vist sa main.* » (n. e.)
(5) Mettez une cédille sous le *c.* (n. e.)
(6) Le sens est plutôt ami. Comparez éd. Kervyn, XV, 49. (n. e.)

Congnin, *subst. masc.* Nous n'entendons pas ce mot ; voici le passage où il se trouve :

Par miracle hault, et divin,
Le soleil fait changer en vin
Le vert jus, qui suis grant devin ;
Mais ains que je soye affulé (paré)
De gloire, ung très mauvais *congnin* (1)
Me tiendra soubz le pied foulé.
Molinet, p. 184.

Congnissable. [Intercalez *Congnissable*, dans l'expression *se faire congnissable*, se faire connaître (Froissart, IX, 75).] (N. E.)

Congnoissance, *subst. fém.* Idée, souvenir [A]. Savoir [B]. Discernement, raison [C]. Reconnoissance, indice [D]. Reconnoissance, aveu [E]. Reconnoissance, billet [F]. Reconnoissance, gratitude [G]. Armoiries, devises, etc. [H]. Etendart [I]. Juridiction [K] (2). Ce mot, qui subsiste sous l'orthographe *connoissance*, se prend encore dans divers sens qu'il seroit superflu de rapporter. Nous nous bornons à ceux qui ne sont plus d'usage, ou qui entrent dans des expressions qu'on n'admet plus.

[A] Nous disons encore *connoissance*, pour l'idée d'une chose ou d'une personne qu'on s'est empreinte autrefois dans l'esprit, et qu'on se rappelle. Nous ne dirions cependant plus, en parlant d'une personne dont on ignore le domicile :

Son domicile est hors de *cognoyssance*.
Molinet, p. 132.

[B] Nous disons encore avoir des *connoissances*, pour être instruit. On a dit autrefois un *roi de congnoissance*, pour un roi instruit. (Falc.) Un astrologue avoit prédit à René, roi de Sicile, que Philippe de Valois seroit défait. Froissart (liv. I, p. 52), dit que le roi de Sicile, « comme *roi de congnoissance* (3), moult « doutoit le péril, et le danger du roy de France, » c'est-à-dire comme prince fort habile dans l'astrologie judiciaire. Tel étoit en effet le roi de Sicile, René.

[C] On a pris dans le même sens à peu près le mot *connoissance* (4), lorsqu'on l'a employé pour discernement, raison, jugement, non pas le naturel, mais celui qui s'acquiert :

Hélas, sire, montrés moy le chemin
Ou je puisse *congnoissance* trouver :
Va à la court. . . . .
. . . . mais n'y puet séjourner.
Congnoissance se tient trop peu à court.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 268, col. 1.

Et ailleurs :

D'ou viens tu ? de la cour du Roy,
Ce dit justice à *congnoissance*...
Donc y a tu pou de puissance?
On n'y congnoist droit ne raison.
Ibid. fol. 268, col. 4.

[D] On a dit *connoissance* pour reconnoissance, presque dans toutes les acceptions de ce mot, pour reconnoissance, indice, action de reconnoître quelqu'un aux sentimens. « Et là eut grandes *congnoissances*, et approchemens d'amour. » (Froissart, liv. I, p. 29) Proprement *connoissance* est ici pour caresse entre amis qui se retrouvent (5), et l'on a dit *congnoissement* en ce même sens.

[E] Ce mot a été employé pour reconnoissance, aveu. « Après qu'ils eurent ouï la *connoissance* du « duc, » c'est-à-dire l'aveu que fit le duc de Bourgogne de l'assassinat du duc d'Orléans. (Monstrelet, Vol. I, fol. 31.) *Connoissance* est opposé à *néance*, comme aveu à désaveu, dans Beaumanoir, p. 156 (6). Il a été pris aussi pour reconnoissance, déclaration. (Voyez Duchesne, Gén. de Béthune, page 164, titre de 1247.)

[F] On s'est servi de ce mot pour reconnoissance, billet. « Un cler non marié ne tiendra pas prison « pour dépens faits en prison, et pour le geolage ; « mais le géolier en aura une *congnoissance*. » (Gr. Cout. de Fr. liv. IV, p. 513.)

[G] Il s'est dit pour reconnoissance, gratitude, opposé à *incongnoissance :*

Congnoissance (7) face devoir,
C'est ce qui le bon cuer attrait (attire),
Pour faire tous biens apparoir,
Maugré qu'*incongnoissance* (ingratitude) en ait.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 441, col. 4.

[H] C'est proprement comme reconnoissance, indice, que *connoissance* a signifié armoiries, devises, etc. En effet, on les appeloit aussi enseignes, marques, reconnoissances, ces sortes d'indices destinés à se faire reconnoître, et qu'on mettoit sur les cottes d'armes, les écus, les lances mêmes, etc. De là, le nom de *connoissance* (8) appliqué au blason du champ de l'écu, et aussi aux marques données par les dames aux chevaliers qu'elles vouloient reconnoître dans les tournois. « Recongneut Lan- « celot, au pannonceau qu'il avoit sur son heaulme, « et ce fust la première *congnoissance* qui oncques « eust esté portée au temps du roy Artus sur « heaulme. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 107.) « Lan- « celot qui commença à regarder les escus des deux « chevaliers veist qu'ils estoient tous vermeilz, « sans nulle *congnoissance*, et il estoit de cous- « tume, en ce temps, que nul nouveau chevalier ne « portast, le premier an qu'il recevoit l'ordre de « chevalerie, escu qu'il ne fust tout d'une couleur. » (Ibid. T. III, fol. 116.) « Le chevalier veit ung escu « pendant à un crocq là où il avoit fiché les deux

(1) Lisez *coquin*. (N. E.)
(2) Ce mot signifie encore : 1° réputation : « Car toujours viennent li bon à meüreté et à *congnissance*. (Froissart, II, 12.) 2° Estime : « Pour mieulx avoir la hantise et la *congnoissance* de leurs marchandises. » (Froissart, XVI, 35.) (N. E.)
(3) M. Kervyn édite : « Com rois plains de grant *congnissance*, et qui doubtoit ce peril [la victoire d'Edouard III] et le domage dou roy de France son cousin. » (III, 56.) (N. E.)
(4) On disait aussi au sens passif de sans être reconnu : « Sans *cognissance* de ses ennemis. » (Froiss., V, 243.) (N. E.)
(5) Le sens peut être salutations : « Si eult là entre yauls freres grant *congnissanche*. » (XVII, 439.) (N. E.)
(6) « Quant *connissance* est fete en cort, on ne pot pas fere niance de ce qu'on a reconnut. » (VII, 12). On lit encore dans Froissart (XVII, 294) : « Il fist mettre à mort che Hue de Bielcoroy seloncq la *congnoissance* qu'il fist. » (N. E.)
(7) On lit à la 37e Nouvelle de Louis XI : « S'il est en moi de vous faire autant de service, pensez que j'aurai *connoissance* de la courtoisie. » (N. E.)
(8) Ce sens est déjà dans Roland, v. 3090 : « Escuz unt genz de mult *cunoisances*. » (N. E.)

« piedz d'ung lyon, et les deux piedz d'ung serpent, « mais la champaigne (le champ de l'escu) n'avoit « *congnoissance*. » (Perceforest, Vol. II, fol. 89.) « Pucelle, je vous prye que j'aye aucune *congnois*« *sance* de vous pour la lance parer. Si seray plus « preux en vostre besongne. » (Ibid. Vol. I, f° 143; Voyez Rom. de Brut, MS. fol. 24; Lancelot du Lac, T. I, fol. 108.)

Atant i montent les vassax,
Si metent armes et chevax
Sor les pomeax des mas en ont
Fait chascun porter un dragon (1):
Fait sont, par granz sénéfiances,
De .II. princes les *connoissances* :
L'une est blanche conme cristal,
Et l'autre d'un vermeil cendal.
Blanchardin, MS. de S. G. fol. 185, R° col. 1.

[J] C'est en ce même sens d'indice que le mot *connoissance* a signifié étendart, drapeau :

A entr'eus mainte *connoissance*
De soie tissue, et légière,
Maint penoncel, mainte banière.
G Guiart, MS. fol. 69, R°.

[K] Enfin *connoissance* signifioit juridiction, le droit de connoitre d'une affaire. On le trouve fréquemment, en ce sens, dans les coutumes et les ordonnances, et cette acception peut même passer pour subsistante; mais nous ne dirions plus *avoir connoissance sur quelqu'un*, comme en ce passage : « Ceux de Bruges n'auront plus de *cognoissance* « sur ceux de l'Ecluse. » (Monstr. Vol. II, fol. 124.) On trouve dans les Assis. de Jérus. p. 19 et suivantes : *connoissance de court*, pour juridiction, et jugement rendu par la cour de justice. (Voyez Du Cange, au mot *Cognitio placiti*.) (2)

Il nous reste à marquer quelques expressions particulières :

1° On disoit *lettres de connoissance*, pour sauvegarde, protection, lettres par lesquelles un seigneur reconnoissoit quelqu'un comme bourgeois de sa seigneurie : « Un bourgeois ayant lettres appellées « de *connoissance* (3), ne fourfait (perd par confisca« tion) rien de ses biens, soient meubles, ou « immeubles, pour quelque cas de meschef qu'à « luy, ou a sa famille seroit advenu. » (Cout. de Nivelle, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1205.)

2° *Prendre sa congnoissance*, pour se reconnoître les uns et les autres. « Il y avoit si grant nombre « de torches venues de riches hommes, que la plus « grant partie du tournoy y prenoit *sa congnois*« *sance*. » (Percef. Vol. I, fol. 155.)

VARIANTES :
CONGNOISSANCE. Chron. S. Denis, T. II, p. 145 V°
COGNISSANCE. Voy. Cognoissance ci-après.
CONGNOYSSANCE. Molinet, p. 132.
COGNOISSANCE. Perard, Hist. de Bourg. p. 300, tit. de 1213.
CONGNOISTANCE. Faifeu, p. 108.
CONNISSANCE. Ord. T. III, p. 294.
CONOISSANCE. Chans. du comte Thib. p. 103.
CONNOISSANCE. Orth. subsistante.
CONESSANCE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 35.
CONISSANCE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 25.
CONISEANCE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 25.
CONISXANCE et CONIXANCE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 11.
CUINISANCE. Marbodus, col. 1642.
CUNUISANCE. Ibid. dans le MS. de S. Victor.

Congnoissaument. [Intercalez *Congnoissaument*, en connaissance de cause, au reg. JJ. 138, p. 98, an. 1389.] (N. E.)

Congnoissement, *subst. masc.* Reconnoissance. Caresses entre amis qui se retrouvent. « Adonc se retirèrent à part les deux compaignons « par devers leurs amyes, ou la feste, et le *con*« *gnoissement* fut grant. » (Percef. Vol. VI, fol. 93. — Voyez CONNOISSEMENT dans un autre sens.)

Congnoistre, *verbe.* Connoître [A]. Apercevoir, sentir [B]. Avouer [C]. Prendre connoissance, juger [D].

Le mot *congnoistre*, employé par S. Bernard sous les orthographes ci-dessous, répond au latin *agnoscere*, *cognoscere*, *noscere*, *prænoscere* et *scire*.

[A] Dans le sens où nous disons connoitre, on a écrit :

Si faut il *cognoistre* avant qu'aimer.
Contes de Chol. fol. 223, R°.

Ou comme on lit dans un autre de nos anciens poëtes :

Il faut *congnoistre* (4) avant que aimer.
L'Amant rendu Cordelier, p. 514.

[B] On a dit aussi *cognoistre* pour s'apercevoir, sentir. Le poëte parlant de sa dame qui enfiloit des fleurs dans les épines de groseiller, et qui ensuite les lui donnoit à baiser, dit :

Dont en baisant, m'avint deus fois
Que li espinçon (épines) de ce bois
Me poindirent (picquèrent) moult aigrement :
Et madame, qui liement
S'esbatoit adonc avoec moi,
Me dist, en riant : assés je croi
Plus tost *avés* ce *cogneu*,
C'ui matin le jour perceu.
Froissart, Poës. MSS. p. 138, col. 1 et 2.

[C] Ces acceptions s'éloignent peu de celles de notre verbe connoître. Une signification ancienne, plus éloignée de celles qui subsistent, est avouer (5), confesser. « Gallehaut luy pria tant, et enquist que « il luy *congneut* que il aymoit la royne, qu'il lui « avouât qu'il aimoit la reine. » (Lancelot du Lac, T. III, fol. 126.) « Ainçois me *congnoistrés-vous* « toute votre malice. » (Percefor. Vol. II, fol. 138.)

Son péchié *connust*, si fut pris.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 3, R° col. 1.

Il est encore employé sous cette acception dans Perard, Hist. de Bourgogne, p. 486, tit. de 1257.

(1) Ces dragons servaient de supports, comme dans ce passage de G. Guiart : « Cils dragons soutint la bannière Des *connoissances* l'emperiere. » Voyez d'autres exemples dans Du Cange, sous *Cognitiones* (II, 418, col. 3). (N. E.)
(2) C'est le privilége d'une commune de juger dans l'étendue de sa juridiction les procès de contrats et d'héritage. Les Anglais disaient *conusance de plée*, et les Assises de Jérusalem (ch. XLV) *connoissance de court*. (N. E.)
(3) Voir la note précédente. (N. E.)
(4) « Et ossi la jone fille le *congnoissoit* plus et lui tenoit plus grant compaignie que nule de ses sereurs. » (Froissart, II, 54.) (N. E.)
(5) « Il fu questionnés et si bien examinés que il *congneut* toute la trahison. » (Froissart, IV, 118.) Voyez aussi Berte 95, 115.) (N. E.)

Connoistre dans cette signification est proprement faire connoître (1).

° Nous avons vu *connoissance*, pour juridiction, pouvoir de juger. On a dit, dans le même sens, *conoistre*. Nous employons encore connoître avec cette acception, pour désigner le ressort. Le Parlement connoît des duels, le grand conseil connoît des réglemens de juges, etc., mais nous ne dirions pas, comme dans les Assis. de Jérusalem, page 159 : « Il le doivent faire si com la court l'a coneu », pour dire comme la cour l'a jugé. C'est aussi le sens auquel il se trouve dans Rymer, T. I, page 116, titre de 1270 (2).

CONJUGAISON :

Congneu, partic. Connu. (Fabl. mss. de S. G. f° 3.)
Congneusse, subj. prés. Connoisse. (Froissart, liv. III, p. 338.)
Congneut, prétér. Connut. (Chron. S. Den. T. II.)
Connissoit, imparf. Connoissoit. (Fabl. mss. du R. n° 7218, fol. 150.)
Connistroie, imparf. subj. Connoitrois. (Ordonn. T. III, p. 295.)
Connougut, partic. Connu. (Patois de Cahors. — Borel, au mot *Glouper*.)
Connui, prétér. Je connus. (Poës. mss. Vatican, n° 1490, fol. 6.)
Connuit, indic. prés. Connoit. (Estrub. Fabl. mss. du R. n° 7996, p. 85.)
Conui, prétér. Je connus. (Gontiers, Poës. mss. avant 1300, T. III, p. 1024.)
Conustras, fut. Connoitras. (Hist. de la Ste Croix, ms. page 20.)
Counisçons, ind. prés. Connoissons. (Fabl. ms. du R. n° 7989, fol. 213.)
Counissans, partic. prés. Connoissoit. (Poës. mss. avant 1300, T. IV, p. 1320.)
Counisteroie, imp. subj. Connoitrois. (Fabl. mss. du R. n° 7989, fol. 213.)
Counu, partic. Connu. (Fabl. mss. du R. n° 7989.)
Counute, partic. fém. Connue. (Règle de S. Ben. lat. fr. ms. de Beauv. ch. 61.)
Cunuissent, indic. prés. Connoissent. (Marbodus, prol. suivant le ms. de S. Victor.)
Kenissant et Kennissant, participe. Connoissant. (Carpentier, Hist. de Cambrai, p. 28.)
Coneu, part. Cogneu, reconneu. Confessé, avoué. (Perard, Hist. de Bourg. p. 486, tit. de 1257.)
Cogneu (ayez). Connoissez, sachez. (Perard, Hist. de Bourg. p. 300, tit. de 1213.)
Cognut, part. Connu. (Duch. Gén. de Chât. p. 46.)
Conessiens, imparf. ind. Cognoissions. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 260.)
Conessiue, imparf. ind. Je connoissais. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 147, dans le latin *sciebam*.)
Conessoit, imparf. indic. Connoissoit. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 6.)
Coneue, partic. Connue. (Du Bouchet, Gén. de Coligny, page 63.)
Conneu et Recogneu, part. Déclaré, confessé. (Perard, Hist. de Bourg. p. 482, tit. de 1255.)
Conneut, passé défini. Reconnut, déclara, certifia. (Perard, Hist. de Bourg. p. 498, tit. de 1260.)
Connesserat, fut. prés. Connoistra. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 34.)
Conesseriez, fut. prés. Connoistrez. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 2.)
Conissant (faire), pour *notam facere*. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 31.)
Connisseiz, ind. prés. Connoissez. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 25.)
Conogu, partic. Conneu et reconnu. (Duchesne, Preuves de la Gén. des Chastaigniers, p. 28, tit. de 1246.)
Connoissereit, imp. ind. Connoitroit. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 358.)
Connoix, ind. prés. Je connois, je reconnois. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 142.)
Conos (ne), ind. prés. Tu ne reconnois. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 258.)
Conost, passé défini. Connut. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 358.)
Conoxeut, imp. du subj. Connussent. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 105.)
Connoxes, ind. prés. Tu connois. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 108.)
Conuis et Conuiz, pour connus. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 1 et 22.)
Conuissiez. imp. du subj. Connussiez. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 25.)
Conuit, passé défini. Connut. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 382.)
Conussent, imp. du subj. Conneussent. (Loix Norm. art. 44.)
Conustes, imp. du subj. Conneutes. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 25.)
Conut, partic. Reconnu, déclaré. (Duchesne, Gén. de Beth. p. 164, tit. de 1247.)
Connut, part. Connu, reconnu, déclaré, confessé. (Duchesne, Gén. de Bethune, p. 167, tit. de 1234.)
Cuneu, part. Connu. (Marb. col. 1644 et 1678.)
Cuneistra, fut. prés. Connoitra. (Marb. col. 1678.) *Cunuistra* dans le ms. de S. Victor.
Cunnus, part. Connu. (Marb. col. 1638.)
Cunnissent, ind. prés. Connoissent.
Queneu, part. Connu. (Pérard, Hist. de Bourg. p. 450, Tit. de 1241.)

VARIANTES :

CONGNOISTRE. L'Amant rendu Cordel. p. 514.
COGNOISTRE. Rymer, T. I, p. 116, tit. de 1270.
COINISTRE. Loix Norm. art. 28, en latin *cognoscere*.
CONNOISTRE. S. Gelaiz, p. 128; Rab. T. I, p. 1.
CONOISTRE. Assis. de Jérus. p. 163 et 171.
CONNOYTRE.
CONOSSERE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 384.

(1) Ce sens est aussi dans Froissart (II, 376) : « Lesquelles coses il ne voloient pas *congnoistre* à ceuls qui leur en demandoient. » Voyez encore Roncisvals, p. 84. (N. E.)

(2) Froissart emploie aussi notre locution se connaître en... : « Je ne me *congnois* mie en si grans afaires qu'en fais et en maniemens d'armes. » (III, 318.)

Cognestre. Charles IX, de la Chasse, p. 89.
Connustre. Britt. Loix d'Angl. fol. 2, V°.
Conostre. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 30, et *passim*.
Conustre.
Conuster. Tenur. de Littl. fol. 59, R°.
Cuneistre. Marb. col. 1678.
Quenoistre. Beaumanoir, p. 209.
Qenestre. La Colomb. Th. d'honn. T. II, p. 119.

Congoïr, *verbe*. Se réjouir avec quelqu'un, le complimenter, le caresser. (Voyez Nicot, Monet, Cotgrave, et Oudin, Dict.)

Les oisiaux voy deux à deux *conjoir*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 164, col. 3.

Bauduins s'en part, et si ome
A Paris vint, s'el *congoï*
Li rois, qui sa complainte oï, etc.
Ph. Mouskes, MS. p. 797.

Le duc de Touraine fut au devant des ducs de sang envoyés d'Angleterre à Amiens, en 1391, pour traiter de la paix avec Charles VI. « Quand ils eurent un « petit esté ensemble, et *conjoüi* l'un l'autre, etc. » (Froiss. Liv. IV, p. 134 (1).) « Se *conjouirent*, et as- « semblèrent de parolles traitables, et amoureuses. » (Plus bas, ibid.) « Les jeunes garçons sont aimés, et *conjouis* des dames. » (Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 188.)

Tuit li courent saluer,
Qui molt le volent (veulent) *conjoir*.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 59, R° col. 3.

CONJUGAISON :

Congot, ind. prés. Caresse. « Celle qui m'aime, et « *congot*. » (Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 170.)
Conjoi, prétér. Caressa. « Si le baisa, et conjoi. » (Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 182.)
Conjoie, subj, prés. Caresse. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 209.)
Conjot, ind. prés. Félicite. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 60.)

VARIANTES :

CONGOIR. Adams li Bocus, Poës. MSS. av. 1300, T. IV.
Conjoïr. Jacquemes li Viniers, ibid. T. II, p. 863.
Conjouir. Monstrelet, Vol. II, fol. 37 V° col. 3.

Congointure, *subst. fém*. Conjonction. Charlemagne fit peindre dans son palais, à Aix, les sept arts avec leurs attributs :

Gramaire i fu painte première,
Qui nous ensegne en quel maniere
On doit escrire les figures,
Et asambler les *congointures*.
Ph. Mouskes, MSS. p. 252.

Congre, *subst. masc*. Poisson. Il est encore connu sous ce nom ; nous ne le citons que pour rapporter ce proverbe ancien : « *Congre* (2) de la « Rochelle. » (Prov. à la suite des Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.)

Congréer (se), *verbe*. S'épaissir, se cailler, se congeler (3). (Voyez Monet, Rob. Estienne, Oudin et Cotgr. Dict.) Du latin *concrescere* (4). Lait *congréé*, pour lait caillé. (Nicot, Dict.)

Congregable, *adj*. Qui est du troupeau, ou dans le troupeau. (Dict. de Monet.)

Congrégation, *subst. fém*. Assemblée, conférence [A]. Accord, société, et communauté religieuse [B].

[A] Ce mot est, dans le premier sens, au passage suivant : « Plaist ausdits seigneurs que, en toute « seureté expédiante, et nécessaire, soient voyes, « et manieres advisées, et mises avant, à obvier à « toutes souppechons, et inconveniens à la dite « *congrégation*. » (J. Le Fevre de S. Remi, p. 38, Hist. de Charles VI.)

[B] *Congrégation* s'est dit aussi pour accord, société. Les Lisbonnois furent les premiers à prendre le parti de D. J. Denis, élu roi de Portugal. « Ils « estoient bien XV cents, tous d'une *congregation*. » (Froissart, Liv. III, p. 94, an 1385.)

Nous n'employons plus ce mot que pour assemblée ou société de religion ou de piété. Dans ce dernier sens, on lit *congréacion* dans S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 177, où il répond aux mots *congregatio fratrum*, au T. III du Rec. des Ord. p. 360 ; mais c'est vraisemblablement une faute, et il faut lire *congrégacion*.

VARIANTES (5) :

CONGRÉGATION. Orth. subsist.
Congragation. Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 69.
Congréacion. Ord. T. III, p. 360.

Congreger, *verbe*. Assembler. On disoit *congreger les cardinaux*, pour les assembler. (Mém. Du Bellay, Liv. V, fol. 146.) Ce mot étoit vieux dès le tems de Nicot. On lit dans son dictionnaire « *Congreger*, dites, assembler. » (Voyez J. Marot, p. 10 ; Cout. Gén. T. I, p. 622.)

VARIANTES :

CONGREGER. Oudin, Nicot, Rob. Est., Cotgrave, Dict.
Congréguer. Lett. de Louis XII, T. II, p. 33.

Congrier, *subst. masc*. Garenne à poisson. Terme de coutume. C'est un espace dans une rivière enfermé par des pieux. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Ce mot semble formé de congre (6), poisson.

(1) Le sens est faire bon accueil ; comparez l'édition Kervyn, t. IV, p. 167 ; t. V, p. 336. (N. E.)
(2) On lit dans E. Deschamps (fol. 485) : « Chiens de mer, marsouins, saumons, *congres*, turboz et leurs semblables, Qui sans escailles sont nuisables. » (N. E.)
(3) Au reg. 173, p. 250, an. 1425, il signifie convenir : « Lesquelz *se congreerent* ensemble d'eulx deux de retourner au lieu de Hamel. » (N. E.)
(4) Il vient de *congregare* : « [Les vers] se *congrient* es cors par chaleur et par humeurs. » Dans Chastelain (Exposition...) : « Par guerres et divisions ont peu estre *congreées* haines et mautalens. » (N. E.)
(5) Voyez aussi Récits d'un menestrel de Reims au XIII[e] siècle, p. 369 (éd. de Wailly). (N. E.)
(6) On lit dans un ms. de Corbie (an. 1511) : « Icelluy prendeur ne porra vendre ny estranger nulz des poissons, qui seront prins esdites *conrryes* et pescheries... Et porra ledit prendeur tendre nasse en la *conrrye* d'iceulx molins. » Cette forme *conrrye* écarte *congre*, qui d'ailleurs désigne un poisson marin. *Congle* (*conjugla*), que nous avons vu plus haut, a pu donner *congra*, puis *congrier*. (N. E.)

Congroient, 3e pers. de l'imparf.

Se les mauvais ne *congroient*,
Ja li bon durer ne porroient,
Se che n'est fors des Sarrasins, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 154, R° col. 2.

Congruité, *subst. fém.* Convenance. Ce mot ne subsiste plus que comme terme dogmatique. On disoit autrefois :

Ce que tu dis, est de *congruité* (1).
Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 55.

Conhet. [Intercalez *Conhet*, sorte de couteau (JJ. 165, p. 72, an. 1410) : « Lequel prist un petit « coustel ou *conhet*, dont l'en cerne les noiz qui « avoit environ deux doys d'alumelle. »] (N. E.)

Coniers, *subst. masc. plur.* Clapiers, garennes. On trouve *marches*, *garennes*, *coniers*, dans Britt. Loix d'Angl. fol. 185 R°.

Conil, *subst. masc. plur.* Lapin A. Embarras, manigance B. Terme obscène C.

A Ce mot est employé communément au sens propre. Voyez le Gloss. de l'Hist. de Bret. et Du Cange, au mot *Conillos*.) « Soit enquis de wast (degast) « fait par eux en parkes, et en vivers, pesson, et de « *conics*, et de autre destruccion par eux faites en « garennes, et en boys, et en toutes choses et de la « verey (véritable) value. » (Britt. Loix d'Angleterre, fol. 33.) On lit *paté de conin* dans Gobin de Rains, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 723. « Nous prendrons « ung gris *connin* qui demande le masle, etc. » (Percef. Vol. I, fol. 77.)

B Dans un sens figuré, on disoit *broyer tel conin*, pour susciter tel embarras, faire telle manigance :

Sotiefait son devoir
De les mener jusqu'à fin ;
La leur broye tel *conin*
Que, depuis le temps de Martin,
Ne pot nul tel temps veoir.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 78, col. 2.

C On l'a dit aussi dans un sens obscène. (Eust. Desch. fol. 206.) *Connine*, dans le même sens. (Ibid. fol. 440.) *Chasser aux connins* (2), interprété aussi en ce sens, dans le Dict. fr. esp. d'Oudin.

VARIANTES :

CONIL.
CONNIL. Joinv. p. 15 ; Oudin, Dict.
CONIN. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 723.
CONNIN. Nicot, Oudin, Dict.
COUNIN. Nicot, Dict.
CONYNGE. Du Cange, au mot *Marescallus forinsecus*.
CONICS, *plur.* Britt. Loix d'Anglet. fol. 33 V°.
CONNIS, *plur.* Ord. T. I, p. 335.
CONNILLE, *subst. fém.* Oudin, Dict.
CONNINE, *subst. fém.* Percef. Vol. I, fol. 77, V° col. 2.

Coniller, *verbe.* Se cacher, faire le poltron A. Terme de marine B.

A Dans le premier sens, ce mot vient de *connil*, lapin, et signifie proprement se tapir comme un lapin, trouver des échappatoires, soit par fuite ou par chicane. On le dit souvent en Anjou. De là, *coniller* a signifié faire le poltron. (Voyez les Dict. d'Oudin, Cotgrave et Ménage.) « Negligens en la « reformation de leurs vies, chacun d'eux y dissi- « mule, et *conille*. » (Est. de la Fr. sous François II, par La Planche, p. 662.) « Comment la philosophie « vient-elle à cette molesse de me faire *conniller* « par ces détours couars, et ridicules. » (Montaigne, Ess. T. II, p. 292.) Il dit aussi, en parlant de la mort : « Je cherche à *conniller*, et à me dérober de « ce passage. » (Ibid. T. III, p. 349.)

B Comme terme de marine, ce mot vient de *conille*, certain endroit de la galère où se posent les rames, lorsqu'on ne vogue point. *Coniller* alors se dit lorsqu'on retire les rames dans la galère. (Voyez Oudin, Dict.)

VARIANTES :

CONILLER. La Planche, Estat de la France, p. 662.
CONNILLER. Oudin, Dict.

Conillière, *subst. fém.* Clapiers, Garennes A. Subterfuges B.

A Sur le premier sens, qui est le sens propre, voyez Oudin et Cotgrave : « Ceux qui sont trouvez « chassans en garennes, ou *conninieres* sont punis- « sables comme larrons. » (Cout. de Nivernois, Cout. Gén. T. I, p. 887.)

B Au figuré, ce mot signifie subterfuges, ressources. « C'est aux despens de nostre franchise, et de « l'honneur de nostre courage, que nous desad- « voüons nostre pensée, et cherchons des *conillie-* « *res* en la fausseté, pour nous accorder. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 424.)

VARIANTES :

CONILLIÈRE. Montaigne, Ess. T. III, p. 424.
CONNINIÈRE. Cout. Gén. T. I, p. 887.

Conistere, *subst. masc.* Mot purement grec, qui signifie : « Poudroir, lieu particulier dans les « bains, ou etuves, pour couvrir de poudre les « combatans huilés, » selon Monet, Dict.

Conistre, *subst. fém.* Pasquier, Rech. p. 723, cite une ordonnance de 1317, concernant les officiers préposés à la garde des portes de la maison du roi. On les appeloit huissiers de salle ; ils étoient cinq, suivant cette ordonnance : « Il devoit y en « avoir tousjours 3 en cour, et s'aideront pour ser- « vir par temps, et aura une provende (provision, « ration) d'avoine, et 19 deniers de gages, pour « toutes choses et livraison de chandelles, 9 quayer « et 6 *conistres*. » On lit plus bas : « Eux trois « ensemble auront 9 quayer pour esveiller, et cha- « cun une *conistre*, et une botte de feurre. »

Conjecteur, *subst. masc.* Qui conjecture.

Or un jour qu'il doutoit quel pere estoit autheur
De son estre, il s'enquit du poëte *conjecteur*.
Poës. d'Am. Jamin, p. 55 V°.

Conjectif, *adj.* Conjectural. « Pour confirmation « de laquelle chose j'ay argument *conjectif*, et très

(1) Voyez aussi Charles d'Orléans (111e ballade) : « *Congruité*, de incongruité plaine. » (N. E.)
(2) « Le suppliant trouva une jeune fille de l'age de douze ans ou environ sur le chemin,... laquelle lui demanda s'il chaçoit aux *connins*, à quoy il luy respondy que ouy aux *connins* privez et qu'il chaceroit au sien. » (JJ. 183, p. 197, an. 1456.) (N. E.)

« apparant. » (Histoire de la Toison d'or, Vol. I, fol. 85.)

Conjecturable, *adj.* M. de la Porte s'est servi de ce mot, pour épithète de présomption.

Conjoindre, *verbe.* Joindre ensemble. (Cotgr. et Rob. Estienne, Dict. ; Voy. Essais de Montaigne, T. II, p. 662.) De là *se conjoindre*, au figuré, pour s'unir, s'allier. « Le Roy entendoit de *se conjoindre* « avecques luy par toutes les plus estroittes « façons, etc. » (Mém. Du Bellay, liv. V, fol. 159.)

Conjoint, *partic.* (1) Ce mot subsiste ; mais on ne dit plus *conjoints de nature* pour parens. (Voyez Goujet, Bibl. fr. T. XIV, p. 84.)

Conjoïr. [Intercalez *Conjoïr*, faire bon accueil (voir *congoïr*) :

Il le baisa et cil le *conjoït.*
Garin, t. I, p. 250.

Les rebaise andeus et *congot.*
Roi Guillaume, p. 155.

Froissart écrit aussi : « Et s'en vint devant « Vennes *conjoïr* et festyer le roi d'Engleterre. » (IV, 167.)] (N. E.)

Conjonction. [Intercalez *Conjonction*, liens d'amitié, puis témoignage de sympathie : « Et par « plus grant *conjonction* de païs et d'amour, li « contes de Flandres estoit venus avoecques euls « à Calais. » (Froissart, VII, 76.) « Ou cas que je « traitte amoureusement à luy, toute *conjonction* « d'amour doit y estre. » (XV, 211.)] (N. E.)

Conjoncture, *subst. fém.* Mot formé de l'italien *congiuntura*, et nouvellement introduit dans la langue. (Voy. préface de Borel, p. 48.)

Conjouissable. [Intercalez *Conjouissable*, affable : « Il estoit *conjouissable* et accointable à toutes gens. » (Froissart, XI, 87.)] (N. E.)

Conjouissance (2), *subst. fém.* Ce mot subsiste, nous le trouvons employé dans une lettre de Louis XIV, T. I, p. 20.

Conjouissement, *subst. masc.* Congratulation. Témoignage de joie qu'on donne à quelqu'un sur quelque heureux événement. (Oud. et Cotgrave, Dictionnaire.)

VARIANTES :
CONJOUISSEMENT. Oudin, Nicot, Dict.
CONJOYSSEMENT.

Conjoy, *subst. masc.* Caresses, faveurs, plaisir. Ce substantif est formé du verbe *congoir* ci-dessus, et s'emploie dans les mêmes sens. On lit dans ces vers :

. . . . . Jehans n'ert (n'estoit) pas en la vile,
Si s'en refist chascuns plus jois (joyeux) ;
Mes cele nuit à grans *conjois*
Furent, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 211, V° col. 2.

VARIANTES :
CONJOY. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 278, col. 2.
CONJOI. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 211, V° col. 2.

Conjoye, *adj. au fém.* Favorable. On a dit, en parlant à l'espérance. « Bieneureuse, et *conjoye* « soit ta désirée venue, dame secourable, source « de confort, et refuge des adoulez (affligez). » (Al. Chart. l'Espér. p. 330.)

Conjugata. On trouve *rime conjugata*, dans Sibilet (Art. Poët. liv. II, p. 146.)

Conjungo. Verbe latin employé comme substantif, pour mariage, dans ce vers :

. . . . Il veut le *conjungo.*
La comtesse d'Orgueil de Th. Corneille, acte II, sc. III.

Conjur. [Intercalez *Conjur*, enchantement :

Au planter tel *conjur* i firent
Que tous tans cil arbre florirent.
Flore et Blanceflor, v. 629.] (N. E.)

Conjuraison, *subst. fém.* Conjuration.

. . . . Que les *conjuraisons*
D'iniquité soient, par vos oraisons,
Tournez en cendre à grande confusion
De l'ennemy, etc.
Les Marg. de la Marg. fol. 273, R°.

VARIANTES :
CONJURAISON. Les Marg. de la Marg. fol. 273, R°.
CONJUROISON. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 139, col. 4.

Conjurateur, *subst. masc.* Conjuré [A]. Témoin qui jure en justice [B] (3).

[A] Sur le premier sens de conjuré, voyez Nuicts de Strapar. T. II, p. 207.

[B] Le second sens se trouve dans Britton, Loix d'Anglet. fol. 60, R°.

Conjuration, *subst. fém.* Déclaration affirmée par serment [A] Confrairie [B].

[A] Ce mot, dont nous ne rapporterons point les acceptions subsistantes, s'est employé autrefois pour certificat affirmé par serment : « Les chirur- « giens ayant veu les playes, ou blessures de tel « navré, afferment, et déclairent le peril où il est « constitué, lesquels serment, et declaration sont « rédigez par escrit, et en vulgaire est appellé *con-* « *juration.* » (Cout. de Tournay, Cout. Gén. T. II, page 944.)

[B] On a aussi donné autrefois le nom de *conjuration* aux confrairies. Elles empruntoient cette dénomination « du jurement que se faisoient les « confreres, les uns aux autres, de s'assister envers « tous, et contre tous, à la reserve de leurs sei- « gneurs dominans. » (Le P. Menestr. de la Chev. page 297.)

(1) Ce participe est dans Benoît de Ste More (II, 10665). (N. E.)
(2) Le mot est dans Chastellain : « Tous deux joyeusement le receurent et lui firent feste et *conjouissance.* » (Dictionnaire de Dochez.) (N. E.)
(3) Il ne faut pas confondre les *conjurateurs* ou *cojurateurs* avec les témoins ; ils ne déposaient pas *de visu et auditu*, mais donnaient à leur partie comme un certificat de moralité. Ainsi ce fut par le serment de 72 *cojurateurs* que Frédegonde se justifia devant le roi Gontran du meurtre de Chilpéric. (N. E.)

Conjure, *subst. fém.* Conjuration [A]. Semonce, injonction [B] (1).

[A] Ce mot est interprété, au premier sens, par Oudin et Cotgrave. Le passage suivant justifie leur explication : « Plusieurs, qui n'avoient point ceste « traïson agréable, se vindrent rendre à César, par « lesquelz il sceut tout leur *conjure.* » (Tri. des IX Preux, p. 161.)

[B] Il signifioit aussi semonce, injonction, invitation aux juges. (Voyez Laurière, Gloss. du Dr. fr.) « *Conjure* est un terme ancien qui se trouve es « vieilles coustumes, chroniques, et romans, et si- « gnifie que ceux qui sont appellez pour juger, « sont semonds par serment de faire ensemble bon « jugement, et se prend aussi pour la conjure en « autres acte, comme en la chronique de Flandres, et « autres. » (Bout. Som. Rur. p. 19.) Voy. Ibid. p. 166, où l'éditeur, qui écrivoit vers l'an 1600, fait cette observation : « La forme de proceder par *conjure* « d'hommes de fief ne s'observe plus en France. » (Voyez Du Cange, au mot *Conjuramentum.*)

On appeloit *cour de conjure,* celle ou l'on jugeoit en vertu de la semonce faite par le Seigneur. « Cour jougeant par *conjure du Seigneur* » est distinguée de *la cour du souverain.* Dans Bout. Som. Rur. p. 33 on lit, en parlant de trèves : « Il con- « vient, qui avoir le veut, faire adjourner la partie « de qui on la veut avoir, à certain jour, par « devant juge qui donner la puisse ; c'est à sçavoir, « si c'est en cour où on use par commission, il « convient que ce soit par commission contenant « le cas, et si c'est en cour où un use par *conjure,* « ou semonce d'hommes, sans commission. Il con- « vient que ce soit par plainte faite à hommes. » (Bout. Som. Rur. p. 267. — Voy. Laur. Gloss. du Droit fr.)

Conjurement, *subst. masc.* Conspiration [A]. Conjuration magique [B] (2). Semonce, injonction, invitation aux juges [C].

[A] Marot a employé ce mot, dans le premier sens de conspiration :

> *Conjuremens,* et civiles batailles.
> Jean Marot, p. 53.

[B] Ce mot est pour conjuration magique, dans le passage suivant, où l'on parle du serment fait par ceux qui soutenoient le gage de bataille : « Je n'ay, « ne entens porter sur moy, ne sur mon cheval, « paroles, pierres, herbes, charmes, charrois, *con-* « *juremens,* ne invocations d'ennemis (de démons). » (Ord. T. I, p. 440.)

[C] Enfin ce mot signifioit la même chose que le mot *conjure* (3), pris dans le sens de semonce faite aux juges. (Bout. Som. Rur. page 29.) C'étoit aussi une semonce, ou demande faite pour obtenir d'eux un jugement. (Assis. de Jérus. p. 146.)

Conjurer, *verbe.* Semondre, sommer les juges [A]. Affirmer par serment [B]. Conspirer [C] (4).

[A] Le premier sens est une des acceptions des mots *conjure* et *conjurement.* De là, *conjurer,* pour semondre, sommer les juges de rendre bon jugement. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, et Du Cange, au mot *Conjurare,* 2.) (5) *Conjurer de loy,* et *conjurer, et faire dire loy* expriment l'injonction faite aux juges, ou vassaux d'un seigneur de rendre la justice : « A l'acheteur compete à payer le droict « des juges, par devant qui le vendage se passe, « selon la coustume du lieu, avec le droict du bail- « lif, ou majeur qui les juges *conjurent de loy.* » (Bout. Som. Rur. p. 365.) (6)

[B] On disoit aussi *se conjurer,* pour se lier par serment. Nous avons vu conjuration, pour affirmation avec serment, et c'est évidemment en ce sens qu'il faut l'entendre, dans le passage suivant : « Sire, dist elle, je m'en prise mieulx, se pour « l'amour de vous, je garde mon pucellage, que se « je estoye dame de la plus riche terre du monde : « car je ne m'en pourroye mie *conjurer* pour nul « plus vaillant homme que vous estes. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 78.) C'est-à-dire je ne me pourrois obliger par serment à le garder, etc.

[C] *Conjurer une querelle* signifioit conspirer.

> Qui dédaigne l'amour, il méprise Dieu même,
> Et beauté qui est jointe à leur grandeur suprême :
> Car amour, Dieu, beauté, ne sont ensemble qu'un.
> Qui contre l'un des trois *conjure* une querelle,
> Celuy là des giants (géants) l'audace renouvelle,
> Digne que son destin avec eux soit commun.
> Poës. d'Amad. Jamin, fol. 89, V°.

(1) *Conjure* a eu aussi les deux significations suivantes : 1° Avertissement : « [Les informations] furent recordées par loy et par jugement par les eschevains de la Leve à le semonse et *conjure* des baillis dudit lieu. » (JJ. 138, p. 252, an. 1390.) 2° Assemblée des échevins et des jurés dans une commune : « Quiconques destourbera eschevins ne coremanz, quant il siéent en banc et font *conjure,* il doit amender au seigneur de .III. soulz. » (JJ. 69, p. 365, an. 1304.) (N. E.)

(2) Avec le sens de sortilége, on a dit : « Icellui Jehan s'en ala sans faire aucune diligence d'envoyer querir mire ne phisicien, fors seulement qu'il se feist conjurer la playe par un homme dudit lieu... et quant il s'apperceut que ledit *conjurement* ne lui pourfitoit aucunement, il envoya querir un barbier. » (JJ. 152, p. 92, an. 1397.) On employait encore ce sortilége pour retrouver les objets perdus : « L'exposant et Pierre Ricart, prestre et curé de la ville et paroisse de Fricourt, qui est renommé de faire *conjuremens* et enseigner choses perdues, et que par fame et commune renommée aucunes personnes dudit païs estoient soupeçonnez d'avoir mis et bouté le feu depuis un an en ça ès maisons de Baudin... ont pris un sautier ou autre livre, et icellui lié par dessus d'une petite laniere de cuir de serf, et entre deux feulles mis un fusel, et sur ledit livre fait plusieurs conjurations, et tant que ledit livre ilz firent tourner contre ceulx que l'en soupeçonnoit avoir mis et bouté ledit feu ès dites maisons. » (JJ. 155, p. 222, an. 1400.) (N. E.)

(3) « Le dit Andrieu, au *conjurement* des jurez de nostre ville de Tournay..., encoulpa et emposcha ledit exposant. » (JJ. 121, p. 43, an. 1381.) (N. E.)

(4) *Conjurer* a été employé au sens de bannir : « Bietris de Prouvins et Agnes d'Abbeville, toutes fames de chans furent *conjurées,* sus poine d'estre brullées, de la terre. » (Du Cange, II, 541, col. 3, p. de 1282.) (N. E.)

(5) Ce mot a signifié appeler en justice son seigneur : « Ce sont ceaus qui peuvent gager ou semondre, ou *conjurer* le seignor de sa foi. Celui à qui le seignor doit aucune chose de son fié, le peut semondre, ou gager dou service, que il li doit de celui fié, ou *conjurer* de sa foi. » (Assises de Jérusalem, c. 242.) Voyez encore ch. CCXLIV et CCXLVII.) (N. E.)

(6) *Conjurer* a eu aussi le sens de mander ses pairs pour le service de *court et plaid :* « Doit requerre et *conjurer* ses pers, si comme il doit, que il destraignent le seignor. » (Id., c. 206.) Voir encore ch. CCVII. (N. E.)

Conjuroison. [Intercalez *Conjuroison*, conspiration : « Pour aucunes conspirations, monopoles « et *conjuroisons* longtemps apensées et contre- « pensées. » (JJ. 169, p. 217, an. 1416.)] (N. E.)

Conlice, *adj.* Licite, permis, du lat. *concilitus.*

N'onques n'avoient successeurs,
Que par mort, point ne fut *conlice*
De remuer, sans grant malice,
Ses servens.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 317, col. 2.

Conmende, *subst. fém.*

Mau vit, dit on qui n'amende,
Et en meffait ne gist *conmende.*
Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauv. fol. 46.

Conmetre, *verbe.* Terme de chasse.

Adonc verrés vostre cerf rendre
Aux abais ; lors sens plus attendre
Y devés vos josnes chiens mestre,
Avec les vieux, pour les *conmetre*
Et les ensaingner, et aprendre,
Aux quieux cerfs ils se doivent prendre.
Font. Guér. Trés. de Vén. MS. p. 18.

Connebers, *subst. masc.* Outil de tisserand [A]. Terme obscène [B].

[A] *Connebers*, au premier sens, est probablement le même que *cornebers* (1), outil à l'usage des tisserands, peut être la navette.

[B] Ce mot s'est pris, au figuré, dans une signification obscène. On en trouve plusieurs exemples dans les Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 243, V° col. 1 et *passim.*

VARIANTES :

CONNEBERS. Stilus curiœ Parlamenti, Paris 1551, p. 401.
CONNEBERT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 241, V° col. 1.
CONEBERT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 277, R° col. 2.

Connesque, *adjectif.* Mot formé d'un terme obscène. (Voyez Des Acc. Bigarr. fol. 32.)

Connestable , *subst. masc.* Chef , maître [A]. Officier de la couronne [B]. Officier d'armée [C]. Gouverneur [D]. Officier de justice [E]. Chef d'un corps de ville ou de commune [F]. Inspecteur de corps de métier [G]. Chef de confrairie [H] Maître d'hôtel [I]. Troupe de gens de guerre [K].

Nous allons expliquer successivement les acceptions si variées d'un mot qui n'a plus d'objet subsistant. On a donné à ce mot diverses étymologies. On l'a plus généralement fait venir de *comes stabuli* (2), mais il nous paroit plutôt tirer sa source du mot établir, ordonner, d'où établissement, ordonnance, tels que les *establissemens de S. Louis.*

[A] Sa signification propre et primordiale est donc en général celle de chef, maître, qui ordonne, qui établit. On le trouve, en ce sens, dans les leçons dictées à un amant pour régler sa conduite :

Amours ne le dist pas ensi ;
Ordenance y met, et aussi
Souvent le fait, pour esprouver
L'amant ; et s'il le poet trouver
Ferme, et loyal, et bien estable,
Il en fait sen droit *connestable,*
Et le met en possession
De toute sa subjection, etc.
Froissart, Poës. MSS. p. 7, col. 1 et 2.

[B] La signification la plus connue du mot *connestable* est celle d'officier de la couronne, autrefois le premier officier des armées (3). On l'a employé pour désigner un pouvoir semblable ; ainsi on a nommé : « Oloferne, *connestable* de Nabugodonozor. » (Le Jouvenc. f° 37.) « Moyses *connestables* des Juys (4). » (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 242.) « Lucius Papi- « rius dictateur, et Quintus Fabius, maistre de la « chevalerie, qui est l'office que j'estime comme « nous disons en France le *connestable*, ou qu'on « nomme en diverses places, et escriptures, prince « des chevaliers » (Hist. de la Toison d'or, Vol. II, fol. 76.) « Parmenion *connestable*, ou prince de la « chevalerie d'Alexandre. » (Ibid. Vol. I, fol. 21.) « Donc fait-on, en ung ost ung *connestable*, sinon « afin que touz ceulx qui y sont, soient membres, « et luy cheff pour gouverner. » (L'Arbre des Bat. MS. fol. 48.) « Deux choses y sont nécessaires à « l'encommencement ; c'est assavoir le duc de la « bataille, lequel aujourdhuy on appelle *connestable*, « ou le maréchal de l'ost, et l'autre si est deue « ordonnance de gens lesquelz doivent faire batail- « les. » (Ibid. fol. 71.) Perceforest (Vol. II, fol. 23) appelle « Marechal du royaume d'Ecosse » le même officier qu'il désigne sous le nom de *connestable.* (Ibid. fol. 36.)

[C] On a employé aussi le mot *connestable* (5), non pas seulement pour le commandant général des armées, mais simplement pour général d'une armée et même quelquefois pour officier particulier d'un corps, comme dans ces vers :

Troiz *connestables* establiront ,
Et trois conrois d'armez feront.
Rom. de Rou, MS. page 179.

Et dans le Rom. de Brut :

Un chevalier moult secourable,
De deux légions *connestable.*
MS. fol. 47, V° col. 1.

Froissart dit de B. Du Guesclin , qui n'avoit été que proposé pour être connétable de France : « Estoyent deux mille lances, chevaliers, et escuyers, « et six mille lances chevaliers, et escuyers, et six « mille brigans à pié , à lances et à pavois « (bouclliers) ; et de tous ces gens estoit *connestable*, « et gouverneur messire Bertrand Du Guesclin. »

(1) « Item les tisserands disoient que li tainturiers ne devoient avoir en leur maisons oustius, que l'en appelle *cornebers*, tonres, lates, conoingnole. » (Olim., fol. 48, v°, an. 1279.) (N. E.)
(2) Le connétable fut d'abord le chef des écuries ; puis il abandonna ces fonctions domestiques, et à la mort du sénéchal (1191), il devint le chef de l'armée. (N. E.)
(3) Voir sur le *connétable*, Du Cange, II, 459, col. 2 et 3. (N. E.)
(4) On lit au Livre des Rois (185) : « David survit sa ost ; si fist *cunestables* sur mil chevaliers, et altres sur cent. » (N. E.)
(5) Au XIV[e] siècle, on donnait ce titre aux commandants des arbalétriers génois et des bandes écossaises. On lit dans une ordonnance du Roi Jean (Du Cange, II, 461, col. 1) : « Tous pietons soient mis par connestablies ou compagnies de 25 ou 30 hommes, et que chaque *connestable* prenne doubles gages, et que les mareschaux, pour les gendarmes, et les maistres des arbalestriers, pour les pietons, assisteront aux monstres deux fois par mois. » (N. E.)

(Froissart, Liv. I, p. 393.) « Or, tout ainsi que l'on « prenoit anciennement le nom de *connestable* pour « un chef général d'une armée, aussi ceux qui « commanderent quelquefois sur quelques bandes « voulurent aussi s'appeller *connestables*, à l'imi- « tation de leur chef. Louys le Gros ordonna ses « batailles, et mit en chacune *connestables*, et « chevetains (capitaines). » (Pasq. Rech. p. 99.) On trouve des *connestables de 220 sergents*, dans les Ord. T. V, p. 421; *connestables d'archers*, dans Merlin Cocaie, T. I, p. 292; *connestables d'arbalestriers*, dans les Ord. T. V, p. 67; *connestable de guet*, dans Froissart, Liv. II, p. 254 (1).

On entendoit, par *connestable des sergents*, celui qui commandoit les écuyers.. « Lors prist le roy le « tresor du temple, et si le douna as chevaliers, et « as serjans, et commanda à *connestables des* « *serjans* que chascun feist une barrière des armes « le roy d'Angleterre. » (Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 601.)

Le *connestable de l'ost* étoit ce que nous nommons maréchal-général-des-logis, et avoit sous lui un maréchal. Dans l'armée commandée par le comte de Buckingham, fils d'Edouard, roi d'Angleterre, en 1380, « le sire d'Espensier estoit *connestable* de « l'ost. Le sire Fil Wasthier mareschal, etc. » (Froiss. Liv. II, p. 85.)

[D] *Connestable* s'est dit aussi pour gouverneur (2). « Fit pareillement Joachin Raoult, le serment, « comme *connestable* de la dite ville, et cité de « Bourdeaux, qui est à dire qu'il vint faire le « serment comme capitaine. » (Pasq. Rech. p. 99.) « Fut ordonné le dit tresorier, pour les grans « diligences qu'il avoit faictes à la poursuite de la « dicte duché de Guyenne, maire de la cité de « Bourdeaux, et pareillement fut aussi ordonné « Joachin Rohault *contable* du dit lieu, et en feit « le serment en la main du dit chancellier, et le dit « maire ès-mains d'iceux chancellier, et *contable*. » (Monstrel. Vol. III, fol. 36. — Voyez Du Cange, au mot *Constabularius castri*, fol. 818, où on lit *connestable de Bourdeaux, et connestable de S. Malo*, dans le même sens.)

[E] *Connestable* s'est pris aussi pour officier de justice (3). L'éditeur des Ordonnancees, qui cite l'Hist. des comtes de Carcassonne, par Besse, dit que « S. Louis, étant devenu maitre de Carcassonne, en « 1247; y establit, pour la defense de cette ville, « une confrairie de 220 hommes, nommez sergens, « choisis entre les plus considérables bourgeois de « cette ville, et il leur donna, pour chef, un prevost « nommé aussi *connestable* qui, outre le comman- « dement des sergents, avoit aussi la justice civile « et criminelle dans la ville. » (Ord. T. V, p. 421.)

[F] *Connestable* s'est dit pour officier principal d'un corps de ville, d'une paroisse, d'une commune, imposíteur et collecteur des deniers d'une commune. « Au regard des six hommes du conseil, declarons « qu'iceux seront choisis comme les jurez, prins tou- « tesfois sur ce l'advis des dix *connestables* de la dite « ville. » (Cout. de Binch. Nouv. Cout Gén. T. II, p. 202.) On lit, en parlant de l'armée du duc de Bourgogne, en 1411: « Quand ils furent retournez « en la tente de Gand, où se tenoient leurs conseils, « feirent assembler très grand nombre de *connes-* « *tables*, et dizeniers d'icelle commune. » (Monstrel. Vol. I, fol. 130.) Ph. d'Artevelle dit aux Gantois résolus de se bien défendre contre le comte de Flandres: « J'envoyerai ès *connestables* des pa- « roisses, de maison en maison, pour prendre, et « élire les plus aidables, et mieux armés. » (Froiss. Liv. II, p. 178, an 1382.) « Quiconque dit quelque « injure à aucun officier, ou aux sergens du seigneur, « aux chefs manans, ammaux (sic), asséeurs, im- « positeurs, *connestables*, ou autres personnes « semblables, etc. » (Cout. de Bergh. S. Winox, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 507.) « Chascun *connétable*, ou « receveur est tenu de prêter serment ès mains du « bailly, et de la loy. » (Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 551.)

On distinguoit: « Les *connestables* des communes, « des portes des villes, des serjeants. » (Citation du Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Constabularius castri* (4).) « Les dits impositeurs, *connestables*, et « asseurs sont tenus d'imposer tous les residans, « etc. » (Cout. de Bergh. S. Winox, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 537.)

Il semble qu'on ait entendu par le *comptable de Bordeaux*, le receveur des deniers de la ville. Il eut un démêlé avec le maître de la monnoye. (Voyez les Mém. de Montluc, T. II, p. 245, an 1567, et *contablerie* de Bordeaux, ci-après.)

[G] *Connestable* s'est mis pour inspecteur des corps de métier: « Seront par les dits prevost jurez, et conseil « renouvellez les *connestables*, et esvars (inspec- « teurs) des mestiers, et à ce choisis les plus idoines. » (Cout. de Binch, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 202.)

[H] *Connestable* s'est pris pour chef de confrairie: « Les mayeur, eschevins de quelque lieu, *connes-* « *tables* (5) de confreries, mestier, ou autre chef de « college. » (Cout. de Hainaut, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 109.)

[I] *Connestable* a été le nom des simples maitres d'hôtel. Voyez Dict. de Corneille, qui cite ces vers:

Amis allez as *connestables*,
Et dites qu'ils mettent les tables.

(1) M. Kervyn (X, 259) imprime: « *Connestable* dou gait. » (N. E.)

(2) « Loyset de Fontaines, escuier, *connestable* de la ville de Louviers..., feust alez sur les murs de la dite ville pour visiter le guet. » (JJ. 117, p. 149, an. 1380) (N. E.)

(3) C'est un bailli ou un prévôt: « Haut homme, noble et poisant monsieur de Colesbert, *connestable* de Boulenois et terroir d'Ostrewit. » (JJ. 120, p. 59, an. 1368.) (N. E.)

(4) On lit même au reg. JJ. 96, p. 408, an. 1364: « Ledit Lotard ala querre deux sergenz et les mena, ensemble *le connestable de la rue* où il demeuroit pour le temps [à Tournay] en la maison de la dite Jehanne. » (N. E.)

(5) « Le *connestable* desdis confreres de l'arbaleste avoit intention de faire traire par esbatement à un pié de buef, qui devoit estre mis en hault à un pel. » (JJ. 153, p. 220, an. 1398.) (N. E.)

Fauchet rapporte les vers suivans :

Et veissiez couvrir ces tables,
As chamberlans, et *connestables*,
De pots, et de hanaps d'argent.

Il ajoute : « Mais lors il faut penser que tels « chamberlans, et *connestables* estoyent ce qu'au- « jourdhuy sont les varlets de chambre, escuyers « tranchans, et gentilshommes servans. » (Fauchet, Orig. des Dignités de Fr. p. 33.)

[E] Enfin le mot de *connestable* servoit à désigner certaines compagnies de gens de guerre qui, du nom de leurs chefs, furent appelées *connestables*. En parlant des troupes qui étoient au service du duc de Bourgogne, en 1451, on dit qu'on les départit par *connestables et par dizaines*. (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 243.) « Adonc ils répondirent par « *connestables*, qu'ils ne se doutassent aucunement « de riens, et que mort d'homme ne fut oncques « chérement venduë comme la leur seroit. » (Percef. Vol. IV, fol. 81.) De là, le même auteur emploie le nom de *connestables* pour désigner les soldats de Pilate; en parlant du centurion, cet auteur dit : « Adonc « estoient tous ses *connestables* au loing. » (Percef. Vol. VI, fol. 123.)

Ainsi nous avons vu le mot de *connestable* dégradé en quelque façon de proche en proche, passer du commandant général des armées jusqu'au simple soldat.

Remarquons cette expression figurée : *se faire connestable*.

Droiz dit c'on doit trois fois penser
La chose c'on vuet recorder,
Ainz qu'on s'en *fasce connestable*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 109, V° col. 1.

Nous finirons cet article par le proverbe suivant, auquel le connétable de Montmorency donna lieu : *Les patenôtres de M. le connestable*. Brantôme, parlant de l'attention de ce conétable à dire tous les matins ses patenôtres, ajoute qu'on disoit dans l'armée : « Qu'il se faloit garder des *patenostres de* « *M. le connestable*, car en les disant, ou marmo- « tant, lorsque les occasions se presentoient, il « disoit, allez moy prendre un tel, attachez celuy-là « à un arbre, etc. » (Brant. Cap. Fr. T. II, p. 66 (1).)

VARIANTES :

CONNESTABLE. Orth. subsistante.
CONNETABLE. Fabl. MSS du R. n° 7218, fol. 338, R° col. 2.
CONETABLE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 232, R° col. 1.
CONESTABLE.
CONNOISTABLE. Prov. du Vil. MS. de S. G. f° 76, V° col. 3.
CONNESTYABLE. Trés. des Chart. reg. 113, pièce 270.
CONSTABLE. Carta magna, fol. 84, R°; Regnier, satyre X.
CONTABLE. Monstrelet, Vol. III, fol. 36, V°.
COMPTABLE. Mém. de Montluc, T. II, p. 245.

Connestable, *subst. fém.* La femme du connétable. On disoit *la connestable*, en parlant de la femme du grand officier de la couronne qui portoit ce nom. *Madame la duchesse connestable* de France se trouve sur la couverture d'un MS. du Roy, n° 7678, dans l'inétrieur; ce MS. est l'*Advocat des dames en vers*, par J. Marot.

Connestablerie, *subst. fém.* Titre de connétable [A]. Corps de troupes [B]. Troupe quelconque [C]. Corps de magistrats [D]. Corps de marchands [E]. Confrairie [F]. Commandement [G]. Juridiction [H]. Dépôt, archives [I].

[A] Voyez, sur le premier sens de ce mot (2), les Dict. de Monet, d'Oudin, etc. ; le Gloss. de Du Cange, au mot *Constabularius*. Ce mot a successivement pris, comme celui de connétable, diverses acceptions.

[B] On a nommé *connestablie* un corps de troupes plus ou moins considérable ; quelquefois un corps d'armée, quelquefois un seul bataillon, un escadron, et quelquefois une troupe plus petite encore, une compagnie (3). (Voyez Dict. de Borel, et Laur. Gloss. du Dr. fr.) On appeloit *connestablie* une compagnie d'arbalestriers, et leur chef se nommoit *connestable*. (Voyez Ord. T. V, p. 145.) « Voire prin- « drent nos ancestres le mot de *connestablies*, pour « escadron, ou bataillon. » (Rech. de Pasquier, p. 99.) « Le lendemain vinrent, en trois *connestablies*, « leurs bannieres devant, etc. » (Froissart, Liv. I, p. 57.) « Si approcherent les Poictevins, et les « Anglois, et se meirent en ordonnance par *connes-* « *tablies*, chacun seigneur entre ses gens, dessous « sa banniere. » (Ibid. p. 361.) « Chevaucherent « moult ordonnéement, et par *connestablies*, chacun « seigneur entre ses gens. » (Ibid. p. 47.) Nous avons vu, dans l'article précédent, qu'on a dit *connestables* dans le même sens.

[C] On s'est même servi du nom de *connestablie* pour désigner une troupe quelconque.

Se gros tournois leur cours avoient,
Et les changeours y sçavoient
Gaagnier, quoique peu de cours
Aient ores, dedens briefs jours,
Vous en verriez sus establies
Aux changes, par *connestablies*.
Froissart, Poës. MSS. page 124, col. 1.

[D] *Connestablie* a désigné un corps de magistrats municipaux, de même que nous avons vu *connestable* désigner un officier municipal. « Pour ce jour « y estoient tous les seigneurs de Parlement ; « l'archevesque de Cantorbie, le comte d'Arondel, « etc. , et moult d'autres barons, qui se tenoyent « de leur costé, et toute la *connestablie* de Londres. » (Froissart, Liv. III, p. 234.)

[E] Le nom de *connestablie* a passé au commerce et désigné un corps de marchands ou corps de métier. Lorsque le roi Jean, prisonnier, entra dans Londres, en 1356 : « Ceux de Londres se vestirent « par *connestablies*, et très-richement, et tous les « maistres de draps différens des autres. » (Froiss. Liv. I, p. 202.)

[F] *Connestablie* insensiblement désignoit tout corps en général. Il devint à peu près synonyme de confrairie. « Les gens de serment d'aucunes compagnies

(1) Ce proverbe a été déjà expliqué plus haut, t. III, p. 376, note 3. (N. E.)
(2) Voyez aussi Froissart (éd. Kervyn, IX, 237). (N. E.)
(3) « Et estoient par *connestablies* tout jour et toute nuit en lor armeüres. » (Froissart, II, 124.) (N. E.)

« de harquebusiers, arbalestriers, archiers, « aussi des *connestablies*, confrairies, ou autres « semblables pourront, etc. » (Cout. de Hainaut, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 118.)

ᴬ La signification propre de *connestablie* étoit commandement, comme nous avons dit que celle du mot *connestable* étoit commandant. On l'appliqua en ce sens à toute espèce de commandement.

> Dix mille armez ot (eut) en baillie (commandement);
> Tant en ot en sa *connestablie*.
> Rom. de Brut, MS. fol. 91, R° col 1.

> Fine amors qui hait vilenie,
> Je suis de sa *connestablie*.
> Ern. Caupains, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 918.

Connestablie est pour gouvernement d'une ville, dans la Cout. de Boullenoys. (Cout. Gén. T. I, p. 685.)

On a même dit la *connestablie d'une nef*, pour le commandement d'un vaisseau. On lit, dans des Lettres Royaux : « S'il eust esté *connestyable* d'une « nef, dont iceluy suppliant eust esté maistre pour « luy, il n'eust point laissié à vendre sa *connestablie*, « neant plus qu'il eust fait pour un festus. » (Trés. des Chart. Reg. 113, Pièce 270.)

ᴮ *Connestablie* a signifié juridiction, et c'est la seule acception que ce mot conserve aujourd'hui. On trouve dans les Œuvres de Théophile, 3ᵉ partie, p. 209 : « Un lieutenant de prevost de la *connesta-* « *blerie*. » Et dans les Mém. Du Bellay : « Un grand, « et général de la *connestablerie*, et mareschaussée « de France. »

ᶜ Enfin on nommoit *contablerie de Bordeaux*, le lieu où étoient déposés les titres de la couronne concernant le domaine du Béarn. (Voyez Mém. de Montluc, T. II, p. 343.)

VARIANTES :
CONNESTABLERIE. Théoph. 3ᵉ P. p. 209.
CONESTABLIE.
CONNESTABLIE. Orth. subsist.
CONTABLERIE. Mém. de Moutluc, T. II, p. 343.

Conneus, *adj*. Célèbre, illustre, fameux. On dit encore *connu*, dans cette acception figurée :

> Un chevalier granz, et corsuz,
> A cheveus blois (blonds), entrechenus,
> A barbe rouxe, à vis traitiz (visage régulier),
> Beax, et *conneus*, et bien forniz
> Le chemin vient vers lui errant.
> Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 152, V° col. 2.

> Par sa proece sui joiz (festée), et *conneuz*,
> Et, por sa mort, sera mes noblois (noblesse) abatuz.
> Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 173, V° col. 1.

VARIANTES :
CONNEUS. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 152, V° col. 2.
CONNEUZ. Ibid. fol. 173, V° col. 1.
CONNEHU. Font. Guer. Trés. de Vénerie, MS. p. 60.
COUNEU. Ph. Mouskes, MS. p. 778.

Connillau, *subst. masc*. Lapereau. Diminutif de *conil* ci-dessus. (Voyez Cotgrave et Oudin.) « Le « connil porte trente jours, et non plus, et faut « qu'il aille au masle, car autrement mangeroit ses « *connillaux*. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 100.) On a dit *connetiax*, dans un sens obscène. (Estrub. Fabl. mss. du R. n° 7996, p. 85.)

VARIANTES :
CONNILLAU. Fouilloux, Vénerie, fol. 100, R°.
CONNILLIAU. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 49.
COUNILLEAU. Dict. de Cotgr. et Oudin.
CONNETIAX. Estrub. Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 85.

Connilleur, *subst. masc*. Qui tergiverse. Qui cherche des subterfuges. (Voyez CONILLER ci-dessus, au même sens, et les Dict. d'Oudin et de Cotgr.) « Or ne peult nostre *connilleur*, par ses apertes, « ny dissimulées contredictes à la vérité, etc. » (Sᵗ Julien, Mesl. Historiq. p. 283.)

Connillier, *subst. masc*. Chenil. On a dit, en parlant des chiens : « Soient mis en leur *connil-* « *lier*. C'est la maison ordonnée pour eulx, et doi- « vent estre tenus nettement, et leur egue (eau) « renouvellée souvent, et ne doivent menger de « chair, s'ilz ne la prennent, quant ils chasseront. » (Modus et Racio, fol. 32.)

Connin, *subst. masc*. Sorte de plante ou plutôt espèce de graine, comme l'indique le passage suivant, où *connin* pourroit bien n'être qu'une altération de l'orthographe *comin* ci-dessus; il semble avoir la même signification : « Prenez une graine « qui est appellée graine d'oultremer, qui ressem- « ble à *connin*, fors qu'elle est plus menue. » (Modus et Racio, ms. fol. 131.)

Conninier, *subst. masc*. Qui chasse le lapin (1). Du mot *connin* ci-dessus, sous l'article *conil*. « Les « *conniniers*, qui firent des lacs, furent condamnez « doublement; c'est à sçavoir en peine, et à resti- « tution, nota que deux d'iceux *conniniers* « n'avoient esté que deux fois chasser avec les « autres. » (Gr. Cout. de Fr. p. 552.)

Connivé, *adj*. A quoi l'on a contribué. « La « femme, pour son mefaict non *connivé*, consenty, « ny approuvé par le mary, ne commet aucune « confiscation. » (Cout. d'Espinal, Nouv. Cout. Gén. T. II, p. 1127.)

Conniver, *verbe*. Condescendre, consentir ᴬ. Faire semblant de consentir, de condescendre ᴮ.

Nous n'employons plus le mot *conniver*, dans aucun de ces deux sens.

ᴬ P. Corneille en a encore fait usage dans la première de ces deux acceptions : c'est dans Héraclius, lorsque Eudoxe veut persuader à Héraclius de laisser Phocas dans l'erreur où il est sur le compte de Martian, que le tyran prend pour le fils de Maurice; Héraclius dit à Eudoxe :

> Je pourrois luy laisser mon nom, et son erreur :
> Mais *conniver* en lâche à ce nom qu'on me vole,
> Quand un père à mes yeux au lieu de moy l'immole,
> Souffrir......
> Héraclius, sc. 1ʳᵉ, act. 4ᵉ.

ᴮ *Conniver* a signifié souvent feindre de consentir ou de condescendre. « L'empereur luy manda

(1) On trouve aussi *connineur* : « Goffroy Chauboneau *connineur* prist jà pieça en la garenne de l'evesque de Chartres .XX. ou .XXII. conins. » (JJ. 78, p. 272, an. 1350.) (N. E.)

« qu'il se gouvernast à l'accoustumée, en *conni-* « *vant*, sans autrement se déclarer, ny pour l'un, « ny pour l'autre. » (Brant. Cap. Estr. T. II, p. 152.) La reine, tâchant de gagner le maréchal de Bellegarde qui tenoit le marquisat de Saluces pour le duc de Savoye contre le roi, « luy fit tout plein de « remontrances ; luy ores planant, ores continuant, « ores *connivant* et ores connillant, et amusant la « reyne de belles paroles, se trouva atteint de « maladie par belle poison, de laquelle il mourut. » (Id. Cap. Fr. T. III, p. 440.)

Connoille. [Intercalez *Connoille*, quenouille: « Et estoit le descort pour ce que Richart Goubin « avoit donné à Thomas Picot d'une *connoille* à « femme sur la teste. » (JJ. 166, p. 257, an. 1412.)] (N. E.)

Connoissans, *subst. masc. plur.* Amis, connoissances. On lit en ce sens : « Fait une grande « assemblée de ses *connoissans*. » (Ess. de Mont. T. I, p. 328.)

Connoissant, *adj. masc. et fém* Reconnoissant, sensible [A]. Avouant [B].

[A] Ce mot, avec sa terminaison masculine, est au féminin dans le passage suivant, où il est mis pour reconnoissante, sensible :

Madame est tant *connoissant :*
S'avoit enquis
Com jou la sers loiaument,
Jà ne m'en seroit pis.
Thiebaut de Blason, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 1000.

[B] Nous avons vu connoître, pour reconnoître, avouer. On a dit *connoissant* avec la même signification : « Jaçoit ce que il ne soient pris en present « meffait, ne ne soient *connoissans* le fait. » (Ord. des R. de Fr. T. I, p. 576.)

Connoissaument, *adverbe.* Sans déguisement, franchement. En reconnoissant, en avouant sa faute. « Chil qui garda le forest de Hez, pour le « comte, et un hons de pooté si contentierent « (querellerent) ensamle, et tant monterent les « paroles que li hons de pooté donna au forestier « une buffe (soufflet), et puis le nous amenda *con-* « *noissaument*, et l'amande fete, il n'en osa atten- « dre jugement. » (Beaumanoir, p. 159.)

Connoissement, *subst. masc.* Connoissance. On a dit *fere connoissement*, pour prendre connoissance. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. — Voyez Congnoissement dans un autre sens.)

VARIANTES :

CONNOISSEMENT. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
Conoissement. Assis. de Jérus. p. 150.

Connoisseur, *subst. masc.* Terme de chasse. Il y avoit autrefois deux espèces de veneurs : les piqueurs et les *connoisseurs*. Les piqueurs étoient destinés à suivre les chiens, et les *connoisseurs* à relever les défauts. « Les veneurs ont appris à faire « l'un et l'autre, de mode qu'il faut estre piqueur, « ensemble *cognoisseur* pour estre bon veneur; « c'est-à-dire ne perdre jamais ses chiens de veue, « quand ils chassent, et bien cognoitre d'un cerf « par les signes, et jugemens. » (Charles IX (1), de la Chasse, p. 87.)

VARIANTES :

CONNOISSEUR. Orth. subsist.
Cognoisseur. Charles IX, de la Chasse, p. 87.

Connotaire, *subst. masc.* Confrère, notaire, adjoint. On lit, à la fin d'un acte passé par un notaire en Lorraine : « Je suis esté present, avec mon « *connotaire* ou touttes les choses susdittes ont « esté faittes. » (La Colomb. Th. d'honn. T. II, page 470.)

Conoillant, *part. prés.*

Li mehaingniez (estropiez) sont ahontez,
Cil qui resont ès tours montez
Les revont forment *conoillant* (2);
Car il leur gietent plom boillant,
Pierres, et piex (pieux) aguiseiz.
G. Guiart, MS. fol. 69, V°.

Conoingnole. [Intercalez *Conoingnole*, outil de tisserand : « Item les tisserands disoient que li « tainturiers ne devoient avoir en leur maison « oustius, que l'en appelle cornebers, tonres, lates, « *conoingnole*. » (*Olim*, f° 48, v°, an. 1279.)] (N. E.)

Conomance, *subst. fém.* Nous trouvons *art de conomance* ; vraisemblablement c'est une faute pour *art d'economance*. (Voy. Economance ci-après.)

Conopée, *subst. fém.* Cousinière. C'est le vrai sens de ce mot tiré du grec (3). Les Anglois disent *canopy*, pour dais. (Voyez le Nouv. Du Cange, au mot *Canapeum umbraculum*.) Il est fort douteux que notre mot canapé, appelé (Ibid.) *bisellum*, vienne de là; il est plus vraisemblable qu'il vient de *galnabis*. (Du Cange.)

Conpaignon, *subst. masc.* Il semble qu'il faudroit lire *caaignon*, chien dans ces vers :

Et si sit son *conpaignon*
Si afetié, et duit,
Qu'il n'abait par nuit,
Se il ne set pourquoi :
Ainz se teigne tout coi.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 212, V° col. 2.

Conpassion, *subst.* S. Bernard, recommandant à ses auditeurs le *trenchement* de cœur (dans le latin *scissionem cordis*), ajoute : « S'il malvaix est, « trenchier le doit om par confession, et s'il durs « est, trenchier le doit om par *conpassion*. » (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 297.) *Conpassion* semble être une faute pour *conpunction*.

(1) On lit dans Ronsard (656) : « Et pour tromper l'ennui des civiles fureurs [Charles IX] Aima chiens et chevaux, *cognoisseurs* et coureurs. » (N E.)
(2) Participe présent de *conoiller*, pour *coniller*. (N. E.)
(3) Le grec est κωνωπεῖον, de κώνωψ, cousin : « Entre les précieux conopées, entre les courtines dorées. (Rabelais, *Pantagruel*, III, 15.) C'était donc un rideau ; d'où le passage suivant d'un ms. de S[t] Victor (28, fol. 109, v° col. 2) : « Cele columbe [colonne] estoit couverte d'un *conopeu*, c'est d'un couvercle... » (N. E.)

Conpenele, *subst. fém.* Sonnette, grelot (1). On peut dériver ce mot, en ce sens, de l'italien *campanella.*

> Frains seurorez (surdorez) et *conpeneles*
> Et eschelettes et lorains
> Sur ceus dont je parlai orains (ci devant),
> Qui s'en vont si joieusement,
> Sonnent mélodieusement.
> G. Guiart, MS. fol. 330, V°.

Conplie, *subst. fém.* Soir. C'est une altération du mot *complies*, consacré pour signifier la partie de l'office divin, laquelle se fait le soir après vêpres. De là, *conplie* s'est pris figurément pour la partie même du jour où l'on chantoit cet office :

> La où leur conpaignie arrive
> N'est pas la criée assouplie (apaisée);
> L'estuf qui commence à *conplie*,
> Et tant ne quant ne s'asseure (se calme),
> Toute la nuit entière dure.
> G. Guiart, MS. fol. 220, V°.

Conpunccion, *subst. fém.* Composition. De là, *conpunccion d'argent* semble mis pour amende pécuniaire, en ce passage : « Qui ayent jugé ascun « lay home en court christiene à ascune *conpunc-* « *cion* d'argent. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 33.)

Conpuser, *verbe.*

> Quant li cers as bises (biches) aront (seront allés)
> Alé, bien ce apercevront,
> Ainz *conpuseront* la menée (route);
> Sachiez que c'est chose provée
> Jusqu'atant que achaiffe sera (achevé sera),
> Et lors chaucuns le chacera :
> Mais les jones le chaceront,
> Et plus voluntiers i courront.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 168, R° col. 2.

Conque, *subst. fém.* Sorte de mesure [A]. Coquille ou poisson à coquille [B]. Vaisseau de transport [C].

[A] *Conque* a été pris pour mesure. « Le poix du « bled, et farine doit estre de cinquante quatre « livres pour *conque.* » (Cout. de Bayonne, Cout. Gén. T. II, p. 719.) Laur. au mot *pugnere*, poignée, dit qu'il en faut 18 pour faire la *conque.*

[B] *Conque* se dit encore pour grande coquille. On écrivoit quelquefois *conche.* Voyez ce mot ; selon la Porte, *conque* signifioit : « Tout poisson qui a « l'écaille fort dure, et toute sorte de coquille. » (Epith. de la Porte.)

[C] Il semble qu'on ait dit *conques* pour vaisseaux de transport ; peut-être à cause de leur forme qui pouvoit avoir quelque chose de relatif avec la figure d'une conque. « L'an MCCLXX vindrent en « Acre XXXII *conques* (2), avec cinq cens Frisons qui « vindrent de Thunes, du grant ost du roy de « France. » (Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col. 744.)

Conquérable, *adj.* Qui se peut conquérir. (Oudin, Nicot, Cotgrave, Dict.)

Conquerant, *adj.* Entreprenant. « Par ma foy « l'homme est trop *conquerant*, et n'est mye vray « amant que telz effortz ne suffisent. » (Percef. vol. VI, fol. 86.)

Conqueremen, *subst. masc.* Espèce de pot de vin. Ce sont les deniers d'entrée payés au bailleur, par « celuy auquel a été fait un bail à rente, cens, « ou autres charges. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voyez ci-dessous CONQUISER.)

Conquerement, *subst. masc.* Conquête.

> Par bien aimer, est dame a droit conquise,
> Mieux aimeroie un tel *conquerement* (3), etc.
> Oudart de Lacenis, Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 166.

Conquereur, *subst. masc.* Conquérant. (Monet, Nicot, Cotgrave, Dict.)

> Où vont les plus grands rois, et plus grands empereurs ?
> Mais que sont aujourdhuy les plus grands *conquereurs* ?
> Œuv. de Baif, fol. 133, R°.

Ph. Mouskes a dit de Charlemagne :

> Si estoit il par tant doutés
> Coume rois, et coume emperere,
> Buens justiciers, bon *conquerere.*
> Ph. Mouskes, MS. p. 302.

> Le conquerans de tous les *conquerours.*
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 192, col. 3.

VARIANTES :

CONQUEREUR. Rons. cité par Nicot, Dict. ; J. Marot. p. 98.
CONQUEROUR. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 192, col. 3.
CONQUERERE. Ph. Mouskes, MS. p. 302.
CONQUESTEUR. J. Marot, p. 133.

Conquerir, *verbe.* Acquérir, gagner, obtenir [A]. Subjuguer [B]. Enquérir, s'informer [C]. Chercher [D] (4).

[A] Ce mot subsiste, mais il avoit quelques acceptions différentes de celle qui lui reste. On disoit *conquerir*, pour acquérir, acheter. « Si aucuns « homs coustumier *conqueroit* (5), ou achetoit chose « qui feist (pour exigeast) a metre homage, etc. » (Ord. T. I, p. 226.) On disoit même *conquerir hayne*, pour acquérir, concevoir de la haine. (Joinville, p. 120.) « *Conquerir* un comment » un ordre, pour le saisir, le retenir dans sa mémoire, le concevoir. (Chans. fr. du XIII° siècle, MS. de Bouh. fol. 313.)

Conquerir terre n'étoit pas toujours, comme on l'entendoit aujourd'hui, se rendre maître d'un pays, mais seulement gagner du terrain (6). « Lyepart se « deffendit, en *conquerant* tousjours terre sur le « serpent. » (Lanc. du Lac, t. III, fol. 22.) On trouve aussi *conquerre secors* pour obtenir du secours, dans Villehardouin, p. 159. (Voyez Molinet, p. 152.)

[B] *Conquerir* signifioit quelquefois subjuguer, mais il différoit de la signification actuelle, en ce qu'il pouvoit s'appliquer aux personnes. « Je veuil

(1) Voyez plus haut *compenelle.* (N. E.)
(2) Nous disons encore la coque d'un vaisseau ; au XIV° siècle, certains navires se nommaient *coghes* dans les Flandres. (Inv. des Chartes des comtes de Flandres, 27 novembre 1315.) (N. E.)
(3) Voyez aussi la Chron. des ducs de Normandie, t. III, v. 41153. (N. E.)
(4) Il signifie aussi enlever : « Ledit Robin qui n'avoit de quoy soy deffendre, *conquist* l'espée dudit Philippot, et l'en fery parmi la teste. » (JJ. 105, p. 22, an. 1373.) (N. E.)
(5) « S'il avient que li detere qui à l'un donna toutes ses cozes por paier, *conquiert* de novel, il n'est pas quites envers les creanciers. » (Beaum., liv. IV, 6.) (N. E.)
(6) « Y fist li roys pluiseurs assaulx grans et fiers et mervilleux, mès peu y *conquist.* » (Froissart, II, 297.) (N. E.)

« éprouver ma chevalerie contre la vostre ; et me « *conquerrés* (1), si vous pouvés. » (Froissart, liv. I, p. 396.) « Bien savoit que si le souldom de Babiloine « regnoit longuement, qu'il le *conquerroit*, et « confondroit. » (Joinv. p. 27.) On l'employoit aussi cependant dans le sens actuel : « Jérusalem *conquerre*. » (Villeh. p. 7.)

C Une acception ancienne plus éloignée de celle qui subsiste, est enquérir, s'informer :

Mais, à ce que j'ay appris,
De chief en chief, com l'*ai conquis*.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 54, R° col. 2.

D Cette acception figurée nait de la signification propre chercher, que nous offre le passage suivant :

Lance ot d'une verge pelée,
Pierres *conqueist* agironnées,
En plus de C liex renoées
Erent ses armeures totes, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 192, V° col. 2.

La plupart de ces anciennes significations rappellent beaucoup mieux que la signification actuelle l'étymologie de *conquerir*, le mot latin *conquirere*.

CONJUGAISON.

Conquerions, imparf. subj. conquérerions. (Villeh. p. 134.)

Conquerroit, imp. subj. Conquéreroit. (Joinville, p. 27.)

Conquersist, imp. subj. Conquist. (Rom. de Rou, MS. p. 289.)

Conquert, ind. prés. Acquiert. (Marb. col. 1642.)

Conqueru, partic. Conquis. (E. Desch. fol. 73.)

Conquerüe, part. fém. Conquise. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 3.)

Conquesist, imp. sub. Conquist (2). (Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 154.)

Conquis, pour acquis. (Mén. Hist. de Sablé, p. 220.)

Conqueu, indic. prés. Conquiert. « Cil qui « malentie *conqueu*. » (Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 110.)

VARIANTES :

CONQUERIR. Orth. subsist.
CONQUARRE. Perard, Hist. de Bourg. p. 486, tit. de 1257.
CONQUERE. Villehardouin, p. 7.
CONQUERRE. Ibid. p. 159.
CONQUESTER. Perard, Hist. de Bourg. p. 486, tit. de 1257.

Conquest, *subst. masc.* Conquête, butin A. Gain, profit B. Découverte C. (Préface des Loix Norm.) (3)

A *Conquest*, au premier sens, est le même que notre mot conquête. « Quand les nostres en furent « au dessus, si se logierent aux champs où le « *conquest* fut paisiblement départis (4), excepté « que, pour aucun prisonnier, commença estrif. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Mén. p. 440.)

De Charlemaines le *conquest* (5),
Qui fut grans roys et empereres.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 548, col. 1.

B L'acception générique de ce mot est profit (6), gain, de même que CONQUERIR ci dessus s'est pris pour gagner, acquérir :

.... Toute chose bele, et gente
A regarder moult atalente (fait envie) ;
Et cil fet *conquest* assez grant,
Qui fet au cuer tout son talent.
Fabl. MSS. n° 7218, fol. 133, V° col. 2.

C Ce mot, en se rapprochant de son étymologie, la même que celle de conquérir, chercher, signifioit découverte.

En regarder fet il *conquest* ;
S'ele n'i est lui est avis
Que ce soient roses et lis.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 333, V° col. 2 (7).

Conqueste, *subst.* Acquisition. On dit encore en termes de palais, *conquest*. (Voy. Perard, Hist. de Bourg. p. 519, tit. de 1270.)

Conqueste, *subst. fém.* Victoire. Nous n'employons plus ce mot en ce sens ; il ne signifie plus que le fruit même de la victoire. On disoit autrefois :

Dont pour ce coup Francoys eurent *conqueste*,
Car à l'assault plusieurs misrent à taille.
J. Marot, p. 86.

Conquester, *verbe*. Conquérir, acquérir, gagner, obtenir. (Voyez Robert Estienne, Dict. ; Du Cange, au mot *Conquestare* ; Ménage, sur Malh. liv. III, p. 401.)

L'Euvangile des femmes vous vueil ci recorder :
Moult grant prouffit s'y a qui le veult escouter.
Cent jours dehors pardon si pourroit *conquester* :
Marie de Compiegne le conquist outre mer.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 90, R° col. 2.

Conqueutice. [Intercalez *Conqueutice*, dans l'expression *gent conqueutice*, nation conquérante (Chr. des ducs de Norm., t. II, v. 15920).] (N. E.)

Conquietiz, *adjectif au plur*. Amollis par le repos (8). C'est la leçon du MS. de M. de Bombarde. On lit *encourtis* dans le mien, comme qui disoit amollis

(1) Ed. Kervyn, t. II, p. 291. Le sens est plutôt vaincre ou l'emporter sur, comme au t. IV, p. 172 : « Et entendoient à *conquerir* par armes l'un sus l'aultre. » (N. E.)

(2) On lit dans Ph. Mouskes (ms. p. 688) : « Si ont tuit de leur volenté Au roy Loeys creanté, Que d'Aubugois la crois presist Et sien fust quan qu'il *conquesist* Tout quitement lui et son oir. » (N. E.)

(3) Enfin *conquès* a le sens de conquêt dans Beaumanoir (VII, 19) et au Coutumier général (II, 211). (N. E.)

(4) On lit dans Cuvelier, v. 18658 : « Adont se sont logiez aux champs et es courtilz, Et là fut le *conquest* paisiblement partis. » (N. E.)

(5) On lit dans Froissart (t. V, p. 285) : « Sans le grant *conquest* des chevaus et des armeüres que il avoient eu sus le place. » (N. E.)

(6) « Le *conquest* et pourfit qu'il i a eu ou faire le monnoie. » (Charte de 1313, Du Cange, II, 544, col. 2.) (N. E.)

(7) On trouve au régime singulier *conquès* pour *conquest*, comme *mas* pour *mast* : « Cil messires Joffrois estoit en coer trop durement couroucićs de le prise et dou *conquès* de Calais. » (Froiss., V, 230.) Il est assez curieux de voir ce mot rimer avec des terminaisons en *ues* pour *eus* : « Tantost aront plains les *crues* (creux) De le Mote-Marciot D'autre avoir que de viés *oes* (œufs) ; Et puis menront à bon port Lor pillage et leur conquès. » (Chanson Bretonne sur le Nouveau Fort, près Quimperlé ; Froissart, VIII, 353.) (N. E.)

(8) C'est une forme extensive de *conquis*, qu'on trouve au Roman d'Athis : « Lors est doulans, mas et *conquis*, Et dist qu'il est tout seul chetis. » (Du Cange, II, 545, col. 1.) (N. E.)

par les délices de la cour. On pourroit peut-être le rendre aussi par engourdis.

Mordret ot hommes *encourtis*,
En paix, et en repos nourris.
Rom. de Brut. MS. fol. 100, R°.

Conquise, *subst. fém.* Conquête [A]. Droit de fief [B].

[A] On a vu *conqueste* pour victoire ; *conquise* en désignoit les fruits. « Le roy estoit à Paris importuné sous main de faire paix avec l'empereur, « laquelle il consentit, neantmoins qu'il luy coutast « de ses nouvelles *conquises*. » (Mém. du Bellay, liv. 10, fol. 33.)

[B] Ce mot signifioit aussi un droit de fief, une aide due au seigneur, pour l'acquisition ou le retrait d'une terre. (Voyez ci-dessus AIDE et AIDE CHEVEL, etc.) Il faut lire *conquises*, au lieu de *conguises*, en ce passage : « Les citoiens, et habitans de Mascon ne « doivent tailles, ne complaintes, ne toultes, ne « chevalerie, ne aides de mariage, ne de prisons, « ne de *conguises*, ne autres exactions. » (Ord. t. II, p. 349, an. 1346.)

Conraer, *verbe*. Soigner [A]. Disposer [B]. Battre, Pétrir [C]. Maltraiter [D]. Voyez, sur ce mot, les Dict. de Borel et de Cotgrave. Il vient du mot latin *conregere*, *corrigere* (1), d'où il est aisé de déduire les significations propres ou figurées que nous allons exposer :

[A] La signification la plus ordinaire est soigner. prendre soin, acception qui rapelle l'idée de régime qu'emporte le mot latin *conregere*. On disoit en parlant de blessés :

Tant qu'ils furent guaris, les a tous *conréés*.
Rom. de Rou, MS. p. 126.

On disoit aussi *conraer un cheval*, pour le soigner, le panser. (Colin Muset, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 709.)

Conreer le corps d'une personne morte, pour en avoir soin, lui rendre les derniers devoirs, peut-être l'embaumer.

Li rois fit le corps *conréer*,
Et sepelir, et enterrer.
Rom. de Brut, MS. fol. 60, V° col. 2.

Et pour festiner, régaler.

Moult l'a bien hebergié, et bien l'a *conréé*.
Rom. de Rou, MS. p. 130.

[B] La signification disposée, surtout appliquée à des troupes que l'on met en bataille, est tout à fait analogue à l'étymologie *conregere*.

Pour assaillir la ville, fait sa gent *conraer*.
Notice du Rom. d'Alexandre, fol. 16.

Quant Artus ot sa gent armée,
Et sa bataille *conraée* (2).
Rom. de Brut, MS. fol. 71, R° col. 1.

[C] *Conréer*, *couroyer*, se disoit aussi de la préparation de diverses choses, particulièrement de celles qui exigeoient d'être pétries, battues. Ainsi on disoit du pain mal *conréé*, pour mal apprêté, mal pétri. Cette acception pouvoit bien venir de la préparation qu'on donnoit aux cuirs (3), qui consistoit surtout à les battre, à les pétrir. On nommoit cette préparation *courroi*, du mot latin *corium*, cuir. De là, *courroyer*, mot qui, par l'altération de son orthographe, se confondit aisément avec *conréer* (4). On trouve pain mal *conréé* dans les Ord. t. V, p. 118.

Ce mot, qui servoit à exprimer la préparation des cuirs, fut de même appliqué à la préparation des draps, qu'on fouloit et pétrissoit ; de là on disoit *couroier* ou *courroër* des draps. (Ord. t. III, p. 515.)

Nous disions encore *courroyer*, en parlant de la préparation des cuirs. On se servoit aussi, en ce sens, des autres orthographes. On trouve dans Eust. Desch. :

Pour leur mégis, et peaulx *courrer*.
Poës. MSS. p. 474, col. 2.

On dit de même *courroyer* de la terre, pour la battre, la pétrir ; *courroyer* le mortier, dans le même sens ; *courroyer du fer*, etc.

[D] De cette préparation, qui consistoit à tourmenter les choses, à les battre, s'est formée l'acception de *courroyer* pour battre, maltraiter. Nous trouvons ce mot assez souvent employé en ce sens, par nos anciens écrivains. « Le *corroye* tellement qu'en « trente lieux lui fait saillir le sang du corps. » (Lanc. du Lac, t. II, fol. 19.) « Si le *conroye* tel « qu'il n'y a celluy en la place qu'il ne voye bien « qu'il est mort. » (Ibid. p. 37.)

VARIANTES :
CONRAER. Rom. de Brut, MS. fol. 94, V°.
CONRAYER. Lanc. du Lac, T. I, fol. 109.
CONRÉER. Ph. Mouskes, MS. p. 88.
COURÉER. Borel, Dict. 1re add.
COURAER. Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 4.
CONROIER. Rom. de Brut, MS. fol. 112, R° col. 1.
CONROYER. Lanc. du Lac, T. I, fol. 37, V° col. 2.
CONVOYER. Faute dans Percef. Vol. III, fol. 129.
COUROIER. Rom. de Brut, MS. fol. 14, V° col. 1.
COUARROIER. Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 711.
COURROYER. Orth. subsist.
CORROYER. Lanc. du Lac, T. II, fol. 19, col. 1.
COURROER. Ord. T. III, p. 517.
COURRER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 474, col. 2.

Conraserie, *subst. fém.* Office claustral. Le soin de la dépense (5). (Du Cange, au mot *Conresarius*.)

Conrasier, *subst. masc.* Célérier. L'économe, celui qui a le soin de la dépense dans un monastère.

Conratier, *subst. masc.* Corroyeur. Ce mot n'a rien de remarquable que la différence de ses orthographes. On trouve *corroier* au pluriel, pour *corroyeurs*, dans ce passage où il s'agit de réjouis-

(1) Il faut remonter par l'intermédiaire *conredum* (texte espagnol de 878) au gothique *raidjan*, préparer. (N. E.)
(2) « De la bataille *conréer* Et des eschieles ordener. » (Partonopex, v. 2373.) (N. E.)
(3) On lit dans Froissart (II, 169) : « Si n'eurent pain ne vin ne sel, ne quir tanet ne *conréé* pour faire estiviaux. » — « Piaus de moutons, que l'on appelle piaus de Damas, *conrées* en alun. » (Joinville, § 250.) (N. E.)
(4) *Conréer*, comme *conroi*, était un mot très usité ; il avait toutes les significations qui peuvent dériver du sens primitif, préparation. (N. E.)
(5) D'après des chartes françaises de 1543 et 1571. (Du Cange, II, 546, col. 1.)

sances faites par les différens corps de métier de la ville de Paris :

Tout ce firent les tisserans,
Corroier aussi contrefirent.
Hist. de Fr. 1300-1316, à la suite du Rom. de Fauv. f° 81.

Voyez, sur les autres orthographes, les autorités citées et le Dict. de Cotgrave. On a dit aussi *conroieur de Cordouen*, pour *courroyeur*, dans du Cange, au mot *Conreatores*.

VARIANTES :

CONRATIER. Du Cange, au mot *Conreatores* (1).
CORROIER. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 81.
CONRÉEUR. Du Cange, *ubi suprà*.
CONROIEUR. Du Cange, ibid.
CONROYEUR. Oudin et Nicot, Dict.
COURREUR. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 474, col. 2.

Conreiz, *subst. masc.* Soin [A]. Disposition, ordre, contenance [B]. Etat, sort [C]. Ordre de bataille, lignes [D]. Armes, équipages, meubles, habillemens, ornemens. [E]. Fêtes, festins [F]. Préparation, qualité d'une chose [G]. Caractère [H]. Séparation [I] (2). (Voy. sur ce mot Borel, Dict. ; Du Cange, au mot *Conredium*, et Gloss. sur Villehard. au mot CORROY. — Voyez aussi, sur l'étymologie de ce mot, ce que nous avons dit ci-dessus, au mot CONRAER.) Le mot *conreiz*, sous ces diverses orthographes, comme dérivé du verbe latin *conregere*, a désigné le régime, l'ordonnance, le soin d'une chose ; et, par métonymie, les choses ordonnées, disposées, de quelque espèce qu'elles aient été ; de là, ce mot a signifié repas, équipages, armes, ornemens, etc., comme nous allons l'exposer en détail.

[A] Le sens propre, et tiré immédiatement de l'étymologie que nous assignons à ce mot, est régime, soin.

Se de moi
Ne prenez *conroi*.
Raoul. de Soiss. Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 970.

De ce prendés *conroi*,
Ke n'i soie trahi.
Jehans Erars, ibid. t. III, p. 1000.

[B] C'est une extension de l'acception précédente que celle de disposition, ordre de bataille (3) ; on trouve souvent en ce sens le mot dont il s'agit ici. Se *mettre en courroi*, se mettre en bataille, en disposition de se battre, de joûter, etc. (Percef. vol. I, fol. 147.)

Tenir en conrois, tenir en bataille. (Ph. Mouskes, MS. p. 106.) *Tenir conroy*, tenir ferme, faire bonne contenance. De là l'expression, au sujet de gens mal menés dans un combat, « ils ne savoient *conroi* « d'eulx-mêmes, » ils ne savoient quelle contenance tenir. (Percef. vol. I, fol. 146.) C'est dans ce même sens de contenance qu'on a dit :

Deux puceles de grant *conroi*.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 57, V° col. 1.

C'est à dire qui se présentoient bien, qui avoient une contenance aisée.

[C] Ce mot exprimoit, non seulement la manière de se tenir, mais aussi celle d'exister. Il signifioit état, condition, sort, comme dans ces vers :

.... Qui n'a, ne prestres, ne autroy,
S'il muert desconfessés, quex *conrois* iert de lui ?
Vies des SS. MSS. de Sorb. ch. 27, col. 10.

[D] Comme on disoit *conroi* pour exprimer la disposition des troupes rangées en bataille (4), on employoit ce même mot pour désigner les troupes mêmes ainsi rangées, les corps différens, les lignes, les divisions, etc. :

Par *conroy*, les fist establir,
Et à combatre hors ysair.
Rom. de Brut, MS. fol. 100, V° col. 1.

Froissart, parlant de la bataille de Crécy, en 1346, dit que Jean de Fusselles « tresperça tous les *conrois* « des Anglois. » C'est-à-dire toutes les lignes. (Liv. I (5), p. 153.)

Conroi signifie corps de troupes (6), dans les passages suivans :

Il n'en mena autre *conroi* (escorte),
Que son esquier (escuier) Ludemard.
Ph. Mouskes, MS. p. 364.

Troiz connestables establiront,
Et troiz *conroiz* d'armez feront.
Rom. de Rou, MS. p. 179.

C'est-à-dire trois corps d'armée.

D'une valée, et d'un pendant (coteau)
Sourt un *conreiz* qui vint avant.
Rom. de Wace, cité par Du Cange, au mot *Pendens* 2.

[E] Dans un sens fort différent, mais en appliquant de même, par métonymie, le mot qui signifioit disposition, à la chose disposée, on nommoit *conroy* les armes, les équipages, les meubles mêmes, les habillemens, les ornemens, etc. ; ainsi on a dit :

Conrai, et armes porchacha.
Rom. de Rou, MS. p. 228.

Lui donnèrent dras, et *conrois*.
Ph. Mouskes, . p. 27.

En parlant des funérailles de Charlemagne :

Coume emperes, et coume rois,
Fu atorné de tous *conrois*.
Id. p. 307.

[F] Comme ce mot désignoit soin, on l'employoit pour désigner particulièrement les choses qui

(1) Dans une traduction d'une charte de 1160 : « Lettres des cinq mestiers, c'est assavoir *conratiers*, baudroieurs, sueurs, mesgissiers et boursiez donnez par le roy. » (N. E.)
(2) *Conroi* signifie encore : 1° droit de gîte : « Les *conrois*, qui sont appelés repas, lesquiex, cil qui ladite ferme tient, prend par an de redevance en l'abbaye de Bernay. » (JJ. 47, p. 98, an. 1310.) 2° Droit dû au conducteur d'un charroi : « Les voicturiers, maronniers et prudes bacheliers, qui icelles marchandises conduiront et amenront, auront droit de prendre et avoir... dix nuefs deniers par. pour chacune navée ou batelée ; lequel droit est appelé d'ancienneté les *conrois*. » (JJ. 170, p. 1, an. 1415.) (N. E.)
(3) On lit dans Froissart « mettre en *conroy de bataille* (V, 405) » ou seulement « si se departirent en *grant conroi* (IV, 20). (N. E.)
(4) Ce sens est fréquent dans Partonopex de Blois (v. 2205) : « Ils fuient dusc'à lor *conroi*, Col estendu, tot à desroi, Et li *conrois* bien les atent. » (N. E.)
(5) Comparez éd. Kervyn (II, 9). (N. E.)
(6) C'est aussi un cortége : « Apriès le *conroy* de la royne. » (Froissart, II, 83.) Buchon a lu *convoy*, malgré l'accord des mmss. (N. E.)

exigeoient des préparatifs. De là, on nomma *conrois* les fêtes, les festins. On disoit en ce sens :

Que nos aions un bon *conroi*,
Et que li bains soit eschauffez.
Fabl. MSS. de St Germ. fol. 48, V° col. 3.

Tant li faites avoir *conroi*,
Que ele n'ait, ne fain, ne soi.
Ibid. fol. 6, V° col. 3.

. . . . Si ot rois, et dus, et contes.....
Qui mangeoient avoec le roi ;
Moult ricement, à biel *conroi*.
Ph. Mouskes, MS. p. 144.

[G] Il nous reste une autre acception qui pourroit être tirée de la préparation qu'on donnoit aux cuirs, en les battant, pétrissant, ratissant, etc. Ainsi l'on disoit pour exprimer l'action d'un burin de diamant, un *couroi diamantin*. (Poës. de R. Belleau, t. I, fol. 21.) Et en parlant d'un pain mal pétri, qu'il *n'étoit de bon conroi*. (Ord. t. III, p. 591.)

[H] De là, sans doute, on avoit dit *conroi*, pour exprimer la qualité d'une chose, le caractère de quelqu'un :

Li empereour, et li roy
Sont devenu de tel *conroi*,
Que par *aus* (eux) empirent l'empire.
Ph. Mouskes, MS. p. 1.

[I] Enfin nous lisons, dans l'Hist. de Louis XIV, par Pelisson, que les séparations épaisses que l'on fait entre les eaux salées et les eaux douces, se nomment *conrois*. (T. II, liv. 6, p. 339.) Elles sont vraisemblablement appelées ainsi, parce qu'elles sont faites d'un mortier *conroié*, c'est-à-dire bien battu. (Voyez ci-dessus *courroyer le mortier*, sous l'article CONRAER.)

VARIANTES :

CONREIZ (1). Rom. de Rou, MS. p. 125 et 239.
COUNREIS. Britt. Loix d'Angl. fol. 110 R°.
COUNREY. Ibid. fol. 117 V°.
CONRAY. Gace de la Bigne, Des Déduits, MS. fol. 61 V°.
CONRAI. Rom. de Rou, MS. p. 228.
CONROI. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1026.
CONVOI (Lisez *conroi*). G. de Tyr, Martène, t. V, col. 733.
CONROY. Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 373.
COMROI. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 58, R° col. 2.
CONTROY. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 194, col. 3.
COUROI. Villehardouin, p. 59.
COURROI. Hist. de Louis III, D. de Bourb. p. 264.
COURROY. Percef. vol. III, fol. 143.
CORROY.
CORROIZ, *plur*. Villehard. p. 59.
CORNOI (Lisez *conroi*). Rom. de Brut, p. 118.

Conrrye. [Intercalez *Conrrye*, réservoir à poisson. Voyez même volume, p. 178, note 6.] (N. E.)

Consachable, *adj*. Complice, participant. On lit dans S. Bern. cité ci-dessus : « Ju ne me sai ne « nul chose *consachaule*. » Dans le latin : *nihil mihi conscius sum*.

A toy folie *consachable*,
Qui en tous tourments pardurables
Les embas ; se sens, et prudence
Ne les oste de ta balance (perplexité).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 571, col. 1.

VARIANTES :

CONSACHABLE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 247, col. 1.
CONSACHANT. Oudin, Dict.
CONSACHAULE. S. Bern. fr. MSS. p. 345.
CONSÇACHANT. Cotgrave, Dict.

Consacranz. Voyez S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 69. On lit *consacranz* qui répond au latin *conservans*, qui paroît une faute.

Consalme de mer. C'est une sorte de grande coquille, suivant le Dict. d'Oudin.

Consau (2), *subst. masc.* Conseil, avis[A]. Secret[B]. Conseil, assemblée [C]. Conseil, conseiller [D]. Voyez le mot CONSEIL ci-après, dont nous ferons un article particulier, et dont nous ne donnons pour ainsi dire, ici, que les diverses orthographes.

[A] Au premier sens, on disoit *prendre consau*, pour prendre conseil. (Poës. MSS. du Vat. n° 149, fol. 118.) « Se gouverner par les *consaulx* de la deesse « Venus. » C'est-à-dire par ses avis. (Percef. vol. III, fol. 131.) « Sur ce déliberation, et *consueil* avec nos « prelaz et barons, etc. » (Ord. t. I, p. 383.)

Sire, dit-il, s'il te plaisoit,
Mon los, et mon *conseulx* seroit.
Rom. de Brut, MS. fol. 51, R° col. 2.

[B] *Conseus* signifie secret dans les vers suivans :

Ainsi vesqui Gautier, toz jors de mal en pis,
Tant qu'à un vieleur qui estoit du païs
A trestout son afere, et ses *conseus* gehis (déclare) ;
A grant doute le fist, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 345, V° col. 1.

[C] *Conseilx* a été employé pour assemblée. On lit dans Villehardouin, p. 10 : « Li conseilx estoit de « 40 hommes. » Dans l'Hist. de B. du Guescl. par Mén. page 299, on trouve : « Firent les *consaulx* « secretement. »

[D] *Consaulx* a signifié conseillers : « Adonc s'en « vindrent les chevaliers de tous les *consaulx* du « païs. » (Percef. vol. I, fol. 77.) « N'estoie garnis « de conseil, et mes *consaux* s'en est partis. » (Beauman. p. 334.)

VARIANTES :

CONSAU. Math. de Coucy, Hist. de Ch. VII, p. 729.
CONSAUL. Ord. t. I, p, 675 et passim.
CONSEL. Villehard. p. 58.
CONSELL. Poës. MSS. av. 1300, t. III. p. 1038.
CONSAIL. Rymer, t. I, p. 109, tit. de 1268.
CONSEIL. Orth. subsist. Loix Norm. art. 12.
CONSEYL. Rymer, t. I, p. 60, tit. de 1260.
CONSOIL. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 3. En latin, *consilium*.
CONSOLZ. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 162.
CONSOUZ. Duchesne, Gén. de Châtillon, p. 61, tit. de 1268.
CONSUL. Rymer, t. I, p. 13, col. 2, tit. de 1256.
CUNSEIL. Marbodus, col. 1642.
CONCEL. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 135.
CONSEILL. Assises de Jérusalem, p. 18.
CONSOIL. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 134. V° col. 1.
CONSUEIL. Ord. t. I, p. 383.
CONSEILG. Beaumanoir, p. 1.
CONSEILX, *plur*. Villehardouin, p. 10.
CONSEUX, *plur*. Rom. de Brut, MS. fol. 51.
CONSEULS, *plur*. Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 157.
CONSEUS, *plur*. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 298.
CONSAUX, *plur*. Beaumanoir, p. 334.

(1) On a aussi *conrei*. (Voyez le Glossaire de la chronique des ducs de Normandie. (N. E.)
(2) *Consauls*, dans Froissart, est le nominatif singulier et le régime pluriel de *conseil* (V, 318); on trouve aussi « chil maistre *conseux* (VI, 8). » (N. E.)

CONSANS, *plur.* (Lisez *consaus*) Beauman. p. 10.
CONSAULX, *plur.* Hist. de B. Du Guesclin, par Mén. p. 290.
COUSAULS, *plur.* (Lisez *consauls*) Le Fevre de S. Rem. p. 23.
CONSAX, *plur.* Fabl. MSS. de S. G. fol. 43, R° col. 3.

Consaude, *subst. fém.* Consoude. Plante. Il y en a de plusieurs sortes; le pas d'alouette, la marguerite ou pâquerette, etc. (Voy. le Dict. Univ.)

Ou la rose, ou la violette,
Ou la *consaude* joliette.
Froissart, Poës. MSS. p. 385, col. 1.

Il s'agit de la marguerite, sous le nom de *consaude*, dans les vers suivans :

Je ne me doi retraire (cesser) de loer,
La flour des flours, prisier, et honnourer,
Car elle fait moult à recommender.
C'est la *consaude*, ensi la voeil nommer;
Et qui li voelt (veut) son propre nom donner
On ne li poet, ni tollir, ni embler;
Car en françois a nom, c'est tout cler,
La margherite.
Froissart, Poës. MSS. p. 70, col. 2

VARIANTES :
CONSAUDE. Froissart, Poës. MSS. p. 385, col. 1.
CONSOLDE. Rabelais, t. I, p. 78.
CONSOULDE. Oudin, Dict.
CONSOURDE. Cotgrave, Dict.

Conscience, *subst. fém.* Pensée secrète [A]. Témoignage intérieur [B]. Connoissance [C] (1).

[A] Ce mot ne se dit plus, dans le premier sens : « Lors se tyra le preux Gallafar par devers le lict, « puis se seyt sur le bord du chalit, et dist, au plus « courtoisement qu'il peust, en telle manière : « Belle, bonne, et ma très doulce amye, plaise vous « de entendre à moy; dire vous veulx ma *conscience*. » (Percef. vol. V, fol. 54.)

[B] La seconde acception, témoignage intérieur, est encore en usage; mais on ne dit plus comme autrefois, en ce sens : *conscience étroite*, pour conscience scrupuleuse. On trouve cette expression dans Perc. vol. V, f° 44. Prendre une chose sur sa conscience, se disoit pour l'assurer, en garantir la vérité. « Prinsdrent sur leurs *consciences* que ainsi « estoit. » (Le Jouvenc. MS. p. 467.)

[C] On a dit aussi *conscience*, pour connoissance.

En la sainte vile où je fu,
Moustrée m'est li *conscience*
De Dieu, de se mere creance.
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 45.

Conscinomantie, *subst. fém.* Divination par le moyen du sas. (Voyez Beucerus de divinatione. — Falconnet.)

Conse, *subst. masc.* Magistrat municipal. On lit dans S[t] Julien : « Qu'encores que en quelques « lieux de France il y ait des *conses*, desquels le « mot à certaine consonance avec celui du consul, « si sont leurs functions trop diverses. » (Mesl. Hist. p. 604.)

Consécration, *subst. fém.* Sacre. On a dit, en parlant du sacre du roi Charles VII : « L'archevesque procéda à la *consécration*, gardant les céré« monies, et solemnitez contenues dans le livre « pontifical. » (Histoire de la Pucelle d'Orléans, page 524.)

Consécution, *subst. fém.* Conséquence [A]. Obtention [B].

[A] La première signification, conséquence, se trouve dans le Dict. d'Oudin.

[B] On remarque le sens d'obtention, dans le passage suivant : « L'espérance de beatitude doit « estre telle, c'est à sçavoir qu'on aie foi qu'il y a « une future beatitude, et qu'à la *consécution* « d'icelle (Dieu) a ordonné aucuns moiens conve« nables, etc. » (Les Tri. de la Noble Dame, f° 337.)

Consecutipvement, *adv.* Consécutivement. (Voyez Rabelais, t. V, p. 198.)

Conseel, *subst. masc.* Espèce de grain (2).

. . . . . . Du froument nest (naît) li chardon,
Et li pavot croist du *conseel*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 111, col. 4.

(Voy. le Nouv. Du Cange.) *Conséel*, *consegallum*, *consicilium* sont différens noms d'un mélange de froment et de seigle; à Lyon *blondée*, en Normandie *méteil*. *Conseel* vient de seigle *siligo*, avec l'augmentatif *con* qui désigne l'addition, le mélange. (Falconnet.)

Conseerent.

Et demain, par matin, leverent,
Par les hostex se *conséerent*;
De la ville issent à grant bruit.
Fabl. MSS. du R. n° 7980, fol. 54, R° col. 1.

Conseigneur, *subst. masc.* Coseigneur. (Dict. de Cotgrave.)

Conseil, *subst. masc.* Conseiller [A]. Concile [B]. Aide, assistance [C]. Dessein, secret [D]. Intention, volonté [E]. Cour, juridiction [F].

Nous ne marquons, sur ce mot qui subsiste, que les acceptions inusitées et les anciennes expressions dans lesquelles il entroit.

[A] On disoit autrefois *conseil*, pour conseiller. « Entre les *conseils* du roy, et du souldan, fut fait « aucun parlement de accord, et de paix faire. » (Joinv. p. 59.)

[B] *Conseil* a désigné autrefois une assemblée ecclésiastique, un concile, comme nous avons vu *concile* désigner autrefois toute assemblée en général. « En celluy temps n'estoit nulle nouvelle du « *conseil* de Basle. » (Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 159; voyez Chron. S[t] Denis, t. I, f° 122.) « L'archevesque de Rheims fit sçavoir à tous les « prelats, etc., dans l'estendue de son archeveschê, « qu'ils fussent tous rendus à un certain jour « dans la ville de Soissons, et que là il vouloit faire « un *conseil* touchant le faict des gens d'eglise. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 700.)

[C] *Conseil* se prenoit pour aide, assistance. « Je y « mettray tout le *conseil* que je pourray. » (Lanc.

(1) C'est aussi une résolution : « N'eurent bien *conscienche*, quel temps ne quel tempès qu'il fesist, de prendre ces quatre vaissiaux. » (Froissart, IV, 141.) (N. E.)
(2) C'est le *conseigle*, mélange de seigle et de froment, ou de seigle et d'avoine. (N. E.)

du Lac, t. II, fol. 60.) « Se Diex n'i eust mis *conseil*, « destruite fut la chrestienté. » (Villehard. p. 119.)

D Ce mot a signifié dessein secret : « Luy prie « qu'elle luy die ung peu son penser, et elle luy « respond qu'elle n'en dira à nul homme ce qu'elle « pense, ne jà cestuy *conseil* ne sera descouvert. » (Lanc. du Lac, t. I, fol. 149) « Sur ces paroles survint la royne qui feit départir ce *conseil* du Roy, « et de Margon. » (Percef. vol. IV, fol. 45.)

E *Conseil* s'est employé pour intention, volonté. « Le roy d'Escoce n'avoit point de *conseil* de donner treves, ne de faire nul accord, sans le gré du « roy de France. » (Froissart, liv. I, p. 108.) (1)

F Le nom de *conseil* (2) a servi à désigner divers tribunaux, diverses cours souveraines. On a nommé ainsi : 1° La Chambre des Comptes « par le *conseil* « assemblé en la Chambre des Comptes. » (Ord. de 1327.) 2° Le Chastelet : « nostre *conseil* du Chastelet. » (Ibid. Ord. p. 10 ; Ibid. p. 4.) 3° Les maitres des requêtes : « Voila comme dès lors les maistres « des requestes sont, en qualité de maistres, auparavant appellés *gens du conseil*. » (Miraum. des Cours souver. p. 129.) 4° Le Parlement a été désigné sous le nom de *grant conseil*, ou *conseil commun*, dans des Lettres de Charles V, de 1372, qui ordonnent que les procès de l'évéque et de l'église du Mans, et ceux de leurs officiers seront portés, sans moyen, au Parlement, etc., ou comme on lit dans ces mêmes lettres : « Par devant nos amés, et « feaulx gens de nostre grant *conseil*, ou de nostre « Parlement à Paris, comme par traitteurs en ceste « partie. » (Ord. t. V, p. 523.) On lit *conseil commun*, avec la même signification, dans une Ordonn. de Philippe-le-Bel, rapportée par Du Tillet. (Rec. des R. de Fr. p. 308.) Les officiers du Parlement en 1342 sont qualifiés par le roi, « de personnes, tant « clers, comme lays de nostre *conseil*. » (Miraum. des Cours souver. p. 59.) 5° *Large conseil* étoit un tribunal de Bruxelles. « Le second membre de la « ville estant nommé, le *large conseil*, se compose « de tous ceux qui, années précédentes, ont servy, « tant hors des lignées, que des nations, comme « bourguemaistres, eschevins, receveur de la ville, « ou comme doyens de la draperie, et aussi les « conseillants descendants, qui n'ont voix qu'un an « seul après qu'ils ont quitté le service. » (Cout. de Brusselle, Nouv. Cout. Gén. T. I, p. 1237.) 6° *Le plus grand conseil* s'est dit, non d'un corps particulier, mais de l'assemblée de tous ceux qui étoient les plus capables de donner conseil : « Ainsi fust il « dict, et conseillé, par tout le *plus grand conseil* « qui fust, et que on peut avoir, ne trouver, en la « ville de Paris, à Laon, à Amiens, et ailleurs. » (Bout. Som. Rur. p. 749.)

On se servoit du mot conseil, en divers sens, dans les expressions suivantes :

1° *Homme de conseil* (3), pour avocat. « Le mary, et « la femme ayant droit de douaire sur quelques « fiefs peut y renoncer, en le faisant en la Cour « estant assemblée ; la femme autorisée de son « mary, à cet effet, et assistée d'un *homme de con-* « *seil*. » (Cout. du Bourg de Furne, Nouv. Cout. Gén. t. I, page 696.) On dit encore, dans quelques provinces : *assisté de son conseil*, pour accompagné de son avocat.

2° *Jour de conseil* s'entendoit, dans des sens différens. 1° Pour délai accordé à un homme attaqué en justice, afin qu'il eut le temps de pourvoir à la défense de sa cause. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Consilium* (4).) 2° Bouteiller explique autrement l'expression *jour de conseil*, ou *absence de conseil*. « Autre chose n'est sur le *jour de conseil*, que pour « respondre peremptoirement en la demande faictè « en cognoissant (avouant, confessant) ou en niant. » (Bout. Som. Rur. p. 39.) Au titre « de jour d'advis, « de jour d'appensement, de *jour de conseil*, ou « jour pour abscence de conseil. » 3° *Jour de conseil* se disoit aussi, par opposition à *jour de plaideries*, pour jour auquel on fait les rapports, distingué de celui auquel on tenoit les audiences ; dans une Ordonn. de l'échiquier de Rouen de 1507, on lit que « ceste ordonnance soit gardée, tant aux « jours de plaideries, que aux *jours de conseil*. » (A la suite de l'Anc. Cout. de Norm. fol. 36.)

3° *Conseil de Court* semble mis pour jurisconsulte ou avocat que l'on étoit en droit de demander au seigneur pour consulter ou plaider sa cause : « Qui demande *conseil de court* au Seignor, il peut « demander à son choix, lequel que il vodra de « tous ceaus que lors sont en court, soit home dou « Seignor, ou autre. » (Assis. de Jérus. p. 18.)

4° *Estroit conseil* signifioit secret : « Ne dys jà « ton *estroit conseil* à homme, s'il ne te sert, ou « peult, ou veult ayder. » (Percef. vol. II, fol. 147.) De là, *en conseil estroit*, secrètement, « deviser « avec les damoyselles secretement, *en conseil* « *estroit*, tout bas, et à part. » (Arr. Amor. p. 407.)

5° *Avoir conseil*, avoir le temps de délibérer : « Ces menaces ébahirent moult ceux de Bergerac : « si demanderent à *avoir conseil*, et on le leur « donna, adonc se mirent les bourgeois de la ville « tous ensemble. » (Froissart, liv. II, p. 6.)

(1) Comparez édition Kervyn, II, 249. *Prendre conseil* (IV, 6), c'est se décider. (N. E.)

(2) Le *Conseil du Roi* était féodal au XIIIe siècle ; il comprenait les feudataires, les vassaux directs et, dès 1210, les grands officiers du palais. Il s'occupait de l'administration générale et de l'administration du domaine avec une triple compétence, politique, financière et judiciaire. C'est l'origine de trois sections définitivement séparées sous Philippe-le-Bel : Parlement, Chambre des Comptes, *Conseil*. Il n'est plus alors que le *Conseil étroit*, le *Conseil privé* : « Cil du *privé Conseil* connurent Qu'il n'iert pas tans de l'estriver. » (G. Guiart, 1276.) On y appela les grands officiers, des seigneurs et même des roturiers ; organisé sous Philippe-le-Long (1316 à 1319), il eut une triple compétence pour les priviléges et évocations, la cassation et le contentieux administratif. Ses fonctions furent allégées par la création du *Grand Conseil* (1497) devenu bientôt inutile, et par la division du *Conseil* en trois sections sous Henri III, en cinq sections sous Richelieu. (N. E.)

(3) En Angleterre, on aurait dit *conseil erudit*. (Stanford, Plaids de la Couronne, II, 63.) (N. E.)

(4) D'après la Coutume de Sens, art. 143, et les Etablissements de St Louis, II, c. 13, § 1. C'est pour Du Cange l'équivalent de *jour d'advis*. (N. E.)

6° *Avoir par conseil*, résoudre. « Le comte *eut* « *par conseil* qu'il viendroit en Flandres. » (Froiss. liv. I, p. 162.)

7° *Etre en conseil*, être aux opinions. « Nous « voulons que les huissiers de Parlement laissent « passer les séneschauls, bailliz, et nos procureurs « par devers les mestres, forz tant seulement, « quant il *seront en conseil* sur les arrez. » (Ord. t. I, p. 730.) Il semble qu'on ait dit, en ce sens, *au conseil* pour aux opinions. « *Au conseil*, quand « aucun dit son opinion, il ne doit touchier, ni dire « nommément ce qui ait été touchié, ne dit en sa « présence. » (Ord. t. II, p. 223.) « Le président se « levoit pour aller *au conseil*. » (Contes de Des Perr. t. I, p. 131.)

8° *Etre du conseil*, être du parti ou dans les intérêts de quelqu'un : « Les Bavieres anciennement « toujours *ont esté du conseil* de France. » (Froiss. liv. II, p. 286.)

9° *En conseil*, ou *à conseil*, en secret, tout bas, à l'oreille. « Celuy qui avoit esté dessus l'arbre, « demanda à son compagnon par serment, ce que « l'ours luy avoit dit *en conseil*, qui si longtemps « luy avoit tenu le museau contre l'oreille. » (Mém. de Comines, p. 262.) « Se tira à part en ung petit « champ, loing de toutes gens, voiant que nul ne « povoit aprochier de lui, fors seulement ceulx à « qui il parloit à *conseil*. » (Le Jouvencel, fol. 56.) On disoit aussi : « Parlions *conseil* l'un à l'autre; « quoy voyant le bon Roy, nous reprint, en disant : « vous faites mal de conseiller cy; parlez haut, « etc. » (Joinv. p. 6.)

De là, *traire à conseil*, tirer à l'écart, parler en secret. (Rom. du Brut, ms. fol. 46.) « Il raconta *à* « *conseil*, à sa femme. » (Chron. ms. de Nangis, an 1302.)

10° *Mettre conseil et remède*, signifie pourvoir et remédier, dans ce passage : « Que nous sur ces « choses ne *meissions conseil*, et remède. » (Ord. t. I, p. 512.) De là, on a dit *mettre conseil en soy*, dans le sens de réfléchir, pourvoir à sa sûreté. « Li « chrestiens, sans mettre nul *conseil en eus*, se « mistrent à desconfitures. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 721.)

11° *Rendre conseil*, consentir, déférer. On lit, au sujet du schisme des papes de Rome et d'Avignon, sous l'an 1393 : « Fut avisé, ou conseil du Roy, qui « ne fut pas sitost déterminé; mais à celuy avis y « *rendit conseil* l'université à grand peine. » (Froissart, liv. IV, p. 187.)

12° *Retenir de conseil*, retenir quelqu'un, comme une personne de confiance, confident, pour lui demander ses avis. « Dame, dist la royne, vostre « repos me plaist, mais vostre departie de moy ne « veulx je pas, car nous sommes comme d'ung « aage; si vous *retiens de mon conseil* et prochaineté « de moy. » (Percef. vol. V, fol. 107.)

13° *Par conseil*, s'est dit pour sagement, prudemment. « J'ay intention de le celer jusques au vou« loir d'une pucelle, en laquelle j'ay esté jà pieça, « et si j'estois absoulz d'elle, et que elle voulsist « dire que j'eusse mis la chose à fin son vouloir, « je feroye *par conseil*. » (Percef. vol. VI, fol. 57.)

14° *Grand et estroit conseil du Roy* se trouve dans l'Hist. de Bertr. du Guescl. par Mén. p. 169. « Etoit des premiers du *conseil estroit* du Roy. » (L'Am. ressusc. p. 58.)

15° On disoit, en parlant de quelqu'un qui se décide à faire une chose après y avoir réfléchi : *Conseil lui amene*, *conseil lui aporte*, pour signifier il est d'avis. Cette expression est empruntée des Latins. « *Conseil lor amena* qu'ils envoiassent en « Venice, etc. » (Contin. de G. de Tyr. Martène, t. V, col. 654.)

Conseil, dans le sens où nous le disons aujourd'hui, a donné lieu aux proverbes suivans :

1. ... Qui par soi velt ouvrer
Sanz *conseil* demander,
Sovent foloiera (fera des folies).
Prov. du Cte de Bret. MS. de S. G. fol. 155, R° col. 2.

2° « Fault le bon *conseil*, quant le grant besoing « est. » (Le Chev de la Tour, instr. à ses filles.)

3° « Tout aussi comme le cueur se delecte en « odeur, aussi fait *conseil* de bon amy à l'ame « doulceur. » (Le Chev de la Tour, instr. à ses filles, fol. 75.)

4° « Il n'est besoin de *conseil* ou la résolution est « prinse. » (Nuicts de Strapar. t. II, p. 106.)

5. ... Si fol un *conseil* te donne,
N'en fais refus pour sa personne.
Mém. de Montluc, t. II, p. 517.

6° « Tel fut mon *conseil*, comme estoit mon con« seillier. » Ce proverbe est expliqué par ce qui suit : « Mon conseillier estoit fol, et mauvais; mon « *conseil* fut semblablement damnable, et perni« cieux. » (Cartheny, voy. du Chev errant, fol. 5.)

On trouvera d'autres proverbes dans Oudin, Cur. fr. et dans le Dict. de Cotgrave (1).

Conseillable, *adj*. Convenable. Que l'on doit conseiller. « Ils reconnoissent devant tout le monde « pour bon, nécessaire, et *conseillable*, que l'on ne « doit nullement, etc. » (Mém. de Villeroy, t. VI, page 11.)

Conseillans, *subst. masc. plur*. Conseillers. Espèce d'officiers de la ville de Bruxelles. Ils étoient au nombre de six. (Nouv. Cout. Gén. t. I, page 1236.)

Conseillant, *partic. prés*. Qui parle bas. (Voy. ci-après Conseiller, pris en ce même sens.)

Cil en fu liez, et cele lie,
De ce qu'ainsi est avenu,
Ensamble s'en sont revenu,
Tout *conseillant* de lor deduit.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 243, R° col. 1.

De là, cette expression adverbiale *en conseillant* pour en secret, tout bas (2). (Estrub. Fabl. ms. du R. n° 7996, p. 23.) On écrivoit aussi *conseillent* :

(1) Voyez aussi Leroux de Lincy, t. II, *passim*. (N. E.)
(2) On trouve aussi *en conseil* ou *à conseil* dans le roi Guillaume (p. 82, p. 83, p. 118). (N. E.)

Et conseillent, *en conseillent*,
Conseil perilleux essillent,
Selon la voulenté qu'il ont,
Et faingnent, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 487, col. 1.

VARIANTES :
CONSEILLANT. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fº 343, Rº col. 1.
CONSEILLENT. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 487, col. 1.

Conseillement, *subst. masc.* Conseil, avis. L'action de conseiller.

En armes fault preste provision
De gens expers, paine, force, et malice ;
Non pas si grande consultacion,
Et que telz gens n'aient point de perice (paresse),
Mais voisent (aillent) hastivement,
Faire leurs faiz, sanz tel *conseillement*,
Dont treatout va ce que devant derriere.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 54, col. 4.

Conseiller. Pour ceux qui, au nombre de quatre, étoient élus tous les ans et donnoient leur avis touchant l'amende à payer pour les délits des enfants. Leur jugement faisoit la règle des prudhommes de la ville qui prononçoient les sentences. (Jurain, Hist. du comté d'Aussonne, p. 25.)

VARIANTES :
CONSEILLER, CONSEILS, CONSES, CONSOILLIERS, CONSULS, *s. m. p.* Preudhommes, prodomes et pers.

Conseiller, *subst. masc.* Avocat [A]. Magistrat laïque ou d'église [B]. Officier de la Chambre des Comptes [C]. Officier de la cour des aides [D]. Officier de la maison du duc de Bourbon [E]. Officier municipal [F]. L'orateur de la ville de Gand [G]. Terme de chevalerie [H]. Consul [I]. Confident [K]. Conseil [L].

[A] Ce titre de dignité, connu aujourd'hui et donné aux officiers des cours souveraines et de plusieurs autres, se trouve joint avec celui d'avocat, peut-être pour établir la distinction entre les avocats plaidans et les avocats consultans. « Procurrieres, ne « avocas, ne *conseillers*, ne pueent porter tesmoi- « gnage ez causes dont ils sont procureeurs ou « avocats, ou *conseilliers*. » (Beauman. page 214.) Cette explication du mot conseiller, pour avocat, est conforme à celle que donne La Roche Favin, suivant lequel, dans les anciens praticiens, les avocats sont appelés *conseillers en cour laye*. (Voyez son Traicté des Parlemens de France, p. 268.) Dans les articles de l'ordonnance de 1344, p. 218, du 2ᵉ vol. des Ordonn. concernant les avocats, ils sont désignés par les mots *advocati et consiliarii* que l'éditeur, dans son sommaire, traduit, mal à propos, par les mots de *conseillers* et d'*avocats*. Les officiers du Parlement, que nous désignons aujourd'hui sous le nom de *conseillers*, y sont appelés *maitres et seigneurs du Parlement*; cependant, on voit, dès l'an 1340, une Ordonnance du 22 avril qui donne aux officiers du Parlement le titre de conseillers au Parlement, mais il ne leur étoit pas particulièrement affecté ; il se donnoit encore aux avocats en 1360. Bouteiller, qui écrivoit vers ce temps-là et qui rapporte les décisions des plus célèbres avocats, s'exprime ainsi à la page 321 : « Faict, et conseillé par « les plus notables advocats, et *conseillers* de Parle- « ment, tels comme maistre Jean Canart, monsei- « gneur de meres (peut-être J. Desmarès), maistre « Jean Ancier, maistre Jean de Hambancourt, et « maistre Eustace de la Pierre », noms connus et célèbres en ce temps. Cet auteur lui-même, qui au titre de son livre est qualifié *conseiller au Parlement*, ne prend point cette qualité dans aucun des articles de son testament fait en 1402 ; son nom ne se trouve dans aucune des listes des officiers du Parlement. Ainsi il est probable qu'il étoit simplement *avocat* : d'autant plus que, dans le chapitre 39, où il traite du Parlement, il ne se sert jamais que des mots « seigneurs du Parlement et des enquestes », en parlant des officiers de ce corps. (Voyez Som. Rur. p. 853.) Cependant on pourroit être trompé par le préambule de l'Ordonnance de 1359, concernant les marchands de marée qui est adressée « à noz « amez, et feaulx *conseillers*, les présidens de la « chambre de Parlement. » Mais ces mots sont expliqués quelques lignes plus bas où on lit : « A « maistre Guillaume de Dormanz, Jehan Fourcy, et « Regnault de Traynel advocats en parlement, et « aus autres *conseillers* des marchans fourains de « poissons de mer, et harenz, frequentans la ville « de Paris, salut. » (Ord. t. III, p. 447.) Outre cela, dans l'Ordonn. de 1367, concernant les mêmes marchands, on trouve encore le mot de *conseiller* que l'éditeur explique par *avocats du conseil*. (Voy. Ord. t. V, p. 12, et la note B.) Le mot de *conseiller*, pour avocat, étoit encore employé en 1533, dans la Cout. de Mons, comme on peut le voir au Cout. Gén. t. I, page 825 (1).

[B] *Conseiller* étoit aussi le titre des magistrats laïques ou ecclésiastiques. On nommoit ces derniers *conseillers d'église*. (Arrest. Amor. page 13.) On les nommoit quelquefois *conseillers*. (Ord. t. III, page 348.)

[C] On appeloit *conseillers* les officiers de la Chambre des Comptes, en 1461, dans Mathieu de Coucy (Hist. de Charles VII, p. 734.) Voyez Chron. scand. de Louis XI, sous la même époque, p. 18, où on lit : *conseiller en la Chambre des Comptes*. (Ibid. p. 21.) *Conseillers clers des comptes*.

[D] *Conseiller général* étoit le titre des officiers de la Cour des aides, dans les Ord. t. V, p. 351. Nicolas de Fonteney, écuyer, se qualifie « *Conseiller général* du Roy nostre sire, sur le fait des aydes « ordonnées pour la guerre, visiteur, réformateur, « par tout le royaume ez parties de Languedoyl sur « le dit fait. » (Ibid. p. 404.)

[E] *Conseiller* désignoit aussi un officier particulier de la maison de Louis III, duc de Bourbon. Ce prince, au retour de sa prison d'Angleterre, en 1364, forma sa maison, et créa doubles plusieurs offices ; entre autres on voit « messire Goussot de « Thory pour son *conseiller*. » (Hist. de Louis III, duc de Bourbon, p. 18.) Dans la maison de Bourgogne, c'étoit le maitre d'hôtel ordinaire du duc. (Etat des Offic. du duc de Bourg. p. 47.)

(1) Il suffisait pour prendre à vie le titre de *conseiller*, d'avoir été mandé une fois par le roi en son conseil. (N. E.)

F On appeloit aussi *conseillers*, ou *consulteurs*, et *pacificateurs*, des officiers municipaux de quelques villes. C'étoit des officiers du second ordre, subordonnés aux échevins. (Voy. Ord. t. III, p. 451.)

G *Conseiller* semble un titre particulier et unique, comme qui diroit orateur. La ville de Gand, après sa révolte, s'étant soumise au duc de Bourgogne en 1453, « s'advença de parler au prince : le *conseil-* « *lier* de la ville, pour tous les autres, luy suppliant « que de sa pitié, et bénigne grace, il voulsist par- « donner à son peuple de Gand là present. (Monstr. vol. III, fol. 54.)

H En termes de chevalerie, le titre de *conseiller* ou *conseilleur*, se donnoit aux assistans dans les gages de bataille, les tournois, la guerre et autres exploits de chevalerie. Lile Adan, gage de Bataille, fol. 23, et La Colomb. Théât. d'honn. t. II, p. 429, les appellent *confidens*, les mêmes que les *conseillers d'honneur*, dans La Salade, fol. 50. Celui qui présidoit aux cérémonies observées dans les gages de bataille est qualifié *mareschal ou conseiller*. (Ibid. fol. 49.) On voit dans Floire et Blancheflor, MS. de S. G. fol. 197, qu'un roi acharné de la bravoure d'un chevalier qui s'étoit signalé dans un combat, veut le retenir pour être *conseiller* de son fils, lorsqu'il aura acquis la chevalerie. On lit *conseilleur*, au même sens, dans les Mém. d'Ol. de la Marche (livre I, p. 317.)

I Ce mot signifie consul dans ce passage : « J'ay « oy raconter aux clers que anciennement le service « des Romains estoit renouvellé par chescun an, et « baillé à deux *conseillers*. » (Le Jouvenc. fol. 15.)

K Nous avons vu *conseil*, pour dessein secret; de là, *conseiller* pour confident. « Le sage dit plusieurs « amis facent, mais ung *conseiller* ayes qui soit bon, « loyal, et preud'homme. » (Percef. vol. II, fol. 147.)

L Comme on a dit *conseil* pour conseiller, de même *conseiller* s'est pris pour conseil dans les passages suivans : « Vu par le conseil le procès cri- « minel, le dit *conseiller* l'a condamné ; le dit *con-* « *seiller* l'a condamné, le conseil a déclaré. » (Mém. de Villeroy, t. VII, p. 115.) On a dit, dans un sens figuré et précieux : *le conseiller des graces*, pour miroir. Cette façon de parler, employée comme ridicule dans les Précieuses de Molière (1), scène VII, n'étoit pas nouvelle alors. On lit dans un auteur plus ancien, en parlant des femmes :

Elles passent le jour à se peindre et farder;
Elles ne font sinon leur face regarder
Au crystal d'un miroir *conseiller de leur grace*,
Despites si quelque autre en beauté lès surpasse.
Poës. d'Amadis Jamin, f° 224, V°.

On a fait plusieurs allusions à cette expression dans les Amours de Tristan, page 81, et dans le P. Menestrier, Art des Emblêmes, p. 2.

Conseillers est une faute pour *coustillers*, dans les lettres de Charles, duc de Bourgogne, au s^r^ Dufey, p. 361. (Voy. ci-après Coustiller.)

VARIANTES (2) :

CONSEILLER. Orth. subsistante.
CONSEILLIER. Monstrel. vol. III, fol. 54, V°.
CONCILLIER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 110.
CONSEILLEUR. Mém. d'Ol. de la March. liv. I, p. 317.
CONSILLIER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 3.

Conseiller, *verbe*. Arrêter, juger A. Rapporter les procès B. Examiner, délibérer C. Persuader D. Aider E. Parler bas, confier en secret F.

(Voyez ci-dessus Conceiller, dans le sens où nous prenons aujourd'hui Conseiller.)

A Autrefois, *conseiller* se disoit pour former, rendre un arrêt. « Après que l'arrest aura été « *conseillé* en la chambre. » (Ord. t. II, p. 224.) « Nulle baillie, ne seneschaucie ne sera comman- « ciée à délivrer, devant ce que tuit li arrest de « l'autre seront tuit *conseillez* et prononciez. » (Ibid. p. 227.) « Un homme est prisonnier à cause « d'un crime, et le confesse, incontinent il meurt ; « on demande si le corps sera exécuté, et ses biens « confisquez ? . . . . Si le procez n'est *conseillé*, et « arresté devant sa mort, il n'y aura execution, ne « confiscation, et sera le corps enterré aux champs, « nonobstant l'horreur du crime qu'il a confessé, « et si le procès est *conseillé*, le seigneur aura la « confiscation. » (Gr. Cout. de Fr. p. 543).

B On appeloit aussi *conseiller*, rapporter les procès ; c'est en ce sens qu'on lit « que tous les « jours, ou au moins une foiz la sepmaine, arrests « soient tous délivrés : et facent deux chambres, « l'une pour *conseillier*, et l'autre pour plaidier. » (Ord. t. III, p. 129.) On lit à la marge juger les procès de rapport.

C Dans le sens propre, *conseiller* signifioit consulter, examiner, mettre en délibération (3); ainsi l'on disoit : se conseiller, pour se consulter. « S'en « *conseille* à un nomme Pithacus, etc. » (L'Amant ressusc. p. 125.) « Se *conseilla* (4) à son ami qui fut « d'avis, etc. » (Nuicts de Strapar. t. II, p. 152.) On disoit en basse latinité *reconciliare* pour *consulere*. (Voyez Du Cange.) De même, on lit : « Il issist hors « de la chambre du conseil, et vint au dehors : et « là attendit tant que ces lettres furent *conseillées*, « et que la response en fut faite et rendue (5). » (Froissart, liv. IV, p. 66.) « Quant ilz ont d'aucune « chose à faire, et *conseiller* ensemble des besongnes « touchant nous, etc. » (Ord. t. III, p. 451.)

Toudis seult conseil *conseillier* ;
Mais tout se pert en *consillent* :
Car je voi le peuple essiller (détruire),
Par le conseil qui est si lonc,
Qu'à peine voit on consillent.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 250, col. 2.

(1) « Vite venez nous tendre ici le *conseiller* des grâces. » (N. E.)
(2) *Consellers* est déjà dans Ste Eulalie : « Elle n'ont eskoltet les mals *conseilliers*. » (N. E.)
(3) Dont fu dit as Escoçois que il se traissent arrière ; on *conselleroit* lor parole et puis averoient response. » (Froissart, II, 278.) (N. E.)
(4) C'est plutôt prendre *conseil*, comme dans Froissart (II, 227) : « Entroes se *conseilla* il pour savoir quelle cose il en devoit faire. » (N. E.)
(5) Comparez édition Kervyn, XIV, 183. *Conseillié* signifiait aussi résolu (id., V, 307) : « Jehan de Biaucamp fu tantost *consilliés* dou respondre. » (N. E.)

ᴰ *Conseiller* s'est dit quelquefois pour persuader. « Castor qui plus qu'homme du monde, désiroit « estre gras, se laissa *conseiller* (de se faire châtrer.) (Nuicts de Strapar. t. II, p. 27.)

ᴱ Nous avons vu Conseil, pour aide; *conseiller* a aussi signifié aider, assister, défendre. (Voyez Perard, Hist. de Bourg. p. 502, tit. de 1261.)

ᶠ Enfin, comme on disoit *en conseil*, pour en secret, à l'oreille, on a dit de même *conseiller* pour parler en secret, à l'oreille, confier une chose en secret. On lit, en parlant de l'indiscrétion des femmes :

. . . Aussi coye (discrete) se taist de ce qu'on lui *conseille*,
Com cil qui va treçant le ven (van) et la corbeille (1).
Fabl. MSS. du R. nº 7615, t. I, fol. 100, Rº col. 1.

Puis a Galesirot appellée,
En bas li prist à *conseiller* ;
Va me querre le forestier.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 79, Rº col. 2.

N'el dirai pas en *conseillant*,
Ainz vueil moult bien que chacun l'oie.
Ibid. fol. 70, Rº col. 3, etc.

De là, *se conseiller tout bas*, pour se parler tout bas à l'oreille. C'est un pléonasme dans Oudin, Dict. et Cur. fr.

VARIANTES :

CONSEILLER. Orth. subsistante.
Conseillier. Ord. t. III, p. 129.
Consiellier. Ord. t. I, p. 755.
Consillier. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 207, col. 3.
Concillier. Fabl. MSS. du R. nº 7615, t. I, fº 110.
Conseillier. Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 966.
Conseller. Fabl. MSS. du R. nº 7615, t. I. fol. 107.
Consiller. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 259, col. 2.
Consoiller. Fabl. MSS. du R. nº 7615, t. I, fol. 107.
Consoillier. Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 270.

Conseillerie, *subst. fém*. Charge de conseiller. « Les cours souveraines des parlemens, ... si « un personnage lay est pourveu d'une *conseillerie* « cléricalle, ne sont coustumieres exclure tel pour- « veu du bienfait du prince ; ny (quoiqu'il ne soit « ecclésiastique) le retient leur société, ains permet- « tent que ce qu'il a plu au prince ayt vigueur, et « force de loy. » (Sᵗ Jul. Mesl. Hist. p. 346.)

Conseiz, *subst. masc. plur*. Règlements, arrêts. « Toutes voyes que pour ce que les nouveles causes « survenans, il convient aucunes fois muer les « *conseiz*, et les ordenances. » (Ord. t. IV, p. 426.) Ce mot semble une altération de l'orthographe Conseil (2). Il tire sa signification de *conseiller*, former, rendre un arrêt.

Consell, *subst. masc* Raison. C'est encore une variation de l'orthographe Conseil dans ce vers :

A mon cuer de mon *consell* jetté.
Mᵉˢ Gautiers d'Argies, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1869.

C'est-à-dire a égaré mon cœur.

Consemblable, *subst. masc*. Le semblable, le pareil. (Oudin, et Cotgrave, Dict.)

Consenc, *subst. masc*. Cousin.

Qui feme fu le Camberlenc
De Tansqotvile, si *consenc*,
De qui il ot son fil Rabiel.
Ph. Mouskes, MS. p 387.

Consence, *subst. fém*. Accord, intelligence ᴬ. Aide, concours ᴮ. Condescendance, complaisance ᶜ. Conséquence ᴰ. Dans les trois premières acceptions, ce mot vient du latin *consentire*, *consensus*.

ᴬ Ainsi l'on a dit dans le sens d'accord, d'intelligence :

Par pais, et par bonne *consence*.
Ph. Mouskes, MS. p. 57.

Dans le sens de bonne volonté, de bon accord, on disoit *être de consente*, pour être d'accord (3). (Brant. sur les duels, t. II, p. 144.) On lit, en parlant de la prise de Troyes par les Grecs :

Le chité à force prisent (prirent),
Mais ce fut aukes (un peu) par *consence*.
Ph. Mouskes, MS. p. 3.

Ce fut aussi par intelligence.

ᴮ C'est par une extension de cette acception qu'on a dit *conscence*, pour concours, aide.

Par *consence* de leurs amis.
Ph. Mouskes, MS. p 477.

ᶜ On a dit encore *conscence* pour complaisance, condescendance. Ph. Mouskes, parlant des trois rois à qui Dieu avoit révélé sa naissance, s'exprime ainsi :

Ki lor denonça sa naissance,
Et son plaisir, et sa *consence*.
MS. p. 275.

Douce est d'amours la *consence*
Des dames aux chevaliers.
Gontiers, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1048.

ᴰ Mais l'étymologie est différente, lorsque ce mot signifie conséquence ; *conscence* n'en est proprement que la contraction, et vient par conséquent de *consequi* ; dans ce sens on a dit :

Adonques seoit, sans *consence* (4),
L'empereres devant Plaisance.
Ph. Mouskes, p. 818.

VARIANTES :

CONSENCE. Ph. Mouskes, MS. p. 58 ; ibid. p. 477.
Consensse. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 203, Vº col. 2.
Conscence. Roufins de Corbie, Poës. MSS. av. 1300, t. III.
Consente. Baudoin des Autieux, ibid. t. II, p. 734.
Consante. Parton. de Bl, MS. de S. G. fol. 158, Rº col. 2.

Consent, *subst. masc*. Consentement ᴬ (5). Conspiration, complot ᴮ.

ᴬ Au premier sens, ce mot exprime l'action de consentir :

Pour ce firent tous d'un commun *consent*.
Al. Chartier, p. 580.

Les mots *chaux en consentement*, dans S. Bern. semblent nommer le péché de celui qui est tombé dans le cas de consentir à la tentation de la chair. Brantôme a dit, en parlant d'une révolte : « Il y

(1) Est-ce encore une allusion à Virgile mis dans une corbeille par une femme, d'après le conte du moyen-âge ? (Voir Eust. Deschamps, Ball. de l'Empire des femmes.) (N. E.)
(2) Il faut écrire *conselz*. (N. E.)
(3) On lit dans Partonopex (v. 302) : « Si n'avoit pas *consence* as Gris. » (N. E.)
(4) *Consence* est ici pour bon sens ; la signification dérive des précédentes et l'étymologie reste la même. (N. E.)
(5) « Sans le gret et *consent* dou roi Phelippe de France. » (Froissart, IV, 136.) (N. E.)

« en avoit qui n'estoient nullement de *consent :* qui « n'y consentoient pas. » (Brant. Cap. Fr. T. II, p. 248.)

[B] Dans le sens de conspiration, complot, outre la signification de consentir, ce mot désigne la chose même complotée. « Sitost com il furent prés des « murs, cil qui estoient de lor *consent* furent tuit « armés à la posterne de la boucherie. » (Contin. de G. de Tyr, Martene, t. V, col. 725.)

VARIANTES :

CONSENT.
CONSENTEMENT. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 319.

Consent, *adj*. Consentant, participant. C'est en ce sens qu'on lit : « Il n'avoit jamais esté *consent* à « la trahison. » (Mém. de Montluc, t. I, p. 151.) Montaigne raconte qu'une femme, devenue grosse sans le savoir, « fit déclarer au prône de « son eglise, que qui seroit *consent* de ce fait, en « l'avouant, elle promettoit de lui pardonner, et « s'il le trouvoit bon, de l'épouser. » (Essais, t. II, p. 17.)

Consent, 3[e] *pers. du plur. indic. prés.* Le passage suivant semble indiquer qu'il faut lire *cousent*, au lieu de *consent*. L'auteur dit, en parlant des malheurs du gouvernement et de ceux qui les causent :

Nous sommes versez, et revers (renversez),
Et par vilains, et par convers (espèce de moines),
Chetive gent qui sont venuz
Cum à court mestres devenus :
Qui *consent*, rooignent, et taillent :
Toutes bones coustumes faillent.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 285.

On dit encore familièrement en ce sens *couper et tailler*, pour abuser de son autorité.

Consenteour, *subst. masc*. Consentant, participant [A]. Complaisant, flatteur [B].

[A] On lit, au premier sens : « Li *consenteour* si « sont aussi bien pugnis, comme li maufeteur (1). » (Ord. t. I, p. 133.)

[B] Ce mot s'est aussi employé pour complaisant, flatteur :

Cil *consenteux* ont honni maint enfant,
Desquelz ils ont plumé le pelisson (la pelisse),
Pour gré avoir du foul consentement.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 16, col. 3.

VARIANTES :

CONSENTEOUR. Ord. t. I, p. 133.
CONSENTEUR. Ord. t. I, p. 336.
CONSENTEUX. Eust. Desc. Poës. MSS. fol. 16, col. 3.

Consenter, *verbe*. Terme de coutumes. Britt. distingue *consenter* de *assenter* ; suivant lui, « *Assenter* est come ascun (quelqu'un qui) que « n'ad nul droit de presenter, dit, après (après que) « ceo que il aura mys desturbaunce, jeo me assente « à ce presentement, sauve mes droits après .... « *Consenter* est, come ascun que est en seisine de « avoison, *consent* al presentement celuy que ad « plus de droit » (Britt. Loix d'Anglett. fol. 225.)

Consentir, *verbe*. Donner, accorder [A]. Etre consentant ou conforme [B].

[A] Dans le premier sens, on a dit : « Luy *consentit* « la lieutenance générale en France (2). » (Brant. Cap. fr. t. III, p. 216.)

[B] Le second sens subsiste encore, mais la construction est différente (3). Nous ne disons plus *consentir quelqu'un*, et nous disons *consentir à quelque chose*, pour consentir à quelque chose et être d'accord avec quelqu'un. « Les *consentirent*, et louerent, et « approuverent du tout en tout. » (Chron. S. Denis, t. III, fol. 41.). « Fames qui sont avec murtriers, « et avec larrons, et les *consentent*, si sont à « ardoir. (Ord. t. I, p. 132.)

Junon *consentera* nostre bonne fortune.
Andromède, Trag. de P. Corn. acte 5, scène 3.

Bien sont vos fais à vos douz viz (visage) contraire,
Cuer sans merci, et semblant debonnaire,
Et Dex porquoy ensemble les *consent*.
Estace de Rains, Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 598.

On disoit même s'y *consentir*, pour s'y résoudre.

Plustost mourrois que de m'y *consentir*.
Les Marg. de la Marg. fol. 310, R° ; Ibid. fol. 18 V°.

Dans le sens de conforme, on lit : *Consentent a raeson*. (Rymer, t. I, p. 316.) On lit dans le même titre, en latin : *Consentaneum rationi*.

CONJUGAISON.

Consentié, prétér. Consentit.

Onques Dex ne cria (crea) péchié
Et ne porquant (neantmoins) le *consentié*.
Vies des SS. MS. de Sorb. ch. LX, col. 68.

Consentu, partic. Consenti. (Villon, p. 146 (4); Ord. t. III, p. 678.)

Consentue, partic. au fém. Consentie (Modus et Racio, MS. fol. 211.)

Counsaunt (soit), passé subj. Ait consenti. (Loix Norm. art. 8.)

VARIANTES :

CONSENTIR ; CONSANTIR (se). Perard, Hist. de Bourg. p. 513. ; CONSENTIR (se).

Consequemment, *adv*. Ensuite, tout de suite. « Mist en premier lieu le marquis, et consequem- « ment les uns les autres en leur rang. » (Contes de Des Perr. t. II, p. 203.) (5) Cette acception n'est plus en usage.

Consequence, *subst. fém*. Suite, effet. Ce mot, qui subsiste en ce sens, ne s'employeroit plus cependant aujourd'hui de la manière qui suit :

Pour recevoir la *consequence*
De ses maulx, et de ses merites.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 486, col. 1.

(1) On lit dans la Thaumassière, d'après les Assises de Jérusalem (p. 469) : « Li receleur et l'aydeur et li *consenteur* sont punis comme li seigneur. » (N. E.)
(2) « Je *consentiray* bien ce voiaige et leur feray faire délivranche d'or et d'argent. » (Froissart, II, 35.) (N. E.)
(3) On trouve même la forme réfléchie : « Li chevaliers s'i *consentirent* volontiers. » (Froissart, IV, 337.)
(4) Ce participe est dans Froissart (XVI, 194). (N. E.)
(5) On lit déjà dans Chastelain, d'après Dochez : « *Consequemment* au mois de mars mourut dame de Bar, comtesse de Saint Pol. » (N. E.)

On disoit *par conséquence,* au lieu de par conséquent. (Voyez Contes d'Eutrap. p. 103.)

Consequent, *subst. masc.* Ce qui suit. Ce mot subsiste en ce sens ; mais on ne l'employe plus de la même façon. On disoit *le conséquent,* pour la conséquence. « Considéré mesmement l'énormité « du dit cas, et le *consequent* qui en peult advenir. » (Arr. Amor. p. 395.)

De consequent signifie par conséquent dans ce passage : « La loy qui regardoit la conservation de « la religion catholique, apostolique, et romaine en « ce roiaume, estoit la souveraine, qui avoit jetté « les fondemens de sa grandeur et l'avoit fait « reluire par dessus tous autres empirés ; *de consequent,* les autres loix lui doivent ceder. » (Mém. de Villeroy, t. VI, p. 380.)

Conserte, *subst. fém.* Conférence, dispute. Du latin *conserere, consertum,* entremêler, pris figurément. « Les *consertes* des catholics, et hérétiqués. » (Lett. de Pasq. t. II, p. 624.)

Conservance, *subst. fém.* Privilége. « S'il « advenoit qu'aucun juif navrast (blessast) ou frappast « aucun chrestien clerc, il doit estre puny par son « temporel, ... et si autre que clerc féroit, « (frappoit) si l'amanderoit il por leur *conservance.* » (Bout. Som. Rur. p. 760.)

Conservateur, *subst. masc.* Titre d'office [A]. Commissaire pour la conservation d'un traité [B].

[A] Dans le premier sens, *conservateur* désignoit celui qui étoit établi pour conserver les priviléges de certains corps et pour être juges de leurs différens. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Il y avoit un *conservateur* des priviléges de l'Université auquel Coquillart fait allusion dans ces vers :

> Faulte de sens, c'est le recteur ;
> Trahison en est ung docteur,
> Faulceté en est le notaire,
> Avarice est le *conservateur.*
>
> Coquillart, p. 19.

Le grand conservateur de l'ordre de Malthe étoit une dignité attachée à la Langue d'Aragon. (Voyez le P. Menest. de la chev. p. 425.)

[B] *Conservateur,* pris dans le second sens, signifioit un commissaire ou officier préposé pour maintenir et faire exécuter les articles d'un traité ou d'une trêve, donner des sauf-conduits et juger les contestations qui pouvoient naitre. Par la capitulation de Guise, sous l'an 1424, il fut arrêté que : « les dits de Guise, et « chacun d'eux, en ayant bullette, ou saufconduit des « *conservateurs* ordonnez sur l'entretenement de « ce present traicté, etc. » (Monstr. vol. II, fol. 17.) On lit (ibid.) « Item nous, et les dits de Guise avons « esleu, et ordonné ensemble, d'un commun accord, « .... et par ces présentes eslisons, et ordonnons « *conservateurs* de ce present traité ; c'est à scavoir « de nostre costé messire Daviod de Poix chevalier : « et du costé de ceux de Guise, Collard de Poisy « escuyer, auquel messire Daviod, ou à son commis, « avons donné, et donnons plain pouvoir, et « auctorité de bailler ausdits de Guise sauf conduits « ou bulettes nécessaires, de connoistre, et de « terminer de tous cas qui estoient approchez, qui « tant d'une part comme d'autre se pourront « mouvoir pendant la dicte composition. » Nous lisons dans Al. Chartier, Hist. de Charles VI et VII, p. 14, qu'à la conclusion de la paix entre les partis des Bourguignons et des Orléanois, sous l'an 1408, « fut le duc Guillaume *conservateur* des deux parties, « pour celle journée, tenant en sa main sa « bannière. »

Conservation, *subst. fém.* C'est une faute dans le Cout. Gén. t. II, p. 281. Il faut lire *conversation.* (Voyez ce mot.)

Conserve, *subst. fém.* Ce mot subsiste, mais on ne dit plus *conserve de four,* pour patisserie. (Oud. Dict. et Cur. fr.) (1)

Conseulx. [Intercalez *Conseulx,* dans l'expression *mettre à conseulx,* renvoyer à plus ample informé, au Cartulaire du chap. de Chartres (Du Cange, II, 552, col. 1).] (N. E.)

Considérable, *adj.* Qui est à considérer. Le mot et le sens subsistent. La construction suivante n'est plus d'usage : « Il est *considérable* si, etc. » (Négoc. de Jeann. t. I, p. 431.)

Considératif, *adj.* Attentif [A]. Circonspect, prudent [B].

[A] Dans le premier sens, ce mot se prenoit quelquefois en mauvaise part : « Il vaudroit mieux, disoit M. le « connestable, aller avec une harquebuse, ou une « pique à la main, que manquer à son devoir, ny « que d'estre aussi *considératif,* et appréhensif de « ses commoditez. » (Brant. Cap. fr. t. II, p. 125.) (2)

[B] On disoit, au second sens : « C'estoit un acte « d'un très vaillant et généreux simple capitaine, et « soldat, mais non d'un général, ny d'un guerrier « *considératif,* et politique. » (Brant. Cap. fr. t. II, p. 262.)

Consideration, *subst. fém.* Considération, signification subsistante [A]. Jugement, sentence [B].

Ce mot subsiste encore avec plusieurs acceptions qui dérivent de sa signification propre, l'action de considérer, d'examiner. Mais on ne dit plus *d'une consideracion,* pour à dessein, dans le motif, comme en ces vers :

> Adoncq nature les assemble
> D'une *consideracion,*
> Pour faire géneracion.
>
> Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 83, R°.

Le passage suivant nous offre une construction grammaticale irrégulière, à cause de l'ellipse qui s'y trouve, et contraire à la règle subsistante en ce

(1) On lit au *Ménagier* (II, 5) : « Mettez les noix boulir en miel, et illec les laissiez en *conserve.* » (N. E.)
(2) C'est un mot du seizième siècle : « L'autre, lent et *consideratif* comme un Fabius, opina hazardeusement. » (Lanoue, 651.) D'Aubigné (Hist., III, 526) le prend en mauvaise part : « Le prince ennuié de voir les eaux entre son chemin et lui, et le voiant trop *consideratif* pour passer. » (N. E.)

que ce mot y régit le datif. Au lieu de la *consideration aux vertus*, etc., nous dirions aujourd'hui *considération faite des vertus*, etc.

Pour ce, fay ma conclusion
Que, la *considération*
Aux vertuz et propriétez
Que je treuve des deux costez,
Que les chiens sont trop plus loyaulx,
Et plus nobles que les oyseaulx.
Gace de la Bigne, des Deduits, MS. fol. 76, V°.

[B] Ce mot a été pris dans le sens de jugement. On lit dans la franchise des priviléges accordés aux hommes du duc de Bourgogne à Châtillon-sur-Seine : « Ce sara fait à la *consideration* des quatre « proudomes esleus. » (Perard, Hist. de Bourg. p. 300, tit. de 1213.) Le même titre est rapporté en latin comme étant vidimé au IV° vol. des Ord. p. 403. On y lit : « Hoc fiet ad *considerationem* quatuor « electorum » L'éditeur explique *consideratio* par jugement et renvoye au mot *Considerare* dans du Cange.

VARIANTES :

CONSIDERATION. Orth. subsist.
CONSIDERACION. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 83, R°.

Consideré. [Intercalez *Consideré;* joint à un substantif, il est comme un ablatif absolu au sens de « en considération » : « Consillierent li prince « au roy, *consideret* les grosses besongnes qu'il « avoit à faire, qu'il envoyast l'evesque de Lincolle « à son serourge. » (Froissart, IV, 136.)] (N. E.)

Considerer. [Intercalez *Considerer*, montrer, faire voir avec le *datif* de la personne et l'*ablatif* de la chose : « Ce fut une playe envoiée de Dieu, « pour adviser et *considerer* au clergié du grand « estat qu'ils tenoient et faisoient. » (Froissart, XI, 251.)] (N. E.)

Consievir. [Intercalez *Consievir*, forme extensive du *consequi*, au sens d'atteindre, frapper, heurter : « Si volloient saiettes à tous lés et il « meïsmes en fut consiewis et navrés. » (Froiss. II, 17.) « Li chastiaus de la nef dou roy d'Engleterre « *consievi* le chastiel de la nef espagnole par tele « maniere que li force dou mas se rompi (V, 251). » « Begon *consievi* che Simon tellement que il li « fendi toute le teste (II, 406). »] (N. E.)

Consievrance, *subst. fém.* Conservation, réserve, réticence. Le sens propre est conservation, d'où, au figuré, réticence, réserve en soi-même. C'est en ce sens qu'il est employé au passsage suivant :

Moult a (j'ai) longuement
Fet grant *consievrance*
De maus que je sent dire
Et regehir (déclarer) ;
Mais jes fas por ce que c'est grant vistance
De complaindre soi, etc.
Oede de la Courroierie, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 652.

(Voyez ci-après le mot CONSIEVRER, d'où vient celui de CONSIEVRANCE.)

Consievrer, *verbe*. Conserver [A]. Dispenser [B]. Priver, sevrer [C]. [Ce mot a aussi le sens de consoler.] (N. E.)

[A] *Consievrer* est interprété conserver dans le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, qui renvoye au chap. 20 de Beaumanoir.

[B] De là *se consievrer*, pour se dispenser, dans Beauman. p. 267. « Ils ne se puent *consievrer* des « aezemens communs. » En parlant des nobles qui ne peuvent se dispenser de contribuer aux dépenses faites pour l'utilité publique, proprement *se conserver* franc, se préserver.

On lit dans le même sens, en parlant des faveurs des femmes :

Fox est qui y met s'entente (désir),
Puisqu'il s'en puet *consieurrer*.
Gobeins de Rains, Poës. MSS. av. 1300, T. II. p. 722.

[C] Par une extension de cette dernière signification, on a employé *consieurrer*, pour priver, sevrer :

Se moi convient *consieurrer*
Des biens que seul savourrer.
Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 37, R°.

A quel dolor je m'en *consir* (console).
Gontiers, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1016.

Parlant de Charlemagne, qui ne peut se séparer de ses filles, Ph. Mouskes dit :

N'onques plus n'en vot marier,
Car ne s'en pooit *consirer* (1).
Ph. Mouskes, MS. p. 79.

Par dieu, amours, grief m'est à *consuivrier*
Le grand soulas, et la grant compaignie,
Et le déduit que me souloit monstrer
Celle qui m'iert (estoit), et ma dame et m'amie.
Le Chastel. de Coucy, dans Borel et Fauch. p. 130, Lang. et Poës. fr.

Ni Fauchet, ni Borel n'ont expliqué ce passage. Il est évident que *consuivrier* est ici le même mot que *consievrer*, puisqu'il en diffère si peu et qu'il offre absolument le même sens : celui de se priver, de se sevrer : « Il est dur de *me sevrer* du plaisir « qu'avoit coutume de me donner ma maîtresse. »

Il est aisé de voir que toutes les orthographes de ce mot sortent du mot conserver (2) ou y rentrent, de même toutes les significations du mot CONSIEUVRER et de ses orthographes subsistantes, rappellent le sens propre du mot conserver, plus ou moins étendu ou détourné ; ainsi conserver amène l'idée de préserver ; celle-ci, celle de dispenser, de sevrer, priver, etc.

VARIANTES :

CONSIEVRER. Gl. sur les C. de Beauv. Beauman. p. 237.
CONSIEUVRER. Poës. MSS. av. 1300, p. 722, t. II.
CONSUIVRIER. Borel et Fauchet, p. 130.
CONSIURER. Le Ch. de Coucy, P. MS. av. 1300, t II, p. 539.
CONSIURRER. Adans li Bocus, ibid. t. IV, p. 1398.
CONFIERRER.
CONSIRRIER. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 124, R° col. 2.
CONSIRRER. Alex. et Arist. MS. de S. G. fol. 72, V° col. 2.
CONSIRER. Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 180.
CONSIRE. Mouskes, MS. p. 146.
CONCIRE. Blond. de Nesle, Poës. MS. av. 1300, t. II, p. 545.

Consir, *subst. masc.* Reflexion, pensée [A]. Pensers amoureux, désirs [B].

(1) *Consirer* vient de *considerare*, comme *desirer* de *desiderare;* le sens est se consoler. (Voir plus bas). (N. E.)
(2) L'étymologie est *cum* plus *separare* et non *conservare* : « Ne savez beste pour penser Miex ne s'en puisse *consieurer*. » (Ren., I, 87.) (N. E.)

ᴬ Ce mot, formé de *consirer*, contraction du verbe considérer (1), signifie proprement pensée, réflexion; de là, on l'a employé pour méditation, dans ces vers où le poëte fait la description du séjour de l'abstinence :

..... Ne fu, puis le tens Abel,
Mesons si bele, ne si nete,
Meson fu; or est mesonete,
Consires en fu charpentiers ;
Bien fu ses cuers fins et entiers
A la meson fonder, et fere.
Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 313, Vº col. 1.

Consirier est mis pour pensée dans cet autre passage : « Ordonne moy piteusement, et tous mes « *consiriers*, et euvres, et paroles, en ton plaisir. » (Chasse de Gaston Phéb. MS. p. 379.)

ᴮ *Consirre* a été particulièrement consacré aux pensers amoureux, accompagnés de désir, et c'est le sens que lui confirment tous les passages suivans :

Lons *consirs* doble la desevrance.
Mre Hughes de Bregi, Poës. MSS. av. 1300, T. III, p. 998.

C'est-à-dire la séparation, la privation redouble les désirs ou les regrets; de longs pensers, de longs désirs doublent la privation :

Li lons *consirs* (2), et la grans volentés
D'avoir l'amors ke j'ai tant desirée,
Me destraint (m'oppresse), etc.
Jehan de Trie, Poës. MSS. av. 1300, T. II, p. 969.

D'un douc *consir* plain d'envie,
Me convient languir.
Monios, ibid. T. III, p. 1291.

C'est-à-dire d'un doux penser plein de désir, etc.

.... Aim miex morir en doe (doux) *consir*,
Ke vivre iriés, et ma vie hair.
Li Chastelains, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1172.

Biens doi dire mon *consire*,
Dont sui pansaire,
Car servire, et jausire
Sui, et amaire.
Poës. MSS. avant 1300. T. II, p. 901.

De li sont mi *consirre*,
Ne pans riens al (autre chose)
Qu'à la belle.
Gaces Brulez, Ibid. t. I, p. 25.

On trouve cette même pièce attribuée à Mre Muerisse de Creon. (Ibid. t. III, p. 994.)

Bien doit dire son *consire*
Nus, nus ne s'en doit taire
A son mire (médecin) qui desire.
Poës. MSS. av. 1300. t. II, p. 905.

Miex aim soffrir ma doulour,
Vivre, et atendre, et languir,
Qu'ele me puet bien merir (récompenser),
Mes maus, et ma *consirée*.
Chans. MSS. du Cº Thib. p. 119.

VARIANTES :

CONSIR. Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 860.
CONSIRE. Ibid. p. 901.
CONSIRRE. Ibid. t. I, p. 477.
COMSIRRE. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 313, Vº col. 1.
COMSIRIER. Chasse de Gast. Pheb. MS. p. 379.
COUSIRIER. Chasse de Gast. Pheb. MS. p. 408.
CONSIRÉE (3), *subst. fém.* Chans MSS. du Cte Thib. p. 119.
CONSIRRÉE, *sub. fém.* Fable MS. du R. nº 7218, fº 77, Rº.

Consirer, *verbe*. Considérer, examiner ᴬ. Regretter, désirer ᴮ. Ce mot n'est proprement qu'une contraction de notre mot considérer. Ces contractions sont fréquentes dans nos anciens auteurs; ainsi disent-ils *despérer* pour désespérer, *gourner* pour gouverner, *débiller* pour déshabiller, *orine* pour origine, *mecine* pour médecine, *hireté* pour hérédité, *forment* pour fortement, etc. (Falconnet.)

ᴬ Le premier sens considérer, examiner, est le sens propre.

Celle qui pas ne *consire*
Mon regart,
Com humblement le regart.
Froissart, Poës. MSS. p. 267.

ᴮ La considération du mérite, de la valeur d'une chose, excite le désir d'en jouir, ou le regret d'en être privé; de là, *consirer*, qui proprement signifioit considérer, s'est pris pour regretter, dans ces vers :

Si se maintienent il com sire,
Moult légièrement le *consire*
Toz le païs, après sa mort;
Et s'il est preudom, on rémort (regrette)
La grant bonté de sa vaillance;
Si plaint on moult sa défaillance.
Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 128, Rº col. 1.

Ce mot exprime le désir, dans les vers suivans :

Ains m'estuet de dolant cuer *consirrer*.
Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 235, Rº.

Je ne sai clerc, ne lai, ne prestre,
Qui de fame puist *consirrer*
Se il ne veult trop meserrer (pecher)
Envers Dieu, en maint manière, etc.
Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 198, Vº col. 1.

VARIANTES :

CONSIRER. Froissart, Poës. MSS. p. 267.
CONSIRRER. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 154, Vº col. 2.

Consirros, *subst. masc.* Pensif. Proprement considéreux, par contraction *consirreux*, d'où *consirros*, selon l'usage fréquent dans plusieurs de nos anciens poëtes de cette terminaison en *os*. Ainsi, dans le passage suivant, on trouve, non-seulement *consirros*, mais *amouros*, *joios*, au lieu d'amoureux, joyeux. On a dit de même *hainos*, *proz*, pour haineux, preux; même *sos* pour seul. (Falconnet.)

Li roussignoles aurillons,
Cointes, et jolis (gai et joyeux)
Fait cuers anientis,
Amouros et joios,
En cascun païs,
Mais les fins amans *consirros*,
Form, et estroit pris
N'esjoit beaus mais, ne chant dous.
Vill. li Viniers, Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 819.

Consisant, Ce mot est employé dans ces vers :

Dieu pourvoye toy de roule (voile) sufisant
Ou ta beaulté se voit atapissant (cachant),
Se toy voyons, ne nous pourrons mouvoir :
Regarde, ça jus et si *va consisant*.
Nous te attendons, vas appetissant.
Percef. vol. I, fol. 64, Rº col. 2, et Vº col. 1.

(1) De même *desir* est la forme verbale de *desirer*, fait sur *desiderare*. (N. E.)
(2) « Mes giendres et mes lons *consirs*, Mes plors, mes larmies, mes sospirs. » (Partonop., v. 4739.) (N. E.)
(3) La forme *consirée* est aussi dans Partonopex, v. 7414 : « Qui voit dame tant desirée Dont a fait si grant *consirée*. » (N. E.)

Consiste (il), 3ᵉ *pers. indic. prés.* Il s'agit, il y va. On a dit, en parlant des gages de bataille : « Supposons que un homme noble ayt plusieurs « enfans, et ayt été fortuné (infortuné) que d'estre « déconfit en champ clos, par gage de bataille ; « auquel cas *il consiste* la vie, les biens, l'honneur, « les armes, le nom, etc. » (Ol. de la Marche, Gag. de Bat. fol. 29.)

Consistoire, *subst. masc.* Assemblée. Ce mot, qui subsiste sous cette orthographe, avoit autrefois une signification beaucoup plus étendue que celle qu'il conserve. Il se disoit, en général, de toutes sortes d'assemblées, soit de ville, soit du conseil, etc., même de jeunes gens réunis pour se divertir. On lit, dans une ordonnance concernant les privilèges de la ville de Tournay : « Seront les eswar- « deurs (inspecteurs) tenuz de venir, et assembler « en la halle, avecques les prevotz jurez, et esche- « vins, tous les mardis, au son de la cloche, pour « avoir ensemble avis, et conseil des choses, et « besoignes touchans le corps de la ville, et ce qui, « par l'accort des trois *concistoires*, sera ordonné « pour le, proufit et utilité de la ville, vaudra, et « tendra. » (Ord. t. V, p. 375.) « Louis XII mectoit, « de jour en autre, provision de conseil en ses « affaires, jusques à soy trouver en personne sou- « vant au *consistoire*, et ouyr l'oppinion des sages. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, fol. 118.)

Ce mot paroit désigner une assemblée de jeunes gens, une société de plaisir, dans ce passage : « Pour autant que caresme prenant s'approchoit, « qui sont jours dédiez à resjouissance, et passe « temps, madame commanda à tous, que chacun « retournast le soir en suivant au *consistoire*. » (Nuicts de Strapar. t. I, préf. p. 6.) On a dit *haut concitoire*, pour l'assemblée des saints, le paradis, la cour céleste, dans ces vers, ou nous lisons, en parlant de la sainte Vierge :

> Seule sans pere, à cui s'acline (s'incline)
> Li noblois de *hout concitoire* :
> Bien se tient à ferme racine,
> Jamès ne charra (périra) ta mémoire :
> Tu es fin de nostre ruine
> Qui mors estions, c'est la voir (vérité).
> Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 179, Vº col. 1.

Ce mot, qui, comme aujourd'hui, a été employé pour les assemblées du Pape dans l'Hist de Bertr. du Guescl. par Mén. p. 291, a été aussi affecté aux assemblées de religionnaires. Montluc nous en donne l'époque, lorsqu'en parlant des troubles de religion, vers l'an 1560, il dit : « Voyois aussi des « noms étranges, de surveillans, diacres, synodes, « *consistoires*, colloques, n'ayant jamais esté « dejeusné (nourri) de telles viandes. » (Mém. t. II, p. 3.) C'est, sans doute, par allusion à cet usage où les protestans étoient de qualifier de *consistoires* leurs assemblées, que le parti catholique appela *concistoire* le gibet auquel plusieurs protestans furent pendus en 1562. (Voyez Hist. de Thou, t. IV, liv. 33, p. 447.)

Le mot consistoire signifioit aussi le lieu où l'on s'assembloit, et nous le disons encore, en ce sens, de celui où le Pape convoque les cardinaux. On lit dans l'acte de confirmation de la foire de Sᵗ Germain : « Voulons, et nous plaist que, pour tenir la « dite foire, les religieux, abbé et convent de la « dite abbaye, puissent faire mettre sus, et dresser « *consistoire*, édifier halles, estaux, et loges, etc. » (Godefr. Observ. sur Charles VIII, p. 512.)

VARIANTES :

CONSISTOIRE. Orth. subsist.
CONCISTOIRE. De Thou, trad. t. IV, liv. 33, p. 447.
CONCITOIRE. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fº 172, Vº col. 1.

Consistoriaux, *subst. masc. plur.* Il y avoit en Hollande, en 1592, une faction connue sous le nom de *jacobites et consistoriaux*. On peut voir son origine dans l'Hist. de Thou, t. XI, livre 104, page 562.

Consistorier, *verbe.* Décider par la voie du consistoire. (Voyez Oudin, Dict.)

Consobrine, *subst. fém.* Cousine. (Voyez Cartheny, voyage du Chᵉʳ err. fol. 47.)

Consolacion, *subst. fém.* Joie, plaisir, réjouissance. On a dit en ce sens : « En grant feste, et « *consolation*. » (Traité de la Faucon. MS. du R. nº 7921, fol. 1.) « Plusieurs des mariez désiroient le « departir, en intencion de recevoir plus grande « *consolacion*, la dance cessa, et s'en retourna « chascun en son logis. » (Percef. vol. IV, fol. 9.) Le mot de *consolation*, au jeu de l'ombre, s'est conservé dans le sens de celui de réjouissance au lansquenet.

VARIANTES :

CONSOLACION. Percef. vol. IV, fol. 9, Vº col. 2.
CONSOLATION. Orth. subsistante.

Consolatoire, *adj.* Qui console. (Clém. Marot, page 707.)

Consoler, *verbe.* Réjouir. On disoit, en ce sens, *se consoler* pour se réjouir. « Quant assez se « furent *consolez* de ceste bonne adventure, chas- « cun se partit d'illec, et s'en retourna en son « lieu. » (Percef. vol. VI, fol. 52.)

Remarquons sur la conjugaison de ce mot qu'on a dit de six façons différentes, il console, à l'indicatif présent :

Consault. Il console. (Eust. Desch. Poës. fol. 78.)
Consaut. Il console. (Poës. MSS. av. 1300, t. IV, page 1541.)
Conseul. Il console. (Fabl. MSS. du R. nº 7218.)
Conseult. Il console. (Lanc. du Lac, t. I, fol. 14.)
Conseut. Il console. (Poës. MSS. Vat. nº 1490.)
Consult. Il console. (Lanc. du Lac, t. I, fol. 134.)

Consoleur, *subst. masc.* Consolateur. (Gloss. de Marot.)

Consolide, *subst. fém.* Sorte de plante. « Pre- « nez de la racine d'une herbe appellée symphiton, « vulgairement *consolide*, etc. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 84.)

Consommer, *verbe.* Terminer, décider. Ce mot subsiste ; mais on ne diroit plus : « la tierce

« raison qui tout *consomme*, est que, etc. » (Modus et Racio, ms. fol. 235.) Nous disons encore consommer un mariage, dans un sens différent de celui que présente ce passage : « Le dit mariage fut *consommé* en grande magnificence. » (Mém. de du Bellay, livre IV, fol. 118.)

Consomption, *subst. fém.* Consommation. « Sous hosteliers, cabaretiers, et semblables personnes pourront arrester, et retenir leurs hostes, ou leurs effets, pour la despense, la *consomption* faite par eux, par leurs chevaux, ou bestiaux. » (Cout. d'Ypre, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 898.)

Consonance, *subst. fém.* Fanfare [A]. Terme de poëtique [B]. Accord [C]. Parité [D].

[A] Nous disons encore consonnance, pour l'accord de deux sons dont l'union plait à l'oreille ; mais dans un sens moins précis, ce mot signifioit fanfare. Il semble qu'il faille l'entendre ainsi dans ce passage : « Huet de Nantes, et le sire de Monmorency orent trop bonnes *consonances*, et bonnes voix, et bonnes manieres et belles de parler à leurs chiens. » (Chasse de Gaston Phébus, ms. page 223.)

[B] Comme terme de poëtique, *consonnance* exprime la ressemblance de son, dans la terminaison des mots qui riment ensemble. Elle a lieu, suivant Boissière, « quant eschet mesme termination d'une ou plusieurs syllabes, en divers carmes. » Cet auteur en distingue de cinq sortes, « la *consonnance* equivoque, riche, syllabe, et demie syllabe seule (qu'il appelle rime povre, p. 236), et syllabe demie equivoque à deux, ou plusieurs syllabes terminées en même son, à la fin desquelles la diction est par conjugation reprinse aux vers symbolisans. » (Poëtiq. page 253.) Il donne des exemples de ces différentes *consonances*. (Ibid. p. 236. — Voy. ci-après Consonancie.)

[C] De là, *consonance*, au figuré, s'est pris pour accord, proportion, rapport : « Est entre prédestinacion, prescience de Dieu, et libérale humaine opération, telle *consonance*, que entre eulx n'est trouvée discordance. » (Modus et Racio, ms.)

[D] L'acception de *parité* est une extension des acceptions précédentes : « Souffrir, et vouloir n'est pas *consonance* ; car Dieu dissimule, et souffre moult de choses qui ne sont mie faites de droit. » (Modus et Racio, ms. fol. 243.)

Consonancie, *subst. fém.* Terme de poëtique. On trouve *consonantie* dans Fauchet, *ubi suprà*, où cet auteur traite de la *consonance*, et de la *rime consonante*, opposée à la rime léonine. Il dit que la *rime consonante* est la même que la rime pauvre, et qu'on appeloit léonine la rime riche. *Consonancie* semble mise pour consonnance désagréable, peut-être ce qu'on entendoit par la rime pauvre, dans ces vers :

> .... S'il i a *consonancie*,
> Il ne m'en chaut qui mal en die,
> Car ne puet pas plaisir à tous,
> *Consonancie*, sanz bons moz.
> Fabl. MSS. du R. nº 7615, T. II, fol. 146, Vº col. 2.

VARIANTES :

CONSONANCIE. Fabl. MSS. du R. nº 7615, t. II, fol. 146.
CONSONANTIE. Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 77, etc.

Consonant, *adj. et subst. masc.* Qui a le même son [A]. Consonne [B].

[A] On s'en servoit comme adjectif, au premier sens, et l'on disoit rime *consonant*, au lieu de rime *consonante*, par opposition, comme nous venons de le dire, dans l'article précédent, à la rime léonine. *Léolime* est une faute pour léonime, dans ces vers :

> Que li vers soit mis en rime,
> Ou *consonant* (1), ou leolime.
> Boece, de la consolation, MS. du R. nº 7356.

Sur les *rimes consonans*, et sur les léonimes, voy. les Poës. mss. d'Eust. Desch. fol. 396, col. 1 (2).

[B] On employoit aussi ce mot comme substantif ; alors il signifioit consonne, comme dans ce passage où l'on dit en parlant de la lettre I :

> .... N'est petiz et cors,
> Il se met pour g, quant li siet,
> Ou leu de *consonant* (3) s'assiet ;
> J signifie joie vaine, etc.
> Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 126, Vº col. 2.

Consonner, *verbe.* Être d'accord. (Nicot et Monet, Dict.) C'est le sens propre, en parlant de l'accord des sons. De là, *se consonner* s'employoit figurément pour s'accorder, se conformer : « Si l'adjournement ne se *consonne*, ou conforme à la demande, le deffendeur doit demander compariut et congé. » (Gr. Cout. de Fr. page 297.) « Ne vouloit pas se *consonner* à ceux qui administroient mal. » (Godefr. Ann. sur l'Histoire de Charles VI, p. 665.)

Consor, *subst. fém.* Associé [A]. Partisan [B]. Mari et femme [C]. Juges, pairs [D]. (Voyez le Gloss. de Marot qui interprète concitoyen ; les Dict. de Monet et de Nicot.) Ce mot doit s'entendre, dans le sens le plus générique, de celui qui participe avec un autre, en quoi que ce soit ; de là ses acceptions particulières que nous avons marquées.

[A] Au premier sens, pour associé au sort :

> Et ainsi se mirent ensemble
> En *consors* (4) de leur vray seigneur.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 573, col. 3.

[B] Pour partisan. « Retourne à parler de Percefo-

(1) Nous dirions plutôt *assonance*. (N. E.)
(2) Dans l'art de ditter et faire chansons : « Ceste balade est moitié leonime et moitié sonant, si comme il appert par monde, par onde ; par homme, par Romme, qui sont plaines syllabes et entieres ; et les autres sonans tant seulement où il n'a point entiere sillabe, si comme clamer et oster, où il n'a que demie sillabe, ou si comme seroit presentement et innocent ; et ainsi es cas semblables puet estre congneu qui est leonime ou sonnant. » (N. E.)
(3) « Quelz lettres sont les voieulx, et queles les liquides et les *consonans*. » (E. Deschamps, ms., fol. 396.) (N. E.)
(4) On lit encore au Songe du Vergier, d'après Dochez : « Vous n'estes pas *consors* des tribulations et persecutions des apostres. » (N. E.)

« rest, de Bruyant, et de ses consors. » (Perceforest, vol. I, fol. 62, R°.)

[C] Pour mari et femme, on lit dans les Ambass. de Bassomp. t. I, page 72 : *sa chere consorte*, pour son épouse. *Consorbe*, pris en ce même sens, semble une faute pour *consorte*, dans Naudé (Coups d'Etat, ch. I, p. 215.)

On a nommé *consort*, le mâle d'une tourterelle, dans les vers suivans :

La tourterelle au bois en ceste sorte
Veufve gemist dessus la branche morte
S'adoulourant (se désolant) de son povre *consort*.
Poës. de Jacq. Tahureau, p. 221.

[D] Certains juges populaires, qu'on nommoit autrement *pajaros* ou pairs, s'appeloient aussi, relativement à cette parité, *consors* ou *cossors*, dans quelques anciennes coutumes. (La Thaum. Cout. de Berri, p. 223.)

VARIANTES :

CONSOR. Poës. de Jaq. Tahur. p. 221.
CONSORS, *plur.* Percef. vol. I, fol. 62, R° col. 1.
COSSORS, *plur.* Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
CONSORTE, *s. f.* Ambass. de Bassomp. t. I, p. 72.
CONSORBE, *s. f.* Naudé, coups d'Etat, p. 215.

Consorce, *subst. fém.* Société. Proprement parité, égalité de sort, du latin *consortium*. Montaigne, parlant de la philosophie dont les argumens « vont à tous coups costoyans, et gauchissans la « matière », ajoute, au sujet de Zenon, « j'aime à « voir ces ames principales ne se pouvoir dépendre « de nostre *consorce;* tant parfaits hommes qu'ils « soient, ce sont tousjours bien lourdement des « hommes. » (Ess. t. III, p. 85.)

Consorterie, *subst. fém.* Terme de coutumes. La communauté du mari et de la femme. « Si aucun « constitué en nécessité, est contraint vendre tous « ses biens immeubles en bloc, pour ce que, sans « ainsi le faire, ne trouve acheteur, ou bien s'il les « vendoit par parcelles, n'en trouveroit la raison « (juste prix) et desquels biens les aucuns sont de « lignée, les autres de conqueste, et les autres en « communauté, ou *consorterie*, en ce cas, la pre- « sentation de tous les dits biens en bloc, doit estre « faite premierement au consort, et en son refuz, « au plus prochain lignager. » (Cout. de Bayonne, Cout. Gén. t. II, p. 704.)

Consouls, *subst. masc. plur.* Consuls. Voyez Ordonn. des R. de Fr. *ubi suprà*. *Conssous* est un mot du patois de Rouergue. (Voyez ci-dessous CONSULES et CONSUL.)

VARIANTES :

CONSOULS. Ord. t. III, p. 679.
CONSEULS. Ord. t. III, p. 685.
CONSSOUS. Ord. t. V, p. 703 (1).

Conspiration, *subst. fém.* Emeute populaire. Il s'en falloit beaucoup qu'on donnât, autrefois, à ce mot une signification aussi étendue qu'aujourd'hui. On peut en juger par le passage suivant, où l'on distingue monopole, sédition et conjuration : « Monopole est entre le peuple, et chose qui singu- « lierement le regarde, et *conspiration* (2) est assem- « bler la gent pour chose qui a regard au prince, « et toutes fois il ne touche pas au corps, n'à la vie « du prince, comme faict sedition. » (Bout. Som. Rur. p. 172. — Voy. ci-après CONSPIREMENT.)

Conspirators, *subst. masc.* Conspirateur. On trouve ce mot, dans une citation française rapportée par Du Cange, Gl. lat. au mot *Conspiratores* (3).

Conspirement, *subst. masc.* Conspiration.

Quant voit leur fol *conspirement*,
Et leur malice desnuée.
Geoffr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 53.

Conspirer, *verbe.* Inspirer, suggérer.

. . . . . Desespoir malle mort me *conspire ;*
Mais raison veult que lamente, et souspire.
J. Marot, page 247.

Constance, *subst. fém.* Certitude constante.

. . . . La *constance* (4)
De non morir, mais vivre en habondance.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 172, col. 1.

Constancialité, *subst. fém.* Consubstantiation. (Chron. S. Denis, t. I, fol. 18.)

Constans. On lit, au sujet d'une contestation élevée entre les François et les Anglois, pour la restitution de Calais :

Guichars li Bruns, qui fut nez à Seclin,
Dist que cilz faiz, et (est) doubteux, et pesans,
Voire, et qu'Engles y pensent mal engin
De retenir ce port, qui est *constans*...
Paix n'arez jà, s'ilz ne rendent Calays.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 113, col. 4.

Constant, *adj. et subst. masc.* Ferme, assuré [A]. Fort [B].

[A] Nous disons encore *constant*, pour ferme dans le malheur ; mais on ne s'en sert plus pour exprimer cette fermeté qui rend maitre de l'émotion de l'âme agitée par un amour violent. « Adonc furent « les deux amans si prins qu'il n'y eust *si constant* « qui ne perdist toute contenance. » (Perceforest, vol. VI, fol. 55.)

[B] Ce mot, précédé de l'article *le*, s'employoit

(1) « Nous Jaques de Pereuse et Pierre Bourgois *conssous* de la ville et appartenances de Pereuse. » (An. 1368.) Voyez aussi t. V, p. 706, an. 1368. (N. E.)

(2) On lit au Recueil de Tailliar (XIII[e] siècle, p. 347) : « Pour les outrages, les *conspirations* et les aliances qu'il firent encontre nostre chier fil Robert. » Dans une complainte sur la bataille de Poitiers (Bibl. de l'Ec. des Chartes, 3[e] série, II, 262, on lit aussi : « Il ont contre le roy fait *conspiracion* De li et ses enfans mettre à destruction. » (N. E.)

(3) C'est aux statuts d'Edouard I[er] d'Angleterre, 35[e] année du règne : « *Conspirators* sont ceux queux se entrelient par serement, convenant, ou auter aliance, que chescun aidra et sustiendra auters entreprise, de falcement et maliciousement enditer, ou falcement mover plees. » (Stanford, liv. III, ch. XII.) *Conspirateur* se trouve au XV[e] siècle (Bibl. de l'Ec. des Chartes, 4[e] série, I, 434). (N. E.)

(4) Dans la ballade citée plus haut, on lit : « Quand le roi se vit pris, si dit par grant *constance :* C'est Jehan de Valois, non pas le roi de France. » (N. E.)

substantivement dans le sens où l'on dit aujourd'hui le fort pour l'endroit le plus fort d'une chose. « Launay Rafilly mit aussi une estacade de mats « de navires au *constant* de la digue. » (Mém. de Bassomp. t. III, p. 454.)

Remarquons cette expression : *Paour constant*, pour exprimer ce que les jurisconsultes appellent *metus cadens in constantem virum*, peur fondée. « Stipulation faite par paour de mort, ou de tour- « ment *constant*, ne fait à tenir. » (Bout. Som. Rur. p. 312.)

Constantinoble, *subst. masc.* Constantin. « *Constantinoble* l'emperers envoya seinte Heleyne « en Jerusalem pur quere (pour chercher) la seinte « croix. » (Hist. de la Ste Croix, MS. p. 16.)

Constiper, *verbe*. Condenser. En latin *globare*, solider, selon le Gloss. du P. Labbe qui interprète aussi *enluisseler*, de *luisseau*, peloton. Labbe semble n'avoir eu en vue que le sens propre du mot latin *constipare*.

Je ne sais si nos anciens auteurs s'en sont servis en ce sens (1). Il ne subsiste au moins qu'au figuré.

Constitu, *subst. masc.* Arrêt, détermination. Résolution prise sur une chose qui a été débattue. De là, ce mot signifioit aussi le point principal ou article essentiel d'un acte public. (Dict. de Rob. Estienne et de Monet.)

VARIANTES :

CONSTITU. Nicot, Dict.
CONSTITUT. Oudin, Dict.

Constitué, *partic.* Ce mot subsiste sous différentes acceptions ; mais on ne dit plus : « *Constitué* « en diverses opinions, *constitué* en grandes solli- « tudes. » (Voy. Tri. des IX Preux, p. 147.)

Constituteur, *subst. masc.* Constituant. Celui qui constitue. (Dict. d'Oudin.)

Constitution, *subst. fém.* Terme de rhétorique. Nous passons sous silence les significations ordinaires sur ce mot, comme terme de rhétorique. (Voyez Fabri, Art. de Rhetoriq. liv. I, fol. 44.)

Constraignance, *subst. fém.* On lit dans la règle de S. Benoît « petite rieule (regle) devisée de « *constraignance* », traduit du latin *hanc minimam inchoationis regulam*. (Règle de S. Ben. lat. fr. MS. de Beauv. ch. 73.)

Constraignement. [Intercalez *Constraignement*, contrainte : « Je le voleil et otroy de me « pure volunté et sans *constraignement*. » (Ch. de 1247 au Cart. 21 de Corbie.) Il en est de même au Cart. de St Jean de Loudun (1265), à Chartres en 1306, enfin aux Ordonnances (III, 294) : « *Constrai-* « *gnement* de faire paier. » Voyez aussi à la Chron. des ducs de Normandie.] (N. E.)

Constraindable, *adj.* Contraignable. (Cout. Gén. t. I, p. 825.)

Constraindre. [Intercalez *Constraindre*, au sens de gêner, tourmenter, comme *astraindre* : « Li rois englès avoit assegiet le bonne cité de « Tournay et moult le *constraindoit*. » (Froissart, II, 248.) On lit aussi à la page 173 : « Li enghien « cesserent, qui trop les avoient *constrains* et « adammaigiés. »] (N. E.)

Constraint, *participe*. Forcé [A]. Retenu, embarrassé [B].

[A] On lit au premier sens : « Chemin *constraint* « pour venir audit Bresse, » c'est-à-dire qu'on ne peut éviter, par lequel on est forcé de passer. » (Lett. de Louis XII, t. III, p. 173.)

[B] De là, ce mot semble s'être dit pour embarrassé, retenu, empêché, dans ce passage : « Sire du tout « puissant ne t'abrive (fond, se précipite) sur « moy *constraint ;* où me muceray-je ? qui me deli- « vrera de tes mains. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 393.)

Constrinction, *subst. fém.* L'action de serrer. Du latin *constringere*, *constrictum*. Nous lisons, dans Arteloque, Fauconnerie, fol. 93, V°, « que la « *constrinction* du bec, et l'appuyer sur la poi- « trine, et l'abomination de la viande augmente la « podagre. »

Constupration, *subst. fém.* Fornication (2). (Oud. Cotgrave, Dict.)

Constuprer, *verbe*. Commettre fornication. (Oudin, Cotgrave, Dict.)

Consue, *part. au fém.* Remplie. « L'eau noire, « et pourrie, toute *consue* et semée de crapaux, « sourds (espèce de bête venimeuse) et couleuvres. » (Contes d'Eutrap. p. 197.)

Consuers, *subst. fém. plur.* Ce mot, formé de *suer*, sœur, s'est dit pour filles et femmes associées à la même confrairie, dans le sens où nous disons confrère. (Voyez Gloss. de l'Hist. de Paris.)

Consuetude, *subst. fém.* Habitude, commerce, fréquentation. (Voyez Moyen de parvenir, p. 156, du latin *Consuetudo*.)

Consuir, *verbe*. Atteindre [A]. Obtenir, suivre [B]. Ce mot, sous les orthographes employées par S. Bern. répond au latin *adipisci*, *consequi*, *impetrare* et *obtinere*. Ce sont les mêmes significations du mot latin *Consequi*.

[A] Ce mot signifie atteindre dans les trois passages suivans :

Celle mort donc, qui fait ainsi revivre,
Après mourir, pour resolution (conclusion)
N'est qu'un dormir, que chacun doit *consuivre*.
Clém. Marot, p. 731.

Où chacun doit atteindre, doit parvenir.

Si je puis *consievir*
Le cherf qui se fait fuir.
Chans. MSS. du Cte Thibaud, p. 9.

(1) Au XIVe siècle, d'après Modus et Racio (fol. 45), on avait la forme non savante *costevez :* « Une autre maladie que les chiens ont, qui sont *costevez*, et ne puent aler dehors. » (N. E.)
(2) Ce mot est employé par Scarron au chapitre II du Virgile travesti. (N. E.)

Gerard de Nevers, 1re P. p. 99, cite ce passage où on lit *consuivir*, au lieu de *consievir* : « Si l'espée « n'eut *consuivy* le comble de l'escu. » C'est-à-dire n'eût atteint le haut de l'écu. (Perceforest, vol. I, fol. 68 R°.)

B Dans le sens d'obtenir, les mots latins de S. Bernard suffisent pour prouver notre explication.

C *Consuivre* signifie suivre dans cet autre passage :

> Pitié fait roys et princes vivre,
> En obéissance, et seureté ;
> Et miséricorde *consuivre*
> Loz, victoire, prospérité.
> Vigiles de Charles VII, p. 25.

(Voy. Acconsuivre ci-dessus.)

CONJUGAISON (1) :

Conseu, partic. Atteint. (Fabl. mss. de S. G. f° 53.)

Consevant, part. prés. Poursuivant. (G. de Paris, à la suite du R. de Fauv. fol. 52.)

Conseue, part. au fém. Atteinte. (Parton. de Blois, fol. 145.)

Consavet, Obtienne. (S. Ber. S. fr. ms. p. 21.)

Consevit, prétér. Obtint (2). (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 379.)

Conseut, partic. Obtenu. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 165.)

Conseut, obtient et obtienne. (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 38.)

Conseuz, part. au plur. Atteints. (Parton. de Bl. fol. 163.)

Consieus, part. Atteint, frappé, blessé. (Poës. ms. av. 1300, t. II, p. 806.)

Consieut, ind. prés. Atteint, parvient. (Gontiers, Poës. mss. av. 1300, p. 1036.)

Consut, prétér. Atteignit, frappa. (Floire et Blan. fol. 197.)

Consiut, subj. prés. Atteigne. (Fabl. mss. du R. n° 7218, fol. 239.)

Consuirent, prétér. Atteignirent. (Geofr. de Paris, fol. 48.)

Cousist, prétér. Lisez peut-être Consist, atteignit. (Percef. vol. I, fol. 82 R°.)

VARIANTES :

Consuir. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 66, V° col. 2.
Consevre. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 170 et 298.
Consuyr. Gace de la Bigne, Des Déduits, MS. fol. 132 R°.
Consuire. Contin. de G. de Tyr, Martene, t. V, col. 623.
Consievir. Chans. MSS. du Cte Thib. p. 9.
Consuivir. Nicot, Dict.
Consuyvir. Gace de la Bigne, Des Déduits, MS. fol. 76 V°.
Consuyvre.
Consuivre. Dict. d'Oudin.
Conzevre. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 62.

Consul, *subst. masc.* (3) Conseiller A. Échevin B. Administrateur C.

A Borel entend ce mot dans le sens générique de conseiller, et Froissart l'employe avec cette signification. (Liv. I, p. 13.)

B C'étoit aussi le nom donné aux échevins dans quelques villes. (Voyez La Thaum. Cout. de Berry, p. 22.) « Les *consuls*, c'est-à-dire les capitouls de « Toulouse vestus de leurs habits royaux portoient « le dais sous lequel étoit Charles VI, à son entrée « dans cette ville en 1398. » (Hist. de Louis III, duc de Bourbon, p. 270.) (4) Voy. ci-après les mots Consulaz et Consules, qui paroissent avoir eu la même signification.

C On nommoit *consulz* d'une terre, ceux qui administrèrent les affaires d'un pays, d'une terre. Les seigneurs de la cour du roi Artus, le croyant perdu, conviennent avec Gouvain, à qui ils défèrent la royauté : « S'il advient entre cy et la que nous « n'en oyons aucunes bonnes nouvelles, nous nous « tiendrons à vos *consulz* de la terre, et de seigneur, « si comme le vouldrez attourner (régler). » (Lanc. du Lac, t. I, fol. 129.)

Consulat. [Intercalez *Consulat*, maison de ville, au t. V des Ord., p. 706, an. 1368 : « Pour ce « que lesdis conssous ont à assembler souvent les « conseilliers dudit *consulat*,... il aura un saint « (*signum*) ou campane commune, qui sera au « dedens de leur *consulat*. »] (N. E.)

Consulaz, *subst. masc. plur.* Conseillers. Officiers municipaux. Les consuls et conseillers de Villeneuve dont il est parlé dans une ordonnance au Recueil des Ord. t. V, p. 391, sont appelés *consuls* et *consulaz*, ibid. et plus bas *consuls* et *conseillers*.

Consules, *subst. masc. plur.* Officiers municipaux. Titre affecté aux magistrats de la ville de Montpellier. (Eust Desch. Poës. mss. fol. 114.)

Consultable, *adj.* Qu'on peut consulter. (Dict. d'Oudin.)

Consulte, *subst. fém.* Consultation. (Du Cange, au mot *Cousulta*.) Ménage remarque que, de son temps, il n'y avoit pas « plus de trente, ou quarente « ans qu'on disoit à Paris *consulte* de medecins, et « consultation d'avocats : aujourdhuy on ne dit plus « que consultation. » (Mén. Observ. sur la langue fr. p. 385.) Le mot *consulte* subsiste cependant encore dans quelques provinces.

Consultement, *adv.* Prudemment, sagement. « Il s'humilie envers Dieu, et lui demande son aide, « voire plus surement, et *consultement* que s'il se « confioit en sa propre force, prudence, et bonnes « œuvres. » (Les Tri. de la Noble Dame, fol. 336.)

Consulteur, *subst. masc.* Que l'on consulte. (Dict. de Cotgrave.) Oudin traduit en espagnol *Consultor*, avocat consultant.

(1) Le participe passé est dans la Chanson de Roland (v. 2372) : « Dès l'ure que nez fui Tresqu'à cest jur que ci sui *consoiit*. » La Chron. des ducs de Normandie donne *consuit* et *conseuz*. (N. E.)
(2) Partonopex (v. 9863) donne *consivi* : « Deus par se pité le gari Que il en carnel *consivi*. » (N. E.)
(3) On lit déjà dans l'Hist. occid. des Croisades (II, 443, XIIIe siècle) : « Et morut Huguelin *consules* des Pisans d'Acre. » (N. E.)
(4) Comparez édition Chazaud, p. 217 : « Les *consuls* de la ville vestus d'habits royaulx, portoient le paille au roy. » (N. E.)

Consumer, *verbe*. Anéantir [A]. Inciter, exciter [B] (1).

[A] La première signification subsiste, nous ne la citons que pour en fixer l'époque. « M. de Vaugelas « a décidé qu'il falloit dire *consumer*, en la signifi- « cation d'anéantir, et *consommer* en la signification « d'achever, et de perfectionner : et il a remarqué « que Malherbe en avoit toujours usé de la sorte. Je « ne voudrois pourtant pas blâmer (dit Ménage) « ceux qui se servent de *consommer* pour *consumer*, « comme s'en est servi Gombaud. » (Mén. Observ. sur Malh. p. 240.)

[B] On disoit autrefois *consumer*, pour inciter, exciter, animer ; à en juger par ce passage : « Elle, « comme sage et vertueuse femme, les enhortoit, « les *consumoit* à fort vertueusement soustenir leurs « martires. » (Hist. de la Tois. d'Or, vol. II, fol. 92.)

Consumir, *verbe*. Consumer [A]. Consommer, employer [B].

[A] *Fesist consumir par feu*. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 18.) On lit dans le latin *præciperet igne consumi*.

[B] « Lai les moenrat li sole grace, ensi k'il *consu-* « *meit* en brief tems par aemplissement mainz « tens. » On lit dans le latin : « Perducente eos solâ « gratiâ, ut *consummati* in brevi expleant tempora « multa. »

Consumis, *part. et adj*. Epuisé. Le P. Labbe, Gloss. p. 500, interprète *evacuez*, *exhaustus*. Ce Gl. que nous citons souvent, parce qu'il contient beaucoup de vieux mots, contient aussi une prodigieuse quantité de fautes d'impression qui les défigurent. On a dit figurément, en parlant du cerf : « S'il n'est « parfaitement du tout desconfit, et *consumit*, quant « le veneur l'aura failly, il demourra illec jusques « à environ mienuyt. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 253.)

VARIANTES :

CONSUMIS. Gloss. du P. Labbe, p. 500.
CONSUMIT. Chasse de Gast. Phebus, MS. p. 253.

Contadin, *subst. masc*. Habitans du comtat d'Avignon [A]. Paysan [B].

[A] Ce mot est interprété dans le premier sens, par Oudin, Dict.

[B] On trouve *contadin* pour paysan italien, dans Bouchet (Serées, Liv. II, p. 30), et pour paysan dans Cotgrave, et les Ess. de Montaigne, t. I, p. 356. C'est le double sens du mot italien *contadino*, formé de *contado*, campagne ou comté. On lit *comtadin* dans la Cout. de Bret. Ce mot y est pris pour paysan.

VARIANTES :

CONTADIN. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
COMTADIN. Cout. de Bret. Nouv. Cout. Gén. t. IV, p. 409.

Contage, *subst. masc*. Contagion, mal contagieux. « Fu entaint du *contage* de maselerce « (lepre.) » (Chron. MS. de Nangis, p. 3, an 1153.)

Contagieux. [Intercalez *Contagieux*, infirme, maladif : « Jehannette femme Jehan Ferry, maladive « et *contagieuse* de pluseurs, diverses et grans « maladies. » (JJ. 135, p. 20, an. 1388.) On lit aussi dans Eust. Deschamps (fol. 334) :

> . . . . Vieille *contagieuse*,
> Voulez-vous donc gouverner la contrée
> En beguinant faire la precieuse
> Pour empescher toute vie amoureuse ?] (N. E.)

Contak, *subst. masc*. Contestation. On lit en ce sens : « Appeser *conteks*, et accorder ceux qui sount « à descord. » (Britt. Loix d'Angl. fol. 134.) Britton fait souvent usage de cette orthographe.

VARIANTES :

CONTAK. Carta magna, fol. 34 R°.
CONTEK. Britt. Loix d'Angl. *passim*.
CONTEST. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Contestus*.

Contaminateur, *subst. masc*. Qui souille. (Dict. d'Oudin.)

Contamination, *subst. fém*. Souillure. (Monet, Oudin, Dict.)

Contaminer, *verbe*. Souiller (2). (Nicot, Robert Estienne, Oudin, Monet et Cotgrave, Dict.)

Contamnens, *subst. masc. plur*. Irrévérences. Ce mot semble une abréviation de *contamnement*, mépris, en général ; en particulier, irrévérence commise dans l'église, comme il paroît par le passage suivant : « Y devroient estre devotement, « et ilz y font tant de dissolucions en *contamnens*, en « rire, en parler, que c'est pitié. » (Doct. de Sapience, fol. 33.)

Contamperament, *adv*. Modérément, d'une façon modérée. (Dict. de Monet.)

Contant. « Le Jouvencel chevauchoit en la « compagnie du roy Amidas, qui passoit par devant « une grosse ville ou estoit le lieutenant général « du duc Dac, et de toute sa ligue *contant*. » (Le Jouvenc. MS. p. 568.)

Contantion, *subst. fém*. Discord, dispute, contestation. « Vint entreulx *contantion*, discord. » (Chron. S. Denis, t. II, fol. 33.)

De là, on disoit à *contençon* (3), pour à l'envi, se disputant à qui feroit mieux. Ainsi, en parlant de la famine qui régnoit à Acre, durant un siége, on a dit :

> Car (chair) de ceval, et car d'asnon
> I mangoit on à *contençon* (à l'envi.)
> Ph. Mouskes, MS. p. 519.

VARIANTES :

CONTANTION. Chron. de S. Den. t. II, fol. 33, V°.
CONTENTION. Contred. de Songecr. fol. 89, R°.
CONTENÇON. Ph. Mouskes, MS. p. 49.

Contanz, *subst. masc. plur*. On trouve les trois façons différentes d'un même mot, dans une Ordonn. Rec. t. I, p. 279. L'éditeur semble avoir

(1) Dans Froissart (XVI, 59), il signifie mener un paiement à terme : « Ce ne sont pas choses legeres à *consumer*. » (N. E.)
(2) « Afin que dorenavant elle ne *contaminast* les autres membres de J. C. » (Monstrel., II, ch. CV.) (N. E.)
(3) Voyez plus loin ce mot. (N. E.)

raison de lire *cateulx*. (Ibid. note (d). — Voy. le mot Cateux, article Catel.)

VARIANTES :
CONTANZ, Contens, Conteuz. Ord. t. I, p. 279, note (d.)

Contation, *subst. fém.* L'action de temporiser. C'est le mot Cunctation, altéré dans le passage suivant : « Fabius Maximus par sa *contaction*, et son « temporisement. » (Brant. Cap. Estr. t. I, p. 74.)

Conteckours, *subst. masc.* Querelleur, chicaneur. Homme processif, qui forme des procès injustes. De Contek ci-dessus sous l'article Contak. (Britt. Loix d'Anglet. fol. 72.)

Contediez, *participe au plur.* Contestés. Peut-être est-ce une faute pour contredits, en ce passage : « Ce qui est escript en tous les autres articles *contediez*, et contrariez, est suffisament repondu « par les articles couchez pour coutume. » (Cout. de Troyes, Nouv. Cout. Gén. t. III, p. 285.)

Contein, *subst. masc.* Le contenu. C'est l'explication de l'éditeur des Ordonnances. « Nous oy, et « entendu le rapport qui nous a esté fait en nostre « conseil, par nos diz conseillers, du *contein* en la « dicte informacion. » (Ord. t. V, p. 721.)

Conteker, *verbe.* Disputer, contester, plaider. Ce mot, formé de Contek ci-dessus, se trouve dans le passage suivant : « Si deux, ou pluseurs *conteckent* « por un tenement (terre) à quel nul n'ad droit, « etc. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 11.)

VARIANTES :
CONTEKER. Britt. Loix d'Angl. fol. 11, R° et V°.
Contecker. Id. Ibid.

Contement, *subst. masc.* On a dit *estre d'un contement*, pour être au même niveau, en parlant de l'amour qui égale les conditions :

Je sai de voir (au vrai) que raisons me deffent
Si haute amor, se vos ne l'outroiez ;
Mais haut et bas sont d'un *contement*,
Puis c'on les a à son talant jugiez :
Suens est li bas, qui par li est hauciez
Et suens li haus, qui s'en est abaissiez ;
A son voloir la monte, et la descent.
Gaces Brullés, Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 160.

Contemnement, *subst. masc.* Mépris, dégoût. Rabelais, en parlant du dégoût du monde, dit : « *Contemnement* assuré de toutes choses fortuites, « etc. (T. IV, p. 214.)

VARIANTES :
CONTEMNEMENT. Nicot, Dict. — Rab. t. I, p. 214.
Contamnement.
Contennement. Vigil. de Charles VII, t. I, p. 229.

Contemner, *verbe.* Mépriser. (Voyez nos anciens Dictionnaires. — Gloss. des Arr. d'Amour et de Marot, etc.)

VARIANTES :
CONTEMNER. Oudin, Nicot, Dict.
Contamner.
Contempner. Ord. t. II, p. 564.

Contemneur, *subst. masc.* Contempteur. Qui méprise. (Dict. de Cotgrave.) « *Contemneur*, et « mespriseur. » (Nicot, Dict.)

VARIANTES :
CONTEMNEUR. Dict. de Nicot.
Contempneur. J. Marot, p. 197.

Contempcieuse, *adj. au fém.* Contentieuse.

Le debat, et la nouvelle euvre,
Et la chose *contempcieuse*,
Prinse comme largieuse
En nostre souveraine main.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 410, col. 4.

Contemperation, *subst. fém.* Chaleur tempérée. Nous n'avons point de mot pour rendre celui-là. Il signifie un degré tempéré de chaleur, en parlant des vins ; et nos mots tempérance, tempérament, température, n'ont point ces acceptions. On disoit : « les vins que les chrestiens avoyent « et qui de Pouille et de Calabre leur venoient, « estoyent secs, et chauds, et hors de la *contempé-* « *ration* (1) françoise, dont plusieurs les compa- « rerent, car en fievre et en chaleur cheurent. » (Froissart, liv. IV, p. 84.)

Contempérer, *verbe.* Tempérer, modérer. (Monet, Oudin et Cotgr. Dict.)

VARIANTES :
CONTEMPÉRER, Contampérer.

Contemplation, *subst. fém.* Considération. « A leurs prières, et *contemplations*, ils faisoient « celle grace, etc. » (Froissart, liv. II, p. 159.) (2)

Contemple, *subst. masc.* On disoit adverbialement, *en ce contemple* (3), pour alors, en ce temps-là. « En ce *contemple*, couroit parmi le royaume de « France, une très grant, et innumérable multitude « de peuple qui grant compengne (compagnie) se « faisoient appeller. » (Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 169.)

On trouve *el contemple*, au même sens, dans ces vers :

El *contemple* de ceste chose,
Si comme en l'istoire lison,
Fu el païs, en traison,
Li roys de France empoisonnez.
G. Guiart, MS. fol. 36, R°.

Contemplement, *subst. masc.* Contemplation. (Cotgrave et Rob. Est. Dict.)

Contempler. [Intercalez *Contempler*, faire au gré de : « Vaillance et franchise fist parler le « connestable, en *contemplant* aux Franchois qui « moult desiroient la bataille. » (Froissart, XI, 170.) Une variante donne *pour complaire*.] (n. e.)

(1) M. Kervyn (XIV, 236) imprime *complexion*. » (n. e.)
(2) Comparez éd. Kervyn, IX, 461. On lit encore au t. XI, p. 2 : « A la requeste, *contemplation* et plaisance de messire Guy de Chastillon. » (n. e.)
(3) Voyez les Chroniques de St Denis. (D. Bouquet, III, p. 292, VI, p. 129). On lit encore au reg. JJ. 204, p. 120, an. 1474 : « Lesquelx compaignons commancerent à railler et jouer avec icelle Bonnette fille amoureuse, et en ce *contemple* arriva ung nommé Pierre le Noir. » (n. e.)

Contempleur, *subst. masc.* Contemplateur. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Contemporané, *adj.* Contemporain. (Voyez Malad. d'amour, p. 15.)

Contemps, *subst. masc.* Mépris, indignation. (Gloss. de l'Hist. de Paris, et Dict. de Cotgrave.) On a dit, en proverbe :

Trop grant familiarité
Nourrist, et engendre *contemps*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 336, col. 2.

Ce proverbe subsiste encore, avec peu de différence dans les termes. Il est rendu avec moins de concision dans cet autre passage :

. . . . . L'en dit, qui trop veult souffrir,
Quant on se repute trop mendre (moindre) :
Car familierité gendre (engendre)
En ce cas à humble *contant*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 556, col. 3.

VARIANTES :
CONTEMPS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 336, col. 2.
CONTEMS. Chron. S. Den. t. II, fol. 226, V°.
CONTEMPT. Froissart, livre III, p. 269.
CONTENT. Monstrelet, vol. I, fol. 134, R°.
CONTANT. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 556, col. 3.

Contempté, *participe.* Contenté. On a dit *contempté de raison*, pour payé de raison. Rabelais, parlant des vainqueurs qui abusent de leurs victoires, ajoute que souvent ils en ont perdu le fruit « quand ils ne se sont *contemptez* de raison ; mais « ont attempté de tout mettre à internecion. » (Rab. t. I, p. 272.)

On disoit aussi le *pis contempté*, pour le plus mal satisfait, le plus mal payé. (Histoire de B. du Guescl. par Mén. p. 452.)

Contemptible, *adj.* Méprisable. (Cotgr. Oudin, Dict. — Voyez Rab. t. I, p. 211.)

Contenance, *subst. fém.* Attitude, posture [A]. Maintien [B]. Continence [C] (1).

[A] Dans le premier sens, on a dit : « Le mantel « estoit d'ung samit (espèce d'étoffe) de fleurs « semencées d'oyseletz de plusieurs *contenances*. » (Percef. vol. I, fol. 148.)

[B] Nous employons encore *contenance* (2) pour maintien ; mais on ne dit plus *à peu sçavoye ma contenance*, c'est-à-dire je ne savois quelle contenance faire. (Percef. vol. I, fol. 23.)

Nous disons aussi *faire bonne contenance* pour montrer de la fermeté ; mais l'expression *mettre en contenanche*, pour affermir, assurer, en parlant des choses, est tout-à-fait hors d'usage.

. . . . Chevauchiez parmi ma terre
Tout simplement, et sans desrois (désordre),
Sour le col de vo palefroi
Metés vo hiaume, en *contenanche*,
C'on ne vous faiche destourbance.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 153, V° col. 1.

[C] C'est de la confusion des mots *contenance* et *continence* que naît l'acception attribuée au premier, dans le passage suivant, où *contenance* signifie cette vertu qui consiste à contenir ses passions et à les réprimer :

N'avez vous toz voulu voer (faire vœu)
Povreté, et obédiance,
A Jehuscrist, et *contenance* ?
Vous vous voulez mal atorner (arranger),
Quant au siecle (monde) voulez torner.
Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 67.

VARIANTES :
CONTENANCE. Orth. subsistante.
CONTENANCHE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 153, V° col. 1.

Contenancé, *adj.* Etudié, affecté. C'est en ce sens qu'il est employé pour épithète de maintien, par de la Porte. (Voyez CONTENANCER ci-après.)

Contenancer, *verbe.* Minauder. Prendre des attitudes, faire des gestes, des mines. (Dictionn. de Cotgrave et d'Oudin.) De là, *se contenancer*, en ce sens, dans le passage suivant, en parlant de Vénus :

Puis s'estant habillée, en beau lieu se plaça
Sus un placet faitis, et se *contenança*,
Tenant la teste droite, etc.
Œuv. de Baïf, fol. 169, R° et V°.

Contenante, *adj. au fém.* Modeste, décente. « Comment, sire, dit la *contenante* pucelle Cleremonde, allez vous au siege devant Falmar. » (Percef. vol. II, fol. 33.)

Contencer, *verbe.* Combattre, résister. Nous trouvons souvent ce mot employé, en ce sens, dans G. Guiart. Nous ne citerons que deux passages pour justifier son acception :

Devant Boves fu l'ost de France,
Qui contre les Flamanz *contance*.
G. Guiart, MS. fol. 21, R°.

La galie est si assaillie,
De Flamens qui a li *contancent*
Qu'aucuns d'entr'eus dedans se lancent.
Ibid. MS. fol. 325, R°.

VARIANTES :
CONTENCER. G. Guiart, MS. fol. 288, V°.
CONTANCER. G. Guiart, MS. fol. 21, R°.
CONTANCIER. G. Guiart, MS. fol. 350, R°.
CONTENCIER.
CONTENTIER. Beaumanoir, C. B. p. 159.

Contençon. [Intercalez *Contençon*, dispute, contestation ; le mot est fréquemment employé :

Et prist Danfront et Alençon
Et les garni par *contençon*.
Ph. Mouskes (Du Cange, III, 860, col. 2).] (N. E.)

Contendre, *verbe.* Tendre, aboutir [A]. Obtenir [B]. Disputer, contester [C]. Prétendre [D] (3).

[A] Dans le premier sens : « pour luy dire la cause « de sa venue, laquelle estoit *contendant* à toute

(1) Froissart l'emploie encore au sens de séjour : « Quant il eurent fait ung petit de *contenance*, il s'en retournerent arriere. » (XV, 266.) Au XVI° siècle, il signifie manchon (d'Aub., II, 376) : « L'entreprirent avec le conseil de la dame de Retz de percer un cabinet, et de faire couler par la ruelle du lit, entre les *contenances* et le rideau, une sarbatane d'aerin. » (N. E.)

(2) « Il li fisent reverence, tant qu'en *contenanche*, comme chil qui doubtoient perdre leurs amis. » (Froissart, III, 305.) Ce sens est déjà dans la Chanson de Roland. (N. E.)

(3) Il signifie encore 1° complaire : « Pour li mieulx enfourmer de verité et *contendre* à ses gens. » (Froissart, VII, 281.) 2° Viser : « Et *contendoit* à ce que il en fust aidiés. » (IX, 464.) (N. E.)

« bonne fin. » (J. Le Fevre de S. Remy, Hist. de Charles VI, p. 54.)

B *Contendre* signifioit atteindre, obtenir, selon le Gloss. des Arr. d'Amour.

Telles doulours ne sont que joyes,
A gens qui les sçavent *contendre.*
L'Amant rendu Cordelier, page 513.

.... L'on taschast à paix *contendre* (1).
Vigiles de Charles VII, p. 167, t. I.

C La signification la plus ordinaire étoit disputer, contester, aller au contraire. (Voyez Dict. de Borel, Gloss. de Marot, et Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

Ces estrangers a icy transportez,
Non pour vouloir, contre vos preux, *contendre.*
Melin de S. Gelais, p. 10.

.... Beaux jardins, dont l'œuvre, et l'artifice
Semble *contendre* avecques la nature.
Ibid. p. 179 ; ibid. p. 25.

Je ne sui pas con cele autre gent
Qui ont amé, puis i veulent *contendre*
Et dient mal, par vilain mautalent (inimitié).
Chans. MSS. du Cte Thibaut, p. 77.

D On employoit aussi ce mot pour prétendre (2), qui n'étoit qu'une extension du sens précédent.

Juvenaulx (Juvenal) les mariez tance (3),
Et *content* qu'il n'est femme chaste,
S'on la poursuit, et s'on la haste.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 509, col. 2.

Il est difficile de déterminer la signification de ce mot, dans ce passage : « Sourdit une rumeur que le « roy *contendoit* des choses qu'il avoit faictes, estant « conclud prestement de retourner en Macedone. » (Tri. des IX Preux, p. 164.)

On disoit en proverbe : « *Contendre* à plus fort « que soy, est fait d'enraigé. *Contendre* à égal à soy, « est péril, et *contendre* à mendre de soy, est « honte. » (Le Chev. de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 80.)

CONJUGAISON :

Contempt, ind. prés. Prétend...... Chacun *contempt* d'estre seulz, et d'avoir le loz. (E. Desch. Poës. MSS. fol. 367.)

Contendy, prétér. Prétendit. (J. Le Fev. de S. Rem. Hist. de Charles VI, p 136.)

Content, ind. prés. Prétend. (E. Desch. fo 509.)

VARIANTES :

CONTENDRE. Petit J. de Saintré, p. 42.
CONTANDRE.

Contenement, *subst. masc.* Contenance, maintien A. Position B. Capacité C (4).

A Ce mot s'employoit souvent dans le premier sens : « Quant le cruel tirant vit leur hardiesse, et « leur fier *contenement* (5), etc. » (Chron. de S. Denis, t. II, fol. 29.)

Par rire, et par biaus dis oïr,
Et par joli *contenement*,
Vient amours au coumencement.
Adam li Bocus, Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1294.

B Cette première acception s'appliquoit aussi à la position d'une armée :

A l'amiraus sa voie prise
Vers Zelande prémiérement ;
Tant fist que le *contenement*
S'ot (sceut) des Flamens, puis retourna.
G. Guiart, MS. fol. 304, Vo.

C Je ne trouve *contenement*, pour contenance, capacité d'un vaisseau, que dans les Dict. d'Oudin. (Voyez CONTIEN ci-après.)

VARIANTES :

CONTENEMENT. Fabl. MSS. du R. no 7615, t. I, fol. 116.
CONTENNEMENT. Modus et Racio, MS. fol. 244 Vo.
CONTIENNEMENT. Froissart, liv. III, p. 53 (6).

Conteneure, *subst. fém.* Contenu. On disoit *la conteneure de la lettre* (7), pour le contenu, etc. (Beauman. p. 188.)

Contenir (se), *verbe.* (8) Faire contenance, se comporter, agir. Ce mot, dans S. Bernard, répond au latin *agere*. On a dit *se contenir*, en ce sens, pour se comporter. « Pristrent conseel comment ils *se* « *contendroient.* » (Villehard. p. 94.) Mot à mot, quelle contenance ils feroient (dans les Chron. S. Denis, t. II, fol. 17.) « Comment ils *se contindrent*, » pour comment ils se comportèrent : *qualiter se habuerunt*, dans le latin de Rigord.

Sans nous arrêter aux acceptions subsistantes de ce mot, nous remarquerons, en passant, que quoiqu'il signifie encore aujourd'hui renfermer, nous ne pourrions cependant pas dire comme autrefois :

..... Comme *j'ay contenu*
En ce chapitre, et maintenu.
Fontaines Guerin, Trés. de Vénerie, MS. p. 58.

CONJUGAISON.

Contendra, futur. Contiendra. (Fabl. MSS. du R. no 7615, t. II, fol. 178.)

Contendroient, imp. subj. Contiendroient, se comporteroient. (Villehard. p. 94.)

Contendront (se), pour se comporteront. (D. Mor. Hist. de Bret. col. 972, tit. de 1259.)

Contigne, subj. prés. Contienne. (Fabl. MSS. du R. no 7615, t. I, fol. 145.)

Contignet (se). Il agisse, il se conduise. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 134, en lat. *agat.*)

Cuntandra, pour agira, se comportera. (Marbod. col. 1656.)

(1) « Jehan de Hanappes... pour l'affection désordonnée qu'il avoit ou *contendoit* à avoir à ladite Marie. » (JJ. 121, p. 229, an. 1382.) (N. E.)

(2) « Plusieurs contes de Hollande et de Haynnau du temps passé avoient *contendu* et clamé droit en l'éritage. » (Froissart, XV, 270.) (N. E.)

(3) Juvénal (satire VI, v. 55 à v. 60). (N. E.)

(4) Il signifie encore revenu : « Guillemin Alexandre jeune homme non marié et de bien simple *contenement* ou affaire. » (JJ. 164, p. 357, an. 1410.) (N. E.)

(5) « C'estoit grant beaulté de veoir leur *contenement.* » (Froissart, XI, 176.) (N. E.)

(6) D'après l'édition Sauvage : « Pour aviser justement et clerement l'ordonnance et *contiennement* des Espaignols. » (N. E.)

(7) Froissart écrit même : « Laquelle lettre *contenoit* ensi. » (VII, 291.) (N. E.)

(8) *Contenir* signifie encore insérer dans une lettre : « Il y avoit escript et *contenut* veritablement l'arsin et le dommaige que ses pays avoit recheüt. » (Froissart, III, 173.) (N. E.)

Contindrent, *prétér*. Continrent, se comportèrent. (Chron. S. Denis, t. II, fol. 17.)

VARIANTES :

CONTENIR (se). S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 134 et 140.
CONTENIR (se). D'où le futur *contendra*, dans Marbod.

Contenir, *subst*. Continence. C'est proprement le verbe contenir employé substantivement.

Absolument la loy argue (prétend),
Et commande qu'om se marie,
Pour *contenir*, et pour lignie
Avoir, sanz autre entencion.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 567, col. 3.

Content, *subst. masc.* (1) Contention, dispute, querelle [A]. Procès [B]. Combat, dispute [C]. Combattans [D].

[A] Ce mot est employé souvent dans le premier sens : « Fut decollé Mre Pierre Marrette, pour le *contans* « qu'il avoit mis entre le dalphin, et le duc de Bour- « gogne. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 204, an 1447.) « Entre ces juifs avoit eu grant « *contempt* (2). » (Hist. de B. du Guesclin, par Mén. p. 214.)

Riottes mueuvent, et *comtemps*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 464, col. 4.

Guerres, dissencions, haïnes.
Trahisons, *contens*, ataines (débats).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 433, col. 2.

[B] De là, pour procès. Nous lisons, en parlant de la Normandie :

Bien croi que terre i est plus vuide
De grant *contens* que ne soloit (avoit coutume).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 197, R° col. 2.

C'est dans ce sens de procès, contestation, que *contens* se trouve fréquemment employé dans les titres des XIIe et XIIIe siècles (3).

[C] On trouve aussi quelquefois *content*, pour combat opiniâtre, dispute. « D'autre part commença « grant *content* à lez (du costé) où les Bretons assai- « loient. » (Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 501.)

Et là firent si grant *content*,
Qu'on doit de leur valeur parler.
La Bataille de Liège, p. 376.

[D] Enfin ce mot a signifié combattant, adversaire, champion.

Or sont li dui *content* ensamble
Venu au chaple des espées.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, fol. 164, R° col. 2.

VARIANTES :

CONTENT. Froissart, liv. III, p. 33.
CONTENDS. *plur*. Faifeu, p. 18 ; Clém. Marot, p. 37.
CONTENS, *plur*. Villehard. p. 24 ; Cretin, p. 198.
CONTANZ, *plur*. G. Guiart, MS. fol. 324 V°.
CONTANS, *plur*. G. Guiart, MS. fol. 126 V°.
CONTEMS, *plur*. La Thaum. Cout. de Berri, p. 102.
CONTEMPS, *plur*. Jour. de Paris, sous Ch. VI et VII, p. 204.
COMTEMPS, *plur*. Geofr. de Par. à la s. du R. de F. f° 47.
CONTEMPT. Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 214.
CONTEUZ, *plur*. G. Guiart, MS. fol. 58 V°.
CONTENCE. D. Morice, Hist. de Bret. col. 940.
CONTENS. Hist. de Beauvais par un Bénédictin Pr. p. 273.
CONTENT. Duchesne, Gén. des Chasteigniers, p. 27.
CONTENZ, *au sing*. Duchesne, Gén. des Chasteign. p. 28.
CONTEUX, CONTEUS. Rymer, t. I, p. 45.
CUNTENT, CUNTENZ. Duchesne, Gén. des Chast. p. 27.

Content, Argent comptant [A] (4). Ordonnances de comptant [B]. Le contenu [C]. Dans les deux premiers sens, ce mot venoit de compter. Dans le troisième, c'étoit le mot latin *contentum*.

[A] La première acception se remarque dans Rabelais, t. I, p. 213. « Le villain a du *content*, » c'est-à-dire de l'argent comptant. De là, l'expression : « Faire le *content* d'un créancier, » pour le payer comptant. (Cout. de Neufville, Cout. Gén. t. II, p. 926.)

[B] C'est aussi de là qu'on a dit le *content*, pour ce que nous appelons le *comptant* : « les ordonnances « de *comptant* (5). » L'usage du mot et de la chose semble s'être introduit du temps de Pasquier qui en parle, en ces termes, dans ses lettres, t. I, p. 800 : « Sur ce pied a été bastie la ruine de notre France, « premierement par je ne sçay quelle malheureuse « invention de *contents*, qui ont rendu les gens de « bien mal *contents ;* » et p. 803. « Il a promis, par « aucunes lettres patentes, de n'user plus de *con-* « *tents*. »

[C] *Content*, du latin *contentum*, signifioit le contenu. « Quand il l'eut ouverte (la lettre), il veit que le « *content* des motz dedans escriptz disoient ainsi. » (Percef. vol. V, fol. 15.)

Content, *subst*. Contentement. On a dit adverbialement *son content*, pour à son plaisir, à son aise, etc. Cette expression subsiste encore dans quelques provinces.

. . . . Il est entre deus rens mis,
Ains que tornois soit aramis (engagé),
Et il voit d'armes son *content* (6).
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 164, R° col. 2.

Content, *adj*. Satisfait. Ce mot subsiste en ce sens. Autrefois il fournissoit l'expression *je suis content*, pour je veux, j'ai intention. « Autres innu- « merables maux pourrois-je descouvrir, procedans « de la crainte, desquels je suis *contente* me taire, « quant à present pour retourner à mes vrays « amans. » (L'Am. ressusc. p. 157.) « A ce propos, « je suis icy *contente* de vous faire un petit conte. » (Ibid. p. 124)

(1) C'est la forme verbale de *contendere*. Il n'est pas besoin de remonter à *contemptus*, quand il signifie irritation : « Ces paroles doulces amolièrent grandement l'empainte de l'yre et *contempt* que l'empereur avoit avant sa venue. » (Froissart, XIII, 27.) (N. E.)

(2) « En che tamps s'esmut uns *contens* et uns mautaleas entre les gros et les menus de Bruges. » (Froissart, IX, 341.) (N. E.)

(3) On lit dans Joinville (éd. de Wailly, § 672) : « Et tandis que li *contens* en dura, li evesques me fist escommenier. » (N. E.)

(4) C'est là une mauvaise forme pour *contant*. (N. E.)

(5) Ou *acquits de comptant*. C'était des lettres patentes signées du roi et donnant l'ordre au garde du trésor royal de payer à vue et au porteur la somme mentionnée dans ces lettres ; l'emploi n'en était pas indiqué et la Chambre des Comptes ne devait pas le rechercher. Sous Louis XIV, ils se montaient à 10 millions ; sous Louis XV, en 1759, à 17 millions ; sous Louis XVI, en 1788, ils s'élevèrent jusqu'à 145 millions. (N. E.)

(6) On lit dans Basselin (XXXIX) : « Nous avons pourtant Tout nostre *content* De mets pour nostre repas. » (N. E.)

Je suis content semble signifier je pardonne, j'excuse, dans cet autre passage : « Je suis *content* « pour ceste fois de voz mesus, moyennant la « dedicion de voz armes, et hostages. » (Tri. des IX Preux, p. 366.)

VARIANTES :

CONTENT. Orth. subsist.
CONTANT. Le Jouvenc. MS. p. 597.

Contenta. Mot latin, employé comme terme d'arrêt, et qui semble se rapporter au mot CONTENTOR ci-après.

Dieu le pere, au bas du plye souscript,
Registrata : le scel du sainct Esperit
Y fut posé, *visa;* le Filz imprime
Et *contenta*, approuvons tel rescript ;
Grace planière, abolissant tout crime.
Cretin, p. 6.

Contenté, *adj.* Ce mot semble une faute. Restituez *conté*, *compté*. « La somme de mille « écus d'or, que nos dits hommes, et femmes « nous ont payé, et *contenté* realement, et de fait. » (La Thaum. Cout. de Berri, p. 125.)

Contenter, *verbe.* Satisfaire, faire excuse [A]. Consoler [B].

[A] On dit encore *contenter*, pour satisfaire. Cette acception étoit autrefois plus étendue. « Le duc de « Bourgogne envoya une notable embassade devers « le roy de France, et pour le *contenter* de ce que « son fils étoit ainsi venu à lui. » (Duclos, Preuves de Louis XI, p. 228)

De là, *se contenter* pour être satisfait (1) : « Godefroy envoya ses messages au roy de Hongrie, pour « apprendre la droitte vérité, laquelle sceue, ilz se « en *contenterent* du roy, et allerent vers lui. » (Tri. des IX Preux, p. 459.)

[B] On disoit aussi *se contenter*, pour se consoler : « Il fut si dolant, et si courroucé, qu'il ne s'en « povoit nullement *contenter*. » (Tri. des IX Preux, p. 180.)

Contenteurs, *subst. masc. plur.* Qui se contentent. C'est une femme qui parle dans les vers suivans :

Les hommes ne sont que menteurs,
Promettant prou, mais rien ne tiennent :
De parolle nous entretiennent,
Et puis d'un rien sont *contenteurs*.
Recr. des Dev. amour. page 48.

Contentor, *subst. masc.* Terme de pratique. On l'emploie, à la fin des lettres de chancellerie, pour dire je suis content, je suis payé. On le trouve aussi dans les chartes anciennes et dans les Ordonnances. (Voy. Ord. t. V, p. 22 et 99.) (2)

Contenu, *subst. masc.* Qui n'est point divisé. C'est proprement notre adjectif continu, employé comme substantif. On disoit : « sont tout en un « *contenu* » pour exprimer qu'ils se touchent, qu'ils ne sont pas divisés, qu'ils sont d'un même tenant. Voyez dénombrement de la terre de Montmort en 1396. Ce terme s'emploie encore dans la confection des terriers.

Contenz, *subst. masc.* Soin, attention. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans les vers suivans, où on lit qu'un fou court tout nu dans la prairie, sans avoir soin, sans s'embarrasser de se couvrir :

Folie est ades forcenée :
Foux qui a la rage desvee
Et qeur (court) troui nuf aval la prée,
Que lui vestir ne met *contenz*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 109, V° col. 2.

Croui nuf semblent deux mots corrompus pour tout nu.

Conteor, *subst. masc.* Avocat ou procureur [A]. Faiseur de contes [B]. Ces deux acceptions si différentes sortent de la même étymologie, conter.

[A] Un *conteur* étoit un avocat ou procureur, établi en cour pour conter le fait aux juges. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis et Laurière, Gloss. du Dr. fr.) « Cil est appellé *conteur* que aucun establit à par- « ler, et conter pour soy en court. » (Anc. Cout. de Norm. ch. 64, fol. 85.) On trouve souvent *conteurs, et emparliers* pour avocats dans les Mém. de Mézeray, t. I, p. 33.

[B] On donnoit aussi ce mot de *conteor* aux anciens faiseurs de contes et de romans. (Borel, Corn. Dict.) Fauchet, lang. et poës. fr. p. 72, ch. VIII, traite cet objet. On lit Ibid. p. 32 : « Ce fut lors (ainsi que je « pense) qu'escrire en roman commença d'avoir « lieu, et que les *conteor*, et jugleor, ou jongleurs, « trouverres, et chanterres, coururent par les « cours de ces princes pour reciter, ou chanter « leurs contes sans ryme, chansons, et autres « inventions poëtiques. »

VARIANTES :

CONTEOR. Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 32.
CONTEOURS, *plur.*
CONTEUR. Anc. Cout. de Norm. fol. 85, V°.
CONTERE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 345, V° col. 2.
CONTIERES, CONTIERS.

Contèquieroit, 3e *pers. de l'imp. subj.* Conviendroit, plairoit. Nous ne trouvons ce verbe qu'en ce seul passage :

Liquelz vous *contequieroit* miex.
Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 152, V° col. 2.

Ce mot peut également être une corruption du mot complaire ou du mot conquérir.

Conter, *verbe.* Ce mot subsiste ; mais on ne dit plus *conter des oraisons*, pour réciter des prières.

Les orisons qu'il sieut (a coutume) *conter*
Commenche el malage à canter.
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LVIII, col. 6.

Sans conter nouveles signifioit sans s'amuser.

. . . . Cil de pié qui s'avancierent,
Sanz conter nouveles, s'y fierent.
G. Guiart, MS. fol. 296, V°.

Conter des vieux jusqu'aux nouveaux, conter

(1) Voyez Froissart (II, 57) : « De tout *se contenta* li contes et dist que il avoit moult bien fait. » (N. E.)
(2) Voyez aussi le t. VII, p. 274, an. 1389 : « De cartis prædictis, ut in audiencia expediantur et prosequentibus deliberentur, tradetur *le contentor* per dictos commissarios vel deputatos. » (N. E.)

d'un bout à l'autre, dire tout ce qu'on sait. (Estat de la Fr. sous François II, par La Planche, p. 579.) Le sens de ce mot nous paroit difficile à déterminer dans ce passage : « Parquoy *conteray* toutes choses « à celle composition du corps, à la santé, au pro- « fit, ou delit duquel auques (pour aussi ou pour « un peu) toute nostre cure veille et s'atent en « pourreture et en vers. » (Chasse de Gaston Ph. MS. p. 390.)

CONJUGAISON :

Cont (je), indic. prés. Je conte. « Jou sui chil ki mot n'en *cont*. (Gontiers, Poës. MSS. av, 1300, t. III, page 102.)

Conteriaux, *subst. masc. plur.* Voici le passage où nous trouvons ce mot, peut-être le même que *coteraux* ci-après. (Voy. l'article COTERAUX.)

L'estri (combat) en tel maniere va,
Au departir les griés mariaus (graves coups)
Que desconfiz sont *conteriaus* (1).
G. Guiart, MS. fol. 18, V°.

Contesse, *subst. fém.* Comtesse. On écrit *contesse* dans le Rec. des Poës. MSS. avant 1300, t. III, page 1239.

Conteste, *subst. fém.* Contestation. (Du Cange, au mot *Contestus*.) *Conteste* est un ancien terme de palais. Un huissier, dans Molière, dit :

La maison à present, comme scavez de reste,
Au bon monsieur Tartuffe appartient, sans *conteste*.
L'imposteur, coméd. de Molière, acte 5, sc. 4 (2).

On écrit *contreste* dans le Rec. des Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1039.

VARIANTES :
CONTESTE. Molière, Tartuffe, act. 5, sc. 4.
CONTRESTE. Gontiers, Poës. MSS. av. 1300, p. 1039.

Contester, *verbe*. Attester. C'est le sens propre du mot latin *contestari*. « Nous *contestons* le sou- « verain juge en conscience que, à nostre povoir, « par pure amour, avons procuré les moyens de « paix. » (J. Le Fevre de S. Remy, Hist. de Charles VI, page 81.)

Contexte, *subst. masc.* Contexture. (Dict. de Cotgrave et de Rob. Estienne.)

Conthoral. [Intercalez *Conthoral*, épouse : « Il « a pleu à monsieur le roy de France Charles à « present regnant et à madame la royne sa loyal « *conthoral*. » (Contrat de mariage de 1406; Du Cange, II, 568, col. 3.)] (N. E.)

Conticine, *adj. au fém.* De silence. On a dit *l'heure conticine*, pour l'heure de la nuit, où tout est en silence, du latin *conticinium*. (Voyez J. d'Auton, Ann. de Louis XII, MS. 1503-1505.)

Contien, *subst. masc.* Maintien, contenance [A]. Soutien, appui [B]. Bien, possession [C].

[A] On lit au premier sens :

Noble cuer don d'autre, n'est pas le tien ;
De tes parens, ne leur noble *contien*
Ne doubte point ; jà ne t'annobliront.
Contred. de Songecreux, fol. 302, R°.

[B] Au second sens, pour appui, soutien ; peut-être aussi pour exemple, modèle :

.... De Darro l'en peult appercevoir
Qu'il fut boucher, puis du conseil miroir,
Et *contien* de valleur.
Contred. de Songecreux, fol. 9, V°.

[C] Il semble que ce mot se soit aussi employé comme terme collectif de biens, du verbe contenir pris dans l'acception subsistante :

Autres povres comme je tiens
Bien lassez
De contens sont de leurs *contiens*
Dont plus riches que les gros chiens
Cabassez.
Contredit de Songecr. fol. 161, R°.

Contierre. Peut-être faut-il lire en deux mots *con tierre* pour *que terre ?* On a vu ci-dessus *con* en ce sens pour *que*.

...... Li autre tout gete fors
Le preu de l'ame, pour le cors ;
Que plus rien ne veltent *contierre* (3)
Fors le cors honorer sur terre.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 58, R° col. 1.

Continemment, *adv*. Avec continence. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.) « Doué d'une singulière « beauté, et si excessive, que les yeux plus conti- « nens ne pouvoient en souffrir l'éclat *continemment*. » (Ess. de Montaigne, t. II, p. 727.)

Continence, *subst. fém.* Continence, modération, retenue. Ce mot subsiste dans un sens moral ; mais on ne dit plus *continence de chasteit*, comme on lit dans S. Bern. Serm. fr. MSS. page 240, qui répond au latin *continentia castitatis*. On ne le diroit pas aussi dans la signification générique de modération. « En adversité patience, et en prospé- « rité, *continence*, etc. » (Chasse de Gaston Phéb. MS. page 371.)

Continent, *adj.* Célibataire. (Voyez S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 132, dans le lat. *continentes*.)

Continent, *adj.* Continu. « On pourroit dé- « duire l'ancienneté d'icelles deux nations ; en « forme d'histoire prosécutive, et *continente*. » (Mém. Du Bellay, prol. du 5e livre, fol. 8.)

Contingentement, *adverbe*. Fortuitement. On a dit, en parlant de la prescience de Dieu sur toutes choses : « La science qu'il a d'elles est en « luy, et par luy establement nécessaire ; il les scet « nécessairement, par soy mesmes qui est néces- « saire, telles qu'elles seront, et adviengnent *contingentement*, par leur nature, qui de soy est « variable, telles qu'elles sont. » (Al. Chart. l'Esp. page 379.) C'est-à-dire qu'elles peuvent arriver, et n'arriver pas, selon la définition que donne l'école du *futur contingent*.

(1) Lisez plutôt *couteriaus*. (N. E.)
(2) Voyez aussi le Dépit Amoureux, II, 7 : « Homme ou démon, veux-tu m'entendre *sans conteste*. » (N. E.)
(3) Lisez *conquierre*. (N. E.)

Continuablement, *adverbe.* Continuellement. « Ayde, je te prie, sire, et de tout mal *continuable-* « *ment* me délivre. » (Chasse de Gaston Phéb. MS. page 358.)

Continuance, *subst. fém.* Continuation (1). « Le « duc Philippe de Bourgongne fut Philippe l'as- « seuré; et en longue *continuance* d'expériment de « ses mœurs, et vertus, il fut nommé le bon duc « Philippe, en nom, et en titre. » (Mém. d'Ol. de la Marche, p. 49.)

Continue, *subst. fém.* Continuité (2). « Que de « leur force, et *continue*, vostre estomach en « devienne pantois. » (Lettres de Pasquier, t. III, page 220.)
De là, on a dit proverbialement :

1° « La *continue* emporte l'homme. » On se perd, on se ruine en continuant, etc. (Oud. Cur. fr.)

2° « A la *continue* l'eau cave la pierre. » (Dict. de Cotgrave.) Cette expression est encore d'usage.

3° « Bailler de la *continue*, » pour se comporter de la même façon, continuer sur le même ton. « Du « cousté des Suizes, je suis adverty qu'ils baillent « de la *continue* aux François. » (Lettres de Louis XII, t. IV, p. 91.)

Continué, *partic.* Suivi. Ce mot, qui subsiste, n'est plus d'usage dans cette façon ancienne de l'employer : « Le samedi *continué* (3) du mardi, du « mercredi, et du vendredi » pour le samedi et le mardi, mercredi et vendredi suivans. (Ord. t. V, page 316.)

On a dit aussi : « Au dixiesme jour de ce present « mois d'octobre, et depuis, c'est assavoir le mer- « credy vingt deuxiesme jour du dit mois, *continué* « et dépendant du dit dixiesme jour. » (Procès de Jacq. Cuer, MS. p. 215.)

Continuellement, *subst. masc.* C'est une faute pour *contenement*, contenance, état, situation dans ce passage : « Lors demanda l'estre, et le *continuel-* « *lement* du roy Artus. » (Lanc. du Lac. t. III, fol. 33.)

Continuellement, *adv.* Continuement, sans interruption, de suite. « Octroyé au diz Juys, et « Juives, leurs enfanz, genz, et mesnie (domestique) « le retour, demorer, et habitation au dit royaume, « jusques à vint ans *continuellement* entresivans, « à compter de la date de ces presentes. » (Ord. t. III, p. 473.)

VARIANTES :

CONTINUELLEMENT. Ord. des R. de Fr. t. III, p. 473.
CONTINUELLMENT. Beauman. p. 16 (4).

Continuenté. [Intercalez *Continuenté*, continuité dans Pierre de Fontaines (ch. 21, art. 51) : « Nus ne soit, fait le lois, escusés ni escoutés, ki « devise le *continuenté* de se querelle, et ki veut « par l'avantage de bénéfise mener se querelle par « devant divers juges. »] (N. E.)

Contire, *verbe.* Etre contrit, se repentir.

> Sanz *contire*, et sanz satifier (satisfaire).
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 482, col. 1.

VARIANTES :

CONTIRE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 482, col. 1.
CONTRIRE. Guilleville, Peller. de la vie hum. (Falconnet.)

Contor, *subst. masc.* Comtes. La finale *or* semble, dans le passage suivant, exprimer le pluriel. On l'employoit aussi au singulier :

> Roi et *contor*, et aumacor (amiraux).
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 14, V° col. 3.

> N'apostole (pape), n'empereour,
> Duc, roy, ne prince, ne *contour*.
> Ph. Mouskes, MS. p. 719.

VARIANTES (5) :

CONTOR. Fabl. MSS. de S. G. fol. 14, V° col. 3.
CONTOUR. Ph. Mouskes, MS. p. 719.

Contour, *subst. masc.* Enceinte [A]. Compagnie, cercle [B].

[A] Ce mot subsiste au premier sens, qui est le sens propre; mais on ne diroit plus : « Il s'en revint aux « *contours* de Paris, » c'est-à-dire aux environs de Paris (6). (Mém. de Bassomp. t. IV, p. 156.)

[B] On employoit aussi *contor* au figuré, dans le sens où nous disons cercle, pour société, compagnie :

> Quar qui m'eust doné d'argent plaine une tor,
> Ne fusse-je remés (resté) quatre jors en lor *contor*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 343, V° col. 1.

VARIANTES :

CONTOUR. Orth. subsistante.
CONTOR. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 343, V° col. 1.

Contournable, *adj.* Flexible, qui se tourne

(1) Dans Froissart, il signifie continuité : « La poissance et la *continuance* des enghiens avoient abatu les tois des tous. » (III, 177.) (N. E.)

(2) Il signifie encore fièvre continue : « Or avint ainsi que une *contenue* me prist, par quoy j'alai au lit. » (Joinville, § 416.) On lit encore au reg. 97, p. 38, an. 1366 : « Il saigna tant qu'il entra en une *continue*, et acoucha au lit malade. » De même au reg. 191, p. 128, an. 1455 : « Au villaige de Maignielz le mal de *continue* et de corson [ou *coursson* d'après le reg. 209, p. 223, an. 1482] avoit esté et estoit. » (N. E.)

(3) On peut lire *continue* : « L'an de grace mil .CCC. vint et sept le samedi *continue* du vendredi aprés la Trinité. » (JJ. 69, p. 133.) (N. E.)

(4) Dans Beaumanoir, il faut lire *continuelment* : « Et s'il n'i pòt estre par aucune resnable cause *continuelment*, jors li doit estre donnés. » (N. E.)

(5) Dans Roland, on trouve *cuntur* (v. 850) ; dans Partonopex, v. 9469, v. 9912, la forme est *contor*. Dans Brun de la Montagne (v. 3604 et non 3606, comme l'indique le Glossaire), on lit encore : « Car tout noble *contour*, Y seront en brief temps, de quoi Jhesu aour. » D'après les Usages de Barcelone (Du Cange, sous *Comitores*), le whergeld du *comtor* était deux fois plus fort que celui du vavasseur et deux fois plus faible que celui du vicomte. En Gévaudan, en Auvergne et en Rouergue, ils étaient, vers le XI° siècle, inférieurs au vicomte, mais supérieurs aux autres seigneurs. Au reg. JJ. 152, p. 68, an. 1397, *contour* est synonyme de marguillier : « A Pasques eust ûn an, le suppliant fust fait et ordonné *contour* ou marreglier de l'eglise et paroisse de Cuercey. » (N. E.)

(6) Ce sens est déjà dans Froissart (III, 225) : « Si fu prise et arse [Orcies], car elle n'estoit point fermée, et Landas et Le Celle et pluiseur bon village qui sont là en ce *contour*. » Voyez encore t. VI, p. 354. (N. E.)

aisément. (Dict. de Cotgrave.) « Nous avons une « ame *contournable* en soy mesme ; elle se peut « faire compaignie. » (Ess. de Montaigne, t. 1, p. 379.) On lit, ibid. t. II, p. 376 : « Souple, *con-* « *tournable*, et accommodable à toute figure. »

Contournemant, *subst. masc.* L'action de tourner [A]. Contour, circuit [B] (1).

[A] Au premier sens, ce mot signifie proprement l'action de tourner. (Dict. de Monet.) De là, au figuré, l'action de tourner à droite, à gauche, de s'agiter. (Dict. de Cotgrave). C'est dans cette signification figurée qu'on a dit, en parlant d'un sanglier pressé par des chiens :

> Finablement, non obstant ses secousses,
> *Contournementz*, et cruelles secousses,
> Il l'ont à force, acculé contre ung chesne.
> De la chasse royale du sanglier discord, par François 1er, p. 25.

[B] On employoit aussi ce mot pour contour, circuit, selon Monet, Dict.

VARIANTES :
CONTOURNEMANT. Monet, Dict.
CONTOURNEMENT. Dict. de Cotgrave.

Contourner, *verbe.* Détourner [A]. Bouleverser [B] (2).

[A] Dans le premier sens, on a dit *contourner à son profit*, pour détourner à son profit. (Bout. Som. Rur. p. 588.) Les Parisiens révoltés, ayant fait au roi une offre d'argent qui fut acceptée, « ordonne- « rent un receveur qui recevoit la somme de florins, « toutes les semaines, mais l'argent ne devoit point « estre *contourné* (3) ailleurs, ne bougé de Paris, « fors pour en payer gens d'armes, s'on les mettoit « en besongne. » (Froiss. liv. II, p. 154, an 1381.)

[B] *Contourner* est aussi employé par Froissart, dans le sens de bouleverser : « Fut le païs *contourné* (4) « en telle violence qu'on disoit lors qu'en cent ans « advenir, il ne seroit pas retourné au point que « les guerres l'avoient pris. » (Froissart, liv. II, p. 57, an 1379.)

Contrabout, *subst masc.* Appui. Proprement contreboutant. Le mot *contrabout* ne s'est dit qu'au figuré, et désigne « un héritage qui appartient à « un preneur, à cens, ou rente, et qu'il affecte, et « hypotheque, outre la chose qui lui est accensée, « pour la sureté du payement de la rente, ou du « cens. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) « Heritage laissé « à titre d'accensement, peut estre renoncé pour le « cens, en payant les arriérages escheus, si le rete- « neur ne s'est obligé que de la piece accensée ; « mais s'il y a adjouté *contrabout* (5), ou s'est obligé, « et ses biens, à payer le dit cens, et entretenir la « chose accencée, n'y sera receu, si bon semble « au laisseur, ou accenceur. » (Cout. d'Espinal, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1134.)

Contraccorder, *verbe.* Accorder, mettre d'accord.

> *Contraccordant* au gentil son
> D'un lut (luth), d'un cistre, ou de guitterre.
> Poës. de Jacq. Tahureau, p. 114.

Contractanté, *subst. masc.* Contrat. Le *contractanté nuptial* est mis pour contrat de mariage, dans le passage suivant : « Après le decès du mary, « ou de la femme, celuy qui reste, ou le survivant « d'eux, prend la juste moitié des biens délaissez, « comme des dettes, et charges ; et les héritiers du « défunct, soit en ligne directe, ou collatérale, « l'autre moité, sans avoir esgard à la coustume du « lieu où la personne est décédée, ny ou les biens « sont assis et situez, s'il n'estoit autrement con- « venu par le *contractanté nuptial.* » (Cout. de Nieuport, Nouv. Cout. Gén. t. I. p. 747.)

Contracte, *adj. au fém.* Retirée, rétrécie. « Et « de la langue *contracte* dedans la bouche fredon- « noit joyeusement, tousjours regardant l'Anglois. » (Rabelais, t. II, p. 185. — Voyez ci-après CONTRET.)

Contracter, *verbe.* Acquérir. Nous le disons encore au figuré : *contracter amitié, contracter habitude.* On disoit de même autrefois *contracter seigneurie ou domicile*, pour acquérir domicile, s'établir. (Cout. de Clermont, au Nouv. Cout Gén. t. II, p. 871.)

Contracteur, *subst. masc.* Contractant. (Voyez Bout. Som. Rur. p. 640.)

Contraction, *subst. fém.* Contrainte, force, violence [A]. Traité, paction [B] (6).

[A] Dans la première acception, ce substantif est formé du verbe contraindre. C'est dans ce sens qu'on dit : « tailles et subventions, impositions, « *contractions*, ou exactions quelconques, etc. » (Ord. t. I, p. 593, art. 22.)

[B] Dans la seconde acception, *contraction* vient de contracter, et signifie, par conséquent, paction, traité, comme en ce passage : « Par telle *contrac-* « *tion* que vous avez ouy, fut la paix faicte entre « Lyonnel et Troylus. » (Percef. vol. II, fol. 109.)

Contraduction, *subst. fém.* Investiture. Il semble que ce soit le sens de ce mot en ce passage (7) :

(1) *Contournement* est un geste, un mouvement dans Palissy (64) et dans Du Bellay (II, 6, recto) : « Avec une petite maniere d'irrision et *contournement* de nez, je les adverty qu'ils n'attendent aucune response de moy. » (N. E.)

(2) On disait aussi « *contourner* en son tort », pour déclarer coupable, « et mena tellement le pape quel il *contournerent* la royne Ysabiel et la condempnerent en son tort. » (Froissart, II, 40.) (N. E.)

(3) *Contourné* n'a pas le sens défavorable de détourner : « Et estoient là *contournées* et enbutes toutes les rentes d'Engleterre. » (Froissart, III, 311.) Le sens est plutôt affecter à. (N. E.)

(4) Ici *contourné* s'oppose à *retourné*, employé plus bas ; mais le sens est mettre en mauvais état : « Si commanda que il entrassent en le terre de Chimay et le *contournassent* tout en feu et en flamme. » (Froissart, III, 75.) Sous la forme réfléchie, il signifie se diriger : « Se *contourna* tous li plus durs assaus à cel endroit. » (Id., III, 337.) (N. E.)

(5) « Par maniere de about ou *contrabout* li dessusdit preneur ont obligié, aloyé et abouté as dis religieus... une maison. » (Ch. de 1350 au cart. de Royaulieu.) (N. E.)

(6) Au XIVe siècle, il a le sens d'impôt : « Impositions, *contractions* ou exactions. » (Ord., I, 593.) (N. E.)

(7) Il faut lire *contradiction*, comme dans Loysel (757) : « Cessation, *contradiction* et opposition valent trouble de fait. » (N. E.)

« Droicts de pure faculté, foy, et hommage du « vassal envers son seigneur, et choses tenues entre « parsonniers (participants copartageant) par indi- « vis, et droicts seigneuriaux sur les subjects, sont « de soy imprescriptibles ; si ce n'est du temps de « la *contraduction* ès droicts de la dite faculté. » (Cout. de Lorraine, Cout. Gén. t. II, p. 1078.)

Contradveu, *subst. masc.* Déclaration. « En « chose mobiliaire échet adveu, et *contradveu* ; et « qui en déchet, après ce qu'il est deuement appleigé, « paye d'amende soixante sols. » (Cout. de Tours, Cout. Gén. t. II, p. 25.)

Contragage, *subst. masc.* Obligation, dette contractée. (Du Cange, au mot *Contragagiamentum*.)

Contrahant, *adj.* Contractant ᴬ. Confédéré ᴮ.

ᴬ Le premier sens est le sens générique. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.) « Est présumée la ditte fraude « quand, dedans l'an, il y a rachat fait par l'un des « *contrahans* du dit eschange. » (Cout. de Meleun, Cout. Gén. t. I, p. 107.) On disoit, au pluriel, *parties contrahantes* (ibid. p. 108) et quelquefois *parties contraiens*. (Ord. t. III, p. 45.)

ᴮ Dans une signification plus particulière, *contrahant* se disoit pour allié, confédéré, proprement obligé par contrat d'alliance. « Y entrerent les « Genevois ; mais comme *contrahans*, et non « comme subjects de l'empereur. » (Mém. Du Bellay, liv. I, fol. 105.)

VARIANTES :

CONTRAHANT. Cout. Gén. t. I, p. 107.
CONTRAHENT. Mém. du Bellay, liv. IV, fol. 102 V°.
CONTRAIENS, *plur.* Ord. des R. de Fr. t. III, p. 45.

Contraheus, *adj.* Ce mot semble une faute pour CONTRALIEUS, contraire, opposé, dans ce passage. La rime en seroit aussi plus régulière :

Quar n'afiert (convient) pas à roi d'empire
S'uns fols se mesle de mesdire,
Que por ce soit *contraheus* (1),
Ainz doit estre forment joieus
Perdonner, et per apaier.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 233, V° col. 1.

(Voyez CONTRALIOX ci-après.)

Contraicdicion, *subst. fém.* Contradiction. (Ord. t. V, page 619.) On lit contradiction dans une autre copie.

Contraict, *subst. masc.* Contrat. « Disoit ceste « deffenderesse qu'il n'y avoit point eu de décep- « tion au dict *contraict*. » (Arr. Amor. p. 48.)

Contraignement, *subst. masc.* Contrainte. On lit : « Sans forche, et sans *contraignement* (2). » (Beauman. p. 287.)

Contraigneur, *subst. masc.* Qui contraint. (Dict. d'Oudin.)

Contraille, *subst. fém.* Querelle. De là, faire *contraille*, pour chercher querelle.

Quar mainte fois me fait *contraille*.
Blanchardin, MS. de S. G. fol. 189, V° col. 1 et 2.

Contraimé, *participe.* Aimé, payé de retour.

Du malheureux amant qui n'est point *contraimé*.
Poës. d'Amad. Jamin, p. 75.

VARIANTES :

CONTRAIMÉ. Poës. Jam. p. 75.
CONTR'AIMÉ. Gouj. Bibl. fr. t. XIII, p. 187.

Contrainct, *adj.* Lié ᴬ. Roide, ferme ᴮ. Fléchi ᶜ. Apprivoisé ᴰ.

ᴬ La première acception vient du latin *constringere*, lier, serrer. On disoit *contraint* (3), en ce sens, selon Nicot, et de là l'expression figurée *mariage contrainct*, pour mariage contracté. « Le « mariage *contrainct* par chier fils noble homme « Honfroy, duc de Glocestre, avecques chiere fille, « etc. » (Monstrelet, vol. II, fol. 23.)

ᴮ L'acception de *contrainct*, pour ferme, roide, est aussi tirée du mot latin *constringere*. De là, le sens figuré de ce mot employé comme épithète de courage, pour ferme, inébranlable. « S'il ne fust « plus sage, et de courage plus *contrainct* que « plusieurs autres, il luy en eust été du pis. » (Percef. Vol. IV, fol. 65.)

ᶜ L'idée du mot *contrainct*, pris dans le sens de lié, considérée sous un rapport différent de celui qui précède, s'appliquoit aussi figurément aux personnes. Alors contraint signifioit modéré, fléchi. « Pour le miracle qu'elle veit, compta tout le fet à « son Seigneur ; quan il eut ouy la dame, il fut si « *contraint*, que luy qui estoit devant aspre comme « ung lyon, fut doulx et debonnaire comme ung « aignel. » (Doctr. de Sapience, fol. 10.)

ᴰ Et de là, *apprivoisé* ; on lit, en parlant des chiens, que ce sont *bestes coustraintes*. (Modus et Racio, MS. fol. 35.)

VARIANTES :

CONTRAINCT. Monstrelet, vol. II, fol. 33 V°.
CONTRAINT. Orth. subsistante.
COUSTRAINT. Modus et Racio, MS. fol. 35 R°.

Contraincte de cour, *expression.* C'est le droit par lequel on force quelqu'un de venir plaider dans sa juridiction : « Lesquels vassaux, à cause « de leurs fiefs, n'ont aucun exercice de jurisdic- « tion, ne *contraincte de cour*, mais doivent, et sont « tenus eux, et leurs hommes, et subjects, plaider « par devant les juges de leurs seigneurs chastel- « lains ; sinon que, par l'adveu, et denombrement « du vassal, fust contenu, et porté, par exprès, le « dit droit d'avoir jurisdiction, et *contraincte de* « *cour*. » (Cout. de Poictou, Cout. Gén. t. II, p. 612.)

Contrainctement, *adverbe.* Par force, avec contrainte. (Dict. de Cotgrave.) « Si fut vaincue na- « ture en vainquant ses affections par humilité de « foy, et fut volontairement contraincte ad ce

(1) La forme *contralieus* est aux fables de Marie de France. (N. E.)
(2) Voyez plus haut *constraignement*. On lit aussi au t. III des Ord., p. 294 : « *Contraignement* de faire paier. » (N. E.)
(3) On lit dans Beaumanoir (VI, 6) : « Tele pot ele estre que Jehans doie estre *contrains* au tenir. » (N. E.)

« qu'elle vouloit *contrainctement.* » (Al. Chart. l'Espér. p. 285.) « Les soupirs ne sont qu'une impé- « tueuse saillie de la douleur *contreintement* rete- « nüe. » (Pasq. Lett. t. III, p. 220.)

VARIANTES :

CONTRAINCTEMENT. Al. Chartier, l'Espér. p. 286.
CONTREINCTEMENT. Pasquier, Lett. t. III, p. 220.

Contraindre, *verbe*. Attendre. Cette acception singulière du mot *contraindre* se trouve dans le passage suivant : « Envoyerent leurs espiez, et « *contraignirent* l'ost (armée) du roy de France, « duquel ils avoient oy parler, et dire qu'il venoit. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 262.) On lit dans le latin de Suger : « Suas insidias miserunt contra, expec- « tantes exercitum regis. »

Marbodus, parlant des vertus du Saphir, s'exprime ainsi :

Porter se volt mult chiastement
Et garder mult honcestement
Et ki issi la gardera
La povertez ne l' *custreindra* (1).
Marbodus, col. 1644.

Cet exemple semble faire voir que le mot *contraindre* doit s'expliquer par presser, serrer de près, quoique cette signification ne s'accorde pas avec le passage latin.

CONJUGAISON.

Il y a plusieurs mots à recueillir de l'ancienne conjugaison de ce verbe pris dans le sens qui subsiste.

Contraignast, imp. subj. Contraignît. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 121.)

Contraindirent, prétér. Contraignirent. (J. Le Fevre de S. Rem. Hist. de Charles VI, p. 31.)

Contraindrent, prétér. Contraignirent. (Chasse de Gast. Ph. MS. p. 383.)

Contraingne, subj. prés. Contraigne. (Beauman. page 10.)

Contrainsissent, imp. subj. Contraignissent. (Ord. t. II, p. 207.)

Contrainsist, imp. subj. Contraignît. (Ord. t. I, page 619.) (2)

Contraint, prétér. Contraignit. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 540.) (3)

Contraintisvement. [Intercalez *Contraintisvement*, par abus, par contrainte, au reg. JJ. 172, p. 558, an. 1423 : « L'appatiz ou composition « *contraintisvement* mis sur icelle paroisse. »] (N. E.)

1. Contraire, *subst. masc.* Contradiction, peine, dépit, chagrin [A]. Ennemi, adversaire [B]. Figure de rhétorique [C].

[A] Ce mot s'employoit autrefois très souvent, dans le premier sens, pour chagrin dans ce vers :

Ce poise à moi, ire en ai et *contraire.*
Lambert, Poës. MSS. avant 1300, t. I, p. 295.

Pour peine :

Tant me plaist li deduis d'amor,
C'oubliée en ai la doulour et *contraire.*
Baude la Kakerie, Ibid. T. III, p. 1279.

Plus en ot joïe que *contraire.*
Fabl. MSS. de S. G. fol. 49, R° col. 1.

Pour contradiction :

. . . . . S'est la pucele escriée;
Se li dist un mot par *contrere :*
Vilains, force le me fist faire.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 115, V° col. 1.

De là, on disoit *porter contraire*, pour porter préjudice, faire de la peine. « Il pouvoit justement, « et loyaument *porter* guerre et *contraire* (4) au dit « Henry, et à ses Anglois. » (Monstr. vol. I, f° 94.)

On disoit aussi *porter contraire*, pour être contraire. « Le bon Roy, et tous ceux qui là estoyent « leur *portoient contraire.* » (Percef. vol. IV, f° 46.)

[B] Contraire est proprement le même mot que adversaire (5). Il s'employoit dans ce même sens. (Voy. Gloss. de Marot.)

Et plaignoit mesmes la douleur
Que ses *contraires* pourchassoient (cherchoient).
Vig. de Charles VII, t. I, p. 178.

C'est-à-dire il plaignoit ses propres ennemis des maux qu'ils souffroient.

De Dieu li donna si grant grace,
Que souvent, sanz joindre, fuioient
Li *contraire* qui la veoient.
G. Guiart, MS. fol. 30, V°.

[C] On a donné le nom de contraire à une figure de rhétorique, dont le nom consacré chez les rhéteurs est *oxymoron*, mot grec. On en donne pour exemple: Espoir désespéré, pitié dépiteuse, mourir en vivant (6), etc. (Falconnet.) Ces exemples sont beaucoup plus propres à expliquer en quoi consistoit cette figure, que le passage embrouillé de Fabri qui en parle dans son Art de Rhétor. fol. 60, V°, et 61, R°.

On employoit aussi le mot *contraire*, comme substantif, dans le sens que nous lui donnons. C'est, à proprement parler, l'adjectif contraire employé substantivement. Nous disons encore : Ne croyez pas le contraire. Mais on construisoit, autrefois, cette façon de parler avec *que*, en cette sorte : « Ne croyez pas le *contraire que* la pucelle au cer- « cle d'or ne fust par trop dolente, etc. » (Percef. vol. VI, fol. 75.)

Contrere est vraisemblablement une faute pour *contere*, faiseur de contes, dans ce passage :

Gautier, dist *le contrere*, moult vous voi debonaire,
Or alez en maison, sans ire, et sans contraire,
Et je remaindrai ci pensis de votre afaire.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 346, R° col. 1.

(1) *Custeindra* s'explique par la chute de *n* dans *constringere*, comme la forme provençale *costraigner*. (Italien *costrignere*.) (N. E.)
(2) Voyez aussi Beaumanoir, IX, 5. (N. E.)
(3) « Par vraie amour qui l'enyvra [Jesus] Et qui le *contraint* à ce faire [la Passion] Pour nous et no vie refaire. » (N. E.)
(4) Ce sens est dans Roland (v. 290), dans Froissart (II, 35, 220, 386), qui emploie *venir au contraire* au sens de contrarier : « Ces paroles *vinrent* moult *au contraire* à la royne (II, 92) » ; dans Brun de la Montagne (807) : « Por ce qu'oy retraire La dame en la forest le grief de son *contraire.* » (N. E.)
(5) « Les ennemis à N. S. et les *contraires* de le foi crestienne. » (Froissart, II, 199.) On lit aussi au reg. 100, p. 461, an. 1369 : « Loys Larcevesque chevalier, filx du seigneur de Taillebourc nostre *contraire*, qui tousjours a tenu et tient encore la partie de noz annemis et *contraires.* » (N. E.)
(6) C'est ce que nous nommons antithèse de mots. (N. E.)

VARIANTES :

CONTRAIRE. Blondel de Nêlle, Poës. MSS. av. 1300, t. II.
CONTRERE. Fabl. MSS du R. n° 7218, fol. 225, R° col. 2.
CUINTRAIRE. Marbodus, col. 1654.
CUNTRAIRE. Marbodus, col. 1670.

2. Contraire, *adjectif*. Opposé. Le mot et le sens subsistent; nous le citons pour rapporter cette expression : « Par *contraire* action de commande- « ment, » c'est selon Bouteiller : « Si comme « demander les choses qu'aucun tiendroit obligées. » (Som. Rur. p. 153.)

Nous trouvons cette même expression (1) *par contraire* dans ces vers :

Qui des ciex cuide ouvrir la serre,
Comment peut tel dolor soufferre
S'il a Dieu? c'ert (ce sera) dont *par contraire*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 326, R° col. 1.

Citons les proverbes suivans (2) :

1. De chose *contraire*,
Nul bien ne retraire,
Ce dit li vilains.
Prov. du Cte de Bret. MS. de S. G. fol. 114, R° col. 3.

2. Car toujours, par chose *contraire*,
Fault maladie des corps traire (tirer).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 542, col. 3.

C'est le proverbe latin : *contraria contrariis curantur*.

VARIANTES :

CONTRAIRE.
CUNTRAIRE. Marbodus, col. 1642.
CUNTRARIUS. Marbodus, art. 46, col. 1672.

3. Contraire, *verbe*. Punir, haïr. (Dict. de Borel, 1re add.) Nous avons vu le substantif *contraire* signifier peine. Comme verbe, ce mot a dû naturellement signifier punir, et il est pris en ce sens, dans les vers suivans :

Moult ai folement parlé,
Et Dex m'en devroit *contraire*,
Comme fol désespéré.
Thiéb. de Navarre, Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 228.

4. Contraire. [Intercalez *Contraire*, contracter, au reg. JJ. 102, p. 84, an. 1370 : « Ledit Jehan « savoit que durant la vie d'icelle Jehanne, il ne « povoit bonnement *contraire* mariage avec autre « femme que elle, selonc conscience. » On lit aussi au reg. 112, p. 47, an. 1377 : « Icellui exposant qui « avoit graud desir de *contraire* mariage avec « Jehannette suer de Jehan Houdin. »] (N. E.)

Contrairement, *adverbe*. Avec contrariété. D'une manière opposée, contraire.

Au gré des passions *contrairement* poussé.
Œuv. de Ph. Desportes, p. 274.

Contrait. [Intercalez *Contrait*, contrefait, difforme : « Ursins l'enmena, si trouverent un « *contrait*, quant il furent issie de l'ost; et li rois passa par devant lui, et li *contrais* li crie. » (Vies des Saints ms.; Du Cange, II, 572, col. 3.) On lit aussi au Roman de la Chantepleure :

D'une vieille boçue
Et d'un vilain *contrait*,
Comment est l'ame belle,
Quant li cors est si lait ?] (N. E.)

Contraite, *subst. fém.* Contraction. C'est le sens propre de ce mot. De là il s'est pris, figurément, pour débilité, l'effet de la contraction.

De male rente m'a renté
Mes cuers, où tant truis (trouve) de *contraite* :
Phisicien, n'apoticaire
Ne me pueent doner santé.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 382, V° col. 1.

Contraitié, *participe*. Contracté, convenu. « Declairons, et determinons que toutes les dittes « lettres, et obligaçons desdiz Lombars usuriers, et « de touz leurs facteurs, faites, ou *contraitiés* « soient du tout entièrement, dores en avant, « comme cassés, vaines, nulles, et de nulle valeur. » (Ord. t. III. p. 645.)

Contraitier, *verbe*. Obvier^A. Disputer, résister, combattre^B.

^A L'article précédent annonce qu'on disoit aussi *contraitier*, pour contracter. Alors ce mot venoit du latin *contrahere*. Lorsque *contraitier* signifie obvier, il dérive évidemment de *contraire* (3). On lit, en ce sens, dans une ordonnance : « Desierranz la « païs, et la tranquillité de nostre royaume, voul- « lans pourveoir, et *contraitier* aux perils, qui « pourroient damager, etc. » (Ord. t. I, p. 643.)

^B Sans changer d'étymologie, ce mot s'employoit figurément pour disputer, combattre, résister, proprement aller contre.

. . . . . . Mainte querele
Avoit jà dedenz Lyon fete :
La gent l'arcevesque fu preste
Au *contraitier* ; si s'encontrerent
Sus le pont de Sone, et trouverent
Gascoins qui furent haut montez.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 73.

Contraiture. [Intercalez *Contraiture*, contracture des muscles : « Ele se senti alegiée et « delivrée de cele *contraiture* et du braz et de la « jambe et de la cuisse senestres. » (Miracles de St Louis, p. 460.)] (N. E.)

Contralie. [Intercalez *Contralie*, contradiction :

Sors me dist par *contralie* :
Quant ireis vos outre meir ?
Gaces de la Bigne, p. 11.] (N. E.)

Contralier, *verbe*. Contrarier, chagriner. Ce mot, dans S. Bernard, répond au latin *molestus esse* ; mot formé de contre, préposition, et du verbe aller (4).

Grant pechié fait qui *contralie*
Dame qui est d'amors marrie.
Parton. de Bl. MS. de S.-G. fol. 148, V°.

(1) On trouve aussi dans Froissart la locution *dire du contraire*, pour contredire. (III, 378 ; XIII, 41.) (N. E.)
(2) Voyez Leroux de Lincy (II, 462). (N. E.)
(3) C'est dans les deux cas un dérivé de *contractus*. (N. E.)
(4) *Contralier* est pour *contrarier*, comme *contralieus* est pour *contrarieus*. Cette mutation de *r* en *l* est fréquente, lorsque *r* est groupé avec les consonnes *b*, *v*, *l* (*Challe* pour *Charles*, *paller* pour *parler*) ; on a pu prononcer *contrarlier*, *contrallier*, *contralier*. Dans l'italien, où *r* se prononce avec la langue, le fait est plus fréquent. (N. E.)

Ly uns vers l'autre est irascus :
Ly uns l'autre *contralioit*.
Rom. de Brut. MS. fol. 57, R° col. 1.

On ne me sai-je mais en qui fier,
Puiske cele ke j'aim me *contralie*.
M° Gautiers d'Argies, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1131.

De là, on disoit *se contralier*, pour être fâché, être mortifié :

. . . . Qi son desir
Pert, sans son bon accomplir,
Plus durement se doit *contralier*,
Que chil qi a furni son desirier.
Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 145, R°.

On lit *controlier* dans le Rom. de Rou, page 22. C'est probablement une faute.

CONJUGAISON.

Contralit, indic. prés. Contrarié. (Rom. de Rou, MS. page 64.)

Contraloies, pour tu fâches. (S. Bern. Serm. fr. MSS. page 238.)

VARIANTES (1) :

CONTRALIER. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1228.
CONTRALYER. Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 323.
CONTRALOIER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 238 (2).
CONTROLIER. Rom. de Rou, MS. p. 22.

Contraliié, *adj*. Fâché, mortifié. Nous venons de voir SE CONTRALIER, dans le même sens.

Ki d'autrui se castie (corrige)
Il en doit estre liés (joyeux) ;
Mais qui fait le folie,
Dont autre est castiiés,
Sovent est *contraliiés*.
Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1365.

C'est-à-dire celui qui se corrige par les fautes d'autrui doit en être bien aise ; mais celui qui tombe dans les fautes qui servent à en corriger un autre, est souvent fâché, mortifié.

Contraliox, *adj*. Contraire, opposé, contrariant.

Uu vileins ot femme a espouse,
Qui moult estoit *contraliouse* (3).
Fabl. MSS. de S. G. fol. 11, V° col. 2.

On lit dans le Chevalier de la Tour, Instr. à ses filles : « Yre, convoitise, et hastiveté sont moult « *contrarieuses* à conseil. » (Fol. 77.)

De là on disoit : *de toz biens contralieuse* (4). » (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 229.)

VARIANTES :

CONTRALIOX. Fabl. MSS. de S. G. fol. 15, R° col. 2.
CONTRALIOUS. Guill° li Vin. P. MSS. av. 1300, t. II. p. 820.
CONTRALIEUX. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 229, V° col. 1.
CONTRARIEUX. Instr. du Ch^er de la Tour, à ses filles, f° 77.

Contralision. [Intercalez *Contralision*, contradiction :

Et cis respont par *contralision*.
Aubri, p. 155, col. 1.] (N. E.)

Contramour, *subst. masc*. Amour mutuel, retour ^A. Terme de poétique ^B.

^A Voyez sur le premier sens, les Dict. de Monet, de Nicot et de Cotgrave. Dans les poésies d'Amadis Jamin, fol. 120, on trouve une pièce intitulée : *Amour trionfant du contramour*, où l'on voit le mot ἀντέρως qui répond à celui de *contramour*.

^B *Contr'amours* signifioit aussi une espèce de poésie, suivant Goujet. (Bibl. fr. t. XIII, p. 193.)

Contranimer, *verbe*. Animer contre ^A. Animer de plus en plus ^B.

^A Monet, dans son Dict. l'explique, au premier sens, animer au contraire.

^B La seconde acception se trouve dans les Dict. de Nicot et de Cotgrave.

Contrapplegement, *subst. masc*. Terme de droit. C'est l'opposition aux *applegemens* ou complaintes de celui qui veut rentrer en possession d'un héritage (5). (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

VARIANTES :

CONTRAPLEGEMENT. Laur. Gloss. du Dr. fr.
CONTRE-APLEGEMENT. Godefr. Obser. sur Ch. VIII, p. 224.
CONTREPLEIGEMENT. Cotgrave, Dict.

Contrappleger (se), *verbe*. S'opposer, former opposition, en termes de droit. (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voyez APPLEGER ci-dessus.)

Contrariable, *adj*. Contraire, opposé. « Chascun d'eux estant *contrariables*, etc. » (Les Tri. de Pétr.)

VARIANTES :

CONTRARIABLE. Tri. de Pétrarque, trad. d'Oppède, f° 88.
CONTRÉABLE. Dict. de Borel.

Contrariance, *subst. fém*. Contradiction.

Le compagnon fut de son alliance
Bientost prest estre, et sans *contrariance*,
S'en sont partys, sur chascun son cheval.
Faifeu, page 54.

Contrass-de-pincel. Il faut probablement lire *con trais de pincel* ; c'est-à-dire comme trait de pinceau, tracé avec le pinceau. Voyez CON, pour *comme*, sous l'article COM. On lit, dans le portrait d'une femme, qui de belle étoit devenue laide :

Ele avoit front bien compassé,
Blanc, ouni, large, fenestrié (découvert) :
Or le voi cresté, et estroit.
Les sourcieus, par semblance, avoit
Enarcans, soutieus, et ligniés
De brun poil, *contrass de pincel*, ...
Or les vois espars et dreciés (hérissés).
Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 132, V°.

Contrasseger, *verbe*. Assiéger à son tour. Assiéger ceux qui font un siége. « Fut le duc *contre-* « *assiégé*, et ot siege sur siege devant Belleperche, « ce que l'on ne veit oncques en ce royaume. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, an 1369, p. 102 (6).)

(1) On lit déjà dans Roland (v. 1741) : « Pur Deu vos pri, ne vos *cuntraliez*. » (N. E.)
(2) Voyez encore Aubri, p. 161, col. 1. (N. E.)
(3) On lit aussi dans Partonopex (v. 5423) : « Ahi mors ! con ies desdeignouse ! Ahi con ies *contraliouse*. » (N. E.)
(4) On lit aussi dans Flore et Blancheflor (v. 751) : « Ha mors, tant par es envieuse, De pute part *contralieuse*. » (N. E.)
(5) C'est aussi la caution que fournit le défendeur. (Coutume de Poitou, art. 16, 335, 397 ; Coutume de Laon, c. 2, art. 13. c. 37, art. 5.) (N. E.)
(6) M. Chazaud (p. 86) imprime *contrassiégé*. (N. E.)

VARIANTES :

CONTRASSEGER. Le Jouvencel, fol. 87 R°.
CONTRE-ASSIEGER. Hist. d'Artus, duc de Bret. p. 775.
CONTRESIÉGER. Mém. d'Ol. de la Marche, p. 203.

Contrassemblée, *subst. fém.* Assemblée opposée. Proprement assemblée d'un nombre des habitans d'une ville, en opposition contre une autre assemblée d'autres habitants de la même ville. (Bout. Som. Rur. p. 796.)

Contrast, *verbe au prétér.* Nous ne le trouvons que sous ce temps, dans S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 79, où il répond au latin *contraxit*, de l'infinitif *contrahere*, étréçir, resserrer, serrer, accourcir, contracter. S. Bernard, parlant de Dieu, dit : « Ancor « volt de plus grant glore essaucir nostre enferme- « teit, car cele maisteiz (*majestas*) se *contrast* por « ajunnre à nostre limon eum la meillor chose « qu'il avoit, c'est lei meismes ensi k'en nostre « personne fussent auneit ensemble Deus, et li « lums (*lumen*), li maisteiz et li enfermeteiz. » (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 79.)

Contraste, *subst. masc.* Dispute, contestation. Pasquier fait observer que nous avions emprunté des Italiens le mot *contraste*, au lieu de celui de *contention*. (Rech. liv. VIII, p. 662.)

Contraster, *verbe.* Débattre, disputer (1). (Dict. de Monet.)

Contratendre, *verbe.* Attendre. La préposition *contre*, employée dans plusieurs mots ci-dessus pour exprimer l'opposition, semble être explétive dans le verbe *contr'atendre*, attendre. « Le dit sire de « Talbot, en *contre-attendant* (2) ses gens de pied, fit « mettre une queue de vin debout pour faire boire « ses gens. » (Berry, Chron. p. 469.)

VARIANTES :

CONTRATENDRE. Berry, Chron. p. 469.
CONTRE-ATTENDRE. Le Jouvencel, fol. 66 R°.
CONTRE-ACTENDRE. Le Jouvencel, MS. p. 227.

Contrault, *subst. masc.* Contrat. (Borel, Dict.)

Notaire fault qui entre mille
Soit saige, et loyal pour garder
Tous instrumens, et les former
Des *contraulx*, par voie soutile.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 79, col. 3.

« Il y avoit un garde du scel royal établi aux « *contraulx* de la prevosté de Bourges. » (Voy. Proc. de Jacq. Cuer, MS. p. 31.)

VARIANTES :

CONTRAULT. Ord. des R. de F. t. I, p. 485.
CONTRAULX, *plur.* Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 79, col. 3.
CONTRAUT. Ord. des R. de F. t. 1, p. 69, col. 2.

Contravant, *subst. masc.* Gageure, pari. Proprement gage ; *en contravant*, en gage.

. . . . . Moult d'avoir, n'en sai la some,
Donna, et d'arriere, et devant,
A mainte gent, par *contravant*, etc.
Ph. Mouskes, MSS. p. 604.

Je ne sai pourquoi, ne coument,
A Valenciennes ensement (aussi)
Dounoit cil om (cet homme) teus (tels) *contravans*.
Ibid. p. 803.

Contraventeur, *subst. masc.* Contrevenant, qui est en contravention. (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1266.)

Contraventoire, *subst. masc.* Contrevenant, contraire.

Contravouer, *verbe.* Contredire celui qui réclame. Avouer se dit de celui qui déclare qu'une chose lui appartient, qui la reclame ; *contravouer*, de celui qui contredit cette déclaration et qui prétend que la chose est à lui : « Aucun pretendant droit de « seigneurie en aucune chose meuble, le peut « advouer en la presence d'un sergent du lieu où « est le dit meuble, en baillant caution d'ester, et four- « nira droict, et est le sergent, qui reçoit le dit adveu, « tenu sequestrer incontinent la chose advouée, « nonobstant oppositions, ou appellations ; et les « dits adveuz, et séquestrations faits, les doit « notifier, et signifier à la partie dont il sera requis « par l'advouant, et le sommer de *contravouer*, si « faire le veut, etc. » (Cout. de la Rochelle, Cout. Gén. t. II, p. 637.)

1. Contre, *subst. masc.* Terme de musique (3). On a dit, en parlant des oiseaux :

. . . . Font joyeuse chanterie,
De *contre*, de chans, et teneurs.
Chasse et départie d'Amours, p. 285, col. 1.

Ce mot est employé figurément dans ce passage :

Trois choses sont d'un accord,
L'eglise, la court, et la mort :
L'eglise prend du vif et du mort,
L'eglise fait la teneur sans droiture ;
Noblesse tient la *contre* (4), sans mesure ;
Labeur ne peut à la taille fournir,
Si le dessus ne vient à soustenir.
Apologie pour Hérodote, p. 624.

2. Contre, *adv.* Autrement, par contre, de quelque autre façon. « Quant aucuns prent bos (bois) à « essarter, ou vignes planter, à chertaine redevance, « et se oblige, par plege, ou par foi, ou par *contre*, à « cens d'hiretage, à paier les rentes dou lieu qu'il a « pris, etc. » (Beauman. p. 124.)

Ce mot est employé dans le même sens au passage suivant :

. . . . Quant il avoit deserté (ruiné)
Aucune grant beste royal,
Adonc querroit le desloyal
Contre, pour autre destruire.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 483, col. 1.

(1) Il signifie encore 1° accuser : « Après ce que il aura esté defendu et *contrasté* par aucun des champions. (Assises de Jér., I, 157.) 2° S'opposer : « Pour *contraster* à leur mauvaise volonté. » (Ord., V. 483, an. 1372.) (N. E.)
(2) Il en est de même dans Partonopex, v. 4288. (N. E.)
(3) On disait au XVII° siècle, *haute-contre*, *basse-contre*. (N. E.)
(4) « Bien estoit l'accord qu'on allast à l'encontre, Mais comte Petillane chantoit d'une aultre *contre*. » (J. Marot, V, 115.) (N. E.)

Contre (1) paroît explétif dans ces vers :

> Lance ot d'une verge pelée (écorcée),
> S'ot entor soi *contre* une fonde.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 192, V° col. 2.

3. Contre, *prép.* Contre, près [A]. Vis-à-vis [B]. Entre [C]. Au delà [D]. Suivant [E]. Environ [F]. Vers [G] Au-devant [H]. Avec [I]. En comparaison [K]. Pour [L]. Au lieu de [M]. Au contraire [N].

[A] Au premier sens, *contre*, *encontre*, *à l'encontre* se disent pour près. (Robert Estienne, Grammaire fr. p. 99.)

[B] *Contre* est mis pour vis-à-vis dans ce passage : « Si oste une grant dame son chapperon, et se « humilie *contre* ung taillandier. . . . . la dame « respondit qu'elle aimoit mieulx l'avoir osté contre « luy, que à l'avoir baissé contre un gentilhomme. » (Le Chev[er] de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 6.) C'est le même sens dans ces vers :

> Se les doit on avoir plus chiers,
> Et essauchier (exalter) et honnourer,
> Et se doit on *contre* eus lever,
> S'on les voit aler et venir.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 154, R° col. 2.

De là, on a dit *contre regart humains*, pour à la vue de tout le monde. (Gace de la Bigne, des Déd. ms. fol. 123.)

[C] *Contre* s'est mis pour entre dans ces vers :

> Pour ce convient il distinger
> *Contre* chien mastin et levrier.
> Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 95, V°.

[D] *Contre* signifie au-delà dans ce passage. On disoit *contre* sa puissance pour au-delà de ses forces : « Dieu « ne veult mie que homme face *contre sa puissance*, « mais qu'il face, ce que faire pourra bonnement. » (Modus et Racio, ms. fol. 246.)

[E] *Contre* a eu la signification de suivant, conformément, dans cette citation : « S'il advient que aucuns « facent contrefaire, ou graver aucun scel, ou seaux « *contre* (2), et à l'exemplaire des emprainte « d'autres sceaux, etc. » (Ord. t. III, p. 312.)

C'est dans le même sens qu'on a dit :

> Polixena au corps parfait,
> *Contre* qui l'image étoit fet.
> Froissart, Poës. MSS. p. 348.

[F] *Contre* signifie environ, dans les citations suivantes :

> Malade a moult geu oan (3),
> *Contre* la feste de S. Johan.
> Blanch. MS. de S. Germ. fol. 189, V° col. 2.

« Contre la S. Remi, et la Toussaincts voulontiers « fait fort (rude) tems. » (Froiss. liv. III, p. 319.) (4)

[G] *Contre* a le sens de vers, dans ces citations :

> *Contre* son moustier regarda,
> Sire Costant vit devant soi.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 77, V° col. 2

« L'emmenèrent *contre* France, » pour vers la France. (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 293.)

[H] *Contre* a le sens de au-devant, à la rencontre. Isabelle, reine d'Angleterre, venant en France implorer le secours de Charles le Bel, son frère, ce prince « vint *contre* elle, et la baisa. » (Froissart, liv. I, p. 4.) (5)

[I] *Contre* signifie avec, dans le partage que fit Louis VIII, du butin pris au siége d'Avignon.

> . . . . Li clergiés à la mounoie
> Partist à moitiet, *contre* lui.
> Ph. Mouskes, MS. p. 704.

« Boufflers est seigneur chastelain, pour un tiers « de la seigneurie de Milly, partissant *contre* le roy, « pour les deux autres tiers. » (Cout. du comté de Clermont, Cout. Gén. t. I, p. 376.)

[K] *Contre* signifie en comparaison, en proportion : « Elle est encores trop jeune un peu *contre* vostre « aage. » (Froissart, liv III, p. 353.) (6)

> Dame, *contre* ce qu'ele est,
> Me peut tote trover prest ;
> La laide me done sols cent,
> Por ce que l'aise sent :
> Et la belle me donne mains (moins).
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 48, V° col. 3.

On disoit au même sens :

> *Contre* ce qui est riches hom.
> Fabl. MSS du R. n° 7615, t. II, fol. 164, V° col. 1.

C'est-à-dire à proportion des richesses d'un homme.

[L] On a dit aussi *contre* dans le sens de pour. Lancelot du Lac ayant sonné un cor pour appeler un chevalier au combat, on lui crie : « Tu cornes « *contre* ta douleur. » (Lanc. du Lac, t. II, fol. 128.) On lit *contre son destourbier*, pour son malheur, dans le Rom. de Brut, MS. fol. 11. « *Contre* la venue « de notre roy, » dans Percef. (vol. I, fol. 95.)

[M] *Contre* est mis pour au lieu de, dans ces vers :

> Un dous baiser me fut si savourous,
> Que je ne sai se mes cuers mes enblez (volé)
> Més, *contre* moy, s'en est en li entrez.
> Gaces Brulles, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 586.

[N] Enfin on trouve *encontre*, pour au contraire. On a dit, en parlant d'Isabelle : « Quand elle avoit « dit une parolle, c'étoit sans rappeller ; pour rien « elle ne fist *encontre*. » (Vie d'Isab. à la suite de Joinville, p. 172.) (7)

VARIANTES :

CONTRE. Rymer, t. I, p. 13, col. 2, titre de 1256.
CUINTRE. Marbodus, col. 1646 et 1654.
CUNTRE. Marbodus, col. 1646, 1650, 1656 et 1674.

(1) *Contre* est là pour *tout contre*. (N. E.)
(2) *Seaux contre* signifie contre-sceau. (N. E.)
(3) Traduisez : est resté « longtemps au lit cette année. » (N. E.)
(4) On lit encore dans Froissart (II, 262) : « *Contre* le mois de mai. » Ce sens est déjà dans Roland (v. 1431) : « *Cuntre* midi tenebres i a granz. » Ce sens s'applique à ce qui est dans l'espace comme à ce qui est dans le temps : « *Cuntre* dous deiz l'ai de l' furrer getée. » (Roland, v. 444.) (N. E.)
(5) De même au t. II, p. 26 : « Chil de la cité vinrent *contre* lui moult révéramment » ; et dans Roland (v. 2822) : « Vient curant *cuntre lui*. » Ce sens est dans Berte (78) et dans la Rose (v. 773.) (N. E.)
(6) M. Kervyn imprime (XIII, 284) : « Elle est encoires trop jeunette ung petit *contre* vostre eage. » Roland donne aussi (v. 1930) : « *Cuntre* un de noz en truverat morz quinze. » (N. E.)
(7) Il signifie encore d'après : « Elle ajut d'un biau fils qui eut à nom Jehans *contre* le duc Jehan de Brabant qui le tint as fons. » (III, 202, Froissart.) (N. E.)

Contre-à-cens, *subst. masc.* Terme de droit. Ce mot paroit être le même que CONTRABOUT ci-dessus. (Voyez ce mot.) « Chil qui l'hiretage bailla à cens, « ou à louage, a seurté d'autre hiretage que l'en « apele *contre-à-cens*. » (Beaumanoir (1), p. 201.)

Contre-accusation, *subst. fém.* Récrimination. Ce mot est répété plusieurs fois, dans les Mém. Du Bellay (2), liv 9. fol. 280.

Contre-adveu. [Intercalez *Contre-adveu*, opposition à une demande ou complainte, d'où *contre-advouer* et *contre-advoueur :* « Pour ce que « Aymar Tison print et emporta dudit pré certaine « quantité de foing en herbe, Jehan Malasmas « suppliant fist et forma sur ce par devant le « sergent de la justice ung adveu à l'encontre dud. « Tison; lequel se *contreadvoua:* au moyen de « quoy s'est meu et pend proces en la court de lad. « justice entre led. Jehan Malasmas advoueur d'une « part, et ledit Tison *contreadvoueur* d'autre. Pour « la nature desquelz adveu et *contreadveu*, les « fruiz dud. pré furent mis en la main de justice. » (JJ. 194, p. 300, an. 1468.)] (N. E.)

Contre-aler, *verbe.* Passer outre. On a dit *contre*, pour au-delà ; d'où s'est formé le verbe *contre-aler*, passer outre, continuer son chemin.

> . . . . . Regarde sa mere, et voit
> Qui li fet signe *contre-alast*,
> Et que de rien ne la parlast ;
> Et quant il fu outre passez, etc.
>
> Fabl. MSS. du R. n° 7318, fol. 230, R° col. 2.

Contreangle, *subst. fém.* Ce mot, dans le passage suivant, semble une faute pour *contreongle* qui signifioit autrefois, en termes de chasse, la même chose que contrepied : « S'il voit qu'il passe « par là, où il prendra son tour, son limier devant « soi, il doit regarder si c'est de celluy cerf qu'il a « destourné ; et s'il n'en voit bien à son ayse, il « doit raler la *contre-angle* jusques à tant, etc. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 172. — Voyez ci-après CONTRE-ONGLE.)

Contre-apoial. [Intercalez *Contre-apoial*, barre de porte dans la Chron. de S[t] Denis (D. Bouquet, III, 172) : « Il senti et s'aperçut que il portoit « en sa main une verge de fer en lieu de baston « d'autel, quantité comme le *contreapoial* d'un « huiz. »] (N. E.)

Contrearguer, *verbe.* Argumenter contre. (Modus et Racio, MS. p. 206.)

Contreassaillir, *verbe.* Attaquer à son tour. « Je vous pourroy alleguer infinité d'exemples « esquels plusieurs assaillis en leur païs ont diverty « (détourné) l'ennemi, en le *contre assaillant* au « sien, et sauvant le leur, ont acquis, et tenu celuy du « dit ennemy. » (Mém. du Bellay, liv VI, fol. 194.)

Contre-avant. [Intercalez *Contre-avant* : « Warlain vint demander à icellui Sohier pour « combien il lui vouldroit quitte ung *contre-avant*, « qui est à dire ung agüe. » (JJ. 176, p. 344, an. 1444.) (N. E.)

Contrebalance, *subst. fém.* Contrepoids. (Monet, Oudin, Cotgrave et Nicot Dict.)

Contrebander, *verbe.* Bander à l'opposite [A]. Résister, contrarier [B]. Se mutiner [C].

[A] Nous ne trouvons le premier sens que dans le Dict. de Monet.

[B] Monet et Oudin s'accordent sur le second sens. C'est une acception figurée, émanée de la première, qui est propre.

[C] La troisième signification nous est donnée par le passage suivant. C'est une extension de la précédente. Se mutiner, c'est résister à l'autorité d'un supérieur :

> Gens de guerre jurent,
> Blasphement, parjurent,
> Mauldissent, conjurent,
> Et se *contrebandent*.
>
> Cretin, p. 167 et 168.

Contrebarer. [Intercalez *Contrebarer*, verrouiller : « Et *contrebarèrent* les huis et les fe- « nestres. » (Froissart, II, 408.) (N. E.)

Contrebarre, *subst. fém.* Barre de porte. C'est le sens qu'Oudin donne à ce mot, qui subsiste d'ailleurs comme terme de blason.

Contrebas, *adv.* En bas, vers le bas. (Nicot, Monet, Oudin, Dict. — Voyez Poës. d'Amad. Jamin, p. 11.)

De là, on disoit :

1° *Contrebas de Pau*, en descendant le Pau. (Mém. du Bellay, liv. X, fol. 318.) On lit (ibid. liv. IX, fol. 294) : « Porter nos gens de pied, et artil- « lerie *contrebas* l'eau. »

2° *Pousser contrebas*, faire tomber, précipiter. « Vous verriez des plottes de neige que le vent « pousse *contrebas*, etc. » (Mém. du Bellay, liv IX, fol. 296.)

Contrebas, *subst. masc.* Terme de musique. « La troisième faisoit le *contrebas* de fleutes « doubles. » (Cartheny, Voyage du Chevalier errant, fol. 45.)

Contrebasse, *subst. fém.* Basse contre. (Nicot, Cotgrave et Oudin, Dict.)

Contrebatre, *verbe.* Disputer, contester [A] (3). Faire une contrebatterie [B]. Battre à contretemps [C].

[A] On remarque la première acception dans le passage suivant : « Quand l'on s'est clamé d'autre, « et celui de qui l'on s'est clamés a jour demandé, « et l'autre l'a *contrebatu*, et court a esgardé, (jugé, « prononcé) que il doit avoir jour, etc. » (Assis. de Jérus. p. 41.)

[B] et [C] Les deux autres acceptions : *Faire une contrebatterie et battre à contretems* ne se trouvent que dans le Dict. d'Oudin.

(1) Beaumanoir donne aussi la forme *contre-cens*. (N. E.)
(2) « Il court maintenant aux subterfuges de *contre-accusation*, disant. » (Ed. de 1569, p. 493.) (N. E.)
(3) Il signifie même défendre : « Je i sai bien mon droit, pas ne m'en vois doubtant ; Je le *contrebatrai*. » (Baudouin de Seb., II, 332. (N. E.)

VARIANTES :
CONTREBATRE. Assis. de Jérus. p. 40.
CONTREBATTRE. Oudin, Dict.

Contreboire, *verbe*. Faire raison, répondre en buvant à une santé qui nous a été portée. « Sur la « fin du repas, je prins ma coupe d'or plene de « vin, et après l'avoir presentée à la royne, qui en « print le premier traict ; l'élevant à haute main, « je donnay signe d'aller boire à tous, pour grau de « mon départ prest. Eux tous, d'autre part, mons- « trans signe de joye, *contrebeurent* à moy avec « fauste acclamation. » (Alect. Som. fol. 66.)

Contrebondir, *verbe*. Rebondir. (Nicot, Monet, Oudin, Dict.)

Contrebote, *subst. fém.* Contrepartie.

Je ne rys plus, je ne rys plus, ma dame,
Car puisqu'il fault apprendre ceste game,
De dire adieu, rien n'entends à la note :
Mais un Dieu gard dira la *contrebote*,
Autant riant, quand te pourra revoir,
Que de pleurer maintenant fait devoir.
Les Marg. de la Marg. fol. 963, V°.

Contrebouter, *verbe*. Arcbouter. Proprement soutenir d'un contreboutant. (Oud. Cotgr. Dict.) Ce mot n'est pas encore hors d'usage, au moins comme terme d'art.

Contreçaingle, [Intercalez *Contreçaingle*, contresanglon dans Froissart (II, 153) : « Lors selles, « peniaux, caingles et *contreçaingles* furent tous « pourri. » De même dans Flore et Blancheflor (v. 1191) :

Les estrivieres et les caingles
De soie avec les *contreçaingles*.] (N. E.)

Contrecarre, *subst. fém.* Opposition, résistance. Proprement résistance en face ; *care* signifie face, comme on l'a vu : *Montrer contrecarre à fortune*. (Machiavel, Disc. sur Tite-Live, p. 555.)

Ce mot entroit dans diverses façons de parler dont nous allons donner le sens :

1° *Donner pour contrecarre*, mettre en opposition, opposer. Deux conseillers du parlement de Paris ayant été envoyés en Guienne, au sujet des premiers troubles de 1560, Mr de Burie fit venir deux conseillers au parlement de Bordeaux, « afin de donner à « ces commissaires pour *contrecarre* gens qui « entendoient bien le chemin qu'il falloit prendre. » (Mém. de Montluc, t. II, p. 36.)

2° *Mettre en contrecarre*, mettre en parallèle, comparer. « Si je mettois en *contrecarre* un simple « gentilhomme ou seigneur avecque un prince du « sang. » (Pasq. Rech. p. 506.)

3° *Faire contrecarre*, tenir tête, faire face. Ainsi on a dit au figuré : « Je laisse une infinité d'autres « beaux traits qui se trouvent espandus par ses « oeuvres, lesquels *font contrecarre* à l'antiquité. » (Pasq. Rech. p. 633.)

4° *Tenir contrecarre*, tenir tête, résister. « Ils « estoient gens pour leur *tenir contrecarre*. » (Machiavel, Disc. sur Tite-Live, p. 382.)

5° *Se faire contrecarre*, se contrecarrer. « Se « mettent à l'envy comme pour se *faire teste*, et « *contrecarre*. » (Essais de Montaigne, t. III, p. 564.)

VARIANTES :
CONTECARRE. Oudin, Nicot, Dict.
CONTREQUARRE. Nicot, Dict. (1)
CONTRESQUARRE. Brant. sur les duels, p. 287.
CONTRESCARRE.

Contrecarrer (se), *verbe*. Se mettre en parallèle. On a dit, en ce sens, en parlant des faux nobles : « Ils semblent estre favorisez, et recognus « par les vrayes nobles, avec lesquels ils *se contre-* « *carrent*, au lieu qu'ils mériteroient, etc. » (Des Acc. Bigar. fol. 14.)

Contrecause, *subst. fém.* Défense, réplique à une cause. « Seront tant nostre dit advocat, que son « substitut tenus, et obligés de tenir fidel et pertinent « registre de tous causes, et *contrecauses*, etc. » (Cout. de Haynault, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 98.)

Contrecaution, *subst. fém.* Garant d'une caution. « Je vous bailleray le roy pour caution, « qui ne fera point banqueroute, je vous le promets, « au moins s'il me laisse menager ses revenus « comme je l'entends, et je lui servirai encore de « *contrecaution*, qui m'attends bien en le faisant « riche, qu'il me fera tant de bien que je ne serai « jamais reduit au saffran. » (Mém. de Sully, t. III, p. 402.)

Contrecautionnement, *subst. mas.* Cautionnement, celui qui fournit la partie attaquée qui se défend. « Quiconque prétend quelque droit de « propriété ou d'hérédité, ou encore de servitude, « ou de franchise sur aucuns fonds, il est obligé de « poursuivre son droit à l'ordinaire vierschare, « (tribunal) par cautionnement ; et la partie, « voulant venir en opposition contre cela, doit « donner un cautionnement au greffe ; et le dit « cautionnement, et *contrecautionnement*, sont « publiez, et insinuez par les ammans (greffiers). » (Cout. de Furne, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 673.)

Contrecedule, *subst. fém.* Contrelettre. (Oud. Cotgrave, Nicot, Monet et R. Estienne, Dict.)

VARIANTES :
CONTRECEDULE. Oudin, Nicot, Dict.
CONTRESCEDULE.

Contrecengle, *subst. fém.* Contresanglon (2). Petite courroie où l'on attache les sangles. Il paroit que c'est le sens de ce mot, en ces vers :

En une selle à chevauchier,
Fault tousjours pannel, ou estrier,
Tasse boucle, espingle, ou mordant,
Contrecengle, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 252, col. 1.

Contrechange, *subst. fém.* Contr'échange. « Le duc avoit faict porter parole de bailler à l'em-

(1) C'est l'orthographe dans le Pelerin d'Amour (t. I, p. 97) : « Emportoit le prix des mieux disans, sans que pas un osast lui faire *contrequarre*. » (N. E.)
(2) Voyez ci-dessus *contreçaingle*. (N. E.)

« pereur en *contrechange* (1) d'autres terres en « Italie. » (Mém. Du Bellay, liv. V, fol. 137.)

Contrechanger, *verbe*. Echanger (2). (Monet, Cotgrave, Oudin, Dict.)

VARIANTES :

CONTRECHANGER, CONTRESCHANGER. Nicot, Oudin, D.

Contrecharger, *verbe*. Contraccuser, récriminer. (Oudin, Cotgrave, Dict.)

Contrecharme, *subst. masc.* Charme contraire. Billet contre les charmes, amulette. (Oudin, Monet, Dict.)

Contrechens, *subst. masc.* Surcens (3). (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

Contrecirconcision, *subst. fém.* C'est la pratique opposée à la circoncision. (Charron, Sag. page 240.)

Contreclain, *subst. masc.* Récrimination. Plainte rendue contre une autre plainte : « Nous « défendons bataille par tout nostre royaume, en « toute querelle ; mais n'ostons mie les clains, les « respons, et *contreclains*, ne tous les autres con- « trevenans. » (Rech. de Pasq. p. 321.)

Contreclef, *subst. fém.* Fausse clef. (Du Cange, au mot *Contraclavis*.)

Contrecœur, *subst. masc.* Plaque de cheminée [A]. Dédain, dégoût [B].

[A] Ce mot subsiste sous la première orthographe, dans ce premier sens.

[B] On ne l'emploie plus dans la seconde acception comme substantif. Autrefois on disoit :

. . . . . . Il fault que j'aye
Contrecueur, et que plus je haye
Celuy que sur tous plus amaye.
Al. Chartier, Poës. p. 671.

Mais nous disons encore *avoir à contrecœur* (4). On écrivoit autrefois *à contrecueur*. (Oudin, Cur. fr.) On ne dit plus *avoir contrecueur*, employé souvent dans le même sens. (Voyez Percef. vol. VI, fol. 75.)

VARIANTES :

CONTRECŒUR. Nicot, Oudin, Dict.
CONTRECUEUR. Hist. du Th. fr. t. II, p. 67.
CONTRECUER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 292, V° col. 1.

Contrecommun, *adjectif*. Extraordinaire. « Pour ses nouvelles, et *contrecommunes* inven- « tions par luy introduites. » (Pasquier, Lett. t. II, page 786.)

Contrecourber, *verbe*. Courber. Plier en sens contraire. (Nicot, Mon. Cotgr. Dict.)

Contrecourroucer (se), *verbe*. Se courroucer à son tour. Se fâcher contre quelqu'un qui se fâche. « Les femmes souvent se courroucent, afin que « l'on se *contrecourrouce*. » (Char. Sagesse, p. 139.)

Contrecréance, *subst. fém.* On appeloit *lettres de contrecréance*, des lettres confirmatives d'autres lettres de créance. « Ce qui se peut vérifier « par lettres de *contre créance* rendues aux dicts « ambassadeurs. » (Mém. de Villeroy, t. VI, p. 2.)

Contrecreuser, *verbe*. Creuser. Du côté opposé à celui où l'on a déjà creusé. « Où le voisin « auroit des auparavant creusé de son côté, le pro- « priétaire d'autre costé ne pourroit *contrecreuser*, « etc. » (Cout. de Gorze, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1090.)

Contrecter, *verbe*. Toucher. Du latin *contrectare*. Peut-être aussi faut-il lire *contrester*, résister, dans ces vers :

Ne rien n'est qui *contrecter* l'ose,
Ne beste à qui paour ne face,
Quant elle regarde sa face
Faicte à la divine semblance.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 476, col. 3.

Contrecurée, *subst. fém.* Partie d'une armure. C'étoit la pièce ou plastron qu'on mettoit sur le ventre, pour se garantir des coups. « Se il [le che- « valier] ne veaut gambison, il doit mettre devant « son ventre une *contrecurée* (5) de tele (toile) « ou de coton, ou de boure delée (déliée, mince.) » (Ass. de Jérus. p. 8.) Du Cange, au mot *Duellum* (6), cite le même passage. *Curée*, dans ce mot, est mis pour *coeurée*, la place du cœur (Falconnet), ou pour courroie, ceinture.

Contredaigner, *verbe*. Dédaigner, négliger, mépriser. On a dit : « Se homme laisse le suffrage « d'oroison, il *contredaigne* Dieu. » (Al. Chartier, l'Espér. p. 373.)

Moult ont les Romains menaciez,
Et moult les ont *contredaigniez*.
Rom. de Brut, MS. fol. 32, R° col. 2.

VARIANTES :

CONTREDAIGNER. Al. Chartier, l'Espér. p. 373.
CONTREDAINGNER. G. Guiart, MS. fol. 29, R° (7).
CONTREDAIGNIER. Rom. de Brut, MS. fol. 32, R°.

Contredanse, *subst. fém.* Ce mot signifie encore aujourd'hui une espèce de danse vive et légère, où plusieurs personnes dansent ensemble ; peut-être la même que celles dont il est parlé dans ce passage : « L'on eut un superbe balet que le duc « dansa, et ensuite nous nous mîmes à danser des « *contredanses* (8) jusqu'à quatre heures après

(1) « Sur la menace de faire mourir en *contrechange* ceux que teniez prisonniers. » (Sat. Ménippée, p. 146.) (N. E.)
(2) « Qui ne *contrechange* volontiers la santé à la gloire. » (Montaigne, I, 278.) (N. E.)
(3) Voyez *contre-acens* et *contrabout*. (N. E.)
(4) Froissart dit « *avoir en contre-corage* (IX, 310) », où au XIII° siècle on disait « *avoir en contre cuer*. » (Psautier, folio 10.) (N. E.)
(5) Ed. Henschel, II, 951, col. 2, et sous *Corata*, id., 596, col. 3. (N. E.)
(6) L'édition Beugnot (p. 170) porte *contrecuer*, que M. Littré cite sous *contrecœur*, plaque de cheminée ; l'étymologie est *contre*, plus *corium*, cuir, peau. (N. E.)
(7) On lit au v. 1112 (1609) de l'édition : « Onques si filz n'i voudrent estre, Car nul tant ne le *contredaingne*. » (N. E.)
(8) Il ne faut pas confondre cette *contre-danse* savante et polie avec le branle rustique qui vint d'Angleterre entre 1715 et 1723 et dont parle Falconnet : « Le bal ne fut pas trop bien exécuté, s'il faut parler ainsi, tant qu'on ne dansa que les danses sérieuses. Cependant il y avoit d'aussi bons danseurs et d'aussi belles danseuses qu'il y en eût au monde dans cette assemblée ; mais, comme le nombre n'en étoit pas grand, on quitta les danses françoises pour se mettre aux *contredanses*. » (Hamilton, éd. de 1829, p. 143.) (N. E.)

« minuit. » (Mém. de Bassompierre, t. III, p. 307, an 1626.)

On pourroit dériver ce mot de l'anglois *country-dance*, danse de campagne, de paysans (1). (Voy. note de Falconnet.) Cette conjecture semble d'autant plus vraisemblable qu'originairement les *contre-danses* sont des danses de village. (Dict. de l'Acad.)

Contrediguer, *verbe*. Faire une digue. (Dict. d'Oudin et de Cotgr.) C'étoit aussi fortifier une digue.

Contredire, *verbe*. Défendre [A] (2). Confier [B].

[A] Ce mot, au premier sens, s'éloigne peu de son acception subsistante. Cependant on ne diroit plus :

. . . . . Bien i parust d'Odouart
Que il traistrent devers leur part,
Et cuidièrent par un mariage :
Mes le roy des Frans en fu sage,
Qui au conte le *contredist*.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 66.

Contredist, dans S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 236, répond au latin *interdicet*.

[B] *Contredire*, dans la signification de confier, paroit venir de *contradere*, mot latin douteux : « En ce temps furent peu mis de clercs en eves- « chiez. Voulentiers *contredist* les eglises à ceulx « qui nouvellement estoient convertis en la foy. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 55.)

Contredis, *adj*. Contredisant.

Quar il est fel, et *contredis*
Quant jou de lui vois (je vais) escondis.
Ph. Mouskes, MS. p. 317.

Contredis, *subst. masc. plur.* Sorte de poësie. C'est le titre que portent différentes pièces, dans le Recueil des Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 910. C'est proprement une complainte que l'on trouve ailleurs sous le nom de *descord* ou *discord*.

Contredisance, *subst. fém.* Contradiction. (Oudin, Dict.)

Contrediseur, *subst. masc.* Contradicteur. Celui qui contredit, qui s'oppose. (Voyez les Contr. de Songecr. fol. 115.)

Contredist, *subst. masc.* Dispute, obstacle, défense [A]. Appel [B]. Terme de procédure [C].

[A] Ce mot subsiste sous la troisième orthographe des variantes; mais son acception est moins étendue, il ne s'emploie plus figurément; autrefois il exprimoit généralement toute façon de s'opposer à une chose, soit en disputant, soit en combattant (3), ou autrement. On disoit *faire contredit*, pour disputer.

Pourquoy feray-je *contredit*?
Ma femme a esté à Valete (Valence),
Elle scet tous les ars de Toulete (Tolède) :
Veez-vous comment elle argue (argumente).
Modus et Racio, MS. fol. 157, R°.

En bonne amour ne doit avoir
Ne mauvaistié ne *contredit*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 137, V° col. 1.

Ce mot signifie obstacle, dans ces vers :

Ainz que riens en soit trébuchiez
I metront *contrediz* et barres.
G. Guiart, MS. fol. 68, V°.

Contredit a le sens de difficulté dans ce passage : « Quant le duc de Godefroy apperceut le *contredict* « du passage, etc. » (Tri. des IX Preux, p. 466.)

On disoit aussi *mettre contredit*, pour se défendre, s'opposer.

. . . . . . La dame qui moult l'ot chier
I mist un pou de *contredit*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 149, R° col. 2.

[B] *Appeller*, en termes de procédure, c'est s'opposer à l'exécution d'un jugement; de là *contredit* a signifié appel dans cette expression : *Ressortir par contredit*, c'est-à-dire par appel. Les ducs de Bretagne, parlant de Rennes et de Nantes, ajoutent : « Ces « deux principalles et capitalles villes de nostre « duché ou toutes aultres juriditions resortissent « par *contredit*. » (Ord. des ducs de Bret. f° 366.)

[C] On dit encore *contredits* au pluriel, pour désigner les reproches ou réfutation des pièces produites par la partie adverse. On le disoit aussi autrefois des reproches ou réfutations contre les témoins dont l'usage a été aboli par l'ordonnance de 1539, suivant le Gr. Cout. de Fr. p. 433, à la marge. (Voy. Laurière, Glossaire du Dr. Fr., et le Réglement qui avoit été fait vers 1405, pour réformer les abus, dans les Ord. des ducs de Bretagne, fol. 225.)

VARIANTES :

CONTREDIST. Hist. de Fr. à la s. du Rom. de Fauvel, f° 89.
CONTREDICT. Tri. des IX Preux, p. 466, col. 1, etc.
CONTREDIT. Orth. subsist.
CONTREDIZ, *plur.* G. Guiart, MS. fol. 68, V°.

Contredit, *partic.* Disputé, défendu. Ce mot subsiste au propre ; mais il n'est plus d'usage au figuré.

Ot, en la tourelle petite,
Pour estre asprement *contredite*,
Tiex (tels) serjanz mis qui la tendront
Tant que la mort dedanz prendront.
G Guiart, MS. fol. 279, R°.

Contredouble, *adj.* Terme de banque. On voit dans Duverdier : « Manière de tenir, et faire comptes « par livres doubles, et *contredoubles*. » (Bibl. p. 675.)

Contrée, *subst. fém.* Pays. Nous citons ce mot, qui subsiste, pour rapporter les expressions suivantes qui sont hors d'usage :

1° *De povre contrée*, de pauvre lieu, de pauvre état. « Vous devez estre *de povre contrée*, veu que « par les champs vous allez à pied a tout (avec) voz « armes. » (Percef. vol. IV, fol. 30.)

2° *Renouveller contrée*, pour changer de pays :

. . . . Quant *contrée* renouvelle,
Je quiers tousjours femme nouvelle.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 460, col. 4.

(1) Cette danse est décrite par Compan. (Dict. de la Danse, 1787, au mot *Rond*.) (N. E.)
(2) Ce sens est dans Froissart (III, 36) : « Car il ne trouvoient nullui qui lor *contredist* le chemin. » Il signifie encore refuser : « Li rois ne li *contredisoit* cose nulle que il volsist dire ne faire. » Ce sens est dans Roland (str. 268). (N. E.)
(3) « Alors entrerent en ville sans gaires de *contredit*. » (Froissart, XIII, 72.) Ce sens est dans d'Aubigné (Hist., II, 380) : « Ce chemin les mena sans *contredit* jusqu'à la contr'escarpe. » (N. E.)

VARIANTES :

CONTRÉE.
CONTREIE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 48, en latin *regio*.
CUNTRÉE. Marbod. col. 1688 (1).

Contre-écrire, *verbe*. Transcrire [A]. Réfuter [B].

[A] On lit au premier sens : « Il avoit presté, pour « *contre-escripre*, moyennant argent, le livre, « etc. » (Hist. de la Toison d'Or, vol. II, fol. 31.) Monet dit que *contre-écrire* étoit « écrire par voie « de controole, le même qu'un autre écrit. »

[B] *Contre-écrire* étoit aussi, selon Monet et Nicot, « faire sur le même sujet un écrit contraire « à l'écrit d'un autre, ou du sien même », proprement écrire contre, ou écrire le contraire.

VARIANTES :

CONTRE-ÉCRIRE. Monet, Dict.
CONTRESCRIRE. Oudin, Nicot, Dict.
CONTREESCRIPRE. Al. Chartier, l'Espér. p. 297.

Contre-efforcément, *adv*. De toutes ses forces. Le Gloss. du P. Labbe, p. 516, traduit *abnixè*.

Contre-embuscade, *subst. fém.* Embuscade opposée à une autre. (Voyez Mém. du duc de Rohan, t. I, p. 291.)

Contre-escus-à-pistolet. (Voyez Du Tillot, Hist. de la feste des foux, p. 120.)

Contre-espée, *subst. fém.* Epée de réserve, de rechange. « Chacun d'eulx aura, c'est assavoir « glaive, longue espée, *contre-espée*, et daigue. » (Le Jouvencel, MS. p. 554.)

Contrefaçon, *subst. fém.* Déguisement, dissimulation (2).

> Beau dehors par la langue, et du reste à cœur joie ;
> Quant à moy, je dis fy de ces *contrefacons* ;
> Point de déguisement, etc.
> Le Baron d'Albikrac, Thomas Corn. acte 5, scène 3, p. 55.

Contrefaicture, *subst. fém.* Déguisement, changement de figure.

> . . . . C'est laide chose en nature
> Que de toute *contrafaicture* ;
> Et les bestes, qui nul sens n'ont,
> Quant à ce, ne se contrefont.
> Eust. Desc. Poës. MSS. fol. 519, col. 1.

> Genz ne sont pas celz qui nature
> Deffont, por leur *contrefaiture*.
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 78.

Le Chevalier de la Tour, dans ses Instructions à ses filles, fol. 26, rapporte qu'un prédicateur, déclamant contre la nouvelle mode des coiffures des femmes, avec de grandes cornes, disoit « que telles « cointises (parures) telles *contrefaictures*, et telles « mignotises, ressembloient à l'yraigne qui fait ses « reths pour prendre les mouches. »

VARIANTES :

CONTREFAICTURE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 519. c. 1.
CONTREFAITURE. Ibid. fol 57, col. 1.

Contrefaire, *verbe*. Faire contre, faire le contraire [A]. Faire de rechef [B]. Peindre la ressemblance [C]. Affecter, faire paroître [D].

[A] *Contrefaire* a été employé pour faire le contraire.

> Sires est, et je suis chambrière ;
> Ce qu'il faisoit par avant, *contrefait* (3) ;
> Hurter ne veult plus à mon huis derrière.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 230, col. 4.

[B] Pour faire de rechef, refaire, recommencer. Dans la lettre des fils du duc d'Orléans au roi, contre le duc de Bourgogne qui avoit confessé le meurtre de leur père, on lit : « Cela est moult cler, « qu'après la dite confession ne convenoit, ne « convient *contrefaire* autre solemnité, et ne gisoit « (pour consistoit ou s'agissoit) la chose, ne gist « aussi en autre examen de cognoissance de cause. » (Monstrelet, vol. I, fol. 123.)

[C] Nous disons encore *contrefaire* pour imiter, mais nous le prenons en mauvaise part. Autrefois on employoit ce mot pour peindre la ressemblance.

> Moult sauroit cil conter et faire
> Qui sa beauté vorroit retraire (voudroit décrire) :
> Por noient le commenceroit,
> Que nus ne la *contreferoit*.
> Blanch. MSS. de S. G. fol. 176 V°.

[D] De cette acception naît la signification figurée d'affecter, faire paroître.

> De pennes s'est bien atornée
> La contesse, si a mandée
> Toutes ses dames, sans eschars (sans exception),
> Qu'eles viengnent dedenz les charz
> Pour plus le beuban (magnificence) *contrefere*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 75, V° col. 2.

VARIANTES (4) :

CONTREFAIRE. Orth. subsistante.
CONTREFERE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 75, V° col. 2.

Contrefaiseur, *subst. masc.* Imitateur, copiste. (Dict. de Monet et Du Cange, au mot *contrafactor* (5).)

Contrefait, *partic. et adjectif*. Mal fait [A]. Faux, imité [B]. Altéré, changé [C].

[A] Ce mot subsiste, au premier sens, en parlant des personnes. Il s'appliquoit autrefois aux choses :

> C'est li escuz à deus envers,
> Qui resembloit un calevaz ;
> C'iert (c'estoit) un escuz honteus, et maz,
> Tort, et bocuz, et *contrefez*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 190, V° col. 1.

On appeloit, en parlant du cerf : « teste *contrefaite* celle qui a les perches boiteuses, et acoutées, « et qui n'a mie la tranchure belle. » (Mod. et Racio, MS. fol. 18.)

[B] On disoit, en parlant d'un homme dont le portrait étoit peu ressemblant : « un tableau où il

(1) Cette forme est déjà dans Roland (v. 3805). (N. E.)
(2) Ce mot a son sens industriel dès le XIIIe siècle : « Se aucune euvre estoit trouvée vendant contrefaite à euvre de coural, dont marchanz pourroient estre deceuz pour la *contrefaçon*, elle seroit prise et arse. » (*Livre des Métiers*, 70.) L'Académie n'adopta ce mot que dans l'édition de 1718. (N. E.)
(3) On lit au fol. 225, avec le sens d'imiter : « Dame d'enfer, de tous biens amoureuse, *Contrefaire* voulez la précieuse. » (N. E.)
(4) Le mot est au Roman de Brut (fol. 103) : « Mais il ne porent engin faire Que cil dedens ne *contrefacent*. » (N. E.)
(5) Le mot est du XVIe siècle : « Mesmes l'un desquels estoit le *contrefaiseur* d'esprit. » (H. Estienne, d'après Raynouard, sous *Contrafazedor*.) (N. E.)

« est mal *contrefait*. » (Lett. de Louis XII, t. IV, p. 339.) Son acception est plus générale dans ce passage : « Fut fait une façon de tournois que je « ne vis en ma vie qu'en ce lieu ; car le roy fit faire « une ville *contrefaite* de bois, et tiroient à vollée « par dessus la dite ville, comme si on y eut voullu « faire batterie. » (Mém. de Rob. de la Marck, seigr de Fleur. ms. p. 340.)

c De là, ce mot signifioit changé, altéré. *Une vüe contrefaite* étoit une vue troublée. « As-tu la veue « *contrefaicte ?* Non pas, par ma foy, car tu voys « qu'elle a quatre piedz, et le poil roux pommelé. » (Percef. vol. V, fol. 27.)

VARIANTES :

CONTREFAIT. Orth. subsistante.
CONTREFAICT. Modus et Racio, fol. 8 V° et passim.
CONTREFET. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 190, V°.
CONTREFEZ. Ibid.
CUNTREFAIT. Marb. col. 1678.

Contrefeindre, *verbe*. Rendre, exprimer.

Si ne me suffiroient point
Les pleurs, les suspirs, le plaindre
A vivement *contrefeindre*
L'ennuy qui le cœur me poingt.
Œuv. de Joach. du Bellay, fol. 195, V°.

Contreferme, *subst. fém*. Terme de procédure. C'est une affirmation donnée contre une autre affirmation. « Ferme est venir par le défendeur, « toucher à la main du bayle, en affirmant qu'il « a bon droit. *Contreferme* est, par le demandeur, « en mesme manière aussi qu'il a bon droit. » (Cout. d'Acqs, citée par Du Cange, Gloss. latin, au mot *ferme de dret* (1).) « La *contreferme* se faisoit quasi « en toute interlocutoire, et en souloit (avoit cou- « tume) prende le bayle, par chacune ferme, et « *contreferme*, unze sols trois deniers, qui est « aboly. » (Cout. d'Acqs, Cout. Gén. t. II, p. 685.)

Contrefermer, *verbe*. Affirmer contre, opposer une affirmation à une autre. (Oudin et Cotgrave, Dict.) « Faite la ditte ferme, doit estre notifié à « celuy qui aura fait faire la ditte main mise, lequel « pareillement la doit *contrefermer*, ou contre- « pleger ; et faitte la ditte ferme, ou *contreferme*, « sont assignez à cour. » (Cout. de S. Sever, Cout. Gén. t. II, p. 686 ; ibid. p. 696.)

Contrefil (à), *adv*. A rebours. (Rabelais, liv. II, p. 92.)

Contrefinesse, *subst. fém*. Ruse (2). Proprement celle qu'on oppose à une autre ruse. (Monet, Cotgr. et Oudin, Dict.)

Contreforchier. [Intercalez *Contreforchier*, résister : « Et se en ce faisant aucuns leur fait « rescousse ou *forche*, ly devant dits religieux ou « leurs commans ne porront *contreforchier*, ainz « trairont au maieur et as jurés pour la forche « oster. » (Cart. de Corbie, an. 1296.)] (N. E.)

Contrefort, *subst. masc*. Contreboutant (3). Ce mot subsiste, mais on ne diroit plus au figuré :

. . . . Il estoient *contrefort*,
C'est assavoir devers le fieble.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 75.

Comment prendrai en moi confort ?
Que de mort me puisse deffendre :
N'en voi nul, tant ait grant effort,
Que des piex n'ost le *contrefort* :
Si fet le cors à terre estendre.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 332, V° col. 1.

Contre-fossé, *subst. masc*. Fossé, celui qui est opposé à un autre. (Dict. d'Oudin, et Du Cange, au mot *Fossum* et *Refossum*.)

Contregage, *subst. masc*. Droit seigneurial, celui que les seigneurs prétendoient avoir d'arrêter les effets de ceux qui avoient enlevé quelque chose. (Ord. t. III, p. 612, — et Du Cange au mot *contragagiamentum*.) Ce droit fut aboli par une ordonnance de Charles VII, en 1485, suivant l'éditeur de Beaumanoir, p. 410.

VARIANTES :

CONTREGAGE. Laur. Gloss. du Dr. fr.
CONTREGAGEMENT. Beauman. p. 171 (4).

Contregagner, *verbe*. User de représailles, butiner à son tour sur l'ennemi. « Demandent les « nobles qu'ils puissent user des armes, quand il « leur plaira, comme par le passé, et qu'ils puissent « guerroyer, et *contregagner* (5). » (Cahier des Remontrances de la province de Picardie, en 1315, art. 6.)

Contregaigier, *verbe*. Disputer. La signification de ce mot paroît tirée de celle de *contregage*, que nous venons d'exposer ; arrêter les effets de ceux qui nous enlèvent quelque chose (6). On trouve ce sens, employé au figuré, dans les vers suivans :

L'un veult dormir, l'autre veillier,
L'un veult sa robe entourtillier
Pour le froit ; l'autre *contregaige*,
Et tire à soy ; lors vient buvraige
De mauvais vent qui fiert entre eulx.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 448, col. 3.

(1) Donné par la Chronique de Pierre IV d'Aragon, liv. III. ch. XII. (N. E.)

(2) « Qu'il emprunte d'Aristippus cette plaisante *contrefinesse* ; « Pourquoy le deslierai-je, puisque tout lié il m'empesche. » (Montaigne, I, 190.) (N. E.)

(3) Le sens que lui prêtent les cordonniers est au *Livre des Métiers* (228) : « Nus cordouaniers ne puet ne ne doit mestre bazane avecques cordouan en nule euvre qu'il face, se ce n'est en *contrefort* tant seulement. » (N. E.)

(4) « Et por ce que c'estoit droitement mouvement de guerre et de mortix haines, tix *contregagement* sunt deffendu du pooir et de l'auctorité du sovrain le roy de France. » (N. E.)

(5) Corrigez en *contregager*. (N. E.)

(6) C'est plutôt user de représailles : « Le procureur des doyen et chapitre de S. Estienne de Toul, accompagné du maieur de leur ville de Voy, esteient venus en la ville de Bouée,... et avoient pris, battu, decouppé et emmené prisonniers en la fortaresse de Voy des hommes du S. de Ligny... Le presvost de Ligny envoya plusieurs fois par devers lesdits chapitre et leurs gens, les requerant qu'ils meissent au delivre lesdis hommes et biens, et lui en feissent rendüe ou recreance. Ils repondirent qu'ils n'en feroient rendüe ne recreance. Sur cette reponse, le prevost de Liney fut conseillié qu'il feist *contregaigier* iceulx doyen et chapitre, comme l'en a accoustumé à faire au pais de Barrois à ceulx qui ne sont point subgiez les uns aux autres, pour iceulx faire venir à raison. Pour ce ordonna ledit presvost que Hussenot et plusieurs autres de laditte ville, tant à pié comme à cheval, alassent pour *contregaigier* audit lieu de Bouée sur la terre desdis doyen et chapitre. » (JJ. 138, p. 275, an. 1390.) (N. E.)

Contregarde, *subst. fém.* Ce qui garde, ce qui préserve. (Monet et Oudin, Dict.) Ce mot subsiste en termes de fortifications.

Contregarder, *verbe.* Garder, conserver, préserver. (Monet, Cotgrave, Robert Estienne et Oudin.) « *Contregarde* l'oiseau, quand passeras les « portes, et approcheras des murs, afin que, s'il se « debatoit, qu'il ne se gastast, ou ses pennes. » (Fouilloux, Faucon. fol. 69.)

Li rois va Gironne asségier :
Les tourbes (troupes) qui la *contregardent*
A l'ariver, leurs fors bours ardent.
G. Guiart, MS. fol. 212, R°.

Contregarder le lin fumant s'est dit proverbialement pour observer le feu sous la cendre, empêcher ou prévenir l'incendie au figuré. Mornay, opposant la conduite du pape Adrien envers Luther, et celle du pape Clément envers Henry VIII, à la conduite du pape Farnèse, dit, en parlant du dernier : « Fut plus sage, mais trop tard, qui vou- « lut tousjours bien espérer des hommes, et *contre-* « *gardoit le lin fumant* tant qu'il pouvoit. » (Mém. t. I, p. 611.) (1)

Contregardeur, *subst. masc.* Conservateur. (Monet, Oudin, Dict.)

Contreguetter. [Intercalez *Contreguetter*, se mettre en garde : « Icellui Saillant ne voult faire « paix ne accort avec ledit Jehan le Comte ; et pour « ce ledit Jehan le Comte, qui se *contreguettoit*, se « tint sur sa garde. » (JJ. 155, p. 120, an. 1400.)] (N. E.)

Contre-hastier, *subst. masc.* Ce mot subsiste pour désigner une sorte de grands chenets de cuisine. De là Rabelais, t. III, page 205, appelle *fol contrehastier* un homme qui *s'acagnardit* auprès du feu, qui est toujours près des *contrehâtiers*.

Contrehaulte, *subst. fém.* Haute contre. (Cotgr. Nicot, Monet, Dict.) Nicot dit que, « selon « l'énergie de la diction contre, dont ce mot est « composé, il faudroit dire *contre-haulte*, comme « contremont ; mais que l'usage a obtenu de pré- « postérer le mot. » Ainsi, dès le temps de Nicot, on ne disoit plus *contrehaulte*.

VARIANTES :
CONTREHAULTE. Nicot, Dict.
CONTREHAUTE.

Contrehaut, *adv.* En haut. (Dict. d'Oudin.)

Contre-jengle, *subst. fém.* Réponse à un dialogue. C'est le titre d'un fabliau MS. du Roy. (Voyez n° 7218, fol. 214.) Comme ces dialogues se chantoient, de là le mot *jengle*, chanson, pour dialogue.

Contreligue, *subst. fém.* Ligue contraire. Ligue opposée à une autre. (Mém. de Montluc, t. II, page 175.)

Contrelouer, *verbe.* Louer réciproquement ᴬ. Sous-louer ᴮ.

ᴬ Voyez, sur le premier sens, les Dict. de Cotgr. Nicot, Monet et Oudin. En ce sens, *contre-louer* vient du latin *laudare*.

Mais rend leur la pareille, et fay que tu n'oublie
De les *contrelouer*, etc.
Œuv. de Joach. Du Bellay, fol. 319, V°.

ᴮ Ce mot est employé pour sous-louer, dans Beaumanoir, et, pris en ce sens, il vient du verbe latin *locare*. « Se chelui qui loue aucune chose par « journée tient la chose *contrelouée* le volonté de « chelui cui le chose est, etc. » (Beauman. p. 200.) Il est clair que la chose *contrelouée* contre la volonté de celui à qui elle est, n'est autre qu'une chose sous-affermée.

Contre loy, *express. adv.* Contre les règles, irrégulièrement. La même que ESTRE-LOI ci-après.

Contre loy l'avoit espousée,
Sy s'en estoit moult vergondée (déshonoré).
Rom. de Brut, MS. fol. 100, V° col. 2.

Contre lozenge, *subst. masc.* Espèce de vers. Ils se lisoient dans un ordre bizarre. Le poëte Daniel d'Ancherres, « a fait, sur l'anagramme « d'Anne de Montaud, dontant un asne ; un sonnet « en acrostiche, mesostiche, croix de St André, « *contrelozenge*, par syllabes. » (Beauch. Rech. des Th. t. II, p. 14.) Le *contrelozenge* étoit une pièce faite à l'instar du panégyrique de Constantin par Publius Optatianus Porphyrius, publié par Marc Velser (Falconnet.)

Contrelumière, *subst. fém.* Contre-jour, réverbération. (Dict. de Monet et d'Oudin.)

Contreluter, *verbe.* Lutter contre ᴬ. Disputer, contester ᴮ.

ᴬ Le premier sens est le sens propre. (Oudin, Cotgrave, Dict.)

ᴮ On trouve l'acception figurée disputer, contester en justice, dans Britt. Loix d'Anglet. fol. 188.

VARIANTES :
CONTRELUTER. Britt. Loix d'Angl. fol. 188, R°.
CONTRELUTTER. Oudin, Cotgrave, Dict.

Contremaire, *subst. masc.* Sous-maire. « Gadifier Chartreuse maire, et *contremaire* de « Bordeaux en 1451. » (J. Chartier, Hist. de Charles VII, page 242.) Plus haut on lit *sousmaire* (Ibid.), comme *contremaitre*, et à peu près comme contre-amiral.

Contremand, *subst. masc.* Exception dilatoire, délai ᴬ. Défenses ᴮ.

ᴬ En termes de pratique, *contremand* est « une « excuse proposée pour faire remettre, ou différer « une assignation. Il y a cette différence entre *con-* « *tremand*, et exoine. C'est que celui qui *contre-* « *mande* remet l'ajournement à un jour certain, « sans être obligé d'affirmer ; au lieu que l'exoine « se propose sans jour certain, mais pour une « cause certaine que l'on est obligé d'affirmer veri- « table. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voyez Gloss.

(1) Dans Flore et Blanchefleur (v. 2029) *se contregarder* signifie se garder : « Et quand il l'engien en saroit, *Contregarder* miex s'en porroit. » De même dans Perceforest (t. VI, fol. 119) : « Et luy dist que le peril estoit de luy en cest an jusques au mourir, s'il ne se *contregardoit* de plaisant regard qu'il pourroit faire sur aucunes creatures. » (N. E.)

sur les Cout. de Beauvoisis, Du Cange, au mot *Contramandare* (1).) « Des exceptions dilatoires, y a « diverses espèces, comme celles d'advis, d'absence, « attente de conseil, de grace de plaider par procu- « reur, et autres semblables que mon ancien prac- « ticien appelle *contremans*. » (Gr. Cout. de Fr. liv. III, notes, p. 317.)

De là, on disoit en général, dans le style ordinaire : *contremant*, pour délai ; *sans contremant*, sans délai, sur le champ.

Ferue l'a
D'une mache en l'auberch blanc,
Sans contremant,
Emmi le champ. portée l'a.
Huon d'Oisi, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1284.

Je n'ose vous voir de peur qu'on n'en parle mal, disoit un poëte à sa maîtresse ; mais pendant ce délai, ou vu ce délai, je vous envoie cette chanson.

Ains ira, pour *contremant*,
Cis cans (chant) jolis.
Adans li Bocus, Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 47, V°.

On lit par *contremant*, dans le Rec. des Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1387, où se trouve la même pièce.

ᴮ On disoit aussi *contremans*, pour défenses :

Princes qui d'aler là se faint,
Considère les *contremans*,
Saiges est si dy, comme abstraint,
G'y renonce ; adieu les commans.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 291, col. 3.

De là, cette expression :

Sanz paroles *de contremans*.
G. Guiart, MS. fol. 98, R°.

C'est-à-dire sans refus, sans résistance. La signification de ce mot paroît plus difficile à déterminer dans ce passage. Peut-être signifie-t-il ordre réitéré, peut-être aussi contr'ordre :

Lor envoia li quens de Flandres
A Furnes, ce dit li aprendres (la lettre),
Que par dis, que par *contremanz*,
Tant de Flamens, que d'Alemanz
Que, si comme aucuns hommes jurent,
Plus de LX.M. furent,
De trieves (trèves) prendre irréguliers.
G. Guiart, MS. fol. 236, V°.

(Voy. Contremandement et Contremende ci-après.)

VARIANTES :
CONTREMAND. Laur. Gloss. du Dr. fr.
Contremant. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1284.
Contremans, *plur*. Gr, Cout. de Fr. liv. III, not. p. 317.
Contremanz, *plur*. G. Guiart, MS. fol. 236, V°.

Contremandant, *subst. masc.* Celui qui propose le contremand. Celui qui remet l'assignation. « Que tous contremans, et essoines volontaires, et « qui ne seront causés de loyal, et nécessaire « essoine, que li essonnans, ou *contremandans* « veullent jurer, soient osté, nonobstant cous- « tume, ou usage au contraire. » (Ordonn. t. III, page 144.)

VARIANTES :
CONTREMANDANT. Ord. t. III, p. 144.
Contremanderres. Gl. sur les Cout. de Beauv.

Contremandement, *subst. masc.* Délai ᴬ. Contr'ordre ᴮ.

ᴬ Au premier sens, c'est le même que Contremand ci-dessus. « Si que, par la malice, ou par le *contre-* « *mandement* des hommes, ou dommage des par- « ties, li jugement ne soient retardez » (Not. 30, 34.)

ᴮ Sur la seconde acception, voyez les Dict. de Cotgrave et d'Oudin, et Du Cange, au mot *Contramandatum*. On expédioit *des lettres de contremandement*, comme il paroît par le passage suivant : « Il lui dépescha un chevaucheur d'escuirie avec « lettres de *contremandement* (2), et coulourant sa « mutation d'advis, sur ce qu'il lui escrivoit avoir « en main une entreprise. » (Mém. Du Bellay, liv. VII.)

Contremander, *verbe*. Proposer délai, différer ᴬ. Mander en réponse ᴮ. Donner contr'ordre ᶜ. Refuser ᴰ.

ᴬ Dans le premier sens, c'étoit un terme de barreau, « faire savoir que l'on ne peut comparoir au « jour assiné. » (Gl. sur les Cout. de Beauvoisis.) Faire proposer des excuses, pour se dispenser de paroître au jour d'assignation. (Voyez Gr. Cout. de Fr. p. 336.) On trouve dans Bouteiller, Som. Rur. p. 21, un chapitre intitulé : « Ensuit comme on « peut *contremander*, ou exoinier à son jour. »

On se servoit aussi du mot *contremander*, avec le même sens, dans le style ordinaire. Les comtes de la Marche et de Bretagne, malgré la promesse qu'ils avoient faite à S' Louis de l'aller trouver à Chinon, *ne vindrent, ne ne contremanderent*. (Chron. S. Denis, t. II, fol. 50.) Le roi d'Angleterre devant faire une descente en France, plusieurs seigneurs allèrent pour le combattre, mais ils furent trompés, *car il ne vint ne ne contremanda*. (Chron. S. Denis, t. II, fol. 192.) De là, l'expression *sans contremander*, sans délai, sans retard :

Tantost, sanz plus *contremander*,
Vint avarice demander
Que je nouvelles li deisse.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 116, R° col. 1.

ᴮ *Contremander*, selon Nicot, a signifié mander en réponse (3), en latin *renuntiare*. On disoit : « Il me « manda qu'il n'en feroit rien, je lui *contremandai* « que, s'il ne venoit, etc. » (Mém. de Montluc, t. II, p. 192) « M' Bertran lui manda, par un sien hérault, « et il lui *conterremanda*, etc. » (Histoire de B. du Guescl. par Mén. p. 482.)

ᶜ *Contremander* se prenoit dans le sens que nous lui donnons encore pour donner contre-ordre. (Oudin, Dict.) C'étoit, selon cette acception, que l'on disoit *contremander la treve*, pour rompre la trève.

(1) Du Cange cite la Coutume d'Amiens (II, 574, col. 2 et 3). Le procureur chargé de présenter l'excuse était un *contremandere*. (N. E.)
(2) L'édition de 1582 (p. 367) donne *contrecommandement*. (N. E.)
(3) Ou répondre à un mandement : « Li arcevesques *contremanda* une foiz et autre et tierce foiz, et ot touz ses contremanz ; et prolonja bien un an qu'onques ne respondi. » (Récits d'un Mén. de Reims, § 468.) De même dans Renart (v. 17965) : « Mandé l'avez, bien un mois a ; Mès onques tant ne vos prisa, Qu'il vos daingnast *contremander*, Ne jor ne respit demander. » (N. E.)

Des chevaliers ayant discontinué de combattre, pour reprendre haleine, l'un d'eux dit : « Je recon- « gnois Sebille, et *contremande* la treve, trop « avons tardé, mais gardez-vous de moy, car je « vous deffie » (Percef. vol. I, fol. 114.) On lit contrevenir la trève au même sens. (Ibid. fol. 116.)

VARIANTES :
CONTREMANDER. Ass. de Jérus. p. 27, 53 et 48.
CONTERREMANDER. Vie de B. du Guescl. par Mén. p. 482.

Contremarotter, *verbe.* Ecrire contre Marot. (Gloss. de Marot.)

Contremarque, *subst. fém.* Marque, indice [A]. Garantie [B]. Représailles [C].

[A] Nous disons encore *contremarque*, dans le premier sens, comme Oudin.

[B] *Contremarque* signifioit aussi garantie, sûreté, caution. « La ville, terre, et seigneurie de Noyers « vous tient lieu de *contremarque*, pour la terre de « Joux. » (Godefr. Observ. sur l'Hist. de Charles VII, p. 848.)

[C] On disoit au pluriel, *contremarques* pour représailles. « Les seigneurs hauts justiciers ayant « leurs officiers prisonniers ne pourront user de « *contre-marque*, pour appréhension d'aucuns « d'officiers du seigneur l'ayant fait appréhender. » (Cout. de Haynaut, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 61.)

Contre-mejane, *subst. fém.* Espèce de voile. La voile du perroquet du mât de misaine. C'est celle qui est au-dessus de la voile, que l'on nomme voile de misaine, du nom du mât qui la porte. On nommoit autrefois celle-ci *mejane*, de l'espagnol *mesana*, ou de l'italien *mezzana*. On nommoit aussi, en espagnol, la voile supérieure à la misaine *contramesana*, d'où notre mot *contremejane*. (Voy. Dict. d'Oudin.) Rabelais écrit *méiane* et *contremeiane* : « Feit mettre voile bas, meiane et *contre-* « *meiane*, triou, maistralle, epagon, civadiere. » (Rab. t. IV, p. 82.) « Inse, inse aulx boulingues de « *contremeiane*. » (Ibid. p. 98.) C'est-à-dire hisse, tire les cordes de la contremisaine

VARIANTES :
CONTRE-MEJANE. Oudin, Dict. fr. esp.
CONTRE-MEIANE. Rabelais, t. IV, p. 82 et 98.

Contremende, *subst. fém.* Exception dilatoire. Il semble que ce soit le sens de ce mot, pris figurément, dans ce passage :

Droiz dit: mar fu nez, qui me mande
Et qui wet mettre *contremende*
En droit faire, c'on doit amer.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I. fol. 111, V° col. 2.

Contremettre, *verbe.* Opposer. (Nicot, Robert Estienne, Oudin et Cotgrave, Dict.)

Contremire, *subst. fém.* Point de vue contraire. On nommoit *mire* le point où l'on vise. On a dit *contremire* pour désigner un point opposé à celui-là. C'est en ce sens qu'on a employé *contremire* dans le passage suivant : « Ce que je viens « d'alléguer n'est que pour vous donner une « *contremire* aux imperfections de, etc. » (Contes de Cholières, fol. 118.)

Contremirer, *verbe.* Considérer en sens opposé. On disoit *remirer* et *contremirer*, considérer de rechef et en tout sens. Un amant, à qui il étoit arrivé un accident en présence de sa dame, dans un tournoi, apostrophe la fortune en ces termes : « Vous cuidez que les dames, et les damoiselles, les « amans par amours, ayent advis de remirer, et « *contremirer* les adventures faiz en armes qui « peuvent advenir à leurs amys. » (Percef. vol. I, fol. 155.)

Contremont, *adv.* En haut, en remontant. On lit, dans S. Bernard (Serm. fr. mss. p. 15), *Contremont en halt*, dans le latin *in excelsum suprà*. (R. Estienne, Nicot, Monet. Oudin et Ménage, Dict.) Ce mot subsiste en ce même sens ; mais on ne le construit plus (1), comme autrefois, avec un régime. On disoit : « Il courut le plustost qu'il peut *contre-* « *mont* la montaigne (2). » (Lanc. du Lac, t. III, f° 83.)

Mener contremont, signifie faire monter, dans ces vers :

.... L'uis ouvri, sanz autre message ;
Son seigneur mena *contremont*,
Qu'ele amoit plus que rien au mont.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 195, R° col. 2.

L'usage de ce mot étoit fort commun. On s'en servoit aussi en parlant des rivières, et l'on disoit : « aller *contremont* la rivière (3), » pour aller contre le fil de l'eau. (Nicot, Dict.)

Contremonter, *verbe.* Aller en haut, remonter. (Cotgrave et Oudin, Dict.) « Ces deux grosses gale- « res n'eurent pas *contremonté* trois cens pas, qu'en « approchant de Bude, furent tirées trois volées de « canon, qui étoit le signal pour attaquer le fort. » (Mém. de Bassomp. t. I, p. 121.)

Ce mot, dans le passage suivant, paroit peu facile à expliquer : « La traïson, et la conspiration que ils « batissoient *contremontoit* (4), et seurprenoit aussi « comme chancres. » (Chroniques S. Denis, t. I, fol. 167.) (5)

Sa signification n'est pas moins obscure dans ces vers :

Est là Guillaume de Juliers,
Fils de la fame Gui le conte,
Qui bien set que ce *contremonte* (6) :
Tout ne l'en die on hu, ne han.
G. Guiart, MS. fol. 236, V° (7).

Contremunir, *verbe.* Fortifier. (Cotgrave, Oudin, Dict.)

Contrenaturer, *verbe.* Changer de nature. On

(1) C'est déjà un adverbe dans la Chanson de Roland : « Ambes ses mains en levat *cuntremunt* (v. 419). » (N. E.)
(2) « Et monterent *contremont* la montagne, où li Escot avoient esté logiet. » (Froissart, II, 176.) (N. E.)
(3) « Ce qui montoit *contremont* la riviere. » (Commines, I, 8.) (N. E.)
(4) Montait et s'étendait comme un ulcère (chancre). (N. E.)
(5) Dom Bouquet, VI, 152. (N. E.)
(6) Il signifie monter, valoir. (N. E.)
(7) Vers 4974 (13902) de l'édition. (N. E.)

a dit, en ce sens : « Ce seroit nous vouloir faire « oisifs, et nous *contrenaturer*, etc. » (Contes de Chol. fol. 69.) On lit (ibid. fol. 230) : « De gaillardes « qu'elles sont de leur nature, les voilà *contrenaturées*, en songeardes, mornes, et solitaires. »

Contrendroit, *subst. masc.* Doublure. On lit dans une citation de Du Cange : « 36 aunes de toile « vermeille, à faire *contrendroit*. » (Gloss. lat. au mot *Miles* (1).)

Contre-offrir, *verbe*. Opposer une offre à une autre. (Nicot, Cotgrave et Oudin, Dict.)

Contreongle, *subst. fém. et masc.* Contrepied (2). Autrefois, en termes de vénerie, on disoit : « Chacer le *contreongle*, c'est à dire le revers par où « le cerf est allé. » (Modus et Racio, MS. fol. 24.) Ce mot est souvent répété dans nos anciens auteurs de vénerie : « Se les chiens boutent avant leurs routes, « il peut descendre, et regarder s'ilz vont droit, ou « la *contreongle* : si les chienz vont leur droit, ou « plus yront avant, et plus crieront ; car ilz renou- « velleront toujours leurs routes ; et s'ilz ont la « *contreongle*, ilz feront tout le contraire. » (Chass. de Gast. Phéb. MS. p. 251.)

Contreopposition (par), *Express. adverb.* Réciproquement. En latin *vice versâ*. « Que tous « les historiens se gardent bien de vouloir faire les « scrutateurs des cœurs, en attribuant des affec- « tions vertueuses ; et *par contreopposition* aussi, « de vouloir imputer de méchantes intentions, etc. » (Mém. de Sully, t. I, Avis au lecteur, p. 11.)

Contrepan, *subst. masc.* Terme de coutume [A] (3). Caution, assurance [B].

[A] Ce mot, formé de *contre* et du mot tudesque *pand*, gage, s'est employé dans les anciennes coutumes, dans une signification relative à son étymologie : « L'ordinaire, et coutumier *contrepan* « est l'estime du huitième denier de l'heritage « baillé à cens, ou rente, pour venir au rachat « conventionel. » (Style des Cours seculieres de Liége, cité par Laur. Gloss. du Dr. fr.) « Gens spiri- « tuels, s'ils mettent, ou donnent par arrentemens « aucuns héritages, retenans rente dessus, s'ils « prennent arriere *contrepan*, la dite rente est à « rachapt au denier vingt. » (Cout. de Nivelle, au Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1202.) On lit « Cages, « *contrepans*, et hypothèques. » (Ibid. t. II, p. 971.)

De là, on disoit *heritages mis en contrepan*, pour héritages affectés, hypothéqués. (Laur. Glossaire du Dr. fr.)

[B] Par extension de cette acception particulière, *cnotrepan* signifioit, en général, dans le style ordinaire, assurance, caution. (Oudin, Dict.)

VARIANTES :

CONTREPAN. Laur. Gloss. du Dr. fr.
CONTREPAND.

Contre-paner, *verbe.* Compenser [A] Hypothéquer [B]. Cautionner [C].

[A] Sur le premier sens, voyez Du Cange, au mot *Contropatio*. « Selon le stille de cour laye, compen- « sation, que les anciens appellent reconvention, « et les ruraux l'appellent *contrepenner*, qui tout « est un ; mais, selon les clercs, son droit nom est « compensation, et ne se faict pour quelque lettre. » (Bouteiller, Som. Rur. p. 323.) Il ajoute en marge (Ibid) : « Ainsi le nomme mon vieil practicien, qui « dict que le detteur peut *contrepenner* de sa « dette. »

[B] On disoit aussi *contreppanner*, pour hypothéquer : *rentes contrepannees sur héritages*, pour rentes hypothéquées sur héritage, « Que de cy en « avant, pour toutes rentes dues, et *contrepannées* « sur héritages, etc. » (Cout. de Mons, Cout. Gén. t. I, p. 826. — Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr.)

[C] Enfin, selon Oudin, *contrepanner* signifioit aussi garantir, cautionner.

VARIANTES :

CONTRE-PANER. Oudin, Dict.
CONTREPPANNER. Cout. Gén. t. I, p. 826.
CONTREPENNER. Bouteiller, Som. Rur. p. 323.

Contrepanser, *verbe.* Imaginer à tort et à travers. On a dit : *habits cnotrepansés*, chapeaux frisés taillés à tort et à travers. (Voyez ci-après CONTREPENSER, dans le sens de rêver, imaginer.)

Contrepartie, *subst. fém.* Copie [A]. Adverse partie [B].

[A] On a dit *contrepartie*, dans le premier sens, en parlant d'une charte ou d'un contrat ; on lit la *contrepartie* ou le double. (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 390.)

[B] On a dit, dans un sens opposé, *contrepartie*, pour partie adverse. « Quant l'une des parties colli- « tigantes se rapporte de ses faits, ou d'aucuns « d'iceux, ou serment de sa *contrepartie*, telle « *contrepartie* doit purement, et simplement iceux « fais affermer, ou nier. » (Cout. de Tournay, Cout. Gén. t. II, p. 954.) « S'entredonnerent moult de « pesans coups ; mais tant estoit pesante la *contre-* « *partie* de Pallides, qu'il convint Pallides tumber « par terre. » (Percef. vol. IV, fol. 123.)

Contrepasser. [Intercalez *Contrepasser* dans G. Guiart, t. II, p. 144, v. 8709 (12698) :

Cis rois, que mors *contrepassa*
Quant de ce siecle trespassa
Par le lancement de sa fonde.] (N. E.)

Contrepensant, *subst. masc.* Il signifie celui qui forme des projets opposés à ceux que l'on fait contre lui. Ce mot est employé dans les deux proverbes suivans :

1° *Bon l'auroit le pensant, si ce n'estoit le contrepensant*. C'est-à-dire celui qui projette auroit beau

(1) Du Cange, II, 400, col. 1, d'après un Compte d'Etienne de La Fontaine (1351-1352) qui a été publié par M. Douët d'Arcq. (Comptes de l'Argenterie, p. 80 et 199. (N. E.)
(2) D'Aubigné (Hist., III, 539) a dit au figuré : « Un seul bastiment qu'il deffit *prit le contr'ongle* de sa reputation. » (N. E.)
(3) Il est synonyme de *contrabout* et *contrecens* : « Il doit mettre *contrepant* si suffisant que joint avec le gage ou bien principal, il puisse estre estimé le tiers meilleur que les biens heritables. » (Du Cange, II, 577, col. 1.) (N. E.)

jeu, si celui contre lequel il projette le laissoit faire. (Froissart, liv. III, p. 112.) (1)

2° *Pour ce l'auroient les penseurs, se n'estoyent les contrepenseurs*. C'est le même proverbe exprimé d'une façon différente. Il a la même signification que le précédent. (Froissart, liv. IV, p. 35.) (2)

VARIANTES :
CONTREPENSANT. Froissart, liv. III, p. 113.
CONTREPENSEUR. Ibid. liv. IV, p. 35.

1. Contrepenser, *verbe*. Rêver, imaginer. (Nicot, Oudin, Cotgrave, Dict.)

Amours fait bien un home mieux valoir
Que nus (nul) fors li, ne porroit amender
Les granz desirs done dou douz voloir,
Tex (tels) que nus hons ne peut *contrepenser*.
Chans. MS. du Cte Thibault, p. 111.

« Adonc il pensa, et *contrepensa* assez, s'il se « donroit (donneroit) à congnoistre au chevalier. » (Percef. vol. III, fol. 25.) (3)

2. Contrepenser, *subst. masc*. Pensée opposée à une autre qui la détruit, en empêche l'effet, ce que nous appelons réflexion :

. . . . Maintes gens sont reculez (détournez)
D'acomplir leur mauvais penser,
Porce que le *contrepenser*
Leur pensée, qui est senestre (mauvaise),
Ne leur delesse à fin mettre.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 67.

Contrepeser, *verbe*. Contrebalancer [A]. Comparer [B].

[A] Ce mot subsiste, au premier sens, et sous la première orthographe. Il se construisoit autrefois avec le datif : « Voyant que, du commencement et « l'ordre, despend l'issue, et le danger, et le prouffit: « trouvant après que le prouffit ne *contrepoise* « point au danger, etc. » (Mém. du Bellay, liv. VII, fol. 207.)

[B] La signification de ce mot devient active dans le sens figuré de comparer. « *Contrepesant* nos « forces avec celles de l'ennemy ; nous les avons, « quant au nombre, trop plus grosses. » (Mém. du Bellay, liv. VI, fol. 194.) (4)

VARIANTES :
CONTREPESER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 350.
CONTREPOISER. Mém. Du Bellay, liv. VII, fol. 207 V°.

Contrepeter, *verbe*. Contrefaire, parodier. « Ce qu'à la vérité j'estimay estre plus propre pour « rire entre telles gens, que de vouloir *contrepeter*, « ou, par trop grande curiosité, regenner le deca- « meron de Bocace. » (Des Acc. Escr. Dijonnais, fol. 4.) « De peur d'ouir le doucement mieleux, ou « le mieleusement doux chant des sirennes, s'il « m'est permis de pleiadiser, c'est à dire *contre-* « *peter* (5) le langage de messieurs les poëtes de la « pleiade. » (Apol. pour Hérodote, p. 56.)

Contrepeteries, *subst. fém. plur*. Parodies. C'est la vraie signification de *contrepeterie*, que Des Acc. appelle improprement équivoques (6). (Dict. Etym. de Ménage.) « De ceste inversion de mots, « nos peres ont trouvé une ingénieuse, et subtile « invention que les courtisans anciennement « appelloient des équivoques ; ne voulans user du « mot, et jargon des bons compagnons qui les « appelloient des *contrepeteries ;* par exemple : « un chapeau de roses, un rapeau de choses. » (Des Accords, Bigarr. fol. 70.)

Contrepetit, *subst. masc*. Equivoque (7). On disoit *contrepetits de cour*, et ce mot est mis avec rébus dans l'Art. Poët. de Sibilet, liv. II, p. 152.

Contrepicquer, *verbe*. Coudre en arrière-point. (Cotgr. et Oudin, Dict.) (8) C'est la signification propre du mot espagnol *pezpuntar*, ou *pespuntar*, par lequel Oudin rend notre ancien mot *contrepiquer*.

Contrepleder, *verbe*. Contester. Disputer en justice. On a dit : *contrepleder la garaunty* pour refuser d'être garant, nier qu'on soit tenu à la garantie. (Britt. Loix d'Angl. fol. 199.)

Contreplege, *subst. masc*. Seconde caution [A]. Second gage [B].

[A] Au premier sens, c'est le répondant du répondant. (Nicot, Monet, Oudin, Cotgrave, Laur. Gloss. du Dr. fr. et Du Cange, au mot *Contraplegii*.)

[B] De là, *contreplege* (9) s'est employé pour un gage donné par surcroît, gage qui répond de celui qu'on a déjà donné. « Il faut que ce *plege*, ou fiance, « baille un *contreplege* qu'ils appellent arriere « fiance. » (Apol. pour Hérodote, p. 240.)

VARIANTES :
CONTREPLEGE. Gloss. de Laur. Apol. pour Hérod. p. 240.
CONTREPLEIGE. Oudin, Nicot, Dict.

Contrepleger, *verbe*. Terme de coutumes. Certifier pour la caution. On lit *rapleger*, au même sens, dans ce passage : « Le rançonna depuis, de « douze mille francs, dont il en paya quatre mille, « et son fils François d'Auberthicourt, demoura en « ostage pour le demourant, devers le duc de « Bourbon qui l'*avoit raplegé*. » (Froissart, liv. I,

(1) Dans Kervyn (XI, 336) : « L'on dit à la fois, et vray est : « bon l'auroient li penseur, ne fussent li *contrepenseur*. » (N. E.)
(2) Dans Kervyn (XIV, 97) : « Pour ce l'auroient souvent bel les penseurs, se n'estoient les *contrepenseurs*. » (N. E.)
(3) Dans Froissart (IV, 371), il signifie réfléchir en sens contraire : « Aussi chil dou chastiel pour euls deffendre, *contrepensoient* à l'encontre tousjours. » Au reg. 169, p. 217, an. 1416, il signifie seulement méditer : « Pour aucunes conspirations, monopoles et conjuroisons longtemps apensées et *contrepensées*. » (N. E.)
(4) On lit déjà dans Beaumanoir (XLV, 25) : « Et por ce pot on metre à paine trop grant estimation en *contrepeser* le damace du servage à le feme. » (N. E.)
(5) Voyez le mot suivant. (N. E.)
(6) C'est une transposition de lettres qui, par un hasard de prononciation, forme un sens ridicule, par exemple : Trompez, sonnettes, pour : sonnez trompettes. (N. E.)
(7) Rapprochez du mot précédent. (N. E.)
(8) Amyot (Flamininus, 15) a dit au figuré : « Pour le *contrepicquer* d'un pareil traict de mocquerie, il feist une chanson à l'imitation de la sienne. » (N. E.)
(9) Ordonnances, IV, p. 716, an. 1366. (N. E.)

p. 406.) On lit à la marge: « Nous disons aujourdhuy « *contreplegé*. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

VARIANTES :

CONTREPLEGER. Froissart, p. 406, et la marge.
CONTREPLEGIER. G. Guiart, MS. fol. 212, R°.
CONTREPLEIGER. Oudin, Dict.

Contrepoids, Contrepoiser. [Intercalez *Contrepoids, Contrepoiser*. On pesait autrefois les enfants malades devant les tombeaux et les reliques des saints; puis l'on rétablissait l'équilibre avec du blé, du pain, des fromages qu'on offrait au saint, en y ajoutant de l'or ou de l'argent. Cette coutume subsistait au XVII° s. en Belgique: « Le suppliant et « Perrenet Mourin estans en l'eglise de S. Quentin, « virent en une chapelle où l'en *contrepoise* les « malades. » (JJ. 184, p. 165, an. 1451.) On lit encore aux Comptes de la fabrique de St Pierre de Lille (XVI° siècle): « Jeanne N. pour le *contrepoids* « de son enfant, deux solz. »] (N. E.)

Contrepoil, *express. adv.* A rebours. Nous disons aujourd'hui *à contrepoil* (1), mais seulement dans le sens propre.

> ..... Je floris quant il yverne (il est hiver),
> Et quant il fet esté je rime,
> Ainsi *contrepoil* rimuime.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 61, V° col. 1.

Contrepoinct, *subst. masc.* Terme de musique^A. Obstacle, opposition^B.

^A Le sens propre désigne un chant qui fait harmonie avec un sujet donné. C'est en ce sens qu'il est employé dans Rabelais, t. II, p. 165, et dans le Blason des Faulces amours, p. 208 (2). Nous disons encore *contrepoint*, avec cette signification. L'étymologie se tire des points que l'on employoit autrefois dans la musique, au lieu de notes. On trouve dans Du Cange, *cantus contrapunctus*, pour *contrepoint*.

On disoit en ce sens :

1° *Entendre son contrepoint*, pour savoir sa gamme, entendre sa partie :

> Il estoit miste, gent et sade
> Il entendoit son *contrepoint*.
> Villon, Rep. Franches, p. 19.

2° *Faire le contrepoint*, pour fredonner :

> Ilz n'ont d'argent, ne peu, ne point
> Pour leurs vieulx houseaulx refaire :
> Fringuer, faire le *contre point*,
> C'est aux gentilz hommes afaire.
> Coquillart, p. 175.

3° *Deschanter un si haut contrepoint*, prendre un ton si haut :

> L'artillerie adonc ne faillit point
> A deschanter ung si hault *contrepoint*,
> Qu'on n'ouyt onc musique de la sorte.
> Jean Marot, p. 32.

4° *Chanter à contrepoint*, pour chanter en partie. C'est le sens propre de ce mot; mais, dans le passage suivant, il paroît employé pour se réjouir en général :

> Vivre autant que Mathussalé
> Sans enveillir; velà le point;
> Le galant seroit bien pelé,
> Et puis chanter *à contrepoint*.
> Coquillart, p. 166.

^B Comme le *contrepoint* étoit, en quelque sorte, un chant opposé au sujet, on a dit, dans un sens figuré, *contrepoinct* pour opposition, obstacle, et à *contrepoinct* pour à l'opposite, au contraire, au rebours.

> Nostre mere nature a mys le *contrepoinct*
> Des Alpes, pour closture, et limites à poinct.
> Cretin, page 127.

« L'hermite Braguibus vous ha faict jeusner par « quatre jours; quatre jours serez icy à *contre-* « *poincts*, sans cesser de boire, et de repaistre. » (Rabelais, t. V, p. 20.) « Si Dieu ne nous aide, nous « aurons prou d'affaires; mais au *contrepoinct*, s'il « est pour nous, rien nous pourra nuire. » (Rab. Pronost. t. V, p. 6.)

VARIANTES :

CONTREPOINCT. Cretin, p. 127. — Rab. t. II, p. 265.
CONTREPOINT. Orth. subsistante.

Contrepoincté, *adj.* Garni d'étoffe piquée^A. Cousu, piqué^B.

^A Le premier sens est figuré; les genoux *contrepointés*, pour les genoux garnis d'étoffe *contrepointée*, cousue point contre point. « Les couvreurs de « maisons en Anjou ont les genoux *contrepointez*. » (Rabelais, t. V, p. 127.)

^B Le sens propre est cousu, piqué. (Rabelais, p. 130), dit que les cloches de l'isle des Esclotes étoient faites de *fin duvet contrepointé*, c'est-à-dire piqué, cousu point contre point. Le même a dit, dans un sens figuré (t. IV, page 42): « Par avarice, « et convoitise d'avoir les escus dont elle estoit « toute *contrepoinctée*. » Nous dirions, en langue vulgaire, dont elle étoit toute cousue.

Rabelais a dit encore *contrepointé*, pour piqué, pris dans le sens de percé, criblé de coups. « De « paour des coups, j'en ai la peau toute *contre-* « *poinctée*. » (T. V, p. 29.) Et dans la Sagesse de Charron, page 582, l'on dit du ciel qu'il est *contrepointé de diamans* (3), pour signifier le nombre d'étoiles dont il est couvert, comme d'une étoffe piquée ou *contrepointée*, ou couverte de pointes. Charron considère le ciel semé d'étoiles comme un grand voile piqué de diamans.

VARIANTES :

CONTREPOINCTÉ. Rabelais, t. V, p. 127.
CONTREPOINTÉ. Charron, Sagesse, p. 582.

Contrepointe, *subst. fém.* Partie de l'armure^A. Objection, opposition^B. Antithèse^C.

^A Dans le premier sens, c'étoit une espèce de camisole piquée, garnie de coton ou autre matière, que l'on mettoit dessous la cuirasse ou la cotte de maille. On l'appeloit aussi aubergeon ou cotte

(1) On lit dans G. Chastelain, d'après Dochez: « Tout y alloit ce dessus dessous... tout y alloit *contre poil* et contre ongle. » (N. E.)
(2) « Il voulut commencer par un certain prelude, Plein de beaucoup de grace et de beaucoup d'estude, D'excellents *contrepoints* simples et figurez, De meslanges de sons vistes et moderez. » (N. E.)
(3) « La face de ce grand ciel azuré, paré et *contrepointé* de tant de beaux et reluisans diamants. » (N. E.)

gamboisée (1). (Du Cange, au mot *Alberc* 1 et *Gambeso*. — Voy. aussi Coitte pointe ci-dessus.) (2)

[B] Dans le sens figuré et tiré du mot *contrepoint*, pris comme terme de musique, chant opposé à un autre chant, *contrepointe* signifioit objection, opposition. (Dict. de Monet et d'Oudin.)

[C] De là, ce mot a servi à désigner une figure de rhétorique qui consiste dans l'opposition de deux choses contraires, soit par les pensées, soit par les termes. « On trouve des pièces de vers intitulées « en 1608 antitheses, ou *contrepointes* du ciel, et « de la terre. » (Goujet, Bibl. fr. t. XV, p. 313.)

Contrepointer, *verbe*. Faire un accord [A]. Contrecarrer [B]. Contrepointer [C].

[A] On dit encore *contrepoint*, en termes de musique, pour accord de deux ou plusieurs chants ; mais on ne dit plus *contrepointer* pour former ces accords, de là chanter harmonieusement. C'est le sens de ce mot, dans ce passage : « Viennent aux « Kyrie, lesquels, avec un bon ordre, ils *contre-* « *pointent* autant, et aussi dextrement que si « Adrian, Constans et Jacquet y estoient. » (Merlin Cocaye, t. I, p. 235.) De là *contrepointer une chanson*, pour fredonner une chanson. (Contes de Des Perr. t. II, p. 180.) (3)

[B] Comme *contrepointer* étoit accorder des chants opposés ; de l'idée de cette opposition nait l'acception figurée du verbe *contrepointer*, pour s'opposer, contrecarrer. Il subsiste en ce sens ; mais Cotgrave écrit *contrepoincter*. (Voy. son Dictionnaire.)

[C] *Contrepointer* se dit encore pour piquer une étoffe, la coudre point contre point ; alors ce mot dérive de Contrepointe ci-dessus. On écrivoit autrefois *contrepoinctier*. (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :
CONTREPOINTER. Contes de Des Perr. t. II, p. 180.
Contrepoincter, Contrepoinctier. Dict. de Cotgrave.

Contrepois, *subst. masc.* Contrepoids. On disoit *marcher à contrepoix*, pour marcher en équilibre. (Coquill. p. 169.)

On employoit encore ce terme de la manière suivante : « Portoit sa hache près de luy, *à contrepoix*, « pour assaillir, et pour deffendre, duquel des deux « bouts, dont il verroit son advantage. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 282.)

Et du costé de la venue
Dudit Talebot, et Angloys,
L'artillerie grosse, et menue,
Si fut tournée *à contrepoys*.
Vig. de Charles VII, t. II, p. 145.

VARIANTES :
CONTREPOIS. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1348.
Contrepoix. Coquillart, p. 169.
Contrepoys. Vig. de Charles VII, t. II, p. 145.

Contrepoison, *subst. fém.* Nous disons *contrepoison* au masculin ; mais autrefois poison et *contrepoison* étoient féminins. (Voyez *contrepoison* féminin, dans l'Apol. pour Hérodote, p. 244, et dans J. Marot, p. 20.)

VARIANTES :
CONTREPOISON. Orth. subsist.
Contrepoyson.

Contrepoisonner, *verbe*. Opposer le contrepoison. Opposer un antidote au poison.

Contrepoisonne le venin
Du noyr danger de l'ignorance.
Poës. de Jacq. Tahur. fol. 110.

Contreposition, *subst. fém.* Antithèse. (Voy. Quintil, Censeur, p. 222.)

VARIANTES :
CONTREPOSITION, Contraposition.

Contrepousser, *verbe*. Ebranler. Proprement pousser contre. On a dit, au figuré :

J'avois, irrésolu, d'un et d'autre costé,
Par diverses raisons, ma foy *contrepoussée*.
Gouj. Bibl. fr. t. XIII, page 336.

Contreprendre, *verbe*. Prendre à son tour. Par représailles. (Beauman. p. 171.)

Contreprétention, *subst. fém.* Ce mot semble « avoir esté introduit vers 1670 dans les démes- « lez entre la France, et l'Espagne, aux conférences « qui suivirent la paix d'Aix-la-Chapelle, pour « régler la barrière. » (Peliss. Hist. de Louis XIV, t. III, liv. VIII, p. 85.)

Contrepreuve, *subst. fém.* Preuve de la preuve. « Pour ce que en plusieurs barres, et juri- « dicions de nostre païs, en doute, et difficulté, si, « en matières de rerpreuves, et *contrepreuves*, ne « despouilles, l'on doibt bailler, et adjuger res- « sors. » (Ord. des ducs de Bret. à la suite de l'Anc. Cout. fol. 315.)

Contreprise, *subst. fém.* Représaille. Reprise, en revanche de la prise qui avoit été faite. (Beaum. page 171.)

Contrepromesse, *subst. fém.* Contrelettre. Acte annulant des promesses. (Dict. d'Oudin.)

Contrerabat. [Intercalez *Contrerabat*, manteau de cheminée, au reg. JJ. 194, p. 184, an. 1465 : « Laquelle chandelle alumée le suppliant attacha à ung *contre-rabat* estant en leur chambre. »] (N. E.)

Contreraison, *subst. fém.* Réplique, raison opposée à une autre. « A cela, respondit le bien « apprins disciple, par une *contreraison* cornue, et « bisague. » (Alect. Rom. fol. 37.) On disoit : « Pesas- « sent, balançassent et sondassent avec un plein « jugement les raisons, *et contreraisons* de toutes « parts. » (Lett. de Pasq. t. III, p. 804.)

Contreramper, *verbe*. Glisser, couler, se glisser en rampant, en latin *obrepere*, suivant le Gloss. de Labbe, p. 516. C'est dans un sens figuré

(1) « Præterea inveni in dictis bonis quinque alberjons et unum alberc, et unam *contrepointe*. » (JJ. 30, page 115, an. 1296. (N. E.)

(2) C'est aussi une courte-pointe : « Il vint à l'huys, il entra dedans et trouva une damoyselle qui se gisoit dedans ung lict couvert d'une *contrepoincte* vermeille. » (Lancelot du Lac, t. II, fol. 56.) (N. E.)

(3) « Puis se recordant du moyen que feu son oncle lui avoit delaissé pour tromper ses ennuis, se mit à *contrepointer* une chanson. » (N. E.)

que Tahureau, voulant exprimer à sa maitresse la constance de son amour, lui dit :

Plustost amont *contrerampent* les eaux,
Que je n'admire, et honore ta grace.
Poës. p. 235.

VARIANTES :
CONTRERAMPER. Poës. de Jacq. Tahur. p. 235.
CONTRERREMPIR. Gloss. de Labbe, p. 516.

Contreregez. Terme du droit provençal. (Voy. le Journ. des Sçav. avril 1752, p. 676.)

Contreresponce, *subst. fém.* Réplique à une réponse. (Poës. de Jacq. Tahur. p. 197.)

Contrerespondre, *verbe.* Répliquer.

La mort *contrerespond*, j'en ai fait mon devoir.
Œuv. de des P. p. 668.

Contrerime, *subst. fém.* Seconde rime. « Se « gratter la teste, pour trouver la mémoire d'une « *contrerime*. » (Du Verd. Bibl. p. 690.)

Contreroler, *verbe.* Contrôler. Censurer.

VARIANTES :
CONTREROLER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 294, col. 3.
CONTREROLLER. Oudin, Nicot, Dict.
CONTREROOLER. Arr. Amor. p. 424.
CONTREROULLER. Percef. vol. V, fol. 3, V° col. 1.
CONTREROLLER. Contes d'Eutrap. p. 401.

Contreroleur, *subst. masc.* Contrôleur, titre d'office [A]. Censeur critique [B]. Ce mot subsiste encore dans ces deux sens. Nous ne citerons que peu d'exemples sur chacune de ces deux acceptions.

[A] Brantôme nomme le *contrerooleur du mas* (Cap. Fr. t. III, p. 221) qui paroît avoir exercé son emploi sur la Seine, à Paris. Eust. Deschamps fait mention d'un *contreroleur* en titre d'office sous Charles VII, Poës. MSS. fol. 310.

[B] Dans le sens de censeur (1), on a dit : « Chacun a « son juge, et *contreroole* près de soy. » (Eutrap. Contes, p. 92.) « Ne veux apprendre mon mestier « de ces *contrerolles* qui en parlent sous la chemi- « née, loin des coups. » (Mém. de Montluc, t. II, p. 270.)

VARIANTES (2) :
CONTREROLEUR. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 310, c. 1.
CONTREROLLEUR. Nicot, Oudin, Cotgr. Dict.
CONTREROOLEUR. Villon, p. 89.
CONTREROOLLEUR. Brant. Cap. fr. t. III, p. 220 et 221.
CONTREROULEUR, CONTROULEUR. Dict. de Rob. Estienne.
CONTREROULERS. Carta magna, fol. 28 R°.
CONTREROLLE. Mém. de Montluc, t. II, p. 270.
CONTREROOLLE. Eutrap. Contes, p. 92.
COUNTEROULER. Britt. Loix d'Anglet. fol. 7 R°.

Contreryver, *verbe.* Terme de fauconnerie. Il est employé figurément dans ces vers :

Entre tant volla avarice ;
Mais de tant fist elle que nyce ;
Car n'eust qui *contreryverast*,
Ne qui la riviere en passast.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 30, R°.

Contresceust, 3e *pers. de l'imp. subj.* Peut-être faudroit-il lire *contresteut*, de *contrester*, contrarier, être contraire, faire obstacle, dans ces vers :

Ne trouva puis qui li neust (nuisit),
Ne de riens li *contresceut*.
Rom. de Brut, MS. fol. 1, V° col. 1.

Contrescript, *subst. masc.* Copie.

Tout ensi qu'il y ot escript,
Vous en véés le *contrescript*.
Froissart, Poës. MSS. page 400, col. 1.

Contreseel, *subst. masc.* Contrescel. Voyez sur ce mot, le P. Menestrier (Ornem. des arm. p. 431.) Il est employé, dans le passage suivant, dans le sens de *droit de contrescel* :

Maison Dieu y a gracieuse,
Maladerie, et mesmement
Contreseaulx, justice piteuse.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 364, col. 1.

VARIANTES :
CONTRESEEL. Ord. t. V, p. 602.
CONTRESEAULX, *plur.* E. Desch. Poës. MSS. p. 364, col. 1.

Contreseing, *subst. masc.* C'est la marque particulière que les orfèvres ajoutoient aux lettres initiales de leur nom, pour distinguer leur poinçon de celui d'un autre maître. On l'appelle aujourd'hui devise. (Ord. t. III, p. 11.)

Contresignal, *subst. masc.* Marque, signe [A]. Ordre, commandement [B].

[A] La première signification est donnée par Oudin.

[B] La seconde, par Monet, Cotgrave, se trouve attestée par divers passages des Mém. de Bellièvre et Silleri.

VARIANTES :
CONTRESIGNAL. Oudin, Dict.
CONTRESIGNE. Id. ibid.
CONTRESIGNÉ.
CONTRESIGNET.
CONTRESIGN. Nicot, Dict.

Contresmarregliers. C'est une faute pour *coutres marregliers*. (Voyez COUTRE ci-après.)

Contreson, *subst. masc.* Retentissement.

On conte qu'Appollon croupit, sept mois entiers,
Loing du ciel escarté, sous les flancs des rochers,
Soupirant son malheur : les tronches (tiges) aurillées
Des vieux chesnes branchus, les monts et les vallées
Larmoyerent, transis dessous le *contreson*,
Et sous l'air mesuré de sa triste chanson.
Poës. de Rem. Belleau, t. I, fol. 32 V° (3).

Contresonner, *verbe.* Sonner le contraire, sonner au contraire. (Nicot, Cotgr. Oudin, Dict.)

Contresorcellerie, *subst. fém.* Charme contraire. (Bouch. Serées, liv. 1, p. 165.) On a dit, dans le même sens, *contrecharme*. (Voyez ce mot.)

Contresoupirer, *verbe.* Rendre soupir pour soupir.

Et pour prix des soupirs que j'ay sceu vous tirer,
Ecoutez, je commence à *contresoupirer*.
La Comtesse d'Orgueil, Com. de Th. Corn. act. 4, sc. 6.

(1) « Homme moult arrogant, malicieux et *contreroleux*. » (JJ. 155, p. 54, an. 1400.) (N. E.)
(2) Il est dans Froissart (XI, 87) : « Ce *contreroleur* comptoit au conte de Fois parrolles et par livres escript, et ses comptes laissoit par devers le dit conte. » Voyez aussi les Ord., t. V, p. 538, an. 1372.) (N. E.)
(3) On lit encore dans Carloix (VI, 25) : « Ils ne s'entrentendent parler à cause du *contre-son* que rendent les bois, nommé par les poetes fabuleusement echo. » (N. E.)

Contressayeur, *subst. masc.* Officier de la monnoie. On distinguoit « le general essayeur, et « *contressayeur*. » (Ord. t. V, p. 402.)

Contrestance, *subst. fém.* Opposition, résistance, défense. On a dit, en ce sens :

.... Sanz force, et sanz *contrestance*.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 83.

Contrestant, *adv.* Nonobstant. Du verbe *contrester* ci-après. Voyez ses diverses orthographes, et voyez aussi Dict de Borel. Le chancelier ne devoit sceller nulles lettres, non *contrestant* (1). (Ord. t. I, p. 656.) Défense aux notaires d'employer cette clause. (Ibid. p. 733.)

VARIANTES :
CONTRESTANT. Ord. t. I, p. 656, etc.
CONTRESTANG. Borel, Dict.
CONTRAITTANT. Ord. p. 316, art. 10.
CONTRETANT. Ord. p. 427, art. 1.
CONTRISTANT. Ord. t. III, p. 384.
CONTRISTEANT. Ten. de Littl. fol. 97, R°, etc.
CONTRITEANT. Britt. Loix d'Anglet. p. 265.

Contrester, *verbe.* Résister, s'opposer. Le Glos. de Labbe, p. 516, traduit *obstare*, *reniti*, *debellare*. On a dit : « Pour *contrester* aux courses, et entre- « prises d'iceux Anglois. » (Monstr. vol. I, fol. 149.)

Sui au cuer trais et ferus
D'un vairs ieux, fers (*ferus*), et agus,
Rians, pour mieus assener :
A ce ne peut *contrestre* haubers, ne escus.
Adans li Bocus, Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1379.

Ce verbe régissoit quelquefois l'accusatif, comme dans ces vers, à moins que *les* ne se soit dit autrefois pour leur (2):

Le fossé, par force, passerent
Maugré ceus qui les *contretesterent*.
G. Guiart, MS. fol. 246 V°

CONJUGAISON :

Contrestace, imp. subj. Résistât. « N'i a, ne fort, « ne fieble, qui à Rou *contrestace*. » (Rom. de Rou, MS. p. 837.)

Contrestui, prétér. Je résistai. (Fabl. MSS. de S. G. fol. 21.)

VARIANTES :
CONTRESTER. Monstrelet, vol. I, fol. 149 R°.
CONSTRETER. Ord. t. III, p. 378 (3).
CONTRISTER. Ibid. p. 194.
CONTRESTRE. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1379.

Contret, *adj.* Estropié, contrefait, impotent. Du mot latin *contractus*, raccourci. C'est le sens propre, appliqué à la contraction des nerfs, ou de quelque partie du corps d'où naissent ordinairement les défauts qui rendent un homme contrefait.

Miex volsisse estre *contret*,
Que ge t'eusse or ains creu.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 59, R° col. 2.

Les bras courts, et les mains *contraictes*,
Les espaulles toutes bossües.
Villon, p. 31.

VARIANTES :
CONTRET. Fabl. MSS. de S. G. fol. 59, R° col. 2.
CONTRAICT. Ord. de Chev. fol. 10 V°.
CONTRAIT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Contractus*.
CONTRAIST. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 278, R° col. 1.
CONTRAIS, *plur.* Vies des SS. MS. de Sorbonne, col. 21.
CONTRÈS, *plur.* Hist. des Trois Maries, MS. p. 456.
CONTREZ, *plur.* Parton. de Blois, fol. 166.
CONTRAINT, *plur.* Ord. t. II, p. 565.

Contretaille, *subst. fém.* Taille qui sert de vérification [A]. Basse-taille [B].

[A] Selon Monet, la *contretaille* est une taille marquée des mêmes coches qu'une autre taille. Elle sert, en quelque sorte, de contrôle, de vérification. (Cout. Gén. t. II, p. 956 (4).)

[B] *Contretaille* a signifié aussi basse-taille, selon Oudin ; J. Marot emploie ce mot, en ce sens :

Voyla com d'Alvian désiroit la bataille,
Pensant, en sa musique, faire la *contretaille*.
J. Marot, page 107.

Contretempeste. [Intercalez *Contretempeste*, ouragan, dans Martène (Ampl. Collect. I, col. 1473, an. 1360) : « Lesquelz mareschal et sire de Poyane « furent destourbez sur leur passage de la mer par « *contretempeste* de vent. »] (N. E.)

Contreteneur, *subst. fém.* Teneur, contenu [A]. Terme de musique, haute-contre [B].

[A] Au premier sens, la préposition *contre*, dont ce mot est formé, paroît explétive et n'ajoute rien à sa signification :

Encor escrisi, la journée,
Unes lettres faittes en prose,
A mon grand, et chier ami Rose ;
Comment je fis, et sus quel fourme
La *contreteneur* vous enfourme.
Froissart, Poës. MSS. p. 186, col. 2.

[B] *Contreteneur*, en termes de musique, signifioit le dessus, comme il paroît par ce passage : « Les « uns, pour la teneur, les autres, pour la basse- « contre, dessus, ou *contreteneur*. » (Pasq. Rech. p. 84.) « Les chançons naturelles sont delectables, « et embelies par la mélodie, et les teneurs, trebles « (triples ou tierces) et *contreteneurs* du chant de « la musique artificielle. » (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 395.)

Les plus grans chantent la teneur,
Les autres la *contreteneur*.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 102, V°.

On a dit : « Tenor, *contratenor*, concordans. » (Hist. du Th. fr. t. II, p. 506.)

VARIANTES :
CONTRETENEUR. Froissart, Poës. MSS. p. 186, col. 2.
CONTRATENOR. Hist. du Théât. fr. t. II, p. 506.

Contretenir, *verbe.* Résister, soutenir, arrêter [A]. Défendre [B]. Suspendre [C]. (Nicot et Cotgrave, Dictionnaire.)

(1) « *Non contrestant* quelconques autres alliances. » (Froissart, VI, 304, note.) (N. E.)
(2) Il se construisait 1° avec *à* : « Ils n'avoient pooir de *contrester* à sa poissance. » (Froissart, III, 452.) 2° Avec *contre* « Pour *contrester* contre les garnisons françoises. » (Id., 296.) (N. E.)
(3) Voyez encore t. V, p. 482 et 483, an. 1372. (N. E.)
(4) « Quant quelque personne fait demande de quelque somme de deniers à cause de quelconque sorte de marchandises que ce soit livrée sur taille, et que le demandeur fait exhibition de sa taille, requerant que l'adjourné exhibe sa *contretaille*. » (N. E.)

ᴬ Dans le premier sens (1), on lit :

Dame vaillans, gracieuse, et jolie,
Comment se puet mes cuers *contretenir*
A vo biauté ? etc.
Adans li Bocus, Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1379.

« Yvain l'attaignit le premier, tellement qu'il lui « perça son escu ; mais le haulbert estoit fort et « serré, qui *contretint* le coup, que oncques mailles « n'en rompit. » (Lanc. du Lac, t. III, fol. 26.)

Comment se puet nus hons qui soit vivant
Contretenir d'être en votre prison ;
Car sanz raençon li miens i chei.
Gaces Brullés, Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 158.

ᴮ Selon Nicot, on disoit : « *Contretenir* une ville, « une terre, contre quelqu'un, » pour les défendre. Cette acception se trouve justifiée par les vers suivans :

Metent lors l'abaie en cendre,
C'on cuidoit bien *contretenir*.
G. Guiart, MS. fol. 233, V°.

ᶜ Ce mot signifie suspendre, dans ce passage :

La belle des nompera (sans pareilles) la flour,
Ne faites vostre pris mentir,
Par trop merci *contretenir*.
Crestyen de Troyes, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1065 (2).

Contretenue, *subst. fém.* Résistance, défense.

Les gens de pié en fuie tournent,
Sanz parler de *contretenue*.
G. Guiart, MS. fol. 357, V°.

Contreteste, *subst. fém.* Partie adverse. « Qui fait teste à un autre. » (Monet, Cotgrave, Oudin, Dict.) De là, on disoit *faire contreteste*, pour faire tête, résister. « Le royaume fut divizé en tant « de ducs, et comtes, qui, depuis Charles le Simple, « jusques bien avant sous la lignée de Hugues-« Capet, *faisoient contreteste* à nos rois. » (Pasq. Rech. p. 39.)

Contretonner, *verbe.* Ce mot est employé dans les vers suivans :

Tien, tien ce luc (luth), ma mignone ;
Et le touchant, *contretonne*,
De ta ravissante voix,
Les oisillons de ce bois.
Poës. de Jacq. Tahureau, p. 229.

Contretouche, *subst. fém.* Des Accords, qui a intitulé un de ses livres *des Touches*, mot qui fait allusion au terme dont se servent les escrimeurs, pour désigner les marques qu'ils font sur le corps de leurs adversaires, avec le bout du fleuret, emploie celui de *contretouche* pour exprimer les marques que fait à son tour celui qui en a déjà reçu. (Voyez les Touches de Des Acc. fol. 1.)

Contretourner, *verbe.* Bouleverser. Retourner sens dessus dessous. « Telles espèces d'animaux « fouillans la terre, pour y chercher nouriture, ne « font petits dégats ès prairies, y *contretournans*, « et renversans le gazon. » (Cout. de Bouillon, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 865.)

Contretournoyer, *verbe.* Soutenir le tournoi. Combattre contre quelqu'un dans le tournoi. « Cassel, et le Tors d'Escosse entre eulx *contre-tournoyent* au conte de Carleir, et à vingt cheva-« liers de sa compagnie. » (Percef. vol. I, fol. 24.)

Contretraison, *subst. fém.* Trahison réciproque. « Se pourpenssa de moult grandes subtilitez, « pour se garder de la *contretraison* (3). » (Le Jouv. MS. page 517.)

Contretrancher, *verbe.* Trancher. Ce mot s'est dit d'un fanfaron. (Dictionnaire de Cotgrave.) « Lorsque les bourgeois, pour *contretrancher* des « nobles, commencerent d'avoir permission de « posseder des fiefs. » (Pasq. Rech. liv. II, p. 121.)

Contr'étrenne, *subst. fém.* Etrenne réciproque. Etrenne rendue à celui de qui on en a reçu. Baïf, ayant reçu en étrennes une pièce de vers de Nicoles Vegece, intitula *contr'étrenne* la pièce par laquelle il lui répondit. (Œuv. de Baïf, fol. 119.)

Contreuve, *subst. fém.* Fable, mensonge, calomnie. (Borel, Corneille et Cotgrave, Dict. — Voyez Controuvure ci-après.)

. . . . . Par une exemple le preuve,
Qui n'est ne fable, ne *contreuve*.
Modus et Racio, MS. fol. 159, V°.

Une dame, se plaignant de la fausseté et de l'inconstance des amans, s'exprime ainsi :

Et s'ilz n'ont dames, ilz se vantent ;
S'ilz les ont, sans cause ilz les plantent,
Ou par *contreuve*
Les blasment, sans y trouver preuve.
Al. Chartier, Poës. p. 662.

VARIANTES :
CONTREUVE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 530, col. 3.
CONTRUEVE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 266, V° col. 2.

Contrevairiet. [Intercalez *Contrevairiet*, contrevairé, vair contre vair : « Les armes de Mau-« riaumés sont vairiet *contrevairiet* à deux kievrons « de guelles. » (Froissart, III, 257.)] (N. E.)

Contreval, *adverbe.* En bas. Par opposition à *contremont*. (Dict. de Nicot, Monet, Oudin, et le Gloss. de Marot.) « Lors descent une lance devers « le feste de la maison, tout *contreval*. » (Lanc. du Lac, t. II, fol. 4.) « Il les faisoit loger *contreval* les « beaux prés, selon la rivière, en tentes et trefs. » (Froissart, liv. I, p. 44) (4).

Au tens d'été, que voi vergier florir,
Que l'erbe point (perce) *contreval* le rivage.
Robert Mauvoisin, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 724.

On disoit aussi aller *contreval l'eau*, pour aller

(1) On lit encore dans Martène (Ampl. Collect., V, 684) : « Quant li Sarrazins virent que li crestiens s'apareilloient de monter le flun, si s'armerent et allerent sor la rive por *contretenir* qu'il n'arrivassent. » Au reg. JJ. 206, p. 341, an. 1479, c'est plutôt contenir : « Il convint aux gens, qui estoient en la taverne, *contretenir* iceulx compaignons, afin d'eschever à noise. » (N. E.)

(2) Comparez Laborde, chanson du Trésor. de Lille, p. 202. (N. E.)

(3) On lit aussi dans Bl. de Montluc (Comment., I, an. 1548) : « Il vaut mieux aller attaquer une place pour la surprendre, lorsque personne ne vous tient la main, que si quelque traistre la conduict ; car pour le moins estes vous asseuré qu'il n'y a point de *contre-trahison*. » (N. E.)

(4) Édition Kervyn, II, 180 : « Et tous li os se loga *contreval* les prés. » (N. E.)

selon le fil de l'eau, descendre une rivière. (Dict. de Nicot.)

☞ Façon de parler : *aller cuntreval* pour dissiper, passer, cesser. Marbodus, parlant des propriétés du saphir, dit :

E de la langue destruit lu mal
Et fait aler tut *cuntreval*.
Marb. art. 5, col. 1644.

VARIANTES :
CONTREVAL.
CUNTREVAL. Marb. art. 5, col. 1644 (1).

Contrevaloir, *verbe*. Valoir autant.

Quant feme velt torner à bien,
Ne la puet *contrevaloir* rien.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 7, R° col. 2 (2).

Contrevanche, *subst. fém.* Revanche, vengeance. « Ce duc Jehan fut celuy qui, par *contre-* « *venge* (3) d'emprise, fit tuer à Paris le duc Louis « d'Orleans, tierce personne de France, et l'avoua « en plein conseil. » (Mém. d'Oliv. de la Marche, page 47.)

VARIANTES :
CONTREVANCHE. Charles VII, Hist. de Godefroy, p. 346.
CONTREVANGE. Mém. de Comines, preuv. t. III, p. 293.
CONTREVENGE. Froissart, livre II, p. 79.
CONTREVENGEANCE. Froissart, liv. IV, p. 139 (4).
CONTREVENJANCE. Ord. t. III, p. 526.

Contrevenement, *subst. masc.* Contravention. « Au cas du *contrevenement* à ces presentes. » (Mém. de Comines, t. III, preuv. p. 89.)

Contrevengement, *subst. masc.* Revanche, vengeance (5). (Voy. les autorités citées sur ces deux orthographes, et l'article CONTREVANCHE.)

VARIANTES :
CONTREVENGEMENT. Ord. t. III, p. 526.
CONTREVANGEMENT. Bout. Som. Rur. p. 235.

Contrevenger, *verbe*. Prendre sa revanche. Se venger (6). (Dict. d'Oudin et de Cotgr.)

Contrevenir (se), *verbe*. Se contredire. « A la « vérité, qui voudra examiner ce propos, il sem- « blera que Cesar *se contrevienne*. » (Pasq. Rech. livre I, page 7.)

Contrevention, *subst. fém.* Contravention. (Dict. d'Oudin.)

Contrevers, *prép.* Vers. « Il luy fut dit que le « roy Daire s'enfuyoit *contrevers* les Bactres. » (Tri. des IX Preux, p. 160.)

Contreviller, *verbe*. Ce mot semble une faute pour *contreuver*. (Voy. CONTROUVER ci-après.)

Contrevirer, *verbe*. Tourner.

Devers la mer la proue on *contrevire*.
Œuv. de Joach. du Bellay, p. 257.

Contrevitre, *subst. masc.* Venteau, balcon, fenêtre, contrevent. Oudin suppose ce mot masculin, comme nous l'avons marqué.

Contrhuiller, *verbe*. Frotter d'huile. C'étoit un usage pour combattre à la lutte.

L'autre se forme à la luitte une adresse,
Se *contrhuillant* au croc laborieux.
Poës. de Jacq. Tahureau, p. 172.

Contriapinal, *subst. masc.* Il faudroit peut-être lire *contrapuial* (7). Il semble que ce soit le fléau ou la barre qui appuie une porte par derrière. « Il « portoit une verge de fer en sa main, en lieu de « baston, de une telle quantité (poids, pesanteur), « comme *le contriapinal* d'ung huys. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 13.)

Contribuer. [Intercalez *Contribuer*, dépenser : « Et encoires beaucoup de mises qui *contribuées* « estoient en poursieuvant les procès de ceste « plaidoirie. » (Froissart, XVI, 169.)] (N. E.)

Contributeur, *subst. masc.* Qui contribue [A]. Garant [B].

[A] Sur le premier sens, voyez les Dict. de Cotgrave et d'Oudin.

[B] Ce mot signifioit aussi garant. Bouteiller, qui cite un ancien praticien, dit d'après lui « qu'il y a « deux sortes de garands ; l'un appelé formel, ou « absolut, et le garand simple, ou *contributeur*, qui « peut seulement estre receu à se joindre en cause, et « assister demandeur qui l'a sommé ; lequel a lieu « aux actions personnelles. » (Bout. Som. Rur. p. 219.)

Contributif, *adj.* Sujet à contribution.

« Exempts, et non *contributifs* à aucun subcide. » (Anc. Cout. de Bretagne, folio 229.)

Contriction, *subst. fém.* Contrition. On trouve l'acception de contrition dans l'Amant ressuscité, p. 402. Nous n'osons déterminer sa signification dans le passage suivant ; peut-être pourroit-on l'expliquer par contraction. On lit, dans un fabliau intitulé la *Sénéfiance de l'A B C*, en parlant de la lettre, etc. :

Ceste lettre est en tel point fete,
S'elle estoit ostée, et deffete,
L'a b c petit poi vaudroit,
Si vous di que il n'i faudroit
Par li *contriction*, ne moz.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 128, R° col. 1.

(1) « Li altre en vunt *cuntreval* flotant. » (Roland, v. 2472.) (N. E.)
(2) Fabliaux et contes, t. II, p. 106. Ce sens est déjà dans Roland (v. 1984) : « Jamais n'iert hun ki tun cors *cuntrevaillet*. » (N. E.)
(3) On lit encore au reg. JJ. 207, p. 298, an. 1483 : « Jehan de Tinteville se tira devers le suppliant, et lui dist qu'il avoit congié de nous de soy venger de l'oultrage et desplaisir que les habitans de la ville d'Avignon lui avoient fait ; mais qu'il fist ladite *contrevenge* hors de nostre royaume. » (N. E.)
(4) On lit dans Kervyn (III, 182) : « Nous revenrons (car le matère le requert) as gherres de Haynnau et à le *contrevengeance* que li roys de France i fist prendre par le duc Jehan de Normendie sen aisnet fils. » (N. E.)
(5) On lit dans une Ordonnance de 1348 : « Par vertu du general commandement que nous aviens fait faire pour cause de nos guerres, que aucun ne guerroiast, ne fit aucun *contrevangement*. » Le sens est guerre privée, *vendetta* comme au reg. 121, p. 18, an. 1382 : « Ledit Hennequin... accompaigné d'aucuns de ses parens et amis, par maniere de guerre et de *contrevengement* ala ès maisons et hostelz d'aucuns des parents et amis dudit Mahieu. » (N. E.)
(6) C'est le sens dans Froissart (II, 119, 121) ; le complément de la personne se construit avec *à* ou *sur*. Voyez aussi les Ord., V, p. 378, an. 1370, *contrevenguant*. (N. E.)
(7) Voyez *contre-apoial*. (N. E.)

En ce sens, *contriction* viendroit de *contrahere*, *contractum*. et dériveroit sa première signification de *conterere*, *contritum*.

Contrimiter, *verbe*. Contrefaire. (Nicot, Monet, Cotgrave et Oudin. Dict.)

Contrise, *subst. fém*. Contradiction. On lit, dans un ancien fabliau intitulé le *Tournoiement Antechrist*, où tous les vices sont personnifiés, et où la contradiction semble désignée sous le nom de *contrise* :

Mes, entre ices (parmi ceux-là), vi chevauchier,
Contrise, trop mignotement,
Que de totes fu la plus cointe (gentille) ;
Contrise qui d'orgeil s'acointe (s'approche),
Qui trebuche touz ses acointes (voisins).
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 190, R° col. 1.

Contriser, *verbe*. Battre, meurtrir de coups. Au propre, briser. On lit, en parlant des femmes :

Cil que fame viaut joustiser (veut punir),
Chacun jor la puet *contriser*,
Et lendemain r'est tote saine (est de rechef),
Pour resoufrir autre tel poine.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 61, V° col. 3.

Contriuler, *verbe*. Ecraser. Avoit *contriulat* et *contriuleit*, dans S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 283, répond au latin *contriverat*. Il est plus analogue à l'infinitif *contribuiare*.

Contrival, *subst. masc*. Rival. (Voyez Printemps d'Yver, fol. 40.) L'auteur se sert aussi du mot Corrival, dont nous ferons un article ci-après.

Controbler, *verbe*. Troubler.

Dolent fu de sa terre, dont il fu emanez (frustré)
Dolent fu de sez hons, qui li fu *controblez*.
Rom. de Rou, MS. p. 92.

VARIANTES :
CONTROBLER. Rom. de Rou, MS. p. 92.
Controubler. Rom. de Brut, MS. fol. 112, V° col. 2.
Controublier. Ibid. MS. de Bombarde.
Conturber. Ibid. fol. 63, V° col. 2.

Controeillader, *verbe*. Regarder à son tour. Rendre œillade pour œillade.

Si la guignant (lorgnant), elle me *contrœillade* ;
Tout ce qu'el dit, et bref un rien qu'el fait,
Plus que des Dieux me semble œuvre parfait.
Poës. de Jacq. Tahur. p. 301.

Controlleur, *subst. masc*. Voyez les différentes espèces de *controlleurs* dans Laurière (Gloss. du Droit fr.) On trouve *controlleur de l'artillerie*, au siége de Gênes, par Louis XII. (J. d'Auton. Ann. de Louis XII, p. 182.) *Controlleur de l'Audience de Paris*. (Cout. Gén. t. I, p. 51.) *Controlleur de l'audiencier de France*. (Miraumont, Traité de la Chanc. fol. 21. — Voyez ci-dessus Contrerolleur.)

Controngle, *adj*. Qui est à rebours, qui est à contrepied, dans le sens propre. On a dit au figuré : « Il n'y avoit si *controngle* et dur cœur qui ne se « retirast, à la contemplation de la caducité, et « vanité de ce monde. » (Contes d'Eutrap. p. 270.)

Controuver, *verbe*. Feindre, inventer, supposer [A]. Trouver [B].

[A] On dit encore *controuver*, dans ce sens. Choses *controuvées*, pour contre vérité (1). (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 728.) On lit *contreviller* dans une citation du Rom. d'Abladane, dans le P. Menes. (Orn. des Arm. p. 364.)

[B] On disoit aussi autrefois *controuver* pour trouver. « Item si aucuns font traictes excessives, et volon- « taires de plus grande somme que le deu, par « lettres, ou debtes à cognoistre, dont, par impuis- « sance de pouvoir *controuver*, plusieurs ont eu « leurs biens executez, etc. » (Cout. de Haynault ; Cout. Gén. t. I, p. 809.)

VARIANTES (2) :
CONTROUVER. Orthographe subsistante.
Controver. Chans. fr. du XIIIe siéc. MS. de Bouh. f° 179.
Contreuver. Nuicts de Strapar. t. I, p. 248.
Contruever. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 134.
Contrever. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 59.
Contreviller. Menestr. Orn. Arm. p. 364.

Controvaille, *subst. fém*. Fable, mensonge. *Controveure*, dans S. Bernard, répond au latin *adinventio*, et vaines *controveures*, p. 295, répond au latin *vana superstitio*. Le même que Contreuve ci-dessus (3). (Cotgrave, Robert Estienne et Borel, Dictionnaire.)

Mais ele tient mes dis à *controvaille*,
Et dist tosjors ke je la vol (veux) trair.
Chans. MSS. du Cte Thibaud, p. 115.

Dites a toz, sanz *controvure*,
Que tenir vueil cort à droiture.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 57, V° col. 1.

VARIANTES :
CONTROVAILLE. Borel, Dict.
Controveure. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 272.
Controuvaille. Chanson du comte Thib. p. 5.
Controvure. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 57.
Controuvement, *subst. masc*. Nicot, Dict.

Controverse, *adj. au fém*. Disputée. Il est employé comme épithète de difficulté, par M. de la Porte ; on trouve *dispute controuverse*, dans les Dialog. de Tahur. fol. 136. Le passage suivant prouve plus clairement encore l'explication de ce mot : « Feroit que le duc de Ferrare, touchant les « choses qu'il avoit *controverses* avecques elle, et « le duc d'Urbin touchant le duché de Camarin, en « transigeroient. » (Mém. Du Bellay, liv. VII, fol. 223.)

VARIANTES :
CONTROVERSE. Mém du Bellay, liv. VII, fol. 223 R°.
Controuverse. Epith. de M. de la Porte.

Controverser, *verbe*. Mettre en controverse. (Dict. d'Oudin.)

Controversie, *subst. fém. et masc*. Controverse, dispute, débat, procès. (Nicot, R. Estienne, et Gloss. de l'Hist. de Bretagne.) « En ce temps « estoient les gens de Bretaingne en grant *contro-* « *versie* (4) les uns contre les autres. » (Modus et

(1) On lit de même dans Froissart (II, 324) : « Plusieur jongleor ont chanté et rimet les guerres de Bretagne et corromput par les chançons et les rimes *controuvées*, le juste et vraie histoire. » (N. E)
(2) Voyez Renart, v. 643 ; La Rose. v. 7919, etc. (N. E.)
(3) Voyez plus haut *controuver*. (N. E.)
(4) On lit aussi dans Oresme (Ethique, 230) : « Et disoit que toutes choses sont faites par la *controversie* des elemens du monde. » On lit aussi dans Calvin (Instit. Dédic.) : « C'est en ces points que gist nostre *controversie*. » (N. E.)

Racio, MS. fol. 325.) Il est employé pour débat, procès dans Duchesne, Gén. de Béthune, p. 145, tit. de 1270, où il est masculin. « Le *controverse* ki estoit « entre nous, etc. »

VARIANTES :

CONTROVERSIE. Chron. S. Denis, t. II, p. 203.
CONTROVERSE (LE). Duchesne, Gén. de Bethune, p. 145.
CONTROVERSITE. Joinville, p. 27 (1).
CONTROUVERCITÉ. Cretin, p. 205.
CONTROVERSION. Ord. des R. de Fr. t. III, p. 604.
CONTROVERTION. Ord. des R. de Fr. t. IV, p. 706, an. 1368.

Contumacielle, *adj. au fém.* Présumée. Cet adjectif est formé du substantif *contumace*, « qui « fait présumer le fait, lorsque l'accusé ne se « présente pas pour se défendre, par vertu de « vraye, ou *coutumacielle* recognoissance aura la « cedule execution. » (Cout. de Liége ; Cout. Gén. t. II, p. 978.)

Contumacion, *subst. fém.* Contumace. (Ord. t. V, p. 485 (2).)

Contumax, *adj.* Arrogant, rebelle. (Monet, Oudin, Nicot, Dict.) « La loy de Moyse veut que la « seule plainte du pere faite devant le juge, sans « autre cognoissance de cause, le fils rebelle, et « *contumax* soit lapidé. » (Sag. de Charron, p. 189.) Nous écrivons encore *contumax*, mais nous ne l'employons plus que comme terme de droit.

VARIANTES :

CONTUMAX. Orth. subsistante.
CONTUMAS, CONTUMATS, *plur.* Chron. S. Den. t. II, p. 189.

Contumélie, *subst. fém.* Outrage, injure. (Monet, Cotgrave, Nicot, Oudin, Dict.) Du latin *contumelia*. (Voyez Chron. S. Denis, t. I, fol 32.)

Contumélieusement, *adv.* Outrageusement. D'une façon injurieuse. (Cotgr. Dict.)

Contumelieux, *adj.* Injurieux. (Cotgrave, Oudin, Dict.)

Contuteur, *subst. masc.* Tuteur associé, tuteur avec un autre tuteur. (Cout. Gén. t. I, p. 767.)

Convaincre, *verbe.* Vaincre, convaincre et réfuter. « S'en alla assaillir l'empereur de Perse, et « le *convainquit*, et chassa hors de son empire. » (Joinville, p. 93.)

CONJUGAISON :

Convenkent, ind. prés. Réfutent. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 145, dans le latin *confutantur*.)
Convenkit, cond. prés. Réfuteroit. (S. Bern. Ser. fr. MSS. p. 351, dans le latin *refelleret*.)
Convincu, partic. Convaincu. (Ord. t. I, f° 101.)
Convenciuz, partic. Convaincu. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 20, en lat. *convictus*.)
Convent les accusors, pour réfutoit. (S. Bernard, Serm. fr. MSS. p. 351, répond au latin *refellit accusatores*.)

VARIANTES :

CONVAINCRE. Percef. vol. V, fol. 15, R° col. 1.
CONVEINCRE. Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 246.
CONVENCRE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 20.
CONVENKRE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 145.

Convaineries. [Intercalez *Convaineries*, saisie dans Martène, Anecdotes, I, col. 1620, an. 1385 : « Item que toutes *convenairies* qui sont faites par « contumaces ou autrement d'un côté ou d'autre, « de fiefs, de treffons, de heritages, de franche « rente, où qu'ils gisent. pour l'occasion des « guerres de l'un convaincu sur l'autre. »] (N. E.)

Convalescence, *subst. fém.* Santé. « Fut gueri, « et reduit à sa première *convalescence*. » (Rabelais, t. II, p. 281.)

Convalescer, *verbe.* Se rétablir, venir en convalescence. « La royne voyant le roy *convalescer*, « et recouvrer santé. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, de 1503, 1505, fol. 125.) (3)

Convalider, *verbe.* Confirmer, rendre valide. (Dict. d'Oudin. — Voyez CONVENANCHE ci-après.)

1. Convant, *subst. masc.* Couvent (4), monastère, abbaye.

VARIANTES :

CONVANT. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1140.
CONVANZ. Perard, Hist. de Bourg. p. 502.
CONVENS. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 132.
CONVENT, pour abbaye. Duchesne, Gén. de Béth. p. 138.
COVANS. Perard, Hist. de Bourg. p. 468.
COVENS. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 131.
COVENT. Perard, Hist. de Bourg. p. 502.

2. Convant, *subst. masc.* Promesse, condition, accord [A]. Disposition, situation [B].

[A] On a dit *convant* (5), par contraction du mot *convenant*, d'où viennent également les autres orthographes rapportées. Nous disons encore quelquefois, au premier sens, *le convenant*, pour ce qui est convenu.

Ele me faut de *convant*.
Gautiers d'Argies, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1140.

Malement m'a *covent* tenu.
Rich. de Furniv, Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 600.

Tenir couvent signifie exiger (6), dans ce vers :

.... Sa prouesce tient *couvent*, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 165, R° col. 1.

1° On disoit aussi *par convenant*, pour sous condition, *par convent ke*, à condition que (7). (Mre Guesnes, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 981.)
2° *Avoir en convenant, en covent, à convenant*,

(1) Ce mot n'a point place au Glossaire de l'édition de Wailly. (N. E.)
(2) Voyez aussi Renart, p. 521, an. 1372. (N. E.)
(3) On trouve le prétérit *convalu* de *convaloir*, au reg. JJ. 169, p. 285, an. 1416 : « Après aucuns jours icelle femme releva et *convalu* aucunement. » (N. E.)
(4) Ce mot et le suivant sont mieux écrits et prononcés *couvent* ou *covent*, car le peuple ne tolérait pas le *n* devant le *v*. (N. E.)
(5) *Convent*, de *conventum*, s'est prononcé *convant*, quand les participes présents des trois dernières conjugaisons ont été assimilés à ceux de la première. (N. E.)
(6) Ou tenir son engagement. (Froissart, II, 272.)
(7) Froissart (II, 291 ; VI, 29). (N. E.)

pour promettre. (Histoire de Bertrand du Guesclin, Froissart (1), etc.)

. . . . . . En *covent* m'avez,
Que jaurai, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 280, R° col. 1.

3° *Dire par couvant*, semble mis pour protester, dans ces vers :

Devant le distrent par *couvant*,
Qu'aler ne pooient avant.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 291, V° col. 1.

On a dit proverbialement : *Convenant mine loy* (2). (Assises de Jérus. p. 88.) C'est-à-dire la parole donnée est au-dessus de la loi. (Voyez sous l'article Convenanche.)

* *Convenant* ayant signifié accord, promesse, arrangement, dans une signification particulière, s'est employé généralement pour disposition, l'action d'arranger, de disposer, et de là, par extension, pour état, situation. Il signifie disposition dans les les passages suivans : « Si arrouterent « leurs vaisseaux, et les mirent en bon *convenant*, « et vindrent assez près, etc. » (Froissart, liv. I, p. 40.) « Les besongnes sont maintenant en bon « poinct, et en ferme *convenant*. » (Id. liv. III, p. 91) « Le gentil seigneur, l'espée au poing, le « visaige contre ses ennemis, et en aussi bon « *convenant* qu'il estoit possible d'estre, fut « prins prisonnier. » (J. de S. Gelais, Histoire de Louis XII, p. 62.) Froissart, parlant de la bataille de Poitiers, dit : « La bataille du roy s'en venoit de bon « *convenant*, » c'est-à-dire, en bonne disposition. (Froissart, liv. I, p. 192.) On trouve plus haut (ibid) *contiennement* mis comme synonyme de *convenant*. (Voyez ci-après Convenir.)

Ce mot s'explique par état, situation, dans ces autres passages :

Si je revieng en mon *convent*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 213, V° col. 1.

C'est-à-dire dans un état qui me convienne.

Cil ki sevent mon *convenant*,
Me dient bien, mes iex voyant,
Ke je languis, et vois morant.
Gontiers, Poës. MSS. avant 1300, T. III, p. 1033.

On disoit :

Sire, com vos est *convenant* ?
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 175, V° col. 1.

Littéralement, comme est votre état, comment vous portez-vous ? (3)

VARIANTES :

CONVANT. Fabl. MSS. de S. G. fol. 55, V° col. I.
Covant. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 71, R° c. 2.
Covent. Villehard. p. 19 ; Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 690.
Couvent. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1322.
Couvant. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 291, V° col. 1.
Covenant. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1221.
Covenaunt. Britt. Loix d'Anglet. f° 95 R°.
Couvenant. Chron. S. Denis. t. II, fol. 18 R°.
Convenant. Joinv. p. 95 ; Assises de Jérus. p. 89.

Convassal, *subst. masc.* Terme de fief. Associé dans la vassalité. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.) On lit : « Compagnons, ou *convassaux* tenans fiefs du « dit seigneur. » (Coutumes de Chauny, Cout. Gén. t. I, p. 660.)

Convenable, *adj.* Qui est comme il faut, qui est séant, qui convient, qui est à propos. Ce mot, dans S. Bernard, répond au latin *congruus*. *Jor convenable*, dans la Thaumassière, cité ci-dessus, répond, dans le même titre, au latin *dies congruus*.

Ce mot subsiste sous la première orthographe ; mais on ne dit plus : *à dix traiz d'arc couvenables*, pour à la distance raisonnable de dix traits d'arc. (G. Guiart, ms. fol. 292.) Sa signification, dans le passage suivant, s'éloigne encore plus de l'usage subsistant : « Jacques d'Artevelle avoit un fils qui s'ap- « pelloit Philippe, assez *convenable*, et gracieux. » (Froissart, liv. II, p. 128. — Voyez Convenant et Couvignable ci-après.)

VARIANTES :

CONVENABLE. Orth. subsistante.
Covenable. Rymer, t. I, p. 114, col. 2, titre de 1270.
Couvenable. G. Guiart, MS. fol. 292.
Cunvenable. Marbodus, col. 1644.
Cuvenable. Marbodus, MS. de S. Victor.

Convenable, *subst. masc.* Homme à gages. Proprement celui avec qui on a fait un marché, une convention. On dit, du duc de Bourgogne qui fit assassiner le duc d'Orléans, en 1411 : « Nonobs- « tant toutes choses promises, et devant dictes, il « le feit tuer plus cruellement, et plus inhumaine- « ment, qu'oncques ne fut veu homme, de quelque « estat qu'il fut, de ses meurdriers *convenables*, et « locatifs, etc. » (Monstrelet, vol. I, fol. 119.)

Convenableté, *subst. fém.* Convenance. Ce mot est rendu par *aptitudo*, dans le Glossaire du P. Labbe, p. 588.

(1) 1° Promettre : « On lui eut en *convent* à faire double raenchon. » (Kervyn, II, 173.) 2° Certifier : « Et vous ay en *convent* que y fisent la mainte belle apertise d'armes. » (IV, 71.) Voyez aussi Ord., V, 509, an. 1352.) (N. E.)

(2) En droit Romain, toute convention ne liait point les parties et ne devenait contrat que si elle était rédigée dans certaines formes ; au cas contraire, c'était un *pactum nudum* ne permettant point aux parties de se poursuivre l'une l'autre. Au moyen âge, on ne fait plus cette distinction : « Totes *convenances* sont à tenir, écrit Beaumanoir, et por ce *convenance* loy vainc. » C'est le sens de l'adage populaire rapporté par Loysel (Inst. Cout. n° 357) : « On lie les bœufs par les cornes et les hommes par les paroles. » La simple convention est devenue un contrat, et l'article 1134 du Code Civil dit encore que les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Les rédacteurs du Code ont sans doute traduit la variante : « *Convenance* loy vaut. » (N. E.)

(3) *Convenant* signifie donc 1° promesse, engagement : « Chacun en rala en son lieu sur *convenant* de revenir à l'endemain. » (Froissart, III, 207.) La Fontaine a dit encore dans la Coupe : « Caliste eut liberté, selon le *convenant*. » 2° Ce qui a été promis : « Damoiselle, car prenez La çainture maintenant, Et le matin si raurez Trestout l'autre *convenant*. » (Laborde, 173.) 3° Combat : « Nous arons huy, s'il plaist à Dieu et à Saint George, *convenant* d'armes, si volons, que vous soyés chevaliers. » (Froissart, IX, 267.) 4° Ordonnance d'un corps d'armée. Voyez les exemples cités et Froissart (II, 162) : « Quant li seigneur d'Engleterre veirent le *convenant* et l'ordonnanche as Escos. » 5° Intentions : « Frere vous avez bien oï mon *convenant*. » (P. Pâris, Romancero, p. 33.) 6° Détails d'un récit : « Et demanda as chevaliers bretons qui là estoient aucuns *convenans* de chiaux de l'host. » (Froissart, IV, 44.) (N. E.)

Convenancé, *partic.* Accordé, convenu (1). « Il « nous faut adviser à trois choses ; premièrement « de tenir les uns aux autres ce qui a esté promis, « et *convenancé*, etc. » (Le Jouvencel, MS. p. 75.)

Convenanche, *subst. masc.* Accord, convention, promesse, paction[A]. Discrétion[B]. Espèce d'acte[C] (2). (Voy. CONVANT ci-dessus.) Ce mot subsiste sous la seconde des orthographes citées, mais non dans le sens que nous exposons.

[A] On disoit *convenances* (3), comme promesses, pactions. « Eurent promesses, et *convenances* d'eux « rendre le lendemain. » (Froissart, liv. I, p. 96.)

Certes je ne fais pas ansi
Con cil (comme celui) qui sert sans *covenance*.
Baudoin des Autieus, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 734.

C'est-à-dire comme celui qui sert sans pactions.

[B] De là, le mot *convenance* a été appliqué à ce que nous nommons aujourd'hui, en terme de jeu, discrétion. « Ay aujourdhuy gagné de luy, à la « paulme, une *convenance*. » (Godefroy, Rem. sur l'Hist. de Charles VII, p. 896.)

[C] On appeloit aussi *convenance* ou *appointement* (4), une espèce d'acte dont il est parlé dans le Nouveau Traité de diplomatie, t. I, p. 307.

Façon de parler : *Avoir covent* ou *en covent*, pour promettre, convenir. (Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 45, titre de 1236.)

Nous citerons, sur ce mot, les proverbes suivans :

1. « Mieulx vault courtoysie de gré, que ne fait « *convenance*. » Pour dire qu'une chose accordée librement vaut mieux que celle qui est donnée en vertu d'une paction. (Percef. vol. 5, fol. 32.)

2. « *Convenanche* vainc loi (5), » une promesse est plus forte que la loi. (Beauman. p. 173.)

VARIANTES :

CONVENANCHE. Hist. de Beauvais, par un Bénéd. p. 273.
CONVENANCE. Orth. subsist. ; Duch. Gén. de Chast. p. 14.
CONVENCE. Perard, Hist. de Bourg. p. 460, tit. de 1246 (6).
CONVENENCE. Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, c. 723.
COUVENANCE. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1241.
COVENANCE. Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 734.
CONVEANCE. Ord. t. V, p. 495.
COUENENCE. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 373.
CONVAN. Jurainv. Hist. du comté d'Aussonne, p. 27.
CONVENANT. Loix Norm. art. 27, en latin *conventio*.
COVENT. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 37, en latin *pactum*.

Convenancher, *verbe.* Convenir, promettre, être d'accord. (Robert Estienne, Nicot, Monet, Oudin, Borel, Cotgrave, Corneille, Dict. ; et le Gloss. de l'Histoire de Paris.) « Estoit *convenanciez* à autre « à ouvrer. » (Ord. t. III, p. 591.) (7)

Tout vostre suy, je le vous *convenance*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 130, col. 2.

Cil à cheval, et cil à pié,
Si comme il ourent *convencié*,
Tindrent leur ere, et leur compas.
Rom. de Rou, MS. p. 317.

VARIANTES :

CONVENANCHER. Beauman. p. 248.
CONVENANCER. Joinv. p. 17 ; Farce de Path. p. 87.
CONVENANCIER. Ord. t. I, p. 445.
CONVENENCIER. Modus et Racio, MS. fol. 225 R°.
CONVENCER. Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 688.
CONVENCIER. Roman de Rou, MS. p. 317.
CONVENTEIR. S. Bern. Ser. fr. MS. p. 263, en lat. *conduxit*.
COUVENCHER. Beaumanoir, p. 30 et 31.

Convenanciers, *adj. au plur.* On appeloit *hommes convenanciers* ceux qui tiennent des domaines *congéables* et droits *convenanciers*, les droits qui leur appartiennent. Ainsi ce mot s'est également appliqué à la personne qui possède le droit et au droit même. Dans le premier sens, on lit : « Les seigneurs pourront faire exercer leur « jurisdiction, et confection d'inventaire, sur leurs « hommes *convenanciers*, etc. » (Proc. verb. de la Cout. de Bret. Cout. Gén. t. II, p. 887.)

Dans le second : « Les améliorations que fait le « détenteur, sont appellées édifices, ou superfices, « et plus communément *droits convenanciers*, ou « droits reparatoires : le bailleur s'appelle seigneur « foncier, et celuy qui reçoit domanier, *convenancier*, et superficiaire. » (Cout. de Bret. Nouveau Cout. Gén. t. IV, p. 414. — Voyez ci-dessous *droits convenants*, sous l'art. CONVENANT.)

Convenant, *subst. masc.* Droit seigneurial. « Usance particulière de quelques cantons de « Bretagne. C'est proprement la prestation deue au « seigneur par le roturier qui tient quelque chose « de luy en domaine congeable (8). » (Gloss. de l'Hist. de Bret.)

Convenant (Voyez CONVENABLE.), *adj.* On trouve *droits convenants* dans la préface de l'Hist. de Bret. par D. Maurice, 23e Preuves, p. XVII. (Voyez l'article précédent.)

Convenaulement, *adv.* Convenablement (9). (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 11. — Voy. Beaumanoir, page 12.)

Convencir, *verbe.* Mot dépravé. Limer doux, selon le Gloss. de Labbe, p. 503. En latin *frendere*, qui ne paroît avoir aucun rapport avec *convencir*. Le Gloss. de Labbe est plein de fautes.

Convenement. [Intercalez *Convenement*, chirographe, convention écrite : « Ly abbés et ly

(1) C'est le participe de *convenancer* ou de *convenanchier*. (Voir plus bas.) (N. E.)
(2) *Convenences* ou *convenant* signifiait aussi situation : « Et bien sçavoit plus que nul autre des *convenences* et affaires du duc de Glocester. » (Froissart, XVI, 18.) (N. E.)
(3) Avoir *convenance* à quelqu'un signifie être engagé : « Puisqu'il li avoit *convenance* de aidier. » (Froiss., IV, 66.) (N. E.)
(4) C'est une convention divisée en articles, en *points* sur lesquels on se mettait d'accord. Voy. plus haut *Convenant*. (N. E.)
(5) Loysel disait encore au XVIe siècle (Institutes Coutumières, 356) : « *Convenances* rompent loi. » (Voir *Convenant*. (N. E.)
(6) Voyez aussi Ord., VI, p. 229, an. 1376 : « Seront les marchans tenus de baillier bons et souffisans pleges de paier et accomplir leur marchié et *convences*. » (N. E.)
(7) « Mais je vous créante et *convenance* que je en ferai mon pooir. » (Froissart, V, 213.) C'est aussi prendre un engagement : « Li aucun payérent, li autre se *convenencierent* et s'aterminerent à payer. » (IV, 257.) (N. E.)
(8) On lit aux Lois de Guillaume (27) : « Si hom volt derainer *covenant* de terre vers soun seignor. » (N. E.)
(9) On lit dans l'édition Leroux de Lincy (527) : « Et ceu si avint molt *convenaulement*, et molt saigement l'ordinat li sapience. » (N. E.)

« convens m'ont baillée des *convenemens* devant « dis lettres scellées de leurs seaulx et cyrographes « à ces presentes lettres. » (Charte de 1262, Cart. de 21 Corbie. »] (N. E.)

Convenience, *subst. fém.* Convenance, rapport. On lit, en ce sens : « qu'amour prend son « origine, et naissance, de doulce *convenience* : de « courage, et de haine procede hostilité. » (Tri. des IX Preux, p. 264.)

Convenient, *adj.* Convenable, nécessaire. Ce mot subsiste encore, à peu près en ce sens, sous la deuxième orthographe. « Donne moy, très piteux « pere, ferme foy, *convenient* espérance, et conti- « nuel charité. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. page 370.) On disoit aussi *faire au convenant*, pour faire ce qui convient, ce qui est nécessaire. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 146.)

VARIANTES :

CONVENIENT. Contredit de Songecr. fol. 7 R°.
CONVENANT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 146, R° col. 2.

1. Convenir, *verbe.* S'assembler [A]. Terme de procédure [B]. Ordonner, disposer [C].

[A] Nous disons encore convenir dans un sens différent de ceux que nous venons de marquer. Sous la première acception, ce mot signifie proprement venir avec, se réunir, s'assembler. « Où le « peuple *convient*, et fréquente le plus. » (Dialog. de Tahureau, f° 132.) « Fut assigné jour pour *conve-* « *nir* ensemble assez près de Meulent. » (J. le Fev. de S. Remy, Hist. de Charles VI, p. 153.) (1)

[B] En termes de procédure, *convenir* signifioit assigner, indiquer un jour pour venir en justice avec le demandeur (2). « Le *convint* au parlement de « Paris, l'assigna, etc. » (Naudé, Des coups d'Etat, chap. I, p. 272.)

[C] Enfin ce mot s'est pris souvent pour ordonner, disposer, prendre soin, d'où s'est formée l'acception de *convant*, *convenant*, pour disposition prise dans le sens générique. « Lors vindrent dames, et damoi- « selles veoir l'enfant, et *convenir* (3), si comme la « coustume estoit. » (Percef. vol. IV, f° 65.) En ce sens, *convenir* régissoit plus souvent le génitif.

. . . . Laissiez les Dieux *convenir*
De les tous détruire, et pugnir.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 482.

« Laissez *convenir* du tout au Dieu souverain ; « car je tiens qu'après ceste tribulation, il viendra « ung temps de paix. » (Percef. vol. IV, f° 72.) « Quant li baillis lesse *convenir* prevots, et serjans, « et la mesnie (domestiques) de son ostel plains de « malice, che (ce) sont leus (loups) entre brebis. » (Beaumanoir (4), p. 10.)

Convenir est pris substantivement, dans ce vers :

Mès du tiers soit au *convenir* (5).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 13, R° col. 2.

C'est-à-dire reste à disposer du troisième.

CONJUGAISON :

Convendra, futur. Conviendra. (Estrub. Fables, page 87.)
Convenist, imp. subj. Convint. (Gloss. de l'Hist. de Paris.)
Convenroit, imp. subj. Conviendroit. (Beauman. page 13.)
Conviengne, subj. prés. Convienne. (Eust. Desch. folio 118.)
Conviensist, imp. subj. Convint. (Gloss. de l'Hist. de Paris.)
Convient, participe. Convenu. (Beauman. p. 233.)
Convismes, imp. subj. Convinsmes. (Perceforest, vol. I, fol. 122.)
Couvens, part. Convenu. (Gérard de Nevers, 1re partie, page 20.)

VARIANTES :

CONVENIR. Orth. subsist. (Voyez COVENIR ci-dessous.)
COUVENIR. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 319.

2. Convenir, *verbe.* Falloir, être nécessaire (6). (S. Bern. Serm. fr. MSS.)

CONJUGAISON :

Convanra. Il conviendra, il faudra. (Du Plessis, Hist. de Meaux, p. 127, tit. de 1231.)
Convenivet. Il convient. (S. Bern. Serm. français MSS. p. 135.)
Convenra. Il conviendra. (Duch. G. de Chast. p. 14.)
Convent. Convenu. (Duch. Gén. de Bar, p. 32.)
Covendra. Conviendra. (Rymer, t. I, p. 114.)
Converat. Il faudra. (S. Bern. Serm. fr. p. 254.)
Convignet. Il est nécessaire. (Idem, p. 237.)
Covenist. Il faudroit. (Idem, p. 29.)
Covcvrit. Il est nécessaire. (Idem, p. 357.)
Covient Il faut. (Idem, p. 6.)
Covient-il. Il convient. (Rymer, t. I, p. 13.)
Covignet. Il faille. (S. Bern. Serm. fr. p. 56.)
Cunvendra. Il conviendra. (Marbodus.)
Cuverad. Il faudra. (Loix Norm. art. 27.)

Convent (7), *subst. masc.* Classe, ordre [A]. Festin, assemblée [B]. Conclave [C]. Ordre de chevalerie [D]. Paradis [E].

[A] Dans le premier sens, on a dit :

Trop sont de haut *convent*.
Moniot de Paris, Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 644.

(1) « Et s'en vint en sa ville de Mons en laquelle ville il fist assambler et *convenir* les trois estas de Haynnau. » (Froiss., XV, 277.) *Laissier convenir* signifie laisser faire (id., II, 118) : « Et encore en eüissent plus ocis, qui les euist *layet convenir* » ; de même au t. IX, p. 222 : « Tant *laissierent* ces felles gens *convenir* que il furent signeurit et menet par iaulx. » C'est l'équivalent de *laisser ester*. (N. E.)
(2) « Audoin repondoit qu'Oudin Malet avoit fait *convenir* par devant lui au Chastellet Richart de Vitry. » (JJ. 138, p. 98, an. 1389.) (N. E.)
(3) C'est plutôt l'acception A. (N. E.)
(4) Ed. Beugnot, p. 26. (N. E.)
(5) Il peut alors signifier hasard : « Unt mais tut mis au *convenir*. » (Chr. des ducs de Norm., v. 2085.) (N. E.)
(6) Le verbe est alors impersonnel : « Si les *convint* retraire en leurs hostels. » (Froiss., II, 116.) (N. E.)
(7) Rapprochez ce mot de *convant*, dont il ne différait que par la prononciation ; au XVI[e] siècle encore, *il covient* se prononçait *il coviant*. (Palsgrave, p. 4.) (N. E.)

C'est-à-dire de trop haut parage.

[B] Dans le second sens, ce mot a été employé pour festin, ou autre assemblée, du verbe *convenir*, s'assembler, se réunir ; il dérive ses différentes acceptions de cette étymologie :

. . . . Telz noces, et tel *convent*
Ne sont que coûts, et moquerie.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 498, col. 2.

[C] De là, on a dit *covant*, pour conclave, assemblée des cardinaux :

Si s'asenblent assés sovent
Et en chapitre, et en *covant*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 68, V° col. 2.

[D] On s'est aussi servi de ce mot pour désigner un ordre régulier de chevaliers assemblés et réunis en corps pour vivre sous la même règle. « Le maistre « de l'ospital, frere Pierre de Villebride, qui cele « treve avoit jurée au soudan de Damas, se parti de « Jaffé, à tout son *convent* (1), et s'en ala en Acre. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 724.) On lit plus haut, t. V, col. 715 : « Frere Garnier maistre de « l'ospital de S. Johan i avoit tout son *convent*, et « bien avoit en celui ost chevaliers, etc. »

[E] Enfin on a dit *convent*, pour le paradis, l'assemblée des saints. « Le petit entre les plus petitz, sire « Dieux, pere de ma vie, et de ma vertu, confesse « moy indigne d'entrer dans ton *convent* (2). » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 410.)

VARIANTES :

CONVENT. Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 645.
COVANT. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, f° 68.

Convention, *subst. fém.* Assemblée. Du verbe CONVENIR ci-dessus, s'assembler. « En intention « d'estre, et se trouver à la *convention* qui se devoit « tenir par l'empereur, et les autres princes pour « faire resistance contre le Turc et les Infidelles. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 697.)

Conventuel, *adj.* Nous lisons : « qu'un prieur « est dict *conventuel* (3), quand il a aveoques luy, « trois ou quatre freres qui chantent toutes les « heures à notes, comme grand messe, matines. » (Gr. Cout. de France, liv. III, p. 289)

Conventuels, *subst. masc. plur.* On nommoit ainsi les cordeliers (4), suivant La Roque (Origine des noms, p. 249.)

Convenue, *subst. fém.* Aventure, bonne fortune. Peut-être aussi le même que *convenu* ci-après, dessein, résolution.

Li bons moines aime la dame,....
Et s'il seust la *convenue*,
Que la dame l'amast si fort ;
Confortez fust de grant confort.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 295, V° col. 2.

1. Convers, *subst. masc. plur.* Lieux couverts. Ce mot est mis ici pour couvert, et désigne soit des bois épais, soit des antres, des retraites de bêtes. Dans une description de la forêt d'Ardenne, on lit :

Ardane ert moult grant, à cel jor,
Et porprenoit (comprenoit) moult a son tor ;
Quar plus duroit donc li *convers* (5),
Sanz la merveilles (l'horreur) des desers,
Que or ne dure tot Ardane.
Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 125, V° col 3 (6).

2. Convers, *subst. masc.* Moine [A]. Homme converti [B].

[A] On a nommé *convèrs* et *conviers*, du latin *conversus*, un moine qui est entré dans la religion dans un âge avancé. (Gloss. de l'Histoire de Paris.) On a aussi employé ce mot pour ermites, gens de piété qui se sont retirés du monde. (Gloss. de l'Hist. de Paris.) Nous le trouvons encore employé pour une espèce de religieux particuliers, et même pour toutes sortes de moines en général (7). (Voy. *Converti* et *Convertere*, pour se faire moine, dans le Gloss. latin de Du Cange, et le mot *Conversi*, ibid.) On disoit par opposition :

As gens du siecle, et as *convers*.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 52, R° col. 2.

Ce mot subsiste dans un sens moins étendu. Il désigne seulement les frères lais dans les monastères. Nous disons aussi sœurs *converses*.

[B] On nommoit autrefois *convers* et *converse* homme et femme nouvellement convertis. (Nicot, Dict.) On lit : « Un *convers* qui avoit esté sarrazin. » (Chron. S. Denis, t. II, fol. 105.) « Entre tandiz (dans « ce temps-là) entra leenz une *converse* qui juifve « avoit esté. » (Hist. de Bertrand du Guesclin, par Ménard, p. 5.) (8)

VARIANTES :

CONVERS. Orth. subsistante.
CONVIERS. Ph. Mouskes, MS. p. 703 et 704.

Conversable, *adjectif*. De société, de commerce. Adjectif formé du substantif conversation pris aussi en ce sens. Sully, ayant désigné Mme de Verneuil, maîtresse du roi, qui s'étoit retirée du monde, pendant quelque temps, en 1604, dit : « Enfin elle revint dans le monde *conversable* et ne « manqua pas de reprendre ses mesmes premieres

(1) *Convens* est une variante orthographique de *couvens*, employé par Joinville (§ 512) : « Et là vint li maistres dou Temple et touz li *couvens*, touz deschaus, parmi l'ost. » (N. E.)
(2) *Convent* signifie société : « Il li dit qu'elle est nice et folie, Dont tant demore à la karole, Et dont ele hante si sovent Des jolis valez le *convent*. » (La Rose, 8500.) (N. E.)
(3) Beaumanoir (XXIV, 16) écrit aussi : « Il convenroit prover que ce fu par le consentement de l'abbé et du convent, se c'est religions *conventuaus*. » (N. E.)
(4) Ils n'ont pas adopté la réforme des observantins et possèdent des revenus annuels. (N. E.)
(5) On lit dans un bestiaire ms. (Du Cange, II, 584, col. 2) : « Quant il ont trouvé son *convers* Et très-bien avisé lors mers. » (N. E.)
(6) Voyez v. 501, 518, 521, 5186, 5738 de l'édition. Chr. des ducs de Norm., v. 25305. (N. E.)
(7) On l'entendait comme nous au sens de frères lais, de laïques qui ont changé de vie (*qui converterunt vitam*) : « S'aucuns crestiens se soit ofers à nostre signor à servant à l'ospital St Julien, ne doit mie estre recheu en frere ni en sereur, ains soit *converse* entre les freres et les sereurs et esprouvés par six mois. » (Tailliar, XIIIe siècle, p. 68.) (N. E.)
(8) « Neantmoins aucuns chrestiens *convers*, qui depuis ce que lesdits Juifs commancerent à habiter en nostre dit royaume, se sont *convertis* à la foy catholique et faits baptiser. » (Ord., V, 167, an. 1368.) (N. E.)

« ruses et intrigues d'amourettes. » (Mém. t. VII, p. 67.) Nous dirions dans le commerce du monde.

Conversation, *subst. fém.* Séjour [A]. Société, commerce [B]. Conduite, vie ou manière de vivre, maintien, contenance [C]. Conversion [D] (1).

[A] Le premier sens se trouve dans le passage qui suit : « Avons octroié, et octroions leur demeure, « *conversation* et habitation, jusques à vingt ans « entiers, et accomplis. » (Ordonn. pour les Juifs, de 1360, imprimée, Rec. des Ord. t. III, p. 468.) On lit dans le latin : *moram in regno nostro........ concedimus.*

[B] *Conversation*, pour société, commerce, a formé l'adjectif *conversable*, dont nous avons parlé ci-dessus. On disoit : « Prudhomme, et loyaus de « bonne *conversation*, et de bonne vie. » (Ordonn. t. II, p. 583.) « Les mesiaux (lépreux) sont débouté « de la *conversation* des autres gens. » (Beauman. p. 210 (2).) C'est encore dans le sens de société qu'on a dit :

Se beguine se marie,
C'est *conversacion.*
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 70, R° col. 2.

[C] Dans le sens de *conduite* (3), on lit dans S. Bern.: « Niant parfaite *conversation* », dans le latin *imperfectio conversationis.* (S. Bern. Serm. fr. MSS. page 62.)

Dans le sens de maintien, contenance, on lit : « Li façons est li conversations averte (comme « nous dirions la physionomie, l'air ouvert.) » (S. Bernard, Serm. fr. MSS. page 287.) Cette phrase, dans le latin, répond à ces mots : *est autem facies quæ in facie est conversatio.* Ce mot, partout dans S. Bernard (page 39, 344), répond toujours au latin *conversatio.*

[D] Enfin, on a dit *conversation* pour conversion. « Sainct Denis depuis sa *conversation* à la foy, fut « evesque de Corinthe. » (Hist. de la Toison d'Or, vol. II, fol. 147.) Peut-être est-ce une faute d'orthographe. Cependant, nous trouvons ce mot traduit du latin *conversio*, dans la règle de S. Ben.

VARIANTES :

CONVERSATION. Orth. subsist.
CONVERSACION. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 70.

Converse, *subst. fém.* Contraire.

La *converse* (4) est à entendre.
Cout. de Norm. en vers, MS. fol. 38, R°.

C'est-à-dire le contraire, etc. Ce qui répond à ce passage *mais il est autrement* (dans le Gr. Cout. de Norm. fol. 40.)

Converser, *verbe.* Habiter, fréquenter [A]. Agir, se conduire [B]. Ce mot, dans S. Bernard, répond partout au latin *conversari* (5).

[A] Selon le sens du mot latin *conversari.* « La plus « grande partie des Anglois *conversoyent* celle « part. » (Froiss. livre I, p. 287 (6).) « En celle forest « *converçoit* moult de bestes sauvages. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 128.)

Il n'est plus périlleux office
Aujourdhui, veu le temps qui court,
Que de trop *converser* à court,
Et d'exercer fait de justice.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 274, col. 4.

De là, *converser entour*, pour environner.

Quant Tyois qui entour *converssent*
Voient le dragon trebuchier, etc.
G. Guiart, MS. fol. 134, R°.

[B] Dans le sens d'agir, se conduire, on lit : « Ju ne « doz mies à dire de cestui ki ensi *converset* k'il ne « facet sa salveteit. » (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 191.) On lit dans le latin : *nec de eo qui sic conversatur dubitem dicere quod suam ipsius salutem operetur.*

VARIANTES :

CONVERSER. Orth. subsist. — S. Bern. S. fr. MSS. p. 369.
CONVERCER. Chron. S. Den. fol. 128, V°.
CONVERSEIR. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 7.

Conversion, *subst. fém.* Emeute, sédition. « Ordonné par le roy de France la garde de l'Ecluse, « se partit avec ses oncles, et s'en vint à Paris ou, « de nouvel, estoit sur ce une *conversion*, rébel- « lion, et murmure contre les nobles. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 200.) (7)

Converte, *subst. fém.*

...... L'eschec li fist tel perte
Que pour prise, ne pour *converte*,
L'eschec onques livrer ne pot.
Geoffr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 52.

Convertible, *adjectif.* Qui peut être changé. Ce mot subsiste sous la première orthographe ; mais on ne diroit plus *chair convertible* pour chair facile à digérer, qui fait un bon chyle :

..... La chair d'oyseaulx volans
Est trop meilleur, et plus plaisant,
Et plus saine, et plus digestible,
Plus sade, et plus *convertible*
Que nulles autres chairs ne sont.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 145, R°.

VARIANTES :

CONVERTIBLE. Gace de la Big. des Déd. MS. fol. 139, R°.
CONVERSIBLE. Ibid. fol. 127, V°.

(1) Il signifie enfin condition : « Ne devoient li dit coureur de porter homme ne femme, de quel *conversation* que il fuissent. » (Froissart, VI, 76.) (N. E.)
(2) On lit dans l'édition Beugnot (XXXIX, 33) : « Mesiel ne doivent pas estre oï en tesmoignage ; car coustume s'acorde qu'il soient debouté de la *conversation* d'autres gens. » (N. E.)
(3) « Humle est sa *conversations.* » (Benoît, II, 6191.) (N. E.)
(4) « Estre humble sans clergie vaut mieux que la *converse ;* Car quant li uns se drece, li autres tumbe et verse. » (J. de Meung, Test., 1041.) (N. E.)
(5) *Converser* se dit d'animaux qui se retirent en *convers :* « Dedens se vit un grant serpent cresté, Bien i avoit .cc. anz *conversé.* » (Agolant, v, 861.) (N. E.)
(6) On lit encore au t. II, p. 11 de l'édition Kervyn : « Proece a cerchié ces royaumes et *conversé* entre les habitans. » Voyez aussi Berte, CVII ; la Rose, v. 10987. (N. E.)
(7) Comparez éd. Chazaud, p. 160. Dans Du Cange, II (584, col. 2), il signifie rapports, liaison : « Sainte Marie respondi : Comment ert chou, car le me di, Ja ne n'eüe jou onques baron, Ne vers homme *conversion.* » (N. E.)

1. Convertir, *verbe*. Tourner[A] (1). Faire réussir[B]. Se faire religieux[C] (2).

[A] Le premier sens est le sens propre. On le trouve dans le Gloss. de Marot. (Voyez Ord. t. III, p. 126.) « Veu les grandes partialitez, lesquelles estoient « au royaume de Naples, il eust esté contraint d'y « *convertir* ses forces, pour garder ce dont il estoit « en possession. » (Mémoire du Bellay, livre X, f° 326.)

[B] Au figuré, *convertir* signifioit faire réussir, tourner à bonne fin. « Après avoir devotement prié « Dieu de lui estre en ayde, et d'adresser (diriger) « et *convertir* son voyage, il s'embarqua. » (Mém. du Bellay, liv. VIII, fol. 237.)

[C] *Se convertir*, dans le sens subsistant (3), c'est proprement se tourner vers Dieu, changer de vie. La signification de ce mot étoit autrefois moins étendue. Il se disoit particulièrement de la vie religieuse. C'est en ce sens qu'on lit *seront convertis*, en latin *convertuntur*, embrasseront la vie religieuse, se tourneront à l'état monastique. (Règle de S. Ben. lat. fr. MS. de Beauv. ch. 63.)

2. Convertir, *verbe*. Ecraser, briser. « Tuit sei « anemin ne seront mies *convertit*. » (S. Bernard, Serm. fr. MSS. p. 66.) On lit dans le latin : *ejus inimici non conterentur*. Il peut y avoir faute dans le MS., sinon il faudra l'expliquer par retourner, renverser.

CONJUGAISON.

Converse, partic. au fém. Convertie. « A Dieu est « vraiement *converse*. » (Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LXI, col. 38.)

Convertoient, imparf. ind. Convertissoient. (Hist. de la Ste Croix, MS. p. 18.)

3. Convertir, *verbe*. Se tourner et se convertir. Il est employé dans ces deux sens dans S. Bernard, Serm. fr. MSS. p. 269. « *Convertiz* vos a mi en tot « vostre cuer en jeune et en plora. » (S. Bernard, Serm. fr. MSS. p. 290, dans le latin *convertimini ad.*) « Ne voil mies la mort del pecheor anz voil anzois « k'il se *convertisset* et kil vivoit. » (Ibid. p. 269.)

Convertissement, *subst*. Changement, conversion. (Voy. S. Anath. symbol. fr. 2e traduction.)

Convertoir, *subst. masc. et fém.* Couverture[A]. Sorte de filet[B]. Ce mot étoit presque toujours masculin; cependant nous le trouvons au féminin, sous l'orthographe *couvertouer*. (Modus et Racio, MS. fol. 188.) Il y a tout lieu de présumer que *couvertoire* (Ibid. fol. 287) est du même genre. *Couvertons* est visiblement une faute d'orthographe.

[A] On lit, au premier sens, *convertoirs hermins*, dans Garin de Loherans, cité par Du Cange, au mot *Coopertorium*.

Coute (courtepointe) i a bonne, et linceus chers
Riches velox, et oreillers ;
Bien est orlez li *covertox*.
Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 128, R° col. 1.

Ce mot signifioit aussi une pièce de drap, de toile, etc., qui sert ordinairement à couvrir les chevaux. « Estoient ses bannieres, ses panons, et les *couver-* « *toires* de ses chevaux de mesmes. » (Modus et Racio, MS. fol. 287.)

Enfin *convertoir* a désigné en général tout ce qui sert à couvrir, couverture, couvercle. Oudin l'a même employé pour chapiteau de colonne ionique.

On dit encore, en Normandie, *couvertoir* et même *couvretoir*, pour couvercle, *coubertoire* en patois d'Auvergne, en languedocien *coubertoriro* (4). (Voyez COUVERTURE ci-après.)

[B] C'étoit aussi une espèce de filet dont on fait usage à la chasse aux alouettes, etc. On l'appeloit ainsi, parce qu'on les couvroit avec ce filet pour les prendre. « Quant l'ung des deux voit l'alouete, ou « la perdris, ou ung autre oisel, il met son *couver-* « *toir* dessus, et la prent. » (Modus et Racio, f° 92.)

De là, on a dit au figuré :

Fort sont li laz (lacets), et grant li *couvertour*
Ce n'est pas gas,
Enquelz cil est qui aime par amour.
Thib. de Nav., Poës. MSS. av. 1300, t. I, fol. 63.

VARIANTES :

CONVERTOIR. Du Cange, Gloss. lat. à *Coopertorium*.
COUVERTOIR. Joinville, p. 33.
COUVERTOYR. Modus et Racio, MS. fol. 92, V°.
COUVERTOIS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 418, col. 3.
COUVERTONS, *plur*. Modus et Racio, MS.
COUVERTOIRE. Modus et Racio, MS. fol. 287, R°.
COUVERTOUER. Ibid. fol. 188, V°.
COUVERTOUR. Borel, Dict.
COVERTOX. Parton. de Blois, fol. 128.
COVRETOUR. Chans. MSS. du Cte Thib. p. 154.
COVRETOIR. Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 921.
COUVRETOIR.
COUBERTOIRE. Du Cange, Gloss. lat. à *Cubertorium*.
COUBERTORIRO. Borel, Dict. au mot *Couvertour*.

Convexion, *subst. fém.* Convexité. (Dict. d'Oud.)

Convi, *subst. masc.* Invitation[A]. Festin[B]. Foule, concours[C].

[A] On lit au premier sens : « Si vostre indignité « vous retire, son gracieus *convi* vous i excite. » (Les Tri. de la Noble Dame, fol. 326.)

[B] Ce mot signifie festin dans cet autre passage : « Cuidez vous, si elle se trouve en un *convi*, « qu'elles facent semblant de tenir compte de la « sumptuosité, et magnificence du banquet (5). » (Dial. de Tahur. fol. 16.)

[C] Il est mis pour foule, concours, dans ces vers :

Mais à coup l'en ouvrit les portes,
Dont les Angloys en grant *convy*
Prindrent Francoys de toutes sortes.
Vigiles de Charles VII, t. II, p. 141.

(1) Et se retourner : « Et abandonnerent de tous poins leur seigneur, sans riens plus *convertir* ne aler devers lui. » (Froissart, II, 416.) (N. E.)
(2) Il signifie aussi métamorphoser : « Areltruse... qui en eaue fut par plour *convertie*. » (E. Deschamps, mort de Du Guesclin.) (N. E.)
(3) Il est déjà dans Roland (v. 3674). Voyez en outre Thomas de Cantorbery (29), la Rose (v. 12079.) (N. E.)
(4) Le provençal ancien disait *coopertura, cubertura*. (N. E.)
(5) On lit dans un bestiaire ms. (Du Cange, II, 586, col. 1) : « Et feroit pour nous grant mangier, Et grans noces et grant *convi*. » De même au reg. JJ. 182, p. 9, an. 1453 : « Icellui Portalier convia le suppliant à certain jour ensuivant pour le vouloir festier en sa chambre... auquel *convy* ledit suppliant se trouva sans y penser à aucun mal. » (N. E.)

VARIANTES :
CONVI. Tahur. Dial. fol. 16, V°. — J. Marot.
CONVY. Cretin, p. 49. — Strap. t. I, p. 227.
CONVOY. Nicot, Dict.
CONVEOIS. Vig. de Charles VII, t. II, p. 31.

Convice, *subst. masc.* Injure, outrage. (Monet, Cotgrave, Oudin, Dict.) Du latin *convicium.*

Convicier, *verbe.* Injurier (1). (Dict. de Borel, 1re add.)

Conviement, *subst. masc.* Invitation. (Oudin, Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :
CONVIEMENT. Oudin, Cotgrave, Dict.
COUVIEMENT. Les Quinze Joyes du Mariage, p. 95.

1. Convier (2), *verbe.* Inviter. Ce mot subsiste sous cette orthographe. Nous trouvons la seconde orthographe dans ce passage : « Fut très aise le pape « du bon tour qu'il luy faisoit de le *convoyer* pour « son compere, et envoya, en son lieu, tenir le daul- « phin, le duc Urbain son nepveu. » (Mém. de Rob. de la Marck, seignr de Fleur, MS. page 337. — Voyez *convier*, dans un autre sens, à l'article CONVOYER.)

Ce verbe, dans le sens où nous le disons, fournit dans son ancienne conjugaison :

Conviarent, prétér. Convièrent, invitèrent. (Rab. t. I, p. 19.)

Couverra, futur. Conviera, invitera. (Eust. Desch. Poës. MSS. f° 498.)

Cunveera, futur. Invitera.

VARIANTES :
CONVIER. Orth. subsistante.
CONVOYER. Mém. de Rob. de la Marck. p. 337.
CONVOITIER. Percef. vol. I, f° 115, V° col. 1.

2. Convier. [Intercalez *Convier*, festin, comme *convi* : « Item est de cy en avant interdit et deffendu « ausdits mayeur et echevins de faire diners ou « *conviers* aux depens de la ville. » (Stat. pour St-Omer, an. 1447, art. 22.)] (N. E.)

Convieur, *subst. masc.* Qui invite. (Dictionn. d'Oudin.)

Convin, *subst. masc.* Assemblée, festin A. Accord, paction B.

A Ce mot, que nous aurions pu, à quelques égards, réunir à celui de *convant*, dont il n'est peut-être qu'une altération, nous a paru cependant mériter un article particulier, parce qu'il réunit les acceptions de *convant* pris pour accord, et *convent* pris pour assemblée, festin.

C'est dans ce dernier sens, qu'en parlant de l'élection des officiers municipaux de Liége, on dit qu'elle se fera par le seigneur, sans festins ou assemblée d'amis, de parens ou vassaux, si ce n'est une fois l'année, au gré du seigneur :

De par le seigneur, sans *convin*.
Les Sentences de Liége, p. 377, Journal de Paris, sous Ch. VI.

B L'autre acception que ce mot a en commun avec *convant*, est celle de paction, convention. C'est ainsi qu'on a dit : « Vous n'avez pas prins Pietre au « combatre, ainz l'avez attrapé par autre malice, « et bien a esté trahy par faux *convin* (3). » (Hist. de Bertrand du Guesclin, par Ménard, p. 372.) C'est-à-dire par fausse paction, en ne tenant pas les conventions.

VARIANTES :
CONVIN. Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 372.
COVIN. Tenur de Littl. f° 151 V°.
COUVIN. Mouskes, MS. p. 150-786, etc.

Convincu, *participe.* Convaincu. (Ordonnances, t. I, p. 101.)

Convine, *subst. fém.* Situation, conduite. (Voy. Du Cange, au mot *Covina* ; Glossaire de Martène, t. V ; et surtout le Gloss. de Villehardouin, où l'on rapporte divers passages qui ne laissent pas de doute sur cette signification de ce mot.) C'est aussi celle que comportent les passages suivans : « An- « glois sont diligens de scavoir la *convine* de leurs « ennemis, plus que les François. » (Al. Chartier, Hist. de Charles VI et VII, p. 99.) C'est-à-dire l'état des affaires, la position de leurs ennemis.

Normanz, pas espies (espions) qu'ils ourent,
Lour estre et lour *convine* sourent (situation) (4).
Rom. de Rou, MS. p. 201.

Tant en i a, que n'en est contes ;
Et sevent tot le *covine* (la conduite)
Du vallet, et de la meschine (fille ou servante).
Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 142, R° col. 2.

Por ce dit que Cortois, et comme saige maistre,
Con cil qui bien savoit lor *covine*, et lor estre.
Chastie Musart, MS. de S. G. fol. 106, V° col. 3.

Feme sanble lion qui sa queue traine,
Por sa trace couvrir, c'on ne voit sa *convine* (conduite).
Chastie Musart, fol. 107, R° col. 2.

Il paroît donc que le sens propre de ce mot est conduite, façon de se conduire, et, par conséquent, situation, état des affaires. Dès lors, il est naturel de dériver ce mot de *convier*, *convoyer*, conduire. De là, on a fait également *convine* (5), *convive*, et même *convie*, en supposant que cette dernière orthographe ne soit pas une faute. Quant à *convive*, on le trouve si souvent, tant dans les imprimés que dans les MSS. au même sens que *convine*, qu'on ne peut s'empêcher de regarder ce mot non comme une méprise de copiste (6), mais comme une variation reçue du mot *convine*. « Il avoit ses explorateurs, « par lesquels il scavoit la *convive* de ses ennemis. » (Hist. de la Toison d'or, f° 76.)

Couvine, dans le passage suivant, paroît avoir une signification différente de celle que nous

(1) On lit dans la Chr. des ducs de Norm. (v. 37194) : « Son frere despite *convice*. » (N. E.)
(2) Le verbe *convier* n'apparaît qu'au XVIe siècle. Mais il était pris substantivement dès le XVe siècle. (Voir le suivant.) (N. E.)
(3) Dans Froissart, il est synonyme de *convenant*, situation (XVII, 8) : « Messires Hues le Despensier qui savoit tout le *convin* et le conduite de la dame. » (N. E.)
(4) « Nous chevaucerons si avant que nous sarons le *convine* des ennemis. » (Froissart, VII, 162.) (N. E.)
(5) C'est un substantif verbal fait sur *convenire*. (N. E.)
(6) Ainsi dans Froissart (XIV, 260) le texte porte : « S'il est alé par de là esbatre à ung tel *convine* » ; une variante donne *convive*. » (N. E.)

venons de marquer ; peut-être la même que celle de *convent* ci-dessus, pour classe, ordre :

> L'emperiere Othes (Othon) d'Alemaingne
> O lui gens de maintes *couvines*
> Vainqui il, ès champs de Bouvines.
> G. Guiart, MS. fol. 7, V°.

VARIANTES :

CONVINE. Villehardouin, p. 49-181, etc.
COVINE. Parton. de Bl. MSS. de S. G. f° 142.
COUVINE. Froissart, liv. I, p. 433.
COUVIGNE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. f° 55 V°.
CONVIGNE. Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 896.
COUVAINE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 325, V° col. 1.
COUMINE (Lisez *convine*). E. Desch. Poës. f° 448.
CONVIVE. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1339.
CONVIE. Le Chev^er de la Tour, f° 94.

Convintaille, *subst. fém.* Convention, ce dont on convient. « Toutes ces convenances furent « jurées de tous les barons de l'ost, et du soudan, « et des amiraus, et de *convintaille* lor rendi Biau- « fort et la terre de Saiete et celle de Tabarie. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, colonne 723.)

Convitieus, *adj.* Injurieux, du mot CONVICE ci-dessus. Nous le trouvons pour épithète de débat, dans M. de La Porte, et nous lisons dans les Mém. de Du Bellay : « Le découppa de toutes les sortes « d'opprobres *convitieuses* qu'il est possible. » (Livre VII, f° 198.)

Convivans, *subst. masc. plur.* Convives. « Ces « nouvelles venues aux *convivans* avec Adomas « chascun qui mieulx en sa maison, comme de leur « feste n'eust rien esté. » (Triomphe des IX Preux, page 76.)

Convive, *subst. masc. et fém.* Festin, repas [A]. Combat [B]. *Convive,* dans S. Bernard, Serm. fr. MSS. p. 81, répond au latin *convivium.*

[A] Le premier sens est celui du mot latin *convivium.* « Platon deffend aux enfans de boire vin « avant dix-huit ans, et avant quarante de s'enny- « vrer ; mais à ceux qui ont passé les quarante, il « pardonne de s'y plaire, et de mêler un peu large- « ment en leurs *convives* (1) l'influence du Dyonisius. » (Essais de Montaigne, t. II, p. 23.)

[B] Dans le second sens, ce mot avoit passé des faits de table aux faits d'armes, dans les fêtes militaires. On disoit alors *convive d'armes,* et on désignoit par là les combats qu'on appeloit fêtes.

Convivez, *subst. masc. plur.* Convives.

Convocation, *subst. fém.* Vocation [A]. Terme de palais [B].

[A] Dans le premier sens, on a dit : « En vous ne « en autre n'a nulle bonne vertu se elle ne vient « de Dieu ; si aiez tousjours le cueur en Dieu, et « en la vertu ; c'est assavoir en la *convocation* en « quoy vous estes convoqué. » (Le Jouv. f° 77.)

[B] En termes de palais, on disoit : *convocation en cas de délaiz.* (Voyez le style de procéder au Parlem. de Norm. f° 73.)

Convocquer, *verbe.* Appeler. Ce mot, qui subsiste sous l'orthographe de *convoquer,* ne se dit plus de ce mouvement intérieur appelé vocation, qui nous détermine pour un certain genre de vie. On l'employoit autrefois en ce sens : « Ayez donc- « ques tousjours le cueur à Dieu, et à la vocacion à « quoy vous estes *convocqué.* » (Le Jouvencel, MS. page 264.)

VARIANTES :

CONVOCQUER. Le Jouvencel, MS. p. 264.
CONVOQUER. Le Jouvencel, f° 77 V°.

Convoier, *verbe.* Mener, conduire, accompagner.

> A tant se r'est mis à la voie,
> Et li chevaliers le *convoie,*
> Puis li a son chemin monstré.
> Blanchardin, MS. de S. G. fol. 177, R° col. 1.

On écrivoit *convier* en ce même sens : « Derriere « le dict corps soient les pauvres bourgeois, pour « *convier* le dit corps jusques à la dite fosse. » (Bout. Som. Rur. p. 74.)

Convoier une beste signifioit, en termes de chasse, la suivre de l'œil : « Doit estre son arc si aisé, et si « doulx qu'il se puisse tenir tout entesé (tendu) « longuement, et *convoier* la beste, tant qu'elle soit « un pou outre lui. » (Modus et Racio, MS. f° 74.) On disoit, dans un sens détourné : ***Dix huit ans vous convoient,*** vous accompagnent, vous mènent, pour vous avez dix-huit ans.

> Dix huit ans, non pas plus, vous *convoient.*
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 152, col. 1.

(Voyez ACCONVOYER ci-dessus.) (2)

VARIANTES :

CONVOIER. Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1345.
CONVOYER. Cretin, p. 156 ; Molinet, p. 144.
CONVOITER. E. Desch. Poës. MSS. f° 271, col. 4.
CONVEIER. Tenur. de Litt. f° 6, R° 158.
CONVIER, CONVITER, COUVOYER.

Convoitable, *adj.* Désirable, séduisant. Proprement qui peut être convoité. Ce mot subsiste encore sous la première orthographe, mais il vieillit. On employoit aussi *convoitant* dans un sens passif. « L'entredeux des mameles se monstroit bel, et « *convoitant.* » (Percef. vol. V, f° 44.)

VARIANTES :

CONVOITABLE. Orth. subsistante.
CONVOITANT. Percef. vol. V, f° 44, V° col. 2.

Convoitement, *subst. masc.* Concupiscence, désir. (Voyez CONVOITISE ci-après.)

VARIANTES :

CONVOITEMENT. Cotgrave et Robert Estienne, Dict.
COVOITEMENT. J. de Renti, P. MS. av. 1300, t. III, p. 1207.

Convoiter, *verbe.* Désirer ardemment. Ce mot subsiste dans ce même sens, selon cette orthographe. Costar, écrivant à Quillet au sujet du poëme latin de cet auteur intitulé *Henricias,* lui mande : « Il « me fâche que vous m'ayez pris ces mots de *con-* « *voiter* et *convoitise ;* car je m'en servois, le plus « à propos du monde, pour exprimer la passion « que j'ai de voir la suite de votre divin poëme

(1) « Le filz du suppliant estoit seant à table à ung *convive* qui se faisoit en ladite ville d'Aire. » (JJ. 198, p. 124, an. 1461.) (N. E.)

(2) Dans Partonopex, v. 3733, *en convoiant* signifie au départ, au congé. (N. E.)

« latin dont vous m'avez envoyé le commence-
« ment. »

On disoit proverbialement :

Cil qui tot *convoite*, tot pert.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 171, R° col. 1 (1).

VARIANTES :

CONVOITER. Orth. subsistante.
CONVOITTIER. Chron. S. Den. t. I, p. 258.
COVOITER. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1048.
COUVOITER. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. f° 65.
COUVETER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 280, R° col. 1.

Convoiteus, *adj*. Qui désire [A]. Désirable [B]. Ce mot, dans S. Bernard, répond au latin *ambitiosus*. Ainsi ce mot se prenoit activement et passivement.

[A] Dans le premier sens, nous disons encore *convoiteux*, qui vieillit beaucoup. Nous ne l'employons jamais qu'activement, et toujours en mauvaise part, comme convoitise. Autrefois on disoit *couvoiteuse d'obéir*. (Nuits de Strapar. t. I, page 174.)

L'amour, comme tu scaiz, est un enfant gourmand ;
Et pour rassasier sa faim trop *convoiteuse*,
Je trouve des soupirs une viande creuse.
L'Amour à la mode, com. de Th. Corn. act. 4, sc. 7.

[B] *Convoiteux* se prenoit aussi pour ce qui est à désirer, à convoiter. « Vous me dictes merveilles, « et tant que le scavoir en doit estre *convoiteux*, « aux jennes chevaliers. » (Percef. vol. VI.) Nous ne trouvons *convoitis*, au féminin, que dans cette seconde signification : « Femmes desquelles com- « pagnie est *convoitis*, pour la jonesce, et pour la « biauté. » (Beauman. p. 15.)

VARIANTES (2) :

CONVOITEUS. Monet, Cotgrave, Dict.
CONVOITEUZ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 138.
CONVOITEUX. Orth. subsistante.
COUVOITEUX. Nuits de Strapar. t. I, p. 174.
COVETTEUX, COVETEUX. Borel et Corneille, Dict.
COVOITOUS. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1061.
COVOTOUS. Villehardouin, p. 103.
COVOITOS. Mre Quesnes, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 981.
CONVOITOS.
CONVOITOSE, *fém*. Fabl. MSS. de S. G. fol. 6, R° col. 3.
CONVOITIS, *fém*. Beaumanoir, p. 15.
CONVOITOUS. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 33.

Convoitise, *subst. fém*. Désir, empressement. Ce mot, sous les orthographes employées par S. Bernard, répond au latin *ambitio*, *concupiscentia* et *cupido*. On lit *cuvise charnele*, page 264, dans le latin *concupiscentia carnalis* et *cuvise de pechiet*, p. 243, dans le latin *concupiscentia peccati*. Nous disons encore convoitise, mais nous en avons restreint le sens à celui de concupiscence. Les anciens appliquoient ce mot à tout désir en général. « Ils « ne vouloient pas demeurer en la ville, pour *con-* « *voitise* de trouver leurs seigneurs. » (Percefor. vol. II, fol. 20.)

Roboam fut destruit, et perdit son royaume,
Pour sa grant *convoise*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 389, col. 3.

Convoi, que l'on écrivoit aussi *couvoi*, s'employoit pour exprimer le désir d'un plaisir illicite. On a dit des femmes :

Ne set pas son cuer drecier,
A bien panre, c'ele le voit ;
Ainz est touzjours en maint *couvois*,
Dont ele ne se puet partir.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 135, V° col. 2.

C'est l'acception actuelle de notre mot convoitise, qui, pris en ce même sens, nous fournit les deux proverbes (3) qui suivent :

1. *Couvoitise de moines blancs*. (Prov. à la suite des Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1651.)

2. *Grand convoitise, fait moult petit*. (Froissart, liv. I, p. 365.)

VARIANTES :

CONVOITISE. Orth. subsistante.
COVISE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 167.
COUVOITISE. Rec. des Poës. avant 1300, t. IV, page 1651.
COVOITIE. Mre Quesnes, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 985.
CONVOISE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 389, col. 3.
CUVISE, CUVISSE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 24.
CONVOI, *s. m*. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 51, V° col. 2.
COUVOI, *s. m*. Ibid. n° 7615, t. II, fol. 135, V° col. 2.

Convoitises (armes). C'est une faute pour armes courtoises. (Voyez cette expression sous l'article ARME.)

Convolante, *subst. fém*. Femme qui convole en secondes noces. (Brant. Cap. fr. t. III, p. 28.)

Convoler, *verbe*. Passer de chose à autre. C'est la signification générique de ce mot, suivant le Dict. de Monet. Il signifie encore convoler en secondes noces, mais on ne dit plus : « *Convoler* à « l'estat de mariage, ou de religion. » (Cout. d'Ypre, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 886.)

Convoy, *subst. masc*. L'action d'accompagner [A]. Droit sur les navires [B] (4).

[A] Ce mot subsiste au premier sens, mais on ne diroit plus au figuré :

Mon salu vous envoi, comme a dame, et amie ;
Et pour faire *convoi* (5), ma complainte jolie
Dame vous i envoie, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 274, V° col. 1.

[B] *Convoi* se dit encore, en termes de marine, de plusieurs vaisseaux qui en escortent d'autres ; de là, peut être, ce mot employé pour désigner un droit sur les navires que les états des Provinces-Unies prétendirent lever sur le passage de la mer de Zélande en 1608. (Voy. Negoc. de Jeannin, t. I,

(1) On lit au XIIe siècle, dans Benoît de St More (v. 9597) : « Mais li vilains dit plainement : Que qui tot *coveite* tot pert. » (N. E.)
(2) On lit dans Th. de Cantorbery (137) : « As Gieus et Judas li *coveitus* (cupide) alez. » (N. E.)
(3) Voyez aussi Leroux de Lincy, II, 227, 277, 278. (N. E.)
(4) Il signifiait encore : 1° Garde d'un otage : « Pour celle fois il se souffry pour tant qu'il aroit le chevalier anglois en garde et en *convoy*. » (Froissart, XIV, 45.) 2° Soin : « Ne prenz *convoi* de l'ame plus que beste sauvage. » (Rom. de Rou ; Du Cange, VII, 106.) (N. E.)
(5) « Les compaignons baillerent à ladite femme, l'un deux solz parisis et l'autre un gros de Mes ; et puis la vouldrent ramener en son hostel : mais elle ne volt point de *convoy*. » (JJ. 158, p. 142, an. 1403.) (N. E.)

p. 674.) A Bordeaux, en 1614, on levoit un impôt (1) sous le même nom. (Jeann. Œuv. Mesl. p. 602.)

VARIANTES :

CONVOY. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 360, col. 1.
CONVOI. Orth. subsistante.

Coohof. « S'en suivent ceux qui, pour debte « non cognus devant justice, ne sont arrestables en « corps, ou biens en cette ville de St Omer, sinon « au *coohof*, seigneurie des conflans, où chacun « peut estre arresté. » (Nouv. Cout. Gén. t. I, page 295.) Ce mot n'auroit-il pas quelque rapport avec *vercoopinghe*. (Ibid. p. 303. — Voyez LIF COOP Ibid. p. 305.)

Coopschat, *subst. masc.* Marché convenu. Mot flamand qui doit s'écrire *koopslach*. (Falconn.) « L'homme, ou femme, adhérité en fief acquis « durant leur mariage, retient seul la propriété, en « rapportant, par luy, ou son hoir, à la prémière « mort, le prix, ou *coopchat* dudit fief, qui se par- « tira comme autre biens meubles de la maison. » (Cout. de Gorgue, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1011.)

Cop, *subst. masc.* Coup. Ce mot n'est guères remarquable que par la diversité de ses orthographes, surtout dans son pluriel. Nous ne citerons d'exemples que sur quelques-uns. Les indications données aux variantes suffiront pour les autres.

La dame est trop avilie,
Qi au premier *caup* otrie (accorde).
Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 139, V°.

On a dit de Charlemagne :

Trop haoit yvraice, et son *cop*.
Ph. Mouskes, MS. p. 301.

Cop, en cet endroit, est pris pour coup à boire. « Toutes les fois que le *cop* y escheoit, » que le coup y tombe. (Gloss. de l'Histoire de Bret.) Nous disons le cas y écheoit. « Le dernier *cop* de vespres « sonné. » (Ord. t. III, p. 372.) Nous disons le coup de vêpres.

Nous nommons coups de langue, les médisances, railleries, bons mots amers. On disoit simplement *cop* ou *bon cop*.

. . . . . . Les *cops* li viegnent à main,
Ou en la bouche, ou en la mein.
Eles de Courtoisie, MS. de S. Germ. fol. 40, V° col. 3.

Pour ses dis, et pour ses boins *cos*.
Ph. Mouskes, MS. p. 684.

On a dit figurément, par allusion au coup donné du plat de l'épée sur le col du chevalier qu'on recevoit :

. . . . N'avoie sentu les *cols* (2)
Qu'amors done à ses chevaliers.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 355, V° col. 1.

(Voyez COLÉE ci-dessus.)

1° Attendre l'ennemi à *plein cop*, se disoit lorsqu'on le laissoit approcher assez pour pouvoir frapper à plein coup. (Chron. Fr. MS. de Nangis, an 1249.)

2° *Sans copx rendre.* Nous disons sans coup férir. (Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 138.)

3° *A cop.* (Vig. de Charles VII, t. I, page 110, etc.) *Tout cop* (Hist. du Th. fr. t. II, page 368), signifioit sur le champ (3). Nous disons encore tout à coup.

3° *bis.* [Intercalez *à ces cops*, à ces mots (Froiss. IX, 408).] (N. E.)

3° *ter.* [Intercalez *au cop*, en une fois : « On les « mandoit en la cambre dou conseil, *un au cop*, « lesquels que on voloit. » (Froiss. X, 197.)] (N. E.)

4° *Cop à cop*, pour coup sur coup. (Coquillart, page 139.)

5° *Avent cop*, pour auparavant. (Gautiers d'Argies, Poës. MSS. avant 1300, t. III, page 1131.) Nous disons, en sens contraire, aprèscoup.

6° *A tous coustz*, pour à chaque fois, à tout coup. « Celle bataille defaisoient les Turcs, à tous *coustz*. » (Joinville, p. 54.)

7° *Faire cop* pour frapper.

Si doit on moult doubter tel coup,
Qu'à maint bon preudhomme *a fait cop*.
Gace de la Bigne, Des Déduits, MS. fol. 60, R°.

8° *Frapper de cops et de pis* (4). (Histoire de B. Du Guescl. par Mén. par 262.) Nous ne marquons ce passage que pour avertir qu'il faut lire *de corps*, comme à la page 233 du même ouvrage.

9° *Geter les cops le Roi.* Expression figurée qui paroît empruntée du jeu des dez.

Comme vous *getez les cops le Roi.*
Fabl. MSS. n° 7218, fol. 178, V° col. 1.

10° On disoit proverbialement, *cox en aive* ou *cops en eve*, pour un coup dans l'eau.

Cox en aive ne pert (paroist).
Prov. du Vil. MS. de S. G. fol. 76, R° col. 3.

C'est-à-dire qu'un coup dans l'eau ne paroît point.

. . . . . N'i part (il n'y paroist) ne que *cops* en eve.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 297, V° col. 1.

Il n'y paroît pas plus qu'un coup dans l'eau. Nous disons encore : donner un coup d'épée dans l'eau, pour désigner les opérations inutiles.

VARIANTES :

COP. Mouskes, MS. p. 301.
CAUP. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 96.
COPS, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 297, V° col. 1.
COPZ, *plur.* Cretin, p. 185.
COPX, *plur.* Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 138.
COS, *plur.* Ph. Mouskes, MS. p. 684.
COLS, COLX, *plur.* Borel, Dict.
COX, *plur.* Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 44.
CAUS, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 50, V° col. 1.
COUSTZ, *plur.* Joinville, p. 54.
COUS, *plur.* G. Guiart, MS. fol. 18, V°.

Copaut, *subst. masc.* Cocu (5). (Voyez, sur ce mot et ses orthographes, les Dict. d'Oudin et de Nicot, etc.) Nous avons déjà rapporté d'autres mots qui

(1) C'était un bureau du roi qui percevait les droits sur six ou sept marchandises, vins, eaux-de-vie, prunes, etc., quand elles étaient transportées par mer. (N. E.)
(2) *Cols* vient de *colaphus* et *colpus* dans la loi salique. (N. E.)
(3) « Pluiseurs des leurs en estoient *à cop* navrés. » (Froissart, XI, 418.) *A tout le cop* a le même sens dans Flore et Jeanne, p. 26. (N. E.)
(4) *Pis* (*pectus*) signifie poitrine. (N. E.)
(5) Voyez plus bas *copere*, *copereau*. (N. E.)

servoient à désigner la même chose. Voyez les articles Cocu et Cougot. Nous avons rapporté ici les diverses orthographes qui semblent être des altérations du mot *coupeau*, employé pour désigner le mari dont la femme étoit infidèle. Quelques-uns dérivent ce mot de *copia*. Mais on disoit *coulpe*, au féminin, comme nous le disons plus bas. Ainsi il paroîtroit plus naturel de le faire dériver de *culpa*, coulpe, faute. Nous appelons : « Cocu un *coupaut*, « ou cornard. » (Leç. div. de Du Verdier, p. 499.) « Qui appelle un homme *coupault*, en presence de « sa femme, ou une femme putain, etc. » (Cout. de Troyes, Nouv. Cout. Gén. t. III, p. 274.)

J'escommeni toz les jalous
Qui de lor fames ne sont *cous*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218. fol. 194, R° col. 2.

On nommoit aussi *cous* celui à qui sa maîtresse étoit infidèle. (Poës. mss. du Vatican, numéro 1522, folio 161.)

On disoit, au féminin, *coulpe* et *couppe* pour désigner la femme à qui le mari avoit été infidèle : « Ta femme t'a fait *coux*, ton mari t'a fait *coulpe*. » (Journal de Paris, sous Charles VI et VII, p. 112, an 1427.)

VARIANTES (1) :

COPAUT. Div. Leç. de Du Verdier, p. 499.
COUPAULT. Nouv. Cout. Gén. t. III, p. 274, col. 2.
COUPEAU. Trés. des Chart. Reg. 135, pièce 124.
COPAU. Des Acc. Bigarr. f° 54 V°.
COUPPAULT. Trés. des Chart. Reg. 169, p^{ce} 132, an. 1416 (2).
COP. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 147, V° col. 1.
COUP. Du Cange, au mot *Recredit*.
COUPZ, *plur*. Trés. des Chartes, Reg. 172, pièce 16.
COUS, *plur*. Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 651.
CRUOUS (Lisez *cous*), *plur*. Fable MSS. du R. n° 7218, f° 297.
COUX, *plur*. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 418.
COUZ, *plur*. Du Cange, au mot *Cugus*.
COLS, *plur*. Poës. MSS. Vat. n° 1490, f° 44.
COS, *plur*. Laur. Gloss. du Droit fr.
COX, *plur*. Fabl. MSS. de S. G. f° 77, R° col. 2, etc.
COULPE, *subst. fém*. Journ. de P. s. Ch. VI et VII, p. 112.
COUPPE. E. Desch. Poës. MSS. f° 449, col. 1.

Copcion, *subst. fém*. Complexion. C'est une contraction de ce mot. Nous avons souvent remarqué combien nos anciens poëtes se donnoient de licence à cet égard. Eustache Deschamps a dit, en parlant des femmes :

Humble se faint, de *copcion* legière,
Au commencier ; n'en doubtez mie :
Mais elle print quant prins a s'estrayere.
Dont est cilz foulz qui deux fois se marie.
Poës. MSS. f° 442, col. 2.

Cope. [Intercalez *Cope*, mesure pour le sel : « Le supliant ala acheter une *cope* de sel pour « saler le potager. » (JJ. 163, p. 262, an. 1409.) Le reg. 166, p. 272, an. 1412, dit que « les six *copes* « valent un bichot. » Voyez plus loin Coppe.] (N. E.)

Copeau. [Intercalez *Copeau*, dérivation, dans l'Inv. des Chartes de Jaucourt (fol. 39, v°, an. 1392) : « Item un *copeau* de riviere d'Aube, qui puet « valoir environ .XL. solz tournois. »] (N. E.)

Copelet, *subst. masc*. Gobelet. (Dict. de Borel, au mot *Gobeau*, du latin *Cupella*.)

Copelle, *subst. fém*. Coupelle. Terme d'affineur. On disoit figurément :

1° *A l'épreuve de la copelle*, pour à toute épreuve. (Bouchet, Serées, liv. III, p. 290.)

2° *Mettre quelqu'un à l'épreuve de la copelle*, par équivoque du mot *couper*, à celui de *copelle*, exprimoit l'action de châtrer. (Bouchet, Serées, liv. I, page 312.)

3° *Mettre à l'examen de la copelle*, a la même signification dans les Contes de Cholières, f° 103. (Voyez Crepelle ci-après.)

VARIANTES :

COPELLE. Bouches, Serées, liv. III, p. 303.
COUPELE (3).

Copené. [Intercalez *Copené*, componé en blason : « Et s'armoit d'or à une fasse *copenée* de « gueules » (Froissart, III, 26.)] (N. E.)

1. Coper. [Intercalez *Coper* dans les deux expressions suivantes : 1° *Coper les fermes*, adjuger les redevances : « Ledit Henri avoit exigié des « fermiers au temps de le delivrance, que l'en dit « *coper les fermes*, de la livre du pris que la ferme « estoit mise, douze deniers tournois. » (Arrêt de 1389, Ch. des Comptes de Paris ; Du Cange, II, 588, col. 3.) 2° *Coper les harens*, à la fin du carême, quand on *copait* les fermes : « Comme le Jeudi « absolu ledit Jehan et Andri Teste D'or fussent « assemblez amiablement ou marchié de la ville de « Teraire (Tarare), pour jouer par compaignie, à « un jeu, appellé audit païs *coper les harens*. » (JJ. 97, p. 373, an. 1367.)] (N. E.)

2. Coper, *verbe*. Couper. On lit dans le portrait d'un faucon parfait, qu'il doit « avoir les yeulx gros, « et copés. » (Modus et Racio, ms. f° 109.)

On disoit *vers coppés*, par opposition à vers entiers. (Eustache Deschamps, Poës. mss. f° 399.)

Cauper gueule étoit réduire son adversaire au silence. Nous disons, dans un sens un peu différent, couper la parole :

Que trop savoir, pour *cauper geules*.
Poës. MSS. avant 1300. t. IV, p. 1253.

VARIANTES :

COPER. Cotgrave ; Villehardouin, p. 62, etc.
COPPER. Ord. t. I, p. 526, etc. ; Molinet, p. 162.
CAUPER. Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1253.

Copere, Copereau. [Intercalez *Copere*, *Copereau*, pour *compère*, *compereau*, mari complaisant : « Icellui Rousseloit appelloit le suppliant « *couppere*, et faisoit chanter la chançon du *copere* « devant son hostel. » (JJ. 187, p. 246, an. 1458.) De même au reg. JJ. 149, page 96, an. 1395 : « L'exposant dist audit de Mez : Traistre, mauvais, « batras-tu ainsi ma famme, ou paroles semblables ; « et ou content de ce ledit de Mez lui dist : *Coperau*,

(1) On lit encore au reg. 138, p. 4, an. 1389 : « Jean Paulevé dit audit Bressant : « Dreux ait mal gré de tant de *coppaux*. » (N. E.)
(2) « Laquelle femme appelloit son mary sanglant *couppault*, et se vantoit de l'avoir acouppaudi. » (N. E.)
(3) Villon, d'après Dochez, a dit : « Je crois qu'homme n'est si rusé, Fust fin comme argent de *coupelle* Qui n'y laissast linge et drapelle. » (N. E.)

« en parole tu. » *Coupereau* est au reg. 118, p. 303, an. 1380; *couppereau* au reg. 111, page, 82, an. 1377.] (N. E.)

Copet, *subst. masc.* Couperet, sorte de couteau de boucherie. (Borel et Cotrave. Dict. — Voyez Corbetz ci-après.)

Cope-teste. [Intercalez *Cope-teste*, bourreau. (Froissart, V, 205; VIII, 300.)] (N. E.)

Copiaus, *subst. masc. plur.* Couplets. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans ces vers :

Bien fait semblant à son revel
Poins (picqué) soit d'une amourette;
Car, aveuc sa musette,
O se vois notoit (avec sa voix chantoit) par *copiaus;*
Ci va la la duri douriaus,
Ci va la la durete.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 110, R°.

Ces vers sont attribués à Jehan de Nueville, dans les Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1460.

1. Copie, *subst. fém.* Abondance [A]. Possession, licence [B]. Raillerie, brocard [C]. Les deux premières acceptions viennent du latin *copia.*

[A] Ce mot latin signifie abondance (1), et l'on a dit en ce sens : « Grande *coppie* de monnoye, » pour abondance d'argent. (Chronique fr. MS. de Nangis, sous l'an 1338.)

[B] *Copia,* en latin, signifioit licence, permission d'user, et de là le mot *copie* employé pour possession, jouissance (2) :

De l'hotesse avoit la *coppie.*
Coquillart, p. 167.

[C] L'idée de licence attachée à ce mot auroit pu le faire employer pour raillerie, brocard ; mais nous avons vu qu'on a dit *cop,* pour coup de langue, raillerie, et de là est venu *copie* (3), dans le même sens. « Voici qu'il y avoit une vieille accroupie au « coin d'une muraille qui lui vint donner sa *copie,* « en luy disant en son vieillois, etc. » (Contes de Des Perriers, t. I, c. 28, p. 178.)

VARIANTES :
COPIE. Chron. fr. MS. de Nangis, on 1297.
COPPIE. Coquillart, p. 167.

2. Copie, *subst. fém.* Ce mot subsiste pour signifier un écrit transcrit d'après un autre (4). On a dit : « Tenant per *copie* de court roole », le même que Copitenands ci-après. (Voyez Tenur de Littlton, folio 16.)

Copier, *verbe.* Railler, moquer. Nous venons de voir *copie* pour raillerie ; de là *copier* pour railler. « Faire grise mine, et mauvais racueil « (réception) aux dictes masques entrans en leurs « dictes maisons, les venir *copier,* escouter, et « interrompre ès propos, les gaudir (railler) de « leurs accoustremens. » (Arr. Amor. p. 417.) « Nous avons parlé des copieux de la Fleche ; les- « quels ont dit avoir été si terribles gaudisseurs que « jamais homme n'y passoit qui n'eût son lardon, je « vous dirai d'un grand seigneur qui entreprint d'y « passer, sans estre *copié.* » (Contes de Des Perr. t. I, p. 177.)

Coppier vient assez clairement de *cop* (5), coup de langue, bon mot, plaisanterie, dans le passage suivant :

Quant nous eusmes bien *coppié,*
Et bien lardé, et devisé, etc.
Coquillart, p. 158.

On trouve *copier* pour *contoier,* le même que Cointer ci-dessus.

VARIANTES :
COPIER. Contes de Des Perr. t. I, p. 177.
COPPIER. Coquillart, p. 158.
COUPIER. Percef. vol. VI, f° 74, R° col. 1.
COPOIER. Eles de courtoisie, MS. de S. G. f° 40 V°.

Copieur, *subst. masc.* Railleur, moqueur, plaisant. Voyez Cop, coup de langue, bon mot, plaisanterie, d'où l'on a fait *copier* et *copieur.*

L'étymologie de Le Duchat, sur Rabelais, t. I, p. 178, tirée de copier, contrefaire, ne vaut rien du tout. « *Copieux* ont ils été nommés pour leurs « gaudisseries. » (Contes de Des Perriers, t. I, p. 157.) « Mille, et mille autres petits contes faisoit « ce *copieux* curé à ses paroissiens, affin de les « engarder de dormir en ses sermons. » (Ibid. t. II, p. 184.)

On disoit, en proverbe, *Copieux d'Angers.* (Dict. de Cotgrave.) *Copieux de la Flèche.* (Conte de Des Perr. t. I, p. 177.)

VARIANTES :
COPIEUR.
COPPIEUR. Faifeu, p. 57.
COPIEUX. Coquillart, p. 159 ; Rabelais, etc., etc.
COUPOIERRES. Eles de courtoisie, MS. de S. G. f° 40, V°.
COUPOIOR. Id. ibid.

Copieux, *adj.* Abondant. On a restreint la signification de ce mot, autrefois plus étendue. On ne diroit plus :

. . . . Visaige en beaulté *copieux.*
Tri. de Pétrarq. traduction du B. d'Oppede, f° 47 V°.

Copiez. [Intercalez *Copiez,* épithète des pieds d'un cheval dans Roland : « Piez ad *copiez* (vers 1652). »] (N. E.)

Copitenands, *subst. masc. plur.* Tenanciers. Ceux qui n'ont d'autres titres de possession que les copies des rôles de la cour. (Voyez Du Cange, Gloss. latin, au mot *Copitenands* (6).)

Cople, *subst. masc.* Couple. Terme de chasse.

Cueilliez ces *coples,* pour ces chiens retenir.
Rom. de Guarin, MS. cité par Du Cange, au mot *cupla 2.*

(1) « Car cil de Mede et cil de Perse Qui des elephans hont *copie,* Les mainnent en la chevauchie. » (Boece, Du Cange, II, 590, col. 2. (N. E.)

(2) « Compains il te faut laissier ceste fille ; car j'en veuil aussi bien avoir *copie,* comme tu l'en as. » (JJ. 115, p. 70, an. 1379.) (N. E.)

(3) *Copie* vient encore de *copia,* au sens d'imitation moqueuse. (N. E.)

(4) « Quant vous arés vostre livre, si le gardés chierement ; car je n'en ai nulle *copie.* » (Machault, p. 149.) (N. E.)

(5) Voyez *copie* (1) et note 3. (N. E.)

(6) Nullum aliud tenementorum suorum habeant instrumentum, quam *copias rotulorum curiæ,* unde et tenentes « par *copie* du roole de court », dicuntur. » (Voir Littleton, sect. 73, 75. (N. E.)

Copler (se). [Intercalez *Copler (se)*, s'accoupler dans Partonopex (v. 4832):

Bien l'a ses talens soportée
Quant à un garçon s'est *coplée*.] (N. E.)

Copoier. [Intercalez *Copoier* et *Copouier* aux Mir. de Notre-Dame (Du Cange, III, 805, col. 1): « Mais pluisors sont, ce n'est pas doute, qui des « sains voelent *coupoier*... qui *copoie* sor Nostre « Dame. »] (N. E.)

Copon, *subst. masc.* Coupon, morceau, partie d'un tout. (Du Cange, au mot *Colpo.*) On dit encore *copon* (1), dans le patois picard, pour coupon d'étoffe. (Falconnet.)

Qui du mantel receut le don,
Duquel donna, à son propre, un *copon*.
Eust. Desch. Poës. MSS fol. 233, col. 1.

Cette acception, qui subsiste, étoit autrefois plus générale. Ce mot se disoit non seulement des étoffes, mais de la partie d'un tout en général. De là, *coppon de lance*, pour tronçon de lance, dans Petit-Jean de Saintré, p. 328. *Copon* ou coupon de blé, peut être pour gerbe de blé, dans les Ordonn. t. III, p. 597 (2).

On nomme encore, dans quelques provinces, *copon de cire*, de petites bougies. (Voyez Du Cange, au mot *Coponum* (3).)

VARIANTES :
COPON. E. Desch. Poës. MSS. f° 233, col. 1.
COPPON. Petit-Jean de Saintré, p. 328.

1. Coppe, *subst. fém.* Sorte de mesure [A] Coup [B]. Coupe, vase [C]. Coupe, action de couper [D].

[A] Au premier sens, la *cope* étoit une mesure de grain ou de sel. Comme mesure de grain : « En « l'esmine de grain a deux bichots, ou (au) bichot a « deux quartaux, ou quartault a trois esminottes, « en l'esminotte deux boisseaux, et au boisseau « deux *coppes*. » (Cout. de Bourgogne, Cout. Gén. t. I, p. 857.) « Le muid de grain contient douz (deux) « setiers, le setier deux esmines, l'esmine deux quar- « taux, le quartault deux moitons, le moiton deux « mesures, ou trois boisseaux, la mesure trois « *coppes*. » (Aignay, Baill. de la montagne, ibid. p. 858.) « Le bichot (qui est semblable mesure que « celle de Tourney) contient quatre quartes, la « quarte deux boisseaux, le boisseau une *coppe* et « demie, ou deux quarteranches. » (Brancion, Bail. de Chalon, ibid. p. 859.) On lit (ibid.) : « Bichot (qui « est la plus grande mesure) a deux mettres, ou (au) « mettre deux quartes, en la quarte deux boisseaux, « et au boisseau une *coppe* et demie. » (Cusery, ibid. p. 859.)

Comme mesure de sel : « La quarte qui vaut « quatre *copes* à la ditte mesure clermontoise, vaut, « en assiette, deux sols. » (Procès verbal des Cout. de Bourbon, Nouv. Cout. Gén. t. III, p. 1228. — Voyez COUPE ci-après.) (4)

[B] *Coppe*, selon Nicot, a signifié coup.

[C] Selon Borel, *cope* signifioit vase.

[D] Enfin, ce mot s'est employé pour coupe, action de couper, dans ce passage : « Commissaires deputez « sur la *coppe*, et prise des monnoyes deffendues. » (Ord. t. II, p. 310.)

De là, on a dit *coppe gorgée* et *cope gorgie*, pour gorge coupée. (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :
COUPPE. Cout. de Bourg., Cout. Gén. t. III, p. 857.
COPE. Nouv. Cout. Gén. t. III, p. 1228.

2. Coppe. [Intercalez *Coppe*, partie du bassinet : « Comme le suppliant eust marchandé à un nommé « Berthelot Tiphaine, demourant en nostre ville de « Paris, de fourbir et lui faire deux mirouers « d'acier, pour mettre sur le *coppe* d'un bacinet. » (JJ. 152, p. 111, an. 1397.) Le *coppe* du bassinet peut être la visière ou garde-vue, et les *mirouers* deux pièces rapportées, aux ouvertures longitudinales, pour les yeux.] (N. E.)

Coppées. [Intercalez *Coppées*, mesure pour les grains (JJ. 190, p. 172, an. 1460) : « Cent à six « vins *coppées* d'avoine, mesure de Mascon. »] (N. E.)

Coppegorge. [Intercalez *Coppegorge*, coutelas : « Ung grant coustel, appellé *coppegorge*, autrement « ganivete. » (JJ. 187, p. 134, an. 1455.) A la pièce 214, on lit : « Une longue dague ou cousteau « appellé selon le commun langaige ung *coppegor-* « *gias*. »] (N. E.)

Coppe-le-teste. [Intercalez l'expression avoir *Coppe-le-teste* dans une charte de 1358 (Du Cange, 588, col. 2): « Jehan de la Mare pour plusieurs « helles, compilations ou paroles sentans commo- « tion du pueple,... fu jugié à avoir *coppe-le-* « *teste*. »] (N. E.)

Coppes. Lisez *cappé*. (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 146.)

Coppete. [Intercalez *Coppete*, petite coupe : « Lesquelz se leverent de table en gettant les « *coppetes*, potz et chandelles l'un à l'autre. » (JJ. 206, p. 380, an. 1478.)] (N. E.)

Coppeter. [Intercalez *Coppeter*, copter, frapper une cloche d'un seul côté avec le battant, comme pour un glas : « Une messe *coppetée* par trente « coups. » (Test. de Louis d'Orléans, 1403.) « Laquelle messe se *coppetera* chascun jour trente

(1) Le mot avait aussi le sens de *copeau :* « Baillons... aux habitans d'icelle ledit *coppon* ou ladite piece d'eaue. » (Ch. de Mézières, 1387, Du Cange, II, 444, col. 2.) (N. E.)

(2) « Li tierce part des *coupons* doit estre laissée aux citoiens de Mascons du bled que il vendent. » Cette mesure était la moitié de la *cope* ou *coppe :* « Les six *copes* valent un bichot ; les .XII. *copons* valent un bichot. » (JJ. 166, p. 272, an. 1412.) (N. E.)

(3) On lit aussi dans un texte de 1282 (Du Cange, sous *Copalius*): « Dus *coupons* de candeille, teille que on le livre et sceut livrer en l'ostel de Flandres. » Un texte de 1511 porte *coppons*. » (N. E.)

(4) C'est aussi 1° une sorte de péage : « Merchiers à taulette doit .I. *coppe*... le cent de fer doit. III. *coppes*. » (Ch. de Corbie, an. 1348, Du Cange, II, 588, col. 2.) 2° Une mesure agraire (JJ. 172, p. 387, an. 1423) : « Une rente heritiere, annuelle et perpetuelle... sur trois *couppes* de terre ou environ. » (N. E.)

« coups par long traict à la grosse cloche. » (Gall. Christ. t. XII, col. 204, an. 1472.)] (N. E.)

Coppleige, *subst. masc.* Terme de coutume. Celui qui est caution avec un autre. (Voyez Cout. de Gorze, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1094.)

Coppuis. [Intercalez *Coppuis* ou *Coppuiez*, droit de couper les rejets des arbres (JJ. 144, p. 303, an. 1385) : « Willaumes de Forest, dit « Malprivet, disoit à avoir... en sa terre et seignorie « de Forest.... le *coppuis* ou *coppuiez* des re- « giez. »] (N. E.)

Copser, *verbe*. Prendre coup. (Dict. de Borel, 1res add. — Voyez Cosser.)

Copton, *subst. masc.* Portion. Peut-être le même que Copon ci-dessus. « Se férirent sur François, à « un *copton* de l'ost, moult fierement. » (Hist. de Bertr. du Guescl. par Mén. p. 516.)

Copulaire, *adjectif*. Terme de droit. On appelle *action copulaire*, l'action par laquelle on accouple, on réunit, on assimile un payement à faire avec un autre déjà fait, afin que celui-ci soit égal au premier. Elle a lieu « si comme quand aucun mercé- « naire a servy par longtemps aucun, pour prendre « loyer à traitte, ou à prendre loyer, et son maistre « l'avoit payé, pour un terme, de certain loyer, et « après ne luy voulsist payer, pour les autres ter- « mes, scachez que, selon la loy escritte, il est tenu « à le payer d'autel (de pareil) loyer pour les autres « termes que payé luy a de l'an des termes. » (Bout. Som. Rur. p. 159.) L'éditeur croit que ce mot vient de *copuler*, louer son service, et se fonde sur un vieux praticien MS., dans lequel on lit : « Home « *copulé*, qui s'est loué à un autre. » (Ibid. note, p. 168.) *Action populaire* est une faute dans le Gr. Cout. de Fr. p. 111. Il faut lire *copulaire*.

Copulance, *subst. fém* Accouplement.

> Et de charnele *copulance*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 534, col. 3.

Copulative, *subst. fém.* Conjonction.

> Car logique sert de ceste euvre,
> Et fait par argument sembler
> Ce qui n'est pas, et ressembler
> Une chose à l'autre opposite ;
> Et fait, de la *copulative*,
> Division estrangement.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 457, col. 3.

Copule, *subst. fém.* Accouplement. (Oudin, Dictionnaire.)

Copuler, *verbe*. Assembler, réunir. « Je vais « en Flandres pour *copuler* les Etats. » (Moyen de Parven. p. 339.)

De là, se *copuler* pour s'accoupler. « J'aymerois « autant un scavant, qu'un pendant, qu'un de ces « doctes de lettres me fichant une cheville en l'oeil « que me *copuler* amoureusement, tant leur con- « suetude (pour fréquentation, société) est fade. » (Moyen de Parv. p. 156.)

Coq, *subst. masc.* (1) Ce mot subsiste sous trois des orthographes que nous donnons. On s'en sert encore pour désigner le mâle de plusieurs oiseaux. On disoit autrefois *cox de cisne*, pour cigne mâle. (Bat. de Quar. MS. de S. G. fol. 91.)

En termes de coutumes, *coq* s'employoit dans le sens où nous disons vol du chapon. (Ordonn. t. I, préf. p. 21.)

On s'est aussi servi du mot *cos* pour désigner les François ; sans doute par allusion au mot latin *gallus* qui a l'une et l'autre signification.

> ..... Avecques eux emmenoient
> Un que Roy des *cos* apeloient.
> Geofr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 52.

On dit encore en Touraine *un jau* (2), pour un coq. Rapportons plusieurs anciennes expressions où ce mot est entré, et qui ne sont plus d'usage :

1° *Coqs chantans*, chant du coq ; « l'heure de la « nuit que l'en dit *coqs chantans* (*Galli cantus*.) » (Labbe, Gloss. page 504.) « Par nuyt endroit (vers, « environ) les *cocqs chantans*. » (Chron. S. Den. t. I, p. 190.)

2° *Pierre de coq*. Sorte de pierre appelée en latin *lapis alectorius*. (Poës. de Rem. Belleau, t. p. 58.)

3° *Coq au panier*, dans le sens où nous disons vulgairement coq en pâte. « Ils lui envoyoient mille « presens, comme gibiers ou flaccons de vin, et « ses femmes lui faisoyent des maucadons et des « camises ; il estoit traitté comme un petit *coq au* « *panier*. » (Contes de Des Perr. t. II, p. 22.)

4° On disoit, en parlant de quelqu'un qui tenteroit inutilement une chose, « qu'il n'y feroit non plus « que le *coq* sur les œufs. » (Contes d'Eutrapel (3).)

5° *Entendre chanter le coq de quelqu'un*, signifioit entendre le bruit de quelqu'un qui arrive. « Plusieurs s'estoient persuadez qu'on n'auroit pas « mis le pied dans la Lorraine, que les *cocqs* des « reitres ne s'*entendissent chanter*. » (Disc. polit. et milit. de la Noue, p. 745.)

5° *bis*. [Intercalez *Coq de paroisse*, au sens contemporain de seigneur de village : « Icellui « Godeffroy dist au suppliant : Vous estes ung très « mauvais homme, et n'estes que ung pilleur de « gens, et estes droitement un *coq de paroisse*. » (JJ. 194, p. 275, an. 1467.)] (N. E.)

6° *Chanter le coq* s'est dit d'une femme qui parle plus haut que son mari. (Oud. Cur. fr.)

PROVERBES :

1. Molière (Fem. Sav. V, 3) a cité ce proverbe : « La poule ne doit pas chanter devant le coq. » Barlette, Serm. de Caresme, *feriâ* VI, *hebd.* IV, *de amore conjugati*, avoit cité ce même proverbe en latin, d'après le dominicain Conrad de œsculo, auteur du XIVe siècle : « Hœc domus non mihi placet « ubi, gallo tacente, gallina cantat. » Les termes du dominicain ne sont pas absolument les mêmes : « Familia mihi displicet in quâ Gallus, canente « gallinâ, tacet. » (Falconn.)

(1) Voyez plus haut *Cocq*. (N. E.)
(2) Voyez plus loin ce mot, qui subsiste en Poitou. (Favre, Glossaire, 199.) (N. E.)
(3) Comparez Cotgrave. (N. E.)

2. Les vers suivans semblent une sorte de proverbe sur la discrétion des amans :

. . . . . Cors qui désire amie
Doit estre son *cos*, en plus
Et li cuers rie.
Adans li Bocus, Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1418.

VARIANTES :
COQ. Orth. subsistante.
COCQ. Chron. S. Denis, t. I, fol. 190.
COC. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 175, V° col. 1.
COK. Hist. de la Ste Croix, MS. p. 20.
COG. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 99.
COX. Fabl. MSS. de S. G. fol. 56, R° col. 1.
COS. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 135, V° col. 2.
GAUL, JAU.

Coq, *adj.* Rouge. Mot du patois breton. (Dict de Borel, 2me add. au mot *Coccum*.)

Coq-à-l'asne, *subst. masc.* Satyre, sorte de poësie. On a écrit ce mot selon toutes les orthographes du mot *coq*, que nous avons citées. Boissière définit le *coq-à-l'asne* une satyre, ou « composition « de propos non liez, couvertement reprenant les « vices d'un chacun. » (Poët. page 254.) « Juvenal « s'estant proposé d'escrire des satyres, lesquelles « n'ont autre but que de picquer, reprendre, et « mesdire, sont comme libels diffamatoires, ce que « nous desguisons du nom de Pasquins, ou de « *coq-à-l'asne*. » (S. Jul. Mesl. Historiq. page 551.) On lit « satire en forme de *coq-à-l'asne* », dans Pasq. Rech. p. 611.

Cette espèce de poësie avoit été inventée par Clém. Marot, suivant Sibilet (Art. Poët. c. 9, page 125.)

On disoit *tourner*, *saillir* (1), ou *sauter du coq à l'asne*, pour changer de propos, et c'est en ce sens que l'expression *coq à l'asne* est demeurée en usage, pour exprimer un propos sans aucune suite. Parmi les bons mots d'Henri IV, à la suite de ses amours, on lit « qu'un prelat luy parlant un jour de la « guerre, et assez mal, il *tourna*, comme on dit du « *coq à l'asne*, et luy demanda de quel saint estoit « l'office ce jour là dans son breviaire. » (Am. d'Henri IV, p. 42.)

Coq-basille, *subst. masc.* Basilic. On lit : « escu basilides, d'or à un *coq-basile* », dans Perc. (vol. II, fol. 129.) *Li cos-basiles*, dans le Roman du Renard de J. Gielée ; *basilisque*, dans Al. Chartier. (Falconnet.)

Coq-marant, *subst. masc.* Cormoran. *Corvus aquaticus*, dans Pline.

Ventre à souffelet, cuisses de *coqmarant*,
Hanches de buef, et jambes de heron.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 221, col. 4.

VARIANTES :
COQ-MARANT. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 221, col. 4.
CORMARAN. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 488, col. 1 (2).
CORMARENS, *plur.* Gace de la Bigne, des Ded. MS. f° 11, V°.
COURMARAN. Rabelais, t. II, p. 128.
COSMARAN. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 137 (3).

Coqnon, *subst. masc.* On appeloit *jeu de coqnon* (4), une espèce de jeu en usage dans la sénéchaussée de Bigorre. (Trés. des Chart. reg. 149, pièce 150.)

Coquaigne, *subst. fém.* Nom factice. Le pays de Coquaigne est ce que nous appelons en langage populaire pays de Cocagne. Ce mot vient du nom que l'on donnoit aux pains ou pelottes de feuilles de pastel mises en pâte avant que de les mettre en poudre. On lit, dans Savary, que ces pains étoient appelés *cocs*, d'où *cocaigne* (5) ; comme de l'espèce de pastel appelée *bourg*, on a fait *bourdaigne*. Le pastel, avant la découverte de l'indigo, enrichissoit le Languedoc ; de là, cette province, et ensuite tous les pays fertiles et riches furent nommés *païs de Cocagne*. Boccace, nov. 73, se sert en ce sens du mot *coccagnia*. (Falconnet.)

Un pays imaginaire où l'on trouvoit tout ce qu'on pouvoit souhaiter est désigné par le mot *quoquaigne*, dans un fabliau, MS. de la Bibl. du Roy, n° 7615, fol. 147. On lit dans ce même MS. :

Li païs si a non *coquaigne* ;
Qui plus i dort, plus i gaaigne.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 187, V° col. 2.

L'usage de ce mot remontoit encore plus haut, comme on le voit par les vers suivans qui sont plus anciens :

Outrecuidier, et ma fole pensée
Me fait chanter ; las ! si ne sai porquoi.
Se por ce non, que je l'ai esgardée ;
Se je la vi, qu'en afiert-il à moi ?
Donc auroie-je *quoquaigne* trovée,
S'il ière ensi tout mien quan que je voi.
Gilbert de Berneville, Poës. MSS. av. 1300. t. I, p. 145.

On joua en 1631, une comédie intitulée : « Les « fanfarres, et courvées abbadesques de Roulle « Bontemps, de la haute et basse *coquaigne*. » (Beauch. Rech. des Th. t. II, p. 32.)

VARIANTES (6) :
COQUAIGNE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 187.
QUOQUAIGNE. Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 145.

Coquart. [Intercalez *Coquart* : « Icellui Bernart, « dist audit Duchesne :... Va-t-en hors de me « maison, *coquart* ; lequel Duchesne respondi audit « Bernart qu'il n'estoit point *coquart*, mais que « ledit Bernart estoit bien *coquart*, bernart et tous « sos : car il n'estoit si mauvaise conardie que « sotie. » (JJ. 142, p. 20, an. 1391.)] (N. E.)

(1) On lit au XVe siècle, dans le Loyer des folles amours (p. 315) : « De moi vraiment Vous vous raillez ; Trop vous faillez, Car vous saillez Du *coq en l'asne* Evidemment. » L'anglais dit cock and a bull (taureau). Voyez l'origine probable de cette expression dans le conte de Grimm, où le *coq* et l'*âne* voyagent en compagnie du chat. (N. E.)
(2) « De *cormarans* ou de butors, Et d'autres semblables oyseaulx. » (N. E.)
(3) « Contre l'aigle trop ont cuer chault, Quant prandre voient leur poulaille A brehiers, à villenaille, A *cosmarans* qui so font beaux Pour l'aigle et ne sont que ribaux. » (N. E.)
(4) Lisez *coquon* (an. 1395) : « Lesquelx jouoient ensemble à un jeu, appellé le jeu de *coquon*. » Ce doit être le *cochonnet*. (Voir même volume, p. 78, col. 1.) (N. E.)
(5) Ce *cocagne* vient du grec *κόκκος*, par le latin *coccus*. (N. E.)
(6) Voyez même vol., p. 75, col. 1, *Cocaingne*. (N. E.)

Coquassier, *subst. masc.* Coquetier[A]. Chaudronnier[B].

[A] Voyez sur le premier sens de coquetier, Rabelais, t. V, pronostic. p. 12, et le Dict. de Cotgrave.

[B] Outre cette première acception, Cotgrave lui donne encore celle de chaudronnier, celui qui fait ou vend des poêlons (1).

Coquatris, *subst. masc.* Basilic (2). (Voy. Monet, Oudin, Ménage et Du Cange, au mot *Cocatrix.*) C'est un animal aquatique, amphibie, dont on peut voir l'histoire naturelle dans la 135e réponse du livre de Sidrac. « Je trouvai un œuf de serpent, « duquel froissé sortit un poulet bisilisc dict *coquatrix.* » (Alect. Rom. fol. 53.)

VARIANTES :

COQUATRIS. Oudin, Nicot, Dict.
COQUATRIX. Rabelais, t. IV, p. 274.
COCATRIS. Oudin, Dict.
COCATRICE.

Coque, *subst. fém.* Bateau, canot[A]. Coquille[B] (3).

[A] Ce mot est le même que conque, coquille, au premier sens. L'on appelle coque une espèce de barque, à cause de sa forme ou de sa petitesse. (Dict. d'Oud.) On lit dans Juvénal des Ursins (4) : « Les Anglois « deffendant le rivage de la mer contre les François « vaillamment allerent a eux, les uns à batteaux, et « les autres à petites *coques.* » (Hist. de Charles VI, p. 175.) On trouve « dix huit barges, quinze gros- « ses nefs et deux *cogues,* » dans l'Histoire de B. du Guesclin, par Ménard, p. 462. (Voyez, au même sens, COQUET ci-après.)

[B] On dit encore *coque,* pour coquille, en diverses provinces maritimes.

A toucher plus polie, et fine,
Que n'est une *coque* marine.
Du Bellay, p. 312.

Ce mot est pris en ce sens, dans l'expression suivante : « *Coque pour coque,* si l'un baille des « pois, l'autre rend des febves. » (Div. Leçons de Du Verdier, p. 500.) Nous disons familièrement, au même sens : Chou pour chou.

VARIANTES (5) :

COQUE. Juvénal des Ursins, Charles VI, p. 175.
COGUE. Hist. de Bertr. du Gueslin, par Mén. p. 462 (6).

Coquebin, *subst. masc.* Terme d'injure. « Sœur « Jeanne nous dit que je suis aise que ce gros « *coquebin* (7) là est hors de ceans. » (Moyens de parvenir, p. 87.) On lit plus bas (ibid.) : « *Coquebin* ce « que les Tourangeaux appellent *conquebie.* »

VARIANTES (8) :

COQUEBIN. Moyen de parvenir, p. 88.
CONQUEBIE. Ibid. p. 88.

Coquefague, *subst. fém.*

Bien ressemblez une *coquefague*
Barbe n'avez, et dient anquant (quelques-uns)
Que vous avez la teste si ague, etc.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 221, col. 4.

Coquefredouille, *subst.* Un bon sot. (Oudin, Cotgrave, Dict.) En espagnol, *vergante, coyon* (9).

Coquelet, *subst. masc.* Coqueret, plante. Oudin entend la même chose sous les noms de *coqueret, coquerette* et *coquerelle.* Il est probable que *coquelet* désigne aussi la même plante. Dans la description d'un jardin, « ordonné par quarraux », on lit : « En « l'un estoit de la marjolaine, en l'autre des soucies, « en l'autre des gyroflées, en l'autre des *coqueletz.* » (Cartheny, Voyage du Chevr errant, folio 50.)

VARIANTES :

COQUELET. Cartheny, Voy. du Chevr errant, fo 50.
COQUERELLE, *subst. fém.* Oudin, Dict.
COQUERETTE *subst. fém.*

Coquelicoc, *subst. masc.* Le chant du coq[A]. Pavot sauvage[B].

[A] Oudin distingue les deux mots *coquelicoc* et *coquericoc,* et donne le premier comme le nom du pavot sauvage qui croît dans les blés, et le second comme le chant du coq (10). Nicot et Monet attribuent cette dernière signification aux mêmes mots, auxquels ils appliquent aussi la première.

[B] Nous disons encore *coquelicoc* pour pavot sauvage, et l'on prononce en quelques provinces *coquericoc* (11).

VARIANTES :

COQUELICOC. Monet, Dict.
COQUELICOCQ. Nicot, Dict.
COQUERICOC. Oudin, Dict.

Coquelinette, *subst. fém.* Ce mot s'est employé dans le refrain d'une chanson :

Dieux j'oy la *coquelinette,*
Dieux j'oy la coqueluron.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 109, col. 2.

(1) Voyez même vol., p. 76, col. 1, *Cocasse.* (N. E.)
(2) Voyez *Cocatrix,* p. 76, col. 2, même volume. (N. E.)
(3) On lit dans un cartulaire de Corbie, an. 1426 : « Ung millier de cherchaux pour le provision de l'eglise, est assavoir deux cens de renforchiés, deux cens à *coques,* et le remain keures. » Le sens est ici douteux. (N. E.)
(4) On lit aussi dans Froissart (XII, 1) : « Plenté de naves, de gallées, de vaisseauls, de balleniers et de *coques* pour passer le roy de France oultre en Angleterre. » Ces navires devaient être d'un fort tonnage, puisqu'ils venaient d'Allemagne en Normandie : « Lesquelles denrées et marchandises chargiées... en la nef ou *coque,* nommée S. Esprit de Brisemberk en Allemagne, et furent prises et robées en mer par certains escumeurs de mer de la coste de Normandie. » (Arrêts du Parl., vol. V, an. 1371.) (N. E.)
(5) Le vol. VI des Arrêts, an. 1370, donne une variante : « Quandam navim, gallice *quoque* nuncupatam. » (N. E.)
(6) Voyez même vol., p. 187, note 2, où on lit *coghe.* (N. E.)
(7) « Sanglant villain, traittre, bigame, *coquebin,* puant. » (JJ. 173, p. 398, an. 1426.) (N. E.)
(8) On trouve encore aux Miracles de N. D. la forme *coquebers* : « Bien estoit *coquebers,* par m'ame, Quant il guerroioit Nostre Dame. » (N. E.)
(9) On lit dans Mme de Deshoulières, d'après Bescherelles : « L'Espagnol, ce *coquefredouille* Va toujours à l'école et perd toujours *bredouille.* » Au Dict. de Trévoux, on le retrouve : « C'était au temps où la France portait des hommes mâles et non des *coquefredouilles* embéguinés. » (N. E.)
(10) Ce mot a d'abord désigné le coq qui se dresse pour chanter : « Un *coquelicoq,* tout droict sur ses piedz, dont le corps est d'une coquile de perle. » (De Laborde, *Emaux,* p. 223, XIVe siècle.) (N. E.)
(11) On les aura ainsi nommés parce qu'ils sont rouges et tremblants comme la crête du coq. (N. E.)



Coquelineux, *adj.* Fol, ratier. « Picard, chantre, « et maître ès arts ; quand ces trois bonnes qualitez « sont en un personnage, on ne doit pas s'émer- « veiller s'il est un peu *coquelineux* (1). » (Contes de Des Perriers, t. I, p. 27.)

Coquelle, *subst. fém.* Pot. (Corneille, Borel, 1re add. — Voyez ci-après COQUINE.)

Coqueloote. [Intercalez *Coqueloote*, pierre blanche en forme d'œuf, qu'on met sous les poules pour les accoutumer à couver. Ce doit être l'origine de *coquelourde*, qui a désigné l'oiseau ou le caillou : « Icellui Villemet getta au geron du suppliant une « pierre blanche en façon d'un œuf, que l'on « nomme une *coqueloote*, qui estoit à entendre, « par ledit Maillart que ledit suppliant ressembloit « à la geline couvice, qui est voulentiers longue- « ment sur ses œufs. » (JJ. 200, page 189, an. 1478.)] (N. E.)

Coquelourde, *adj. au fém.* Imbécile. *Coquelourde*, substantif, est une plante qui porte encore ce nom. L'adjectif *coquelourde* n'a aucune affinité avec cette plante. Le mot *lourd*, qui entre dans la composition de ce nom, a seul amené le sens qu'on lui donne :

> Là veez vous la lime sourde,
> Qui pense plus qu'elle ne dit ;
> Souventes fois s'esbat, et rit,
> A planter une gente bourde,
> Contrefaisant la *coquelourde* (2),
> Soubz un malicieux habit.
> La véez vous.
> Chasse et Departie d'amours, p. 279, col. 2.

Coqueluchant, *adj.* Qui a la coqueluche, sorte de rhume. Voyez l'article suivant.

> Comme deçà on va *coqueluchant*.
> Cretin, p. 212.

Coqueluche, *subst. fém.* Espèce de rhume. Ce rhume est accompagné d'une toux violente et convulsive. Quelquefois c'est une maladie épidémique. Monstrelet, vol. 1, f° 202, dit : « Adonc « regnoit par toutes les parties du royaume de « France, et en divers autres païs, une maladie « généralle qui se tenoit en la teste, de laquelle mou- « rurent plusieurs personnes, tant vieux que jeunes, « et se nommoit icelle la *coqueluche*. » Elle duroit encore à Paris, en 1414, suivant Choisy, Vie de Charles VI, p. 432. D'où l'on peut conclure que M. de Thou et Pasquier se sont trompés, lorsqu'ils ont placé la naissance de ce mot et de la maladie, l'un en 1510 et l'autre en 1557. Cette maladie régna à Rome du temps de Néron, qui en fut lui-même attaqué. J. Le Fevre de S. Remy en parle sous le nom de *cocqueluce*, dans son Histoire de Charles VI, p. 58 : « En ce temps regnoit une maladie qui « tenoit en la teste, dont plusieurs josnes et vieulx « mouroient, laquelle maladie on nommoit la « *cocqueluce* (3). »

VARIANTES :

COQUELUCHE. Du Cange, à *Quoqueluca*, *Quoquilum* (4).
COCQUELUCE. Le Fevre S. Remy, Hist. de Ch. VI, p. 58.

Coqueluchers, *subst. masc. plur.* Espèce de confrairie, partie religieuse et partie bouffonne. On y substitua celle des *conards* ou *cornards*. (Du Cange, au mot *Abbas cornardorum* (5).)

Coqueluchonné, *adj.* Qui a un coqueluchon (6). (Dict. de Monet.)

Coqueluirie, *subst.* Terme d'injure.

> Faisons donques la départie (séparation) ;
> Allez à Dieu, *coqueluirie*,
> Trop de hourt, et barat sçavez
> De ceux ne suis ceste fie.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 450, col. 3.

Coqueluron, *subst. masc.* C'est une espèce de refrain de chanson dans les vers que nous avons déjà cités sous l'article COQUELINETTE.

Coquemar, *subst. masc.* Ce mot, qui subsiste, nous fournit un ancien proverbe (7) que nous rapporterons : « Voir de son eau dans un *coquemard* de « cuir bouilli. » (Histoire du Théâtre français, t. IV, page 142.)

Coquentin. [Intercalez *Coquentin* dans Agolant, v. 1162 :

> Mais ne feroit por lui un *coquentin*
> Plus het l'un l'autre que triacle (thériaque) venin.] (N. E.)

Coqueplumectz, *subst. masc. plur.* Fous, insensés. Les fous portoient autrefois des plumes de coq à leurs bonnets ; de là, ce mot pour signifier fous en général :

> Ces bagas (glorieux), ces *coqueplumectz* (8)
> Transis d'amours, je les commetz (défie)
> Pour s'i trouver, etc.
> Œuvre de Roger de Collerye, p. 77.

Coquer, *verbe.* Heurter, choquer. (Oudin, Cotgrave, Dict.)

Couqerelle. [Intercalez *Coquerelle*, femme qui garde les chanoinesses de Remiremont depuis l'extrême-onction jusqu'à leur enterrement, dans les Mémoires de la Houssaie (t. I, p. 9).] (N. E.)

Coquet, *subst. masc.* Bateau, canot. C'est le diminutif de *coque* ci-dessus, espèce de barque. A l'attaque de Sandwich, par les François, « il n'y eut « autre dommage sur les dits François, fors qu'en

(1) Cotgrave écrit : « *Coqueliner* un enfant. » (N. E.)
(2) Ch. d'Orléans avait écrit dans un rondeau : « Contrefaisant la *coquelourde* Soubz un malicieux abit. » (N. E.)
(3) Cette maladie était une sorte de grippe, et pour s'en guérir on se coiffait d'une *coqueluche* ou capuchon. (N. E.)
(4) C'est aussi une coiffure ecclésiastique (JJ. 168, p. 37, an. 1414) : « Le suppliant prinst... une aumusse ou *coqueluche*. » (N. E.)
(5) Taillepied, dans ses antiquités et singularités de la ville de Rouen, écrit que les conards « ont succedé aux *coqueluchers*, il y a environ 50 ans [vers 1530] qui se presentoient les jours des rogations en diversitez d'habits. » (N. E.)
(6) Mme de Sévigné (517) écrit encore : « Elle déguisoit votre fils avec trois jupes si plaisamment *coqueluchonnées*. » (N. E.)
(7) On le trouve au XIVe siècle (De Laborde, *Emaux*, p. 223) : « Trois petits *coquemars* à bibefon, et au couvescle sont les armes de monsr le Dauphin. » (N. E.)
(8) On lit aussi dans la Sat. Ménippée, d'après Bescherelles : « Maints gentilshommes qui se montrent vaillants *coqueplumets* sur le pavé de Paris. » (N. E.)

« un *coquet* ou estoient douze hommes de guerre, « lequel effondra, et pour ce en noya neuf, qui fut « grand dommage. » (Al. Chartier, Histoire de Charles VI et VII, p. 242.) « Fussent saillis du « navire par le *coquet*, de paour de mourir de « tempeste. » (Fabri, Art de Rhétor. liv. I, f° 44.)

Ains refait ses vessiaus hourder (radouber),
Dont il ot là *quoquez*, et barges,
Et grans nez (navires) profondes, et larges.
Guil. Guiart, cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cochetus* (1).

C'étoit un usage à Bayencourt, paroisse de Ressous, lorsque quelqu'un se marioit, de lui faire donner le « *coquet* . . . . du vin, et viande pour aller « boire, et esbatre. » (Trés. des Chart. Reg. 167, p. 189.) Ces lettres de Charles VI sont adressées au bailli de Vermandois (2).

VARIANTES :
COQUET. Fabri, Art de Rhét. liv. I, f° 44 V°.
QUOQUEZ. Du Cange, au mot *Cochetus* (3).
COCHET (4).

Coqueter, *verbe*. Chanter comme le coq [A]. Pondre [B].

[A] Au premier sens, *coqueter* s'est dit du chant du coq ou des poules et de l'imitation de ce chant. (Dict. d'Oudin.) De là notre mot *coqueter*, suivant Pasquier (Recherches, p. 671.) Il dit : « *Coqueter* des « coqs et poulles est le langage dont ils nous rom- « pent la teste, quand ils s'entrefont l'amour, dont « nous avons formé, par une belle métaphore, « *caquetter*, lorsque quelques babillards nous « repaissent de parolles vaines : et de là mesmes « les medisans ont appellé le caquet des femmes ; « mesmes que l'on appelle une femme coquette qui « parle beaucoup sans subjet. »

Le passage suivant paroitroit indiquer l'époque où le mot *caqueter* prit faveur : « Les poulles *coque-* « *tans* ou, si voulez qu'ainsi je le die, *caquetans* « ensemble, etc. » (Lett. de Pasquier, t. I, p. 606.)

On a dit : *coqueter à geulle ouverte*, pour rire avec éclats, imiter en riant le chant de la poule. « Il ouyt jecter une grande risée de cachin, *coque-* « *tant* à geulle ouverte, dont estimant, en riant « ainsi, qu'il y eust là quelque personne cachée « qui se mocquast de sa cheute, etc. » (Alect. Rom. f° 93.)

[B] Selon Oudin (Dict.), l'on a dit *coqueter*, pour pondre.

Coquette, *subst. fém*. Poule [A]. Discoureuse, impertinente [B].

[A] Le premier sens est le sens propre. (Oudin, Dictionnaire.)

[B] Le second est le sens figuré (5). (Oudin, Cur. fr.)

Coquibus, *pron*. Quiconque. Ce mot semble formé du latin *cum*, préposition, et du pronom relatif *quibus*.

Et par ainsi, mes jeunes filles,
Ne faictes fourbir vos coquilles
A seigneurs, ny à *coquibus* (6),
S'ilz ne vous baillent des quibus.
Œuv. de Rog. de Collerye, p. 90.

Coquillard, *subst. masc*. Cocu [A]. Coquetier [B].

[A] Nous avons marqué quelques acceptions du mot *coquillard*, sous le mot *cocquart*, auquel elles sont communes. Outre cela, on disoit *coquillard* au premier sens pour cocu.

J'ay grand pitié de ce vieillard ;
Lui a desjà la peau moysie ;
Il a espousé jalousie ;
Sa femme le fait *coquillard* (7).
Recr. des Dev. amour. page 50.

[B] Pour *coquetier*, petit vase, dont on se sert à table pour porter un œuf à la coque. (Voy. Celthell. de Léon Trippault, au mot *Coque*.)

Coquille, *subst. fém*. Espèce de coiffure [A]. Terme obscène [B].

[A] Ce mot, sous l'orthographe subsistante, désignoit une ancienne coiffure à l'usage des femmes, d'où est venu le nom de la rue Coquillière, à Paris. (Dict. de Borel.) C'étoit un chaperon de drap (8) ou de velours affecté aux veuves, suivant Le Duchat sur Rabelais (t. II, p. 69.)

[B] On employoit quelquefois *coquille*, dans un sens obscène. (Œuv. de Rog. de Collerye, pages 90, 188. — Voy. COQUIBUS.)

On a dit dans le sens propre de ce mot :

1° Pour exprimer le peu de valeur d'une chose, ou le peu de cas que l'on en faisoit :

Çou ne prise il deux *cokilles*.
Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1368.

2° *Bailleur de coquilles*, pour menteur, trompeur. (Oudin, Cur. fr.) De là, cette façon de parler encore en usage, dans le style familier et populaire : « A qui vens-tu tes *coquilles* (9). » (Pathelin, Farce, p. 105.)

(1) On lit encore au reg. 124, p. 222, an. 1383 : « Voulons que se aucune nef... demouroit sur l'ancre... et demourast l'ancre, ou chaable, ou batel, ou *coquet*, ou autre appareil... celui qui le trouvera sera tenuz de le rendre. » (N. E.)
(2) Voyez *cochet* (même vol., p. 77, note 9). (N. E.)
(3) Sous *Cogo*. On y lit encore du même auteur : « Environ les nés n'a batel, Tant soit bien fermé à loquet, Petite barge ne *coquet*. » (N. E.)
(4) *Coquet* désignait aussi une caque, un baril : « Ung tonnelet ou *cocquet* d'allés, IIII^{xx} loyeux pour le *cocquet*, doit IIII. den. » (Péage de Péronne, cart. 21 de Corbie, an. 1295.) (N. E.)
(5) On lit dans une moralité du XVe siècle, citée par Dochez : « *Coquette* immonde et mal famée, Et de tout bon peint degarnie. » (N. E.)
(6) Au reg. JJ. 141, p. 66, an. 1391, il a le sens de coqueluchon ; il nous paraît donc une variante de *coquebin* : « Le suppliant print le quevrechief et le chappel, que lors estoit sur le chief de l'ymage Nostre-Dame en ladite eglise [de Laon] avec certain *coquibus*, qui estoit sur le chief de l'ymage de Dieu. Et ce fait, avecques lesdiz quevrechief, chappel et *coquibus* se bouta dedans les aumaires estans dessoubz l'ostel devant ledit ymage. » (N. E.)
(7) « Le suppliant respondit à icellui Robitaille, quel *coquillart* te fais-tu, te courousce-tu ? » (JJ. 176. p. 54, an. 1445.) Voyez encore JJ. 183, p. 193, an. 1456. (N. E.)
(8) « Un chaperon de brun vert et une *coquille* freloquié. » (JJ. 171, p. 513, an. 1421.) (N. E.)
(9) On lit aussi dans un Rondeau de Charles d'Orléans : « A qui vendez-vous vos *coquilles* ? Entre vous, amans, pelerins ? » (N. E.)

VARIANTES :

COQUILLE. Orth. subsistante.
COKILLE. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1368.

Coquillé, *partic. et adjectif*. Fait en forme de coquille. (Du Cange, au mot *Quoquillatus*.) On a dit figurément, en ce sens : « Ventre *coquillé*, blanc et « poly. » (Alector, Rom. fol. 54.) De cette forme venoit sans doute le nom de *pain coquillé*. (Cotgr. Dict. — Voyez COQUILLIER ci-après.) « La paste du « pain *coquillé* d'un denier doit pezer, huit onces « deux estellins, et obole. » (Ord. t. II, p. 352 bis.)

Coquilleux, *adj*. Rempli de coquilles. (Oudin, Cotgr. Dict.)

Coquillier, *adj*. Qui a la forme d'une coquille. (Cotgrave, Dict.) On a dit *voûte coquillière*. (Epith. de M. de la Porte.)

Coquillon, *subst. masc*. Petite coquille [A]. Docteur [B].

[A] Ce mot, dans le premier sens, est le diminutif de *coquille*. (Oudin, Dict.)

[B] Dans le sens de docteur, *coquillon* vient de *cucullio*, « à cause du bonnet doctoral fait autre- « fois en forme de capuchon. » (Le Duch. sur Rab. t. II, p. 41.) On lit (Ibid. t. IV, p. 246.) « Ces gasto- « latres *coquillons*. »

Coquimbert, *subst. masc*. Jeu de dames. A ce jeu, celui qui perd toutes ses dames gagne la partie. (Le Duch. sur Rab. t. I, p. 138.)

1. Coquin, *subst. masc*. Gueux, mendiant. C'étoit l'ancienne signification de ce mot qui depuis est devenu un terme vague d'injure. (Voy. les Dict. de Nicot et de Borel, au mot *Coquine*; Du Cange, aux mots *Cociones* et *Coquinus*.) « Je pensois lors estre « le plus grand seigneur de la troupe, et à la fin je « me trouvai le plus *coquin* (1), comme vous verrez, « etc. » (Mém. de Montluc, t. I, p. 48.) Une femme, qui ruinoit son mari par sa dépense, « faisoit « response qu'elle ne le feroit jamais cocu, mais « oui bien, *coquin*. » (Contes de la roine de Navarre, t. II, p. 310.) « Encor faut-il estimer ces dames, qui « elevent ainsy leurs maris en biens, et ne les « rendent *cocquins*, et cocus tout ensemble. » (Brant. Dames Gall. t. I, p. 135.)

Le mot coquin n'avoit rien d'injurieux dans son origine (2). On donna ce nom à des gens pieux dont Lambert Bègue, instituteur des béguines, fonda une congrégation à laquelle il donna des fonds et une maison qui est appelée par Chappeauville, *hospitale coquinarum*. Il n'est, peut-être, devenu terme d'injure qu'à l'occasion de la faction des mendians qui commirent beaucoup de vols et de meurtres dans le royaume en 1449, et dont plusieurs furent pendus, comme on le voit dans J. Chartier, Histoire de Charles VII, p. 137 et 138.

Il y avoit eu précédemment les coquins de Languedoc en 1383 (3). Il en est parlé dans la vie de Clém. VII, pape à Avignon. (Voyez la note de Baluze, p. 1300, et Du Cange, au mot *Cocio*.)

Nous avons vu, au mot CAGOT, qu'on donnoit aussi le nom de *coquins* aux ladres ou *cagots*, mais c'étoit alors le même nom que *cagots*, *caqueux*, *caquins*, etc.

Remarquons les expressions suivantes (4) :

1° On disoit *faire coquin*, pour rendre gueux, ruiné. « Alors cet avocat tint ce langage au povre ; « mon amy, vous vous destruisez : ce n'est pas « votre cas de mener un procez contre un tel per- « sonnage ; il faut que vous accordiez avec luy, et « que vous luy quittiez l'héritage, en recevant cent « écus, autrement il est délibéré de vous *faire* « *coquin* du tout. » (Apol. pour Hérodote, p. 42.)

2° Le *prevost des coquins* étoit le chef d'une espèce de troupe qui faisoit partie de la fête de la principauté de *Plaisance*, à Valenciennes, en 1548. « Il « étoit monté sur un cheval dont la housse étoit « peinte de verges, de cartes, et de dez, et étoit « suivi d'une troupe de *coquins* vetus de casaques « de canevas bandées de violet. » (Le P. Menestr. de la Chev. p. 243.) *Coquin*, dans cette expression, paroît s'être pris, selon l'acception actuelle, dans le sens injurieux de fainéant et libertin.

VARIANTES :

COQUIN. Orth. subsistante.
COCQUIN. Rabelais, t. IV, p. 208.

2. Coquin, *adj*. Familier [A]. Attrayant, séduisant [B].

[A] On a dit *coquin*, pour familier, en parlant des animaux ; pigeon, mouton *coquin* (5). (Oudin, Dict.) C'est de ce mot, pris en ce sens, qu'on a formé le verbe *accoquiner*.

[B] On a dit aussi *coquin*, pour attrayant, séduisant :

Tantost estendu, s'il luy plaist,
A l'ombre d'un vieil chesne il est
A l'envers sur l'herbe *coquine*.
(Œuv. de Baïf, fol. 90, V°.)

De là, cette expression : *faire la jambe coquine*, pour agacer de la jambe. (Dict. d'Oudin.) On a dit d'une femme que la froideur de son mari rendoit insensible à ses caresses : « Pour preuve de ce, « employoit, pour toute production, œillades, et

(1) « *Coquin*, c'est un mendiant volontaire qui haleine ordinairement les cuisines que les Latins appellent *coquinas*. » (Pasquier, Rech., VIII, p. 718.) (N. E.)

(2) Cependant on lit dans Garin, d'après Du Cange (II, 409, col. 3) : « Truans estoit, pautoniers et *coquins*. » Au reg. JJ. 107, p. 152, an. 1375, on a la forme *quoquin*. Au reg. JJ. 142, p. 297, an. 1392, on lit : « Un homme querant et demandant l'aumosne, qui estoit vestuz d'un manteau tout plain de paleteaulx, comme un *coquin* ou caimant [quémander]. » Eust. Deschamps voit en eux des habitués de la Cour des Miracles (fol. 342) : « Truans *coquins* qui par feintise Faingent maulx en mainte guise En ces moustiers, et font telle presse Qu'à peine y puet l'en oïr messe. » (N. E)

(3) Lisez *tuchins*. (Voyez le Religieux de St Denis entre 1382 et 1385.) Ces nouveaux Jacques tuaient tous ceux qui n'avaient pas les mains calleuses. (N. E.)

(4) Ajoutons les proverbes suivants : « Proverbe commun qui dit qu'il n'est vie que de *coquins*, quand ils ont assemblé leurs bribes. » (H. Estienne, Apol. d'Hérod., p. 358.) — « Jaloux de la gibeciere comme un *coquin* de sa poche. » (Desp., Contes, II, p. 107.) (N. E.)

(5) « Ou soit que ce petit *coquin* [son chat] Privé sautelast sur ma couche. » (Du Bellay, VII, 40, verso.) (N. E.)

« *jambes coquines* et mille parolles de mignardise, « et douceur par elle practiquées, sans que partie « adverse y avoit jamais presté que l'oreille « sourde. » (Arr. Amor, liv. III, p. 484.)

Coquinage. [Intercalez *Coquinage*, amende levée à Dun-le-Roi sur ceux qui se laissaient battre par leurs femmes.] (N. E.)

Coquinaille, *subst. fém.* Canaille. Pasquier dit qu'autrefois « à chacun combattant, il falloit « dix chevaux de bagage, de fretin, de pages, et de « valets : toute telle *coquinaille* qui ne sont bons « qu'à détruire le peuple. » (Rech. p. 125; Voyez J. Marot, p. 211; les Tri. de la Noble-Dame, f° 157.)

VARIANTES :

COQUINAILLE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 379, col. 1.
COCQUINAILLE. J. Marot, p. 19.
QUOQUINAILLE. Hist. du Th. fr. t. II, p. 344.

Coquine, *subst. fém.* Pot. Le même que COQUELLE ci-dessus. (Borel, Corneille, Dict.)

Coquineau, *subst. masc.* Diminutif de coquin. (Cotgrave, Oudin, Dict.)

Coquiner, *verbe.* Gueuser, mendier (1). (Monet, Oudin, Cotgr. Dict.) St Julien dit : « L'instabilité de « parler des courtisans qui de jour à autre changent « leur manière de dire pour emprunter, ou plustost « mendier des mots aulbeins [aubains], et *coquiner* « phrazes estrangeres. » (Mesl. Histor. p. 593.)

Coquinerie. [Intercalez *Coquinerie*, mendicité, au Pèlerin de Guigneville (Du Cange, II, 593, col. 3):

Ceste mains chi, truanderie
Est nommée et *coquinerie*,
Hoguinelle par nom le clain
Et qui apelle mengue-pain.] (N. E.)

Coquon. [Intercalez *Coquon*, jeu; voir en note sous *coqnon*.] (N. E)

Coqusse. [Intercalez *Coqusse*, coqueluchon, aumusse : « Item le chief Saint Symeon en façon « d'omme ancien... et à une *coqusse* d'argent sur « la teste fermant à une viz esmailliée. » (Inv. de la Ste Chapelle au XIVe siècle, Du Cange, II, 592, col. 2.)] (N. E.)

Coquu, *subst. masc.* Cocu. (Voyez Pasquier, Rech. p. 752 et Apol. pour Hérodote, page 56.) On disoit *coquu marié*, pour mari cocu. « S'il advient « que nous venions au dessus de nostre entreprinse, « vous des *coquus mariez*, et porterez, an et jour, « en tous les tournois qui se feront en la Grande « Bretaigne, un escu noir, à ung chevalier armé « d'ung haubert chevauché d'une damoiselle. » (Percef. vol. IV, fol. 46. — Voyez l'étymologie du mot Cocu ci-dessus, article *cocu* subst. *oiseau*, etc.)

Cor, *particule.* Maintenant, à présent [A]. Pourquoi [B].

[A] Au premier sens, il faut lire *c'or* pour *que or*, c'est-à-dire qu'à présent.

N'est mervoille se je m'ahir
Vers amors, qui tant m'a grevé :
Dex ! *cor* la peusse tenir
Un soul jor à ma volenté !
Gaces Brulés, Poës. MSS. avant 1300, t. 1, p. 89.

[B] Cette particule, au second sens, ne fait qu'un seul mot; elle est interrogative, et paroit formée du latin *quare*, pourquoi (2). (Voy. ci-dessus CAR au même sens.)

Ha ! fet l'oe (l'oie), lasse chaitive !
Cor sui née à plus maleheure,
Que ma conpaigne qui demeure ?
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 178, R° col. 1.

Cor, *subst. masc.* Cuir [A]. Corne [B]. Cornet [C].

[A] *Cor* pour cuir. (Glossaire de l'Hist. de Bret. du latin *corium*.) De là les *cors* des pieds, cuir épaissi (3).

[B] *Cor* pour corne, du latin *cornu*. (Diction. de Monet.) On disoit *ars de cor*, pour arcs de corne. (Ph. Mouskes, MS. p. 192 (4).) *Cor d'abondance*, pour corne (5) d'abondance. (Div. Leç. de Du Verdier, page 478.)

Partout roullent les fruits du plein *cor* d'abondance.
Œuv. de Baïf, fol. 151, V°.

[C] Nous trouvons aussi *cor* pour cornet, trompette, dans Ph. Mouskes, MS. p. 195. *Le cor de corne* étoit une trompette de corne en usage à la guerre. (Froissart, liv. III, p. 341.)

..... Lors oist tentir araines
Qu'en fait par les deux oz sonner,
Tabours croistre, *corz* bourdonner
Flagiex piper, et trompes braire.
G. Guiart, MS. fol. 313, V°.

De là, on disoit :

1° *A cri et cor* (6), pour bien haut et de toutes manières. Cette expression figurée est une allusion tirée de la chasse. (Gloss. de Marot.)

2° *Dague et cor* signifioit tout, sans rien excepter.

(1) « Icellui Regnault dist au suppliant que son pere aloit *coquinant* aval la ville. » (JJ. 161, p. 386, an. 1407.) De même aux Poësies de Perrin (p. 10) : « Quand l'hiver fut vestu de neige et de bruine, Elle [cigale] vint du fourmi la prudence louer, Et près de son grenier à traicts d'ailes rouer, Flatant comme celui qui pour son pain *coquine*. » Charron écrit aussi (Sagesse, p. 127) : « *Coquiner* envers toutes sortes de gens. » (N. E.)

(2) Il faut écrire *c'or* et entendre puisque aujourd'hui. (N. E.)

(3) « Si j'ay un *cor* qui me presse l'orteil, me voylà renfrougné, mal plaisant et inaccessible. » (Montaigne, II, 323.) (N. E.)

(4) « Une arbaleste fait de *cor*. » (Chron. des ducs de Norm., II, p. 450.) *Cor* vient là de *cornum*, cormier, qu'on trouve dans la Chanson d'Antioche (VIII, 1080) : « Plus de cinquante mile à lor ars de *cormier*. » (N. E.)

(5) Du sens de corne on passe facilement à celui d'extrémité : « Il y a deus grosses abbeyes séans l'une à l'un des *cors* de le ville et l'aultre à l'aultre. » (Froiss., IV, 408.) De là les expressions : 1° *Chief en cor*, d'un bout à l'autre ; « Il boutèrent le feu et l'ardirent *de chief en cor*. » (Froissart, III, 101.) — « Quant chil seignieur eurent chevanchiet *de chief en cor*. » (Id., 248) 2° *Au cor de*, au bout de : « Vous en avés bien à faire avant que vous soyez *au cor* de vostre voiage. » (Froissart, IV, 419.) Ce sens est dans Renart le Nouvel (t. IV, v. 1240) ; dans Partonopex (v. 265) : « Cil avoit en Troie une tor Sur une maistre porte al *cor* » ; et au v. 7447 : « Elle a son mantel deslacée Dont li *cor* li vinrent al pié... Li orlés est de Sebellins..., Si duroient desci ès *cors*. » (N. E.)

(6) Coquillard (Monologue de la botte de foin) écrit : « Elle m'a fait souvent monter A cheval, faire mes effors, Aller, chevaucher, tempester, Et courir *à cry et à cors*. » Marot dit à son tour : « Lors eux, cuidans que fusse en grand credit, M'ont appellé monsieur *à cry et cor*. » (N. E.)

Seigneurs, je vous comment à Dieu,
Et se l'on vous vient demander,
Qu'est devenu le franc archier,
Dictes qu'il n'est pas mort encor,
Et qu'il emporte *dague et cor*.
Franc Archier de Bagnolet, p. 50.

3° *De chief en cor*, pour de rechef, est peut-être une faute pour *dechief en tor* (1). On a vu ci-dessus *au chief del tor*, pour en fin de compte. « Si vous « pri, chiers amis, ancois (avant) qu'il soit noient « veus, ne escandalisiés, que vous le voeillez lire « de *chief en cor*, et parfettement viseter, et exa- « miner. » (Froissart, Poës. mss. p. 211.)

Cor semble une faute pour *coe*, queue, dans ces vers :

La *cor* (2) de lor vesteure
Qui est si grant outre mesure,
Qui si le vait empasturant,
Et à la terre trainant,
Et muet une grande poudrière.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 125, R° col. 1.

VARIANTES :
COR. Dict. de Borel.
KOR. Ph. Mouskes, MS. p. 179, 180, etc.

Corable. [Intercalez *Corable*, dans l'expression *feur corable*, prix courant, aux Assises de Jerusalem (ch. 191) : « Se il le font labourer, que son « labeur soit conté *au feur corable* des laborans « qui laborent de celui labour. »] (N. E.)

Corage, *subst. masc.* Cœur, affection, volonté (3), pensée. On a dit, dans le sens subsistant, avec une sorte de pléonasme :

Ayez bon cuer, et bon *corage*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 125, V° col. 1.

Mais ce mot, qui ne se dit plus que pour exprimer cette disposition de l'âme qui fait mépriser le péril, s'employoit autrefois pour exprimer différentes affections du cœur, ses pensées secrètes, le cœur même (4). Nous citerons plusieurs passages afin de justifier l'étendue de son acception :

Amor de feme, bien le sai
N'est pas à touz jors hérité :
Tost ont lor *corages* mués,
Et sont plus légières que j'ai.
Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1482.

Douce dame, car m'otroiés, por Dieu,
Que je vous die un pou de mon *corage*.
Poës. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1435.

On a dit :

1° *Gros couraige*, pour cœur dur :

Ne qu'elle eust si très gros *couraige*,
De vous veoir endurer domaige.
L'Amant rendu cordelier, p. 546.

2° *Contre son courage*, pour à contre-cœur, en haine : « L'avoit grandement *contre son courage*. » (Froissart, livre IV, p. 112.) *Bernile coraige*, pour valeur, courage, dans le sens que nous le disons. Dans S. Bernard, Serm. fr. mss. p. 207, répond au latin *animus virilis*.

VARIANTES :
CORAGE. Chans MSS. du Cte Thibault, p. 114.
CORAIGE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 207.
CORRAGE. Rich. de Semilly, Poës. MSS. avant 1300, p. 606
COURAGE. Orth. subsistante.
COURAIGE. Cretin, p. 46 ; J. Marot, p. 13, etc.
COURRAIGE. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 509.

Coraigeus, *adj.* Irrité, fâché, qui a de la rancune. Du mot CORAIGE ci-dessus pris dans l'acception générique de disposition du cœur :

Ne li serai *coraigeus*,
N'envieus, contralieus,
Ne ireus (irrité) n'angoisseus.
Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 890.

Coraille, *subst. fém.* Entrailles (5). C'est proprement ce que nous nommons, dans les animaux, la fressure, et que dans quelques provinces on nomme encore la *courraye* (6). On lit, dans Percef. vol. IV, f° 143 : « Féru d'une lance parmi le corps, si que la « *corée* lui en sailloit. »

Trestot l'a pourfendu desci qu'à la *corée*.
Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 112.

C'est-à-dire jusqu'aux entrailles. (Voyez Borel et Du Cange, au mot *Corallum* 1.) Il cite ces vers :

L'escu li tranche, et auberc li failli ;
Que la *coraille* del cuer, qui desoz tint,
Bien le sachiez, li a trenchié parmi.
Rom. de Garin, MS.

PROVERBE :
Bien a sens d'enfant
Cil qui bargeigna (marchanda) avant
La leigne, et puis la *corée* en gré prent.
Bretiax, Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 166, R° c. 2.

VARIANTES :
CORAILLE. Rom. de Brut, MS. f° 65, R° col. 2.
COURAILLE. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 139, col. 2.
COURADE. Borel, Dict.
CUURÉE. Rom. d'Audigier, MS. de S. G. f° 68, V° col. 2.
CORRÉE. Hist. de Ste Léocade, MS. de S. G. f° 30.
CORÉE. Perceforest, passim.

1. Coral, *subst. masc.* Espèce de bois. Peut-être une espèce de chêne très dur, nommé en latin *robur* (7). Peut-être aussi ce qu'on appelle le cœur du bois. Ce mot se trouve dans un passage latin : « Pro « unâ peciâ fustis de *coral*, pro faciendo unum « sommerium ad sustinendum pontem. » (Du Cang. au mot *Sommerium* (8).)

(1) Voyez la note sous *Cor*, extrémité. (N. E.)
(2) Voyez la note sous *Cor*, extrémité. On lit au v. 10362 de Partonopex : « As quatre *cors* ot boutonés De quatre safirs roondés. » (N. E.)
(3) Ce sens de volonté est dans Froissart (II, 493) : « Li roys savoit bien en partie le couraige et l'entention dou roy d'Engleterre. » (N. E.)
(4) *Corage*, dérivé de cœur, a tous les sens du latin *animus* et rappelle l'allemand *Gemüth*. Dans Roland, il signifie intention au v. 191, cœur au v. 56. (N. E.)
(5) « On li fendi le ventre, et li osta on le coer et toute le *coraille*. » (Froiss., II, 88.) Dans Renart le Nouvel (v. 22532) on lit aussi : « As levriers a donné lor droit [illegible] le pomon et la *coraille*. » (N. E.)
(6) On prononce maintenant *courée*. (N. E.)
(7) Au reg. JJ. 75, p. 227, an. 1343, on lit aussi : « Fustes dictorum hospitiorum erant grossæ et magnæ et de *corallo*, et pro majori parte de castanherio. » Nous disons *cœur* de chêne. (N. E.)
(8) Dans ce compte des réparations faites à Carcassonne, en 1435, on lit encore : « Pro duabus quadrigatis fustium de *corail*. » (N. E.)

2. Coral et Corals, *subst.* Corail (1). (Voy. Marbod. art. 20, col. 1656, où il est intitulé *Corail.*)

3. Coral. [Intercalez *Coral*, sincère (Aubri, p. 175, col. 1) : « Il se demente et fait un doi « *coral.* » (N. E.)]

Coralment, *adv.* Cordialement, de tout son cœur. (Dict. de Borel.)

> N'est pas à soy qui aime *coralment.*
> Gaces Brulés, Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 321.

Le même vers se trouve répété dans les Anc. Poës. MSS. Vat. n° 1490, f° 134 ; seulement on lit *coreument* au lieu de *coralment.*

> Lequel des deux aime plus *corelment.*
> Poës. MSS. du Vat. n° 1522, fol. 168, R° c. 1.

VARIANTES :

CORALMENT. Poës. MSS. avant 1300, t. I, p. 321.
CORELMENT. Adans li Bocus, Poës. MSS. av. 1300, t. IV.
COURALEMENT.
COURELMENT. Poës. MSS. Vat. n° 1522, f° 150, V° col. 1.
CORAUMENT. Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 154.
CORRAMMENT. Le Jouvencel, MS. p. 569.
CORIAUMENT. Poës. MSS. avant 1300, t. II. p. 627.
CORIEUMENT. Poës. MSS. Vat. n° 1522, f° 163, R° col. 1.
CORREUMENT. Poës. MSS. Vat. n° 1490, f° 134, R° col. 1.
COURREUMENT. Poës. MSS. Vat. n° 1490, f° 169 R°.

Corames, *subst. fém. plur.* Cuirs.

> Lis de parade, et *corames* dorez.
> Œuv. de Joach. Du Bellay, fol. 480.

Corante (monnoye), *participe.* Monnoie ayant cours. « Monnoye *corante* de Nantes. » (D. Morice, Hist. de Bretagne, col. 987, tit. de 1261.) « Monoe « *corante* de Bretainne. » (D. Morice, Hist. de Bret. col. 994, tit. de 1265.)

Coraval, *subst. masc.* Qui court aval. Nom factice. « Gaston de Foix se divertissoit à donner « ainsi des noms à ses domestiques, pour désigner « leurs qualités. » (Voyez des Acc. Bigarr. f° 90.)

Corb. [Intercalez *Corb*, corbeau, de *corvum ;* voyez Raynouard, t. II, p. 479, col. 2.)] (N. E.)

Corbache, *subst. masc.* C'est le nom du nerf de bœuf ou gourdin dont on bat les forçats sur les galères, formé de l'espagnol *corbacho.* (Oudin, Dictionnaire.)

Corbaille, *subst. fém.* Corbeille, coffre. Ce mot, qui subsiste, se trouve employé sous l'orthographe existante, dans un ancien fabliau (MS. du Roy.) Le poëte dit, en parlant de l'indiscrétion des femmes :

> .... Aussi coye se taist de ce qu'on lui conseille,
> Con cil qui va tant le vent et la *corbeille* (2).
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. I, fol. 100, R° col. 1.

On peut l'expliquer par corbeille ou coffre, dans Eust. Deschamps, qui dit, en parlant de la nécessité de faire circuler l'argent :

> Mais quant il court, on vit plus largement,
> Que de tenir repost en la *corbaille.*
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 258, col. 1.

VARIANTES :

CORBAILLE. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 258, col. 1.
CORBOILLE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 212, V° c. 2.
CORBEILLE. Orthographe subsistante.

Corbans. [Intercalez *Corbans*, dans l'expression *corbans et levans*, pour couchans et levans (Ch. des Comptes de Lille, an. 1289) : « Et parmi tant, li « cités de Tournay ne puet ne ne doit, heurs de se « justice, defendre les *corbans* ne les levans de « ledite cité. »] (N. E.)

Corbaranz, *subst. masc.* Caisse, coffre, trésor. Mot du patois du Dauphiné (3). Le *corbona* de l'Evangile. (Voyez Du Cange, au mot *Corbona.*)

Corbature, *subst. fém.* Courbature. (Dict. de Cotgrave.)

Corbau. [Intercalez *Corbau*, espèce de poisson d'après le ms. 6836 c. de la B. N. : « Coracinum « nostra Gallia Narbonensis per scopem appellat « corp, alii durdo, alii vergo, alii *corbau*, Italia « fere tota corvo. »] (N. E.)

Corbe, *subst. fém.* Courbe, enflure qui vient aux jambes des chevaux : « Un vendeur de chevaux « n'est tenu de vices, excepté de morve, espousse, « *corbe*, corbature, etc. » (Cout. de Bassigny, au Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1145.) La même disposition se trouve répétée dans la Cout. de Bourbonn. Cout. Gén. t. II, p. 375.

Corbe, *subst. masc.* Corbeau. Budé dit qu'il est possible « de leurrer et affaconner, pour la vollerie, « le *corbin* qui mange les allouettes. » (Livre des Oiseaux, f° 151.) On lit aussi que cet oiseau ne trouvant pas ses petits semblables à lui, lorsqu'ils viennent d'éclorre, « car ils ne sont pas encore « revestuz de leurs pennes, ne n'ont la couleur « noire, il les laisse, et habandonne jusques au 8e « jour. » (Le Jouvencel, MS. p. 32.)

> .... Là se logent tout au tour
> Choes, cahuans, estourneaulx
> Grands *corbes*, suettes, moyneaulx.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 325, col. 2.

On disoit proverbialement :

> .... Plus noir que *corbe.*
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 79, V° col. 3.

Selon Nicol, *corbât* signifioit aussi, en Dauphiné, pêcheret, cormoran.

VARIANTES :

CORBE. Fabl. MSS. de S. G. f° 79, V° col. 3.
CORBAT. Hist. de Ste Léocade, MS. de S. G. f° 29, R° c. 1.
CORBEL. Chron. S. Denis, t. I, f° 136 V°.
CORBIN. Epith. de M. de la Porte.
CORBON. Mouskes, MS. p. 402.

Corbeans, *subst. masc. plur.* Nom de peuple. Peuple de la Picardie ou des environs : peut-être les habitants de Corbie. « De par les Poihiers, et « *Corbeans*, de par les Arthisiens, et les Flamans,

(1) « As piés par devers le solel Avoit un *coral* brun et vermel. » (Flore et Blancheflor, 617.) Le pluriel était *coraus* : « Et bons *coraus* et crisolites, Et diamans et ametistes. » (Romancero, p. 59.) On disait encore *coral* au temps de Regnier et de Corneille : « Sa bouche est de *coral ;* Sur cet amas brillant du nacre et de *coral*, Qui sillonne les flots de ce mouvant cristal. » (Corn., Tois. d'Or, II, 3.) (N. E.)
(2) On lit au Martyr de St Etienne : « Je cuide, quant il l'appela, Qu'il faisoit *ou ven ou corbeille.* » Il y a peut-être un jeu de mots sur *van*, prononcé comme *vent.* Voyez aussi plus haut la note sur Virgille mis en corbeille. (N. E.).
(3) Hist. du Dauphiné, II, p. 386, col. 2, an. 1339. (N. E.)

« etc. » (Citation du Glossaire lat. de Du Cange, au mot *Poheri* (1).)

Corbeau, *subst. masc.* Ce mot subsiste. On distinguoit autrefois le corbeau de nuit, des autres : Budé le met au nombre des oiseaux nocturnes, comme « le hibou cornu, hibou sans cornes, « ou chahuant, chevêche, huette, l'effraye, ou fre- « saye, *corbeau de nuit*, faucon de nuit, ou chalcis, « et souris chauve. » (Budé, des Oiseaux, f° 119.)

On a dit : *le lendemain du corbeau*, pour le jour d'après, le lendemain, par allusion au mot latin *cras*, et à l'ancien mot françois *cras*, corbeau, employé allégoriquement dans le passage suivant, pour désigner le pécheur :

Donne congé, toy, qui es fin,
Au cheval qui vieillit, afin
Que pis encor ne luy advienne :
Que songes-tu ? *le lendemain*
Du corbeau n'est pas en ta main.
Œuv. de Joach. du Bellay, p. 300.

Corbeil, *subst. masc.* Nom de lieu. Nous remarquerons sur ce mot :

1° Que les oignons de *Corbueil* étoient passés en proverbe avant 1300. (Poës. MSS. t. IV, p. 1653 (2).)

2° De là, cette expression proverbiale :

Rouges comme oingnons de *Corbueil* (3).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 230, V° col. 2.

3° On disoit aussi prendre Paris pour Corbeil. (Brant. Cap. fr. t. III, p. 313.) Mr d'Andelot et ses reitres, forcés par Mr le maréchal de St André (4) de lever le siége de Corbeil, vinrent faire celui de Paris ; de là, peut-être l'origine de ce proverbe. Celle de Cotgrave me paroît plus naturelle. Prendre Paris pour Corbeil, selon lui, c'est se tromper grossièrement dans une matière tout-à-fait claire et sans difficulté ; commettre une erreur aussi grande que celle d'un homme qui prendroit Corbeil pour Paris, à cause de la proximité de ces deux villes.

VARIANTES :

CORBEIL. Dict. de Cotgrave.
CORBUEIL. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 230, V° col. 2.

Corbeiller, *subst. masc.* Corbeille, corbeillée. « Fut composé à huit *corbeillers* de pain. » (J. Le Fevre de S. Rémi, Hist. de Charles VI, p. 86.)

Corbeillogneurs. [Intercalez *Corbeillogneurs*, faiseurs de corbeilles, au Gloss. lat. 7684.] (N. E.)

Corbeillonnée. [Intercalez *Corbeillonnée*, corbeillée, au reg. JJ. 105, p. 76, an. 1373 : « Quant « il auroit mis une *corbeillonnée* de blé, qu'il « tenoit entre ses mains, en la tremuye du dit « moulin. »] (N. E.)

Corbel, *subst. masc.* Corbeau (5). En termes de maçonnerie, c'est une grosse pierre en saillie pour soutenir une poutre. Ces pierres étoient, dans notre architecture gothique, taillées en formes bizarres d'animaux, etc., et faisoient ornement. Peut-être les confond-on avec les pierres saillantes qui forment la corniche, dans la citation suivante :

Et la tor est quarrée et lée ;
De sus par est si bien ornée
La coverture, et li *corbel*
Furent moult orgueillox, et bel.
Blanch. MS. de S. Germ. fol. 178, R° col. 1.

Corbenic, *subst. masc.* Lieu saint. « Il y eut « une bonne cité qu'ilz nommerent, grant temps, « Gallafar, pour l'honneur de leur seigneur ; mais « elle fut depuis nommée *Corbenic*, qui vault autant « à dire, en nostre langage, comme lieu sain. » (Percef. vol. VI, fol. 119.)

Corber, *verbe.* Renverser.

La prent, et la *corbe* (6), et l'embronche ;
Et cele dort toz jors, et fronche (ronfle).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 178, R° col. 2.

Corbesson [Intercalez *Corbesson*, joug au reg. JJ. 181, p. 27, an. 1451 : « Le suppliant d'un « *corbesson* de beufs... donna audit feu prestre un « cop par la teste. »] (N.-E.)

Corbet. [Intercalez *Corbet*, serpe, au reg. JJ. 152, p. 192, an. 1397 : « Seurvint un nommé Wit Duflois « tenant en sa main un hostil esmoulu, nommé fer- « mant ou *corbet*, dont il entendoit à couper bos. » On trouve aussi *courbet* (JJ. 140, p. 158, an. 1390) : « Icellui Hennequin getta après ledit larron un « *courbet* ou sarpe, dont on coppe les bois. »] (N. E.)

Corbetes. [Intercalez *Corbetes*, ornements de selle (Du Cange, II, 597, col. 2) : « Une selle de « guerre,... la couverture de veluel vert bordé de « *corbetes*. »] (N. E.)

Corbettes, *subst.* Espèce de pirates. On appeloit ainsi, sur la côte de Normandie, les petits écumeurs ostendois, qui donnent la chasse aux pêcheurs, selon le Dict. Etym. de Ménage. Nous avons une sorte de petits navires que nous nommons corvettes. (Voyez ce mot dans les Dictionnaires.) Les *corbettes* pirates ont pu fournir le nom de ces bâtimens, dont peut-être ils se servoient.

Corbetz, *subst. masc. plur.* Ce mot paroit être une altération de COPET ci-dessus, couteau de boucherie, couperet.

De grans cousteaulx, et de *corbetz* (7).
Molinet, p. 19.

(1) Ed. Henschel, V, p. 328, col. 3. (N. E.)
(2) D'après le Dit de l'Apostoile. (N. E.)
(3) Sur les *pesches* de Corbeil, voyez Leroux de Lincy, I, 389. (N. E.)
(4) Le maréchal de St André n'ayant pu empêcher la jonction de l'amiral d'Andelot et du prince de Condé, se jeta dans *Corbeil*, sachant que l'intention des huguenots était de s'emparer de cette ville et *de Paris par là*. Il ne faut pas confondre ce proverbe « *prendre Paris par Corbeil* », connu de Pasquier en 1562, avec *prendre Paris pour Corbeil*, qu'on lit aux Contes d'Eutrapel, fol. 95, v° : « Je retourne chez mon hoste, lequel en riant dist que je m'estois lourdement mesconté, *prenant Paris pour Corbeil*. » (N. E.)
(5) « Il n'est loisible à un voisin mettre ou faire mettre et asseoir les poultres de sa maison dedans le mur moitoyen d'entre luy et son voisin, sans y faire ou faire faire ou mettre jambes parpaignes ou chesnes et *corbeaux* suffisans de pierre de taille pour porter les dittes poultres. » (Cout. gén., I, 35.) (N. E.)
(6) C'est notre verbe *courber* : « *Corbés* sui por le fes de mes pechiez. » (Psaut. du XIIe siècle, fol. 47.) (N. E.)
(7) Voyez *Corbet*. (N. E.)

Corbidas, *subst. masc.* Nom propre. On lit dans Erberie, MS. de S. G. fol. 90 : « Maleiçon don « *Corbidas* le juie fu maudiz, » pour malédiction dont fut maudit le Juif Corbidas.

Corbiere, *subst. fém.* Du Cange, au mot *Corbitaria*, cite le passage suivant où ce mot se trouve, mais il ne l'explique point :

Bertran le choisi [vit] bien emmi une *corbiere* (1).
Chron. MS. de B. du Guescl.

Amé, comte de Genève, s'empara d'une *corbiere* sur le Rhône en pays de Gex, et y fait bâtir un château vers 1280. (Gr. Offic. de la Cour, t. II, p. 1591.)

Corps bieu, *subst. masc.* Espèce de jurement. Il s'est formé, par contraction, de l'altération de ces mots *corps de Dieu*. (Glossaire de Marot. — Voyez Corps-de-Dieu ci-après.) « Si mangerons de l'oye, « *corbeuf*, que ma femme, ne roustira poinct. » (Rabelais, t. III, page 163.) On trouve *par le corps bieu* dans J. Marot (2), p. 248. (Voyez ci-dessous les articles Cordé et Cuerbé.)

VARIANTES :
CORPS BIEU. J. Marot, p. 248.
Corbieu. Gloss. de Marot.
Corbeu. Fabl. MSS. de S. G. fol. 5, V° col. 1.
Corbeuf. Rabelais, t. III, p. 163.

Corbigeau, *subst. masc.* Cormoran. Oiseau marin, selon le Dict. de Cotgrave. Rabelais met le *corbigeau* au nombre des oiseaux bons à manger. (T. IV, p. 251.) Alors ce mot pourroit signifier jeune corbeau ; le même que Corbineau ci-après.

Corbillat, *subst. masc.* Corbillard. (Cotgrave et Oudin, Dict.) Ce nom de *corbillat*, selon Oudin (3), signifieroit, comme aujourd'hui *corbillard*, le petit d'un corbeau, et le coche d'eau qui mène à Corbeil. (Dict. fr. esp.)

Corbille, *subst.* Ustensile de moulin. « Tout ce « qui appartient au corps du moulin à vent, pour « tourner, ou mouldre, sera tenu pour héritage. « C'est assavoir tout ce qui tient ensemble ; mais « les *corbilles*, boiteaux (pour boisseaux), et hos- « tieux (pour hottes ou pour outils) portatifs seront « réputés pour meubles. » (Cout. de Haynault, Cout. Gén. t. I, p. 816.)

Corbilliers, *subst. masc. plur.* On a donné ce nom aux chanoines semi-prébendiers de l'église d'Angers. (Du Cange, au mot *Corbillarios* (4).) On les appelle encore *corbelliers*.

Corbin (os), *subst. masc.* Terme de chasse. Nos anciens auteurs de vénerie ont souvent appelé *os corbin* une partie du cerf. Le passage suivant peut aider à la déterminer : « Faut lever le cymier, « depuis le commencement des costez, et de lon- « gueur jusques au bout de la queuë, en eslargis- « sant sur les cuisses, jusques aux joints, laissant « *l'os-corbin*, tout franc, en luy donnant deux coups « de couteau sur le haut des deux costez, pour « monstrer la venaison. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 54 (5).) Les vers suivans semblent indiquer l'étymologie de ce mot :

Encore vous dis-je que ceulx
Qui le cerf deffont, doivent prendre
Un os du cerf, qui, sans mesprendre,
L'os-corbin, de son droit, se nomme ;
Et d'ycel *os-corbin*, c'un homme
Le doit sur un arbre poser,
C'est le droit, au vray exposer,
Des *corbeaux* qui, en toute place,
Signifient le hur (bonheur) de la chasse.

Corbinage, *subst. masc.* Droit de coutume. Ce droit varie, selon les coutumes différentes. « Vers « Mesle, en Poitou, c'est un droit en vertu duquel « les curez prétendent avoir le lit des gentilshom- « mes qui meurent en leurs paroisses. » (Laurière, Gloss. du Dr. fr. ; Id. sur *Ragueneau*.)

Corbineau, *subst. masc.* Diminutif de corbeau. Jeune corbeau. (Al. Chart. l'Espér. p. 373.)

Corbiner, *verbe.* Dérober, escamoter. (Monet, Nicot, Oudin et Cotgrave, Dict.)

Corbineur, *subst. masc.* Trompeur, voleur. (Monet, Nicot, Borel, Oudin et Cotgrave, Dict.)

Or cuydois-je estre sur tous le maistre
Des trompeurs d'icy, et d'ailleurs,
Des fors *corbineurs*, et des bailleurs
De paroles, en jugement,
A rendre au jour du jugement.
Pathelin, Farce, p. 166.

Corbisier. [Intercalez *Corbisier* dans un reg. de la Ch. des Comptes de Lille, an. 1265 : « Namur « si a li cuens l'estalage de le hale des dras, des « toiles, des *corbisiers*. » Voy. Corbeillogneurs.] (N. E.)

Corbison, *subst. masc.*

Les dens a lons com broqueriex,
Et si vous dit qu'ele a les iex
Ausi gros comme uns *corbisons*,
Et clers, ardans, comme uns tisons.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 57, R° col. 2.

Corcelet, *subst. masc.* Espèce de cuirasse. ^A. Soldats qui la portoient ^B.

^A On appeloit aussi cette espèce de cuirasse, hallecret ou veste de mailles. Elle étoit à l'usage de l'infanterie qui s'en servoit encore sous Louis XIII, et les gardes-suisses la portoient sous Louis XIV. (Voyez Mil. Fr. du P. Daniel, t. I, p. 408.) Brantôme, t. IV, p. 229, cite des gentilshommes, capitaines, qui auparavant avoient porté, comme simples soldats, l'un l'arquebuse, l'autre le *corcelet*.

Malgré l'autorité du P. Daniel, on voit que, dès le temps de la Noue, l'infanterie avoit cessé d'en faire usage. Il s'exprime ainsi dans ses Disc. Polit.

(1) *Corbières* paraît synonyme de *garrigues* et désigne comme lui des montagnes aux flancs couverts par des taillis de chênes verts et de châtaigniers sauvages. (N. E.)
(2) Avant Marot, on lit dans l'Archer de Bagnolet : « *Par le corps bieu*, c'est une robe, Plaine de quoy ? Charbieu de paille. » Au XIIIe siècle, on disait plutôt *par le cuer beu*. » (Menestrel de Rains, éd. de Wailly, § 414 a.) Voyez aussi d'autres jurons moins respectueux au Glossaire de cette édition, p. 265, col. 2. (N. E.)
(3) « *Corbillat*, grande barque dont on se sert pour aller en un lieu près Paris. » (N. E.)
(4) Sous *Corbecula* (II, 597, col. 2.) (N. E.)
(5) Comparez éd. Favre, fol. 42, verso. (N. E.)

et Milit. p. 319 : « D'autant que les soldats ne veu- « lent plus aujourdhuy porter de *corcelets*, etc. » Il sembleroit qu'il y eût quelque différence entre *corselets* et *hallecrets*, par ce passage : « Armés de « *corselets* et *hallecrets*. » (Hist. de la Popelinière, t. I, liv. I, fol. 30.)

Le *corset* paroît avoir été la même chose que le *corselet*. (Voyez Du Cange, aux mots *Corsetus* et *Cursetus*.)

Mais, tout à coup, ung franc archier,
Qui Talebot ne congnoissoit
Le tua, et fit destrancher,
Pour avoir sa robbe, et *corset*.
Vig. de Charles VII, t. II, p. 147.

On lit *corset blanc*, avec la même signification, dans une Ordonnance du duc de Bourgogne, en 1471. « Le coustillier de l'homme d'arme sera armé « par devant le placquart (pour plastron) blanc, à « tout (avec) arrest, et le derriere sera de brigan- « tine ; et s'il ne peut trouver le dit habillement, se « pourvoye de *corset blanc* (1), à tout arrest, etc. » (Etat des Offic. du d. de Bourg. p. 287.)

B On nommoit aussi *corcelets* les soldats armés de ces sortes de cuirasses ou vestes de mailles : « Deux compagnies d'infanterie, les *corcelets* (2) en « teste ; et les harquebusiers à costé. » (Brantôme, Cap. fr. t. II, p. 27.) Dans le même régiment, les piquiers portoient des *corselets* ; les arquebusiers n'en portoient point.

VARIANTES :
CORCELET. La Noue, Disc. Polit. et Mil. p. 319.
CORSELET. Mém. de Du Bellay, liv. X, fol. 325, V°.
COURSELET. État des Offic. du duc de Bourg. p. 277.
CORSET. Vig. de Charles VII, t. II, p. 147.

Corcesque, *subst. fém.* Espèce d'arme. On l'appeloit aussi zagaie, sorte de demi-pique ou de javelot. (Oudin, Cotgrave, Dict.) Ce mot de *corcesque* venoit peut-être de ce que dans la Corse on en faisoit un usage particulier. On trouve : *javeline à la corsesque*, dans le Dict. de Monet.

Il y eut à Lyon, à l'entrée de Henry II dans cette ville, un combat de gladiateurs, qui « combatirent « premièrement à armes différentes, à sçavoir une « *consesque* (lisez *corsesque*), ou zagaye, contre une « espée à deux mains ; et combien que ce fust « armes longues, et qui requièrent lieu large, et « spacieux, pour s'en ayder, etc. » (Brant. Cap. fr. t. II, p. 13.)

VARIANTES :
CORCESQUE. Mém. de Du Bellay, liv. IX, f° 300.
CORSESQUE. Monet, Dict.
CONSESQUE (Lisez *corsesque*). Brant. Cap. fr. t. II, p. 13.
CORSECQUE. Rabelais, t. IV, p. 146.

Corcié. [Intercalez *Corcié* : 1° Ecorché dans La Thaumassière, p. 1467 : « Qui enchiet de le danger « et de ferir autre sans sanc et sans chaable, et à « cinq sols d'amende, et cinq sols au *corcié*. » 2° Courroucé : « N'envers sa fame ne vers autrui « *corciés*. » (Aubri, p. 162, col. 1.)] (N. E.)

Corcion. [Intercalez *Corcion*, enfant naturel :

Je suis Regnault, vous fils, de droit estracion,
Mais je croy bien qu'ayés eu plus d'un baron,
Car le duc de Dordonne m'a apellé *corcion*.
Enfants Aymon, v. 530.] (N. E.)

Cordage, *subst. masc.* Arpentage, l'action d'arpenter les terres avec une corde (3). « Seront les « dits priseurs, et arpenteurs tenuz d'arrester, sur le « lieu, et par chacune piece de terre qu'ils priseront, « et corderont, la quantité, et estimation d'icelle ; « auparavant entrer au *cordage*, et estimation des « autres terres qui seront à priser. » (Procès verbal de la Coutume de Bretagne, Cout. Gén. t. II, page 815.)

Cordagée, *adj.* « Magie, cabale, Talmud, lan- « ternerie *cordagée*, etc. » (Alector, Rom. f° 35.)

Cordail, *subst. masc.* Cordage ou cordeau. « Firent, ceux de dedans, une saillie ; mais ils « estoient peu de gens : et la pluspart estoient à « cheval, qui se mirent par le *cordail* (4) des pavil- « lons. » (Mém. de Comines, p. 230.)

Cordance, *subst. fém.* Conciliation.

Mes, riens plus que le fa au mi
N'a nul acort, ne *cordance*.
Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 69.

(Voyez ACCORDANCE ci-dessus.)

Corde, *subst. fém.* Estrapade A. Sorte de mesure B. Filet, rêts C.

A Au premier sens, c'est le nom d'un supplice, proprement l'estrapade. (Dictionnaire de Monet.) « Persista tousjours en ses dénégations, à raison de « quoy il ordonna qu'il fut mis à la *corde* ; mais « plus on lui bailloit la question forte, et cruelle, « plus se rendoit opiniastre. » (Nuicts de Strapar. t. II, p. 299.)

B On nommoit aussi *corde* une mesure de corde avec laquelle on arpentoit les terres, et qui varioit suivant les lieux. « Chacune *corde* de vingt quatre « pieds de roy, chacun pied de douze poulces, « chacun poulce de douze lignes, ou grains. » (Proc. verb. de la Cout. de Bretagne, Cout. Gén. t. II, p. 815.) « La banlieue contient six vingt *cordes*, « chacune *corde* de six vingt pieds. » (Coutumes de Bretagne, ibid. t. II, p. 778.) Suivant la Coutume de Montargis, « la mesure de l'arpent est semblable, « tant en terres, prez, bois, vignes, que eaues, et « contient cent *cordes*, et chacune *corde*, vingt « pieds de roy, qui est douze poulces pour pied. » (Ibid. t. I, p. 915.) « La lieue de Bourgogne contient

(1) On le nommait aussi *coursel* (Quicherat, *Cost.*, p. 306) ; c'est le début du *corselet* qui devait faire oublier la brigandine. (N. E.)
(2) On lit dans d'Aubigné (Hist., II, 202) : « Serbillon depescha Sallasar avec 600 harquebusiers, 200 mousquetaires et autant de *corselets*. » (N. E.)
(3) C'est aussi un droit sur les tissus mesurés à la *corde* : « Et si a li quens au *cordaige* des toilles de Mons, de .XXXIX. aunes corder, une maille. » (Ch. des Comptes de Lille, an. 1265.) *Cordage* a le même sens dans une charte de 1274. (Du Cange, II, 599, col. 2.) (N. E.)
(4) On trouve aussi *cordailles* (JJ. 113, p. 243, an. 1378) : « Comme se feussent meues certaines paroles... pour cause de certains exploiz et *cordailles* de vaisseaux de mer ;... tandiz apploiz et *cordailles*. » (N. E.)

« cinquante portées de longueur, la portée douze « *cordes*, la *corde* XII aulnes de Provins ; l'aulne « deux pieds et demy ; le pied, douze poulces ; les « douze *cordes* (qui sont la portée) contiennent sept « vingts quatre aulnes de Provins, de longueur. » (Cout. de Bourgogne, ibid, p. 860.) « Contient vol « de chapon huit vingt pas doubles, qui sont seize « vingt pas simples : valent à prendre à la longueur « des *cordes* d'un mesureur, ou cordeleur de terre. » (Cout. d'Anjou, ibid. t. II, p. 64.) (1)

[c] *Cordes*, en termes de chasse, signifioit les filets, les rêts dont on se sert pour prendre les loups et autres animaux. « On les prent à force aux chiens, « aux levriers, aux laz, et aux *cordes*. » (Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 72.)

On disoit autrefois :

1° *Cordes d'arquebuse*, pour mèche. « Le reste, je « les renvoyay à Savillan, tous attachez avec *cordes* « *d'arquebouzes*, de tant que les miens qui les « menoient n'estoient si grand nombre qu'eux. » (Mém. de Montluc, t. I, p. 119.) « Ils le prioient les « vouloir secourir de poudres, plomb, et *corde*, pour « l'arquebuzerie. » (Ibid. p. 311.)

2° *A cordes avallées*, pour à la débandade ; proprement à cordes relâchées. On a dit, au figuré : « Discours effeminez, à bâtons rompus, et à *cordes* « *avalées*, et si mal mis en œuvres. » (Mém. de Villeroy, t. V, p. 203.)

3° *Freres de la corde*, pour cordeliers :

> Senor sont apelé
> Li frere de la *corde*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 63, R° col. 1.

4° *Se jouer es cordes des ceints* s'est dit par allusion à la corde ou cordon dont les religieux sont ceints, et avec laquelle ils jouent entre eux. (Le Duchat, sur Rabelais, t. IV, p. 139.)

5° *Donner corde* signifioit donner liberté, pouvoir. « Que Montaigne s'engouffre quant et la ruine « publique, si besoin est, mais s'il n'est pas besoin, « je sçauray bon gré à la fortune qu'il se sauve ; et « autant que mon devoir me *donne de corde*, je « l'employe à sa conservation. » (Essais de Mont. t. III, page 6.)

6° *Détendre sa corde*, se relâcher, devenir plus traitable :

> Droiture obliez,
> Et destendez vostre *corde ;*
> Et viengne misericorde
> Por nos aidier.
> Thib. de Navarre, Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 98.

7° *Mettre à sa corde*, pour engager dans son parti :

> .... Toz les a si atornez ;
> La dame a touz *mis à sa corde ;*
> Chascuns dou tout à li sera.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 150, R° col. 2.

8° *Se traire à une corde*, pour être d'accord :

> Et uns et autre, et li clergiés
> Ki la furent aparilliés,
> Se traisent tot à une *corde*.
> Ph. Mouskes, MS. p. 698.

Nous disons encore : *tirer à une même corde*, pour agir de concert.

9° *Etre d'une corde, être lié à une corde*, pour être réunis :

> Et ceuls qui furent en discorde,
> Sont tous liez à une *corde*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 558, col. 3.

On disoit au même sens :

> Ilz sont liez tout d'une *corde*.
> Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 26, V°.

> Pitiez, et misericode
> Qui sont caintes d'une *corde*.
> Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 437.

10° *Descorder de la corde*, pour se détacher ; au figuré, se brouiller :

> .... Por mal, ne por descorde,
> Ne vueil descorder de ta *corde*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 332, V° col. 2.

11° *Rompre la corde*, pour enfraindre un accord, une convention :

> Jacobins rompirent la *corde*,
> Ne fu lors bien nostre creance ;
> Et nostre loi en grant balance.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 325, R° col. 2.

12° *Attraper à sa corde, traire à sa corde*, pour faire tomber dans ses filets :

> Le monde est le faux jardin
> Où nous cueillons le périlleux roisin (raisin)
> Dont l'ennemy nous *atrape à sa corde*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 132, col. 2.

> Ja si ne fust feme anserrée (enfermée),
> Qu'*à sa corde* ne la traïsist (tirast).
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 90, V° col. 4.

13° *Ouïr parler par dessus la corde*, pour ouïr parler en l'air, à la volée. « Le S[r] Aërsens qui en a *ouy* « *parler par dessus la corde*, etc. » (Négoc. de Jeann. page 318.)

14° *Etre au bout de sa corde*, pour être au bout de son rollet, comme on dit encore vulgairement. Montaigne dit des médecins : « Quand ils sont au « bout de leur *corde*, etc. » (Essais de Montaigne, t. II, p. 824.)

15° *Se mettre la corde au col*, expression empruntée de l'usage ancien où étoient les suppliants, et ceux qui se livroient à l'esclavage, de détacher leur ceinture et de la mettre à leur col, en signe de servitude. (Du Cange, au mot *corrigiam sibim collo ponere*.) (2)

1. Cordé, *subst. masc.* Espèce de jurement [A] (3). Dieu [B].

[A] Au premier sens, ce mot composé, de même que CORBIEU ci-dessus, désignoit presque toujours un jurement :

> Le bourgeois jura *cordé*.
> Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 118, V°.

(1) On lit au cart. de S[t] Denys, p. 376, col. 1, an. 1273 : « Soissante et dis arpens et .XXVII. *cordes* et demie de terre en divers lieus. » (N. E.)

(2) On lit enfin dans Froissart (XII, 283) : « Or nous traions doncques sur elle [aile], et ainsi nous aurons deux cordes à nostre arc. » (N. E.)

(3) Il est pour *corps de Dieu*. (N. E.)

B On l'employoit aussi quelquefois pour Dieu :

.... Les commanda au *Cordé*.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 89.

VARIANTES :
CORDÉ. Gace de la Bigne, des Déd. f° 112 V°.
CORSDÉ. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, f° 89.
CORDIU. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 154, R° col. 2.

2. Cordé. [Intercalez *Cordé*, grosse étoffe de laine dans le Roi Guillaume, p. 167 :

De gros aigniaux et de *cordé*.] (N. E.)

Cordeau, *subst. masc.* Petite corde. Ce mot subsiste sous sa première orthographe. On s'en servoit autrefois pour désigner le supplice de la corde :

Mais s'ilz vous ont, la grace du *cordeau*
Vous aurez d'eux, n'en faictes doubte aucune.
J. Marot, p. 17.

VARIANTES (1) :
CORDEAU. Orthographe subsistante.
CORDIAU. Modus et Racio MS. f° 168 V°.
CORDEL. Hist. d'Artus III, duc de Bretagne, p. 771.

Cordée. [Intercalez *Cordée* dans l'expression *eschielle cordée*, échelle de cordes (Froissart, IV, 148).] (N. E.)

Cordéis. [Intercalez *Cordéis*, sangles de lit (Partonopex, v. 10325) :

Ot par desus le *cordéis*
Qui fu de soie lacéis. [N. E.)

Cordel. [Intercalez *Cordel*, cordon (Froissart, XVI, 205) : « Ung double *cordel* de soye blanche à « blanches houppes pendans. » On lit encore dans Arthur de Richemont (p. 771) : « Furent amenez à « Paris touz liés en un chariot et le *cordel* au « col. »] (N. E.)

Cordeler, *verbe*. Faire des cordes, tortiller comme une corde A. Lier, unir B. Tramer C.

A Le premier sens est le sens propre. (Voy. Oudin, Dict.) Ce mot subsiste encore en ce sens, au moins on le trouve dans quelques dictionnaires modernes.

B Au figuré, on disoit *cordeller*, pour unir :

Puisque bonne amour nous *cordelle*
Ensemble, par vray parentaige,
Donnez-moy une prebendelle.
Molinet, p. 188.

C Unir, pris en mauvaise part, signifie tramer. On disoit *cordeler* pour tramer (2) :

Cordeller grans discordes,
Pour païs descorder.
Molinet, p. 172.

VARIANTES :
CORDELER. Oudin, Dictionnaire.
CORDELLER. Cretin, p. 219 ; Molinet, p. 172.

Cordeler, *subst. masc.* Cordelier.

Trop auroient donc fait cil *cordeler* fou change
Qui tes jorz vont deschaus, et se frotent au lange,
S'il cuidoient avoir paredys, sans eschange.
Chantepleure, MSS. de S. G. fol. 104, R° col. 1.

(Voyez CORDELIER ci-après.)

Cordelette, *subst. fém.* Filet, lacet A (3). Liseré B.

A Ce mot, qui subsiste et qui signifie proprement la corde dont on se sert pour faire des filets, s'est pris autrefois pour les filets mêmes. « On prend le « loutre aux rivières à *cordelettes*, comme on fait « les lièvres aux filets. » (Fouilloux, Vénerie, folio 108.) Voyez ci-après CORDELLE, pour piége, filets.

B Au second sens, CORDELETTE semble mis pour signifier une espèce de liseré dont on ornoit les habits. « Tunique de riche damas d'or, et bordé à « deux bords de deux *cordelettes* (4) de toile d'argent « traict, et montrant forme de grosses perles. » (Mém. Du Bellay, t. VI, p. 145.)

VARIANTES :
CORDELETE. Orthographe subsistante.
CORDETTE. Apol. pour Hérodote, p. 653.

Cordeleur, *subst. masc.* Arpenteur. Du mot CORDE ci-dessus, pris pour mesure avec laquelle on arpentoit les terres. On disoit : « Mesureur, ou « *cordeleur* de terre. » (Cout. d'Anjou, Cout. Gén. t. II. p. 64. — Voyez CORDEUR.)

Cordeleus, *adj.* Propre à faire des cordes A. Tortillé comme une corde B. Plein de cordes C.

A On a dit, au premier sens, *chanvre cordeleur*. (Epith. de M. de la Porte.)

B et C *Cordeleux*, selon Cotgrave, signifioit aussi tortillé comme une corde, plein de cordes.

VARIANTES :
CORDELEUS. Epith. de M. de La Porte.
CORDELEUX. Dict. de Cotgrave.

Cordelier, *subst. masc.* Nom de religieux A. Cordier B.

A Le nom de *cordelier*, pour religieux, est ancien (5). Il fut donné, parmi nous, aux frères mineurs, du temps de St Louis. On trouve ce nom employé dans un recueil des Poës. MSS. av. 1300, que nous citons souvent. On verra, par ce passage, que la continence des *cordeliers* étoit autrefois si renommée qu'elle passoit en proverbe :

Il n'est *cordelier*,
Tant çaigna la cordele,
Qui ne la vousist à son gré
Tenir seule.
Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1427.

B *Cordelier* signifioit aussi *cordier*. (Chron. S. Denis, t. I, fol. 68.) De là, on disoit *faire comme les cordeliers*, pour faire à rebours, comme font les cordiers qui travaillent en marchant à reculons. (Dict. d'Oudin.)

1. Cordelière, *subst. fém.* Ceinture A. Sorte de galon B. Chaîne C. Nom d'un vaisseau D.

A Proprement, *cordelière* étoit la ceinture des cordeliers. On employa ensuite ce nom à signifier

(1) Dans Roncisval (p. 134) on lit : « Par la ventaille fait les *cordals* (tresses de la barbe) sacher. » (N. E.)
(2) Il signifiait aussi tresser, au propre : « Bourdeille avec ses cheveux gris *cordelez*. » (D'Aubigné, *Fœn.*, IV, 13.) (N. E.)
(3) « Sachet de toile pendu à une *cordelette*. » (*Ménagier*, II, 5.) (N. E.)
(4) On lit encore aux Nuits de Straparole, II, 369 : « Le baston sur le quel les dames d'Italie, font à l'aiguille des *cordelettes* et autres menus ouvrages. » (N. E.)
(5) On lit plus haut au Roman de la Chantepleure (ms. de Saint-Germain, fol. 104) : « Cil *cordeler*... Qui tousjours vont deschauz et se frotent au lange. » Voyez Leroux de Lincy (I, 8). (N. E.)

diverses espèces de ceintures ou chaînes. « Luy « avoit promis d'envoyer de la soye, de l'or de Chipre, pour soy esbatre (amuser) à faire de belles « bourses, et des surceinctes, et des *cordelieres* (1), « et seroit tenue à en bailler de trois l'une. » (Arr. Amor. p. 92.)

. . . . . L'une y donna ung bréviaire,
Et l'autre ung calice à devis (fait à choix);
Et sa dame une *cordelière*,
Pour luy faire une troussouaire.
L'Amant rendu Cordelier, p. 596.

On trouve : « ceinture ronde à mettre sur les « habits », dans le Gloss. des Arr. Amor.

[B] De là, ce nom passa à une espèce de galon ou d'ornement qui se mettoit autour des étoffes. « *Cordelières* de drap d'argent autour des bords de « son accoustrement, et de son caparasson. » (La Colomb. Th. d'honn. t. I, p. 184.) Armé, accoustré et bordé de satin broché d'argent, tant soyon que bardes. (Ibid. p. 182.) « Une haquenée blanche très « richement accoustrée de bordure; c'est à scavoir « de veloux cramoisy semé de *cordelières*. » (P. Desrey, à la suite de Monstrelet fol. 108, R°, an 1501.)

[C] On nomma *chaîne faite à cordelière* (2), des chaînes ou ceintures faites à nœuds ; de là, on appela *cordelières* les chaînes ou ceintures qui sont autour des armoiries des veuves. Le nom de *cordelière* fut même employé pour signifier chaîne, en parlant de montagne. « Une longue *cordelière* « de montaignes. » (Dict. de Cotgrave.)

[D] Enfin *cordelière* a été le nom d'un vaisseau de guerre, fameux par sa grandeur et sa magnificence. C'étoit l'amiral de la flotte de Louis XII. « Anne de « Bretagne fist bastir, par une grande superbité, « ce beau vaisseau, et grande masse de bois, qu'on « appelloit la *Cordelière*, qui s'attaqua si furieuse« ment, en pleine mer, avec la Régente d'Angle« terre, et s'accrocha si furieusement avec elle « qu'ils se bruslerent, et se périrent. » (Brantôme, D[es] Illustr. p. 10.) Ce fait arriva en 1512 (3), suivant l'Hist. du Ch[er] Bayard, p. 342 (Voyez Mil. fr. du P. Daniel, t. II, p. 637.)

2. Cordelière, *adj. au fém.* On a dit *chandèle cordelière*. (Epith. de M. de la Porte.)

Cordelle, *subst. fém.* Petite corde[A]. Cordelière, religieuse[B]. Faction, parti[C]. Piége, filets[D].

[A] Au premier sens, c'est le diminutif de corde. (Dictionn. de Monet, d'Oudin et Du Cange, au mot *Cordelia*.)

Siu (ses) deus piés fist loer (lier) d'une *cordele* de lin.
Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1367.

[B] La corde ou *cordelle* dont les cordeliers étoient ceints leur fit donner le nom de *Frères de cordèle*, et de là on nomma aussi *cordelles* les religieuses cordelières. On disoit : « Le moustier des *Cordel*« *les*, delez S[t] Clout, que l'on appelle Longchamps. » (Chron. fr. ms. de Nangis, an 1227, p. 2.) *Frères des cordèles*, pour cordeliers, dans le Doctrin. ms. de S. Germ. fol. 103 (4).

[C] On disoit au figuré *cordelle*, pour parti, faction, société :

. . . . La mort cruelle
Qui de ceux-là romp la *cordelle* (société)
Qui s'entraimoient uniquement.
Opusc. de P. Enoc, page 83.

De là, l'expression *être de la cordelle*, pour être de la société, du parti de quelqu'un.

. . . . Le pressa, et enhorta
D'estre de sa bende, et *cordelle*.
Vigiles de Charles VII, t. I, p. 124.

On disoit aussi, dans le même sens, *avoir en sa cordelle*. (Clém. Marot, page 288.) *Traire à sa cordelle* (5). (Eust. Desch. Poës. mss. p. 493.) *Tirer à sa cordelle*. (Oud. Cur. fr. Cotgr. Dict.) *Attirer à sa cordelle*. (Mém. de Rob. de la Marck. seig. de Fleur. ms. page 319.)

[D] Enfin *cordelle* se disoit pour piége, filets, proprement la corde qu'on lâche pour laisser tomber les filets. « Intention...... estoit d'attirer à sa *cor*« *delle* un jeune escholier, duquel elle estoit amou« reuse. » (Apol. pour Hérodote, p. 199.)

Se chasteté, la papelarde,
Avoit ainsi le monde duit (conduit),
Et à sa *cordelle* seduit,
Jamais ne seroit créature ;
Et ainsis défaulroit nature.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 552, col. 2.

On disoit en ce sens, *arrester dans sa cordelle*. (Durant, à la suite de Bonnef. p. 156.)

VARIANTES :
CORDELLE. Cretin, p. 64.
CORDÈLE. Cout. Gén. t. I, p. 370.

Cordeon, *subst. masc.* On lit, dans la tragédie de la décollation de S. Jean et de la fille d'Herodias : « Icy commence à danser, et sonne le tabou« rin une entrée de morisque ; puis cesse ung « petit, et la fille danse tousjours, cependant que « les seigneurs parlent, puis commence le tabourin « d'ung *cordeon*. » (Hist. du Th. fr. t. I, p. 256. — Voyez ci-dessus CHORO, CHORON, CORDON.)

(1) Ces *cordelières* serrèrent la taille des robes au lieu des ceintures plates, au temps d'Anne de Bretagne. (Quicherat, *Costume*, p. 339.) La *cordelière* était aussi un collier dont on entourait les armoiries des veuves et des filles, par dévotion à S[t] François d'Assise : « L'an 1470, Claude de Montagu ayant été tué au combat de Bussy, Louise de la Tour d'Auvergne, sa veuve, prit pour devise une *cordelière* à nœuds déliés et rompus, avec ces mots : j'ai le corps délié. » (*Dict. des ordres relig.*) (N. E)

(2) « Quatre chaînes d'or, l'une faite à *cordeliere*, l'autre à petites boucles pleines. » (Godefroy, Observ. sur Charles VIII, p. 368.) (N. E.)

(3) Le combat eut lieu le 10 août 1512, à la hauteur du cap Saint-Matthieu ; le capitaine français était Hervé de Portzmoguer, dit Primauguet. Germain Brice (Bricius) a célébré ce combat en un poëme latin publié en 1855. (N. E.)

(4) « Or me dites, por Dieu, se nos tuit nos rendons As freres des *cordeles* ou as autres maisons. » (N. E.)

(5) On lit déjà au Châtelain de Coucy (v. 4924) : « Mes se vos poés acointier Gobiert et traire à vo *cordelle*. » Dans G. Guiart (v. 6129) : « Qu'il ont atrait à leur *cordele*. » Enfin dans Renart (v. 1015) : « Fors pour moi metre à sa *cordiele*. » Cette expression se rencontre aussi dans Froissart (VI, 61 ; XII, 263, 276) avec le verbe *attraire* ou *tourner*. (N. E.)

Corder, *verbe*. Accorder, mettre d'accord [A]. Terme de musique [B] (1).

[A] Proprement *corder* est faire une corde. Nous le disons encore en ce sens. Autrefois on le disoit au figuré, pour accorder, mettre d'accord.

> Le corps qui discorde (sépare)
> Ce que bonté *corde* (2),
> Et ne se recorde
> De paix, de concorde.
> Molinet, page 144.

[B] *Corder* est employé dans le passage suivant comme terme de musique : « Par ces six notes, qui « sont appellées ut, re, mi, fa, sol, la ; l'en puet « aprandre à chanter, à *corder*, doubler, quintoier, « tiercoier, etc. » (Eust. Desch. Poës. MSS. f° 395.)

Cordés, *adj*. Qui est à nœuds. On disoit *eschelle cordée*, pour échelle de corde à nœuds. (Froissart, liv. III, p. 284.) (3)

> Portans licoz *cordés* à pommes,
> Pour prendre Francoys ès charettes.
> Vig. de Charles VII, t. II, p. 114.

Cordeur, *subst. masc*. Mesureur de bois [A]. Mesureur de terres [B].

[A] Dans le premier sens, c'étoit celui qui corde du bois. (Dict. d'Oudin.) Nous disons encore une corde de bois, pour certaine quantité de bois de chauffage.

[B] Dans le second sens, celui qui mesure des terres à la corde. (Dict. de Rob. Est. et de Cotgrave. — Voyez Corde, mesure de terres.)

Cordial, *adj*. Sincère [A] (4). Terme de chasse [B].

[A] On disoit, au premier sens : « Par amour de « cuer *cordial*. » (P. Desrey, à la suite de Monstr. fol. 79.) « La modestie, la recognoissance *cordiale*, « et sérieuse de son peu est un bon témoignage de « bon, et sain jugement. » (Sag. de Charr. p. 233. — Voy. Corel ci-dessous.)

[B] En termes de vénerie, *rage cordial* désignoit une espèce de rage, autrement appelée *rage de cuer*. On distingue « plusieurs rages, desquelles il « n'en y a que deux qui soient mordans ; desquelles « deux il en y a une qu'est appellée rage *cordial*, « et n'est pas envenimée comme est l'autre, et « n'enragent point ceulx qui sont mors (mordus.) » (Modus et Racio, MS. fol. 61.)

Cordialment. [Intercalez *Cordialment*, qu'on trouve dès le XIV° siècle dans le Ménagier (I, 5) : « Et « l'admonesterent qu'elle amast *cordialment* son « mari. » Au XIII° siècle, on aurait dit *corelment* (J. de Meung, Test. 252) : « Por quoi je le devroie « aimer trop *corelment*. »] (N. E.)

Cordier, *subst. masc*. Celui qui fait ou vend de la corde. Nous ne citons ce mot subsistant qu'en faveur des expressions suivantes :

1° *L'ordre du cordier*, pour la corde, le gibet.

> .... Cy est uns homs,
> Voire deux meudriers, et larrons...
> Donnez leur *l'ordre du cordier*..
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 235, col. 3.

2° *Desmarche de cordier*, ou *faire comme les cordiers*, pour aller à reculons, gagner sa vie à reculons. (Oud. Cur. fr.)

Cordille, *subst*. Espèce de jurement. (Voyez Moyen de Parvenir, p. 393.)

Cordillon, *subst. masc*. Diminutif de cordon. Petite corde servant à attacher un morceau de voile à un autre. (Dict. d'Oud. — Voy. Cordon, ficelle.)

Cordiz, *subst. masc*. Barrières de cordes. « Le « champ ordonné pour combatre estoit enclos de « bons fossez, et *cordiz* (5), affin que n'y eut faveur « d'ung costé, ny d'autre. » (Percef. vol. III, f° 104.)

Cordoan, *subst. masc*. Cuir. Peau de chèvre passée au tan, suivant Monet, Dict. (Voy. Du Cange, au mot *Cordebisus*.) Ce cuir se nommoit *cordoan*, de la ville de Cordoue, en Espagne, d'où on le tiroit. « *Cordoen* d'Espagne est le meilleur courroy des « autres. » (Ord. t. II, p. 366.) Cependant, ce nom est devenu commun à toute espèce de cuir.

Du Cange, qui rend *cordebisus* par *cordouan*, sembleroit indiquer que ces deux mots sont de même origine ; mais, dans le Du Cange augmenté (6), *corrobucum* est rendu par *corium buci*, cuir de bouc ; *cordebisus* pourroit signifier cuir de bique, de chèvre. Pour tout concilier, il faudroit regarder *cordebisus* comme un mot composé, par corruption de *cordouan* et de *bisc*, bique, de même origine que bouc.

Le *cordoan de Provence* étoit passé en proverbe avant 1300. (Prov. à la suite des Poës. MSS. t. IV, page 1653.) (7)

On ne peut pas douter que *cordouan* ne vienne de Cordoue. Le passage de Théodulphe, évêque d'Orléans (8), qui vivoit au commencement du IX° siècle, le démontre. Ménage, Orig. est le premier qui l'ait rapporté, et M. de Valois, notice, a raison de dire qu'il y a plus de 800 ans que les cuirs de Cordoue sont en usage (9).

(1) *Corder* se dit aussi des moulures qui bordent une cloison, un parement : « Icellui Simon d'un gros fretail ou cordon de bois, qu'il avoit osté de ladite cloison, et dont icelle cloison estoit *cordée*, frappa le suppliant tellement qu'il cuida tumber à terre. » (JJ. 208, p. 66, an. 1480.) (N. E.)

(2) Le peuple dit encore : « Ces deux époux *cordent* bien. » C'est alors une apocope d'accorder. (N. E.)

(3) Voyez plus haut le mot *Cordée*, auquel on peut réunir le présent article. Coquillart prend ce mot au figuré dans l'Enquête de la simple et de la rusée : « *Cordée* comme une lamproye. » (N. E.)

(4) Au XII° siècle, on employait *coral* et non *cordial* : « Chascun pleure sa terre et son païs, Quant il se part de ses *coraux* amis. » (Couci, XXIV.) J. de Meung (Test., 382) emploie *coreux*, venu de *corel*, par vocalisation de *l*. (N. E.)

(5) On trouve *cordie* dans la Cout. de Cambrai. (Du Cange, *Corda*, 5.) (N. E.)

(6) C'est une addition bénédictine. (N. E.)

(7) Comparez Leroux de Lincy, I, p. 386. (N. E.)

(8) Poésies, liv. I, p. 138 : « Iste tuo dictas de nomine, Corduba, pelles, Hic niveas, alter protrahit inde rubras. » (N. E.)

(9) « La préparation du maroquin dont Babylone garda le secret pendant toute l'antiquité, avait été transportée en Espagne par les Arabes. Dès le temps de Charlemagne, Cordoue approvisionnait toutes les contrées occidentales de ce cuir, qui servait à faire les chaussures de luxe. » (Quicherat, *Costume*, p. 152.) (N. E.)

VARIANTES :

CORDOAN. Fabl. MSS. de S. G. fol. 18, V° col. 2.
CORDOEN. Ord. des R. de Fr. t. II, p. 365.
CORDOUEN. Ord. t. I, p. 600.
CORDOUAN. And. de la Vigne, Voy. de Charles VIII, p. 143.
CORDOUAM. Vies des SS. MS. de Sorb. chif. 61, col. 4.
CORDUAN. Lanc. du Lac, t. I, fol. 8, V° col. 2.

Cordoanier, *subst. masc.* Cordonnier. Du mot *cordouans*, souliers.

Les vers suivans offrent l'origine de notre proverbe : « Il n'est de si mal chaussés que les cor« donniers. »

Cordouaniers n'ot bon soler (soulier),
N'ainc (ni jamais) drapiers ne fut bien vestus.
Vill. li Viniers, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 816 (1).

Ils sont répétés dans les Anc. Poës. fr. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 33, V°.

VARIANTES :

CORDOANIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 199, R° col. 1.
CORDOUANNIER. Arr. Amor. p. 359. — Faifeu, p. 96.
CORDOUENNIER. Villon, p. 6.
CORDEUANIER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 140, V°.

Cordomaines. (Voyez Villehardouin, p. 93.) (2)

Cordon, *subst. masc.* Ficelle (3). Celle qui servoit à faire des pannetières :

Panetière de *cordon*.
Thieb. de Blason, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 550.

Cordouannerie, *subst. fém.* Cordonnerie. (Dict. de Cotgrave.)

Cordouans, *subst. masc. plur.* Souliers. Du mot *cordoan*, cuir dont on faisoit le dessus des souliers. (Nicot, au mot *Cordouan*.) « Je voil mes *cor« douans* cauchier. » (Jeh. Erars, Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 935.) (4)

Cordure, *subst. fém.* Couture. Mot provençal. (Du Cange, au mot *Cordura*.)

Cordurier [Intercalez *Cordurier*, couturier au reg. JJ. 166, p. 272, an. 1412 : « Item Ylaire Bernard « *cordurier* du lieu de S. Syphorien tient. »] (N. E.)

Core. [Intercalez *Core*, peut-être assemblée des échevins aux libertés de Calais (JJ. 69, p. 365, an. 1304) : « Se aucuns est pourtraiz par la *core* de « mellée, où il n'a mort ne mehaing, il doit « amender au seigneur de .LX. soulz, et à celui à « qui on a fait le fait de .X. soulz. Quiconques « destourbera eschevins ne *coremanz*, quant il « sieent en banc et font conjure, il doit amender « au seigneur de .III. soulz. »] (N. E.)

Corecher, *verbe.* Courroucer ᴬ. Fâcher, affliger ᴮ. (Voyez Glossaire de Marot, Borel, Corneille, Cotgrave, Dict.; et le Gloss. des Arr. Amor.)

ᴬ Ce mot est pris dans le sens de *couroucer* en ce passage :

Mes en nule bone vaine (bonne humeur)
Ne la peut prendre mercis,
Ens se *coreche* tout dis.
Will. li Viniers, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 815.

ᴮ Ce même mot est pris pour fâcher, affliger (5), dans les passages suivans : « Nouvelles allerent par « le pays que le roy estoit malade, si en furent tous « *couroucés*, et grans et petis. » (Chron. S. Denis, t. II, f° 62.) « Si en fut moult dolent, et *couroucé*. » (Ibid.)

Et tant m'ara *coréchié*
Madame, et désespéré,
Ke mar (nul homme) ne vi onques né.
Guios de Dijon, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 690.

CONJUGAISON.

Courcissiés, imp. subj. Fâchassiez.

Couret (se), subj. prés. S'afflige. En latin, *contristetur*. (Regle de S. Benoît, latin et fr. MS. de Beauv. chapitre IV.)

VARIANTES (6) :

CORECHER. Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 815.
CORECHIER. Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1170.
CORCHIER. Vies des SS. MS. de Sorb. chiffre XXVII, c. 2.
COURECHIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 153, V° col. 2.
COURECHER. Ph. Mouskes, MS. p. 368.
CORECER. Parton. de Blois, MS. de S. G. f° 132, R° col. 2.
CORRESIER. Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1662.
COROSOIER. Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 36, R° col. 2.
COURCER. Clément Marot, p. 101.
COURSER. Villon, p. 27 ; Coquillart, p. 32.
COURCIER. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 320, col. 4.
COURECER. Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 339.
COURESSER. Eust. Desch. Poësies MSS. f° 86, col. 1.
COURRESCER. Eust. Desch. Poësies MSS. f° 2, col. 3.
COURRESSER. Eust. Desch. Poësies MSS. f° 76, col. 4.
COURRECIER. Gloss. du P. Labbe, p. 508.
CORUCER. Histoire de la Ste Croix, MS. p. 20.
CORUCIER. Chans. fr. du XIIIe siècle, MSS. de Bouh. f° 246.
COROUCIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 140, R° col. 1.
COROUCHIER. Poësies MSS. avant 1300, t. IV, p. 1380.
COUROUCIER. Beaumanoir, p. 8 ; id. p. 293.
COUROUSSER. Joinville, p. 80.
COURROUSSER. Cymbalum mundi, p. 104.
COURROUCER. Hist. de la Pucelle d'Orléans, p. 512.

Coredrecier, *verbe.* Redesser, relever. On lit, au sujet de la bataille de Guillaume le Batard contre Harold :

. . . . Un armé (escuyer) par la bataille
Heralt feri sor la ventaille (visière),
A terre le fist tresbuchier ;
A ceu (au moment) qu'il se vout *coredrecier*,
Un chevalier le rabati.
Rom. de Rou, MS. page 371.

Corel, *adj.* Qui appartient au cœur, qui tient au cœur. Marbodus (article 50, col. 1674), parlant des propriétés de la perle, dit : « Cuntre gute *corel* est « bone. »

Corel, *adj.* Cordial, sincère (7). On a dit en ce sens : *amis coriaus*, pour amis de cœur :

(1) Comparez Hist. litt. de la France, t. XXIII, p. 591. (N. E.)
(2) M. de Wailly (§ 228) édite : « A l'aïe de Dieu fu desconfiz l'emperere Morchuflex ; et dut estre pris ses *cors domaines* » ; il traduit : « Il faillit être pris en personne. » (N. E.)
(3) Voyez aussi la note sous *corder*. (N. E.)
(4) « Nus et de chauces deschauciez, Et de soulers et de *cordouan*. » (G. Guiart, an. 1202.) (N. E.)
(5) C'est le sens le plus commun : « Il estoit plus resjoï que *courrouchié*. » (Froissart, XIV, 1.) (N. E.)
(6) Froissart offre les variantes *courechier* (II, 29), *courchier* (II, 102, 169 ; V, 208). Roland donne le participe *curuçus* (v. 2164) et l'ind. *curuciez* (v. 469). (N. E.)
(7) Voyez la note sous *cordial*. Les Miracles de Notre-Dame donnent un adverbe fait sur *corel* : « Ne doit pas estre as Juis douche, Car trop le heent *coreument*. » (N. E.)

Chacun pleure sa terre, et son pays,
Quant il se part de ses *coriaus* amis.
Le Chastelain de Coucy, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 538.

VARIANTES :
COREL. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fº 123, Rº col. 1.
CORIEX. Ern. la Vielle de Gastinois, Poës. MSS t. II, p. 883.
CORIAUS, *plur.* Le Chastelain de Coucy, Poës. t. II, p. 538.

Corelaire, *subst. masc.* Bonne mesure, surcroît de mesure, surplus. (Voyez Nicot, Monet, et Borel, 1re add.) Borel, dans la première partie de son Dictionnaire, explique ce mot par loyer ; c'est le mot latin *corollarium*, pris dans le sens d'*aucturium*. Boëce est le premier qui ait pris ce mot dans le sens de *consectorium*, qui est celui que notre mot corollaire a conservé. (Falconnet.)

VARIANTES :
CORELAIRE, CORRELAIRE.

Coren, *subst. masc.* Courant. L'endroit d'un fleuve ou de la mer où l'eau court plus rapidement d'un côté que de l'autre : « Fist faire ung grand, et « large fossé encontre le dit tertre, partant de la « mer, jusques à l'autre *coren* de la mer. » (Triomp. des IX Preux, p. 376, col. 2. — Voy. COURANS ci-après.)

Corent, Il faut lire *c'orent* dans ce vers du roman des Sept Sages, cité par Borel :

Tantost *corent* osté la table.

Coreor. [Intercalez *Corear*, coureurs, dans Garin le Loherain (t. I, p. 165) :

Li ardeor se sunt par devant mis,
Les *coreors* maine Isorés le gris.

Partonopex en fait un adjectif : « Ceval *coreor* (v. 1626). »] (N. E.)

Corer. [Intercalez *Corer*, dans une charte de 1404 (Du Cange, II, 602, col. 1) : « Jehan Palardit... « confesse tenir... à hommaige lige et à ung « esparvier sor de devoir, à une longue de soye « vermeille et à un *corer* d'argent doré du poix « d'ung gros tournois de S. Loys, paier à muance « de seigneur et d'omme. »] (N. E.)

Cores, *subst.* Courroie.

Les wans (gands) et la cainturele
Douroumes (nous donnerons) à Beatris,
Et nos trois *cores* ait Guis
Gi nous cant, et kalemele (joue du chalumeau),
En la muse au grant bourdon.
Gilebert, Poës. MSS. du Vatican, nº 1490, fol. 113, Vº.

Il me semble que Guis est un nom propre ; ainsi l'on donne les gans et une ceinture à Beatris et à Guis, trois *cores* (pour courroie), parce qu'il amuse par ses chansons.

Corevesque, *subst. masc.* Chorevesque. Mot grec, proprement évêque de campagne qui tient sa mission de celui de ville. L'archidiacre fait aujourd'hui ces fonctions. Il a inspection sur l'archiprêtre et les doyens ruraux. (Falconnet.) Ainsi La Roque dit mal à propos que « c'étoient les *corevesques* (1) « qui avoient soin de veiller sur les paroisses de la « campagne, ausquels ont succédé les archiprêtres, « et les doyens ruraux. » (La Roque, sur la Noblesse, page 357.)

Corex, *subst. fém.* Terme de tendresse.

Diex, Diex, ma doce *corex* (2).
Ern. la Vielle de Gastinois, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 885.

Corfés (Il faut lire *cor-fes* pour les corps faits), *subst. masc. plur.*

Chascun s'envoisa (s'égaya) ;
Li ami, et les amies,
Orent gans sousquanies (espèce de robe),
Et totes les haubergies,
Et *corfes* à dens pinciés.
Guill li Vignerez, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 744.

Dans ces vers, *corfes* (3) signifie corps faits pour être embrassés à deux pincées du pouce et de l'index.

Corge. [Intercalez *Corge* au reg. JJ. 169, p. 483, an. 1416 : « Un certain baston, appelé *corge*. »] (N. E.)

Corgie, *subst. fém.* Fouet, sangle ou lanière de cuir propre à fouetter. Nous disons encore *escourgée* en ce sens ; mais ce mot vieillit beaucoup. (Voy. le Dictionnaire de Robert Estienne, de Cotgrave, de Monet, de Ménage, et celui de Borel, copié par Corneille, où ont lit ce vers de Perceval) :

En sa main droite une *corgie*.

Et cet autre de Gauvain :

.... Li bastone
Où la *courgie* étoit noée.

Ph. Mouskes, MS. p. 279, parlant de la flagellation de J. Christ :

Batus de verges, et de plaiies
De cief en cief (de bout en bout), de grans *corgies* (4).

On trouve, dans Merlin Cocaie, t. II, p. 300 : « Un fouet composé de cinq *escorgées* » ; dans le Moyen de parvenir, p. 78 : « Jetter le manche après « les *escourgées*. » Les disciplines des flagellans sont nommées *courgies* dans la Chron. fr. MS. de Nangis, sous l'an 1349.

On a beaucoup varié sur l'étymologie de ce mot *escourgée*. En remontant à son ancienne orthographe *corgie*, on y aperçoit trop clairement le mot latin *corrigia*, pour le pouvoir méconnoître. Voyez cependant Du Cange, Glossaire latin, aux mots *Scoriata* et *Scorgiata*.

VARIANTES :
CORGIE. Borel, Dict. ; Ph. Mouskes, MS. p. 279.
COURGIE. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1349.
COURGÉE. Froissart, liv. III, p. 41.
CORGUE. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fº 348, Rº col. 2.
ESCORGIE. Froissart, Poës. MSS. p. 232, col. 1 (5).

(1) Ces chorévêques (χώρας ἐπίσκοπος) se nommaient en latin *circuitores*, *visitatores*. Ils disparaissent au xe siècle et donnent naissance aux archiprêtres et archidiacres. (N. E.)
(2) *Coreuse* est aussi pris en mauvais sens (Mir. de N. D.) : « N'est nule odour envers celui, Ne soit *coreuse*, amere et fade. » (N. E.)
(3) Lisez *corsés*, pour *corsets*. (Voyez Joinville, § 409.) (N. E.)
(4) « Dont fu Renaus Porqués de maintes pars saisis De *corgies* noées fu batu et laidis. » (Ch. d'Ant., V, 311.) (N. E.)
(5) On lit aussi dans les Chroniques (V, 274) : « Et se batoient d'*escorgies* à bourdons et aguillons de fier. » Cette forme est aussi dans Baudouin de Seb. (VI, 98) : « Et s'avoit cascun jor batu d'une *escorgie* La blanche char de lui que toute l'ot sillie. » (N. E.)

ESCOURGIE. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 32, col. 4.
ESCORGÉE. Percef. vol. VI, f° 87, V° col. 1.
ESCOURGÉE. Orthographe subsistante.
COURCET. *s. m.* Baïf, f° 74 V°.
ESCORGIEU. *s. m.* Eust. Desch. Poës. MSS. f° 174, c. 3.

Corgosson. [Intercalez *Corgosson*, calendre en provençal (Gloss. prov. lat. B. N. 7657]. (N. E.)

1. Corial, *subst. masc.* Chantre, choriste. Le roi Robert « alla à la grand messe à S. Denis, et luy mesme tint cueur, et fit l'office de *corial* (1), avecques « les religieux. » (Hist. de la Tois. d'or, vol. I.)

2. Corial, *adj.* De chœur. C'est en ce sens que M. De la Porte s'en est servi pour épithète de *chape*.

Corias, *adj.* Coriace. Qui tient du cuir. (Nicot, Monet, Cotgrave, Dictionnaire.) « Envelopperent « leurs escus d'une herbe qui porte fueilles, en « manière de vigne, et qui a les rinceaulx longs, et « *corias*. » (Perceforest, vol. VI, f° 94.)

Coricée, *subst fém.* Espèce de jeu. « Jeu de « paume à une pelote, pendant au bout d'une corde « que les jouans batoient de la main, et poussoient « les uns contre les autres. » (Dict. de Monet.)

Coridol, *subst. masc.* Corridor, chemin couvert. (Voyez Du Cange, aux mots *Corritorium, Corridorum* et *Curritorium*.)

VARIANTES :

CORIDOL. Borel, Dict.
CORRIDOUR. Oudin, Dict.
COURRIDOUR. Oudin, Dict. (2)
CORRITOIRE. Monet, Dict.

Corier. [Intercalez *Corier*, fabricant de courroies : « Que nulz *coriers* faice corroies estoffées de « plonc d'estain, sur l'amende de la ville. » (Stat. d'Abbev. Du Cange. II, 603, col. 2.) On lit encore au reg. 98, p. 486, an. 1305 : « Comme Willemet « Cotenchi *corier* eust plusieurs choses et hostiz de « son mestier de correrie, qui par justice avoient « esté mises en garde à Esdin. ») (N. E.)

Corieux. Ce mot se trouve dans une ballade inintelligible de Villon, p. 110.

Corina, *subst.* Le couchant. Mot languedocien. (Du Cange, au mot *Corina*.)

Corine, *subst. fém.* Plainte, querelle, rancune. Du latin *quærimonia*. On lit, dans Beaumanoir, p. 418 : « Hayne, discention, *corine*, et male- « voellance. »

Or me consaut (assiste) Diex ki tout set,
Mais ce me semble k'il me het (hait),
Et s'a vers moi gierre (guerre), et *corine*.
Ph. Mouskes, MS. p. 244 (3).

Corion, *subst. masc.* Courroye [A]. Cordon [B].

[A] Voyez, sur le premier sens, les Dict. de Borel, 1res add., de Corneille, de Nicot, de Monet, d'Oudin et Du Cange sur Joinv. page 255. « Prindrent une « grant coite (courte pointe) pesant la charge d'un « sommier, et la lancièrent sur la dame, et lièrent « les deux coites ensemble d'une corde et si pendi- « rent à chacun *corron* (coin) un mortier. » (Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 164.) « Faisoit porter « devant lui son pennon, plainement de France et « d'Angleterre, et ventiloit au vent, par une « manière estrange, car les *corions* (coins) en des- « cendoyent presque à terre. » (Froissart, livre I, page 206.)

On appeloit *corions de souliers* les petites courroies ou attaches de cuir qui servoient à nouer les souliers. (Nicot, Dict.)

Dans la façon de parler suivante, *corion* est pris pour courroie, et dans un sens figuré : « Il y tailla « tel *corion*, pour telle courroye, tel morceau, il « prit pour sa part. » (Poës. MSS. avant 1300, t. IV, page 1371.)

[B] Ce même mot est pris pour cordon (4), dans ces autres façons de parler : *traire à coron, mettre à coron;* au figuré, mettre à fin (5).

Et principalement, pour yces (ces)
Fourfaitures *à coron traire*
Humblement je me voeil retraire
Vers la mer du Roy céleste.
Froissart, Poës. MSS. p. 419, col. 1.

Mes pour ce que je sui tous plains
D'ardour enflammés, et espris,
Si vous vodroie bien proiier (prier),
Que ci bellement (si bien) entre nous
Vous vo voeilliez tant entremettre,
Que de ce fu (feu) *à coron mettre*.
Ibid. p. 301, col. 2.

VARIANTES :

CORION. Froissart, livre I, p. 206.
CORON. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 164, R° c. 2.
CORRON. Hist. de Du Guesclin, par Ménard, p. 165.
COURON.

Corlier, *subst. masc.* Courrier.

Asclepiodas les assist (assiegea),
Et ses *corliers* par tout tramist (envoya) :
Aux barons fist dire, et proier
Qui ly viengnent au siege aidier.
Rom. de Brut, MS. fol. 42, V° col. 2, et 43, R° col. 1.

On lit *messages*, au lieu de *corliers*, dans le MS. de Mr de Bombarde.

VARIANTES :

CORLIER. Rom. de Brut, MS. fol. 42, V° col. 2.
CORLIU. Ph. Mouskes, MS. p. 813.
COURLIU. Ph. Mouskes, MS. p. 675.

Corliu. [Intercalez *Corliu*, pions au jeu d'échecs (Chron. des ducs de Normandie, II, 516, col. 2) :

A cest mot traist son roi et sagement l'aliue
Entre roi et aufin [le fou] derrier la gent *corliue*.] (N. E.)

Corma, *subst. fém.* Bière. (Dict. de Borel.)

1. Corme, *subst.* On appeloit *sarines à corme*, une espèce d'engins à pêcher, dont il est parlé dans une ordonnance concernant la pêche dans la rivière

(1) « Jehans Alès, que on dist estre *corial* et teneur en l'eglise de N. D. de Chartres. » (JJ. 189, p. 176, an. 1457.) (N. E.)
(2) D'Aubigné (Hist., II, 61) écrit aussi : « Il met en divers endroits sentinelles perdues, fournit le *courridour* de rondes, et les rues de patrouilles. » (N. E.)
(3) Ailleurs on lit : « Par leur outrage et par *corine* S'en ala d'Audenarde Ernous. (N. E.)
(4) *Coron* est un dérivé de *cor*, au sens d'extrémité. (N. E.)
(5) « Il pensoit que li dus le devist metre *à coron* de tous ses inconvéniens. » (Froiss., II, 311.) On disait aussi *venir à coron* pour en venir à bout (id., V, 178); *estre à coron* de ses pourvéanches (id., VI, 123). Voyez plus bas *Coron*. (N. E.)

d'Yonne. « Nous deffendons toutes sarines à *corme*, « en toute saison. » (Ord. t. II, p. 12.)

2. Corme, *subst. fém.* On disoit: *bailler la corme verte*, pour empoisonner; comme on dit donner le boucon. « Le moyne estoit soubçonné qu'il avoit « joué la fourbe à Mr le duc de Guyenne, et *baillé* « *la corme verte*, et qu'iceluy moyne feut cause de « le mettre hors de la terre des vivans. » (L'hermite des Soliers, cabinet du roy Louis XI, à la suite de Comines, t. IV, p. 218.)

3. Corme, *adj.* Calme.

Semble la mer assez tranquille
Et le vent calle, fait *il corme*
Assez sur l'eaue?
Hist. du Th. fr. t. I, p. 223.

Cormé, *subst. masc.* Sorte de boisson (1). On en fait usage dans le Poitou, la Touraine, etc. Elle se fait en jetant de l'eau sur des cormes. (Voyez Le Duchat, sur Rab. t. II, p. 269.)

Cormelie, *subst. fém.* Peut-être est-ce un mot corrompu, dans le passage suivant, où nous lisons, en parlant du tombeau que Jeanne II, reine de Sicile, fit faire dans l'église S. Jean de Carbonara à Naples, pour elle et pour son frère Ladislas : « Le « tombeau est sur le grand autel, et de beau et fin « marbre blanc : au bout de la sépulture est le dit « Ladislaus, tout à cheval, couvert d'un manteau « d'azur semé de fleurs de lys, une espée au poing, « son cheval tout caparassonné de mesme; à ses « pieds est escrit en lettres dorées :

DIVUS LADISLAUS.

« Dessous cette statue, y a un très beau sépul- « chre, et un Roy estendu, la face en haut, avec « force dames esplorées à l'entour, et deux petits « enfants qui tiennent haussé un rideau, deçà et « delà, dessous laquelle, il y a une *cormelie* avec « des lettres d'or un peu mal lisibles, dont le com- « mencement est tel :

IMPROBA MORS FRATRIS! HEU FRATER!
Ah! mon frere, et meschante mort de mon frere.

« Et plus bas ledit Ladislaus, et Jeanne sont assis « en leurs siéges royaux, avec leurs sceptres en la « main deçà et delà. » (Brant. Des Ill. p. 402.)

Cormelie seroit-il là pour *carmelie*, pièce de vers, du mot *carme*, qui signifioit vers autrefois?

Cormery, *subst. masc.* On disoit d'un partage inégal, que c'étoit un *partage de cormery* (2), tout d'un côté et rien de l'autre. (Favin, Th. d'honn. t. I, page 317.) Nous disons, au même sens, partage de Montgommery (3).

Cormorage. [Intercalez *Cormorage*, rendu par *alcedonia*, temps calme, au Gloss. lat. 7692. Comparez *Corme* 3.] (N. E.)

Cornaboux, *subst. masc. plur.* Cornets à bouquin (4). (Le Duchat, sur Rab. t. V, p. 188.)

Cornage, *subst. masc.* Collectif de cornes, droit sur les bœufs[A]. Servitude de fief[B].

[A] La première acception est attestée par Oudin, Dict. *Cornage*, en termes de coutume, signifie un droit qui se lève sur ceux qui ont des bœufs. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis; Laur. Gloss. du Dr. fr.; le Dict. de Cotgrave, et Du Cange, Glossaire lat. au mot *Cornagium* (5).) « Sur chascun ayant bœufs, « quatre parisis, pour couple de bœufs, et se appelle « le dict droict de *cornage*. » (La Thaum. Cout. de Troi en Berry, ch. 98, art. 5, p. 222.) En ce sens, *cornage* vient de corne.

[B] *Cornage*, servitude de fief, vient de *cor*. « Tenir « du Roy par *cornage* », est tenir un fief aux conditions de sonner du cor pour avertir de la venue de l'ennemi. « En le marches de Scotland, ascuns « teignent (quelques-uns tiennent) de Roy per *cor-* « *nage*, c'est à sçavoir pur ventier (pour donner du « vent, souffler, enfler un cornet) un cornu, pur « garner (garnir, armer) homes de païs, quant ils « oyent que les Scottes (6), ou autres ennemies vei- « gnont, ou voilent entrer en Engleterre; quel ser- « vice est graund serjeantie, mes si ascun tenant « tient d'ascun auter (de quelque autre) seignior « que de Roy, par tiel service de *cornage*, ceo (ce) « n'est pas graunde serjeanty; mes service de chi- « valer. » (Tenur. de Littl. fol. 35, V°. — Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Cornagus, *adjectif.* Qui a les cornes pointues, aigues.

Faut il que ung sot *cornagus*, etc.
Cretin, page 220.

Cornaille, *subst. fém.* Corneille[A]. Collectif de cornes[B].

[A] On lit, au premier sens de corneille, oiseau :

Escoufle, pie, ne *cornaille* (7).
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 319, col. 1.

Cent ducatz vous assignera,
Present Michault, et Leporis,
Sur les *cornailles* qu'on prendra
Sur la tour du Louvre à Paris.
Molinet, page 187.

[B] *Cornaille* se disoit aussi comme le collectif de cornes. C'est sur cette acception qu'est fondée l'équivoque de *cornaille*, cornes, avec l'étain de cornouaille, dans le passage suivant : « On le me-

(1) Vin, peré, *cormé*, biere. (Paré, III, 637.) (N. E.)
(2) « Partage qui est de Cormery, Tout de là et rien icy. » (Leroux de Lincy, I, 340.) L'église de *Cormery* (Indre-et-Loire) est à l'une des extrémités de la ville; toutes les maisons sont donc d'un même côté. (N. E.)
(3) « Les anciennes coutumes de Normandie accordoient aux aînés des Montgommery la plus grande partie des biens. » (Leroux de Lincy, II, 17.) (N. E.)
(4) « Voirs est; dou mouton fage un priestre, Et un abé d'un *cornabus*. » (Renart, IV, v. 3073.) (N. E.)
(5) « De la recepte de froment et d'avoine de la Ferté sur Aube, des *cornages* de Villers, de la ville d'Essoy, etc. tant de boissels de bled et d'avoine. » (Du Cange, II, 605, col. 1.) (N. E.)
(6) Froissart (t. II, p. 131) nous fait le tableau de ces invasions, qui se continuèrent de siècle en siècle pour l'Angleterre jusqu'à la défaite de Culloden (1746). Le parlement anglais confondit alors pour le costume les *higlanders* et les *lowlanders*; mais l'Ecosse, avec l'entêtement des races celtiques, a conservé sa langue et ses chants nationaux (*piperbragh*). (N. E.)
(7) « En tant com il se dementoit, Lieve sa teste et venir voit Une *cornaille* à la volée. » (Ren., v. 22841.) (N. E.)

« naceoit que s'il se marioit en cette maison, qu'il « seroit marié en une cornière de la ville, et que la « vaisselle qu'on luy donneroit en menage seroit « de *cornailles*. » (Bouch. Serées, livre I, page 285. — Voyez ci-dessous l'expression *envoyer en cornouaille*.)

VARIANTES :
CORNAILLE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 316, col. 1.
CORNALLE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, f° 67, V° col. 2.
CORNOILE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 77, V° col. 1.
CORNILLE. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 130, R°.

Cornant, *participe*. Qui sonne de la trompette. On a dit, en ce sens : « Guette du dit Chastellet « *cornant* pour l'heure, ou celuy qui faisoit senti« nelle dans le Chastellet sonnoit de la trompette. » (Ord. t. III, p. 669.) Ce mot semble aussi s'être employé comme épithète de cygne, peut-être dans le sens figuré de chantant.

. . . . . Rosterent (ostèrent) ung beau faulcon
Qui avoit prins, le jour devant
Près de Paris, cyne *cornant*.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 115, R°.

Cornardie, *subst. fém.* Sottise (1), stupidité, folie. (Dict. de Borel.)

Quelque traict de la *conardise*.
Œuv. de Rem. Belleau, t. II, p. 53.

VARIANTES :
CORNARDIE. Borel, Dict.
CONARDIE. Path. Farce, p. 98 et 101.
CONARDISE.

Cornardise, *subst. fém.* Cocuage. (Dictionn. de Cotgrave.) « Le caractere de la *cornardise* est « indelébile, à qui il est une fois attaché il l'est tou« jours. » (Ess. de Montaigne, t. III, p. 148.)

Cornards, *subst. masc. plur.* Il y a eu autrefois une espèce de société burlesque de gens connus sous le nom de *conards* ou *cornards de Rouen*. Ils jouoient des farces ou comédies. (Voyez Brant. Cap. fr. t. II, page 21.) Leur chef s'appeloit *abbé des conards* ou *cornards* (2). (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Abbas Cornadorum*. — Voy. aussi les Arr. d'Amour, page 481.)

Quand se tairont ces deux criars
Qui ne font que japper, et braire ?
Faut il qu'un *abbé des conars*
Se mesle de les faire taire.
Œuv. de Joach. du Bellay, f° 507, V°.

(Voyez CORNOYAUX ci-après.)

VARIANTES :
CORNARDS. Arr. Amor. p. 481.
CONARS. Du Bellay, fol. 507.

Cornars, *subst. masc.* Sot, fou[A]. Lâche[B] (3).

[A] Les fous, autrefois, portoient des cornes ; de là *cornard*, pour fou. (Voyez, sur ce mot, les Dict. de Borel, au mot *Conardie*.)

Moult est uns clercs qui a bon bénéfice,
Dont il se puet seurement gouverner
Foul, et *cornart*, oultre cuidé, et nice,
Qui, mondains, veult au secle retourner.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 357, col. 1.

[B] *Cornard* signifioit aussi lâche, comme dans ce passage : « Ne différeroit plus de combatre Alexan« dre qui se tapissoit, et muçoit aux destrois, « comme *cornard*, et paoureux de sa bonne, et « grande puissance. » (Tri. des IX Preux, page 125.) Ce mot, en ce sens, n'est peut-être qu'une altération du mot *couard*.

VARIANTES :
CORNARS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 374, col. 1.
CORNART. Gacé de la Bigne, des Déd. MS. fol. 8, R°.
CORNARD. Tri. des IX Preux, p. 125, col. 2.
CONARD.

Cornat, *adj.* Cornu. Qui a des cornes. *Action cornat*. (Rab. t. V, page 175.)

Cornau, *subst. masc.* Quartier, canton. Mot gascon. (Du Cange, au mot *Cornale*.) « Quant à tous « ceux qui ne sont d'un mesme *cornau*, comme en « la baronnie de Pontone, ès *cornaux* de Bar, « Aruy, etc. » (Cout. d'Acs, Cout. Gén. t. II, p. 681.) On lit à la marge : « *Cornau* semble estre village « ou paroisse. »

Cornay. [Intercalez *Cornay*, peut-être *cornage* dans un acte de 1328 (Du Cange, II, 605, col. 1) : « Item deux sous parisis chascun an ou *cornay* de « Tornus. »] (N. E.)

Corne, *subst. fém.* Coin[A]. Terme de fortification[B]. Orgueil[C]. Coiffure de femme[D]. Jeu[E]. Cornemuse, cornet[F].

[A] On a dit, au premier sens : « Bouter le feu au « quatre *cornes* de l'eglise de Paris. » (Glossaire de l'Hist. de Paris.) « Quarente mencaudées de bois « vendues à Boidins à kieusir, auquel *cor* ke cil « Boidins volra. » (Duchesne, Gén. de Béthune, p. 164, tit. de 1246.) De même dans la Généal. de Chasteigners, p. 27 : « Dès la cornere dous vignes « dès lo *corn* do cymeterre. »

[B] Pour terme de fortification : « Au travers du « fossé de la *corne* (4). » (Mém. de Bassompierre, t. II, p. 324.) Nous disons *ouvrage à cornes*.

[C] On a dit *corne*, pour orgueil (5), fierté. « Depuis « quand avés-vous prins *cornes* ? » (Rab. t. I, p. 179.) De là, l'expression *lever les cornes*, pour désigner la fierté.

Il va de jour en jour plus haut levant les *cornes*.
Gilles Durand, à la suite de Bonnef. page 213.

(1) Voyez *coquart* en note : « Il n'estoit si mauvaise *cornardie* que sotie. » (N. E.)

(2) « Les *conards* ont leur confrairie à Notre Dame de Bonnes-Nouvelles où ils ont un bureau pour consulter de leurs affaires... auxquels par choix et election preside un abbé mitré, crossé et enrichi de perles, quand sollennellement il est trainé en un chariot à quatre chevaux le dimanche gras et autres jours de bachanales. » (Du Cange, sous *Abbas*, d'après Taillepied, antiquités et singularités de la ville de Rouen, 1587, p. 61.) Voyez *Conards*. (N. E.)

(3) Le sens de mari trompé est dans la Rose (v. 4825) : « S'est plus *cornars* qu'uns cers ramés Riches hons qui cuide estre amés. » De même au reg. JJ. 155, p. 132, an. 1400 : « Renoul dist audit Boursaut qu'il estoit un grant *cornart*, qui vault autant à dire, selon la coustume du païs, comme un grant coux. » (N. E.)

(4) On lit à la p. 234 : « Nous fismes une autre grande attaque en laquelle nous ecornasmes la moitié de la *corne*. » (N. E.)

(5) « Doncq quel prouffit vient il à l'humain gendre Dessus son chief les *cornes* d'orgueil prendre ? » (Les Triomphes de Pétrarque, trad. par d'Opède, fol. 97.) (N. E.)

D On a nommé *cornes* (1) une coiffure de femme dont la mode s'introduisit vers la fin du XIVe siècle, temps où écrivoit le Chevr de la Tour, qui parle d'un sermon contre cette sorte de coiffure (2). (Instr. à ses filles, fol. 25.) Dans Juven. des Ursins, Histoire de Charles VI, p. 336, on lit : « Les dames, et damoi« selles menoient grands et excessifs estats, et « *cornes* merveilleuses, hautes et larges, et avoient « de chascun costé en lieu de bourleis deux grandes « oreilles si larges, que quand elles vouloient « passer l'huys d'une chambre, il falloit qu'elles « se tournassent de costé et baissassent, ou elles « n'eussent pu passer (3). » Dans le Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, page 120 : « Les femmes « laissèrent leurs *cornes*, et leurs queues, et grant « foison de leurs pompes. » (Voyez ci-après l'article HENNIN.)

E On appeloit *corne* une sorte de jeu qu'on nommoit aussi *corne de bœuf*. Rabelais, t. I, p. 142, cite le jeu de la *corne* au nombre des jeux de Gargantua, et Froissart met au nombre des jeux de son enfance, la *corne de bœuf*. (Froissart, Poës. MSS. p. 87.)

F Enfin, ce mot semble employé pour cornemuse ou cornet, dans ces vers :

> . . . . Nos dona deners (deniers)
> Dont aca (j'acheterois) trois gasteles
> Gaines, et couteles,
> Flausteles (flûtes), et cornes,
> Maçueles (masse) et pipes (pipeaux) :
> Dix (Dieu) la garisse (bénisse.)
> Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 78, R° col. 2.

Il y avoit, outre cela, diverses acceptions de ce mot *corne* employé dans les expressions suivantes :

1° *Corne de piege*. On lit, en parlant de la manière de tendre le las au faucon : « Premièrement la « vertevelle qui est au maistre las, doit estre de « *corne de piége*. » (Modus et Racio, MS. fol. 166.)

2° *Cornes d'abondance de verre noire*. C'étoit un ornement que les femmes portoient aux oreilles en forme de pendants. (Brant. Des Gall. t. I, p. 146.)

3° *Cornes d'armée*, pour les ailes d'une armée. (Monet, Oud. Dict.)

4° *Corne my de bas*, semble une espèce d'exclamation ou de jurement, dans Rabelais, t. II, p. 45 : « Sainct Alipantin *corne my de bas* : quelle « civette ! »

5° *Avoir* ou *bailler sur les cornes*, répond à notre façon de parler avoir ou donner sur les oreilles, battre ou être battu.

> Pour *baller* aux Anglois *sur corne*.
> Vig. de Charles VII, t. II, p. 57.
>
> Et eurent les Anglois *sur corne*.
> Ibid. page 97.

6° *Cornes abbaissées*, dans le sens où nous disons tête basse. Lorsqu'on fut venu à bout, en 1412, de réprimer les désordres et pilleries des Anglois, « Fut toute la terre, et frontières des dits Anglois « esmeute, et pleine de rumeurs, et tant qu'ils se « retrahirent (retirèrent), toutes leur *cornes abais« sées*, mais dedans brief temps recommencerent. » (Monstr. vol. I, fol. 149.)

7° *Bouter en corne*, pour se mettre en tête, imaginer, penser. « Salphione ma compaigne *boute en « corne*, par son beau parler, que je doibve senten« tier à son vouloir. » (Percef. vol. VI, fol. 83.)

8° *Faire cornes*, se disoit des maris qui font infidélité à leurs femmes : « Vos femmes sont si sages, « et vous aiment tant, que, quand vous leur *feriez « cornes*, aussi puissantes que celles d'un dain (4), « encores se voudroient-elles persuader, et au « monde aussi, que ce sont chappeaux de rose. » (Contes de la royne de Navar. t. I, p. 87.)

9° *Esbahy comme si les cornes luy fussent venues*. Cette façon de parler et autres semblables paroissent avoir été mises à la mode par l'usage qu'en a fait l'auteur du Roman de Perceforest (vol. VI, fol. 22.)

VARIANTES :

CORNE.
COR. Duchesne, Gén. de Bethune, p. 164.
CORN. Duchesne, Gén. de Chasteigners, p. 27.

Corneau, *subst. masc.* Espèce de chien. On appelle *chiens corneaux*, « des chiens engendrez « d'un mâtin, et d'une chienne courante, ou d'une « mâtine et d'un chien courant. » (Salnove, Vénerie, p. 26.)

Corneaulx, *subst. masc. plur.*

> . . . . Qu'en ces grandes larges valées,...
> Plus ne se voysent desduysant
> Les autruciers, ne tabourant,
> Mais en citez, et en chasteaulx,
> Où souvent sont lieux et *corneaulx* (5)
> Voisent mener les espousées :
> Par eulx doivent estre menées.
> Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 12, R°.

Cornebaux, *subst. masc. plur.* Cornards. C'est notre mot cornard pris dans sa signification actuelle.

> Certes de grant amour vous aim :
> Lors la prent li homs prins à l'aim (ameçon),
> Li *cornebaux*, li coquehus.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 515, col. 3.

Cornebers. [Intercalez *Cornebers*, outil de tisserand. Voyez la citation sous *conoingnole*.] (N. E.)

Cornecul, *subst. masc.* Cocu. Proprement *cocu jusqu'au cul*, selon la citation rapportée par Le Duchat, dans sa note (18) p. 97, du IVe T. de Rab.

Corne-de-cerf, *subst. fém.* Sorte d'herbe.

(1) Les mitres des évêques avaient alors des *cornes* : « Et y faut [manque] dessus les *cornes* de la mitre deux pierres de verres perciez. » (Inv. de la Ste Chapelle, en 1376 ; Du Cange, II, 608, col. 3.) (N. E.)

(2) Les dames portaient des coiffes de soie à *cornes* dès le XIIIe siècle, et un chansonnier peu galant de l'Artois les compare au *cat cornu*, au chat-huant. Un évêque de Paris ayant inutilement prêché contre ces *cornes* accorda dix jours d'indulgence en faveur de ceux qui crieraient aux dames par les rues : « heurte, bélin », c'est-à-dire frappe, bélier. (Quicherat, *Costume*, p. 189.) (N. E.)

(3) La reine même, vers 1417, dut faire agrandir les portes des appartements au château de Vincennes. Ces *cornes* se nommaient aussi *atours*. (Voir ce mot.) (N. E.)

(4) On lit encore dans la 3e Nouvelle : « Afin que, quand vos maris vous donneront les *cornes* de chevreuil, vous leur en donniez de cerf. » (N. E.)

(5) Comparez *Cornal*. (N. E.)

« Vous notterez que l'herbe que le vulgaire appelle « *corne-de-cerf*, ou toute dent de chien est souve- « raine pour la rage. » (Fouill. Vénerie, fol. 80.) (1)

Cornée. [Intercalez *Cornée*, extrémité : « Et « costierons ce bois où sommes à présent tant que « nous serons sus l'autre *cornée* au lés delà. » (Froissart, IV, 262.)] (N. E.)

Cornéer. [Intercalez *Cornéer*, tympaniser : « Le suppliant presentant le vin à Jehan de Mon- « tagu, icellui de Montagu lui dist :... que il n'en « prendroit point de sa main, car il le aloit *corneant*, « qui est à dire qu'il lui avoit porté hayne. » (JJ. 190, p. 128, an. 1460.)] (N. E.)

Corneguerre, *subst. masc.* Sobriquet. Il signifie proprement qui ne prêche que la guerre. Montluc, parlant de lui-même, dit : « Me fut mandé par « d'autres que l'on se mocquoit de moy au conseil, « et qu'on m'appelloit *corneguerre*. » (Mém. t. II, page 180.)

Corneillart, *adjectif.* Qui tient de la corneille. M. de la Porte s'en est servi pour épithète de gazouillement.

Corneille, *subst. fém.* Terme de chasse. *Corneille* étant le même que *dancière*, comme le prouve le passage suivant, et *dancière* paroissant formé de *dantiers*, testicules de cerf, il seroit naturel de croire que *corneille* signifioit la peau qui enveloppe les testicules. « Coupe prémièrement la « *corneille*, laquelle est appellée dancière ; puis fais « une petite sainte (tour, cerne) de ton coutel en la « coule, et la boute en ung fourchier (une fourche.) » (Modus et Racio, fol. 14.)

Corneis, *subst. masc.* Bruit de cornets ou trompettes.

> Grant tumulte, et grant *corneis*.
> Ot, au premier encontreis.
> Rom. de Brut, fol. 17, V° col. 1.
>
> . . . . . Oyssiez grant *corneis*,
> Et de gresles (trompettes) grans sonneis.
> Ibid. fol. 95, V° col. 2.

Cornel. [Intercalez *Cornel*, créneau, dans Jordan Fantosme, v. 1498 :

> Si s'pendi as *cornels*, lungement s'est tenuz.] (N. E.)

Cornelle, *subst. fém.* Diminutif de corde.

> Bastons à *cornelle*.
> Cout. de Norm. en vers, MSS. fol. 59, R°.

Cornemusard, *subst. masc.* Cornard. Rabelais l'a employé en ce sens. (T. III, p. 240.)

Cornemusaresse. [Intercalez *Cornemusaresse*, joueuse de cornemuse au Gloss. lat. 7684, où il traduit *mima*.] (N. E.)

Cornemuse, *subst. fém.* Instrument de bergers. Ce mot subsiste sous la première orthographe. Il semble qu'on ait fait usage de cet instrument à la guerre. « Oyssiés cors sonner, trompes, buisines, « *cornemuses*, naquaires, tabours. » (Modus et Racio, MS. fol. 282.)

Ce mot fournit aussi quelques expressions hors d'usage (2).

1° *Tenir à la cornemuse*, c'étoit tenir sous le bras, comme on tient une cornemuse. « Jean, duc « de Bourgogne estoit enferré de trois lances de ses « ennemis, tenu par la teste d'un quatrieme qui luy « tenoit la teste sous le bras, *à la cornemuse*, etc. » (Mém. d'Ol. de la Marche, livre I, p. 315.) Eustache Deschamps emploie ce mot, en un sens obscène. (Poës. MSS. fol. 329.)

2° *Revenir la cornemuse au sac*, façon de parler proverbiale, empruntée des menestriers, pour dire s'en revenir sans avoir rien fait ou gagné. « S'en « reviennent rapportans la *cornemuse* au sac. » (Merlin Cocaie, t. I, p. 33.)

VARIANTES :

CORNEMUSE. Orth. subsist.
CORNIMUSE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 100, col. 2.

Cornemuser. [Intercalez *Cornemuser*, jouer de la cornemuse (Froissart, VIII, 132).] (N. E.)

Cornemusette, *subst. fém.* Diminutif de cornemuse. (Voy. Vigil. de Charles VII, t. I, p. 84.)

Cornemuseur, *subst. masc.* Joueur de cornemuse. (Oudin, Cotgrave, R. Estienne, Dict.) (3)

Corneole, *subst. fém.* Cornaline. L'art. 22 de Marbodus est intitulé *Cornaline* (4), col. 1658, « laquelle est appellée *corniole*. » (Ibid.)

Corner, *verbe.* Sonner [A] (5). Remuer les dés dans le cornet [B]. Sentir mauvais [C].

[A] *Corner* a signifié donner du cor (6), sonner de la trompette. (Voyez Gloss. de Marot, et Du Cange, aux mots *Cornare* et *Cornuare*.)

> *Cornez* menestrels, faites bruit,
> Resbaudissez (réjouissez) la compagnie.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 286, col. 2.

[B] Il a signifié aussi remuer les dés dans le cornet et les jeter. *Cornés* est employé en ce sens, dans un dialogue entre deux joueurs de dés. (Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 375.)

[C] On disoit aussi *corner*, pour sentir mauvais, se corrompre, en parlant du poisson et du gibier. Cette acception naît de l'usage de publier au son de

(1) Comparez éd. Favre, fol. 60, verso. (N. E.)
(2) « Jamais la *cornemuse* ne dit mot si elle n'a le ventre plein. » (Leroux de Lincy, II, 164.) S'agit-il de l'instrument ou du musicien ? (N. E.)
(3) Au Gloss. lat. 7684, il est rendu par *mimus*. (N. E.)
(4) C'est le genêt des teinturiers : « *Corneole* ou chassebosse. » (O. de Serres, 618.) (N. E.)
(5) « Crois-tu en estre quite comme les moines de S. Vandrille en siflant. » Une charte de 1307 au Cart. de l'Abbaye (II, p. 1990) nous explique ce proverbe normand : « A tous ceux qui ces presentes lettres verront ou orront, Symon dit Moleit, baillif de Rooni salu et bonne amor. Comme discort fust meu entre noble homme monseignor de Rooni d'une part, et hommes religieux et honnestes l'abbé et le couvent de S. Vandrille d'autre, sur ceu que ledit seignor avoit fait arrester le bac desdis religieux par le travers de Porvins, qui passoient à Mante par le travers dudit seignor, lesdis religieux disans et maintenanz, que il devoent passer quites parmi ledit travers par *corner* en passant parmi ledit travers. » (N. E.)
(6) Ce sens est dans Roland : « Ço dist Roland, *cornerai* l'olifant. » (Str. CXXVII.) (N. E.)

la trompette, le poisson que l'on avoit de la peine à vendre. « Je ne scay,...... si autrefois en Poictou « on n'a point vendu le poisson au son, et cry de « cornet, qui servoit de tintinnabule, dont usoient « les Grecs, en la vente de leur poisson. Car on dit, « en ce païs, que le poisson *corne*, quand il est « gasté, puant et corrompu. » (Bouch. Ser. livre I, p. 231.) Ainsi *corner* ne signifie pas absolument et proprement, sentir mauvais, comme Oudin le fait entendre. Il n'a eu cette signification que parce qu'on a pris le signe pour la chose même, et c'est de là que vient l'abus du mot *corner*, en parlant du gibier qui se corrompt, quoiqu'on en publiât la vente à son de trompe. « Ils ne trouvoient bon « le gibier, sinon qu'il *cornast* un peu, c'est-à-dire, « sans déguiser les matières, qu'il ne fut un peu « puant. » (Apol. pour Hérodote, p. 432.)

Ce mot fournit quantité d'anciennes expressions que nous allons expliquer :

1° *Corner l'assiette*, pour sonner le couvert ou le service de la table. Froissart dit, en parlant d'un ambassadeur de Charles V, en 1379 : « Il tenoit « grand estat, et estoffé de vaisselle d'or, et d'argent, « courant parmy la salle aussi largement que si ce « fut un petit duc, aussi laissoit il *corner l'assiette* « de son disner. » (Froissart, liv. II, p. 48.)

2° *Corner la chasse*, pour sonner la chasse :

Et puis une autre journée,
Sera la *chasse cornée*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 200, col. 3.

On disoit aussi, dans le même sens, *corner de chasse*. (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 140.)

3° *Corner pour chiens* signifioit, en termes de chasse, les appeler. « Quant tu auras trouvé le cerf « du limier, tu dois *corner* pour chiens, et dois « *corner* un long mot. » (Modus et Racio, MS. folio 27.)

4° *Corner l'eau* ou *l'eve*, c'étoit sonner le laver des mains, soit devant, soit après le repas :

Atant a-t-on l'*eve cornée* (1) ;
Levent, si s'assient ès dois (dais, table), etc.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 44, R° col. 3.

« L'on disnoit, et l'*eau estoit cornée*, c'est-à-dire « que le disner estant achevé, la trompette faisoit « lever de table tout le monde, et alors chacun se « lavoit les mains. » (La Colomb. Théâtre d'honn. t. I, p. 41.)

5° *Corner la guerre* signifioit la déclarer. « La « prudence fait murement délibérer, avant que « *corner la guerre*. » (Sag. de Char. p. 434.)

6° *Corner la guette*, pour sonner la garde. « Jus-« qu'au jour, et *guette* toute *cornée* en nostre dit « chastelet. » (Ord. t. III, p. 670.)

7° *Corner le jor* (2) paroît avoir le même sens que l'expression ci-dessus. « Si le fist lever, et parterent « tant ensemble que la guete *corna le jor*. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 599.)

8° *Corner prise*. Façon de parler empruntée de la chasse, pour signifier qu'une affaire est entièrement terminée, parce que la chasse est finie lorsqu'on sonne la prise de la bête chassée (3). (Dict. de Cotgr.)

9° *Corner la retraite*, pour sonner la retraite. (Ger. de Nev. 1re P. p. 101.)

10° *Corner en gobelet*. Expression figurée, pour dire boire, comme on dit populairement souffler. On lit, en parlant d'un joueur de tambourin : « Après « que il eut soufflé en la fluste, se meit à *en corner* « *en gobelet*, et nettoyer la vaisselle. » (J. d'Authon, Ann. de Louis XII, p. 222.)

11° *Corner en l'eau*, troubler l'eau avec son bois, en parlant d'un cerf. « Un cerf à cornes ramues qui « ne se daigna partir, ains print à *corner en l'eau*, « tant qu'elle fut comme toute troublée. » (Percef. vol. IV, f° 150.)

Corneres, *subst. masc.* Qui donne du cor (4). Ce mot s'est employé dans un sens détourné et obscène. (Fabl. MSS. de S. G. f° 55.)

Cornerie. [Intercalez *Cornerie*, sonnerie de cor au reg. JJ. 118, p. 27, an. 1380 : « Pour cause du « sonel, huerie et *cornerie* qu'il avoit fait. »] (N. E.)

Corners, *subst. masc. plur.* Quartiers. On a dit : *escu de quatre corners*, pour un écu écartelé, divisé en quatre parties. (Britt. Loix d'Angl. f° 42.) Ce mot, en anglois, signifie coin, angle.

Cornet, *subst. masc.* Coin [A]. Aile d'armée [B]. Trompette [C]. Droit de la juridiction des eaux et forêts [D]. Insecte [E]. Cornet à mettre de l'encre [F] Eteignoir [G] (5).

[A] *Cornet*, diminutif de corne, a eu plusieurs de ces acceptions : on a dit *cornet* (6), pour coin. (Du Cange, au mot *Cornetum*.) « Quant Sathan oy parler « la benoiste dame des cielz, il se retraist en un « *cornet*, et ot paour. » (Modus et Racio, MS. folio 238.)

[B] De même, on a dit *cornet* pour aile d'armée. Les Latins l'appeloient *cornu*. On trouve *cornet*, pris en ce sens, dans l'Histoire de la Toison d'or, vol. II, folio 42.

(1) « Quant tot fu prest, si fu l'*eve cornée*. » (Aubri, p. 162, col. 2.) De même au Chastelain de Coucy (v. 1899) : « Adont fist-on l'*aigue corner*, Si vont communaumant laver, Et puis s'assient au manger. » (N. E.)

(2) « Quant il [Blondel] oï la guete *corneir le jour*, il se leva et ala au moustier prier Dieu qu'il li aidast. » (Récits d'un Menestrel de Reims, § 79.) — « Ne se pourront ouvrer que de la *guete* cornant au matin jusques à la nuit, sanz candele tant seulement. » (*Livre des Métiers*, 92.) (N. E.)

(3) Voyez Gérard de Vienne, v. 3508. (N. E.)

(4) C'est le cas sujet de *corneur*, qu'on trouve dans Blanche et Jehan (v. 4078) : « Hors de sa nef est tost sallis, Au *corneür* le cours en vient. » (N. E.)

(5) C'est aussi la tempe : « Le suppliant getta audit Cleret la serpe et du bout d'icelle nommé neron, chey sur le *cornet* dextre de la teste dudit Cleret. » (JJ. 161, p. 68, an. 1406.) (N. E.)

(6) « A l'un des *cornets* de la Gallice. » (Froissart, XII, 96). — « Par les quatre *cornets* de l'eschaffault. » (Id., XVI, 207.) *Acies* est traduit par « *cornet* de l'uel » au Gloss. 7692 ; on lit « *cornet* de le rue de le Carterie » au Liv. Noir de St Pierre d'Abbeville ; « *cornet* ou canton de porte » au reg. JJ. 115, p. 179, an. 1379 ; *cornet* d'un poisle » dans l'Hist. de Charles VII (an. 1461, p. 316). (N. E.)

[C] *Cornet* s'est dit pour cor de chasse ou instrument de musique (1), trompette, etc. : « Si ne pourriez « croire la grant mélodie qu'il y avoit de bussines, « et de fretiaux, de muses, et de *cornetz*, etc. » (Perc. vol. II, f° 47.) En ce même sens, on disoit *cornet retors*, pour trompette recourbée. Voyez des Acc. Bigarr. f° 108, où nous lisons ce vers :

Du flageol, du rebec, et du *cornet retors*.

Il y avoit aussi les *cornets à bouquin et zaqueboutes* (2) *du roy*, en 1614. (Voy. Estats de 1614, par Rapin, p. 511.)

[D] *Cornet* étoit aussi le nom d'un droit de la juridiction des eaux et forêts, dont le *cornet* ou cor de chasse pouvoit être le symbole naturel, ou peut-être à cause des *cornettes* ou chaperons. « Les officiers de la forest du dit Tournehem sont « accoustumez, de tout temps, et peuvent adjourner, exécuter, et faire tous autres exploits « de justice, tant en cette ville et chastellenie, « qu'en tous autres lieux, en vertu de leur *cornets*, « et sans autres commissions, et ce pour le fait de « la dite forest et garesnes du dit Tournehem. » (Cout. de Tournehem, Cout. Gén. t. I, p. 458.)

[E] On appeloit aussi *cornet* un insecte qui pique :

Li escharboz mande ses es (*aves*);
N'i avoit nul malot remes,
Ne grosse mosche, ne nuiquet,
Ne vespe nule, ne *cornette*,
Fabl. MSS. de S. G. fol. 19, V° col. 2.

[F] Nous disons encore *cornet*, pour cornet à mettre de l'encre (3). Nous observerons seulement, au sujet de cette signification, que dans une miniature du folio 32 du Roman de la Rose en vers, MS. de la bibliothèque du roi, n° 7597, on voit un auteur qui écrit tenant une plume de sa main droite et un espèce de petit couteau ou grattoir pour effacer. On remarque à côté de son fauteuil une petite corne passée comme dans une courroie. C'étoit apparemment son encrier, et c'est de là sans doute que vient notre mot *cornet*. (Voyez CORNETTE ci-dessous.)

[G] Ce fut peut-être une *corne* qui servit de même originairement d'éteignoir. De là, on a dit *cornet* pour éteignoir en général. *Cornet de fer blanc* est mis pour éteignoir dans Monet, au mot *Cierge*.

Corneteau. [Intercalez *Corneteau*, même sens que *cornage*: « Item le *corneteau* receu audit lieu « [de Chasteau Renart] la foire du pré passée, « quand l'en vuelt, dix et nuef deniers. » (JJ. 72, p. 43, an. 1326.] (N. E.)

Corneteux, *adj.* M. de la Porte s'en est servi, au féminin, pour épithète de ventouse.

Cornette, *subst. fém.* Chaperon [A]. Etendart [B]. Pointes de l'étendart des chevaliers faits bannerets [C]. Compagnies de cavalerie [D]. Petites cornes [E]. Cornet à encre [F].

[A] Ce mot signifioit autrefois une coiffure à l'usage des hommes et des femmes et dont la forme a varié suivant les temps :

A chascun une grand *cornette*,
Pour pendre à leurs chappeaulx de feautres.
Villon, p. 54. — Voy. note de l'éditeur.

On connoit femme à sa *cornette*,
S'elle ayme d'amour le déduit.
Coquillart, p. 29.

(Voyez les Dictionn. de Borel, de Monet, Nicot, Oudin, et Du Cange, au mot *Corneta* (4).)

On nommoit *cornette de chaperon* (5), la coiffure ou le voile des dames en deuil. (Honn. de la Cour, MS. p. 68.) Il a été un temps où la *cornette* a été particulièrement affectée aux docteurs et aux magistrats (6). Le Duchat, sur Rabelais, t. III, p. 263, note 9, remarque qu'autrefois on fit d'abord différents tours de la *cornette* sur la tête, et qu'ensuite on la porta autour du col du temps de Charles VII ; c'étoit une espèce de voile de taffetas qui se mettoit sur le haut du casque. (Daniel, Milice fr. t. I, p. 517.) Rabelais, t. II, p. 266, a dit : « Un pourpoint de toile, tout « dechiqueté comme la *cornette* d'un Albanois. »

[B] Le mot *cornette*, pris pour étendart, n'est point ancien dans notre langue (7). Le P. Daniel, qui s'appuie de l'autorité de Caseneuve, en fait remonter l'époque au règne de Charles VIII. (Milice fr. t. I, p. 518.)

La distinction de *cornette* pour la cavalerie, et d'enseigne pour l'infanterie, se trouve dans les Mém. de Montluc, t. I, p. 580.

[C] *Cornette* se disoit aussi des pointes de l'étendart des chevaliers que l'on coupoit lorsqu'ils acquéroient la qualité de bannerets, que l'on nommoit *chevaliers au drapeau quarré*, à cause de la forme de leur bannière. (Voyez le P. Ménestrier, de la Chevalerie, p. 132.)

On nommoit *chevaliers de la cornette* ceux que d'autres appeloient *chevaliers d'armes*. (S. Julien, Mesl. p. 334.) « C'est ainsi que s'appeloient ceux, « qui, le jour d'une bataille ou étant à la suite « d'une armée, avoient été créés chevaliers. » (Beloy, Origine de la chev. p. 114.)

[D] On nommoit *cornette* une compagnie de gens de cheval dont l'étendart s'appeloit *cornette* (8) ; on disoit *cornette* de gens d'armes, pour compagnie de gens d'armes. (Mém. de Montluc, t. II, p. 361, vers l'an 1570.) *Cornette des Guidons*. Le même t. II,

(1) Bouchet (Serées, I, 148) semble confondre les *cornets* de noces avec les cornes des maris : « Ayant disné à des nopces où il n'y avoit gueres de violons, mais où estoit la grand bande des *cornets*. » (N. E.)
(2) *Saqueboutes* (trombones). (N. E.)
(3) « Un petit *cornet* d'argent blanc, à mettre encre. » (Laborde, *Emaux*, XIV° siècle, p. 228.) (N. E.)
(4) Il cite le Roman du Riche homme et du Ladre : « Et si ont les longues *cornetes*, Et leurs soulers faits à blouquetes. » (N. E.)
(5) Voyez la note 1 sous *Chaperon*, t. III, p. 381. (N. E.)
(6) Dans la seconde moitié du XVI° siècle, *cornette* désignait une écharpe de soie noire, que les légistes et les médecins portaient sur la robe, comme insigne du doctorat ès-lois et en médecine. (N. E.)
(7) D'après Nicot, cette bande de taffetas portée en double au bout d'une lance, ralliait l'escorte du général en chef, comme le fanion des commandants de nos corps d'armée. On l'employait au XV° siècle, car Basselin (XIX) écrit : « Pour *cornette* ou guidon suivre plustost on doit Les branches d'hierre ou d'if qui monstrent où l'on boit. » (N. E.)
(8) Elle représentait le régiment, tandis que le *guidon* correspondait à l'escadron. (N. E.)

p. 81, dit : « Baillay l'une des troupes au capitaine « Montluc mon fils, et Fontenilles avec la *cornette* « *des guidons*, et me retins l'autre *cornette* des « gens d'armes que Mr de Berdusan, séneschal de « Basadois portoit. »

[E] *Cornette* se prenoit dans le sens propre de petites cornes, lorsqu'il signifioit les andouillers d'un bois de cerf. (Dict. d'Oudin) « Les cerfs à leurs tiers an « doivent porter quatre, six, ou huict *cornettes*; à « leur quar ans ils en portent huit ou dix, à leur « cinquiesme an ils en portent dix ou douze. » (Fouilloux, Vénerie, fo 19.) (1)

De même, lorsqu'on disoit *cornettes d'un arc*, c'est-à-dire les petites cornes qu'on mettoit aux deux bouts. (Dict. de Nicot.)

[F] *Cornete* a signifié aussi cornet à mettre de l'encre. (Voyez Cornet ci-dessus.)

> En rigles, ou en rigleoirs
> Ou en *cornetes* à metre enque, etc.
> Fabl. MSS. du R. no 7218, fol. 176, Ro col. 2.

Nous n'osons déterminer sa signification dans ce passage : « Une salle qui est tendue, le plancher « qui est de taffetas incarnat en *cornettes* de cou- « leurs du roy. » (Mém. Du Bellay, t. II, p. 422.)

Remarquons cette expression : *parler à la cornette* de quelqu'un, pour parler à quelqu'un en face et avec hauteur. « On parlera à lui, et *à sa* « *cornette* avec les grosses dents (2). » (Contes d'Eutr. page 318.)

VARIANTES :

CORNETTE. Orthographe subsistante.
Cornete. Modus et Racio, MS. fo 39 Vo.

Cornetter, *verbe*. Appliquer les ventouses [A]. Boire [B].

[A] Proprement, donner les cornets. On lit, en ce sens : « Les Allemans ont de particulier de se faire « généralement tous *corneter*, et ventouser, avec « scarification, dans le bain. » (Ess. de Montaigne, t. II, p. 810.)

[B] Cotgrave, outre cette signification, lui donne encore celle de boire. (Voyez ci-dessus *corner au gobelet*, sous l'article Corner.)

VARIANTES :

CORNETTER. Oudin, Dict.
Corneter. Dict. de Cotgrave.

Corniars, *subst. masc. plur*. On trouve ce mot dans les vers suivans :

> Il s'en vont droit fuiant à Chars,
> Et ont gité lor *corniars*.
> Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 132, Vo col. 1.

Du Cange rapporte ces mêmes vers sous le mot *Corneta*, qu'il rend par chaperon. Ce qui feroit croire qu'il a voulu donner à entendre que *corniars* est pris dans le même sens. Ce mot ne signifieroit-il pas plutôt un écu ou bouclier à quatre cornes ou coins ? D'autant plus qu'un bouclier est plus embarrassant dans une fuite qu'un bonnet. (Voyez Corners ci-dessus.)

Corniat, *subst. masc*. Sirop de cornouilles. (Oudin et Cotgrave, Dict.)

Cornice, *subst. fém*. Bordure de tableau [A]. Sèche, poisson [B].

[A] Ce mot, qui subsiste sous l'orthographe *corniche* pour désigner un ornement d'architecture ou de menuiserie, s'écrivoit aussi *cornice* (3) dans le même sens. Nous observerons encore que *corniche* ne se dit plus pour bordure d'un tableau. Il avoit autrefois cette signification, suivant Du Cange, au mot *Coronix*.

[B] Selon Cotgrave, *corniche* signifioit aussi un poisson qu'on appelle sèche. (Dict.)

VARIANTES (4) :

CORNICE. Cotgrave, Dict.
Corniche. Dict. d'Oudin.

Cornices, *subst. fém. plur*. Cornier. Terme d'architecture. C'étoit un mot nouveau du temps de l'auteur des Contes d'Eutrapel. (Voyez page 480.) Il ne se prenoit pas dans le sens de notre mot corniche, mais dans le sens de corniers, encoignures. (Nicot, Dict.)

Cornichon, *subst. masc*. (5) Boule qui servoit de but. C'étoit une grosse boule que l'on jetoit la première. De là, le jeu que l'on nommoit *cornichon va devant*. « Parmy tant d'admirables actions de « Scipion l'ayeul il n'est rien qui luy donne plus de « grace, que de le voir nonchalamment, et puérile- « ment baguenaudant à amasser, et choisir des « coquilles, et jouer à *cornichon va devant*, le long « de la marine, avec Lœlius. » (Ess. de Montaigne, t. III, p. 596.) « Aperceut ceste notable société qui « aprochoit, mais assez lentement jouans à *corni-* « *chon va devant*, courans les uns après les autres, « folastrans, et s'entrejettans des mottes, en ces « belles, estendues, et rases campagnes. » (Contes d'Eutrapel, p. 305.) « Je joueray souvent à *cornichon* « *va devant*, j'aime ce jeu ; il n'est pas de grands « frais, ny de grand peine. » (Bouchet, Serées, livre I, p. 285.)

Cornière, *subst. fém*. Coin, angle [A]. Femme de mauvaise vie [B]. Pièce d'armoiries [C] (6).

(1) Edition Favré, fol. 15, verso. (N. E.)

(2) D'Aubigné écrit aussi (Hist., II, 269) : « Estant agacé de force calomnies contre le roi de Navarre, il donna un desmenti sous la *cornette*, si bien que les chefs eurent grand peine à le sauver... que, pour le desmenti, il l'avoit donné sous la *cornette*, mais en maintenant l'honneur de celui à qui la *cornette* devoit honneur. » (N. E.)

(3) « Les pigeons se mettent sur le toict es *cornices* ou ceintures environnans le colombier. » (O. de Serres, 383.) (N. E.)

(4) On lit dans la Bibl. de l'Ec. des Chartes (4e sér., III, p. 63) : « Moulleures, lozenges, frize et *cornise*. » (N. E.)

(5) *Cornichon* est proprement une petite corne, d'où ce passage de Lanoue (142) : « J'ouy dire une fois à un bon gentil-homme qu'ils avoyent une proprieté occulte à la generation des cornes : et je me doute que lui-mesme en avoit fait l'experience, car il portoit deux petits *cornichons*, cachez derriere l'oreille, qu'un autre du mestier lui avoit attachez. » (N. E.)

(6) Il est encore synonyme de cornette : « Lequel Charles print et empoigna la cornette ou *corniere* du chapperon d'icelle Martine. » (JJ. 160, p. 289, an. 1406.) (N. E.)

[A] On a dit, au premier sens : « Ne laissoient coin, « ne *cornière* (1) sans chercher, visiter, et creuser. » (Bouch. Serées, liv. II, p. 99 ; voyez Du Cange, au mot *Corneria*.)

La place dedens est quarrée,
Vint piez de lonc, .xx. piez de lé,
Et .vi. piez de profondeté :
Aux angles des quatre *cornières*,
A poissons de quatre manieres.
Rom. de Brut, MS. fol. 73, R° col. 1.

« Il y avoit lors quatre seigneurs de la cour du « Parlement qui tenoient les quatre *cornieres*, ou « cornets du poisle. » (J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 316.) De là, on disoit tour *corniere* (2), pour tour à angles, tour carrée. « Feit abatre de engins une « tour *corniere*. » (Monstrelet, vol. III, fol. 126.)

[B] On nommoit aussi *corniere* une femme de mauvaise vie, à cause des coins ou lieux retirés où ces sortes de femmes établissent leur demeure. (Voyez Oudin, Dict.) C'est à ce mot, pris dans cette signification, que Bouchet fait allusion dans le passage suivant : « On le menaçoit que s'il se marioit en « cette maison, qu'il seroit marié en une *cornière* « de la ville, et que la vaisselle qu'on lui donneroit « en menage seroit de cornaille. » (Bouch. Serées, liv. I, p. 285.)

[C] Enfin *corniere*, terme de blason, signifie une sorte d'anse, qui se trouve dans plusieurs écus. Ce nom vient de ce que ces pièces représentent les anses que l'on mettoit aux angles ou *cornes* des autels portatifs, ou peut-être des coffres que les seigneurs faisoient suivre à l'armée, et qui renfermoient, ou leurs effets précieux, ou leurs archives ; usage qui a longtemps subsisté, même par rapport aux archives de la couronne.

Cornies (3), *adjectif*. Epithète de terre. Guillaume Chanlit reconnoit avoir repris liegement du duc de Bourgogne « ansamble les appartenances, an bois « et en terres et en aigues et en prez, an « jostises, aussi en terres *cornies*, cum an descor- « tinées, an l'accroissement de son fié, etc. » *Cornie* vient peut être de l'allemand *corn*. Ainsi les *terres cornies* seroient les terres amblavées, cultivées et *descortinées*, celles qui sont dépouillées ou non cultivées.

Cornifistibulat, *adj.* Chagrin, affligé. Mot languedocien (4). (Voy. Le Duchat, sur Rab. t. III, p. 195, note 7.)

Cornillart, *subst. masc.* Petit de la corneille. On disoit proverbialement :

Crasse, ordre et *noire com cornillart*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 358, col. 2.

VARIANTES :
CORNILLART. Eust. Desch. Poës MSS. fol. 358, col. 2.
CORNEILLAUX, *plur.* Merlin Cocaye, t. II, p. 144.

Cornillat, *subst. masc.* Petite corne. (Oudin, Dict. fr. esp.)

Cornille, *subst. fém.* Cornouille. Sorte de fruit.

VARIANTES :
CORNILLE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 246, V° col. 2 (5).
CORNOILLE. Nicot, Cotgrave, Dict.

Corniller, *verbe*. Pousser de petites cornes. (Oudin, Dict. ital. esp.)

Cornillier, *subst. masc.* Cornouiller.

VARIANTES (6) :
CORNILLIER. Nicot, Monet, Dict.
CORNOILLIER. Nicot, Dict.
CORNOILLER. Oudin, Dict.
CORNOLIER. Du Cange, Gloss. lat. à *Cornolium*.

Corniole, *subst. fém.* Le gavion, partie du gosier. (Dict. d'Oudin.)

Cornioribus, *subst. masc.* Cornard. Mot forgé.

Trop ay frequenté le mestier
Dont je suis de absentibus
A present *cornioribus*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 333, col. 4.

Cornoille, *subst. fém.* Cornaline (7). (Diction. d'Oudin.)

Cornouaille, *subst. fém.* Cornouiller [A]. Province d'Angleterre [B].

[A] Borel cite ce vers d'Ovide, MS. où *cornouaille* semble le nom du bois dont est fait un chalumeau.

Li chalemel de *cornouaille*.

Mais qui empêche que ce ne soit le nom du pays, d'où venoit le chalumeau, ou qui en avoit introduit l'usage ? Il est probable que ce sont ces chalumeaux qui sont nommés ci-après *cornuielle*.

[B] Selon le même Borel, *Cornouaille* est aussi une province d'Angleterre (8), et ce nom subsiste. On disoit proverbialement:

Certes je nou (ne le) feroie
Pour l'or de *Cornouaille*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 178, V° col. 1.

La ressemblance du nom de cette province avec cornard, cocu, a donné lieu à cette façon de parler où l'on équivoque sur ces deux noms : « *Envoyer* « ou *aller en Cornouaille*, faire cocu, devenir cocu. » (Oud. Dict. et Cur. fr.)

Corns, *subst. masc.* Cor, cornet, trompette. *Cornu* est purement latin. Les deux autres orthographes en dérivent. On disoit dans le sens propre *ventier un cornu*, pour donner du cor, proprement lui donner du vent. (Tenures de Littl. citées sous l'expression *tenir du roy par cornage* ci-dessus.)

(1) « Jusques à la *corniere* de laditte maison, laquelle *corniere* est par devers la porte du seigneur de ladite ville. » (JJ. 49, p. 32, an. 1303.) (N. E.)
(2) « Les pionniers ou fossoeurs, qui ouvroient ès fondemens d'une des tours *cornieres*. » (JJ. 158, p. 418, an. 1404.) (N. E.)
(3) Lisez *cortilles* ou *cortillées*, de *cortil*, courtil, jardin, verger. (N. E.)
(4) Ce doit être du latin macaronique. Jean de Sarisbery appelait *cornificien* ceux qui abusaient en scolastique des arguments cornus. (N. E.)
(5) Voyez aussi Paré (XVIII, 66). O. de Serres donne *cornoailles* (237, 864). (N. E.)
(6) Paré donne *cornalier* (XXIV 49) et O. de Serres *cornoaillers* (693). (N. E.)
(7) D'après le Gloss. des *Emaux*, on disait *corneline* au XIV° siècle (p. 227) et *cornalynes* au XVI° siècle (id). (N. E.)
(8) C'est aussi le nom d'un des quatre évêchés bretonnants, dont le siége est Quimper Corentin. (N. E.)

« Le veneur doit estre le *corn* au col, l'espée ceinte « au costé. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. page 213.) On disoit figurément *menée de corns et de bouche*, dans le sens de poursuite extraordinaire, poursuite à cor et à cri. « Volons par la pées (paix) meynte- « nir, que toutz soient prestes de lez felons suer « (poursuivre) et arester soulonсques (suivant) les « estatutes de Wyncester en chescun felonie ovesque « (avec) la *menée de corns et de bouche* de ville en « ville. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 20.)

VARIANTES :

CORNS. Britt. Loix d'Angl. fol. 20, R°.
CORN. Chasse de Gast. Ph. MS. p. 213.
CORNU. Du Cange, Gloss. lat. à *Cornagium*.

Cornu, *subst. et adj.* Fou, extravagant, insensé [A]. Honteux, dupe [B]. Paré [C]. Fourchu [D]. Qui a plusieurs angles [E]. Ovale [F].

[A] Nous avons déjà remarqué sous l'article *cornard* que les foux portoient autrefois des cornes pour les distinguer. De là *cornu*, qui a des cornes, s'est dit au figuré pour fou, extravagant, insensé.

Je fu l'autrier (l'autre jour) trop mal venuz
Quant j'alay pour veir Calais,
J'entray dedans comme *cornus*
Sans congié; lors vint deux Anglois.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 230, col. 4.

Ce mot, employé ci-dessus comme substantif, est adjectif dans les expressions suivantes :

Juger par leur *drois cornus*.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 76.

C'est en ce même sens qu'on lit *argumens cornus* (1) dans les Dial. de Tahur. folio 156. *Sophisme* (2) *cornu* dans Parton. de Blois, fol. 168. *Chançon cornue* dans Pière Kins de la Coupele, Poës. MSS. av. 1300, t. III, page 1077. *Lettres cornues* dans Coquillart, page 120 (3).

De là cette expression proverbiale, *en bailler des plus cornues* pour débiter, faire des contes ridicules, extravagans. (Oudin, Dict. et Cur. fr.) On appeloit aussi *cornu* la pièce des échecs qu'on nomme aujourd'hui le fou (4).

Li paon d'emeraude verdde comme pré herbu,
Li autre de rubis vermaux comme ardent fu,
Rois, ferge, chevalier, roc, aufin et *cornu*.
Notice des vœux du Paon, fol. 45.

[B] De là, cette première acception s'est appliquée au manque d'esprit, à cette simplicité qui nous expose à être dupes. Ainsi *cornu* signifioit honteux, dupe, ce que le peuple nomme penaut. « Lucafer « demeura *cornu* avec sa truande (gueuse, coquine) « de femme. » (Nuicts de Strap. t. I, p. 259.)

Ces deux acceptions sont, comme on voit, dans un sens figuré, et naissent de l'idée attachée aux cornes comme symbole des foux ou des dupes.

[C] Du mot *corne* pris pour coiffure, ajustement, parure de femme, s'est formé *cornu* pour paré.

Qui plus la guete (regarde) plus est fox ;
Or montrera poitrine et cox (col);
Or est liée (guaye), or est *cornue*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 107, V° col. 1.

[D] Une fourche à deux dents représente en quelque sorte deux cornes, et c'est par similitude qu'on a dit *cornu* pour fourchu, en parlant de champions armés, « appareillez en leurs cuyrées (pour cuira- « ces) ou en leurs cotes avec leurs escus et leurs « bastons *cornus*. » (Anc. Cout. de Norm. fol. 89.)

[E] *Cornu*, qui a des angles, dérive de CORNE ci-dessus employé dans cette même signification :

Ribauz ruent pierres *cornues*.
G. Guiart, MS. fol. 34, R° (5).

[F] C'est fort improprement qu'on a dit *cornu* pour ovale. On a regardé comme des cornes les prolongemens de l'ovale aux extrémités de son grand diamètre. « Faire tonneaulx et autres vaisseaulx « de certaines pièces longueur et grosseur, et « aucune foiz *cornus* comme sont les baignoueres « et autres vaisseaulx par contrainte de cercle. » (E. Desch. Poës. MSS. fol. 394.) « Un sel en cire rouge, « lequel est sain et entier, et est loncs *cornus* (6), « pendent en laz de soye rouge. » (Ord. t. V, p. 513.) Remarquons cette expression, *serf cornu*, dans le Trés. des Chartes, reg. 167, pièce 197.

Cornuda, *subst. fém.* On appelle, en patois limousin, de la *cornuda* une espèce de gâteau. (Du Cange, au mot *cornuta* 2.)

Cornudeau. [Intercalez *Cornudeau*, échaudé, au reg. JJ. 163, p. 229, an. 1408 : « Icelle Ysabeau, « demourant à Montpelier,... de la fenestre de son « hostel va appeller une fille... portant deux pains « et deux eschaudez ou *cornudeaux*. »] (N. E.)

Cornue. [Intercalez *Cornue*, vase à deux anses, comme la *cornude* des savonniers de Marseille : « Le suppliant print en la forge de Thevenin son « maistre... une *cornue*, un gros martel à deux « mains. » (JJ. 160, p. 213, an. 1405.)] (N. E.)

Cornuel. [Intercalez *Cornuel*, bâton, au reg. JJ. 108, p. 23. an. 1375 : « Ledit Bernart garni et « prémuni d'un grant baston affaittié, appellé « *cornuel*. »] (N. E.)

Cornuette, *subst. fém.* Squille, oignon qui vient dans les lieux marécageux. (Oudin, Dictionn. françois-espagnol.)

Cornuiaus, *subst. masc.* Nom factice. C'est celui d'un mouton dans les vers suivans. Ce mot signifie proprement qui a des cornes, cornu. (Voy. CORNUYAUX (7) ci-après.)

Hala ! ce dist li pastouriaux !
Par Dieu, sire, c'est *cornuiaus*,
Li beste à mont que plus amoie,
En no tropel (troupeau) n'avoit si coie.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 213, V° col. 1.

(1) Voyez la note sous *Cornifistibulat*. (N. E.)
(2) Ces sophistes étaient dits *cornificiens*. (N. E.)
(3) « Les rabbins des Juifs font une glose *cornue* sur ce passage. » (Calvin, 288.) (N. E.)
(4) C'est *aufin* qui désigne le fou ; *cornu*, qu'il vaut mieux lire *corliu*, désigne l'humble pion. (N. E.)
(5) « Et les dames lor gietent mainte pierre *cornue*. » (Chanson d'Antioche, VIII, 1138.) (N. E.)
(6) Ce doit être un sceau de dame ou d'ecclésiastique. (N. E.)
(7) Il signifie échaudé au reg. JJ. 183, p. 160, an. 1456 : « Deux ou trois petits pains blancs ou *cornuyaux*. (N. E.)

Cornuielle, *subst. fém.* Instrument de musique. Peut-être le même que la cornemuse.

Et il aura ma *cornuielle*,
La musette et la flachutelle (flûte.)
Froissart, Poës. MSS. p. 277, col. 1.

(Voyez Cornouaille ci-dessus.)

Cornure, *subst. fém.* Fanfare. Proprement l'action de donner du cor, du mot Corn ci-dessus sous l'article Corns.

. . . . Qui se fera ordonner
De justement et droit corner,
Les 14 *cornures* dittes, etc.
Font. Guér. Trés. de Vén. MS. p. 7.

Il y en avoit une qu'on appeloit :

D'apel de chiens la *cornure*.
Id. ibid.

Cornus, *subst. masc. plur.* Sorte de monnoie. Peut-être ainsi nommée à cause de sa forme ovale ou irrégulière. Dans une ordonnance de 1314, concernant les monnoies, on lit : « Que li doubles « que l'en appelle *cornuz* feussent abatus de tous « points (1). » (Ord. t. I, p. 549.) « Nous abatons les « gros tournois de sept deniers tournois, les doubles « parisis, et les doubles tournois, que l'en appelle « *cornuz* (2), que Guillaume le Flament fist faire, « pour ce qu'ils sont, et ont esté contrefaits et « apportez des fausses forges en nostre royaume. » (Ordonn. t. I, p. 616.) Cette ordonnance est de 1315. Par une autre ordonnance de 1332, il est ordonné « que nulles mittez (espèce de monnoie) « doubles, *cornuz* esterlinz, ne nulles autres mon- « noyes faites hors de nostre royaume n'ayent nul « cours fors au marc pour billon. » (Ord. t. II, p. 87. — Voy. Du Cange, aux mots *Mita* 2, *Multones*.)

VARIANTES :
CORNUS. Ord. des R. de Fr. t. II, p. 87.
CORNUZ. Hist de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. f° 74.

Cornuyaux, *subst. masc. plur.* (3) On appeloit *cornuyaux de Douay* une espèce de société burlesque connue à Douay, et dont il est fait mention dans le P. Menestr. (de la Chev. p. 245.) C'est peut-être la même que les *Cornards de Rouen*, ci-dessus, qu'on nommoit à Dijon la Mère folle et ailleurs Société du prince des sots. (Voyez Cornards ci-dessus, dans le même sens.)

Coroie, *subst. fém.* Courroie, ceinture, bourse de ceinture [A]. Enceinte [B]. Terme de blason [C].

[A] Ce mot vient de *corium*, cuir. Ainsi on nommoit également *courroie* la ceinture de cuir, et la bourse de cuir qui y étoit attachée.

J'aurai à ces quaremiaus (quaresme)
Abit pour moi renouveller
Cornie, espée et boqueler (bouclier).
Froissart, Poës. MSS. p. 278

Bien sçai volentiers venra
Et aporté o soi (avec lui) la *corroie* (4)
Trestote plaine de monnoie.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 36, V° col. 3.

On a dit figurément, en parlant des Templiers :

Bien les *tenoit à sa corroie*
Deable au gieu de boute en corroie.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 76, R° col. 1.

On a vu ci-dessus *traire à sa corde* ou *cordelle*, dans ce même sens. (Voyez Bouter en corroye, ci-dessous.)

[B] Par extension de l'idée, *courroie*, *ceinture*, on a dit *courroie* pour enceinte :

. . . . Que Calais fut attrapé
N'est nul desirer ne le doye ;
Mais çains est de trop forte *courroye*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 111, col. 2.

[C] En termes de blason, on disoit : « Sa banniere « qui estoit saisie d'or et d'azur à un chef palle, les « deux *courroyes* (5) couronnées de geronnes en un « escusson d'argent, emmy la moyenne. » (Froiss. liv. I, p. 240.)

Le mot *courroye* entroit dans plusieurs expressions qui ne sont plus d'usage, et que nous devons rapporter.

1° *S'en aller corroies ointes*, c'est-à dire bourse pleine. Expression figurée d'où vient peut-être notre façon de parler, s'en aller à sec ; le contraire d'*ointes* ci-dessus.

Vers moi ne se prist onques nus ;
Tant fust, ne si riches, ne cointes
Qui s'en alast *coroies ointes* ;
Et s'il me crut, isnel (sur le champ) le pas
Qu'il ne venist du trot au pas.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 219, V° col. 1.

2° *Bouter en coroie*, mettre en bourse. (Poës. MSS. Vatican, n° 1390, f° 43.)

De là, *joüer à bouter en coroie*, pour prendre, piller :

Amours, se jou dire l'osoie,
C'est jus de *boute en coroie*.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, f° 129 V°.

Estre de stable coroie, pour être constant.

Qui n'est soufrans et de *stable coroie*,
Il ne se doit entremetre d'amer.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, f° 47 R°

On disoit au contraire *être ceinte de diverse coroie*, pour être variable, changeante, inégale :

Elle fait et menu et souvent
Soit maus, soit biens ce qu'ele entreprent
Tant est *ceinte de diverse coroie*.
Mathieu de Gant, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 767.

Les expressions suivantes sont proverbiales :

1° . . . . On puet se *coroie*
Donner sans cou qui le pent (sans ce qui y pend.)
Poës. MSS. du Vatican, p. 474, n° 1490, fol. 142 R°.

Ce qui signifie qu'on peut accorder de légères

(1) Comparez Du Cange, IV, 572, col. 1. (N. E.)
(2) Il est figuré dans l'essai sur la Monnaie parisis de M. de Barthélemy. (Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. II, p. 161.) Au droit on voit : † PHILIPPUS REX (Philippe-le-Bel). La croix est fleuronnée si grossièrement que chaque fleuron semble une paire de cornes. Au revers on lit : † MONETA DUPLEX REGALIS. Les deux premiers mots sont en légende ; le troisième est dans le champ sous une fleur de lis. (N. E.)
(3) Au reg. JJ. 183, p. 160, an. 1456, on lit : « Deux ou trois petits pains blancs ou *cornuyaux*. » (N. E.)
(4) « Le suppliant portoit sur son cheval une bourse de cuir appellée *courroie*, en laquelle avoit la somme de vint et quatre livres. » (JJ. 153, p. 301, an. 1398.) (N. E.)
(5) Cette lecture nous semble douteuse. (N. E.)

faveurs sans en accorder de plus grandes ; donner la *courroye*, sans donner ce qui est attaché.

2° On a dit de quelqu'un qui sort des bornes du devoir, etc. :

Cil est bien hors du ploi de la *corroie*.
Poës. MSS. du Vatican, n° 1522, fol. 167, V° col. 2.

3° *Donner d'autrui cuir, large corroie*, pour être libéral du bien d'autrui :

Maint home i a por prandre
N'oseroit riens despendre,
Ne faire henor autrui.
Quant siera autrui table
Si se fait connoistable
De doner entor lui
D'autrui cuir large *corroie*.
Prov. du Vil. MS. de S. G. fol. 76, V° col. 2.

La duchesse de Bretagne s'est servie, en 1364, de cette même expression : *Faire du cuir d'autrui large couroie* (1), en parlant du partage de la Bretagne arrêté par son mari avec le comte de Montfort. (Voyez Choisy, Vie de Charles V, p. 50.)

4° Trop mieulx vault amy en voye
Que tresor en *courroye* (2).
Percef. vol. V, fol. 35, V° col. 1.

VARIANTES :
COROIE. Froissart, Poës. MSS. p. 278.
CORROIE. Fabl. MSS. de S. G. f° 50, R° col. 3.
CORROIS. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 200, en lat. *corrigiæ*.
CORROYE. Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1430.
COUROIE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 139, V° col. 1.
COURROIE. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, f° 104 R°.
COURROYE. Orth. subsistante.
COURROIS. Petit J. de Saintré, p. 196.
COURRAYE. Rabelais, t. IV, p. 57.
COURAIE. Anc. Cout. de Bret. f° 77 R°.
CORRAYE. Dict. de Cotgrave.
CORROE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 153, R° col. 2.

Corolle, *subst.* Instrument de musique. « Si te « covient chanter en tabour et en *corolle* (3). » (St Ber. Sermons fr. MSS. p. 368.) On lit, dans le latin, *in tympano et choro tibi psallendum est*.

Corolli, *verbe*. Sauter, trépigner, mot breton. « Battre avec les pieds l'aire d'une grange nouvelle, « pour le rendre uni (4). » (Du Cange, au mot *Coraulare*.)

Corombaron, *subst. masc.* C'est ainsi qu'on appelle dans quelques lieux de Picardie, la veille de la fête de St Sébastien. (Dictionnaire Etymologique de Ménage.)

VARIANTES :
COROMBARON. Dict. Etym. de Ménage.
CORUMBARON. Id. ibid.

Coron. [Intercalez *Coron :* 1° Au propre, coin : « Ses esporons ahoka à la sarge au *coron* du lit. » (Flore et Jeanne, p. 25.) Dans la même pièce (JJ. 48, p. 8, an. 1311), on écrit « *quoron* dou jardin » et « *coron* de la rue. » Froissart, (X, 123) écrit : « Et « y atacquerent l'autre *coron* de la corde. » 2° Au figuré, extrémité, résultat : « Se il quidast estre « venus à tel *coron*, il ne se fust jà rendus pri- « sonniers. » (Froissart, III, 350.) C'est un dérivé de *cor*.] (N. E.)

Coronat, *subst. masc.* Sorte de monnoie. Elle avoit cours sous Louis XII (5). (Voyez Le Blanc, sur les Monnoyes, p. 2.)

On disoit *livre de coronat*. On trouve plusieurs amendes exprimées en *livres de coronat*, à la fin de la Cout. de Bueil. (Nouveau Coutumier Général, t. II, p. 1243.)

Coronation, *subst. fém.* Couronnement. On disoit en ce sens : « Ilz consentirent à sa *corona-* « *tion* » (Triomphe des IX Preux, p. 394.) « Sacre « et *coronation* de Louis II de Sicile. » (Godefroy, Annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 566.) « La *cou-* « *ronation* du roy de Portugal. » (Froissart, liv. III, p. 102.)

VARIANTES :
CORONATION. Froissart, Poës. MSS. p. 303, col. 1.
COURONNATION. Froissart, liv. III, p. 102.

Corone, *subst. fém.* Couronne [A]. Royaume [B]. Dignité [C]. Tonsure [D].

[A] Voyez, sur la première acception, les Dict. de Nicot, Monet, Cotgrave, etc. Le *chapel à corone* étoit autrefois le nom d'une coiffure de femme, ainsi qu'il paroît par ces vers :

Or est orguel, or est fiere
Or a *chapel à corone*
Or en droit sa face abandone
A voir, et puis la requevre (recouvre).
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 107, V° col. 1.

Nous lisons qu'en 1390, on mettoit une *corone de papier* sur la tête des maquerelles qu'on exposoit au pilori. (Voyez Grand Coutumier de France, page 549.)

On remarque aussi qu'on donnoit des mitres de papier aux criminels. (Voyez MITRE ci-après.)

[B] On dit encore *couronne* pour souveraineté, mais il ne signifie plus royaume, son étendue, comme dans ces vers :

. . . . On ne savoit si bele oissor (femme)
Ne si cortoise, ne si franche
Dedens la *corone* de France.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 351, V° col. 2.

Vuide tot ma *corone*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 172, V° col. 2.

C'est-à-dire sors promptement de mon royaume.

[C] *Corone* se prenoit pour la dignité dont la cou-

(1) « Madame, dit ma dame à la royne, vous *taillez larges covrroies d'autruy* cuir. » (Jeh. de Saintré, ch. XXIV.) (N. E.)
(2) « Adès vaut miex amis en voie Que ne font deniers en *corroies*. » (La Rose, v. 4964.) Ce proverbe se retrouve dans Baudouin de Seb., I, 1048 : « Pour ce dist uns proverbes : miex vaut trouver en voie Un boin certain ami, que denier en *coroie*. » (N. E.)
(3) Lisez *carole*. C'est dans l'église Romane une galerie extérieure voûtée d'arête contournant le sanctuaire ou chevet voûté en abside ; les processions, pour passer d'un bas-côté à l'autre, passaient sous la *carole* qui les continuait : « Mis ès temples comme *carole*. » (E. Deschamps, t. III de ce Dict., p. 245.) (N. E.)
(4) Il vaudrait mieux lire *carolli*, pour *caroler*, danser une *carole*. (Voyez ce mot.) (N. E.)
(5) Ces *coronnats*, ou *sols coronnats*, étaient la monnaie de la Provence, qui eut pour comte Alphonse Ier, roi d'Aragon (1166-1196). Voyez Du Cange, t. IV, p. 528, col. 1, et le type 118 de la planche 25. Au champ du droit est une couronne fleurdelisée entourée d'un grénetis, avec la légende : † R[*obertus*] JH[*erusalem*] ET SICIL[*ie*] REX. Au champ du revers est une croix fleuronnée, cantonnée de quatre lis avec la légende : COMES PROVINCIE. (N. E.)

ronne étoit la marque. C'est en ce sens qu'on a nommé *plées del corone* les procès pour crime ou offense contre la majesté royale. (Du Cange, au mot *Placita coronæ*.)

D La tonsure est une sorte de couronne (1) et elle a porté le nom de *corone* ou de *coronne*. (Glossaire sur les Cout. de Beauvoisis.) *Coronne et tonsure* mis ensemble forment donc un pléonasme dans le passage suivant : « Un clerc marié possédant *co-* « *ronne* et tonsure. » (Grand Cout. de France, p. 518)

On peut expliquer *corone* en ce même sens, dans ces vers :

Bien sai qu'est grans *corone*,
Mais je ne sai qu'est ordre.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 64, V° col. 1.

Nous n'entreprenons point de déterminer sa signification dans le passage suivant :

Mors trai ton cor et si le sone
A Proverai, et à Perone
Fai que Benaz premer ainz l'oie
Que plus est près de sa *corone* (2),
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 102 bis, V° col. 1.

VARIANTES :

CORONE. Grand Cout. de France, p. 549.
CORONNE. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, f° 138.
COURONNE. Orth. subsist. ; le Jouvencel, MS. p. 504.

Coroné, *adj*. Tonsuré A. Qui a remporté le prix B. Reine C. Terme de poëtique D.

A Nous venons de voir *corone* pour tonsure. De là *coroné*, pris pour tonsuré (3). On l'employoit quelquefois substantivement :

. . . . Engendrés fu d'un *coroné*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 77, R° col. 1.

B On appeloit *chanson coronée*, celle qui avoit gagné le prix dans les sociétés poëtiques. (Voyez Fauchet, Langue et Poës. fr. p. 153.) Nous disons encore en ce sens *poëme couronné*.

C C'est comme reine que l'adjectif *coronée* est employé ci-après substantivement :

Par la benoiste *couronnée*.
Pathelin, Farce p. 68.

C'est-à-dire par la Ste Vierge. Voyez aussi Borel, Dictionnaire.

Sur totes choses est cele *coronée*
Que j'ai d'amors.
Le Chastel de Coucy, Poës. MSS. avant 1300, t. I, p. 279.

On lit *couronée* dans la même pièce répétée. (Poës. MSS. du Vat. n° 1490, f° 13.)

Bele por cui sopir
La blonde *coulorée* (aliàs *couronée*)
Peut bien dire, et gehir
Que por li, sans mentir,
S'est amours moult hastée.
Chans. MSS. du Cte Thibaud, p. 12.

On croit que celle d'où ces vers sont tirés est adressée à la reine Blanche.

D *Couronnée*, comme terme de notre ancienne poëtique, se disoit des rimes et des ballades. « C'étoit « quand les deux ou trois syllabes du vers estoient « aussi dernières du mot précedent au même vers, » comme dans celui-ci :

Louange à Dieu aux saints cieux précieux.
Poës. de Boissure, fol. 259.

Il y avoit la *rime couronnée annexe couronnée*. (Art poët. de Sibilet, livre II, p. 149.)

VARIANTES :

CORONÉ. Borel, Dict.
COURONÉ. Chans. MSS. du Cte Thib. p. 12.
COURONNÉ. Orthographe subsistante.

Coronemant, *subst. masc*. Couronnement. (Dict. de Monet.)

VARIANTES :

CORONEMANT.
CORONNEMENT. La Thaumass. Cout. d'Orléans, 466.
COROUNEMENT. Rymer, t. I, p. 60, tit. de 1260.

Coroner, *subst. masc*. Sorte d'officier (4). Principal officier de justice dans les comtés. Il y a un chapitre intitulé : *Des coroners*, dans Britt. Loix d'Angleterre, folio 3. Il fut défendu d'élire pour remplir cette place des gens de bas état, comme on avoit fait précédemment. Il fut ordonné de choisir « des plus loyaux et sages chevaliers. » Les vicomtes étoient leurs inspecteurs ou contrôleurs. (Voyez Carta magna, f° 27.)

Coronnez, *adj. au plur. et subst*. Qui ont la tonsure (5). Ce mot semble adjectif dans ces vers où nous lisons, au sujet de Guillaume le Conquérant :

Six semaines malade jut ;
Fort fu le mal. L'enferté (*infirmitas*) crut ;
A evesques et as abez
Et as provoires *coronnez*,
Se fist de ses pochiez confez ;
Corpus domini prist emprez.
Rom. de Rou, MS. p. 337.

Il est employé substantivement dans cet autre passage :

Quant Ode li bon *corennez*
Qui de Baez estoit sacrez, etc.
Ibid. p. 337.

VARIANTES :

CORONNEZ. Rom. de Rou, MS. p. 287.
COURONNEZ. Journ. de Paris, sous Ch. VI et VII, p. 154.
COURENEZ. La Thaumassière, Cout de Berry, p. 102.
CORENNEZ. Rom. de Rou, MS. p. 337.

Corons, *subst. masc. plur*. Voici le passage où nous trouvons ce mot :

Ne fet pas le cheval embler (aller l'amble) ;
Ains le broche (picque) des esperons :
Car cil n'out de tot les *corons* (de tous costez)
Le tornoiement aproisemier (le tournoi approcher),
Si vait ferir le cop premier.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 164, R° col. 2.

Je croirois que dans le passage cité, l'on pourroit

(1) La tonsure du clergé séculier et régulier ne ménageait pas la chevelure au moyen-âge et ne laissait autour de la tête qu'une étroite couronne : « Renart respont hastivement : Aurez *corone* grant et lée, Ne mès que l'eve soit chauffée. » (Renart, v. 1087.) Au XVe siècle, on lit encore dans les Cent Nouvelles (LX) : « Un barbier secret fist aux damoiselles chascune la *couronne* sur la teste. » (N. E.)
(2) Il faut *coroie* pour la rime. (N. E.)
(3) « Et clerc et preste et moine *coroné*. » (Gér. de Vienne, v. 3914.) (N. E.)
(4) De concert avec les jurés et douze voisins, il fait les enquêtes sur la cause des morts violentes, les trésors découverts et les épaves. (N. E.)
(5) Voyez *Coroné*. (N. E.)

expliquer *de tout les corons* par cette autre expression à bride abattue, à toute bride, proprement à toutes courroyes. *Coron* avoit autrefois cette signification. (Voyez Coron ci-dessus (1), sous lequel il faudra [illegible] cet article, si ma conjecture est fondée.)

Corot, *subst. masc.* (2) Courroux, peine, chagrin, offense. Le mot *corroz*, dans S. Bernard, répond au latin *offensa* ; et *curruz*, dans les Loix Normandes, article 41, au latin *ira*. Ce mot subsiste sous la dernière orthographe, mais on ne dit plus *courrouz de cuer*, pour chagrin. (G. Guiart, ms. f° 273.)

On disoit aussi autrefois *au courrouz et au gieu* pour bon gré, mal gré. Il semble que ce soit le sens de cette expression dans ces vers :

> Li rois qui le retour convoite,
> Laist là *au courrouz et au gieu*,
> De par lui Ymbert de Biaugieu.
>
> G. Guiart, MS. fol. 152, R°.

PROVERBES (3) :

1° On disoit :

> Après grant *corouz*, grant joie.
>
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 357, V° col. 2.

2°
> Plus coste un sol *corroz* d'ami
> Que ne font cinq cens de mari.
>
> Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 143, R° col. 1.

VARIANTES :

COROT. Dict. de Borel et de Corneille.
CORROZ. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 307 (4).
COROUS. Poës. MSS. Vatican, n° 1522, f° 155, V° col. 2.
COROUZ. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 357, V° col. 2.
COROUT. Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V.
COURROUZ. G. Guiart, MS. f° 132 R°.
COURROUX. Blason des Faulces amours, p. 221.
CURRUZ. Loix Norm. art. 41 (5).

Coroyette. [Intercalez *Coroyette*, petite courroie, au reg. JJ. 135, p. 165, an. 1388 : « Deux « petites verges et une *coroyette*. »] (N. E.)

Corp. [Intercalez *Corp*, poisson. (Voyez CORBAU.)] (N. E.)

Corp-de-Dieu, Corps-de-Dieu (par le vray) (6). Espèce de jurement. Il est probable qu'il étoit très familier à M. de la Trimouille, et que c'est de là qu'on lui donna le surnom de *la vray corps de Dieu*. (Brant. sur les duels, p. 309.)

Corpable, *adj.* Coupable. Voyez le Dictionn. de Borel. On disoit *se rendre corpaubles* pour se confesser coupable, faire l'aveu de sa faute :

> Dame merci, confession requier ;
> De mes péchiez me vueil *corpaubles rendre*
> Vers vos dame cui cuidoie engignier.
>
> Gautier d'Espinais, Poës. MSS. avant 1300, t. I, p. 172.

VARIANTES :

CORPABLE. Prov. du Vil. MS. de S. G. f° 76, V° col. 1 (7).
CORPAUBLE. Poës. MSS. avant 1300, t. I, p. 172.
COUPAULE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis (8).
COURPABLE. Ord. t. I, p. 226.
COULPABLE. Monet, S. Gelais, p. 185 ; Cl. Marot, p. 123.
COLPAULE ou COLPAULES. S. Bern. Serm. fr. MSS. 52.

Corpe. [Intercalez *Corpe*, faute, crime, de *culpa* ; de même *ulmum* a fait orme, *remulcum*, remorque ; cette permutation peu fréquente s'étend aux noms de lieux : *Olna* (*Olina*), *Orne* (Normandie), *Ulnodus*, *Orne* (Moselle), *Milmandra* (Marmande). Voyez Hist. de France (D. Bouquet), t. VI, page 159.)] (N. E.)

Corpe-de-la-Galine. Espèce de jurement burlesque, dans Rabelais, t. III, p. 163. Comme qui diroit par le corps d'une poule. Dans le même endroit on jure par le corps d'un bœuf, *corbeuf*. Il s'agit d'un repas de noces.

Corpel. [Intercalez *Corpel*, pommeau d'épée, dérivé peut-être de *corps*, reliques des saints : « En « l'oret *punt* asez i ad reliques. » (Roland, v. 2344.) On le trouve au reg. JJ. 160, p. 214, an. 1405 : « Le « suppliant avoit pris et emblé un *corpel* d'une « dague d'argent. »] (N. E.)

Corper. [Intercalez *Corper*, commettre un crime : « Bernarz dist que il estoit tout prez de soi « purgier, et de monstrer par son cors et par ses « armes, selonc la coustume de France, que il « n'avoit *corpés* ou cas que on lui avoit mis sus. » Voyez Hist. de France (D. Bouquet), t. VI, page 154.)] (N. E.)

1. Corporail, *adj.* Corporel. Diction. d'Oudin. Froissart dit, en parlant à l'Amour :

> Tu es mon Dieu *corporeus*.
>
> Poës. MSS. p. 119, col. 2.

(Voyez CORPORAUS ci-après.)

VARIANTES :

CORPORAIL. Dict. d'Oudin.
CORPOREUS. Froissart, Poës. MSS. p. 119, col. 2.

2. Corporail, *subst. masc.* Corporal (9). Voy. sur la première orthographe, le Dictionnaire de Nicot, sous le mot CORPS. On dit encore *corporaux* au pluriel, et nous le citons que pour remarquer cette façon de parler : *plieur de corporaux*, pour signifier un dévot. Nous disons mangeur de saints au même sens. « Les hommes mal vestus, quand ils seroient « *plieurs de corporaux*, si sont ils à tous coups « prins pour espies. » (Contes de Des Perriers, t. II, p. 110.)

(1) Voyez aussi *Coron* (addit. de l'éditeur). (N. E.)
(2) *Corrot* est dans Renart (v. 22511) : « Li pors qui tant curu avoit Que trestout aveglez estoit De lasseté et de *corrot*, En l'espié se feri debot. » (N. E.)
(3) Leroux de Lincy écrit encore (Prov., t. II, p. 278) : « *Courroux* est vain sans forte main. » On lit aussi dans Thomas de Cantorbery (XII[e] siècle, 38) : « *Curuz* de rei n'est pas gius de petit enfant. » (N. E.)
(4) On lit encore aux Macchabées (I, 2) : « Ferirent les pecheors en lor ire e les felons en lor *corroz*. » Les récits d'un Menestrel de Reims donnent *couroz* (§ 334). (N. E.)
(5) « Qui tort eslevera, ou faus jugement fera par *currus*. (N. E.)
(6) Voyez *Cordé*. (N. E.)
(7) « Tybers s'escuse molement, Que vers lui *corpables* se sent. » (Ren., v. 2204.) — « Et se li *corpables* vient por droit avoir. » (Liv. de just., 113.) (N. E.)
(8) On lit aussi au reg. JJ. 142, p. 86, an. 1391 : « Comme Jaques de Merlencourt eust esté souppechonnés estre *coupaules* de la mort de feu Jehan Cappet. » (N. E.)
(9) « Le roy desiroit avoir le *corporal* sur quoy chantoit monseigneur sainct Pierre. » (Commines, VI, 10.) (N. E.)

VARIANTES :

CORPORAIL. Nicot, Dict.
CORPORAUX, *plur*. Contes de Des Perr. t. II, p. 110.

Corporal, *subst. masc.* Caporal (1). Il paroitroit, par le passage suivant, que ce titre était autrefois plus noble qu'aujourd'hui : « Le *corporal* qui com- « mandoit l'esquadre, etc. » (Brant. Dames Gal. t. II, p. 620.)

Corporalement, *adv.* Corporellement, en personne, en présence.

VARIANTES :

CORPORALEMENT. Du Bouchet (2), Gén. de Coligny, p. 58.
CORPOREAUMENT. Baluze, Géu. d'Auvergne, p. 92.
CORPORÉMENT. Perard, Hist. de Bourgogne, p. 466.

Corporaliter, *subst. masc.* C'est une faute pour *corporalier* (3) dans l'Apol. pour Hérodote, p. 620.

Corporaus, *adj. au plur.* Temporels. On a dit des gens d'église :

Ils ont tous les biens *corporaus*.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1441.

Corporé, *adj.* Dépendant, qui fait corps ou partie d'une chose. On lit dans un titre de 1325, rapporté dans les notes sur Beaumanoir, p. 428 : « Toutes autres choses, meubles, et non meubles, « *corporées* et incorporées de nostre terre, justice « et seigneurie. »

Corporel. Personnel, corporel et temporel, matériel (4). Ce mot, dans les orthographes employées par S. Bernard, répond au latin *Corporeus*. On entendoit par *serment corporel*, le serment fait en personne. « Suivant la capitulation confirmée si « solemnellement par *serment corporel*, et les cons- « titutions de l'empire, comme aussi les Ordon- « nances des cercles. » (Memoires de Villeroy, page 25.) On disoit de même *possession corporelle* pour prise de possession faite en personne. « Il « avoit intention de passer oultre mer, avecques « luy sa bonne femme, la belle Lyriope, pour se « mettre en *possession corporelle* de la silve carbon- « nière. » (Percef. vol. IV, f° 53.)

VARIANTES (5) :

CORPOREL.
CORPORIEN et CORPONIEN. S. Bern. S. fr. MSS. p. 135.

Corporu, *adj.* Matériel, gros, fort. Ce mot s'est dit tant des personnes que des choses.

N'avoit mie moult attendu
Quant il ouy, et dit ly fu,
Que uns geans moult *corporus*
Est devers Espaigne venus.
Rom. de Brut, MS. fol. 86, R° col. 1.

Du Bellay, parlant de navires, dit qu'ils sont plus « eminens et plus *corporus*, etc. » (Mém. liv X, folio 339.)

VARIANTES :

CORPORU. Nicot, Rob. Est. Oud. Cotgrave (6).
CORPORUS. Rom. de Brut, MS. f° 86, R° col. 1.
CORPOREL. Percef. vol. IV, f° 36, R° col. 1.

Corps, *subst. masc.* Personne [A]. Personne servile [B]. Enterrement [C]. Coin [D].

[A] Ce mot se trouve souvent dans la première acception. « Ainsi fut le comte de Bouguingam, « logé en la cité de Vennes et son *corps* en l'hostel du « duc. » (Froissart, liv. II, p. 108 (7).)

Ce sont les amis de fortune
Qui suient l'estat et l'avoir,
Non pas le *corps*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 487, col. 4.

Ainsi l'on disoit *amy de corps* pour ami de la personne. (Contred. de Songecr. fol. 129.)

Corps d'homme pour homme. « Se veoit ung « moult beau lict richement appareillé, et de toutes « les richesses qui à *corps d'homme* convient. » (Lancelot du Lac, t. II, fol. 5.) « On prétend que la « char du chevrel de bois soit la plus saine à corps « d'omme, et la plus nutritive. » (Modus et Racio, MS. fol. 40.)

Per lors feiz de lors corps données, c'est-à-dire par leur foi jurée en personne. (D. Morice, Hist. de Bret. col. 987, tit. de 1263.)

Cors le roi ou *le rei*. (Loix Norm. art. 28.) Dans le latin *còrpus regis*, c'est-à-dire la personne du roi. *Cors de roi*, pour personne du roi. (Blanch. MS. de S. G. fol. 178.) *Le corps du seigneur*, pour la personne du seigneur ; le seigneur en personne. (Assis. de Jérus. p. 149.) « Fut le seigneur de Bezançon « second sommelier du *corps* du dit seigneur (de « l'empereur) ». (Mém. du Bellay, liv. IV, fol. 97.)

Sur la foy son corps, pour sur sa foi, sur son serment. (Duplessis, Histoire de Meaux, page 135, tit. de 1235.)

Oudin explique *corps de cheval*, la personne du cheval. (Dict.) *Mon corps* s'est dit pour moi (8). « Et « s'ils me veulent croire ilz n'auront ja pis que *mon* « *corps*. » (Percef. vol. I, fol. 39.) *Corps de my* a le même sens dans ce vers :

Dame que j'am plus que le *corps de my* (9).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 185, col. 1.

(1) Voyez ce mot, t. III, p. 224, note 1. H. Estienne y tenait plus qu'à *caporal* : « Et en peu de temps après, la place de ce *corporal* qui estoit natif du pays, fut baillée à cet estrange *caporal*. » (N. E.)
(2) *Corporelement* est dans Beaumanoir (XLVI, 12). (N. E.)
(3) C'est la bourse aux corporaux : « Parement d'aube et amict de drap d'or vermeil. Item un *corporalier* de mesme. » (Hist. de Bourgogne, t. III, p. 217, col. 2, an. 1403.) C'est peut-être un ciboire dans l'inv. des joyaux du duc de Berri (1416) : « Item un *corporallier* d'yvoire, le couvercle de la passion à images d'escaille. » (N. E.)
(4) Dans Perceforest (t. V, fol. 30) il signifie avoir du corps : « Il est grant et *corporel*, par quoy il en est d'autant plus pesant. » (N. E.)
(5) On trouve *corporal vie* dans Thomas le Martyr (166). (N. E.)
(6) « Icelluy Thierry, qui estoit homme grant, *corporu*, fort, hardy. » (JJ. 195, p. 1016, an. 1473.) On lit aussi dans un bestiaire ms. (Du Cange, II, 616, col. 1) : « L'oliphant est moult *corporu*. » (N. E.)
(7) Comparez éd. Kervyn, XIII, 90. *Corps* équivaut aussi à position ou qualité personnelle : « *Notable* de corps, de chavance et d'ancesserie. » (Id., V, 203.)
(8) Ce mot sert donc à tourner en périphrase un nom de personne ou un pronom personnel. (N. E.)
(9) « Et puisqu'il est ensi que *li cors de mi* n'i puet aler. » (Froiss., II, 199.) (N. E.)

On disoit de même *vostre corps* pour vous :

> Frere, vous m'amiés autretant
> Com *vostre cors* (1).
> Ph. Mouskes, MS. p. 230.

Son corps pour elle (2).

> . . . . . Je n'ose dire, dont je m'esmay,
> A madame, ma douleur qui trop dure,
> Ne les pensers qu'à *son* très doulz *corps* ay.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 148, col. 4.

Leurs corps pour eux. « Si y vindrent aucuns « chevaliers de Cambresis et d'Artois de leurs vou« lontés pour *leurs corps* avancer. » (Froiss. liv. I, page 14.) (3)

Cette façon de parler est très fréquente dans nos anciens auteurs. On l'ajoutoit souvent au pronom *il*. Alors elle avoit le même effet que notre expression en personne. « Le devoient servir hors du « royaume et là proprement où *il son cors* ou son fils « seroit. » (Contin. de G. de Tyr, Mart. t. V, col. 747.)

> . . . . . . Jour après autre quéroit
> Tant que *il ses cors* i seroit.
> G. Guiart, MS. fol. 303, V°.

ᴮ On employoit aussi quelquefois le mot *corps* pour désigner la condition servile ; ainsi l'on disoit *corps de femme* pour femme serve ou de condition servile ; *hommes de cors* pour serfs (4). (La Thaum. Cout. d'Orl. p. 466, tit. de 1180), *et homs lige de cors* pour vassal, lié de sa personne. (Perard, Histoire de Bourg. p. 520, tit. de 1269.) On lit au sujet des enfants nés hors du mariage, et dont les biens retournent au seigneur de la femme :

> S'il acquiert terre, et il se muert,
> Celle terre aux amis estuert (se détourne)
> Et est au seigneur de la femme.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 551, col. 4.

On lit (Ibid) quelques vers plus bas :

> . . . . . . Que sa *femme* soit de *corps*.

Et *gens de corsage* sous le mot Corsage ci-après. (Voyez le Dict. de Cotgrave.)

ᶜ *Cors* (5) signifie enterrement dans les passages suivans :

> Lors a congié d'aler en ville,
> Au marchié, au *corps* (6), aux nopces.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 513, col. 4.

> Or va aux nopces, or au *corps*,
> Or aux estuves, et puis dehors.
> Ibid. fol. 514, col. 1.

On disoit en ce même sens *cors général* (7), pour convoi, pompe funèbre. (Du Cange, aux mots *Funerarium*, *Armarierius*.)

ᴰ Enfin on a dit *corps* pour coin, et alors ce mot ne vient pas du latin *corpus*, comme dans les significations précédentes, mais du latin *cornu*, corne qui signifie angle, coin. Il auroit fallu écrire *corn* ou du moins *cor ;* mais on a confondu aisément les deux orthographes. Rien n'est si ordinaire que ces confusions, de la part des copistes peu instruits des étymologies ; de là les confusions des significations. Nous remarquerons en passant que ces exemples font sentir la nécessité de conserver dans notre orthographe les lettres mêmes inutiles à la prononciation. Elles sont comme les sauvegardes des étymologies, et par conséquent des significations propres. Faute d'attention on a donc dit *corps* pour *cor*, *corn* ou *coin* dans les passages suivans : « Les « quatre *corps* et le moillon, les quatre corps et le « milieu, » en parlant d'une maison. (Bout. Som. page 891.) « Si chevaucherent le duc et la duchesse « devers la cité de Besances ; c'est à l'un des *corps* (8) « de Galice, la dernière bonne ville au lez devers « le royaume de Portugal. » (Froissart, liv. III, p. 173.) « Y avoit mises trente deux tables, dont les « premiers cornetz estoient tournez par devers la « franche table qui estoit à la ronde du palais, et « les autres estoient tournées au travers, si que les « moindres *corps* se rapportoient au grant pillier, « etc. » (Percef. vol. II, fol. 129.)

Passons aux anciennes expressions que fournit le mot dont il est question en cet article :

1° *Corps sans ame*. Cette expression se trouve dans Charron (Sag. p. 442.) Il en est vraisemblablement le premier auteur.

2° *Etre en bon corps* se disoit, en termes de chasse, en parlant des chiens courans à qui, lorsqu'ils maigrissent, « il faut donner du laict « venant du py de la vache jusques à ce qu'ils « *soient en bon corps*. » (Salnove, Vénerie, p. 257.) On lit Ibid. p. 254, les tenir *en bon corps* pour les bien nourrir, en avoir soin.

3° *Presenter corps et avoir*, offrir de servir de sa personne et de son argent. (Hist. de B. du Guescl. par Ménard, p. 289.) De là cette expression, *ami de corps et d'avoir* pour ami prêt à servir de sa personne et de son argent. (Ibid. p. 228.)

4° *L'autre corps* signifie la taille dans le passage suivant : « Elle regarde si voit que il a le visage « moult beau et moult bien seant, et tout l'*autre* « *corps* moult advenant, et tous les membres. » (Lanc. du Lac, t. I, fol. 98.)

(1) « S'entour *vo* gent *corps* repairier Me voient, il en parleront. » (Chart. de Coucy, v. 1970.) (N. E.)
(2) « Et commanda que il obéissent à lui comme *à son propre corps* meysme. » (Id., II, 463.) — « Ils avoient proposé pluiseurs articles et raisons Au *corps* doudit roy. » (Id., VII, 304.) (N. E.)
(3) « *Avancer leur corps* » signifie se pousser, faire leur chemin : « Li vaillant homme traveillent leurs membres en armes pour *avancier leurs corps* et acroistre leur honneur. » (Ed. Kervyn, t. II, p. 9.) *Faire* remplace *avancer* (II, 195) : « Ce fust uns hom qui *fist* en son temps, par sens et par proece, *le corps* et la cavance. » (N. E.)
(4) Voyez la Cout. de Vitry, art. 145. (N. E.)
(5) *Corps naturel* est le cadavre (Hist. de Charles VII par Matth. de Coucy, p. 733) : « Un chariot de cuir bouilly, dans lequel estoit le *corps naturel* dudit feu roy, bien enoint et embausmé. » (N. E.)
(6) C'est plutôt le repas qui accompagnait les funérailles (JJ. 125, p. 258, an. 1384) : « Après ce que l'exposant et son père orent soupé au *corps* de feu gilet Morelet. » La pièce 250 bis donne une variante : « Il estoit venuz à la table où il disnoit à la feste d'un *corps*. » (N. E.)
(7) « In omnibus funerariis generalibus, vulgo *cors general* nuncupatis, armarierius sedis accipiat sex cereos magnos. » (Conc. d'Espagne, IV, p. 194.) Aux Ord., VIII, p. 340 (an. 1387), *robe de corps* signifie linceul. (N. E.)
(8) Dans l'éd. Kervyn (XII, 95) on lit *cornet*. (N. E.)

5° *Corps de moy dienne.* Espèce de jurement. (Moyen de Parvenir, p. 251.)

6° *A corps perdu.* C'est une altération de l'expression à coups perdus, qu'on trouve dans les Mém. de Montluc, t. I, p. 119.

7° *Corps de chastellenie.* Suivant la coutume du Maine, on entend par « le *corps de la chastellenie* « la principalle ville, ou le principal bourg d'icelle; « et les branches sont les autres lieux où l'on a « accoustumé d'ancienneté mettre et asseoir la bil- « lette en autres lieux hors la principale ville, ou « bourg. » (Cout. Gén. t. II, p. 123.)

8° *Corps de cotte*, corps de jupe. (Oud. Dict.)

9° *Corps de cuirasse, cors d'acier*, pour corselets (1). (Dict. d'Oudin.) On trouve *deux cors d'acier* dans une citation du Glossaire lat. de Du Cange, au mot *Armatura* (2).

10° *Corps de garde.* Expression subsistante, mais sur laquelle nous remarquerons que l'usage n'en est pas ancien. « Dans les livres de la discipline « militaire de Guillaume de Langey vous ne trou- « verez ny *corps de garde*, ni sentinelle : ains au « lieu du premier il l'appelle guet, et le second « estre aux escoutes. » (Pasquier, Rech. p. 662.)

11° *Corps d'hostel*, pour corps de logis (3). (L'Amant ressusc. p. 524.)

12° *Fief de corps* est un fief dont le possesseur doit service de sa personne à son seigneur. (Du Cange, au mot *Feudum corporale.*)

VARIANTES :

CORPS. Orth. subsist. ; Duplessis, Hist. de Meaux, p. 135.
CORS. Froissart, liv. I, p. 197.
CORT. Perard, Hist. de Bourg. p. 450, tit. de 1241.

Corpulant, *adj.* Qui a de la corpulence.

VARIANTES :

CORPULANT.
CORPULENT. Oudin, Nicot, Dict.

Corpus, *subst. masc.* Hostie. Mot purement latin : le *corps* par excellence, le corps de N. S. (Oudin, Dict.) (4) C'est ainsi qu'on a dit dans le même sens, *corpus Christi* ou *Domini* pour le Saint-Sacrement, l'hostie et la communion. « Li provoir (les « prestres) portoient *corpus Domini* sur lor chiés « (leurs testes) ». (Contin. de G. de Tyr Martene, t. V, col. 615.)

...... Rechut (reçut) *corpus Domini.*
Vies des SS. MS. de Sorb. ch. LXI, col. 14.

On disoit aussi :

Au lever *corpus Domini.*
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 131, V° col. 2.

C'est-à-dire à l'élévation.

Corratage, *subst. masc.* Courtage. Le courtage est le métier qu'exercent ceux qui s'entremettent de faire vendre des marchandises, ou de tout autre négoce. On trouve dans les Ord. t. III, page 520 : « Le *courratage* des monnoyes (5). » Amyot, cité par Nicot, a employé le mot *courretage* pour macquerellage. Nous nommons aussi *courtage* le droit que percevoient ceux qui exerçoient ce métier. On le nommoit autrefois *couletage.* (Voyez ce mot.) Cependant on disoit également *courretier* et *couletier.*

VARIANTES (6) :

CORRATAGE. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 770, art. 8, notes.
CORRATAIGE. Ord. des R. de Fr. t. III, p. 656.
COURRATAGE. Ord. des R. de Fr. t. III, p. 520.
COURRETAGE. Nicot, Dict.
CORRATERIE, *s. f.*
COURRATERIE, *s. f.* Oudin. — Eust. Desch. Poës. MSS.
COURRETERIE, *s. f.* Ord. t. I, p. 761, an. 1321 (7).

Corratier, *subst. masc.* Courtier, messager. Ce mot n'est remarquable que par la multiplicité de ses orthographes. Nous nous contentons de renvoyer aux autorités que nous indiquons. Il est aisé de démêler, dans ces orthographes, que ce mot vient de *courre* ou *courir :* « Pour ce que telles gens « *courent* tantôt à l'une des parties, tantôt à l'autre « pour moyenner, » comme dit Nicot.

On lit, dans le voyage de Charles VIII à Naples, par André de la Vigne : « Charretiers, piétons, « laquais, avanturiers, *corretiers*, et autres moin- « dres gens. » Dans un marché fait à Tournay en 1383 : « Fait par le conseil des *couletiers* sermen- « tez d'icelle ville de Tournay. » (Bout. Som. Rur. page 892.)

Jà ne s'en ira escondis,
Ne marcheans, ne *couletiers* (8).
Froissart, Poës. MSS. page 341, col. 1.

Un de nos anciens poëtes, se plaignant de la corruption de nos mœurs en 1300, s'exprime ainsi :

France est tornée en serveté (servitude)
Car François n'i sont escouté,
Qui sont nez de la droite mere,
Ils sont aujourdhui mis arriere.
En France n'i a que *corretiers.*
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 70.

On disoit :

1° *Couretier d'infer*, soit pour homme qui court en enfer, soit pour un suppôt, un agent de l'enfer, ce qui s'accorde mieux avec le sens de ce mot. (Poës. MSS. av. 1300, t IV, p. 1317.)

2° *Courtier* ou *courtière de chair humaine* pour

(1) « Un *corps* de fer, un pourpoinct contrepointé, afin de tenir le *corps* droit et menu. » (Paré, Introd., I.) (N. E.)
(2) Ed. Henschel, II, 398, col. 3. (N. E.)
(3) « Ce feu estoit au *corps d'hostel* de devant. « (N. E.)
(4) « Les exposans trouverent un jeune homme couché sur l'autel de la Magdalaine, où l'on chante et célebre continuelement le *Corps Notre Seigneur.* » (JJ. 115, p. 241, an. 1379.) (N. E.)
(5) *Courratage* est au *Liv. des Mét.*, p. 160 : « Li mesureur ne doivent prendre ne demander, par leur seremens, de la some mesurée que un denier, de la demi some obole, et de mains noyant, ne pour *courratage* ne pour autre chose. » *Corretage* est au v. 11881 de la Rose. (N. E)
(6) Ajoutez peut-être *corage*, d'après un registre de 1310 (Du Cange, II, 596, col. 1) : « Item le vieustrage, *corrage* et rosage de Jausy. » (N. E.)
(7) « Et leur soit deffendu... sur peine d'estre bannis de la *courreterie* à tousjours mès, que ils ne fassent nuls faux contracts. » (N. E.)
(8) Voyez *Coletier*, même vol., p. 99. (N. E.)

maquereau et maquerelle. (Oudin, Cur. fr. et Borel, Dictionnaire.)

Une *courtiere*, ou maquerelle,
A proprement dire son nom.
Coquillart, p. 45.

3° *Courtier de geolerie*, dans la Chron. scand. de Louis XI, p. 287. « Martin Goris, *courtier* de geole-« rie, » peut-être huissier, proprement le courtier des prisons (1).

VARIANTES :

CORRATIER. Nicot, Dict.
CORATIER. Petit J. de Saintré, p. 150.
CORRETIER. André de la Vigne, Voy. de Ch. VII à Naples.
COURATIER. Du Cange, au mot *Corraterius*.
COURRATIER. Laur. Gloss. du Droit fr.
COURATEUR. Ord. des R. de Fr. t. III, p. 485.
COURRETIER. Nicot, Dict.
COURETIER. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1317.
CURRATIER. Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 938.
CURATIER.
CURTIER. Du Cange, Gloss. lat. à *Prozenetarius*.
COULETIER. Laur. Gloss. du Dr. fr.
COULTIER. Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 391, col. 2.

1. Corre, *subst. masc. et fém.* Courroux[A]. Arbre[B].

[A] Dans le premier sens, on lit :

Grant fu l'ire et le *corre* est grant
Que li roiz out envers Normant.
Rom. de Rou, MS. p. 263.

[B] *Corre* (2) étoit aussi une espèce d'arbre, peut-être le cormier; alors il étoit féminin. On disoit proverbialement *la foille d'une corre*, pour signifier rien.

Ne onques pour li roi d'asorre
N'en fist la foille d'une *corre*.
Ph. Mouskes, MS. p. 504.

L'art de la tonaire de corre, dans le langage de Marseille, signifie l'art de pêcher avec un engin appelé *tonaire de corre*. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. à *Tonaïra* (3).)

2. Corre, *verbe*. (4) Courir. « Quant le Roy vit qu'il « estoit navré, il en fut courroucé; lors *cueurt* sur « le chevalier, etc. » (Percef. vol. I, fol. 28.)

Et mort arrogant
Pren tout mon argeant
Et me laisse *queurre*.
Moyen de Parvenir, page 436.

De là, *s'avant corre* pour s'engager, s'avancer trop.

Rompus est li chevestre, qui de mon cuer est maire,
Si sui *avant coruz*, que ne m'en puis retraire.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 346, R° col. 2.

On disoit figurément *corre sor* pour persécuter, au propre poursuivre. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 69.)

Remarquons quelques autres expressions :

1° *Corre as étoiles*, pour naviguer, faire route à la clarté des étoiles.

Toutes nuit *ceurent* as estoiles.
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LXI, col. 7.

2° *Corre la ville*, se disoit des adultères que l'on conduisoit nus par la ville. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

3° *Laissier corre en serment*, déférer le serment, s'en rapporter au serment de quelqu'un : « Se il « avenoit que il deist, je ne vous sui de rien pleige « (caution), et m'en deffent bien, et en feré ce que « je devré, si li puet l'en esgarder que se il ose « jurer seur sainz de sa main que il ne soit son « plege, si en sera quittes, se il le veut *laissier* « *corre a en son serement*. » (Ord. t. I, p. 207.)

4° *A coi qu'il cort*, dans le sens où nous disons : quoi qu'il en arrive.

...... Jure Dieu, *à coi qu'il cort*,
Ne laira qu'il ne voist acort.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol 182, R° col. 2.

CONJUGAISON.

Ceurent, indic. prés. Courent. (Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 1317; Mousk. MS. p. 29.)
Coeurt, indic. prés. Court. (Percef. vol. I, f° 29.)
Conront, futur. Courront. (Chans. MSS. du Cte Thib. page 85.)
Corront, futur. Courront. (Signes du Jugement, MS. de S. Germ.)
Cort, indic. prés. Court. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 335.)
Cort, subj. pr. Courre. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 182.)
Corui, préter. Je courus. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 201.)
Cuerent, ind. prés. Courent. (Ord. t. I, p. 484.)
Cuert, indic. prés. Court. (Chasse de Gast. Phéb. MS. page 55.)
Cururent, prétér. Coururent. (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 79.)
Cuvre, subj. prés. Courre. (Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 137.)
Queur, impér. Cours. (Fabl. MSS. de S. G.)
Queure, subj. prés. Courre. (E. Desch. Poës. MSS.)
Queurrent, indic. prés. Courrent. (Hist. du Th. fr. t. II, p. 140.)
Queurs, partic. Couru. (Eust. Desch. Poës. MSS.)
Queurs, indic. prés. Tu cours. (Eust. Deschamps, Poës. MSS.)
Queurt, indic. prés. Il court. (Chron. S. Denis, t. I, fol. 62.)

VARIANTES (5) :

CORRE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 101, bis, V°.
COIRE. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1068.
CUEURRE. Percef. vol. I, f° 28, V° col. 1.
QUEURRE. Moyen de Parvenir, p. 436.

Correau, *subst. masc.* Barre de porte (6). Monet

(1) Enfin dans un poème de Jean de Condé contre les Dominicains (Du Cange, II, p. 617, col. 3), on lit : « De mainte marcié sont *curatier* Encore plus il sont *curatier* De mariages. » On y confond à dessein un dérivé de *cura* et un dérivé de *currere*. (N. E.)
(2) *Corre*, comme *courroil*, signifie verrou (Renart, v. 12295) : « Lors s'en vint droit à la fenestre... Apoiée fu d'une *corre*, La nuit fut obliée à clorre. » (N. E.)
(3) Dans une pièce de 1479 (Archives des pêcheurs de Marseille) on lit encore : « Piscari ad tonairas dictas vulgariter de *corre*... cum dicto ingenio *à las tonairas de corre*. » C'est un filet qu'on nomme aujourd'hui *corre* ou *corret*. (N. E.)
(4) Voyez Raynouard, II, p. 489, col. 1.)
(5) Renard (v. 20668) donne : « Que trop par est ma pance plaine ; Au *core* me faudroit l'alaine. » (N. E.)
(6) C'était autrefois une allége pour décharger les navires. (N. E.)

dit : « Barre coulisse et traversante de porte. » Nicot : « Courreaux de quoy on ferme les portes » et il cite Amyot. On trouve *le courrail de l'huys* dans Rabelais, t. IV, p. 25.

> .... Le *coraill* de nostre porte
> Qui l'autre jour fu adiré (égaré),
> Je comant qu'il soit bien gardé.
> Fabl. MSS du R. n° 7615, t. II, fol. 147, R° col. 2.

On dit encore *le courray de la porte* pour le verrouil. Il y a lieu de croire que ce mot vient de *courroyes*. Cette étymologie me paroit plus naturelle que celle de Ménage, qui la tire de rouler, aussi bien que celle de verrouil (1).

VARIANTES :
CORREAU. Monet, Dict.
COURREAU. Oudin. — Clém. Marot, p. 691.
COURRAIL. Rabelais, t. IV, p. 25.
CORAILL. Fabl MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 147, R° col. 2.
CORRUT, CORTEIL.

Correct, *adv.* Correctement. C'est en ce sens qu'on a dit parler correct. (Rab. t. V, p. 88.)

Correction, *subst. fém.* Punition, châtiment, réprimande (2). Nous disons encore *correction* dans ces mêmes sens, avec cette différence cependant qu'on ne l'emploie que pour désigner les châtimens légers et plus ordinairement les réprimandes (3). On ne diroit plus : « En ferez faire punition et *correp-* « *tion* (4) criminelle en les faisant mettre en 4 quar- « tiers. » (Lett. du duc de Bourgogne, au s^r Dufay, p. 360.) Sa signification se rapproche davantage de celle que ce mot conserve dans la Règle de S. Ben. lat. fr. MS. de Beauvais, ch. 33, où l'on trouve *sougisse à correption*, en latin *correptioni subjaceat*.

On disoit autrefois à correction ou correction (5), *soubs correction*, comme nous disons sauf correction, sauf votre meilleur avis. « Aulcuns l'attri- « buent à magnanimité, et il semble, *ou correction*, « que le fait fut directement à magnanimité con- « traire. » (Hist. de la Toison d'Or, vol. I, fol. 97.) On lit *à correction* dans les Lett. de Louis XII, t. I, page 12. *Sous correction* dans Froissart, liv. I, page 151 (6).

VARIANTES :
CORRECTION. Orth. subsistante.
CORREPCION. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 137, col. 2.
CORREPTION. Règle de S. Ben. MS. ch. 33.

Corredier, *subst. masc.* Maître d'hôtel. (Voyez Gloss. du P. Martene, t. V.)

Correlativement, *adv.* D'une manière corrélative. (Dict. d'Oudin.)

Corrente, *subst. masc.* Détroit. (Dict. de Nicot, au mot *Estroit*.)

Correr, *verbe.* Couler. On dit dans Villehard. p. 46 : « Un s'écriant se lait *correr* controval de la « nef en la barge (7). » Borel, qui cite le même auteur, au lieu de *correr*, a lu mal *corror* qu'il explique par tomber, du latin *corruere*.

De là *s'en correr* pour s'écouler, dans ces vers :

> L'eve gete desous la sole
> De la chambre, si qu'ele *s'en cort*
> Desous la sole en mie la cort.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 234, R° col. 2.

Corrigeards, *subst. masc. plur.* Correcteurs, censeurs. (Voy. Pasq. Rech. p. 210.)

Corrigement, *subst. masc.* Correction (8).

> Des mauvais fait *corrigement*,
> Et contre eux te tieng roidement.
> Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauv. fol. 54.

VARIANTES :
CORRIGEMENT. Geofr. de Paris, à la suite du R. de Fauv.
CORRUGEMENT. Modus et Racio, MS. fol. 332, R°.

Corriger, *verbe.* Corriger, punir [A]. Ordonner [B]. Exhorter, encourager [C].

[A] Ce mot subsiste au premier sens (9), sous la première orthographe. Ses différentes significations naissent de l'acception propre du mot latin dont il tire son étymologie. *Corrigere* signifie proprement dresser, relever ; et de là, corriger, punir.

[B] Ordonner une chose, c'est en dresser le plan, marquer à un autre ce qu'il doit faire. Ainsi l'on trouve *corriger*, *choriger* pour ordonner dans le Celthell. de L. Trippault.

[C] *Corriger* s'est dit aussi pour exhorter, encourager, proprement relever le courage. « Retourna « sauvement en son lieu embandissant et *corri-* « *gant* les chevaliers à bien faire. » (Tri. des IX Preux, p. 458.)

Corriger semble une faute pour *corriper*, du latin *corripere*, saisir, prendre dans ce passage : « Passe- « lion fut moult joyeux du beau coffre et se seist « au plus près, puis commença à vouloir *corriger* « à tout les doigts à la serrure pour l'ouvrir ; et « quant il veit qu'il n'en povoit venir à chef, adonc « il commença fort à se courroucer. » (Percef. vol. IV, fol. 36.)

VARIANTES :
CORRIGER. Orth. subsistante.
CORRIGIER. Ord. des R. de Fr. t. III, p. 587.
CHORIGER. Celthell. de L. Trippault.
CORREGER. Assis. de Jérus. préf. p. 3. — Ibid. p. 214.
CORRUGER. Modus et Racio, MS. fol. 88, R°.

(1) Au reg. JJ. 194, p. 345, an. 1471, on lit : « Icellui Guionnet de toute sa force frappa audit huys, tellement qu'il rompit la *courreil* d'icellui et se ouvrist ledist huys. » Au reg. JJ. 190, p. 10, an. 1459, on lit verroul ou *croil*, d'où dérive le verbe *crouiller*, encore usité dans la vallée de Chevreuse (Seine-et-Oise). (N. E.)
(2) Il signifie aussi menace : « Par le inhibition et *correction* dou pape. » (Froissart, V, 275.) (N. E.)
(3) « Autrement, qui y fust trouvés, estoit de *correction* ou point de perdre la teste. » (Froiss., X, 72.) (N. E.)
(4) *Correption* vient plutôt de *corripere* que de *corrigere*. (N. E.)
(5) Il avait en effet le sens de rectification (Froiss., V, 44) : « Sire, volentiers, puisque vous le commandés, et ce sera par l'amendement et *correction* de mes compagnons. » Entendez sauf rectification de la part de mes compagnons. (N. E.)
(6) « Sire, dist Estonné, je vous diray *soubs la correction* de vous et de Dagon. (Perceforest, t. I, fol. 98.) (N. E.)
(7) M. de Wailly, § 122, édite : « Et uns serjanz se lait *correr*... » C'est la leçon du ms. de 4972. Les cinq autres, 2137, 12204, 12203, 24210 et 15100 portent *couler*. (N. E.)
(8) « Jehan du Tot dist audit Fresquet par maniere de *corrigement*. » (JJ. 100, p. 364, an. 1369.) (N. E.)
(9) Comme pour *correction*, le sens n'était pas affaibli au XIVe siècle : « Il est temps que il soient pugni et *corrigiet* de lors mesfais. » (Froiss., II, 83.) (N. E.)

Corrival, *subst. masc.* Rival d'un autre [A] (1). Qui jouit en commun d'un ruisseau [B].

[A] Dans le premier sens, Pasquier dit : « Entre « plusieurs rivaux que nous appellons *corrivaux*. » (Pasq. Rech. p. 684.)

[B] *Corrival*, en termes de coutume, est celui qui jouit d'un ruisseau en commun avec son voisin, qui conduit l'eau dans ses terres par un même canal que son voisin.

Corroboration, *subst. fém.* Nouvelle preuve, confirmation. (Gloss. des Arr. d'Amour.)

Corrodes, *subst. masc.* Espèce d'oblats.

Corroi. [Intercalez *Corroi*, pour *conroi*, dans Agolant (v. 704) :

L'autre *corroi* sunt à cent mil nombre.] (N. E.)

Corroie. [Intercalez *Corroie*, corvée (comparez *corowée* au Rec. de Tailliar, p. 83, XIIIe siècle) : « Lidiz messires Gauchiers a acensi aus gens de « ladite communauté une coustume, c'on dit les « *corroies*, chascune *corroie* par douze deniers de « cens. » (JJ. 59, p. 190, an. 1298.)] (N. E.)

Corrompable, *adjectif*. Qui peut corrompre. Au figuré, capable de séduire. De là *don corrumpable*, employé en ce sens dans les Ordonn. des d. de Bret. fol. 194 (2).

VARIANTES :
CORROMPABLE. Gloss. de Marot. – Oud. Dict.
CORRUMPABLE. Chron. S. Den. t. II, fol. 55.
CORRUMPAULES. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 89, répond au latin *corruptibiles*.

Corrompemant, *subst. masc.* Corruption (3).

VARIANTES :
CORROMPEMANT. Dict. de Nicot.
CORROMPEMENT. Oudin, Dict.

Corrompeur, *subst. masc.* Corrupteur. (Dict. de Rob. Est. et d'Oudin.)

Corrompeuse, *subst. fém.* Corruptrice. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :
CORROMPEUSE, CORROMPERESSE. Oudin, Dict.

Corrompre, *verbe*. Changer, déroger [A]. Transgresser [B]. Empêcher, s'opposer [C]. Vaincre, surmonter [D].

[A] Ce mot subsiste sous cette orthographe. Sa signification propre est changer la nature d'une chose. De là *corrompre* une ordonnance s'est dit, au figuré, pour la changer, y déroger. « Nostre « entencion n'est pas que par ceste ordenance, « l'ordennance que nous avons darrerement (dernièr« rement) faicte sur les dons que nous pourrions « faire ou temps avenir, soit en riens *corrompue*. » (Ord. t. III, p. 177.)

[B] Déroger à une ordonnance, c'est la transgresser en quelque sorte. De là *corrompre* a signifié transgresser en général. « *Corrompirent* le premier « commandement de la loy. » (Modus et Racio, MS. folio 238.)

[C] *Corrompre*, dans le sens d'empêcher, s'opposer, paroît être le même que rompre, employé figurément. La première syllabe seroit augmentative. « Affin qu'il *corrompist* le conseil que Architopel don« neroit à Absalon, etc. » (Tri. des IX Preux, p. 64.)

[D] En étendant cette dernière signification, ce mot s'est dit pour vaincre, surmonter. Il paroit que c'est le sens de ce mot dans ce passage : « Arrivant à la « Novalaise, on luy fit entendre que la tourmente « estoit sur la montagne. Ce nonobstant on ne luy « sceut dissuader de passer ce jour là, pensant « *corrompre* le temps, contre l'opinion de ceux qui « cognoissent les tourmentes (tempestes, orages), « de la montagne, comme font les mariniers celles « de la mer. » (Mém. Du Bellay, livre IX, folio 296.)

VARIANTES :
CORROMPRE. Orth. subsistante.
CORRUMPRE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. f° 87 R°.

Corromption, *subst. fém.* Corruption.

VARIANTES :
CORROMPTION. Borel et Corneille, Dict.
CORRICION. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, f° 73, V° col. 1.

Corrompu, *adj. et partic.* Expérimenté [A]. Défloré [B].

[A] *Corrompu*, pris en bonne part, est l'augmentatif de rompu. Nous disons encore rompu dans les affaires, en ce sens. « Fin, délié, rinquant, rompu « et *corrompu*, autant pour son scavoir que pour « sa pratique. » (Brantôme, Capitaines français, t. II, folio 296.)

[B] On a dit *corrompue* pour déflorée. « S'il adve« noit que aucun print par mariage veufve, et il « fust trouvé que icelle fust encore pucelle, et ne « fust point *corrompue* (4), etc. » (Bouteiller, Som. Rur. p. 720.)

Corror, *verbe*. Borel a lu mal *corror*, au lieu de *correr*, dans Villehardouin. (Voyez son Dictionn. celui de Corneille, et le mot CORRER ci-dessus.)

Corrosé, *adj.* Rongé, du latin *corrosus*. On a dit figurément : *Isle corrosée*. (Epithètes de M. de La Porte.)

Corrosiveté, *subst. fém* Corrosion. (Dictionn. de Cotgrave (5).)

Corrot. [Intercalez *Corrot*, comme *Corot*, courroux :

Que trestot avegles estoit
De lasseté et de *corrot*.
Renart, v. 22510.] (N. E.)

(1) D'après le supplément au Dict. de l'Académie, Montaigne serait l'inventeur de ce mot. (N. E.)

(2) « Par nature estes *corrumpables*. » (La Rose, v. 4424.) On lit aussi dans E. Deschamps (Poés., mss., fol. 145) : « Le corps ne puet au monde demourer, Qu'à certain temps ne le faille pourer ; *Corrompable* est ; si le faut retourner, Corrupcion et cendre devenir. » (N. E.)

(3) « Icelle Perrote doubtant le deshonneur, vitupere et *corrumpement* de la virginité de son corps. » (JJ. 127, p. 91 bis, an. 1385.) (N. E.)

(4) Voyez au reg. JJ. 183, p. 127, an. 1456, l'expression *corrompre* nature. Voyez aussi la note sous *corrompement*. (N. E.)

(5) « Et là ou *corrosiveté* aucune se trouvera en ma tractation non agreable à chascun, que icelle vueillent plus imputer à la nature du temps qu'à la perverse et oblique intencion de l'aucteur. » (G. Chastell., Expos. sur vérité mal prize. » (N. E.)

Corrouceusement, *adv.* Furieusement, avec fureur.

> Ce sont as autres affrontez
> Ausi com *corrouceusement.*
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 73.

Corroz. [Intercalez *Corroz*, corrompu, du latin *corruptus* : « Icellui suppliant a congneu que sesdiz « tesmoings il avoit induis et *corroz* et leur avoit « promis de donner le vin, mais qu'ilz deposassent « à son entention. » (JJ. 141, p. 226, an. 1391.)] (N. E.)

Corrude, *subst. fém.* Asperge sauvage. (Dict. d'Oudin.)

Corrugation, *subst. fém.* L'action de se rider, de froncer le sourcil. « Si mouvement propre est « indice certain de chose animée, à bon droict Platon « le nomme animal, recognoissant en luy mouve- « mens propres *de corrugation*, de indignation. » (Rabelais, t. III, p. 177.)

Corrugier, *verbe.* Froncer le sourcil, gronder, faire mauvaise mine, du latin *corrugare.*

> . . . . Cil a moult autre vie
> Qui jalousie queurt sus (poursuit).
> Qui désire ce que nulz
> N'ait o luy part et le veult *corrugier* (1),
> Plus a d'amours en luy, à droit jugier.
> Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 161, R° col. 2.

Corrumptible, *adj.* Corruptible.

> . . . . Toute chair est *corrumptible.*
> Gace de la Bigne, Des Déduits, MS. fol. 88, V°.

Corrungier, *verbe.* Ronger. En latin *corrodere*, suivant le Gloss. de Labbe, p. 496.

Corrup, *adj.* Corrompu, gâté (2). On a dit, au figuré :

> Ceuls qui conquirent le plus
> Sarrazin, Juif et Crestien
> Ils sont mis en pouldre, *corrups*,
> Soufflez ; nostre vie n'est rien.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 144.

On disoit *corrupte* au féminin. *Corupte avarice.* (Histoire de la Toison d'or, vol. II, f° 63.) *Corrups* et *corrupz*, au pluriel, se disoient des édifices ruinés, dégradés. (Voy Poës. MSS. d'Eust. Desch. folio 324.)

Corruptele, *subst. fém.* Corruption [A]. Abus [B].

[A] Le premier sens est celui que donnent Monet, Oudin, Cotgrave.

[B] Ce mot est pris au second sens, dans le passage suivant : « Lesquelles coustumes et priviléges, si « aucuns en avoient, avons aboly et abolissons « comme *corruptele.* » (Cout. de Haynaut, Nouveau Cout. Gén. t. II, p. 60.)

VARIANTES :
CORRUPTELE. Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 60.
CORRUPTELLE. Oudin, Dict.

Corrupter. [Intercalez *Corrupter*, violer, au reg. JJ. 105, p. 581, an. 1374.] (N. E.)

Corruptible, *adj.* qui corrompt. Ce mot ne se dit aujourd'hui que dans une signification passive : « Fit serment au roy de non prendre dons *corrup-* « *tibles*, ny robbes ny pensions d'aucun seigneur « ou dame. » (Miraum. Cours Souver. p. 70. — Voy. CORROMPABLE ci-dessus.)

Corruption, *subst. fém.* Fracture, rupture [A]. Prévarication [B].

[A] Au premier sens : « Une lampe de voirre qui « devant la tombe ardoit, cheit d'avanture sur le « pavement sans nulle *corruption.* » (Chroniques, S. Denis, t. I, f° 36.)

[B] Dans la seconde acception : « Ne faczent (fassent), « ne commettent fraude, ne *corruption.* » (Ord. des ducs de Bret. f° 206.) De là, on disoit *crime de corruption*, et on en donnoit pour exemple : « Si « comme quand aucun officier de justice, sous « ombre de son office, par *corruption* ou autre- « ment, juge autre à mort sans cause, et laisse « celuy qui a deservy (mérité) mort. » (Bouteillier, Som. Rur. p. 173.) (3)

Corruptueux, *subst. masc.* Corrupteurs. « *Cor-* « *ruptueux* plustot que *corruteurs.* » (Essais de Montaigne, t. III, p. 599.)

Corruscation, *subst. fém.* Eclair.

> Gresles, esclairs, bruitz, inundations
> Fiers bouffemens (vents), et *coruscations.*
> Cretin, p. 233.

VARIANTES :
CORRUSCATION. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1334.
CORUSCATION. Cretin, p. 223 ; Molinet, p. 135.

Corrusion, *subst. fém.* Ce mot, expliqué par corruption, en marge du passage suivant, semble plutôt une altération de l'orthographe *corrosion.* On lit : « L'original des dites lettres sain et entier sans « aucune *corrusion.* » (Ord. t. V, p. 515, an. 1372.)

Corrusquer, *verbe.* Briller, éclater, du latin *coruscare.*

> Le feu *corrusque* en l'aer, la fumée obumbroye.
> J. Marot, p. 142.

Cors, *subst. masc.* Corps [A]. Corne [B]. Coin [C]. Cornet, trompette [D]. Cours [E]. Course [F]. Cour de justice [G]. Cuir [H]. Nous avons déjà donné quelque chose des significations du mot CORS à l'article CORPS qu'on peut voir. Car on a confondu les significations de ces deux mots comme leurs orthographes. Voyez ce que nous avons remarqué à ce sujet.

[A] C'est par une suite de cette confusion que l'on a dit *cors* pour corps, du latin *corpus.* (Voyez Du Cange, au mot *Corpus.*)

> M'ame et mon *cors* doins (je donne) à celi
> Dont ma chançons moet (procede) et commence.
> Roufin de Corbie, Poës. MSS. av. 1300. t. III, p. 1240.

[B] On a employé *cors* (4) comme dérivé du latin

(1) Lisez plutôt *courugier*, corriger comme au reg. JJ. 71, p. 387, an. 1340 : « Se clerc meffait où il soit enregistré en la halle à telle amende, dont un homme lay seroit *courrugié.* » (N. E.)
(2) Voyez *Corroz.* (N. E.)
(3) On lit encore dans une lettre de rémission du XIVe siècle (Bibl. de l'Ec. des Ch., 4e série, t. II, p. 59) : « Avec ce fut faitte la ditte delivrance par le dit Jehan pour *corruption* de deniers qu'il en ot. » (N. E.)
(4) On lit dans E. Deschamps (ms., fol. 16) : « Trente deux ans ara le cerf volant Des grans forests de Gaule et de Bourbon, Au chief leger et au corps remuant ; A huit *cors* jà fera craindre son nom, Et à vint *cors* sera de tel renom, Qu'il destruira, ce dit la lettre escripte, L'isle aux geans et l'asne, veuille ou non ; Tele est de lui la prophecie dite. » (N. E.)

cornu, et on lui a fait signifier corne. Baïf, en parlant de Jupiter changé en taureau, dit :

De son front les deux *cors* étinceloyent.
Œuv. de Baïf, fol. 258 R°.

C C'est encore comme dérivé de *cornu* qu'il a signifié coin, comme nous l'avons déjà dit au mot Corps.

. . . . Mesire Mahius de Trie
De soufler onkes ne détrie (jamais ne cesse)
Il puet en sans aviron
Cerkier en tour et environ
Et entres tous les quatre *cors*,
Jà ne sera moilliés ses cors.
Poës. MSS. avant 1300. t. IV, p. 1336.

D *Cors*, pour cornet, trompette, est une acception qui suit de la même étymologie, *cornu*, *corn*, *cor*, *cors*. On disoit donc *cors sarrasinois*, pour cornet ou trompette à l'usage des Sarrasins, instrument de guerre. « Les menestriers se misrent tous devans « sonnans trompes, clairons, et *cors sarrasinois* (1), « cimballes, et tabours. » (Perceforest, volume I, folio 105.)

Plourez harpes et *cors sarasinois*
La mort Machaut le noble rethorique.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 28, col. 3.

(Voyez Du Cange, au mot *Calamella*.)

E *Cors* s'est écrit pour cours (2). La prononciation varioit selon que l'*o* étoit prononcé d'un son plus ou moins obscur, et les copistes varioient selon la prononciation. Ainsi l'on écrivoit *cors* comme l'on prononçoit *cors* pour cours. Le peuple de Paris dit *norice* pour nourrice. On trouve dans les Ordonn. t. I, p. 772 et suivantes : « Les monnoyes à qui nous « donnons *cors*. »

F *Cors* se disoit de même, au lieu de cours, du latin *cursus*, course. *Tout le cors*, pour à toute course, tout courant. On a dit, en parlant de l'arrière-garde de l'armée de Charlemagne accablée par la multitude des Sarrasins :

Ha ! Diex qu'or ne s' pooit oïr
Li rois ! pour aus à resgoïr
Y fut revenus *tout le cors*
Si leur euist fait gent secors.
Ph. Mouskes, MS. p. 182.

G Pris dans le sens de cour de justice, ce mot vient du latin *curia*.

Quant ele ot fait çou que le quist (demandoit)
Et ot oï que li *cors* dit,
Congié demande et prent del roi.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 69, V° col. 1.

H *Cors* s'est aussi formé de *corium*, mot latin qui signifie cuir ; et on a dit *cors* pour cuir. « Un psau-« tier dont les aiz sont à ymagez, couvert de *cors*, « et garni d'argent. » (Invent. des liv. de Charl. V, ms. article 894.)

On disoit *cors d'acier*, et en ce sens *cors* rentroit dans sa première signification, celle du latin *corpus*. Nous parlons des *cors d'acier* dans l'article Corps.

Nous ne pouvons démêler la signification de ce mot dans le passage suivant :

Leaus refuis (loyal refuge), esqure *cors*,
Noble recet (retraite), gentil secors.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 142, R° col. 1.

VARIANTES :

CORS.
KORS. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 18, tit. de 1138.

Corsablement, *adv*. Couramment, ordinairement. (Glossaire sur les Cout. de Beauvoisis ; voyez Ass. de Jérus. p. 164.) (3)

Corsage, *subst. masc.* La taille A. Servitude B (4).

A Ménage dit sur ce mot pris dans le premier sens : « Ce mot est vieux, mais il est beau, et je ne « scay pourquoy on ne s'en sert plus. Voiture a dit « dans un de ses rondeaux, rien n'est si droit que « son *corsage* (5), mais ses rondeaux sont écrits en « vieux stile. » (Ménage, sur Malh. p. 423.)

B *Corsage* s'est aussi employé pour servitude, du mot Corps ci-dessus, personne servile. « Ne sur « iceulx exiger aucun droit, ou devoir, à cause de « la personne, et du *corsaige* d'iceulx manans et « habitans. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 313.)

De là, on a dit *gens de corps* ou de *corsage*, pour gens de servile condition et de main-morte. « Sont « les hommes ou femmes de servile condition et « main-mortables envers leur seigneur, qu'en « aucuns lieux l'on appelle *gens de corsage*. » (Cout. de Berry, citée par Laur. Gloss. du Dr. fr.)

VARIANTES :

CORSAGE. Laur. Gloss. du Dr. fr.
CORSAIGE. Farce de Path. p. 12.

Corsaire, *subst. masc.* Cheval A. Pirate B. Ce mot, dans les deux significations, vient de course que l'on écrivoit aussi *corse*.

A « *Coursier* ou *corsaire* est un cheval de lance « sur lequel on court la lance. » (J. Chartier, Hist. de Charles VII, page 256.) A la marge, on lit : « Au « baron appartient l'espave du faucon, et du des-« trier ; et est entendu destrier un grand cheval de « guerre appellé *coursier*, ou cheval de service. » (Cout. du Maine au Cout. Gén. t. II, p. 123.) Au lieu de *cheval de service*, on lit *cheval de lance*, dans la même disposition. (Cout. d'Anjou, ibid. page 65.) *Coursier* s'est dit aussi pour cheval de chasse. (Percef. vol. II, fol. 9. — Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Corsarius*, *Cursor* et *Equi curatoricii*.)

On nommoit quelquefois *coursier du royaume*, un cheval napolitain. (Rab. t. I, p. 264.) En Italie le

(1) « La noise que il menoient de lour nacaires et de lour *cors* sarrazinois, estoit espouentable à escouter. » (Joinville, § 148.) (N. E.)
(2) Voyez Raynouard, t. II, p. 489, col. 2. (N. E.)
(3) « Car il est bien seure chose convenablement ou *corsablement* et plusiors fois est avenu. » (Ch. CCXXXVI.) Un peu plus bas on lit *coursablement*. (N. E.)
(4) Dans les Rois (59) il est synonyme de corps : « Respundi nostre sire : N'esguarder pas à sa chière ne à sun *corsage*. » Il en est de même dans la Consolation de Boèce (Du Cange, I, 406, col. 3) : « Arpes sont oysiaus de *corsage*, Et sont pucelles de visage. » (N. E.)
(5) « Le quens de Flandres le reconit premier Au grant *corsage* et au vis qu'il ont cler. » (Aubri, p. 160, col. 2.) Voyez *Corsus*. (N. E.)

royaume regno désigne le royaume de Naples. (Le Duchat, sur Rab. au lieu cité.)

* Nous disons encore *corsaire* pour pirate (1). Il semble que ce mot soit employé comme adjectif par J. Marot, dans ce vers :

Escumeurs *coursaires.*
J. Marot, page 59.

On disoit proverbialement : « De *corsaire* à *corsaire* il n'y a rien à gagner que les barils des « forçats. » Ce proverbe se trouve dans Brantôme (Cap. fr. t. II, p. 45) (2), où il parle de Barberousse et d'André Doria, qui se ménageoient quelquefois l'un l'autre, et sert à exprimer le motif de ces ménagements réciproques. C'est le même proverbe répété dans le Dict. de Cotgrave, avec quelque différence dans les termes : « De *corsaire* à *corsaire* n'y prend « ou que barriques rompues. »

VARIANTES :
CORSAIRE. Orth. subsistante.
COURSAIRE. J. Marot, p. 59.
COURCIER. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 154.
COURSIER. Orth. subsistante.

Corsal, *subst. masc.* Corsaire. « Prégian *corsal* « de mer est comparut avec plusieurs galées en « allant devers Jennes (Gênes.) » (Lett. de Louis XII, t. III, p. 285.)

Corset, *subst. masc.* Sorte d'habillement. Ce mot subsiste encore pour signifier un petit corps de toile piquée sans baleine à l'usage des femmes. C'étoit autrefois une espèce de déshabillé. « Madame « Monsire est venu, doncques saillit sus (arriva) la « royne, si comme elle feust effrée, et vesti un « *corset* (3). » (Modus et Racio, MS. fol. 278. — Voyez CORCELET ci-dessus.)

VARIANTES :
CORSET. Orth. subsistante.
CORSIAUS. *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 144.

Corset, *adj.* Petit, mignon. Peut-être le diminutif de *cors,* court. (Voyez COURT ci-après.)

. . . . . . Le mescine au cors *corset* (jeune fille)
Qui avoit le poil blondet.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 78, R° col. 2.

Corsetiere. [Intercalez *Corsetiere,* peut-être bourse ou ceinture se rattachant au *corset :* « Comme « Guillaumes Noel marchant changeur eust receu « une *corsetiere* de toile, en laquelle il avoit en « monnoie blanche. » (JJ. 99, p. 141, an. 1368.)] (N. E.)

Corsieres, *subst. fém. plur.* Terme de fortification. Galeries couvertes, le long des murs d'une place, pour aller d'une tour à l'autre, à peu près comme ce qu'on nomme le chemin des rondes. (Du Cange, au mot *Corseria* (4).)

Corsif. [Intercalez *Corsif,* de course, dans Garin (I, 159) :

Et fut reimés entre les Sarrasins
Devant Bordelle, en un challant *corsif.*] (N. E.)

Corson. [Intercalez *Corson,* cours de ventre : « Au village de Maigneltz le mal de continue et de « *corson* avoit esté et estoit. » (JJ. 191, p. 128, an. 1455.) Au reg. JJ. 209, p. 223, an. 1482, on lit *coursson.*] (N. E.)

Corsor, *adj.* Coulant. On a dit *laz corsor* pour nœud coulant (5). De là, l'expression figurée *prendre au laz corsor,* pour duper.

Ne t'acompaigne à tricheor (trompeur)
Qu'il ne te prangne au *laz corsor* (6).
Fabl. MSS. de S. G. fol. 3, R° col. 3.

Corssin. [Intercalez *Corssin, Corsin* banquier, et voyez CAORCIN.] (N. E.)

Corsu, *adj.* Qui a du corps. Gros, gras. (Dict. de Cotgrave.) On disoit « choses grosses *corsues* et « matériels. » (Britt. Loix d'Angl. fol. 142.)

Nembroth grant fut seigneur prémerain
Grant et *corsu* (7), de toute fierté plain.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 250, col. 4.

Cort, *adj.* Court. *Tenir cort* est peut-être employé dans le sens où nous disons tenir court, attacher, asservir, dans ce vers :

Ne dont si *cor* me puist *tenir.*
Monios, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1056.

Cort (se), 3e *pers. de l'ind. prés.* S'accourcit. C'est le sens propre. De là, pour se prive, se retranche. Se priver de quelque chose, c'est pour ainsi dire *accourcir,* resserrer ses désirs.

Cortain, *subst. masc.* Il semble que ce mot ait été le nom de l'épée d'Ogiers-le-Danois et de plusieurs autres chevaliers ou héros. Ph. Mouskes, en parlant de la bataille de Roncevaux, dit :

Si n'orent lance, ne espée,
Qui ne fust froissie u copée
Fors que Durendal, et *Cortain*
Dont Ogiers se combat à plain ;
Sor batailles brise et destire.
Ph. Mouskes, MS. p. 193 et 194.

Courtain, l'espée Ogier.
Chasse et départie d'Amours, p. 248, col. 2.

On appeloit *courtein* et *curtein* l'épée de S. Edouard que l'on portoit au sacre des rois d'An-

(1) On lit déjà dans une lettre d'abolition de Louis XI (Bibl. de l'Ec. des Chartes, 2e série, t. III, p. 64) : « Certaines gallées *coursaires* du roy d'Arragon nostre ennemy et adversaire estoient presque toujours sur la mer illec environ. » (N. E.)
(2) « Mesmes se soubçonna on qu'il avoit quelque sourde intelligence avec Barberousse, comme *corsaire à corsaire.* » (N. E.)
(3) C'est une cotte, une robe de dessous. (Voyez Quicherat, *Costume,* fig. de la p. 335.) Cet habit était aussi à l'usage des hommes et moins ample que la cotte : « Et lor m'envoia querre li roys pour mangier avec li ; et je y alai à tout le *corcet* que l'on m'avoit fait en la prison des rongneures de mon couverteoure. » (Joinv., § 409.) (N. E.)
(4) « Juxta ruatam vocatam *les corsieres* de la ville (p. de 1404). » On appelait *coursiere,* dans la marine à rames, un passage de la proue à la poupe, entre les bancs des galériens. Aujourd'hui, c'est un couloir entre les soutes ou la machine et la muraille du navire. (N. E.)
(5) « Des cordes fit un *laz corsor ;* A son col le mist tot entor. » (Chr. des ducs de Norm., v. 21505.) (N. E.)
(6) « Amors, Pris m'avois à *lais corsour.* » (Jocelin de Bruges, Wackern, p. 79. (N. E.)
(7) « Ung grant vilain entr'eus eslurent, Le plus ossu de quant qu'ils furent, Le plus *corsu* et le greignor : Si le firent prince et seignor. » (Jean de Meung, la Rose.) Voyez aussi Partonopex, v. 7627, v. 7763. (N. E.)

gleterre (1). (Du Cange, au mot *Curtana*.) On lit (Ibid.) *corto* et *courtin* dans des vers qui y sont cités (2).

VARIANTES :
CORTAIN. Ph. Mouskes, MS. p. 194.
COURTAIN. Chasse et Dép. d'am. p. 242, col. 2.
COURTIN. Du Cange, au mot *Curtana*.
CURTEIN, CURTEEN, CORTO. Id. Ibid.

Corte-laingue. [Intercalez *Corte-laingue*, Languedoc, dans Joinville, § 578 : « Il vint à « monsignour Olivier de Tarmes et à ces autres « chieveteins de la *corte laingue*. »] (N. E.)

Cortieus, *adjectif*. Courtois. *Mes cortieus* étoit une expression de tendresse ou d'amitié. Un de nos anciens poëtes, parlant à la mort qui lui avoit enlevé un de ses amis, dit :

Mors tolu m'as, et m'emble, et me veche,
Et mes *cortieus*, tos les mes as ravis.
J. Erars, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1003.

Cortil, *subst. masc*. Jardin. Le P. Labbe traduit *courtil* par *ortus*, p. 517 ; il est évident qu'il faut lire *hortus*, jardin. Cette faute est répétée dans la Règle de S. Ben. lat. fr. où l'on trouve *courtiex* qui répond au mot latin *ortus*.

En son *cortil* avoit des chox (choux)
Et en son bergil (bergerie) des brebis.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 51, R° col. 3.

On lit dans la description de Jérusalem :

D'autre part si est li *cortius* (3).
Ph. Mouskes, MS. p. 278.

De l'un d'iceulx au bout d'un jardinaige,
Par les *courtieux* fu Antioche prise.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 145, col. 2.

Il y a un vieux axiome de droit qui dit que « cil est assez present qui est ès *courtils*. » (Bout. Som. rur. p. 796.) Un cas où il a lieu, c'est lorsque des règlemens passés de l'avis des deux tiers d'une ville assemblée sont contestés par l'autre tiers, et qu'il refuse de s'y soumettre, sous prétexte d'ignorance ou parce qu'il n'y a pas consenti. Cette excuse n'est point admise (4).

VARIANTES :
CORTIL. Fabl. MSS. de S. G. fol. 51, R° col. 3.
COURTIL. Rabelais, t. III, p. 93.
CURTIL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 84, col. 3.
CORTIS. Celth. de L. Tripp.
COURTILZ. Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 412.
CORTIEX. Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 158.
COURTIEX. Du Cange, au mot *Curticularius*.
COURTIEUX. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 145, col. 2.
COURTIEUS. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 150, V°.
CORTIUS. Ph. Mouskes, MS. p. 278.
CURTIS. Perard, Hist. de Bourg. p. 486.

Cortillage, *subst. masc*. Jardin [A]. Fruits d'un jardin [B].

[A] La première acception est la plus ordinaire. « Item que nuls ne facent en aoust, ne autre temps, « autruy dommage en ses ahans (labourages), en « ses *courtillages*, etc. » (Cout. de Mons, Cout. Gén. t. I, p. 831.) « Les autres dient qu'il s'entend « de l'hostel avec le pourpris qui est le *courtillage*, « et bastiment servant audit hostel. » (Proc. verb. de la Cout. de Bourbonnois, Nouv. Cout. Gén. t. III, page 1313.)

Si n'yray plus seulette au *courtillage* :
Par les *courtieux* fu Antioche prise.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 145, col. 2.

[B] *Courtillage* (5) est mis pour les fruits mêmes du jardin, comme légumes, dans le passage suivant :

Foin, avoine, sel, *courtillage* ;
Porrée, lart, oingnons, porreaulx,
Chambres, tapis, carreaulx d'ouvraige.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 442, col. 3.

Curtillaiges semble pris pour légumes dans ce passage : « Cils qui fera domaige de la closon de la « vile, et de la cloison des curtiz et des *curtillaiges*, « et des fruitz et des arbres, se il le fait à esciant, « il doit amender le domaige à sa loi, qui monte « trois sols s'il est jors, se il est nuiz soixante cinq « sols. » (Perard, Hist. de Bourg. p. 413, titre de 1229.) On lit au même titre, sous Jurain. Histoire du C[te] d'Aussonne, p. 24, *courtilaiges* (6).

VARIANTES :
CORTILLAGE. Ord. t. II, p. 368.
COURTILLAGE. G. Guiart, MS. fol. 246, V°.
COURTILAGE. Du Cange, au mot *Cortilagium*.
COURTILAIGE. Du Cange, au mot *Credentia*.
CURTILAIGE. Perard, Hist. de Bourg. p. 412.

Cortine, *subst. fém*. Courtine [A]. Oracle [B] (7).

[A] Dans le premier sens, c'est un terme de fortification, la partie du rempart qui s'étend d'un bastion à un autre. (Nicot, Dict.) Ce mot est fort ancien (8). Les Grecs disoient en ce sens *Κορτίνα* ; ils l'avoient emprunté des Latins. On le trouve dans l'Alexiade d'Anne Comnène, liv. XI. (Voyez le Glossaire du P. Poussines sur l'*Alexiade*.)

[B] *Cortine*, pour oracle, est le mot latin *cortina* employé dans ce sens par Virgile et Horace. Virgile dit au VI[e] livre de l'Enéide, v. 347, *nec te Phœbi cortina fefellit*. Servius et les autres commentateurs

(1) Gladium qui vocatur *curtens* portavit comes Lancastriæ. » (Rymer, III, p. 63, an. 1308.) (N. E.)
(2) Voici ces vers, extraits du Triomphe de Henri IV (éd. Henschel, II, 722, col. 1) : « Ces lames de Damas, ces coutelas chantez, Ce branc que nos guerriers portoient à leurs costez, Sous des titres pompeux bruient dedans l'histoire ; Mais Joyeuse, *Corto*, Flamberge, Dordonnois, Rompié, Durandal et *Courtin* le Danois, Cedent à son taillant et bien plus à sa gloire. » (N. E.)
(3) Au *Livre des Métiers* (247) on a *courtiuz* : « Nus chapeliers de fleurs ne doit ne ne puet cueillir ne fere cueillir au jour de diemenche en ses *courtiuz* nules herbes, nules fleurs à chapiaus fere. » (N. E.)
(4) On lit encore dans Basselin (Vau de Vire, 17) : « Toutes fois moy et mon jardin, Nous differons en une chose : Je me vueil abreuver de vin, Et d'eau nostre *courtil* s'arroze. » (N. E.)
(5) « *Courtillage*, c'est à savoir toute manière de porées, pois noviaus, feves novelles en cosse vert. » (*Livre des Métiers*, 276.) (N. E.)
(6) Il signifie jardin, comme dans G. Guiart (an. 1298) : « Et s'espendirent fols et sages çà et là par les *courtillages*. » Ce sont les terres où les chevaux ne peuvent labourer « terres à guesdes et *cortillages*. » (Ord., II, 368, an. 1350.) (N. E.)
(7) *Cortine*, comme *cortina*, dans Isidore de Séville, signifie tapisserie : « Amenoient une charete Qui enclose ert d'une *cortine*. » (Ren., v. 9977.) « Trai en sus ung poi la *cortine*, Qui les reliques encortine. » (La Rose, v. 21865.) (N. E.)
(8) Il n'a eu ce sens qu'au XVI[e] siècle : « La seconde chose que l'experience fait approuver à beaucoup de gens, c'est de destacher les bastions des *courtines*, mesmes de les porter outre le fossé. » (Lanoue, 387.) (N. E.)

entendent par ce mot *cortina* le trépied sur lequel on rendoit les oracles; d'où le mot *cortina* a été employé pour l'oracle même. C'est en ce sens qu'on a dit :

> C'est lui qui de fureur m'échauffe la poitrine
> Qui est mon seul laurier, mon oracle et *cortine*.
> Poës d'Amad. Jamin, fol. 13, R°.

(Voyez COURTINE ci-après.)

Cortiner. [Intercalez *Cortiner*, orner de tapisseries : « Coustume est, quand l'an doit faire la « feste de la dédication d'une iglise, que l'an « *cortine* et l'an aorne. » (Ms. de St Victor, XIVe siècle, Du Cange, III, 803, col. 1.)] (N. E.)

Cortoie, *subst. fém.* Courtoisie. (Voyez le suivant.)

> . . . . Autre chose a soz la *cortoie*,
> Si con je cuit (comme je crois)
> N'est pas tot or quanque (tout ce qui) reluit.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 70, R° col. 1.

Cortoier. [Intercalez *Cortoier*, venir à la cour, courtiser :

> Puis t'envoiai à Paris *cortoier*
> A quatre cens, sans point de mensongier.
> Raoul de Cambrai, 45.
>
> Et li dites.......
> Qu'il vaingne aprendre à *cortoier*
> Sans achaison querre ne gile.
> Renart, v. 18040.] (N. F.)

Cortoisien. [Intercalez *Cortoisien*, terme injurieux, d'après le reg. JJ. 204, p. 110, an. 1474 : « Le suppliant chaussetier, demourant à Grenoble, « dist à icellui Robert : Tu m'as appellé *cortoisien*; « pour laquelle injure... »] (N. E.)

Corvage, Corvaige. [Intercalez ces deux formes, au sens de droit d'exiger une corvée : « Item les enffens feu Aveline,... et sont lidit enffens « à *corvage* et de mainmorte. » (Chart. de Jaucourt, an. 1392, fol. 33, v°.) « Item a le sire la moitié de « *courvages*; et appelle l'en *courvages* que cil qui « a beste traiant doit pour chacune beste traiant « .III. sols et cil qui point n'en a ne doit que .II. « sols. » (Du Cange, II, 630, col. 2.)] (N. E.)

Corvals, *subst. masc. plur.* Espèce de troupes. C'est le nom que les Vénitiens donnoient à leur cavalerie légère. Brantôme, parlant des Albanois qui avoient introduit l'usage de la cavalerie légère et leur manière de faire la guerre, dit que « les « Venitiens appelloient les leurs estradiotz, qui « nous donnerent de la fatigue à Fornoue : ils les « appelloient aussi *corvals*. » (Capitaines français, t. I, p. 116.)

Corvayeur, *subst. masc.* Qui doit la corvée, qui est sujet aux corvées. « S'ensuit les bianneurs « et *corvayeurs* qui me doivent le bian à plesser, « (palissader, faire des palisses) et hayer mes hayes « en garenne. » (Charte de 1473, citée par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Pleisseicium*.)

Corveable, *adj.* Sujet à la corvée ^A. De corvée ^B.

^A On trouve, au premier sens : Gens *corvéables à volonté* (1), dans Laurière, Gloss. du Droit françois. (Voyez Coutumier Général, t. I, p. 879 ; et le Dict. de Cotgrave.)

^B Au second sens, on disoit *redevance corveable*, pour redevance de corvée. (Contes de Cholières, folio 263.)

VARIANTES :
CORVEABLE. Dict. de Cotgrave.
COURVEABLE. Cout. Gén. t. I, p. 846.

Corvée, *subst. fém.* Redevance corporelle ^A. Travaux extraordinaires ^B.

^A Nous disons encore *corvée* au premier sens. Nicot écrit *courvée* (2), et *courouée* se trouve dans la Coutume de Hesdin. (Coutumier Général, tome II, page 886.)

^B Ce mot s'est aussi appliqué aux travaux pénibles et extraordinaires faits par des troupes (dans les Mémoires de Bassompierre, t. II, p. 169) ; à une marche forcée de soldats (dans les Mémoires de Montluc, t. I, p. 683) ; et même à une course précipitée qu'avoit faite le roi de Navarre (dans les Mémoires de Sully, t. II, p. 261.)

VARIANTES :
CORVÉE. Orth. subsistante.
COURVÉE. Borel, 2es add. ; Nicot, Oudin, Dict.
COUROUÉE. Cout. Gén. t. II, p. 886.

Corvesier, *subst. masc.* Savetier. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Corvesarii*.)

VARIANTES :
CORVESIER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Corvesarii*.
COURVAISIER, CORVOISIER (3), COURVOISIER.

Corvoiserie. [Intercalez *Corvoiserie*, métier de *corvesier* : « Guillaume Mauguyn, povre varlet « servant du mestier de *corvoiserie*. » (JJ. 105, p. 361, an. 1374.)] (N. E.)

Corybantier, *verbe.* Dormir les yeux ouverts. (Dict. de Borel et de Corneille.) « Cas estrange, tra- « vailloit rien ne faisant : rien ne faisoit, travaillant : « *corybantioit*, dormant : dormoit, *corybantiant*, « les oeilz ouverts comme font les lievres de « Champaigne. » (Rabelais, t. IV, p. 138.) C'étoit la signification du mot grec κορυβαντιᾶν. (Pline, liv. XI, cap. 37.)

Coryledon (Peut-être COTYLEDON), *subst. masc.* Espèce de plante. La même qu'*acetabule*, nombril de Vénus. (Dict. de Cotgr.)

Cos, *subst. masc. plur.* Cols (4). (Dictionnaire de Borel, 1re add.)

(1) « Les tenanciers sont *corveables* à misericorde, mais les cours superieures ont accoustumé de les reduire à douze par années. » (Loysel, Inst. coust., liv. VI, tit. 6.) (N. E.)

(2) Voyez *Coroée*, où nous relevons la forme *coroivée* ; Du Cange, dans une charte de 1406, remarque *croivée*. » (II, 630, col. 2.) (N. E.)

(3) « Les *corvoisiers* [sueurs de vieil] qui vendent soulers ou marchié, doivent chascun obole. » (Du Cange, II, 630, col. 3.) (N. E.)

(4) Au XIVe siècle, *cos* est le pluriel de coup : « Incepit reus se defendere et ictus defensales, videlicet *cos feudans et croissiés*... facere. » (JJ. 126, p. 179, an. 1385.) (N. E.)

Coscosson, *subst. masc*. Espèce de ragoût. Sorte de mets à l'usage des Maures. Le Duchat croit que c'est le *couscoussou* des Provençaux. (Voyez sa note (g) sur Rab. t. I, p. 239 et 240.)

VARIANTES :
COSCOSSON, Rabelais, t. I, p. 239.
COUSCOUSON.
COURCOUSSON. Le Duchat, sur Rab. t. I, p. 238.
COSCOTON. Rabelais, t. III, p. 91.

Coscoter, *verbe*. Former en grains, arrondir, du mot COSCOTON ci-dessus. « Ung beau chapelet de « fines esmeraudes marcquées d'ambre gris *cos-* « *coté*. » (Rab. t. II, p. 198.)

Cose. [Intercalez la locution « *pour cose que* », quoique : « Si yawe entra à grand randon dedens, « ne *pour cose que* on entendesist à l'espuisier, « point ne demoroit que elle [la nef] n'appesandesist « toutdis. » (Froissart, V, 263.)] (N. E.)

Cosel, *subst. masc*. Paysan. Peut-être le même que COTIER ci-après :

Quar donc est li termes pleniers,
Que porrois estre chevaliers,
Adonc, à primes, à henor,
Vos porrai eslire à seignor ;
Quar ne lor seroit bon ne bel
Que m'offrisse à prendre un *cosel* (1).
Parton. MS. cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cocez*.

Coser. [Intercalez *Coser*, blâmer, gronder :

Sa femme l'ot, moult fort le *cose*,
Car ele estoit moult saine cose.
Vie ms. de J. C. (Du Cange, II, 257, col. 2.)] (N. E.)

Cosi-Cosi (2). Mot italien que nous avons adopté et que nous écrivons comme on le prononce, *couci-couci*.

. . . . Escoutez donc, beau pere,
Je pretens estre noble, et non pas Dieu mercy,
De ceux qui seulement le sont *cosi-cosi*.
Bertr. de Cigaral com. de Th. Corn. act. 4, sc. 1.

Cosinage, *subst. masc*. Cousinage, parenté [A]. Excommunication [B].

[A] Dans le premier sens, qui est le sens propre, ce mot désigne assemblage de cousins, de parens, parenté. (Voyez Britt. Loix d'Angleterre, chap. 29, intitulé de *cosinage*, f° 220.) On trouve *Brefe de cosinage* (ibid. fol. 181.) *Brief de ayle* (ayeul) ou de *cosinage*. (Tenur de Littl. fol. 52.) *Medle de cosinage et plée de cosinage*. (Britton, Loix d'Angleterre, folio 181.)

[B] Comme les mariages au degré prohibé étoient le cas le plus ordinaire des excommunications, on a employé pour excommunication le mot de *cosinage* ; le nom de la cause a été transporté à l'effet. « Se « purra le tenaunt eyder (aider) par excepcions « encontre la personne de pleintyfe, si comme par « excepcion de *cosinage*. Car *cosinage* est autaunt à « dire com home est hors de comune pur lepre de « alme (ame), si come mesel (lepreux) pur lepre de « cors, et tauntost come ascun (quelqu'un) est de « *cosinage*, il ne doit communer (communiquer « avec) ove nul home, ne nul home ove luy, ne « ceux ne sount en nul plée responables (respon- « sables), si come sera dit en le plée de droit. » (Britt. Loix d'Anglet. folio 125.)

1. Cosme, *subst. fém*. Chevelure. Du latin *coma*. (Borel et Corneille, Dict.)

Et se la teste est derrier desnuée,
Et vous avez devant cheveleure,
La *cosme* doit derrier estre menée (tirée).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 296, col. 2.

2. Cosme, *subst. masc*. Nom d'un saint. Il y avoit un jeu qu'on nommait : *Cosme, je viens t'adorer*. « Vouloit gager que c'estoit un ramoneur de chemi- « née du pays d'Auvergne, ou bien que c'étoit quel- « qu'un qui avoit joué à *S. Cosme je viens* « *t'adorer* (3). » (Bouchet, Serées, liv. III, p. 124.)

Cossains, *subst. masc*. Nom d'homme. On disoit *piaffe de Cossains*, façon de parler à laquelle donna lieu M. de Cossains, gentilhomme piémontois. « Il « commandoit de bonne façon car il avoit le geste « bon, et la parole de mesme ; aussi disoit-on *piaffe* « *de Cossains*. Il l'avoit de vray, mais c'estoit en « tout qu'il estoit piaffeur et en gestes, et en faits, « et en paroles. » (Mémoires de Brantôme, t. IV, page 584.)

Cossats, *subst. masc. plur*. Cosses (4). Gousses qui enveloppent les pois, les fèves et autres légumes. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Cosse, *subst. fém*. Balle (5). Ce mot subsiste encore pour la gousse qui sert d'enveloppe à plusieurs légumes ; mais il ne signifie plus la gousse ou capsule qui enveloppe le blé lorsqu'il est en épi. C'est ce qu'on appelle la balle. « Quant . . . nous « venons du labour, nous avons de la porée, des « chous, et de bon pain bis à tout (avec) sa cosse, « etc. » (Modus et Racio, MS. f° 273.) Ailleurs on lit *crousse*. Peut-être de l'italien *crusca*, son.

Cosse-de-geneste. C'étoit le nom d'un ordre de chevaliers institué par S. Louis, en 1234, lors de son mariage avec Marguerite de Provence. La devise de cet ordre étoit *exaltat humiles*. « Le « collier de l'ordre étoit composé de *cosses de* « *geneste*, entrelassées de fleurs de lis d'or renfer- « mées dans des lozanges clechés, au bout duquel pendoit une croix fleurdelisée. » (Dictionnaire de Corneille, copié mot-à-mot par le Dictionnaire Universel.)

Cosser, *verbe*. Ecosser [A]. Heurter [B]. Irriter [C].

[A] Le premier sens se trouve dans le Dict. fr. esp. d'Oudin, qui rend le mot *cosser* par le mot espagnol *Deshollejar*.

[B] Le sens ordinaire est heurter de la tête comme

(1) Lisez *tosel*, jeune garçon, et voyez Raynouard, t. V, p. 388, col. 1. (N. E.)
(2) *Cosi* vient de *cum* plus *sic*. (N. E.)
(3) « Heurter à la boutique de *Saint Cosme*, c'était avoir besoin du médecin. » (Oudin, Cur. françaises, p, 491.) (N. E.)
(4) « *Cossats* et pailles de féves. » (O. de Serres, 101.) (N. E.)
(5) On écossait les pois comme aujourd'hui on cueille le mûrier, au milieu des réjouissances : « Lors a congié d'aller en ville, Au marchié, au corps, aux nopces, Aux poys, aux feves et aux *cosses*, Au moustier, aux festes, aux champs. » (E. Deschamps, ms., fol. 513.) (N. E.)

les moutons. Il se trouve encore en ce sens dans nos dictionnaires modernes (1).

[c] C'est sans doute de là que Borel tire la signification d'irriter, qu'il donne à ce mot, sans citer d'autorité, et celle de prendre coup, qu'il lui donne aussi comme à *copser*. (1re add. au mot Copser.) Il ne cite aucune autorité.

Cosset, *subst. masc.* Cosson. Sorte d'insecte, dans le patois breton. (Voyez Du Cange, au mot *Cossi.*)

Cosseur, *adj.* Qui heurte de la tête. Formé de Cosser ci-dessus. De La Porte s'en est servi pour épithète de bélier.

Cosson, *subst. masc.* Petite cosse. On a dit un *cosson de febve*. (Merl. Cocaie, t. II, p. 379.)

Cossonnerie (2), *subst. fém.* Marché aux gibiers et aux cochons. (Dict. d'Oudin et de Cotgr.)

Cossou, *subst. masc.* Pâturage. Au pays d'Arles, ce sont des portions de pâturages dans *la Crau*, où chacun peut faire paître ses brebis en hiver (3).

VARIANTES :

COSSOU. Du Cange, au mot *Cursorium*.
COUSSOU.

Cossous. [Intercalez *Cossous*, maquignons, dans Du Cange (II, 617, col. 2) : « Marcheans « et vendeurs de chevaus, soient *cossous* ou « autres. »] (N. E.)

Cossul, *subst. masc.* Nom donné à des magistrats populaires appelés aussi Consors. (Voyez ce mot et les autorités qu'on y indique.)

Cost, *subst. masc.* Sorte de plante. Autrement nommé baume. (Fouilloux, Fauconn. f° 72.)

Costages. [Intercalez *Costages*, frais, dépens : « Et resquit entre les chanoines à ses *costages* « demeines. » (Du Cange, II, 729, col. 2.)] (N. E.)

1. Costal, *prépos.* Auprès, à côté. (Dictionnaire de Borel. — Voyez Costel ci-après.)

2. Costal, *subst. masc.* Coteau.

Un pui (mont) descendent, et un val ;
En la descensse (descente) d'un *costal*
Un pelerin ont encontré.
Floire et Blanch. MS. de S. Germ. fol. 193, R° col. 2.

Costarez, *subst. masc.* Espèce de mesure. Sorte de vaisseau ou mesure de liquide. On trouve ce mot dans une citation latine, au Gloss. latin de Du Cange, aux mots *Sauma*, *Costarez* et *Costerez* (4). (Voy. Costerel, mesure de vin, ci-après.)

Costayer, *verbe.* Côtoyer (5), accoster, accompagner, suivre de près. On a dit : « Les chevaux qui « seront à *costéer* (6) le Roy. » (Assis. de Jérusalem, p. 194.) « Le prevost de Paris en 1539, à l'entrée de « Charlequint, estoit monté sur un cheval caparas- « sonné de noir, et *costoyé* de quatre laquais vestus « de veloux escartellez de ses couleurs. » (Mém. du Bellay, t. VI, p. 428.)

L'ung cuide avoir gaigné le pris,
L'autre survient qui le *costaye*,
Et fait un sault dessus la haye,
Par ainsi le galand est pris.
Œuv. de Rog. de Collerye, p. 58.

Costoyer, dans le passage suivant, signifie proprement être assis à côté : « Il n'osoit parler à la « damoyselle pour Zelland qui seoit devant elle, et « pour Neryon qui la *costoyoit*. » (Percef. vol. III, fol. 159.)

On a dit au figuré : « Le Roy d'Angleterre alloit « ainsi *cottiant* la rivière de Somme. » (J. le Fèvre de S. Remi, Hist. de Charles VI, p. 86.)

Ce mot, dans le passage suivant, paroît difficile à expliquer.

...... Le bon vin blanc de Poitiers
Qui n'a cure de charretiers,
C'est cil qui toute gent acroche
Par la froidure de sa roche,
Tant est fort que par son orgueil
Se fau *costoier* (7) au soleil.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 238, R° col. 2.

VARIANTES :

COSTAYER. Œuv. de Rog. de Collerye, p. 58.
COSTOYER. Pasq. Rech. p. 730.
COSTOIER. G. Guiart, MS. fol. 332, V°.
COUSTOYER. Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 396.
COSTÉER. Assis. de Jérus. p. 194.
COSTIER. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1311 (8).
COTTIER. J. Le Fevre de S. Remy, H. de Charles VI, p. 18.

1. Coste, *subst. fém.* Côte[a]. Nid, panier de pigeons[b]. C'est par ressemblance avec le mot côte, partie du corps (9), que l'on a nommé *coste d'arbaleste* la partie de l'arbalète, étendue en longueur et arrondie en forme d'arc (10). Oudin, Dict. Ital. traduit *costa*, *arco*, et Dict. Espag. *arco* seulement.

[b] C'est encore par similitude qu'Oudin, Dict. Ital., explique ce mot, nid, panier de pigeons (11), parce que sa forme représente celle d'une côte.

2. Coste, *subst. fém.* Côté. On trouve souvent ce

(1) « [Ce faon] saute à l'entour de moy, et de sa corne essaye, De *cosser* brusquement mon mastin qui l'abbaye. » (Ronsard, 718.) (N. E.)

(2) Une rue du quartier des Halles, à Paris, porte encore ce nom. (N. E.)

(3) Ces troupeaux passent l'été dans les Alpes du Dauphiné. Les bergers se nomment *bayles*. (N. E.)

(4) D'après une charte de Richard, roi d'Angleterre : « Et foagium de Maumine, et unam saumam mellis, cum vasis, quæ dicuntur *costarez*. » (N. E.)

(5) Dans Roland (str. CCX), *costeir* signifie mettre à son côté : « Li emperere fait Rolant *costeir*. » (N. E.)

(6) D'où le participe *costéant* : « Une petite place que les religieux Carmes de Rouen ont faisant le bout de leur église et *costéant* leur dite eglise près de la rue de Grand Pont. » (JJ. 87, p. 216, an. 1359.) (N. E.)

(7) Un adage du XVIe siècle dit encore (Leroux de Lincy, I, 383) : « Le vin est si frais à Poictiers qu'il esteindroit le feu d'enfer. » Il vous force donc de vous *accoter* au soleil. (N. E.)

(8) *Costier* est aussi dans Froissart (II, 289, et V, 493.) (N. E.)

(9) « Liquels estoit issus de la droite *coste* dou roy de France. » (Froissart, II, 486.) (N. E.)

(10) On lit encore dans Alebrant (fol. 57) : « Je mengue *costes* de laitues, porce qu'elles mi font dormir. » (N. E.)

(11) C'est aussi un panier ordinaire : « Icelle exposant alla en une vigne, où elle cuilli une *coste* de raisins ou boissellée, que elle emporta en sa maison. » (JJ. 115, p. 268, an. 1379.) (N. E.)

mot, en ce sens, dans les coutumes. *De coste et ligne*, et de *cotte et ligne*, pour du même côté, de la même ligne, en parlant de parenté (1). On disoit aussi : « Tiendront nature de patrimoine, *cote* et « oivil du chef qu'elles seront faites. » (Cout. de Langle, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 306.)

Coste, pour côté, s'est employé aussi adverbialement dans les façons de parler suivantes :

1° *Coste et coste*. Nous disons côte à côte. « Le « S[r] Cornelio et le comte de Gayas armez, et la « pique sur le col *coste et coste*, etc. » (Mém. de Montluc, t. I, p. 492.)

2° *En devant et en coste*, de tous côtés. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 143.)

3° *De coste de lui*, pour à côté de lui. « L'empe- « rerix sa fame *de coste de lui*, qui ere (estoit très- « belle) mult belle, etc. » (Villehard. page 73.) On disoit, au même sens, *en coste* pour à côté. (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 241.)

4° *Par d'en coste mi*, signifie à côté de moi, dans ces vers :

> C'est à Jonece mon ami
> Qui estoit *par d'en coste mi*.
> Froissart, Poës. MSS. p. 368.

5° On supprimoit quelquefois l'article *de* ou la préposition *en*, et l'on disoit par ellipse *coste* ou *couste moi* pour à côté de moi. *Coste* devenoit alors préposition. (Al. Chartier, l'Espér. p. 277.)

> Si trouvay amour *coste moi*
> Qui dit : regardez que je voy.
> Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 29, R° (2).

(Voyez COSTAL ci-dessus.)

VARIANTES :

COSTE. Cout. Gén. t. I, p. 608.
COSTEIT. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 133, en latin *latus*.
COTE. Cout. Gén. t. I, p. 306, col. 2.
COTTE. Ibid. p. 608.
COUSTE. Joinv. p. 15.
KOSTET. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 18.

3. **Coste**. [Intercalez *Coste*, colte, dans Froissart (X, 159) et dans les Ordonnances (IV, p. 67, an. 1351) : « Un escuyer armé en *coste* de ses « armes. »] (N. E.)

Costé, *subst. masc.* Côté. Il s'écrit encore *costé*. Nous avons conservé même l'expression *ne scavoir de quel côté tourner*, qui se trouve dans le Jouvenc. MS. page 393.

Mais on ne diroit plus adverbialement *de costé*, pour de quelque part. « Ils ne se confioient que « trop sur ces Bretons de Vantadour. Car nous « avons *de costé* (3) ouy dire des nouvelles qu'ils ne « savent pas. » (Froiss. livre IV, p. 34.) On lit plus bas : « Il a oüi nouvelles *à senestre* qui pas ne luy « plaisent. » (Ibid.)

Nous rapporterons ce proverbe qu'on trouve dans Percef. vol. V, fol. 44 : « Trop a souvent le corps « las et travaillé, qui continuellement se gist (se « tient couché) sur ung *costé*. »

On trouve *doubles costez* dans la Coutume d'Assenede, en parlant de bois qui croissent d'eux-mêmes aux lisières des forêts ou taillis : « Le « fermier ne peut chasser (mener devant soy) ny « laisser aller dans les bois, ses chevaux, ses vaches « et autres bestiaux jusqu'au temps que les rejets « soient âgez de trois ans, de mesme qu'il ne peut « non plus déraciner, ou défricher aucun bois, ou « *doubles costez* et en faire terre à labour........ « sans le consentement du maistre. » (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 808.) (4)

VARIANTES :

COSTÉ. Orth. subsistante.
COTTÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 54, V° col. 2.
COUSTÉ. Le Jouvenc. MS. p. 393.

Costeax, *subst. masc. plur.* Couteaux.

> ..... Si sai tant d'enging et d'art ;
> Ge sai joer des basteax,
> Et si sai joer des *costeax*
> Et de la corde, et de la fonde,
> Et de toz les beax giex du monde.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 70, V° col. 2.

Costées, *adj. au masc. plur.* Collatéraux. On disoit *heirs* ou *hoirs costées* ou *costéers*, pour héritiers collatéraux.

VARIANTES :

COSTÉES. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
COSTÉERS. Ass. de Jérus. p. 139 et 182 (5).

Costel, *subst. masc.* Côté [A] Ligne, parenté [B].

[A] Le premier sens est le sens propre :

> La chose gist sur tel *costel*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 101, V° col. 2.

C'est-à-dire l'affaire est en tel état.

[B] Ce mot se prenoit aussi pour ligne de parenté. *Cotel maternel et paternel*, *costel et ligne* se trouvent dans l'Anc. Cout. de Troyes, Nouv. Cout. Gén. t. III, p. 273.

> Et si dubt avoir *sur costel*
> Ce roy anglois dont nous parlons,
> Du roi des Frans trois millions.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 577, col. 1.

L'expression *sur costel* paroît employée au figuré comme pour outre cela, hors d'œuvre, outre la ligne de compte.

VARIANTES :

COSTEL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 511.
COTTEL.

Costelé, *adjectif.* Qui a des côtes. De là *esguille*

(1) « Plus n'en ay [d'héritier] de ceste *coste*. » (Froiss., XVI, 99.) (N. E.)

(2) On disait aussi *en coste* pour de côté : « Quand cil joli valet passoient, Et je's veoie passer Qui me regardoient *en coste*, Et jadis furent mi chier hoste. » (La Rose, v. 18055.) E. Deschamps (fol. 142) emploie *de coste* : « Quant j'apperçoy que veoir ne me daigne, Fors que *de coste* et trop estrangement. » (N. E.)

(3) *De costé* signifie par voie indirecte, comme au t. III, p. 377 : « Li contes de Montfort entendi *de costé* par ses amis que messires Charles de Blois se nommoit et escripvoit dus de Bretagne. » Cette locution signifie encore de plus : « Sans les grans coustages et frès qui lui venoient *de costé* à tenir ces seigneurs d'Alemagne à amour. » (Id., II, 377.) (N. E.)

(4) Remarquons encore deux locutions : 1° *Sour costet*, de flanc : « Les saiettes qui *sour costet* leur venoient. » (Froissart, III, 228.) 2° *Dou costé*, auprès de : « Li rois fist seoir *dou costé* li et à sa table tous les chevaliers prisonniers. » (Id., V, 249.) (N. E.)

(5) « Ma feme, laquel ne m'a heirs prochains ne *costéers*, ne lontains, à qui le fié puisse ne doie écheoir. » (N. E.)

costelée pour aiguille carrée ou de forme triangulaire comme est *une esguille de pelletier*. (Modus et Racio, MS. fol. 132.) (1)

VARIANTES :
COSTELÉ. Modus et Racio, MS. fol. 133, V°.
COSTELLÉ. Modus et Racio, fol. 71, V°.

Costement, *subst. masc.* Coût, dépense.

VARIANTES :
COSTEMENT. Villehard. p. 77.
COUSTEMANT. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 72.
COUSTEMENT. Ord. t. I, p. 182, et *passim*.

Costent. [Intercalez *Costent*, mesure, pour *costeret* ou *costerel* (Ord. IV, p. 170, an. 1347): « Chacun habitant de laditte ville [de Poitiers] aura « et tendra à son huys eaues en vessetz, qui « tiengnent un *costent* d'eaue au moins. »] (N. E.)

Costentin, *subst. masc.* Le Cotantin. Partie de la Basse-Normandie. Henri Ier, roi de France, ayant été renversé dans une bataille contre les Normands, où il combattoit en faveur de Guillaume-le-Bâtard, contre lequel ils s'étoient révoltés :

De ce distrent li paisan
Et dient encore en gabant,
De *Costentin* jessi la lance
Qui abatit le roy de France.
Rom. de Rou, MS. p. 24.

Coster, *verbe*. Coûter. Ce mot subsiste avec une légère différence dans l'orthographe.

Que cher lor *coste*.
Les Marg. de la Marg. fol. 333, V°.

On a dit familièrement : « Coups de haquebuttes « ne *coustoient* rien, car il en avoit qui vouloit. » (Mém. de Rob. de la Marck. seigr de Fleur. MS. page 262.)

On disoit aussi *coute et vaille*, pour quoiqu'il m'en coûte, vaille ce qu'il pourra, suivant Le Duchat, sur Rab. t. III, p. 74.

Nous observerons encore que les temps composés de ce verbe se formoient quelquefois avec le verbe être au lieu de l'auxiliaire avoir, comme dans ce passage : « Je poyeray ce qu'ils escripront qu'elle « *soit coustée*. » (Lett. de Louis XII, t. IV, p. 242.) On diroit aujourd'hui ce qu'elle aura coûté.

VARIANTES :
COUSTER. Mém. de Rob. de la Marck. MS. p. 262.
COSTER. Ord. t. I, p. 741, notes, col. 2 (2).

Costereau, *subst. masc.* Voisin. Proprement celui qui est à côté. « Je ne dys pas que les juges « aujourdhuy se dorment en siége, ou s'ilz y veillent, ilz ne font que parler à leurs *costereaulx*. » (Contred. de Songecr. fol. 87.) (3)

Costerel, *subst. masc.* Mesure de vin. On a dit, en parlant des exactions des sergents : « Exigent « de noz ditz subgectz..... à vendenges le *costerel*, « ou le jalon de vin, etc. » (Ord. des ducs de Bret. fol. 195.) « Est à noter que le tonneau vault et doit « contenir deux poinsons, le poinson cinq *coterets*, « le coteret quarante huit pintes mesure de « Nevers. » (Cout. de Nivernois, Cout. Gén. t. I. p. 905. — Voy. COSTAREZ ci-dessus.) (4)

VARIANTES :
COSTEREL. Ord. des d. de Bret. fol. 195, V°.
COTERET.
COUTRET. Fouilloux, Vénerie, fol. 34, V°.

Costeresse. *adj. fém.* Terme de chasse. Ce mot, formé de *costé* de même que COSTEREAU ci-dessus, se trouve expliqué par le passage suivant, où nous lisons que pour chasser le loup avec des levriers, il faut « avoir pour le moins sept laisses de grands « levriers pour les lascher en queue ;.... après cela « y aura trois laisses de chascun costé du cours qui « se seront nommées *costeresses*, dont les deux premières qui seront vis à vis l'un de l'autre lascheront à l'espaule, si le loup est entre les deux « autres. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 119.) (5)

Costerez, *subst. masc.* Ce mot semble un nom de lieu (6). Ainsi l'on appeloit *buches de Costerez* le bois qu'on tiroit de cet endroit. (Ord. t. I, p. 600. — Voy. COTHEREZ ci-après.)

Costerie. [Intercalez *Costerie*, charge de trésorier dans une église : « A telle condition que « donnerois aux siens deux fils en l'église de « S. Lambert, deux prébendes, et au plus grand « d'eage donnerois deux autres prébendes en tous « autres monasteres, et au surplus la *costerie* « après le décès et le trespas du seigneur Wason « *costre*. » (Traduction d'une charte lat. de 1096. Du Cange, II, 725, col. 1.)] (N. E.)

Costet. [Intercalez *Costet* : « Ung manche ou « *costet* de civiere de bois. » (JJ. 196, p. 363, an. 1471.)] (N. E.)

Costier, *adj.* Qui est à côté. (Monet, Oud. Cotgr. Dict. ; Ess. de Mont. t. II, p. 474.)

(1) « Prenez des aguilles qui sont faictes pour entrer les pennes d'oyseaulx, et sont pointues aux deux bouz et *costelées* comme une aguille à peletier. » (N. E.)
(2) On lit aussi dans Partonopex (v. 3275) : « Tot li a fait le vis sainglent Et as iols li *coste* forment. » (N. E.)
(3) Les *cotereaux*, brabançons et routiers, annoncent aux XII° et XIII° siècles les Grandes Compagnies du XIV° siècle et les Ecorcheurs du XV° : « En celle année furent occis en la contrée de Bourges en Bery sept mille hommes et plus, appellés *costereaux*, que aucuns gens appellent brigans. Tels gens comme *costereaux*, brigans, gens de compagnies, pillars, robeurs, larrons, c'est tout un ; et sont genz infâmes et dissolus et excommuniez. Ils ardoient les monasteres et les eglises, où le peuple se retraeoit, et tourmentoient les prestres et les religieux, les appelloient cantatours, par desrision, et leur disoient quand ils les battoient : *cantatours*, cantez. » (Du Cange, II, 638, col. 1.) (N. E.)
(4) Le mot s'employait aussi comme adjectif : « Pierre Canin avoit baillé à tiltre de loier audit Demia certains instrumens ou estoremens, appellez *basses costeres* ou hottes à vendangier. » (JJ. 154, p. 518, an. 1399.) *Costeret* dérive alors de *coste*, panier, comme dans une ch. de 1295 (Du Cange, II, 635, col. 1) : « Chacune mande de merlanc ou poisson doit deux deniers, et s'ils sont en *costerés*, chacun *costeret* doit deux deniers. » (Du Cange, II, 636, col. 1.) (N. E.)
(5) Ed. Favre, fol. 86, verso. (N. E.)
(6) Ce sont des *cotrets*, fagots minces et courts : « En Greve, un cent de *costerez* de Bourgogne. » (Ménagier, II, 4.) *Costeret* ou *cousteret* est aussi un vase à vin, peut-être une jarre garnie d'osier : « Le suppliant prist pour son vivre un *cousteret* de vin, qui valoit environ dix sols par. » (JJ. 146, p. 237. an. 1394.) (N. E.)

VARIANTES :

COSTIER. Oudin, Dict.
COTIER.
COUSTIER. Rabelais, t. IV, p. 218.

Costière, *subst. fém.* Côte [A]. Côté [B] (1).

[A] Ce mot se prenoit, non-seulement pour côte maritime, la côte de France, mais aussi pour côte en particulier, montagne, coteau. « Il assit ses garnisons « du long de la *costière* de France (2). » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 77.) « Il apperçeut qu'ilz montoient une *costière*. » (Percef. vol. III, fol. 91.)

Tout est détruit en pleine, et *en costière*.
Eust. Desch. Poës. MSS fol. 228, col. 3.

Vers la *costière* de midy.
Ph. Mouskes, MS. p. 274.

[B] On disoit aussi *costière*, *à costière*, *de costière*, *sur costière* (3), pour à côté, vers le côté.

..... Si se tirerent *à costière*.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 97, V°.

Il regarde ung peu sur *coustiere*.
Ibid. fol. 54, R°.

De même *au coutiere de la grève*, ailleurs, le long du gravier, dans André de la Vigne. Voy. de Charles VIII à Naples, p. 157.)

VARIANTES (4) :

COSTIÈRE. Ph. Mouskes, MS. p. 274.
COUSTIÈRE. Ger. de Nevers, 2e part. p. 53.
COUTIÈRE. André de la Vigne, voy. de Charles VIII, p. 157.

Costiz. [Intercalez *Costiz*, coteau, dans la Chr. des ducs de Normandie, v. 28497:

En un grant parc, lès un *costiz*.] (N. E.)

Costoier, *verbe*. Cultiver. Ce mot est employé figurément dans ces vers, où l'on dit en parlant d'une femme galante :

Jà n'ert (ne sera) bien sa terre *costoié*
Tant com el n'ait c'un buef (bœuf) à sa karue.
Kievre de Rains, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1167.

1. Costre, *subst. masc.* Couteau (5).

Mais ge dout qu'aucune racine
N'i remaigne, se n'el quisine
Or tost un *costre* m'eschauffer
Por les racines quisiner (cuire, brûler.)
Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 45, R° col. 1.

2. Costre. [Intercalez *Costre*, trésorier d'une église (voyez COSTERIE et plus loin COUSTEUR):

Li *costre* i sonerent les sains.
Partonopex, v. 10766.] (N. E.)

Costume, *subst. masc.* Terme de peinture. Il est emprunté des Italiens. Il paroît que Félibien (6) est un des premiers qui en a introduit l'usage, puisqu'il en donne l'explication. (Voyez son Entretien, t. V, page 190.) (7)

Costumel. [Intercalez *Costumel*, redevance payée de temps immémorial : « Item huit deniers « pour un *costumel*, que doivent chascun an li « hoirs Pierre Sesille. » (JJ. 74, page 429, an. 1338.)] (N. E.)

Costuté, *adj.* Constipé. Il y a un chapitre intitulé : « Cy-devise comment l'en fait les chiens vui- « dier qui sont *constutez*. » (Modus et Racio, MS. fol. 61.)

Cot. Terminaison ancienne qui signifie maisonnette (8), d'où *cotereaux*, noms qui s'en sont formés. (Voy. le P. Menestr. des Arm. p. 470.)

Cotage, *subst. masc.* Tenement en roture. Censive tenue par ceux qu'on appeloit *cotiers* et qui payoient le cens appelé *cens quotage*. On lit : « mencaudées de terre...... tenues en *cotteries* qui « ont été amorties. » (Duchesne, Gén. de Béthune, p. 383, tit. de 1270.) (9)

VARIANTES :

COTAGE. Laur. Gloss. du Dr. fr.
COTTERIE. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 383.
QUOTAGE. Du Cange, au mot *Cotagium*.

Cotaige. [Intercalez *Cotaige*, dans la locution *cens cotaige* : « Raoul Roussel et Agnès sa fame « en non de assainement des .LX. sous par. de « annuel et perpétuel *cens cotaige*. » (Ch. de Pontoise, en 1332, Du Cange, II, 275, col. 1.) On disait aussi *cens quotage* (JJ 47, p. 14, an. 1310) et *cens cotier* (Ch. de 1205 et Beauman. ch. 23).] (N. E.)

Cotal, *subst. masc.* Il est employé comme terme obscène, dans Rabelais, t. III, p. 150. C'est l'italien *cotale*. On le trouve pour épithète de fol. (Ibid. page 205.)

Cotardie. Voyez, à l'article COTTE ci-après, l'expression *cotte hardie*.

1. Cote, *subst. fém.* Pierre à aiguiser. Ce mot répond au latin *cos medicinalis*. (Marbodus, art. 36, col. 1666.) On lit *coce*. (Ibid. art. 32, col. 1664.) C'est une faute pour *cote*.

VARIANTES :

COT, COCE, COTE.

2. Cote, *subst. fém.* On appeloit *gens de cote* ceux qui tiennent en *cotage* ou roture. (Du Cange, aux mots *Collaterii* et *Cotmanni*.) (10)

Coteaux, *subst. masc. plur.* On a désigné sous l'expression *les trois coteaux* Mr de S. Evremond, le comte d'Olonne et le marquis de Boisdauphin, à cause de leur délicatesse et de leur goût sur le choix

(1) « Les espondes furent d'ivorie Et les *costieres* ensement. » (Part., v. 10304.) (N. E.)
(2) « Et s'en vinrent par les *costieres* de Flandre, devers Calais. » (Froissart, VI, 203.) (N. E.)
(3) « Torigni est uns petis villages enmi les camps, et est *sus costiere* entre Saint-Quentin et Pieronne. » (Id., VI, 136.) Comparez l'italien *da costiero*. (N. E.)
(4) La Chron. des ducs de Norm. donne *costère*, v. 1285. (N. E.)
(5) C'est plutôt un coin : « Incontinent que le suppliant fut dedens la maison, avecques ung *costre* à fendre boys leva la claveure d'un coffre. » (JJ. 187, p. 274, an. 1457.) (N. E.)
(6) Et son ami Poussin. (N. E.)
(7) Il est au Dictionnaire de l'Académie depuis 1740 ; une note supprimée en 1760 dit qu'il se prononce *costumé*, c'est-à-dire à l'italienne. (N. E.)
(8) *Cota* en bas-latin. (N. E.)
(9) L'Anglais conserve la forme *cottage*. (N. E.)
(10) Voyez aussi *Coterelli*. (N. E.)

des mets et du vin. (Voyez Histoire du Th. fr. t. IX, page 338.)

1. **Cotel,** *subst. masc.* (1)

> . . . . . Venra trestous chargiés
> D'or et d'argent en son *cotel.*
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 127, V° col. 1.

2. **Cotel,** *subst.* Couteau. Mot languedocien sous la première orthographe. (Dictionn. de Borel.) *Coutele* semble avoir la même signification dans ce passage :

> . . . . . . Nos dona deners (deniers)
> Dont aca trois gasteles (gasteaux),
> Gaines et *couteles* (petits couteaux),
> Flausteles et cornes (flutes et cornemuses),
> Maçueles et pipes (petites masses)
> Dix le garisse.
> Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 78, R° col. 2.

VARIANTES :

COSTELLE. Dict. de Borel.
COTEL. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 172, en latin *culter.*
COUTELE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 78, R° col. 2.
COUTEL. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 220, en latin *culter.*

Cotelle. [Intercalez *Cotelle*, petite cotte : « Le « suppliant print une *cottelle* à usaige de femme « avec unes manches. » (JJ. 174, p. 187, an. 1428.) Au reg. JJ. 111, p. 285, an. 1377, on lit encore : « Pierre print la *cotelle*, et la osta et geta de dessus « son cheval,... bors ledit Bouchier print ladite « *cotelle*, et sur une charrette où il estoit s'en « envelopa les jambes pour les mouches. » Enfin une vie ms. de Jésus-Christ donne une variante (Du Cange, II, 636, col. 2) :

> Quant sains Pieres oi nommer
> Jhesu, plus n'i vault demorer,
> Sa *cotielle* chainst plus en haut,
> Et en la mer a fait un saut.

Voyez encore Froissart (XV, 331).] (N. E.)

Cotellette, *subst. fém.* (2) Ce mot subsiste avec peu de différence dans son orthographe, et nous ne le rapportons que pour dire qu'on a nommé *cotelettes de porc* un droit seigneurial connu en Bretagne. (Voy. Morice, Hist. de Bret. préf. p. 15.)

Coteraux, *subst. masc. plur.* Espèce de brigands. On appela ainsi des paysans (3) armés qui, comme des brigands, infestèrent le royaume dans le XII° siècle, et qui depuis formèrent des corps de troupes d'infanterie irrégulière. (Voyez les Dict. de Nicot, de Borel, de Corneille, de Cotgrave, de Ménage, le Glossaire latin de Du Cange, aux mots *Costolarius* et *Coterelli*, et Laurière, Glossaire du Dr. fr. ; voyez aussi Fauchet, des Orig. liv. I, p. 79, et le P. Daniel, Mil. fr. t. I, p. 140.) Fauchet dérive leur nom de *coteret*, espèce d'arme. Il pourroit également venir de *cotte*. C'étoient des troupes mal vêtues, comme les Jacquiers prirent leur nom de la simplicité de leurs habits appelés *Jacques*.

VARIANTES :

COTERAUX, COTTEREAUX, COTERIAUX, COSTEREAULS.
COSTEREAUX, COSTEREAX, COTERELS, COTTERELS.

Cotereax, *subst. masc. plur.* Diminutif de cotte. Sorte d'habillement.

> . . . . Tondent les berbis
> Si en font lor blans *cotereax.*
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 34, R° col. 3.

Coteret, *subst. masc.* Sorte d'arme (4). Celle que portoient les *coteraux*. Fauchet croit qu'ils en ont tiré leur nom. (Orig. livre II, page 104.) On écrivoit aussi *coterel* au même sens.

> Si li covient armer,
> Pour la terre garder
> *Coterel* et haunet (espèce d'arme)
> Et maçue et guilet.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 212, V° col. 1 (5).

VARIANTES :

COTERET. Fauch. Orig. liv. II, p. 140.
COTEREL. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 212, V° col. 1.

Coterie. [Intercalez *Coterie*, synonyme de *cotage :* « Item XXXVI. mencaudées de terre ou « environ, tenues en *coterie* du seigneur de la « Falesque. » (JJ. 109, p. 417, an. 1376.) Voyez aussi JJ. 161, p. 14, an. 1406.] (N. E.)

Cotherez, *subst. masc. plur.* Coterets. (Voyez Coquillart, p. 155 (6).)

Cothurnez, *adj. au plur.* Tragiques. On a dit en ce sens *vers cothurnez.* (Epith. de M. de la Porte.)

Cotidien, *subst. masc.* Séjour, résidence (7). Il est pris figurément dans une ballade qui a pour titre : *Pour vivre liement en ce monde*, et où l'on trouve des principes de conduite et de morale :

> N'ait en toy ton *cotidien.*
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 231, col. 2.

(Voy. QUOTIDIEN ci-après.)

Cotidiennement, *adverbe.* Journellement (8). (Voyez Godefr. Observ. sur Charles VIII, p. 474.)

Cotin, *subst. masc.* Cabane, chaumière, cahute. Les Normands ayant battu les François, Hues prit la fuite :

> A un pastour s'acompaingna,
> En son *cotin* o lui entra,
> Dez dras au pastor s'affuba
> De poures hardes se vesti.
> Rom. de Rou, MS. p. 182.

Cotir. [Intercalez *Cotir*, meurtrir : « Et maintes

(1) Voyez *Cotelle.* (N. E.)
(2) On lit au sens de *cotelle* (JJ. 154, p. 430, an. 1499) : « Une *cotellette* à femme. » (N. E.)
(3) Il ne faut pas confondre les mercenaires brabançons avec les *Chaperons blancs*, qui les combattirent. (Voyez *Chaperon* et *Costereau.*) (N. E.)
(4) Dans le Châtelain de Coucy, v. 1258, c'est un fer de lance. (N. E.)
(5) L'*oustillement au villain.* (Voir Revue historique de l'anc. langue franç., n° 2.) (N. E.)
(6) On lit au *Monologue du Puits :* « Bref c'est un gentil compaignon ; Et si a ung très-beau maintien ; Par mon ame, c'est grand dommaige Qu'il n'est porteur de *cotherez.* » (N. E.)
(7) *Cotidien* est aussi ce qui sert tous les jours : « Un *cothidian* de chapelle garni de chasuble à un orfroy de brodeure à apostres, de frontier, doussier, estole, phanon, parement d'aube et amict, de drap d'or vermeil. » (Hist. de Bourgogne. preuves, III, 217, col. 2.) (N. E.)
(8) On lit dans une chartre de 1403 (Du Cange, II, 639, col. 1) : « Emporterent cinq lampiers d'argent, qui estoient pendens et servoient *cotidiannement* en la nef de la sainte Chapelle. » (N. E.)

feis tant i *cotissent* [les flots] Que tout en mer « l'ensevelissent. » (La Rose, v. 5951.) De même au reg. JJ. 111, p. 210 bis, an. 1377 : « En procedant « de paroles à fait, feri ledit Lorrain et *coti* la teste « au mur... Ledit Lorrain dist pourquoy il l'avoit « feru et *coti* la teste au mur. » A Loudéac (Côtes-du-Nord), *cotir* se dit pour fêler, casser. Peut-être faut-il remonter au primitif de *percutere*.] (N. E.)

Cotis, *subst. masc. plur.* Espèce de mets ou de viande. « A l'endroit du...... lieutenant, l'on met un « bon jambon, des andouilles, des *cotis* (1), des poix « au lard, etc. » (Des Acc. Escr. Dijon, fol. 24.)

Cotisses, *subst. fém. plur.* Cotices. (Voyez Petit J. de Saintré, p. 441 (2).) En termes de blason, ce sont des bandes qui n'ont que le tiers de la largeur de la bande ordinaire.

Coton, *subst. masc.* Ce mot, qui subsiste sous la première orthographe, nous donne lieu de remarquer que la partie de l'armure appelée autrefois *coton*, tiroit cette dénomination du coton même dont on se servoit pour la garnir, ainsi on disoit :

.... Les fait sortir arriere
Jusqu'aus communes de l'emperiere.
Où moult ot acier et *coton*.
G. Guiart, MS. fol. 127, V°.

Le passage suivant justifie encore plus clairement ce que nous venons de dire : « Bertran le fery sur « son escu, en telle maniere qu'il le perça et le « haubert aussi tant qu'il entra au *couton* (3) du « pourpoint. » (Histoire de Bertrand du Guescl. par Ménard, p. 42.)

VARIANTES (4) :
COTON. Orth. subsistante.
COUTON. Hist. de Du Guescl. par Mén. p. 42.
COUTTON. Rabelais, t. II, p. 47.

Cottage, *subst. masc.* Cotté. On a dit, en ce sens, papiers *tous d'un cottage*. (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 189, col. II.)

Cotte, *subst. fém.* Sorte d'habillement, soit d'homme ou de femme. Ce mot, assez générique, a signifié le plus communément l'habillement par dessus lequel se mettoit le manteau, autrement dit la chape. Quelquefois on nommoit *cotte* (5) le pourpoint, la veste ou autre vêtement de dessous sur lequel on avoit un *sercot* ou *surcot* et un manteau. Aujourd'hui *cotte* signifie encore jupon, cotillon. (Voyez Du Cange, aux mots *Coccintum* et *Cota*.)

Nous allons rassembler divers passages sur lesquels on pourra se faire quelque idée des divers habillemens qu'on a désignés par le mot *cotte :*

« Adonc, dist Busardan au roy, sire puisque « vostre *cotte* (6) est ensanglantée du sang des che- « vreaulx, faictes qu'elle soit pendue près de l'espée : « car il ne fault riens porter hors du sacrifice ; et « ainsi que Busardan conseilla au roy, il le fist, car « il devestit sa robe et la pendit par devant l'ymage « de Mars. » (Perceforest, vol. I, f° 103.) C'est en ce sens que le mot *cote* est traduit *tunica*, dans le Gloss. de Labbe, p. 531. Cette traduction est conforme à celle du même mot latin expliqué par *cote* dans la Règle de S. Benoît, lat. et fr. ms. de Beauv. chap. 55, où nous lisons : « la cule, la *cote*, li cauchon, » exprimés en latin par *cuculla*, *tunica*, *pedules*.

Que drap est cecy ? Vrayement,
Tant plus le voy, et plus m'assote (étonne),
Il m'en fault avoir une *cotte*
Brief, et à ma femme de mesme.
Pathelin, Farce, p. 15.

« Le roy passa par devant vestu d'une *cotte* « vermeille, et si avoit à son col pendu ung mantel « de vert samyt semé de oyseletz d'or. » (Percef. vol. II, f° 3.) « A la ferir Chandoz d'un glaive en « poussant, et tellement l'empaint (l'enfonce) et de « si grant force à la peine qu'il y meist, que par « dessoubz la poitrine lui perça le jaque, la *cote*, et « le pourpoint à armer, et lui bouta le fer du dit « glaive dedenz le corps. » (Hist. de B. du Guescl. par Ménard, p. 480.) Le creancier peut tenir son débiteur « com esclaf (esclave) et il li doit doner à « manger, et à boire suffisament, au main (au « moins) pain et aigue (eau), et à vestir une robe (7) « l'yver et une *cote* l'été, et deux chemises (8). » (As. de Jérus. p. 91.) « La bru de Pytagoras disoit que la « femme qui se couche avec un homme doit, avec « sa *cotte*, laisser quant et quant la honte, et la « reprendre avec sa *cotte* (9). » (Ess. de Montaigne, t. I, p. 126.)

On disoit aussi *cot* au féminin.

.... Se li tola on sa *cot* et son chimis (chemise.)
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 100, R° col. 2.

Cote, habillement des gens pauvres. Dans le testament du comte de Blois, de l'an 1268, ce mot est souvent énoncé comme habillement des gens pauvres, en faveur desquels il fait plusieurs legs. (Duchesne, Gén. de Chastillon, p. 60, tit. de 1268.)

Rapportons les différentes expressions dans la composition desquelles entre le mot *cotte :*

(1) Ce sont des fruits meurtris comme les poires tapées. (N. E.)
(2) « Le conte de Sanserre a une bande à deux *cotisses* d'or potencées. » (Jeh. de Saintré, 58.) (N. E.)
(3) On lit aux Assises de Jérusalem (I, 170) : « Il peut metre devant son pis et devant son ventre un contrecuer de teille et de *coton*. » (N. E.)
(4) Voyez Villehardouin (§ 541) et Joinville (§ 94) de l'éd. de Wailly. (N. E.)
(5) Dans le costume masculin du XIIIe siècle et du XIVe siècle jusqu'en 1340, la *cotte* est la robe de dessous, l'ancien *chainse*, qui recouvre le *surcot* autrefois nommé *bliault :* « Le roys sailli de son lit touz deschaus (car nuis estoit), une *cote*, sanz plus, vestue. » (Joinv., § 30.) Si l'on se couchait en *cotte*, c'est qu'on ne portait pas chemise. (N. E.)
(6) « Si estoient les pucelles vestues de *cottes* parties d'ung vermeil samys encontre ung blanc, et les jouvenceaux estoient aussy vestus de *cottes*, mais elles estoient parties d'ung samys jaulne encontre ung azuré. » (Perceforest, II, fol. 117.) (N. E.)
(7) Robe a ici le sens de *surcot*. (N. E.)
(8) Cette citation nous reporte à la fin du XIIIe siècle et même au XIVe siècle, où le linge de corps est passé en habitude. (N. E.)
(9) « Madame se mit en *cotte* simple, et print son atour de nuit. » (Louis XI, 34e Nouvelle.) Voyez note 5. (N. E.)

1° On a appelé *cotte d'armes*, *cotte d'acier* (1), *cotte de fer*, *cotte de mailles*, une espèce de cuirasse légère ou de chemise de mailles. (Voyez Ménage, Dict. étym. ; Nicot, Rob. Estienne, Dict. ; Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Cotearmures* et *Cotuca*, etc., etc.) Brantôme dit que le mot *cotte d'armes* étoit nouveau et employé au lieu de jaquette. (Cap. fr. t. I, p. 10.) Mais on le trouve dans Froissart, Perceforest, Comines, Eust. Deschamps, etc. L'usage des *cottes d'armes* cessa sous Charles VII, suivant Daniel, (Mil. fr. t. I, p. 492.) Pour concilier Brantôme avec les autorités que nous venons de citer, on peut dire que de son temps, ce mot étoit nouveau par rapport à la signification qu'on lui donnoit.

2° *Cotte à armer*, *cotte d'armes*, *cotte à plattes* (2), étoit une tunique ou casaque qui se mettoit par dessus l'armure. (Du Cange, Glossaire latin, au mot *Cotæ.*) « N'eut pas longuement ainsi couru que la « *cotte à armer* (3) que Estonne avoit vestue fut si « deschirée, qu'il n'y eut ronce par où il avoit passé « qui n'en eut sa piece parquoy en peu d'heure il « n'en eut sur luy dont il eu peust lier son doy. » (Percef. vol. II, f° 13.) « Le vent qui frappoit en la « *coste d'armes* du chevalier luy va lever le pan de « devant qui destaché estoit de celuy de derriere à « la jouste, et le porte hors du col du chevalier. » (Id. vol. I, f° 147.)

La *cotte à parer* semble avoir eu la même signification, comme servant d'ornement à l'armure qu'elle couvroit. (Percef. vol. II, f° 98.)

3° *Quotte blanche* étoit une haire, un cilice. « Lors « vint le preudhomme à luy, et luy dist, sire, voez « cy (voyey ici, pour voici) une *quotte blanche* que « vous vestirez en lieu de chemise, ce sera signe de « pénitence et vauldra ung chastyement à la chair. » (Lanc. du Lac, t. III, f° 97.)

4° *Cotte hardie*, qu'on écrivoit aussi *cote hardie* (4), *cocte hardie* et en un seul mot *cotardie*, étoit une espèce de casaque, hoqueton ou mantelet à l'usage des deux sexes. (Voy. Du Cange, au mot *Cottardia.*) On lit (id. ibid.) sous le mot *Miles*, dans une citation de Du Cange : « Pour le sacre du roy une *cotehardie* « d'escuirie. » Il est mention « d'une *cotte hardie* « d'une escarlatte vermeille, » parmi les habits dont étoit revêtu le roi Charles V, à l'entrée de l'empereur dans Paris, en 1377. (Chroniques S. Denis, t. III, f° 52.)

> Une bonne *cote hardie*,
> Me donna de vint florins d'or.
>
> Froissart, Poës. MSS. p. 383, col. 1.

> Et s'une trouvez si hardie
> Qu'elle vous requist de l'assouldre
> Ou laisser sa *cotte hardie*.
>
> L'Amant rendu Cordelier, p. 50.

5° *Coste à chevaucher*. Habillement pour monter à cheval, à l'usage des femmes. (Percef. vol. II, folio 5.)

6° *Cotte gamboisée*, c'est-à-dire garnie de ganbisson. (Voyez Gamboisée et un Inventaire d'armures, cité par Du Cange, au mot *Armatura* (5).) On écrivoit aussi *cote gambesie* ou *gambaisie*. (G. Guiart, ms. folio 314.)

7° *Cotte juste*. Espèce de vêtement et court serré qui se portoit sous les armes comme une camisole ou gilet. « Si commande Claudas que l'en luy oste le « haulbert du dos et les chausses, et lors saillent « varletz qui le desarment et demoure seulement « vestu d'une petite *cotte* juste. » (Lanc. du Lac, t. I, f° 27.)

8° *Cotte simple* semble mis pour simple jupon. « Il luy feit le jambet (donna le croc en jambe) « tellement que ceste povre femme cheut à terre et « que sa *cotte simple* fut mouillée et gastée dedans « la rivière. » (Arr. Amor. p. 126.) On lit (ibid. p. 195) : « Regarder par les crevasses de l'huys, s'il « l'a verroit point en son corset, ou en sa *cotte* « *simple*. »

9° *Cotte mal taillée* (6). Terme d'armoirie. « Portoit « pour armes d'or à une manche, ou *cotte mal* « *taillée* de gueules. » (La Colomb. Théât. d'honn. t. I, p. 144.) C'est par allusion à ce mot que nous disons en parlant d'un compte que l'on arrête sans l'examiner trop rigoureusement de part et d'autre, faire une *cotte mal taillée*. On disoit autrefois : « Pour en demeurer quitte par une *cotte mote* « *taillée* (7), Jeanne luy cede et transporte la ville et « comtat d'Avignon. » (Pasq. Rech. p. 544.)

10° *Donner la cotte rouge*, expression obscène qui se trouve dans les Contes de la royne de Navarre (8), t. II, p. 169.)

11° On disoit aussi, dans une signification libre

(1) « Escu lui fault, espée et lance, *Cotte* d'acier et garde-bras. » (Deschamps, fol. 504.) (N. E.)

(2) Au compte d'Etienne de La Fontaine (1351) : « Pour deux aunes de Camocas de Lusques à or à faire autres *cottes* à plates. » (N. E.)

(3) « Et ceste chose ramenti-je le pere le roy qui orendroit est [Philippe-le-Bel], pour les *cotes brodées à armer*, que on fait hui et le jour ; et il disoie que onques en la voie d'outre mer là où je fu, je n'i vi *cottes* brodées, ne lès roy ne lès autrui. » (N. E.)

(4) On lit aussi dans Eust. Deschamps (fol. 497) : « Selon l'esté et les yvers Et la saison des temps divers, Fault chauces et *cotte hardie*, Courtelette afin que l'on die : Vez la biau pié et faiticet. » Voyez encore le compte d'Etienne de La Fontaine en 1351 et Christine de Pisan (Trésor de la cité des Dames, II, ch. XI) : « Comptoit l'autre jour un taillandier de robes de Paris, qu'il avoit fait pour une dame simple, qui demeure en Gastinois, une *cote* hardie, où il y a mis cinq aunes à la mesure de Paris de drap Bruxelles à la grand moison, et traine bien par terre trois quartiers de queuë, et aux manches à bombardes qui vont jusques aux pieds. » A partir de 1240, la cotardie est un deuxième surcot qui recouvre le premier. (N. E.)

(5) « Et chascun deit aveir *cote* à armer et ganbisson se il viaut. » (Assis. de Jér., I, 170.) C'est une *cotte* doublée, flottante et sans manches, qui recouvre le haubert, et est d'ordinaire décorée des armoiries du chevalier. (N. E.)

(6) *Cotte* vient alors de *quota* dans *quota pars*, et non d'un radical allemand ou celtique. Les créanciers anciens imitaient les boulangers modernes, et des coches à un morceau de bois indiquaient les sommes à payer. (N. E.)

(7) Ou plutôt comme dans d'Aubigné (Hist., II, 290) : « Cela fit faire une *cotte mo taillée* de capitulation. » (N. E.)

(8) On lit dans la 44e Nouv. : « Aussi Jacques, au lieu de baisser la *cotte verte* à s'amie, lui baissa la *cotte rouge*. » (N. E.)

et peu honnête, *bailler la cotte*, ou *cotte verte* (1). (Gloss, des Arr. Amor. — Contes de la Royne de Nav. t. II, p. 169, etc., etc.)

On a employé le proverbe suivant pour dire que les seigneurs de la cour doivent être magnifiques et ne renvoyer personne sans quelque présent (2) :

Tex est la costume qui cort,
Et c'est la droite riulle (règle) à cort,
Que de mainte gent ait curie (ceinture) ;
Qui n'a *coste*, si ait cuiriée (ceinture).
Cles de courtoisie, MS. de S. G. fol. 40, R° col. 2.

VARIANTES :
COTTE. Orthographe subsistante.
COTE. Ord. t. I, p. 74.
COSTE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 178.
COCTE. Joinville, p. 104 ; Cretin, p. 178.
QUOTE. Cotgrave, Dict.
QUOTTE. Lanc. du Lac, t. III, p. 97, R° col. 2.
COUTE. Ovide de Arte, MS. de S. G. f° 96 V°.
COITE. Le Songe du Verger, dans Borel.
COT. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 190, V° col. 2.
COST. Fabl. MSS. de S. G. f° 37, R° col. 4.

Cottelette, *subst. fém.* Habillement d'homme ou de femme. C'est le diminutif de *cotte*. (Voyez ce mot.) Le P. Labbe (Gloss. p. 531) rend ce mot en latin par *tunicella*. « Ils tolloyent (ostoient) aux « chevaliers et escuyers tout ce qu'ils avoient et les « mettoyent en une povre *cotelle* (3). » (Froissart, livre IV, p. 257.)

. . . . Lui faire ou robe ou *coctelette*.
Faifeu, page 74.

On nommoit *cotelle juste* une sorte de deshabillé à l'usage des dames. « Allerent en la chambre du « dit duc de Cleves en *cotelles justes* de draps « d'orfaverie et de soye. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 719.) On lit (ibid) : « Danserent avec « *justes cotelles*. » (Voyez COTTE JUSTE ci-dessus.)

VARIANTES :
COTTELETTE, COTELETTE.
COCTELETTE. Faifeu, p. 74.
COTELETE. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, f° 112, V° col. 2.
COTELLE. Froissart, livre IV, p. 257.
COTTELLE. Contredit de Songecreux, f° 142 V°.
COTELE. Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 637 ; ibid. 668.
COUTELE. Ibid. t. IV, p. 1543.

Cotter, *verbe*. Marquer, indiquer, remarquer. « S'il estoit en ma puissance vous pouvoir *cotter*, ou « le mois, ou la semaine, ou le jour de mon retour, « je vous le *cotterois*. » (L'Amant ressuscité, p. 470.) Cretin dit, en parlant de la muse Uranie, p. 65 :

Puis quant elle eut ses notables *cottez* (maximes),
Vers Jupiter adressa son regard, etc.

Cotteret, *subst. masc.* Marchepied (4).

Le *cotteret* dessus les piedz.
L'Amant rendu Cordelier, page 534.

Cotterie, *subst. fém.* Terme de coutume [A]. Nom d'une société de paysans révoltés [B].

[A] Dans le premier sens, c'est la même chose que *cotage*, un tènement en roture. (Voyez ce mot.)

[B] Dans le second sens, ce fut le nom donné à cette société de paysans revoltés que l'on nomma *cotereaux*. (Voyez leur article et les Dict. de Borel et de Corneille.)

Cottes-d'armes, *subst. masc. plur.* Ceux qui portoient des cottes d'armes. Ainsi on a dit corselets et salades pour ceux qui en étoient armés. « Il avoit « perdu trente et trois *cottes d'armes* de son « lignage. » (Froissart, liv. IV, p. 242 (5).) « Furent « trouvez morts de la part des Arminaz bien 2375 « *cottes d'armes*. » (Journal de Paris, sous Charles VI et VII, p. 101.)

Cotteur-de-droit, *subst. masc.* Jurisconsulte, commentateur du droit. (Rab. t. V, p. 84.)

1. Cottier, *subst. masc.* Homme qui tient un héritage roturier [A] (6). Tènement roturier [B].

[A] Dans le premier sens, un *cottier* est celui qui tient un héritage par *cotterie*, c'est-à-dire par redevance roturière. (Voyez COTTERIE et COTTAGE. — Voy. aussi Laur. Gloss. du Dr. fr.) On trouve *francs cottiers* dans la Coutume d'Amiens. (Du Cange, aux mots *cotarius* et *collaterii*.)

[B] On disoit aussi *cottier* pour signifier le tènement roturier, la terre tenue en *cotterie* par redevance roturière.

VARIANTES :
COTTIER. Cout. Gén. t. I, p. 624.
COTIER.

2. Cottier, *adj.* Qui concerne le tènement en cotterie.

On disoit en ce sens :

1° *Juges cottiers*, pour les juges qui connoissent et décident des matières concernant les terres ou héritages tenus en *cotage* ou *cotterie*, roture ou censive.

2° *Cens cottier*, pour cens roturier, autrement appelé cens truant. (Du Cange, aux mots *Census* et *Cotagius* (7).)

VARIANTES :
COTTIER. Laur. Gloss. du Dr. fr.
COSTIER. Beauman. p. 126.
COTIER.

Cottièrement, *adv.* Roturièrement. Tenir *cottièrement* un héritage, c'étoit le tenir en *cotage* ou *coterie*, en roture ou censive. (Laur. Glossaire du Droit fr.)

Cottits, *subst. masc.* Roture ou censive. Le

(1) « Que de plaisir de voir sous la nuit brune, Quand le soleil a fait place à la lune, Au fond des bois les nymphes s'assembler, Monstrer au vent leur gorge descouverte, Danser, sauter, se *donner cotte verte*, Et sous leurs pas tout l'herbage trembler. » (Desportes, Œuvres, p. 587.) On se jette dans l'herbe fraîche qui déteint sur les robes blanches. Collerye dit « *tailler verte cotte* à l'envers. » (N. E.)
(2) On lit aussi dans E. Deschamps (fol. 63) : « A chascun doit souffire, quoiqu'on dye, Vivre, une chambre, une *cotte*, un cheval. » (N. E.)
(3) Voyez ce mot et Froissart (XV, 331). (N. E.)
(4) Voyez ce mot et les suivants écrits par un seul *t*. (N. E.)
(5) Comparez édition Kervyn, XV, 286. (N. E.)
(6) Leur condition, comme celle des *bordiers*, était intermédiaire entre la liberté et le servage. (N. E.)
(7) D'après Beaumanoir, ch. XXIII. C'est le *croît de cens*, le cens payé au villain qui a sous-loué sa terre. (N. E.)

même que *cotage* ou *cotterie* ci-dessus. « Quand « aucun a droict de terrage, et que le dit fonds est « tenu d'autre seigneur, soit en fiefs ou *cottits*, etc. » (Cout. de Ponthieu, Cout. Gén. t. I, p. 678.)

Cottonner, *verbe*. Garnir de coton. C'est le sens propre. De là, cette façon de parler figurée : *Cottonner le moule du pourpoint*, pour manger beaucoup, emplir son ventre. (Oudin, Cur. fr.) Nous disons encore, dans le langage trivial, *se bourrer*.

Cotu, *adj*. Raboteux. Du Cange, au mot *Cotulosus campus*.)

Cotusse, *subst. fém*. On a dit proverbialement :

En la terre au pere Audiger,
C'est en la terre de *Cocusse*
Ou Audigers chie en s'aumusse.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 72, R° col. 1.

Cotuteur, *subst. masc*. Celui qui est tuteur avec un autre. (Cout. Gén. t. II, p. 1020.)

Çou, *pronom*. Ce, cela, celui. On disoit : « *Cu* ne « m'eustes vos en covent, » pour ne me promîtes vous pas cela. (Fabl. MSS. du R. n° 7989, folio 71.) *Çou temps* s'est employé absolument pour en ce temps, dans le Rom. de Rou, MS. p. 202. *Estes vous çou* signifie est-ce vous, dans le vers suivant :

Estes vous *cou*, dites le moi ?
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 53, V° col. 1.

On disoit aussi *çou ne qoi*, dans le sens où nous disons ni quoi ni qu'est-ce :

Cil ne li dist ne *çou ne qoi*.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 90, R° col. 1.

Çou devant derriere, pour tout à rebours ; littéralement c'en devant derrière :

.... *Çou devant derriere*
Parlés à guise d'enfant
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 142, V°.

VARIANTES :
ÇOU. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, f° 142, V°.
ÇU. Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 75, R° col. 2.

Couage. [Intercalez *Couage*, peut-être pour touage aux preuves de l'Histoire de Bretagne (I, col. 789) : « Une neff se frette à Bourdeaux ou « ailleurs, et vient à sa droite descharge et font « chartre-partie ; *couages* et petits locmans sont « sur les marchants. »] (N. E.)

Couailler, *verbe*. Remuer la queue. (Dictionn. d'Oudin.) *Couaver* semble avoir la même signification dans ce passage : « Le cheval ayant senti l'air « de sa naissance, un peu haussant le museau, « *couavé*, gambadé et ruadé à son plaisir, s'en alla « droit à l'estable. » (Contes d'Eutrap. p. 95.)

VARIANTES :
COUAILLER. Dic. d'Oudin.
COUAVER. Contes d'Eutrapel, p. 95.

Couane. [Intercalez *Couane*, couenne dans un bestiaire manuscrit, où l'on dit du crocodile :

De sa *couane* seulement
Soloit on faire un ongement,
Les vielles femmes s'an ognoient ;
Par tel ongement s'estendoient
Les fronces dou vis et dou front,
Et pluiseurs encore le font ;
Mais puis que la sueur lor vient,
Sachiés que nul preu ne lor tient.
Du Cange, 421, col. 1.] (N. E.)

Couard. [Intercalez *Couard*, et voyez COAR, même volume, p. 73.] (N. E.)

Couardement, *adv*. Lâchement. D'une manière lâche et timide. (Dict. de R. Estienne, d'Oudin, de Cotgrave.) Ce mot n'exprime que la timidité dans ce passage : « Dites, dist la royne, ce que vous avez « empensé ; doncques dist le pelerin moult *couar-* « *dement* (1), ma très chière dame, etc. » (Modus et Racio, MS. f° 277.)

Couardie, *subst. fém*. (2) Poltronnerie, lâcheté [A]. Sottise [B].

[A] Voyez, sur le premier sens, les Dict. de Cotgr. de R. Estienne, et le Gloss. sur les Cout. de Beauv. « La cruauté vient et est fille de la *couardise*. » (Sagesse, de Charron, p. 144.) « Tant se tourmenter « de la mort, c'est premièrement grande foiblesse « et *couardise*. » (Ibid. p. 358.)

.... *Couardise* à reculons
Vet (va) tojors en l'ariere garde.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 128 R°, col. 1.

[B] Le mot *couardise* s'est pris aussi pour sotte timidité :

Je per par *cohardie* bone amour.
Poës. MSS. av. 1300, T. I, p. 512.

De là, pour sottise en général. Le renard vantant le plumage et la voix du corbeau :

Le corbeau par sa *couardie*,
Oyant son chant ainsi vanter
Si ouvrit le bec pour chanter.
Path. Farce, p. 31.

VARIANTES :
COUARDIE. Pathelin, Farce, p. 31.
COUHARDIE. Le Duchat, sur Rabelais, t. IV, p. 281.
COUARDISE. Charron, Sagesse, p. 564, etc.
COARDIE. Chans. du XIII° siècle, MS. de Bouh. f° 214, V°.
COHARDIE. Poës. MSS. avant 1300, t. I, p. 512.
COARDIA. Borel, Dict.
COUARDIA. Id. ibid.

Couartée, *subst. fém*. Mesure de terre contenant le quart d'un arpent. (Du Cange, au mot *Cartalata* (3). — Voyez QUARTELÉE DE TERRE ci-après.)

Couarz. [Intercalez *Couarz*, classe de censitaires, dans un registre des fiefs de Vieuxpont (an. 1366, Du Cange, II, 252, col. 1) : « Les hommes « que l'en appelle les *couarz*. »] (N. E.)

Coubdée, *subst. fém*. Coudée. Cette mesure est d'un pied et demi de roi. On disoit autrefois : « Avec « distance d'une *coubdée* et demie. » (Rab. t. II, p. 184.) On trouve *cotée*, au même sens, du mot *coute* encore usité parmi le peuple, en Normandie,

(1) On lit aussi dans Thibaut de Champagne (II, p. 25) : « Mais jà dame ne saura mon penser, Nus qui soit nés, fors vous cui je le dis, *Couardement*, à paours à doutance. » (N. E.)
(2) Voyez *Coardie*, même vol., p. 74. (N. E.)
(3) « On fait prendre, lever et emporter toutes les dismes des ablaiz crueues en sept *couartées* de une piece de terre contenant .x. journeux. » (Cart. de S[t] Jean d'Amiens.) (N. E.)

pour *coude*. « Lur est avis qu'il est plus longes « (loing) de deus *cotées*. » (Hist. de la Ste Croix, MS. p. 16. — Voyez COUDE ci-après (1).)

VARIANTES :
GOUBDÉE. Rabelais, t. II, p. 187.
COULDÉE. Dict. de Cotgrave.
COTÉE. Hist. de la Ste Croix, MS p. 16.

Couben, *subst. masc.* Couvent. Mot du patois de Cahors. (Dict. de Borel, au mot *Glouper*.)

Couble. [Intercalez *Couble*, d'après une pièce de 1310 (layettes du Trésor des Chartes; Poitou): « Item de tous les barilliers, une *couble*. »] (N. E.)

Coubrer. [Intercalez *Coubrer*, saisir :

Par le nasel dou hiaume l'ait *coubré*.
Gérard de Vienne, v. 790.

Tout maintenant eüst Rollan *coubré*
A ses deus poinz, voiant tot le barné.
Id., v. 2598.

On trouve aussi *cobrer* dans Partonopex, v. 7612, et dans Garin (Du Cange, II, 407, col 2) :

El destrier monte : si a l'escu *cobré*.

Et *combrer* (même volume, p. 113, et Agolant, v. 621) :

Estreint la çengle, s'a la renne *combrée*.] (N. E.)

Coucade, *subst. fém.* Mesure de terre. Ce terme est usité dans la généralité de Montauban.

Coucha, 3e *pers. du prétérit. Se coucha* semble une faute pour *se concha*, s'avilit, dans ce passage :

. . . . L'enperes Constantin
Ot en sa fame tel ontage (honte)
Qu'il *se coucha* par son folage,
En une si laide figure
C'on le voit en maint escripture.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 153, V° col. 1.

Couchable, *adj.* Propre à coucher, où l'on peut coucher. *Lit couchable*. (Epithètes de M. de La Porte.)

Couchage, *subst. masc.* Terme de coutume. Il signifie le droit de laisser paître ses bêtes, la nuit, dans les forêts.

VARIANTES :
COUCHAGE. Du Cange, au mot *Couquacium*.
COUQUAGE. Id. Ibid.

Couchant-et-levant, *subst. masc.* Domicilié. Cette expression, prise comme substantif, a signifié le domicile, soit par rapport au seigneur (2) dont le domicile roturier relève, soit par rapport au juge sous la juridiction duquel il est situé. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.) « Si tu es adjourné devant « aucun juge, et tu ne sois ne son *couchant*, ne « son *levant*, et on t'y faict demande, respondre « n'y dois. » (Bout. Som. Rur. p. 74.)

Couchant-levant, *adv.* Nuit et jour. Perpétuellement.

Et à languir *couchant levant*.
Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 130, V° col. 3.

Couche, *subst. fém.* Lit [A]. Litière [B]. Repaire [C]. Terme de boulangerie [D]. L'action de baisser la lance [E]. Terme de jeu [F].

[A] Dans le premier sens, nous disons encore *couche* pour lit (3). Autrefois ce mot a signifié quelquefois lit en général. (L'Amant ressuscité, p. 342.) Nous observerons cependant qu'anciennement un lit n'étoit appelé *couche* que lorsqu'il avoit dix ou douze pieds de long sur autant de large (4). (Voyez Choisy, Vie de Charles VI, p. 110.)

Quelquefois on entendoit par lit ce que nous appelons le coucher, comme dans les passages suivans : « Ses gens ne lui avoient rien appareillé comme de « robbes, lit, *cousche*, ne autre bien (5). » (Joinville, p. 79.) Quelquefois on écrivoit *conche* en ce sens :

N'ot point de *conche* appareillié.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 318, V° col. 1.

On disoit *être en couche*, pour être alité. On lit, en parlant d'un homme qui avoit reçu une blessure, qu'il en *fut en couche*. (Vig. de Charl. VII, t. II, p. 129.)

[B] On appliquoit aussi ce mot à la litière sur laquelle couchent les chevaux. Il paroit que c'est en ce sens que l'orthographe *conche* est employée dans ce passage : « Après faut qu'ils regardent si « leurs chevaux sont bien ferrez, et bien en *conche*, « en leur donnant de l'avoine,.... ce fait, s'en iront « coucher. » (Fouilloux, Vénerie, f° 38.) (6)

[C] De là, au lieu où se retirent le loup et autres bêtes malfaisantes, ce qu'on nomme repaire. Un chasseur « doit suyvre son limier jusques à ce qu'il « le lance, et trouve la *couche* du loup sur laquel « il doit fort flatter son limier. » (Fouill. Vénerie, folio 113.) (7)

[D] Comme terme de boulangerie, ce mot désignoit un morceau de grosse toile sur laquelle on couche le pain avant de le mettre dans le four :

Ne tornez, ne sor *couches* assis
En auront plus de trente six.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 175, V° col. 1.

[E] On disoit *coucher la lance* pour la baisser. De là *couche* s'est pris pour l'action de baisser la lance, pour frapper son adversaire :

Mes Diex le fist à une *couche*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 187, R° col. 2 et V° col. 1.

[F] Enfin *couche*, comme terme de jeu, signifioit proprement l'enjeu. On dit encore en ce sens la *couche* pour désigner ce qu'on a mis sur une carte au lansquenet. Rabelais l'a employé figurément en ce sens, dans cette expression : « Bien boire ; moi-

(1) Voyez *Code*, ci-avant. (N. E.)
(2) « Et s'il ne le trueve d'aventure, il doivent aler fere lor semonce à lor ostel où il est *couquans et levans*. » (Beaumanoir, 50.) (N. E.)
(3) On lit déjà aux Rois (111) : « Il de terre levad, e sur une *culche* s'assiet. » (N. E.)
(4) On lit cependant : « Porté fu le roy de sa *couche* en son lit. » (Christ. de Pisan, ch. V, III, ch. LXXI.) « Et douce main pour remuer Le pacient et le ruer Doucement en lit ou en *couche*. » (E. Deschamps, fol. 420.) (N. E.)
(5) M. de Wailly édite (§ 403) : « Il ne trouva onques que sa gent li eussent riens appareillié, ne lit, ne robes. » (N. E.)
(6) Comparez édition Favre, fol. 31, recto. (N. E.)
(7) Comparez édition Favre, fol. 83, verso. (N. E.)

« tié au per, moitié à la *couche*. » (Rab. t. V, p. 20.) (1) Le Duchat, note 12, dit que « c'est une métaphore « empruntée des jeux où on parie une somme « au delà d'une autre qu'on couche sur la carte. »

Dans le passage suivant, ce mot ne paroit pas substantif, mais impératif du verbe *coucher*, et il équivaut à notre mot *tope*.

> A II coups ay perdu six frans ;
> Pour autre six voulez-vous bien ?
> *Couche*, je ne refuse rien.
> Or va va : vous l'avez perdu.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 375, col. 1.

On appeloit *bombardes à deux couches*, peut-être les doubles bombardes ou bombardes à deux canons.

> Si furent faits de grans aprouches
> De fossez, minnes et tranchées,
> *Bombardes* jettans *à deux couches*
> Dont les tours furent esbauchées.
> Vigiles de Charles VII, t. II, p. 117.

VARIANTES :

COUCHE. Orth. subsistante.
COUSCHE. Faifeu, p. 109 ; Joinv. p. 79.
COCHE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, f° 73, R° col. 2.
CONCHE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 318, V° col. 1.

Couché, *adj.* Horizontal A. Garni, orné B.

A Dans le premier sens, on a dit *ligne couchée* pour ligne horizontale, transversale, collatérale, opposée par conséquent à debout, directe, perpendiculaire. « La seconde espèce d'amitié pour le « regard des personnes est en *ligne couchée* et col- « latérale entre pareils, ou presque pareils. » (Sag. de Charron, p. 481.)

B *Couché*, pour garni, orné, semble venir de jonché, semé.

C'est en ce sens que l'emploie Saintré, dans ce passage : « Si en ay ung aultre de damas noir, dont « l'ouvrage est tout pourfillé de fil d'argent et le « champt tout empli de houlpes *couchées* de plu- « mes d'autrusse. » (P. J. de Saintré, p. 189.)

Couchement, *subst. masc.* L'action d'être couché et de se coucher. (Rob. Estienne et Cotgrave, Dict.) L'action de coucher ensemble. « Leur *couche- « ment* et amour. » (Bout. Som. Rur. p. 613.) « Li « naissemenz del soloil, et li *couchemens*. » (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 87.)

Coucheore, *adj. au fém.* On disoit *hore coucheore* pour l'heure de se coucher, dans le langage vulgaire l'*heure couchatoire*.

> A nuit, dit il, emprés (après) celle hore
> Que l'en appelle *coucheore*.
> Rom. de Brut. MS. fol. 3, V° col. 2.

Coucher, *verbe*. Coucher, dormir A. Mettre au jeu B. Donner, prodiguer C. Ecrire D (2).

A Nous disons encore *coucher* dans le premier sens. Du Cange, dans son Gloss. lat. et Mr Valois, dans le Valesiana, p. 73, dérivent le mot *coucher* de *collocare* (3). On pourroit peut-être appuyer encore cette étymologie par un passage de la Règle lat. et fr. de S. Benoît, MS. de Beauv. ch. 43. On y trouve *couceroit* traduit du mot latin *recollocet*. Cependant il seroit aussi naturel de le faire venir de *esconser*. On lit dans quelques MSS. : *Le soleil escouchant*, alias *esconchant*, pour le soleil couchant.

On disoit en ce sens :

1° *Coucher à la françoise* pour dormir, au figuré demeurer tranquille, sans se mettre en garde contre les hasards de la guerre. (Mém. de Montluc, t. I, page 173.)

2° *Se coucher en chapon*, se coucher de bonne heure. (Oudin, Dict. et Cur. fr.) (4) On dit encore vulgairement, se coucher comme les poules.

3° *Coucher à l'enseigner de l'estoille*, pour coucher à la belle étoile. (Contes d'Eutrap. p. 208.)

4° *Se coucher dormir* signifioit par ellipse se coucher pour dormir ; nous évitons ce pléonasme, en donnant au mot *coucher* l'une et l'autre signification : « Quant il avoient soupé, si se *couchoient* « *dormir*. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 620.)

B *Coucher* se prend encore pour mettre au jeu (5) ; on disoit aussi autrefois en ce sens :

> Je ne vueil mie *couchier* trop ;
> Je ne tendrai cest premier cop.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 235, V° col. 1.

1° *Coucher de sa vie*, pour mettre sa vie en jeu, la risquer, l'exposer. (Sag. de Charr. p. 365.)

2° *Coucher de flamme*, pour hasarder l'aveu de son amour. (Th. Corn. Berg. Extravag. act. 2, sc. 2.) (6) On a vu à l'article COUCHE que l'on disoit *couche*, à l'impératif, pour *tope*, mets au jeu ; j'y consens ; je le tiens.

C Par extension de cette acception, *coucher* a signifié donner, prodiguer, hasarder la récompense de sa générosité en donnant inconsidérément et sans choix.

> Si l'or a le roy tout *couchié*.
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 69.

D Enfin l'on a dit *coucher* pour écrire, *coucher par écrit* en parlant du style : « Lettre mal escrite « et encore plus mal *couchée*. » (Voyag. di Petro de la Valle, Paris, 1670, in-4°, p. 115.)

Nous remarquerons encore quelques expressions où ce mot entre (7) :

1° *Coucher de minima*, pour appeler d'un juge inférieur au supérieur. « Articule nouveaux faits, « et *couche de minima*. » (Pasq. Rech. p. 865.)

(1) Voyez aussi J. Marot, t. V, p. 108. (N. E.)
(2) Froissart dit au sens d'abattre : « Il *chouchierent* grant foison d'arbres et de bois. » (II, 268.) (N. E.)
(3) Ce sens est dans Suétone (Caligula, 24) : « Plenoque convivio singulas infra se vicissim *collocabat*. » (N. E.)
(4) Au *débat de folie et d'amour* (p. 99), le proverbe est plus complet : « Se *coucher* en chapon, le morceau au bec. » (N. E.)
(5) « Après ce coup là veïssiez Autres coups aller et tenir, Et flourins aller et venir ; L'un *couchoit* de seize tous francs. » (E. Desch., fol. 392.) (N. E.)
(6) Pierre Corneille dit aussi dans le Menteur (III, 5) : « Vous *couchez* d'imposture et vous osez jurer ! » (N. E.)
(7) *Coucher* une affaire, c'est la régler : « Et quoique là en fust parlementé et regardé coment on poroit *couchier* les coses et yaus apaisier. » (Froissart, VI, 316.) *Se couchier* d'une affaire, c'est s'en rapporter à autrui : « Il estoit content de s'en mettre et *couchier* à la pure ordonnance du visconte de Rohen. » (Id., XV, 208.) (N. E.)

2° *Se couchier en droit, se mettre en droit*, pour commencer une instance. (Beauman. p. 75.)

3° *Coucher* ou *couchier lance* (1), la baisser, la tenir en arrêt dans l'attitude de frapper. « Il dresse le bras « dextre à tout la lance au poing... et quant il fut « temps de *coucher*, il *coucha* tout droit bonne *lance*, « et tourne sur son ennemi. » (Percef. vol. V, f° 6.)

On disoit aussi, en ce sens, *couchier bastons :*

Car quant vint aux *bastons couchier*,
Peu sçavoient le tour de la lance.
Vig. de Charles VII, t. II, p. 115.

VARIANTES (2) :
COUCHER. Orthographe subsistante.
COUCHIER. Path. Farce, p. 67.
COSCHER. Fabl. MSS. de S. G. fol. 49, R° col. 3.
COUCER. Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 89, V° col. 2.
COUCIER. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1285, t. IV, p. 1341.

Coucheteur, *subst. masc.* Ce mot paroît désigner un métier, une profession, dans une pièce de 1357, citée préf. du 3° vol. des Ordonn. p. 72. On y trouve *Colard le coucheteur*. C'est peut-être une faute pour *soucheteur*, terme des eaux et forêts pour signifier expert au *souchetage* ou à la visite des souches.

Couciaus, *subst. masc. plur.* Conseil, assistance, consolation.

Car nous dounes les *couciaus*.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 30, V°.

Coucuol. [Intercalez *Coucuol*, mari trompé : « Tu ne es sinon ung *coucuol*, que je t'ai fait. » (JJ. 185, p. 152, an. 1451.) Au reg. JJ. 198, p. 529, an. 1462, on trouve *couquiol :* « Icellui sergent « appella le suppliant coquart, coqu, *couquiol*, « autant *couquiol* qu'il n'estoit pas digne de prendre « l'eaue benoiste. »] (N. E.)

Coucuruche, *subst. fém.* Sommité, pointe. Mot languedocien formé de coqueluche, coqueluchon, qu'on met sur la tête. (Du Cange, au mot *Quoquilum*.)

Coude, *subst. masc.* Coude. Nous disons encore *coude* en ce sens; mais nous ne disons plus *estre à coudes et à genoux* pour être prosterné. (Chron. S. Den. t. I, f° 253.) (3) Encore moins *venir à couldes et à genoux*, expression figurée pour crier merci. (Percef. vol. IV, fol. 153.) On disoit aussi *aller à coutes* pour marcher sur les coudes. (Part. de Blois, MS. de S. G. fol. 155.) (4) L'usage de ce mot dans le vers suivant mérite d'être remarqué :

Je n'aim pas mon mari del cuer plus que del *coute*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 338, V° col. 2.

On disoit *le coulde du bras* pour le coude. (Petit J. de Saintré, p. 309.) Comme si on eut voulu distinguer le coude du bras du coude du pied. Cette expression peut servir à appuyer l'opinion de ceux qui prétendent que *coude pied*, vient non de cou de pied, mais de coude du pied (5).

Le coude de l'espaule, en parlant des bêtes, désigne la partie du corps qui se joint à la jambe de devant. « Les lieux par où une beste peut mourir « plus tost, si est par les longes, et par les costez, « espéciaument bas près du *coude de l'espaule*. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 328.)

VARIANTES :
COUDE. Orthographe subsistante.
COULDE. Percef. vol. IV, fol. 153, V° col. 2.
COUBDE. Cotgrave, Dict.
COUBTE. Ibid. Rab. t. III, prol. p. 8, t. IV, p. 67.
COULTE. Percef. vol. IV, fol. 4, R° col. 1.
COUSTE. Eust. Desch. Poësies MSS. f° 421, col. 2.
COUTE. Villon, Rep. fr. p. 86 (6).
COUTTE. Lanc. du Lac, t. I, fol. 28, V° col. 1.
KEUTE. Ph. Mouskes, MS. p. 296.

Coudé, *adj.* Appuyé (7). *Canon coudé*, dans Oudin, Dict. Esp. *Canon acodado*. Je ne sais cependant si le mot *acodado*, qui signifie également *s'accouder*, s'appuyer sur le coude, et *couder*, plier en coude, ne doit pas se prendre ici dans le second sens. En ce cas, le mot *coudé* n'auroit rien dans cette expression qui différât du sens que nous lui donnons encore. Dans le premier sens, *canon coudé* seroit un canon en batterie; dans le second, un tuyau courbé.

Coudée. [Intercalez *Coudée*, poignée, au t. II de l'Hist. de Bretagne (Preuves, col. 485) : « Prin« drent du feu, de la chandelle et une *coudée* de « paille. » De même *coute* signifiait main (Roncisv. p. 115) : « Par som le *coute* lui fu du cors « partie. » (N. E.)

Coudées, *subst. fém. plur.* Coups de coude. « Dieu sçait s'il est bien empestré, et s'il a de bon« nes *coudées*, et bons respons. » (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 125.) L'éditeur croit que l'auteur équivoque de *coudées et respons* à *gaudés et respons*.

Couderc, *subst. masc.* Pâturage. Champ à pâturer, dans le patois du Puy-en-Velay. (Voyez Du Cange, au mot *Coudercum*.) (8)

Coudiere (9), *subst. fém.* Accoudoir. (Dict. de Monet et d'Oudin. — Voy. ACCOUDOIR et ACCOUDIERE.)

(1) Par suite on a dit : « Le coup fu bel et bien *couchié*. » (Froissart, XIV, 129.) (N. E.)
(2) On lit dans Roland : « Sur un perron de marbre bloi se *culche*. » (Str. II.) (N. E.)
(3) « Vindrent à l'eglise où il avoit fait espier le conte, et vint par derriere si comme le conte *estoit à coudes et à genoulx* sur le pavement. » (N. E.)
(4) On lit aussi dans Berte (48) : « A genous et à *coutes* va la terre incliner. » (N. E.)
(5) On lit dans Thomas de Cantorbery (50) : « Uns grans sollers aveit, ke uns freres li porta ; Entur le *col del pié* à nuals les laça. » (N. E.)
(6) C'est aussi la forme du XII° siècle. (N. E.)
(7) On lit encore au t. I des Preuves de l'Histoire de Bretagne (col. 789) : « Une neff est en ung couvert lieu *coudée* et amarrée. » (N. E.)
(8) Le mot subsiste comme nom de lieu : *Couderc* (Aveyron), *le Couderc* (Lot), *le Coudère* (Corrèze), *le Coudert* (Haute-Vienne). (N. E.)
(9) Les *coudieres* sont aussi deux lanieres d'étoffe continuant les demi-manches des jaquettes et pendant jusqu'au jarret : « Une fillette commune vestue d'une houppelande longue à grans *coudieres* nolées au poing. » (JJ. 157, p. 46, an. 1402.) Ce sont aussi des boîtes de fer qui protégent les coudes depuis le temps de Philippe-le-Bel. (N. E.)

Coudrete, *subst. fém.* Coudraye. Lieu planté de coudres.

Trouvai souz une *coudrete*.
Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1508.

VARIANTES (1) :
COUDRETE. Poësies MSS. avant 1300, t. IV, p. 1508.
COULDRETTE. Gloss. de Marot.
COULDRAY. Percef. vol. V, fol. 43, R° col. 2.

Coudrier, *subst. masc.* « Que nulz ne nulle « ne mette en euvre plume pourrie que l'en appelle « *coudrier* (2), ne faucin, se l'en ne met à par soy « (séparément). » (Ord. t. V, p. 547, an. 1341.)

Coudurier, *subst. masc.* Tailleur. Mot du patois des Dombes. (Du Cange, au mot *Codurerius*.) On dit encore, en Normandie, *couturier* dans le même sens. (Voyez COUSTURIER.)

Coueigne. [Intercalez *Coueigne*, chignon, dans Renart, v. 20341 :

Et cele creste et cel *coueigne*] (N. E.)

Coueillon, *subst. masc.* Couille, couillon. Ce mot subsiste avec une légère altération d'orthographe. « Fay à ton coutel deux fentes sur les deux « *coueillons* (3). » (Modus et Racio, MS. f° 49.) Il est parlé dans l'Hist. de la Popelinière (t. I, liv. 2, f° 50), d'une espèce de fortification « ressemblant un *coul-* « *lon*, en forme d'éperon. » Peut-être la même que le *couillon* ci-après, pour bastion. (Voy. ce mot.)

VARIANTES :
COUEILLON. Modus et Racio, MS. f° 49, R°.
COULLON. Hist. de la Popelinière, t. I, liv. 2, f° 50, R°.

Couenaille, *subst. fém.* Canaille. Dictionn. de Borel, 1re add. du mot *coue*, queue, d'où s'est aussi formé l'adjectif couard.

Couers. [Intercalez *Couers*, mari complaisant : « Tais-toy, tu es *couers* ; qui vuelt autant dire, « comme cellui qui *couche* les autres avec sa « femme. » (JJ. 126, p. 61, an. 1384.)] (N. E.)

Couetés. Charlemagne, montrant au Sarrasin Angolan les principaux de sa cour assis à sa table, lui dit :

Et cil a ses dras fleretés
Partis en voissiez *couetés*.
Ph. Mouskes, MS. p. 145.

Couf (ju). Ce mot paroît devoir signifier je confesse, j'avoue ou j'ai confiance, jespère. Peut-être je convoite. « Vos *couf ju* et si desir que vos ades « moigniez en benison. » (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 313.) On lit, dans le latin : *opto vobis benedictionem manere semper*.

Couffal, *subst. masc.* Coup. Mot usité à Montauban. (Voyez Dict. de Borel, au mot *Horion*, et l'article COIFE ci-dessus.)

Couffin, *subst. masc.* Recoin. Mot languedocien. pour signifier un lieu propre à mettre des choses de peu de conséquence ; il vient de *cophinus*, panier de jonc. (Dict. de Borel, au mot COPHIN. — Voyez l'article COFFIN ci-dessus.)

Coufiens. Peut-être est-ce un mot corrompu dans ce passage :

Mais ils auront service de mestiers
Ou chascun va mettre son fiens
La ne sera pas li boires trop chiers
C'est pour mal neu dont je suis *coufiens*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 214, col. 3.

Cougot, *subst. masc.* Cocu. Mot languedocien. (Du Cange, au mot *Cugus*.)

VARIANTES :
COUGOT. Du Cange, au mot *Cugus*.
COUYOUL. Id. ibid.

Cougourde. [Intercalez *Cougourde*, *Couhourde*, courge au Gloss. lat.-fr. 7684. On lit encore dans un Cart. de Corbie : « Item ungz homs qui porte « *couhourdes*, doit .I. den. »] (N. E.)

Couhart, *subst. masc.* Nous avons trouvé ce mot dans plusieurs titres en faveur de la commune de Montbard, rapportés à la suite d'un mémoire pour cette ville. Il semble qu'il ait eu une signification particulière. Le *couhart* de la ville désignoit peut-être une place où l'on s'assembloit, peut-être un marché, comme *cohue*, d'où *couhart* paraît être formé.

Couherces, *subst. plur.* Espèce de serpent ou autre bête venimeuse. (Voyez Rab. t. IV. p. 274.)

Couillard, *subst. masc.* Machine de guerre. On s'en servoit pour lancer des pierres. (Borel, 1re add. et Corneille, Dict.) On trouve *couillars* au pluriel, avec cette signification, dans le Jouvencel, MS. p. 289. C'étoit aussi le nom des pièces de grosse artillerie. (Voyez Boullainvill. Ess. sur la Noblesse, Table, p. 99, etc.) (4)

Il y avoit « un maistre des engins nommez *cou-* « *lars*. » (Etat des Officiers des ducs de Bourgogne, p. 241.) On lit : *canons, coullars, et autres engins*. (Juvénal des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 172, année 1405.)

VARIANTES :
COUILLARD. Le Jouvencel, MS. p. 289.
COILART. Le Jouvencel, MS. p. 289 (5).
COULLART. Juvénal des Urs. Hist. de Charles VI, p. 172.
COULAR. Etat des officiers des ducs de Bourg. p. 241.

Couillasse, *subst. fém.* Terme d'injure. (Rab. t. III, p. 129.)

Couillaud, *subst. masc.* Ce mot avoit plusieurs significations. Rabelais l'a employé comme terme d'amitié (t. I, p. 633. Voyez la note de Le Duchat. ibid.) Oudin, dans son Dict. l'explique par bon compagnon. Il s'est aussi pris dans un sens plus

(1) On disait aussi *coudreiz*, Chron. des ducs de Norm., v. 25334, et *coudroie* (Romancero, p. 677). (N. E.)
(2) Il faut lire *poudrier*. (Du Cange, II, 641, col. 1.) (N. E.)
(3) Dans Froiss. (XI, 368), on lit : « Laissiés venir ces François ; par Dieu, il n'en retournera jamais c... en France. » (N. E.)
(4) On lit dans le Fèvre de St Remy (an. 1415) : « Laquelle [ville de Mortain] les François deliberent d'assieger : et de faict y mirent le siège, et y assortirent canons et *coullars* et autres engins ;... et si endommageoient fort ceux de dedans les *coullars*, par où on jettoit grosses pierres et pesantes. » (N. E.)
(5) On lit aussi dans une pièce de 1391 (Du Cange, II, 641, col. 3) : « Pour la feczon des dous angins, un angin et un *coillart* (plus bas *coullart*) pour la deffense doudit chastel. » (N. E.)

libre. (Contes d'Eutrapel, p. 295.) Selon Ménage, on appelle *couillauds*, « dans l'église cathédrale « d'Angers, les valets des chanoines qui servent à « l'église. » (Dict. Etym.)

VARIANTES :
COUILLAUD. Oudin, Dict.
COUILLAUST. Rabelais, t. I, p. 263.
COUILLAUT.

Couille, *subst. fém.* Ce mot subsiste sous cette orthographe. Nous nous bornerons à citer les expressions suivantes :

1° *Avoir couille et moulle*. Façon de parler usitée en Poitou, pour dire être courageux, avoir de la valeur. (Le Duchat, sur Rab. t. I, p. 207.)

2° *Jouer à la couille de belier*. Espèce de jeu, comme celui du ballon. (Rabelais, t. I, p. 143. — Voy. aussi COULÉE BELÉE ci-après.)

3° On disoit *couille de belier* ou *beliniere* pour bourse. « Une *couille de belier* pleine de carolus « nouvellement forgez. » (Rab. t. III, p. 91.) *Couille beliniere*. (Ibid. p. 92.)

4° On nommoit *couille à l'evesque* une sorte d'herbe à salade, celle que nous appelons des maches. « Sallades cent diversités, de cresson, de « obelon, de la *couille à l'evesque*, de responses, « etc. » (Rab. t. IV, p. 253.)

VARIANTES :
COUILLE. Orthographe subsistante.
COULLE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 167.
COULE. Modus et Racio, f° 14, V°.

Couillettes. [Intercalez *Couillettes*, dans la locution *coustel à couillettes* (JJ, 139, page 224, an. 1390). On trouve aussi *coustel à coullettes* (JJ. 120, p. 320, an. 1382).] (N. E.)

Couillon, *subst. masc.* Bastion. On le nommoit ainsi à cause de sa figure. (Voyez l'Hist. de M. de Thou, t. XII, liv. 107, p. 3, et COUEILLON ci-dessus.)

Co....uillous, *adjectif*. Semble pris pour émerveillés. On lit, dans S. Bernard, au 1er sermon de l'Avent : « Tot aprimier l'eswardez ensemble l'Apos- « tle, ki de cest avenement est toz enbaiz et « *co....uillous* cum granz soit cist qui vient a nos. » (S. Bern. Sermon fr. MSS. p. 723.) Dans le latin : *primo igitur loco cum apostolo stupente et admirante intueamini et vos, quantus sit iste qui ingreditur*.

Couinne, *subst. fém.* Couenne. (Dict. de Cotgr.) On a dit *couine*, au figuré, pour complexion :

> .... Molt ert (étoit) d'amoureus *couine* (1)
> Et plus velu qu'une esclavine.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 79, V° col. 3.

Couionnade, *subst. fém.* Poltronnerie, lâcheté.

VARIANTES :
COUIONNADE. Dict. de Cotgrave.
COYONNADE. Oudin, Dict.

Couir, *verbe*. Dans le premier passsage que nous allons citer, ce mot semble une faute pour *covrir*, couvrir :

> Je ne sai coment
> *Couir* mon coraige.
> Gontiers, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1047.

Le second paroit indiquer qu'il faut lire *corir*, courir, au lieu de *couir*. « Fut son cheval tel « atourné (tellement exercé) de *couir* et de tracasser « aval (le long) la forest, qu'ilz cheurent tous deux « en ung mont (tas). » (Percef. vol. III, f° 56.)

Coul, *subst. masc.* On a dit *coul du pied* pour coudepied. (Petit J. de Saintré, p. 309.)

Coulable, *adj.* Volage, inconstant. « La fortune « moins *coulable*. » (Poës. de Loys le Caron, f° 39. — Voyez COULANT.)

Coulac, *subst.* Alose. Mot gascon. (Dictionn. de Cotgrave.) (2)

Coulant, *adj.* Inconstant [A]. Courant [B].

[A] Le sens propre est fluide, propre à couler, d'où l'on a tiré le sens figuré inconstant, volage, qui coule et échappe aisément :

> Plus que pithon merveilleux à oultrage,
> Cuer plus *coulant* que couleuvre en marage (marécage).
> Escorpion qui seult poindre les nus.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 38.

[B] La signification de courant, donnée au mot *coulant*, approche plus du sens propre. On a dit *coulant de rivière*, pour courant de rivière. (Dict. d'Oudin.) « Le mena près le *coulant* d'un certain « fleuve. » (Nuicts de Strap. t. II, p. 311.) (3)

Coulantime, *adj. au superlatif*. Mot factice. Il est formé de *coulant*, pris ici dans un sens figuré, qui subsiste :

> De tes doux vers le style *coulantime*.
> Œuv. de Joach. du Bellay, f° 508, V°.

Coulc, *adj. et partic.* Couché. On a dit, dans le patois languedocien, *soulet coulc*, pour soleil couché. (Du Cange, au mot *Collocare*.)

Coulca, *verbe*. Coucher. Mot languedocien. (Du Cange, au mot *Collocare*.)

Coulcé, *subst. masc.* Lit de plume. Le même que couette, dans le patois languedocien. (Dict. de Borel, au mot *Acolcié*.)

Couldier, *adj.* Qui est à la hauteur du coude (4). « Nains et pigmées qui est à dire *couldiers* et de la « hauteur du coulde. » (Bouch. Ser. liv. II, p. 210.)

Couldre, *subst. masc.* Coudre, arbre. « Les « cerfs en fevrier et mars, vont au viandis, aux « chatons des saules et *courdes*, etc. » (Fouilloux, Vénerie, f° 28.) *Courdes*, dans ce passage, n'est peut-être qu'une faute pour *coudres*. On trouve l'orthographe *coudrois* dans les vers suivans :

(1) Lisez *covine*, dérivé de *convenire* : « Et sevent jà tot le *covine* Del valet et de la roine. » (Partonopex, v. 4815.) (N. E.)
(2) Dans un traité ms. sur les poissons (B. N. lat. 6838. c, cap. 14) on lit : « Alosam, gall. *alose* Burdegalenses vocant *coulat*, Massilienses *halachia*, Romani *laccia*, Hispani *saboga*. » (N. E.)
(3) On a dit aussi *portes coulans*, pour portes à coulisses. (La Rose, v. 3839.) (N. E.)
(4) Voyez aussi *Couldieres*. (N. E.)

Mais puisqu'il furent sor monté
Et aux *coudrois* furent jousté
Autressi (autant) furent asseur
Comme s'il fussent clos de mur.
Rom. de Brut, MS. fol. 36, R° col. 1.

VARIANTES :
COULDRE. Percef. vol. IV, f° 126, R° col. 2.
COURDE. Fouilloux, Vénerie, f° 28, R°.
COUDROIS. *plur.* Rom. de Brut, MS. f° 36, R° col. 1.

Couldre, *verbe*. Coudre. Nous remarquerons l'acception figurée de ce mot dans les vers suivans :

Li garrot empené d'airain
Lessent leur lieus, de ce me vent,
Quant entre flamens se vont *coutre* (ficher)
Quatre ou cinq en percent tout outre.
G. Guiart, MS. fol. 313, R°.

On disoit aussi figurément *couldre et tailler*, comme nous disons couper et tailler, disposer d'une chose à sa volonté :

Et de mes biens *tailleras et couldras*.
Les Triomphes de la Nob. Dame, fol. 131, V°.

VARIANTES :
COULDRE. Les Tri. de la Noble Dame, f° 131, V°.
COULTRE. Contredit de Songecreux, f° 11, R°.
COUTRE. G. Guiart, MS. fol. 313, R°.

Coulé, *partic*. Ce mot subsiste sous la première orthographe, mais les vers suivans semblent nous rappeler un usage qui n'a plus lieu par rapport aux bains, et que nous devons remarquer :

Demain ferai un baing tout froiz
Qui sera *coulez* (1) quatre fois.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 267, R° col. 1.

On disoit figurément, en termes de coutume : *procès coulé* en droit, peut-être pour procès dont l'instance est commencée : « Estans les *procès* par « loy instruits, et *coulez* en droit aussi collatiez, « etc. » (Cout. de Mons, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 191.) Au chapitre intitulé : Comment l'on doit faire jugement, on lit : « Mis en droit et *coulé* en « jugement, » ce qui semble pris dans le même sens. (Voyez COUCHIER EN DROIT et COULLER.)

VARIANTES :
COULÉ. Orth. subsistante.
COULEZ. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 267, R° col. 1.

Coule-à-luy. Cri de chasse où le verbe *couler*, glisser, est mis à l'impératif. On s'en sert pour enhardir les bassets à entrer dans les terriers : « En criant *coule-à-luy* basset, *coule-à-lui*, hou, « prenez, prenez. » (Fouill. Vénerie, fol. 71. — Voyez COULLER.)

Coulée, *subst. fém.* Lacet, colet à prendre les lièvres. (Dict. d'Oudin.)

Coulée-belée, *subst. fém.* Espèce de jeu. Peut-être le même que la *couille de belier* ci-dessus. Froissart dit, en parlant des jeux de son enfance :

Juens nous (nous jouions) au roy qui ne ment,
Puis à la *coulée belée*
Qu'on fait d'une carolle lée.
Froissart, Poës. MSS. p. 86, col. 2.

Couleice. [Intercalez *Couleice*, dans l'expression *porte couleice*, herse à coulisses (Froissart, III, 226, 344) :

Et mangoniaus de plusieurs guises,
Et bonnes portes *couleices*.
Renart, d'après Du Cange, II, 487, col. 2.

Dans G. Guiart (v. 3233), on lit encore :

Pont leveiz d'euvre faitice
Et porte à barre *couleice*.] (N. E.)

Couleis. [Intercalez *Couleis*, coulis, au Chastelain de Coucy, v. 8002 :

Qu'il se paine efforciement
D'un *couleis* si atourner
Que on n'i sache qu'amender
De gelines et de chapons.] (N. E.)

Coulenche, *subst. fém.* Terme de fortification. La herse des portes d'une ville. « Si firent tantost « emparer leur ville, fermer leurs portes et avaler « leurs *coulenches*, puis sonnerent la cloche de la « commune. » (Hist. de Bertrand du Guesclin, par Ménard, p. 196.)

Couletage, *subst. masc.* Droit de courtage. Le droit de *couletage* est le droit levé sur la vente des marchandises. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Suivant la coutume de Lille : « Pour venditions, droit de *coule-« taige* n'est deu. » (Cout. Gén. t. I, p. 769.) On lit à la marge : « C'est une collecte d'un denier ou « obole qui se prend sur toute marchandise que « l'on vend ou achepte. » On disoit autrefois *courretage* en parlant du métier de *courtage*, t *couletage* en parlant du droit. Nous employons aujourd'hui le nom de courtage pour l'un et l'autre.

VARIANTES :
COULETAGE, COULETAIGE.

Couletier. [Intercalez *Couletier*, courtier, au reg. JJ. 81, p. 394, an. 1351 : « Comme donné nous « fust à entendre que Locas dele Longhecourt fust « souspeçonnez de y estre *couletiers* et marchans « de fausse monnaie. »] (N. E.)

Couleur, *subst. masc. et fém.* Couleur [A]. Livrée [B]. Prétexte [C]. Ornement [D]. Rime [E] (2).

[A] Ce mot, aujourd'hui féminin, étoit jadis quelquefois employé comme masculin. On lit : les *couleurs* blanc et bleu, dans Rab. t. I, p. 58.

On prenoit ce mot dans les mêmes sens qu'à présent, soit au propre, soit au figuré. Au propre, on disoit :

1° *Couleur à feu*, pour couleur de feu. « Les pois-« sons plus noirs que meures, qui avoient les testes « serpentines et de couleur à feu. » (Perceforest, vol. IV, f° 22.)

2° *Couleur d'Allemagne*, propre à mettre l'or en couleur. (Dict. d'Oudin.)

3° *Couleur de cheveux*, qui a la couleur des cheveux, peut-être cendré. En italien *cavellino*. (Dict. d'Oudin.)

4° *Couleur de prince* ou de *roy*. Couleur de minime clair. (Dict. d'Oudin.)

(1) On y coulera peut-être de la lessive. (N. E.)
(2) *Couleur* signifiait aussi faveur : « Li sires de Cliçon porta grant *couleur* au connestable. » (Froiss., VIII, 302.) (N. E.)

On trouvera les noms anciens de beaucoup d'autres couleurs dans le Dict. de Nicot.

5° *Couleur à Venus à Divine* sont des termes de chimie que l'on trouve dans les Contredits de Songecreux, f° 19, V°.

6° On disoit de quelqu'un qu'il étoit *couleur de M. de Vendosme*, pour signifier invisible. (Oudin, Cur. françaises.) Voyez Fleury de Bellingen, p. 53.

7° *Avoir couleur*, pour rougir : « Commença fort « à changer et *avoir couleur*. » (Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 127.)

B Les couleurs distinguent les livrées ; de là, *couleur* a signifié livrée, dans ce passage : « Menoient « les princes et cappitaines chacun dix ou douze « hommes d'armes avec eulx habillez de leurs « *couleurs*. » (Mém. de Rob. de la Marck, MS. p. 384.)

C Au sens figuré, *couleur* signifioit, comme aujourd'hui, apparence, prétexte (1), occasion. (Du Cange, au mot *Color*.) On disoit en ce sens : « Tous « ceux qui aucune chose leur devront, ou pourront « devoir, à quelque cause, ou *couleur* que ce soit. » (J. Chartier, Hist. de Charles VII, p. 229.) « Ne « demandoit que d'aller à Paris et d'avoir occasion « et *coulleur* de faire assemblée de gens d'armes. » (J. Le Fevre de S. Remy, Hist. de Ch. VI, p. 52.)

1° De là, cette expression : *couleur sans figure*, pour apparence sans réalité. « Sauf la grace de la « pucelle, et l'honneur du chevalier duquel la cause « elle soustient, et toutes leurs raisons, pour ce que « peu valent. Car elles n'ont fors (hormis) *couleur* « *sans figure*, ils ont petitement regardé leurs « causes. » (Percef. vol. VI, f° 86.)

2° *Couleur palliée*, pour prétexte. « Combien que « ce fut une *couleur palliée* plustot que vive « raison. » (Mém. de Du Bellay, liv. I, f° 17.)

3° *Coucher ses couleurs*, façon de parler empruntée de la peinture, pour dire couvrir, colorer ses prétextes. « Délibera en soy mesme gaigner ses bonnes « graces, mais il luy advint autrement d'autant qu'il « ne peut si bien *coucher ses couleurs* qu'il en avoit « le dessein. » (Nuicts de Strapar. t. II, p. 221.)

4° *Retenir la couleur du peché*, pour retenir l'occasion du péché, s'exposer à une rechute. « Celui « qui retient *la couleur de ses péchez*, il retient les « mauvaises manieres qu'il avoit devant, comme en « parler, en regarder, en suivre maulvaises compa- « gnies, etc. » (Doctr. de Sapience, f° 43.)

5° *Perdre feuille et couleur*. Cette expression, empruntée des pierres fausses dont l'éclat disparoit auprès du diamant, s'est employée figurément pour exprimer la foiblesse d'un raisonnement qui n'est que spécieux, contre un raisonnement solide. « Icelles raisons, du commencement proposées, et « après mises en parangon (parallele) des autres « *perdirent leur feuille et couleur*, si comme pour « effacer pierres faulces, on eut mis en jeu de fines « et orientales. » (Mém. du Bellay, liv. IX, f° 285.)

D *Couleur de rhétorique* signifioit ornement, fleur de rhétorique. (Dict. de Nicot.) « Or convient-il « parler des exornations, ou figures que l'on dict « *couleurs de rhétorique*, lesquelles, se ils sont « entremeslées dedans la proposition comme riche « *couleur*, ils enluminent toute l'oraison. » (Fabri, Art de Rhétorique, f° 84.)

De là, *donner couleur* à la raison, pour l'orner, l'embellir :

> Car mentir aucune seson
> *Done* bien *color* à reson.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 280, R° col. 2.

Conter sans couleur, dans un sens opposé, signifioit conter sans grâces :

> Ma paine metrai et m'entente (application)
> A conter un fabliau par rime
> Sanz *colour* et sanz leonime.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 146, V° col. 2.

D Fauchet semble entendre *coulour* par rime. (Lang. et Poës. fr. p. 77.)

On a dit *color* (2) pour le teint d'une femme. (Voy. ce mot.)

VARIANTES :

COULEUR. Orth. subsistante.
COULLEUR. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 146, V° col. 2.
COLEUR. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 281, R° col. 2.
COLOUR. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 28, col. 2.
COLOR. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 280, R° col. 2.
COULOR. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. f° 69.
CULEUR et CULUR. Marbodus, col. 1638-1666.

Couleure, *subst. fém.* Infusion. « Soit la dicte « yaue coulée, et en la dicte *couleure* soit dissoult « deux dragmes d'agarit. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. page 109.)

Couleuvre (herbe de), *subst. fém.* Sorte de plante. « Le tronc de l'*herbe de couleuvre*, autre- « ment nommée tinthimale à l'effet du chou, » pour redresser les plumes du faucon, lorsqu'elles sont rompues. (Fouilloux, Fauconnerie, fol. 64.) On trouve *erbe à la couleuvre*, dans Modus et Racio, MS. fol. 132.

Couleuvré, *adjectif.* Qui porte des couleuvres A. Tortueux B.

A On a dit au premier sens *furie couleuvrée*. (Epith. de la Porte. — Voy. ENCOULEUVRÉ ci-dessous.)

B Ce mot signifioit aussi figurément tortueux. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.) De là, on a dit *tranchées couleuvrées*, et plus improprement encore *couronne couleuvrée*. (Epith. de la Porte.)

Couleuvreus, *adj.* Tortueux. Proprement qui tient de la couleuvre. On a dit, au figuré, *crin couleuvreus*. (Epith. de la Porte.)

VARIANTES :

COULEUVREUS. Epith. de M. de la Porte.
COULEUVRIN. Dict. de Cotgrave et d'Oudin.

Coulevreau, *subst. masc.* Le petit d'une couleuvre.

> Comme un faucon perdu dedans les cieux,
> Pour ses appas va poursuivant des yeux
> Le *coulevreau* dessus l'herbe menue, etc.
> Berger. de Rem. Belleau, t. I, p. 58.

(1) « Sus le *couleur* ossi pour remonstrer à ses gens le despit qui li Escot li avoient fait. » (Froissart, IV, 122.) (N. E.)
(2) Même volume, p. 108. (N. E.)

VARIANTES :

COULEVREAU, COLEUVREAU.
COULEUVREAU. Oudin, Dict.

Coulevrer, *verbe*. Serpenter. Proprement serpenter comme la couleuvre. On a dit au figuré :

.... Comme le lierre
En *coulevrant* se serre
De maint et maint retour
Tout à l'entour, etc.
Bergeries de Rem. Bell. t. I, fol. 78, R°.

VARIANTES :

COULEVRER. Berger. de R. Belleau, t. I, fol. 134, V°.
COULEUVRER.

Coulevrine, *subst. fém.* Le mot de *coulevrine*, qui est encore en usage pour signifier une certaine pièce d'artillerie, se trouve employé en ce sens dès l'an 1429, dans la Pucelle d'Orléans, p. 516, et dans les passages suivans : « Les Anglois firent une sor« tie sur le chemin de la chaussée, en laquelle ils « penserent gangner des *coulevrines*, et ribaude« quins (pièces d'artillerie) qui estoyent rangéz « sur la dite chaussée. » (Hist. d'Artur III, connest. de Fr. page 777 ; voyez Monstr. vol. III, fol. 38 ; Du Cange, au mot *Colubrina*.) On distinguoit diverses sortes de *coulevrines*.

1° *Coulevrine bastarde* (1). La même qui conserve encore ce nom, et qu'on a appelé serpentine. (Le Duchat, sur Rab. t. I, p. 185.) « Quatre *coullevri« nes bastardes*, neuf moyennes. » (J. d'Aut. Ann. de Louis XII, p. 182.)

2° *Couleuvrine à chevalet*. Vraisemblablement une coulevrine qui s'affûtoit sur un chevalet, et qui étoit plus légère que la *coulevrine à roüe* ci-après. « Avint que les Alemans avoyent afusté une *coule« vrine à chevalet*. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 232.)

3° *Coulevrine à roue*. Différente et plus grosse que la *coulevrine à chevalet*. Elle ne se mettoit que sur de grands affûts à roue. « Feit descharger « son artillerie dont il avoit grosses *coulevrines à « roue*, et canons serpentins. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 293.)

4° Il y avoit de *doubles grandes coulevrines*. « En « avoit l'Anglois douze de ce calibre portant le bou« let de canon, et nommées du nom des douze « apotres. » (Mém. Du Bellay, liv. I, fol. 2.)

5° *Coulevrine à main* s'est dit aussi d'une arme à feu chargée à plomb, que l'on portoit à la main comme nos mousquets ou qui se mettoit sur de petits affûts. (Le P. Daniel, Mil. fr. t. I, page 443.) Suivant Fauchet (Orig. p. 122), elles étoient longues de trois à quatre pieds et furent appelées depuis *haquebutes* et *harquebuses* (2).

Ces *couleuvrines à main* se nommoient aussi tout simplement *couleuvrines*. (Lussan, Histoire de Louis XI, t. V, p. 221 (3).) Les passages suivans ne peuvent s'entendre non plus que des *coulevrines à main*. Monstrelet, parlant de la bataille de Rippemonde entre le duc de Bourgogne et les Gantois rebelles, dit : « La commença fière bataille et « mortelle ; Gantois à tirer de *coulevrines*, et « Picards à traire flesches, tant et si roidement que « leurs ennemis ne les peurent plus souffrir, ains « tournerent le dos. » (Monstrelet, vol. III, fol. 44.) « Il fut frappé d'une *coulevrine* d'un si grand coup, « qu'elle perça son pavois, et entra la plombée « entre les deux os de sa jambe, qui depuis en fut « tirée. » (Berry, Chron. de 1402-1461, an 1451, page 465.)

Nous remarquerons qu'on donnoit le nom de *coulevrines* aux soldats qui en étoient armés, selon l'usage fréquent autrefois de donner aux soldats le nom de leurs armes. Ainsi, Comines dit : « Les dits « alliez pouvoient bien estre trente et un mille « hommes de pied, bien choisis et bien armés : « c'est à sçavoir onze mille picques, dix mille « hallebardes, dix mille *couleuvrines* et quatre mille « hommes de cheval (4). » (Mém. p. 340. — Voy. COULEVRINIER ci-après.)

VARIANTES :

COULEVRINE. Orth. subsist.
COULEUVRINE. J. Marot, p. 85.
COUILLEVRINE. Rabelais, t. II, p. 149, et note 6.
COLEUVRINE, COLEUVINE.
COLOUVRINE. Oudin, Nicot, Dict.
COULEUBVRE. Journ. de P. sous Charles VI et VII, p. 162.
COULEUVRE. Mathieu de Coucy.

Coulevriner, *verbe*. Tirer un coup de coulevrine[A]. Serpenter[B]. Se tapir[C].

[A] Oudin nous fournit le premier sens. Alors ce mot vient de *coulevrine*, arme à feu.

[B] Il est formé de *couleuvre* dans le sens de serpenter, couler en se repliant comme les couleuvres, en faisant de longs circuits. (Dict. de Cotgrave.)

[C] *Couleuvriner* ou *coulevriner* conserve la même étymologie dans l'acception figurée se tapir, se cacher. (Dict. de Cotgrave.)

VARIANTES :

COULEVRINER. Oudin, Cotgrave, Dict.
COULEUVRINER. Dict. de Cotgrave.

Coulevrinier, *subst. masc.* Espèce de soldat. Proprement celui qui portoit une *coulevrine* (Voyez

(1) « A la fin du XVIe siècle, les pièces d'artillerie de bronze étaient divisées en *légitimes* et en *bâtardes*. Les *légitimes* présentaient les variétés suivantes : le *dragon* ou double coulevrine, envoyant 40 livres de balles de fer et portant à 1364 pas de 2 pieds et demi, de but en blanc ; la *coulevrine légitime*, dite ordinaire, envoyant 20 livres de balles de fer et portant à 1200 pas ; la *demi-coulevrine*, envoyant 10 livres de balles de fer et portant à 900 pas ; le *sacre* ou quart de coulevrine, envoyant 5 livres de balles de fer et portant à 700 pas ; le *fauconneau* ou huitième de coulevrine, envoyant deux livres et demie de balles de fer et portant à 568 pas. Les pièces *bâtardes* comprenaient : le *dragon volant* ou double *coulevrine extraordinaire*, envoyant 32 livres de balle à 1276 pas ; le *passe mur*, le *passe volant*, etc... (Viollet le Duc, Dictionnaire d'Architecture, t. V, p. 259, 260.) (N. E.)

(2) La *hacquebute* apparaît en 1475, à la défense de Nancy. (N. E.)

(3) Louis XI, en rétablissant la garde bourgeoise de Paris (1467) laissa aux hommes qui en feraient partie la faculté de s'armer de *vouges*, de longues lances ou de *couleuvrines*... Le nom de la *couleuvrine* vient de la longueur du canon de cette arme et de sa monture sur un bois, qui la firent assimiler à la *couleuvrine* d'artillerie. La plus ancienne représentation de *couleuvrine* est dans un ms. de 1473. (Quicherat, *Cost.*, p. 305.) (N. E.)

(4) Les Suisses, à Morat, avaient dix mille *couleuvriniers* et pas d'archers. (N. E.)

ce mot.) Suivant les Ordonnances des ducs de Bourgogne de 1471 (1), l'homme d'arme qui composoit les compagnies de cinquante hommes d'armes appelées *lances garnies*, devoit avoir avec lui, « outre son coustillier, et paige à cheval, trois « archers à cheval, un crennequinier, un *coulevri-* « *nier* et un picquenaire. » Ces dispositions ont quelquefois varié selon les temps. (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. II, p. 504.) Outre ces *coulevriniers*, il y en avoit encore qui composoient des corps entiers de soldats armés également de *couleuvrines* à main. « Incontinent qu'il fut passé, les dits Suisses qui « n'étoient que environ de quatre à six mille *coule-* « *vriniers*, et tout à pied, qui se prindrent à tirer « et bouter le feu dedans leurs bastons (armes), « dont ils firent tel et si bon bruit, que les chefs de « l'avant garde du duc de Bourgogne y furent tous « tuez. » (Chron. scand. de Louis XI, an 1475, p. 255.) Il y avoit des *coulevriniers* qui composoient la suite de l'entrée de Charles VIII, à Naples, p. 118. On nommoit aussi ces soldats *coulevrines*. (Voyez à l'article COULEVRINE, un passage qui le prouve.)

1. **Coulis**, *subst. masc.* Bouillon. Bouillon pour les malades. (Dict. d'Oudin.) Nicot dit que c'étoit : « Une espraincte de chapon ou autre chair bouillie « à perfection, coulée avec le bouillon, qu'on don- « noit aux malades. »

> Une esculée de bons *coulis*
> Seroit ce point bonne viande
> Pour moy ?
> Pathel. Testam. page 130.

Ce mot, qui vient de couler, filtrer, parce que le *coulis* se filtre, se dit aujourd'hui en général des jus qui entrent dans nos ragoûts. Nos anciens connoissoient aussi, quoi qu'en dise Nicot, les *coulis* pour d'autres usages que pour les malades (2). Ils avoient par exemple le *coulis de chapon au sucre*, sorte de gelée ou de blanc manger, suivant l'éditeur des Quinze Joyes du Mariage, p. 41.

2. **Coulis**. [Intercalez *Coulis*, conduite d'eau pour le fossé d'une fortification : « Et volons que si « il avenoit que lidit fossés keist en foursch pour « defaute d'iaue, on s'enterast par *coulis* ou par « ravois. » (JJ. 53, p. 53, an. 1313.) On lit encore dans un Cart. de Corbie (an. 1448) : « Tres souvent « les *coulis* pleines et eslavasses redondoient et « cheoient ès fossez d'icelle ville. »] (N. E.)

Coulisse, *subst. fém.* Barre, barrière qui coule[A]. Herse, grille de porte[B]. Rainure[C].

[A] Sur le premier sens, voyez la Jaille, du Champ de Bataille, fol. 37, et la Colomb. Th. d'honn. t. II, page 75.

> Bretesches, portes et *coleices*
> De fer vestues et chaucies.
> Fabl. MSS. du R. nº 7615, t. II, fol. 187, Vº col. 2.

(Voyez COULISSÉ, adjectif, ci-après.)

[B] *Coulisse* signifioit herse, grille de porte, suivant Monet et Oudin. (Voyez Froissart, liv. II, p. 296.)

[C] *La coulisse d'arbaleste* étoit la rainure dans laquelle on mettoit le trait qui servoit à le diriger. Oudin la nomme en espagnol canal, conduit.

VARIANTES :

COULISSE. Orth. subsistante.
COULICE. Lanc. du Lac, t. I, fol. 112, Vº col. 2.
COLISSE. Chron. fr. MS. de Nangis.
COLEICE. Fabl. MSS. du R. nº 7615, t. II, fº 187, Vº col. 2.
COULAISSE. Chron. S. Denis, t. III, fol. 36, Vº.

Coulisse, *adj. au fém.* Coulante (3). On disoit en ce sens *barrière couleisse* pour coulisse barrière. (Le Jouv. MS. page 638.) « Porte à barre *couleice*. » (G. Guiart, MS. fol. 62.) *Herse coulisse*. (Mém. de Sully, t. I, p. 105.)

VARIANTES :

COULISSE. Mém. de Sully, t. I, p. 105.
COULICE.
COULEISSE. Le Jouvencel, MS. p. 638.
COULEICE. G. Guiart, MS. fol. 62, Vº.

Couliz, *subst. masc.* L'action de couler, de glisser. C'est le sens propre.

> Je la voulois atoucher en cachete
> Par le *couliz* d'une secrete main
> Dedans son lit, etc.
> Œuv. meslées de Pasq. page 377.

De là, on a dit au figuré *faire coulice* pour s'insinuer :

> Font leurs *coulices*
> Lasches et nices,
> Comme l'on dit.
> Le Blason des Faulces Amours, p. 298.

VARIANTES :

COULIZ. Pasquier, Œuvr. meslées, p. 377.
COULIS. Oudin, Monet, Dict.
COULICE, *s. f.* Le Blason des Faulces Amours, p. 298.
COULISSE, *s. f.*

Coullage. [Intercalez *Coullage*, et voyez COILLAGE.] (N. E.)

Coulle, *subst. fém.* Coule, vêtement (4). Ce mot subsiste encore pour désigner certaines robes dont se servent les Bernardins et les Bénédictins. Suivant la Règle de S. Benoît, ces religieux doivent avoir « une *cule* et une cote ki soit en iver velue, et en « esté tenuene (mince, déliée) et vies, et les scapu- « laires pour les œuvres. » (Règle de S. Ben. lat. fr. MS. de Beauv. ch. 55.) L'auteur de l'Apologie de l'empereur Henry IV, distinguoit deux sortes de *coules* : l'une qui étoit proprement une robe à capuchon, d'où elle tiroit ce nom de *coule*, le mot latin de capuchon étant *cucullus*. L'autre habillement ne

(1) Les premiers Suisses que Louis XI prit à son service étaient divisés en *coulevriniers*, piquiers et hallebardiers. Ils étaient parfois armés de la hacquebutte et marchaient à la tête des bandes, coiffés de la salade, ceints de la dague, le buste serré dans l'écrevisse de fer dite *hallecret*. (N. E.)
(2) Voyez *Couleis*. « *Coulis* d'un poulet : cuisiez le poulet tant que.... » (*Ménagier*, II, 5.) (N. E.)
(3) Voyez *Coleice* et *Couleice*. (N. E.)
(4) On lit au Roman de Rou (Du Cange, II, 692, col. 1) : « Du chef de son braier une clef deffermerent, Et *cole* et estamine, et un froc en osterent. » C'est une robe à larges manches et capuchon. (Voyez la gravure de la page 169 dans Quicherat, *Costume*.) « Au treizième siècle *coule* et froc étaient sans cesse confondus. Le pape Clément V décida, en 1312, qu'on entendrait par *coule* la robe de moine fendue sur les côtés, et par froc la robe à larges manches. » (Id., p. 225.) (N. E.)

couvroit que la tête et les épaules; ainsi c'étoit proprement un capuchon, et à ce titre il méritoit encore mieux le nom de *coule*.

On prend communément le mot de *coule*, dans nos anciens historiens, pour la robe de moine (1), dans le sens générique où nous disons le froc. « De moine « lui firent vestir une *goule*. » (Ch. S[t] Denis, t. I, f° 172.) Dans le latin *pullâ indutum veste*. L'abbé de Jumièges, ne voulant encore recevoir moine Guillaume, duc de Normandie, ce prince, « fit tant qu'il « emporta une *goule*, et une estamine. » (Ibid. f° 205.) On lit plus bas : « La *goule* et l'estamine dont il eût « été vestu en l'abbaye de Jumiege. » (Fol. 206.)

On appeloit *goules* ou *gules* du peliçon, la partie du manteau qui couvroit la tête et les épaules. (Voy. les citations rapportées par Du Cange, au mot *Gula mantelli* (2). Voy. aussi Ibid. aux mots *Cucullа*, *Cucullus*, *Culla* et les Dict. de Ménage, de Nicot, d'Oudin, etc.) Ce que le Glossaire de l'Hist. de Paris dit de *coulle* est fort peu exact.

VARIANTES :

COULLE. Gloss. de l'Hist. de Paris.
COULE. Orth. subsistante.
COLE. Rom. de Rou, MS. p. 71.
GOULE. Rom. d'Aubery, cité par Du Cange.
GULE. Rom. du Renard. Ibid.
CULE. Règle de S. Ben. lat. fr. MS. de Beauvais, ch. 55.
CWL. CWLF.
COUGOUL (mot breton). Du Cange, Gl. lat. au mot *Culla*.

Couller, *verbe*. Glisser [A]. Faire glisser, pencher, incliner [B]. Courir [C].

[A] Ce mot subsiste. On dit encore, comme autrefois :

> Entre le lit et la messière (muraille)
> Est *coulez*, etc.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 149, V° col. 1.

Mais on ne l'emploie plus comme dans ce passage : « Atant il haussa son coustel et en ferit le « premier que il trova, en telle maniere que il luy « *coulla* l'allumelle (lame) (3) au travers du corps. » (Percef. vol. IV, fol. 28.) (4)

[B] De là *couler*, pris dans une signification neutre, pour pencher, incliner, proprement glisser le long de la pente tracée :

> De cele part qu'il se *couloit*.
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 85.

C'est le même sens dans cette expression : « Se « laisser couler aux prieres, » pour s'y laisser aller. (Petit J. de Saintré, p. 569.)

[C] *Couler* signifioit aussi courir, comme le passage suivant semble le prouver :

> François qui par le païs *coulent*
> Embrasent viles, et blez foulent.
> G. Guiart, MS. fol. 294, V°.

Cependant, on pourroit croire que le poëte s'est servi du mot *couler* au figuré pour exprimer l'irruption d'une armée qui, comme un torrent, inonde un pays.

VARIANTES :

COULLER. Rabelais, t. I, p. 163.
COULER. Orth. subsistante.
COLER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 149, V° col. 2.

Coullettes, *subst. fém. plur.* Boyaux de poisson. On trouve ce mot dans une citation latine de Du Cange, au mot *Melletus* (5).

Coulombage. [Intercalez *Coulombage*, dans l'expression *bois à coulombage*, poutres bonnes à faire les jambages d'une porte : « Guillaume le « Royer avoit marchandé faire de son mestier de « sayeur de bois cent toises de repartaige, partie à « chevrons à maison et partie à *coulombage*. » (JJ. 207, p. 54, an. 1480.)

Coulombe. [Intercalez *Coulombe*, jambage, et voyez COLOMBEL.] (N. E.)

Coulombier, *subst. masc.* Colombier. (Cotgr. et Oudin, Dict., et Laur. Gloss. du Dr. fr.) Ce mot, employé avec une terminaison féminine, n'est peut-être qu'une licence que le poëte s'est permise en faveur de la rime :

> Blereaux, foynes, chatz sauvaiges
> Regnars, loutres.... grans dommaiges
> Font en estanz et en rivieres
> Et en garennes *coulumbieres*.
> Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 136, R°.

VARIANTES :

COULOMBIER. Laur. Gloss. du Dr. fr.
COULLOMBIER. Vig. de Charles VII, t. I, p. 133.
COULUMBIERE. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 136.

Coulomnieus. On a dit en parlant du pape Boniface :

> ..... Les *coulomnieus* efface,
> Et lor abati lor chatiax,
> Et deposa de cardiniax,
> Ainsi regna comme Lyon.
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 71.

Coulon. [Intercalez *Coulon*, pigeon :

> S'ot (Franchise) les chevous et blons et lons,
> Et fu simple comme uns *coulons*.
> La Rose, v. 1204.

« Li Sarrazin envoierent au soudanc par *coulons* « messagiers par trois foiz, que li roys estoit « arrivez. » (Joinville, § 163.) Avant la bataille de Roosebeke, « quant li oriflamble fu desploye et li « bruine chey, [on vit] un blanc *coulon* voler et « faire plusieurs vols par dessus la bataille dou « roy. » (Froissart, X, 169.) Au XV[e] siècle, on lit dans Louis XI (88[e] Nouv.) : « Notre bonne bour- « geoise abandonna son mari en ce colombier,

(1) Dans l'ordre de Cîteaux, la *coule* tient lieu du froc ; dans l'ordre de S[t] Dominique, c'est proprement un froc sans ampleur. (N. E.)
(2) « Li sans en fille, que forment est maumis, Si que les *goules* de son pelison gris En sont mouillies. » (Roman d'Aubery). Du Cange cite encore Renart : « Et tenoit un rous peliçon Dont les *gules* estoient d'os, Et li mettoit par force el dos. » (N. E.)
(3) Il vaut mieux lire *la lamelle*. (N. E.)
(4) On lit déjà dans Thomas de Cantorbery (150) : « Sur l'espaule senestre l'espée li *cula*, Li mantel e les dras tresqu'à l' cuir encisa. » (N. E.)
(5) « De quibus melletis (melles) capiunt et à nobis detrahunt interiora, scilicet les *coullettes*, gallice. » Ne sont-ce pas des nèfles ou *melles*, dont on ôte les noyaux pierreux ? Aujourd'hui, *coulettes*, dérivé de *couler*, est le nom d'un filet. (N. E.)

« et le laissa roucouler toute la nuit avec les « *coulons*. »] (N. E.)

Couloris, *subst. masc.* Coloris. (Dict. de Monet et d'Oudin.)

Coulot. [Intercalez *Coulot*, dérivé de couler : « Par le moien d'un petit *coulot* ou conduit fait en « icelle terre. » (JJ. 176, p. 46, an. 1441.)] (N. E.)

Coulou (1), *subst.* Ce mot s'est peut-être dit pour *chouloil*, mot breton qui signifie chandelle. (Du Cange, au mot *Lucibrum*.)

Couloueré, *adj.* Qui est à coulisse. Ce mot vient de *coulouoir* ci-après, et l'un et l'autre du verbe *couler*. Dans le Mystère des actes des Apôtres, on lit : « Soit sainct André descendu de la croix, et « Maximilla, Tyton, Sydrac, Exosus et Annel le « doyvent mettre en ung tombeau en sépulture, « sur une trappe *coulouerée* (2), où il puisse aller « par dessoubz terre. » (Hist. du Th. fr. t. II, p. 438.)

Coulouoir, *subst. masc.* Canal. Du verbe *couler*. « Pantagruel vouloit redoubler au *couloir* « (de la vessie) frapper de nouveau en cet endroit. » (Rabelais, t. II, p. 242.)

Couloré, *adj.* Coloré. On disoit dans le sens propre *couloré comme cendre*, pour de couleur de cendre. (Molinet, p. 175.) « Visage bien *couloré* (3). » (Apol. pour Hérodote, préf. p. 4.)

On le disoit aussi au figuré, dans le même sens qu'aujourd'hui, pour spécieux, apparent. « Leur fit « remonstrer tant de si belles raisons *coulourées*. » (Froissart, liv. I, p. 162.) (4)

VARIANTES :

COULOURÉ. Molinet, p. 175.
COULORÉ. Villon, p. 104.

Coulourer, *verbe*. Colorer [A]. Donner du lustre [B]. Rougir [C].

[A] Donner de la couleur. (Oudin, Nicot, etc.) C'est le sens propre.

[B] Au figuré, donner du lustre, de la faveur, du crédit. On lit au sujet du schisme entre les papes Urbain et Clément, en 1379, que « ce que le roy de « France creut en Clement, *couloura* (5) grandement « son fait, car le royaume de France est la fontaine « de creance et d'excellence pour les nobles eglises « qui y sont, et les hautes prelations (prelatures). » (Froissart, liv. II, p. 53.)

[C] *Coulourer*, actif dans ces deux premières significations, devient neutre dans le sens de rougir :

L'un *coulourer*, l'autre blanchir.
G. Guiart, MS. fol. 324, R°.

VARIANTES :

COULOURER. Nicot, Oudin, R. Estienne, Dict.
COULORER. Monet, Dict.
CULURER. Marbodus, col. 1674.

Coulpe, *subst. fém.* Faute [A]. Coupe, vase [B].

[A] Nous nous servons encore du mot *coulpe*, dans le premier sens, en termes de dévotion. C'est le sens vrai. Celui de *coupe* ne lui a été attribué que par une confusion d'orthographe qui a fait confondre deux mots fort différens. Voyez, sur le mot *coulpe* pris dans le premier sens, les Dict. de Nicot, de Monet, de Rob. Estienne, le Gloss. de l'Hist. de Paris, Gloss. de Marot et Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. « Un petit outre raison ne vous veuil- « lez pas ennuyer, car ce ne sera pas ma *coulpe* de « brief exploiter, si je puis : mais la *coulpe* de ceux, « ausquels j'aurai à faire. » (Froiss. liv. IV, p. 123.)

Ce mot a été employé par Froissart pour dire : la faute en est que, ou bien comme par la faute du hasard ou par vice de nature, de tempérament. Un médecin habile, nommé Harselly, voulant expliquer la cause de la démence de Charles VI, dit : « (car il cuidoit assez congnoistre la complexion « du Roy) ceste maladie est venue au Roy de *coulpe*, « il tient trop de la moiteur de la mere. » (Froiss. liv. IV, p. 156.) On lit plus bas : « Veit bien et con- « gneut que la maladie estoit curable, et que le « Roy l'avoit prise et conçue par foiblesse de cueur « et incidence de *coulpe*. » (Ibid.)

Dans ce sens de *coulpe* pour faute, on disoit :

1° *Moie coupe*, par ma faute.

Moie coupe, je m'en repent.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 200, R° col. 1.

2° *Battre*, ou *rendre*, ou *frapper sa coulpe*, pour faire l'aveu de sa faute, s'en repentir en l'avouant. « Le publicain estant loing, n'osoit lever les ieus « vers le ciel, et en frappant *sa coulpe*, disoit : mon « Dieu, te plaise estre propice et misericors à moi « pauvre pecheur. » (Les Tri. de la Noble Dame, fol. 288.)

Il clot ses iex et *rent sa coupe* :
En Dieu met s'espérance toute.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 5, V° col. 1.

Et l'en veit l'en *battre sa coulpe*.
L'Amant rendu Cordelier, p. 560 et 570.

Quant devant lui li *rent se coupe*.
Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1319.

3° *Demander la coulpe* pour imputer la faute. « Sire, dist adonc (alors) Sorence, vous n'estes pas « bien courtois, qui *la coulpe en demandez* à moy, « ne aux autres, car sachez que c'est à tort, mais « *demandez en la coulpe* à Zephir vostre maistre « qui vous porte et raporte à vostre vouloir. » (Percef. vol. II, fol. 31.)

Jou ne sai qi los *coupes demander*.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 76. V°.

La *coupe* en *demandez* autrui.
Baudel de la Quarrière, Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 697.

4° *Trebucher en maux de coulpes* pour tomber en

(1) On prononce aujourd'hui *goulou*. (N. E.)
(2) On trouve *coulouers* au XIVe siècle : « Et fineront, pour la sale, de deux ou trois *coulouers* pour gecter le gros relief comme souppes, pain trenchié ou brisié. » (Laborde, *Émaux*, p. 230.) (N. E.)
(3) Plus anciennement on employait *coulorie* : « Blanche char ot comme flors espanie ; Face vermelle com rose *coulorie*. » (Raoul de Cambrai, 143.) On lit encore dans la Chanson d'Antioche (VIII, 977) : « Si compaignon fierent de lor brans *coloris*. » (N. E.)
(4) Comparez éd. Kervyn, V, 150. (N. E.)
(5) Le sens est plutôt donner apparence de droit, comme au t. XIII, p. 19, de l'éd. Kervyn : « Et pour *coulourer* son fait et mettre raison à sa demande. » (N. E.)

faute : « En quels *maux de coulpes* je suy *trebu-* « *chié*. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 387.)

*On a dit *coulpe* pour coupe, vase à boire, parce qu'on a confondu les orthographes de ces deux mots. Ainsi on écrivoit *coupe* pour *coulpe* et réciproquement *coulpe* pour *coupe*. Nous verrons de nouvelles preuves de cette réciprocité au mot Coupe. Nous avons rapporté divers passages où le mot *coulpe*, faute, est écrit *coupe*. En voici où le mot *coupe*, vase à boire, est écrit *coulpe :*

Las, ce n'est pas à *coulpe* dorée.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 421, col. 2.

Il y a un endroit dans Joinville, p. 83, où on lit *couppe* pour *coulpe*. Ce passage mérite quelques réflexions, parce que Du Cange paroît l'avoir mal entendu. Il suppose que *couppe* y signifie le trésor du roi. (Observ. p. 86.) Voici le passage où S. Louis répond à ceux qui lui avoient conseillé de quitter la Terre sainte : « Pourtant ay-je regardé que je « suis cy venu pour garder le royaume de Jerusa- « lem que j'ay conquis, et non pas pour le laisser « perdre. Ainsi, seigneurs, je vous dy, et à tous les « autres qui vouldront demeurer avecques moy, « que le dicz hardiement, et vous promets que je « vous donneray tant, que la *couppe* ne sera pas « mienne, mais vostre (1). Ceux qui ne vouldront pas « demeurer de par Dieu soit. » Il est clair que le prince veut dire qu'il donnera tant à ceux qui resteront avec lui, que s'il ne vient à bout de conserver le royaume de Jérusalem, *la couppe*, la faute ne sera pas sienne.

Le mot *couppe* paroit pris dans le même sens en ce passage d'Alain Chartier, où il est question d'Annibal :

D'ung cousteau portant à ses mains
Pourtant se tua par sa *couppe*.
Poës. d'Al. Chartier, p. 720.

A moins qu'on ne voulût exprimer ici le mot *couppe* par l'action de se tuer, de *couper* le fil de ses jours.

VARIANTES (2) :

COULPE. Orth. subsistante.
CULPE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 82, col. 1.
COLPE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 21, en latin *culpa*.
COPE. Chans. MSS. du Cte Thib. p. 3.
COOPE. Beaumanoir, p. 192.
COUPE. Ord. t. I, p. 74, col. 2.
COUPPE. Joinv. p. 83.
COULTE (faute). Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 19, col. 3.
COURPE. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 362, Rº col. 1.
CORPE. Chans. MSS. du Cte Thib. p. 3.

Coulper, *verbe*. Accuser, imputer une faute. On lit *inculpare* dans le même sens, au Glossaire de Du Cange. « Se par leur faulte en advenoit chose « qui desplust, elle les en *acoulperoit*. » (Percef. vol. V, fol. 99.)

Por ce ne doit nus hom blasmer
Autrui affaire, n'*encolper*.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 18, Vº.

On disoit : « se découlper, sans *coulper* autruy. » (Mém. du Bellay, liv. IX, fol. 281.)

VARIANTES :

COULPER. Oudin, Nicot, etc., Dict.
ACOULPER. Monet, au mot *Ancoulper*.
ANCOULPER. Monet, Dict.
ENCOULPER. Ord. t. III, p. 425.
ENCOLPER. Fabl. MSS. de S. G. fº 18, Vº col. 1.
ENCOPER. Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1155.
ENCOUPER. Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 707.

Coulte, *subst. fém*. Espèce de matelas (3). On ébranloit autrefois les murs des villes, et on les renversoit avec des machines de différentes figures, comme les béliers, les moutons, etc. Pour en empêcher l'effet, Végèce veut que les assiégés « ayent « *coultes* avallez contre le mur au droit (à l'endroit) « ou le tref (la poutre, le belier) doit venir, et pour « la molete (molesse) de la chose les coups seront « rompus. » (Le Jouvencel, MS. page 297. — Voyez Coite ci-dessus.)

Coultrerie. [Intercalez *Coultrerie*, office de *coutre* (voyez ce mot) : « Les chappellains dirent au « suppliant qu'il estoit venus bien à point pour « estre *coultre* et clerc de leur paroisse... Le dit « suppliant qui savoit bien lire, escrire et chanter « et estoit bien habile à laditte *coultrerie* exercer. » (JJ. 155, p. 273, an. 1400.)] (N. E.)

Coulus.

Propriété à chascun est donnée
Des planettes nommées cy-dessus
Se bien ou mal en chascune contrée
Par les climats, ès signes *coulus*
Eulz conjoingnans, l'une moins, l'autre plus.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 125, col. 2.

Coulz, *subst. masc. plur*. Cols. « Ilz abandon- « nerent leurs corps, et leurs *coulz* en la volonté « du Roy. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 236.) Nous disons abandonner sa tête.

Coumandere (4), *subst. masc*. Gouverneur. Qui commande.

. . . . . . De par mon pere
Qui de l'empire est *commandere*.
Ph. Mouskes, MS. p. 537.

Coume, *adv*. Comme. (Voyez Ord. t. I, p. 17.)

Coument, *adv*. Comment. (Beaum. p. 1.)

Coument, *subst. masc*. Sujet, serviteur. Nous avons vu que le mot *command*, en termes de coutumes, désignoit celui qui avoit commission d'un autre. On écrivoit aussi en ce sens *comment*, *comant*, etc. On a de même dit dans l'usage ordinaire, *coument*, *conment* pour celui qui reçoit les ordres d'un autre, qui est commandé par lui, qui est son sujet, son serviteur :

Deffendez-moi con voz *coument*.
Hist. de Ste Léocade, MS. de S. G. fol. 33, Vº col. 1 et 2.

VARIANTES :

COUMENT. Hist de Ste Léocade, MS. de S. G. fº 33.
CONMENT. Blanch. MS. de S. G. fº 190, Rº col. 1.

(1) M. de Wailly imprime (§ 437) : « Et je vous donrai tant, que la *coulpe* n'iert pas moie, mais vostre, se vous ne voulez demourer. » (N. E.)
(2) Ste Eulalie donne *colpes* et Roland *culpes*. (N. E.)
(3) *Coulte* vient de *culcita puncta*, comme *coute pointe* (courte-pointe). (N. E.)
(4) C'est le cas sujet de commandeur. (N. E.)

Counaude, *subst. fém.* Il est pris en un sens obscène, dans le Moyen de Parvenir, p. 60.

Councellour, *subst. masc.* Chancelier. (Voyez *Carta magna*, fol. 24.)

Counilleau, *subst. masc.* Lapereau. (Cotgrave et Oudin, Dict.) (1)

Counseil, *adj. au fém.* Desservie. Il s'agit dans le passage suivant d'une église en vacance, et dont le siége est à remplir. « Si purra respondre qu'il « ne doit point presenter, sinon en temps de « vacance et l'eglise est pleyn et *counseil*, par « quoy il ne doit ne piut ore pur mesmes presen- « ter. Et si le pleyntif die que ele est voyde, de ceo « soit la court certifiée par l'ordinary. » (Britton, Loix d'Anglet. fol. 234. — Voyez Descounseillée ci-après.)

Counte, *subst. masc.* Compote. On disoit par *counte countaunt*, par compte comptant, en examinant. Cette espèce de réduplication de la même idée donnoit plus de force à l'expression, et désignoit un compte plus détaillé, plus discuté. Les langues anciennes offrent des exemples d'usages semblables. Ils sont rares dans la nôtre. « De plus « procheineté, ceste accion soulement detrie en « *counte countaunt* la plus procheineté des heires « quant à la succession del héritage. » (Britton, Loix d'Anglet. fol. 268.) « Solonc ceo que sera « trové par *counte countaunt* de la plus procheineté « des freres se fra le jugement. » (Ibid. fol. 269.) « Et de tielx choses de qeux home poit aver un « manuel occupation, possession, ou resceite, si « come de terres, tenements et hujus modi, la « home dit fieu *count countaunt*, et en plée ple- « dant que un tiel fuit seisi en son demesne de « fée. » (Tenur. de Littl. fol. 3.)

Countour, *subst. masc.* (2) Officier de justice. Officier subordonné au premier juge. Peut-être le rapporteur ; peut-être aussi est-ce un officier préposé dans les provinces pour faire rendre compte aux receveurs et fermiers du roi. (Voyez *Carta magna*, fol. 134, V° fol. 89.)

Coup, *subst. masc.* Plaie, blessure. Nous avons rapporté à l'article Cop les anciennes orthographes de ce mot. Il nous reste à exposer ici les usages anciens de ce même mot écrit selon l'orthographe actuelle. Pris dans le sens de plaie, blessure, il nous offre une acception trop différente de celles qu'il conserve pour ne la pas distinguer des expressions dans lesquelles il s'employoit autrefois d'une manière qui n'est plus d'usage, quoique la signification soit la même que celle qui subsiste. « Ayant « fait bander sa playe par Filidonio, reprint le che- « min duquel il s'estoit desiré, et vint loger en un « monastere assés près de Londres, où un religieux « de Leans visita son *coup*, etc. » (Dom. Florès de Grèce, fol. 161.) On disoit aussi *le coup de la playe*, dans le même sens. « Là fut soudainement feru en « la face d'une lance, si n'en tint compte, pour ce « que *le coup de la playe* étoit petit. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 247.)

Nous observerons, avant de passer aux façons de parler de notre mot *coup*, que *colebus* et *colpus* se trouvent au même sens dans le Gloss. de Du Cange.

1° *Coup de hache ou d'épée* signifioit autrefois simplement en donner des coups sans blesser du tranchant ou de la pointe. « A pied les eussent « combattus de haches et d'espées, de *coups* seule- « ment, tant que l'ung party, ou l'autre fut par la « terre, ou faict perdre leurs bastons. » (Petit J. de Saintré, p. 389.)

2° Nous disons encore *coup* pour fois dans quelques expressions. L'usage de cette acception étoit autrefois plus étendu. On disoit : « Il vaut donc « beaucoup mieux mourir un *coup* que mourir « tous les jours. » (Des Acc. Bigarr. p. 41.) « Si à « l'entrée (outre le prix convenu) avoit esté donné « une somme certaine pour un *coup*, advenant le « resilement du successeur, et qu'il s'y trouva « recevable, seroit il tenu restituer icelle à la por- « tion et au prorata des années restantes. » (Cout. d'Espinal, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1133.) « Il peut « vendre son dit heritage un cent *au coup*, » c'est-à-dire à la fois. (Cout. de l'Alleu, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 375.)

On lit (Ibid.) au même sens, p. 377, col. 1 : « A « charge de pouvoir vendre un cent *à la fois* par le « survivant. » (Voy. Cout. Gén. t. VIII, p. 894.)

3° *A coup*, tout à coup, en même temps, à ce moment, coup sur coup, souvent, promptement. (Dict. de Monet et Gloss. de Marot.)

> Pou *à coup* les faire tuer.
> Vigiles de Charles VII, t. I, p. 29.

> .... Faictes paix là
> *A coup*, qu'on entende à voz dictz.
> Coquillart, p. 70.

On lit dans Joinville, p. 106 : « Qui volontiers, et « *à coup* jure, souvent il se parjure, » dans Bouch. (Serées, liv. II, page 27.) « Les Uticenses tançoient « (reprochoient à) Caton de ce qu'il mangeoit « *à coup* et des deux costez. » (Voy. A coup.)

4° *A coup, à coup*, pour coup sur coup.

> Si frappe à l'huys *à coup à coup*.
> Coquillart, p. 161.

5° *A tous les coups, tous coups*, souvent.

> Pour belle femme l'on visite
> *A tous les coups* un laid mary.
> Clém. Marot, p. 190.

> Le roy *tous coups* se presente à la lice.
> J. Marot, p. 97.

6° Par *coups*, parfois.

> Puis les servans *par coups* leurs dames baisent.
> Clém. Marot, p. 62.

7° *Coup à quille*, pour incontinent, tout de suite. « A son reveil elle fut trouvée avoir perdu le sens, « car elle tenoit des propos impudiques contre sa « nature et coustume, changeans et muables *coup*

(1) Voyez même vol., p. 185. (N. E.)
(2) Voyez *Contor*. (N. E.)

« *à quille* et s'entretenans comme arene sans « chaulx. » (Alector, Rom. fol. 27.)

8° *Coup fourré*, coup réciproque. Expression encore en usage aujourd'hui. Brantôme semble en désigner l'époque, en parlant d'un combat entre deux capitaines et à la bataille de Cerisoles : « S'estant transpercez les visages par *coups fourrez* « (comme en ce temps là on usoit de ces mots. » (Brant. Cap. Estr. t. I, p. 303.)

9° *Frapper ses coups*, en matière d'abornage, « signifie l'action des parties qui en faisant leur « désignation *frappent* la terre, ou des fleches de « l'arpenteur, ou de leurs batons. » Au chapitre intitulé : De *cerquemanage et abornage*, on lit : « Estans les parties sur le lieu, designeront et *frap-* « *peront leurs coups*, après serment par elles presté « en forme de droit, ou leurs procureurs à ce « espécialement authorisés, et plaideront la matiere « sur le champ, ou en tel autre lieu que leur sera « désigné par les conseillers commissaires. » (Cout. de Haynaut, Nouv. Cout. Gén. tome II, p. 79.) (1)

10° *Coup de main*, pour coup donné avec la main, par opposition à coup hors de main, jet soit de pierres ou de traits. « Je y ay reçu plus de trois « cens *coups de main*, et beaucoup plus de traict, « et bastons sans queue. » (Alector, Rom. fol. 9.) « Des autres *coups hors main*, et venans de loing, « comme pierres, traictz et dardz, ilz n'estoient pas « tousjours à droict assenez (adressez, ajustez, « portez), par la remuante legiéreté de l'escuier, « sur lequel on ne pouvoit asseoir juste visée sinon « à l'adventure. » (Ibid. fol. 11.)

11° *Coup de la main*, c'est l'action de frapper dans la main, pour la conclusion d'un marché. « Chacun est recevable pour rehausser, ou renche- « rir les biens, jusqu'à ce que *le coup de la main*, « ou de la palmée en sera donné. » (Cout. de Bourbourg, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 492.)

12° *A coup perdu*, pour à corps perdu, qui en est peut-être une corruption. « Se jettans *à coup* « *perdu*. » (Mém. de Montluc, t. I, p. 119.)

13° *Coup orbe*, *coup sombre*, pour coups qui font bosse et contusion, mais dont il ne sort pas de sang. (Du Cange, au mot *Ictus orbus*.)

14° *De coup d'aventure*, pour fortuitement, par hasard. (Nef des Dames, fol. 82.)

15° *Coup de baston*, *coup de la verge* (2), terme de pratique usité pour les enchères. « Par la derniere « publication à l'affiche, il sera declaré qu'au « prochain jour de plaid l'on y vend les dites « maisons, et biens immeubles par le *coup de bas-* « *ton*. » (Cout. d'Audenarde, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1074.) « L'on est accoustumé de vendre tous les « arbres croissans appartenant aux veuves, et aux « mineurs, après une publication à l'eglise au plus « offrant, par trois *coups de la verge*, à la fin de « la messe, et cela par le prater. » (Coutumes de Renaix, ibid. p. 1150.)

16° *De coup de meschef*, par malheur, par accident. « Il va cheoir sur les piedz *de coup de meschef*, « et fondit jusques à terre. » (Percef. volume I, folio 28.)

17° *Coup de masse*. Nous disons encore, au même sens, coup de hache. M. de Villeroy, parlant à Henri IV, lui dit : « Dieu veuille qu'on ne dise point « parmi nous, comme on fait déjà parmi vos enne- « mis, qu'il y a de la foiblesse d'esprit ; et que cette « débilité de cerveau est encore un effet de ce *coup* « *de masse* que reçut votre ayeul le comte de « Clermont fils puiné de S. Louis. » (Mém. de Vill. t. IV, p. 280.)

18° *Coup d'artillerie* s'est dit pour décharge d'artillerie. « M. de Nemours marchoit tousjours, « et vint donner trois grands *coups d'artillerie* « dedans celle gendarmerie qui leur fit du mal « assez. » (Mém. de Rob. de la Mark, MS. p. 128.)

19° *Coup de poing de fiançailles*. Façon de parler faisant allusion à l'usage des fiançailles. « Ce qui « fut si tost fait, que nostre patient fut tout estonné « qu'on luy demanda la livrée, tellement qu'après « les *coups de poings de fiançailles*, à la mode du « païs (le Poitou) Gabriel changea le dueil de son « pere, pour les joyes d'un nouveau mesnage. » (Printemps d'Yver, f° 190.)

20° *Tenir coup*, pour résister. « Le chevalier du « dragon rencontra le centaure dans l'escu, qu'il « luy faulça de part en autre, demourant le fer de « la lance contre les lames de son haubert, lesquel- « les *tindrent coup*, car elles estoient toutes de fin « acier. » (D. Florès de Grèce, f° 156.)

21° *Appercevoir son coup*, comme nous disons voir sa belle, trouver l'occasion favorable. « Quant « il *apperceut son coup*, il alla baiser son doid de « si grant voulenté que la doulceur luy en descendit « jusques au coeur. » (Percef. vol. II, f° 99.)

22° *S'appuyer sur le coup*, pour s'abandonner en portant le coup. « Lors le roy mist la lance en « l'arrest, et se afficha (appuya) du tout sur les « estriers, puis *s'appuya sur le coup*, pour le cheva- « lier tuer. » (Percef. vol. I, f° 28.)

23° On disoit aussi proverbialement : « Chargez, « compaignons, chargez vos ennemys, et com- « mencez le hust ; car le premier *coup* vaut deux, » pour signifier que celui qui frappe le premier a toujours l'avantage. (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, f° 74. — Voyez COP ci-dessus.)

Coup (*devant et après*). On lit : « Se pais est faitte « de bataille, sans meultre et sans larrecin, *devant* « *coup et après coup*, ge en airay trente deux sols « et demy, » dans l'affranchissement des habitans de Pontarlier et leurs coutumes rapportées par Perard, Histoire de Bourgogne, p. 486, tit. de 1257. Suivant ce passage, ces mots *devant coup* et *après*

(1) On lit encore à la même page : « Procedans sur lieu [pour et ablir des limites de possessions], si l'une des parties frapoit aucuns *coups* à un ou plusieurs cailloux, maintenant estre bornes. » (N. E.)

(2) Cette verge et ce bâton remplaçaient le marteau des commissaires-priseurs : « Je m'appelle Loyal, natif de Normandie, Et suis huissier *à verge* en dépit de l'envie. » (N. E.)

coup, qui répondent à ceux de *avant* et *après main* ou la *main*, qu'il me semble avoir vu ailleurs pour devant et après, auront été formés de l'usage des gages de batailles judiciaires, et auront pu ensuite former le mot maintenant, pour présentement, actuellement, qui aura pu signifier l'instant auquel les parties se donnoient la main ; c'est-à-dire le moment qui précédoit les *coups* et celui qui devoit s'ensuivre (1).

Coupable, *adj.* Ce mot signifie encore atteint d'un crime, mais on ne diroit plus *coupable de doute*, pour atteint, saisi de crainte.

De greveuses doutes *coupables*
Gietent les cris espoventables.
G. Guiart, MS. fol. 323, R°.

Coupant, *subst. masc.* Sorte d'instrument. On se sert à la chasse « du *coupant* acéré pour coupper « les racines. » (Fouilloux, Vénerie, f° 76.) (2)

Coupauder, *verbe.* Faire cocu. « Souhaitoit « plustost une laide femme qu'une belle, sur ce « qu'il estoit asseuré qu'elle ne le *coupauderoit* (3) « pas. » (Contes de Cholières, p. 217. — Voyez Accoupir ci-dessus.)

1. Coupe, *subst. fém.* Coupe, vase à boire(4). On trouve *cupa*, au même sens, dans Du Cange. Nous avons déjà vu au mot Coulpe qu'on avoit confondu les significations de *coulpe* et de *coupe*, comme on avoit confondu leurs orthographes ; en voici un nouvel exemple :

Las ce n'est pas à *coulpe* dorée
A tasse, au voirre, mais au pot
Boivent Peruches et Charlot.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 421, col. 2.

Couppe étoit distingué de tasse qui étoit un vase plus petit, et de gobelet couvert, comme on le voit dans le passage suivant (5) : « Il faut que le gobelet « couvert, ou une *couppe* soit sur la table, et une « tasse auprès, pour faire l'essay à la *couppe*, et « faut que le dit goubelet soit au grand bout de la « table. » (Honn. de la Cour, mss. p. 73.)

Tousjours vont les gens par écuelles,
A tous grans plas tous plains de souppes
Les echançons à tous leurs *couppes*.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 378, col. 4.

On disoit, en proverbe, *coupes d'argent de Tors* (Tours). (Proverbes à la suite des Poës. mss. avant 1300, t. IV, p. 1652.)

VARIANTES :

COUPE. Oudin, Dict.
Couppe. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 378, col. 4.
Coulpe. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 421, col. 2.

2. Coupe, *subst. fém.* Sorte de monnoie [A]. Sorte de mesure [B]. Bassin de balance [C]. Ventouse [D]. Coupure [E].

[A] Au premier sens, c'étoit le nom d'une monnoie. « Les menus cens fortis, seigneuriaux, et tres fon- « ciers qui se comptent et payent en marcs, livres, « sols, deniers, obole, *coupe*, fortis se reduiront et « payeront à la valleur de l'ancien patart de « Brabant. » (Cout. de Liége, Cout. Gén. t. II, p. 974.) *Coupe*, en ce sens, venoit de *couper*.

[B] *Coupe* ou *couppe* étoit une sorte de mesure (6), et en ce sens ce mot venoit de *coupe*, vase. « Tous « grains de mesure à la mesure brivadoise, c'est à « sçavoir à raison de huict cartons des dites mesu- « res faisant le septier de bled, et le carton quatre « *couppes*. » (Proc. verb. de la Cout. d'Auvergne, Cout. Gén. t. II, p. 498.) « Un terrage estimé à « quatre muis de blé, et quatre muis d'avaine par « an. Item six capons. Item deux petits tournois, « et deux *coupes* d'avaine, etc. » (Ordonnances, t. II, p. 25. — Voy. Coupon ci-après et ci-dessus Coppe.)

[C] On disoit *coupe* et *couppe de balance* pour le bassin d'une balance. (Dict. de Cotgrave.) Le bassin de la balance étoit une sorte de vase de *couppe*.

[D] C'est encore par similitude avec le mot *coupe*, vase, qu'on a nommé *coupe* une ventouse, petit vaisseau de verre, de cuivre ou d'argent, etc. « Prémièrement soient getées ventouses que on « appelle *coupes* ou boetes sus la playe pour traire « le venin dehors. » (Chasse de Gaston Phébus, ms. page 100.)

[E] Enfin *coupe* signifioit coupure, fente, ouverture, et venoit alors, comme au premier sens, du verbe couper (7). « Manches découpées en telle façon que la « chemise paroissoit, et estoient ces *coupes* toutes « assemblées avec un grand ruban. » (Godefroy, Observ. sur Ch. VIII, p. 710.)

Expressions à remarquer :

1° On disoit *bois de coupe* ou *de couppe*, pour bois taillis. (Dict. de Monet.) « Quand au lot et partage « de le ditte veuve, eschet aucun *boys de couppe*, « elle ne le peut dessoler (arracher), ne faire « abatre, sinon par *couppes*, et tontures ordinaires, « etc. » (Cout. d'Amiens, Cout. Gén. t. I p. 597.)

(1) Relevons encore les expressions suivantes : 1° *Coup apparent*, par opposition à *coup orbe* : « Si autre que chevalier donnoit *coup apparent* à un chevalier, et en estoit atteint, il perdroit le point dextre, pour l'onnor et la hautesse que li chevalier a. » (Assises de Jérusalem, ch. CVIII.) 2° *Coups le roy*, locution relative à la preuve par bataille (Ord., IV, p. 297, an. 1354) : « Se aucun desdiz habitans estient en gaige de bataille ;... ou cas que *li premier coup* en seroient donnei, que l'en dit *les coups le roy*, encor s'em puent départir et oster de péril parmi dix livres d'amende. » 3° *Cop volant*, coup de taille : « Ouquel fait ledit Michiel perdi le poing et fu mehaingnié d'un pié d'aventure d'un *cop volant* d'espée. » (N. E.)

(2) Voyez la figure dans l'éd. Favre, fol. 58, recto. (N. E.)

(3) « Laquelle femme appelloit son mary sanglant *couppault*, et se vantoit de l'avoir *acoupaudi*. » (JJ. 169, p. 132, an. 1416.) (N. E.)

(4) C'est encore un ciboire (Inv. ms., de 1363) : « Item une *couppe* d'argent doré à porter le corps Nostre Seigneur. » (N. E.)

(5) La *coupe* avait aussi un couvercle : « Une *coupe* couverte, dorée et esmailliée, et au fonds de la ditte *coupe* a une ymage de saint Martin. Une autre *couppe* où il a par dedans une fleur de lys enlevée, et est le couvescle semé d'esmaulx à un clocher par dessus. » (Laborde, *Émaux*, p. 230.) (N. E.)

(6) Ce peut être une mesure de surface : « Une rente héritiere, annuelle et perpetuelle... sur trois *couppes* de terre ou environ. » (JJ. 172, p. 387, an, 1423.) (N. E.)

(7) Voyez t. III, p. 103, note 1. (N. E.)

2° On nommoit *coupe*, ou *couppe féminine* (1), le repos, la césure ou élision qui se fait dans le premier hémistiche du vers, lorsque le mot qui le forme, se terminant par un *e* féminin, fait élision avec le mot qui suit. (Pasquier, Recherches, p. 618.) « Nos poëtes, dit Goujet, dans sa Bibliothèque, « faisoient assez souvent tomber le repos du vers « sur un *e* féminin. Jean Le Maire fut le premier qui « remarqua le mauvais effet de cet *e* ainsi placé. Il « en avertit Clément Marot. » (Goujet, Biblioth. fr. t. X, p. 89.)

Le mot *coupe* est pris, non-seulement pour le repos du premier hémistiche, mais aussi pour la dernière syllabe du second hémistiche, soit dans les vers masculins ou féminins, est appelé *coupe féminine* et *coupe masculine*. (Fabri, Art de Rhéthor. liv. II, f° V.)

3° *Coupe* et *couppe aureille* ou *oreille*. Couteau, espèce d'arme. (Dict. de Cotgrave.) « Il s'en falloit « par adventure l'espesseur d'ung ongle, ou au « plus, que je ne mente, d'ung doz de ces couteaulx « qu'on appelle *couppe aureille*. » (Rab. t. II, p. 239.)

4° *Coupe cul* et *coupe queue*, c'est-à-dire sans plus jouer, sans revanche. (Dict. de Cotgrave ; Oud. Dict. et Cur. fr.) De là, *couper cul en jouant* (2), pour quitter le jeu avant que le compagnon ait perdu tout son argent. (Oudin, Dict. et Cur. fr.)

5° *Baufrer à couppe bonnet*, pour manger excessivement, sans modération. Nous disons encore vulgairement : s'en donner pardessus les bretelles. L'auteur, censurant la conduite des chrétiens qui, pour se disposer à faire le carême, se livrent aux plus grands excès de la gourmandise, pendant le carnaval, dit : « C'est alors qu'ils *baufrent à coupe* « *bonnet*, etc. » (Div. Lec. de Du Verdier, p. 123.)

6° *Couppe testée* signifie tête coupée, dans Rab. t. II, p. 245.

7° *Coupes bastons*. Cette expression se trouve dans une partie de la prière que récitoient les flagellans. Peut-être faut-il lire *coups et bastons* :

Diex nous estuit *coupes bastons*.
Chron. fr. MS. de Nangis, an 1349.

VARIANTES :
COUPE. Cout. Gén. t. II, p. 974.
COUPPE. Cout. d'Auvergne, ibid. p. 499.

Coupeau, *subst. masc.* Sommet [A]. Morceau [B].

[A] Dans le premier sens, ce mot désigne le faîte, le sommet, soit des montagnes (3), soit d'arbres (4), soit de bâtimens, soit de la tête. « Ne luy avoit pas « encores Proserpine osté du *coupeau* de la teste le « jaune cheveu de la vie. » (L'Amant ressuscité, p. 243.) « Le chevalier pillart met le feu aux villes « et les abrase (embrase) et brusle tous les *coupeaux* « et haultesses des édifices d'icelles. » (Nefs des fols, f° 60.) « *Couppel* de la tour. » (Percef. vol. IV, f° 40.) On dit encore *coupel* (5) en Normandie, où la plupart des noms terminés en *eau* se terminent en *el*, selon la prononciation ancienne, qui s'est conservée parmi le petit peuple de cette province. Il se prononce aussi dans quelques endroits *coupet* (6), comme dans ce passage : « Son armet au *coupet* « duquel il fit attacher un grand panache noir (7). » (Pèler. d'Amour, t. I, p. 326.)

Regardez moy la vigne d'un ormeau
Son bras l'estraint du pié jusqu'au *coupeau*.
Poës. d'Amadis Jamin, p. 91.

[B] On disoit aussi *coupeau* pour morceau, fragment. « Vous n'en eussiez donné un *coupeau* « d'oignon. » (Rab. t. I, Préface, p. XLI.) En ce sens, *coupeau* dérivoit de couper.

VARIANTES :
COUPEAU. Orth. subsistante.
COUPEL. Modus et Racio, MS. f° 185, V°.
COUPPEL. Percef. vol. IV, f° 40, V°.
COUPET. Oudin, Pèler. d'am. t. I, p. 326.
COUPLET. Modus et Racio, MS. (8)
COUPERON. Modus et Racio, MS.

Coupe-gorge, *subst. masc.* Nom d'une épée [A]. Personnage allégorique [B]. Ce mot, sous cette orthographe, désigne encore un lieu où l'on vole et assassine (9).

[A] C'est le nom particulier d'une épée dans ces vers :

L'espée avoit non *coupe-gorge*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 191, V° col. 2.

[B] C'est un personnage allégorique dans cet autre passage :

Pardevant cruauté venras
Droit à *Cope-Gorge* t'avoie (t'achemine)
Et d'iluec si te ravoie, etc (de là te ramène).
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 117, V° col. 2.

VARIANTES :
COUPE-GORGE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 191.
COPE-GORGE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, f° 117 (10).

(1) On lit dans Du Bellay (p. 31) : « Le vers françois lié et enchainé est contraint de se rendre en ceste estroite prison de rithme sous la garde le plus souvent d'une *couppe feminine*, facheux et rude geolier et incogneu des autres vulgaires. » (N. E.)
(2) On lit dans Richelet : « Le roi Henri IV, ayant pris Mantes, voulant se divertir, joua une partie de paulme contre des boulangers de la ville, qui lui gagnerent son argent, et ne voulurent lui donner sa revanche, parce que, disoient-ils, ils avoient joué à *coupe-cu* en trois parties. » (N. E.)
(3) On aura assimilé le sommet d'une montagne à une coupole ; une montagne basaltique du Vivarais se nomme encore *la Coupe*. (N. E.)
(4) « Quant le suppliant eust amassé sa hachete, remonta oudit arbre jusques au *coupel* d'icellui, et lui estant audit arbre demanda à laditte Collette s'elle vouloit que ledit suppliant tranchast les branches, ou qu'il le escoupelast. » (JJ. 181, p. 151, an. 1452.) (N. E.)
(5) « Si que de la curune le *cupel* amporta », d'un coup d'épée donné sur la tête. (Th. de Cant., 150.) (N. E.)
(6) C'est la prononciation actuelle en Picardie et en Normandie. (N. E.)
(7) « Car par tropeaulx... couvristes les *coppeaulx* des heaulmes. » (A. Chartier, Livre des 4 Dames.) (N. E.)
(8) « Bouchier li couru encore sus à tout un grant coustel et l'en feri tellement, qu'il le profendi du *couplet* de la teste jusques au front. » (JJ. 211, p. 285, an. 1377.) (N. E.)
(9) On lit dans notre Dictionnaire sous *Fuerre* : « *Coupe-gorge* qui n'ist du fuerre, Fors quand larrecin vet en fuerre. » (Fabl. mss., n° 7615, t. II, fol. 191.) Dans la Rose (v. 12298) on le définit : « Ung bien trenchant rasoer d'acier. » (N. E.)
(10) Voyez *Coppe-gorge*. (N. E.)

Coupelaud, *subst. masc.* Coupelle. De là, l'expression figurée : *au coupelaud*, pour à l'examen, à l'épreuve, proprement *à la coupelle*. (Rab. t. I, p. 89 et la note 9.)

Coupement, *subst. masc.* Coupure. L'action de couper. (Monet, Cotgrave, Rob. Estienne et Oudin, Dict.)

Couper, *verbe*. Ce mot subsiste. On disoit proverbialement *couper broche*, pour cesser, mettre fin à une chose (1). (Oudin, Cur. fr. — Voyez Broche ci-dessus.)

Coupereau, *subst. masc.* Terme d'injure. Vraisemblablement le même que *coupeau*, cocu. (Voyez ce mot à son article Copau.) On lit dans des lettres de Charles VI du mois d'août 1414, adressées au bailli de S. Pierre-le-Moustier, « dist plusieurs « parolles injurieuses, et entre les autres, devant « plusieurs personnes, eust appelé le dit Perrin « trois ou quatre fois *coupereau*. » (Reg. 167, pièce 369.)

Couperie, *subst. fém.* L'action de couper. Couperie de bourse, l'action de celui qui vole en coupant la bourse. (Voy. Britt. Loix d'Anglet. f° 23.)

Couperon. [Intercalez *Couperon*, coupeau, dans la Chron. de S' Denis (D. Bouquet, V, 286) : « Lors fu li cors de li trouvez par aventure tous « desfroissiez sor le *couperon* d'un saut. »] (N. E.)

Couperoser, *verbe*. Rendre couperosé. « Il ne « faudra qu'un hâle qui basannera, ou noircira « vostre femme comme une moresque, qu'un vent « qui vous la gersera, qu'une jaunisse qui vous la « pallira, qu'une chaleur maligne qui la vous « *couperosera*. » (Contes de Chol. fol. 159.)

Coupet, *subst. masc.* Toupet (2). *Coupet de cheveux* pour toupet de cheveux. *Cop* paroît avoir la même signification dans ces vers :

> Cenne est, ne sçai qui, venus
> Qui de ma fame m'a fait cop.
> Et la dame parmi *le cop*
> Saisi Aloul et par la gueule.
>
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 145, R° col. 1.

VARIANTES :

COUPET. Dict. de Cotgrave et d'Oudin.
COP. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 145, R° col. 1.

Coupe-teste, *subst. masc.* Bourreau. « Adonc « guigna (fit signe du coin de l'œil) le Roy ; et dit : « soit fait venir *le coupe-teste*. Ceux de Calais ont « fait mourir tant de mes hommes, qu'il convient « ceux cy mourir aussy. » (Froiss. liv. I, p. 169.)

Coupeur, *subst. masc.* Celui qui coupe. On disoit : 1° *Coupeur de monnaye* (3) pour ouvrier chargé de couper les monnoies qui devoient être défendues. (Du Cange, au mot *Copator*.)

2° *Coupeur de pendans* pour coupeur de bourses (4). (Contes de Des Perr. t. II, p. 106.)

Coupier, *subst. masc.* Echanson [A]. Extrémité des arbres [B].

[A] Dans le premier sens, ce mot se disoit, au masculin et au féminin, *coupier* et *coupière*, celui ou celle qui verse à boire. En cette acception, *coupier* vient de coupe, vase (5).

> Le beau *couppier* Troyen qui verse à boire aux dieux.
>
> Œuv. de Joach. Du Bellay, p. 406.

« Madame de Nevers très vertueuse et belle prin« cesse, et pour telle tenue en France, et en Espa« gne où elle avoit esté nourrie quelque temps « avec la reyne Élisabeth de France estant sa *cou« piere*, luy donnant à boire, etc. » (Brantôme, D[es] Gall. t. II, p. 495.)

[B] Dans le second sens, *coupier* ne se disoit qu'au masculin et venoit du verbe *couper*. Il désignoit la tonture des arbres qu'on avoit coutume d'ébrancher, et qu'on appelle têtards dans quelques pays, les extrémités des arbres, les branches coupées ou à couper. (Du Cange, au mot *Cuparia*.) « La douairière « ne peut demander aucune portion aus dits arbres « ainsi coupez par l'heritier, si non aux *couppiers*. » (Cout. de Boullenoys, Cout. Gén. t. I, p. 693.) On lit à la marge : « Arbres coupiers sont arbres qu'on « a accoustumé de tailler, ou couper. » Dans Bout. Som. Rur. page 505 : « Item est estimé un hallot « à *coupier* un denier par an. »

VARIANTES :

COUPIER. Nicot, Oudin, Dict.
COUPPIER. Rabelais, t. IV, p. 273.
COUPPIERE, *s. f.*
COUPIERE, *s. f.* Brant. D[es] Gall. p. 495.

Coupillons, *subst. masc. plur.* Mesure. On disoit *clerc des coupillons* pour inspecteur des mesures. On a vu *coupe*, mesure, ci-dessus. « Quant « aux grains, est ordonné que, par chacun mois, « sera faict rapport à justice de la valeur commune « des dits grains, selon le cours du marché qui « aura esté le mois précedent par les mesureurs, « et quartiers de ceste ville, ausquels quartiers est « enjoint de commettre deux d'entre eux qui en « ayent la charge par tour, pour faire fidel rapport « de la valeur, et estimation commune chacun « mois, sur peine de privation, ou suspension de « leurs estats, et d'amende arbitraire, duquel « rapport en sera fait registre par le clerc des *cou« pillons* pour y avoir recours quand besoin sera. » (Cout. de Metz, Cout. Gén. t. I, p. 1159.)

(1) Chastelain écrit aussi dans ses Chroniques (I, ch. LIV) : « Et à tant je *coupe* le compte de che chevalier, jusques cy après que j'en releveray le remannant. » (N. E.)

(2) *Coupet* a aussi le sens de coupeau : « En une cité se mist, qui est outre l'iaue de Gironde, sour le *coupet* d'une montaigne haute. » (D. Bouquet, III, 249.) (N. E.)

(3) « Item, nous avons osté et rappellé,... tous *coupeurs de monnoyes ;* mais toutes voyes nous pourverrons par bon conseil comment nulles autres monnoyes que les nostres n'ayent cours en nostre royaume et que le billon ne soit porté hors de nostre royaume. » (Ord., III, p. 27, an. 1355.) (N. E.)

(4) « Il n'y a pas mestier au monde qui ait besoin de plus grande habileté, que celui des *coupeurs* de bourses, *coupeurs de pendans*. » Desperiers les nomme aussi *coupeurs de cuir*. (N. E.)

(5) Dans Flore et Blanceflor (v. 491) c'est la coupe même : « Li *coupiers* ert ciers et vaillans, D'escarboucles resplendissans... D'or avoit deseure un oisel. » (N. E.)

Coupiz, *subst. masc.* Taille. On a dit *bois de coupiz*, etc., pour bois-taillis ou bois à couper ou nouvellement coupé. « En bois de *coupiz*, et de « vendue l'on ne doit pasturer, etc. » (Cout. de Bourgogne, Cout. Gén. t. I, p. 848.) « S'en part et « chevauche las et travaillé jusques à basses vespres « tant qu'il est venu à ung *couppeis*. » (Lancelot du Lac, t. I, fol. 162.)

VARIANTES :
COUPIZ. Cout. Gén. t. I, p. 848.
COUPPEIS. Lanc. du Lac, t. I, p. 162, R° col. 1.
COPEIS, COPEIZ, COPPEIS.

Couplel. [Intercalez *Couplel*, dans la charte de commune de Ham : « Nus sergans li seigneur, ne « li castellain de Ham ne prenge *couplel* ne corde « au marquié. »] (N. E.)

Coupler. [Intercalez *se coupler*, lutter corps à corps : « Ledit bouchier saillis jus de ladite « charrette, et vint hurter et *soy coupler* sur ledit « Pierre, tant que il le geta contre terre. » (JJ. 111, p. 285, an. 1377.) On lit aussi dans la Rose (v. 15817) :

Li uns se lie à l'autre et *cople ;*
Onc en estor ne vit tel cople.] (N. E.)

Couplet. [Intercalez *Couplet*, charnière : « Icellui « Gallipaud mist son arbaleste au devant, qui « retint et receut le coup ; et dudit coup fist « descharner les *coupletz* ou charnieres de la dite « arbaleste. » (JJ. 179, p. 49, an. 1477.) De même au reg. 185, p. 805, an. 1453, on lit encore : « Le « suppliant print icelle boete et arracha avec les « mains le clou, qui tient la charniere ou *couplet* « du couvercle de la dite boete. »] (N. E.)

Coupon. [Intercalez *Coupon :* 1° Mesure de blé (voyez *copon*) : « La tierce part des *coupons* « doit estre laissée aux citoiens de Mascon du bled « qu'il vendent. » (Ord. II, page 349, an. 1346.) 2° Espèce de cierge : « Dus *coupons* de candelle, « teille que on le livre et sceut livrer en l'ostel de « Flandres. » (Du Cange, II, page 588, col. 2, an. 1282.)] (N. E.)

Couppeau. [Intercalez *Couppeau*, gâteau de miel, au reg. JJ. 190, p. 69, an. 1460 : « Le suppliant « et Colin Valée trouverent une bezane d'abeulles, « la leverent, et en prirent tout le *couppeau* et « miel de dedans. »] (N. E.)

Couppiers. [Intercalez *Couppiers*, au XVII° siècle *coupeau*, ramure des arbres : « Et doibvent « avoir les *couppiers* des quesnes, qu'on fera « abatre audit bos. » (Cart. de Corbie, an. 1415 ; Du Cange, II, 589, col. 3.) (N. E.)

Coupple. [Intercalez *Coupple*, bijoux ornant un chapeau, au reg. JJ. 141, p. 228, an. 1391 : « Un « chappel à *coupples* d'argent esmaillié. »] (N. E.)

Coupples. [Intercalez *Coupples*, droit d'amarrage, dans une charte de 1339 (Du Cange, II, 592, col. 1) : « Le chargage et barrage, la chaucie, « l'avalage et *coupples*. »] (N. E.)

Couppure, *subst. fém.* Syncope. Le même que *conlision*. (Dolet, des Accens franç. p. 289.)

Couquiol. [Intercalez *Couquiol* et voyez COQUART.] (N. E.)

Cour, *subst. fém.* Cour de maison, maison entière[A]. Cour, résidence des princes ou des seigneurs[B]. Juridiction[C]. Si on écrit *cour*, on peut faire venir ce mot de *curia ;* au contraire, *court* ou *cort* viendra de *curtis* (1), qui dans la basse latinité s'est dit dans le même sens.

[A] Nous nommons *cour* un espace de terrain renfermé et à découvert, qui fait partie d'une habitation. On l'appeloit aussi *court* et *cort*. (Dict. de Nicot.) De là, cette espèce de proverbe :

Bien a son *court* close
Qui ses voisins aime.
Prov. du Vil. MS. de S. G. fol. 74, R° col. 1.

On disoit aussi figurément :

Povres hons qui plaidoie
N'a pas bien *sa cort* close.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 141, V° col. 2.

Mais on appliquoit aussi ce mot de cour à la maison entière avec son jardin, à une possession entière. (Menestrier, Orn. des Arm. page 453.) Geofroy de Vendôme (Epit. 25, du livre 5°) se sert du mot *curia*, pour désigner la maison d'un seigneur particulier. Comme cette maison entière et complète, avec ses bâtiments et dépendances, étoit le lieu où tous les vassaux et sujets d'une seigneurie se réunissoient, le mot de cour s'est dit, non seulement du chef-lieu et du domicile d'un chevalier ou autre seigneur, aussi bien que de la demeure des princes et des souverains, mais il s'est dit encore des assemblées de justice et de solennité qui se faisoient dans la maison d'un seigneur particulier ou chevalier, et même de sa suite et de son domestique. C'est en ce sens qu'on lit, en parlant d'un comte :

. . . . . Veut moult haute *cort tenir*
De ces barons, et de ses gens.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 175, V° col.

Cette expression *tenir cort*, affectée aux seigneurs particuliers qui assembloient leurs vassaux, devint générale et s'employoit en parlant d'un simple bourgeois comme dans ce vers :

. . . . Tos jors voloit *cort tenir*.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 88, R° col. 2.

Nous disons aujourd'hui dans ce sens, tenir maison, bonne table (2).

[B] Ce mot, qui subsiste pour désigner le lieu où le souverain fait son séjour, n'avoit point cette signification du temps de François Ier. Selon Brantôme, il ne se disoit que du lieu de la résidence de la reine, à cause des dames qui l'accompagnoient. (Cap. fr. t. I, art. de François Ier, p. 281.) Mais nous le trouvons uniquement pris en ce sens dans l'Hist.

(1) *Curtis* est la seule étymologie ; c'est au XIV° siècle qu'on a songé à *curia*. (N. E.)
(2) Dans un château féodal, l'*avant-cour*, *basse-cour* ou *baille* est la cour des ouvrages extérieurs ; on y disposait les écuries et les communs et on y admettait les paysans en temps de guerre. La *cour* proprement dite est séparée de la baille par un mur avec fossé ; sur une motte s'y dresse le donjon entouré lui-même d'une chemise et d'un fossé. (N. E.)

de Boucicaut. « Boucicaut retenu de l'hôtel du duc « de Bourbon, cousin du roy, est fait depuis de la « *cour* du Roy. » (Histoire de J. Boucicaut, in-4°, Paris, 1620, liv. I, p. 58.)

Il n'avoit point encore eu cette acception exclusive au temps d'Eustache Deschamps. Il se sert de ce mot pour le duc de Berry, et même pour les prélats :

Servi à *court* de prelas et de roys.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 43, col. 1.

A Nelle où le duc tenoit sa *court*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 391, col. 1.

On lit *cuers*, au pluriel, pour *cours*, dans ce passage :

Quant j'ay bien tout considéré
Les Etats du monde present,
Et *les cuers* ou j'ay demeuré, etc.
Ibid. fol. 55, col. 3.

On a dit *cort* en ce même sens : « Mult sembla « bien *cort* al riche prince. » (Villehard. p. 85.)

Chançon Phelippe à mon ami correz
Puisque il s'est dedanz *la cort* boutez.
Thiéb. de Navarre, Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 92.

A la cort Dieu est luès sachiez,
Luès à la pain, luès à *la cort*.
Hist. de Ste Léoc. MS. de S. Germ. fol. 28, R° col. 1.

Nous disons encore la *cour céleste* pour le paradis. *Cort* aveit autrefois la même signification.

La dame des anges
Qui mout bien est *de cort*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 145, R° col. 1.

C L'usage de ce mot étoit encore bien plus fréquent dans le sens de juridiction (1). « Le maitre des « arbalestriers de son droit à toute la *cour*, garde, « et administration, avec la connoissance des gens « de pied étant en l'ost, ou chevauche le Roy. » Le P. Daniel, qui cite ce passage d'un ancien registre, explique le mot *cour* par juridiction. (Mil. fr. t. I, page 192.)

Ce mot de *cour*, dans le sens de juridiction, s'est entendu d'un tribunal souverain. Lorsque Henri second, en 1551, érigea la chambre des monnoies en juridiction souveraine, elle acquit le titre de *cour*. (Voyez Miraum. des Cours souver. page 634.) Dans un arrêt de 1389, la juridiction des aides est qualifiée du nom de *cour*. (Id. Ibid. p. 578.)

Cependant la signification du mot *cour*, pour juridiction souveraine, n'étoit pas si absolument reçue qu'on ne trouve *la court du Chastelet* et *la court de la ville de Paris* pour la juridiction de l'une et de l'autre. (Voyez *court du Chastelet*, dans Monstrel. vol. III, fol. 92.) On lit (Ibid. vol. II, f° 77, an 1431), au sujet de ceux qui allèrent recevoir le roi d'Angleterre, soi-disant roi de France, à son entrée dans Paris : « Le chevalier du guet et le « prevost des marchands, avec eux tous les officiers « de *court*, tous vestus de pers, et chapperons ver- « meils, le parlement et les autres *cours*. »

On nommoit *cort major* ce que nous nommerions cour supérieure. (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voyez Courte ci-après.)

On a dit aussi *cour* pour désigner les juges ou officiers du seigneur. « Le dit livre au tresor de la « mere ylise de Nicossie, dedans une huche en la « garde de quatre hommes liges scellée de lors « sceaux, l'un en leuc (au lieu) dou seignor, et les « autres trois com *court*. » (Assis. de Jérus. préf. page 2.) C'est-à-dire l'un des trois représentant le seigneur, et les trois autres en qualité de sa *cour*, de ses officiers. De même le seigneur « le doit « semondre par le banier, ou par trois de ses homes, « com *court*, que il viegne maintenant en la court. » (Ass. de Jérus. p. 28.) C'est-à-dire par trois de ses hommes agissant en cette partie comme officiers de la juridiction du seigneur. Quand on apporte un homme meurtri devant la maison du seigneur, « il doit y envoyer trois de ses hommes, l'un en son « leuc (à sa place), et les deus comme *court*. » (Ibid. p. 65.) L'un représentant le seigneur et les deux autres ses officiers (2).

Le mot *cour* ou *court* fournit un grand nombre d'expressions :

1° *Court d'amour* étoit une société de galanterie ainsi nommée. (Nature d'amour, fol. 16.)

2° *Court d'Aleaume.*

3° *Court de baronie.* Juridiction que les barons ont sur les chevaliers et gentilshommes qui tiennent d'eux. (Ord. t. I, p. 107.) (3)

4° *Court de borgés.* Cour de bourgeoisie, juridiction subalterne où les bourgeois étoient jugés. « Ci dit coment le duc Godefroi establi deux cours « séculières, l'une ci est la haute court de que « (dont) il fu governor, et justicier, et l'autre ci est « la *court des borgés*, laquelle est appellée, la court « du visconte. » (Assis. de Jérus. p. 14.)

5° *Cour chrestienne* ou de *chrétienté*, cour d'église, officialité. (Du Cange, au mot *Curia christianitatis*.)

6° *Court des danses.* Peut-être une faute pour *cour des dames*, la même que *court d'amour* ci-dessus. (Voy. Nat. d'amour, fol. 1.)

7° *Cour de France.* Le Parlement de la cour des Pairs. (Du Cange, au mot *Curia franciæ*.) (4)

8° *Cour des mortes mains.* Juridiction inférieure où se jugeoient les causes des main-mortables. « Item, que en nostre dite cour, que l'on dit la cour « des *mortes mains*, sortissans par appel en la cour « à Mons, se tiendront les plaids par nostre rece- « veur général des mortes mains commis de par « nous. » (Cout. de Hayn. Cout. Gén. t. I, p. 804.)

(1) On disait en manière de proverbe, au XIIIe siècle : « En la *cour laie* pren un pou d'esperance ; En *cort des clercs* n'aie jà jor fiance ; En nus prelas nule bone attendance. » (Prov. ruraux et vulgaus.) (N. E.)

(2) Pour rendre le service de *cour et plaid*. (N. E.)

(3) Le roi parle ainsi dans le traité Britton, chap. XXVII, écrit vers 1272 : « En countés avons-nous double court, une des plées de nostre peas, lequel tiennent nos coronnes et les suters, et dount les coroners seulement ont record. Et si avons court comme *court de baron*, et dont les suters sont chargez de jugement, et n'ont point de records hors de leur court. » Voyez plus loin *record de court*. (N. E.)

(4) Dans certains actes, *cour de France* désigne le parlement de Paris. (N. E.)

9° *Court du visconte*. La même que *la court de borgés*. (Voy. n° 4.)

10° *Court basse*. Juridiction inférieure. (Du Cange, au mot *Curia inferior*.)

11° *Court demourée*. On lit dans une ordonnance : « Payeront l'amende pour la *court demourée*. » (Ord. t. V, page 247.) L'éditeur croit que cela veut dire « payeront l'amende pour n'avoir pas pour- « suivi en justice, l'assignation qu'ils avoient « donnée. »

12° *Court enforcée*. Assemblée, cour nombreuse. « Lendemain dist le Roy qu'il tiendroit *court enfor-* « *cée*, en la roche mesmes, pour l'amour de Lance- « lot, si la tint haute, et riche, et plantureuse « (abondante). » (Lanc. du Lac, t. I, fol. 114.)

13° *Court renforcée*. (Voyez Cout. de Haynaut, Nouv. Cout. Gén. t. II, page 44.) Suivant l'éditeur, « c'est l'assemblée des deux chambres du conseil, « et des prelats, pairs, nobles, et autres feodaux de « la Provence ; mais comme il n'est pas possible « de rassembler tant de personnes, ces assemblées « de *cour renforcée* sont rares ; et de là il arrive « que l'on ne voit presque jamais la décision des « procès qui sont mis en renforcement de cour. » (Ibid. note b.)

14° *Cour feudale*. La cour du roi ou des seigneurs. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

15° *Cour foncière*. Basse justice pour les droits fonciers. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

16° *Haute cour*. Cour supérieure. « Tous les « autres homes dou chief seignor dou royaume « pevent estre jugés par les homes de la *haulte* « *court* dou royaume. » (Assis. de Jérus. p. 217.)

17° *Cour laye*. C'est l'auditoire des juges séculiers. (Laur. Gloss. du Dr. fr. ; voyez Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.) « Celle *cour* est appellée *laye* qui « est tenue par seigneur temporel. »

18° *Cour majour*. Cour supérieure. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Nous avons vu ci-dessus *cort major* dans le même sens.

19° *Cour ouverte*, c'est-à-dire « où l'on traite « tous ceux qui se présentent. » (Oudin, Dictionn. et Cur. fr.) « Le banquet seroit fait à tous venans, « et comme *cour ouverte*. » (J. Chartier, Hist. de Charles VII, page 304.) On a dit aussi *cour* dans le sens de *cour ouverte*. (Voy. Rom. de Rou, ms. p. 92.)

20° *Cour personnelle*. « Juridiction en laquelle « les parties litigantes doivent comparoir, et pro- « ceder en personne et non par procureur. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

21° *Cour petite*. Juridiction inférieure, opposée à *cour majeure* en laquelle elle ressortissoit. C'étoit la juridiction des *bailes* et *maires*. (Voyez Cout. de Marsan, Nouv. Cout. Gén. t. IV, p. 907.)

22° *Cour plainière, plenière* ou *planière* (1). C'étoit une assemblée nombreuse et magnifique, soit d'un roi ou d'un prince particulier. « Menestrier aveugle « joue de la harpe à la *cour plainière* d'Artus. » (Tri. des IX Preux, p. 412.)

Et toute sa vaisselle face amener droit là,
Pour ce que *cour plainière*, ce dit, tenir voudra.
Chron. de B. du Guescl. citée par Du Cange, au mot Curia pleneria.

23° *Cour royalle*, pour cour souveraine. « Selon « la coustume et usage de *cour royalle* (2) qui est « cour souveraine en païs coustumier. » (Bout. Som. Rur. p. 809.)

24° *Cour subjette* ou *sujette*. Justice dont il y a appel, opposée à cour de Parlement ou royal ordinaire (Bout. Som. Rur. page 618.) « Quand le plus « prochain a fait adjourner le dit acquereur en « *cour subjette*, l'on surçerra (surseoira) *de cour* « *subjecte*, mais si le plus prochain avoit fait « bailler adjournement en cour *subjecte*, et les plus « lointains en cour suzeraine, il ne sera cessée en « cour *subjecte* du procès du plus prochain, car il « est toujours préféré avant les autres. » (Cout. du Maine, Cout. Gén. t. II, p. 154.)

25° *Cour suzeraine*. Cour souveraine. « Si aucun « fait denoncement criminel en la *cour suzeraine*, « jamais le vassal n'en aura la cour, ou le renvoy, « mais en aura la cour, et la punition celuy qui a « prévenu en la cognoissance. » (Cout. du Maine, Cout. Gén. t. II, p. 125.)

26° *Juge en court vestue*. Juge revêtu des habits de magistrat. « Se bature est fete devant *juge en* « *court vestüe*, l'amande est à la volenté dou « seigneur. » (Beaum. p. 150.)

27° *Contrefaire la court*, contrefaire les courtisans ou les gens de la cour, se donner pour tels. Dans un arrêt d'amour contre les masques, on lit : « Disoit en oultre, que les dictz masqués abusent « encores autrement du dict privileige par eulx « pretendu ; car ilz supposent souvent le nom « d'autruy, se disent princes, et *contrefont la court*, « qui est un entregent (procédé, conduite, manœu- « vre) abusif, et vray crime de faulx en matiere « d'amours. » (Arr. Amor. p. 407.)

28° *Etre en cour avec le roy* étoit une expression dont on se servoit en parlant des ambassadeurs. « L'ambassadeur de l'empereur qui *estoit en cour* « *avec le roy de France*, etc. » C'est-à-dire qui étoit auprès du roi. (Mém. de Rob. de la Marck, seig. de Fleur. ms. p. 398.)

29° *Poser sur court*, terme de pratique. « Qui « veaut fuit par la première fuite principau de plait « qui n'est pas bele, si responde audit requereor en « paroles si vaut son dit le plus prez que il pora, et « au *poser sur court* ne s'aerde pas à lui d'esgard « tant com il pora eschiver sans la querelle perdre « ou estre attaint de ce qu'on li met sus, mais die « au *poser sur court* autre chose que celle que son « aversaire aura dite et mete soy en esgart dou « sien sans plus. »

30° *Ravoir la cour*. Obtenir le renvoi d'une cause. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

31° *Rendre la court* se dit du renvoi fait par le seigneur supérieur à la justice du seigneur inférieur d'une cause dont il avoit pris connoissance,

(1) On lit encore dans E. Deschamps (fol. 134) : « De tous poissons ot illec [à un repas] *cours pleniere*. » (N. E.)
(2) « A *la cort le roi*, chascuns y est pour soi. » (Leroux de Lincy, Prov., II, p. 75.) (N. E.)

en lui restituant le droit d'en juger. Beaumanoir, page 58, chap. X, intitulé : « Des cas des quiex « (desquels) li quens de Clermont n'est pas tenus « à *rendre le court* à ses hommes, ainchois li en « demeure la connoissance por le raison de souve- « raineté, etc. »

32° *Requiérir sa court*, c'est réclamer ses juges naturels. « Si comme quant aucun des houmes « *requiert sa court* de aucun cas dont il ne la doit « mie ravoir, etc. » (Beaum. p. 15.)

33° *Droit de cour*. L'honoraire dû au bailli et aux autres juges et greffier pour chaque cause jugée. Il n'en étoit pas payé aux assemblées faites au nom du seigneur. (Cout. de Termonde, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1184.)

34° *Eau benoiste de cour*. Eau bénite de cour (1), comme nous le disons aujourd'hui. (Molin. p. 126.)

35° *Fait de court*. Acte judiciaire. « A un *fait de* « *court*, ou reconnoissance, il n'est exécutoire dix « ans après les termes passez et escheus. » C'est-à-dire à un jugement ou contrat. (Cout. de Péronne, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 633.)

36° *Homme de cour*. Homme de fief. « Le seigneur « de fief qui a un *homme* de fief, que l'on dit com- « munément *de court*, ou plusieurs hommes de fief, « que l'on dit pleine court, il a justice de vicomte ; « et s'il n'a qu'un homme de fief, il peut emprunter « hommes pour faire ses jugemens. » (Cout. de Beauquesne, citée par Du Cange, au mot *Curia plenaria*.) On lit *commencement de court*, dans le même passage de cette coutume. (Cout. Gén. t. I, p. 611) et c'est effectivement ainsi qu'il faut lire : un seul vassal étoit *commencement de cour ;* le seigneur avoit dès lors juridiction.

37° *Recort de court*. Reconnoissance d'un fait ou d'un usage, dans une cour de justice. « Et se le « seignor, ou autre, dit que le recort de partie des « homes de la court n'est, ne ne peut estre porté « com *recort de court* ou l'on a *recort de court* que « de chose qui a esté faite en court, et que court « n'est où le seignor ou home que il ait establi en « son leuc (à sa place) et deus de ses homes ou plus « ne sont ensemble là où les choses ont esté faites, « et que court ou hommes de court le recordent, « mais quant le seignor ou home que il ait establi « en son leuc, et deus homes dou seignor ou plus « sont ensemble ce est court, et ce qui est fait « devant eaus peut on recorder comme *recort de* « *court* et autre chose non. » (Assis. de Jérus. p. 119.) On peut voir dans la suite plusieurs détails servant à expliquer ce que signifient *court* et *recort de court*. Mais ce mot *recort de court*, que nous disons *record de cour*, est assez connu pour un terme de barreau.

38° *Renforcement de cour*. Le même que *cour renforcée* ci-dessus. (Voyez n° 13.)

39° *Service de cour*. C'est l'assistance due par le vassal ou homme de fief, à la justice de son seigneur. « Le seigneur peut faire saisir le fief de son « vassal par faute de *service de cour*, et de plaids, « c'est à scavoir quand commandement a esté fait « au dit vassal, de comparoir à certain jour, et « assister aux plaids de la seigneurie dont son fief « est mouvant, avec ses pairs, compaignons, et « vassaux par devant le bailly, ou garde de justice « du dit seigneur feodal. » (Cout. de S. Quentin, au Cout. Gén. t. I, p. 538.)

40° *Savoir* ou *apprendre sa cour* ou *sa court*. Être bon courtisan, en apprendre le métier, les manières. (Oud. Cur fr. ; Arr. Amor. p. 413.)

41° On disoit autrefois *être bien de court*, pour être bien à la cour.

> Chambli qui lors iert (estoit) *bien de court*
> S'i retint, si fist Harecourt.
>
> G. Guiart, MS. fol. 344, V°.

42° *Nef de cour* est une faute pour *nef de course*, ou *de cours* (car on disoit l'un comme l'autre), navire propre à la course. « Le duc de Bourbon se « partit de Gennes, et vint en son armée où estoient « les vingt deux galléés, et dix huict *nefs*, tant de « guerre que de *cour* (2). » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 286.)

43° *Souffrir la court* semble une faute pour *souffrir l'estour*, soutenir le combat. « Encores eu « y eust il eu assez plus de prins se n'eust esté « Claudin et Esclamor qui les avoient ce jour « garantis trop merveilleusement. Iceulx deux « avoient tant *souffert la court*, et tant faict de « prouesse, voyant tous ceulx du royaulme de « Logres, que Gouvain et Hector les en louerent « moult. » (Lanc. du Lac, t. III, fol. 44.)

VARIANTES :

COUR. Orthographe subsistante.
COR. Du Bouchet, Gén. de Coligny, p. 58.
COURT. Assis. de Jérus. préf. p. 2, etc.
CORT. Villebard. p. 85.
CORTE. Loix Norm. art. 16, dans le latin *curia*.
COURT. Cartul. Chambre des comptes de Nevers, vol. 1.
CURT. Loix Norm. art. 6, 7 et passim.
CUERS, *plur*. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 55.
TOUR pour cour. Perard, Hist. de Bourg. p. 486.

Courable, *adjectif*. Qui accourt[A]. Léger à la course[B]. Qui a cours[C].

[A] Le premier sens de ce mot se trouve dans l'exhortation à prendre le mariage spirituel.

> Soions donc à cellui *courable*
> Juenes et vieulx, vierges et non.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 548, col. 1.

[B] *Courable* pour léger à la course.

> Les chevriaulx, les ours et levriers *courables*.
>
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 189.

[C] On disoit, au figuré, *monnoye courable* pour monnoie ayant cours. (Histoire de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. MS. du R. n° 6812, fol. 82. — Voyez COURSABLE ci-après.)

Couradillos, *subst*. Les entrailles. (Borel, Dictionnaire.)

(1) On lit dans Coquillart (Droits nouveaux) : « Au chevet du lit pour tous jeux, Pend un benoistier qui est gourd, Avec un *asperges* joyeulx, Tout plain d'*eaue benoiste de cour*. » (N. E.)

(2) M. Chassant imprime *cours* (p. 229). (N. E.)

Courage, *subst. masc.* Chœur, société (1).

En leur sacré *courage*.
Le Tri. des Muses, contre amour, p. 339.

Couragé, *adjectif.* Courageux. « On est par « nature plus fort et mieux *couragé* (2) en assaillant « qu'on est deffendant. » (Froiss. liv. III, p. 52.)

Courager, *verbe.* Encourager. « Lors retourna « le chevalier à ses maistres, et leur compta « ces paroles qui grandement les *couragerent.* » (Froissart, liv. III, p. 153.)

VARIANTES :
COURAGER. Froissart, liv. I, p. 153.
COURAIGIER. Vig. de Charles VII, t. I, p. 182.

Courageusement, *adv.* Jusqu'au cœur. « Qui « vous meut à present d'estre si *courageusement* « courroucé envers luy. » (Froiss. liv. III, p. 197.)

Couraigeux, *adjectif.* Courageux (3). (Rabelais, t. II, p. 220.)

Courail, *subst. masc.* Corail (4). (Giles Durant, à la suite de Bonnef p. 121.)

Coural, *subst. masc.* Au pluriel, *couraulx.* (Voy. 15 Joyes du mariage. p. 125.)

Courance, *subst. fém.* Flux de ventre (5). Le peuple dit encore *la courante*. On trouve *la courance*, en ce sens, dans les Mém. d'Ol. de la Marche, édit. de 1616 que nous citons d'ordinaire. « Ne « mangeoient les poures gens que prunes et fruictz, « car s'estoit la saison ; dont *la courance* se preit « dans l'ost (armée) et y moururent beaucoup de « nos gens. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. II, p. 105.)

Courans, *subst. masc. plur.* Arrérages de rentes [A]. Ruisseaux [B].

[A] Le premier sens, que nous citons, est le sens figuré. Les *courans*, qui étoient proprement les arrérages non encore exigibles, étoient distingués des *cannons* qui étoient les arrérages échus. « Tant « en fait des rédemptions, rachats, extinctions, et « deslignemens des cens et rentes, que du paye- « ment des cannons et *courans*, etc. » (Coutumes de Liége, au Cout. Gén. t. II, p. 974. — Voy. COURS ci-après pour arrérages.)

[B] *Courans* étoit employé au sens propre, lorsqu'il signifioit ruisseaux. On dit encore, en ce sens, un courant d'eau. « Héritages contigus aux chemins, « *courans*, et fillets d'eau. » (Nouv. Cout. Général, t. I, p. 38.)

Courant, *adj.* Qui coule [A]. Qui fait son cours [B]. Coureur [C]. Coulé, lié [D]. Qui est d'usage [E] (6).

[A] Dans le premier sens, le mot *courant* se dit de tout mouvement rapide, et sert souvent à exprimer le mouvement des eaux. On dit le *courant* d'une rivière. On disoit autrefois *rivières courans*. (Li droit de Champagne, à la suite de la Coutume de Troyes, par Pithou, p. 447.)

[B] Un *bachelier courant* est un bachelier qui fait son cours en courant les rues (Le Duchat, sur Rab. t. V, p. 124, note 5.) Equivoque entre courir, faire son cours et courir les rues, perdre son temps.

[C] *Cheval courant* étoit ce que nous nommons coureur. On le distinguoit du destrier, du roussin et autres espèces de montures. (Hist. de Bertrand du Guesc. par Mén. p. 430.) Cependant nous lisons *destrier coirant* dans ce passage :

Li *destrier* sos ciel n'a si bel
Ne mix *coirant*, ni plus isnel (léger à la course).
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 67, V° col. 2.

[D] On nommoit *lettre courant* l'écriture liée et coulée que nous apelons encore écriture courante (7). « Un livre en françois escrit de *lettre courant*. » (Inv. des livres de J. de France, duc de Berry, par Le Laboureur.) Cet inventaire se trouve avant l'Hist. de Charles VI, par J. Le Fevre de S. Remi, p. 81. (Voy. ci-après LETTRE DE COURT.)

[E] On a dit *vaisselle courant*, pour la vaisselle dont on se sert ordinairement. (Oliv. de la Marche, cité par S. Jul. Mesl. Hist. p. 36.) Ce mot se dit encore quelquefois en ce sens.

VARIANTES :
COURANT. Pithou, Cout. de Troyes, p. 447.
COURRANT. S. Jul. Mesl. Histor. p. 36.
CORANT. Ord. t. I, p. 549.
COIRANT. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 67.

Courante, *subst. fém.* Courant [A]. Sorte de danse [B].

[A] On lit, au premier sens : « Il y a une espèce de « navires particulières en forme plus longue que « ronde, et plus estroitte beaucoup que les galleres « pour mieux se régir (gouverner) et commander « aux *courantes* qui sont ordinaires en cette mer. » (Mém. du Bellay, liv. X, f° 340.) (8)

[B] Nous appelons encore aujourd'hui *courante* une espèce de danse grave, différente sans doute de la *courante* mise au nombre des danses dissolues, suivant Bouchet (Ser. liv. I, p. 133) (9). Les sorciers l'avoient apportée d'Italie, suivant le même auteur. (Ibid. p. 136.)

Couratiere, *subst. fém.* Entremetteuse. C'est proprement le féminin de *courratier* ou *corratier*.

(1) Voyez *Corage*. Ce mot avait aussi le sens de dignité (JJ. 164 ou 165, p. 329, an. 1412) : « Le suppliant dist à icellui Duval : « tu m'as bouté et je suis clerc ; j'en appelle à mon *courage*. » (N. E.)

(2) Il a aussi le sens d'irrité : « Le suppliant tempté de l'ennemi (du diable) et aussi mal *couraigé* de ce que son pere ne l'avoit voulu marier. » (JJ. 206, p. 5, an. 1478.) (N. E.)

(3) Il signifiait aussi orgueilleux : « Jacotin Blanquemains, homme *courageux* et plain de oultrageuse volonté. » (JJ. 164, p. 171, an. 1409.) (N. E.)

(4) Voyez *Coral* ; on trouve aussi *courau*. (JJ. 138, p. 145, an. 1389.) (N. E.)

(5) Il signifie aussi courant d'eau au reg. JJ. 192, p. 10, an. 1460 : « Lesquelles femmes accorderent qu'elles se rendroient et assembleroient en une *courance* d'eaue. » (N. E.)

(6) On disait un nœud *courant* pour un nœud coulant. (Montaigne, III, 152 ; Amyot, *Pyrrhus*, 62.) (N. E.)

(7) La cursive. (N. E.)

(8) On lit encore à la page 597 de l'éd. de 1582 : « A la faveur de la mer qui estoit calme, sans vent ne fureur de *courante*. » Regnier dit aussi (sat. VII) : « Au gouffre du plaisir la *courante* m'emporte. » (N. E.)

(9) « Danser la volte, la *courante*, la fissaye et autres danses dissolues. » Voyez aussi J. Marot, V, 212. (N. E.)

Voyez ce mot sous cette dernière orthographe. Mais *courratiere* n'a pas exactement la même signification, car les *courratiers* ou *courtiers* exerçoient une profession dans laquelle on n'admettoit point les femmes. Rabelais s'est servi de ce mot *courratière* pour désigner des fonctions à peu près semblables à celles de courtier. « Hélène *courratière* des « chambrieres, » (T. II, p. 256.) qui se méloit de leurs intrigues. Peut-être emploie-t-il ce mot pour revendeuses, lorsqu'il dit ailleurs : « Jusques ès « bonnes femmes lavandieres, *couratieres*, rousti-« cieres, etc. » (Ibid. p. 106.)

VARIANTES :
COURATIERE. Rabelais, t. II, p. 106.
COURRATIERE. Ibid. p. 256.

Courau, *subst. masc.* Sorte de bateau plat. On s'en sert encore sur les rivières de Gascogne.

Engins r'ont de part et d'autre
De fust (bois) parfais et achevez,
En nez (navires) et en *couraux* levez
Des quiex grosses pierres eschappent.
G Guiart, MS. fol. 223, V°.

Du Cange rapporte ce passage, Glossaire latin, au mot *Cursoriæ*. De là : « Le tirage du *courau* ou « galupe. » (Cout. de Marsan, Nouv. Cout. Général, t. IV, p. 911.) Voyez l'édition de cette même coutume imprimée à Bordeaux, en 1700. L'éditeur ajoute en marge : *coureau et galupe* sont des noms de certaine espèce de bateau (1).

VARIANTES :
COURAU. Du Cange, Gloss. latin, au mot *cursoriæ*.
COUREAU. Nouv. Cout. Gén. t. IV, p. 911, col. 1.

Courbassé, *adj.* Courbe, voûté. (Dictionn. de Cotgrave.) M. de La Porte s'en est servi pour épithète de vieille.

Courbatu, *adj.* Surmené [A]. Assommé de coups [B].

[A] Dans le premier sens, ce mot est formé de courbature, maladie d'un cheval outré de fatigue. On s'est servi du mot *courbatu* pour épithète de mari (2). (Dict. de Cotgrave.)

[B] Rabelais emploie ce mot dans le second sens, qui peut-être ne doit être regardé que comme une extension du premier. (Rab. t. IV, p. 63.)

Courbe, *adjectif*. Courbé, boiteux. Ce mot ne subsiste plus que dans le sens propre. On disoit autrefois au figuré *les droits et les courbes*, pour signifier tous. (G. Guiart, MS. f° 73, R°.)

Destriers chieent, destriers afondent (tombent).
Le plus droit i devient *courbe*.
G. Guiart, MS. fol. 256, V°.

(Voyez COURVE.)

VARIANTES :
COURBE. Orth. subsistante.
CORBE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 126, R° col. 2.

Courbet, *subst. masc.* Espèce d'outil. Outil tranchant et recourbé, comme la serpe. « Les petits « fagots mariolets de raspe de deux pieds et demy « de long et deulx pieds trois poulces un quart de « grosseur, estoffez de pels les uns taillez à la « happe, et deux au *courbet* (3), de pure leigne ezpin-« cée aussi longues que les dits pels, sans autre « fourure. » (Cout. de Hainault, Nouveau Cout. Gén. t. II, p. 149. — Voyez CORBETZ ci-dessus pour couteau.)

VARIANTES :
COURBES, COURVEZ, COURBET.

Courbette, *subst. fém.* Sorte de faucille [A]. Air de ballet à cheval [B]. Terme de manége [C].

[A] Dans le premier sens, c'est la même chose que *courbet*. On trouve dans le Dictionnaire d'Oudin : *courbette rabatue*, pour faux ou faucille.

[B] Dans le second sens, on nomma *courbette* l'air d'un ballet dansé à cheval ; en parlant de celui qui fut dansé au carrousel de Louis XIII, on dit : « L'air « des *courbettes* est un air de mouvemens à demy « élevez, mais doucement en avant, en arrière, « par voltes, et par demy voltes sur les costez, « faisant son mouvement courbe, ce qui fait donner « le nom de *courbette* à cet air. » (Le P. Menestrier, des Tournois, p. 172.)

[C] *Courbette* est un terme de manége usité encore aujourd'hui et qui semble, selon le passage que nous allons citer, avoir souffert quelque interruption ou avoir eu quelqu'autre acception. On lit, au sujet de la réception faite à Naples au grand prieur, après la mort du pape Paul IV : « Il monta sur un « cheval d'Espagne, le plus beau que j'aye veu de « longtemps, que depuis le vice roy luy donna, et « se manioit très bien, et faisoit de très belles *cour-« bettes*, ainsi qu'on parloit de ce tems, luy qui « estoit un très bon homme de cheval, et aussi bon « que de mer. » (Brantôme, Dames Gallantes, t. II, p. 298.) Le mot *courbette*, pris en ce sens, étoit employé au figuré dans cette expression : *Manier une personne à courbettes*, c'est-à-dire la maîtriser, la manier à sa volonté. (Oudin, Dictionn. et Cur. fr.)

Courbillon, *subst. masc.* Corbillon (4), petite corbeille. Ce mot semble avoir désigné une mesure de sel. « Et de reditibus nostris, qui paterno jure « nobis succedunt, centum solidos pictavinos, et 30 « guerbiliones salis in villâ quæ dicitur Salies. » M. de Marca traduit *gurbiliones salis* par *courbillons de sel*. (Du Cange, au mot *Gurbilio*.)

Courb-nez, *subst. masc.* C'étoit le surnom de Guillaume que quelqués-uns ont écrit mal-à-propos, au court-nez, suivant le Dict. de Borel, au mot

(1) On donne encore ce nom aux alléges. (N. E.)
(2) Les *aresta amorum*, p. 414, parlent de ceux qui servent mal leurs femmes : « La requeste des maris umbrageux, *courbatus*, boucquineux, farouches, trop tristes, pensifs et désolés. » (Du Verdier, Bibl., p. 1118.) (N. E.)
(3) « Une selle de guerre,... la couverture de veluel vert bordée de *corbetes*. » (Compte de Robert de Serres, 1351.) *Corbetes* ne peut être un outil comme *courbet* au reg. JJ. 140, p. 148, an. 1390 : « Icellui Hennequin getta après ledit larron un *courbet* ou sarpe, dont on coppe les bois. » (N. E.)
(4) On lit au *Liv. des Métiers* (310) : « Se pain est aportés à col de la vile de Paris en marchié ou en autres jours, il porra avoir tant de *corbillons* comme il li plaira. » N. E.)

Drue. Ce mot composé signifioit nez courbé, nez aquilin.

Courcelle, *subst. fém* Diminutif de cour. Saint Julien dit que: « *Courcelles* est un mot ancien duquel « la signification n'est plus de nous connue: neant- « moins les lieux qui en portent le nom sont fort « fréquens. » (Mesl. Histor. p. 464.) Ces noms de lieu, en françois *courcelles*, portent ordinairement, en latin, le nom de *curticulæ*, diminutif de *curtis*, qui signifioit cour (1). Ce qui justifie notre interprétation du mot Courcelle. (Voy. Valois, Notice, p. 166.)

Courcerelles, *subst. fém. plur*. Je croirois qu'il faudroit lire tourterelles, dans ces vers :

Ainsi comme deux *courcerelles* :
Beau pied, beau becq, bien amassez,
Bien taillez, et bien coulorrez.
Gace de la Bigne, des Déduits MS. fol. 126, R°.

Courcet. [Intercalez *Courcet*, sorte de coiffure, au reg. JJ. 143, p. 193, an. 1392: « Un *courcet*, « dont la suppliante devoit couvrir sa teste. » Voyez plus bas Courcier.] (N. E.)

Courceur, *subst. masc*. Homme colère. Aisé à courroucer.

Convoiteux, *courceurs* remuables (legers).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 461. col. 2.

Courcibot, *subst. masc.* Homme gros et court. (Oudin, Dict. et Cur. fr.) Ce mot semble avoir quelque analogie avec celui de Courtiban ou Courtibau ci-après.

VARIANTES :
COURCIBOT. Oudin, Cur. fr.
Coursibon. Id. Dict.

Courcie, *subst. fém*. Galère. « Passage, voie « planchée de proue à pouppe dans un vaisseau de « mer. » (Monet, *ubi suprà*.) Vaisseau de mer pour aller en course. C'est en ce sens qu'on lit *canon de courcie* (2). (Brantôme, D^es Gall. t. II, p. 296. — Voy. Coursier ci-après.)

N. B. Canon de *courcie* paroît signifier le canon qui est sous le coursier (l'accourcie) et dont la bouche sort par la proue.

VARIANTES :
COURCIE. Monet, Dict., sous *Accoursie*.
Coursie.

Courcier, *verbe*. Retrousser. Voici le passage où nous trouvons ce mot : « Doncques veissiez « femmes se *courcier* et leur testes de touaillons, « lier et prendre cros, haves, etc.... si alerent à la « meslée. » (Modus et Racio, MS. fol. 297.) On lit alias *escourchier leurs robes*, alias *courrecier*, *courreier*, lier, attacher avec une courroie, conformément à l'étymologie que paroit indiquer cette orthographe. On écrivoit même *courser*, *courser son bonnet*, le retrousser. (Moyen de Parvenir, page 184.)

VARIANTES :
COURCIER. Modus et Racio, MS p. 297, R°.
Courser. Moyen de Parven. p. 184.

Courciers, *subst. masc. plur.*, Coureurs. Batteurs d'estrade. Gui de Namur, après avoir défait les François à Courtray, « manda à ses *courciers* et « fourriers à queuillier (faire le butin) les proies. » (Chron. fr. MS. de Nangis, sous l'an 1302.)

Courées, *adj. au fém. plur*. Courroyées. (Voy. Ord. t. III, p. 373.) (3)

Coureeurs, *subst. masc. plur*. Courroyeurs. On trouve *courréeurs de cordouen*, dans la Table des Métiers de Minière, p. 36. Le *cordouen* étoit le cuir dont on faisoit les souliers. (Voyez ce mot.)

Coureïs. [Intercalez *Coureïs*, course : « En « celle cace, là eut bon *coureïs*. » (Froissart, III, 290.)] (N. E.)

Courement, *subst. masc*. Course. (Dictionn. de Cotgrave et de Rob. Estienne.) *Courrement de bagues* pour course de bagues, dans Brantôme, D^es Illustr. p. 78. (Voy. Accourrement.)

VARIANTES :
COUREMENT. Cotgrave, Rob. Estienne.
Courrement. Brant. D^es Ill. p. 78.

Coureur, *subst. masc*. Ce mot subsiste avec différentes acceptions (4). On appelle encore *coureurs* des cavaliers détachés pour aller à la découverte et pour faire la petite guerre. Il semble qu'on ait mis autrefois quelque différence entre ceux qui étoient pour la découverte et les autres. Nous lisons : « En tant que touche une bataille à cheval, « vous scavez bien qu'il faut des *coureurs* de pays, « après il faut des *coureurs* des ennemis. » (Le Jouvenc. MS. p. 275.) Les *coureurs des ennemis* étoient vraisemblablement « pour garder l'ost com- « mis, et pour regarder la convine (conduite ou « estat) des ennemis. » En ce sens on les nommoit aussi *gardigeurs*, et l'on entendoit par *coureurs de pays* ceux qui « courent pays pour aller au gaing, « et non pour combattre, sinon sur eulx deffen- « dant. » (Le Jouvenc. MS. p. 137.) (5)

VARIANTES :
COUREUR. Orth. subsistante.
Courreur. Le Jouvenc. MS. p. 137.
Coureeur. G. Guiart, MS. fol. 383, V°.
Correur. Hist. de Bertr. du Guescl. par Mén. p. 251-253.
Coureux. Vig. de Charles VII, t. I, p. 112 et 135.
Coureour. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 6, R°.
Coreor. Dict. de Borel, et Gloss. de Villehard.

(1) Ce nom de lieu se retrouve sous les formes suivantes : *Courceaux* (Yonne), *Courcelles* (Somme, Seine), *Corcelles* (Nièvre), et les diminutifs suivants : *Courchelettes* (Nord), *Courcelette* (Somme), *Courcelotte* (Côte-d'Or). (N. E.)

(2) « Recommença sa salue aussi belle et furieuse que devant, des canons de *courcie* de seize galeres et des autres pieces d'arquebusade, si que tout estoit en feu. » C'est ce que nous nommons canons de chasse. (N. E.)

(3) *Courées* signifie aussi entrailles au Roman d'Athis : « Le fer qu'il ot en son trenchant Lui mist parmi le jaserant, Ou corps lui trenche la *courée*. » (N. E.)

(4) « Quant il furent oultre et sur les camps, il ordonnerent li seigneur... à estre *coureur* et descouvreur et chevauchier jusques as tentes des Liégeois françois. » (Froissart, III, 294.) (N. E.)

(5) Au fol. 81 on lit : « Il est de nécessité qu'il y ait *coureurs* et les mettre voulentiers fors, affin qu'ilz reboutent les *coureurs* des ennemis. » (N. E.)

Courge, *subst. fém.* Gourde. Espèce de calebasse, de courge qu'on a séchée pour en faire un vase léger dont on se sert pour porter de quoi boire. On le nomme dans quelques provinces *courle-bouteille*. On porte ce vase au bout d'un bâton, et de là peut-être ces bâtons avoient aussi pris le nom de *courges*, qui a passé aux bâtons qu'on mettoit sur les épaules pour porter les seaux à la rivière. Nicot croit cependant que ces bâtons s'appeloient *courges* (1), au lieu de courbes, parce qu'ils étoient courbés.

Item à maistre Jehans Laurèns
Qui a les povres yeulx si rouges,
Par le péché de ses parens,
Qui beurent en barilz, et *courges*.
Villon, p. 60.

On fait usage « de la poudre d'escorce de chesne, « ou de *courge* pour les playes du faucon. » (Fouill. Fauconn. fol. 79.) On se sert aussi « de semences « de *courges*, ou de concombres lorsqu'il a la « fievre (2). » (Budé, des Oiseaux, fol. 120.)

Les Languedociens emploient le mot *courge* pour signifier un sot, un hébété. (Dict. de Borel.) Nous disons *cruche* dans le même sens. La *courge* ou gourde étoit une sorte de cruche.

VARIANTES :
COURGE. Orth. subsistante.
COURLE. Le Duchat, sur Rabelais, t. I, p. 77.

Courgée. [Intercalez *Courgée*, charge d'une courge, au reg. JJ. 120, p. 248, an. 1382 : « Les « supplians aient esté consentans... à prendre et « emporter de nuit une nef estant au port des « crochez [à Meaux], chargée de vin, environ une « *courgée* de vin en deux seaux. »] (N. E.)

Courgnon, *subst. masc.* Engin à pêcher. Il y a une ordonnance concernant la pêche dans la rivière d'Yonne, qui défend le *courgnon* et plusieurs autres engins à pêcher. On y lit : « Li *courgnon* des « clices que l'on dit bourroiche ne courra point en « nulles saisons. » (Reg. du Tr. des Ch. 65, p. 69, an. 1327.) (3)

Courir, *verbe*. Chasser [A]. Ravager, piller [B]. Tendre, aller [C]. Employer [D]. Découler [E].

[A] On dit encore *courir le cerf*, pour le chasser, le poursuivre ; mais *courir* se dit plus absolument pour chasser, comme dans ces vers :

Certes nenny, que, sans *courir*,
On ne peult bien la chose ouyr.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 134, V°.

[B] Ce mot est pris pour piller, ravager, dans les passages suivans : « Finablement ils furent prins « par force et la ville *courue* et arse, et occis le « greigneur (la plus part) partie des soudoyers. » (Froissart, livre I, page 135.) (4) « Fut conclud qu'ilz « iroient contre une grosse ville qui n'estoit point « cloze ; le Jouvencel fist ceste entreprise, et « appoincta (convint, promit) de l'aller courir. » (Le Jouv. MS. p. 337.)

[C] On a dit aussi *courir* pour tendre, aller vers quelque but :

De rien ki *court* à garison.
Will. li Viniers, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p 1277.

De là, on a pu dire d'une chose qui tend à nous déshonorer qu'elle *court à hontage*. (G. Guiart, MS. fol. 150.)

[D] On s'est aussi servi du mot *courir*, pour employer, consommer. « Moul grand (très-grande) « partie de l'emolument des dites subsides est alé, « et *couru* esdites gaiges. » (Ordonn. des R. de Fr. t. III, p. 522.)

[E] *Courir* se dit encore du mouvement des choses fluides, découler ; mais on ne diroit plus au figuré : « L'arbre de miséricorde dont il *court* oille (huile) « de vie. » (Hist. de la Ste Croix, MS. p. 8.) (5) Ce mot, dans l'acception propre et subsistante, nous fournit d'ailleurs plusieurs expressions que nous allons remarquer :

1° *Courir les champs en pourpoinct*, pour extravaguer, être fou. (Rabelais, t. III, page 53.) Nous disons aujourd'hui courir les champs, comme dans ces vers :

Sa débile raison fist place à la furie,
Bref il *courut les champs* du mal qui l'agittoit.
Œuv. de Desportes, p. 492.

2° *Courir l'éguilette*, pour se prostituer (6). (Voyez chapitre 35 des Rech. de Pasquier, intitulé *courir l'éguilette*.) Cet auteur pense que cette façon de parler est venue des anciens réglemens qui obligeoient les femmes de mauvaise vie à porter une éguillette sur l'épaule, pour pouvoir les distinguer. « Coutume que j'ay veu (dit-il) encore se pratiquer « dedans Tholose par celles qui avoient confiné « leurs vies au chastel verd qui est le bordeau de « la ville. » (P. 704.)

. . . . Je recherche une jeune fillette
Experte dès longtemps *à courir l'éguillette*.
Regn. Satyre XVI.

CONJUGAISON :

Courage, subj. Courre. (Britton, Loix d'Anglet. fol. 29.)
Courge, subj. prés. Courre. (Id. Ibid. fol. 13.)
Courgent, subj. prés. Courrent. (Id. Ibid. fol. 5.)
Courismes, prétér. Courûmes. (Joinv. p. 39.)
Courra, prétér. Courut. (Le Blanc, Traité des monn. p. 46.)
Courrerent, prétér. Coururent. (Preuv. sur le meurtr. du duc de Bourg. p. 288.)

Courlonge. [Intercalez *Courlonge*, droit de

(1) *Courge* peut venir d'une forme *curvium*, *curuium*, *curjum*, courge : « Pour deux seaulx et une *courge* ferrez, pour porter l'eaue ès chambres de madame Ysabel et madame Jehanne de France. » (Laborde, *Emaux*, XIVe siècle, p. 230.) (N. E.)
(2) La forme ancienne était *couhourdes*, *coourde*, de *cucurbita*. (N. E.)
(3) Comparez le t. II des Ord., p. 12, où *bourroiche*, bourriche est écrit *bourrache*. (N. E.)
(4) Voyez éd. Kervyn (IV, 69) : « Si fu la ville de Garlande violée et *courue* et toute robée. » (N. E.)
(5) *Courir* signifie encore : 1° avoir cours : « Il dist que, se Dieu le pooit aidier, elle (la gabelle) ne *courroit* jà en son pays. » (Froissart, V, 356.) 2° Durer : « Les jours *courans* que. » (Id., IV, 321.) (N. E.)
(6) Voyez Leroux de Lincy, Proverbes (II, 152). (N. E.)

gite : « Item environ .x. livres de menues censives, « ensamble autres rentes deues à plusieurs jour- « nées, appellées gistes et *courlonges*. » (Inv. des Chartes du château de Jaucourt, an. 1369, fol. 20, verso.] (N. E.)

Courmander, *verbe*. Gourmander. (Celthell. de L. Trippault.)

Couronne, *subst. fém*. Ornement de tête[A]. Tonsure[B]. Sommet de montagne[C]. Terme de chasse[D]. Terme de charpentier[E]. Ceinture[F]. Collier[G]. Frange de l'impériale d'un carosse[H]. Nom d'un vaisseau[I]. Sorte de monnoye[K].

Ce mot semble mis au masculin dans ce vers.

> Police règne en triumphant *couronne*.
> J. Marot, p. 43.

Cependant, il faut se rappeler que nos anciens poëtes se donnoient la licence de retrancher les *e* féminins, soit dans les noms, soit dans les verbes, soit dans les adverbes, sans que cela tirât à conséquence.

[A] *Couronne*, ornement de tête, n'a pas toujours désigné une marque de dignité; c'étoit quelquefois une sorte d'ornement d'or ou d'argent qui se mettoit sur la tête, et qui étoit fort commun, non-seulement parmi les gens de qualité, mais encore parmi le peuple. Suivant un statut de 1283 (1), cité par Du Cange, au mot *Coronæ*, il fut défendu aux bourgeois et bourgeoises d'en porter. La *couronne* étoit spécialement l'ornement des femmes qui le jour de leur mariage la portoient sur leur tête, les cheveux épars ; elle faisoit partie des effets que la veuve répétoit sur la succession de son mari, comme étant comprise parmi ses bijoux. (Voyez Bout. Som. Rur. p. 434, 468; Ord. t. II, p. 320.)

[B] *Couronne* signifie encore tonsure ; mais on ne diroit plus *ceux à la couronne*, pour désigner les prêtres, les moines, etc.

> Roan estoit d'antiquité
> La plus orgueilleuse cité...
> Leans ot sanz ceus *à couronnes*
> Bien LX. M. personnes.
> G. Guiart, MS. fol. 85, V°.

[C] *Couronne* s'est dit aussi d'une petite montagne qui est au-dessus d'une plus grande. (Voyez La Salade, fol. 21.)

[D] De là, vraisemblablement, ce mot signifioit en termes de chasse un espace de terrain élevé en forme de petite montagne et garni de bois tout à l'entour. « Il y a des forests de diverses sortes, « les unes sont fortes de houssieres (pour hayes) « les autres ont par le milieu des *couronnes* de « brandes (bruyeres). » (Fouilloux, Vénerie, f° 33.) « S'il arrive à trouver quelques petites *couronnes*, « ou tailles desrobées là où le cerf auroit fait sa « nuit, etc. » (Ibid. fol. 31.)

[E] *Couronne* semble un terme de charpentier, dans le passage que nous allons transcrire. Charles VI, voulant faire une descente en Angleterre en 1386, « le connestable de France faisoit faire ouvrer, et « charpenter en Bretaigne l'enclosture (l'enclos, « l'enceinte) d'une ville, toute de bon bois, et gros « merrien (bois de charpente) pour asseoir en « Angleterre là où il leur plairoit, quant ils auroyent « pris terre, pour les seigneurs loger et retraire « (retirer), pour echever (éviter) les périls des « reveillemens et pour dormir plus aise et mieux à « seur : et quant on se délogeroit d'une place, et « on iroit en autre, celle ville estoit tellement « ouvrée, ordonnée et charpentée, qu'on la pouvoit « deffaire par travées (2), ainsi qu'une *couronne*, et « rasseoir membre à membre, et y avoit grand « foison de charpentiers et d'ouvriers, qui l'avoient « composée et ouvrée, et savoyent comment elle « devoit aller : et de ce estoyent ils retenus (gagez) « et avoyent grans gages. » (Froissart, livre III, page 121.) (3)

[F] *Couronne* a signifié ceinture. Guillaume de Nangis, dans la vie de S. Louis, p. 367, dit que ce prince portoit un cilice sur sa chair, *ad carnem ciliciosus :* son confesseur le lui ayant défendu, ce prince quelquefois encore, pendant le carême, *loco cilicii quadam zona sive fascia de cilicio se cingebat*. Les Chroniques de S. Denis, qui rendent ce passage littéralement, s'expriment ainsi : « Longtemps il porta la haire contre sa chair toute « nue; mais il ne la laissa par le commandement « de son confesseur, et pour ce qu'elle luy estoit « trop greve, il porta une *couronne* de haire. » (Chron. S. Denis, t. II, fol. 79.)

[G] Ce mot a aussi signifié collier ; car, parlant du cerf volant que Charles VI prit pour sa devise, on dit : « Cerf volant *couronné* d'or au col. » (Juvenal des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 10.)

[H] On a dit *couronne de carosse*, en italien *galleto*. (Dict. d'Oudin.) C'est la frange qui orne l'impériale en dedans, comme l'explique le même Oudin, dans son Dict. espagnol.

[I] *Couronne* a été le nom donné à l'un des plus gros vaisseaux que fit construire le cardinal de Richelieu. Il étoit de 72 pièces de canon. On en trouve la description dans le P. Daniel (Mil. fr. t. II, page 678.)

[K] On a nommé *couronne* une sorte de monnoie, à cause de la couronne qui y étoit empreinte sur l'un des côtés. L'époque de cette monnoie remonte au moins au règne de Philippe-le-Hardy. (Voyez Le Blanc, sur les monn. p. 178 et 207.)

Dans une ordonnance de 1346, citée dans le Rec. des Ord. t. II, page 251, on voit que la couronne ne valoit que quinze sols six deniers. P. de Fennin, dans le Mém. de Charles VI, p. 494, dit qu'en 1415 on en fabriqua qui d'abord ne valurent que dix-huit

(1) « Nul bourgeois ne bourgeoise ne portera verd ne gris, ne ermine, et se delivreront de ceux qu'il ont de Pasques prochain en un an, et ne porteront et ne pourront porter or, ne pierres precieuses, ne ceinture d'or ne à perles, ne *couronnes* d'or ne d'argent. » (N. E.)

(2) D'autres mmss. donnent *pièces* ou *carnières*. (N. E.)

(3) Edition Kervyn, t. IX, p. 359, 360. (N. E.)

sols; qu'ensuite, petit à petit, elles montèrent jusqu'à neuf francs, et se soutinrent à cette valeur jusqu'en 1421; mais qu'elles furent remises à leur juste valeur en 1422. Cette monnoie eut différentes dénominations et différentes valeurs. Nous nous contenterons de les indiquer et de renvoyer aux auteurs qui en ont parlé plus amplement. *Couronne de France. Blans à la couronne. Deniers blans à la couronne. Deniers d'or fin à la couronne. Deniers d'argent à la couronne. Grans blans à la couronne. Gros deniers à la couronne. Ecus à la couronne.* On les appeloit aussi écus d'or, ils valurent 24 s. En 1384, Charles VI fit battre des *couronnes d'or*. (Voy. monnoye en 1390; — Choisy, vie de Charles VI, p. 168 et 169.) On disoit *couronnes d'or* pour écus d'or, sous Charles IX. (Voyez Gouj. Bibl. fr. t. XIV, p. 69.) Le duc de Berry ayant demandé dix mille francs à ses trésoriers, « les thresoriers se conclu- « rent et appareillerent tout l'argent en *couronnes* « *d'or*, et en Francs de France; et fut mise la « finance en quatre sommiers. » (Froissart, liv. IV, p. 34.) On lit, au sujet des présens que fit la ville de Paris au roi Charles VI, à la reine et à Mme de Touraine, à leur bienvenue : « Or considérez la « grand valeur des presens, et aussi la puissance « des Parisiens : car il fut dit à moy acteur de ceste « histoire, qui tous les presens vei, qu'ils avoient « cousté plus de soixante mille *couronnes d'or*. » (Ibid. p. 7.) (1) L'éditeur l'entend par *écu, couronne*. Le même auteur dit, en parlant des ambassadeurs du roi d'Angleterre, « qu'il fut ordonné par le roy « que tous les jours qu'ils seroient sejournans « à Paris, on leur delivreroit deux cens *couronnes* « de France pour leurs menus frais et coustages « d'eux, et de leurs chevaux. » (Ibid. page 205. — Voyez CORONET ci-dessus.)

On disoit :

1° *Lettre de couronne* (2). C'étoit une espèce de vase à boire, suivant le Dict. de Cotgrave. C'est vraisemblablement en ce sens qu'il faut l'entendre dans ce passage : « On ne trouve guerres de ladres sans « baril, et sans *lettres de couronne*, avec le petit « entonnoir, combien que Paré dit que l'on baille « des barils et les cliquettes afin de les connoitre. » (Bouchet, Serées, liv. III, p. 308.)

2° *S'advouer de sa couronne*, pour réclamer le privilége, le droit de sa cléricature ou tonsure. « Si « tost que le juge luy parçoit (s'aperçoit, voit) qu'as- « seurement (assurance seureté) est requis devant « luy sur prestre, et il *s'advoue de sa couronne*, le « juge lay par sa main a ceste auctorité en ceste « partie sur le prestre, etc. » (Bout. Som. Rur. p. 233.) Nous avons vu *couronne* ci-dessus pour tonsure.

3° *Faire des couronnes rouges à des prêtres* se disoit proverbialement pour les tuer. (Le Bœuf, Hist. civ. d'Auxerre, p. 216.)

VARIANTES :

COURONNE.
CORONE. Rymer, t. I, p. 114, col. 2, tit. de 1270.
COROUNE. Loix Norm. art. 2, al *corune*.
CORUNE ou *coroune*. Loix Norm. art. 2.

Couronné, *adj*. Mot subsistant. Nous avons marqué son ancienne orthographe au mot *coronné*. (Voyez cet article.) Nous nous bornerons dans celui-ci à rapporter diverses expressions où ce mot entroit autrefois selon l'orthographe qu'il a conservée.

1° *Teste couronnée* se disoit en termes de chasse « lorsque les espois (pour andouillers) qui sont « plantez en la sommité de la perche sont rengez « en forme de couronne. » (Fouilloux, Vénerie, folio 20.)

2° *Couronné au lion*. Sorte de monnoie des comtes de Flandres et les ducs de Bourgogne. On les distinguoit sous les dénominations suivantes : *Couronnez au grand escu. Couronnez augustins. Couronnez à l'aignelet. Couronnez à la trangumué. Couronnez à la croix S. Andrieu. Couronnez à la droite croix.* (Voyez Du Cange, au mot *Leones*.)

3° *Lyon couronné* est un animal fantastique dont il est mention dans Lancelot du Lac. « Si avoit « celluy jour Lyonnel esté nouveau chevallier, et « celluy jour se estoit combatu au *Lyon couronné* « de Libe que l'en amena à la court du roy Artus. « Car onques mais *Lyon couronné* n'avoit esté veu « en la terre de Bretaigne, si l'occist celluy jour « Lyonnel par sa proesse, et donna à messire Yvain « la peau du lyon à quant (pour le tems que) il « seroit venu à court pour mettre sur son escu. » (Lanc. du Lac, t. I, fol. 148.)

4° *Cour couronnée*. Cour plénière, ainsi qualifiée parce que nos rois y présidoient, la couronne sur la tête et revêtus des habits royaux. (Du Cange, Dissert. sur Joinv. p. 86.) (3)

5° *Roi couronné*. L'auteur, en se servant de cette expression, a voulu faire allusion au roy des trouvères, jongleurs ou menestriers qui portoient une couronne sur la tête, ou aux poëtes dont la récompense ordinaire étoit une couronne, lorsqu'ils remportoient le prix.

Bien sui fins *roi couronnés*.
Mre Pierre, Poës. MSS. Vatican, n° 1490, f° 23, R°.

6° *Couronné d'oignons*. Façon de parler nouvelle et ridicule, en usage du temps de Molière. « Une « souppe à bouillon perlé, soustenue d'un jeune « gros dindon cantonné de pigeonnaux, et *cou-* « *ronné d'oignons* blancs, mariez avec la chicorée. » (Bourg. Gentilh. act. 4, sc. 1.)

Couronner, *verbe*. Nous ne citons ce mot qui subsiste que pour remarquer que l'on disoit autrefois « *couronner* un faucon du chapperon, » pour lui mettre le chapperon. (Fouilloux, Fauconnerie,

(1) Edition Kervyn (XIV, 20). (N. E.)
(2) La *lettre de couronne* était donnée par l'évêque en témoignage de cléricature : « En faisant apparoir au suppliant de une *lettre de couronne* ou tonsure. » (JJ. 155, p. 255, an. 1400.) On lit encore au reg. JJ. 204, p. 92, an. 1474 : « Jehan de Berry dist au suppliant qu'il avoit emblé une robe à Gyen et la *lettre de couronne* de son maistre. » (N. E.)
(3) Edition Henschel, t. II, partie II, p. 20. (N. E.)

fol. 47.) *Couronner*, en ce sens, vient de *couronne* qui désigne encore aujourd'hui le duvet qui couronne le bec de l'oiseau à l'endroit où il se joint à la tête.

Couronneure, *subst. fém.* Terme de chasse. Il se dit de sept ou huit menus cors qui forment une espèce de couronne au haut de la tête du cerf. « Les andouilliers jusques à la *couronneure*, paumeure, ou troucheure se doivent nommer cors, « ou chevilleures. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 20.)

VARIANTES :
COURONNEURE. Fouilloux, Vénerie, fol. 20, V°.
COURRONNEURE. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 160.
CORONNURE. Dict. de Monet.

Couronnier, *adjectif.* Propre à faire une couronne.

Laurier, te puis-je donner ;
De ta branche *couronniere*
Meritant me couronner.
Œuv. de Baïf, fol. 25, V°.

Courpe. [Intercalez *Courpe*, dérivé de *colpus*, coup, au reg. JJ. 59, p. 292, an. 1319 : « Par laquelle « bateure et *courpe* doudit Jehan, icelle Agnès « avoit esté dedenz quinze jours après morte. »] (N. E.)

Courracteur, *subst. masc.* Correcteur. Rabelais, parlant de la Chambre des Comptes, se sert du mot *courracteur* pour correcteur.

1. Courre, *subst. masc. et fém.* Cours [A]. Terme de chasse [B] (1).

[A] Au premier sens, ce mot est masculin.

. . . . . Laisse son *courre* rivière.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 170, R° col. 1.

De là, on disoit figurément :

Sanc saut de plaies au miex *courre*.
G. Guiart, MS. fol. 270, R°.

[B] Ce mot subsiste comme terme de chasse ; c'est le lieu où l'on met les lévriers pour prendre le loup ou autre bête, etc. En ce sens, il étoit toujours féminin. On l'emploie aujourd'hui en l'un et l'autre sens. « Pour les sangliers les deffenses se doivent « mettre comme pour loup,..... et vostre *courre* « aussi de mesme, y placer vos levriers,..... sinon « qu'il la faut faire plus courte, et plus estroite. » (Salnove, Vénerie, p. 302.)

2. Courre, *verbe.* Courir et couler (2). Cette ancienne orthographe se conserve encore en termes de chasse. On disoit autrefois :

1° *Courre et corner ensemble.* (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 118.) C'est-à-dire qu'on ne peut faire à la fois deux choses contraires. On dit encore en ce sens : « Sonner les cloches et aller à la pro- « cession. »

2° *Laisser courre*, pour négliger, laisser aller, par allusion au terme de chasse, laisser-courre. « Femme doit tenir les héritages, et choses immeu- « bles de son douaire en bon estat, comme les « maisons, vignes et toutes autres choses ; et si elle « *laisse courre* les vignes, ou partie d'icelles de « tailler, et bescher, par l'espace de deux années « continuelles, elle perd son douaire. » (Cout. du Maine, Cout. Gén. t. II, p. 146.)

Façons de parler : *L'an qui corroit* pour l'année courante. (Perard, Histoire de Bourg. p. 473, titre de 1252.) (3) *L'an de nostre seigneur qui coroit per*, etc., pour l'année courante, etc. (Formule de date dans Du Bouchet, Gén. de Coligny, p. 58, titre de 1268), et *l'an qui corroit per mil dous cens*, etc., pour l'année courante mil deux cens, etc. (Perard, Hist. de Bourg. p. 474, titre de 1253.)

CONJUGAISON.

Correit, pour il court. (S. Bern. S. fr. MSS. p. 35.)

Correiz, pour courrés. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 66, dans le latin *currite*.)

Corressiens, pour courrons. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 331, dans le latin *curramus*.)

Corroit, pour courroit. (Du Bouchet, Gén. de Coligny, p. 63, tit. de 1246.)

Cort, pour il court. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 51 et 191, dans le latin *currit*.)

Cort ades aval (dans S. Bernard, Serm. fr. MSS. p. 230.)

VARIANTES :
COURRE.
CORRE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 343, en latin *discurrere*.

Courreil. [Intercalez *Courreil*, verrou, devenu *croil*, d'où *crouiller*, encore employé dans Seine-et-Oise : « Icellui Guionnet de toute sa force frappa « audit huys, tellement qu'il rompit le *courreil* « d'icellui et se ouvrit ledit huys. » (JJ. 184, p. 345, an. 1471.)] (N. E.)

Courrements, *subst. masc. plur.* Coureurs. « Le chevetain qui souffre dommaiges par embus- « ches qui l'ont surprins ne se peut excuser de « faulte, car il s'en eust peu bien garder, s'il eust « envoyé de devant des *courrements*, congnoes- « seurs en telles besongnes. » (Instr. de chev. et exercite de guerre, MS. fol. 8.)

Courreries, *subst. fém. plur.* Courses (4). Prises faites en pays ennemi. (Voyez Lett. de Louis XII, t. IV, p. 183.)

Courreseusement. [Intercalez cet adverbe d'après le reg. JJ. 146, p. 339, an. 1394 : « Le « suppliant lui respondi *courreseusement* que, « sauve sa grace, il lui devoit son argent. »] (N. E.)

(1) C'est aussi : 1° Un câble : « Lequel Jehan brisast une *courre*, à laquelle esteit estachié une nef. » (JJ. 98, p. 257, an. 1364.) 2° Un tournoi : « Sans *courre* de lance de fresne Fist un an entier à Biauquesne. » (G. Guiart, Du Cange. IV, 22, col. 2) (N. E.)

(2) « On doit *courre* au devant des fraudes et des bares qui sont fetes par marciés. » (Beaum., XXXIV, 47.) (N. E.)

(3) Elle est surtout fréquente dans les chartes lorraines : « Se fui fat en l'an que li milliares *corroit* par mil et dous cens et sexante neuf ans, en mois d'avril. » (Bonnardot, rapport sur une mission en Lorraine, Arch. des Missions, 1873, p. 273.) (N. E.)

(4) Comme le bastart de S. Pierre feust allé en *courrerie* avec plusieurs autres ;... en laquelle *courrerie* eussent esté gangnez trois chevaulx. » (JJ. 170, p. 65. an. 1417.) (N. E.)

1. Courrier, *subst. masc.* Huissier [A] (1). Messager [B].

[A] Ce mot, très souvent employé, désigne dans un mystère un sergent ou huissier envoyé par Pilate pour lui amener J. Christ.

Quelques-uns prétendent qu'il a signifié aussi un procureur, un intendant chargé des affaires de quelqu'un, avec une espèce de juridiction ou de droit, pour faire arrêter les délinquans et faire exécuter les sentences. (Du Cange, au mot *Correrarius* (2). — Laur. Gloss. du Dr. fr. etc.) Le procureur de la Grande Chartreuse se nomme encore aujourd'hui *Courrier*.

[B] Le vrai sens de *courrier* (3), et celui qui lui est resté, est messager. En ce sens, on disoit:

1° *Le maitre des courriers*, pour le directeur de la poste. « Vous verrez par la lettre d'Orlandin, « *maitre des courriers* de Lyon, que je vous envoie, « etc. » (Mém. de Bellievre et de Sillery, p. 265.)

2° *Major courrier*, peut-être pour le maitre des postes. « Le S[r] de la Varenne fut choisy par le roy « (contre vostre opinion) seulement sous couleur « d'aller comme de luy mesme, et sans charges, ny « lettres du roy, travailler à quelque reglement des « postes des frontières pour lesquelles il y avoit « quelque dispute avec le *courrier major* d'Espa- « gne. » (Mém. de Sully, t. II, p. 73.)

2. Courrier, *adj.* Qui court. Ce mot se trouve en ce sens, dans Charron : *Messagers courriers*. (Sag. p. 121.)

Courrillé, *adjectif.* Barré, fermé comme au *courrail* ou *correau*. (Voyez ce mot.) « Nous avons « tenu nostre hostellerie, par l'espace de trois ans, « devant la porte de paradis, avec fort peu de gaing; « car les portes estoient tousjours cadenacées et « *courillées*, et toutes moisies pour n'estre souvent « remuées. » (Merlin Cocaïe, t. II, p. 259.)

Courrocier, *verbe.* Terme de fauconnerie. « Diex comme c'est beau déduit de veoir prendre « une alouete à l'escource à ung espervier. Quant « ung bon espervier a chassé une aloe bas et hault, « et il l'a laisse si hault qu'on peut regarder, et ung « autre espervier l'a couverte, et *courrocie*, et on « la laisse aller, si la requerre en volant contre- « mont què belle chose est a regarder. » (Modus et Racio, fol. 76.)

VARIANTES :
COURROCIER.
CORRECER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 25.

Courroublo, *subst. masc.* Sorte de fruit, ainsi nommé dans le Languedoc. (Dictionnaire de Borel, au mot *Cenelle*.)

Courrouçable, *adj.* Triste, colère. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

N'estoit joyeux, ne *courrouçable*.
Vig. de Charles VII, p. 37, t. I.

VARIANTES :
COURROUÇABLE. Vig. de Charles VII, t. I, p. 37.
COURROUSSABLE. Fabri, Art de Rhét. liv. I, f° 40, V°.
COURSABLE. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 83.

Courroucer. [Intercalez *Courroucer*, au sens de maltraiter: « Alez vous en; se je vouloye, je « vous *courrouceroye* tout maintenant, et se, vous « me férez, je vous *courroucerai*. » (JJ. 138, an. 1390.) On lit encore au reg. JJ. 163, page 308, an. 1409: « Le suppliant dist à icelle Jehanne que « si feroit, ou elle en seroit courrouciée; et ladite « Jehanne lui dist qu'elle le feroit si bien *courrou-* « *cier*. » Dans Froissart, il signifie plutôt pousser au chagrin qu'à la colère: « Il estoit plus resjoï « que courrouchié (XIV, 1). »] (N. E.)

Courrouceux, *adj.* Fâcheux [A]. Fâché [B]. Colère [C].

[A] Au premier sens, ce mot a une signification active. « Non point avec parole tant aigre, ne *cour-* « *rouceuse*. » (Lett. de Louis XII, t. II, p. 190.)

[B] Dans le sens passif, il signifioit fâché :

Iriez en sui, et *corocos*.
Parton. de Bl. MS. de S. Germ. fol. 137, V° col. 1.

Je ne fui pas *coroucos*.
Le Conte de la Marche, Poës. MSS. avant 1300, T. II, p. 751.

[C] De là, *courrouceux* a passé à la signification de colère, l'habitude d'être fâché. « Onques ne fut « prince moins *courrouceux*. » (Hist. de la Toison d'or, vol. I, f° 129.)

VARIANTES :
COURROUCEUX. Lett. de Louis XII, t. II, p. 190.
COROUCEUS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 62, R° col. 2.
COROUCOUS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 344, V° col. 2.
COROUCOS. Poës. MSS avant 1300, t. II, p. 751.
COROCOS. Parton. de Blois, MS. de S. G. f° 137, V° col. 1.

Courroyette, *subst. fém.* Diminutif de courroie. Petite ceinture. « Si les suyvoient douze damoyselles « vestues de canises sceinctes dessus de *courroyettes* « estroictes, gentes de corps, et si bien taillées que « ce estoit ung deduyt à regarder. » (Perceforest, vol. II. f° 117, V° col. 1. — Voyez ibid. f° 118.)

Cours, *subst. masc.* Arrerages [A]. Redevance [B]. Temps fixé pour les études [C]. Livres nécessaires au cours d'études [D]. Corps de logis [E]. Course [F]. Terme de chasse [G]. Dimension [H] (4).

[A] Dans le premier sens, *cours* répond à la signification du verbe courir en parlant des rentes. On appeloit *cours*, les arrérages échus ou à écheoir. « Rentes achettées au dessous du juste prix sont de « nulle valeur ..... et le vendeur sera quitte en « restituant les deniers capitaux et neanmoins le « *cours*, s'il en a payé quelqu'un, en sera déduit. » (Cout. de Bouchaute, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 789.) « L'héritier de l'usufruitier, ny du premier décédé

(1) C'est aussi le prêtre qui chante le *cursus*, l'office divin : « Jehan Girard clerc *courrier* et habitué en l'église collegiale de S[t] Julien de Beaune. » (JJ. 187, p. 321, an. 1458.) (N. E.)
(2) « Criée fust faicte au lieu de Dommainne de par le *courrier* d'icellui lieu, que ung chacun alast curer et nettoyer le bealaige de la riviere dudit lieu. » (JJ. 204, p. 136, an. 1476.) Voyez aussi Ord., III, p. 269.) (N. E.)
(3) Plus anciennement on employait *cortieus*, *corliu* ; voyez ces mots. (N. E.)
(4) Il signifie encore service de table : « Et se doit la largesse crier quand ils sont à disner, quand le segont *cours* et entremais sont servis. » (Office du Hérault sous Henri VI.) (N. E.)

« n'a point de droit au *cours* des rentes, etc. » (Cout. de Gand, ibid. p. 1017. — Voyez COURANS ci-dessus dans le même sens.)

[B] *Cours*, comme redevance, vient de *cour* de ménage, ou basse cour. « Dans le pays de Bresse « ordinairement le granger doit à son maitre « vingt œufs par poule, six poulets, six chapons, « tant de beurre et de fromage par vache, et luy « doit encore nourrir un pourceau, et cela s'appelle « les *cours*, c'est-à-dire la basse-cour du grangeage. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Il cite M. Revel, sur les statuts de Bresse et Bugey. Dans les baux des métairies en Touraine, on nomme ces redevances *droits de cour* ou *profits de cour*, ce qui confirme cette étymologie.

[C] *Cours* vient de parcourir, lorsqu'il se dit de l'espace du temps fixé pour certaines études (1). « Les « escolliers qui vuellent estre licentiés en médecine « doivent oïr en la dite science par cinquante six « mois, ou par six ans à ordinaire et à *cours*, « non comptées les vacations d'entre Saint Pere et « la Sainte Crois. » (Ord. de 1331, dans les Ord. des Rois de France, t. II, p. 70.)

[D] On a aussi nommé *cours* les livres qui servoient aux écoliers pour faire leur cours d'études. « Entre « les clercs mariés, le principal *cours* de leurs livres « doit demeurer au principal hoir du clerc. » (D'Argentré, Cout. de Bret. p. 1916.) L'éditeur entend par là « les Pandectes, le Code, et autres livres de « droit pour les jurisconsultes; les livres de Galien, « Hypocrate, et autres pour les médecins. » Au lieu de *cours de livres*, il y a dans le latin : *præcipua librorum corpora*. Il falloit donc dire corps de livres, mais la ressemblance de *cours* et de corps, jointe à l'usage de ces livres pour le cours des études, a fait substituer *cours* à corps.

[E] C'est probablement par une semblable confusion des mots *corps* et *cours* qu'on a dit *cours de maison*, pour corps de logis. Au reste, nous avons vu *cour* signifier maison et partie de maison. Quoi qu'il en soit, cette expression est en usage à Aix, en Provence, où j'ai vu plusieurs affiches portant *cours de maisons à louer*.

[F] *Cours* s'est employé pour course, l'action de courir, de galoper, en parlant des chevaux. On écrivoit aussi *cors* en ce sens :

> Gardez vous del trot, ou del *cors*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 130, R° col. 1.

On disoit *à cours de cheval*, au galop. (Froissart, liv. I, p. 92.) *Venir le cors*, venir en courant. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 130.) *Le grant cors*, précipitamment :

> Le *grant cors* monta les desgrez.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 239, R° col. 2.

Enfin ce mot, précédé seulement de l'article *le*, s'employoit absolument et comme adverbe :

> . . . . Va les querir le *cours* (vite),
> Et leur diz que sans nul delay, etc.
> Gace de la Bigne, des Deduits, MS. fol. 58, R°.

Nous ajouterons encore quelques expressions hors d'usage :

Cours de lance, dans Monstrelet, vol. III, fol. 55.

Aller en cours, c'est-à-dire en course, en parlant de galères. (Brant. Cap. fr. t. II, p. 387.)

Refraindre de son cours, pour ralentir sa course. (Percef. vol. II, f° 2.)

On disoit aussi proverbialement : *le pas ou le cours*, pour signifier de toutes les façons :

> D'autre part *le pas u le cours*
> Mandoient en France soucors (secours),
> A lor amis, partout, cascun.
> Ph. Mouskes, MS. p. 610.

[G] On appelle encore le *courre*, en termes de chasse, le lieu où l'on met les lévriers pour prendre le loup, etc. C'est-à-dire le lieu d'où ils doivent partir pour courre sus. *Cours* paroit avoir le même sens dans ce passage : « Reste à déduire comme on « doit asseoir le *cours* pour les dits levriers. » (Fouilloux, Vénerie, f° 118.) On lit (ibid) *cours* de levriers, f° 112. (Voyez COURRE ci-dessus.)

[H] Enfin *cours* a signifié et même signifie encore en terme d'arts dimension, « pour congnoistre, selon « les espaces des charpenteries, à veoir les *cours* « des toiz, par un descours seulement, quans « milliers de clou, et de latte, et de tieulle (tuile) il « aura sur un toit. » (Eust. Desch. Poës. MSS. f° 394.) C'est encore dans le sens de dimension qu'on lit :

> Pourpoins de drap d'or, longs au *cours*.
> Coquillart, p. 173.

On a dit (2) :

1° *Danse à cours*, pour désigner certaine espèce de danse, peut-être la courante. « Les dames de la « cour de Milan ne dansoient alors que les *danses* « *à cours*. » (Math. de Coucy, Ch. VII, p. 719.)

2° *Lettres de cours*. Lettres courantes ou écriture courante. « C'étoit l'écriture usitée dans les « plaidoieries et affaires temporelles, et qui deman- « doit moins d'attention, » suivant M. Le Beuf, qui l'oppose à *lettre de forme*, dans son Recueil de divers écrits pour servir, etc. (T. II, p. 261.) Il est fait mention de ces *lettres de cours* ou *court* dans l'Inventaire des livres de Jean de France, duc de Berry. (Voyez son Hist. par Le Laboureur, p. 76.) On a vu ci-dessus *Lettre courante*, au même sens.

3° *Tout le cours;* toute la vie, tout le cours de la vie :

> Et ainsi femme *tout le cours*,
> Puisqu'elle a une fois changié,
> N'en sera nul homme estrangié.
> Eust. Desch. Poës. MSS fol. 400, col. 4.

Il semble qu'on ait employé *cours* comme féminin dans un sens où nous l'employons encore : « La « *cours* et la valeur de nos monnoyes, » pour le

(1) Voyez un certificat d'études d'un Barbiste en 1535. (Quicherat, hist. de Ste Barbe, I, 324.) (N. E.)

(2) Ajoutez 1° *cours de ventre*, diarrhée : « Et en y moru de la boche et de *cours* ou flus de ventre plus de vingt mille personnes. » (Froissart, XI, 293.) 2° *Se cours*, en courant, au Chastelain de Coucy, v. 1506 : « Que hiraut mainnent grant tintin, Par rues vont criant *le cours :* Or, sus, chevaliers, i est jours. » De même dans G. Guiart (v. 12471) : « S'en va toute le *cours* fuiant. » (N. E.)

cours et la valeur. (Ord. t. III, p. 69.) Mais il y a tout lieu de croire que c'est une faute.

VARIANTES :
COURS. Orthographe subsistante.
CORS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 320, R° col. 2.
COURTS. D. Morice, Hist. de Bret. col. 971.

Coursable, *adj*. Qui a cours. On disoit, en ce sens : *monnoye coursable* (1). (Voyez Gloss. de l'Hist. de Paris ; Ord. des R. de Fr. t. I, p. 482.)

Coursault, *subst. masc*. Sorte de danse. On fait allusion à cette danse dans les vers suivans :

Là vous aprendray à dancer
Au *coursault* et faire mains tours.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 310, col. 4.

VARIANTES :
COURSE. Orthographe subsistante.
COURCE. Le Jouvencel, p. 351.
CORCE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 127, R° col. 2.
CORSE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 208, V° col. 2.

Course, *subst. fém*. L'action de courir [A]. Cours, vogue [B]. Chant, terme de poëtique [C].

[A] Au premier sens, ce mot subsiste ; mais on ne dit plus *de course*, pour en courant, au galop. Mr de Nemours, un mardi-gras, dans une partie de masque à cheval, « monta *de course* (car ainsy le « faloit) par le grand degré du palais à Paris. » (Brant. Cap. fr. t. II, p. 400.)

Si s'en acort *toute la corce*.
Fabl. MSS du R. n° 7615, t. II, fol. 127 (2).

C'est-à-dire à toutes jambes. Cette ellipse, qui se faisoit par le retranchement d'une préposition ou d'un article, comme dans le vers que nous venons de citer, étoit autrefois très fréquente.

[B] Nous disons encore d'une chose en vogue qu'elle a *cours*. Course a eu la même signification figurée.

Fabliaux sont or moult en *corse*.
Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 179.

De même, en parlant des monnoies :

Pour moy n'avez rien fait encor,
Et s'espeluchiez si l'argent,
Ilz sont de bon or, et de gent,
Du coing du Roy, et ont leur *course*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 373, col. 4.

[C] Composer un poëme, c'est, suivant une métaphore empruntée des Latins, fournir une carrière, la parcourir. De là, le mot *courses* employé figurément pour désigner les chants d'un poëme épique. (Voy. Goujet, Bibl. fr. t. XIII, p. 199.)

Coursée. [Intercalez *Coursée*, évolutions à cheval, dans Froissart, VIII, 330 : « Et fisent « leur monstre et leur *coursée* devant les bar- « rieres. »] (N. E.)

Coursel. [Intercalez *Coursel*, tombereau, brouette : « Les supplians firent mener ung *coursel* « à deux roës, chargé de pierres. » (JJ. 187, p. 109, an. 1455.)] (N. E.)

Courserot, *subst. masc*. Diminutif de coursier [A]. Diminutif de corsaire [B].

[A] Dans le premier sens, on a dit « un petit *cour-* « *serot* bay qui est fort adroit. » (Histoire du chev. Bayard, p. 34.)

[B] Oudin explique aussi *courserot* par petit corsaire. (Dict. d'Oudin.)

Courseuse, *subst. fém*. Sorte de jeu. L'auteur, parlant à la Mort et regrettant une jeune personne qu'elle avoit enlevée, dit :

Tu joues à la *courseuse*
Orrible, laide et hideuse,
Fuy t'en, je te proy.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 193, col. 3.

1. Coursier, *subst. masc*. Courrier [A]. Sorte de canon [B] (3).

[A] Au premier sens, ce mot vient de *course*. On lit « messagier en maniere de *coursier*. » (Chron. fr. MS. de Nangis, an 929. — Voyez Chron. de S. Denis, t. I, fol. 133.)

[B] Nous avons vu *courcie* pour galère ; de là on a nommé *coursiers* les canons dont on se servoit pour les armer (4). « Les galeres se disposent à écar- « ter l'ennemi avec ces grosses pièces d'artillerie à « qui l'on a donné le nom de *coursiers*. » (Histoire de Louis XIV, par Peliss. t. I, liv. II, p. 208.)

2. Coursier, *adj. et subst*. Qui est propre à la course. Nous avons vu que *coursier* signifioit cheval (au mot *corsaire*). On se servoit aussi de ce mot pour épithète de cheval (5).

Estoit sus un *corcier* cheval.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 85.

Coursière étoit aussi épithète de jument. *Jument coursière*. (Hist. du chev. Bayard, page 278.) *Mule coursière*. (Dict. de Cotgr.) On disoit encore *galère coursière*. « Et avoyent *nefs coursieres* qui cou- « roient sur les bandes de Normandie pour avoir « des nouvelles. » (Froiss. liv. II, p. 281.)

VARIANTES :
COURSIER. Brant. Des Gall. t. II, p. 457.
CORCIER. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. f° 85.

Coursif, *adjectif*. Courant. On a dit *lettres coursives*, pour lettres courantes, écriture courante, par opposition aux *versales* pour majuscules. (Rabelais, t. II, page 129 et note 29. — Voy. Dict. de Cotgrave.)

Courson, *subst. masc*. En général, *courson* est une branche d'arbre de l'année précédente, coupée au-dessous du trois ou quatrième œil. Nicot dit que « c'est un sarment à deux yeux, ou trois duquel,

(1) « Ils ordonnerent à faire forgier une monnoie *coursable* en trois pays. » (Froissart, III, 216.) (N. E.)
(2) On lit dans G. Guiart (v. 12506) : « S'en vont entr'eus fuiant la *course*. » (N. E.)
(3) C'est aussi une sorte de bâtiment léger : « Quant nostre marinier nous orent ramenez dou bras dou flum là où ils nous orent en batus, nous trouvames les *courciers* le roy, que li roys nous avoit establiz pour nos mallades deffendre, qui s'en venoient fuyant vers Damiette. » (Joinville, § 315.) (N. E.)
(4) Ce canon, placé sous le *coursier*, serait aujourd'hui un canon de chasse. (N. E.)
(5) « Trois manieres sont de chevaux qui sont Pour la jouste, les uns nommés destriers, Haulz et puissans et qui tres grand force ont ; Et les moyens sont appellez *coursiers*, Ceulx vont plus tost pour guerre et sont legiers ; Et les devrains sont ronçins, et plus bas Chevaulx communs qui trop font de debas, Au labour vont, c'est du genre villain. » (E. Deschamps, fol. 234.) (N. E.)

« quand est sorti du bois portant fruit, tout ce qui « est vieil sarment au dessus est coupé. » C'est proprement ce qu'Oudin appelle *courson de vigne*. On disoit aussi, selon le même Oudin, *courson de rave* pour tronçon de rave.

Courson de ventre pour flux de ventre, cours de ventre, se disoit en équivoquant du mot *cours* au mot *courson* (1). (Dict. de Borel, 1res add.) Il ne cite aucune autorité, mais rien n'est si commun que ces métonymies fondées sur de pareilles équivoques, dans nos anciens auteurs.

Coursouoir, *subst. masc.* Coursier. Terme de marine. (Voy. Rab. t. IV, p. 268.)

1. Court, *subst. masc.* Restant dû. « Celuy, ou « ceux ayans vendu rentes sur fief, ou alloet (alleu) « excedant lors le revenu annuel dudit fief ou « alloet, seront sujects de faire réassignation du « *court* sur leurs autres biens, et payer les « arrierages. » (Cout. de Haynaut, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 120.)

2. Court, *adj.* C'est une faute pour *couart*, dans le Rom. de Rou, ms. p. 60. (Voyez Coar ci-dessus.)

3. Court, *adj.* Ce mot subsiste sous cette orthographe. On trouve les autres sous les citations que nous indiquons.

> Ne soit trop *cors*, ou trop lons.
> *Fabl. MSS. du R. n° 7015, t. I, fol. 119, R° col. 1.*

Cet article n'est intéressant que par la variété des expressions que fournit ce mot. On disoit :

1° *Court baron.* (Voyez Skinn. voc. forens. Expos. au mot *Hélinot*.)

2° *Court baton* pour gourdin. (Oudin, Dictionn. et Cur. fr.)

3° *Le court baton* étoit une espèce de jeu. (Rab. t. I, p. 147.) Peut-être le bâtonnet.

4° *Tirer au court baston.* Nous disons encore tirer à la courte-paille. On trouve l'origine de l'une et l'autre façon de parler, dans le Journ. de Verdun, oct. 1750, p. 268.

5° *Court festu*, dans le sens où nous disons courte-paille. (Cotgr. et Ménage, Dict.) « Trois dames « *jouent au court festu* à qui d'elles aura Boucicquaut. » (Voyez le chev. de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 14.)

6° *Aune courte*, distinguée de l'aune françoise, dans la Thaum. Cout. de Berry, p. 129.

7° *Courte balle* pour courte paume. « Ballet de « joueurs de *courtes bales* dansé par M. le comte « de Palet, le mercredy douze fevrier. » (Beauch. Rech. des Th. t. III, p. 63.)

8° *Courte robbe.* Nous disons robe courte. *Lieutenant de courte robbe.* (Cout. Gén. t. I, p. 552.)

9° *Monnoye courte*, pour monnoie rognée ou légère. (Oudin, Cur. fr.) « Tesmoignage de la « foiblesse et insuffisance humaine, qui à faute de « bonne monnoye, employe la *courte*, et la fausse. » (Sag. de Charr. page 220.) [illegible]

10° *Courtes fesses* ou Courte heuse. Ce dernier étoit le surnom de Robert, fils de Guillaume-le-Conquérant. (Voy. Dict. Etym. de Ménage.) (2)

On dit encore *courte botte* pour signifier petit, un nain.

11° *Sujet aux courtes chausses* se disoit d'un homme de complexion amoureuse. « Philippe 2e, « duc de Bourgogne aima tant sa troisième femme « Isabelle de Portugal qu'il fist serment de n'en « avoir jamais, quoiqu'il fust fort *sujet aux courtes* « *chausses* (que nous disons à Paris estre d'amou- « reuse manière) et coustumier d'aller au change. » (Favin, Th. d'honn. t. II, p. 937.) S. Julien, parlant de Charles-le-Chauve, dit qu'il étoit « aussi subjet « aux *courtes chausses* que Loys son pere. » (Mesl. histor. p. 46.)

12° *Répondre courte messe*, pour répondre brièvement.

> A tels chanteurs *répondez courte messe.*
> *Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 225, col. 2.*

13° On disoit au même sens *tenir cort de nouvelles.*

> Cele part son chemin torna
> Des *novelles* le tint moult *cort.*
> *Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 230, R° col. 2.*

14° *Tenir de court* ou *tenir court*, serrer de près, presser (3). Cette façon de parler, empruntée des combats en champ clos, subsiste encore. Mais on remarque dans les passages suivans quelque différence entre l'ancien usage de cette expression et celui qu'on en fait aujourd'hui. On ne diroit plus : « Le « chevalier la *tint si court* qu'elle ne pouvoit « entendre que à luy. » (Percef. vol. III, fol. 130.) (4)

> Que moult le voudra *tenir cort.*
> *Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 326, V° col. 1.*

15° *Jetter la courte paille*, manière de tirer au sort usitée pour les partages des successions. (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 717.)

16° *Savoir le court et le long* (5) d'une affaire, la connoître à fond, en savoir les détails et les dépendances. (Oud. Dict. et Cur. fr.)

17° *Estre à son court*, dans le sens où nous disons *rester court*, au figuré être attrapé.

> L'hotesse *fut* bien *à son court.*
> *Villon, Rep. Franches, p. 23.*

18° On disoit adverbialement *de court*, pour promptement, sans délai.

> Si envoya à eulx *de court*,
> Pour ralyer, etc.
> *Vigiles de Charles VII, t. I, p. 169.*

19° *Court et plat*, pour absolument et en peu de

(1) Voyez *Corson.* (N. E.)
(2) Voyez Du Cange, sous *Brevisocrea.* (N. E.)
(3) On lit dans Froissart (II, 155) : « Toutes autres coses lor estoient si chieres et si *court tenues* que il n'en pooient recouvrer. » Voyez antérieurement Récits d'un Ménestrel de Reims, § 260. (N. E.)
(4) On lit encore au fol. 45 : « Pour ce ne laissent pas qu'ilz ne se mettent à la voye par devers la vieille que la jeune demoiselle et ses deux chamberieres tenoient *toute courte ;* car elle s'en vouloyt fuyr. » (N. E.)
(5) On lit aussi dans l'Amant Ressuscité (p. 486) : « Ayant un desir importun de mon retour, pour en sçavoir moy mesmes, comme on dit, *le court et le long.* » (N. E.)

temps. « Vous estes en peril de vous voir *court et « plat desconfit.* » (Lett. de Pasq. t. III, p. 622.) (1)

On disoit proverbialement :

> *Corte* folie est plus saine
> Que longue.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 236, V° col. 1.

Nous disons encore dans le même sens : Les plus courtes folies sont les meilleures.

VARIANTES :

COURT. Orth. subsistante.
CORT. Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 132.
CORS. Dict. de Borel et de Corneille.
CUEURT. Dict. de Borel.

Courtages, *subst. masc. plur.* Complimens de cour. Honneurs et respects à la manière des gens de cour. (Borel et Corneille, Dict.)

> Sa fille de chambre est leans
> Qui la sert de menus suffrages,
> Elle a sa vieille aux yeulx rians
> Qui ne la sert que de *courtages*.
> Coquillart, Droits nouv. p. 23.

Courtault, *subst. masc.* Cheval de taille courte[A]. Animal dont on a coupé la queue et les oreilles[B]. Pièce d'artillerie[C].

[A]Au premier sens, ce mot est interprété par Nicot, cheval de service. C'étoit un cheval de taille courte dont on se servoit pour l'usage ordinaire, distingué des grands chevaux dont on se servoit à la guerre. « La pluspart de ce qui demoura n'estoit « monté que sur *courtaulx*, car leurs grands che- « vaulx estoient mors de pauvreté. » (Mém. du Bellay, livre II, fol. 58.) Sa taille lui faisoit donner ce nom de *courtaut*.

C'est sans fondement que Borel confond le *courtaut* avec le destrier et le coursier. (Voyez son Dict. au mot *Destrier*.) On trouve dans les Mém. de Du Bellay (liv. III, fol. 88) les *courtaulx* distingués des *roussinots*. Il y avoit aussi les *doubles courtaux* qu'on appeloit « cavallins, *doubles courtaux* (2) ou « chevaux de légère taille, » peut-être les mêmes que *roussinots* ci-dessus. (Voyez Hist. de la Popel. t. I, liv. I, fol. 30.)

[B]On nommoit aussi *courtaut* un animal à qui on avoit coupé les oreilles et la queue. (Voyez Nicot, Ménage et Oudin, Dictionn.) *Chien courtaut* est pris dans le dernier sens, dans Rab. t. I. On lit dans le Journal de Paris, p. 182, sous Charles VI et VII, qu'en 1438, « la vigille S. Martin un loup fut chassé « terrible et orrible... et icellui jour fut prins et « n'avoit point de queue, et pour ce fut nommé « *courtault*, et parloit on autant de lui comme on « fait du larron,... et disoit on aux gens qui alloient « aux champs: gardez vous de *courtault*. »

En général, le nom de *courtault* étoit proprement un adjectif qu'on employoit comme substantif, et il signifioit gros et court ou écourté.

[C] Probablement c'étoit de cette forme grosse et courte que tiroit son nom la pièce d'artillerie appelée *courtaut* ou *courtault*. C'étoit une espèce de petit canon, comme il est expliqué en marge dans les Lett. de Louis XII, t. IV, p. 257 (3).

Le courtauts de France, dont il est parlé dans les Serées, de Bouchot, liv. I, p. 427, étoient sans doute la même chose que *courtaulx* dont il est question dans la Chron. S. Denis. Il s'agit d'une flotte de Maures qui revenoient de Corse ; il est dit qu'un de leurs vaisseaux « fut pris avec .v. cents *courtaulx*, « et plus qu'ils enmenoient. » (T. I, f° 123.) Eginhard, qui rapporte le même fait, dit qu'on leur enleva plus de 500 prisonniers.

On a dit le *courtau* dans un sens obscène et figuré. (Dictionnaire d'Oudin. — Voyez Des Accords, Bigarrures, p. 25.)

VARIANTES :

COURTAULT. Journ. de Paris, etc., p. 182.
COURTAUT. Fouilloux, Vénerie, fol. 38.
COURTAULX. *plur.* Mém. du Bellay, liv. III, fol. 88, R°.

Courtcaillet. [Intercalez *Courtcaillet*, piége à cailles (Du Cange, sous *qualea*.)] (N. E.)

Courte, *subst. fém.* Juridiction, cour de justice. « Volons auxi que en *courtes* hundres, et en « *courtes* de chescun fraunck tenaunt soient « courtes tenues par les suters. » (Britton, Loix d'Angleterre, fol. 3.)

Courtelas, *subst. masc.* Coutelas. Sorte d'épée ou de sabre. « Le centaure sentit telle angoisse, que « desespéré de sa vie, et voulant venger sa mort, « jetta son escu par terre, et print son *courtelas* à « deux mains pour fouldroyer tout ce qu'il rencon- « treroit. » (D. Florès de Grèce, fol. 157.)

VARIANTES :

COURTELAS. D. Florès de Grèce, fol. 157.
COUSTELAS. Epith. de La Porte.
COUTELASSE. Perrin, f° 81, R°.
COUTELACE. Amadis Jamin, p. 248.

Courtelette, *adj. au fém.* Diminutif de courte.

> Solon l'esté et les yvers,
> Et la saison des temps divers,
> Fault chauces, et cotte hardie (espèce de robbe)
> *Courtelette*, afin que l'en die :
> Vez là biau piet et faiticet (fait à plaisir).
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 497, col. 4.

Courtement, *adv.* Brièvement. (Dict. d'Oudin et de Rob. Estienne.) Peut-être faut-il l'entendre en ce sens dans ces vers :

> Pour ce, soit chascune avisée
> Personne, à faire amendement
> En ce non assez *courtement*
> En sera l'amende levée.
> Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauv. fol. 53.

Courtepinte, *subst. fém.* Espèce de droit. Droit qui se perçoit sur le pain et le vin à Clamecy.

VARIANTES :

CONTREPINTE. Le Boeuf, Hist. civ. d'Auxerre, p. 236.
COURTEPENTE (Lisez courtepinte). Ibid.

(1) Il dit aussi, t. II, p. 89 : « Avons esté *contraints* de retourner, je n'oseray dire, avecques notre *courte honte* ; car elle n'a esté que trop grande. » (N. E.)
(2) « Roussins de Prusse, et doubles *courtaux* de Dannemark. » (Carloix, V, 8.) (N. E.)
(3) On lit dans d'Aubigné (Hist., I, 285) : « Leur artillerie estoit de six *courtaux*, deux couleuvrines et deux moyennes. » (N. E.)

Courteresse, *subst. fém.* Insolvabilité. Défaut de biens ou d'argent suffisant pour acquitter des dettes ou achever un payement ; ce qu'on appelle le *court* dans d'autres coutumes. (Voyez Court ci-dessus.) « Après le payement de la debte, le sur- « plus devrat estre restitué au débiteur, et en cas « de *courteresse* du crediteur (Lisez débiteur) le dit « sergeant vendrat, etc. » (Cout. de Brusselles, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1247.) « Tous les dits « meubles, bagues et joyaux seront vendus pour « être répartis au payement des debtes liquides, sur « caution de rendre ce qui pourroit estre plus « receu, en cas de *courteresse.* » (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 462.)

Courteresse, dans le Nouveau Coutumier Général, t. I, p. 309, col. 2, est employé pour ce qui manque à une mesure.

VARIANTES :

COURTERESSE. Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1247, col. 2.
COURTRESSE. Ibid. t. I, p. 309 ; Cout. Gén. t. II, p. 855.

Courtes, *subst. fém. plur.* Sorte d'oiseaux. « Quelcques douzaines de ramiers, d'oiseaulx de « rivière, de cercelles, butors, *courtes*, pluviers. » (Rab. t. I, p. 238.) Ne faudroit-il point lire *tourte*, qui se disoit autrefois pour tourterelle ?

Courtibau, *subst. masc.* Vêtement ecclésiastique [A]. Vêtement royal [B].

[A] Dans le premier sens, c'étoit une tunique ou chasuble courte que portoient autrefois les diacres et sous-diacres en officiant. Ce mot est encore en usage dans le Berri, la Touraine et la Xaintonge. (Du Cange, aux mots *Corabella* et *Cortiballus*.)

[B] Dans le second sens, c'étoit un vêtement royal. une cotte d'armes, un hoqueton, un habit militaire que portoient les généraux. (Rob. Estienne, Oudin, Nicot, Dict.)

VARIANTES :

COURTIBAN, COURTIBAU, COURTIBAULT.
COURTIBAUT, COUTIBAU.

1. **Courtier,** *verbe.* Flatter, faire le courtisan.

> Amours ne fu pas faite pour *courtier*.
> Poës. MSS. du Vatican, n° 1522, fol. 161, R° col. 2.

2. **Courtier,** *subst. masc.* Courtaut. Sorte de cheval. C'est probablement une faute dans les Vig. de Charles VII, où il est mis pour *coursier*.

Courtilieus, *subst. masc. plur.* Officiers de justice. « L'incarnat se porte par gens amoureux et « gaillards, et principalement par *courtilieus*, gens « qui usent de la plume. » (Sicile, Blasons des couleurs, fol. 36.)

On a dit *curial* dans le même sens.

Courtiller, *subst. masc.* Jardinier. (Voyez Du Cange, au mot *Cortilarius*.) Il cite le *Catholicum parvum*, où l'on trouve *ortilio* interprété *ortelain, courtilleur. Olitor*, rendu par *courtiller* dans le Gloss. lat. fr. cité par le même au mot *Articola* ; il s'appuye encore de l'autorité du Gloss. lat. fr. qui traduit ce mot par *courteller*, explication qui lui est commune avec le mot latin *Ortilio*, expliqué de même par De La Porte. (Voyez Du Cange, au mot *Ortilio*.) *Courtillers* est aussi employé comme synonyme de jardiniers, et *Ortilliers*, dans l'Hist. des Trois Maries, en vers, MSS. p. 177.

VARIANTES :

COURTILLER. Labbe, Gloss. p. 517.
COURTILLIER. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
COURTILLEUR. Du Cange, au mot *Curticularius*.
COURTELLER. Du Cange, au mot *Ortilio*.

Courtilles, *subst. fém. plur.* Anciens jardins champêtres. Ce mot est encore en usage en Picardie dans le même sens, d'où vient ce proverbe : *Vin de la courtille* (1), pour mauvais vin, parce que les treilles des jardins n'en produisent jamais de bon. (La Mare, Traité de la Police, liv. I, t. VI, chap. 4, p. 75.)

Courtillet, *subst. masc.* Petit jardin. Diminutif de *courtil*. (Voyez Denombr. de la terre de Montmor, en 1396.)

Courtillier, *subst. masc.* Terme de coutume. Celui qui possède une terre sujette au droit de terrage ou champart, qui se prend sur les terres labourables. (Voyez Du Cange, au mot *Curticularius*.) Ce mot est formé de *courtis* ci-après, terre sujette au terrage. (Voyez aussi Courtillis.) (2)

Courtillier, *verbe.* Cultiver.

> Si seray chetis, et meschans
> Mieux me vaulsist fuir mes champs
> Et mon courtil *courtillier*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 374, col. 2.

VARIANTES :

COURTILLIER. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 374, col. 2.
COURTILLER. Oudin, Dict.

Courtillis, *subst. masc. plur.* Terres à cultiver, terres à courtiller. (Dict. d'Oudin.)

Courtin, *subst. masc.* Terme de fortification. (Voyez Mém. de Bellievre et de Sillery, sous l'an 1598, p. 424.) On lit plus bas *courtine*, mot subsistant, et plus bas encore *courquin*, qui n'est évidemment qu'une faute d'orthographe.

Courtinage, *subst. masc.* Terme collectif de courtine. On s'en servoit pour signifier les rideaux qu'on met à l'entour des lits. (Dict. d'Oudin. — Voy. Courtine ci-après.)

Courtine, *subst. fém.* Pente, rideau de lit, couverture [A]. Tapisserie, tenture [B].

[A] Ce mot se dit encore au premier sens, mais il vieillit. « Janeton entendant que c'estoit son mary

(1) Il s'agit de la *Courtille*, située près du faubourg du Temple, à Paris, et dont le vin valait celui de Suresnes : « Vigne qui est de la *Courtille*, Aussi bien que femme ou fille, Belle montre et peu de rapport ; Qui s'y fie a très-grand tort. » (N. E.)

(2) Dans les chartes de Corbie (1283), ce mot doit désigner le tenancier d'un courtil : « Li dis abbé et li couvens disoient ke li dis mesire Willames mes peres m'avoit donné une partie de le terre, que il tenoit d'aus à Mainieres en courtilage, par lequel cose il voloient que je fuisse leur *courtilliers*, et fesisse en toutes coses aussi comme li autres *courtillier*, tant de venir à leur plais, ne faire reseandise, de carier les terages, et du tertier, et de toutes autres redevanches, ke leur *courtillier* leur doivent. » (N. E.)

« fit coucher Nerin sur le lit, ayant abatu les « *courtines*. »

Car je scay qu'antre deux *courtines*
Est tout le bien, toute la joye
D'amours, de soulas, et la voie.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 363, col. 3.

B On disoit aussi *courtine* pour tapisserie, tenture :

. . . . Fet coper une *cortine*
Qui la meson toute encortine (enveloppe).
Fabl. MSS. du R. n° 7218. fol. 291, V° col. 2.

On nommoit *funèbre courtine* un drap mortuaire. (Voyez Cretin, p. 66.)

On distinguoit les *courtines* simplement dites des *courtines traversaines*. (Honn. de la Cour, MS. p. 32-33.) Voyez aussi Percef. vol. II, fol. 42, où le mot *courtine* est pris pour rideaux qu'on met autour des autels

On disoit aussi *courtyne de muraille* et *courtine de terrasse*, pour le parement d'une muraille et d'une terrasse, d'où le mot *courtine*, terme de fortification qui subsiste.

Expressions à remarquer :

1° *Sous la courtine*. Nous disons sous le rideau, en secret. (Voyez Cotgr. et Oudin, Dict. et Cur. fr.)

2° *Vin bon à faire courtines*. Le Laboureur, après avoir parlé de l'échiquier échiquetté de différentes couleurs, dit que les buveurs ont emprunté cette façon de parler « de la couleur du vin verd et aspre, « parce qu'estant rouge ou blanc en couleur, verd « et revesche en saveur, il ressembloit en quelque « manière aux *courtines* et tapisseries des anciens « qui étoient ainsi bigarrées. » (Le Labour. Orig. des Armes, p. 196.)

VARIANTES :
COURTINE. Froissart, Poës. MSS. f° 375, col. 1.
CORTINE. J. Marot, p. 35.
COURDINE. Froissart, Poës. MSS. p. 71, col. 2.

Courtiner, *verbe*. Entourer de rideaux ou de tapisseries A. Entourer, en général B.

A Le premier sens, qui est le propre, se trouve attesté par Nicot, Cotgrave, et le Gloss. de Marot, au mot *Encourtiner*. *Engourdiner* est peut-être une faute d'orthographe. On lit *incortinare*, au même sens, dans le Glossaire latin de Du Cange : « Les « bourgeois de Paris *courtinèrent* la ville de riches « draps de diverses couleurs. »

On *encortine* une rue,
Pour miex plaire, quant rois vient à Arras.
Poës MSS. Vatican, n° 1522, f° 165, R°.

B Au figuré, *encourtiner* s'est dit pour entourer en général. *Encourtiner de murs*, pour entourer de murs. « Celuy qui *encourtina* de murs les bour« gades. » (Pasq. Rech. p. 897.)

VARIANTES :
COURTINER Petit J. de Saintré, p. 322.
ENCORTINER. Clément Marot, p. 28.
ENCOURTINER. Cartheny, Voyage du Chev^{er} err. f° 76, V°.

Courtis, *subst. masc*. Terre sujette au terrage. (Du Cange, à *Curticularius*.) (1)

VARIANTES :
COURTIS, COURTIEX.

1. Courtisan, *subst. m.* Homme de cour. Ce mot subsiste. On trouve dans Du Cange, les mots *curtisani* et *curiales* pris dans le même sens. Les mots de *courtisan* et de courtoisie étoient des mots nouveaux substitués aux mots *curial* et *curialité*, suivant la lettre de Mr Belly à l'éditeur des œuvres d'A. Chartier, p. 2. Cependant le mot de *courtisan* se trouve employé dans le livre de la Jaille, des Champs de Bataille, et dans celui d'Ol. de la Marche, des Gages de Bataille, f° 39. On écrivoit quelquefois *courtissain*.

Qu'est-ce d'entre nous *courtissains*?
Dial. de Malepaye, à la suite de Villon, p. 58.

On disoit :

1° *Jardin des courtisans* pour désigner la cour. Mr de Sully, fâché contre Henri IV, dit à un des auteurs de ses mémoires : « Par Dieu, ce n'est pas « sans cause si l'on dit qu'il se cueille plus d'espines « que de roses au *jardin des courtisans* et que pour « un verre cassé, auprès des rois et des princes, « bien souvent vingt années de service demeurent « bien égarées. » (Mém. de Sully, t. III, p. 73.)

2° *Langage courtisan*. Par cette expression, Borel entend le langage qu'on appeloit autrefois *roman*, formé sur le latin, et l'oppose au *Tudesque Roman*, composé d'allemand et de latin, qu'il croit être le valon. (Dictionn. de Borel, 1re add. au mot *Romans*.) Les passages suivans feront voir que Borel se méprenoit sur la véritable signification de ce mot. Le *langage courtisan* n'étoit autre chose qu'un langage affecté. Il consistoit principalement à emprunter des mots des étrangers; il paroît que c'étoit surtout des mots italiens pour faire la cour à Catherine de Médicis. Dans ce langage on changeoit en *e* la prononciation de l'*a* et de l'*oi*, comme trop rude à l'oreille et obligeant d'ouvrir une grande bouche. On substituoit encore l'*r* au lieu de l'*s* et du *z*, et réciproquement l'*s* et le *z* au lieu de l'*r*. « Le vulgaire de Bourgongne lequel tient plus des « façons de faire, et est trop plus conservateur du « vieil langage des anciens Gaulois, qu'il ne s'arreste « à l'instabilité du parler des courtisantz ; qui de « jour à autre changent leur manière de dire, pour « emprunter, ou plus tost mendier des mots aul« beins (estrangers) et coquiner (mendier) phrases « estrangeres, est en coustume d'appeller ses « seigneurs ses gentils, mot qu'il estend aussi en « faveur de tous gentilshommes. » (S. Jul. Mesl. Histor. page 592.) « On a veu une secte de certains « contrefaiseurs de petite bouche qui faisans « conscience de dire françois. anglois, disoyent « *francés, anglés* (2); et encore pour le jour d'huy se

(1) Ed. Henschel, II, 627, col. 1. (N. E.)
(2) *Oi*, qui vient en français d'un *e* long ou d'un *i* bref latins, a d'abord été *ei* puis *oi*, que l'on prononçait au XVIe siècle *oé*, *oué* à la cour, et *oa* dans le peuple. Cette prononciation en *oué* dura à Versailles jusqu'à la Révolution. A la cour de Louis XIV, on prononçait *ouézeau, foué, loué*. Boileau fait encore rimer *François* (Françoués) avec *lois* (*loués*), dans son Art Poétique. La Fayette, qui avait conservé les traditions de l'ancienne cour, prononçait encore, en 1830, *le roi*, *le roué*. La prononciation en *oua* prit le dessus à la Révolution, par l'influence des clubs et des réunions populaires. (N. E.)

« trouvent des courtisans qui affectent cette pro-
« nonciation, s'accomodans en cela à quelques
« mignardes, et non à la raison. Car il est certain
« que ceci est venu prémièrement des femmes qui
« avoyent peur d'ouvrir trop la bouche en disant
« françois et anglois. Comment qu'il en soit, je ne
« pense point que ni elles, ni les hommes qui les
« ensuivent, puissent rendre aucune raison de
« ceste prononciation, non plus que la damoiselle
« savoysienne eust peu rendre raison de son chan-
« ter *magnifiquet*, qu'elle disoit pour chanter
« *magnificat*, pensant éviter le vice de son lan-
« gage naturel, qui est de mettre *a* au lieu de *e*, etc. »
(Apol. pour Hérodote, p. 439.) « Comme ainsy soit
« que nostre langage symbolise ordinairement avec
« nos mœurs, aussi le courtisan, au milieu des
« biens et de la grandeur, estant nourry à la
« molesse, vous voyez qu'il a transformé la pureté
« de nostre langage en une grammaire toute effe-
« minée, quand au lieu de *roine*, *alloit*, *tenoit* et
« *venoit*, il dict maintenant *reine*, *allet*, *tenet*
« et *venet*. » (Lett. de Pasq. t. I, p. 102.) (1)

La pièce intitulée : *l'amant despourveu de son esprit escrivant à sa mie, voulant parler le courtisan*, commence ainsi :

Madame je vourayme tan ;
May ne le dite pa pourtan :
Les musailles on derozeilles.
Clém. Marot, p. 212.

Il est remarquable que cette prononciation vicieuse a passé et s'est conservée chez les paysans des environs de Tours.

3° *Le courtisan du païs*, pour le langage naturel, le patois du pays. Cette expression est singulière. Le *langage courtisan*, pour langage affecté à la cour, a donné lieu d'employer le mot même de *courtisan* pour exprimer un langage particulier quelconque.
« Je ne m'amuseray ici à vous faire les autres
« contes des Poitevins lesquels, sans point de faute,
« sont fort plaisans, mais il faudroit scavoir le
« *courtisan du païs* pour les faire trouver tels, et
« puis la grace de prononcer vault mieux que
« tout. » (Contes de Des Perr. t. II, p. 72.)

VARIANTES :
COURTISAN. Orth. subsistante.
COURTISSAIN. Dial. de Malepaye, à la suite de Vill. p. 58.

2. Courtisan, *adj* Qui appartient à la cour. On disoit *envie courtisanne* (2). (Nuicts de Straparole, t. I, p. 298.) *Vanités courtisannes*. (Sag. de Charron, page 14.)

Courtisanesque, *adj.* Artificieux. On disoit *conseils courtisanesques* pour conseils artificieux, proprement de courtisan. « Se donner de garde du
« venin qui est caché sous le miel de vos beaux
« *conseils courtisanesques*. » (Mém. de Villeroy, t. III, p. 70.)

Courtisanifié, *participe*. Devenu courtisan. On disoit *langage courtisanifié*, comme *langage courtisan*, pour langage affecté et précieux. (Voyez Moyen de Parv. p. 7, et COURTISAN ci-dessus.)

Courtisanne, *subst. fém.* Dame de cour [A]. Femme publique [B].

[A] Dans le premier sens, femme qui fait sa cour, qui vit à la cour d'un prince. (Dict. de Nicot.)

[B] Au second sens, femme que l'on courtise, à qui tout le monde fait la cour, femme galante, débauchée. On voit *curia*, au même sens, dans le Gloss. lat. de Du Cange. Telle est l'étymologie qu'on pourroit donner de ces deux acceptions différentes. Mais ce mot de *courtisanne*, appliqué à un autre moins honnête, « a pris son origine de la cour de
« Romme (suivant Henry Estienne, qui en étoit
« l'ennemi déclaré) à sçavoir des prémières devotes
« qui fréquentoient plus que très familièrement
« jour et nuit avec les prelats de Romme. » (Apol. pour Hérodote, p. 576.)

VARIANTES :
COUTISANNE. Orth. subsistante.
COURTISENNE. J. Marot, p. 198.

Courtisanneau, *subst. masc.* Diminutif de courtisan. (Dict. de Cotgrave.)

Courtisannerie, *subst. fém.* Flatterie. Complaisance de courtisan. (Dict. de Cotgrave.) « Ostez
« de vostre teste cette *courtisanie* que je vois estre
« pratiquée par quelques uns, qui ne se veulent
« charger de cause contre les grands, pour ne leur
« desplaire. » (Pasq. Lett. t. I, p. 536.)

VARIANTES :
COURTISANNERIE. Alect. Rom. fol. 35, V° et 36, R° (3).
COURTISANIE. Pasq. Lett. t. I, p. 536.
COURTIZANIE. Id. Rech. p. 669.

Courtisement, *subst. masc.* Action de courtiser. (Du Verd. Bibl. p. 290.) (4)

Courtiser, *verbe*. Flatter. Faire la cour à quelqu'un. « Le premier ou j'ay leu *courtizer* est dans
« la poësie d'Olivier de Magny (5) parole qui nous est
« pour le jourdhuy familière. » (Pasquier, Rech. page 662.)

VARIANTES :
COURTISER. Oudin, Nicot, Dict.
COURTIZER. Pasq. Rech. p. 662.

Courtiseur, *subst. masc.* Flatteur. (Epith. de M. de la Porte.)

Courtois, *adj.* Courtisan [A]. Civil, poli [B]. Gai, agréable [C]. Doux, praticable [D]. Familier, aisé à

(1) En Normandie, *ei* s'assourdit au contraire en *è*, d'où la prononciation de *e* pour *oi* dans les imparfaits (*alloit*, *venoit*), prononciation qu'au XVIIIe siècle Voltaire (après Nicolas Bérain et plusieurs autres) exprima par l'orthographe *ai*. (N. E.)
(2) « La pauvre reyne était patiente, suportant constamment les assauts de l'envie *courtisanne*. » (N. E.)
(3) « Maquerellage, flatterie, parasiterie, crocqueterie, *courtisanerie*, menterie, diablerie, damnerie, et toutes telles sciences et praticques desguisantes ou destruisantes verité. » (N. E.)
(4) « [On voit les courtisans] De mesme façon morguer Et de mesme harenguer Partout en tout n'ayant qu'un Geste et jargon pour chacun, Selon que differement S'offre à leur *courtisement*... » (N. E.)
(5) On lit déjà dans Olivier Basselin (XXX) : « D'amour je laisserai faire Et les dames *courtiser*, Il ne me faut plus qu'à boire D'autant et me reposer. » Plus anciennement on aurait dit *cortoier*. (N. E.)

dresser[E]. Qui ne peut nuire[F]. Favorable[G]. Commode[H].

[A] Ce mot vient de *cour* qu'on écrivoit *court*, d'où *courtisan*. Aussi trouve-t-on en latin *curialis*, au même sens, dans le Gloss. de Labbe, page 497, et le Glossaire lat. de Du Cange. On opposoit en ce sens *courtois* à *vilain ;* habitant de la cour, au paysan.

Et li *cortois* et li vilain,
Et tuit li fol, et tuit li saige.
Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 164, V° col. 3.

On joignoit aussi quelquefois ces deux mots et l'on appeloit *vilain cortois* un homme à travers la politesse duquel on déméloit un manque de sentiment. On a dit de l'amour :

Si comme cil *vilain cortois ;*
N'est pas amors, ains est folie.
Fabl. MSS. du R. n° 7969, fol. 51, R° col. 2.

[B] La cour étant le centre de la politesse, le mot *courtois* devint synonyme de poli, civil. La politesse naturelle aux François donna lieu au proverbe rapporté par Fauchet (Orig. liv. I, p. 88.)

Qui fit François, il fit *courtois*.

On disoit aussi proverbialement :

Bien sai que por l'amor des dames
Deviennent li vilains, *cortois*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 192, V° col. 1.

[C] De là, ce mot signifioit gai, agréable.

Or vous dirai d'une borgoise
Une aventure assez *cortoise*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 163, R° col. 1.

[D] De ces deux dernières acceptions, naît la signification générale de facile, doux, praticable, même en parlant des choses inanimées. « Eurent un peu « plus *courtois* passage le mercredy, que n'eurent « ceux qui passerent le mardy. » (Froiss. livre I, page 313.) (1)

On disoit *prison courtoise* pour prison douce, où l'on étoit peu resserré. « *Courtoise* et large prison. » (Bout. Som. Rur. p. 229.)

On a dit même *courtois* en parlant d'un ruisseau dont le cours est tranquille et qui est aisé à traverser. « Le mendre cours d'eaue *courtois ;* si comme « rieux (ruisseau) de fontaine si est, et doit estre de « trois pieds et demy de large. » (Bouteiller, Som. Rur. page 429.) « Il les fit tous descendre à pié, et « donner leurs chevaux à leurs varlets, et adonc « (alors) les mena outre l'eau qui moult estoit « *courtoise*. » (Froiss. liv. I, p. 221.) (2)

[E] *Courtois*, en termes de fauconnerie, signifioit familier, facile à apprivoiser, et cette signification ne diffère de la précédente que par son application à une chose animée, en parlant du faucon :

Toutes fois est l'ung plus *courtois*
Que l'autre n'est, en tous endrois.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 94, V°.

[F] Nous venons de voir *courtois* pour facile, doux. De là, par extension, ce mot servit d'épithète aux armes qui ne pouvoient nuire, dont la pointe ou le tranchant étoient émoussés Les *armes courtoises* étoient opposées à celles qu'on appeloit armes à outrance. (Voyez Le P. Daniel, Mil. fr. t. I, p. 124.) *Roquets courtois* se trouve au même sens, dans Ol. de la Marche, livre I, page 412. Fêtes armigères ou *courtoises* étoient les fêtes célébrées par des tournois, dans une citation du Gloss. lat. de Du Cange, col. 1100, sous le mot *Heraldus*.

[G] Une ordonnance *courtoise* étoit une ordonnance favorable. (Ord. t. I, p. 370, notes, col. 2.)

[H] Une *chambre courtoise* étoit ce que nous nommons garde-robe, latrine, privé, la même chose que *chambre coie* ou *chambre aisée* ci-dessus. *Courtoise* signifioit commode dans cette expression : « La fit jetter dans une chambre *courtoise* (3). » (Chr. S. Denis, t. II, fol. 20.) C'est la traduction du latin de Rigord *in cloacam profundam*. Dans une ordonnance concernant « l'estat des vuidangeurs, appel- « lez maistres fi fi », on lit, art. 54 : « Pour ce que « grande nécessité est d'avoir plus d'ouvriers ès « chambres basses (que l'on dit *courtoises*) qu'il n'a « à present en la ville de Paris, etc. » (Ord. t. II, page 377. — Voyez Dictionn. de Cotgrave.) *Chambre courtoise* pourroit s'expliquer au même sens, dans ce passage :

Puis fu par lui mise à grant noise (bruit)
Dedenz une *chambre courtoise*.
G. Guiart, MS. fol. 37, V°.

Courtois auroit signifié brave, hardi, s'il falloit lire courtois dans le passage suivant :

Moult fut hardis, moult fu *courtois* (4).
Rom. de Brut, MS. fol. 85, V° col. 1.

Mais, dans le MS. de M. de Bombarde, on lit : « Moult fut *certains*, » bien assuré, plein de confiance.

Rabelais emploie le mot *courtois* pour libéral, si nous en croyons Le Duchat, t. IV, p. 100, mais il se trompe. Ce mot, en cet endroit, signifie seulement doux, bon, favorable.

Remarquons cette expression : on disoit de quelqu'un qu'il étoit de *courtois lignage*, pour signifier qu'il étoit né d'honnêtes gens qui n'étoient pas nobles. (G. Guiart, MS. f° 358.)

VARIANTES :

COURTOIS. Orth. subsistante.
COURTOYS.
CORTOIS. Part. de Blois, MS. de S. G. f° 164, V° col. 3.
CURTEIS. Marbodus, col. 1658.

Courtoise. [Intercalez *Courtoise*, courtoisie, dans Froissart, XV, 357 : « Ils avoient entendu que « il avoit plus de doulceurs et de *courtoises* que « nul des autres prisonniers. »] (N. E.)

(1) Edition Kervyn, VII, 158. Froissart écrit même (XIV, 46) : « Entre Boulongne et Calais n'a que sept lieues bien *courtoises*. » (N. E.)

(2) On lit dans l'éd. Kervyn, VI, 145 : « Et puis entrerent en l'aigue, qui pour l'eure estoit moult plate et *courtoise*. Il écrit aussi du vent : « Li vens fu si bons et si *courtois* sus mer. » (VIII, 207.) L'hiver, à son tour, « quoiqu'il fust moult avant, estoit *si courtois* que riens de froit n'y faisoit, mès ossi souef que en wain. » (IX, 108.) (N. E.)

(3) « Adonc sali li rois Henriz, et prist un frain ; et s'en ala aus *chambres courtoises* touz desespereiz, et pleins de l'anemi ; et si s'estraingla des resnes dou frain. » (Mén. de Reims, § 25.) (N. E.)

(4) Cependant on lit déjà dans Roland (str. XLII) : « Et Oliviers li preux et li corteis. » (N. E.)

Courtoisement, *adv.* Poliment, civilement (1). D'une manière honnête. En latin *curialiter*, dans le Gloss. lat. de Du Cange. Je ne sais si ce mot prend une signification différente dans ce passage : « Ceste jouxte luy embla moult *courtoisement.* » (Gér. de Nev. 2e part. p. 103.) C'est-à-dire, suivant l'éditeur : « Luy deroba adroitement l'honneur de « cette joute. » Quoi qu'il en soit, cette acception ne seroit qu'une extension de la première (2).

VARIANTES :
COURTOISEMENT. Gér. de Nev. 2e part. p. 103.
CORTOISEMENT. Rabelais, t. II, p. 258.

Courtoisie, *subst. fém.* Politesse, honnêteté [A]. Présent, gratification, pot de vin [B]. Facilité, commodité [C]. Douceur, modération [D]. Sorte de droit [E].

[A] Ce mot est pris dans le premier sens par Eust. Deschamps, qui rapporte les complimens que les femmes se font entr'elles :

Passez, passez hardiement. –
C'est doncques par commandement ? –
Certes non est ; mais *courtoisie.*
Poës. MSS. fo 512, col. 3.

Ses *courtisies* li ensaint (enseigne)
Et as tournoiemens le maint (mene).
Rom. de Rou, MS. p. 399.

[B] *Courtoisie* a signifié pot de vin, gratification, présent donné pour un marché conclu ou pour autre chose. « Sans pouvoir stipuler aucun pot de « vin, ou *courtoisie* (3). » (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 945.) « Jaçoit ce que (quoique) aucun preste à son « amy aucune chose, sans dire que tant en aura de « gain par usure, mais toutes fois il en prent bien « *courtoisie*, envois (présens envoyez), et dons late- « raux (indirects, detournez), toutes telles *cour-* « *toisies* sont usures. » (Bout. Som. Rur. p. 754.) « Encores souffre assez la loy escrite, si font « plusieurs sages, que de l'argent des pupilles, on « en peut lever, et prendre *courtoisie*, comme du « cent dix, et en dessus, afin que le pupille puisse « estre substenté du sien sans l'amoindrir, fors du « moins que l'on peut. » (Ibid. p. 60.) (4)

[C] On a dit *courtoisie* pour facilité, comme on a dit *courtois* pour facile. On a vu ci-dessus *passage courtois*, pour passage facile, praticable. On a dit de même : « Il vouloit bien que les compaignies pre- « nissent un autre chemin, que parmi Navarre. Le « prince et les autres seigneurs qui veoient leur che- « min, et leur adrece plus prompte parmi Navarre, « que sur les marches d'Arragon, ne voulurent « mie renoncer à ceste *courtoisie.* » (Froissart, liv. I, p. 331.) C'est en ce sens qu'on a dit : « Mieux « vaut *courtoysie* de gré (faveur) que ne fait con- « venance. » (Percef. vol. V, fo 32.)

[D] *Courtoisie*, pour douceur, modération. « *Cour-* « *toysie* et mesure est une mesme chose, beau filz ; « à tous les faitz adjouste maniere, et mesure, si « auras en toy moult belle vertu. » (Perceforest, vol. II, fo 147.)

[E] On nommoit aussi *courtoisie* et *curtesie* un droit en usage en Angleterre, par lequel un homme veuf a l'usufruit des fiefs ou terres de sa femme dont il a eu des enfants qui sont morts, soit devant, soit après le décès de leur mère. (Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Curialitas Angliæ et Scotiæ.*) (5) Littleton, au titre *Curtesie d'Engleterre*, dit : « En « tiel cas, après la mort de la femme, il aura « mesmes les tenements par le *Curtesie d'Engle-* « *terre*, et autrement nenny. » (Tenur. chap. 4, fol. 7.) De là, *tener par curtesie.* (Ibid. fol. 58. — Voy. sur ce sujet, le Mercure de septembre 1733, p. 1909. — Voyez aussi une autre explication de la *Courtoisie d'Angleterre*, pris pour un droit des veuves de qualité, dans l'Estat abrégé de la Grande Bretagne imprimé en 1757.)

On disoit :

1° *Crier courtoisie*, pour prier son ennemi de ne pas exiger de lui qu'il demandât la vie. (Voy. Pèler. d'Amour, t. II, p. 724.)

2° *Courtoysie des honneurs acquerre.* Prouesses faites pour obtenir l'honneur ou le prix du tournoi. « Quant la journée du tournoy, et les *courtoysies* « des honneurs acquerre seront passées, etc. » (Percef. vol. IV, fo 3.)

3° *Vous dictes votre courtoysie.* (Perceforest, vol. I, fol. 192.) Façon de parler familière à l'auteur de ce roman, pour : « Votre *courtoisie* vous fait « ainsi parler. »

VARIANTES :
COURTOISIE. Orthographe subsistante.
COURTOYSIE. Percef. vol. IV, fo 3, Vo col. 1.
CORTOISIE. Marc. et Salem. MS. de S. G. fo 117, Ro.
COURTISIE. Rom. de Rou, MS. p. 399.
CURTESIE. Tenur. de Littl. fo 10, Vo.
CORTAISSE. Borel, Dict.
CURTEISIE et CURTESIE. Marbodus, col. 1638.

Courtre, *subst.* Couverture de lit (6). (Glossaire des Arr. d'Amour.)

Courttourner, *verbe.* Terme de manége. Tourner court. On a dit, en parlant d'un cheval : « Le faire *courttourner* en ung cercle tant à dextre « comme à senestre. » (Rab. t. I, p. 162.)

Couru, *partic.* Poursuivi. Du verbe *courir* ci-dessus, poursuivre. De là on disoit, au figuré :

(1) On lit déjà dans Roland (v. 1164) : « Si lur ad dit un mot *curteisement.* » (N. E.)
(2) Dans Froissart, il signifie doucement, sans se presser : « Si retray ses gens au plus *courtoisement* qu'il peut. » (VI, 103) — « Chevauçoient *courtoisement* sans yaus trop lasser. » (VIII, 25.)
(3) On lit encore au *Liv. des Métiers*, 389 : « Nul mestre ne le doit prendre pour mains de vingt sols parisis, et prendre boin gage et boin argent, ne ne li est tenus de rien faire à *cortoisie.* » (*Liv. des Métiers*, 389.) (N. E.)
(4) On lit au sens de pourboire (reg. JJ. 120, p. 279, an. 1382) : « Lambelot entra en l'ostel d'un sien voisin, nommé Pierrot Billar, demourant audit Chauvre, lequel icellui jour avoit fiancée ou donnée par mariage sa fille à un homme de Farges, et demanda sa partie de la *courtoisie* desdites fiançailles, ainsi comme au païs est de coustume. » (N. E.)
(5) Il cite le Monasticon Anglic. (II, 645) : « Lequel Sire Jean (despenser) engendra sur ly un fis ou une fille, que mourust, issi ke après la mort Jeanne, Sire Jean le Despenser tint le maner du Chastel per la *curtaysie* de Engleterre. » (N. E.)
(6) Ce mot vient plutôt de *culcitra* que de *culcita.* (N. E.)

« Sous peine d'estre *couruz*, et d'estre mis à finance, « comme rebelles et désobéïssans. » (Le Jouvencel, ms. page 634.)

Courvage, *subst. masc.* Droit seigneurial. Droit de *courvage* (1). Le droit d'exiger des corvées. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Curvata.*)

1. Courve, *subst. fém.* Courbe. Maladie du cheval. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Tuba.*)

2. Courve, *adj.* Courbe. (Dict. d'Oudin.)

1. Courvée, *subst. fém.* Espèce de jeu. « Comme « par maniere de jeu et esbatement l'en ait acous- « tumé de faire au dehors et près des murs d'icelle « ville un jeu appellé la *courvée*, chascun jour de « feste deux foiz le jour, l'un après disner et l'autre « après souper... Lequel jeu communément s'en- « commence par enfanz et aucunefoiz se parfait « par genz bien aagiez et puissans de corps, habiles « audit jeu, privez et estranges, en gettant les uns « contre les autres pierres grosses et menues au « plus efforciément qu'ilz peuent, chascun en « espérance de rebouter sa partie, telement que « aucunefoiz sont navrez et bleciez ;... et se il « avient que aucun d'eulx preigne autre de sa « partie adverse, le preneur a accoustumé de oster « le chaperon de son prisonnier, et mettre en la « taverne, et lui rançonner d'une pinte de vin, et « vont boire ensemble en faisant paix comme « devant. » (Voyez Trés. des Chart. reg. 131, pièce 20, des lettres accordées par Charles VI, en 1387, pour un meurtre commis à cette sorte de jeu dans la ville de Langres.)

2. Courvée. [Intercalez *Courvée*, mesure agraire, dans une pièce de 1497 (Du Cange, II, 629, col. 2) : « Et premier trois *courvées*, dont l'une est « appellée la *courvée* de la bergerie, qui contient « environ cinquante jour de terre, et fait le bout « d'icelle *courvée* au haut du chemin. »] (N. E.)

Courzos. Un ancien poëte, faisant la description du pays de Cocagne, dit :

De bars, de saumons, et d'aloses
I sont toutes les mesons closes :
Li chevron i sont d'esturgeons,
Les couvertures de bacons,
Et les lates sont des saucises
Moult a ou païs de denices
Car de hastes et de *courzos*
I sont trestuit li blé enclos.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 147, V° col. 2.

Couscoilles, *subst. fém. plur.* Gousses de fèves. C'est ainsi qu'on les appelle dans le Haut-Languedoc, suivant Le Duchat, sur Rabelais, t. III, p. 126.

Cousel. [Intercalez *Cousel*, tenure en coterie, au reg. JJ. 56, p. 120, an. 1317 : « Plusieurs « heritages et possessions, tenuz en partie en fié, « et en partie en *cousel.* »] (N. E.)

Cousin, *subst. masc.* Terme de parenté [A]. Terme d'amitié [B]. Terme d'honneur [C]. Chanteau [D].

[A] On trouve *cusinus*, au premier sens, dans le Gloss. lat de Du Cange ; mais *cusinus* n'est point l'étymologie de ce mot, il en est la traduction. *Cousin* vient de *consenc* (2), contraction de *consanguin.* (Voy. Consenc ci-dessus). Quant à l'orthographe *courin*, c'est une prononciation vicieuse des Parisiens pour *cousin.* (Celthell. de L. Trippault). En Touraine, les paysans substituent, dans une grande partie des mots, l'*r* à l'*s*.

Ce mot, comme terme de parenté, avoit autrefois une signification plus étendue que celle qu'il conserve. Il signifioit parent en quelque degré que ce fût (3). (Voyez Percef. vol. II, fol. 33.) Il se disoit quelquefois pour neveu. La mère de Roland étoit sœur de Charlemagne, et Roland, par conséquent, étoit son neveu. Cependant Ph. Mouskes, après l'avoir appelé en plusieurs endroits, *niès*, neveu de Charlemagne, le qualifie, dans d'autres, de cousin du même prince. (Voyez Ph. Mouskes, ms. p. 218, etc.)

Nous devons aussi remarquer que le duc de Bourbon est appelé oncle du roi Charles VI, à la page 33 de l'Hist. du maréchal de Boucicaut, édit. de Godefroy, et son cousin à la page 58. Louis XI, après avoir appelé mon frère le connétable, traite le duc de Bourbon « de mon très cher, et très amé « frere et *cousin.* » (Duclos, Preuves de l'Hist. de Louis XI, p. 361.)

D'ailleurs, les termes dont on se servoit autrefois pour désigner les degrés de parenté ne sont plus les mêmes.

Cosins et *germain* sont distingués l'un de l'autre, et répondent au latin *consanguimus* et *consobrinus.* (Voyez Rymer, t. I, p. 116, tit. de 1270.)

Le titre de *cosin* est donné par le roi de France au roi d'Angleterre à qui il écrit ainsi : « A noble « prince seigneur et a sun *cosin* tres cher sire par « la grace de Deü. » (Voyez Rymer, t. I, col. 105, dans trois titres de 1266.)

On disoit (4) :

1° *Cousin après germain*, pour cousin issu de germain. « Monseigneur Charles d'Anjou frere du « roy en loy, et son *cousin après germain.* » (Berry, Chron. depuis 1402-1461, p. 410.)

2° *Petit cousin*, pour fils de cousin. (Oud. Dict.) On se servoit peut-être de cette expression pour désigner les cousins du 3e ou 4e degré.

3° *Cousins entiers*, dans le sens de entier sang,

(1) Voyez *Corvage*. On lit au ms. anc. 8.312. 5, fol. 103, v° : « Item a le sires la moitié de *courvages ;* et appelle l'en *courvages* que cil qui a beste traiant .IIII. sols, et cil qui point n'en a, ne doit que .II. sols. » (N. E.)

(2) Il vient de *consobrinus*, devenu *cossofrenus*, dans un Glossaire du VIIe siècle. (N. E.)

(3) « Nos appelons *coisins* toz cez que la loi apele parenz de par pere ou de par mere. » (Liv. de Justice, 231.) (N. E.)

(4) 1° *Cousin fraireur*, pour cousin germain (JJ. 142, p. 2, an. 1391) : « Robine vesve de feu Pierre Moisson prestre filz de laditte femme et *cousin fraireur* d'icellui suppliant. » 2° *Cousin en autre* ou *second*, pour cousin issu de germain : « Gilliart le coq *cousin en autre* à Griffon du Casteler. » (JJ. 135, p. 234, an. 1389.) — « Cebille, fille de feu Pierre del Bals *cousine seconde* du suppliant. » (JJ. 148, p. 50, an. 1395.) Enfin *cousin en tiers* est *cousin* au troisième degré. » (JJ. 136, p. 54, an. 1389.) (N. E.)

parenté complète, en parlant des enfans de même père et de même mère.

> De vous, ains vos voit volentiers,
> Trop plus que ses *cousins entiers*.
> Froissart, Poës. MSS. p. 194, col. 1.

4° *Cousin de lignage et armes*, pour cousin de la même souche et portant les mêmes armes. « Messire « Espagnolet d'Espaigne, aisné fils de messire Roger « d'Espaigne, *cousin de lignage et d'armes* au comte « de Foix. » (Froissart, liv. III, p. 46.)

5° *Cousin gervais remué d'une busche de moule* étoit une plaisanterie sur le mot de *cousin remué de germain*. Elle s'employoit en parlant « d'un cou- « sin de si loin, que comme on parle, il s'en falloit « un cent de fagots qu'ils ne fussent de même « branche. » « Diroit-on à voir la chere et grace « de ces beaux mespriseurs de toutes choses qu'ils « sont *cousins germains* de quelque grosse souche « de bois. » (Dial. de Tahur. fol. 45.)

B *Cousin* étoit aussi un terme d'amitié et de familiarité. On disoit ils sont grands cousins, pour intimes amis. (Oudin, Dictionnaire, et Cur. fr.) Cette expression subsiste encore dans le style familier (1), mais on ne dit plus ils sont cousins germains pour ils sont amis. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 323.)

C'est en ce même sens que Du Bellay fait dire aux ambassadeurs de France, à la Diette de 1544 : « Que « restera-t-il aux misérables François vos *cousins*, « sinon, etc. » (Mém. t. V, p. 417.) C'est-à-dire vos amis, vos alliés.

C Comme terme d'honneur, ce mot a été employé par les rois, en parlant des gens constitués en dignité et de la première distinction; anciennement ils n'appeloient *cousin* que leurs parents seulement, suivant Le Laboureur. Calmet, qui confirme cette opinion, dit que Louis XI a été le premier qui ait donné le titre de *cousin* au comte de Dammartin : « *Cousin du roi*, ce titre n'estoit donné « qu'à ceux qui l'estoient, jusqu'en 1540, temps où « les rois ont commencé de le donner aux grandes « charges. » (2e add. au Mém. de la maison de Chabannes, p. 44.) Mais ce titre a été donné antérieurement par le roi Charles V, en 1366, au comte de Sarrebruch. En parlant du connétable de Fienne, il le qualifie *notre cousin de Fienne*. (Voyez l'Hist. de Bertr. du Guescl. par Mén. page 400.) Dans des temps bien postérieurs, Henry IV en usa de même à l'égard de Mr de Villars, amiral de France et gouverneur de Rouen, et le roi d'Angleterre à l'égard de Mr de Rosni. Charles-Quint fut le premier des souverains qui donna ce titre de cousin aux cardinaux, suivant La Roque. Le roi le donna au légat en 1598 (Mém. de Bellievre et de Sillery), et la même année il traita de frère l'archiduc qu'il n'avoit traité jusqu'alors que de *cousin*. (Ibid.)

Suivant Monstrelet, vol. II, fol. 166, J. de Luxembourg, écrivant aux gens du conseil des ducs de Bourgogne en 1439, les qualifie de « très révérends « peres en Dieu, très chiers et très amés *cousins*, « et très espéciaux amis. »

D Enfin *cousin* a signifié le chanteau de pain béni réservé pour les parens et amis, d'où lui vient peut-être cette dénomination. De là aussi, cette expression *envoyer du cousin*, dans le Rom. Bourg. (liv. I, p. 135.) C'est-à-dire envoyer à chacun de ses parens et amis un part du chanteau. Cette cérémonie se pratique encore dans quelques provinces. (Voy. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 391.)

Passons à quelques expressions que nous fournit ce mot :

1° *Aider à quelqu'un comme à son cousin germain*, c'est-à-dire faire tout pour lui. (Beaum. p. 23.)

2° *Le cousin germain* est le plus proche parent en ligne collatérale. De là, on a dit au figuré :

> Tout bonheur soit mon *cousin germain*.
> Froissart, Poës. MSS. p. 413, col. 2.

3° *Le cousin de l'arc en ciel*. Peut-être le beau temps. Cette expression de Regnier et de Du Lorens se trouve dans Goujet, Bibl. fr. t. XVI, p. 245.

PROVERBE :

> Gardes toi donc de prester :
> Car à l'emprunter
> *Cousin germain*,
> A rendre fils de P...
> Instit. Cout. de Loisel, t. I, p. 191.

VARIANTES :

COUSIN. Orthographe subsistante.
COUZIN. Ph. Mouskes, MS. p. 218.
COUCIN. Rom. de Brut, MS. f° 90, V° col. 1.
COSIN. Villehardouin, p. 130.
COISIN. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 129, R° col. 2.
COYSINE. *subst. fém.* S. Bernard, Serm. fr. MSS. p. 218.
CUSIN. Rymer, t. I, p. 50, tit. de 1259.
COURIN. Celthell. de L. Trippault.
KOUESINS. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 23.
KOUSINS. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 18.

Cousinage, *subst. masc.* Affinité (2). On a dit figurément : « Ainsi y a-t-il un grand voisinage et *cou-* « *sinage* entre l'homme, et les autres animaux. » (Sag. de Charron, page 54.) « L'ouye et la parole se « respondent, et rapportent l'une à l'autre, ont un « grand *cousinage* ensemble, l'un n'est rien sans « l'autre. » (Ibid. p. 84.)

Cousine, *subst. fém.* Terme de parenté (3). Il est relatif et se dit de ceux qui sont issus de deux frères. On trouve *cousine née de germain*, pour cousine issue de germain, dans Joinville, page 64. Il sembleroit que cousine se soit pris aussi pour nièce, peut-être nièce à la mode de Bretagne. Du moins ces deux mots sont-ils employés indistinctement l'un pour l'autre, dans Percef. (vol. V, folio 3.) C'est vraisemblablement comme terme d'amitié que ce mot se trouve réuni quelquefois avec celui de sœur. (Ibid. vol. II, fol. 96.)

(1) Louis XI (19e Nouv.) l'emploie même au sens de dupe : « Son mari lui rendit la chose comme elle lui bailla, combien qu'il en demourast toujours le *cousin*. » (N. E.)
(2) Voyez *Cosinage*. (N. E.)
(3) *Cousines* a le sens de filles de joie dans Louis XI (58e Nouvelle) : « Nous ferons venir à nostre logis deux jeunes filles de nos *cousines*. » (N. E.)

On disoit *estrange, ne cosine* pour signifier personne.

> . . . . . . Que estrange ne *cosine*
> Ne sache riens de vostre affaire.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 135, V° col. 1.

Remarquons cette autre façon de parler : « Faire « comme celui qui épouse *cousine*, et puis en « demande dispensation », demander permission de faire une chose déjà faite. (Petit J. de Saintré, page 235.)

VARIANTES :

COUSINE. Orth. subsistante.
COSINE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 190, V° col. 1.
COUSINÉE. Joinv. p. 64.

Cousoil. [Intercalez *Cousoil*, dans la locution *dire à cousoil*, dire en secret :

> *A cousoil* li dist : Belle amie,
> Alez tost, ne vous ennuit mie.
> B. N. anc. 7615, fol. 210, R°, col. 1.] (N. E.)

Cousser, *verbe.* Cosser. (Dict. de Cotgrave et de Nicot.)

Coussinet, *subst. masc.* Diminutif de coussin. On disoit *chevaucheurs de coussinets*, pour désigner des hommes mous et lâches qui n'aiment que le lit. Brantôme, parlant de Mr de Biron, dit : « J'ay veu « plusieurs s'estonner de luy, que luy, qui n'avoit « jamais traité grandes affaires avec pays estran- « gers, ny moins esté ambassadeur pour le mieux « entendre, comme un monsieur de Lansac de « Rambouillet, et le mareschal de Rets, et autres « *chevaucheurs de coussinets* (1), il en scavoit plus « que tous eux, et leur en eut fait leçon. » (Brant. Cap. Fr. t. III, p, 357.)

Coussineus, *adj.* Propre à faire des coussins [A]. Garni de coussins [B]. De nature de coussin [C].

[A] M. de la Porte s'est servi de ce mot, au premier sens, pour épithète de duvet.

[B] On a dit aussi *chevet coussineus*, pour chevet garni de coussins. (Epith. de M. de la Porte.)

[C] *Coussineux*, selon Cotgrave, signifioit encore qui a la douceur, la mollesse d'un coussin.

VARIANTES :

COUSSINEUS. Epith. de M. de la Porte.
COUSSINEUX. Dict. de Cotgrave.

Coussioys, *subst. masc.* Nom d'un pays. Le pays de Coucy.

> . . . . . En la terre chiérie
> De *Coussioys* et de la baronnie
> Où les chasteauls sont de si grant façon.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 383, col. 4.

Cousson , *subst. masc.* Gousset de chemise. Pour la chemise de Gargantua « feurent levées neuf « cents aulnes de toile de Chasteleraud, et deux « cents pour les *coussons* en sorte de carreaulx, « lesquels on meit soubz les esselles. » (Rabelais, t. I, page 40.)

Coust, *subst. masc.* Dépense, frais. (Voy. Gloss. de Marot et celui du P. Martène.) (2) On a dit :

> . . . . . A mains de *coust* là serai.
> Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 91, R° col. 1.

> Qui fait vignes li *coux* est grans.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 363, col. 4.

> Il n'y aura fors d'anui *coust*.
> Ph. Mouskes, MS. p. 713.

C'est-à-dire il n'y aura que dépense d'ennui, il n'y aura que de l'ennui.

VARIANTES :

COUST. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 91, R° col. 1.
COUT. Froiss. Poës. MSS. p. 16, col. 1.
COUX. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 363, col. 4.
COUS, *plur.* Duchesne, Gén. de Béthune, p. 164.
COS, *plur.* Ph. Mouskes, MS. p. 852.
COST. Perard, Hist. de Bourg. p. 412.
COUST. Jurain, Hist. du comté d'Aussonne, p. 24.

Coustable, *adjectif.* Cher, préjudiciable [A]. Cher, précieux [B].

[A] Nous disons cher, aujourd'hui, dans l'un et l'autre sens. Le premier paroît être le sens propre de *coutable*, employé figurément dans le passage qui suit : « Me lairray-je enclorre en une de mes « villes ? et endementiers (pendant ce temps-là) « on ardera et exillera (ravagera, désolera) mon « païs ? Ce me seroit trop *coutable.* » (Froissart, liv. III, p. 318.) (3)

[B] *Coustable* signifie cher, précieux, dans ces vers :

> Et si vous dy bien que ma huve (4)
> Est vieille et de pouvre fasson.
> Jè sçay tel femme de masson
> Qui n'est pas à moy comparable
> Qui meilleur l'a, et plus *coustable*
> IIII fois, que la mienne n'est.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 496, col. 3.

VARIANTES :

COUSTABLE. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 496, col. 3.
COUTABLE. Froiss. liv. III, p. 318.

Coustage, *subst. masc.* Frais, dépense. « Par « la mesme voye ferons porter nostre artillerie et « bagage qui par l'autre chemin seroit chose de « trop grande *coustance.* » (Mém. du Bellay, liv. VI, fol. 196.) « Devoit mettre le chastel de Cherbourg « entre les mains du roy d'Angleterre qui le devoit « à ses *coustages* faire garder trois ans. » (Froiss. liv. II, p. 24.) (5)

VARIANTES :

COUSTAGE. Froissart, liv. III, p. 108.
COUSTAIGE. Cretin, p. 124.
COSTAGE. Du Cange, Gl. l. au mot *Costagium*.
CUSTAGE. Gloss. de l'Hist. de Bret.
COUSTANGE, *s. f.* Mém. Du Bellay, liv. VII, fol. 207, R°.
COUSTENGE, COUTANGE, *s. f.* (6)
COUTANCE, *s. f.* Mém. de Rob. de la Marck. MS. p. 374.

(1) On lit dans une chanson de Charles d'Orléans : « Mieux amassent à gogo Gesir sur molz *coussinés.* » (N. E.)
(2) « Et les avoient li borgois amenet dedens leur ville à leur *coust.* » (Froiss., II, 181.) (N. E.)
(3) On lit encore au t. IV de l'édit. Kervyn, p. 155 : « Ceste guerre as Escos leur estoit trop *coustable* et à nul prouffit. » (N. E.)
(4) Voilette empesée qui enserrait la tête des dames et retombait tout autour en plis gracieux. (Voir la figure dans Quicherat, *Costume*, p. 243.) (N. E.)
(5) « On lit encore édition Kervyn (III, 234) : « Car il ne édefient pas maison de grant *coustage.* » (N. E.)
(6) Froissart (X, 285) : « Et furent delivret de tous *coustenges* et frais. » On trouve aussi *coustengue.* » (Châtelain de Couci, v. 8031.) (N. E.)

Coustangé, *participe.* Constitué en dépens. On lit dans une ordonnance : « Plusieurs person- « nes fréquentans les dictes foires en pourroient « estre *coustangez*, et endommagez. » (Ord. t. II, p. 314, an. 1349.)

VARIANTES :

COUSTANGÉ. Ord. t. II, p. 314.
COUSTENGIÉ. Ibid. t. III, p. 144 et 681 (1).

Coustangeus, *adj.* Coûteux. (Voy. Cotgrave et Monet, Dictionn.) M. de la Porte s'en est servi pour épithète de procès :

Despense oultrageuse,
Charge *coutangeuse.*
Al. Chart. Poës. p. 544.

VARIANTES :

COUSTANGEUS. Epith. de M. de la Porte.
COUTANGEUX. Al. Chart. Poës. p. 544.

Couste. [Intercalez *Couste :* 1° Couette : « Mar- « chans et vendeurs de cousticerie, soient cousti- « ciers ou autres, paieront pour une *couste* vendue « au pris de .xx. solz et au dessous, .i. denier. » (Du Cange, II, 643, col. 2.) 2° Coude :

A *coustes*, à genols aloit
Querant erbes dont il sopoit.
Partonopex, v. 8541.] (N. E.)

Cousteau, *subst. masc.* Arme offensive. Ce mot conserve encore son acception propre et primitive sous l'orthographe couteau. Nous renvoyons à la fin de l'article les façons de parler auxquelles il a donné lieu dans ce sens, et nous expliquerons d'abord quelle étoit sa signification moins connue. Le *couteau*, considéré comme arme offensive, étoit, selon Fauchet, une sorte d'épée courte, ainsi nommée soit parce qu'elle ressembloit à un couteau, soit parce qu'on la portoit au côté. (Orig. liv. II, p. 115.) Cette épée étoit tranchante, depuis la garde jusqu'à la pointe, et à trois faces. C'est ainsi que cette arme est désignée dans un passage des Chroniques de S. Denis, où nous lisons qu'à la bataille de Bovines « les ennemis du Roy usoient...... d'une manière « d'armes qui, au temps de lors, n'avoient oncques « mes esté veues ; car ils avoient *cousteaux* gros « et longs à trois quarres, tranchants de la pointe « jusqu'au manche. » (Chron. S. Den. t. II, fol. 41.)

On appeloit aussi *coustel de plattes* une sorte d'épée qui se portoit sur la cuisse ; les *plattes* ou lames de fer dont la cuisse estoit garnie donnèrent lieu vraisemblablement à cette dénomination *coustel de plattes*. (Hist. de B. du Guescl. par Ménard, p. 59.) On trouve *couteau de guerre*, dans Joinville, p. 47. Le *coutiau à pointe* paroit employé pour une arme de jet dans ces vers :

Aucuns ruent *coutiaus à pointes*
Qui bruient comme au voler éer.
G. Guiart, MS. fol. 294, V°.

(Voyez COUSTILLE ci-après.) Il nous reste à remarquer les expressions et proverbes dans lesquels entre ce mot, pris dans l'acception subsistante (2).

1° *Les couteaux galoys* étoient des couteaux fabriqués au pays de Galles. (Percef. vol. 1, f° 28.)

2° On en faisoit aussi dans le Périgord qui étoient fort renommés, d'où viennent les *couteax de Pierregort*, passés en proverbe avant 1300. (Poës. MSS. t. IV, p. 1652.)

3° *Le coustel saragossan* tiroit vraisemblablement son nom de Saragosse, parce qu'il y avoit été fabriqué. (Voyez Trés. des Chart. Reg. 160, pièce 360, an. 1406.) (3)

4° *Le cousteau de Porée* étoit un ustensile de ménage. (Voyez Cout. de Valanc. Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 257.)

5° *Couteau de tripière*, c'est-à-dire tranchant des deux côtés. On l'a employé figurément pour désigner une méchante langue. (Oud. Dict. et Cur. fr.)

6° Oudin traduit couteau à imprimer les toiles des peintres, par le mot italien *Spadoleta*.

7° *Couteau*, pris dans un sens obscène et figuré, a donné lieu a cette expression : *jouer des couteaux*. (Arr. Amor. p. 412.) (4)

8° *Le couteau à croix* se nommoit autrement miséricorde. (Voyez MISÉRICORDE ci-après.) (5)

9° On disoit proverbialement : *Trouver coustel à sa gaîne*, comme nous disons familièrement trouver chaussure à son pied, faire une bonne trouvaille, un bon coup. Celui qui fit prisonnier Pierre le Cruel « bien avoit trouvé *coustel* à sa gaine. » (Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 372.)

10° *Les couteaux à Jean Colet, l'un vaut l'autre.* La chose est égale. (Oud. Cur. fr. add.)

VARIANTES :

COUSTEAU. Fouilloux, Vénerie, fol. 80.
COULTEAU. Borel, Dict. 1res add.
COUTIAU. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 132, V°.
COUTEAU. Orth. subsist.
COUTEL. Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 152, R° col. 1.
COULTEL. Nicot, Dict.
COUSTEL. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 129, V° col. 1.
COUTIEX, *plur.* Modus et Racio, MS. fol. 90, R°.
COUTIL. Percef. vol. V, fol. 100, R° col. 2.
COULTRE. Du Cange, Gl. l. au mot *Cultellus*.
COSTRE. Fabl. MSS. de S. G. fol. 45, R° col. 1.

Coustée, *subst. fém.* Paillasse. On trouve sou-

(1) Reg. JJ. 102, p. 84, an. 1369 : « Parquoy les dites parties pourroient estre fraiez et *coustengiez*. » (N. E.)

(2) Ajoutez 1° *coustel bastart* ou *bastardeau :* « Icellui prestre tira un *coustel* bastart, qu'il avoit en sa sainture. » (JJ. 169, p. 447, an. 1416.) — « Il tira un petit *coustel*, appelé *bastardeau.* » (JJ. 159, p. 317, an. 1405.) 2° *Coustel* à *clau*, à *coullettes*. (Voyez ces mots) 3° « *Cousteaul* d'Alemaigne, garni de six *cousteaulx*, une lyme et ung poisson, et d'une forsetes. » (De Laborde, *Emaux*, p. 231.) 4° « *Coutiaulx* de bouchier c'on dist *rousse*... de quoy qu'ils escourchent les bestes qu'on appelle rousses. » 5° « Icellui Guillaume courut sus audit Jehan tenant le poing clos, en icellui un *coustel busche-greffe*, ou autre chose invasible. » (JJ. 105, p. 487, an. 1374.) 6° « Un *coustel draprier* à taillier pain. » (JJ. 90, p. 122, an. 1359.) 7° « De quodam parvo cutello, vocato *à un mot*, solo ictu percussit. » (JJ. 84, p. 348, an. 1355.) 8° *Couteau parpain*. (Anc. 9484.2., fol. 492, v°.) 9° Un petit *cousteau* pragois. (JJ. 183, p. 145, an. 1456.) 10° *Coustel de plain poing*, poignard, au reg. JJ. 158, p. 461, an. 1404. (N. E.)

(3) Il y avait aussi des *couteaux de Toulouse*. (JJ. 120, an. 1381, p. 35 ; JJ. 155, p. 15, an. 1400.) (N. E.)

(4) « Comme l'exposant et Oudinet eussent joué ensemble au jeu, appellé au plus près du *coustel.* » (JJ. 145, p. 411, an. 1393.) (N. E.)

(5) « Un grand *coustel* à croiz resamblant à espée, fors que il n'estoit pas si très lonc. » (JJ. 90, p. 119, an. 1358.) (N. E.)

vent ce mot dans les Etats de la chambre des comptes, concernant les gages et fournitures que doivent avoir divers officiers du roi. « Ara en la « fourriere huict *coustées*. » (Miraum. de la Chanc. folio 14.) « Ara trois *coustées* et feurre à l'avenant. » (Ibid. fol. 52.) « Prendront en la fourriere « deux *coustées* et deux bottes de feurre. » (Ibid. folio 90.) « Prendront chacun trois provendes « d'avoine, et trente deux deniers de gages, chacun « pour leurs varlets, et pour touttes autres choses, « fors que chacun aura trois *coustées* et feurre à « l'avenant. » (Id. des Cours souver. p. 124. — Voy. COITE ci-dessus.) (1)

Coustelesse. [Intercalez *Coustelesse*, coutelas (JJ. 162, p. 305, an. 1408): « Lequel Benoit se mist « à deffense à tout une grant *coustelesse* qu'il « portoit. »] (N. E.)

Coustelet, *subst. masc* Diminutif de couteau. Il partage les deux acceptions du mot dont il est formé. (Voyez COUSTEAU ci-dessus.) (2)

VARIANTES :
COUSTELET, COUTELET.
COUTELAIT. Ph. Mouskes, MS. p. 537.

Cousteleux, *adj*. Garni d'un couteau. (Dict. de Cotgrave.)

Coustelier, *adj*. De couteau. On a dit en ce sens, *lame coustelière*.

Coustement. [Intercalez *Coustement*, tout ce qui est nécessaire à une exploitation, dans une pièce de 1263 : « Si promet que je ledit molin de « touz *coustemenz* ferai apareillier. »] (N. E.)

Coustepointe. [Intercalez *Coustepointe*, sorte de torture (JJ. 119, p. 124, an. 1381) : « Jehanne « Dupont... après ce qu'elle ot une fois esté mise « en la gehyne en la *coustepointe* seulement,... « confessa ledit larrecin. — Après ledit Guillaume « la fist mettre en la *coustepointe*, et pour lui faire « paour, fist apporter du feu et fist semblant de lui « mettre soubz les piés, mais point n'y fust « mis. »] (N. E.)

Coustepointier, *subst. masc*. Tapissier. On lit, dans un compte cité par Du Cange, Gl. lat. au mot *Stella* 1 : « Pour deniers payez aux vallets *coustepointiers* qui firent et tendirent au commande- « ment du roy les encourtinements mis et tendus à « S. Ouin en la noble maison, pour cause de la « feste de l'estoille, faite illec ou mois de janvier « l'an 1351. »

Couster, *verbe*. On a dit, en termes de procédure, *couster à droit*, pour ester à droit. « Il « vouloit le contraindre, sur la matière de son « divorce, ou d'aller en personne à Romme, ou d'y « envoyer homme avecques procuration expresse « pour *couster à droict*. » (Mémoires de Du Bellay, liv. IV, fol. 99.)

Cousterie, *subst. fém*. L'art de faire des lits, des matelas. Du mot *couste*, lit, matelas. (Ordonn. t. IV, p. 136 (3). — Voyez COUSTIER ci-après.)

Cousteur. [Intercalez *Cousteur*, coutre, sacristain d'une église : « Il avoit la garde des « aournemens et autres choses d'une chapelle. » (Reg. du Trésor des Chartes à l'an. 1317, page 122.) « Incontinant sordit langaige entre Jehan Nelet et « le suppliant touchant le fait de la cousturerie de « l'église dudit lieu de Cistot. A quoy le suppliant « dist : Jehan, vous fustes autreffois *cousteur* de « l'église de ceste parroisse, et vous vy venir servir « à l'autel le prestre, nulz piez et nues jambes. » (JJ. 200, p. 26, an. 1467.)] (N. E.)

Coustier (4), *subst. masc*. Matelassier. Qui fait des matelas, du mot *couste*. C'est ainsi que l'explique l'éditeur des Ordonnances, dans un règlement pour les *coustiers de Paris*, en 1372. (Voyez Ordonn. t. V, p. 547.)

Coustille, *subst. fém*. Sorte d'arme offensive. C'étoit une épée dont quelques soldats françois se servoient au XVe siècle. Elle ne différoit de celle que l'on appeloit *couteau* que parce qu'elle étoit plus longue et beaucoup plus menue. (Dict. univ.)

VARIANTES (5) :
COUSTILLE. Du Cange, G. L. au mot *Cultellus*.
COUSTILE. Dict. de Corneille.
COUTILLE. Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 237.

1. **Coustiller**, *subst. masc*. Ecuyer[A]. Espèce de soldat[B]. On peut attribuer la variété des orthographes de ce mot à la différence de ses étymologies. (Voyez, sur son origine, le Dict. de Robert Estienne; l'éditeur d'Al. Chartier, Hist. de Charl. VII, p. 206 ; et Mil. fr. du P. Daniel, t. I, p. 212.)

[A] Au premier sens, si l'on fait venir *coustiller* de *cousté*, côté, sa signification propre sera qui est à côté, qui marche à côté, d'où l'on auroit pu dire le *coustelier de Jupiter*, pour désigner l'aigle qui l'accompagne. On trouve *coustilliers et valets de gens d'armes*, dans l'Hist de la Popelinière (tome I, liv. I, fol. 30.) Ces gens d'armes s'appeloient aussi lances ou lances fournies. Lors de leur institution, on leur donna à chacun un *coustiller* armé et à cheval. (Voyez une Ordonnance de Charles VII, en 1444, citée dans les Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 240 ; Du Cange, G. L. au mot *cultellarii*. ; Laur. Gloss. du Dr. fr. ; Fauchet, des Orig. liv. II, p. 115, etc., etc.) On pourroit aussi faire venir *coustiller* du mot *coustille*, sorte d'épée à l'usage des écuyers ; et Du Cange, qui explique *cultellarii* dans ce sens, favorise cette étymologie ; mais il est vrai de dire qu'elle n'est pas plus naturelle en ce sens que la première.

(1) Voyez aussi *Couste*. (N. E.)
(2) « Le suppliant frappa icellui Jaquet d'un petit *coustelet* par le coul auprès de la gaviete. » (JJ. 167, p. 308, an. 1413.) (N. E.)
(3) « Les coustiers et coustieres de la ville de Paris nous ont fait monstrer... que les droiz, libertez et franchises de leur mestier de *cousterie*. » (N. E.)
(4) Voyez *Cousticiers*. (N. E.)
(5) Voyez aussi Froiss., X, 171. « Garni et premuni... d'une grant *coutille* ou misericorde. » (JJ. 108, p. 283, an. 1375.) (N. E.)

ᴮ Au contraire, dans la signification de soldat, *coustiller* se forme de *coustillé*, et signifie proprement armé d'une *coustille*. (Voyez le P. Daniel, t. II, p. 1274.) Il paroit, par le passage suivant, que les *coustillers* étoient une espèce de troupes légères : « Envoya le capitaine de Crathor, avec cinquante « lances, droit à Crathor, devant grand foison de « *coustillers*, et gens desarmez pour descouvrir le « païs. » (Le Jouvencel, MS. p. 346.)

VARIANTES :
COUSTILLER. Le Jouvencel, MS. p. 41.
COUSTILIER, COUSTILLIER.
COUSTELLIER. Hist. de la Popel, t. I, liv. I, fᵒ 30, Rᵒ.
COUTELIER, COUTILLER, COUSTILLEUR.
COUSTILLEUX, COUSTRILLEUX.

2. Coustiller, *verbe*. Combattre avec la coustille. (Dict. d'Oudin.)

Coustioné, *partic*. Cautionné. « Il ne pourroit « emprisonner les bourgeois d'icelle ville, pour ce « que d'eux mesme, et par la franchise du dit bour- « gage ils seront *coustioné*. » (Cout. de Pernes, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 387.)

Coustiver. [Intercalez *Coustiver*, cultiver, au reg. JJ. 50, p. 35, an. 1309 : « Lequel bois avoit « esté planté et *coustivé*. » On trouve aussi *coutiver* dans une pièce de 1285 (Du Cange, II, 695, col. 2.)] (N. E.)

Couston, *subst. masc*. Terme de marine. Ce sont des morceaux de bois qu'on attache (1) aux antennes d'un navire, pour empêcher que l'éclat ne se fasse plus grand. (Oudin, Dictionnaire ital. au mot *Lampaze*.)

Coustonné, *adj*. Terme de marine. Du mot COUSTON ci-dessus.

1. Coustre, *subst. masc*. Bedeau (2). On pourroit expliquer par ce nom les mots *custos* et *custos altaris*, du Gl. lat. de Du Cange. Ménage, dans son Dictionn. étymologique, le rend par clerc de paroisse, sacristain. On appelle encore en Normandie *coutres*, les bedeaux de paroisses. « Il ne voulut jamais payer « à ceux qui avoient enterré sa femme, et quand le « curé, les *coultres* et le fosseyeur luy deman- « doient de l'argent pour l'enterrage, il leur disoit, « en se fachant, voulez-vous avoir le corps et les « biens. » (Bouchet, Serées, liv. III, p. 182.)

O colleges, chanoines et curez
Moines, prieurs, abbesses et abbez
Tous mendiens, chartroux et celestins
Coutres, patrons ès villes et citez, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 33, col. 4.

Nous trouvons les mots de *coustres*, *coustres et marguilliers*, répétés souvent comme des qualifications, à la suite des noms de plusieurs particuliers, dans la Cout. de Vermandois. (Coutumier Général, t. I, p. 555.)

VARIANTES :
COUSTRE. Cout. de Vermandois, Cout. Gén. t. I, p. 555.
COULTRE. Bouchet, Serées, liv. III, p. 182.
COUTRE. Eust. Desch. Poës. MSS. fᵒ 383.

2. Coustre (a). Il faut lire *acoustré* en un seul mot, dans le Recueil des statuts de la Bazoche, page 16.

Coustrement, *subst. masc*. Ce mot n'est peut-être qu'une faute pour *coustement*, frais faits pour l'amélioration d'une terre. Voici le passage : « Sauves nos honors, et porchaceron que tous les « *coustremens* que vous avés mis en la terre dont « le roi mesiaus vous mist Barut en gages, que « vous le raurés. » (Cont. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 595.)

Coustrets, *subst. masc. plur*. Cotterets (3). (Rabel. tome I, p. 2.)

Coustumable. [Intercalez *Coustumable*, savant dans les coutumes : « Comme Hennequin « deust estre seigneur proprietaire et à bon tiltre « de certaine terre tenue en fief de feu Pierre frere « Jehan, advocat en court laye et homme *coustu-* « *mable*... » (JJ. 152, p. 298, an. 1397.) (N. E.)

Coustumance, *subst. fém*. Contumace. Le pape releva les sujets de l'empereur Frédéric « du « serment de fidélité pour ce que la peine doit « croistre selon ce que la *coustumance* croît. » (Chron. S. Denis, t. II, fol. 33.) On lit, dans Rigord, *crescente contumaciâ*.

Coustume, *subst. fém*. Coutume ᴬ. Redevance seigneuriale ᴮ. Aide, impôt ᶜ (4). Ce mot, qui dans S. Bernard, répond au latin *consuetudo*, subsiste sous les trois acceptions que nous venons d'indiquer. Il est employé comme masculin, le *costume*, dans Du Chesne, Gén. de Guines, p. 290 et 291, titre de 1264. Il se dit encore d'une suite d'actions qui, répétées souvent, donnent l'habitude de les faire ; mais il nous fournit, en ce sens, quelques anciens proverbes que nous rapporterons à la fin de l'article.

ᴬ Comme le mot *coutume* signifie proprement l'usage de faire une chose, de là l'application particulière de cette signification aux usages ayant acquis force de loi. « A ce qui a esté gardé d'ancienneté, « loué des princes, et gardé du peuple qui divise « (partage, distribue) à qui chascune chose doibt « estre et ce qui appartient à chascun. » (Anc. Cout. de Norm. fol. 21.)

On distinguoit autrefois la *coutume privée* de la *coutume notoire*. (Grand Cout. de Fr. p. 103 ; ibid. Notes, p. 104. — Bout. Som. Rur. p. 5 et 6.)

On trouve aussi, dans Beaumanoir, p. 122 : « La « différence qui est entre *coustume* et usage ; si est « que toutes *coustumes* si sont à tenir ; mes il y a « de tex (tels) usage que, qui vourroit plaidier

(1) Cette attache est faite de *coustons*, filaments courts qui restent après que l'on a passé le chanvre écru. (N. E.)
(2) Voyez *Cousteur*, *Costre*. (N. E.)
(3) Voyez *Costeret*. (N. E.)
(4) *Coustume* signifie encore corporation : « Oyé la complainte qui nous a esté fait par la *coustume* des tisserans de la ville de Moustierviller. » (JJ. 74, p. 60, an. 1343.) (N. E.)

« encontre, et mener dusques (jusqu'au) au jugement, l'usage si seroit de nule valeur. »

*Dans le sens de redevance seigneuriale, c'étoit l'usage de percevoir à droit de fief une espèce de péage sur les marchandises. Ce droit s'appeloit la grande et petite coutume. « Les prevôtés, ou grandes coustumes » étoient les redevances féodales les plus considérables. Suivant la Cout. d'Anjou, « s'aucun seigneur prenoit droit de prevosté, ou « *grand coustume* il n'avoit la petite. » (Cout. Gén. t. II, p. 62. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Præpositi*, col. 765.) On percevoit la *petite coutume* (1) *ou levage* sur la vente des denrées et des bêtes, dans l'étendue du fief même ; elle comprenoit même les droits de bannalité du four et du moulin. (Cout. d'Anjou, au Cout. Gén. t. II, p. 62.)

On disoit aussi *trespas* ou *coustume* pour signifier un droit qui se payoit pour le passage sur la terre d'un seigneur. (Contes d'Eutrapel, p. 482.) Dans le dénombrement de la terre de Montmort, MS. en 1396, il est fait mention d'un droit appelé *coustume de Noël*, dû à la seigneurie de Montmor. Cette dénomination vient sans doute de ce qu'il se payoit au terme de Noël (2.)

On appeloit *tenir un heritage en coutume*, c'est-à-dire à charge d'un droit approchant du *bourdelage*, suivant le Gloss. des Cout. de Beauvoisis. (Voyez La Thaum. Cout. de Berry, p. 222.) (3)

c Enfin *coutume* a signifié aide, impôt perçu au profit du roi. S[t] Louis, dans une ordonnance rapportée par Joinville, s'exprime en ces termes : « Nous ne voulons qu'il soit levé aucunes exactions « tailles, ne *coustumes* nouvelles. » (Joinville, page 123.) Le même auteur, parlant de ce prince, page 124, dit « qu'il fist abolir toutes mauvaises « *coustumes* dont le povre peuple étoit grevé « auparavant. »

Le droit de *hallebie* sur le poisson de mer est appelé *coustume* dans une ordonnance de 1325. (T. I, des Ord. p. 792.)

Ce mot est encore employé pour le droit levé au profit du roi sur les marchandises, dans l'Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beaum. p. 471. (Voy. Bout. Som. Rur. p. 404.)

On lit *males costumes* (4) pour impositions abusives, injustes. (Perard, Hist. de Bourg. page 486, titre de 1257.)

Coustume auroit aussi signifié une espèce de maladie s'il ne falloit pas lire *postume* dans ces vers :

Amorroydes, aguillons
Coustume et fievre quartaine...
Vous doint Dieux et sanglante estraine.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 211, col. 1.

PROVERBES :

1° On disoit *avoir la coustume au vaincu*, pour être condamné, ayant droit de se plaindre, proprement être battu et payer l'amende, par allusion à un ancien usage établi, suivant lequel le *pleige* d'un combattant en gage de bataille, s'il étoit vaincu, payoit une amende.

Il ot la *coustume* au vaincu
Qui son baston et son escu
Jete enmi le champ por peur.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 77, R° col. 1.

2° *Coustume rend maistre, et devient nature*. (Le Jouvencel, fol. 79.)

3° « Qui croiroit combien est grande et imperieuse l'authorité de la *coustume qui la dit estre* « *une autre nature* ne l'a pas assez exprimé ; car « elle fait plus que nature, elle combat nature. » (Sag. de Charr. page 336.)

4° *Gasteau et mauvaise coustume se doivent rompre*. Proverbe Bourguignon, dans S. Julien, Mesl. Histor. p. 194. (Voy. Dict. de Cotgr.)

5° .... Usaige fait la *coustume*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 569, col. 1.

VARIANTES :

COUSTUME. La Thaumass. Cout. d'Orl. p. 465.
COSTUME. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 23.

Coustumé, *adj.* Ordinaire (5).

Coustuméement, *adv.* Ordinairement, habituellement. « Entra leans le coulomb qui en son « bec ung encensier d'or, et il se lança en la cham- « bre où il entroit *coustuméement* (6). » (Lanc. du Lac, t. III, fol. 21.)

Coustumement, *subst. masc.* Habitude. « Examinons donc la seconde condicion que Tulles « met, qu'il appelle *coustumement* (7). C'est assavoir « qui sont ils et quels sont ils qui se consentent à « ce conseil, et à ta voulenté, et te conseillent à

(1) « Donnons et octroions... les deux deniers oboles negres, appelés la *coustume* de Roian, qui est une partie de la *petite coustume* cuyllie et levée... dedens le chastel de l'Ombriere de Bourdeaux sur chascun tonneau de vin. » (Ch. de 1452, Du Cange, II, 359, col. 1.) (N. E.)

(2) « Livra dampt Regnier le Cat procureur à Jacques le Waite le *coustume le comte* à goir depuis la nuit de le S. Mathieu vespres sonnant, jusques à la nuit monsieur S. Fremin ensuivant vespres sonnant. » (Ch. de Corbie, an. 1423.) (N. E.)

(3) On disait aussi *crier coustume*, pour réclamer une dette : « Icelle femme dist au suppliant qu'il alast *crier coustume* sur Godefroy Baudement chaussetier, qui là estoit, pour un denier ou autre chose que ledit Godefroy devoit à laditte femme. A quoy le suppliant obtempera,... et de fait le voult executer pour l'amende de la ditte *coustume*, qui estoit d'une pinte de vin. » (JJ. 166, p. 250, an. 1412.) (N. E.)

(4) Il y avait aussi de fausses coutumes (Beaumanoir, ch. XXV) : « Bien puet chelui qui tient en baronnie donner une *fausse coustume* un an ou deux ou trois, selonc che que mestiers en est, por amender et pour faire bons les chemins qui sont convenables à le communeté dou païs et aus marchissans estrangers. Mes à tousjours ne puet il establir tele costume nouvele ; se che n'est par l'octroi dou roy. » On lit dans Cuvelier : « Toute *fausse coustume* vous sera abaissée. » (N. E.)

(5) On lit dans un bestiaire (Du Cange, II, 557, col. 3) : « Tousjours est par *coustumement* En une place solement. » (N. E.)

(6) « Et est assavoir que ceuls qui par plusieurs fois et *coustuméement* y ont esté, perdront tous leurs muebles. » (Reg. de la Ch. des Comptes, Du Cange, II, 557, col. 2.) (N. E.)

(7) « Icellui suppliant ne forga, ne ne fist forgier monnoye, qui onques fust *coustumée*. » (JJ. 146, p. 185, an. 1394.) Dans Froissart, il signifie expert en : « Chil Alement estoient droite gens d'armes et bien usé et *coustumé* de tels besongnes. » (III, 254.) (N. E.)

« faire guerre. » (Le Chev. de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 78.)

Coustumençon, *subst. fém.* Coutume. On lit, en parlant d'un faucon qu'on veut dresser :

En faisoit la *coustumençon*
Et le manger saigement, etc.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 89, V°.

Coustumer. [Intercalez *se coustumer*, payer les droits, dans Froissart, V, 221 : « Et se venroient « ces trois marceandises *coustumer* à Calais et « feroient là le quai et le havene. »] (N. E.)

Coustumerie, *subst. fém.* Terme de coutume (1). C'est le lieu où l'on exige le péage. (Laur. Gloss. du Droit fr.) « Si aucun marchant, ou autre « trespasse aucun péage sans acquitter, et il retourne « par la *coustumerie* qu'il a trespassée, le seigneur « d'icelle le peut contraindre à payer soixante sols « tournois d'amende, et la coustume. » (Cout. du Mayne, Cout. Gén. t. II, p. 123.) On lit *coustumière* dans la Cout. d'Anjou (Ibid. page 65) et à la marge *coustumière*, c'est-à-dire *péagière* ou *prevosté*.

VARIANTES :
COUSTUMERIE. Cout. Gén. t. II, p. 123.
COUSTUMIERE. Ibid. p. 65.

Coustumiaux, *subst. masc.* Tyran. Ce mot s'est dit proprement d'un prince qui vexe ses sujets pour les *coustumes* ou impôts dont il les surcharge. Un ancien poëte, parlant de Domitien, s'exprime ainsi :

Grans griefs a fait et trop de maulx,
Parjures est, et *coustumaux* :
N'est pas noz sires natureux
Ains regne comme adventureux.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 391.

VARIANTES :
COUSTUMIAUX.
COUSTUMAUX. Hist. des Trois Maries, MS. p. 391.

Coustumier, *subst. masc. et adj.* Celui qui a coutume [A]. Qui doit la coutume [B]. Qui sait la coutume [C].

[A] Le premier sens est le sens propre (2). (Voyez le Dict. d'Oudin, le Gloss. de Marot, et celui de l'Hist. de Paris.) On disoit autrefois *bon coustumier*, dans la signification de notre expression figurée vieux routier.

. . . . . . Le sage braconnier
Doit savoir con bon *costumier*
S'il a chien qui se prenne garde
Du change, etc.
Font. Guér. Trés. de Vén. MS. p. 13.

[B] *Coustume* a signifié péage, redevance seigneuriale, etc. De là, *coustumier* s'est dit pour vassal, sujet à ces droits. Ce mot signifioit en général serf, non noble, le même que *cottier* ou *home de poesté*. Bouteiller, usant du terme *hommes de poesté*, ajoute qu'on les « appelle au pays de là *coustumiers*. » (Som. Rur. p. 460.) Comme l'auteur a écrit au delà de la Somme, il sembleroit que *homme de poesté* auroit été un mot particulier à ce pays, et celui de *coustumier* (3) au pays d'en deçà la Somme.

Quelquefois ce mot étoit adjectif, comme dans ce passage : « Bourse, femme, fille, personne *coustumière*, aides *coustumiers*, emendes *coustumieres*. » (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. et le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.) (4)

[C] Enfin *coustumier* signifioit jurisconsulte versé dans la connoissance des coutumes (5). « Nul ne soit « receu à jurer l'assise s'il n'est suffisant coustu- « mier, ou licencié en l'un des droiz civilz, ou « canons. » (Ord. des ducs de Bret. fol. 222.) « A la « mort de la royne de Navarre, sœur germaine du « roy de France....... murmurations s'eleverent « entre les sages et *coustumiers* de la comté « d'Evreux qui sied en Normandie, etc. » (Froiss. liv. II, p. 18.) (6)

Il semble que les *avocats* et *coustumiers* soient distingués dans une Ordonn. des ducs de Bret. folio 215.

VARIANTES :
COUSTUMIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 116, V° col. 1.
COSTUMIER. Font. Guer. Trés. de Vénerie, p. 13.

Coustumièrement, *adv.* Habituellement [A]. Roturièrement [B].

[A] Le premier sens est le sens propre (7). (Voy. Dict. de Monet, l'Amant ressusc. p. 49.)

[B] Au figuré, ce mot signifioit roturièrement, par opposition à noblement. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Cousturage, *subst. masc.* Métier de tailleur. (Contes de Des Perr. t. II, p. 92. — Voyez COUSTURIER ci-après.)

Cousture, *subst. fém.* Couture [A]. Terme de blason [B]. Culture [C]. Champ cultivé [D].

[A] Ce mot subsiste au premier sens, sous la seconde orthographe (8). Il signifioit autrefois, comme aujourd'hui, les cicatrices que les plaies laissent sur la peau. On a dit figurément dans ces vers :

Espurge moi, si que n'i pere
Ne la plaie ne la *cousture*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 186, R° col. 2.

Nous disons aujourd'hui suture du front, au lieu de *costure* que l'on trouve dans le passage suivant :

(1) *Coustumerie*, comme *costumel*, signifie encore impôt : « Le suppliant pour aider à Jean Ermenier à cuillir et lever certaine *coustumerie*,... laquelle icellui Ermenier tient à ferme. » (JJ. 195, p. 1145, an. 1474.) (N. E.)

(2) L'habitude fait l'habileté : « Encore fu il ordonné que tout seigneur mesissent cure de estruire et aprendre leurs enfans la langhe françoise, par quoy il fussent plus able et plus *coustumier* en leurs gherres. » (Froissart, II, 419.) (N. E.)

(3) « Se gentis femme prent home vilain *coustumier*. » (Establ. de St Louis.) — « Lesquelz pillarts prenoient femmes par force, tant nobles que *coustumieres*. » (JJ. 168, p. 327, an. 1415.) (N. E.)

(4) C'est aussi le collecteur de coutumes. (Voyez Ord., V, p. 318, an. 1343.) (N. E.)

(5) C'est aussi celui qui garde les statuts et coutumes d'une corporation. Voyez les statuts des *talemeliers* de l'an 1300 (Du Cange, II, 558, col. 1). (N. E.)

(6) Edition Kervyn, IX, 45. Voyez encore t. II, p. 104. (N. E.)

(7) « Il se leve par chascun jour *coutumierement* moult matin. » (Bouciq., IV, 11.) (N. E.)

(8) On appelait aussi *coustures* les joints des bordages : « L'une nef à l'autre hurter, Et mats cheoir et traverser, *Cousture* froissier et bois fendre ; Port ne rive ne puent prendre. » (Roman du Brut, p. 33.) (N. E.)

. . . . . . Il l'asene halt à mont
Parmi la *costure* du front.
Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 163, V° col. 2.

[B] Comme terme de blason, *cousture* est opposé à *bateure;* vraisemblablement, on entendoit par *escu de cousture,* les armoiries qui étoient cousues et non appliquées. « Voult (voulut) et ordonna avoir, « le jour de son dit grand obseque, quatre chevaux, « dont les deux seront couverts, c'est assavoir un « pour la guerre couvert, et dessus un escuyer « armé à cotte d'armes du dit testateur, et l'escu de « *cousture.* Item l'autre cheval, et un autre homme « dessus par semblable maniere, pour le tournoy, « et la cotte, et tout de *bateure*...... les selles des « dits deux chevaux, l'une sera pour la guerre « armoyée de *cousture;* et l'autre pour le tournoy « armée de *bateure;* et porteront les dits deux « gentilshommes chacun une bannière, c'est à sca- « voir, celuy à la selle de guerre, la banniere de « guerre de *cousture,* et celuy de à la selle de tour- « noy, la banniere de tournoy de *bateure;* et « seront les dites bannières, c'est assavoir celle de « la guerre de *cousture,* et celle du tournoy de « *bateure,* comme dit est. » (Godefroy, Annot. sur Charles VI, p. 735.) On trouve dans un inventaire d'armures, cité par Du Cange, Glossaire lat. au mot *Armatura* : « 18 banieres batues des armes de « France et de Navarre, et 4 de *couture.* »

[C] Ce mot s'employoit aussi pour culture; alors il vient du latin *cultura,* etc. (Voy. Du Cange, Gl. lat. aux mots *Cordura, Costura* et *Cultura,* les Dict. de Borel et de Nicot.)

[D] De là, *couture* s'est pris pour champ cultivé, champ propre à recevoir la culture. *Couture de terre* pour pièce de terre, dans Beauman. p. 42.

N'i a beuf, ne charue, ne villain en arée
Ne vigne provignie, ne *couture* semée.
Rom. de Rou, MS. p. 37.

C'est dans cette même signification qu'on dit encore à Paris *la culture Ste Catherine* (1).

VARIANTES :
COUSTURE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 186, R° col. 2.
COUTURE. Orth. subsistante.
COULTURE.
COSTURE. Part. de Bl. MS. de S. G. f° 163, V° col. 3.
CUSTURE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 372.

Cousturerie. [Intercalez *Cousturerie* et voyez COUSTEUR.] (N. E.)

Cousturier, *subst. masc.* Tailleur [A]. Joueur de flûte [B]. Ecuyer, page [C].

[A] On dit encore quelquefois *couturier,* au premier sens, mais il n'est plus guères d'usage qu'en parlant des tailleurs de village et de ceux qui travaillent dans les villes sans être maîtres. Il se disoit autrefois des maîtres comme de ceux qui ne l'étoient pas. (Voyez Rob. Estienne, Nicot, Monet et Ménage, Dict.) « Adonc Engloiz, par leur grant orgueil, et « outrecuidance, se assirent dessus le pré en croi- « sant leurs jambes l'une sur l'autre en guise de « *cousturier.* » (Hist. de B. du Guesclin, par Mén. p. 528. — Voyez Du Cange, aux mots *Cordurerius, Costorarius, Coudurerius, Custurarius.*)

[B] *Coutre,* qu'on verra ci-après, a signifié anciennement une espèce de flûte, d'où *cousturier* pour joueur de flûte. C'est en ce sens qu'on lit « mestier « de *cousturier* et sonneur de flustes. » (Contes d'Eutrapel, p. 469.)

[C] *Cousturier* semble aussi s'être pris pour écuyer, page. Alors ce mot n'est qu'une variation de l'orthographe *coustiller* ci-dessus. On lit, au sujet du roi lorsqu'il va en voyage :

Et petis *cousturiers* avant
Qui sont les movetes de la mer.
Contred. de Songecreux, fol. 140, R°.

VARIANTES :
COUSTURIER. Nuits de Strapar. t. II, p. 421.
COUTURIER. Gouj. Bibl. Fr. t. XIV, p. 163.

Cousu, *participe.* Gravé [A]. Attaché [B]. Percé [C]. Ces diverses significations du mot *cousu,* pris au figuré, ne sont plus d'usage. Nous allons citer des exemples de la façon dont on les employoit autrefois :

[A] On lit, au premier sens : « Seigneurs, j'ay une « voulenté, et ung desir au cueur *cousu* (gravé dans « mon cœur.) » (Percef. vol. I, fol. 97.)

[B] On disoit, au second sens : « Lettres *cousues* « aux portes, » pour attachées, affichées. (Gloss. de l'Hist. de Bret.)

De là, nous lisons : « Si apperceut que les deux « premiers chevaliers estoient *cousuz* d'une lance « sur leurs chevaulx, qui entroit en la poictrine du « cheval, et yssoit hors parmy le corps du cheva- « lier en passant parmy l'archon de la seule « devant. » (Percef. vol. VI, fol. 14.) *Cousu,* dans ce passage, signifie attaché. Nous dirions aujourd'hui cloué, pris également au figuré.

[C] *Cousu* signifie percé dans cet autre passage, où on lit, au sujet de la bataille de Juberoth des Portugais et de quelques Anglois, contre les Castillans et quelques François : « Que ce qu'il y avoit d'archers « d'Angleterre, tiroyent si roidement, et si tost que « leurs chevaux en estoyent tous *cousus* des sajettes « et mehaignés (estropiés). » (Froissart, livre III, p. 58.) Nous dirions criblés de coups, expression figurée correspondante qui a remplacé celle que nous venons de citer.

On a dit aussi :

1° *Cheval cousu,* pour cheval efflanqué. (Dictionn. d'Oudin.) Expression figurée où le mot *cousu* est pris dans le sens propre. Car on entend par *cheval cousu,* un cheval dont les flancs semblent se toucher comme s'ils étoient cousus l'un à l'autre. *Cousu* s'employoit encore, au même sens, en parlant des chiens qui ont la *rage efflanchée.* (Chasse. de Gast. Phéb. MS. p. 97.)

2° De là, cette autre expression : *habit cousu,* pour habit trop étroit. (Oudin, Dict. et Cur. fr.) Au

(1) On a aussi l'église de *La Couture* au Mans; ce nom se retrouve dans la Charente, le Loir-et-Cher, le Pas-de-Calais, la Vendée; la *Couture*-Boussey (Eure), la *Couture*-d'Argenson (Deux-Sèvres). On l'emploie sous la forme *Coutures,* dans la Dordogne, Gironde, Maine-et-Loire, Meurthe, Seine-et-Marne, Tarn-et-Garonne. (N. E.)

reste, ces deux façons de parler ne se trouvent que dans le Dict. d'Oudin, qui a souvent recueilli des locutions vicieuses et triviales.

VARIANTES :

COUSU. Orthographe subsistante.
Cosu. Gloss. de l'Hist. de Paris.

Cousure, *subst. fém.* Couture. (Dictionnaire de Robert Estienne.)

1. Cout, *subst.* Pierre à aiguiser. Ce mot se trouve, en ce sens, dans un fragment d'une pièce de vers languedociens de la Croix de Realmont, cité au mot *Marelle*, dans le Dict. de Borel, qui traduit *cout* par *queux*, pierre à aiguiser. « Les faucheurs ont une « grosse gaine de bois où ils mettent rafraîchir leur « *coux*. » (Moyen de parvenir, p. 76.)

VARIANTES :

COUT. Borel, Dict.
Coux. Moyen de parvenir, p. 76.
Queux. Borel, Dict.

2. Cout. Il faut peut-être lire *cour*, dans le passage suivant : « Vous qui entre les galans scavez mieux « vostre *cout*, j'ay pensé dire, comme nos docteurs « votre entregente. » (Moyen de parvenir, p. 47.)

Couta, *verbe.* Appuyer. Mot Languedocien. (Dict. de Borel, au mot *Cobter*.)

Coutage, *subst. masc.* Droit seigneurial. Ce droit est en usage en Bretagne. (Voyez Morice, Hist. de Bret. Préf. p. 15.) (1)

Coutances, *subst.* Nom propre d'une ville de Normandie. On disoit en proverbe :

1° *Clesches* (clefs) *de Coutances* (2). (Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1653.)

2° *Li sorcuidié de Coutances*, c'est-à-dire les téméraires, les présomptueux de Coutances. (Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1651.)

1. Coute, *subst. fém.* Sorte de mesure. La même que *coubdée* ci-dessus, pour *coudée*. « Les pertuis « doivent avoir de large deux *coutes* et quatre *coutes* « de hault. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 304.) Ce mot a la même signification dans ce passage : « Avons assigné à deliverer les estendars (modeles « de poids et mesures) à toutz ceux que aver les « vodront, dount la livre peise XX. s. en deners « countenauntz le aune, de deux *coutes* espro- « vées. » (Britt. Loix d'Angl. f° 75.)

2. Coute. [Intercalez *Coute :* 1° Couverture de matelas : « Li contes de Flandre se bouta entre la « *coute* et l'estrain de ce povre literon. » (Froiss. X, 37.) A la page 36, on lit : « Une povre *ceute* de « viele toille enfumée. » 2° Le matelas ou la couette : « Ge m'en suis bien aperceue, La *coute* « ne fut pas meue, La plume n'est pas remuée. » (Du Cange, II, 639, col. 3.) 3° Sorte de prestation tenant au droit de prise et de chevauchée. On lit dans une charte de Corbie sur les droits de l'abbé : « Item pluisour de ledite ville li doivent *coutes* à « court, quand il en sont semons. » Dans une Ord. de 1355 (III, p. 28), on lit encore : « Notre tres « chiere compaigne et nostredit filz allanz par « chemin par nostre royaume, noz maistre d'ostel « pour nous, pourront hors bonnes villes, faire « prendre par la justice des lieus, fourmes, tables, « *coustes*, cousins, feurres, etc. »] (N. E.)

Couteau, *subst. masc.* Terme de fauconnerie. Ce mot subsiste encore comme terme de fauconnerie, pour signifier la première penne des ailes aux oiseaux de poing (3). Arteloque dit, en parlant du faucon, que le « hérissement des plumes sur le col « et extrême débilitation de *couteaux*, signifient « grande et outrageuse chaleur. » (Artel. Fauconnerie, folio 93.)

Autrefois, *couteau* s'appliquoit, en ce sens, aux oiseaux de basse-cour. « Item les chappons de « herbegaige sont prisez les deux, pour un chappon « de rente ; et doit avoir le chappon de rente *cou-* « *teaulx* suffisans, et si n'estoit suffisans, on rabat « chascun *couteau* deux deniers tournois, si c'est des « souverains (grands, supérieurs) *couteaulx*, et si « c'est des petits, lors en rabat on pour le *couteau* un « denier tournois, et si le chappon avoit esté moins « suffisant chapponné, on en rabat trois deniers « tournois. » (Bout. Som. Rur. p. 504.)

VARIANTES :

COUTEAU. Bout. Som. Rur. p. 504.
Coutteau. Fouilloux, Fauconnerie, f° 74, V°.

Couteeur, *subst. masc.* Peut-être faut-il lire *écouteur*, le même que *escoute* ci-après, le garde d'un champ clos. Voici le passage : « Se la querelle « est à plus de cinq sols, et il ni ast que il ne se « fust mis en la pleuvine (garentie), si comme il est « dit dessus, li autres li porroit chalangier (disputer, « contester) par un champ de bataille cors à cors, ou « par deus autres champions ; et cil qui seroit vaincus, « rendroit à l'autre ses couts, que il auroit donnés « à son champion, et au *couteeurs* du jour, et feroit « à la justice soixante sols d'amende, se il estoit « coutumiers. » (Ordonnances, t. I, p. 267. — Voyez la note (k) où l'éditeur semble l'avoir entendu différemment.)

Coutel, *subst. masc.* Partie d'un habit religieux. Peut-être la manche, comme semble l'indiquer le mot latin *brachile* (4), qui répond à ce mot dans la Règle de S. Ben. lat. et fr. MS. de Beauvais, chap. 55. On y lit : « La culle, le cote, li cauchon .... li *coutel*, « les graifes, etc. » En latin : « *Cuculla*, *tunica*, « *pedules* .... *brachile*, *graphium*. » On trouve même dans ce mot *brachile* une raison pour croire que *coutel*, en ce sens, pourroit s'être formé de *coute*, *coude*.

(1) Voyez *Coustage*. (N. E.)
(2) Leroux de Lincy (I, 341) imprime *seches de Coustanches* et traduit *seiches de Coutances ;* faisait-il de *Coutances* un port de mer voisin des pieuvres ? (N. E.)
(3) On lit dans Renart-le-Nouvel (t. V, v. 1892) : « Un tel cop que il li depart Jus les maistres *coutiaus* de l'ele. » (N. E.)
(4) *Brachile* signifie braies. (N. E.)

Coutelasse, *subst. fém.* Balafre (1). Proprement coup de coutelas. (Dict. de Cotgrave.) On a dit *ruer grandes coutellades*, pour frapper de grands coups de coutelas, de sabre. (Mémoires de Montluc, t. I, page 224.)

VARIANTES :

COUTELASSE. Dict. de Corneille, au mot *Coustille*.
COUTELLADE. Mém. de Montluc, t. I, p. 224.
COUTILLADE, COUSTILLADE.

Coutelasser, *verbe.* Frapper du coutelas. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Coutelé, *adj.* Qui est en forme de couteau (2). (Dict. de Monet.)

Couteleure, *subst. fém.* Coupure. Entaille faite avec le couteau (3). (Dict. d'Oudin.)

Coutelier, *subst. masc.* Ce mot subsiste. On distinguoit, autrefois, deux sortes de *couteliers*. Ceux qu'on appeloit *fevres couteliers* fabriquoient les lames des couteaux, et les *couteliers*, simplement dits, faisoient les manches. (Voyez la Table des Mestiers de Paris, MS. de Meiniere, p. 9.)

Coutelière, *subst. fém.* Gaine, étui propre à mettre un couteau (4). Il semble que ce soit le sens de ce mot dans ces vers :

> Et sollers à noiaux
> Et chauces, et housiaux (chausses et bottes)
> Coutel et *coutelière*,
> Courroie et aumonière.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 213, R° col. 1.

Coutellé, *adjectif.* Garni de gousses.

> Nous sommes légiers comme biches,
> Rebondis comme belles miches,
> Et frayzés comme beaulx ongnons,
> Aussi *coutellez* comme chiches (5).
> Dialog. de Malepaye, à la suite de Villon, p. 57.

Coutelo, *subst. masc.* Long couteau. Mot languedocien. (Dict. de Borel, au mot *Coustille*.)

Coutement. [Intercalez *Coutement*, dépenses, dans une charte de 1247 (Du Cange, II, 729, col. 3): « Et se i le navre d'arme esmolue il paiera .LX. « solz; et au navré .XX. solz, et les *coutemenz* por « la plaie garir. »] (N. E.)

Couteus, *adj.* Coûteux [A]. Fâcheux [B].

[A] On a dit au premier sens :

> .... Si ne sui pas trop *coustex*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 268, V° col. 1.

C'est-à-dire je coûte peu à nourir. (Dictionnaire de Cotgrave.)

[B] Au figuré, ce mot signifioit fâcheux, qui coûte des peines, des chagrins :

> Cil grieve cuer, cil deis *costos* (deuil facheux)
> Est au soudan si revelox (rebel)
> Ne l' lait (ne le laisse) dormir ne reposer.
> Parton. de Bl. MSS. de S. G. fol. 163, V° col. 2.

VARIANTES :

COUTEUS, COUSTEUX.
COUSTEX. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 268, V° col. 1.
COSTOS. Parton. de Bl. MS. de S. G. f° 163, V° col. 2.

Coutez, *subst. fém. plur.* Caparaçons. Couvertures de chevaux. *Coutez* (6) est une faute, il faut lire *coutes*, dans le passage suivant : « Partans de leurs « hostelz à cheval, eulx, et leurs chevaulx houssez « de *coutez* et paremens de leurs armes, les visières « baissées, les glayves ès poings, les espées et « dagues sainctes, etc. » (La Salade, f° 47.)

Coutial, *subst. masc.* Gaine. Ce mot se trouve en ce sens, dans une pièce de vers languedociens de la Croix de Realmont, cité par Borel. (Dict. au mot *Marelle*.)

Coutiaux, *subst. masc. plur.*

> Boutine avant (nombril avancé) et rains voutices
> Que manche d'yvuire entailliés
> A ces *coutiaus* a damoiselle.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 251, R° col. 2.

On lit, au même sens, dans cet autre passage :

> A ces *coutiaux* a demiselles
> Plate hanque (hanche) et ronde ganbete.
> Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 132 V°.

VARIANTES :

COUTIAUX. Poës. MSS. Vat. n° 1490, f° 132, V°.
COUTIAUS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 251, R° col. 2.

Coutille. [Intercalez *Coutille*, comme coustille : « Entre ces Englès avoit pillars et ribaus gallois et « cornillois qui portoient grandes *coutilles*. » (Froissart, V, 65.) (N. E.)

Coutiller, *subst. masc.* Il est traduit, dans le Gloss. du P. Labbe, p. 494, par le mot latin *ceparia*. Mais ce Glossaire est rempli de tant de fautes, qu'on ne peut guère compter sur les mots qui y sont rapportés, méconnoissables pour la plupart.

Coutinaut, *subst. masc.* Beau. Mot du patois toulousain. (Dict. de Borel.) Il pourroit être, en ce sens, un diminutif de COINTE ci-dessus.

Coutivé, *partic.* Cultivé. C'est le sens propre. De là, figurément, pour cultivé, révéré. « *Coutivé* « et honoré pour angre. » (Chron. fr. MS. de Nangis, sous l'an 1236.) On lit, dans la Chronique latine : « Pro angelo *colebatur*. » *Coutivé*, qui se trouve en ce sens dans le Rom. de Brut, MS. de M. de Bombarde, est remplacé par *cultivé* dans le MS. que nous avons coutume de citer.

> S'ert (aussi étoit) l'imaige bien *cultivée*.
> Rom. de Brut, MS. fol. 5, V° col. 2.

Coutiver, *verbe.* Cultiver [A]. Honorer [B].

[A] Sur le premier sens de cultiver, voyez Borel, Dictionnaire.

> Bonne est la terre à *coutiver*.
> Rom. de Brut, fol. 6, R° col. 1.

(1) *Coutelasse* signifie encore coutelas au reg. JJ. 164, p. 182, an. 1410 : « Icellui Helie s'efforça de prendre une *coutelasse*, que le suppliant avoit pendue à sa sainture. » Dans Jamin (p. 248) on lit encore : « En tous endroits s'estend la dure *coutelace*; Le fer n'epargne aucun, et les temples sacrés Sont enivrez du sang des hommes massacrés. » (N. E.)
(2) Ou endommagé par le couteau du mégissier. (N. E.)
(3) Dans le parchemin. (N. E.)
(4) « Le suppliant sacha de la *couteliere* dudit Hennequin un coutel. » (JJ. 95, p. 191, an. 1364.) (N. E.)
(5) Ayant des *côtes* comme les pois chiches. (N. E.)
(6) *Z* remplace souvent *s* à la fin des mots, comme signe de pluriel. (N. E.)

[B] Nous disons encore, au figuré, cultiver un ami. *Coutiver* avoit à peu près cette signification ; elle étoit plus étendue. On le disoit pour honorer; rendre un culte.

Diex ! comme est aperte folie,
En tel oeuvre metre sa vie,
Et *coutiver* comme une image
Son cors.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 125, R° col. 1.

VARIANTES (1) :
COUTIVER. Rom. de Brut, MS. fol. 6, R° col. 1.
COYTIVER. Rom. de Brut. Ibid.

Coutouffle. [Intercalez *Coutouffle*, bouteille, au reg. JJ. 131, p. 36, an. 1387 : « Ledit Jaquet « print un *coutouffle* de voirre, où il avoit du vin ;… « et de fait en but. »] (N. E.)

Coutoyer, *verbe*. Se carrer. Lisez *contoyer*. On trouve *coutoyant soy* dans P. J. de Saintré, f° 656, et l'éditeur l'explique par se carrer avec les coudes, mais il faut lire *contoyant soy*, et alors ce mot est le verbe *contoyer* dont nous avons donné la signification à l'article COINTER (2).

1. Coutre, *subst. masc.* Soc de charrue [A]. Sorte de flûte [B].

[A] Ce mot subsiste au premier sens ; il nous fournit cet ancien proverbe :

Peu vaut l'affaires sans le *coutre*.
Ph. Mouskes, MS. p. 796.

C'est-à-dire qu'une armée ne sert de rien si elle n'est commandée par un bon général, comme la charrue ne sert de rien sans le soc. Remarquez aussi qu'il faut lire l'*araires* au lieu de l'*affaires*.

[B] *Coutre* est mis pour flûte dans ce passage : « Les premiers quarante ans de ce vieillard Macé..... « furent employez au mestier de cousturier, et « sonneur de flustes qu'il appelloit un *coutre ;* sont « ces flustes qu'on a fait à crouteles larges par le « milieu et à deux accords. » (Contes d'Eutrap. p. 469.)

2. Coutre (se). [Intercalez *se coutre*, se frapper, dans G. Guiart (II, v. 18545) :

Li garot empené d'airain,…
Quant entre Flament se vont *coutre*.] (N. E.)

Coutumance, *subst. fém.* Coutume. Loi d'un pays. (Voy. Ord. t. I, p. 592.)

Couvade, *subst. fém.* Couvée [A]. Lieu de sûreté [B].

[A] Cotgrave et Rob. Estienne expliquent ce mot au premier sens. C'est l'acception propre, empruntée du verbe *couver* pris dans le sens subsistant. *Couvaye* s'est dit figurément dans le Moyen de Parven. p. 327.

[B] *Couvade* signifioit aussi lieu de sûreté, demeure dans l'enceinte et couvert de son parc. (Dictionn. de Monet.) D'où vient l'expression *faire couvade* pour « se tenir à couvert dans son parc, dans une « asseurée retraite. » (Monet et Rob. Estienne, Dict.) « Se cacher, se tenir aux aguets. » (Dict. de Cotgrave.) Proprement se baisser, s'accroupir, comme une poule qui couve, afin de voir ce qui se passe, sans se hasarder. C'est l'explication naturelle que semble indiquer Cotgrave. Monet et Rob. Est. paroissent faire venir *couvade* du verbe *couver*, qui s'est dit autrefois pour couvrir, mettre à l'abri, à couvert. (Voy. ci-dessus COVER.)

VARIANTES :
COUVADE. Dict. de Monet.
COUVAYE. Moyen de Parvenir, p. 327.

Couve cendre, *subst. fém.* Ce mot, composé de cendre et du verbe *couver*, renferme une espèce d'injure en parlant d'une femme qui, pour se garantir du froid, a toujours du feu sous elle, qui reste toujours auprès du feu sans rien faire (3). (Dictionn. de Cotgrave.)

Couvée, *subst. fém.* Ce mot subsiste ; mais il ne se dit plus figurément pour multitude, comme dans ce passage : « Il viendra d'estrange terre par « mer une grande *couvée* de fortes et merveilleuses « gens en la grant Bretaigne qui toute la terre met-« tra en sa subgection. » (Percef. vol. V, fol. 97.) Nous dirions aujourd'hui nuée dans le même sens.

Couveis, *adjectif*. Couvi. On trouve *ués* (œufs) *couveiz* en ce sens, dans le Rom. d'Audigier, MS. de S. Germ. fol. 67.

Quant l'en un oef *couveis* prent,
Ne n'est pas couvez à son terme,
S'il est brisiez, l'en voit le germe.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 359, V° col. 2.

Couveitise, *subst. fém.* Il faut lire *cuvertise* qu'on verra ci-après. Le copiste du MS. de M. de Bombarde, n'entendant pas ce mot, y a substitué celui de *cuveitise* qui signifieroit convoitise, mais qui n'entre pas dans le sens du texte. On lit *cuvertie* dans le MS. que nous avons coutume de citer.

Wortigen fu de grant faintise
Bien sot couvrir sa *cuvertie*.
Rom. de Brut, MS. fol. 51, R°.

Couvement, *subst. masc.* L'action de couver. (Cotgrave, Oudin et Rob. Estienne, Dict.)

Couven, *subst. masc.* Sorte de boisson. Dans le Dauphiné, on appelle *couven* ou *couvin* cette boisson que nous nommons piquette.

VARIANTES :
COUVEN, COUVIN. Ord. des R. de Fr. t. III, p. 275.

Couvenans, *subst. masc. plur.* On a dit en parlant de la femme :

Fame est enfer qui tout reçoit,
Toz dis a soif et toz (tousjours) dis bois ;
Fame a non treize *couvenans*,
Fame fet fere les meslées,
Et trere coutiaus et espées.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 193, R° col. 1.

1. Couvent, *adverbe*. Souvent. Nos anciens auteurs ont souvent employé le *c* pour *s*.

.... Loiautés et droiture
Vont *couvent* à malaventure,
Et fausetés et decevance
Portent escu et hiaume et lance.
Ph. Mouskés, MS. p. 0.

(1) Voyez *Coitiver* et *Coustiver*. (N. E.)
(2) T. IV, p. 92, col. 1. (N. E.)
(3) Aussi disait-on : Au chat *cendreux* jamais ne tombe rien en gueule. (N. E.)

2. Couvent, *subst. masc.* Un homme, sachant que des voleurs ont aperçu son cochon, ajoute :

> . . . . Veu m'on souvent,
> Li bacons a fait son *couvent.*
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 52, V° col. 3.

Couventure, *subst. fém.* Prétexte. Peut-être est-ce une faute pour couverture, qui a eu cette signification : « Prend chascun s'excusation et « *couventure* que c'est pour cause du dit affoibli- « ment que telz chiertez outrageuses et inraisonna- « bles sont. » (Ord. t. II, p. 560.)

Couvenue, *subst. fém.* Résolution. Il semble que ce soit le sens de ce mot dans ce passage où il s'agit de Ste Marie Egyptienne qui, pressée par le désir du repentir, demande à la Sainte Vierge, devant l'image de laquelle elle est prosternée, la grâce de sa conversion :

> Devant l'ymage est revenue
> Derechief dist sa *couvenue,*
> Comment ele se contendra,
> Si demande que devendra.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 318, R° col. 2.

Couver, *verbe.* Couver comme les poules[A] (1). Croupir[B].

[A] Ce mot se dit encore en parlant des oiseaux ; on l'appliquoit autrefois à toutes sortes de bêtes, qui couchent (2) avec leurs petits pour les échauffer. Du Fouilloux prétend que la femelle du chevreuil va faonner loin du mâle, « car le masle tueroit le « faon, s'il le *couvoit.* » (Vénerie, fol. 99.)

On lit aussi que « les tortues et les autruches « *couvent* leurs œufs de la seule vuë. » (Mont. Ess. t. I, p 134.) De là vient vraisemblablement notre expression *couver des yeux.* On disoit proverbialement d'un homme mal né, d'une origine flétrie et déshonorée, qu'il étoit *couvé de mauvaise pie.* (Dre de Cotg.)

[B] *Couver* est mis pour croupir dans ce vers :

> Qui te retient, disoy je, ainsy tard endormie ?
> Tu ne dois si longtemps en paresse *couver ;*
> La femme d'un vieillard matin se doit lever.
> Œuv. de Des Perr. p. 324.

La signification de ce mot est obscure dans ce passage :

> Por pape, ainsinc convint *couver*
> Toute Ste Yglise à meschiet.
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 72.

Couverceau, *subst. masc.* Couvercle, couverture. (Voyez le Dict. de Borel et Du Cange, au mot *Cubrecellum.*) Coquillart, comparant l'amour au laboratoire d'un apothicaire, s'exprime ainsi :

> Le mortier, c'est je veux complaire ;
> Le pillon, c'est vous n'aurez rien,
> Le *couverceau,* vous me faschez,
> La fiole, vous me plaisez.
> Coquillart, p. 51.

On lit *couvrechel* d'une bière ou d'un coffre, dans l'Hist. des Trois Maries en vers, MS. p. 443.

> Leur lit, leur habitacion
> Estoit soubz arbres, ly raimsel (rameaux)
> Fut leur toit et *couversel.*
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 387, col. 3 et 4.

VARIANTES :

COUVERCEAU. Coquillart, p. 51.
COUVERSEL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 387, col. 3 et 4.
COUVRECHEL. Hist. des Trois Maries en vers, MS. p. 443.

Couvereau, *subst. masc.* Espèce d'alose. (Dict. d'Oudin.)

Couveresse, *adj. au fém.* Qui couve. *Poule couveresse* se disoit pour la poule qui couve. (Dict. de Cotgrave.)

1. Couvert, *subst. masc.* Lieu couvert de bois[A]. Abri[B]. Prétexte[C]. Droit des princes[D].

[A] En termes de vénerie, *couvert* se dit pour exprimer un lieu couvert de bois et par opposition à rase campagne. C'est en ce sens qu'on lit : « Pour « les bestes mordanz la fosse doit estre au *couvert,* « et pour les bestes doulces en cler pays. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 311.)

De là, on a dit au figuré *en couvert,* pour en secret, par opposition à *en appert.* (Ordonn. t. III, p. 179.) (3) Et par extension l'on a dit aussi *en couvert,* pour en maison particulière. (Ibid. t. V, page 253 et note.)

[B] C'est encore dans un sens analogue à cette signification que le mot *couvert* s'est pris pour abri. Dans un sens moins général, il désigne l'endroit d'un bois où les oiseaux se retirent et se mettent à l'abri. « Pour amorcer le faisan, pren du « blé de fourment en une pouchette (diminutif de « poche) et en ces sentes où tu aras trouvé leurs « *couvers,* oste l'herbe et la feuille, etc. » (Modus et Racio, MS. f° 175.) On lit *convers* dans l'imprimé, mais il y a tout lieu de présumer que c'est une faute et qu'il faut lire *couvers,* comme dans le MS.

De là, on a dit *se retirer sous le couvert,* pour se mettre à couvert, à l'abri.

[C] Dans un sens fort différent, on a dit *couvert* pour prétexte, ce qui couvre le vrai motif. « O com- « bien de biens faits omis, et de méchancetez ce « commettent sous le *couvert* des formes, lesquels « l'on ne sent pas. » (Charron, Sagesse, p. 43.)

[D] Enfin *couvert* a signifié le droit particulier des princes et princesses d'être servis avec la tasse ou le gobelet garnis de leur couvercle, quand on leur présente à boire ; d'être servis d'épices couvertes d'une serviette ; d'avoir sur leur table une salière couverte (4). Au festin que le duc de Bourgogne donna, en 1468, à Mme d'Yorck, « ne voulut point madame « la duchesse la mere, pour celui jour, estre servie « à *couvert,* mais laissa l'honneur à sa belle-fille. » (Mém. d'Ol. de la Marche, livre II, p. 529.) La dauphine étoit servie à *couvert* (5) et la duchesse de

(1) Froissart a écrit au neutre et au figuré (V, 310) : « Si *se couva* ceste haynne un grant temps. » (N. E.)
(2) « Madame Hersent la love, Qui ses loviax norrist et cove. » (Renart, v. 361.) (N. E.)
(3) Voyez aussi Ass. de Jérusalem, I, 192 ; Ord., V, p. 432, an. 1371. On disait aussi : « A la *couverte* du pays, sans être aperçu du pays. » (Froiss., XIII, 208.) « Si chevaucha li sires de Mauvir à le *couverte* deseure Valenchienes. » (III, 39.) (N. E.)
(4) C'était une sorte de garantie contre l'empoisonnement. (N. E.)
(5) Voyez de Laborde (*Emaux,* p. 232) : « Quand madame la duchesse mangeoit là où monsieur le Dauphin estoit, l'on ne la servoit point *à couvert,* et ne faisait on pas d'essay devant elle, mais bouvoit en sa coupe, sans couvrir. » (N. E.)

Bourgogne ne l'étoit point, lorsqu'elles mangeoient ensemble. (Honneurs de la Cour, MS. p. 22.) (1)

VARIANTES :

COUVERT. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 311.
CONVERS, *plur.* Modus et Racio, MS. f° 85, V°.

2. Couvert, *adj.* Chargé[A]. Retiré[B]. Mis à l'abri[C]. Prescrit[D]. Fermé[E]. Caché[F]. Faux[G]. Subordonné[H].

Toutes ces diverses significations du mot *couvert*, adjectif ou participe, sortent de la signification propre et subsistante du verbe couvrir. *Chevaux coverz*, dans Rymer, t. I, p. 13, titre de 1256, est dit des chevaux chargés de leur bagage, puisque dans le même titre, parlant de la cavalerie qui s'enfuit à l'approche des ennemis, on lit : « Il *descoverirent* « leur chevaus. »

[A] Ainsi l'on a dit un *héritage couvert*, pour une terre chargée de fruits, couverte de fruits. C'est le sens propre du mot. (Ord. t. V, p. 380.) *Des chevaux couverts*, pour des chevaux bardés, chargés de leur armure, *couverts* de fer. (Froissart, liv. IV, p. 252.) C'est encore le sens propre du mot *couvert*.

[B] Ce même mot, au figuré, s'est employé pour retiré, mis à couvert ; ainsi l'on a dit : « Se il avient « que aucuns mesiaus (lepreux) ou aucuns *couvers* « de maladerie, ou de ostelerie (hopital) soit de « mauvese conversation (fréquentation) (Beauman. p. 290.) *Couvers* désigne évidemment, en cet endroit, les gens retirés dans les maladreries ou hôtelleries.

[C] L'idée de *mis à couvert* est presque la même que celle de mis à l'abri. Le mot *couvert* a été pris en ce dernier sens, et l'on a dit d'une amende que l'on estoit dispensé de payer, en remplissant quelque formalité, que cette amende étoit couverte. « Toutes fois en dépriant au seigneur chastellain, « en l'absence du seigneur censier, est l'amende « *couverte*. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 451.)

[D] De là, on a appliqué le mot *couvert* pour désigner les droits prescrits « pour recevoir par le « seigneur censier le cens de nouvel acquereur, ne « sont les profits des lods et ventes *couverts*. » (Cout. de Montargis, Cout. Gén. t. I, p. 916.)

[E] C'est encore selon cette analogie, que l'on a dit de la régale qu'elle étoit *couverte*, pour exprimer qu'elle étoit fermée. (Lett. de Louis XII, t. I, p. 17.)

[F] En remontant à la signification propre du mot *couvert*, nous y démêlerons aisément le sens de caché qu'on lui a donné. Ce qui est couvert est caché. (Voyez l'éditeur de Gérard de Nevers, 2e partie, p. 118, Note.) On a dit aussi :

> Praing congié honteus et *couvers*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 60, V° col. 2.

Proprement, se cachant le visage en signe de honte.

[G] Caché, pris pour dissimulé (2), entraîne l'idée de faux. De là, on a dit *couvert* pour faux, *ami couvert* pour faux ami.

> Et veulx-tu congnoistre en appert
> Vray amy, aussi le *couvert* ?
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 487, col. 2.

[H] Enfin *couvrir*, pris pour mettre à l'abri, emporte l'idée de protection. Ainsi *couvert* a signifié protégé, subordonné. De là, on a dit *femme couverte*, pour femme en puissance de mari. (Du Cange, au mot *Coopertura* 3. — Voyez COVERTE ci-dessus.)

VARIANTES :

COUVERT. Orthographe subsistante.
COVERT. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 187, V° col. 2.

Couverte, *subst. fém.* Couverture[A]. Abri[B]. Trahison[C]. Terme de fauconnerie[D] (3).

[A] Ce mot, au premier sens, est pris absolument et signifie une couverture de lit :

> Fismes un lict sans plume, ne *couverte*.
> Du Fouilloux, Vénerie, fol. 92, V°.

Il s'est dit aussi dans le sens où nous employons couverture, ce qui sert à couvrir un cheval, un mulet, etc.

> Donne mon pere la *couverte*
> Qui est sus mon cheval morel.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 151, R° col. 1.

[B] Par extension de la première acception, *couverte* s'est pris, en général, pour abri. Il semble qu'il faille l'entendre ainsi dans ce passage : « Si « vous ne pouvez donner *couverte* à vostre faucon, « ou autour, faites que vous luy mettez le soleil à « la queue. » (Artel. Fauconnerie, fol. 92.) De là, on a dit : « A la *couverte* d'une espoisse muraille. » (Mém. de Montluc, t. I, p. 449.) « A la *couverte du* « *bois*. » (Froissart, livre I, p. 124.)

[C] *Couverte*, dans le sens de trahison, paroît être le même que CUVERTISE ci-après (4). Voici le passage :

> Je croi que ce fu par *couverte*,
> Encor n'en est la chose ouverte.
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 74.

[D] On nomme encore, en terme de fauconnerie, *couverte* les deux grandes pennes du milieu de la queue. « L'espervier qui a la *couverte noire* et pen- « nage de travers roux..... est des meilleurs qui se « trouvent, et sont appellez blancs noirs. » (Artel. Fauconnerie, fol. 88.)

Couvertement, *adv.* Secrètement, en cachette. (Dict. de Cotgrave, de Rob. Estienne et d'Oudin.)

> .... Plus amour tenois *couvertement*
> Plus, en mon cœur, le sentois vivement (5).
> Les Marg. de la Marg. fol. 304, V°.

Couvertiz. [Intercalez *Couvertiz*, droit d'étalage sous un marché couvert (Ch. de 1289, Du Cange, II, 587, col. 1) : « Nous dison... que les

(1) Ajoutez les sens suivants : 1° d'après Pithou (Coutume de Troyes, 535) : « Ce que les veneurs en leurs termes appellent *couvert*, l'opposans à la campagne. » 2° Hangar : « Un grand *couvert* comme hale de blé. » (O. de Serres, 21.) (N. E.)
(2) « Englès sont *couvert* et orgueilleus. » (Froissart, II, 17.) (N. E.)
(3) On disait aussi *à le couverte*, pour à la dérobée (II, 488) : « Si chevaucha li sires de Manni *à le coverte* deseure Valenchiennes. » Au t. XIII, p. 208, on lit : « *A la coverte* du pays », sans être aperçu du pays. (N. E.)
(4) On trouve au sens de ruse, dans le livre du bon Jehan (v. 2950) : « Pour ce convint que il jurast ; S'il ne l'eust fait, il estoit mast ; Mais il joua d'une *couverte*, Et se sauva de plus grant perte. » (N. E.)
(5) On lit dans la Rose (19) : « Car li plusor songent de nuit Maintes choses *couvertement* Que l'on voit puis apertement. » (N. E.)

« talemeliers et les bouchiers et les sueurs de la « terre S. Nicolas, sont tenuz de nous poïer « chacun juedy en l'an leur *couvertiz*, c'est assavoir « chacun talemelier vendant pain ou marchié « maille; et chacun bouchier un denier; et chacun « sueur un denier. »] (N. E.)

Couverton, *subst. masc.* Sorte de vêtement. On lit, dans une citation de Du Cange, aux mots *Cyclas* et *miles* : « Il sera amendé (pour accommodé, « ajusté, paré) c'est assavoir avec un *couverton* d'or « appellé sigleton. » Ce mot, dans ce passage, semble signifier plutôt une couverture ou couvrepied. Du Cange fait observer que le mot *Cyclas* s'est entendu d'une pièce d'étoffe précieuse (1).

Couverture, *subst. fém.* Rideau de lit [A]. Cotte d'arme [B]. Enveloppe [C]. Voile [D]. Prétexte, feinte [E]. Ce mot subsiste au premier sens. Il exprime généralement tout ce qui sert à couvrir, et les acceptions particulières indiquées sont des modifications de l'acception générale (2).

[A] On lit, au premier sens, *closes les couvertures*, pour les rideaux tirés, dans Petit-Jean de Saintré, page 526.

[B] *Couverture* semble mis pour cotte d'armes dans ce passage : « Prindrent leurs armes pour jouster « plus seurement, et les ungs ne prindrent sinon « *couvertures*, et escus, car bien se fyoient en leur « prouesse. » (Lanc. du Lac, t. III, fol. 68.) Les vers suivans désignent plus clairement ce que l'on entendoit par ce mot *couverture*, pris en ce sens :

> Là veissiez escuz tenir.....
> Serjanz ensemble atropeler (atrouper),
> Et *couvertures* freteler (voltiger)
> Sus blans haubers brunis à mailles.
> G. Guiart, MS. fol. 122, V°.

Couvertures de fer. Le comte de Guines, dans son testament, dit : « J'ay donei a Robert d'Achiel mon « grant palefroi e mon haubergh, et mes cauches « de toclenet (peut-être tonnelet) e unes *couvertures* « de fer. » (Du Chesne, Gén. de Guines, p. 283, titre de 1241.)

[C] Ce mot signifioit aussi l'enveloppe d'une lettre. (Dict. d'Oudin.) On lit : « Lettre adressée à M. de « Peaux, c'est-à-dire sous sa *couverture*. » (Négoc. de Jannin, t. I, p. 936.)

[D] On l'employoit quelquefois pour voile, ce qui sert à cacher le visage :

> De Marie vit la figure
> Apertement, sans *covreture*.
> Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LXI.

[E] De là, au figuré, pour feinte (3), prétexte, vraissemblance :

> Ceans ki servent por giller (tromper)
> Et aiment par *covreture*.
> Gontiers, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1036.

De là aussi cette expression : tirer une chose en *couverture*, pour lui donner de la vraisemblance. Pasquier dit, en parlant des chirurgiens : « Je veux « examiner quand fut, et par qui la première insti- « tution de leur collége. Leur commune voix est « que ce fut le roy S. Louis, le *tirant en couver- « ture* de l'appointé qui fut fait entre maistre « Françoys Fromond, et Robert de Langres, chirur- « giens du roy jurez du Chastelet d'une part, et « maistre François de Troyes prevost d'autre. » (Pasq. Rech. t. IX, p. 821.)

On trouve *par couverture*, *sous couverture*, pour sous prétexte, dans Oudin, Cur. fr. ; Id. Dict.

VARIANTES :
COUVERTURE. Orth. subsistante.
COVRETURE. Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 981.

Couvescle, *subst. masc.* Ce mot subsiste sous la première orthographe ; mais on ne dit plus :

> Bouclier fendent, et escartelent
> Qui aus visages sont *couvercles*.
> G. Guiart, MS. fol. 360, R°.

C'est-à-dire qui garantissent, qui parent le visage, et le mettent à l'abri des coups.

On écrivoit aussi *couvescle* dans le sens de notre mot *couvercle*. « Couppe d'or garnie de pierrerie, « ou pié, et ou *couvescle* (4). » (Chron. fr. MS. de Nangis, an 1377.)

VARIANTES :
COUVERCLE. Orth. subsistante.
COUVESCLE. Hist. de Charles V, par Choisy, p. 529.

Couvet. [Intercalez *Couvet*, d'après le reg. JJ. 197, p. 69, an. 1468 : « Auquel Jehan print « taulent de laschier ung pou de ventosité, lascha « c'est assavoir ung *couvet*. »] (N. E.)

Couvetz. [Intercalez *Couvetz*, d'après le ms. lat. de la B. N. 6017, fol. 2, verso : « Item unum « cartonem de *couvetz* pro quadam platea, in qua « solebat esse quædam *nucz* sive *nugeir*. »] (N. E.)

Couveulx, *subst. masc.* Receleur. Du verbe *couver*, qui a signifié *couvrir*, cacher. (Voyez COVER ci-dessus.) Joseph d'Arimathie dit aux satellites qui le saisissoient :

> Larron ne suis, ne *couveulx*.
> Hist. du Th. fr. t. I, p. 436.

Couvice. [Intercalez *Couvice*, couveuse. Voyez la citation sous *coqueloote*.] (N. E.)

Couvignable, *adjectif.* Convenable (5).

> Une *couvignable* ordenance.
> Froissart, Poës. MSS. p. 44, col. 1.

(1) On trouve aussi : 1° *couverteur*, pour couverture de lit et couvercle d'un coffre, au reg. JJ. 181, p. 181, an. 1452. 2° *Couvertoir*, au même sens, dans les Chartes de Corbie. (Du Cange, II, 589, col. 3.) 3° *Couvertour* : « Fort sont li lac et grant li *covertour*, Ce n'est pas gas, Enquelz cil est ki aime par amours. » (Poës., mss. avant 1300, t. I, fol. 63.) (N. E.)

(2) On a dit au figuré (106, 446) : « Por ce ke il puist ferire et ocire les devotes pensées, s'atapist il desor la *covreture* de delor. » (N. E.).

(3) On lit dans Froissart (II, 404) : « Et li soummier commenchierent à aprochier et jà en y avoit entré en le ville, ne say .X. ou .XII., et s'ensonnioient moult et *par couverture* à l'entrée de le porte. » (N. E.)

(4) On lit aussi dans la Résurrection de J. C. (XVe siècle) : « Ha hay ! qui puet avoir osté Du monument et descouvert Le *couvescle* et entrouvert ? » (N. E.)

(5) On lit aussi dans un ms. de St Victor (Du Cange, II, 579, col. 3) : « *Couvignable* chose fu que... li granz fisiciens vint, quant par tout le monde estoit et gisoit la grant desattiez. » (N. E.)

Couvignablement, *adv.* Convenablement. Froissart, comparant un amant à une horloge, dit :

> Pour ce poet (peut) bien ceste roe première
> Segnefier très *couvignablement*
> Le vrai désir qui le coer d'omme esprent.
> Froissart, Poës. MSS. p. 53.

Couvin, *subst. masc.* On disoit, en parlant d'animaux, qu'ils étoient d'un *couvin*, pour exprimer qu'ils étoient d'une même espèce.

> Herminettes, livre (lièvres) et connin (lapins)
> Et bestelettes d'un *couvin*
> En paix soliés (ayez coutume) en vo gardin (jardins)
> Pestre, et brouter.
> Froissart, Poës. MSS. p. 204, col. 2.

Couvine, *subst. fém.* (1) Compagnie, suite, train. « Les commeres, les voisines, la chambrière, dont « il y en avoit aucunes qui n'avoient riens sceu de « la besongne, seront doresnavant de la *couvine* « de la femme, et luy aideront à faire ses beson- « gnes. » (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 199.)

> Les escuyers, la tourbe des chevaulx
> Qui sont à court, et les divers *couvines*.
> Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 124, col. 2.

Couvir (se), *verbe*. Devenir couvi. Se gâter, se pourrir, en parlant d'un œuf. (Dict. d'Oudin.)

Couviver, *verbe*. Flatter. Borel, qui l'explique ainsi, renvoie au Rom. de la Rose. (Dict. de Corneille.)

Couvoir, *subst. masc.* Nid de poule[A]. Chaufferette[B] (2).

[A] On trouve le premier sens de nid de poule, dans les Dict. d'Oudin et de Cotgr.

[B] Au figuré, ce mot signifioit aussi chaufferette, suivant le Dict. d'Oudin.

Couvraine, *subst. fém.* « Quand les propriétai- « res, ou ocupeurs des manoirs du dit villaige de « Saulty, et Gombermez chargés de courovées de « brach (bras) ou de chevaulx, en doibvent trois « par an, pour chacun manoir, qu'ils sont tenus « faire au dit sieur, son fermier, ou commis, « à scavoir l'une en mars, la seconde au temps et « saison de Pasquiere, et la troisième en *couvraine*, à « tels jours qu'ils sont sommez de faire les dites cou- « rovées par publication à l'Eglise, ou autrement. » (Cout. de Saulty, Nouv. Cout. Gén. t. I, page 406.)

Couvrance. [Intercalez *Couvrance*, acquisition, dans une pièce de 1270 (Du Cange, II, 642, col. 1) : « Les aumosnes, les *couvrances*, les con- « questes, soient par don, par eschange... »] (N. E.)

Couvre-chef. [Intercalez *Couvre-chef*, voilette et tissu de fil très fin qui sert à la confectionner. Reims eut une renommée européenne pour ces tissus que recherchaient les dames nobles d'Angleterre et d'Italie :

> S'il vuet à s'amie novele
> Donner *cuevre-chief* ou cotele.
> La Rose, v. 9308.

On lit encore au Livre des Métiers (99) : « Qui- « conques veut estre tisserandes de *queuvrechiers* « de soie à Paris. » Ce sens de voilette est celui du moyen-âge, et se retrouve dans Montaigne et dans S[t] Simon. Cependant on lit déjà dans Jean d'Auton (Annales de Louis XII, ms. fol. 27) : « J'ayme mieulx « mourir l'espée au poing à la deffense de la « muraille pour le service du roy, que languir en « mon lict le *couvrechief* en la teste, pour naturelle « mort attendre. »] (N. E.)

Couvre cœur, *subst. masc.* Le pericarde. Terme de chirurgie. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Couvrefeu, *subst. masc.* Heure du soir. L'heure à laquelle on sonnoit, particulièrement dans les temps de trouble, pour avertir les habitans de Paris et autres villes de se retirer dans leurs maisons et de couvrir leur feu. C'étoit à sept heures du soir. Voyez le Gloss. de Du Cange, aux mots *Angelus* et *Ignetegium*, où ce sujet est traité. Nous lisons dans la Thaumassière que « tout homme qui « est trouvé en taverne, après *quevrefeu* sonné, « est amendable. » (Cout. de Berry, p. 338.) « Tout « homme qui est trouvé de nuyt par la ville, à port « d'armes, après *quevrefeu* sonné, est amendable, « et le harnoiz (arme ou habit de guerre) confisqué, « s'il n'y a clarté avec luy ; car la clarté le sauve. » (Ibid. page 339.) « Yceux taverniers, depuis que « *couvrefeu* sera sonné en l'eglise Paris, ne pour- « ront assoire, ne traire vins en leurs maisons à beu- « veurs, sur paine de l'amende de soixante sols. » (Ord. t. II, p. 355. — Voy. Melin de S. Gelais, p. 168.)

Selon Pasquier, ce mot, sous l'orthographe de *carfou*, est un mot corrompu. Borel, dans son Dict., croit, avec moins de raison, que c'est comme qui diroit *garefou*, pour avertir les voleurs et les bandits de se retirer, de crainte d'être pris par le guet. Il ajoute qu'en Languedoc on appelle ce signal le *chasse ribaud*. (Dict. Etym. de Ménage.)

On nommoit *curfu-bell* la cloche qui sonnoit le *couvrefeu*. (Du Cange, au mot *Ignitegium*.)

Le Pardon, qu'on sonne à sept heures du soir dans l'église Notre-Dame de Paris, est encore appelé vulgairement le *couvrefeu des chanoines*, suivant le Recueil des cloches imprimé en 1756.

VARIANTES :

COUVREFEU. Ord. t. II, p. 355.
COVERFU (3).
CUEUVREFEU. Ord. t. II, p. 80.
CUEVREFEU. Hist. des Trois Maries en vers, MS. p. 463.
QUEUVREFEU. La Thaum. Cout. de Berri, p. 338.
COURFEU. Dict. de Borel, Pasq. Rech. p. 705.
GUAREFEU. Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 58.
CARREFEU. Ord. t. VI, p. 668 et 669.
CARFOU. Pasq. Rech. p. 705.

Couvrement, *subst. masc.* L'action de couvrir. (Cotgrave, Oudin et Rob. Estienne, Dict.)

(1) Voyez *Covine*. (N. E.)
(2) Il y a aussi des *couvoirs* dans les jardins : « La hauteur de la couche appellée *couvoir* montera jusqu'à deux ou trois pieds sur terre... au *couvoir*, en telle maniere dressé et accommodé, sera semée la graine de melon. » (Ollivier de Serres, 543.) (N. E.)
(3) On trouve aussi *cuevrefu* (Recueil de Tailliar, p. 398) : « S'il ne portent lanterne et candelle ardant, puis ke li cloke de *cuevrefu* ara soné... » (N. E.)

Couvreuse, *adjectif au fém.* Peut-être faut-il lire *courreuse*, précipitée, empressée, dans ces vers :

Très pacient, plus que S[te] Cristine
Et plus que Marthe en vos faiz *couvreuse.*
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 205, col. 4.

Couvreveue, *subst. fém.* Espèce d'auvent. Il semble que ce soit le sens de ce mot dans le passage suivant : « Si le fond du voisin, seroit (étoit) « plus haut que le sien et que, par ainsy, la fenes- « tre, ou fenestres vers le fond de son voisin, « n'auroit que trois ou quatre pieds de hauteur, en « ce cas, la partie interessée y pourra mettre une « raisonnable *couvreveue;* mais cette *couvreveue* « ne pourra estre mise, si la dite fenestre surpasse « le plus haut fond de quatre pieds. » (Cout. de Brusselles, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1268.)

Couvrir, *verbe.* Cacher, feindre[A]. Mettre à couvert[B]. Servir sur table[C]. Terme de fauconnerie[D].

Ce mot, dans les orthographes employées par S. Bernard, répond au latin *operire*, *cooperire* et *tegere.*

[A] On a dit couvrir pour cacher (1), dissimuler, par opposition à découvrir qui s'employoit au figuré, dans le même sens où nous prenons aujourd'hui le mot s'ouvrir. « Vos *covrez* vos pechiez lai ou vos « atroveiz les altrui. » (S. Bernard, Serm. fr. MSS. page 355, en lat. *dissimulatis.*)

Mon cuer, dont je vous ai encouragie,
Car je ne pourroie adonc *couvrir*
Coument que ma proiere en fust onie.
Adans li Bocus, Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1379.

« Le comte de Foix entra lors en imagination, « et se *couvrit* (dissimula) jusqu'à l'heure du « disner. » (Froissart, liv. III, p. 31.) (2)

[B] On disoit aussi *couvrir* pour mettre à couvert. De là, l'expression *couvrir le fief* pour mettre le fief à couvert de la saisie, en rendant la foi et hommage, en offrant de la rendre. (Du Cange, au mot *Aperire.* — Voyez ci-après le mot Fief.)

[C] Le mot *couvrir* s'employoit autrefois pour exprimer servir sur table. Ainsi l'on disoit : « On « avoit *couvert* pour le souper. » (L'Amant ressusc. p. 201.) « L'on commençoit déjà à *couvrir*, et se « mirent à table. » (Nuits de Strapar. t. II, p. 14.) (3)

[D] On trouve aussi ce mot employé comme terme de fauconnerie, dans ce passage : « Dieux comme « *c'est beau desduit* de veoir prendre une alouette « à l'escource (pour à la recousse) à ung esper- « vier, quant ung bon espervier a chassé une aloe « bas et hault et il l'a laissé si hault qu'on peult « regarder, et ung aultre espervier *l'a couverte,* et « courrocié (agacé) et on la laisse aller, si la « requerre si roidement en volant contremont que « belle chose est a regarder. » (Modus et Racio, f° 76.)

Les diverses significations du mot *couvrir* ont produit les expressions suivantes :

1° *Couvrir une muraille* pour la recrépir. (Dict. d'Oudin.)

2° *Couvrir un lit* pour l'arranger, afin de faire coucher quelqu'un. « Noblesse, et paresse me « *couvrirent un lit,* et me coucherent entre deux « blancz drapz. » (Cartheny, voyage du Chev. Errant, fol. 39,) (4)

3° On dit encore, en termes de chasse, quand les chiens chassent ensemble, qu'on les *couvriroit d'un drap.* Cette expression s'appliquoit autrefois même à un corps de troupes. « J'ay veu que, quant gens « venoient pour assembler avecq leurs ennemis, « que on disoit qu'il les faisoit beau voir *couvers* « tous d'un drap. » (Le Jouvencel, MS. page 582.) On lit plus bas, en parlant d'une brigade : « Vous « l'eussiez *couverte* toute d'un drap. » (Ibid.)

4° *Couvrir* s'est dit simplement de l'action de servir quelqu'un à table avec le gobelet couvert, selon l'étiquette des princes et princesses. (Voy. Couvert ci-dessus.) « Le dauphin étant à la cour de Bourgo- « gne, quand la duchesse mangeoit avec lui, on ne la « servoit point à *couvert*, et ne faisoit-on point « d'essai devant elle ; mais elle buvoit en sa coupe « sans *couvrir* (5). » (Honneurs de la Cour, MS. p. 26.)

5° *Couvrir le feu de son finatier.* Lisez *de son fivatier.* Le mot feu est peut-être ici pour fief, et Du Cange semble s'être trompé, lorsqu'en citant cette expression dans son Gloss. lat. au mot *Culvertagium*, il a traduit feu par *ignem.* « On couvre le « feu du *fivatier*, en signe du ban, saisie, et main « mise du seigneur de fief, quand son sujet ne luy « paye pas ses droits et devoirs ; comme aussi l'on « affige (applique, attache) un panonceau (espèce « de drapeau) l'on met un bandon, ou une croix en « signe de saisie. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

6° *Couvrir le gage de bataille,* signifioit accepter le défi d'un combat, accepter le gage. « Les paroles « qui furent par moy proposées en jettant le gage, « et les réponses faites en le *couvrant.* » (La Colomb. Th. d'honn. t. II, p. 95.)

Conjugaison.

Couverra, futur. Couvrira. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 498.)

Couverrent, prétér. Couvrirent. (Eust. Desch. Poës. MS. fol. 498.)

Cuevret, pour couvre, à l'indic. et au subjonctif. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 339, dans le latin *operit.* Id. p. 21, dans le latin *coopieriat.*)

VARIANTES :

COUVRIR.
Covrer. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 355 (*dissimulare.*)
Cuevrer. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 21.

(1) « Quant voi ces oisiaus esjoïr Por la douçor de la saison, Lors chant por ma dolor *covrir.* » (Hist. litt., t. XXIII, p. 749.) (N. E.)

(2) Edition Kervyn, XI, 94. On lit encore au t. III, p. 389 : « Chil doi baron *se couvrirent* moult bien devers lui de dire. » (N. E.)

(3) Froissart et Louis XI (Cent Nouvelles) emploient cette expression. (N. E.)

(4) On lit déjà dans Berte (XIII) : « Au lit au roi Pepin fait sa fille *covrir.* » De même dans la XXX[e] Nouvelle : « Elles se bouterent en une chambre au plus près où elles avoient fait *couvrir* chacune son lit. » (N. E.)

(5) Voyez *Couvert.* (N. E.)

Couvrors, *subst. masc. plur.* Couvreurs (1).

. . . . . . Mandent plastriers, et maçons,
Et *couvrors*, et charpentiers.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 283, R° col. 1.

Coux, *adj.* « Peut être celuy est *coux* qui nour- « rit autruy enfans », en latin *curruca*. (Gloss. de Labbe, p. 497.)

Couytiba, *verbe*. Cultiver. Mot languedocien. (Borel, au mot *Coytiver*.)

Covant, Covens, Couvent. [Intercalez ces trois formes et voyez *convent*, accord.

Por la bataille ke il ait en *covant*.
Gérard de Vienne, v. 1953.] (N. E.)

Covenir, *verbe*. Convenir. On a dit, à l'impersonnel, *covient* pour il est à propos, il est expédient :

Helas ! il m'en *covient* foïr (2) (fuir)
De mon païs en autre terre.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 151, R° col. 1.

Cover, *verbe*. Couvrir, cacher [A]. Recouvrer [B]. Couver [C].

[A] On a dit, dans le sens propre :

. . . . Me *cove* desoz ces dras (3).
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, f° 103, R° col. 1.

Au figuré :

Le fait fu ataint, et prouvé
Que a grant piece avoit *couvé*.
Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 88.

[B] Dans le sens de recouvrer, c'est l'ancien verbe employé avec une signification réduplicative et figurée :

Ce que jà ne *couveras*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 171, R° col. 1.

[C] Nous disons encore *couver* dans le sens neutre et actif. *Cover* est neutre dans cette espèce de proverbe :

Con plus *cove* li feus, plus art (brule).
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 70, V° col. 1.

(Voyez Couver ci-après.)

VARIANTES (4) :
COVER. Villehardouin, p. 58.
COUVER. Orth. subsistante.
COVERER. Britt. Loix d'Angl. f° 47, V°.
COVRER. Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 55, R° col. 2.

Covert, *adj.* Qui est sous la protection, sous la puissance. On disoit, en ce sens, *femme covert* ou *coverte de baron*, pour femme en puissance de mari. « La feme nequedent (cependant, néanmoins) « à felon pourra dire, que tout savoit de la mauve- « seté son baron (mari), pour ceo ne le poet (cela « ne le pouvoit) ele mye encuser, ne devoit, taunt « ele fuit de luy *coverte*. » (Britt. Loix d'Angleterre, f° 47.) « Femme *coverte* de baron » (Ibid. f° 67.) « Femme *covert* de baron » (Ten. de Littl. f° 59. — Voyez Coverture ci après.)

Covertors. [Intercalez *Covertors*, couverture, dans Partonopex (v. 1071) :

Bien est orlés li *covertors*.] (N. E.)

Coverture, *subst. fém.* Mariage. « Home ne « poit garanter, ne doner ses tenements à sa feme, « durant la *coverture*, pur ceo que sa feme et luy « ne sont forsque un person en luy. » (Tenures de Littl. f° 37.)

Coveter. [Intercalez *Coveter*, convoiter :

Mais li vilains dit plainement :
Que qui tot *coveite*, tot pers.
Benoît de St More, t. I, v. 8607.

Le wallon emploie encore la forme *coweter*.] (N. E.)

Covine, *subst. fém.* Diminutif de queue, et au figuré suite de personnes. (Borel, Corneille, Dict. et Gloss. du P. Martène.)

Covins, *subst. masc. plur.* Chariots de combat. Espèce de chariots sur lesquels on combattoit. (Voyez Borel, Corneille, Dict. ; et le Gloss. du P. Martène, t. V.) Peut-être ce mot vient-il de *cophinus*, comme *cabas*, *carabas*, *banne* et *bennon* ont pris leurs noms des paniers que l'on appeloit ainsi.

Covir, *verbe*. Désirer, convoiter. On lit, en ce sens :

Par bel parler moult le blandie (carresse)
Car moult l'a en son cuer *covie*.
Vies des SS. MSS. de Sorb. ch. LX, col. 8.

Peut-être faut-il lire *encovi*, en un seul mot, dans ce passage :

N'en sai preu que jugier toz nos a en *covi*.
Parton. de Blois, MS. de S. G. f° 170, R° col. 1.

(Voyez Encovi ci-après.)

Covoisin, *subst. masc.* Voisin. On appelle, en termes de coutume, *covoisins* ceux qui ont des maisons contiguës l'une à l'autre. « Pourveu que « le voisin qui travaille le premier, ou en après « affranchisse son *covoisin* de dommage, etc. » (Cout. de Bailleul, Nouv Cout. Gén. t. I, p. 974.)

Covreciaus. [Intercalez *Covreciaus*, patène, au Gloss. lat-fr. 4120, an. 1352, sous *patena*.] (N. E.)

Covrir, *verbe*. Couvrir, cacher. Céler, déguiser, au figuré.

Ne puis mon coraige *covrir*
De ço ke plus voil et desir.
Gontiers, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1040.

Cowin, *subst. masc.* Peste, contagion. Mot du patois breton. (Du Cange, au mot *Cowirannus*.)

Cox, *adjectif*. Illégitime. Il semble que ce soit le sens de ce mot dans ces vers :

Plorer doit l'en péchié, quant l'en le sait grevox,
Si doivent bien plorer enfant folez et *cox*
Quant de pein ou de vin ou d'el sont soufroitox.
Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 173, V° col. 2.

Coycin, *subst. masc.* Coussin, oreiller.

Blans draps, mol lit, doulz *coycin* (5)
Où ilz vont dormir le soir.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 78, col. 2.

On trouve « *coissin* couvert, et enfouillé d'un riche « drap d'or frisé. » (Mém. du Bellay, t. VI, page 145.)

(1) Le cas sujet *couvrere* est dans Tailliar (p. 225), et le cas régime *couvreur* au *Liv. des Métiers*, p. 104. (N. E.)
(2) On lit déjà dans Roland (st. XIII) : « Dient Franceis : il nous i *cuvent* guarde. » (N. E.)
(3) « Et ma dame Hersent la love, Qui ses loviax norrist et *cove*. » (Renart, 361.) (N. E.)
(4) *Cover* subsiste en wallon. (N. E.)
(5) On lit *couyte* au reg. JJ. 181, p. 181, an. 1452. (N. E.)

VARIANTES :
COYCIN. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 78, col. 2.
COYSSIN. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 76.
COISSIN. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 425, col. 4.
CUISSIN. Cotgrave, Nicot, Monet, Rob. Est. Dict.

1. **Coyer**, *subst. masc.* Cahier. (Voy. Cout. d'Artois et de S. Omer, au Nouv. Cout. Gén. t. I, pages 253 et 289.) On disoit *coyed*, dans le même sens, en patois picard. (Voy. Nicot et Cotgrave.)

VARIANTES :
COYER, QUOYER.
COYED. Nicot, Cotgrave, Dict.

2. **Coyer**. [Intercalez *Coyer*, attacher, au reg. JJ. 170, p. 1, an. 1415 : « Icellui maistre *coyera* ou « fera *coyer*, c'est assavoir fermer une hune au cul « du batel pour le retenir, se mestier est. »] (N. E.)

Coyere (S^te), *subst. fém.* C'est le nom qu'on donne à la fête de S. Pierre-aux-liens, dans le diocèse de Châlons, en Champagne. On en trouve l'origine dans une lettre de M. Le Bœuf.

VARIANTES :
COYERE (S^te). Journal de Verdun, avril 1751, p. 278.
COHIERE. Journ. de Verdun, juillet 1751, p. 25.

Coyeté, *subst. fém.* Paix, repos, tranquillité. « La simplesse, et la *coyeté* du lieu leur amplyoit « (accroissoit) leur devotion. » (Percef. vol. III, folio 120.)

Gisant en lict paisible,
Querant sa *coyeté*.
Molinet, p. 150.

VARIANTES :
COYETÉ. Dict. d'Oudin.
QUOYETÉ.

Coye-vérité. [Intercalez *Coye-vérité*, jugement rendu sans enquête préparatoire et sans défense de l'accusé : « Quod in criminibus, ubi majus « versatur periculum, absque citationis edicto, nec « partis defensione audita, indifferenter processum « intolerabilem *coye-vérité*, vulgariter nuncu- « patum, recipit et admittit. » (Ch. de 1296 aux Olim, reg. 2, fol. 12, recto.)] (N. E.)

Coyphe, *subst. fém.* (Voyez Rabelais, t. I, p. 83.) L'acception de ce mot n'est point déterminée par le passage. Nous ne pouvons assurer que Rabelais ait entendu parler d'une coiffe. Ainsi nous n'avons point porté ce mot à l'article *coife*, n'ayant rien qui nous prouve que ce soit une des orthographes de ce mot.

Coyraul, *adj.* Ce mot est mis pour épithète d'un mot obscène. (Rab. t. III. p. 145.)

VARIANTES :
COYRAUL, COYRAULT.

Coys. [Intercalez *Coys*, droit d'échouage ou d'ancrage dans une charte bretonne de 1422 : « Ports « de mer, *coys* et pecoys, et ce que la mer cuevre « et descuevre. »] (N. E.)

Coyster, *verbe.* Sa signification est obscène dans Villon, p. 3.

Cozine, *subst. fém.* Contestation, dispute. Du verbe *cozer*, reprendre, accuser. (Voyez CHOSER ci-dessus.)

Ensi par cette dame sote
Commença *cozine* et rihote (querelle).
Ph. Mouskes, MS. cité par Du Cange, au mot *Cocinare*.

Craanter. [Intercalez *Craanter*, promettre, dans Garin (fol. 158) :

Est *craantez*, et li jors est assis.

On lit aussi dans Gérard de Vienne (p. 173, col. 1) :

Molt doucement li *craante* et otroie.] (N. E.)

Crabacier, *verbe.* Détruire, abattre [A]. Tomber, s'écrouler [B].

[A] Au premier sens de détruire, abattre, ce verbe est actif :

Par le païs queurent (courent) et tracent,
Maisons ardent, viles *crabacent*.
G. Guiart, MS. fol. 40, V°, an. 1191.

[B] Pris dans une signification neutre, *crabacier* signifioit tomber, s'écrouler. Il se disoit des personnes et des choses :

Par les granz cops qu'aucuns deslacent (lâchent)
Chevaliers et serjanz *crabacent*.
G. Guiart, MS. fol. 231, V°.
Le font cheoir et *crabacier*.
G. Guiart, MS. fol. 70, R°.

VARIANTES :
CRABACIER. G. Guiart, MS. fol. 70, R°.
CRABACER. Ibid. MS. fol. 40, V°.

Crabate, *subst. masc.* Grabat. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :
CRABATE, CRABBAT.

Crabe, *subst. fém.* Chèvre [A]. Insecte [B] (1).

[A] Au premier sens de chèvre, ce mot n'est qu'une variation de l'orthographe chèvre. (Laur. Gloss. du Droit fr.)

[B] Dans le patois gascon, c'est le nom d'un insecte qui ronge la vigne au printemps. Il est appelé *lizet* ou *lizot* en Bourgogne, et *gilbers* en Anjou.

VARIANTES :
CRABE. Journ. de Verd. mars 1739.
CABRE.

Cracet, *subst. masc.* Espèce de lampe (2). On dit en Picardie *gracet*, et on lit dans le Diction. breton *creuseul*, gallice, *croissol*, lumière de nuit, suivant Du Cange, Gloss. lat. au mot *Crucibulum*.

..... Se tient Berengiers pour fol
Quant il i vint sans le *craissel* ;
Au retorner arrier se met ;
Au feu en va, etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 147, V° col. 2.

Dans la Cout. de Valenciennes, on trouve au nombre des ustensiles d'un ménage, un *crasset* et palete. (Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 257. — Voyez CREZIEU.)

VARIANTES :
CRACET.
CRASSET. Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 257.
CRAISSET. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 147, V° col. 2.
CRAISSÉS, *plur.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 148.

(1) On lit aussi au XIVe siècle, dans H. de Mondeville, fol. 97 : « Le chancre de mer, dit en françois *crabe*. » (N. E.).
(2) Voyez plus haut *Chareil* et *Chaleil*. Au Gloss. lat. 521, on lit : « Lucubrum, *crasset*, gallice. » (N. E.)

Crichet. Loix normandes, art. 39.
Gracet. Mot picard.
Grassot. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 212, V° col. 1.
Creuseul. Du Cange, Gloss. lat. à *Crucibulum*.
Croissol. Id. ibid.

Crachable, *adjectif*. Qui se crache, qui est à cracher. (Dict. de Monet.)

Crachard, *subst. masc*. Crachat. On trouve *crachere*, dans Eust. Desch.

VARIANTES :

Crachard. Dict. de Cotgrave.
Crachere. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 85, col. 3.

Crache, *subst. fém*. Mangeoire [A]. Etable, écurie [B]. Lit, couche [C].

[A] On lit, au premier sens : « Se mussa sous la « *creche* d'une escuyerie. » (Pèler. d'amour, t. II, p. 531.) On a dit, en parlant de la naissance de J. C. : « Qu'il voulut naistre en povre lieu, en une vieille « hasle, place comune, et mis sur le foing en la « *crache* du beuf et de l'asne. » (Hist. de la Toison d'or, vol. I, fol. 13.)

En Bellem (Bethléem) si est la *crepe* (1).
Ph. Mouskes, p. 275.

[B] Par extension, ce mot a signifié étable, écurie.

En yglises, comme en viex *craches*
Metoient les buez et les vaches.
G. Guiart, MS. fol. 89, V°, an. 1207.

On trouve *crache* (2) *ez beufs*, au même sens, dans l'Hist. du Th. fr. t. II. p. 498.

[C] Enfin *creche* s'est pris figurément pour lit, alcôve, lit en forme d'alcôve, signification empruntée de son étymologie, qu'on peut faire venir de *crepa*, mis pour *crypta* (3), voûte, dans Du Cange, au mot *Crepa*.

. . . . . Mieulx vault conjunction
De marier, qu'avoir *à creche*
Femme sanz loy ou chascun peche.
Eust. Desc. Poës. MSS. fol. 560, col. 1.

De là, cette expression figurée *se tenir à creche*, pour se tenir en repos, rester tranquille.

Par doutance (crainte) leur lieu guerpirent
Sanz eus plus là *tenir à creche*
Iert fort l'assaut et la breteche (résistance).
G. Guiart, MS. fol. 299, R°.

VARIANTES (4) :

CRACHE. Hist. du Th. fr. t. II, p. 498.
Creche. Rabelais, t. I, p. 18.
Creiche, Cresche.
Crêpe. Ph. Mouskes, MS. p. 275.

Cracher, *verbe*. Craquer. Ce mot subsiste et s'écrit craquer. Borel, dans la préface de son Dict., p. 31, le dérive du mot languedocien *crac*, pour roche.

VARIANTES :

CRACHER. Vales. p. 73.
Cracquer. Borel, Dict.

Cradot, *subst. masc*. Sorte de poisson. « Gou- « geons, barbues, *cradots*, carpes. » (Rabelais, t. IV, p. 254.) C'est un fort petit poisson qui se prend dans la mer, et qui porte ce nom sur les côtes de Normandie (5).

Craeire. [Intercalez *Craeire*, droit payé au seigneur pour extraire de la craie » (Du Cange, II, 645, col. 1.)] (N. E.)

Craffer. [Intercalez *Craffer*, écailler, aux Miracles de Notre-Dame mmss., t. II :

Tout en plorant de l'erbe saine,
El nom le haut seignor de gloire,
Au grief mesel dona à boire ;
Tout maintenant qu'il l'a beue,
Tout aussitost si est keue
Sa puans roffée, s'orde creffe,
Com à poissons, quant on les *craffe*.] (N. E.)

Crai. Ce mot semble corrompu dans le passage suivant :

Or verrai que mesdisant
Seront mot et esbahi,
Quant cele que j'aime tant
M'aura mie *crai*.
Raoul de Biauvés, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 671.

Peut-être faut-il lire *l'écrai*, l'écrit, au lieu de *le crai* dans cet autre passage :

Et com li i aloit le *crai*,
Et sut l'aventure contée
Sur le tombeau cai (tomba) pasmée.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 47, V° col. 2.

Craïers, *subst. masc. plur*. Espèce de bateau.

En nave (navire), en galée, en *craiers* (6)
N'est aujourdhuy pires venins
Que sont partout les maroniers.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 356, col. 1.

Craig (7), *subst*. Pierre. (Dict. de Borel.)

Craille, *subst. fém*. Ce mot, en Champagne, se dit d'une ouverture dans un bois, d'une fente dans un mur et autre chose semblable.

Craindre, *verbe*. Ce mot subsiste. On disoit autrefois, se craindre, pour craindre. « *Me craignant* « de quelque surprise. » (Voyez Garasse, Rech. des Rech. p. 437.) On réunissoit souvent les mots *craindre* et aimer, pour exprimer les sentiments

(1) Dans une vie ms. de Jésus-Christ, on lit : « Alés, dist-il en Belleant, Illueques trouverés l'enfant, Jouste le mur en une *crèbe*. » (Du Cange, II, 644, col. 2.) (N. E.)
(2) « Dou toriel loent la biauté ; Sor lui n'a ordure ne tache ; N'a pas esté norri en *crache*. » (Roman de Mahommet, v. 1553.) (N. E.)
(3) La racine est le haut allemand *krippa*. (N. E.)
(4) On trouve aussi *greche* dans Rutebeuf, 6 : « Depuis que fu nez en la *greche* Diex de Marie, ne fu mès telle espouserie. » (N. E.)
(5) C'est le nom vulgaire de la brême. (N. E.)
(6) « Comme Jehan Bonne de la ville de l'Eure, nostre maronnier, eust armé, appareillié et avitaillié un *craier* à ses propres coux, frais et despens, appellé la Mahière, garni de quarente cinq compaignons, pour aler en mer sur nos ennemis. » (JJ. 99, p. 260, an. 1368.) On trouve encore les formes *créer* et *croyer* : « Regnaut d'Amiens, jadis bourgois de Dieppe, capitaine au temps des dites guerres d'un vaissel ou nef, que on dit *créer*, lequel estoit au roy de France. » (JJ. 66, p. 1373, an. 1334.) — « Le suppliant estant en un *croyer* en la mer... dist aux compeignons et mariniers, qui estoient audit *croyer*, qui s'alassent couchier. » (JJ. 146, p. 403, an. 1394.) (N. E.)
(7) Ce mot gaulois se retrouve dans la plaine de la *Crau*, les Alpes *Grées*, le *Grée* (Morbihan), la *Grave* (Gironde), *Gravelle* (Seine), la *Gravette* (Lot-et-Garonne), *Gravelotte* (Moselle). Près d'Angoulême on trouve les Chaumes de *Crage*. (N. E.)

d'un amant (1). Par un idiotisme usité dans l'ancien langage, ce verbe se prenoit aussi substantivement pour crainte. On disoit *ce craindre là*, pour cette crainte là. (Les Marg. des Marg. p. 22.)

CONJUGAISON :

Craind, ind. prés. Craint. (Apol. pour Hérodote, page 95.)
Craindant, part. prés. Craignant. (Lett. de Louis XII, t. I, p. 70.)
Craindent, ind. prés. Craignent. (G. de la Bigne.)
Craingnoit, imparf. Craignoit. (Gace de la Bigne.)
Crainistrent, prétér. Craignirent. (Rom. de Brut.)
Crenient, prétér. Craignirent. (Rom. de Brut, ms.)
Crien, pour craint. (Marbodus, col. 1668.)

VARIANTES (2) :

CRAINDRE.
CREINDRE. Marbodus, col. 1652.

Crainte, *subst. fém.* Envie. C'est le sens que lui donne l'éditeur dans ce passage, où il faut lire *detrainte* au lieu de crainte. « Madame qui de ce « nouvel feu d'amours avoit son cueur enflammé, « toute nuyt ne cessa de soy plaindre, gémir et « souspirer, tant *de crainte* estoit de revoir damp « abbez, et de bien deviser à luy (converser, discou- « rir avec lui. » (P. J. de Saintré, p. 573.)

Craintise, *subst. fém.* Crainte. (Chasse et Dép. d'amours, p. 60.)

Cramail, *subst. masc.* Engin à pêcher. On trouve : « Buchieres que l'en dit *cramail* [lisez « *tramail*] à fouller, ne courra point my may et my « avril », dans les Ord. t. II, p. 12, an. 1327.

Cramaillere, *subst. fém.* Crémaillère.

Cramilliée de fer
Et grassot (lampe) en yver.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 212, V° col. 1.

VARIANTES :

CRAMAILLERE. Du Cange, à *Camasale* et *Cramaculus*.
CRAMALIERE. Rob. Est. Confor. du Fr. avec le Gr.
CREMALIÈRE. Du Cange, au mot *Cremalleria*.
CREMAILLÉE. Cotgrave et Oudin, Dict.
CREMILLÉE. Oudin, Cur. fr.
CRAMILLÉE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 212.
CRAMILLIÉ. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 329, col. 4.
CRAMEILLE. Cout. Gén. t. II, p. 257.

Cramaulx, *subst. masc. plur.* Cremaillons. C'est le sens de ce mot dans ces vers :

Cramaulx, rostiers, et sautherons
Broches de fer, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 407.

Crame, *subst.* Chresme qui sert au baptême. (Voy. S. Bern. Serm. fr. MSS. page 285, dans le latin *chrisina*.)

Cramignolle, *subst. fém.* Sorte de bonnet [c'est plutôt une toque]. Le même que *bicoquet*, dont l'auteur de la Chron. scand. de Louis XI s'est servi, quelques lignes plus haut, au lieu de *cramignolle* qu'on trouve dans ce passage de Monstrelet (fol. 16, verso) : « Tous lesquels vingt « hommes d'armes avoient belles chesnes d'or « autour du col, et en leurs testes *cramignolles* « de veloux noir a grosses houppes de fil d'or « de Chipre dessus. » (An 1465, p. 82.)

Il portoit une *cramignolle*.
Vig. de Charles VII, t. II, p. 75.

Cramoisi, *adj.* Honorable, distingué. Comme le cramoisi étoit une couleur distinguée, on a employé ce mot pour désigner les choses distinguées ou honorables ; de là on a dit *paroles de soye cramoisie*, pour façons de parler honorable, distinguée. « Gregoire de Tours parle à Chilperic en « *paroles de soye cramoisie*, c'est-à-dire avec « l'honneur, et révérence que l'on doit à son roy. » (Favin, Th. d'honn. t. I, page 478.) De là aussi cette expression populaire, *en cramoisy*, pour dire d'une façon distinguée, supérieurement. (Rabelais, t. V, page 215.) (3)

Cramoisine, *adj. au fém.* Cramoisie[A]. Sublime, élégante[B].

[A] On disoit, au premier sens, *soye cramoisine*. (Rab. t. V, p. 165.)

[B] Dans la seconde acception, on a dit « rhetori- « que armoisine et *cramoisine* » pour poësie, vers sublimes, élégans. (Rab. t. V, prol. p. 12, note 23.) Ce sens est fondé sur l'acception que nous avons assignée ci-dessus au mot *cramoisi*.

Cramper, *verbe*. Grimper. Voici le passage où l'on trouve ce mot. Il y est pris, figurément, en parlant des riches :

Lor tient ades ès mains la crampe
Qui jusqu'au cuer lor monte et *crampe*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 127, V° col. 1.

Crampi, *adject. et partic.* Courbé, contrefait[A] (4). Arrondi[B].

[A] Proprement ce mot signifie qui a la crampe, la goutte, crampe. Comme cette goutte occasionne une contraction de nerfs, qui rend les membres contrefaits, on a dit *crampu de goute* pour attaqué, contrefait par la goutte. « Gens malades, et *crampus* « de goute. » (Britt. Loix d'Angl. fol. 36.) De là *crampi* pour courbé pris dans un sens générique.

Quant nous serons tuit (tous) venu
Li plus court voisent (aillent) estendu
Et li plus lonc voisent *crampi*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 277, V° col. 2.

[B] Par extension de l'acception courbé, ce mot a signifié arrondi. Il paroit que c'est le sens de ce mot dans ces vers où l'on dit, en parlant de la lettre T.

Du T vous dirai la manière :
En cropant porte sa banière ;
Une lettre est corte et *crampie*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 127, R° col. 2.

(1) « Ja pour mes dit, barat ne jenglerie, Ne cesserai de vous *craindre et amer* De plus en plus, chiere dame sans per. » (E. Deschamps, Poës., mss., fol. 141.) (N. E.)
(2) On lit déjà dans Roland (str. XVIII) : « Je me *creindreie* que vous vous meslissiez. » (N. E.)
(3) Scarron écrivait encore (Virgile travesti, liv. IV) : « Voudriez-vous bien quitter Carthage ? Vous seriez folle *en cramoisi*. » (N. E.)
(4) On lit dans Renart (v. 1373) : « L'un pié *cranpi* et l'autre droit. » (N. E.)

VARIANTES :

CRAMPI. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 127, V° col. 1.
CRAMPU. Britt. Loix d'Anglet. fol. 36, R°.

Crampir, *verbe*. On vient de voir *crampi* pour arrondi. De là *crampir*, au même sens, dans cet autre passage où le poëte parle toujours de la lettre T :

Bien doit avoir l'eschine fraite (rompue)
Et si *crampist*, et tient ensamble ;
Une male beste (serpent) resamble.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 127, V° col. 1.

Crams, *subst. masc. plur.* C'est une faute pour *crains*, crins, cheveux, dans le Dict. de Borel.

1. **Cran**, *subst. masc.* Dégât, dommage. Entaille dans le sens propre, brèche. On disoit autrefois figurément : « Il convient qu'ils s'en voisent « (aillent) vers Neufchatel-sur-Thyn, et passent la « rivière, et entrent en l'évêché de Durham, ardant « (brulant et ravageant) et exilant le païs. Ils feront « bien grand *cran* (1) en Angleterre, avant que nos « ennemis soyent pourveus. » (Froissart, livre III, p. 330.) On lit à la marge *grand degast*.

Dont le crime fait trop perilleux *cran*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 323, col. 3.

2. **Cran**, *subst. masc.* Promesse, serment[A]. Obligation[B]. Sûreté, assurance[C]. Crédit[D]. Plaisir, volonté[E].

[A] Au premier sens, ce mot vient de CREANTER ci-dessous, promettre. C'est l'acception propre et générale. « Le duc pria tant l'Empereor qu'il s'en « mist (pour s'en chargea, s'en fit fort) sor li, et « sor les deux cardinaus, et jura sor saint, que ce « qu'il en feroit, il tendroit, et en fist bien le « *creant*. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 700.) De là, *creant de service*, en termes de coutume, signifioit promesse d'acquitter le service qui est dû pour un fief. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr.) « *Creant de service*, se peut faire pour terre « féodale, en la main du bailly d'aucun seigneur, « mais non pas les foy et hommage qui se doivent « reserver au seigneur. » (Cout. de Chaulmont en Bassigny, Cout. Gén. t. I, page 438.) L'éditeur, qui renvoie à *ragueau*, ajoute en marge qu'il croit que c'est la même chose que *crand ou sûreté*. C'est-à-dire assurance ou promesse du devoir féodal. Cette même disposition se trouve répétée dans la même coutume au Nouv. Cout. Gén. t. III, page 376.

[B] *Cran*, promesse verbale, signifioit aussi obligation, promesse par écrit. C'est en ce sens que nous trouvons souvent ce mot pour obligation en garantie dans plusieurs coutumes. « Les *crans* des dettes, « cedules et obligations pour simple debte en vertu « desquelles les creantiers pourront faire demande, « et action. » (Cout. de Metz, Cout. Gén. t. I, p. 1150.) « Il est deffendu à tous manans et habi- « tans de cette ville et pays messin, de quelque « qualité et condition qu'ils soient, de passer « *crants*, obligations, testamens, codicilles, ou « autres dispositions de dernière volonté, qu'ils ne « soient mis en arche d'amant (coffre de greffier). » (Cout. Gén. t. I, p. 1150; Ord. du Pays messin. — Voyez Cout. de Haynault, Ibid. p. 807 et 807, où le mot *crand* est interprété par l'éditeur, dans le sens d'assurance ou sûreté.)

[C] De là ce mot s'est pris pour exprimer la sûreté (2) qui naît de ces sortes d'obligations. « Que nulz « marchands presteurs ne puissent faire obligation « pour *crant* des deniers qu'ils presteront. » (Ord. t. II, p. 205.)

[D] On retrouve encore dans le mot *crant*, mis pour crédit, l'idée de promesse. Faire crédit, c'est prêter sous promesse de rendre par le débiteur.

Amis, sans le *creant* de toi
Comment che puist (cela pust) estre ne voi.
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 38.

[E] De la confusion des lettres C et G, naît l'acception de *creant* pour plaisir, volonté, qu'il emprunte du verbe *greanter*, convenir, agréer, qu'on écrivoit aussi *creanter*.

Quant tot ot fait à son *creant*.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 59, R° col. 1.

S'il n'en prendoit bien son *creant*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 249, V° col. 2.

VARIANTES (3) :

CRAN. Cout. de Metz, Cout. Gén. t. I, p. 1150.
CRAND. Cout. de Hainaut, Ibid. p. 807.
CRANT. Cout. Gén. t. I, p. 1150.
CREAND.
CREANT. Cont. de G. de Tyr, Martene, t. V, col. 700.
CREAN. Cout. de Tournay, Cout. Gén. t. II, p. 943.

Crance, *subst. fém.* Eust. Deschamps, déclamant contre la réforme de la maison du roi où l'on ne s'étoit pas occupé des grands objets de dépense tandis qu'on la faisoit porter uniquement sur des minuties, s'exprime ainsi :

Fors purée, poys, cresson, mais la *crance*
Sont ceulx dehors, s'il est qui y prant regarde.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 50, col. 1.

Cranequin, *subst. masc.* Espèce d'instrument de fer[A]. Arbalète[B].

[A] Au premier sens, « c'est l'instrument, ou ban- « dage pour armer les arbalestes, dit autrement « un pied de biche. » (Dict. de Borel, cité dans le Gloss. de l'Hist. de Bret.) On lit *crevequin* dans le même Dict. au mot jaseron, mais c'est une faute. Fauchet, parlant de *cranequiniers*, dit : « Je ne sçai s'ils étoient ainsi nommez pour le « bandage de fer qu'ils portoient à leur ceinture, « par nous encore nommé *cranequin* (4); et les arba- « lestes au haut de l'arbre avoient un fer en façon « d'estrier, pour, en mettant la pointe du pied

(1) M. Kervyn (t. XIII, p. 207) donne au texte *eschart* et en variantes *trau* et *desroy*. (N. E.)
(2) On lit aussi dans Froissart (IV, 236) : « Il en baillierent sis bourgois de leur ville en *crant* et en hostage. » Au t. II, 396, on lit aussi : « Et li en fu bailliet en *crand* et en plege le ville et castellerie de Coudron. » (N. E.)
(3) Voyez aussi Ord., t. V, an. 1231 : « Par le *crant* et le los del devant dit duc. » (N. E.)
(4) « Icellui Bauduin prist une arbalestre, nommée *cranequin* et la monta. » (JJ. 172, p. 55, an. 1422.) A la pièce 146 on lit : « Bande ton *crennequin*, qui est dire arbalestre à pié. » Dans une pièce de 1473 on trouve « petit *grenequin* fourny. » Voyez dans M. Quicherat (*Costume*), la gravure de la page 269. (N. E.)

« dedans, en tirant à mont (en haut) le pied de « chèvre (pied de biche dans une citation ci-après « au mot Cranequinier, ainsi appelle-t-il le bout du « bandage encorne) plus aisement bander l'arc. » (Fauch. Orig. p. 121.) Ce mot est expliqué par machine à enfoncer les murailles et les portes des villes, dans l'Eloge de Charles VII, p. 11. On trouve à la vérité dans sa vie, par Baudot (préface, p. 11), *cranequinière* en ce sens; mais je crois que le *cranequin* étoit proprement le cri ou ressort servant à tendre l'arbalète. (Voyez Cranequinière ci-après.)

[B] De là, ce mot s'est pris pour l'arbalète même. « Portoient leurs *cranequins* bandez, et le trait « dessus. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 215.) On voit plus bas, au sujet d'*un cranequin bandé*, que le *vireton* (trait, flèche) *etoit sur la corde*. (Ibid. p. 167.)

VARIANTES :

CRANEQUIN. Fauch. Orig. p. 121.
Crennequin. Coquillart, p. 18.
Crenequin. Cotgrave, Dict. — Rabelais, t. IV, p. 133.
Crevequin. Borel, Dict.

Cranequinier, *subst. masc.* Qui porte un cranequin. On appeloit ainsi certains arbalétriers à pied et à cheval, mais plus souvent à cheval. (Borel, Cotgrave, Nicot, Oudin et Du Cange, au mot *crenkinarii*.) « Les *cranequiniers*, estoient arba- « lestriers qui bandoyent leurs arbalestes, avec un « bandage, nommé *cranequin*, autrement pié de « biche (pied de chèvre dans une citation ci-dessus « au mot Cranequin), suivant l'éditeur de Froissart, liv. IV, page 241, à la marge. » Je croiroi bien que « *cranequin* fut mot alleman (1), car volontiers les « gens de cheval arbalestriers, que l'on appelloit « *cranequiniers* estoient tirez d'Allemagne, etc. » (Fauch. Orig. liv. II, p. 121.) Le *crannequinier* étoit un des hommes qui composoient la lance garnie que l'on appeloit homme d'armes. « Lance garnie, « chacune lance six personnes, assavoir trois « archers à cheval, un *crennequinier*, un coulevri- « nier et un piquenaire. » (Etat des Offic. des ducs de Bourg. p. 285.)

VARIANTES :

CRANEQUINIER. Froissart, liv. IV, p. 241, à la marge.
Crannequinier, Crenequinnier, Cranequigneur.
Crennequinier. Tri. des IX Preux, p. 524, col. 2.

Cranequinière, *subst. fém.* Machine de guerre. Peut-être ainsi nommée du *cranequin* ou ressort dont on se servoit pour la tendre. « Les « sièges se faisoient sous Charles VI, avec des ma- « chines de guerre à peu près pareilles aux beliers « des Romains, et qu'on appelloit *cranequinières*. » (Hist. de Charles VI, par Baudot, préf. p. 12.)

Cranocolaptes, *subst. masc. plur.* Espèce d'animaux. On ne trouve leur nom que dans Rab. (t. IV, p. 274.)

Craon, *subst. masc.* Crayon. (Voyez Mém. de Montluc, t. I, épit. p. 5.)

Crapaud, *subst, masc.* Ce mot subsiste (2). On a dit proverbialement, pour exprimer le défaut de subordination dans le gouvernement, que « comme « en la danse des *crapauds*, chascun veut estre « maistre. » (S. Jul. Mesl. Histor. page 145.) Cette expression, selon Oudin, s'appliquoit à un gouvernement où l'on supporte les méchans. (Cur. fr. — Voy. Crapault ci-après.)

Crapaudaille. [Intercalez *Crapaudaille*, synonyme de ribaudaille, dans Froissart (éd. Buchon, liv. II, III, 44) : « Allez en Angleterre, orde « *crapaudaille*, que jamais pied n'en puisse re- « tourner. »] (N. E.)

Crapaudeau, *subst. masc.* Diminutif de crapaud[A]. Pièce d'artillerie[B].

[A] Au premier sens, on écrivoit *crapoudel*, *crapodeau*, etc. Il est employé figurément, comme teme d'injure, dans ces vers où l'auteur se plaint que l'argent fait tout dans l'église :

Avoir fait bien, par S. Fiacre,
Tresorier, et arcediacre,
D'un *crapoudel*, d'un limeçon (limaçon)
Qui ne set lire une leçon.
Hist. de Ste Léoc. MS. de S. Germ. fol. 28, V° col. 3.

On trouve *crapaudeau*, au sens propre, dans le Dict. d'Oudin.

[B] On appeloit aussi *crapaudeau* ou *crapaudin*, une pièce d'artillerie. On distinguoit bombardes, « veuglaires, *crapaudeaux*, etc. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 625.)

Coullars, *crapaudins*, serpentins
Pour abattre murs, tours, et gardes (remparts).
Vig. de Charles VII, t. II, p 111.

VARIANTES :

CRAPAUDEAU. Dict. d'Oudin.
Crapaudin. Vig. de Charles VI, t. II, p. 111.
Crapodin. Chasse et dép. d'am. p. 154.
Crapoudel. Hist de Ste Léocade, MS. de S. G. f° 28.

Crapaudine, *subst. fém.* Pièce d'artillerie. « Le roy avoit le plus grand nombre de grosses « bombardes, gros canons, veuglaires, serpentines « *crapaudines*, couleuvrines et ribaudequins. » (J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 216.)

Crapault, *subst. masc.* Terme d'injure ou de mépris[A]. Espèce de jeu[B] (3).

[A] Au premier sens, c'est le même que *crapaud* ci-dessus. On disoit, au figuré, *crapault pelé* dans une signification injurieuse et pleine de mépris. (Voyez Lettres de Henry, roy de Fr. et d'Anglet. (juin 1423); Trés. des Chart. Reg. 172, p. 296.) Les étrangers ont aussi nommé *crapaux* les François, peut-être à cause de la ressemblance des fleurs de lis des armoiries de France avec les crapauds. Peut-être aussi tout simplement par mépris. « Quel- « que chose qu'il soit de ces armoiries, diadesmes,

(1) Le treuil qui sert à monter l'arbalète ressemble à une grue, *kræneken* en bas-allemand. (N. E.)
(2) Les *crapauds* servaient à conjurer le sort (JJ. 116, p. 147, an. 1379) : « Lesquelles femmes porterent secondement un gros *crapot*, comme dessus, pour deffaire ledit sort ; et ce fait la fille tantost après fu aussi comme toute garie. » (N. E.)
(3) C'est aussi un guichet (JJ. 188, p. 189, an. 1459) : « Le suppliant envoya querir la clef du *crapault* d'icelle porte (de Bordaux) que les coustumiers de la ville gardoient. » (N. E.)

« ou *crapaudines ;* les Flamans, et ceux du pays « bas, par dedain, et pour ceste cause, nous appel- « lent *crapaux* franchos. » (Fauchet, Orig. livre I, page 90.)

C'étoit aussi une espèce de jeu. On lit dans Rab. t. I, page 150. « A colin maillard, à mire limofle, à « mouschart, au *crapault* (1), à la crosse. »

VARIANTES :

CRAPAULT. Trés. des Chartes, reg. 172, pièce 296.
CRAPAUX, *plur.* Favin, Th. d'honn. t. I, p. 129.
CRAPOUX, *plur.* Modus et Racio, MS. fol. 285, R°.

Crape, *subst. fém.* Grappe.

C'est li *crape* de la vigne nourrie.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 127, R°.

Craper, *verbe.* « En Paradis vont cil viel pres- « tre et cil viel clop (boiteux) et cil manke (man- « chots) que tote jor et tote nuit *crapent* devant ces « autex (autels). » (Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 73.)

Crapin. [Intercalez *Crapin*, criblures : « Saint « Pierre de Lille n'a riens au droit *crapin* qui chiet « du van. » (Du Cange, II, 646, col. 1.)] (N. E.)

Crapois, *subst. masc.* Sorte de poisson (2). « Le « *crapois* nouviau, le cent (payoit) trois sols quatre « deniers. *Crapoy* viel, le cent vingt deniers. » (Lett. de l'an 1315, Ordonn. t. I, p. 600.) « Morues, « salmons fraiz, et salez, seches, ales de mer, moul- les, oistres, hanons pourpois, *crapois*, payeront six « deniers pour livre. » (Ord. de 1351, Ibid. t. II, p. 424.) « Morues, saumons fraiz et salez, seches, « ales de mer, moules, oistres, havons pourpoir et « *grapois* payeront quatre deniers pour livre. » (Ord. de 1349, Ibid. t. II, p. 319. — Voyez CRASPOIS ci-dessous.)

VARIANTES :

CRAPOIS. Ord. t. II, p. 424.
CRAPOY. Ibid. t. I, p. 600.
GRAPOIS. Ibid. t. II, p. 319.

Crapoudine, *subst. fém.* Crapaudine. Sorte de pierre précieuse.

. . . . . . Taupaus (topases), et *crapoudines* (3)
Avoit en l'aimant asises.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 189, V° col. 2.

Crappe, *subst. fém.* Lie (4). (Voyez Du Cange, au mot *Crappa.*)

Craquelin. [Intercalez *Craquelin*, échaudé, au reg. JJ. 171, p. 282, an. 1420 : « Jehan Cailliet « requis au suppliant que il vousist estre à un « esbatement,... pour gaingnier un *craquelin* et « tonnelet plain de composte Lombarde. »] (N. E.)

Craqueter, *verbe.* Claquer. On a dit : « Faisoit « *craqueter* un fouet aussi bien que chartier de « France. » (Ess. de Montaigne, t. I, p. 144.)

Craquetis, *subst. masc.* Claquement. (Dict. de Nicot et de Cotgrave.) On disoit *craquetis ou claque- tis de dents.* (Pasq. Rech. p. 671.)

1. Cras, *adj.* Gras. (Voy. Dict. de Borel.) Nous avons déjà vu plusieurs exemples du C mis pour G. On trouve, dans les vers suivans, une façon de parler encore subsistante (5) :

Sur un cheval estoit montée,
Si *cras* c'on (qu'on) li peust conter
Les costes tot sanz mesconter.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 191, V° col. 2.

Voyez Rom. de Brut, MS. de Bombarde, où l'on trouve *gras* au lieu de *cras* (6), dans ces vers du même roman :

Furent de noble contenance,
De belles armes, de beaux draps (habits)
De beaux lorains, de chevaux *gras.*
Rom de Brut. MS. fol. 79, R° col. 1.

On lit *le jour du cras dimanche* pour le diman- che gras, dans J. Le Fèvre de S. Remi, Histoire de Charles VI, p. 101. (Voy. CRESES ci-après.)

2. Cras, *adv.* Demain. C'est le mot latin *cras*. On disoit en françois *jusqu'à cras*, jusqu'à demain. (Faifeu, p. 37.) De là cette expression : *avoir son cardinal ou son cras*, en parlant des règles des femmes, peut-être parce que dans cette circonstance, elles remettent leurs plaisirs au lendemain.

La conformité de ce mot avec le latin *cras*, demain, a aussi donné lieu à S. Athanase et à d'au- tres, d'en faire une allusion au pécheur qui remet toujours au lendemain.

3. Cras, *subst. masc.* Cri du corbeau. En ce sens, *cras* est un son imitatif.

4. Cras, *subst. fém.* Craie. (Dict. de Cotgr.) On dit encore en plusieurs endroits, surtout à la cam- pagne, *cras* dans ce sens.

VARIANTES :

CRAS, CRAGE.

Crasir, *verbe.* Ecraser, broyer ou casser, rom- pre. Il semble que ce soit le sens de ce mot dans ce vers :

Sans dépecier, et sans *crasir.*
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 58, R° col. 2.

Craspois, *subst. masc.* Quelle que soit la signification de ce mot, dans les passages suivans, elle paroît différente de celle de *crapois* ci-dessus.

. . . . . . Auroit on sans dangier (difficulté)
Burre (beurre), ou sain huile, ou *craspois* (7)
Assez à amender (engraisser) ses pois.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 176, R° col. 2.

Veus-tu c'om doinst poivre por pois,
Et grosses pierres por *craspois*,
Lus pour harens, prunes por pomme.
Ibid. fol. 209, R° col. 2.

(1) C'est aujourd'hui le jeu du tonneau. (N. E.)
(2) C'est la baleine que mangeaient les Français du XIVe siècle, comme les Esquimaux d'aujourd'hui. (N. E.)
(3) « Une *crapaudine* assize en un anel. » (Laborde, *Emaux*, p. 232.) On croyait cette pierre cachée dans la tête du crapaud ; c'est la dent pétrifiée du loup marin. » (N. E.)
(4) C'est la graisse de la meule du moulin. Voyez *Crapin*. (N. E.)
(5) En Hainaut, dans la Flandre wallonne, en Picardie. (N. E.)
(6) On lit aussi dans Froissart (II, 176) : « Cinq cens grosses bestes et *crasses*. » Il signifie encore : 1° Fertile : « Pays *cras* et drus. » (III, 20.) 2° Bourbeux : « *Cras* marés plains de bourbe. » (II, 144.) (N. E.)
(7) C'est la baleine : « Michèlet Tranchant, messagier envoié d'illec porter lettres à Paris à Colin Brun pour avoir du *craspois* pour la depense de l'ostel. » (B. N. fr. 6740, fol. 8 a.) (N. E.)

VARIANTES :

CRASPOIS. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 269, Rº col. 2.
CRAPOIS. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 246, Rº col. 2.

Crasser, *verbe*. Cracher. On lit en ce sens : « Mettoient des croix dessus les murs et *crassoient* « dessus. » (Tri. des IX Preux, p. 485.) *Craisier* est employé substantivement dans le passage suivant. Quand on créoit un chevalier du bain, le chevalier devoit commencer « la table des chevaliers, et « seront assiz entour luy les chevaliers ; et il sera « servy, si comme les autres, mais il ne mangera, « ne bevera (boira) à la table, ne se mouvera « (remuera) ne ne regardera, ne deçà ne delà, non « plus que une nouvelle mariée : Et ce fait, ung de « ces gouverneurs aura un cuervercher (linge) en « sa main, qu'il tendra par devant le visage, quant « il sera besoin, pour le *craisier*. » (Mil. fr. du P. Daniel, t. I, p. 104.)

VARIANTES :

CRASSER. Tri. des IX Preux, p. 485, col. 1.
CRAISIER. Mil. fr. du P. Daniel, t. I, p. 104.
CRAQUER. Valesiana, p. 73.

Crassier. [Intercalez *Crassier*, marchand de graisse, au reg. JJ. 199, p. 396, an. 1463 : « Zegre « Dumay *crassier*, natif de la ville de Gand,... fut « en la compaignie d'autres dudit mestier de « crasserie boire en ung cabaret. »] (N. E.)

Crassitie, *subst. fém*. Grosseur, épaisseur. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

VARIANTES :

CRASSITIE, CRASSITUDE.

Crassus, *subst. masc*. Nom propre. Ce mot, dont Voltaire s'est servi, dans son Temple du goût, pour désigner un homme orgueilleux de l'opulence dans laquelle il s'endort, paroît avoir la même signification dans ce passage :

> Trop sont prelat vilein et rude
> As clers qui vienent de l'estude.
> S'un de cax (ceux) vient qui estudient,
> Con ge connois, qui s'umelient,
> *Crassus* qui dort sur les roisoles.....
> Hist. de Ste Léocade, MS. de S. G.

Crastin. [Intercalez *Crastin*, lendemain de fête : « Pour un pain et un denier de rente par an, à « paier... à nous et à noz hoirs ou *crastin* de la « Nativité. » (Pièce de 1286, Du Cange, II, 647, col. 3.) On trouve aussi *crastine* : « Le lendemain « et *crastine* du jour de feste S. Pierre entrant « Aoust. » (JJ. 133, p. 172, an. 1388.)] (N. E.)

Crau, *subst. masc*. Nom de lieu. Petit pays de la Provence ; proprement champ pierreux, du mot *craig* ci-dessus ; pierre, suivant le Dict. de Borel. Ce champ de six ou sept lieues de long est situé entre Marseille et Narbonne (1). (Voyez Du Cange, au mot *Cotulosus*.)

Craupon, *subst. masc*. Suivant une disposition de la Coutume de Langle, « celui de inhabitant qui « fera faire et cuire bricques au dit pays, est tenu « payer, au prouffit du dit pays, de chacun cent « mille, un mille de bonnes bricques ; et l'estranger « faisant faire aussi bricques, est tenu payer, au « proffit du dit pays, de chacun cinquante mille, « un mille de bonnes bricques, et respectivement « laisser le *craupon* appellé entiers Her-ventel, « pour être employé aux trous des rues. » (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 306.)

Cravant, *subst. masc*. Petite oie. (Monet, Cotgr. et Oudin, Dict.) On lit dans Rabelais, t. I, p. 238 : « Quelcques douzaines de ramiers, d'oiseaulx de « rivière, de cercelles, butors, courtes (tourtes), « pluviers, francolys, *cravans*, etc. »

Cravanter, *verbe*. Ecraser, ruiner, renverser (2). On trouve *s'escravanter* pour se briser, s'écraser, dans le Dict. de Cotgrave. On disoit, avec imprécation : *Dieu vous puist cravanter*. (Hist. de Bertrand du Guesclin, par Ménard, p. 288.) « Si tant le cuida « la faulce fortune, dont vient ce que le geant ne « t'*acravanta* de sa pesante massue, etc. » (Percef. vol. II, fol. 92.) « Les abbayes roboient et ardoient, « les chasteaulx *cravantoient*. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 96.)

VARIANTES :

CRAVANTER. Molinet, p. 155.
CRAVENTER. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fº 94, Rº col. 2.
GRAVANTER. Rom. de Brut, MS. de Bombarde.
GRAVENTER. Dict. de Cotgrave.
GREVANTER. Id. ibid.
ACRAVANTER. Dict. de Cotgrave.
ACERAVANTER. Dict. de Cotgrave et de Nicot.
ACCREVANTER. Dict. de Monet.
ESCRAVANTER. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
ESCARVANTER. Rom. de Brut, MS.
ESCARVENTER. Dict. d'Oudin.
ESCALVENTRER. Dict. d'Oudin.

Cravate, *subst. fém*. Ce mot se dit encore d'une partie de l'ajustement des hommes. Les femmes ont aussi porté des cravates. C'étoit une parure attachée à leurs robes, et qui faisoit le tour de leur sein et de leurs épaules. (Voyez Lettres de Madᵉ de Sévigné, t. II, p. 117.) (3)

Ce mot nous fournit d'ailleurs quelques expressions que nous allons remarquer. On disoit :

1° *Restraindre la cravate*, pour étrangler ; au figuré, serrer :

> Faictes *restraindre sa cravate*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 392, col. 3.

2° *Pousser à la cravatte*, pour serrer de près, presser. « Mr le prince croyant que ce fut toute « l'armée qui se retiroit en desordre dit aux Srs de « Tavannes, et de Lenque de *pousser à la cravatte* (4) « avec son régiment, pour tacher d'engager quel- « que combat. » (Mém. de Tavannes, p. 201.)

Craver, *verbe*. Briser, écraser. Ce mot semble

(1) Cette plaine, d'origine marine, a été couverte de cailloux, aux temps antédiluviens, par le Rhône et la Durance. Au nord des Alpines, plus près de la Durance, est la *Crau* d'Orgon. (N. E.)
(2) On lit dans Gérard de Vienne (v. 1733) : « Ville, ne marche, ne tor, ne fermeté, Ki à le terre ne soit jus *craventé*. » (N. E.)
(3) Le mot apparaît dès 1656. (N. E.)
(4) C'est-à-dire en éclaireurs, comme la cavalerie légère des *Croates*. (N. E.)

une contraction de *cravanter*. On lit, dans le sens propre :

. . . Une escoufle (chouette) vinoit volant de vers de mer
Qui me voloit mes oes (yeux) de me teste *craver*.
Poës. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1365.

Au figuré :

Humilitez est tant creue
C'orguex (orgueil) corne la recrue (retraite),
Orguex s'en va, Diex (Dieu) le *cravant*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 327, R° col. 2.

Remarquons cette espèce de serment :

A foi, li cors Diu me *cravent*.
Poës. MSS. avant 1300.

Craye, *subst. fém.* Maladie de la pierre, en parlant des oiseaux. « Les signes de la pierre, autrement « nommée *craye* sont, etc. » (Du Fouilloux, Fauconn. folio 83.)

VARIANTES :
CRAYE. Du Fouilloux, Fauconnerie, f° 83, R°.
CROYE. Id. ibid. fol. 23, V°.

Crayer, *verbe.* Frotter de craie. (Cotgr. et Oud.)

Creable, *adj.* Croyable, sur qui l'on peut compter, à qui l'on peut se fier (1). (Cotgr. Oudin, Nicot, Monet, etc.)

Miracles une finité,
Que cil de sa voisineté
Qui furent *creable* et preudomme,
Proverent à la cort de Romme.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 285, R° col. 1.

De là, *faucon creable*, en termes de fauconnerie, pour signifier un faucon dont on étoit sûr. (Modus et Racio, f° 77.)

On disoit aussi *lettres creables*, pour lettres sur lesquelles on peut compter, auxquelles on peut ajouter foi.

Par *letres creables*, leur mande.
G. Guiart, MS. fol. 216, V°.

VARIANTES :
CREABLE. Eust. Poës. MSS. fol. 3.
CREDIBLE. Bouch. Serées, liv. I, p. 418.
CREAULE. Beaumanoir, p. 337.
CROLE. Gloss. du P. Martène, t. V.

Créablement, *adv.* D'une façon croyable. « A « celle fin que ces nouvelles fussent affermées, et « certifiées en l'hostel d'Espaigne mieux, et plus « *creablement* par luy, que par parolles vollans, « etc. » (Froissart, liv. III, p. 301.)

Creac, *subst. masc.* Esturgeon (2). « Le poisson « accipenser, que les François appellent esturgeon, « et ceux de Bordeaux, *creal*, ne se servoit jamais « à la table des Romains sans une grande pompe. » (Bouchet, Serées, liv. I, p. 219.)

VARIANTES :
CREAC. Monet, Cotgrave, Dict.
CREAL. Bouchet, Serées, liv. I, p. 219.

Creacion, *subst. fém.* Amusement, divertissement. C'est le sens de ce mot, dans ce passage : « Haa ! comment Dieu nostre seigneur fist grant « *creacion* à nature humaine, quant il voult ordon- « ner les deduis des chiens, et des oiseaulx » (Modus et Racio, MS. folio 144.) C'est vraisemblablement une faute. On lit, aliàs, *recréation.*

1. Creance, *subst. fém.* Foi, confiance, assurance [A]. Ordre religieux [B]. Education [C]. Crédit [D]. Terme de fauconnerie [E]. Mode [F].

[A] Le sens propre de ce mot est foi, confiance, du latin *credere*. « Le roy qui de cette fraulde ne se « gardoit, procédant de bonne *creance*. » (Histoire de la Toison d'or, vol. I, folio 3.) C'est-à-dire de bonne foi.

Moult à mauvaise *creance*.
Gontiers de Soignies, Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 662.

Quelle preuve, ou qu'elle foy,
Vous puis-je donner de moy ?
Qui ces *creances* efface.
Œuvre de Desportes, fol. 521, R° et V°.

Les chasseurs se sont aussi servis du mot *créance* pour désigner les chevaux ou les chiens dont ils étoient sûrs, chevaux ou chiens de *créance*, de confiance. (Charles IX, de la Chasse, p. 54.) « Pour dompter les chevaux, les rendre doux, pai- « sibles et de *creance*. » (Bouchet, Serées, liv. I, page 409.) On disoit, en parlant des chiens : *les mettre en bonne creance*, leur apprendre *à estre de bonne creance*, pour les former, les rendre sûrs. (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 210.)

On dit encore *lettres de creance* (3) ou de *creaunce*, comme on disoit autrefois *lettres de credence*, lettres qui constatent le degré de confiance qu'on doit donner à quelqu'un. (Rymer, t. I, p. 105 ; trois titres de 1266, où on lit *creance*.) Le mot *créance* se trouve employé seul, avec la même signification, dans le Jouvencel, MS. p. 336. Dans le même sens, des témoins de *credence* étoient des témoins dignes de foi. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Un homme de *légère crédence* étoit celui sur qui on pouvoit difficilement compter. (Cretin, p. 119.) Au contraire, un homme de *foy et de crédence* étoit un homme de poids et d'autorité. (Ger. de Nevers, 2e Part. p. 45.) « Il avoit « en Rome grande *crédence* (grande autorité), » on avoit en lui toute confiance. (Percef. vol. III, f° 102.)

[B] Chaque ordre religieux a sa façon de croire, de penser ; de là, *creance* pour désigner l'ordre des Templiers :

. . . . Osté à ceste *créance*
Nostre roy Philippe de France,
Et le pape le quint Clymant (Clément).
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 76, R° col. 1.

[C] Comme l'idée de confiance est nécessairement attachée à celle de l'éducation que reçoivent les enfans de la part des instituteurs auxquels ils sont confiés, les Italiens se servent du mot *creanza* pour signifier éducation, et nos pères disoient aussi *creance* dans le même sens. « L'attiffet (parure) des « damoiselles, prémière et plus importante pièce « de leur embellissement, c'est l'institution de la « belle *créance*, ou nourriture d'une fille de grande « maison. » (Tit. d'un des liv. de Guillaume de la Taissonniere, cité par Duverdier, Bibl. p. 510.)

(1) Voyez Froissart (II, 124) et Ord., V, p. 681, an. 1372. (N. E.)
(2) On le nomme encore *crat*. (N. E.)
(3) Froissart (II, 355). On lit aussi au t. IV, p. 10 : « Li rois prist les lettres et les lisi et portoient *créance*. » (N. E.)

» Le crédit est un acte de confiance ; de là, *créance* a signifié crédit, comme dans Claude Jurain, du comté d'Aussonne, p. 24, titre de 1229. Dans les 15 Joyes du mariage, p. 25, on lit : « Vient prendre « le drap, et la penne (fourrure) à *créance*, et s'en « oblige aux marchans. » De là encore, on a nommé droit de *créance*, dans certaines coutumes, le droit de prendre à crédit, que les seigneurs se réservoient en affranchissant leurs hommes. (La Thaum. Cout. de Berry, p. 425. — Du Cange, au mot *Credentia* 6.) (1) On lit, dans La Thaum. (ibid. p. 37) : « Pour l'ordinaire, les seigneurs en affranchissant « leurs hommes, se reservoient le droit qu'ils appel- « loient *creditoris*, que la version de l'ancienne « coutume de Meun appelle *creance*, qui étoit le « droit de prendre à crédit du pain, de la viande, « des victuailles, et denrées nécessaires pour la « fourniture de leurs maisons, avec terme certain « d'en payer le prix à une ou plusieurs fois. »

» Nous ne trouvons point d'exemples du mot *crédence*, pris en ces deux derniers sens, auxquels cependant ce mot pourroit s'entendre aussi bien que *créance*. Car ces deux mots sont évidemment les mêmes, dérivés tous deux du même mot latin, et ne diffèrent que par la variation survenue dans la prononciation plus adoucie dans *créance*. Nous trouvons l'une et l'autre orthographes pour désigner l'essai du vin et des viandes.

Si je t'oste le soupçon
Que ta viande est sans poison,
Et afin qu'elle ne t'offense,
Moy mesme j'en fais la *créance*.
Les Touches de Des Acc. fol. 41, R° et V°.

Dans les Honneurs de la Cour, MS. p. 72, en parlant de la façon dont on doit couvrir la table d'un prince ou d'une princesse, on dit : « Y faut deux « petites escuelles d'argent au pied de la saliere, « dessous la serviette, où seront mis les essays, « tout tranchez, de pain, pour faire la *credence*, « à chascun plat de viande, quant ils seront posés « sur la table. »

[E] *Créance*, comme terme de fauconnerie, conserve la même étymologie. C'est la petite ficelle avec laquelle on retient, on s'assure du faucon qui n'est pas dressé, ou, comme on disoit, qui n'est pas *creable*. (Voy. ce mot.) On nommoit faucon *creable*, celui dont on étoit sûr, sans être obligé de le tenir attaché à la *créance*. (Modus et Racio, MS. fol. 144.) « Si tu vois qu'il soit bien loerré (leurré, fait au « leurre), et qu'il ne redoubte ne gens, ne chevaux, « si lui oste la *créance*. » (Modus et Racio, MS. fol. 117.)

[F] Mais *créance* pour mode, ne doit point se confondre avec *credence*. L'étymologie n'est plus la même. *Créance* alors vient du latin *creare*, créer, inventer. On lit dans Eust. Deschamps, en parlant des voyageurs étonnés des diversités que leur offrent les nations différentes :

. . . . . Maint seroient esbahis
De la *créance* des habis,
Des vivres, des divers Estas,
Des bestes, des merveilleux cas,
Des poissons, oiseaux, etc., etc.
Eust. Desch. Poés. MSS. fol. 356, col. 2.

VARIANTES :
CREANCE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 311, V° col. 2.
CREAUNCE (Lettres de). Rymer, t. I, p. 105.
CREDENCE. Percef. vol. III, fol. 102, V° col. 1.

2. Creance, *subst.* Consentement, agrément (2).

VARIANTES :
CREANCE.
CREANCEMENT. Duchesne, Gén. de Guines, p. 284.

Creancé, *participe*. Rançonné. On lit dans ce sens : « Conduysoient en leurs courses très sage- « ment : et s'aventuroyent pour gaigner par « bonne façon, voire jusqu'à gaigner, et emmener « de nos gens et pris et *creancez* jusques auprès « des portes d'Arlon : où étoit le duc en per- « sonne. » (Mém. d'Ol. de la Marche, livre I, p. 214.)

Creancer, *verbe*. Consentir, agréer. (Duchesne, Gén. de Guines, p. 284, tit. de 1241.)

Creancier, *subst. masc.* Débiteur. Ce mot subsiste dans le sens contraire. « Les...... enfans « venus en aage parfaict ne peuvent demander les « meubles, ne les debtes qui estoyent duës à leur « pere, ou mere, et n'en auront aucune action à « l'encontre des *créanciers* vivant leur gardien, et « aussi ne seroyent tenus les dicts *créanciers* de « leur en respondre en aucune manière, sans autre « tiltre, ou autre qualité. » (Gr. Cout. de Fr. p. 209.)

1. Créant, *adj. et subst. masc.* Actif. Qui fait, qui crée. On a dit, en parlant des deux principes de la nature : « Deux substances sont, l'une est *creant*, « et l'autre créé. » (Modus et Racio, MS. fol. 236.) Ce mot s'employoit aussi substantivement avec l'article. « Le *creant*, c'est le créateur de toute « créature créé par luy. » (Ibid.)

2. Créant, *adjectif*. Digne de foi, affidé, sûr [A]. Croyant fidèle [B].

[A] On lit au premier sens (3) :

Maint bon chevalier y demeure
Qui du bien garder sont *créanz*.
G. Guiart, MS. fol. 65, R°.

De là, *creant message*, pour homme de confiance. Peut-être assurance, sûreté, garantie. « Cil li creança « que il le garderoit en sa main, tresque (jusqu'à « ce que) adonc que il aroit *creant messages*, ou « ses lettres pendanz. » (Villehard. p. 124.)

[B] On remarque la seconde acception dans les vers suivans :

A brief termine,
Jesir soloit (avoit coutume) en la vermine
Or n'est mais hon (honore) qui ne l'encline,
Ne vien *creans*,
Ains est bougres (hérétiques), et mescréans
Ses aversaires.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 69, V° col. 2.

(1) Du Cange cite la charte d'Auxonne. (N. E.)
(2) Lisez plutôt *creante*, comme dans une pièce de 1257 : « Et toutes ceulz choses sont faites par lou lous et par lo *creante* de Madame Gaudine sa fame. » (Du Cange, II, 649, col. 1.) (N. E.)
(3) Froissart (XVI, 213) : « Quant les *creantes* nouvelles leur furent venues. » (N. E.)

3. Créant. [Intercalez *Créant*, promesse, garantie, dont la forme contracte est *crant:*

Au roi dient : Ostages somes,
Par Roonel contre toz homes,
Dist li rois : Bien estes *créans*.
Renart, v. 24031.

Froissart (II, 482) écrit aussi : « Et les fist semonre sur leur *créant* qu'il venissent sans nul « delai. »] (N. E.)

Créantement, *subst. masc.* Obligation, contrat. De là, *fere creantement*, pour contracter, dans ce passage : « Se chil qui (celui qui) fet son « testament fait fiancer (promettre) à les hoirs qui « sont soubz aage (mineurs), ou qui sont en aage, « mes ils sont en sa mainburnie (tutèle, garde), « que il tiendront l'ordonnance de son testament, « et après ce, chil qui fist le testament contre droit; « li *creantemens* ne leur doit pas nuire, car li « soubz aagiez se pueent (peuvent) aidier de che « que il n'estoit pas en aage de fere (faire) *creantement*, ne convenanche (convention, traité). » (Beauman. p. 69.)

Creanter, *verbe*. Promettre, assurer [A]. Consentir, agréer, accepter [B].

[A] Ce mot, au premier sens, paroit venir du latin *credere* (1). (Voy. Borel, Ménage, etc.) « Il leur a « *creanté* que si feroit-il. » (Histoire de Bertr. du Guescl. par Ménard, p. 101.) « Cil li *creança* que il « le garderoit en sa main. » (Villehard. page 124.) « Le menoit par respit, ne chose qu'il lor *creançast*, ne tenoit. » (Id. p. 84.)

Hé bele, un baisier vos demant,
Et se je l'ai, je vos *creant*,
Ne m'en porroit nul mal venir.
Poës. MSS. avant 1300, t.

[B] *Creanter* signifioit aussi consentir, agréer, accepter; alors il paroît formé de *gratus*. Nos anciens auteurs l'ont confondu avec *greanter* (2) qu'on verra ci-après.

Orgueilleus ne puet *creanter*
Kenus (nulle) par bonté li soit per.
Vies des SS. MS. de Sorb. LX, col. 11.

De là, on a dit :

Je *creant* bien ceste parole,
Dit la pucele, et si le croy.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 184, V° col. 1.

C'est-à-dire je conviens bien de ce que vous dites, etc. (3)

CONJUGAISON.

Crant, indic. prés. Je promets. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 152.)

Crant, indic. prés. Promet. (G. Guiart, MS. f° 146.)

Crentey, prétér. Promit, assura. (Ord. t. V, p. 550.)

VARIANTES :

CREANTER. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 164.
CREANCER. Duchesne, Gen. de Béthune, p. 164.
CREANTIER. Beaumanoir, p. 191.
CRANTER. Cout. Gén. t. I, p. 1150.
CRENTER. Ord. des R. de Fr. t. V, p. 540.
CREANGER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, f° 113, R° col. 2.

Creanz. [Intercalez *Creanz*, criblures, comme *crapin* et *crieu*. (Ch. de 1283, D. C. II, 646, col. 2.)] (N. E.)

Creation, *subst. fém* Créature [A]. Extraction, naissance [B].

[A] Au premier sens, ce mot est employé comme terme collectif de créature. Il signifie proprement tout ce qui est créé. Un ancien poëte, parlant de l'assomption de la Ste Vierge, dit que ce fut sa septième allégresse :

La septime, l'acension.
Quant en ame, et en cors assise (placée)
Fus seur toute *creacion*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 180, R° col. 2.

[B] Ce mot signifie extraction, naissance, dans cet autre passage :

Chascuns me fuit, ne nulz ne me parente,
Les riches voy trop bien emparentez :
Ceulx ont indignacion
De moy veoir, de qui *creation*
Je sui estraiz ; si sui plus bas que biers
Quant je me voy de tous maulx personners.
Eust. Desch. Poës. MSS fol. 213, col. 4.

(Voyez CREOISON ci-après.)

VARIANTES :

CREATION. Orth. subsistante.
CREACION. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 180, R° col. 2.

Creature, *subst. fém.* Personne [A]. Serviteur [B]. Courtisane [C].

[A] Ce mot est encore en usage dans le premier sens, en langage vulgaire.

Li dis, doulce *creature*,
Endurés les dous maus d'amer;
Plus jovenete de vos les endure.
Jeh. de Noeville, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1296.

On employoit l'expression *douce créature*, même en parlant de Dieu. C'étoit une sorte d'exclamation. « Hé Dix! fait-il, *douce creature*, se je me laisse « caïr (tomber), je briserai le col. » (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 72.) (4)

[B] Ce mot signifioit aussi serviteur, homme attaché. Il semble que l'usage de cette acception soit nouveau du temps de Montluc, car, parlant des courtisans et de ceux qui s'attachent à leur fortune, il dit : « Leur honneur est d'avoir des ser- « viteurs qu'ils appellent *créatures*. » (Mém. t. II, p. 448.) Cependant, on voit, dans les lettres d'Yves de Chartres, ces mots : « Hubertus Sylvanectensis « Epicopus *creatio* vestra », où le mot *creatio* est pris dans le même sens. (Epitre 244. Voy. Du Cange, au mot *Criacio*.) De là, cette expression *créature de Dieu*, pour désigner une personne servant bien Dieu. On lit dans l'Hist. de la Pucelle d'Orléans, p. 513, que *c'estoit une créature de Dieu*.

(1) On lit dans Beaumanoir (ch. LIX) : « Cil qui est en autre pooste ne puet mie me *creanter* convenant que une cose si soit après la mort à celui en cui pooste il est. » De même dans Froissart (V, 213) : « Mès je vous *créante* et convenance que je en ferai mon pooir. » (N. E.)

(2) Ces formes et *graanter*, *granter*, d'où l'anglais *to grant*, sont comme *créanter*, des dérivés de créant. (N. E.)

(3) Il signifie aussi relâcher sur parole (Froissart, III, 128) : « Depuis qu'il fu *créantés* prisons, fu il occis. » (N. E.)

(4) On lit encore dans les Poésies mss. de Froissart (p. 317) : « J'ay tout veu, quant j'ay veu madame... J'ay tout veu, à parler par droiture, Quant j'ay veu si gente *creature*. » (N. E.)

[C] *Créature* est encore aujourd'hui un terme de mépris. Autrefois, dans un sens plus déterminé, ce mot signifioit *courtisane*. S[te] Marie Egyptienne dit, en parlant d'elle-même :

Jou ne li os (je ne lui ose) torner mon vis
Ne li os torner me faiture (ma taille),
Car je sui une *créature*.
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. cxx, col. 21.

Le peuple, en Normandie, s'en sert encore dans ce sens.

VARIANTES :
CREATURE. Orth. subsistante.
CRIATURE. Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1507.

Creaule, *adjectif*. Croyable. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 193, en latin *credibilis*.) (1)

Créaument, *adverbe*. D'une façon croyable. *Creaument*, dans S. Bern. Serm. fr. MSS. page 212, répond au latin *fiducialiter*.

Creaunsour, *subst. masc.* Créancier. (Britt. Loix d'Anglet. fol. 62.)

Crebecaos, *subst. masc. plur.* Panier. On appelle en provençal *crebecaos de magaigne*, les paniers des femmes. (Voyez le Mandem. de l'Arch. d'Arles, du 5 septembre 1732.)

Crecelle, *subst. fém.* (Voyez les Antiq. du C[te] de Caylus, Antiq. rom. p. 202.)

Crecque, *subst. fém.* Fruit du crequier [voyez plus loin ce mot]. Prune sauvage. Ce mot est fréquent en Normandie et en Picardie. (Dict. de Borel.)

VARIANTES :
CRECQUE, CREQUE.

Credence. [Intercalez *Credence*, forme savante de *creance*, au sens de: 1° Crédit: « Ils lui « envoioient un chevalier d'honneur et de *credence* « en ambassade. » (Froissart, XV, 345.) 2° Confiance (Math. de Coucy, p. 709): « Le seigneur de « Prie, en qui le roy adjoustoit grande foy et « *credence*. » 3° Témoins de *crédence* (Du Cange, II, 651, col. 1): « Fide digni, in stylo normannico, qui « simpliciter ac nudè deponunt se ita credere. »] (N. E.)

Credencial, *adj.* De créance. On a dit *bref credential*, pour bref de créance. « Le vingtième jour « de ce present mois, vint la réponse du pape à « l'ambassadeur d'Ecosse, de la manière que s'en- « suit : assavoir ung brief du pape responsif aux « lettres que le roy luy avoit escript, et estoit à la « fin de *credencial* sur le dit ambassadeur d'Es- « cosse. » (Lett. de Louis XII, t. II, p. 273.)

Credentier, *subst. masc.* Créancier [A]. Sommelier, buffetier [B]. Ce mot, dans l'un et l'autre sens, emprunte ses significations de *créance*, essai, crédit, le même que *credence*, dont il est formé. Ils ont tous deux la même étymologie. (Voyez ce mot.)

[A] Au premier sens, on opposoit *crederentier*, créancier, à *débirentier*, débiteur. (Cout. de Chimay, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 271.)

[B] *Credentier* signifioit aussi sommelier, buffetier, proprement celui qui fait la *credence*, l'essai des viandes. (Dict. d'Oudin.) C'est en ce sens qu'on lit : « Eschansons, escuyers tranchans, couppiers, « *credentiers*. » (Rab. t. IV, p. 273.)

VARIANTES :
CREDENTIER. Oudin, Dict.; Rab. t. IV, p. 273.
CREDERENTIER. Cout. Gén. t. II, p. 271.
CREDIRENTIER.

Credier, *subst. masc.* Cardeur. Du mot *creder*, qui s'est conservé en Normandie, dans les manufactures, pour carder la laine.

Crediers, tondeurs, tout laboureur
Servent Dieu toute la sepmaine.
Contredit de Songecr. fol. 11, V°.

Credit, *subst. masc.* Créance [A]. Droit seigneurial [B]. Aveu, confession [C] (2).

[A] Sur le premier sens, voyez Du Cange, au mot *Credentia* 6. « Homme et femme conjoincts par « mariage sont uns, et communs en biens, meubles, « debtes, et *credits* faits, tant devant leur mariage, « que durant, et constant iceluy, et les conquests « immeubles faits durant, et constant le dit mariage. « Les credites, et debtes conjoints sont divisées, « après le trespas de l'un d'eux, entre le survivant « et héritiers du trespassé. » (Cout. de Montargis, Cout. Gén. t. I, p. 919.)

[B] *Credit* s'est pris aussi pour le droit qu'avoient les seigneurs de prendre sur leurs sujets à crédit, et sans payer sur le champ, les choses nécessaires pour leur nourriture. Ce crédit duroit quarante jours, au bout desquels les seigneurs ne jouissoient plus de leurs droits. (Du Cange, au mot *Credentia* 6, et *Jus credentiæ* ; la Tables des Matières du 3e et 4e vol. des Ord. au mot *Credit*.) L'éditeur soupçonne qu'il y a eu des citoyens d'une même bourgeoisie qui jouissoient de ce droit les uns sur les autres, suivant l'article 17 d'une Ordonn. de 1368, au 5e vol. des Ord. p. 161. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr.)

[C] Enfin *credit*, comme terme de pratique, se disoit pour confession, aveu. Les responses par *credit vel non*, c'est-à-dire par oui ou non, par confession ou négation, furent abrogées dans la procédure par l'Ordonance de 1539, article 36, suivant l'éditeur de la Som. Rur. de Bout. p. 188.

Credite, *subst. fém.* Créance. (La Thaum. Cout. de Berry, p. 385, etc. ; Cout. Gén. t. II, p. 260.)

Crediteur, *subst. masc.* Créancier. (Cotgrave. Monet, Dictionnaire.) (3)

VARIANTES :
CREDITEUR. Orthographe subsistante.
CREDETEUR. Ord. t. II, p. 143.

Credition, *subst. fém.* Droit seigneurial. Il consistoit à prendre à crédit certaines choses chez

(1) Preudomes *creaules*. (Martène, Anec., I, 1235, an. 1290.) (N. E.)
(2) *Crédit* a le sens d'autorité dans Commines (I, 2): « Deux chevaliers qui avoient grant *credit* avecques ledit conte de Charolois. » (N. E.)
(3) « Monsieur, mon bon ami, j'estois icy à mesme pour payer ma debte ; mais j'ay trouvé un bon *crediteur* qui me l'a remise. » (Montaigne, IV, 333.) (N. E.)

les vassaux. (Laur. Gloss. du Dr. fr. et Du Cange, au mot *Credentia* 6.)

Credo, *subst. masc.* Crédit. Mot purement latin dont on faisoit usage dans les expressions suivantes :

1° *Sur credo*, à crédit. « Il vous plaise nous envoyer « quelque peu d'argent, pour nous povoir entrete- « nir jusques à la venue de nostre dit maistre, car, « Madame, nous n'avons plus que frire, synon *sur* « *credo*. » (Lett. de Louis XII, t. III, p. 175.)

2° *Faire credo*, faire crédit. (Cotgrave, Oudin, Dict. et Cur. fr.)

3° *Prendre à credo*, pour prendre à crédit :

Prendre à credo, les marchans font ung groing
Mesgre et plus sec qu'un viel boyteau (botte) de foing.
Œuv. de Roger du Collerye, p. 172.

Le peuple, dans quelques endroits de la Normandie, se sert encore de ces deux dernières façons de parler.

Credo-dé, *subst. masc.* Credo, le symbole des apôtres, proprement je crois Dieu. Nous trouvons ce mot composé dans les vers suivans :

Par vraie amitié l'a baisié,
Ele li quiert (le prie) le *credodé*
Que il die por l'amor Dé.
Vies des SS. MS. de Sorbonne, chif. LXI, col. 29.

Crédulité, *subst. fém.* Affirmation. *Jurer de crédulité* signifioit, en termes de coutume, affirmer et en être cru sur son serment : « Les dicts parois- « siens, ou héritiers, et successeurs d'iceulx, et « ceulx, ou celuy auquel appartiendra l'aignau « acheptė, ou les aignaux, pourront *jurer de crédu-* « *lité* (1) que les dicts aignaux ainsi acheptés au « dessoubs des dicts termes, autrement eussent « esté decimés. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 247.) On lit plus bas, en parlant des mêmes : « Seront creus à leur serment. » Ce mot, qui subsiste pour désigner trop de facilité à croire, en exprimoit autrefois la nécessité, comme on vient de le voir par ce passage.

Crée, *subst. fém.* Craie.

VARIANTES :
CRÉE. Nicot, Oudin, Cotgrave, Dict.
CROIE. Monet, Celthell. de L. Trippault.
CROYE. Ord. t. III, p. 12 ; Cretin, p. 108.

Créé, *partic. et adj.* Créé [A]. Elevé, instruit [B].

[A] Ce mot subsiste au premier sens ; nous remarquerons seulement qu'il s'est employé comme substantif dans ce passage : « Jugez par tous siecles « les plus vertueux des *créez*. » (Triomphe des IX Preux, p. 316.)

[B] Au second sens, *créé* ne se mettoit jamais seul. Son usage étoit le même que celui de notre mot *né*. On disoit *bien créé*, *mal créé*, pour bien né, mal né, grossier, brutal, comme dans ces passages : « Certes il falloit bien que ces honnestes gens, et « *bien créés*, qui representent si gentiment ce « combat eussent bien appris leurs leçons. » (Brant. Cap. Fr. t. II, p. 17.) Le même auteur, dans un sens contraire, dit, en parlant de la bataille de Pavie, où Francois I[er] fut fait prisonnier : « N'y avoit inso- « lences que le soldat *mal créé* ne fasse. » (Brant. Cap. Fr. t. I, p. 298.) « Soldats *mal créez* » (Id. Cap. Estr. t. II, p. 293.) « Gens indiscrets, et *mal* « *créés*. » (Id. Cap. Fr. t. III, p. 400. — Voyez l'article CRÉANCE ci-dessus, pris dans le sens d'éducation.)

1. Créer, *verbe*. Croire. (Ord. t. I, p. 385, art. 4.) On disoit « *Creez* vos Dé ? » (Blanch. fol. 188.) C'est-à-dire croyez-vous en Dieu ?

CONJUGAISON :

Crée, indic. prés. Vous croiez. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 129.)
Crei, ind. prés. Je crois. (Adans li Bocus, Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1397.)
Crei, prétérit. Il crut. (Ph. Mouskes, MSS. p. 177.)
Creis, ind. prés. Je crois. (Roman de Brut.)
Creist, prétér. Il crut. (Fabl. MSS. de S. G. f° 7.)
Creomes, ind. prés. Nous croyons. (Ph. Mouskes.)
Creommes, ind. prés. Nous croyons. (G. Guiart.)
Creon, indic. prés. Il faut lire *cre-on* pour croit-on. (G. Guiart, MS. fol. 88.)
Kerra, futur. Croira. (Ph. Mouskes, MSS. p. 376.)
Kerrai, futur. Croirai. (Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 988.)
Kerront, futur. Croiront. (Chans. MSS. du Comte Thibaud, p. 91.)
Krerrai, futur. Croirai. (Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 988.)
Queroit, imparf. Croyoit. (Ph. Mouskes.)
Querrai-jé, futur. Croirai-je. (Am. et Jalous. MS. de S. G. fol. 111.)
Querriez, imparf. subj. Croiriez. (Fabl. MSS. de S. G. fol. 47.)
Querroit, imp. subj. Croiroit. (Poës. MSS. Vatican, numéro 1490.)
Querroiz, imparf. subj. Croiriez. (Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 140.)

2. Créer, *verbe*. Orthographe subsistante. Créer, dans la signification subsistante.

CONJUGAISON :

Creeit (je ai). S. (Bern. Serm. fr. MSS. p. 381.)
Crez, pour créé. (S. Athan. symb. fr. 2[e] traduct.)
Cria, pour créa. (S. Athan. symb. fr. 2[e] traduct.)
Criez, pour créé. (S. Athanase, symb. fr. id.)

Creeres, *subst. masc.* Créateur (2).

Remembre (ressouviens) toy, filz, de ce corps
Dont ly *creeres*, te mist hors.
Rom. de Brut, MS. fol. 21, R° col. 2.

Crier paroît avoir le même sens, dans cet autre passage :

Sire estüez de tout *crier* ;
Por vo saint non rengenerer
Fustes apelez chrestiens.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 105, R° col. 2.

(Voyez ci-après CRIATOR.)

(1) Voyez *témoins de crédence*. (N. E.)
(2) C'est le cas sujet, tandis que *createur* est le cas régime. (N. E.)

VARIANTES :

CREERES. Rom. de Brut, MS. fol. 21.
CREEIRES. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 151.
CRIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 105.

Créeresse, *subst. fém.* Créatrice. Les flagellans, dans leurs prières à la Vierge, s'expriment ainsi :

O *créeresse*, de créature
Qui oncques ne fustes créez,
Deffen nous de grief morsure.
Chron. fr. MS. de Nangis, an 1349.

Creffe. [Intercalez *Creffe*, écaille, et voyez CRAFFER.] (N. E.)

Creffe-Dieu (par la), Espèce de jurement qui se remarque dans le passage suivant : « Ainsi que « nous estions là gardans le poncel, le bon conte « de Soissons, quant nous estions retournez de « courir après ces villains, se railloit avecques moy, « et me disoit : Senneschal, lessons crier et braire « ceste quenaille : et par la *creffe-Dieu*, ainsi qu'il « juroit, encores parlerons nous vous et moy de « ceste journée en chambre devant les dames (1). » (Joinv. Hist. de S. Louis, p. 47.)

Creil, *subst.* Claie. En latin, *crates*. (Glossaire du P. Labbe, p. 496. — Du Cange, au mot *Cleia*.)

1. Creime, *subst. fém.* Farinegrossière. (Borel.)

2. Creime, *subst. fem.* Crainte. Ce mot, sous l'orthographe *criem*, paroît être du genre masculin ; mais il est naturel de croire que c'est la même que *crieme* (2) dont on a retranché la voyelle finale, à cause de l'élision :

Emperere, tant com vivras
Les hommes destraindre (contraindre) porras,
Ou par le *criem*, ou par l'amor.
Vies des SS. MS. de Sorbonne, chif. LX, col. 33.

Nous citerons encore quelques passages pour justifier les autres orthographes :

N'est pas amis qui sa dame ne crient
Car li *crieme* de très grant amor vient.
Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 138.

Moult le héent Franchoiz, et bien dient de quoy ;
Par lui est toute France en *crime* et en effroi.
Rom. de Rou, MS. p. 97.

VARIANTES :

CRIEME. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 327, R° col. 2.
CRIESME.
CRIEM. Vie des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 33.
CRIME. Rom. de Rou, MS. p. 97.
CREIMME. Rom. de Rou, MS. p. 44.
CREINTE. Ord. t. I, p. 186, note, col. 1.
CREINTE. Rom. de Brut, MS. de Bombarde.

Creissance, *subst. fém.* Accroissement.

VARIANTES :

CREISSANCE. Assis. de Jérus. p. 35.
CRESSANCE.
CROISSANCE. Ord. t. II, p. 560.

Creler, *verbe*. On a dit *creler bargaigne*, pour disputer, chercher querelle (3). (Ord. t. V, p. 512, an. 1355.

Crelincoutant, *partic. prés.* Dandinant. On disoit, dans le patois poitevin, aller *crelincoutant*, pour aller lentement, en dandinant. « Tu vas bien « *crelincoutant*, ce dit-il à son bœuf. » (Contes de Des Perr. t. II, p. 60.)

Cremable, *adj.* Effroyable. Proprement, qui est à craindre :

Li quars signes ert (estoit) moult doutables
Plus angoisseus, et plus *cremables*,
Quar la lune, qui tant ert bele,
Sera muée en vermeil sane.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 112, V° col. 2.

Cremail. [Intercalez *Cremail*, au Cartulaire de St Victor de Marseille (Du Cange, II, 648, col. II) : « Consangninei nostri acceperunt pro hac donatione « unum optimum asinum, et unam trojam, cum « quinque porcellis, et unum *cremail*. »] (N. E.)

Cremanche, *subst. fém.* Crainte. On trouve ce mot, en ce sens, dans les Anc. Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 149. (Voyez CREMEUR et CRIEME ci-après.)

Crême, *subst. masc.* Evêché, diocèse. Proprement le saint-chrême dont on se sert dans l'administration de plusieurs sacremens. Comme un évêque ne peut conférer, sans permission, les sacremens à d'autres qu'à ses diocésains, de là le mot *crême* s'est pris, en terme de jurisprudence, pour désigner l'étendue de la juridiction spirituelle d'un évêque dans son diocèse. (Laur. Gloss. du Dr. fr. et Du Cange, au mot *Chrisma*.) « L'homme estrange « est celuy qui est d'un autre diocese, ou d'un autre « *crême*. » (Ord. t. I, p. 176, note A.) On lit, au même sens : *cresme de Bourges*. (Cout. Général, t. II, p. 57.)

On a dit figurément : *homme de bon cresme*, pour homme de bonne foi, simple, crédule. (Les 15 Joies du Mariage, p. 64 et notes.)

VARIANTES :

CRÊME. Ord. t. I, p. 176, note (a).
CRESME. Cout. Gén. t. II, p. 57 et 58.

Cremeau, *subst. masc.* Beguin, coiffe (4). C'est proprement le bonnet qu'on met sur la tête de l'enfant après qu'il a recu le baptême. (Cotgr. et Oudin, Dict.) Au baptême du fils de Charles VIII, en 1491, « Madame l'admirale, veuve de feu messire Louis « bastard de Bourbon, portoit le *cremeau* auquel y « avoit une grosse escarboucle et autres pierres de « grande valeur. » (Godefr. Observ. sur Charles VIII, p. 628.)

(1) M. de Wailly édite (§ 242) : « Li bons cuens de Soissons, en ce point là où nous estiens, se moquoit à moy et me disoit : « Seneschaus, lessons huer ceste chiennaille ; que par la *Quoife Dieu !* (ainsi comme il juroit), encore en parlerons-nous, entre vous et moi, de ceste journée es chambres des dames. » (N. E.)

(2) C'est la forme verbale de cremir : « Cumencement de sapience, la *crieme* de nostre segnor. » (Lib. psalmor., p. 172.) (N. E.)

(3) C'est plutôt passer un contrat, une convention : « Quiconque *crelera vargaigne* en la chité, il doit venir pardevant le maieur d'Arras et les esquevins et jurez sur sains, qui le celera (crelera) loyaulment. » *Creler* est là pour quereller. (N. E.)

(4) C'est aussi le vase où se conservent les saintes huiles : « Ung *cresmeau* à trois tournelles, dont le pié est en façon de boette pour mettre pain à chanter. » (Pièce de 1402 ; Du Cange, II, 339, col. 2.) En 1416 on trouve : « Item un *cresmier* d'argent veré à trois estuiz pour mettre le S. Cresme. » (N. E.)

VARIANTES :
CREMEAU. Godefr. Observ. sur Charles VIII, p. 628.
CRESMEAU.

Crementer, *verbe*. Brûler. C'est le sens propre. On disoit, au figuré, *se crementer* pour s'enflammer, brûler d'impatience, du latin *cremari*.

Dont se *cremente*, dont s'ocsit ;
Ne sait que fait, ne sait que dit.
Fabl. MSS. du R. nº 7989. fol. 64, Rº col. 1.

Cremetar, *subst. fém*. Crainte. Peut-être est-ce un verbe avec une terminaison languedocienne ou provençale employé substantivement dans ces vers :

Jo reis i vent d'antre part, Eya
Pir la dame destorbar, Eya
Que il est en *cremetar*, Eya
Que on ne li vuelle emblar
La regine aureillouse.
Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1657.

Cremeteus, *adj*. Craintif, timide [A]. Terrible, qui est à craindre [B].

[A] Le premier sens est le sens propre de *cremir* ci-après, craindre (1). De là ce mot s'est pris, en bonne part, pour soumis, docile.

Peuples soit toujours *cremeteux*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 336, col. 4.

Prodomes et *cremeteux*.
Ibid. fol. 95, col. 4.

De Dieu soyez en tous temps *cremeteus*.
Ibid. fol. 23, col. 1.

(Voyez aussi Froissart, Poës. MSS. p. 25, col. 2, et le Dict. de Borel, au mot *Cremer*.)

[B] Ce mot, au second sens, se disoit de ce qui imprime la crainte, de ce qui est redoutable. « *Cremeteux* createur et tout puissant, je te beneis de « tout mon corps, et de toutes mes entrailles (2). » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 403.) Nous ne trouvons *cremetilleux* qu'en ce dernier sens :

Par *cremetilleuses* issues
Cil qui leur lances ont rompues....
Commencent à férir d'espées.
G. Guiart, MS. fol. 18, Rº.

(Voyez CRIMINEL ci-après.)

VARIANTES :
CREMETEUS. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 201, Vº col. 2.
CREMETEUX. Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 94.
CREMETOUS. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 306, en lat. *timidus*.
CREMEUS. Hist. des SS. MS. de Sorb. MS. chif. LXI, col. 22 (3).
CREMETILLEUX. G. Guiart, MS. fol. 18, Rº.

Cremeteusement. *adverbe*. Avec crainte. On disoit :

Servir Dieu *cremeteusement*.
Froissart, Poës. MSS. p. 33, col. 2.

Cremeur, *subst. fém*. Crainte. « Si s'en esmeu« rent (s'excitèrent) plusieurs rumeurs, mais « finablement les Parisiens, pour la *cremeur* du roy « d'Angleterre n'en osoient monstrer semblant de « nulle désobeissance. » (J. Le Fevre de S. Remy, Hist. de Ch. VI, p. 161.)

A le garder a grant *cremeur*.
Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 42, Rº

Crenieur, qui semble une faute d'orthographe dans J. Le Fèvre de S. Remi, Hist. de Charles VI, p. 36 et 38, se trouve encore dans Ph. Mouskes. Ces deux auteurs employoient *cremeur* et *crenieur* indistinctement. Nous croyons donc que cette différence d'orthographes nait de celle du verbe dont ce mot tire son origine. On disoit *cremir* et *crienbrer*, d'où vient peut-être la variation de l'orthographe *crenieur*.

VARIANTES (4):
CREMEUR. Règle de S. Benoit. chap. 70.
CREMOUR. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 372.
CEMOR. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fº 327, Vº col. 2.
CRIEMEUR.
CRENIEUR. J. Le Fevre de S. Remi, Hist. de Ch. VI, p. 36.
CRIMOR ou CRIMORS. S. Bern. Serm. fr. p. 16.

Cremir, *verbe*. Craindre. Ce verbe n'est intéressant que par la variété de ses orthographes. Nous citerons seulement quelques passages qui serviront à les justifier :

.... Amours est coutumiere
Des vrais amans mener jusqu'au morir :
Si douce mort ne veu jou ja *cremir*.
Anc. Poët. MSS. Vatican, nº 1490, fº 101, Rº.

Prince, pour Dieu, vueillies bien advertir
En tous estas, d'amer Dieu, et *cremir*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 263, col. 2.

Dieux fut devant leurs yeulx mis,
Amez fut d'eulx, et *cremis*.
Ibid. fol. 77, col. 2.

Cremir est employé substantivement en ce passage. « Par *cremir* vient on en amour. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 375.) (5)

Passons maintenant à la conjugaison de ce verbe qui est des plus irrégulières :

Craiment, ind. prés. Craignent. (G. Guiart, MS. (6) folio 31.)

Creims, ind. prés. Craint. (Ord. t. III, p. 125.) (7)

Creing, ind. prés. Je crains. (Fabl. MSS. de S. G. folio 57.)

Crem, ind. prés. Je crains. (Adans li Bocus, Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1380.)

Cremans, part. prés. Craignant. (Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 349.)

Crement, part. prés. Craignant. (Fabl. MSS. du R. nº 7989, fol. 63.)

Cremi, prétér. Craignit. (Fabl. MSS. du R. nº 7218, folio 50.)

(1) On trouve aussi *cremereux* en ce sens : « L'exposant qui est simple laboureur et *cremereux* homs. » (JJ. 107, p. 326, an. 1375.) (N. E.)

(2) On lit aussi dans Froissart (III, 412) : « Che siege durant devant Nantes qui plentureus estoit pour ciaux dehors et *cremeteus* pour ciaux dedans. » (N. E.)

(3) Au sens de redoutable, on lit au reg. JJ. 156, p. 427, an. 1401 : « Perrin qui estoit homme *cremeu*, rigoreux et acquerans debas et riotes. » (N. E.)

(4) Voyez aussi Froissart (éd. Kervyn), II, 411 ; III, 342 ; VIII, 105. (N. E.)

(5) Sous la forme réfléchie, il signifie avoir peur : « La nature des Englès est telle que tousjours il se *criement* à estre decheü. » (Froiss., II, 237.) (N. E.)

(6) Vers 1223 : « Roys que tous bons crestiens aiment Et que Turs et Sarrazins *craiment*. » (N. E.)

(7) On trouve aussi *crient* : « Une grosse tour qui ne *crient* nul assaut d'enghiens. » (Froissart, II, 294.) (N. E.)

Cremiroie, imp. subj. Craindrois. (Fabl. MSS. du R. n° 7258, f° 258.)
Cremoie, imparf. ind. Craignois. (Fabl. MSS. du R. n° 7268, fol. 200.)
Cremu, part. Craint. (Chasse de Gast. Phébus, MS. page 373.) (1)
Cremus, part. Craint. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, folio 346.)
Crenieu, part. (lisez *cremeu*), pour craint. (J. Le Fev. de S. Remi, Hist. de Ch. VI, p. 38.)
Cremoient, imp. ind. (lisez *crenoient*), pour craignoient. (Ibid. p. 108.)
Criens, ind. prés. Je crains. (Chans. fr. du XIII° siècle, MS. de Bouh. chap. 71, fol. 119.)
Criembroie, imp. subj. Je craindrois. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 189.)
Criement, ind. prés. Craignent. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 154.)
Crieng, ind. prés. Je crains. (Chans. fr. du XIII° siècle, MS. de Bouh. chap. 168, fol. 177.)
Crient, ind. prés. Je crains. (Gontiers, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1041.)
Crient, ind. prés. Il craint. (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 213.)
Croims, partic. plur. Craints. (Ord. t. III, p. 125.)
Cuem (lisez *criem*), indic. prés. Je crains. (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 60.)

VARIANTES :

CREMIR. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 102.
CRAIMIR. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 146, col. 1.
CREMOIR. Fabl. MSS. de S. G. fol. 14, V° col. 2.
CREMER. Ph. Mouskes, MS. p. 642.
CREIMER. Rom. de Rou, MS. p. 100.
CRIEMER.
CRIEMBRER. Fabl. MSS. de S. G. fol. 1, R° col. 1.
CRIEMBRE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 185, R° col. 1.
CRIENBRER. Sign. du Jug. MS. de S. G. fol. 25, V° col. 1.
CRINCER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 140, col. 1.

Cremis. Voici le passage où nous trouvons ce mot :

Mes cuer espoir a mis
Jà en t'amor avoir,
Et je sui entremis
Certes du recevoir,
Mes du mont nus *cremis*
Ne me puist decevoir.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 170, V° col. 2.

Crenan, *subst. fém.* Sorte de voiture. « Nous « appellons une *crenan* une espèce de chaise ou de « carosse..... de Mr de Crenan, gentilhomme Bas- « Breton qui eut le don de cette sorte de voiture. » (Dict. Etym. de Ménage.)

Crené, *adjectif*. Crénelé. (Dict. de Cotgrave.) Ce mot s'est pris pour épithète de germandrée et de frange, par M. de la Porte.

Creneleure, *subst. fém.* Créneau. On lit en ce sens :

Au plus haut des *creneleures*.
G. Guiart, MS. fol. 35, V°.

Crenelle. [Intercalez *Crenelle*, sorte de vaisseau de guerre : « Le suppliant estant contremaistre « et boursier pour Jehan Dourdoigne de la *crenelle* « de Touque... print un pescheur d'Angleterre. » (JJ. 189, p. 167, an. 1457.)] (N. E.)

Crenet, *subst. masc.* Créneau. Ce mot subsiste avec une très légère altération de la seconde orthographe. On trouve la première dans ce passage : « En cest chastel avoit une haute tor, sus chacun « *crenet* (2) avoit deus homes tous blans vestus. » (Cont. de G. de Tyr, Martene, t. V, col. 650.)

VARIANTES :

CRENET. Contin. de G. de Tyr, Martene, t. V, col. 650.
CRENIAU. G. Guiart, MS. fol. 33, R°.

Creneure, *subst. fém.* Crénelure [A]. Fente, ouverture [B].

[A] Au premier sens, c'est une manière de denture faite à créneaux. (Dict. de Nicot, de Corn. et de Cotgr.)

[B] De là, ce mot semble s'être mis pour fente, ouverture, dans le passage suivant : « Si ne se « peurent tenir de vestir leurs pelices, et venir « guetter par la *creneure* d'une fenestre pour veoir « que ce povoit estre. » (Percef. vol. IV, fol. 33.)

Crenquenier, *subst. masc.* Officier qui peut faire exécution. (Laurière, Gloss. du Dr. fr.) Ils étoient ainsi appelés de l'arbalète qu'ils portoient, laquelle se nommoit *crenequin*. (Du Cange, au mot *Crenkinarii*.)

Crenter, *subst. fém.* Rondeur. C'est le sens de ce mot dans le patois breton. De là, il a passé à la signification même de chose ronde.

VARIANTES :

CRENTER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cranter*.
CRENDER.

Crenu. [Intercalez *Crenu*, à crinière :

Dix lues puet courre un destrier *crenu*.
Gér. de Vienne, v. 3283.

Voyez aussi Chronique des ducs de Normandie, v. 1488 et 21814.] (N. E.)

Creoison, *subst. fém.* Création [A]. Créature [B].

[A] et [B] On trouve ce mot avec ces deux acceptions dans les Dictionn. de Borel et de Corneille. (Voyez CRÉATION ci-dessus.)

Creon, *subst. masc.* Crayon. On lit au figuré : « La beauté n'a estre qu'en tant que nous alignons « les traits d'une beauté sur le patron, tableau, ou « *creon* de la chose que nous affectionnons. » (Contes de Cholières, fol. 141.) (3)

Crepe, *subst. masc.* Crêpe. Espèce d'étoffe claire et déliée. Ce mot est pris en ce sens dans les vers qui suivent. L'auteur, parlant de la Nat. de J. C., dit :

Sainement adont l'enveloppe
De drapeaux qui pas ne sont *creppe*,
Et puis en la creche le couche,
Car point n'avoit ne biens, ne couche.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 88.

(1) On trouve aussi *cremeu* (Froiss., IV, 320) et *cremut* : « Et estoient si *cremut* et redoubtet au pays. » (Id, IV, 33.) (N. E.)
(2) Il vaut mieux lire *crenel*, comme au Romancero de M. P. Pâris (p. 70) : « En haute tour se siet bele Isabel, Son beau chief blon mist fors par un *crenel*. » (N. E.)
(3) On lit aussi au fol. 82 : « Dites moi pourquoi c'est qu'on vous represente, vous autres messieurs les avocats, sous le *creon* des harpies ; cela ne nous certifie chose autre, sinon que vous aimez fort la grippe. » (N. E.)

« Drap de fin couvrechief de *crespe* (1) (pour linge « de crespe) empesé. » On en mettoit deux sur les couvertures du lit. (Voyez Honneurs de la Cour, MS. page 34.)

VARIANTES :
CREPE. Gloss. lat. de Du Cange, à *Crippa*.
CREPPE. Hist. des Trois Maries en vers, MSS. p. 88.
CRESPE. Honneurs de la Cour, MS. p. 34.

Crepelet, *adj*. Diminutif de crépu.

Le gentil corps, et le chief *crespelet*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 207, col. 2.

VARIANTES :
CREPELET. Dict. de Monet, d'Oudin, de Cotgrave.
CRESPELET. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 207, col. 2.
CRESPELU.
CREPELU. Clément Marot, p. 501.

Crepelle, *subst. fém*. Coupelle. C'est le sens de ce mot dans les vers suivans, où il faut lire *coupelle* :

Fust fin comme argent de *crepelle*.
Villon, p. 39.

Crepelure, *subst. fém*. Qualité d'être crêpu. « La chaleur de ceste terre lybique peut causer la « frizure, et la *crespeleure* de ces Mores ayans le « poil ridé, et replique par une siciuité, et chaleur « efficiente. » (Bouchet, Serées, liv. III, page 129.) *Crespellement* se trouve, au même sens, dans les Poës. de Loys le Caron, fol. 22.

VARIANTES :
CREPELURE. Dict. de Monet et d'Oudin.
CRESPELEURE. Bouchet, Serées, livre III, p. 129.
CRESPELLEMENT, *s. m*. Poës. de Loys le Caron, fol. 22.

Creper, *verbe*. Agiter, remuer. Du latin *crispare* dont Virgile a fait usage dans ce sens figuré.

Mais qu'en me façonnant comme un soldat pratique,
J'eusse appris à *cresper* le long bois d'une pique,
A piquer un cheval, le manier en rond.
Berger. de Rem. Belleau, fol. 3, R°.

Ce verbe est neutre dans ce vers :

Et *crepe*, et crie et sautele.
Moniot de Paris parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. II, p. 642.

VARIANTES :
CREPER. Poës. fr. MSS. av. 1300, t. II, p. 642.
CRESPER. Berger. de Remi Belleau, fol. 3, R°.

Crepet, *subst. fém*. Espèce de beignet. Sorte de gâteau fait à la poêle.

VARIANTES :
CREPET. Dict. de Monet.
CRESPE.
CREPEZ, CRESPEZ, CRESPETS, *plur*. Rab. t. IV, p. 252.

Crepiere, *subst. fém*. Croupière. On lit dans le sens propre :

Qui escus, qui espée, qui heaume, qui *crépiere*
Ne fu mie la perte à restorer (réparer) legiere.
Rom. de Rou, MS. p. 121.

Ce mot est employé figurément dans les vers qui suivent :

. . . . . Ne vaudroit une eschaloingne
Fasne, s'ele n'avoit tesniere
Mise près de la *creponiere*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 170, R° col. 2.

VARIANTES :
CREPIERE. Rom. de Rou, MS. p. 121.
CREPONIERE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 170, R° col. 2.

Crepiller, *verbe*. Crêper, friser, plisser. (Dict. d'Oudin, de Cotgr. et de Monet.)

VARIANTES :
CREPILLER, CRESPILLER, CRESPILLONNER.

Crepillon, *subst. masc*. Frison. Boucle de cheveux (2).

Et par les blonds *crepillons*
De ces beaux passe fillons.
Giles Durand, à la suite de Bonnefons, p. 121.

Les *crespillons* frisez de ses beaux cheveux blons.
Berger. de Rem. Belleau, fol. 94, V°.

VARIANTES :
CREPILLON. Giles Durand, à la suite de Bonnef. p. 121.
CRESPILLON. Berger. de R. Belleau, fol. 94, V°.

Crepin. [Intercalez *Crepin*, gaufre, en latin *lagana*, au Gloss. 4120, an. 1352. C'est un diminutif de *crespe* (Voir le Ménagier, t. II, p. 5).] (N. E.)

Crépitation, *subst. fém*. Craquement, bruit. (Dict. de Cotgr. et d'Oudin.) Du latin *crepitare*.

1. Crepon, *subst. masc*. Croupion [A]. Croupe [B].

[A] Ce mot, au premier sens, désigne l'extrémité du bas de l'échine de l'homme.

A gras *crepon* (3) ou trousse que prendre.
Anon. parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. I, p. 463.

[B] *Crepon* s'est aussi employé pour croupe, en parlant du cheval. (Voy. notice du Rom. d'Alexand. fol. 4.) Il se prenoit même pour signifier la partie de derrière de l'âne (4), du bœuf, du mouton, etc. (Voy. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 48.)

N'i acatai c'un seul mouton
Mais chiex a moult cras le *crepon*.
Ibid. n° 7989, fol. 210, V° col. 2.

VARIANTES :
CREPON. Poës. fr. MSS. av. 1300, p. 463.
CRESPON. Rom. d'Alexand. fol. 4.

2. Crepon. [Intercalez *Crepon*, crépi d'un mur, dans une Ch. de Corbie, an. 1421 : « Couvrir et « parfaire le grange de Waigny, aveuc le *crepon* de « ledite grange. »] (N. E.)

Crepule, *subst. fém*. Crapule. Ce mot subsiste avec une légère différence d'orthographe. Les vers suivans font l'éloge des fauconniers :

Il meet tousjours contre luxure
Contenance, et contre *crepule*
Abstinence.
Gace de la Bigne, des Déduits, MSS. fol. 25, V°.

Crequier, *subst. masc*. Prunier sauvage (5). « La « maison de Crequi porte un *criquer* dans son « ecu. » (Fauchet, des Orig. liv. I, p. 92.)

(1) On lit dans Froissart (XIV, 18) : « Et estoit la litiere couverte d'un ciel fait d'un délié *crespe* de soie. » (N. E.)
(2) C'est aussi le repas où l'on mange des crêpes (JJ. 154, p. 494, an. 1399) : « Comme l'exposant eust esté à unes noces avec plusieurs autres compaignons, lesquelz se feussent partis après ce qu'ilz orent esté au *crepillon* touz ensemble. » (N. E.)
(3) On lit dans Fierabras (157, col. 2) : « Et li pristrent à batre le dos et le *crepon*. » (N. E.)
(4) « Cil point l'asne del aguillon Par derriere sor le *crespon*. » (Renart, v. 221.) (N. E.)
(5) C'est le nom du prunellier en Basse Picardie. On lit dans un traité ms. de l'Office des hérauts et poursuivants, rédigé sous Henri IV : « *Créquiers* sont arbres qui ont poy de feuilles et ont foison de picans, et en fait on volentiers cloture, car ils croissent communément en hayes. » (N. E.)

VARIANTES :

CREQUIER. Dict. de Borel, 2me addit.
CRIQUER. Fauchet, des Origines, livre I, p. 92.

Crescent, *subst. masc.* Croissant [c'est encore la forme anglaise]. (Dictionn. de Nicot, de Cotgrave et d'Oudin.)

Creses, *adj. fém. plur.* S'est dit pour grasses dans le sens de crasseuses, malpropres. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ce passage : « Cil « a des viés capes *creses*, et a des viés tartereles « vestues. » (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 73.)

Cresme, *subst. fém.* Crême. On appeloit autrefois *cresme battue* (1) ce que nous nommons maintenant crême fouettée, et cette expression, prise métaphoriquement, désignoit aussi (comme celle qu'on lui a substituée), une chose de peu de valeur. (Dict. d'Oudin.) (2)

Cresmé, *adj.* Fait avec de la crême. C'est en ce sens que ce mot est pris pour épithète de fromage, dans les Epith. de M. de La Porte. (Voyez CRESMEUS ci-après.)

Cresmeler, *verbe.* Confirmer, donner la confirmation. Proprement oindre du saint chrême. (Dict. d'Oudin.) On se servoit de cette huile sacrée dans l'administration de plusieurs sacremens. De là, *enhuiler* signifioit aussi donner l'extrême-onction. *Cresmeler* semble mis pour confirmer, dans le passage suivant. L'auteur parle du baptême de Hasting, chef des Normands :

Li evesque le *cresmela*.
Li evesque li sermona,
Li evesque le priseigna,
Li evesque le baptiza,
Rom. de Rou, MS. p. 16.

VARIANTES :

CRESMELER. Rom. de Rou, MS. p. 16.
CRESMER.

Cresmeus, *adj.* Qui est de crême [A]. Doux comme la crême [B].

[A] Ce mot est pris dans le sens propre, lorsqu'il est employé comme épithète de fromage.

[B] Il signifioit, au figuré, doux comme la crême.

Cresmier. [Intercalez *Cresmier*, sorte d'arbre, dans Flore et Blanceflor (v. 521) :

Et d'autre part ot un *cresmier*
Et à senestre un balsamier...
Car de l'un basmes decouroit
Et de l'autre cresmes caoit.] (N. E.)

Creson, *subst. m.* Cresson. Ce mot subsiste sous la seconde orthographe. Il n'a rien de remarquable que les expressions figurées auxquelles il a donné lieu. On disoit :

1° *Cueuillie le cresson mal assouvere*, par opposition à cueillir le bon fruit, ce que nous rendrions aujourd'hui, en parlant des faveurs d'une femme, par ces façons de parler : cueillir la fleur et cueillir le fruit. (Voyez Percef. vol. VI, fol. 96.)

2° *Planter le cresson* est pris dans un sens obscène en ce passage :

Tu ne veis onc mieux *planter le cresson*
Pour le plaisir d'une jeune fillette.
Clém. Marot, p. 225.

VARIANTES :

CRESON. Percef. vol. VI, fol. 96, V° col. 2.
CRESSON. Orthographe subsistante.

Crespé, *adj.* Crespé, frisé [A]. Resserré [B].

[A] Nous ne citons la première orthographe que pour faire voir l'ancienneté de son usage :

Si crin sembloit reluisant
D'or *crespé* cler et bien luisant.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 251, R° col. 1.

On lit *crespe* (3), au féminin, dans les vers suivans :

.... Tant par estoient *crespe* et blonde,
Tant de si biaus n'avoit al monde.
Ibid. fol. 291, R° col. 1 (4).

Crespé s'est mis dans le sens où nous disons crépu. (Voyez Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 61.) Ce mot s'appliquoit aussi aux étoffes, et l'on disoit, comme aujourd'hui : « Le gris estoit *crespé* « dehors..... et le poil qui passe en haut et en bas « le gris est osté. » (Honn. de la Cour, MS. p. 68.)

Crespe s'est même employé en parlant « d'une « herbe qui est appelée vermeilleuse, en medecine « filage et est charnue et *crespe* de feuilles. » (Mod. et Racio, MS. folio 132.) C'est-à-dire garnie de feuilles.

[B] On trouve la seconde acception de *crespe* dans cette expression *tenir crespe et court*, en parlant des oiseaux renfermés en cage :

Ils sont tenus *crespes* et court.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 19, col. 1.

(Voyez CREPU ci-après.)

VARIANTES :

CRESPÉ. Orthographe subsistante.
CRESPE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 57, V° col. 2.

Crespelet, *subst. masc.* Nom d'un cuisinier, dans Rabelais, t. IV, p. 169. Sans doute du mot *crespe*, beignet [voyez *crepin*]. Du mot *crepei* ci-dessus, espèce de baignet. (Rab. t. IV, p. 169.)

Crespement, *adv.* À la façon d'un crêpe :

Sur qui flotte un long poil *crespement* espandu.
Des Accords, Bigarrures, fol. 140, V°.

Crespillonné, *adj.* Frisé. C'est en ce sens qu'il est mis pour épithète de cheveux et de passefillons, dans les Epith. de M. de La Porte.

Crespin. Nom propre. Crépin. C'est le nom d'un saint. On a dit proverbialement *Saint Crespin* (5).

Crespine, *subst. fém.* Ornement de femme.

(1) On lit dans Rutebeuf (8) : « De ce puis bien dire mon esme : De poisson autant que *cresme* aura ma fame. » (N. E.)
(2) On trouve encore dans Oudin ce calembourg : « Sa coiffure est de *cresme ;* elle couvre le lait [lait ou laid]. » (N. E.)
(3) Cependant on lit dans Rutebeuf : « Ces cheveux si *crespes* et si biaux Fist coper sainte Elysabiaus. » Amyot (Cimon, 9) écrit encore : « Il estoit de belle taille, ayant les cheveux *crespes* et espez. » (N. E.)
(4) Rutebeuf, II, 202. (N. E.)
(5) Dans la locution « porter tout son *saint crespin.* » C'est le sac aux outils d'un cordonnier, c'est là tout son bien et toute sa science ; par suite, la locution s'applique aux gens qui, comme Bias, « *omnia secum portant.* » On disait encore : « *Saint Crespin,* la mort aux mouches », cette fête tombant en automne, le 23 octobre. » (N. E.)

(Dict. de Borel, de Corneille et de Cotgrave.) Ce mot, formé de *crepiller* ci-dessus, plisser, semble désigner une espèce de collerette dont les femmes se servoient autrefois pour couvrir leur gorge :

> Sor lor cols metent lor joiaus,
> Et lor *crespines* (1).
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 237, R° col. 1.

Crespinete, *subst. fém.* Petite crespine. (Voy. Crespine ci-dessus.) Borel, sur ce mot, cite ces vers du Rom. de la Rose :

> Et par dessos la *crespinete*,
> Une couronne d'or pourtraite.

Crespinier, *subst. masc.* Qui fait des crespines. Il paroitroit que ces artisans ont fait autrefois un corps de métier. On lit *crespiniers de fil de soye*, dans la Table des métiers de Paris. (ms. de Meiniere, page 13.) (2)

Crespion, *subst. masc.* Sorte de poisson. On lit, dans Rabelais (t. IV, p. 254) : « *Crespions*, gou- « geons, barbues. »

Crespir. [Intercalez *Crespir*, crêper, au Gloss. latin 7692 : « Calamistrum, esclice à *crespir* les « cheveus. »] (n. e.)

Crespiseors, *subst. masc.* Il n'est pas aisé d'assurer quelle est la véritable signification de ce mot dans le passage suivant, peut-être celle de fers à friser. Un marchand, faisant le détail de différentes choses nécessaires à l'ajustement des femmes, dit qu'il a :

> Escuretes et furgeores
> Et bendeax, et *crespiseors*,
> Traineax, pignes, mireors
> Eve rose dont se forbissent.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 42, V° col. 3.

Crespisois, *subst. masc.* Monnoie de Crespi. « A Londres en Angleterre un esterlins, ... a Dijon « un dijonnois, a Soissons un soissonnois, a Crespi « un *crespisois*. » (Erberie, ms. de S. G. fol. 90.)

Crespissement, *subst. masc.* Crépissure. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

Crespu, *adj.* Frisé [A]. Fardé, plâtré [B]. Ridé [C].

[A] Nous ne trouvons ce mot, au premier sens, que sous l'orthographe *crespy*. On lit, dans la Chron. de S. Denis, t. I, fol. 236, les *crespy*, en latin *calamistrati*, dans le latin de Suger.

[B] *Crépi*, en termes de maçonnerie, signifie enduit de mortier, en parlant d'une muraille. On a dit autrefois, au figuré, *femme crepie de couleur*, dans le sens où nous disons encore visage plâtré, couvert, enduit de rouge. (Dict. de Cotgr.)

[C] On appelle aussi *cuir crepi* un cuir auquel on a fait venir le grain. De là *crepi* et *crépu*, pris figurément pour ridé, dans les passages suivans : « Un « front ridé, les yeux de travers, pleurans, si rouges « qu'ils ressembloient escarlatte, les joues *crespues*, « les levres renversées, etc. » (Nuicts de Strapar. t. I, p. 337.) « Il regarda au rays de la lune son « visaige qu'elle avoit jaune vieil et *crespy*, les « joues pendant aval. » (Percef. vol. II, fol. 30.)

VARIANTES :
CRESPU. Nuicts de Strapar. t. I, p. 337.
Crespy. Percef. vol. II, fol. 30.
Crespi. Dict. de Cotgrave.

Cresse, *subst. fém.* Graisse [A] (3). Fleur de farine [B].

[A] Ce mot est pris au premier sens, dans les vers qui suivent :

> Car les larrons, soubz leur chemise,
> Sont bien nourris, et plains de *cresse*.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 342, col. 4.
>
> La *cresse* de char par usaige
> En chaleur ne se puet celer.
> Ibid. fol. 285, col. 4.

On disoit figurément *faire cresse*, pour s'engraisser, se remplir, être plein :

> .... Congnoissance cesse
> Qui de tous cuers moult deust estre chérie
> Parce que tuit *font* d'avarice *cresse*.
> Ibid. fol. 6, col. 2.

[B] On a nommé aussi *cresse* la pure fleur de farine dont l'on fait les *oibles*, *ador* en latin. (Glossaire du P. Labbe, p. 486.)

Cressemens. [Intercalez *Cressemens*, bois taillis, dans une pièce de 1298 : « Item les griages « de la chastelerie de Meullent, excepté les *cresse-* « *mens*, qui se estent ès fiez et ès arrerefiez. » (Du Cange, II, 655, col. 1.)] (n. e.)

Cresser, *verbe.* Croître. On disoit autrefois *en cressant*, pour signifier dès l'enfance. C'est en ce sens qu'on lit :

> Je commensai *en cressant* a moi trair
> Si ne fais fors crestre, etc.
> Chans. fr. du XIII° siècle, MS. de Bouhier, ch. 142, fol. 159, R°.

VARIANTES :
CRESSER. Ten. de Littl. fol. 46, V°.
Crestre. Chans. MS. du XIII° siècle, MS. de Bouh. f° 159.

Cressissant, *adj.* Qui rend un son aigu ; proprement qui imite le bruit de la cresselle ou le cri perçant d'un oiseau de ce nom. Ce mot est mis pour épithète de *gresillon* dans les Epith. de M. de la Porte. *Gonds cressinans*. (Id. Ibid.)

VARIANTES :
CRESSISSANT. Epith. de M. de la Porte.
Cressinant. Id. Ibid.

Cressol. [Intercalez *Cressol*, tombereau : « Les « supplians avoient fait porter certaine quantité de « pierres avecques leur *cressol* et paire de beufz. » (JJ. 188, p. 191, an. 1455.) (n. e.)

(1) C'est une résille qui, au XIII° et au XIV° siècles, recouvre la coiffe de soie enfermant les cheveux des dames ; au-dessus des oreilles sont les *cornes* ; autour du cou est la *touaille* rattachée par des épingles aux cornes pour couvrir le cou et le menton. Amyot écrit encore au XVI° siècle (Moral., IV, 198) : « Il contraignoit les jeunes garçons à porter cheveux longs comme filles et des *crispines* et autres affiquets d'or par dessus. » (n. e.)

(2) « Quiconques veult estre *crespiniers* à Paris de fil et de soie, c'est assavoir ouvrier de coiffes à dame, et toies à orilliers, et de paveillons que on met par dessus les autels, que on fait à l'aguille et au mestier, estre le puet. » (n. e.)

(3) Au *lib. psalmor.* (p. 80, XII° siècle) on a *craisse* ; dans un psautier du XIII° siècle (fol. 76) on lit *cresse*. (n. e.)

Cressonnière, *subst. fém.* Marchande de cresson (1).

> Dido vendoit des mousserons,
> Penthasilée estoit *cressonniere*.
> Rabelais, t. II, p. 256.

Crestal, *subst. masc.* Cristal. Ce mot, qui subsiste au pluriel sous la dernière orthographe, est employé comme singulier dans ces vers, où le poëte dit, en parlant des yeux de sa maitresse :

> *Cristaux* semble avec safir
> A l'entrouvrir.
> Adans li Bocus parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1412.
> Moult estoit beax li damoiseax
> Plus estoit blans que nus *critax*.
> Flore et Blanch. MS. de S. Germ. fol. 193, V° col. 3.

On lit *crital* en ce sens, dans les Ordonnances des R. de Fr. vol. III, p. 11.

VARIANTES :
CRESTAL. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 360, R° col. 2.
CRITAL. Ordonn. t. III, p. 11.
CRITAX, *pl.* Flore et Blanchef. MS. de S. G. f° 193.
CRISTAUX, *pl.* Poës. MSS. av. 1300, t IV, p. 1412.

Creste, *subst. fém.* Aigrette [A]. Partie d'un armet [B]. Hauteur, élévation de terre [C]. Inégalité [D] (2).

[A] Ce mot, qui subsiste sous la première orthographe pour signifier une excroissance de chair rouge et dentelée que les coqs ont sur la tête, conserve encore plusieurs significations qui dérivent de cette acception propre et primitive, ainsi que celles que nous avons marquées. C'étoit par ressemblance qu'il se prenoit autrefois pour aigrette comme en ce passage : « La damoiselle si fut de grant beaulté, « et s'en vient devant le Roy bien appoinctée « (ajustée) et eut cotte et manteau d'un drap moult « riche de soye a pennes (fourrures) d'ermines, et « elle fut à un las de soy veullée à une *creste*, la « *creste* fut grosse et longue et luysant, et clere.... « quant elle vint devant le Roy, si osta la guimple « (voile) de son chef dont elle estoit envelopée, et « la gecta devant luy à terre. » (Lancelot du Lac, t. I, fol. 117.)

[B] Par la même raison, *creste* désignoit une pièce de fer élevée en forme de crête sur le haut d'un armet ou d'un morion. (Dictionnaire de Monet.) « Le chevalier du dragon le prevint, et luy donna « autre tel (semblable) coup sur la *creste* de l'armet « qu'il la luy entama, et le test si avant que force « luy fut cheoir à la renverse. » (D. Florès de Grèce, fol. 133.)

[C] Par extension de ces acceptions particulières, ce mot s'est pris pour hauteur, élévation de terre. « La nature du lieu où il arriva estoit telle que « droit sur la marne estoient *cretes* ou montai- « gnes si droitées, etc. » (Triomphe des IX Preux, p. 332.) De là nous disons encore *crête de fossé* (3).

[D] Enfin ce mot a signifié généralement tout ce qui empêchoit une chose d'être égale et unie. C'est en ce sens que l'on a dit :

> Maçons pierres areondissent,
> Poi i lessent boce, ne *creste*.
> G. Guiart, MS. fol. 33, R°.

VARIANTES :
CRESTE. D. Florès de Grèce, fol. 133, V°.
CRETE. Triomphe des IX Preux, p. 332, col. 2.

Cresteau, *subst. masc.* Créneau. (Glossaire de Du Cange, au mot *Quarnellus*.) Fauchet, des Orig. livre II, page 107, le dérive de *creste*. On lit en ce sens :

> Haute tor (tour) faite a *crestiaus*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 241, R° col. 1.

VARIANTES :
CRESTEAU. Tri. des IX Preux, p. 486, col. 2.
CRESTIAU. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 241, R° col. 1 (4).

Crestelé, *adjectif.* Crénelé [A]. Dentelé, garni de pointes [B]. Frisé, plissé [C].

[A] Sur le premier sens de crénelé, voir les Dict. d'Oudin et de Cotgrave. Ce mot, dans cette signification, s'est formé de *cresteau* ci-dessus, et dérive de *creste* dans ses différentes acceptions.

[B] De là, ce mot s'est dit pour dentelé, garni de pointes, dans les passages suivants : « Receut un « coup sur la teste d'une mace *crestelée*, et fut « abatu de son cheval au milieu de la presse, et « receut plusieurs coups. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 352.) On lit (Ibid. page 402) : « Furent « durement recueillis de picques, et de masses « *crestelées* (5) par les dits Gandois. »

[C] *Crestelé*, pris pour frisé, plissé, n'est qu'une variation d'orthographe du mot *creté* ci-après ; ils ont tous deux le même sens. « Les poucelettes « avoient les cheveulx très plus jaulnes que les « jouvenceaulx, et si avoient entour leurs careces « estroïtes guimplettes *crestelées*, dont les cordons « leur gisoient (tomboient, étoient couchés) sur les « espaules derrier, et estoit ce qui donnoit a con- « gnoistre les pucelles entre les jouvenceaulx. » (Percef. vol. II, fol. 117.)

VARIANTES :
CRESTELÉ. Percef. vol. II, fol. 117, V° col. 1.
CRETELÉ.

Crester, *verbe.* Lever la crête, se dresser, s'élever [A]. Friser, plisser [B].

[A] Ce mot s'est dit au premier sens, en parlant des lions qui, lorsqu'ils sont en fureur, hérissent et secouent leur crinière. « Quant leurs lances furent « faillies, si allerent aux espoiz et bonnes espées et « tellement se ferirent que on leur fist place comme « à une troppe de lyons qui les verroit bien

(1) C'est aussi une mare : « Une petite mare ou *cressonniere*. (JJ. 197, p. 86, an. 1469.) (N. E.)
(2) *Creste* désigne aussi les lattes qui recouvrent les chevrons du toit : « Pour un millier de vergne ou *creste*, .III. solz parisis. » (Cart. de Corbie, an. 1423.) (N. E.)
(3) On lit déjà dans Renart (v. 8116) : « Renart ne fait pas grand sejor, Ains saut sur la *creste* del for. » (N. E.)
(4) On lit dans Martène (Ampl. Coll., t. I, col. 1410, an. 1303) : « Pour faire voies et alées entour les murs as *crestiaux*, as tours et as deffenses de ledite ville. » Froissart (III, 90) donne aussi : « Chil de dedans ne s'osoient apparoir as *crestiaux*. » (N. E.)
(5) On lit aussi au registre JJ. 165, p. 70, an. 1410 : « Le suppliant fery icellui Jacque de la vireulle d'un plançon *crestelé* qu'il portoit, comme l'en fait communement au pays, qui est pays de frontiere. » (N. E.)

« *crester* (1). » (Hist. de B. du Guesclin par Ménard, page 263.) De là on disoit *se crester*, dans un sens figuré pour s'élever, se dresser.

> Li pous destent, vers lui se *creste*.
> Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 163, V° col. 2.
>
> Garde nous d'anemis que vers nous ne *se crete*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 227, R° col. 1.

B La seconde acception se remarque dans les vers suivans :

> Elle avoit front bien compassé
> Blanc, ouni, large, fenestrié,
> Or le voi *crété* et estroit.
> Anc. Poës. fr. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 132, V°.

Ce mot est employé avec le second sens, dans le passage qui suit. Un mari jaloux, reprochant à sa femme les agaceries qu'elle fait aux galans, lui dit :

> Ouy pardieu car vous les temptez
> D'ung tas de souhaits *crectés*
> Et voz yeux en font les poursuictes.
> Œuv. de Rog. de Collerye, p. 46.

VARIANTES :

CRESTER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 227, R° col. 1.
CRETER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 180, R° col. 2.
CRETTER. Poës. MSS. de Froissart, p. 204, col. 1.

Crester (se), S'irriter, s'animer A. Friser, plisser B.

A *Crête* se dit encore figurément pour orgueil, fierté. On disoit de même *se crester*, proprement dresser la créte, pour s'irriter, s'animer.

B La seconde acception se remarque dans ce vers :

> Lor dras (habits) font *creter*, et tailler.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 80, R° col. 2.

(Voyez CRESTER ci-dessus.)

VARIANTES :

CRESTER (SE). Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 227, R° col. 1.
CRETER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 180, R° col. 2.
CRETTER. Poës. MSS. de Froissart, p. 204, col. 1.

Crestiennement. [Intercalez *Crestiennement*, baptême, au reg. JJ. 148, p. 219, an. 1395 : « Ainsi « que le suppliant venoit... du *crestiennement* « d'un enfant. »] (N. E.)

Crestienner (se). [Intercalez *se crestienner*, recevoir le baptême, dans Froissart, éd. Kervyn, II, p. 341.] (N. E.)

Crestienneté. [Intercalez *Crestienneté*, baptême (JJ. 162, p. 236, an. 1408) : « Les exposans « mirent l'enfant sur un estal au devant de la « maison Dieu d'Amiens,... et assez près dudit « enfant misdrent du sel, en signe de ce qu'il « n'estoit pas baptisié ;... lequel enfant reçeut « *crestienneté* et batesme. »] (N. E.)

Crestil, *subst. masc.* Crête de mur. Mot languedocien. (Dict. de Borel, au mot *Cresteaux*.)

Crestin, *subst. masc.* Espèce d'ustensile de ménage. (Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 258.) C'est peut-être le même que *cretin*, panier ci-après.

Crestine. [Intercalez *Crestine*, débordement : « En celle année (584) fu si grant *crestines* em « Bourgoigne, que les yaues des flueves issirent « hors des chanes. » (Dom Bouquet, III, p. 254.) On trouve aussi *cretine* au reg. JJ. 65 bis, p. 4, an. 1328 : « Et se y a noeries ou *crétine* d'yaue y venoit « en cas perillous, li religieux le porroient torner « à aler entre leur dous portes pour leur dommage « eschiver. »] (N. E.)

Creston, *subst. masc.* Chevreau. Ce mot a cette signification dans le For de Navarre, tit. 28, art. 46. (Laur. Gloss. du Droit fr.)

Cresvis, *subst. masc.* Rupture, effraction. (Gloss. de l'Hist. de Bret.) *Le cresvis de maison* est mis au rang de plusieurs sortes de crimes, comme meurtre, rapt, dans une citation de Du Cange, Gloss. lat. au mot *Roboria* sous *Roba*.(2).

Cret, *subst. masc.* Plége, caution. Mot breton. (Du Cange, au mot *Creantare*.) Ce mot *cret* est peut-être une faute pour *alecret* (casque) (3) dans le passage suivant tiré d'une Ordonnance des ducs de Bourg. de 1471. On lit : « Les coulevriniers, arba- « lestriers, et picquenaires (piquiers) seront de pied, « et auront les habillemens tels qui s'ensuivent, « assavoir le coulevrinier (armé d'arquebuse) un « haubergeon (espèce de pourpoint), l'arbalestrier « un haubergeon et le *cret*, et le picquenaire un « jacques (espèce de casaque), ou haubergeon « le quel qu'il voudra, et s'il choisit le haubergeon, « il aura avec un glaçon, et auront habillement de « teste, chascun selon son cas. » (Etat des Officiers du duc de Bourgogne, p. 288.)

Crete. [Intercalez *Crete*, friche ou broussailles, au reg. JJ. 61, p. 156, an. 1321 : « Pour une *crete* « de laquelle l'en li souloit rendre sis deniers de « cenz. »] (N. E.)

Creté, *adj.* Coquet A. Plissé B. Ridé C.

A Ce mot, au premier sens, signifie proprement qui a une crète. De là pris pour coquet dans un passage où un mari jaloux reproche à sa femme ses agaceries.

Peut-être ce mot est-il mis dans le sens propre, en cet autre passage dans lequel le poëte a voulu imiter Catulle, par ses regrets sur la mort d'un moineau. On peut cependant l'entendre aussi dans la signification de coquet :

> Et *creté*, plein d'allégresse,
> S'en venoit vers sa maîtresse.
> Gilles Durant, à la suite de Bonnef. page 173.

B On a vu *crester* ci-dessus pour plisser. Nous trouvons *cretis*, au même sens, dans ces vers. Le poëte parle d'une fête de bergers :

> Jupes et greles *cretis*
> Y avoit moult, et de soye.
> Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1480 ; Ibid. t. III, p. 1088.

C De *creté*, plissé, naît l'acception figurée de ridé.

(1) *Crester* est là pour le vulgaire peigner comme au reg. JJ. 154, p. 754, an. 1399 : « Je te *cresterai* si bien la teste, que tu ne trouvas oncques ribaut, qui si bien la te *crestat*. » (N. E.)

(2) « Seront et demourront quittes et paisibles de tous cas, crimes, malefices, multres, *cresvis* de maisons, ravissemens de femmes, pilleries, roberies. » (D. Lobineau, t. II, col. 625, an. 1381.) (N. E.

(3) *Hallecret*, écrevisse de fer, est le nom de la cuirasse des couleuvriniers au temps de Charles VIII et de Louis XII. (N. E.)

VARIANTES :
CRETÉ. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 132, V°.
CRECTÉ. Œuv. de Roger de Collerye, p. 46.
CRETI. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1380 ; Ib. t. III, p. 1088.

Cretelete, *subst. fém.* Petite crête. (Dictionn. de Monet.)

Cretiaus, *subst. masc. plur.* Quoi qu'il soit difficile de fixer le sens de ce mot dans le passage suivant, il y a cependant toute apparence qu'il y signifie hommes en général, ou plutôt damoiseaux, galans, que l'on auroit ainsi nommés peut-être par allusion de leur allure fière et assurée, à celle des coqs qui vont la crête levée. On trouve au sujet des femmes infidèles à leurs maris :

Saciés malement se desvoie (s'égare)
Feme qui a *cretiaus* se loie (lie)
Anon. parmi les Poës. fr. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1325.

Cretin, *subst. masc.* Corbeille, panier. (Dict. Etym. de Ménage.) (1) « Avoit pareillement, parmy les « tables, autres personnages d'hommes et de fem- « mes richement etofez, dont il y avoit les aucuns « deux à deux, portant une civiere : autres portans « *cretins*, et paniers sur leurs testes, autres por- « tans panniers en leurs mains. » (Mém. d'Olivier de la Marche, liv. II, p. 583.) Ce mot étoit aussi employé dans cette expression métaphorique : *Tater des biens du cretin*, expliquée par ces mots : fouiller dans la pannetiere de sa maitresse, que l'on a vus plus haut pour lui mettre la main dans la gorge. (Voy. Fabri, Art de Rhétor. liv. II, fol. 41. — Voyez CRETINE ci-après, dans le même sens.)

Cretine, *subst. fém.* Panier, corbeille [A]. Piége, filet [B]. Débordement, inondation [C]. Alluvion, accroissement [D].

[A] Dans le premier sens, *cretine* signifie corbeille, panier, ainsi que le mot CRETIN ci-dessus.

Cuilliers grandes, cuillers petites
Cretine pour les leschefrites.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 497, col. 2.

[B] *Cretine* désigne des piéges ou filets à prendre les bêtes, dans la comparaison d'Esaü et Jacob :

Ses las tendoit, et ses *cretines*
Pour les prandre, et o l'arc aussi.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 538, col. 4.

[C] Ce mot signifie débordement, inondation [c'est encore le sens aux environs de Caen; voyez CRESTINE], crue d'eau, dans le passage suivant :

Cele islete qui s'en esseve
Est si haute au dessus de l'eve,
Que Saine, par nule *cretine*
N'a povoir d'i faire atine.
Guill. Guiart, sous l'an 1204, cité par Du Cange, G. L. au mot *Atia*.

On dit encore sur les bords de la Loire, des *prés cretinés*, pour désigner des prés dont l'herbe est gâtée par des inondations.

[D] Enfin on a pris le mot *cretine* pour alluvion, accroissement. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Cretir, *verbe*. Voyez, sur ce mot, le Dict. Etym. de Ménage et l'origine qu'il lui attribue.

Creton, *subst. masc.* Espèce de mets. Ce mets étoit fait de graisse de cochon. Il est encore connu dans quelques provinces. (Dict. d'Oud. et de Cotgr.) (2) On lit dans le passage suivant, en parlant des chiens : « Quand vous les verrez maigrir leur don- « ner du potage fait avec sein de cochon, et du « *creton* que l'on prend chez les bouchers. » (Saln. Vénerie, p. 257.)

Cretonart, *subst. masc.* Sorte de plante. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Crettes, *subst. fém. plur.* C'est une faute. On lit ailleurs *coetes* pour *coites*. (Voyez Villon, p. 56.)

Cretu, *adj.* Fort, crêté. (Dict. de Monet.) (3)

Creu, *adj. et partic.* Accrédité, qui a du crédit [A]. Accru, augmenté [B].

[A] On a dit, au premier sens : « Après que le roy « Edouard eut fait faire ces deux grans justices, il « print nouveaux conseillers des plus sages, et des « mieux *creus* de tout son royaume. » (Froissart, liv. I, p. 28.) « Ce bourgeois faisoit toutes les pour- « veances de la comtesse de Montfort en la ville de « Jugon, et autre part, et estoit moult aimé, et *creu* « dans la dite ville..... il estoit tant *creu* en la ville « qu'il en gardoit les clefs. » (Ibid. p. 106.) [Edition Kervyn, IV, 113.] Remarquez que ce mot est adjectif avec cette signification.

[B] *Creu* se trouve pour accru, augmenté, dans le passage suivant, où il est participe du verbe *crestre*. Au sujet de poids et mesures, on trouve : « Yceulx pois ne seront *creuz* ne amenusiez (dimi- « nués.) » (Ordonn. des R. de Fr. t. III, p. 576. — Voyez CRIEUX ci-après.)

Creüe, *subst. fém.* Augmentation, accroissement [A]. Recrue [B].

[A] Au premier sens, ce mot s'est dit pour désigner tout accroissement en général, ou augmentation d'impôts, de monnoies, de dépenses, de troupes, etc. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) (4)

Ce mot s'est dit aussi, dans le même sens, de l'augmentation des mets aux services d'une table. En parlant du duc de Bourgogne, on dit : « Arriva « à Valenciennes où il trouva la duchesse, et se fit « hors la dite ville un tournoy pour sa joyeuse « venue, et y eut *creüe* par tous les offices. » (Chron. depuis 1400-1476, au IVe t de Louis XI, de Theod. Godefroi, p. 387.) C'est-à-dire il y eut augmentation de plats à chaque service, et ces plats

(1) On lit aussi dans Froissart (II, 402) : « Grans *cretins* plas, là où ces femmes qui vont au marchiet mettent bures, oefs et fromages. » C'est un dérivé de l'ancien haut-allemand *cretto*, aujourd'hui *kratte*. (N. E.)
(2) On lit au Gloss. lat. 4120 : « Cremium dicitur sacrificium ; dicitur etiam gallice *creton*, quod fit ex carnibus assatis. » (N. E.)
(3) *Cretu* a aussi le sens de crestelé : « L'un des compaignons avoit ung espieu, l'autre ung *cretu*. » (JJ. 189, p. 354, an. 1459.) Au reg. JJ. 195, p. 915, an. 1473, on lit de même : « Ung baston, appellé *cretu*. » (N. E.)
(4) On lit dans Carloix (IV, 5) : « Joinct les ordinaires commissions des *creues* et recreues, que l'on distribue par toutes les provinces, causées sur levées des deniers, pour la subvention de ses affaires. » — « Qui du marchié le denier à Dieu prent, écrit Charles d'Orléans, Il n'y peut mettre ne rabat ne *creue*. » (N. E.)

d'augmentation s'appeloient plat de *creüe* ou *crue*. (Voyez ibid. page 370.)

On a dit : *président de la nouvelle crue* (Contes d'Eutrapel, p. 6), pour signifier président de la nouvelle création, de la nouvelle augmentation.

ᴮ On a particularisé cette acception, et ce mot s'est pris pour recrue, augmentation de troupes. « L'empereur hastoit cependant sa *creue* de lans- « quenets en toute diligence. » (Mém. de Du Bellay, liv. V, fol. 145.)

VARIANTES (1) :

CREUE. Ord. des R. de Fr. t. III, p. 18.
CRUE. Mém. de Sully, t. V, p. 109.

Creuler, *verbe*. Nous ne déterminons pas la signification précise de ce mot, dont le sens s'aperçoit assez aisément dans le passage suivant, où un homme qui, à cause de sa difformité, avoit craint longtemps de prendre des engagemens avec des femmes, dit qu'il avoit enfin surmonté cette crainte et s'étoit résolu d'aimer :

Je me hardy, et grant vouloir *creulay*
D'amours servir, de dames honorer,
Et moy même en tous biens engendrer
Parquoy laydeur m'en fist mins d'ennuyté.
Percef. vol. I, fol. 78, R° col. 2.

Créument. [Intercalez *Créument*, cruellement, dans la Chr. des ducs de Norm., v. 13584.] (N. E.)

Creus, *adj*. Vide. Il semble que ce soit le sens de ce mot, dans le passage suivant où il est employé figurément. Le pape Boniface VIII ayant convoqué un concile en 1300, le roi défendit au clergé de France de s'y rendre :

Les prelas n'en furent pas lié (aises),
Au Roy trestouz, obeirent,
La charrue devant les beus,
Com de Dieu, et de leur foy *creus*
Et au temporel se retindrent.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 65.

Creusement, *subst. masc*. Action de creuser. (Dict. d'Oudin.)

Creusequin. [Intercalez *Creusequin*, sorte de coupe, aux preuves de l'Hist. de Bourgogne (t. III, p. 63, an. 1382) : « Ung *creusequin* d'or... avec le « couvercle. » Dans un inventaire de 1415, on lit : « Item deux petits *creusequins* d'or fermans en « maniere d'une boette, pour tenir œufs à menger. » Dans un inventaire de 1416, on lit aussi : « Item un « grant *creusequin* de madre couvert, les bours « garni d'argent doré. — Item un autre *creusequin* « de madre non garni. »] (N. E.)

Creute, *subst. fém*. Caverne, souterrain. Ce mot a cette signification en quelques pays. (Du Cange, au mot *Cruta*. — Voyez CROT ci-après.)

Creva, 3ᵉ *pers. du prétér. de l'indic*. Au lieu de ce mot, il faut peut-être lire *greva*, c'est-à-dire vexa, tourmenta, dans le passage suivant. Le pape ayant accordé des dîmes à Philippe-le-Hardi, ce prince les fit percevoir avec tant de douceur,

Qu'ome, ne fame ne *creva*.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 86.

Crevace, *subst. fém*. Ouverture. C'est le sens de ce mot dans le passage qui suit : « Le vent qui « frappoit en la coste d'armes du chevalier luy va « lever le pan de devant qui destaché estoit de celuy « de derriere a la jouste, et la porte hors du col du « chevalier par la *crevace* qui grande estoit. » (Percef. vol. I, fol. 147.)

Il est difficile de déterminer le sens de ce mot dans ces vers. L'auteur dit, en parlant du jeu des dés :

Qui oncques vit plus maleureus
Que je suis, j'ay getté un deux
Et un as par ceste *crevace* (2).
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 293, col. 1.

Crevaine, *subst. fém*. Repas où l'on mange beaucoup, jusqu'à être prêt à en crever. On dit encore, en ce sens *crevaille* (3), mais ce mot n'est que du style familier.

Miex vault le cheval Bertran
Qui souvent menjue (mange) avaine
Que cil qui fait la *crevaine*.
Anc. Poës. fr. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 148, V°.

Crevassière, *subst. fém*. Crevasse. (Dict. d'Oud.)

Crevé, *partic*. Ouvert ᴬ. Mort ᴮ.

ᴬ On peut dire que ce mot subsiste encore au premier sens. Il diffère cependant par l'idée d'effort et de violence qu'il exprime. Aujourd'hui on ne diroit plus :

Chascun devant son tref (tente) se gist, guele baée,
Et reçoit le serain (soir) qui chiet a la vesperée
Il n'y a chevalier qui n'ait bouche *crevée*.
Notice du Rom. d'Alex. fol. 54.

ᴮ Il semble que *crevé* signifie mort dans les vers suivans :

Autrement eust esté *crevé*
Charles, s'il ne fust relevé (4).
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 68.

Le peuple dit encore : *crever comme un mousquet* ou simplement *crever*, pour signifier mourir d'indigestion, d'apoplexie ou de quelque autre mort semblable.

Crevecœur, *subst. masc*. Espèce de pertuisane (5), suivant le Dict. de Borel, au mot *Jaseron*, où il met le mot de *crevequin* au lieu de *crenequin*. Il croit que *crevecœur* est la même chose, mais *crenequin* signifie arbalète.

Crevement, *subst. masc*. L'action de crever. (Dict. d'Oudin.)

Crevequin, *subst. masc*. Voyez, sur ce mot, le Dict. de Borel, au mot *Jaseron*. Il paroît que c'est une faute pour *crenequin* ci-dessus.

Crever, *verbe*. Crever, faire crever ᴬ. Poindre ᴮ.

ᴬ Ce mot, qui subsiste sous la première ortho-

(1) On lit déjà dans Joinville (§ 188) : « Ne ne sait l'on dont celle *creue* vient, mais que de la volentei Dieu. » (N. E.)
(2) C'est aussi une maladie des chevaux. (Du Cange, II, 656, col. 2, sous *Crepatiæ*.) (N. E.)
(3) « Estimant qu'en iceluy pays festin on nommast *crevailles*. » (Rabelais, V, 17.)
(4) On lit dans Renart (v. 14370) : « En ort leu m'orent ostelé ; De poor dui estre *crevez*. » (N. E.)
(5) On lit dans Partonopex, d'après Dochez : « Mais corrox qu'en a de s'amie, Cil corroz a nom *crievecuer*. » (N. E.)

graphe, nous fournit une remarque sur l'usage qu'on en a fait, au premier sens, dans les vers qui suivent :

Por le vilain *crever* d'envie,
Chanterai de cuer liement.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 215, R° col. 2.

C'étoit un supplice assez ordinaire, sous la seconde race de nos rois, de *crever* les yeux aux criminels. C'est peut-être par allusion à ce supplice que le poëte dit, dans le passage suivant :

Médisans grevé m'ont,
Diex leur pait leur dete,
Si leur *criet* les ieus du front :
Adonc en pais seront amoretes.
Chans. Fr. du XIII° siècle, MS. de Bouh. ch. 68, fol. 117, V°.

Ce verbe est actif dans les passages que nous venons de citer. Il s'employoit aussi comme neutre dans le sens subsistant de *crever*, mais nous ne lui trouvons cette signification que sous l'orthographe *criever*.

B On disoit *crever* et *criever*, au second sens, en parlant de l'aurore lorsqu'elle commence à paroître et qu'elle perce, pour ainsi dire, l'épaisseur de l'obscurité (1). Nous nous servons du mot poindre dans cette signification.

Lues leva sus que *creva* l'aube.
Hist. de S° Léoc. MS. de S. G. fol. 28, V° col. 1.

Se vont reposer et dormir
Jusqu'au matin que l'aube *crieve*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 125, V° col. 1.

La signification de ce mot, dans le passage suivant, paroît difficile à déterminer. Auroit-on voulu désigner par cette expression *terres à crever* les terres propres à être labourées, parce que labourer la terre c'est l'ouvrir avec le soc de la charrue : « Terres qui sont a cens remanent (demeurent) « a cens, se ils sont raisonnables, et les terres qui « sont algier (pour friche) remanent algier, et les « terres qui sont à *crever*, il les poent *crever* « algier. » (Cout. de Berry, p. 103.)

VARIANTES :

CREVER. Orth. subsistante.
CRIEVER. Loix Norm. art. 21. [« Si alcuns *crieve* l'oil à l'altre. »]

Crevesangle (à), *express. adverbiale*. Excessivement. On a dit *manger à crevesangle*, pour manger excessivement, jusqu'à en rompre sa ceinture. (Oudin, Curios. franç.)

Creveure, *subst. fém*. Crevasse, fente A. Aboutissement B.

A On lit au premier sens : « Mist son cief parmi « une *creveure* de la tor qui vielle estoit, et « ancienne, si vi Aucassin qui la dedans pleuroit. » (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 72.)

B Dans la seconde acception, on disoit *creveure d'apostheme*, en latin *crepatura*. (Voyez Du Cange, Gloss. lat.)

Crevice, *subst. fém*. Ecrevisse. (Eust. Desch. fol. 486.) (2)

VARIANTES :

CREVICE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 486, col. 1.
CREVISSE. Molinet, p. 194.

Creviciaulx, *subst. masc. plur*. Petites écrevisses. (Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 138.)

Crezé, *subst. masc*. Espèce d'étoffe. C'est peut-être celle que nous appelons croisé. Nous trouvons ce mot dans le passage qui suit : « Bien-« tot se presenta mon dit seigneur le bastard sur « un cheval couvert de drap d'or cramosy, a une « bordure decoupée de *crezé* blanc. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. II, p. 558.) On trouve *croizé de Flandre*, espèce d'étoffe dans le Dict. d'Oudin.

Crezieu, *subst. masc*. Lampe. Ce mot, qui vient de creux, comme creuset, cruche, etc., a été souvent employé pour désigner une lampe. (Duchat, sur Rab. t. II, p. 54, note 26.) « Il avoit aussi préparé « une sallade composée de plusieurs sortes d'her-« bes, y jettant un peu de sel dessus, et du vinaigre, « et quelques gouttes d'huile tirées du *crezieu* « lequel il reservoit pour seulement rendre ses « salades plus honorables pour ceux qui le venoient « veoir. » (Merlin Cocaie, t. I, p. 43.) Dans le passage suivant, l'auteur parle des savans :

Qui au *cruisel* tote nuit veille.
Hist. de S° Léocade, MS. de S. G. fol. 30, R° col. 3.

VARIANTES :

CREZIEU. Merlin Cocaie, t. I, p. 43.
CREZIOU, CREZIU, CRISOU, CRIZOU.
CROISEL. Poës. d'Al. Chart. p. 592.
CRUISEL. Hist. de S° Léoc. MS. de S. G. fol. 30, R° col. 3.
CRUZEUL [on trouve aussi la forme *creuseul*].

Cri, *subst. masc*. Bruit, renom, réputation A. Chant B.

A Ce mot subsiste sous la première orthographe, mais il ne s'emploie plus dans les significations que nous venons de marquer (3). On disoit *cri* pour renom, réputation, soit en bonne, soit en mauvaise part.

Peu vaut amours dont est noise, ne *cris*.
Poës. MSS av. 1300, t. III, p. 1164.

Vous dictes bien, mais j'aroy lors le *cri*
Que je mescroy ma femme aucunement.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 233, col. 1.

B *Cri* est pris pour chant dans le vers suivant :

L'aloé chant a douz *cris*.
Anonyme parmi les Poës. fr. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1502.

Ce mot *cri* se trouve employé dans plusieurs expressions en usage autrefois :

1° *Cri de paon* étoit une sorte d'injure.

Orgueil de serf, ueil de larron,
Langue de leu, *cri de paon*.
Parton. de Bl. MS. de S. Germ. fol. 164, R° col. 1.

2° On nommoit *cri d'armes*, ou simplement *cri*

(1) On lit encore dans Froissart (VII, 306) : « Chils débas dura dou point dou jour que li aube *crieuwe* jusques à nonne. » Comparez l'anglais *break of day*. (N. E.)

(2) Dans son *notable enseignement* : « *Crevices* que on cuit en vin. » On lit aussi dans l'hist. occid. des Croisades (I, 584) : « Ce sinne que l'en claimme *crevice*. » C'est aussi le nom de l'armure dite *hallecret* : « Icellui Aubry se arma d'une *crevisse*, d'un arc, de cinq fleches et d'un braquemart. » (JJ. 207, p. 291, an. 1482.) (N. E.)

(3) On lit encore au Roman de Rou, ms., p. 65 : « Li quens Ernouf en ont de traïson grant *cri*, Mais onques por le blasme le chastel ne guerpi. » (N. E.)

la devise, les mots qu'on crioit dans les armées pour faire reconnoître le seigneur qui commandoit ou au nom de qui on commandoit. (Mil. Fr. du P. Daniel, t. I, page 335. — Voyez Crier dans le même sens ci-après.)

3° *Cri de l'eglise* (1) se disoit pour publication faite dans l'église et même pour étendue d'une paroisse, dans l'église de laquelle se font les publications. C'est en ce second sens qu'il est pris dans le passage suivant : « N'est que le demandeur fut estranger, et demourant hors des *cris de l'eglise* du dit « Commines, que lors a toute heure on administre « a iceux estrangers justice a tels jours qu'ils le « requierent. » (Cout. de Commines, au Cout. Gén. t. II, p. 927.)

4° *Cri des festes* pour l'annonce ou publication des fêtes. « *Les cris des festes* appartiennent aux « hauts justiciers, et quand nostre dit seigneur est « haut justicier avec autres hauts justiciers, le « sergent du dit seigneur duc en fait les criées, et « se nomme le dit seigneur duc le premier, et les « autres après luy : et neantmoins, si la seigneurie « est indivisée, se fera *le cry* par le sergent ordinaire d'icelle, lequel nommera Monseigneur le « premier, et les autres sieurs après. » (Cout. de Bar, au Cout. Gén. t. II, p. 1033.)

5° *Cry du peron* désigne peut-être les publications qui se faisoient sur le perron qui étoit ordinairement devant les églises et les châteaux. « Pour « avoir bonne expedition ès enquestes, et causes « criminelles qui se dresseront par devant les deux « membres de la loy, et de la franchise, sera par « nous estably un greffier especial, expert et fidel, « et qui ne vacquera à autre charge, ou office que « des dites causes qui s'esmouveront par loy, et « par franchise, et commencera son exercice dez « au *cri du peron* et enqueste, et durera jusques « aux sentences et execution d'icelles inclusivement. » (Cout. de Liége, au Cout. Gén. tome II, page 980.)

6° *Cri de la terre*. Nous trouvons cette expression figurée dans le passage suivant, où le mot *cry* semble exprimer ce sentiment intérieur et naturel que fait naitre le danger de nos compatriotes exposés dans un pays étranger : « Li cuens de Bethune qui « estoit demoré en Constantinople, et un cardinal « manderent tous les Latins qui estoient lors a « Constantinople, et les firent assembler por commande que chascun fust appareillié pour soi deffendre, si veoit que mestier l'en fust, car a chascun « Latins qui estoient lors a Constantinople estoient « il lors C Grisons, et si avoit le *cri de la terre*. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 672.)

7° *Cry ou jeu* semble signifier annonce ou affiche d'une pièce de théâtre que devoient représenter les gens de la Bazoche. « Après avoir veu par la « cour *le cry, ou le jeu* presenté à icelle par les « receveurs de la Bazoche pour jouer jeudy pro- « chain. » Dans un arrêt du Parlement de 1538, rapporté dans l'Hist. du Th. fr. t. II, p. 110, note, Ibid. p. 117, on voit plusieurs de ces *cris*, annonces ou affiches, p. 204.

8° *Cry de la nuit* signifioit le mot du guet. (Mil. fr. du P. Daniel, t. I, p. 192.) « Ils savoient le *cry* « *de la nuit*, quant ilz oyrent leurs gens, ils demanderent qui vive, et ilz respondirent S. Michel « Parvenchieres qui estoit le *cry de la nuit*. » (Le Jouvencel, MS. p. 213.)

9° *Cry de feu et de meurtre*. L'action de crier au feu et au meurtre. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

10° *A cri et cor* est « une allusion tirée de la « chasse pour dire bien haut, et de toutes manières. » (Gloss. de Marot.) Nous disons encore, au même sens, *appeler à cor et à cri* (2).

11° *Avoir ne cri ne nom*. C'est n'avoir rien du tout.

> Que vos *aurez ne cri, ne nom*.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 88, R° col. 3.

12° *Vivre a cri et cor* signifioit, dans un sens figuré, avoir beaucoup de célébrité. (Contredits de Songecr. fol. 18.)

VARIANTES :

CRI. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 233, col. 1.
CRY. Cout. de Liege, au Cout. Gén. t. II, p. 980.
CRI. Loix Norm. art. 33, dans le latin *clamor*.
CRIT. S. B. Serm. fr. MSS. p. 219, en lat. *vagitus* et *clamor*.

Criage, *subst. masc.* Criée, proclamation (3). (Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Cridagium* et *Crida*.) « Les peut tous faire vendre maintenant, l'un après « l'autre, au *criage* audit criour, et dire les trois « mots, et livrer. » (Assis. de Jérusalem, p. 96. — Voyez une citation rapportée par Du Cange, au mot *Butticularius*.)

Crial. [Intercalez *Crial*, cruel (Chron. des ducs de Norm., v. 620).] (N. E.)

Criart, *adj.* Qui crie. Ce mot est pris pour qui hennit, dans le vers suivant :

> Aux champs fuz *criart*.
> Clém. Marot, p. 23 et 24.

Criator, *subst. masc.* Créateur.

> A Dieu pri-ge le verrai (vrai) *criator*.
> Anonyme parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1537.

Cribelle, *subst. fém.* Crête. (Borel.)

Criblage, *subst. masc.* Criblure. (Oudin. Dict.)

Cribleux, *adj.* Fier, hautain. Ce mot vient peut-être de celui de CRIBELLE, crête, ci-dessus. On le trouve

(1) On lit aussi dans Froissart (II, 127) : « Si fu fais, de par le roi, uns bans et uns *cris*. » (N. E.)
(2) On lit déjà dans Coquillart (Monol. de la botte de foin) : « Elle m'a faict souvent monter A cheval, faire mes efforts, Aller, chevaucher, tempester, Et *courir à cry et à cors*. » (N. E.)
(3) Ce mot a deux autres sens : 1° Office de crieur public : « Jehan Giraut crye de Gençay... à cause de mon office de *criage*, ay et tiens... sur le prieurté de St Maurice de Gençay huit deniers de rente, pour appeller et faire venir les gens au service de saint église, le Jendi, le Vendredi et le Samedi de la sepmaine sainte. » (Du Cange, II, 661, col. 1, an. 1403.) 2° Le droit dû pour la publication du vin vendu au détail : « Chacun tavernier de la devant dite terre S. Nicolas est tenu de nous rendre et poier chascun an, pour chascun tonneau que il vent en l'an, maille pour *criage* et nous sommes tenuz de faire crier leur vin à leur requeste. » (Du Cange, II, 660, col. 1, an. 1289.) (N. E.)

dans le passage suivant : « C'est un gentilhomme « qui a bien de quoi, et n'est à croire que, pour espe- « rance de profit, il se mit à faire telles entreprises ; « il est connu pour personnage *cribleux*, et résolu, « haut et hardi à la main : c'est celui qui tua le « sieur de Mouy parmi toutes ses troupes. » (Mém. de Villeroy, t. VII, p. 189.)

Cribre, *subst. masc.* Crible. On a dit le *payn cribre* pour désigner peut-être le pain fait avec du blé passé au crible. « Le payn de Treyt peise II gas- « telz, le payn de toutz blées peise deux coketz, le « *payn cribre* peise un gastel et demy. » (Britt. des Lois d'Angl. fol. 74.)

Cribunel. [Intercalez *Cribunel*, dans Renart, v. 20541 :

Puis le prent par le *cribunel*.] (N. E.)

Cricet, *subst. masc.* Petit cric. Le cric est une espèce de machine à soulever des fardeaux. « Machi- « nes, grues, capestans, singes, moufles, chevres, « moutons, guindals, *cricet*, manivelles, charriots, « etc. » (Mém. de Sully, t. XI, p. 483.)

Crichet, *subst. masc.* Petit cheval. Nous disons *criquet* dans le style familier : « Dous sunt perce- « ners (deux sont possesseurs en commun) d'un « *crichet*, e est l'un emplaidé (en procès, ajourné) « sans l'altre, e per sa folie si pert, etc. » (Loix de Guillaume le Batard, citées par Du Cange, au mot *Implacitare*, sous *Placitum*.)

Cricilasie, *subst. fém.* Jet de cercle de cuivre à jouer et exercice de tel jeu. (Dict. de Monet.)

Cricon-criquette, *subst. fém.* On a dit autrefois dans un sens obscène *faire la cricon criquette*. (Oudin, Curios. franc.)

Cridat, 3e *pers. de l'ind. prés.* Crie. C'est la signification de ce mot dans le patois de Cahors. (Borel, au mot *Glouper*)

Cridex. Voici le passage où nous trouvons ce mot :

Si monta sor son destrier
Et prent l'escu, et l'espiel (espée)
Me garda *cridex*. Ses piés
Bien li sissent estriers.
Fabl. MSS. du R. n° 7968, fol. 74, V° col. 1.

Crie, *subst. fém.* Criée, publication A. Crieur public B.

A Dans le premier sens, on a dit : « En subhas- « tacion d'aulcuns héritaiges, fault que la dicte « subhastacion se face solempnelment par justice, « et par *crie* solempnelle par les carrefours de la « ville. » (La Thaumass. Cout. de Berry, p. 297.) On appeloit *la pierre de la crie* la pierre sur laquelle on faisoit les criées ou publications. (Laurière, Gloss. du Droit fr.)

B Il est plus singulier qu'on ait dit *la crie*, pour désigner le crieur public : « Quant aucune chose « immeuble est exposée venale les cri sont faits a « son de trompe, et par *la crie* de ladite ville appelé « un sergent qui après que la trompette a sonné lit « de mot a mot la forme du cry accoustumé en la « dite ville, et *la dite crie* le prononce et profere a « haute voix. » (Cout. de Bayonne, au Cout. Gén. t. II, p. 715.) On lit à la marge : « *La crie* est « autant que *præco*. » On lit ce mot dans le même sens, ibid. plus bas. (Voyez Laurière, Glossaire du Droit fr.)

Criée, *subst. fém.* Renommée A. Clameurs, cris B (1). Voyez, sur ce mot, Du Cange, G. L. au mot *Crida* ; les Ordonn. des R. de Fr. t. I, p. 468.

A On a dit *criée* pour renommée, réputation, dans le passage suivant : « L'Engloiz avoit si grant *criée*, « que chacun luy donnoit l'onneur. » (Hist. de B. du Guescl. par Ménard, p. 232.)

B *Criée* signifie clameurs, cris, en cet endroit de Froissart où, parlant des masques habillés en sauvages, qui furent brûlés par accident dans un bal, en 1392, il dit : « Tel mechef, douleur et *criée* « avoit en la salle qu'on ne savoit auquel « entendre. » (Froissart, liv. IV, p. 172.)

Dont recommença la *criée*,
Plora li rois, plora sa suer (sœur).
Ph. Mouskes, MS. p. 240.

Ce mot se prenoit aussi en bonne part, pour cri de joie, de victoire : « Bertran le rencontra de si « grande puissance qu'il luy porta le heaume (cas- « que) par terre plus de 12 piez loingz, de ce coup « fut grand *cryée* par les heraulx. » (Tri. des IX Preux, p. 501.)

VARIANTES :
CRIÉE. Hist. de B. du Guescl. par Ménard, p. 232.
CRYÉE.

Criement, *subst. masc.* Cri, clameur, publication.

VARIANTES :
CRIEMENT. Chron. fr. MS. de Nangis, sous l'an 1227.
CRIEMANT. Dict. de Monet.

Crien. [Intercalez *Crien*, droit au grain tombé des gerbes pour le charroi de la dîme (Cartulaire de St Martin de Pontoise, an. 1330) : « Comme « Pierres Dardel et Jehannin Dardel... disoient « qu'eulz et leurs prédécesseurs eussent ou aient « accoustumé et de lonc temps à prendre, à avoir « et à recevoir les trois partis du *crien*, qui estoit « fait du grain venant à la grange demeresse du « terrouoir de Menouville, duquel grain l'en eust « acoustumé à faire *crien* ; lequel *crien* les gens « desdiz escuiers eussent fait ou fesoient aucune « foys outrages et en excessive quantité amenui- « sant les parties de le disme. »] (N. E.)

Crier, *verbe*. Orthographe subsistante. Publier, divulguer A. Hennir B. Voyez Oudin, Curios. fr. et Du Cange, Glossaire latin, au mot *Criare* et au mot *Inclamare* (2).

A Ce mot subsiste avec plusieurs acceptions ; il

(1) Il signifie encore indice, marque : « Philippot... prist un baston à terre, qui illec estoit gisant, et qui faisoit *criée* et passe de leur jeu. » (JJ. 122, p. 337, an. 1383.) (N. E.)
(2) On lit aussi dans la not. du roman d'Alexandre en prose (ms. de St Germain) : « La terre trembla à St Maixent en 1512 tellement que les soleaux et autres bois des maisons *crioient* en leurs mortaises. » (N. E.)

signifie encore publier solennellement une chose à haute voix, à son de trompe ou autrement ; mais on ne diroit plus : 1° *Fit crier son fils régent*, pour le fit proclamer. (Le Jouvencel, MS. p. 470). 2° *Crier les fêtes*, pour les annoncer, les publier. « Auctorité de *crier les fêtes* parrochiales, permettre les « dances, et les jeux..... appartiennent régulierement aux hauts justiciers. » (Cout. de Lorr. au Cout. Gén. t. II, p. 1063.) L'usage de ce mot, dans le passage suivant, ne mérite pas moins d'être remarqué : « Droit à Compiengne s'en alla pour « tenir le parlement qu'il avoit fait crier. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 165.) Sa signification, dans les expressions que nous venons de rapporter, est une signification particulière ; en la généralisant, ce mot se prenoit pour divulguer, rendre public. Alors il emporte avec soi l'idée d'indiscrétion, comme dans le passage suivant :

Li biens d'amours si doivent estre emblez (dérobés)
Que nus (nul) ne sache ; et quant il sont *crié*
Dame enquert blasme et joie en amenrie (diminuée),
Et sius amis i pert sa seignourie.
Anc. Poës. fr. MSS. du Vat. fol. 75, V°.

B *Crier*, dans le sens propre et subsistant, exprime l'action d'élever la voix avec force, et l'on doit par consequent regarder la précédente acception comme une extension de celle-ci. Ce mot se dit encore de quelques animaux ou oiseaux, mais il n'est plus d'usage en parlant d'un cheval. « Commanda que chascun tensit (tinst) la bride de son « cheval, et que on gardast bien que nul cheval ne « hannyst, ne criast. » (Le Jouv. MS. p. 393.)

Les expressions suivantes sont remarquables :

1° *Crier à haute teste*, pour crier à haute voix, comme on dit vulgairement à tue-tête (Leçons de Du Verdier, p. 350.)

2° *Faire crier de main en main*, pour faire dire de bouche en bouche. (Mém. de Montluc, t. I, p. 60.)

3° *Crier à la mort*, pour crier au meurtre. (Ord. des R. de Fr. t. III, p. 659. — Voy. *Cry de feu et de meurtre* ci-dessus sous le mot CRY.)

4° *Crier merci* signifie demander une grâce dans ce vers :

Si vous en vueil *crier merci*....
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 266, V° col. 2.

5° *Crier Rosni*, *crier Valeri*, c'étoit porter pour cri d'armes (1) *Rosni*, *Valeri*. Suivant l'ancien usage de la guerre, on crioit dans l'action le nom ou la devise du seigneur qui commandoit ses vassaux. De là, l'expression que nous venons de rapporter. Dans une longue liste où plusieurs seigneurs sont nommés, on lit : « Le seigneur de Rosny d'or à deux « faisses de gueulles et *crie Rosny*. » Les autres seigneurs y sont désignés de la même façon. (Petit Jehan de Saintré, chap. 58.) Qui *Valeri crie*, c'est-à-dire seigneur de Valeri. (Fauchet, Lang. et Poës. fr. page 237.) (2)

6° *Crier quelqu'un*, pour le quereller, le gronder. (Du Cange, Gl. lat. au mot *Clamare*.) [Voyez plus haut l'expression *crier coustume*.]

Crieres, *subst. masc.* Crieur. On a dit *crieres de vins*, pour *crieur* de vins. (Voyez Annonyme parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1348.)

Crierie et lye, *expression*. Espèce d'impôt. En latin *crieria et lia*. Espèce d'impôt à Auxerre dans les titres de 1228. (Le Bœuf, Hist. civile d'Auxerre, p. 156.) Espèce de droit dû au comte d'Auxerre dans le XIII° siècle. (Voyez ibid. p. 171.) C'étoit peut-être un droit sur le cri ou annonce du vin à vendre et sur la lie.

Criet, *subst. masc.* Grillon. C'est une espèce d'insecte. Les Normands appellent *criquet* un grillon, et les Lionnois le nomment *grillet*. (Dictionn. Etym. de Ménage.)

VARIANTES :

CRIET, CRIQUET, GRILLET.

Crieur, *subst. masc.* (3) Ce mot subsiste, mais on ne dit plus *crieur de chapes*, pour fripier, crieur d'habits.

Plus de peine ay que le *crieur des chapes* (4).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 220, col. 4.

Crieux, *participe au plur.* Accrus, augmentés. On lit en ce sens :

.... On ahane (laboure) et seme,
Pour ce que ses biens soit *crieux*.
Poës. MSS. Vatican, n° 1522, f° 158, V° col. 1.

VARIANTES :

CRIEUX. Poës. MSS. Vat. n° 1522, fol. 158, V° col. 1.
CRIUS. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 155, V°.
CREUS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 238, V° col. 2.

Crievecuer, *subst. masc.* Crevecœur, chagrin. Il est pris en ce sens dans ce vers :

Cil corroz a non *crievecuer*.
Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 163, V° col. 3.

Criez, *subst. masc.* Cri. On disoit *à poi de crieiz*, pour sans faire de bruit.

..... Met aux haiz du hourdeiz
Le feu *à poi de crieiz*,
Et plustost qu'il peut s'en départ.
G. Guiart, MS. fol. 70, V°.

« Li Comain corrent (courrent) trosque a (jusqu'à « lor paveillons, et li *criez* lieué, et ils corrent as « armes. » (Villehard. p. 147.)

VARIANTES :

CRIEZ. Villehard. p. 147.
CRIEIZ. G. Guiart, MS. fol. 270, V°.

(1) Voyez Du Cange, XI° dissertation sur Joinville, de l'usage du *cri d'armes* ; il cite la Chron. de Cuvelier : « Chascun *crie* s'enseigne, sans estre recreans. » (N. E.)

(2) Guillebert de Berneville écrit dans une de ses chansons : « Va sans t'arrester Erard saluer, Qui *Valery crie*. » Ph. Mouskes nous dit dans sa vie de Charlemagne : « Et Ruen *escrient* li Normant, Bretagne hugent li Breton, Bourdeaux et Blaves li Gascon. » (N. E.)

(3) On trouve aussi *crieour* (Robert le Diable dans Du Cange, II, 661, col. 2) : « Lor sont mandé li *crieours*, Et li maistre deviseours, Chou qu'il doit crier li aprendent. » Le cas sujet *crierres* est dans la Coutume d'Amiens (Du Cange, II, 69, col. 1) : « Et dira li *crierres*, oiés, oiés, de par le roy de Franche. » (N. E.)

(4) « Cil qui *crient* par la vile la cote et la chape ont achaté le mestier de frepere en la maniere desus devisée. » (*Livre des Métiers*, 200.) (N. E.)

Crigne, *subst. fém.* Chevelure, crinière. « Avoit « le dit coursier la *creingne* le toupet, et la queue « tout de fil d'or. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, page 251.) Il est mis pour chevelure dans ce passage :

Fame n'est pas de pèchié monde
Qui a sa *criné* (1) noire, ou blonde
Selonc nature.
Fabl. MSS du R. n° 7218, fol. 237, R° col. 1.

VARIANTES :
CRIGNE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 73, R° col. 2 (2).
CREIGNE.
CRAIGNE. Percef. vol. II, fol. 9, V° col. 2.
CREINGNE. Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 251.
CRINE. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1149.

Crime, *subst. masc.* Ce mot subsiste. On distinguoit autrefois *crime criminel* d'avec le *crime civil*. (Bout. Som. Rur. page 646. — Voyez CRIMINALITÉ ci-après.)

Crimer, *verbe.* Accuser d'un crime. En demander justice. On lit, au sujet de l'attention qu'on doit apporter aux affaires criminelles : « Pour ce doit « l'en savoir la cause clerement, car elle doit estre « plus clere que estoile qui est au ciel, dont homme « est condamné à mort; et pour ce, ceulx qui ont « justice à gouverner, especiallement en tel cas, « doivent tenir leurs termes (pour tribunaux, justices, plaids) en suffisans lieux et appeller de ceux « qui servent les droiz, et les coustumes par quoy « l'on y puisse trouver malice, faveur ou ignorance, et que autre justice ne trouve que reprendre, car nulle justice ne devroit autre *crimer* « delà ou partie devroit avoir respons par action « civille, si partie ne s'entre assurent dont la « bataille peust et deust estre jugée entre eulx. » (Anc. Cout. de Bret. fol. 53.)

Criminal, *adj.* Criminel. On trouve *crimineux* dans Juvenal des Ursins (Histoire de Charles VI, page 247, etc.) Ce mot étoit déjà vieux du temps de Pasquier. Garasse (Rech. des Rech. p. 554) lui reproche d'en avoir fait usage, dans ses Lett. t. III, p. 914. (Voy. CRIMINAX ci-après.)

VARIANTES :
CRIMINAL. Contred. de Songecr. fol. 119, R°.
CRIMINEUS. Tri. de la Noble Dame, fol. 71, V°.
CRIMINEUX. Des Acc. Bigarr. liv. IV, p. 17.

Criminaliser, *verbe.* Faire un crime[A]. Déclarer coupable[B].

[A] Ce mot est pris au premier sens en ce passage : « Le vouloit *criminaliser* de ce qu'il, etc. » (Mém. du d. de Rohan, t. I, p. 78.)

[B] Ce mot est employé dans la seconde signification en ces autres endroits : « *Criminalise* les « absous par declarations verifiées au parlement. » (Mém. de Sully, t. XII, page 353.) *Criminaliser une assemblée*, se disoit pour déclarer qu'elle a été faite contre les loix, en faire un crime d'Etat. (Ibid. p. 875.)

Criminalité, *subst. fém.* Terme de procédure. On distingue dans un procès en crime, la *criminalité*, c'est-à-dire la peine afflictive et la civilité qui doit s'entendre des intérêts, de la peine civile ou pécuniaire. De là, on disoit « vuider la *criminalité* « avant que toucher à la civilité. » (Dict. de Rob. Est. au mot *Crime*. — Voyez Cotgrave, Oudin et Monet.)

VARIANTES :
CRIMINALITÉ. Dict. de Rob. Est. au mot *Crime*.
CRIMINAUTÉ.

Crimination, *subst. fém.* Accusation d'un crime[A]. Crime[B].

[A] On trouve le premier sens dans Oudin et Cotgr.

[B] Outre cette acception, ce mot signifioit crime, suivant Cotgrave.

Criminatoire, *adj.* Qui accuse. Qui dépose contre. (Oudin et Cotgr. Dict.)

Criminax, *adj. au plur.* Capitaux. On a dit *pechiez criminax* dans le sens où nous disons péchés capitaux. (Voyez Chantepleure, MS. de S. G. fol. 103.) Du mot *crime*, crime capital, parce qu'il donne la mort à notre âme.

Criminel, *adjectif.* Cruel, terrible, dangereux (3). De *crime* ci-dessus, crainte. (Voyez CRIEME.) Le sens propre de *criminel*, relativement à son étymologie, est dangereux, qui est à craindre, comme en ce passage : « Sire chevalier venez vous seoir au plus « près de moy; car je veulx avoir paix avec vous « deux; vos rencontres sont trop *criminelles* à la « jouste. » (Percef. vol. I, fol. 121.) De là *criminelle bataille*, pour combat terrible et cruel. « Jamais « n'avoient vu si *criminelle bataille*, ne deux plus « aspres champions. » (Percef. vol. I, fol. 105. — Voyez CREMETEUX ci-dessus.)

VARIANTES :
CRIMINEL. Tri. des IX Preux, p. 376, col. 2.
CRYMINEL. Percef. vol. III, fol. 22, R° col. 1.

Crimineur, *subst. masc.* Coupable. « Entreprises des *crimineurs*, séditieux et infracteurs de la « paix. » (Preuv. sur le meurtre du duc de Bourg. page 301.)

Crimuler, *verbe.* Peut-être faut-il lire *cumuler* pour amasser dans ces vers :

On dit qu'il faut dissimuler,
Et que saiges est qui dissimule,
Et qui veult avoir *crimuler*,
En dissimulant la *crimule*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 222, col. 4.

Je crois qu'on peut lire *cumuler* et *acumule*.

Crin, *subst. masc.* Cheveu[A]. Son qui imite celui d'un crin qui se rompt[B].

(1) On lit dans une vie ms. de J. C.: « Andoi estoient vieilles gens, Cascuns avoient plus de cent ans, Plus avoient blanche la *crine*, Que flours de lis ne piaus d'ermine. » (N. E.)
(2) On a *crignel* dans Roland (st. 204): « Trait ses *crignels* pleines ses mains ams dons. » La stance 113 donne « *crignete* jalne » au sens de crinière. Enfin on lit dans Flore et Blanchefleur, v. 735 : « Sa *crigne*, son cief, son visage » ; et dans Garin : « Bien fu vestue d'une propre roée, A un fil d'or a sa *crigne* galonnée. » (N. E.)
(3) « Lequel Sombret estoit fort et puissant, dangereux et *criminel* de la main. » (JJ. 206, p. 966, an. 1482.) Nous disons encore avoir la main malheureuse. (N. E.)

* Sur le premier sens de cheveu, voyez Borel.

La tousete (bergère) ot les *crins* blois.
Huot de S. Quentin, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1252.

Miroir, pigne à pignier le *crin*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 442, col. 3.

* Ce mot se trouve employé avec un autre sens dans une ballade contre ceux qui se marient en secondes noces.

Mais seuls homs est trop plus que beste enclin
A son malheur, et sa fin derrenière,
Quand il ne fuit de la serpent le *crin*
Dont souffert a la poison droituriere.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 112, col. 2.

Crin en ce sens est un son imitatif du sifflement du serpent ou de tout autre bruit clair et aigu, d'où *crin-crin* ci-après pour instrument propre à rendre un son semblable.

Crin-crin, *subst. masc.* Sorte d'instrument. Instrument dont le son est aigu.

. . . . . Monsieur ce sont des masques
Qui portent des *crin-crins* et des tambours de basque.
Les Fach. coméd. de Molière, act. 3, sc. 6.

Crinchon. [Intercalez *Crinchon*, barbe d'épi (JJ. 90, p. 157, an. 1358): « Le bled bien vanné et « appareillé de paille et de *crinchon*. »] (N. E.)

Crincier, *verbe*. Rendre un son aigu, comme celui que rend un crin qui se casse, de *crin* ci-dessus. On a dit en ce sens : « Un limas posé sur « le feu lequel sentant la chaleur du feu *crainse*. » (Bouchet, Serées, liv. II, p. 187.) On s'en est servi aussi pour exprimer le bruit des feuilles doucement agitées par le vent.

Qu'onques foeillette n'en peri,
Ele n'en faisoient que *crincier*.
Froissart, Poës. MSS. p. 357, col. 1.

(Voyez ci-après CRISNER et CRISSER.)

VARIANTES :
CRINCIER. Poës. MSS. de Froissart, p. 357, col. 1.
CRAINSER. Bouch. Serées, liv. II, p. 187.

Crinete, *subst. fém.* Diminutif de crine. (Voyez CRIGNE ci-dessus.) *Chevelure, crinière*; c'est en ce dernier sens qu'on a dit, en parlant d'un cheval :

A la *crinete* blonde [voyez la note sous *crigne*].
Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 173, R° col. 1.

Crineus, *adj.* Chevelu. (Cotgrave et Oudin.) De la Porte s'en est servi pour épithète de chef, de ruban de tête. C'est aussi l'épithète de Bérénice et de Vénus. (Id. Ibid.)

Crinture, *subst. fém.* Ce mot, dans le passage suivant, paroît signifier accroissement :

Et d'autres aigues (rivières) ont *crinture*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol 257, V° col. 2.

Crinu, *adj.* Qui a une crinière.

Le grand Polinice à qui la rouse peau
D'un fer (fier) lyon *crinu* servoit de long manteau.
Poës. d'Amadis Jamin, p. 26.

Crioreaus. [Intercalez *Crioreaus*, dans Partonopex, v. 10117 :

A lor menues baretelles
Rentendoient ces damoiselles,
De guimples et de *crioreaus*
De ridoires et de freseaus.] (N. E.)

Criour, *subst. masc.* Crieur public. Préconiseur. (Voy. Gloss sur les Cout. de Beauv.) [Voy. CRIEUR.]

Crippens, *partic. prés. plur.* C'est une faute pour *trippens*, dansans; du verbe TRIPER ci-après.

. . . . L'en ne veult que gens sains
Et qui soient puissans et vertueux,
Juenes, jolis, de toute joye plains
Crippens, saillans comme est une estuveux.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 217, col. 1.

Cripsimen, *subst. masc.* On donne un sens obscène au mot *cripsimen*, dans les Cur. fr. d'Oud.

Crique. [Intercalez *Crique*, hâvre, aux Ordon. t. IV, p. 427, an. 1364 : « Nous volons... que il « soit fait en la *crique* de l'Eure et devant la ville « de Harefleu port et hable. »] (N. E.)

Criquemant, *subst. masc.* Craquement. (Monet et Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :
CRIQUEMANT. Monet, Dict.
CRIQUEMENT. Dict. de Cotgrave.

Criquet. [Intercalez *Criquet*, bâton servant de but au jeu de boule, comme *criée* : « Le suppliant « arriva en ung lieu où on jouoit à la boulle, près « d'une atache ou *criquet*. » (JJ. 205, p. 189, an. 1478.) Ce jeu devait être analogue au *crocket* anglais.] (N. E.)

Cririe, *subst. fém.* Crierie (1). (Dict. de Robert Estienne.)

Cris, *subst. masc.* Le Christ.

Par cele lettre est nommez *cris* (chrétien).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 127, V° col. 1.

Crise, *subst. masc.* Crésus. Nom propre.

Plus saiges est que Salemon,
Et plus riche que ne fut *Crise*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 66, col. 4.

Crisme, *subst. masc.* Crime. « Honneste chose « et bonne est auque il ne sueffre mie que fame soit « mise en prison pour faulx accusement, ny pour « nul cas, se n'est pour cas de *crieme*. » (Beaum. page 15.)

VARIANTES :
CRISME. Ph. Mouskes, MS. p. 44.
CRIESME. Ord. t. V, p. 205.
CRIEME. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 203, V° col. 2.
CRIEM. Ord. t. V, p. 703.
CREME. Chron. fr. MS. de Nangis, sous l'an 1303.

Crisner, *verbe*. Craquer. Rendre un son aigu. Le même que CRINCIER ci-dessus. Ils paroissent avoir la même étymologie.

. . . . Alous se retourne, et ot (entend)
Que li list croist (le lit craque) et *crisne* et tramble.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 145, R° col. 1.

(Voyez aussi CRISSER ci-dessous.)

Crispin, *adjectif*. Crépu, frisé.

Pour la cheveleure *crispine*
Aront chauve teste sans crine.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 532, col. 1.

(1) Cette forme est dans Froissart (III, 349) : « Si eut en la ville grant *cririe* et grant plorie. » Dans les Fabliaux de Barbazan (II, 376), une pièce de XIIIe siècle est intitulée : « Les *crieries* de Paris. » (N. E.)

Crissement, *subst. masc.* Craquement. (Dict. de Cotgrave.)

Crisser, *verbe.* Craquer. (Cotgrave, Oudin et Monet, Dictionnaires.)

Crissu, *adj.* Cru, accru.

> De tant m'est plaissance crissuē
> Que je voeil faire sins ma rissue (sortie).
> Froissart, Poës. MSS. p. 148, col. 1.

Crist. Nom du sauveur, Jésus-Christ (1).

VARIANTES :
CRIST. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 42, en latin *Christus.*
CRIZ. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 8.

Cristalin, *subst. masc.* Cristal. On disoit en ce sens *vaisseau de crystallin.* (Rabelais, tome V, p. 192 et 207.) Nous lisons dans André de la Vigne qu'à la prise du Chateauneuf de la ville de Naples par Charles VIII, an 1495, on fit un butin très riche : « qu'il y avoit des *cristalins* de Venise, tant en « couppes, en bassins, eguieres qu'autres choses « somptueuses ouvrées de toutes couleurs. » (Voyage de Charles VIII à Naples, p. 144.)

VARIANTES :
CRISTALIN. André de la Vigne, p. 144.
CRYSTALLIN. Rabelais, t. V, p. 192 et 207.

Cristalliers, *subst. masc. plur.* (Voyez la Table des Métiers, MS. de Meiniere, p. 12.) (2)

Cristals, *subst.* Cristal (3).

VARIANTES :
CRISTALS. Marbodus, MS. de S. Victor.
CISTALS. Marbodus, col. 1642, faute pour *cristals.*

Cristere, *subst. masc.* Clistère. Cette prononciation *cristire* se conserve encore parmi le peuple.

> Par sirops, et par leurs *cristeres.*
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 474, col. 1.

VARIANTES :
CRISTERE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 474.
CRISTOIRE. Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 155.

Critiquer, *verbe.* S'affoiblir. Ce mot s'est dit, en ce sens, d'une maladie et d'un orage. (Cotgrave, Dictionnaire.) « L'oraige me semble *critiquer*, et « finir en bonne heure. » (Rab. t. IV, p. 99.)

Cro, *subst. masc.* Creux. Du Cange, Gl. lat. au mot *Apicularii*, rapporte le passage suivant : « Borel et Chrestien du Burau ont l'aurillerie par « tote la forest de Burçai et de Cloipas ; et ont chas- « cun doze mansais (pour deniers du Mans, Man- « ceaux) ou premier pasnage (pour paturage dans « les bois), et poent (peuvent) prendre les ées (abeilles) « en cette maniere. Se les ées sont en *crous* de « chesne, ou d'autre arbre, l'aurilleor poent escrou- « ser (creuser) l'arbre ou eles seront. » On trouve *cro* dans Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 1458, pour *pertuis*, fosse ; mots dont il s'est servi plus haut.

VARIANTES (4) :
CRO. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 458, col. 1.
CROUS. Du Cange, Gl. lat. au mot *Apicularii.*
CRUÈS. Fabl. MSS. de S. G. fol. 22, R° col. 3.

Croac, *subst. masc.* Croassement, cri des corbeaux et des grenouilles.

VARIANTES :
CROAC. Dict. de Cotgrave.
CROAILLEMENT. Dict. d'Oudin.

Croaceus, *adj.* Qui croasse. (Voyez Dictionn. de Cotgrave. Il est employé comme épithète de corbeau par de La Porte.

VARIANTES :
CROACEUS, CROCEUS, CROAILLEUS.

Croailler, *verbe.* Croasser. [« Ils *crouaillent* comme corbeaux (Paré, Anim. 25). »]

VARIANTES :
CROAILLER. Dict. d'Oudin.
CROAQUER. Dict. de Cotgrave.

Crob, *subst. masc.* Cachot. Mot en usage dans le Mâconnois. (Du Cange, Gl. lat. au mot *Scroba.*)

Crobes, *subst.* On appelle ainsi en Bourgogne les copeaux des feuillettes.

Croc, *subst. masc.* Peson, romaine [A]. Croix [B]. Potence [C]. Espèce d'arme [D].

[A] La signification propre et primitive de ce mot subsiste. Celles que nous venons d'indiquer et qui ne sont plus d'usage n'en sont que des applications particulières. On lit au premier sens : « Pareille- « ment a esté ordonné que l'on use par tout le païs « et duché d'un mesme pois, et *croc* de quoy la « livre contienne six onces. » (Ord. des ducs de Bret. fol. 208.)

[B] L'usage du *croc* (5) pour suspendre différentes choses, a fait appliquer ce mot à la croix où J. C. fut attaché, au gibet où l'on pend les criminels. Il est mis pour croix dans ces vers :

> Siggneur or escoutés que Dix vos sot (soit) amis
> Vanrai de S[te] Glore (Gloire) qui en de *croc* fou mis.
> Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1363.

> Siggneur por amor Diu qui en *croc* fut pelé.
> Ibid. p. 1364.

[C] Ce mot est employé pour gibet, potence, dans cet autre passage :

> Je vueil gaigner mon pain en toute place
> Sans ressongnier (craindre) justice, ne ses *cros.*
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 236.

[D] C'étoit aussi une espèce d'arme, sans doute, en forme de crochet et dont l'usage étoit défendu dans les gages de bataille. (Voyez le Dict. de Borel et le

(1) La forme *krist* est dans la Cantilène de S[te] Eulalie. (N. E.)

(2) « Des *cristalliers* et des pierriers des pierres naturelles. Il peut estre *cristallier* à Paris qui veult, c'est assavoir ouvrier de pierres de cristal et de toutes autres manieres de pierres natureux. » (N. E.)

(3) On lit déjà dans Roland (v. 1364) : « D'or est li helz, et de *cristal* li punz. » Au Mystère d'Adam, p. 21, on lit encore : « Tu ies fieblette et tendre chose, E es plus fresche que n'est rose ; Tu es plus blanche que *cristal*, Que nief qui cheit sor glace en val. » (N. E.)

(4) On lit au sens de silo dans le reg. JJ. 103, p. 289, an. 1372 : « Le suppliant et son compaignon prinrent en ung *crot* dedanz terre, environ quatre sextiers de seigle. » On trouve aussi *cros* (JJ. 132, p. 37, an. 1387) : « Le suppliant bouta de lui Pierre Beneit, duquel boutement il chey oudit *cros* ou fosse, qui estoit derriere lui. » (N. E.)

(5) Il faut lire *croi* et non *croc*, comme dans Berte (XXIV) : « Dame Dieu, qui en *croi* fu pour nous estendus. » (N. E.)

Gl. lat. de Du Cange, au mot *Cros*.) On lit, dans les Lettres d'armes de 1402, adressées à Henri IV, roi d'Angleterre, par Louis d'Orléans : « Que les com« battans auront bastons accoustumez ; c'est à « sçavoir lance, hache, espée, et dague ; et chacun « de tel adventage comme mestier et besoing luy « sera pour sa seurté, et pour s'en ayder ; sans « avoir alesnes, ne *crocs*, broches, poinsons, fers « barbelez, aguilles, pointes envenimées, ne rasoirs, « comme pourra estre advisé par gens en ce « cognoissans, ordonnez, tant d'une part comme « d'autre. » (Monstrelet, vol. I, fol. 8.) On retrouve ces lettres dans La Colomb. Théâtre d'honn. t. II, p. 243. De là cette expression :

Tirer, luiter, jouster au *croq*.
Coquillart, p. 127.

On se servoit autrefois d'arbalètes(1) et arquebuses à *croc*. C'étoit des armes plus pesantes que les armes ordinaires. On les tiroit sur une fourchette ou par les petites ouvertures d'une muraille. Elles s'appeloient ainsi parce que le fût étoit recourbé (2). (Dict. de Trevoux.) On lit dans les Mém. de Du Bellay, liv. VII, fol. 220 : « Barrerent les portes, mirent « les gens autour de la muraille, et aux deffen« ses, par ce peu qu'il y avoit de flanc des « arquebuses *à croq*, secrets passevolans, et autres « petites pieces. »

Remarquons quelques façons de parler. On disoit :

1° *De croc et de hanche*, de toutes manières, de quelque façon que ce soit :

Bergeres franches
De *croc* et hanches,
Les yeulx ouvers
Cueillez pervanches.
Cretin, p. 160.

« Il pressa de là en avant le sauvage qui l'avoit « pressé, et quant et quant luy donna *de croc* « *et hanche* si bien qu'il le mit tout plat sus « l'herbe. » (D. Flor. de Grece, fol. 120.) On lit : « Maintenant *de croc et de hanche*, que toutes « voyes estoient licites contre les Lutheriens, tant « fussent elles estranges. » (Est. de la France, sous François II, par La Planche, p. 146.)

2° *Croc in gambe*, pour croc en jambe. (Mémoires de Montluc, t. I, p. 351.)

3° *Croc* ou *crocq madame*, jeu du trou madame auquel Boucicaut s'exerçoit dans son enfance. (Hist. de Boucic. in-quarto, Paris, 1620, liv. I, p. 26. — Voyez Rab. t. I, p. 144.)

4° *L'art de la pinse et du croq*. C'étoit l'art d'escroquer ou plutôt l'art de critiquer en mordant, comme semble l'indiquer ce passage : « Touchant le jargon, « je le laisse à corriger et exposer aux successeurs « de Villon en *l'art de la pinse et du croq*. » (Clém. Marot, préf. de Villon, p. 5.)

VARIANTES :
CROC. Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 363.
CROCQ. Coquill. p. 127 ; Le Jouvenc. MS. p. 291.
CROQ. Clém. Marot, Préf. de Villon, p. 5.
CROS, *plur*. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 236, col. 1.

Croce, *subst. fém.* Crosse [A]. Crochet [B]. Espèce d'arme, partie d'armure [C]. Sorte de jeu [D]. Entaillure, coche [E].

[A] Ce mot subsiste, au premier sens, avec une légère altération d'orthographe. Le peuple prononce encore en Normandie, *croche* (3), comme dans ces vers, où nous lisons au sujet du pape Clément V :

. . . . . . Sus touz ama il argent,
Et por l'argent, par maintes fois,
Donna-il et *croches*, et crois.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 73.

[B] *Croche*, pris pour crochet, se rapproche davantage de sa signification propre, qu'il emprunte de *croc* ci-dessus. « Le cordeau audessus la ray doit « estre attaché aux *croches* des deux giesles, et « celuy doit estre ataché au revel de la forme « à .II. crochetz, endroit les deux crochetz des deux « giesles. » (Modus et Racio, fol. 82.)

[C] On a dit aussi *croce* pour espèce d'arme, la même, sans doute, que *croc* ci-dessus. (Voy. Monstr. vol. II, fol. 199.) Elle tiroit vraisemblablement cette dénomination de sa forme, comme l'on a dit *croche* pour désigner la partie courbe, l'arc d'une arbalète. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ce vers :

Au partir de chacune *croche*.
G. Guiart, MS. fol. 69, V°.

Un bouclier avec la *croche* semble s'être dit pour un bouclier garni de ses courroies pour l'accrocher, l'attacher au bras.

Ma dague vous sera donnée,
Et mon bouclier à (avec) tout la *croche*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 237, col. 3.

[D] *Croce* signifioit encore une sorte de jeu (4), peut-être le même que celui de la boule qu'on joue dans quelques provinces avec un bâton recourbé :

K'il veut c'on jut au brionel
Et à la *croce* (5), par raison.
Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1360.

[E] Enfin *croche* s'est dit pour coche, l'entaillure d'une arbalète. « Tu dois ferrer ta sayette (flèche) « en telle manière que le barbil du fer (pour pointe « de fer) respoigne (reponde, s'aligne) et soit endroit « la *croche* de la sayette. » (Modus et Racio, MS. fol. 72.) Peut-être est-ce une faute d'orthographe. On lit alias *coche*. (Ibid.)

(1) Le *croc* servait à bander l'arbalète : « Une arbalestre avecques son engin, appellé *croc*, à quoy se bandoit la dite arbaleste. » (JJ. 204, p. 88, an. 1474.)

(2) Ces arquebuses datent du milieu du XV[e] siècle et font la transition entre les armes portatives et les bouches à feu ; un *croc* adapté au canon maintient l'arme sur le chevalet au moment du tir. (N. E.)

(3) Dans la vallée d'Yères, c'est la perche qui maintient les claies d'un parc à bestiaux. (N. E.)

(4) Voyez *Choulle* et *Chouler* : « Comme le premier jour de Janvier... plusieurs jeunes gens de la ville et paroisse de la Chelles en Beauvoisis feussent assemblés pour Chouler à la *crosse* les uns contre les autres. » (JJ. 120, p. 129, an. 1381.) (N. E.)

(5) Villon (Petit testament) écrit aussi : « Item plus, je adjoins à la *crosse* Celle de la rue Sainct Anthoine, En ung billart de quoy on *crosse*. » (N. E.)

VARIANTES :

CROCE. Du Cange, Gl. l. au mot *Crochia*.
CROCHE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 342.

Crocé, *adjectif*. De couleur de safran. Du latin *croceus*. (Voy. Borel et Corneille, Dict.)

Croceamours ou Crociamon, *subst. masc*. Mot factice. C'est le nom de l'épée de César qui fut mise sur la tombe de l'Anglois Nennius. (Voyez Rom. de Brut, MS. f° 32.) Elle est appelée *crociamon* dans le MS. de Mr de Bombarde.

Crocer, *verbe*. Jouer à la croce. Du mot *croce* ci-dessus. « Il faisoit si très froit que personne ne « faisoit quelque labour que souller (jouer à la « soule), *crocer* (1), jouer à la petolle, ou autres jeux « pour soy eschauffer. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 91. — Voyez le Dict. de Nicot.)

Croceron, *subst. masc*. Houlette. Petite crosse.

Un sien petit aignelet
Ferit de son *croceron*.
Colart li Boutilliers, Poës. MSS. avant 1300, t. II, p. 720.

Crocete, *subst. fém*. Petite crosse[A]. Espèce de maillet[B].

[A] Au premier sens, ce mot désignoit un bâton de vieillard, une béquille en forme de crosse. « Des « gens anciens portent communément une *crocete*, « ou ung baston, pour eulx plus aysement souste- « nir. » (Hist. de la Tois. d'Or, vol. II, fol. 86.)

[B] C'est aussi une espèce de maillet dont on se sert en quelques provinces pour enfoncer les échalats des vignes (2). (Dict. d'Oudin.)

VARIANTES :

CROCETE. Hist. de la Tois. d'Or, vol. II, fol. 86, V°.
CROCETTE. Dict. d'Oudin.

1. Croche, *adj*. Crochu, recourbé. (Glossaire de Marot.) On a dit *ongles croches*. (Rab. t. V, p. 72.)

2. Croche. [Intercalez *Croche :* 1° Boutures de vignes, courson : « Le suppliant et icellui Mauclerc « eurent débat ensemble pour cause de certaine « vigne à *croches*, esquelles *croches* ledit Mauclerc « avoit getté certaines pierres. » (JJ. 166, p. 173, an. 1412.) 2° Mesure pour le sel : « Cinq *croches* de « sel ou la valeur à présent estimez trois deniers « le *croche*. » (Du Cange, II, 665, col. 3.)] (N. E.)

Croché, *adj*. Terme de chasse. Peut-être faudroit-il lire dans le passage suivant *teste trochée*, en parlant du cerf, c'est-à-dire tête qui n'a que trois ou quatre épois, qu'on appeloit *trocheures*. « Celle « qui est appellée teste rengée, c'est une teste qui « n'est mie *crochée*, et est une teste haulte et large « enarchée (formée en arc) ». (Modus et Racio, f° 8. — Voy. CROCHURE ci-après.)

Crocher, *verbe*. Accrocher, friponner[A]. Terme de chasse[B].

[A] Nous disons encore figurément accrocher, pour friponner. *Crocher* paroit avoir la même signification dans ce passage :

Pour seulement avoir argent ;
En *croche* l'en bien souvent,
Sans l'avoir.
Contred. de Songecreux, fol. 162, R°.

[B] Ce mot, comme terme de chasse, semble formé de *croc* pris dans le sens de croix, d'où *crocher* pour croiser, barrer le passage. Ainsi *faire crocher* les archers, dans le passage suivant, signifieroit les disposer de manière qu'ils croisent le passage du cerf, lorsqu'on le fait bondir : « Comme on fait les « hayes (bordures, enceintes) du laz (lacets, filets), « on doit faire haye d'archiers, et est très bon de « faire tousjours *crocher* les crochiers au bout. » (Modus et Racio, fol. 40.) « Les deffenses doivent...... « clorre le buisson tout au travers, par bien loing, « au dessus du vent où les bestes sont, en *crochant* « vers les hayes où les latz sont tendus de l'autre « part. » (Modus et Racio, fol. 34.)

VARIANTES :

CROCHER. Contred. de Songecr. fol. 162, R°.
CROCHIER. Modus et Racio, MS. fol. 73, V°.

Crochere. [Intercalez *Crochere*, sorte de joug, comme *corbesson*, employé plus haut : « Ung « instrument, nommé *crochere*, sans lequel les « beufz estans à la charrette, ne pourroient « charroier. » (JJ. 177, p. 226, an. 1446.)] (N. E.)

Crochet, *subst. masc*. Espèce de crochet de fer[A]. Terme de chasse[B]. Bras, sorte de chandelier[C]. Arme[D]. Houe[E].

[A] Ce mot, qui subsiste sous différentes acceptions, s'est pris aussi dans le sens où nous disons *crochets de retraite*. Ce sont, dans l'affût du canon (3), des fers crochus qui servent à tirer une pièce d'artillerie. De là cette expression, *mettre* et *mener au crochet* dans les passages suivans : « Je dis au lieutenant « de l'artillerie, que M. le marechal lui commandoit « de *mettre* deux batardes (espèces de pièces d'ar- « tillerie) *au crochet*, et les mener au trot à M. « Praslin. » (Mém. de Bassomp. t. II, p. 36.) « Nous « avançames avec six pièces de canon de six livres « de balle, *menez au crochet* pour forcer les barri- « cades. » (Ibid. t. IV, p. 9.)

[B] On nomme encore aujourd'hui *crochets*, en termes de chasse, ce qui sert à attacher en bas une des cordes qui sont aux toiles. On écrivoit autrefois *crochés* au pluriel. « Le cordel de dessus la roys « (rets, filets) doit estre attachié au revel de la « forme à deux *crochés*. » (Mod. et Racio, MS. f° 170.)

[C] On appeloit *crochets* ce que nous entendons par bras, espèce de chandeliers qui s'attachent contre une muraille. La bobèche qui est à l'extrémité ou pointe de fer qui entre dans la base du cierge forme le *crochet*. Il y avoit pour le service solennel du duc de Bourgogne en 1419 « plus de vingt pièces

(1) « Ainsi que les diz enfanz *croissoient* ensemble, icelluy suppliant frappa ledit Jehan d'une *grosse* ou masselote qu'il tenoit. » (JJ. 152, p. 253, an. 1397.) (N. E.)

(2) C'est plutôt la bouture de vigne nommée courson ou *croche :* « Planter les margoutes et les *crossettes*. » (Olivier de Serres, 15.) (N. E.)

(3) Ces *crochets* entrent dans un anneau fixé au moyeu de la roue et s'adaptent à une corde que le servant tire par une bandoulière. (N. E.)

« de bois empliées (pour employées) autour du « chœur de l'église S. Vaast, pour sur icelles « asseoir platteaux et *crochés* pour mettre chan- « delles de cire. » (Preuv. sur le meurtr. du duc de Bourg. p. 311.)

[D] C'est encore par similitude que ce mot a signifié une espèce d'arme, comme le *croc* ci-dessus.

> A *crochez*. et asthqueboutes (aux arquebuses)
> Le trebuchent contre leur routes (troupes).
> G. Guiart, MS. fol. 127, V°.

[E] Enfin *crochet* désignoit un instrument de fer large et recourbé, propre à remuer la terre. Rob. Estienne, dans son Dict. au mot *crochet à houer la terre*, dit que c'est un hoyau, une houe.

On disoit au figuré *juge à crochet*, pour juge retors qui sait les ruses, les finesses de son métier. « Or dites donc greffier, interloquoit le maistre « *juge à crochet* qu'il confesse avoir esté à telle « volerie qu'il donna le coup de mort, et emporta « la bourse. » (Contes d'Eutrap. p. 192.) (1)

VARIANTES :

CROCHET. Orth. subsistante.
CROCHÉS. Modus et Racio, MS. fol. 170, R°.
CROCHEZ. G. Guiart, MS. fol. 127, V°.

Crocheter, *verbe*. Ouvrir par artifice [A]. Accrocher, attraper, enlever, emporter [B].

[A] Ce mot subsiste, au premier sens, en parlant d'une porte ou serrure; mais on ne dit plus : « De « peur que les pacquets ne fussent *crochetez*, et « ouverts. » (Lett. de Rab. p. 17. — Voyez Ess. de Mont. t. II, p. 55.) *Crocheter une bouteille*, pour la déboucher. (Dict. d'Oudin.) (2) Cette signification est visiblement tirée de la façon d'ouvrir les serrures avec un *crochet*, d'où s'est formé *crocheter* (3).

[B] On employoit aussi ce mot, figurément et en général, pour accrocher, attraper, escroquer. « Quelques uns voulurent, de fois à autres, *croche*- « *ter* telles charges. » (Pasq. Rech. p. 70.) « Ne faut « fureter ni *crocheter* les secrets des princes. » (Sag. de Charr. p. 411.) C'est encore en mauvaise part qu'on a dit *crocheter un bénéfice*, pour l'obtenir par souplesse, par adresse. (Apol. pour Hérod. p. 328.) Mais cette même idée d'adresse est prise en bonne part, dans l'expression *crocheter une bague*, pour emporter avec la pointe d'une lance une bague suspendue à une potence, en courant à toute bride. « N'y ayant bague qu'il ne *crochetast*, ny « lance qu'il ne rompist. » (Mém. d'Angoulême, page 28.)

Crocheterie, *subst. fém.* L'action de crocheter une serrure [A]. Tromperie, friponnerie [B].

[A] Le premier sens est le sens propre du verbe *crocheter* ci-dessus. « Sous le nom de moyenne « justice, le dit prevost a, et peut avoir cognois- « sance de larcin commis en furt (secret, à la dérobée) sans autre circonstance aggravant, comme « *crocheterie*, ou autre effort. » (Cout. de Senlis, Cout. Gén. t. I, p. 308.)

[B] De là, ce mot pris figurément dans un sens générique, pour tromperie, friponnerie.

> Telz compaignons pour leur *crocheterie*.
> Contred. de Songecreux, fol. 19, V°.

Crocheteur, *subst. masc.* Qui crochette des portes [A]. Qui porte des fardeaux [B].

[A] Sur le premier sens, on lit ce proverbe :

> Bon *crocheteur* toutes portes crochete.
> Faifeu, p. 46.

[B] Ce mot est d'usage dans le second sens. On le regardoit comme terme d'injure. L'auteur de la défense pour Etienne Pasquier, page 342, accuse Garasse de fausseté pour avoir imputé mal à propos à Pasquier d'avoir appelé, dans ses Recherches, les jésuites *crocheteurs*.

De ce que les crocheteurs portoient des fardeaux pesans, on disoit *faire quelqu'un crocheteur*, pour le bien battre, le charger de coups : « Pensans que « ces charretiers se voulussent mocquer d'eux, « commencerent à les charger d'apointement (équi- « voque à pointes d'aiguillon) et prenans...... leurs « éguillons, les firent *crocheteurs*. » (Bouchet, Serées, liv. III, p. 278.)

Crochu, *adj*. Courbé. En forme de crosse. « Il « avoit le visage romain, long, et le chef gros et « *crochu*, la bouche derriere. » (Percefor. vol. IV, fol. 65.)

Crochuement, *subst. masc.* Courbure. On disoit *crochuement de dents* pour exprimer la difformité causée par une dent qui avance et rend la bouche difforme. (Dict. de Cotgrave, Rob. Estienne et Oudin. — Voy. CROCHURE ci-après.)

Crochuer, *verbe*. Recourber. Rendre crochu. (Dict. d'Oudin.)

Crochure, *subst. fém.* Courbure [A]. Terme de chasse [B].

[A] Au premier sens, c'est la même signification que *crochuement* ci-dessus, selon les mêmes auteurs.

[B] On appeloit *crochure*, en termes de chasse, les

(1) *Crochet* désigne encore : 1° Un joug comme *crochere :* « Le charretier prist un baston qui pendoit à corde aus chevilles de sa charrete, appelé le *croichet,* dont l'en lie la charrette. » (JJ. 113, p. 87, an. 1378.) 2° Une échasse : « Icellui Jehannin prist une eschace, appellé *crochet.* » (JJ. 168, p. 85, an. 1414.) 3° Une houlette : « Lequel bergier haussa un *croquet*, qu'il tenoit en sa main, dont il rachassoit ses brebis. » (JJ. 153, p. 405, an. 1398.) » 4° Un instrument de cuisine : « [Il faut en cuisine] *crochet,* havet ; car se ne fust, L'en s'ardist la main à saichier La char du pot sans l'acrochier. » (E. Deschamps, ms., fol. 497.) 5° Un *croc-en-jambes :* « Commes les supplians feussent passez par la ville de Montcharnot où il avoit feste, et illec eussent trouvé pluseurs personnes de laditte ville et autres, qui dançoient à une dance, que on appelle au pays chanoyer, à laquelle dance l'en joue du *croichet* des jambes, par telle maniere que souvent l'en chiet à terre. » (JJ. 91, p. 98, an. 1361.) 6° Peut-être recette d'un impôt dans une pièce de 1423 (Du Cange, II, 465, col. 2) : « Dominus J. de Puligny miles, auteà et de novo ordinatus in officio contrarotulatoris et *crochet* pedagii revæ, et cartularii S. Johannis de Losne. » (N. E.)

(2) D'après Rabelais (Garg., prologue) : « *Crochetastes* vous oncques bouteilles ? » (N. E.)

(3) « Aucuns larrons et gens de mauvaise vie que on appelle communement *crocheteurs*, ont en nostre pays de Languedoc crocheté plusieurs eglises et autres lieux. » (JJ. 199, p. 473, an. 1464.) (N. E.)

trois ou quatre épois qui sont au sommet de la tête d'un cerf. Peut-être est-ce une faute pour *trochure*. (Voyez Croche ci-dessus.) « Par la *crochure* qui est « droicte laisseront ils les branches, etc. » (Modus et Racio, fol. 4.)

Crociter, *verbe*. Croasser. « Le corbeau qui « estoit sur mon chef ne se vouloit départir sinon « à force de la chasser à coups de bras, et mains, « tant qu'il fut contrainct de s'enlever en criant, et « *crocitant* par manière de menace mortelle. » (Alect. Rom. fol. 102.)

VARIANTES :

CROCITER. Alect. Rom. fol. 102, V°.
CROQUETER. Alect. Rom. fol. 102, R°.

Crociteur, *subst. masc*. Crocheteur. Qui crochète des portes ou serrures. (Dict. de Cotgrave.)

Crocodilée, *subst. fém*. Sorte de médecine ainsi nommée parce qu'il y entre du crocodile. (Cotgrave et Oudin, Dict.) (1)

Crocodillé, *adj*. Feint. M. de la Porte s'en est servi pour épithète de larme. Ce sens figuré est tiré de ce qu'on dit des crocodiles, qu'ils font des cris semblables à ceux d'un enfant pour attirer au secours quelques femmes qu'ils dévorent (2).

Croçon. [Intercalez *Croçon*, croisette, alphabet: « Ma mere moi fist faire crestiene, que je estois « encores ou *croçon*. » (Du Cange, II, 668, col. 2.)] (N. E.)

Crocquer, *verbe*. Claquer. Il paroit que c'est le sens de ce mot dans ces vers :

. . . . Il s'en moque
Peu s'en faut que je ne lui *crocque*
De ma main sur son chaperon.
Hist. du Th. fr. p. 370.

Crocqueterie, *subst. fém*. Gourmandise. On lit : « Parasiterie, *crocqueterie*, courtisanerie, « menterie, diablerie, etc. » (Rom. d'Alect. fol. 35.)

Crocque-teste, *subst. masc*. Sorte de jeu. C'est le jeu de coupe-tête [il ressemble au jeu de saute-mouton]. (Voy Rab. t. I, p. 153 et la note.)

Crocqueur, *subst. masc*. Glouton, grand mangeur. On disoit proverbialement : « Il n'est couraige « que de *crocqueurs* de pies. » (Rabelais, tome IV, anc. prolog. p. 12. — Voyez ci-après l'expression *croquer la pie*.)

Crocquignolle, *subst. fém*. Croquignole. Rabelais appeloit *crocquignolle des curés*, les légères pénitences qu'ils imposent. (Rab. t. II, page 58; Ibid. note 39.)

Croe, *subst. fém*. Terme de fauconnerie.

Je voy faucon, quant il gette sa *croe*
Et l'anneret que pluseurs sont si mos (mols)
Qu'il faillent bien, car le temps les esbloe (éblouit).
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 229, col. 2.

Croer, *verbe*. Accrocher. Il paroit que c'est le sens de ce mot dans ce passage : « Sert li faulx de « deux choses, l'une si est de le tirer à soy qu'il ne « *croe* en l'arbre ; l'autre si est que s'il estoit pris « par les deus piés, et il estoit encroé, il pourroit « estendre, et ouvrir le las, et s'en aler, se le faulx « las n'estoit qui estraint le maistre las. » (Modus et Racio, MS. fol. 165.)

Croi, *adj*. Terme d'injure. Ce mot est employé fréquemment en ce sens par les poëtes provençaux :

De legier l'entrepris,
Amoureus de cuer *croi*
De tel mal sui espris ;
Drois est, faire le doi.
Jeh. Erars, Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 104, V°.

Croicer, *verbe*. Tourmenter. Du latin *cruciare*, suivant le Dict. de Borel.

VARIANTES :

CROICER, CROISER.

Croicir, *verbe*. Augmenter, croître (3). (Gloss. de l'Hist. de Paris.)

Croie, *subst. fém*. Ce mot semble une contraction de *coroie* dans ces vers :

. . . . . Un peliçon (pelisse) a endossé
Qui est tout blans à tout la *croie* (ceinture).
Estrub. Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 78.

1. Croier, *verbe*. Marquer avec de la craie (4). (Dict. de Monet.)

VARIANTES :

CROIER, CROIRE.

2. Croier, *verbe*. Créer. On lit, dans le sens propre :

Devant celuy qui la *cria*.
Hist. de Ste Leoc. MS. de S. Germ. fol. 33, V° col. 2.

De là, ce mot s'est pris figurément, en parlant des institutions des hommes que l'on nomme abusivement créations. On trouve « chevaliers faits, et « *criez* de nos prédécesseurs rois. » (Beaumanoir, page 415.)

De là, il paroit qu'on a dit *criais* pour crée.

VARIANTES :

CROIER. Ordonn. des d. de Bret. fol. 220, R°.
CRIER. Dict. de Borel.

Croieus, *adj*. De craie. Qui ressemble à la craie (5). Ce mot se trouve pour épithète de blancheur et de la Champagne, dans les Epith. de M. de la Porte.

(1) « On fait un medicament du crocodile, nommé *crocodillée*, contre les suffusions et cataractes des yeux. » (Paré, *Monstr*, app., I.) (N. E.)

(2) Ce conte est au Livre des Merveilles de Mandeville (XIVe siècle) : « Ces animaux feroces sont pourveus d'une sensibilité exquises, et à ce point que souventes fois les ai moi mesme ouys geignants ou se lamentants es rozeaux, poussants des sanglots qui semblent mugissement de bœufs, et versants, ainsi qu'il m'a esté assuré, larmes qui jaillissent du pertuis de leurs yeux, comme de pommes d'arrosoirs. » (N. E.)

(3) On lit dans l'Histoire de Bretagne (Preuves, t. I, col. 1189, an. 1309) : « Et vueil que mes executeurs... puissent *croicir* à ceux qui m'ont servi, se il voient que bon soit. » (N. E.)

(4) C'est un dérivé de craie (Berte, XXXIII) : « Car ele ert aussi blanche comme *croie* qu'on houe. » On lit dans une Ordonnance de 1487 : « Ne puisse tailler draps... qui aura trace de *croye* en taille de robe ou autre garnement... sans avoir congié du maistre qui paravaut aura *croyé* ou taillé ledit habillement. » (N. E.)

(5) On disait au XIIIe siècle : « Les terres *creouses* et sablenoses. » (Bibl. des Chartes, 2e série, t. II, p. 135.) (N. E.)

Croil. [Intercalez *Croil*, verrou, *crouillet* dans le patois de la Sarthe ; voyez le reg. JJ. 160, p. 174, an. 1305.] (N. E.)

Croin, *subst. masc.* On disoit proverbialement *deable de croin* pour une sorte d'injure (1) :

Ventre *deable de croin*.
Part. de Bl. MSS. de S. G. fol 164, R° col. 2 et 3.

1. Croire, *verbe.* Avoir foi, se confier [A]. Prêter, faire crédit [B].

[A] Ce verbe subsiste encore dans la première acception.

Croite dons en Deu. (S. Bernard, Serm. fr. MSS. p. 103, dans le latin *crede ergote Deo.*) Mais on ne dit plus comme autrefois *dont je me croy*, pour que je crois. Pasq. Rech. p. 739, use souvent de cette expression. En particularisant l'acception propre et générique de ce mot, il exprimoit aussi cette espèce de confiance qui naît de l'amitié, comme dans ces vers :

Ancien sont de grant aage
Li uns *croit* l'autre durement (2).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 350, V° col. 1.

Il semble mis pour être rendu. Seroit-ce par allusion au sens propre de croire, se rendre à l'évidence.

Jà me verrés morir, et *croire*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 278, R° col. 2.

On disoit proverbialement : *le croire est une courtoisie.* (Garasse, Rech. des Rech. p. 806.)

Legier *croire* fait decevoir ;
Il faut cognoistre avant que aymer.
L'Amant rendu Cordelier, p. 514.

[B] On disoit aussi *croire* pour prêter, faire crédit (3). (Dict. de Borel.) Il se trouve en ce sens dans l'Hist. de Beauvais, par un bénédictin, page 279, titre de 1182. On lit dans le tit. latin « *crediderit* vel accom« modaverit pecuniam », ce qui répond dans le françois aux mots *croira ne prestera sa pecune*.

Et pour ce, a vous bien confesser me doy
De *croire* ainsy, dont j'ay grant repentance.
Quant on n'a pas renvoyé devers moy
Un prest que je fis......
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 343, col. 4.

De là, nous lisons : « Si le rentier attent, et *croit* « sa rente plus de trois, si la rente est à un terme, « et s'elle est à plusieurs termes, et il y ayt plus de « trois rentes non payées, il n'en peut intenter, ne « faire demande plus que de trois, et plus n'y « cheent de loix, si comme dient les coustumiers « que le detteur est quitte pour payer les trois « rentes, et trois loix, ne de plus n'en doit estre « tenu. » (Bout. Som. Rur. page 818.) C'est en ce même sens que le mot *croire* est employé dans le passage suivant : « Ou cas où il fera chession (ces« sion) que de là en avant il ne soit oïs en nulles « deffences en celle querelle : et soit l'abandonne« ment crié en plaine audience, pourquoy il ne « puist plus decevoir les gens en *croire* follement. » (Ord. t. I, p. 742, art. 14.) C'est-à-dire décevoir les gens qui *croient*, qui prêtent follement. *Croire à l'usure* a peut-être signifié prêter à usure, et l'on aura dit au figuré :

Moult est mâle celle pointure (picqure)
Qui fait l'ame *croire à usure*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 105, R° col. 1.

CONJUGAISON.

Cresetz, ind. prés. Croyez. (Borel.)
Cresi, ind. prés. Je crois. (Ibid.)
Creu, prétér. (Ord. t. III, p. 518.)
Croc, ind. prés. Je crois. (Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1367.)
Croi, ind. prés. Je crois. (Jeh. l'Escur. fol. 58.)
Crui, prétér. Je crus. (Chans. MSS. du C[te] Thib. page 32.)
Croirent, prétér. Crurent. (Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 39.)
Cruy, prétér. Je crus. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 245.)

2. Croire, *verbe.* Croire. Orth. subs. *Nes en croire mies* pour ne les en crois pas, en latin *noli credere* (dans S. Bern. Serm. fr. MSS. page 72.) « Preudomme « qui soit de *croire*. » (Perard, Hist. de Bourg. p. 486, tit. de 1257.) Comme nous dirions un homme digne de foi.

CONJUGAISON :

Creient, pour croient. (Marb. col. 1678.)
Creiet, pour croie. (S. Athan. symb. 1[re] trad.)
Creons. (S. Bernard, Serm. fr. MSS. p. 3, en latin *credamus*.)
Creums. (S. Athan. Symb. en lat. *credamus*.)
Crocent. (S. Bern. Serm. fr. p. 193, en latin *credant*.)
Crocet. (Id. p. 74.)
Croces, pour croyez. (Id. p. 319.)
Crociens. (Id. p. 226, en latin *credamus*.)
Croices. (Id. p. 366, en latin *credas*.)
Croient, pour croyoient. (Id. p. 193.)
Cruit, pour cru, participe. (Id. p. 81.)
Cruiz, pour cru. (Id. p. 82, en latin *creditum*.)

1. Crois. [Intercalez *Crois* : 1° Dans l'expression *crois dou front* (Gerard de Vienne, p. 166, col. 2) : « Gerard en fiert parmi la *crois dou fron*, Si li « sanglante la bouche et le menton. » 2° Croisade : « En ce tempore que ceste *crois* estoit en si grant « fleur de renommée. » (Froissart, II, 321.)] (N. E.)

2. Crois, *subst. masc.* Craquement, du verbe

(1) *Crahin*, bélier, est employé comme injure dans l'Anc. Th. Fr. (III, 356). On lit aussi dans les Chansons du XV[e] siècle p. p. G. Pâris (p. 119, v. 20) : « J'o feray porta las cornes Con fan los nostres *crains*. » (N. E.)

(2) On lit aux Proverbes du comte de Bretagne (ms. de S[t] Germain, fol. 114) : « Bien fait qui se porvoit En *croire* ce qu'il doit, Ce dit li vilains. » (N. E.)

(3) On lit dans Cortois d'Artois (Man. de S[t] Germain, fol. 83) : « Çà est li bons vins de Soissons ; Sor l'erbe vert et sor les jons Fait bon boirre à henap d'argent ; Caiens *croit* l'en toute la gent ; Caiens boivent fol et saige. » Ce sens se coutinue au XIV[e] siècle : « Pour ce que icellui Michiel lui respondi que en verité il ne lui pooit ce *croire*, et que paier lui convenoit aus gens à qui il devoit ce que lesdis complices et bastard avoient despendu. » (JJ. 105, p. 274, an. 1374.) Froissart écrit aussi (II, 448) : « Quant il voloit dire que argent li failloit, on l'en *créoit*. » (N. E.)

croissir, craquer. (Rom. de Brut, ms. de Bombarde). On lit *cas*, au lieu de *crois*, dans celui que nous avons coutume de citer :

Les hantes (futs de lance) donnoient grans *cas*
Bien hault voloient les esclas.
Rom. de Brut, MS. fol. 96, R° col. 1.

Croisade, *subst. fém.* Croisée [A]. Signe de croix [B].

[A] Au premier sens, c'est le travers que forment les deux bras d'une église bâtie en croix [ce que nous appelons le carré ou la croisée du transept]. (Du Cange, Gl. l. au mot *Crux*.)

[B] On lit dans la seconde signification : « Par une « des *croisades* qui se font sur l'hostie, etc. » (Apol. pour Hérodote, p. 535.) Nous ne parlons point de l'acception subsistante du mot *croisade* (1).

Croisadeur, *subst. masc.* Qui fait des signes de croix. (Dict. de Cotgr. et l'Apol. pour Hérodote, page 555.)

Croisaige. [Intercalez *Croisaige*, contributions payées aux grandes compagnies sous prétexte de croisade : « Le suppliant et ung autre homme de « guerre... alerent courir une parroise du pais « juré, tenant le party de nos anciens ennemis et « adversaires les Anglais, pour l'appatiz ou « *croisaige*, que les habitans de ladite parroisse « estoient tenuz paier à la garnison de Sainte « Suzanne. » (JJ. 178, p. 216, an. 1447.)] (N. E.)

Croisant, *subst. masc.* Partie de la cuirasse. C'étoit le gousset de la cuirasse, la partie qui étoit sous les aisselles. « Commença le seigneur de Ter« nant à charger, et à querir (rechercher) son « compagnon de la pointe de l'espée par le dessous « de l'armet, tirant à la gorge, sous les essèles à « l'entour du *croisant* de la cuirasse. » (Mémoires d'Ol. de La Marche, liv. I, p. 253.) « L'Anglois frappa « de sa lance le dit Louis tout dedans, et au travers, « scavoir au dessous du bras, et au vif de son har« nois, par faute et manque d'y avoir un *croissant*, « ou gouchet, il fut si douloureusement blessé, « qu'assez peu de tems aprez il en mourut (2). » (Math. de Coucy, Hist. de Ch. VII, p. 560.)

VARIANTES :
CROISANT. Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 253.
CROISSANT. Math. de Coucy, Hist. de Ch. VII, p. 560.

Croisbet. [Intercalez *Croisbet*, coup donné sous le menton : « Machery fery le suppliant par le « menton et lui fist le *croisbet*. » (JJ. 154, p. 62, an. 1398.)] (N. E.)

Croisé, *adj.* Marqué d'une croix [A]. Coupé, interrompu [B].

[A] Ces deux significations sont figurées. On a dit, au premier sens, une *maison croisée*, pour une maison marquée d'une croix, en signe d'abandon. « En ce temps touttes gens qui avoient maisons y « renonçoient, puisqu'elles estoient chargées de « rentes : car nuls des censiers ne vouloient rien « laisser de leurs rentes, et amoient mieulx tout « perdre que faire humanité (faire grâce, traiter « humainement) à ceulx qui leur devoient rente ; « tant estoit la foy petite ; et pour celle deffaulte de « foy, on eust trouvé à Paris des *maisons* vuides et « *croisées*, saines et entieres plus de cinquante « milliers ou nulli ne habitoit. » (Journ. de Paris, sous Ch. VI et VII, p. 96, ann. 1422.)

[B] On a dit aussi *rimes croisées* ou *vers croisés*, pour exprimer que la suite des rimes ou des vers de même espèce étoit coupée, interrompue par d'autres rimes ou d'autres vers. (Voyez Fabri, Art de rhétorique, liv. II, fol. 15.)

Croisée, *subst. fém.* Lustre de bois [A]. Partie de l'épée [B]. Partie d'un armet [C]. Partie d'un moulin à vent [D]. Croisement [E]. Croisade [F]. Ce mot subsiste avec plusieurs acceptions. Nous n'indiquons que celles qui sont hors d'usage. Sa signification propre et générique est de désigner toute chose mise en travers sur une autre, de manière qu'en la traversant ou coupant, elle représente la figure d'une croix.

[A] De là, *croisée* pour signifier une espèce de lustre de bois dont les branches étoient disposées en forme de croix. « Chandeliers pendans que l'on appelle « *croisées*. » (La Colombière, Théâtre d'honneur, tome I, page 79.)

[B] C'étoit aussi par similitude que ce mot s'étoit pris pour une partie de la garde d'une épée. (Dict. d'Oudin.) Brantôme dit, en parlant du chevalier Bayard : « qu'aussitôt qu'il se sentit frappé il s'es« cria, ah ! mon Dieu : je suis mort. Si prist son « espée par la poignée et en baisa la *croisée*, en « signe de la croix de nostre seigneur, et dit tout « haut *miserere mei Deus*. » (Cap. fr. t. I, p. 85. — Voyez CROISIE.)

[C] Ce mot a signifié la partie de l'armet ou d'un casque, la partie supérieure qui étoit en forme de croix. « A la neufieme, et dernière course le cheva« lier atteindit (atteignit) sur le bord de la *croisée* de « l'armet de l'escuyer, et fut l'atteinte si grande, « que la dite coiffe fut enfoncée jusques à la teste et « si le coup fut descendu, aussi bien qu'il monta. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 322.)

[D] Ce mot s'est dit pour partie d'un moulin à vent, la même que croix de moulin. « La *croisée*, estache, « gissant, belfroy, arbre, gayolle, maison, pierre, « meulle, et tout ce qui est édifié sur moulin tant à « vent comme à eau, est réputé heritage. » (Cout. de Bapeaume, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 332.) La même disposition se trouve répétée au Cout. Gén. (t. I, p. 761, et t. II, p. 882.) On lit dans le passage suivant : « Icelui duc le fit aussi pendre sur son « chemin avec deux autres qui estoient du party « de la ville de Gand, à la *croisée* d'un moulin à « vent, etc. » (Math. de Coucy, Hist. de Ch. VII, p. 654.) Ces différentes significations sont propres.

(1) C'est aussi une pénitence monastique aux statuts manuscrits des bénédictines de Casal (ch. XXV) : « Et si pour cela elles ne s'amendent, on leur fera faire des *croisades* au meilleu dudit chœur. » (N. E.)

(2) Ce sont les gardes des bras. Voyez dans le *Costume* de M. Quicherat la planche de la p. 269. On lit aussi dans Partonopex, au sens actuel (v. 855) : « Soleil et lune et ans et jors, Et les *croisans* et les decors. » (N. E.)

E On disoit, au figuré, *croisée* pour *croisement*, termes dont se servent les maîtres d'armes pour exprimer l'action de mettre son épée en forme de croix sur celle de son adversaire. Ainsi, on lit dans ce même sens : « A la dix neufieme feirent tous deux « atteinte en *croisée*. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 269.) « Lances leur furent baillées, et là « de première course ne firent point d'ateinte ; à la « seconde firent une rude *croisée*. » (Ibid. p. 322.) « Venir en *croissée*. » (Ibid. liv. I, p. 202.)

F On appeloit aussi *croisées* les croisades, les guerres entreprises contre les infidèles ou contre les hérétiques. Elles tiroient cette dénomination des croix de différentes couleurs que ceux qui avoient dessein d'y aller plaçoient sur leurs habits. « Une « *croisée* pour aller sur les Turcs et infidelles de « nostre foy. » (Math. de Coucy, Hist. de Charl. VII, p. 702.) On lit à la marge une *croix* ou *croisade* (1). (Voyez Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, et Du Cange, Gl. lat. au mot *Crucem assumere*.) Remarquons cette expression : *croisée de l'eschine*, pour signifier le dos ou les reins. « Un autre aleman luy « rua (jeta) une halebarde sur la teste de telle force « que jusques à la *croisée de l'eschine* le fouldroya. » (Jean d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 168.)

VARIANTES :

CROISÉE. Percef. vol. IV, fol. 37.
CROISSÉE. Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 202.

Croisement, *subst. masc.* Terme de coutume. Croix mises en signe de saisie féodale [voyez plus haut *croisé*, adjectif]. Quand on saisissoit féodalement les héritages, on désignoit ces héritages saisis par des croix que l'on y mettoit, et cela s'appeloit *croisement*. « Les justices des seigneurs « peuvent contraindre les subjects et porteriens « (pour fermiers) par *croisement* d'héritages, ou « autre exécution réelles pour le payement des « droictures, et redevances seigneuriales bien « cogneues, et poursuivre la réunion de l'héritage « affecté à la droicture. » (Cout. de Metz, Nouveau Cout. Gén. t. II, p. 397.) (2)

Croiser, *verbe*. Faire des signes de croix A. Mettre des croix en signe de saisie B. Mettre en croix, en travers C. Raturer D. Appareiller E. Croître, augmenter F (3).

A On a dit dans le premier sens : « Tous à bon « visage et joeusement marcherent en faisant le « signe de la croix en eulx, regardant (pour recom- « mandant ou adressant) à Dieu, et les Anglois à « leur coustume, *croisant* la terre et baisant icelle » (Lettres du duc de Bourgogne au Sr Dufey, p. 362.)

B On mettoit des croix sur les héritages en signe de saisie féodale, et on appeloit cela *croiser*, comme dans ce passage : « C'est aux exerceans la basse, ou « fonciere justice, à *croiser* [voyez *croisé* (adj.) et « *croisement*], saisir, et embannir (pour confisquer) « les heritages, faire iceux mettre en criées, par « leurs doyen, ou sergent, faute de cens payez. » (Cout. de Gorze, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1077.)

C Ces deux premières acceptions sont figurées, et se tirent de l'acception propre mettre en croix, en travers (4). On lit en ce sens : « Alector n'ayant de quoy « se deffendre, luy presenta l'escu, et s'advisant de « la sagette qu'il avoit *croisée* à son baudrier, la « saisit promptement, etc. » (Alect. Rom. fo 140.)

De là, on a dit des chevaux qui, dans une joûte, se rencontrent et heurtent l'un contre l'autre, qu'ils se *croisent*. « Les deux esperonnerent les chevaux : « et puis abaisserent les glaives : et s'en vindrent « l'un contre l'autre de grand voulonté : mais le « premier coup ils faillirent ; car les chevaux *croi-* « *serent* dont ils furent moult courroucés. » (Froissart, liv. IV, p. 53.)

D On disoit encore, au figuré, *croisier* pour effacer, raturer, ce qui se fait assez souvent en tirant sur l'écriture des signes de gauche à droite et de droite à gauche qui se traversent et représentent des espèces de croix. (Voy Bout. Som. Rur. p. 113.) (5)

E *Croiser* semble avoir aussi signifié figurément mettre la voile en croix sur les mâts, appareiller. « Quand ils eurent vent à gré pour partir, ils *croi-* « *serent* leurs nefs et entrerent en leurs nefs et « entrerent en leurs vaisseaux ; et partirent [éd. « Kervyn, IX, 214]. » (Froissart, liv. II, p. 75.) Le même auteur, parlant d'un projet de descente en Angleterre par Charles VI, en 1386, ajoute : « Jà « plusieurs jeunes seigneurs du sang royal qui se « desiroyent avancer, *avoyent croisé* (6) leurs nefs, « et boutées avant en la mer, en signifiant et « disant : je seray des premiers qui arriveray en « Angleterre, si nuly va. » (Livre III, page 150.)

F On a dit aussi *croiser* pour croître. Au moins a-t-on dit *croise* pour *croisse*, augmente. « On a entendu que la valeur de la terre *croise* « tousjours par son sagement maintenir. » (Beaum. page 10.)

VARIANTES :

CROISER. Orth. subsistante.
CROISIER. Bout. Som. Rur. p. 113.

Croiserée, *subst. fém.* Croisade. Ces différentes orthographes ont toutes la même étymologie qui est le mot croix. On nommoit ainsi les guerres entre-

(1) « Comme .XX. et .VI. ans a ou environ que nostre saint pere le pape donna la *croisée* encontre les compaignies, lors estant en nostre royaume. » (JJ. 140, p. 100, an. 1390.) (N. E.)

(2) Ce mot signifie aussi croisade : « Ce fut aussi comme une prophecie de la grant foison de gens qui moururent en ces dous *croisemens*. » (Joinville, § 69.) (N. E.)

(3) On lit aussi dans le sens de prendre la croix (Quesnes, *Romancero*, p. 97) : « Ne remaiarai avecques ces tirans Qui sont *croisée* à loier Pour dismer clers et borjois et sergens ; Plus en *croisa* envie qu'encreance. » (N. E.)

(4) « Li Flament ont tellement *croisiet* de grans mairiens et d'estaques parmy les gistes dou pont que impossible seroit de passer ne nef ne nacelle. » (Frois., X, 121.) (N. E.)

(5) Bouteillier écrit à la page 186, tit. 30 : « Et dois savoir que si *croix* y a. » (N. E.)

(6) « Et se tinrent li rois et lors gens en lor vaissiaus tous *croissiés* sus la mer, atendans les Espagnols » (Froissart, V, 286.) On lit aussi dans le Menestrel de Reims (§ 66) : « Si vous dirons dou conte de Blois qui monta sour meir ; et en venoit à Marseilles, voile *croisié*. » (N. E.)

prises pour la conquête de la Terre-Sainte, parce que ceux qui faisoient vœu d'y aller prenoient une croix sur leurs habits. « Le premier haut homme de « cele *croiserie* qui passa fu le roy de Honguerde « qui mult de gens mena. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 681.)

> Cil ala outremer avoec la *croiserie*,
> Et tant i demora qu'il i perdi la vie.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 209, V° col. 2.

(Voyez Croisie ci-après.)

VARIANTES :
CROISERÉE. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. f° 80.
Croiserie. Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 163 (1).
Croizerie. G. Guiart, MS. fol. 209, R°.

Croises, *subst. fém. pluriel.* Arrérages [A]. Coquille [B].

[A] Au premier sens, ce mot vient de *croire*, prêter, faire crédit, donner délai. (Voyez Croire ci-dessus.) On lit dans le passage suivant : « Si un debiteur de « rente fait apparoir par quittances, ou autres « documens legales qu'il a payé trois années de « suite la rente qu'il doit, lors sont prsumées « d'estre payées les *croises* antérieures, etc. » (Cout. de Brusselles, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1248.)

[B] Dans la seconde signification, on disoit *croises de noix*, pour coquilles de noix, que l'on appelle encore aujourd'hui *creuses* dans quelques provinces :

> Et ès *croises* de nois feu mistrent
> O (avec) li feu firent ens repondre.
> Rom. de Brut, MS. fol. 103, V° col. 1 et 2.

Croisés, *subst. masc. plur.* Ce mot subsiste sous cette orthographe, et l'on trouve dans La Thaum. Cout. de Berry, p. 60, ce que les anciens auteurs et les anciennes chartes appellent les priviléges des *croisés*. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr.) (2) Il y auroit beaucoup de choses à dire sur les *croisés* et les croisades, mais nous ne devons parler de nos anciens usages qu'autant qu'ils servent à expliquer les mots qui ne sont plus d'usage, et les mots de croisade et de *croisés* subsistent encore. Ce dernier paroît cependant signifier autre chose que ce que nous entendons ordinairement par ce mot. C'étoient peut-être des pèlerins ou religieux ainsi nommés à cause d'une croix qu'ils portoient au bout de leurs bâtons.

> Par la ville fait demander
> Les cevaliers mal aaislés (chevaliers pauvres),
> Et les prisons, et les *croisiés* (prisonniers).
> Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 67, V° col. 2.

VARIANTES :
CROISÉS. Orth. subsistante.
Croisiés. Joinville, p. 16 ; Beauman. p. 14.

Croisette, *subst. fém.* Petite croix [A]. Espèce d'herbe [B] (3).

[A] Au premier sens, on nommoit *escus à la petite croix* ou *à la croisette* une sorte de monnoie sur laquelle étoit empreinte une petite croix. (Du Cange, Gl. lat. au mot *Monetæ aureæ Reg. franc.*)

[B] Ce mot signifioit aussi une espèce d'herbe dont on se sert dans certains remèdes pour les chiens. « Prenez une poignée d'herbe nommée la *croisette*, « ou cruciate, une poignée de rue, etc. » (Salnove, Vénerie, p. 333.)

Croiseule. [Intercalez *Croiseule*, cruche : « Encore fisent faire un engien les Gantois et « asseoir devant la ville, qui jetoit vint *croiseules* « de cuivre tout boulant. » (Froissart, V, 60.) On trouve *croisuel* (Miracles de Notre-Dame) et *croisieu* : « Après que icelle Marguerite eut alumé un « chareil ou *croisieu*. » (JJ. 185, p. 340, an. 1456.) De même *creuseul*, *croissol*, *crusset*, *crasset*, comme le moderne *creuset*, nous mènent au latin *crucibulum*.] (N. E.)

Croiseur, *subst. masc.* Marqueur de monnoie. (Dict. de Monet.) Vraisemblablement celui qui mettoit à la monnoie l'empreinte d'une croix ou *croisette*. (Voyez ce mot.)

Croiseure, *subst. fém.* L'action de se croiser. De *croiser* ci-dessus, se rencontrer, se choquer ; en parlant des chevaux dans une joûte. (Froissart, liv. IV, p. 39.)

Croisie, *subst. fém.* Cotte d'écriture [A]. Croisade [B]. Partie de la garde d'une épée [C]. Partie d'un moulin à vent [D] (4).

[A] On marquoit autrefois les pièces d'écritures d'une petite croix ; de là *croisie* pour *cotte*. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

(1) *Croiserie* est aussi dans Froissart (X, 207). On lit aussi dans une Chronique de St Magloire (Du Cange, II, 680, col. 3) : « L'an mil deux cens soixante quatre S'alla Charles li rois combatre, En Puille encontre Mainfroy. Alors fu une *croiserie*, Dont on portoit la crois partie. Les crois furent, si come semble, De blanc et de vermeil ensemble. » (N. E.)

(2) « Quiconques est *croisié* de crois d'outremer, il n'est tenus à respondre en nule cort laie. » (Beaumanoir, XI, 8.) Ils pouvaient aussi plaider devant les cours ecclésiastiques (*forum ecclesiasticum*), soit comme demandeurs, soit comme défendeurs, sauf en matière féodale (Ord. de Philippe-Auguste, 1214), et d'après Beaumanoir, en matière de propriété et d'héritage. Le bras séculier les réclamait encore, quand ils étaient pris en flagrant délit entraînant mort ou mutilation. St Louis leur accorda un délai de cinq ans pour payer leurs dettes ; enfin, ils avaient un délai d'un an et un jour, après leur rentrée en France, pour intenter les procès et les actions suspendus pendant leur absence. Mais ces priviléges nuisaient autant aux *croisés* qu'à leurs débiteurs et à leurs créanciers. On introduit donc dans la pratique une clause de renonciation au privilége de *croix prise ou à prendre*, confirmée par une ordonnance de 1306. (Philippe-le-Bel.) Cette clause persistait au XVIe siècle, dans le dispositif des chartes et le protocole des notaires, alors qu'il n'y avait plus de croisades. (N. E.)

(3) C'est aussi une espèce de jeu (JJ. 195, p. 339, an. 1469) : « Lesquelz compaignons jouent aux *croisettes*. » On disait aussi : « Comme l'exposant et Gieffroy Bugiart eussent *joué aux croez* les foiriées de Noel. » (JJ. 138, p. 189, an. 1390.) Ce doit être le jeu de pile ou face, qu'on nommait alors pile ou *croix*. (N. E.)

(4) Ce mot a un autre sens : Rues de l'ancien Paris, se continuant comme grand'routes au dehors : « Richart de Flacourt officier sur le fait des reparations des chaussées de nostre ville et banlieue de Paris confesse... avoir emploiez ou fait emploier nos carreaulx et grez ès terres d'aucuns seigneurs hors de la *croisie* de Paris, dont la reparation des chaucées n'appartient point estre faitte à nos depens. » (JJ. 136, p. 82, an. 1389.) La rue St Martin était réputée *croisie*. » (Arrêts du parlement, t. VIII, 10 avril 1391.) (N. E.)

[B] Les croisés portoient des croix sur leurs habits, d'où *croisie*, croisade, pour signifier ces guerres pour la conquête de la Terre Sainte. « Le duc Gode-« froy vendit sa duché de Buillon à l'evesque du « Liége pour aler en la *croisie* [voyez aussi Math. « de Coucy (Charles VIII, p. 714)]. » (Tri. des IX Preux, page 458.)

[C] On appeloit aussi *croisie* une partie de la garde d'une épée. C'est la petite branche qui sépare la poignée de la coquille, en formant une espèce de croix. *Croisie de l'espée* (1). (La Colomb. Th. d'honn. t. I, p. 57. — Voy. CROISÉS ci-dessus et l'art. CROIX.)

[D] Enfin ce mot désignoit une partie d'un moulin à vent, la même que *croisée* ci-dessus. (Cout. Gén. t. I, p. 750.)

Croisié, *adj. et participe*. Qui est en croix, en travers[A]. Qui a une croix[B].

[A] Le premier sens est le sens propre. De là, on disoit *lance croisie* pour lance en bandoulière.

> Cil ont leur lances tendues
> A pointes luisanz et moisies,
> Et a l'environ d'eus *croisies*.
> G. Guiart, MS. fol. 271, V°.

[B] Les croix font encore partie de la parure des femmes, et c'est en ce sens qu'on a dit *croisié*, qui a une croix, qui porte une croix.

> Les dames furent offrisiés (parées d'orfroi)
> Drut perlées, et bien *croisiés* (2).
> Froissart, Poës. MSS. p. 16, col. 1.

VARIANTES :
CROISIÉ. Froissart, Poës. MSS. p. 16, col. 1.
CROISI. G. Guiart, MS. fol. 271, V°.

Croisier (se), *verbe*. Entreprendre une croisade. Proprement prendre une croix sur son habit, en signe de cette entreprise. Mouskes, p. 579, dit en parlant de Philippe-Auguste :

> Si *se sont croisié* fausement.

VARIANTES (3) :
CROISIER (SE).
CREISER, d'où CREISÉS, CROISEZ. Rymer, t. I, p. 116.
CROIZIER. Ph. Mouskes, MS p. 579.
CROISSIER. Dict. de Borel et de Corneille.

Croisiere, *subst. fém.* Butte d'une mine. (Oud. Dictionnaire.)

Croisiers, *subst. masc. plur.* Carrefours [voyez aussi la note sous *croisie*]. Lieux où deux chemins se croisent. « Pour avoir fait faire plusieurs laignes « de coques, et de laignes de quesne devant la « forest, sur *les croisiers* venants au pont de « Sassegmez, et venants à Guillebert Mamsoil, « jusques à l'aulnoye de Gillechon Carton, et « revenant ès amettes (limites) et à la pierre aux « autels à l'un des costez et l'autre, etc. » (Cout. de Landrechies, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 269.)

Croisille, *subst. fém.* Croix. Croix mise sur un chemin. (Du Cange, Gl. l. au mot *Crucilia*.)

Croison. [Intercalez *Croison*, comme *croisie* (e) : « Regnault feri icelui Ligier du *croison* dudit « espie un tout seul cop sur le col. » (JJ. 132, p. 152, an. 1387.)] (N. E.)

Croissant, *subst. masc.* Ouvrage de fortification[A]. Ordre de chevalerie[B]. Croit[C].

[A] Dans le premier sens, *croissant* est le nom de certaines fortifications nouvelles dans les places de guerre. (Peliss. Lett. Hist. t. III, p. 329.) (4)

[B] L'ordre du *croissant* étoit un ordre de chevalerie dont la marque étoit un croissant, et la devise ces mots : *los en croissant*. Le roi d'armes de cet ordre avoit le nom de *los* et le poursuivant celui de *croissant*. (Voy. La Colomb. Th. d'Honn. t. I, p. 117.)

[C] Enfin *croissant*, en termes de coutume, désignoit le *croît*, l'augmentation du produit d'une terre pendant une année, relativement à une autre, et *descroissant* la diminution du même produit. (Dénombr. de la terre de Montmor fait en 1396. — Voy. ci-après CROIST.)

Croissanz, *subst. masc.* Nom propre. Peut-être Crassus.

> Plus larges, et poissanz
> Ne fu Cesarres et *croissanz* (5).
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 63, V° col. 1.

Croisseiz, *subst. masc.* Cliquetis. Le bruit des lances qui se *croisent* ou se *croissent*, qui se brisent avec bruit, du verbe *croisser* ci-après.

> Et de lances les *croiseiz*.
> Rom. de Rou, MS. p. 242, Ibid. p. 335.

Croissemence, *subst. fém.* Croissance.

> Mes male vite *croissemence*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 358, V° col. 1.

Croissement, *subst. masc.* Accroissement (6). Ce mot signifioit dans le sens propre augmentation, accroissement sous toutes ses orthographes. On l'a employé particulièrement sous celles de *croisement* et *croissement* pour désigner les enchères d'une livre en sus de chaque dizaine de livres, dans certaines enchères publiques. « Se prend le...... tier-« cement sur la somme prémière et principale de « l'enchere; le moitiement sur l'une et l'autre « joints ensemble; le *croisement* de chacun dix, « un (comme pour exemple), si la mise est vingt « frans, le tiercement sera de dix, le moitiement

(1) « Ledit Jehannot fu feruz... d'une espie ou de la *croisié* d'icellui espie. » (JJ. 132, p. 152, an. 1387.) (N. E.)
(2) Voyez plus haut *crezé*, étoffe croisée ou couverte de dessins croisés : « Une pièce de ruban *croisetée* d'or et de soie. » (Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1874, p. 519.) (N. E.)
(3) Voyez *Croiser*. On trouve aussi *cruisier* (Thomas de Cantorbery, 115) : « Mais se volez la terre et le regne laissier Pur le servise Deu, e vus voilliez *cruisier*. » (N. E.)
(4) « Ces ouvrages inconnus jusques ici dans notre fortification se nomment des fleches à cause de leur figure, et sont, à l'égard de ces angles saillants, ce qu'est une contre-garde à l'égard d'un bastion ; il y a aussi, entre les deux, d'autres petits ouvrages qu'ils nomment *croissants* ; et tout cela palissadé, quoique de terre simplement, se defend assez bien l'un l'autre, quand on beaucoup de monde et beaucoup de feu. » (N. E.)
(5) La conjonction *et* qui précède *croissanz* le relie à *poissanz* ; c'est le participe présent de *croitre*. (N. E.)
(6) On lit déjà dans Thomas de Cantorbery (157) : « Li parreins fu oois et gist en Orient ; Car sainte iglise esteit idunc en *creissement*. » (N. E.)

« de trente, et le *croisement* de six, que font en « somme une totale, soixante six. » (Cout. de Lorraine, Cout. Gén. t. II, p. 1068.)

VARIANTES :
CROISSEMENT, CREISSEMENT, CRESSEMENT.
CROISEMENT. Cout. de Lorraine, Cout. Gén. t. II, p. 1068.

Croisser, *verbe*. Craquer, faire du bruit, retentir [A]. Ecraser avec bruit [B] (1).

[A] Au premier sens, ce verbe est neutre et signifie craquer, faire du bruit. « Ronfloit du nez en si « grant yre (colere, fureur) ainsi comme un cheval, « et estraingnoit (serroit) les dens ensemble, si « quelles *croissoient* moult durement (fortement). » (Lanc. du Lac, t. I, fol. 10.)

On s'est même servi de ce mot pour exprimer le bruit des tambours.

Tabours *croissent*, trompes bondonnent.
G. Guiart, MS. fol. 330, V°.

[B] Pris dans une signification active, *croisser* s'est dit pour écraser, faire craquer en écrasant. Le comte de Foix, voulant détourner les chevaliers d'aller à la guerre d'Espagne, leur disoit : « Vous « retournerez si povres, et si nus que les poux « vous estrangleront, et les *croisserez* entre vos « ongles. » (Froissart, livre III, page 47. — Voyez CROISSIR ci-après.)

Croisserece, *subst. fém*. Cliquetis. Bruit d'armes qui se rompent ou se croisent. (Voy. CROISSEIZ.)

La veissiez lances brissier,
Jà ne se set nus conseillier,
Là oissiez tiel *croisserece*,
Et sor heaumes tiel tinterece, etc.
Rom. de la guerre de Troye, MS. cité par Du Cange, à *Tinnulus*.

Croisset, *subst. masc*. Grenouille. (Dictionnaire d'Oudin.)

Croissir, *verbe*. Craquer, faire du bruit, retentir [A]. Secouer [B]. Ces deux mots, malgré leur différence d'orthographe, ont une identité de signification qui ne permet pas de les distinguer.

[A] Au premier sens, ce sont les mêmes que *croisser* ci-dessus, *croissir*, en latin *stridere*, craquer, faire du bruit, selon le Gloss. de Labbe, p. 527 (2). Le passage suivant confirme cette acception :

Les cottes li fist *croissir*.
Rom. du Brut, MS. fol. 9, V° col. 1.

On disoit *croistre* au même sens :

. . . . . Tout le lit en fet *croistre*.
Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 86.

On l'appliquoit même au bruit des tambours, de même que *croisser* :

Tabours *croistre* (3), corz bondonner.
G. Guiart, MS. fol. 313, V°.

[B] En remontant de l'effet à la cause, *croissir* et *croistre* signifioient, dans un sens actif et obscène, secouer, faire craquer en secouant :

. . . . . Vostre fame la duchoise
Qui est debonaire et cortoise
Croissi-je anuit XIII fois.
Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 89.

On lit dans un autre endroit :

. . . . . Trubert la comence à *croistre*
Si que tout le lit en fet croistre.
Ibid. page 86.

C'est en ce même sens que *croistre* est employé substantivement dans ces vers :

Amis du *croistre*, vous taisiez,
Et gardez que plus n'en pleidiez (parliez).
Ibid. page 6.

VARIANTES :
CROISSIR. Parton. de Bl. MS. de S. G. f° 153, V° col. 3.
CROISTRE. G. Guiart, MS. fol. 322, V°.

Croissoeres, *subst. plur*. Il n'est pas aisé de déterminer le sens de ce mot, qu'on trouve dans le détail des marchandises que vend un mercier et que nous n'avons point rencontré ailleurs :

J'ai buleteax à bolanger
J'ai *croissoeres* à gasteax, etc.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 42, V°.

Croisson, *subst. fém*. Croissance, crû. « Femmes qui font les enfans sur terre de mauvaise « *croisson* et de puteur (pour puanteur au figuré), « et quant elles se voyent délivrés de mauvais « fruict, souventes fois, par leur malices, elles le « changent en ung bon. » (Percef. vol. III, f° 158.)

On a dit aussi *vins de toute creusson*, pour vins de tout crû. (Cartheny, Voyage du chev. err. f° 130.)

VARIANTES :
CROISSON. Percef. vol. III, fol. 158, V°.
CREUSSON. Cartheny, Voyage du chev. err. fol. 130, R°.

Croist. [Intercalez *Croist* : 1° Revenus végétaux d'un fief ou censive : « Et se aucuns tient en fié « franc, la garde de l'enfant et des choses sont ou « pooir au plus près, et sunt tuit li *croiz* des fruiz « et dou fié à celi qui l'a en garde. » (Livre de Justice, 58.) 2° Nouveaux nés des animaux baillés en cheptel : « Un agneau que le suppliant avoit « baillié en *croiz* et en chatel à Guiot Choppart. » (JJ. 128, p. 132, an. 1385.) 3° Intérêts d'une somme : « Mors fait laissier usure et *crois*. » (Helinaud, vers sur la mort.) 4° *Croist* de cens, surcens ou second cens : intérêts payés au seigneur par le censier pour un capital prêté, ou redevance payée au censier pour la tenure qu'il sous-loue. 5° Source d'un fleuve : « Alla loger au mont S[t] Martin, en une « abbaye au dessous de Beaurevoir, ou *croist* de « l'Escaut. » (Du Bellay, l. I, fol. 25.)] (N. E.)

VARIANTES :
CROIST. Ord. t. I, p. 777.
CROIX. Ibid. p. 447.
CROYS. Britt. Loix d'Anglet. fol. 86, R°.
CROIS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 77, col. 3.
CROIZ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 103, V° col. 2.

(1) On a aussi dit *croiser* pour crosser : « Ainsi que les diz enfans *croissoient* ensemble, icelluy suppliant frappa ledit Jehan d'une *grosse* ou masselote qu'il tenoit. » (JJ. 152, p. 253, an. 1397.) (N. E.)

(2) On lit déjà dans la Chanson de Roland (v. 3485) : « Ces escuz sur ces helmes *cruisir*. » De même aux Annales du règne de S[t] Louis (p. 227) : « La nef le roy se feri à plain voile en une havaire de terre endurcie, si fort que elle en *croissi* toute. » (N. E.)

(3) « Lequel arbre commença à *croistre*, et lors le suppliant commença à dire et crier à haulte voix par deux fois : ledit arbre s'en va,... et tantost après ledit arbre cheu. » (JJ. 181, p. 151, an. 1452.) (N. E.)

Croistre, *verbe*. Augmenter, accroître. Ce mot, qui subsiste comme verbe neutre, étoit actif autrefois. « Il pourroient *croistre* la gabelle, selon ce que « bon leur semblera. » (Ordonn. t. III, page 25.) « Donnons povoir de mander, et assambler gens « d'armes et de pié, de les *croistre* et amenuiser « (diminuer) toutes et quantes fois que bon vous « semblera. » (Ibid. p. 160.) On disoit aussi *croistre son alleure*, pour hâter le pas, le doubler, aller plus vite : « Quant les chevaliers l'apercoyvent, ilz *crois-« sent* leur alleure, et vont plus tost qu'ilz ne « souloient (avoient coutume). » (Lancelot du Lac, tome I, folio 10.) (1)

Se croistre, pour s'accroître, s'agrandir, faire de nouvelles acquisitions dans une terre. (Voy. Perard, cité plus haut.)

CONJUGAISON.

Graisset, dans S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 257, répond au latin *crescat*.

Craistre, d'où *craisset*, dans la conjugaison ci-après.

Crestre, d'où le futur *crestra*. (Perard, Hist. de Bourg. p. 518.)

Craisser. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 257.)

Crustrent, prétér. S'accrurent. (Hist. de la Sainte Croix, MS. p. 4.)

Craissent, pour croissent. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 90, dans le lat. *crescunt*.)

Craisseroient, pour augmenteroient. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 129, dans le lat. *proficiant*.)

Craisset, pour croist, au subj. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 257, dans le latin *crescat*.)

Crast, pour accroist, augmente. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 286, dans le latin *augetur* et *crescit*.)

Creisent, pour croissent. (Marbod. col. 1642.)

Creissant, pour croissant. (Marbodus, col. 1668.)

Creist, pour croist. (Marbod. col. 1642 et 1658.)

Crest, pour croist. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 284.)

Crestra, pour accroistra, augmentera. (Perard, cité plus haut.)

Cruiz (fut), pour crût. (S. Bern. Sermons franç. MSS. page 176.)

VARIANTES :

CROISTRE. Orth. subsistante.
CREISTRE. D. Morice, Hist. de Bret. col. 263.

Croisure, *subst. fém.* Croisade [A]. Terme de poëtique [B] (2).

[A] Au premier sens, on disoit *croisure* pour croisade. (Joinville, p. 126. — Voyez CROISEE et CROISIE ci-dessus avec la même signification.)

[B] *Croisure* s'est dit aussi d'une pièce de poësie dont les vers se croisent, dont la rime est coupée, interrompue. « La diversité de la mesure, et de la « *croisure* des vers que j'y ay meslez. »

Croix, *subst. fém.* Signe de croix et croisade dont la croix étoit le signal [A]. Procession [B] (3). Argent monnoyé [C]. Borne, limite [D]. Partie de la garde d'une épée [E]. Partie d'un moulin [F]. Ce mot subsiste, et c'est de son acception propre que se sont formées les acceptions particulières que nous venons de marquer.

[A] Au premier sens, il exprimoit le mouvement de la main droite par lequel on représente la figure d'une croix. « Il fist comme ung bon chrestien de « la Bannerole, la croix. » (J. de Saintré, p. 331.)

> Lors s'escrient à haute voix,
> Et en firent plus de cent *crois*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 129, V°.

Comme la croix étoit le signe de la croisade entreprise, on le trouve en ce sens sous les orthographes *croez*, *crois*, *croix* et *croiz*. « Privilege de « *croez* prise et a prendre. » (D. Morice, Histoire de Bret. Pr. col. 994, tit. de 1295.) « Privilege de « *crois* et de chevalerie. » (Baluze, Mais. d'Auverg. 92, tit. de 1258.) *Vou de la croix*, pour vœu de la croisade. (Duchesne, Généalogie de Montmorency, p. 386, tit. de 1265.)

[B] On portoit anciennement, comme aujourd'hui, des croix aux processions ; de là, ce mot s'est pris pour signifier les processions mêmes. On disoit, en ce sens, *croix noires*, pour désigner la procession « qui se fait le jour de S. Marc, à cause qu'on cou-« vre les autels et les *croix* de noir, en ce jour-là (4). » (Voyez Du Cange, sur Joinville (5), p. 43 ; id. Gl. L. aux mots *Cruces nigræ*.)

[C] Nos monnoies avoient autrefois une croix empreinte sur le revers (6) ; de là, ces expressions encore subsistantes : n'avoir *ni croix, ni pile*, jouer *à la croix, ou pile* ; mais nous ne disons plus *croix* pour argent, comme dans ce passage :

> Cure n'a de ceux qui n'ont *croix*.
> Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 205, col. 3.

On ajoutoit quelquefois au mot *crois* celui de *pille* [*pille* est là pour *pile*] et ces deux mots réunis avoient la même signification :

> Je crois la cause du concile
> Ke por atraire *crois* et pille (7).
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 79.

(1) *Croître* signifie encore ; 1° Naître : « Se besoings vous *croist*. » (Froissart, II, 98.) 2° Arriver : « Tous les jours leur *croissoient* gens d'armes ensi qu'ils aloient avant. » (Id. II, 72.) 3° Enchérir : « Afin que chascun soit engrant De *croistre*, et que au plus offrant. » (E. Desch. ms., fol. 407.) 4° Faire des recrues : « Donnons povoir de mander et assembler gens d'armes et de pié, de les *croistre* et amenuiser. » (Ord., III, 60.) (N. E.)

(2) On a dit aussi *croisure* pour carrure (G. Chastelain, Eloge de Philippe-le-Bon) : « Estoit gent en corsage plus qu'autre ; droict comme un jonc ; fort d'eschine et de bras, et de bonne *croisure*. » (N. E.)

(3) « Jehan Dourderon... la vigile de l'Ascension Nostre Seigneur portast un confanon ou baniere de l'eglise de Landricourt aus processions et *crois*, en la compaignie du curé et des gens d'icelle ville. » (JJ. 105, p. 458, an. 1374.) (N. E.)

(4) « Ceil jour porte l'on *croix* en procession en mout de lieus, et en France les appelle l'on les *croiz noires*. » (Ed. de Wailly, § 69.) On lit encore dans le ms. de S[t] Victor, 28, fol. 116, v° col. 2 : « La premiere letanie en trois manieres est apelée : au premiere letanie gregneur ; au secont est dite processions de sept fourmes ; au tierz est dite *croix noires*. » (N. E.)

(5) Ed. Henschel, t. VII, p. 347. Les autels et les *croix* étaient voilés de noir en souvenir d'une peste qui ravagea Rome sous le pontificat de Saint-Grégoire-le-Grand. (N. E.)

(6) Cette *croix* est encore au revers des louis d'or frappés en 1718. (N. E.)

(7) Louis le Débonnaire introduisit en Gaule le type de la monnaie de Milan ; c'était un fronton de temple païen, porté

Le Jouvencel, faisant allusion à cette croix empreinte sur la monnoie, dit que « l'on ne va « plus à la court pour la *croix* d'or et d'argent que « pour l'amour de celle de cedre, et de cyprès, où « Dieu souffrit mort. » (Le Jouvenc. fol. 15.)

ᴰ L'usage de planter des *croix*, pour distinguer les juridictions les unes des autres et marquer les limites des héritages, a fait employer le mot *croix* dans le sens générique de borne, limite. « Dans les « terres de Chateauneuf, Beauvoir et S. Julien sont « tous serfs...... fors et excepté seulement les « bourgeois de la ville et fauxbourgs du dit Chateau- « neuf demeurans en, et au dedans des quatre « *croix*, et bornes de leur affranchissement. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 177.) On appeloit *croix* de la franchise les croix servant à marquer l'étendue et les limites des lieux qui jouissoient de ce droit. (Ibid. p. 17.)

ᴱ On a vu ci-dessus *croisée* et *croisie* pour partie de la garde d'une épée. *Croix* a la même signification dans ce vers :

> Lors trait l'espée, et la *crois* baise.
>
> G. Guiart, MS. fol. 356, V°.

ᶠ Enfin, c'est aussi dans le même sens de *croisie* et *croisée* ci-dessus, qu'on trouve *croix* du moulin, pour désigner le fer sur lequel tourne la meule d'un moulin, selon Du Cange, Gl. L. au mot *Ferramentum de molino*.

On nommoit aussi *croix* les pièces de charpente mises en croix ou en travers sur une autre pièce de bois debout qui porte la cage ou le bâtiment du moulin, suivant ce passage : « Le moulin à vent, « et tout ce qui se meut et tourne, à celuy moulin « est meuble ; et tout ce qui ne se tourne, c'est à « sçavoir l'estache du moulin, l'estanfique, et *croix* « qui le porte, tout ce est héritage [c'est-à-dire « immeuble]. » (Bouteiller, Som. Rur. p. 431.)

Avant de passer aux expressions que nous fournit le mot *croix*, nous remarquerons deux anciens usages dont il nous rappelle l'idée :

Le premier consistoit à mettre des croix sur les héritages saisis, pour avertir qu'ils étoient dans la main de la justice. « S'il est requis faire mettre le « ban sur fruicts pendans, ou chose immeuble, le « dit sergent doit mettre une, ou plusieurs *croix*, « ou enseigne du dit ban, ou y mettre pannonceaux « (pour banderolles) ou autre signe. » (Cout. de Bayonne, Cout. Gén. t. II, p. 714.)

L'autre usage regardoit les fous que l'on avoit coutume de raser, de tondre en forme de croix, pour les mieux reconnoître, comme l'indique le passage suivant :

> .... Il n'est fol en *croix* tondu,
> Selon le myen entendement,
> Qui eust aussi saigement.
>
> Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 116, V°.

Façons de parler :

1° *Vendredi de la croix aourée*. C'est le Vendredi saint. (Chron. S. Denis, t. I, fol. 197.)

[1° *bis*. « Lequel Jehan Lestourmi lui respondi « qu'il renioit Dieu et la *croix de Beleen*, s'il « mouroit jà par autres mains que par les siennes. » (JJ. 151, p. 22, an. 1396.)] (N. E.)

2° *La Sᵗᵉ Croix en may* ou *de may*. C'est la fête qu'on appelle aujourd'hui l'Invention de la Sainte Croix (1), et qui se célèbre dans le mois de mai. (Mod. et Racio, fol. 1.)

3° *La Sᵗᵉ Croix en septembre*. C'est l'exaltation de la Sᵗᵉ Croix. « Saison de chasser les cerfs est entre la « Sᵗᵉ Croix de may, et la *Sᵗᵉ Croix en septembre*. » (Modus et Racio, fol. 1.)

4° *Croix de Rhodes*. (Voyez Invent. de Charles V, à la suite de son Hist. par Choisy, p. 534.)

5° *Privileges de la croix* [voy. la note sous *croisé*]. C'étoient les privilèges accordés à ceux qui se croisoient. « Si quelqu'un renonce dans une obligation « au *privilége d'ost* (armée), *de croix*, de bastide « (forteresse) nouvelle, et de quinquennelles ou de « repit de cinq ans, il ne pourra plus s'en aider. » (Ord. t. I, p. 397.) On trouve : « Privilége de *croix* prise, ou à prendre, » dans les Ord. t. II, p. 343.

[5° *bis*. La croix était considérée comme un lieu d'asile (Anc. Coutume de Normandie, ch. 23) : « Si « comme il advient de ceux qui sont fuitifs pour « aucun crime, ou qui sont en chartre, ou en « lieux, qui eschappent et s'enfuient en l'Eglise, « ou ils embrassent une *croix*. » De même au chap. 82 : « Se aucun damné ou fuitif s'enfuit à « l'eglise ou en cymetiere, ou en lieu saint, où il « s'aert à une *croix* qui soit fichée en terre, la « justice loye le doit laisser en paix par le privilege « de l'Eglise. »] (N. E.)

6° *Les deniers d'or à la double croix* étoient une sorte de monnoie dont il est parlé dans les Ord. t. I, p. 479.

7° *Escus à la petite croix*. Autre monnoie sur laquelle on peut consulter Du Cange, Gl. L. sous le mot *Monetæ aureæ reg. Franc* (2).

8° *Croix de cerf*. C'est le nom d'un os qui se trouve dans le cœur du cerf. (Dict. d'Oud et de Cotgr.)

9° *Sonnet en croix de S. André*. Sonnet ainsi nommé dans Beauch. (Rech. des Théâtres, t. II, p. 14.) Le sonnet de Jacques Cordoan sur Marie Chaluet (cité ibid. p. 196) pourroit donner l'idée de cette espèce de sonnet. Ce sont deux sonnets dont les strophes sont placées les unes vis-à-vis des autres.

sur quatre colonnes, dont le soubassement est deux marches ; une *croix* surmonte le faîte et le transforme en basilique. Ce type fut adopté par le monastère de Sᵗ Martin de Tours, qui s'établit dans la ville même à la fin du xᵉ siècle. Mais les dessinateurs altèrent la basilique, transforment une marche en un bâton à tête, réunissent l'autre à 2 colonnes pour en faire une pince, que surmontent trois pois et un triangle avec *croix* au sommet. Le triangle ressemblait aux tombeaux romains dits « *sarrasinois* » ; on le nomma comme eux, *pile*. Le revers était une *croix* ; de là *pile* ou *croix* : Quand la tête royale prit la place de la pile, on aurait dû dire, « face ou *croix*. » (N. E.)

(1) Voyez les dictons qu'on range sous cette fête dans l'Annuaire de la soc. de l'hist. de France (1848). (N. E.)

(2) Par suite, on a écrit dans le Jouvencel (fol. 25) : « Quant à moy, je croy qu'on va plus à la court pour la *croix* d'or et d'argent que pour l'amour de celle de cedre et de cyprès où Dieu souffri mort. » (N. E.)

Dans l'un, les lettres des mots *Marie de Chaluet* sont les initiales de chaque vers, et les lettres de *Jacques Cordoan* se trouvent placées séparément et comme en ligne diagonale dans chaque vers de la pièce. Dans l'autre sonnet, les lettres du nom de l'auteur sont les initiales de chaque vers, et celles des mots de *Marie de Chaluet* sont mises dans les vers comme en ligne diagonale. Les premiers vers de ces sonnets confirmeront cette explication :

MarJe dont les yeux
A ceux qu'A vos beautés.
Ralumés par Ces vers
Jamais vainQueur on n'est
Etant privé de Vous.
Dedans ces lieus mon coEur
Et mes tristes penserS

Influent mille aMours
Allumerent leur flAme,
Ces amours paR votre ame
Qu'on ne vaInque toujours
Vous formEz mes discours
Encor De vous s'enflame
Sans Esperer, Madame, etc.

10° *Baiser ses poulces en croix.* Croiser ses pouces pour les baiser. Acte de dévotion auquel fait allusion Rabelais, t. IV, p. 228. (Voyez la note de l'éditeur ibid. note n.) (1)

11° *Mettre quelqu'un à la croix de par Dieu.* Lui faire recommencer tout ce qu'il a fait. « Le roy eut « nouvelles de l'empereur qu'il avoit fait refreschir « ceulx de la dicte ville de Nuz, et d'icelle avoit mis « hors tous les navrez et malades, et les avoit « avitaillez pour un an antier, et mis gens tous « nouveaulx, et partant *mist* le dit de Bourgongne « *à sa croix de par Dieu.* » (Chron. scandaleuse de Louis XI, p. 228.)

12° *Ne sçavoir ne croix ne pille*, signifioit ne savoir absolument rien. (Coquillart, p. 174.)

13° *Faire de croix, pile.* Cette expression est figurée dans ces vers, pour tromper, en imposer d'une façon grossière :

De vissie vous font lanterne
Cels qui à destre et à senestre
Sont entor vous, et l'erbe pestre
Sire, vous font, et de *crois*, *pile* (2).
Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 70.

14° *Prendre croix ou pile*, façon de parler empruntée du jeu qu'on nomme *croix ou pile*. Elle est employée figurément dans ces vers pour dire de quelque côté qu'ils se tournent :

Comment qu'il *prengnent croiz ou pile*
Morz en sont plus de XIII mille.
G. Guiart, MS. fol. 222, R°.

VARIANTES :

CROIX. Orth. subsistante.
CROEZ. D. Morice, Hist. de Bret. Pr. col. 904.
CROIZ. G. Guiart, MS. fol. 356, V°.
CROIS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 222.

Crokier. [Intercalez *Crokier* : 1° Accrocher et non faire eau, comme le dit M. Scheler dans le Glossaire de l'édition Kervyn : « De cel encontre « fu la nef dou roy si estonnée, que elle fu *crokie*, « et faisoit aigue. » (Froissart, V, 261.) Au même paragraphe, on lit encore : « *Acrokiés* ma nef à « ceste, car je le voeil avoir. » 2° Donner un croc en jambes : « Je gagerai à toy un pot de vin que je « te abatray dedens trois fois, mais que tu me « laisses hanchier ou *croquier* à chascune foiz. » (JJ. 151, p. 368, an. 1397.)] (N. E.)

Crole, *subst. masc.* Secousse. On lit dans G. de Tyr, Martene : « Qu'en MCCLXIX fu un grant *crole* en « Hermenie qui fondi un chastiaus, et trois abbaies « de Ermins. » (Contin. t. V, col. 743.) De là, *crolles de terre* pour tremblement de terre. (Chron. S. Den. t. I, fol. 116.) (3) On disoit même, dans une signification plus étendue, en parlant d'un homme qui n'est pas ferme sur son cheval :

. . . . . . Onques nule beste ne poez chevauchier
Qui puisse desos vous amender ou frouchier
C'est tout par vostre *crolle*, et par votre hochier.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 342, V° col. 1 (4).

VARIANTES :

CROLE. Cont. de G. de Tyr, Martene, t. V, col. 743.
CROLLE. Chron. S. Den. t. I, fol. 116, V°.

Croler, *verbe.* Branler, secouer, remuer [A] (5). Trembler, avoir une secousse [B]. Crouler [C]. Dépérir, devenir caduc [D]. *Crosler*, dans S. Bern. répond au latin *vacillare*.

[A] Ce mot, au premier sens, a une signification active et d'un usage très étendu. *Croler* exprimoit en général toute sorte de mouvement, soit du corps, soit de la tête ou de toute autre chose. « On connoit « le faucon avoir vers au corps, quant il fait tout « un jour esmeut (excrément) vert et jaune, et « tremble trois ou quatre fois l'une après l'autre, « sans trop *croller* le corps, en regardant tousjours « à terre. » (Fouilloux, Fauconn. fol. 82.)

Iréement (avec colère) le chief *crolla* (6).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 200, V° col. 1.

Dans ce vers, *croler* s'est dit du mouvement qu'imprime au front l'action de froncer le sourcil.

Croler le front, et qu'il ait a un lez (a costez).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 201, col. 1.

(1) On mettait aussi les bras en *croix* dans les grands dangers. Le navire de S[t] Louis ayant fait côte devant Chypre, le roi « sailli de son lit touz deschauz (car nuis estoit), une cote, sans plus, vestue, et se ala mettre en *croiz* devant le cors Nostre Signour, comme cil qui n'atendoit que la mort. » (Joinville, § 39.) (N. E.)

(2) La *pile*, dont l'origine est expliquée plus haut, ne disparut que sous le règne de Jean-le-Bon. Nos monnaies altérées n'étaient plus recherchées, comme autrefois, par toute l'Europe ; elles n'avaient plus besoin d'être distinguées. La pince placée sous la *pile* passait alors pour les menottes portées par S[t] Louis pendant sa captivité. (N. E.)

(3) Au t. III de dom Bouquet, p. 176, on lit : « En ce tens fu *crolles* et esmovemement de terre. » Au t. VI, p. 151, on lit *croules*. Aux Annales du règne de S[t] Louis (p. 220, an. 1255), on a *crolleys*. (N. E.)

(4) Plait Renart de Dammartin, Jubinal, t. II, p. 24. (N. E.)

(5) « Icelle femme en courant vint hurter audit Guillaume, lequel la hurta du bras, sans ce que il semblast que li uns feist mal à l'autre, ne que l'un ne l'autre en *crolast* ou cheust. » (JJ. 144, p. 220, an. 1392. *Crouler* (*cum rotulare*) est devenu *grouiller* chez Molière (Misanthrope) : « Elle *grouille* aussi peu qu'une pièce de bois. » (N. E.)

(6) « Icelluy Houcy en demonstrant qu'il avoit voulenté de mal faire au suppliant, *crosla* la teste. » (JJ. 158, p. 230, an. 1403.) (N. E.)

Il s'employoit aussi pour signifier le mouvement que le rire produit sur le visage.

Alexandre sorrist, et *croule* son visage.
Notice du Rom. d'Alex. fol. 16.

On disoit *crosler les dez*, pour les rouler, les agiter, les remuer avec le cornet.

Croslei les dés.
Rom. de Brut. MS. fol. 80, R° col. 2.

B Dans le sens neutre, ce verbe signifioit trembler, en parlant de la terre, éprouver une secousse :

. . . . . . Tant fort *crollera* la terre.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 113, R° col. 1.

C Par extension, ce mot signifioit crouler, s'écrouler.

Frappe tel coup contre un portal barre
Qu'il fait *croler* les tours du lieu infame.
Clém. Marot, p. 38.

D Enfin, dans un sens plus étendu, *croler* s'est dit pour tomber, dépérir, au propre et au figuré (1).

Mauvais arbre ne puet florir,
Ains seche tous, et va *craulant*.
Chans. MSS. du Cte Thibaut, p. 107.

On lit au figuré, en parlant des hommes :

Et li vielle viellart *crollant*.
Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1312.

C'est encore dans le sens de dépéri, exténué ou foulé, brisé, qu'on trouve *crulez* en ce vers :

Et par male femme *crulez*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 424, col. 1.

VARIANTES :

CROLER. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 261, col. 1.
CROLLER. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1312.
CROSLER. Rom. de Brut, MS. fol. 80.
CRAULER. Chans. MSS. du Cte Thib. p. 107.
CROULER. Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 89, V° col. 2.
CROULLER. Rabelais, t. I, p. 186.
CROUSLER.
CRULER. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 424, col. 1.
ESCROLER. Blas. des Faulces amours, p. 288.
ESCROULLER. Essais de Montaigne, t. II, p. 773.
ESCROUSER. Du Cange, Gloss. lat. à *Apicularii*.
ESCROUSSER. Rabelais, t. III, p. 93.

Croliere, *subst. fém.* Fondrière. De *croler* ci-dessus, s'écrouler. (Voy. Borel, Cotgrave et Oudin.) « A l'autre costé sont toutes fontaines, et marescage bien de six lieues de largeur, et par devers nous sont tous viviers et *crolieres* qui durent jusqu'au chastel. » (Perceforest, vol. I, fol. 101.) « Estonné ne regarda l'heure que son cheval entra en une *crolliere* jusques au ventre. » (Ibid. vol. II, vol. 30.)

VARIANTES :

CROLIERE. Percef. vol. I, fol. 101, R° col. 2.
CROLLIERE. Ibid. vol. II, fol. 30, R° col. 1.
CROULLIERE. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 15.
CROULIERE. Froissart, liv. IV, p. 236 (2).
CROUILLIERE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Groa*.

Crollement, *subst. masc.* Tremblement, secousse, mouvement. On a dit : « *crollemens* (3), et si grans esmouvemens de terre furent que à peu (peu s'en fallut) que le palais, et le tresor ne cheirent. » (Chron. S. Den. t. I, fol. 167.)

VARIANTES :

CROLLEMENT. Chron. S. Denis, t. I, fol. 167, V°.
CROSLEMENT. Tri. des IX Preux, p. 194, col. 1.

Crolois, *subst. masc.* Fondrière. « Sur le rivage de la mer il y avoit foison de fossés, *de crolois*, et de marets, et n'y avoit sur le chemin qu'un seul pont par où l'on sceust passer. » (Froiss. liv. I, p. 166. — Voy. CROLIERE ci-dessus.)

Crombe. [Intercalez *Crombe*, infirme, au pèlerin de Guigneville (Du Cange, II, 645, col. 2) :

Crombe et impotens te ferai
Des grans cops que je te donrai.

Il n'est plus adjectif, mais substantif au passage suivant, que je ne puis expliquer (Ch. de 1349, id.) : « Nous avons heut et receut par la main Colars Deffranoy clerc, le rouviant des *crombes* d'outremer, que nous aviens prestei à nostre chier oncle... Henry... evesque de Verdun. »] (N. E.)

Cromorne, *subst. masc.* Basson. Ménage définit ce mot en ce sens : « Un instrument de musique servant de basse aux haubois et qui pour cette raison est appellé presentement basson. » (Dict. Etym.) « Les trompettes, tambours, tymbales, clairons, nacaires attabales, cornets, timbes, cimbales, dulcines, hautbois, *cromornes* (4), fifres, flutes traversieres sont les instrumens les plus propres pour cette harmonie guerriere. » (Le P. Menestr. p. 169.)

Crompados, *subst. masc. plur.* Acquéreurs. Mot béarnois. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Crone, *subst. masc.* Terme de pêche. On appelle *crône* un endroit au fond de l'eau, garni de racines d'arbre, de grands herbiers, etc., dans lequel les poissons se retirent. (Ménage.) [C'est aussi une machine pour charger et décharger les navires.]

Cronifiques, *subst. masc. plur.* Colifichets. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ces vers :

Joyaux, affiques,
Telz *cronifiques*.
Le Blason des Faulces Amours, p. 269 et 270.

Croniquer, *verbe*. Ecrire l'histoire. Froissart, après avoir établi une distinction entre *cronique* et *histoire*, liv. III, p. 192, confond ensuite (Ibid.) les mots *croniquer* et *historier* (5).

(1) « Se nostre foy n'eûst esté si fort confermée en la grace du Saint-Esprit, elle eüst été *crostée* et branslée. » (Froissart, XI, 251.) (N. E.)
(2) « Et s'en vint sur ung marès entre rosiaux et *crolieres*. » (Ed. Kervyn, III, 256.) (N. E.)
(3) On trouve aussi *crolle* et *crolleys* : « C'est tout par vostrè *crolle* et par vostre hochier. » (Plait Renart de Dammartin, Jubinal, II, 24.) — « En icel an meismes (1255), el mois de septembre, fu *crolleys* de terre en la cité de Roume. » (Ann. du règne de St Louis, p. 229.) Voyez *Croler*. (N. E.)
(4) L'origine est l'allemand *Krummhorn* (*krumm*, courbe, et *Horn*, cor, corne). (N. E.)
(5) « Si je disoie : « Ainsi et ainsi advint en ce temps », sans ouvrir, ne déclairer la matiere qui fut grande, grosse et horrible et bien tailliée pour en venir ung grant inconvenient, ce seroit *cronique* et non pas *histoire* ; et si m'en passeroie très-bien, se passer m'en vouloie. Or ne m'en vueil je mie passer que je ne déclaire tout le fait ou cas que Dieu m'en a donné le sens, le temps, la mémoire et le loisir de *croniquier* et *historier* au long de la matiere. » (Edition Kervyn, XII, 153.) (N. E.)

VARIANTES :
CRONIQUER. Froissart, Hist. liv. III, p. 102.
CHRONIQUER. Al. Chart. Charles. VII, p. 293.
CRONISER. Froissart, liv. III, p. 42 (1).

Cronisieres. [Intercalez *Cronisieres*, chroniqueur : « Se je Froissars, acteres et *cronisieres* « de ces croniques, puis avoir le temps, l'espace « et le loisir dou faire. » (Ed. Kervyn, IV, 328.)] (N. E.)

Cronologien, *subst. masc.* Chronologiste.

Crope, *subst. fém.* Croupe [A]. Sommet [B]. Troussis [C].

[A] Ce mot subsiste sous la dernière orthographe, avec la première signification. On écrivoit autrefois *crupe de cheval*. (Ph. Mouskes, MS. p. 191.)

Ce toreau qui porte en *crope*
La sidonienne Europe.
Œuv. de Rem. Belleau, fol. 19, V° col. 2.

Nous rapporterons à cette acception propre les expressions figurées qui suivent. On disoit :

1° *Ferir de la crupe.* Façon de parler obscène.

2° *Demeurer en croupe*, pour rester en arrière. Alexandre, dans un dialogue avec Rabelais, dit : « Après tant de travaux et fatigues, tu me contes « qu'un chacun fit eschantillon (entaille, breche) « de mon empire à son profit, et que tous mes « parens *demeurerent* non seulement *en crouppe*, « mais aussi furent misérablement muertris par « ceux que j'avois eslevez. » (Rech. de Pasq. p. 902.)

3° *Laisser en croupe* pour laisser en arrière, négliger. « Ils...... eussent fait leurs affaires, sans se « mesler de celles d'autruy, ains les *laisser en* « *croupe*. » (Brant. Cap. Fr. t. II, p. 342.)

[B] On dit encore *croupe*, pour le sommet d'une montagne, à cause de sa forme ordinairement arrondie et qui représente une *croupe*. On l'employoit autrefois comme aujourd'hui, non-seulement en ce sens, mais aussi comme terme d'architecture. (Voyez Clém. Marot, p. 610; Rab. t. III, p. 90, et CROPERIE ci-après.) Il se disoit même de toute élévation terminée en figure ronde, comme l'on voit par ce passage : « Portoit ledit escuyer « sur un baston, le harnois de teste du Roy, et sur « ledit harnois une couronne d'or, et au milieu sur « la *crouppe*, une grosse fleur de lys d'or. » (Al. Chart. Hist. de Charles VI et VII, p. 107.)

[C] C'est par métonymie que le mot *croppe* a désigné le troussis de la robe d'une femme. Ce troussis étoit précisément au-dessus du derrière, de la *croupe* comme l'on dit encore dans un sens ironique. « Ces villains chiens la conchioient toute, et « compissoient tous ses habillemens, tant qu'un « grand levrier luy pissa sur la teste, les aultres « aux manches, les autres à la *croppe*, les petits « pissoient sur ses patins. » (Rab. t. II, p. 202.)

VARIANTES :
CROPE. Œuv. de Rem. Belleau, fol. 19.
CROPPE. M. de S. Gelais, p. 273.
CRUPE. Ph. Mouskes, MS. p. 191 (2).
CRUPPE. Modus et Racio, MS. fol. 220, V°.
CROUPPE. Al. Chartier, Hist. de Charles VI et VII, p. 107.
CROUPE. Chron. de Berry, depuis 1402-1416, p. 396.

Croperie, *subst. fém.* Terme d'architecture. Le même que croupe, encore en usage pour désigner la partie d'un pavillon, coupée obliquement et couverte en penchant comme le reste du comble. « Lorsqu'il y a quelques maisons entre héritiers, « et usufruitiers, et qu'il vienne à manquer quelque « chose touchant la massonnerie, charpenterie, « *croperie*, toits ou semblables, etc. » (Cout. de Brusselles, Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1273.)

Cropet. [Intercalez *Cropet*, nabot : « Revenchez « vous, vous lairiez vous battre à cestui *cropet*. » (JJ. 195, p. 171, an. 1473.)] (N. E.)

Cropie, *subst. fém.* Accroupissement. Proprement la posture d'un homme qui est accroupi. De là, *faire la croupie*, pour se tenir accroupi. (Dict. de Monet.) C'est assez ordinairement l'attitude d'un homme à l'affût, d'où l'on a dit *à la cropie*, pour à l'affût :

Ou vous tenir par nuit *à la cropie* (3).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 490, col. 3.

On chasse les lièvres et les loups *à la croupie*. (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 345.)

VARIANTES :
CROPIE. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 114, V°.
CROUPIE. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 345.

Cropion, *subst. masc.* Croupion. (Voyez Nicot, Rob. Est. Monet; Villon, p. 47, et Rab. t. II, p. 226.)

Cropir, *verbe.* S'accroupir [A]. Croupir [B].

[A] On disoit *cropir* et *croupir*, au premier sens, avec cette différence que notre mot *s'accroupir* ne se dit qu'en parlant des hommes, au lieu que *se croupir* s'appliquoit aussi aux animaux, comme dans ce passage où il s'agit du lièvre : « Quant il « s'en yra à son giste..... se *croupira*, et lavera, et « limera ses piez, son visaige et ses oreilles. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 588.) Nous trouvons *cropir*, employé figurément sans le pronom, pour exprimer le contour, la figure de la lettre *T* :

Du *T* vous dirai la maniere,
En *cropant* porte sa banniere (sa teste)
Une lettre est corte et crampie (crochue), etc.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 127, R° col. 2.

[B] Dans le sens de *croupir*, ce mot subsiste sous la seconde orthographe. On l'écrivoit aussi *cropir*. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 511.) Son acception figurée étoit très étendue. Les passages que nous citerons, pour en marquer les nuances différentes, serviront en même temps pour indiquer l'anomalie de la conjugaison de ce verbe.

Crout, ind. prés. Demeure, séjourne, croupit (4) :

A Dieu tuit nous humilions :
Pechiez trop en nostre hostel *crout*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 246, col. 2.

(1) « Ou temps que j'escripsy et *cronisay* ces présentes croniques. » (Ed. Kervyn, XI, 251.) (N. E.)
(2) « Curte la quisse et la *crupe* bien large. » (Roland, v. 1653.) (N. E.)
(3) « Le seigneur de Montgoubert affermoit qu'il avoit droit de chacer au lievre et au goupill et de tendre à la *croupie* et à la revenue, et de mettre en toutes sesons ses pors en pasture en nostre forest de Rest. » (JJ. 143, p. 65, an. 1393.) (N. E.)
(4) On trouve aussi *crot* : « Si a veu trestot debot Renart qui seur un angle *crot*. » (Renart, v. 23147.) (N. E.)

Foulz est à court, qui trop s'i tient, et *crout*.
Ibid. fol. 382, col. 3.

A court pas en vain ne *se crout*,
Un coup vendra qui paiera tout.
Ibid. fol. 50, col. 4.

Se ta femme *crout* en maison,
Et garde le feu et les cendres,
Elle en vault pis.
Eust. Desc. Poës. MSS. fol. 511, col. 2.

. . . . C'est un cornart,
Un maleureux par Nostre Dame,
Qui toudiz (toujours) *crout* delez sa femme.
Ibid. fol. 519, col. 4.

VARIANTES :
CROPIR. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 127, Rº col. 2.
CROUPIR. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 258.

Croppetons (à), *adv.* Dans une situation accroupie :

Ainsi le bon temps regretons
Entre nous, pauvres vieilles sottes,
Assises bas *à croppetons* (1),
Tout en ung tas, comme pelottes.

Croquans, *subst. masc. plur.* On donna ce nom à des paysans qui se révoltèrent en 1594. « Les « *crocquans* et paysans mutinez de Xainctonge, « Angoulmois, Limousin et Poictou s'avancerent « jusques à Blanc en Berry. » (Mém. de Bassomp. t. IV, p. 218, an 1626.) On a étendu cette signification particulière et l'on a dit *croquant*, en général, pour paysan (Fable 12, liv. II de La Fontaine), pour vilain, gueux. (Oudin, Dict. et Cur. fr.)

VARIANTES :
CROQUANS. Mém. de Guise, p. 275 et 276.
CROCQUANTS. Hist. de Thou, Trad. t. XII, p. 72 (2).

Croquant, *adj.* Croassant. Il paroît que c'est le sens de ce mot dans ce vers :

Au corbeau sale, à la *croquante* voix.
Perrin, Poës. fol. 17, Vº.

Croquart. [Intercalez *Croquart*, croquant, dans Froissart, éd. Buchon, liv. I, ch. 325 : « Ce *croquart* « chevauchoit une fois un jeune coursier. »] (N. E.)

Croqué, *partic.* Nous citons ce mot pour rapporter le nom d'un ancien jeu, dont parle Oudin, dans son Dictionn., et qu'il appelle « qui t'a *croqué* « mon compagnon. »

Croque-lardon, *subst. masc.* Gourmand, écornifleur. (Cotgrave, Oudin, Cur. fr.) (3)

Croque moutons. C'étoit le nom d'une espèce d'arquebusiers à cheval. « La cavalerie « légère d'Henri IV pouvoit estre de 500 chevaux « et 500 arquebusiers que l'on appelloit *croque* « *moutons* (Mém. d'Angoulesme, p. 38). »

Croque notaire, *subst. masc.* Ce mot se trouve dans Rabelais. Il l'emploie comme une turlupinade contre les protonotaires. (Rabelais, t. II, Prol. p. 6.)

Croquepoys, *subst. masc.* Sorte d'arme (4).

De haiche à martel qui confont,
De *croquepois*, de fer de lance.....
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 350, col. 1.

De *croquepoys*, de masses de Surie.
Ibid. fol. 204, col. 4.

(Voyez HAUSSEPIED ci-après.)

VARIANTES :
CROQUEPOIS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 350, col. 1.
CROQUEPOYS. Ibid. fol. 204, col. 4.

Croquer, *verbe.* Ce mot subsiste. On disoit proverbialement *croquer la pie*, pour boire largement.

VARIANTES :
CROQUER. Orth. subsistante.
CROCQUER. Cotgrave, Oudin, Cur. fr.

Croques, *subst. masc. plur.* Cirques. C'est peut-être une faute dans ce passage : « En ce temps « fist le roy Chilperic establir à Paris, et à Soissons « maniere de jeux qui sont appellez *croques* (5), en la « maniere que les Romains souloient faire ancienement. Si vault autant à dire comme cerne qui « est fait à la ronde, en une large place, dedans « laquelle les chevaux courroient sans issir des « bournes qui y sont mises. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 51.)

Croquet. [Intercalez *Croquet*, crochet, bâton à crochet : « Lesquelz [vendengeurs] mistrent leurs « hottes à terre, et de leurs *croqués*, dont ils « apuyoient leurs hottes ou d'autres bastons,... « escarmoucherent plusieurs cops l'un contre « l'autre. » (JJ. 152, p. 195, an. 1397.)] (N. E.)

Croqueter, *verbe.* Gloutonner. Manger goulûment, avec avidité. (Monet, Nicot, Cotgrave et Oudin.)

Croqueterie, *subst. fém.* Gloutonnerie, gourmandise. (Dict. de Cotgrave et de Monet.)

Croqueteur, *subst. masc.* Gourmand, glouton. (Monet, Oudin, Cotgrave, Dict.)

Croquiner, *verbe.* Croquer, manger. « Lors « descendit sur son heaulme l'espervier pourveu « d'une allouette qu'il pluma, puis la vint laver en « la fontaine, et en fist sa gorge (pour la mangea) ; « et quant la teste deust *croquiner*, une verge d'or « a une verde esmeraude cheut d'adventure en la « main de Bennucq, car l'alouette l'avoit autour

(1) « Or resgardez, ils veulent pondre. Veez comme ilz sont à croupetons. » (Mart. de S. P. et S. Paul. » (N. E.)
(2) D'après Palma Cayet, « du commencement, on appela ce peuple mutiné les *tard avisez*, parce que l'on disoit qu'ils s'avisoient trop tard de prendre les armes, vu que chacun n'aspiroit plus qu'à la paix ; et ce peuple appeloit la noblesse *croquans*, disant qu'ils ne demandoient qu'à croquer le peuple ; mais la noblesse tourna ce sobriquet *croquant* sur ce peuple mutiné, à qui le nom de *croquants* demeura. » D'après d'Aubigné (Hist., III, 382), « la petite guerre des *croquans*, ainsi nommez pour ce que la premiere bande qui prit les armes fut d'une paroisse nommée *Croc* de Limousin. (Creuse, Arr. d'Aubusson. » (N. E.)
(3) On lit aux contes d'Eutrapel, d'après Dochez : « S'il n'y avoit que les enfans ou femme à la maison, lorsqu'il alloit en queste, il estoit si subtil et affecté *croquelardon* qu'il en avoit cuisse ou aile. » (N. E.)
(4) « Lorens Davy... donna audit Guillaume d'un grant planchon ou *croquepois* par la cuisse. » (JJ. 108, p. 63, an. 1375.) Ce doit être un échalas pour faire grimper les pois, pour les *accrocher*. On trouve aussi *croquebois* : « Icellui Guillaume feri ledit Raoul d'un baston nommé *croquebois* en la joe. » (JJ. 119, p. 332, an. 1381.) (N. E.)
(5) M. P. Pâris imprime *cirques* (t. I, p. 205). (N. E.)

« son col dès qu'elle (depuis qu'elle estoit née) « estoit en vie. » (Percef. vol. IV, fol. 145.)

Cros (en), *express. adv.* En gros [*cros* est encore la forme picarde]. On disoit : « Vendre vin « a broiche, ou *en cros*, pour en gros » et en détail. (Ordonnances des Rois de France, t. III, p. 661.)

Croserie, *subst. fém.* Signe de la croix.

D'e sa dextre main elle a fait une *croserie*,
A Dieu pere de glore seinte mere s'amie.
Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1366.

Croslis. [Intercalez *Croslis*, comme *Crolière* (Froissart, XV, 270) : « Fourmé d'isles, de *croslis* et « de marescages. »] (N. E.)

Crosse, *subst. fém.* Evêque, archevêque [A]. Abbaye [B]. Souveraineté, dignité, puissance [C] (1).

[A] Ce mot subsiste, mais on ne le dit plus pour désigner celui qui la porte, soit évêque, soit archevêque. « Le long de la procession de l'eglise, il y « avoit treize *crosses* dont l'archevesque de Bor- « deaux faisoit le bout du costé dextre. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 734.) (2)

[B] Le droit de porter la crosse étoit attaché aux abbayes. De là, on a dit, par la même figure, *crosse* pour abbaye ; il paroît que c'est le sens de ce mot dans ce vers :

Deux *crosses*, college ensement [dans la ville de Vertus].
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 364, col. 1.

[C] Comme la *crosse* est une marque d'autorité et de dignité tout à la fois, on s'est servi de ce mot dans le sens générique de souveraineté, puissance, dignité, comme le prouvent les passages suivans : « Le duc de Bourgogne étoit retourné en son païs, « et avoit le cœur très élevé pour cette duché, et « qu'il avoit jointe à sa *crosse*. » (Mém. de Comin. p. 247.) « Si Minuti president à Tholose n'eust pas « joint à sa *crosse* la gloire et superbe qui est assez « familière à cette qualité, il n'eust pas ouy « l'arrest qui luy fut prononcé. » (Contes d'Eutrap. page 114.)

Tous biens mondains et toute *crosse* aroye (j'aurois)
Et lors seroit mon cuer assevi (assouvi),
Se ma tristesce estoit tourné en joye.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 188, col. 3.

Crosser. [Intercalez *Crosser* : 1° Courber : « Duquel baston icellui Jehan donna au suppliant « pluseurs cops et collées, tant qu'il fist ploier et « *crosser* le fer dudit baston. » (JJ. 176, p. 236, an. 1444.) 2° Jouer à la crosse, à la soule (voyez *chouler* et *croce*). 3° Jouer au billard, ou plutôt du billard, synonyme de crosse (Petit testament de Villon) :

Item plus, je adjoinctz à la crosse
Celle de la rue Sainct-Anthoine
Et ung billart de quoy on *crosse*.] (N. E.)

Crossissement, *subst. masc.* Craquement. Du verbe Croissir ci-dessus. « Le corps s'estandant « roidement avec *croississement* de nerfz, tomba « mort tout à plat sur le plan du marbre rouge et « noir. » (Alect. Rom. fol. 42.)

Crosson, *subst. masc.* Partie d'une crosse. La partie recourbée de la crosse.

VARIANTES :

CROSSON. S. Julien Mesl. Hist. p. 568.
Crosseron. Dict. Etym. de Ménage.

Croster. [Intercalez *Croster*, encroûter, dans la Chr. des ducs de Normandie (v. 1728) :

Dunc vint l'iver od ses glaçons,
Od ses niefs e od ses gelées
Qui les terres ont si *crostées*.] (N. E.)

Crot, *subst. masc.* Antre, fosse [A]. Anse, port [B].

[A] Ce mot a été employé, dans le premier sens, sous ses diverses orthographes. Il signifie creux, fosse dans une déposition rapportée à la page 28 du Mém. des reliques prétendues de S. Germain d'Aux. C'est dans ce même sens qu'on lit, au singulier, *crotz*, avec l'article féminin. Peut-être n'est-ce qu'une faute d'orthographe dans ce vers où il s'agit de la descente de J. Ch. aux limbes :

Li cors remest en la *crotz* mis.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 73, V° col. 1.

(Voyez Croto ci-après et Crotte.)

[B] Dans le second sens, on a dit *le crot de leure ou du hable*, pour l'anse, le port de l'Eure et du Havre. « Nous voulons que les marchandises et « biens que les marchans et gens dessus diz auront, « et deschargeront en Saine, et dedenz le *court* de « l'Eure ou le Hable qui vint de Harefleu, soyant « baillé par compte aux batelilis. » (Ordonn. t. III, p. 576.) On lit dans le Registre 80 : « le *crot* de l'Eure « ou de Hable », suivant la note Q de l'éditeur. (Ib.)

Le Havre est à présent un port fortifié ; l'Eure n'est qu'une anse à une demi-lieue au-delà, en remontant la Seine vers Harfleur.

VARIANTES (3) :

CROT (4).
Crotz. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 73, V° col. 1.
Croton. Apol. pour Hérodote, p. 608.
Corton.

1. Crote. [Intercalez *Crote*, grotte, du latin *grupta* pour *crypta*, dans une charte de 1287 (voy. Du Cange). Les formes successives sont : 1° *Crute* :

Ad Apollin en curent en une *crute*.
Roland, v. 1653.

(1) La *crosse* sert au jeu de boule. (Voir *Chouler*.) On relève aussi dans d'Aubigné les expressions suivantes (Hist., I, 288) : « Le sergent de qui Goas avoit tiré promesse de ne tirer que le bourre n'entrast, et de rompre *croce* sur cap, passe plus de la moitié du champ. — Les uns leverent la *croce* en haut. » On manœuvre ici la *crosse* de l'arquebuse à la manière des Allemands dans la dernière guerre. D'Aubigné écrit encore *jouer de la crosse* (Hist., III, 405), et tourne en périphrase le verbe épauler (III, 260) : « N'aprocherent point la *crosse* de demi-pied du menton. » (N. E.)

(2) Nous conservons encore la *crosse* de St Remi (VIe siècle) en forme de T ; mais c'est au XIIe siècle que la *crosse* devient l'attribut indispensable des évêques. (N. E.)

(3) On trouve aussi la forme *cros* (JJ. 132, p. 37, an. 1387) : « Le suppliant bouta de lui Pierre Benoit, duquel boutement il chei oudit *cros* ou fosse, qui estoit derriere lui. » (N. E.)

(4) « Le suppliant et son compaignon prinrent en ung *crot* dedanz terre, environ quatre sextiers de seigle. » (JJ. 103, p. 289, an. 1372.) De même au reg. JJ. 165, p. 137, an. 1410 : « Le suppliant feist ou celier de l'ostel... un *crot* ou une fosse, et y enterrast et couvrit sa vaisselle d'argent. » (N. E.)

2° *Croute :*

> El moustier n'a autel ne *croute* beneie
> Que lor palefroi n'ait ordée et *conceie.*
> Chanson d'Antioche, I, 820.

« Et mist en embuscade douze hommes d'armes « de ses gens en une vieille *croute.* » (Froissart, XIV, 199.)

3° *Crote :*

> Li destrier sont leans el sousterrin,
> En une *crote* que firent Sarrazin.
> Roman de Garin (Du Cange, II, 669, col 2).

Voyez plus bas Crotte.] (N. E.)

2. Crote. [Intercalez *Crote,* cave ou cellier, au reg. JJ. 151, p. 177, an. 1445 : « Item une chambre « et deux petites *crotes,* assises en la cité de « Viviers, au carrefour de Magibosa. »] (N. E.)

3. Crote, *subst. fém.* Ce mot subsiste encore dans le sens de boue, fange des rues. Il se dit aussi, comme autrefois, en termes de chasse, de la fiente des lièvres et connils. Nous ne le citons donc que pour remarquer son usage dans ces vers : « Et « boire eau maintz soirs et matins, Que je ne « crains pas trois *crottes.* » (Villon, p. 11.)

Nous disons vulgairement, que je ne crains non plus que rien, « non plus que la boue de mes « souliers. »

On disoit aussi proverbialement :

1° *Crote d'Esmials, de Mials.* Peut-être de la ville de Meaux. (Prov. à la suite des Poës. MSS av. 1300, t. IV, p. 1651.) [Leroux de Lincy, I, 363].

2° *Verole de Rouen et crottes de Paris* (1) *ne s'en vont jamais qu'avec la piece.* (Le Duchat, sur Rab. t. V, p. 98, note 4.)

VARIANTES :

CROTE. G. Guiart, MSS. fol. 71, V°.
CROTTE. Orth. subsistante.

Crotée. [Intercalez *Crotée,* dans l'expression *soupe crotée,* croûte au pot : « Les compagnons « d'icelles nopces porterent le cochet, autrement « dit le plat de l'espousée, en une taverne, où ilz « firent plein plat de souppes *crotées.* » (JJ. 195, p. 806, an. 1472.)] (N. E.)

Crotesque, *adj. et subst. masc.* Grotesque. (Dict. de Cotgrave.)

Croteuse, *subst. fém.* « Si metez un poi de « sain (graisse) de marmote, Et de l'estront de la « linote, Et si metez de l'estront à la charrée (pour « cendre de lessive) de Troies Et de l'estront à la « *croteuse* de Ligni, Nel (ne le) metez en oubli. » (Erber. MS. de S. G. fol. 89.)

Croteux, *adjectif.* Qui crote[A]. Croté[B].

[A] Ce mot, au premier sens, a une signification active. M. de la Porte s'en est servi pour épithète de fange.

[B] Dans le sens passif, ce mot signifioit crotté. (Rab. t. I, p. 128 et la note 19.)

Croto, *subst. masc.* Cave, souterrain. Mot provençal. (Du Cange, Gl. l. au mot *Crota,* 3.)

Croton. [Intercalez *Croton,* diminutif de *crot,* cachot. Voyez Du Cange sous *scroba.*] (N. E.)

Crotte, *subst. fém.* Antre, caverne, souterrain, fosse. On a désigné la Ste Vierge sous le nom de « Nostre Dame des *crottes,* non pas qu'elle soit « crotée ; mais parce qu'elle est en quelque creux « sous terre fait en façon de cave ; car ce mot *crote* « en cette signification vient du grec κρύπτη. » (Apol. pour Hérodote, p. 603.)

> Dehors les murs d'antiquité
> Trouva une *crouste* soubz terre ;
> Là se tourna pour la mort querre
> Et dit que jamais n'en istra,
> Mais la dedans de duel mourra.
> Rom. d'Athis, MS. cité par Du Cange, au mot *Crota,* 2.

Le sens du mot *croute,* dans le passage suivant, paroît peu clair ; cependant, il semble qu'on puisse l'expliquer par chapelle souterraine. « S'en paradis « ne vont fors tex gens (que telles gens) con je vos « dirai, il i vont, et cil viel prestre, et cil viel clop, « (boiteux) et cil manke (manchots) que tote jor et « tote nuit crapent (pour crachent) devant les autex « (autels), et en ces viés *croutes* (2), etc. » (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 73. — Voy. Croupte ci-après.)

VARIANTES :

CROTTE. Apol. pour Hérodote, p. 603.
CROTE. G. Guiart, MS. fol. 81, R°.
CROUTE. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 70, V° col. 2.
CROUTTE. Chron. S. Den. t. I, fol. 221, V°.
CROUSTE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Crota.*

Crou, *subst. masc.* Parc. Du Cange, au mot *Coffera,* cite le *catholicon armoricum,* où on lit : « *Crou,* an devet, gallicè : bergerie ou clais où cou- « chent les brebis aux champs. Lat : caula, ovile. « *Crou* an gueffr...... Caprile. *Crou* an moch..... « hara, crou an hoven, bostar » Ce mot, comme l'on voit par ce passage, étoit un terme générique pour désigner un clos, un lieu où l'on renfermoit, soit des moutons, soit des chèvres, soit des chevaux, etc. (Voyez Croufte ci-après.)

Crouaz, *subst. masc. plur.* Croates. C'est ainsi que nous écrivons aujourd'hui ce nom. Les *Crouaz* étoient des troupes au service de la République de Venise en 1510, qu'on a appelées depuis *cravates.* (Voyez Lett. de Louis XII, t. I, page 246 ; Ibid. à la marge, et enfin *croates.*) « Les dits *Crouaz* sont « cruels à la guerre, car ils tuent tout ce qu'ils « peuvent, et ne prennent jamais prisonniers, « aussi on leur a fait de tel pain soupes. » (Ibid. p. 247.) C'est-à-dire on leur rend la pareille.

Croube, *adj.* Courbé. (Borel copié par Corneille.) On y trouve cette citation du Rom. de la Rose.

> Car moult *croubes,* et moult crochués
> Avoit les mains icelle image.

Croucit. [Intercalez *Croucit,* sorte de croc, au reg. JJ. 151, p. 287, an. 1397 : « Qui Bonitus tenebat « tunc in manu sua quemdam baculum, vocatum « *gayar* sive *croucit,* cum quo trahitur fenum de « fenario pro animalibus, quando fenum est nimis « contassatum. »] (N. E.)

(1) Aussi appelait-on les écoliers « les *crotez* de Paris. » (Leroux de Lincy, I, 379.) (N. E.)
(2) Il s'agit des cryptes, confessions s'étendant sous plusieurs autels. (N. E.)

Croue, *subst. fém*. Ecrou ou écroue. On disoit la *croue* d'un pressoir. (Rab. t. V, p. 74 ; Dictionn. de Cotgrave.)

Croufte, *subst. fém*. Clos, enclos. Il paroit que c'est le sens de ce mot dans ce passage : « Roger...... « demanda des autres quele fu cele place que on « apela le tresor de Mortimer ; et li fut dist que ce « fut une *croufte* joignant à l'abeye, assez bonne « terre et large, et à merveille bien fructifiante. » (Du Cange, au mot *Croftum*.) (1)

Croug, *verbe*. Pendre, suspendre. Mot breton.

VARIANTES :

CROUG. Du Cange, Gl. lat. au mot *Cruxalis pœna* (2).
CRUG, CROUGA. Id. ibid.

Croughet, *adj*. Suspendu, pendu. Mot breton. (Du Cange, Gl. lat. à *Cruxalis pœna*.)

Crouiller, *verbe*. Verrouiller. Du mot *crau*, *crou*, etc., verrouil. On dit encore *crouiller*, en ce sens, dans le Maine et l'Anjou (3). (Ménage.)

Crouillet, *subst. masc*. Verrouil. Ce mot est encore en usage en ce sens, dans l'Anjou et le Maine (4). (Ménage.)

Crouissi, *verbe*. Craquer en rompant. Mot languedocien. Le même que *croissir* ci-dessus. (Dict. de Borel, au mot *Croissir*.)

Croulis, *subst. masc*. Roulis [A]. Agitation de l'air [B].

[A] On a dit *croler*, *crouler*, etc., pour agiter, être agité ; de là, *croulis* s'est appliqué dans une signification particulière à l'agitation d'un vaisseau qui penche tantôt d'un bord, tantôt de l'autre ; ce qu'on appelle roulis en termes de marine. « Par le *croulis* « des navires plusieurs malades et blessez mouru- « rent la dedans et furent jettez en mer. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, de 1499-1501, p. 312.)

[B] De là, ce mot a été employé figurément pour exprimer le mouvement de l'air agité par une tempête. Cette agitation forme une espèce de flux et reflux. « Un tourbillon de vent veint tant impétueu- « sement heurter, que par le *croulis* (5) de l'oraige « feut la fenestre entrouverte. » (J. d'Auton, Ann. de Louis XII, p. 129.)

Croupé, *adj*. Epais. (Borel et Corneille.) Proprement qui a une large croupe.

Croupisses, *adj. fém. plur*. On a dit *eaux croupisses*, pour eaux croupies ou croupissantes. (Œuv. de Baïf, p. 11.)

Crouppe, *subst. fém*. Sorte d'étoffe. C'est ainsi que l'explique Borel, au mot *Pannes*, où il cite ces vers de Pathelin :

> Prenez en, ou de mentenettes (manches)
> Des *croupes*, ou des penillieres (brayettes).

Croupte, *subst. fém*. Chapelle souterraine (6). Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cryptœ* sous *Crypta*, qui paroit l'étymologie primordiale. L'étymologie immédiate semble être le mot *crot*, pris pour antre, souterrain. (Voy. CROT ci-dessus.)

Crous, *adj*. Creux [A]. Evidé, maigre, élancé [B].

[A] Le premier sens est le sens propre de ce mot sous l'une et l'autre orthographe, quoique nous ne le trouvions avec cette signification que sous celle de *croes*.

> Car il estoit tout *croes* parmi,
> Beaus, et foellus, ombrus et vers.
> Froissart, Poës. MSS. page 384, col. 1.

[B] On a dit *crous*, au figuré, pour évidé, maigre, élancé.

> Son corps est un petit trop *crous*.
> Froissart, Poës. MSS. p. 297, col. 1.

VARIANTES :

CROUS. Froissart, Poës. MSS. p. 297, col. 1.
CROES. Id. Ibid. p. 384, col. 1 (7).

Croustele, *subst. fém*. Diminutif de croûte.

> Lors si me gete une *croustele*
> Qui est plus dure d'une astele (broche de fer).
> Si qu'à peine la puis mengier.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 168, V° col. 2.

Crousteau, *subst. masc*. Croûte [A]. Gale sèche [B]. Rayon de miel [C].

[A] Oudin l'explique, au premier sens, morceau de croûte. (Dict. fr. ital.)

[B] Ce mot signifioit aussi gale sèche, selon Cotgr. Dict. On dit encore croûte, en ce sens.

[C] Enfin *crousteau* s'est pris pour rayon de miel. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.) C'est en ce sens qu'il faut entendre *crouteau* dans ces passages : « Les « abeilles ont acoustumé de se tenir dessus leurs « ruches ou esseins, quand elles mangent, ce « qui abonde de leur *crouteau*, connoissans, par « instinct naturel, que si elles ne faisoient ainsi, les « yragnes (araignées) s'y mèleroient, qui les feroient « mourir. » (Div. Leç. de P. Messie, fol. 355.) « Ils « mettent trois remparts au-devant de leurs *crou-* « *teaux* : car la première croute est amaire, une « autre plus douce, et une autre plus grosse qui est « la plus prochaine de leur viande, et là est le fon- « dement de leur deffense. » (Ibid. fol. 357.)

VARIANTES :

CROUSTEAU. Oudin et Cotgrave, Dict.
CROUTEAU. Id. Ibid.

(1) Les formes latine et française sont extraites du Monasticon Anglicanum. Dans l'anglais moderne, *croft* est un petit clos touchant à une maison. (N. E.)

(2) Ed. Henschel, II, 681, col. 3. (N. E.)

(3) Et même dans le pays de Hurepoix (Ile-de-France) ; il est fort usité dans la vallée de Chevreuse (Seine-et-Oise). (N. E.)

(4) Département de la Sarthe : « Dans le hangar, M. D... a poussé le *crouillet* du milieu de la porte. » (Gaz. des Tribunaux, 7 sept. 1873, p. 871, 4e col.) (N. E.)

(5) Voyez *Crolle* et *Croller* : « Si grans *croulee* et si granz movemenz de terre. » (D. Bouquet, VI, c. 15, p. 151.) (N. E.)

(6) C'est là une forme provinciale remontant à *grupta*. On dit aussi *croute* et *crouete* : « Et avoec che ressartiront [les massons] en le *crouste* de l'eglise, partout là où il appartenra. » (Cart. de Corbie, an. 1426.) Les formes *crot*, *crote*, *crotte*, *croupte* pourraient être réunies sous un seul article. (N. E.)

(7) Froissart donne aussi *crues*, prononcé *creus*, comme *muette* prononcé *meute* : « Et y pooit avoir entre l'un bauch (poutre) et l'autre environ demi piet de *crues* et d'ouverture. » (Ed. Kervyn, III, 25.) (N. E.)

Croustelevé, *adj.* Couvert de gale [A]. Vérolé [B].

[A] Voyez, sur le premier sens de couvert de gale, les Dict. d'Oudin et de Cotgr.

[B] Par extension, ce mot a signifié vérolé. (Oudin et Cotgrave.) « Infecté du mal de Naples. » (Le Duchat, sur Rabelais, t. I, p. 318.)

VARIANTES :

CROUSTELEVÉ. Dict. d'Oudin et de Cotgrave.
CROSTELEVEZ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 192.

Crousteleveure, *subst. fém.* Gale sèche, vérole. On trouve ce mot, avec l'une et l'autre signification, dans les Dict. d'Oudin et de Cotgrave. (Voy. CROUSTELEVÉ ci-dessus.)

Crouster, *verbe.* Enduire. Proprement encroûter, couvrir comme d'une croûte. « Le lychneumon, « quand il doit venir aux prises avec le crocodile, « munit son corps, l'enduit, et le *crouste* tout à « l'entour de limon bien serré, et bien paistry comme « d'une cuirasse. » (Ess. de Montaigne, t. II, p. 221.)

Crousteuse, *adjectif au fém.* Sèche. *Galle crousteuse*, pour gale sèche. (M. de La Porte.) C'est-à-dire qui forme une croûte (1).

Croustillant, *adj.* Bouffon, plaisant [ou plutôt graveleux]. (Voyez Lett. chois. impr. en 1751, p. 286, où ce mot est employé comme épithète de chanson.) Le peuple dit encore *croustilleux* dans ce sens (2).

Croutat, *adjectif.* Voûté. Mot provençal. (Du Cange, Gl. L. au mot *Crota* 3.) Il paroît formé de *crot* ou CROTO ci-dessus, qui signifie cave, souterrain.

1. Croute, *subst. fém.* Ce mot subsiste; on disoit autrefois :

> Tu le rendras en *croute*, ou en mye.
> Contredit de Songecreux, fol. 97, R°.

C'est-à-dire de façon ou d'autre.

Crote ou mie étoit aussi une façon de parler qui s'employoit avec une négation, pour signifier rien, quoi que ce soit, comme dans ce vers :

> Souffrir ne veult qu'il en ait *crote, ou mie.*
> Eust. Desch. Poës. MSS fol. 44, col. 2.

PROVERBE :

> Qui plus estraint (mange) *croute* que mie
> En saulce, par est trop destraint.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 88, V° col. 1.

VARIANTES (3) :

CROUTE. Orth. subsistante.
CROTE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 44, col. 2.

2. Croute, *subst. fém.* Peut-être le même que CROUPE ci-dessus, partie d'un toit. (Voyez CROPE.) On trouve ce mot dans la fable *du Colon et du Goupiz*, c'est-à-dire du Renard et du Pigeon :

> D'un colon conte qui jadis
> Estoit sur une *croute* assis.
> Fabl. MSS. de S. G. fol. 49, R° col. 2.

Crouté, *adjectif.* Crotté. Au pluriel, *croutez.* (Chron. fr. MS. de Nangis, an 1315.) On lit *crotez* dans le même passage de la Chron. S. Denis.

Crouteille. [Intercalez *Crouteille*, gâteau, en latin *cripiscula* au Glossaire latin-français 4120 (an. 1352).] (N. E.)

Croutelle, *subst. fém.* Roseau ou paille. « Le « mari fit faire un grand berceau à *croutelles.* » (Bouchet, Serées, liv. I, p. 95.) « Ils ont toujours de « l'argent frais ; car pour en avoir il est aisé à « lever leur boutique, il ne faut qu'un petit mou- « choir, et le barril dessus, et en une des mains un « aiguillier de *croutelles.* » (Ibid. liv. III, p. 309.) (4)

Crovée, *subst. fém.* Corvée [A]. Pièce de terre [B].

[A] On trouve ce mot, au premier sens, dans Rabelais, t. I, p. 34, note 2 de Le Duchat. On dit proverbialement en Lorraine : « On ne peut être ensemble « de garde, et de *crovée*, » pour signifier qu'on ne peut faire deux choses à la fois. (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 118, note de l'éditeur.)

[B] De là, *crovée* semble s'être pris pour mesure ou pièce de terre qu'un vassal étoit obligé de labourer pour acquitter ses corvées. « Item l'autre *crovée* « est en Jouchery vers le ban de Saulx contenant « environ cinquante jours. » (Citat. de Du Cange, au mot *Croada*.) (5)

Crovière. [Intercalez *Crovière*, dans Partonop. v. 10587 :

> Cascuns oiseaus, ens la *crouière*,
> Fait cant u crie en sa maniere.] (N. E.)

Crovisiez, *subst. masc. plur.* Nous ne pouvons déterminer la signification de ce mot. Peut-être est-ce une espèce de plante marine. Peut-être aussi faut-il entendre par *crovisiez* ou *crouisiez* certaines planches de bois, faites en formes de coquilles, dont les chasse-marées couvrent leurs paniers de poissons. « Nous avons ordené, que nul ne mette « en paniers rouges *crovisiez*, ne en nulle autre,

(1) « Lors il advient rongne et gratele *crouteuse.* » (Paré, Introd., 6.) (N. E.)
(2) De Caillières (1690) voit là un terme bas ; il est devenu familier. (N. E.)
(3) On trouve aussi *crostre* (Raoul de C., 286) : « Ne pain, ne vin, ne nulle *crostre* grosse. » (N. E.)
(4) *Croutelle* ne signifie point roseau ou paille. C'est le nom d'un bourg situé près de Poitiers, où l'on fabriquait une grande quantité d'ouvrages en bois. Guillaume Bouchet, auteur des Serées, était né à Poitiers, en 1526 ; en parlant d'un grand berceau, il dit que « le mari le fit faire à Croutelles. » Ce n'était pas un berceau en roseau ou en paille, mais fait dans le bourg de *Croutelles.* Il en est ainsi pour l'*Aiguiller de Croutelles* cité dans le même article. Un auteur poitevin, Jacques Contant, dans ses commentaires sur Dioscoride, dit : « On fait d'excellens ouvrages en bouys (buis) au fameux, excellent « et renommé bourg de Croustelles, près Poictiers, auquel lieu habite la perle de tous les tourneurs, à faire toute sorte de « menu mesnage, utenciles (ustensiles) de boys pour faire une œconomie et service de maison. Aussy il s'y fait des instru- « mens de musique percés à jour, comme cornets à bouquin, haut-bois, cornemuses, chèvres sourdes, flageols, piffres « (fifres) et flustes, dont le bois, qui est excellent et qui rend l'harmonie et le son plus mélodieux, est le buys. Il se fait « aussi audit lieu de Croustelles diverses sortes de jeux de buys, comme quilles et boulles ; et, en outre, ils fabriquent « industrieusement des jeux de quille avec la boule, faits d'ivoire, qui ne pèsent les neuf quilles, la pirouette et la boëte « qu'un grain de froment, chose quasi incroyable qui ne le verroit. » Il est donc certain que G. Bouchet, dans ses Serées, parlait de *Croutelles* comme bourg, et non comme signifiant roseau ou paille. *Croutelle* est un mot poitevin qui tire son origine de *Croutay*, *Croutelai*, rendre inégal, raboteux. Le bourg de *Croutelle* est sur un coteau raboteux. (N. E.)
(5) D'après un ms. de Commercy : « Declaration des heritages de l'eglise nostre Dame de Sommiere de l'an 1497 par Colin la Heyre, notaire. » (N. E.)

« pescaille, soit fresche, ou salée, ne corde pour « estraindre (serrer) le pannier, sur peine de four- « faire le pannier. » (Ord. t. V, p. 254.) L'éditeur, note g, avoue qu'il n'entend pas ce mot.

Croyablement, *adverbe*. Vraisemblablement. (Oudin et Cotgrave, Dict.)

Croye, *subst. fém.* On disoit: *Prendre fer et croye.*

Le Psalmiste m'abandonna
Son ouvrouer (atelier), et tous ses ouvrages
De Sainct Hierosme et d'autres sages:
J'ay prins partout et fer, et *croye*,
Puis j'ay fait d'autruy cuyr courroye.
Contredit de Songecr. fol. 4, R°.

Croyeur, *subst. masc.* Dupé. Homme crédule. (Voyez Apol. pour Hérodote, Préf. fol. 1.)

Croyser (à). C'étoit un des jeux de Gargantua. (Rabelais, t. I, p. 152.) Peut-être le jeu de barres.

Crozats. [Intercalez *Crozats*, monnaie du Midi: « L'an 1363 aultre provision fust faicte de quatorze « mil sestiers de bled, où est faicte mention de « certaine monnoie, appellé *crozats*. » (Chron. de Montpellier, B. N. ms. fr. anc. 4656.)] (N. E.)

Cru, *subst. masc.* Ce mot subsiste pour *cru*, fonds de terre, en latin *crescentia* et *crementum*. (Gloss. lat. de Du Cange.) On a dit *herbe du cru*, sorte de plante autrement nommée hellébore noire. (Fouilloux, Vénerie, fol. 80.)

Crualité, *subst. fém.* Cruauté, rigueur [A]. Horreur [B] (1).

[A] Dans le premier sens, on lit: « Avoit presché « devant le roy le ministre des Mathurins, très « bonne personne; et monstra la *crualité* que ils « faisoient par deffault de bon conseil, disant qu'il « falloit qu'il y eust des traitres en ce royaulme; « dont ung prelat nommé le cardinal de Bar qui « estoit au dit sermon le desmenty, et nomma villain, « chien, dont il fut moult hay de l'Université et du « commun. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 3 et 4, an. 1409.) « Or oiez se cest genz (en- « tendez si ces gens) devroient terre tenir, ne perdre « (posséder) qui si grant *crualtez* faisoient li un des « autres. » (Villeh. p. 112.) [Edition de Wailly, § 271.] Le sire de Laval voulant détourner le duc de Bretagne de faire assassiner le connétable de Clisson, le duc lui répondit [éd. Kervyn, t. XII, p. 168]: « Laissez moy faire ma voulenté, car « Clisson m'a tant de fois courroucé, que maintenant « il est heure que je luy monstre: et partez vous « d'ici. Je ne vous demande riens: laissez-moi « faire ma *cruauté:* car je vueil qu'il meure. » (Froissart, livre III, page 198.)

On a même appliqué ce mot aux tributs ou impositions dont on surcharge le peuple sans aucun ménagement. (Le Jouv. fol. 31.) (2)

C'est dans un sens moral et figuré qu'on lit *crueté de la discipline*, traduit du latin *correpcio*, dans la Règle de S. Ben. lat. et fr. ms. de Beauv. chap. 64. On dit encore *sainte rigueur*, dans ce sens, en termes ascétiques.

[B] On trouve aussi ce mot pour horreur, ou ce qui en inspire. (Percef. vol. IV, fol. 73, col. 1.) (3)

VARIANTES:

CRUALITÉ. Jour. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 3 et 4.
CRUALTÉ. Villehardouin, p. 112 (4).
CRUAULTÉ. Le Jouvencel, MS. fol. 31, R°.
CRUAUTÉ. Orth. subsistante.
CRAUTÉ.
CRUEUTÉ. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 78, V°.
CRUETÉ. Règle de S. Ben. lat. fr. MS. de Beauv. ch. 64.
CRUDELITÉ. Les Marg. de la Marg. fol. 29 (5).

Cruanderesse, *subst. fém.* Il faut lire *truanderesse*, féminin de truant, mendiant, gueux, dans ce passage: « Item que un ban soit fait devant « aoust que tous ceux qui seront trouvez hors heures « aux champs ès biens d'autruy, moissonnans « soient à deux sols blancs de loix (peine, amende), « et une *cruanderesse* à douze deniers blancs. » (Cout. de Mons, Cout. Gén. t. I, p. 831. — Voyez TRUAND et TRUANDE ci-après.)

Crubaran, 3e *pers. plur. de l'ind. futur*. Recouvreront. Ce mot est du patois de Béarn. (Laurière, Gloss. du Dr. fr.)

Cruble, *subst.* Engin à pêcher. C'est certainement une faute pour *truble*. (Voyez ce mot.)

O *crubles* et o forches lez fierent maintenant.
Rom. de Rou, MS. p. 111.

Cruc, *subst. masc.* Croc, crochet. « Je vous le « grapperay au *cruc*. » (Rabelais, t. III, p. 65.)

Crucalles, *subst plur*. Sorte d'insecte:

Lit de coton pour gesir (coucher),
Pour couvrir, garder des *crucalles*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 485, col. 4.

Cruce, *subst. fém.* Nous ne citons ce mot, qui subsiste sous l'orthographe *cruche*, que pour remarquer l'ancien usage de mettre du vin en réserve pour les charités. Le vase dans lequel on le mettoit s'appeloit la *cruche à l'aumône*. (Fabl. mss. du R. n° 7218, folio 338.)

VARIANTES:

CRUCE. Tri. des IX Preux, p. 486, col. 2.
CRUSSE. Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 524.
CRUCHE. Orth. subsistante (6).

Crucefier (se), *verbe*. Faire le signe de la croix [A]. Etendre les bras en croix [B].

(1) Il signifie aussi souffrance (Froissart, poésies, mss.): « Et encores par tel folie As-tu hui fais regrès et plains; Tu es un jeune homme tout plains De *cruautés*. » (N. E.)

(2) « Et prendrons tribus et apatissemens sur nos adversaires le plus que nous pourrons; et sur ceulx de nostre parti ferons aucune *cruaulté* la moindre et la plus douce que faire se pourra. » (N. E.)

(3) « Quant la dame se fust aucun peu advisée et qu'elle eust fort regardé le fondement du temple et la *cruauté* des lances qui y apparoient. » (N. E.)

(4) *Cruelté* au roman de la guerre de Troie: « Culvert, comant avez pansé, Quo feistes tiel *crueltė*? » (N. E.)

(5) « Le suppliant doubtant la *crudelité* dudit Ridel, fery icellui d'un baston que il portoit par la teste. » (JJ. 98, p. 743, an. 1365.) (N. E.)

(6) On lit dans le Chevalier de la Tour Landry (fol. 33): « Pour ce est bien dit que tant va la *cruche* à l'eaue que le cul y demeure. » (N. E.)

^A On lit, au premier sens de faire le signe de la croix :

> Et par le champ *se crucefient*.
> G. Guiart, MS. fol. 123, V°.

^B On trouve la seconde acception dans le vers suivant [voyez *croisade*] :

> Les la dame *se crucefie*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 331, R° col. 1.

De là, *se crucefier* pour se prosterner les bras étendus en croix. Le poëte s'adresse à la Ste Vierge dans ce vers :

> Dame en cui nous nous fions,
> Devant vos *nos crucefions*.
> Dame, par Dieu merchi prions,
> Et vos crions, Vierge saintisme...
> Eru. la Vieille de Gatinois, Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 872.

Crucefis, *subst. masc.* Crucifix ^A. Christ ^B. Argent ^C.

^A Le sens propre est crucifix ou la figure de Jésus Ch. en croix. On a dit *croix à crucifix*, pour désigner une croix chargée de la figure de Jésus Christ crucifié. (Godefr. Observ. sur Ch. VIII, p. 368.)

^B On a quelquefois appliqué le mot *crucifix* pour désigner J. Ch. même après sa résurrection, comme en ce passage : « Sur un *crucefix* peint dans ses « heures sortant d'un sépulchre. » (Œuv. de Rem. Belleau, t. II, p. 109.) Cretin a même dit, page 165 : « Prions le benoist *crucifix*. » C'est en ce même sens qu'on lit *patremoine au crucefi*, pour le patrimoine de J. Ch. dans ce vers :

> Le patremoine au *crucefi*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 68, V° col. 1.

^C Enfin, comme nos monnoies ont été souvent chargées de croix, on s'est servi du mot *crucefix* pour signifier de l'argent. Eustache Deschamps se plaint de manquer de tout, dans une ballade dont voici le refrain :

> Le *crucefis* et je n'ont que deux crois.
> Poës. MSS. fol. 232, col. 1.

On disoit proverbialement :

1° *Crucefis de Limoges*. (Prov. à la suite des Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1652.)

2° *Manger les crucefis*, en parlant des dévots outrés.

> Quel devotieux ypocrite
> Qui faisiez semblant de *manger*
> Les *crucefix* et estre hermite.
> L'Amant rendu Cordelier, p. 538.

Coquillart, p. 30, a dit dans le même sens *ronger les crucifix*.

3° Enfin on trouve cette autre expression aussi proverbiale :

> Il est en luy trop mieux séant
> Qu'un *crucifix* en un monstier.
> Farce de Pathelin, p. 52.

VARIANTES :

CRUCEFIS. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1652.
CRUCEFIX. Apol. pour Hérodote, p. 57.
CRUCEFI. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 101.
CRUCEFIZ. Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 31.
CRUCIFIS. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 222, col. 1.
CROCEFIZ. Hist. de Ste Léoc. MS. de S. G. fol. 27.

Cruche, *subst. fém.* Ecaille. *Cruche de l'oistre*, en latin *ostra*, suivant le Gloss. de Labbe, p. 517. Ecaille ou coquille d'huître, comme on a vu ci-dessus *croises de nois*, pour coquilles de noix.

Crucher (se), *verbe*. S'enfoncer dans un creux.

> .... Comme un nouvel essain
> Au retour du printemps qui se jette, et *se cruche*
> Dans un arbre feuillu, au sortir de la ruche.
> Poës. de Rem. Belleau, t. I, p. 24.

Cruchete, *subst. fém.* Diminutif de cruche. (Monet, Cotgrave, Oudin, Dict.)

VARIANTES :

CRUCHETE, CRUCHETTE.

Cruchon. [Intercalez *Cruchon*, sorte de redevance, au reg. JJ. 46, p. 4, an. 1311 : « Assignamus « tenore præsentium redditus nostros, quos in « villa Vernonis habemus et percipimus, vocatos le « *cruchon*, cum omnibus suis pertinentiis et « emolumentis, ad valorem seu summam sex « viginti quinque librarum turon æstimatos. »] (N. E.)

Cruciate, *subst. fém.* Sorte de plante. On la nommoit indistinctement *croisette ou cruciate*. (Salnove, Vénerie, p. 333.)

Crucier, *verbe*. Tourmenter. *Crucicoet*, dans S. Bernard, Serm. fr. MSS. p. 246, répond au latin *trucidabat*. (Nicot, Monet, Cotgrave et Oudin, Dict.) « De quel tourment de paour estimez vous qu'il fut « *crucié*. » (L'Am. ressusc. p. 157.)

Crucifier, *verbe*. Crucifier. (Orth. subsist. ; S. Bern. Serm. fr. p. 311.)

Crucifis, *partic.* Crucifié.

> O mon sauveur pour moy mort *crucifix*.
> Les Marg. de la Marg. p. 19.

> En ce saint jour où Dieu fut *crucefis*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 114, col. 3.

VARIANTES :

CRUCIFIS. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 301, col. 3.
CRUCIFIX. Les Marg. de la Marg. p. 19.
CRUCEFIS. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 328, col. 1.

Cruçon, *subst. masc.* Accroissement, croissance. On a dit au propre :

> ..... La florette en un lieu *cruçon* prent
> Ou nourie est d'un si doult element.
> Froissart, Poës. MSS. p. 71, col. 1.

Au figuré, on a dit :

> Mar *cruchon* et essaucement.
> Hist. des Trois Maries, en vers, MSS. p. 338.

VARIANTES :

CRUÇON. Froissart, Poës. MSS. p. 71, col. 1.
CRUCHON. Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 338.

Crud, *adj.* Nu ^A. Sans art ^B. Simple ^C. Difficile à digérer ^D (1).

^A Dans le premier sens, l'on a dit et on dit encore *botter à crud*, pour mettre les jambes nues dans ses bottes. (Oud. Cur. fr.) *Armé à crud*, pour armé sans avoir de vêtement sous son armure. (Mém. d'Angoulême, p. 83.) Armé de pied en cap, comme semble l'indiquer l'expression *armeure à cru*, pour

(1) On disait aussi à une rude température : « Il faisoit si *crut* temps et si plouvieux que il hostoyoient à trop grant malaise. » (Froissart, IV, 194.) De même au t. III, p. 415 : « Il faisoit dur et *crut* et froit à hostoyer. » (N. E.)

armure qui couvre son homme de pied en cap. (Dict. de Monet.)

B Dans le second sens, un *discours crud* est un discours sans art, sans fard. (Oud. Cur. fr.) (1)

C Par une extension de cette dernière signification, l'on a nommé *dettes crues* les dettes simples, en les opposant aux dettes hypothéquées. « Seront « payez au sol la livre, comme aussi toutes les det- « tes reconnues en justice, sans que neanmoins de « ce qui est dit cy-devant, il soit préjudicié aux « créanciers qui ont une hypotheque particulière,.... « et toutes les autres dettes et actions qui sont « tenues, et réputées pour *dettes crues*, seront « payées les précédentes au sol, ou au marc. » (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 615.) On lit *dettes crues et volantes*. (Ibid. p. 752.)

D Enfin *cru* signifie encore difficile à digérer, au propre et au figuré. Mais on ne diroit plus comme autrefois, en parlant du divorce de Charles VII, que le pape Clément VII le trouva si *cru*, qu'il le condamna comme inique. (Hist. de la Popelinière, t. I, liv. III, fol. 70.)

On peut rapporter à cette signification cette façon de parler proverbiale : *vous me la baillez crue*. (Les Marg. de la Marg. t. I, fol. 90.) Nous disons aujourd'hui : vous me la donnez belle, au même sens.

On trouve *crue*, faute pour *que*, dans ces vers :

Belle *crue* je n'os (que je n'ose) nommer.
Moniot de Paris, Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 639.

VARIANTES :

CRUD. Oudin, Cur. fr.
CRU. Orth. subsist.

Crue, *subst. fém.* Augmentation A. Recrue B.

A On a dit au premier sens *crue* pour augmentation en général. « J'espere que le Roy me permettra « enfin de décharger votre généralité sur la *cruë* « extraordinaire de quelque trente cinq mille « livres. » (Mém. de Sully, t. IX, p. 282.)

B De là, pour *recrue*, augmentation de troupes. « Avons avisé de faire fournir à la compagnie de « Mr de Boesse, je veux dire à sa *crue*,..... du pain « pour lui donner moyen de vivre en attendant « qu'elle soit payée. » (Mém. de Sully, t. V, p. 109.)

Cruel, *adj.* Intrépide, fier. Cé mot subsiste, mais il est toujours pris en mauvaise part. On le prenoit autrefois en bonne part et alors il désignoit le courage, la noble fierté. « Le prince de Galles qui « estoit courageux, et *cruel* comme un lyon, ce « jour print grand plaisir à combattre, et chacer « ses ennemis. » (Froissart, liv. I, p. 195.)

Le mot cruel avoit le même sens qui subsiste encore, dans cet ancien proverbe : *ah cruel et demy*. Brantôme, parlant du maréchal de Chatillon, colonel général, à qui on avoit donné le surnom de *très cruel*, dit : « Avant cette guerre, il apprit aux « Anglois un proverbe *ah ! cruel et demy*, ou bien « du tout, car ils estoient si *cruels* à nos François, « et l'avoient tant esté qu'ils n'en peuvoient « desapprendre, tant ils l'avoient pris en habitude. » (Cap. fr. t. IV, p. 223.)

Cruelliser, *verbe*. Tyranniser. « Un notable « precepteur de tyrannie tient pour maxime et « fondement, que la multiplicité et nombre d'offi- « ces et chicaneurs, est un gros appuy pour asser- « vir *cruelliser*, et esclaver ses sujets. » (Contes d'Eutr. p. 82.)

Cruelle, *subst. fém.* Sorte de fruit sauvage. Peut-être celui que l'on nomme encore *gruelle* dans quelques endroits de la Normandie. « La pi- « pée du soir est bonne quant les oyseaulx quierent « (cherchent) l'abri et laissent les hayes, et vont au « bois, et ainsi quant il y a bien à menger au bois « de prunelles, de *cruelles*, de graines, de pommes, « et de telles choses qui menguent (qu'ils mangent) « voulentiers. » (Modus et Racio, fol. 90.)

Cruesié, *adjectif*. Creusé (2).

La roideur si grant, et la rive *cruesiée*
Il ne s'ose metre enz (dedens) tant fort l'a redoutée.
Parton. de Blois, MSS. de S. G. fol. 172, R° col. 1.

Crueté, *subst. fém.* Crudité. (Dictionn. de Rob. Estienne.)

Cruetet, *subst. fém.* Cruauté.

Et commanda par *cruetet*,
Qu'on l'euist del royaume ostet.
Ph. Mouskes, MS. p. 778.

VARIANTES :

CRUETET.
CRUGERTEIZ. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 213.

Crueus, *adjectif*. Cruel, inhumain, barbare A. Courageux, brave B. Ce mot se prenoit en bonne et en mauvaise part, comme le mot *cruel* qui subsiste, mais en mauvaise part seulement.

A *Crueus*, pris en mauvaise part sous toutes ses orthographes, signifioit barbare, inhumain [« *Crueuses* « batailles (Froissart, II, 7). »]. On lit dans la Chron. fr. MS. de Nangis, an 895 : « François...... vaut « autant à dire comme *crueux* en langue Greioise. »

Tout homme armé doit estre, par effect,
Crueulx devant ; piteux après victoire.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 109, col. 1.

Ne soies *crueuse*, ne fiere
Vers moi, ki plus vous aim.....
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 21, R°.

B *Crueus*, pris en bonne part, signifioit courageux, brave, fier (3). Robert, fils de Richard, duc de Normandie :

Bons cevaliers fu, et *crueus*
Larges, sages, visites et preus (prompt).
Ph. Mouskes, MS. p. 442.

Ce mot semble exprimer, dans le vers suivant, cette fierté noble et louable qui naît du courage, de la sagesse, etc. Peut-être aussi la dureté qui accompagne la vertu trop austère :

Se sage il est, et s'en monstre *crueulx*.
Contred. de Songecr. fol. 154, R°.

(1) On disait au XIIIe siècle, au sens de non apprêté : « Et quan qu'il i aura de cuirier *cru* es charrettes. » (*Livre des Métiers*, 280.) De même dans Froissart (II, 169) : « Ains faisoient solers de quir, tout *crus* atout le poil. » (N. E.)
(2) On lit dans Grégoire le Grand (p. 93) : « E la roche est ensi *crusée* Cum une maison bien ovrée. » (N. E.)
(3) On lit dans Roncisvals (p. 20) : « *Cruez* hom est Rolant. » (N. E.)

VARIANTES :
CRUEUS. Ph. Mouskes, MS. p. 412.
CRUEUX. Coquillart, p. 183.
CRUEULX. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 109, col. 1.
CRUIEUS. Jeh. de l'Escur. Rom. de Fauv. fol. 62.
CRIEUX. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
CREUS. Poës. MSS. Vatican, nº 1490, fol. 76, Rº.
CRUEX. Beauman. p. 8.
CRUIEX. Sig. du Jugem. MS. de S. G. fol. 25, Rº.

Crueusement, *adverbe.* Durement « Philippe « de Valois a monstré sa felonie trop *curieusement.* » (Foissart, livre I, p. 117.) On lit à la marge : « Peut-être qu'il y faut *crueusement* (1) : duquel mot « les anciens usent souvent pour cruellement. « Toutesfois La Chaux dit cruellement. »

Por ce que me moquoie avant
Fu navrez plus *creusement.*
Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 355, Vº col. 1.

VARIANTES :
CRUEUSEMENT. Labbe, Gloss. p. 490.
CREUSEMENT. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 361, Vº col. 1.
CRUEUMENT. Chans. Fr. du XIIIº siècle, ch. 352, fol. 283.
CRUIEUSEMENT. Borel, Gloss. de Beauvois.
CRUYEREMENT. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 291.
CURIEUSEMENT. Froissart, liv. I, p. 117.

Cruis, *1re pers. du prétér. ind.* Je trouvai.

Crujon, *subst. masc.* Petite cruche (2). C'est le sens propre de ce mot, et l'on dit encore en Normandie *cruchon* dans ce sens. Comme nous nous servons encore du mot cruche pour désigner un sot, un imbécile, un homme qui a la tête mal faite, dans un sens figuré ; de même, « quand les Poitevins veu- « lent exprimer une tête mal faite (dans le sens « propre) ils se servent du mot *crujon* (3). » (Le Duch. sur Rab. t. I, p. 58, note 15.) C'est encore dans ce sens qu'on lit : « Il y a procez indécis qui tourmente « bien les juges, d'un qui a dit à son voisin qu'il « avoit la tête faite comme une fourche ; se deffen- « dant, il jure l'avoir dit ainsy qu'on parle commu- « nement, quand on reproche à quelqu'un qu'il a « la teste faitte comme un *crujon*, ou comme une « courge, ou comme une boulée. » (Bouch. Serées, liv. I, p. 298.)

Ce mot, selon Cotgrave, se disoit d'une chose ronde, et particulièrement du crâne de la tête.

VARIANTES (4) :
CRUJON. Bouchet, Serées, liv. 1, p. 298.
CRUON. Rab. t. III, p. 46, et la note 12, p. 47.

Crulure. [Intercalez *Cruture*, criblures, au reg. JJ. 109, p. 347, an. 1376 : « Jehan Thomas « tantost prist de la *crulure* et hauton de son blé « et le geta en ladite entremye dudit molin, pour « le faire moldre avec le blé de Jehan Garlet. »] (N. E.)

Cruppée, *subst. fém.* Coup sur le dos. Proprement sur la croupe.

Et aux hardeaux portans espées
Comme terribles applicquans
De nuyt trois ou quatre *cruppées* (5) ;
S'en les trouvo par les clicquans.
Molinet, Testam. p. 192 et 193.

Crustemenies, *adj. fém. plur.* On disoit poires et pommes *crustemenies*, pour poires et pommes de bon chrétien. « Vous mangerez poires et pommes « *crustemenies*, berguamottes, etc. » (Rabelais, t. III, p. 73. Voyez note 12, ibid.)

Crux, *adj.* Cru, en latin *crudus.* (Glossaire de Labbe, p. 497.)

Cruyse. [Intercalez *Cruyse*, tessons de cruche (*cruye*) : « Encloez le en une chartre bien obscure, « et li mettez *cruyses* fort agues, et ses piez li « encloez en un fust, et soit estendus sur les « *cruyses.* » (Du Cange, II, 672, col. 3.) (N. E.)

Cuauldre. [Intercalez *Cuauldre*, recueillir, aux preuves de l'Histoire d'Auxerre (p. 111, col 1, an. 1365) : « Tous les blez et vins que ils *cuaul-* « *droient* en tous leurs heritages. »] (N. E.)

Cubarie. [Intercalez *Cubarie*, cellier, au reg. JJ. 123, p. 181, an. 1383 : « Lequel Choucial s'enfouy « en la *cubarie* dudit hostel et par la court, en « cuidant s'en aler dehors. »] (N. E.)

Cubel, *subst. masc.* Tonneau. Mot du patois d'Auvergne, (Du Cange, Gl. L. au mot *Cubellum.*) Nous l'avons déjà remarqué, le *b* et le *v* sont lettres de même organe. De là, *Cubel* pour *cuvel*, petite cuve.

Cubiculaire, *adject.* Où l'on couche. Lit cubiculaire. (M. de La Porte.)

Cubiculaire, *subst. masc.* Chambellan. Du latin *cubiculum*, chambre. (Chroniques françoises MS. de Nangis, an 1345.) On lit chambellan, au même passage, dans la Chron. S. Denis. Rob. Est. dans son Dict. l'explique par valet de chambre, conformément à son étymologie latine.

Cubie, *subst. fém.* Sorte de plante ou de fruit. Peut-être la *cubèbe*, fruit des Indes. On lit, en parlant de l'île S. Thomas :

Là croist li pritre (la pyrite) et la *cubie*
Le gingenbres et la turmie.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 64, Rº col. 3.

Cubinens, *adj.* Convoitable. Mot gascon. Louis-le-Jeune reprochoit à Eléonore de Guienne, sa femme, qu'elle étoit :

Malostruge (malotrue) et non *cubinens.*
Ph. Mouskes, MS. p. 494.

Vostre amors m'ataing,
Tant est *cubinente.*
Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 909.

(1) « Li rois regarda sus euls moult *crueusement.* » (Id., V, 214.) De même au reg. JJ. 161, p. 161, an. 1406 : « Tous les trois freres ensemble le batirent et navrerent moult *crueusement.* » (N. E.)
(2) C'est un diminutif de *cruye* (JJ. 187, p. 328, an. 1458) : « Icelle Jehanne print sa *cruye* ou bouteille, pour aler à l'eaue en une fontaine. » (N. E.)
(3) On peut lire *cruion*, comme d'Aubigné. (Baron de Fœneste, III, 3). Le Poitevin emploie *crugon* et *cryon.* (Favre, Glossaire.) (N. E.)
(4) On trouve aussi *crugeon* (JJ. 199, p. 519, an. 1464) : « Denis du Vergier vint querir de l'uylle... et en s'en retournant ung *crugeon* d'uylle en un sac à son col. » (N. E.)
(5) « Le suppliant dist à icellui Perceval, que s'il aloit à lui, il lui donroit une *cruppée* d'un baston moyte qu'il tenoit. » (JJ. 189, p. 492, an. 1460.) (N. E.)

Cubite, *subst. fém.* Coudée. Josué défendit aux Israëlites « d'approcher de l'arche à plus de 200 « *cubites* d'espace. » (Tri. des IX Preux, p. 5.)

Cucé. [Intercalez *Cucé*, caché, dans la Chron. des ducs de Normandie (v. 16797) :

Repost e *cucé* e mucié.] (N. E.)

Cuchon, *subst. masc.* Les paysans de Bresse se servent de ce mot pour signifier un tas, un monceau de foin, une meule. (Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Cucho.*)

Cucuault. [Intercalez *Cucuault*, mari complaisant (JJ. 195, p. 203, an. 1463) : « Cardin Tholomer, « en appelant le suppliant *cucuault*, et lui disant « qu'il alast garder sa femme. »] (N. E.)

Cucube, *subst. fém* Sorte de plante. La tortelle ou le velar. (Dict. d'Oudin.)

Cucucie, *subst. fém.* Viol ou rapt (1). (Du Cange, Gl. L. au mot *Cucucia*, sous le mot *Cugus.*)

Cucule, *subst. fém.* Cape [A]. Froc [B]. Capuchon [C]. Femme de mauvaise vie [D].

[A] Au premier sens, ce mot désigne un habillement ancien, fait en forme de cape. L'usage de porter des habits rebordés sur le cou et sur les manches de peaux rouges, teintes de gueules, avoit fait nommer cette espèce de cape *cucule*, du latin *cusculium*, graine d'écarlate (2). (Dict. Univ.)

[B] Dans la suite, on appliqua le nom de *cucule* à la chape, au froc des moines. (Dict. Univ.) Les religieuses portoient aussi des *cucules*. « Sœur « Vénérande, qui estoit la plus agée de toutes, se « mit au milieu de la place, et tirant de sa *cucule* « une petite esguille de Damas, laquelle y estoit « attachée, leva ses robbes. » (Nuicts de Strapar. t. II, p. 52.)

[C] On remarque plus d'analogie entre l'étymologie de ce mot et sa signification, lorsqu'il désigne le capuchon rouge que les cardinaux portent sous leur chapeau. « A l'entrée de Charle-Quint dans « Paris en 1539, les cardinaux estoient vestus de « leurs *cucules*, et chapeaux rouges sur mulles « houssées de mesmes. » (Mém Du Bell, t. VI, p. 436.)

[D] Enfin *cuculle*, dans le sens de femme de mauvaise vie, paroît venir de *cucu*, orthographe de cocu. (Voyez ce mot.) « Juvenal dit que quand homme « paist une *cuculle*, ou meretrice (3), la femme paist « une nouveau paillart, et aussi est ce la nature du « coucou, quand il treuve le nid des autres oyseaulx « garnis d'œufs, et l'oyseau n'y est point, il se assiet « dessus et les couve. » (Nef des folz, f° 47.)

VARIANTES :

CUCULE. Nef des fols, fol. 45, V°.
CUCULLE. Nuits de Strapar. t. V, p. 5.

Cucul-puyon, *subst. masc.* Espèce d'oiseau. Peut-être le coucou.

.... Je ne semble pas l'oysel
Que l'on clame *cucul-puyon* tel.....
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 109, V°.

Cucuser. [Intercalez *Cucuser*, débaucher une femme (JJ. 111, p. 38, an. 1377) : « Pierre le Duc « dist à ses quatre compaignons, qu'il tray à part, « ces paroles ou semblables : celui Boçu qui s'en « va, est cil qui m'a *cucusé* de celle meschine que « vous savez. »] (N. E.)

Cude, *subst. fém.* Enceinte [A]. Ceinture [B].

[A] On trouve *cuda*, synonyme de *fossatum*, fossé, dans le Gl. L. de Du Cange. D'où l'on a dit *cude* d'une ville pour signifier son enceinte, proprement les fossés qui l'environnent. Du moins semble-t-il qu'il faille l'entendre en ce sens, dans ce passage : « Les sergens, et messaigiers des dis conssous « (consuls) ..... pourront lever, du mandement des « dis conssous, les tailles, et communs imposez, et « imposer aux habitans des dis chastels et ville par « les dis conssous ; et pourront crier et faire crier « par la *cude* [lisez *cride* ou *crie* (voy. CRIAGE)] de « la dicte ville, de leur propre auctorité, sans « autre requerre, ne demander, les choses et « causes appartenant à leur consulat, et pour les « réparacions des dis chastel et ville. » (Ord. t. V, p. 705.) L'éditeur ajoute : « Peut-être les cris et « proclamations publiques se faisoient-elles sur le « rempart autour de la ville. »

[B] De là, vraisemblablement, *cude*, au figuré, pour ceinture. « Avec un petit present d'une ceinture « que les fileurs de soye nomment une *cude*, elle « reporta la fourchette au bon pere, luy disant « qu'elle étoit bien tenue à luy. » (Moyen de parv. page 334.)

Cue, *subst. fém.* Queue (4). Vaisseau à mettre du vin. Sa mesure varie suivant les lieux. (Dictionn. de Monet.)

VARIANTES :

CUE, CUEUE.

Cueillante, *subst. fém.* Récolte. Il paroit que c'est le sens de ce mot dans ce vers :

Car il fu de male *cueillante*.
Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauv. fol. 54.

Cueillette, *subst. fém.* Récolte [A]. Collecte [B]. Recrue [C].

[A] Ce mot, dans sa signification propre et générale, désigne l'action de cueillir, ramasser ; levée, d'où *cuillete* pour récolte, levée de grains (5). « En quel « temps sera la *cuil'ete ?* à my-juillet, respondit le « laboureur. » (Rabelais, t. IV, p. 190.) *Cueilette* subsiste encore dans ce sens.

(1) C'est un mot espagnol. (Du Cange, II, 689, col. 3.) (N. E.)
(2) L'étymologie est le latin *cucullus*, employé par Martial (XI, 99, 10) : « Non te *cucullis* asseret caput tectum, » et par Juvénal (VIII, 141) : « Tempora Santonico velas adoperta *cucullo*. » Ces vêtements, empruntés à l'Illyrie, furent donc fabriqués en Gaule. (N. E.)
(3) Est-ce une allusion à Messaline « Ausa Palatino tegetem prœferre cubili, Sumere nocturnos meretrix Augusta *cucullos*. » (VI, 118.) (N. E.)
(4) C'est aussi l'orthographe au sens propre : « Blanche la *cue*, et la crignete jalne. » (Roland, v. 1655.) (N. E.)
(5) On dit aussi du vin (JJ. 100, p. 279, an. 1369) : « Les vignes du finage de Brines en Berry estoient à vendanger, les fruiz d'icelles venuz à meurté et presque en état de *cueillete*. » Beaumanoir (XLIV, 34) donne *coilloite*. N. E.)

^B^ Ce mot a été employé pour *collecte*, levée de deniers, suivant la Cout. de Bretagne, citée par Laurière. « Le seigneur de fief peut contraindre ses « sujets solvables à la faire ; ils doivent repondre « des deniers. » (Gloss. du Dr. fr.) (1)

^C^ Enfin *cueillette* a signifié recrue, levée de troupes. « Le jeune sire de Gommegnies qui se desiroit « avancer (luy revenu en Haynault) fit une *cueillette* (2) d'aucuns compagnons : et se bouterent « plusieurs hommes d'armes en sa route (compagnie), et dessous son pennon. » (Froissart, liv. I, p. 237. — Voyez ci-dessus Acculite.)

VARIANTES :

CUEILLETTE. Cout. de Bret. cité par Laur. Gl. du Dr. fr.
Ceillaitte et Cuilliaite. La Thaum. Cout. d'Orl. p. 467.
Cueillete. Le Jouv. MS. p. 78.
Cueillaitte. Anc. Cout. d'Orl. Beauman. p. 467.
Cueilloite. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 62, V° col. 1.
Cuellette. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 73.
Cuillete. Rabelais, t. IV, p. 190.
Cuillaite. Cout. de Bret. citée par Laur. Gl. du Dr. fr.
Cuilliaith. La Thaum. Cout. d'Orl. p. 467, tit. de 1183.
Ceillaitte. Cout. Anc. d'Orl. Beaumann. p. 467.

Cueilleur, *subst. masc.* Collecteur (3). Celui qui fait la *cueillette* ou collecte des droits d'une foire ou marché : « Les *cueilleurs* du lieu des halles « n'en pourront rien louer, hors des couvertures « des halles au poisson : et s'ils font le contraire, « ils doivent payer cinq sols d'amende, toutes les « fois qu'ils en seront atteints. » (Ord. t. II, p. 358.) On disoit, au même sens, *cueilleurs de pecune*, pour collecteur des impôts. (Chron. fr. MSS. de Nangis, an 1292.) (4)

Cueilli, *partic.* Arrangé, ajusté. Ce mot subsiste dans le sens propre. On lit, au figuré : « Elle sera « toujours coincte (pour propre), jolie, et bien « *cueillie* (5). » (Arr. Amor. p. 241.)

Cueilliere, *subst. fém.* Terme de coutume. Il signifioit proprement une certaine mesure de grain qui *se cueilloit*, qui se prenoit sur les grains apportés dans un marché. « Lequel cens se comprend « d'une certaine *cueilliere*, ou mesure de tout le « grain qui se vend en la dite ville. » (Mémoires de Bassompierre, t. I, p. 5.) « Pour la part de mon « trisayeul, échurent les terres de Rosieres, Puligny, etc..... avec la *cueilliere* de la mesure, « comme au reingraff échut la bague ; et au « seigneur de Crouy le gobelet. » (Ibid. p. 6.)

On trouve dans le Cout. Gén. (t. I, page 1251) l'exemption de *la culliere à la halle aux bleds*, au nombre des priviléges accordés aux habitans de Bruxelles.

VARIANTES :

CUEILLIERE. Mém. de Bassomp. t. I, p. 5.
Culliere. Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 1251, col. 1.

Cueillir, *verbe.* Cueillir, recueillir, prendre, relever ^A^ (6). Plisser, plier ^B^. Assembler ^C^. S'amasser ^D^.

^A^ Ce mot subsiste dans le premier sens, qui est le sens propre. On disoit autrefois :

> Pour çou (ce) que j'ai bone amor
> *Keudrai* la violete au jour.
> Baude de la Kekerie, Poës. MSS.

Nous rassemblerons à la fin de l'article les anomalies de ce verbe. Il conserve encore quelques acceptions figurées, mais on ne dit plus :

> Quant desir en regart *queil*
> Durté vient dont je me meil.
> Eust. Desch. Poës. MSS.

Les nuances de ce sens figuré varioient presque à l'infini. On disoit :

1° *Cueillir les napes et ramasser*, pour desservir. (Percef. vol. I, fol. 134.) (7)

2° *Cueillir ses draps entour soy*, pour s'envelopper dedans. (Percef. vol. I, fol. 135.)

3° *Cueillir du plaisir* pour s'amuser, prendre plaisir. « Livres esquels on peut *cueillir* quelque « plaisir. » (Nuicts de Strapar. t. I, épit. p. 2.)

4° *Cueillir de l'orgueil*, pour prendre de l'orgueil, s'enorgueillir. « Si grant orgueil *cueillit* que trop « estoit baude et hardie. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 36.)

5° *Cueillir cueur et hardement, force et hardement*, pour prendre courage, s'enhardir. *Il cueilly force et hardement*. (Histoire de B. du Guescl. par Mén. p. 232.) « Depuis luy envoyastes-vous l'escu « au chef de geant, là ou vostre figure est au dessus, « qui l'a gardé de touz perilz, car la *cueilloit* cueur « et *hardement* en touz ses faitz. » (Percef. vol. II, fol. 82.)

6° *Cueillir un chemin*, pour prendre un chemin.

> Si *a colli* son cemin (chemin)
> Très parmi le baus foilli (bois feuillu).
> Fabl. MSS. du R. n° 7989.

7° De là, *cueillir une voix*, au figuré, pour prendre un parti, se déterminer. « Le Roy...... demoura « fort pensant comment il pourroit savoir la verité « toutes fois *cueille*-il une voix, etc. » (Perceforest, vol. V, fol. 100.)

8° *Cueillir venaison*, pour devenir gras, prendre, ou, comme l'on dit en termes de chasse, charger sa venaison, en parlant du cerf. « Les chevreuils ne

(1) Voyez aussi les Ord., V, p. 495, an. 1360. Un reg. de la Chambre des Comptes avait pour titre : « La *queuillette* de 10000 paris. que la ville de Paris paye pour la chevalerie du roy Loys, fils le roy Philippe le Bel, l'an 1313. » (N. E.)
(2) On trouve plutôt *cueilloite* (éd. Kervyn, III, 24) : « Et se mist un jour en le compagnie et *cueilloite* de pluiseurs bons chevaliers desquels Jehans de Hainnau estoit li chies. » On trouve *quelloite* correspondant à *queuillette* : « Ces saudoyers, quant il orent fait lor *quelloite*, ils misent ensamble bien deus cens bestes. » (III, 254.) (N. E.)
(3) Le reg. JJ. 133, p. 123, an. 1388, donne *cueilleteur*, et le cart. 23 de Corbie, an. 1391, *cuelieur*. (N. E.)
(4) On disait proverbialement pour gens mal vêtus *cueilleur* de pommes (Rabelais, *Pantagruel*, III, prol.) et *cueilleur de prunes* (Desperiers, 70e Conte) : « Il s'en alloit par les rues, tantost habillé en marinier, tantost en magister, tantost en *cueilleur de prunes*, et toujours en fou. » (N. E.)
(5) Ce sens se retrouve dans Perceforest (t. I, fol. 21) : « Vestus de toile blanche et deliée, *cueillie* à l'entour d'eux si mignotement que c'estoit merveilles à veoir la beaulté de leur vesture. » (N. E.)
(6) Et même accueillir : « Uns toiermens (tourmente) le prist et *cueilla* sus mer. » (Froiss., IV, 211.) (N. E.)
(7) « Adonc fut temps de nappes oster ; si les *cueillirent* escuyers et sergens ; après se leverent dames et damoiselles et chevaliers. » (N. E.)

« *cueillent* pas trop grand venaison, si ce n'est par « dedans. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 99.)

9° *Cueillir le vent*, pour prendre l'air, respirer. « Osta son beaulme et abbatit sa ventaille pour « mieux *cueillir* le vent, car il avoit eu trop de « chault. » (Lanc. du Lac, t. III, fol. 18.)

10° *Cueillir quelqu'un en haine*, pour le prendre en haine, le haïr. « Les François *avoient cueilli* « en grande haine Perchemme. » (Chron. S. Denis, t. I, fol. 36, V°.) (1)

11° *Cueillir l'eau*, pour prendre, puiser l'eau. « Ceux du chastel....... faisoient souvent de grosses « escharmouches aux Poictevins, et spécialement « à celle heure que ceux du chasteau *cueilloient* « *leans* (lisez l'eaue) pour eux et leurs chevaux, qui « n'en avoient point s'ils ne la prenoient à la « rivière. » (Hist. de Louis III, duc de Bourbon, page 169.) [Edition Chazaud, p. 138.]

12° *Cueillir sa robe*, pour la retrousser, la relever. « Faites votre robbe *cueillir*. » (Petit J. de Saintré, p. 88.) « En passant, attaindit la chemise « de la pucelle aux deux dragons, et la *cueillit* de « ses cornes. » (Percef. vol. VI, fol. 57.)

Cueillir est aussi mis pour relever dans ce passage : « Quant ce vint à l'approcher, Lionnel baisse « sa lance, et *va cueillir* la ventaille du heaulme, « et luy rompt le laz, et emporte son heaulme « emmy le camp. » (Percef. vol. I, fol. 108.)

On dit encore relever une chose, pour la prendre en mauvaise part. C'est en ce sens qu'il faut entendre le mot *cueillir* dans la Jaille du Champ de Bat. fol. 59, où, à propos d'un jeune homme qui avoit jeté le gage de bataille imprudemment, ses parens prient le prince de *cueillir ce cas légèrement advenu d'abresec*, de juger que ce cas est arrivé par l'imprudence d'un jeune homme, et de ne pas le relever trop vivement.

13° Nous disons aussi *cueillir une taille*. On disoit autrefois *cueillir des debtes*, pour les faire rentrer, en exiger le payement. (Ord. t. III, p. 471.)

Les autres significations de ce mot ne sont que des applications plus marquées de son acception propre.

[B] Ce mot semble mis pour plisser, dans les passages suivans : « Vestus de toille blanche, et déliée, « *cueillie* à l'entour d'eulx si mignotement que « c'estoit merveilles à veoir la beauté de leur vesture. » (Percef. vol. I, fol. 21.) [Voyez plus haut Cueillie.]

Il est employé pour plier dans cet autre endroit : « Et le chevalier qui tant avoit aydé à monseigneur « Yvair, dit qu'il ne laissera devant qu'il soit « guary ; et si fait *cueillir* le pavillon à son neveu, « et une coutte pointe bien riche : car il pense bien « que mestier il aura du pavillon, se gesir (coucher) « le convient hors de la ville. » (Lanc. du Lac, t. I, fol. 149.)

[C] *Cueillir* signifioit aussi assembler. Il paroit que c'est le sens de ce mot dans ce passage : « L'office « de ceux qui sont establi pour le guect *cuillir* (2), « sera souppendu, et autres. » (Ord. t. I, p. 253.)

[D] De là, enfin, ce mot est pris pour s'amasser, dans une signification absolue et toujours figurée : « Les mousches en sont tant friandes que merveil« les, et se y *cueilliroyent* facillement, et y feroient « leur ordure. » (Rab. t. II, p. 149.) On lit dans ce même sens : « Nous firent venir de l'ost (l'armée) « de la viande à menger ; c'est assavoir des « bignetz de fromage roustiz au souleil, afin que « les vers n'y *cuillissent*. » (Joinv. p. 75.)

Conjugaison :

Cueil, impér. Cueille. (Eust. Desch. Poës. mss.)
Cueildras, futur. Cueilleras. (Chron. S. Den. t. I.)
Cueillus, part. Cueilli. (E. Desch. Poës. mss. f° 277.)
Keuc, ind. prés. Je cueille. (Poës. mss. Vatican, n° 1490.)
Kielt, ind. prés. Il cueille. (Ch. mss. du Cte Thib.)
Kieudra, futur. Cueillera. (Chans. mss. du Cte Thib.)
Queil, indic. prés. Je cueille. (Eust. Deschamps.)
Quelt, indic. prés. Il cueille. (Poës. mss. Vatican, n° 1490, fol. 75.)
Queudra, fut. Cueillera. (Poës. mss. Vat. n° 1490.)
Queudront, futur. Cueilleront. (Eust. Deschamps.)
Queult, indic. prés. Il cueille. (Eust. Deschamps.)
Queut, indic. prés. Il cueille. (Thib. de Navarre.)

Variantes :

Cueillir. Cretin, p. 255 ; Borel, Dict.
Cuellir. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 212, R° col. 2.
Cuillir. Joinville, p. 75.
Coillir. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 119, V° col. 2.
Queillir. Eust. Desch. Poës. MSS.
Quellir. Poës. MSS. av. 1300.
Queudre. Ord. t. I, p. 601 ; Chans. MSS. du Cte Thibaut.
Queuldre. Eust. Desch. Poës. MSS.
Keudre. Poës. MSS. Vat. n° 1490.
Kieudre. Chans. MSS. du Cte Thib.
Queulder. Froiss. liv. III, p. 48 ; Rab. t. I, p. 176.
Querder.

Cueirier. [Intercalez *Cueirier*, échevins, juges des affaires civiles (Ord. IX, p. 585, an. 1410) : « Seront faiz et créez de par nous jusques à vint « quatre eschevins et *cueriers* pour le gouverne« ment d'icelle nostre chastellenie. » Le tribunal était dit *cuere* et les justiciables *cuerfreres* et *cuerseurs*.] (n. e.)

Cuellée, *subst. fém.* Assemblée séditieuse, émeute. Du verbe *cueillir* ci-dessus, assembler. On lit dans le Gl. lat. de Du Cange, au mot *Collecta*, 4 : « Cil amendera pour tous les laids (injures) et pour « tous les forfais, pour la *cuellée* qui aura esté « faite (3). » On dit aujourd'hui levée de bouclier, à peu près dans ce même sens.

(1) On lit aussi dans Froissart (IX, 53) : « Si ne fu mies li rois de Navarre trop resjoys de ces nouvelles et en *queilla en grant hayne* le roy de France. (n. e.)

(2) « Ainsi qu'on chasseroit ung foucq de bestes qui sont *cueillies* devant une place. » (Froissart, XIV, 312.) On l'emploie aussi au moyen : « Si se *cueillièrent* secretement tant qu'il furent bien cinq cens armeüres de fier. » (Id., III, 76.) (n. e.)

(3) Coutume d'Amiens. Au sens de rassemblement, Froissart écrit : « Ces gens d'armes fisent lor *quelloite* de compagnons. » (III, 17.) (n. e.)

Cuer, *subst. masc.* Cœur[A]. Ame, sentimens[B]. Confidence, intimité[C]. Favori, confident, ami[D]. Esprit, entendement, mémoire[E]. Chœur[F]. *Cuer* et *cuers*, dans S. Bernard, répondent aux mots *cor*, *animus*, *anima* et *mens*.

[A] Ce mot, qui subsiste au premier sens, sous l'orthographe cœur, diffère cependant par l'usage qu'on en faisoit, dans grand nombre d'expressions qu'on peut voir à la fin de l'article. Nous disons encore *avoir à cœur* une chose pour la désirer, et c'est en ce même sens qu'on lit :

Hons que femme *a en cuer*, coment aroit mesaise ?
Fabl. MSS. du R. nº 7615, t. I, fol. 99, Vº col. 2.

Quoiqu'on s'en serve aussi pour signifier le sein, cependant on ne pourroit plus dire : « Dieu conforta nature d'omme quant il entra ou *cuer* de « Vierge Marie. » (Modus et Racio, MS. fol. 70.)

Cœur se dit encore, au figuré, du milieu de chaque chose. Mais les façons de parler suivantes, où ce mot a cette signification, sont tout à fait hors d'usage : *En droit cuer de saison*, pour au milieu de la saison. (Chasse de Gast. Phéb. MS. page 18.) On disoit aussi *au cueur de saison*. (Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 100.) *Cuer de haye*, pour le milieu d'une haye, peut-être ce qu'on appelle le fourré. (Modus et Racio, MS. fol. 63.) *En cuer d'yver*, pour au milieu de l'hiver. (Eustache Desch. Poës. MSS. fol. 203.) *Ou fin cueur*, pour au milieu, au beau milieu, comme l'on dit encore vulgairement. « Le chastel de Montlehery qui est *ou fin* « *cueur* de la France. » (Joinville, page 10.) De là, l'expression *cuer d'un château*, peut-être le château même, étant ordinairement placé au milieu de la terre qui en est dépendante. « Se li bers (baron) « fet semondre ses hons..... li prevos les doivent « amener de chacun ostel au commandement leur « seigneur *el cuer du chastel*, et puis s'en doivent « retourner. » (Ord. t. I, p. 152.)

[B] Le cœur reçoit l'impression des passions de l'âme ; de là, ce mot pris encore aujourd'hui pour signifier l'âme même ; mais il n'exprime plus, comme autrefois, ses différentes affections d'une manière aussi générale et aussi absolue. Il s'employoit pour tendresse, amour, haine, dépit, joie, chagrin, désir, intention, volonté, crainte, conscience (1), etc. C'est en ce dernier sens qu'on lit :

De çou que li *cuers* se remort (se reproche).
Fabl. MSS. du R. nº 7615, t. I, fº 104, Vº col. 2.

Ce mot est mis pour crainte, pressentiment en général. « Il avoit plusieurs fois commandé que « l'en fist cele fenestre treillier (griller), pour les « enfans, car le *cuer* li disoit qu'ele feroit damage. » (Contin. de G. de Tyr, Martene, t. V, col. 645.) « Le « *cueur* luy jugeoit que c'etoit le chevalier à l'es« pervier qu'elle aimoit si parfaitement, et d'autre « part elle doubtoit, etc. » (Percef. vol. III, fol. 7.)

On a employé *cuer* pour désir, volonté, intention, comme dans les passages suivans :

Certes, fait il, par malves (mauvais) *cuer*
Avons gité nos bacons (nos lards) puer.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 53, Vº col. 3.

Celi qui me gardoit de fors,
Mais autre *cuer* avoit ou cors.
Fabl. MSS. du R. nº 7615, fol. 69, Rº col. 1.

« Avant que nous departons, on verra ce qu'ils « ont sur le *cueur*, etc. » C'est-à-dire qu'elle est leur intention. (Le Jouvencel, fol. 58.) « Il vous a « dist, et bien montré ce qu'il avoit sur le *cueur* et « a dit...... qu'il est délibéré, etc. » (Le Jouvencel, MS. p. 171.)

Les chevaliers faisoient autrefois des vœux à la veille des batailles et des tournois. Un, entre autres, fut celui d'accomplir les ordres que lui donneroient douze demoiselles, et s'engagea de gagner, à force d'armes, ce qui feroit l'objet des désirs de chacune d'elles dans le tournoi, « d'avoir à toutes douzes « leurs *cœurs* accomplis, et leurs desirs. » (La Colomb. Th. d'honn. t. I, p. 188.)

Cuer a été mis pour chagrin, peine. De là, *couvrir son cuer* pour cacher sa peine. « Quant Johan « d'Ibelin aperçut ces choses, il n'en fist semblant, « ains couvri son *cuer*. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. VI, col. 712.)

On disoit aussi *de cuer noir* (2), avec peine, avec chagrin.

Et si ne vous puis veoir
Fors d'iex (les yeux) clos et de *cœur noir*.
Chans. MSS. du Cte Thibaud, p. 59.

Cueur a signifié joie, comme dans cette expression, *à cueur*, avec joie, de bon cœur. « Là se « rencontrerent ses ennemis, et luy,.... et s'esver« tuerent et employerent les archiers *à cueur* par « telle façon, etc. » (Le Jouv. fº 33.) Le peuple dit encore, en ce sens, *à cœur joye*.

Ce mot a été mis pour dépit, haine, envie. Il semble qu'il faille entendre le mot *cuer*, en ce dernier sens, dans ces vers :

Mes il a de *cuer* sens chargié,
Il ne veut pas ce que je vueil.
Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 350, Vº col. 1.

Il exprime la haine, le dépit, dans les expressions suivantes :

Els passer, le *cuer en lor ventre*.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 70, Vº.

Si *eurent* les Anglois gros *cueur*
A cause de ceste journée.
Vig. de Charles VII, t. I, p. 94.

Avoir le cœur gros contre quelqu'un signifioit, comme aujourd'hui, être irrité, être en colère. « Il « n'osoit parler au prince..... pour ce que le dit « prince *avoit le cueur si gros* encontre luy. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 278.) *Cœur*, en ce dernier sens, est pris dans le sens propre.

Enfin ce mot s'est pris pour tendresse, amour, inclination. C'est en ce sens qu'on lit : « Se com-

(1) Et même force : « Cest dur aurez à vostre part que il est bon à *cuer* tenir (Renart, v. 21448), c'est-à-dire donner de la force. (N. E.)
(2) Au même sens, on disait *sor cuer* : « En duel, en poverte, en deshet, *Sor cuer* tos jors et en aguet. » (Partonopex, v. 169). (N. E.)

« plaignoit Bathides a elle que le roy son pere ne « l'avoit souffert marier à une damoiselle qu'il avoit « amenée d'estrange terre ; mais la royne le chas- « tioit (corrigeoit, reprenoit) de paroles, en disant, « beau nepveu, qui son *cueur* croyt, à toute heure « aucunement ne peult estre qu'il ne follie. » (Perc. vol. IV, fol. 9.)

> . . . . James ne vous diroie
> Mon *cuer* fors que par chansons.
> Adams li Bucus, Poës. fr. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1398.

> Que chascuns dist son *cuer* sans trecherie,
> Chou doivent faire et amis et amie.
> Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 146, V°.

[c] Le mot *cœur* s'étant pris pour inclination (1), a pu signifier aussi la confiance qu'elle produit entre deux personnes qui s'aiment ; et, de là, pour confidence :

> Car el n'estoit pas de leur *cuer*,
> N'au secré conseil apelee.
> Hist. de Fr à la suite du Rom. du Fauv. fol. 83.

[D] De là, aussi, ce mot s'est appliqué à l'objet même de notre amour, attachement ou affection et de notre confiance, et l'on a dit *cueur* pour favori, ami, confident (2). « Le comte d'Angles estoit, « pour celuy temps, le *cueur* et tout le conseil du « roy : et le roy n'avoit homme en qui il eust par- « faitte fiance fors en luy. » (Froissart, livre II, p. 301.) « Le comte de Foix eut un beau fils, qui « estoit tout le *cueur* du pere et du païs. » (Id. liv. III, p. 23.)

[E] En supposant, comme l'on a fait, que les principales parties de l'esprit résidoient au cœur, ce mot s'est pris souvent pour l'esprit même, entendement, jugement, mémoire. « Celuy qui souhaitoit que « nous eussions une fenestre au *cœur*, pour mani- « fester l'intérieur de nos pensées, estimoit que là « estoit la resseance (la résidence, le siége), de « nostre esprit ; comme aussi les passages de l'es- « criture qui dient *in corde cogitationes*, semblent « nous enseigner le semblable, et quant les Latins « userent de ce mot *recordari*, qui vient de *cor*, et « nos François dirent *apprendre les choses par cœur*, « ils ne furent pas grandement eslongnez de ceste « opinion, car en ce disant, ils sembloyent establir « le siege de la memoire au *cœur*. » (Lett. de Pasq. t. I, p. 582.)

Ce mot s'est dit pour jugement, intelligence :

> Tex cuide avoir le *cuer* moult fin
> Qui l'a moult povre à la besoigne.
> Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 240, V° col. 1.

Cuer signifie esprit, réflexion, dans cet autre passage :

> Seignor, oiez une merveille.....
> Que je vous veus dire et conter,
> Or metez *cuer* à l'escouter.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 281, V° col. 1.

De là, cette expression *lui tomba au cœur*, lui vint à l'esprit. « Soudain *luy tomba au cueur* que « c'estoient ils (eux). » (D. Florès de Grece, f° 163.) On lit au même sens, *tantost luy cheut au cœur*, etc. (Percef. vol. II, fol. 47.)

On disoit aussi, dans le même sens : *se tuer le cœur et le corps*, pour s'épuiser le corps et l'esprit. (Nuicts de Strapar. t. II, p. 386.) C'est notre expression se tuer le corps et l'âme.

[F] Enfin *cœur*, *cour* et *cuer* ont été écrits pour *chœur* ; alors il est formé du latin *chorus*. On lit, au sujet des désordres des ecclésiastiques :

> Ge connois tel qui a tel *cuer* (goût),
> Plus chante au bois ne fait *en cuer*.
> Hist. de Ste Léoc. MS. de S. Germ. fol. 29, V° col. 3.

Rabelais appelle, au figuré, *moutons du bas cœur*, les moutons de la plus petite espèce, et dont la voix est la moins bonne ; par ce qu'il fait dire à Panurge, en parlant de moutons qu'il veut acheter : « Je trouve que depuis le moindre jusqu'au plus « gros, tous chantent plustost qu'ils ne bêlent, « mais de grace, vendez m'en un, fut-il des plus « petits, et de ceux dont la voix est moins « bonne. » (Le Duchat, note 10, sur Rabelais, t. IV, p. 24.) (3)

Expressions remarquables :

1° On disoit *cuer doux* [voyez plus haut *cuer fils de roi*], terme de tendresse, mon cœur :

> Si je vos pert, biau fin *cuer douz*,
> Comment porrai sanz vos durer ?
> Chans. fr. du XIII° S. MS. de Bouh. ch. 225, fol. 210.

2° *Cuers d'ome*, pour personne, pris négativement :

> En rendra chascun tel guerredon (récompense)
> Que *cuers d'ome* nel poroit esprisier (apprécier).
> Hues de S. Quentin, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1251.

3° *Cuer de serpent*, pour brave cœur, courageux. « Quant le duc l'oy ainsi parler, il dist au chevalier « que c'estoit un fier vassal, et qu'il avoit en son « *cuer* un droit *cuer de serpent* et grant merveille « ot (eut) de ce qu'il avoit ainsi respondu. » (Hist. « de B. du Guescl. par Ménard, p. 37.)

4° *Cuer de poupée* se disoit figurément pour cœur lâche. (G. Guiart, f° 116.)

5° *Cœur failly*, pour âme basse et vile. « Voyant « qu'ils avoient le *coeur failly*, ne les voullut plus « avoir en sa compagnie. » (Mém. de Rob. de la Marck, MS. p. 442.)

6° *N'avoir point de cueur au ventre*, pour être poltron, sans cœur. (Le Jouvenc. MS. p. 461.)

7° *Cuer à cuer* ou *cueur à cueur* signifioit adverbialement de gré à gré, volontairement, sous seing privé, de bonne foi. « Vente peut estre faicte par trois « voies sur heritage : c'est assavoir, par marché fait « *cueur à cueur* entre parties, ou par obligacion, « ou par jugement de court ou par condemnation. » (Anc. Cout. de Bret. fol. 19.) « Quiconques achatera

(1) Par suite on a dit : 1° *De cuer*, volontairement : « Par Dieu, qui *de cuer* veut morir, Ne li pues pas longes guencir. » (Flores et Blanceflor, v. 775.) 2° *En coer*, cordialement : « Ossi li plus grant partie de tous ses chevaliers estoient *en coer* englès. » (Froissart, II, 481.) Et par suite *prendre en coer*, pour prendre à cœur : « Li jones contes de Haynau avoit si pris *en cuer* ceste guerre. » (III, 225.) (N. E.)

(2) « Si li a dit : fils *cuers de roi*. » (Renart, v. 20503.) (N. E.)

(3) *Cuer* signifie aussi santé (Nuits de Straparole, I, p. 258) : « Estant allé à Bergame, il trouva son maistre qu'il salua joyeusement ; et le maistre luy rendit le salut en disant : « Que di l *cœur* ? (N. E.)

« doresenavant héritage, ou rente à vie, ou à héri-
« tage, partie à autre, *cuer à cuer*, à poyer (payer) « une foyz, ou à pluseurs, sanz terme, ou à termes, « un ou pluseurs, se il advenoit que mutation de « monoie fust entre le temps de l'achat, et le temps « du poyement (payement) réal et de fait, l'achateur « sera tenuz poier au vendeur la somme que il « devra, à la monnoye courante ou temps du con- « traut, si elle a cours au temps du dit payement, « et sinon à la monoye lors coursable (courante). » (Ord. t. II, p. 272.)

8° *A cueur jeun, en cueur jeung*, se disoit aussi adverbialement; pour à jeun, sans avoir mangé. (Percef. vol. VI, fol. 127.) « Or passa le conte d'Os- « tervant en un jeudi, et s'en vint à Cantorbie, et « le vendredy alla veoir Sainct Thomas, *a cueur* « *jeun*; et y fit offrande belle et riche. » (Froiss. liv. IV, p. 92.)

9° *A cœur saoul*, pour à l'excès, avec excès. « Le « but de telles gens ne tend qu'à lascher la bride « aux affections corporelles, pour se vautrer *à* « *cœur saoul*, comme on dit, dans la volupté. » (Disc. polit. et milit. de la Noue, p. 603.)

10° *Aymer jusques au cuer crever*, pour aimer à l'excès. « Se vous *m'aymiez jusques au cuer crever*, « si ne pourriez vous advenir à moy en nulle « maniere, car j'ayme par amours ung chevalier « vers qui je ne faulseroye pour riens ma foi. » (Lanc. du Lac, fol. 119.)

11° *Porter son cœur au front*. Nous disons au même sens avoir le cœur sur les lèvres. (Sag. de Ch. p. 400.)

12° *Avoir le cœur en bon et hault lieu* répond à notre façon de parler avoir le cœur bien placé. (L'Amant ressuscité, p. 105.)

13° *Connoître son cœur* est mis dans le passage suivant pour reconnoître son erreur, sa témérité. « *Cogneut*, mais trop tard, *son cueur* d'avoir voulu « entreprendre de garder le pas d'une riviere contre « une armée françoise venant en sa prémière « furie. » (Mém. du Bellay, liv. II, fol. 53.)

14° *Faire esclaircir le cœur de quelqu'un*, c'étoit le tirer d'inquiétude. « Pour Dieu, si vous sçavez « nulles nouvelles de Boort, si nous en *faites nostre* « *cueur esclaircir*, car nous ne sçavons qu'il est « devenu. » (Lanc. du Lac, t. III, fol. 18.)

15° *Faire le cueur clerc à quelqu'un*, pour le distraire, l'égayer. « Brief je lui en *feroy son cueur* « *clerc*, et luy mectray hors de la marencolie. » (Le Jouvenc. MS. p. 592.)

16° *Soupirer au cuer desmentir*, pour jusqu'à se trouver mal. « Soupirer *au cuer desmentir*. » (G. Guiart, MS. fol. 241, R°.)

16 bis. *Le cueur d'or à larmes* étoit une espèce d'ornement que portoient les amans par galanterie. « *Cueur d'or* fait *à larmes* qu'il portoit pour l'amour « d'elle, entre la chemise et la chair, affin de mons- « trer par cela sa possession, et aussi l'accointance « qu'il avoit eue avec elle. » (Arr. Amor. p. 145.)

17° On disoit aussi proverbialement : *Son cueur commence à rire au ventre de joye*, pour il ressent une joie vive. (Percef. vol. I, fol. 107.)

18° *Le cœur leur devint foye*, pour ils perdirent courage. « Après avoir connu la fureur de la bat- « terie, *le cœur leur devint foye*, et se rendirent, « leurs vies sauves. » (Mémoires de Du Bellay, liv. II, fol. 46.)

19° *A juger de mon cueur l'autruy*, comme nous disons à juger des autres par nous-mêmes. (Apol. pour Hérodote, p. 487.)

PROVERBES :

1. Mais or, n'argent en grosses sommes
Ne vault tant que les cuers des hommes ;
Car chascuns peut et doit sçavoir
Qui a les *cuers*, il a l'avoir (1).

2° *Qui s'éloigne de l'œil, s'éloigne du cueur*. (L'Am. ressusc. p. 122.)

3° *Cueur n'est seur qui de haulte amour est enamouré*. C'est-à-dire qu'un cœur agité d'une passion violente change souvent de résolution. (Percef. vol. VI, fol. 91.)

4° *Cueur delicat se plainct de teste saine*. (J. Marot, p. 43.) C'est-à-dire que les amans délicats et sensibles se plaignent souvent sans sujet.

5. .... Ung *cueur* piteux en larmes se delite.
Coquillart, p. 178.

6. .... Le sage pieça (a coutume) dire seult
Qui a oeil voit, au *cuer* ne deult (tasche).
Modus et Racio, MS. fol. 151, R°.

7. *Le cueur fait l'œuvre, non pas long jour*. Ce proverbe se trouve expliqué par le passage suivant : « Se dame vieillesse vous affoyblist les membres « tellement qu'ilz ne pevent faire ce que autresfois « ont fait, facent de bon cueur aussi avant (autant « que) qu'ilz pevent, et puis ayez le cueur tel qu'il « parface (achève) le remenant (le reste) : car on « dict ja pieça *le cueur fait l'œuvre, non pas long* « *jour*. » (Percef. vol. IV, fol. 71.)

8. *Là où est le cueur, là est l'œil reposé*. C'est-à-dire qu'on ne voit que l'objet qu'on aime ; qu'on est tout entier à ce qui nous est cher. (Percef. vol. V, fol. 43.) C'est en ce même sens qu'on lit : « Là ou « tel tresor est, là est ton *cueur*, et tes pensées. » (Ibid. fol. 44.)

9. On dit communément « qu'on rit par la rate, « qu'on se courrouce par le fiel, qu'on aime par le « foie, et qu'on sent par le *cueur*. » (Tri. de la Noble Dame, fol. 102.)

Voyez d'autres proverbes et façons de parler dans le Dict. de Cotgrave (2) et Oudin, Cur. fr.

VARIANTES :

CUER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 137.
CUERS. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 51.
COEUR. Joinv. p. 6 ; J. Marot, p. 197.
CUOR. Marbodus, col. 1660.
COUR. Duchesne, Gén. de Chasteigners, p. 27.
CURAGGE. Marbodus, col. 1638.

(1) On lit dans Machault, p. 111 : « Tu sembles l'oisel de proie, Qui vuet le *cuer* tant seulement ; Si le *cuer* has tant seulement, Aras le corps et la chavance. » (N. E.)
(2) Belle chere (visage) et *cœur* arrière (Cotgrave). (N. E.)

Cuerbille, *subst. fém.* Corbeille.

Et *cucrbille*, et rastiere, et mait (coffre à farine). (1)
Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1340.

Cuerdé, *subst. masc.* Espèce de jurement. Comme qui diroit par *le cœur de Dieu.*

Quant Gauteron l'a entendu
Par le *cuer deu*, fit-il, i put (il pue).
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 208, R° col. 2.

On changeoit encore le *d* en *b*, d'où vient *cuerbé*, etc. « Os par le *cuerbé*...... porquoi cantaroi-je por « vos, si ne me scoit. » (Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 78.)

On disoit aussi *por le saint cuerbu*. (Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 239.)

VARIANTES :

CUERDÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 177, V° col. 2.
CUERDEU. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 208, R° col. 2.
CUERDIU. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 91, R° col. 1.
CUERBIEU. Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 44.
CUERBU. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 239, V° col. 2.
CUERBÉ. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 78, R° col. 2.

Cuern, *subst. masc.* Cahier. (Voyez Du Cange, Gl. l. au mot *Quaternio.*) (2)

Cueroise. Ce mot « pourroit bien s'estre dit « pour *coureuse* ou *courante*, puisque le lieu appellé « *pons arcus currentis* est le pont de l'arche « cueroise. » (Valois, notice, p. 453.)

Cuerre, *subst. masc.* C'est une faute pour *cuer* ou *cueur*, cœur, dans ce passage : « Nous desirons « de tout notre *cuerre*. » (Ord. t. III, p. 95.)

Cuesso, *subst. masc.* Petite mesure de blé. Mot provençal. (Du Cange, Gl. l. au mot *Cossa*, 1.)

Cueu, *subst. masc.* Cuisinier. On lit dans Du Cange, Gloss. lat. au mot *Soliardus* : « Item les dits « religieux, abbé et convent... auront un seul « *quench* ou cuisinier qui aura ung serviteur appellé « soullart [comparez *souillon*] (valet ou garçon de « cuisine) à gaiges. »

A tant fut li mangers tost aprestez,
Trois escoufles (chouettes) i ot de viez salez,
Que li *quex* li avoit appareillez.
Rom. d'Audig. MS. de S. Germ. fol. 69, R° col. 1.

Il sçait blamer le bouteiller,
Le *queux*, le maistre, et la maitresse
S'ilz ne font bien appareillier.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 224, col. 4.

Ja *quieus* en cuisine estans
N'ert de souper desirans.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 177, R°.

On disoit en ce sens *le grand cueux*, dignité considérable de la cour de France. (Du Cange, Gl. lat. aux mots *Carnifex* et *Coquus*.) « Le grand *queux* « de France avoit la surintendance sur tous les « officiers de la maison du Roy, et étoit sous le « Grand Maitre de France. » (Laur. Gl. du Dr. fr.)

On trouve *maistre keu et soubkeu*, dans une citation du Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Sergentiæ parvæ*. On lit (Ibid. au mot *Miles*, col. 738 et 739) quelles étoient les fonctions du *maistre queux* à la réception d'un chevalier du Bain. (Voyez Id. aux mots *Magister coquinæ* et *Magister coquus*.) Rabelais, t. IV, page 166, fait « Putiphar *maistre quieux* « des cuisines de Pharaon. »

Queux étoit aussi le nom du chef de cuisine dont la charge étoit héréditaire et même féodale dans les monastères. (Voyez Le Beuf, Histoire du diocèse de Paris, à l'article d'Argenteuil, où il parle d'une charte de 1200.)

On se servoit autrefois de l'expression *crier aux queux*, pour désigner la manière d'avertir les cuisiniers qu'il est temps de servir. « Le Roy dit, « allons disner, car j'ay ouy maistre Almiot le « medecin qui dit qu'il est temps de *crier aux* « *queux*, c'est à dire que chascun se lieve. » (Le Jouvenc. fol. 31.)

VARIANTES :

CUEU, CUEUS, QUEUS.
QUEUX. Le Jouv. fol. 31, V° ; Rabelais, t. IV, p. 108, etc.
QUEUZ. Ordonn. t. III, p. 392.
QUEULX. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 376, col. 4.
QUEU. Rob. Est. Gram. fr. p. 106.
QUIEUS. Poës. MSS. Vatican, n° 1490, fol. 377, R°.
QUIU. Fabl. MSS. de S. G.
QUEX. Rom. d'Audigier, MS. de S. G. fol. 69, R° col. 1.
CUEZ. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Coquus* (3).
CEU.
KEU. Poës. MSS. Vatican, n° 1522, fol. 156, R° col. 1.
KEUS. Ph. Mouskes, MS. p. 182.
KEUX.
KIU. Duchesne, Gén. de Guines, p. 284, tit. de 1241.
QUENCH. Du Cange, Gl. lat. au mot *Soliardus*.
GUEU. Dict. de Cotgrave.
GUEUX. Le Duch. sur Rabelais, p. 208.

Cueus, *subst. fém.* Pierre à aiguiser. Le Laboureur l'explique au même sens par pierre affiloire, du latin *cos*. (Orig. des Armes, p. 128.)

On disoit au figuré : « Faut confesser que « l'amour est la plus parfaite vertu des vertus con- « templatives, pour ce que c'est la vraye *queu* pour « aiguiser les cogitations spirituelles. » (Printemps d'Yver, fol. 229.) Un de nos anciens poëtes dit, en parlant de la jalousie, que c'est

Queux où l'amour aiguise, et trempe son malheur.
Poës. d'Amadis Jamin, p. 186.

On a dit *cueux de plomb* dans le sens où nous disons saumon de plomb, grosse pièce ou gros morceau de plomb. (Dict. d'Oudin.) « Aristote escrit « que les *cueux de plomb* se fondent et coulent de « froid et de la rigueur de l'hiver aussi tost que « l'on approche l'eau d'elles, et l'air serrant et « pressant les corps par la froideur, les casse et les « rompt. » (Morales de Plutarq. trad. d'Amyot, t. II, page 443.)

VARIANTES (4) :

CUEUS.
QUEUX. Mor. de Plutarq. trad. d'Amyot, t. I, p. 351.
CUEU. Oudin, Monet, Nicot, Dict.
QUEU. Printemps d'Yver, fol. 229, V°.
QUEUE.

(1) On lit dans la bataille d'Aleschans (v. 3956) : « Une *corbille* trova merveilles grant ; Plus de cent pains i a mis maintenant. » (N. E.)
(2) C'est un mot espagnol extrait de la Chronique de Pierre IV d'Aragon. (Liv. III, ch. XXX.) (N. E.)
(3) Il cite Cuvelier : « *Cuez* de cuisine plus de quarante cinq. » (N. E.)
(4) On trouve aussi au Gloss. lat. 7684 : « Cos, *couz* pour aguiser. Cotella, cotula, petite *couz* » ; et au reg. JJ. 144, p. 367, an. 1393 : « *Cueux* de pierre à aguisier faulx ou couteaulx. » (N. E.)

Cueux, *subst. masc.* Affliction. Mot breton. (Du Cange, Gl. l. au mot *Manganus*.) [Ed. Henschel, IV, 228, col. 2.]

VARIANTES :

CUEUX, KEUS.

1. Cuevre. Peut-être est-ce une faute pour *coure* dans une ordonnance de 1326, concernant la pêche. On y lit : « Que l'on ne bate aux arthes, ni au gros « aux halles et que vraye chance, arbre, ne *cuevre* « et que l'on y adjoigne boisse et depens. » (Ord. t. I, page 793.) Cette citation, tout à fait défectueuse, paroit pouvoir être rectifiée par le même passage, tel qu'on le lit dans le Gr. Cout. de Fr. p. 28. « Que « l'on ne batte aux arches, ne aux herbes, et que « braye à chance ne *coure* que l'on n'y adjoigne « bousset espais. »

2. Cuevre. [Intercalez *Cuevre*, carquois, dans la Chron. des ducs de Normandie (t. II, p. 450, col. 2):

Et un *cuevre* plain de quarriaus.] (N. E.)

Cuevrir, *verbe*. Couvrir, cacher[A]. Dissimuler, feindre[B]. Prétexter, s'excuser[C].

[A] Ce mot est pris au premier sens, dans cet ancien proverbe :

Mal se *cuevre* cui le cul pert (paroît).
Prov. du Vilain, MS. de S. G. fol. 75, R° col. 3.

[B] On disoit au figuré se couvrir, pour se cacher, dissimuler, feindre.

Il se *cuevre*, mener tendant
Que n'estoit riens que tant amast.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 86, V° col. 3 et 87, R° col. 1.

[C] Par une extension du sens figuré que nous venons d'exposer, on disoit *se cuevrer* pour prétexter, s'excuser. « Se i avient que li un sont un « an majeur (pour maire) ou jurés, ou recheveur « (receveur) en autre année après, si les font de « leurs freres, ou de leurs neveus, ou de leurs pro- « cheins parens, si que en dix ans, ou en douze, « tuit li riche houme (pour nobles hommes ou pour « riches, puissans) ont les aministrations des « bonnes villes, et après che, quant li quemun (la « commune) vieut avoir conte, il *se cuevrent* que « il ont conté les uns as autres. » (Beauman. p. 269.)

VARIANTES :

CUEVRIR. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 131, V° col. 1.
CUEUVRIR. Modus et Racio, fol. 87, V°.

Cufarde, *subst. fém.* Hypocrisie. Du mot cafard.

Por cou qu'en li n'a point ne barat ne *cufarde*.
Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1333.

Cuffere. [Intercalez *Cuffere*, festin de relevailles : « L'exposant oy dire que icelle femme avoit « esté à une gessine, autrement nommée au pays « [Coutances] *cuffere*. » (JJ. 167, page 359. an. 1414.)] (N. E.)

Cuffet. [Intercalez *Cuffet*, coiffe ou petit béguin: « Lequel Vidal prinst ledit Guitart par le *cuffet*. » (JJ. 146, p. 191, an. 1394.)] (N. E.)

Cugne, *subst. fém.* Queue. En latin *cauda*, suivant le Gloss. de Labbe, p. 494.

Cugnet. [Intercalez *Cugnet*, coin de terre : « Item encore ung *cugnet* contenant environ ung « quartier. » (Ch. d'Abbeville de 1497.)] (N. E.)

Cugniete. [Intercalez *Cugniete*, petite cognée : « Pierre de Waloncapelle... tourna vers Jehan « d'Esclimen escuier, et getta contre lui un ou « deux cops d'une *cugniete* que ledit escuier receut « sur sa taloche. » (JJ. 211, p. 7, an. 1382.) On trouve aussi *cuigniete* (JJ. 109, p. 310, an. 1376), *queugniete* (JJ. 100, p. 209, an. 1369.)] (N. E.)

Cui, *pron. relatif*. Qui[A]. Que[B]. Ce mot *qui*, dans les S. fr. MSS. de S. B. est employé pour *qui* comme nous le disons et répond au latin *cujus*, *quam*, *quem*, *quod*, *quibus*, *quos* (1). On lit *a cui avenement* pour à l'avénement de qui, dans S. Athanase (Symb. 2e traduction.)

[A] Ce mot, de tous genres et de tous nombres, comme notre pronom, qui étoit aussi autrefois de tous les cas sans être précédé d'aucune préposition, ni d'aucun article. Il avoit beaucoup de rapport avec le *cui* des Italiens. On disoit, dans une signification absolue, *cui eis avoir* pour à qui appartient, etc. (Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 210.)

. . . . . . Molt m'enquist et demanda
Cui cis biaus *avoirs* pooit estre.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 213, V° col. 1.

(Voyez Borel, Dict; Ord. t. I, p. 314 ; Ibid. t. III, p. 642 ; Villehard. p. 49, etc., etc.)

[B] Au second sens, c'étoit notre que, interrogatif et relatif. *Cui caut* signifie qu'importe dans ces vers :

Ne sai que voil aler tracier (chercher),
Car ne sai voie, ne sentier ;
Cui caut ? ce ne me grieve rien (ne me fait rien).
Amors m'avoiera moult bien (conduira).
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 61, R° col. 1.

Ceos cui nos veons, pour ceux que nous voyons, dans S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 1, et plusieurs autres exemples semblables.

VARIANTES :

CUI.
CUY. S. B. Serm. fr. MSS. passim.

Cui bono. Mots latins qui signifient à quoi bon et qui ont passé dans notre langue qui les a empruntés des jurisconsultes latins. « Toutes vos pré- « somptions seroient vaines, si elles n'aboutissoient « au *cui bono* de l'ancien jurisconsulte Cassius ; « voulant dire qu'il n'i falloit pas aisément présu- « mer qu'un homme se fit meschant à credit. » (Lett. de Pasq. t. I, p. 758.)

Cuiçon, *subst. fém.* Cuisson[A]. Acidité[B].

[A] Au premier sens, ce mot ne diffère que par la manière de l'écrire, il vient du latin *coctio*. (Valois, notice, p. 599.)

[B] *Cuiçon*, au figuré, signifioit acidité, l'effet des acides étant d'exciter une espèce de cuisson.

L'une est trop dure, l'autre a *cuiçon*.
Fabl. MSS du R. n° 7218, fol. 217, R° col. 2.

Cuicte, *subst. fém.* Cuisson (2). (Rabelais, t. I, p. 248.) Ce mot semble formé du latin *coctura*.

(1) Il correspond surtout aux cas obliques comme le *cui* latin. (N. E.)
(2) « Il inventa les horologes et quadrans pour entendre le temps de la *cuycte* de pain. » (Pant., IV, 61.) (N. E.)

Cuidance, *subst. fém.* Croyance, imagination, présomption. Le Gloss. de Labbe, p. 500, rend ce mot par *existimatio*. Ce sens est justifié par les passages suivans : « Nous devons humilier nos « *cuidances;* les submettre, et assujectir aux déter- « minations de la Sainte Eglise apostolique et « romaine, croire que Jesus Christ n'est pas men- « teur. » (S. Jul. Mesl. Hist. p. 203.) Quelque pré- « somptueuse *cuiderie* que puisse avoir prince « riche, puissant, et orgueilleux, tous ses fais « seront devant le jugement divin mis en balence « d'equité. » (Hist. de la Tois. d'Or, vol. II, f° 175.)

Orgueilleuse semblance
Monstre folle *cuidance.*
Dict. de Cotgrave.

(Voyez Sorcuidance et Outrecuidance ci-après.)

VARIANTES :
CUIDANCE. Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 1353.
CUIDERIE. Al. Chart. l'Espér. p. 340.
CUYDERIE. Hist. de la Tois. d'Or, vol. II, fol. 175, V°.

Cuider, *verbe.* Croire [A]. Présumer [B]. Tâcher [C]. Ce mot, sous ses différentes orthographes, dans S. Bernard, répond au latin *arbitrare, autumare, putare, reputare* et *præsumere.*

[A] Le verbe *cuider* signifie croire, dans le passage suivant :

Jamès merchi ne vos *quidai* crier.
Hughes de Bregi, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 999.

C'est-à-dire, jamais je ne crus être dans le cas de vous crier merci, de vous demander grâce.

[B] Ce mot signifie présumer, imaginer dans ces autres passages :

Dames, certes ne devés pas *quidier,*
Mais bien savoir ke trop vous ai amée.
Chans. MSS. du Cte Thib. p. 1.

Vous ne devez pas seulement présumer, mais être sûre que je vous ai aimée.

Sans *quidier*, sai bien que je morrai.
Cardons de Croisilles, Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 1244.

C'est-à-dire, sans m'abuser par de vaines imaginations, de vaines présomptions. Ce mot est encore employé absolument et sans régime, dans le vers suivant où *cuider* exprime la présomption qui naît de trop de confiance :

.... Je tieng por fol cil qui *cuide.*
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 74.

[C] *Cuider* s'est dit aussi pour tâcher, dans le passage suivant : « Il *cuida* emprunter de l'argent. » (Hist. d'Artus III, connest. de Fr. p. 768.)

CONJUGAISON :

Cude, ind. prés. Croit.
Cuidet, ind. pr. Il croit (S. Bern. Serm. fr. p. 55.)
Cuic, ind. prés. Je crois. (Rom. de Brut.)
Cuidiez, part. Qui croit, persuadé. En lat. *ratus.* (Gloss. de Labbe, p. 521.)
Cuidommes, ind. prés. Nous croyons. (G. Guiart, MS. fol. 260.)
Cuist, pour crût. (S. Bernard, Serm. fr. page 10.) Répond au latin *reputet* et *præsumat.*
Cuit, ind. prés. Je crois. (Rom. de Brut, f° 83.)
Cuiz, ind. prés. Je crois. (S. Bern. S. fr. p. 3.)
Cus, ind. prés. Je crois. (Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 71.)
Cut, ind prés. Je présume. (Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1662.)
Cuydesses, pour croiriez-vous. (S. B. Serm. fr. page 108.)
Cuydievet, pour on croiroit. (S. Bern. Serm. fr. page 203.)
Cuis (je), ind. prés. Je crois. (S. Bern. Serm. fr. page 108.)
Qui-je, ind. prés. Crois-je. (Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1275.)
Quic, ind. prés. Je crois. (Li Vid. Chartres, Poës.)
Quit, ind. prés. Je crois. (Rom. de Brut, fol. 81.)

VARIANTES (1) :
CUIDER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 10.
CUYDER. Percef. Vol. VI, fol. 76.
CUYDIER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 91.
QUIDER. Rymer, t. I, p. 45, tit de 1259.
QUIDIER. Chans. MSS. du Cte Thib. p. 63.
CUIDIER. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 205.
KUIDER. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 18, tit. de 1133.
KUIDIER. Poës. MSS. Vat. n° 1490, fol. 8, R°.
CUIER. Al. Chart. l'Esper. p. 351.
ESCUIDIER. Jeu parti de Grieviler, MS. du Vatic. n° 1522.
RECUIDER. Duclos, preuv. de Louis XI, p. 258.
RECUYDER. Lanc. du Lac, t. I, fol. 154, V° col. 1.

Cuider, *subst. masc.* Présomption, confiance (2). C'est proprement le verbe *cuider* ci-dessus, dépouillé de l'affirmation essentielle aux verbes. Comme les infinitifs ne peuvent nier une chose, ni l'affirmer, de là l'usage qu'on en fait pour de vrais substantifs.

Ce *cuyder* là semble un mal si petit,
Que ce n'est rien, mais petit à petit
Se fait si grand, que l'on congnoit à l'œil
Que c'est le chef de tout péché qu'orgueil :
Par ce *cuyder* estre vierges parfaites,
En s'eslougnant de moy, se sont defaites.
Les Marg. de la Marg. fol. 250, V°.

On disoit au même sens *être en son cuidier*, pour être dans son humeur présomptueuse. (Histoire de Bertr. du Guescl. par Mén. p. 427.)

PROVERBES :

1. *Cuyder deçoit*, c'est-à-dire que trop de confiance nuit, qu'on se trompe par trop de présomption. (Percef. vol. III, fol. 49.)

2. *Ouir dire va par ville : et en mui de cuider, n'y a point plein poing* (plein la main) *de sçavoir.* (Loisel, Instit. Cout. t. II, p. 238.) C'est-à-dire où il y a beaucoup de confiance, il y a peu de savoir (3).

(1) Ce verbe est dans Roland sous les formes *quid* (150), *quidet* (2733), *quiet* (395), *quident* (2121), *quias* (764), *quiad* (3506). (N. E.)

(2) Il signifie encore : 1° Illusions de la jeunesse : « Son fils qui estoit jeune et en ses *cuidiers.* » (Froissart, XII, 183.) 2° Espérances : « Et remaindront plus de vos *cuidiers* que ils ne s'en acheveront. » (XIII, 34.) (N. E.)

(3) Dans l'appréciation des témoignages, on distinguait les témoins qui avaient entendu (*de auditu*) et ceux qui avaient vu (*de visu*). « Cil qui sont baillié auditeurs et enquesteurs, doibvent considerer si le tesmoin sçait, croit ou *cuide.* » Le témoignage de ces derniers ne vaut pas en certaines causes ; de là le proverbe de Loisel. On lit encore au Roman de Cleomadès (Leroux de Lincy, II, 489) : « Mais on dist : *cuidiers* fu un sos. » (N. E.)

3. *Cuider n'est pas juste mesure.* (Dictionn. de Cotgrave.)

VARIANTES :

CUIDER. Tri. des IX Preux, p. 541, col. 1.
CUYDER. Percef. vol. I, fol. 127, V° col. 1.
CUIDIER. Hist. de Bertr. du Guescl. par Mén. p. 427.

Cuidereau, *subst. masc.* Présomptueux, téméraire. On a mal expliqué ce mot par amant, dans les Dict. de Borel et de Corneille.

A servans, et filles mignottes (mignonnes)
Portant surcotz, et justes cottes,
A *cuidereaulx* d'amours transis
Chaussans sans meshaing fauves bottes,
Je crye à toutes gens merciz.
Villon, p. 90.

(Voy. CUIDEUR ci-après.)

VARIANTES :

CUIDEREAU.
CUYDEREAU. Contred. de Songecr. fol. 101, V°.
CUIDERIAU.
CUIDERIAULX, *pl.* Eust. Desch. Poës. MSS. f° 290, col. 2.
CUYDEREAULX, *pl.* Rog. de Collerye, p. 142.
CUIDEREAULX, *pl.* Villon, p. 90.

Cuideur, *subst. masc.* Celui qui croit une chose. « Madame vous avez tort qui enquerez de « moy. *Cuydeurs* sont aulcune foiz deceuz : ne « croyez de moy chose qui ne soit vraye. » (Percef. vol. VI, fol. 53.)

Et Grardin le *kijere.*
Poës. anon. MSS. avant 1300.

Kijere, dans ce vers, paroît signifier présomptueux, plein de confiance. Rabelais appelle *cuideurs de vendange* ceux qui « cuidants peter..... se con« chient. » (T. I, p. 176.) Voy. Ibid. note 5, où l'éditeur dit que « cette plaisanterie est fondée sur la « qualité laxative du raisin nommé par cette raison « foirard. »

VARIANTES :

CUIDEUR.
CUYDEUR. Percef. vol. VI, fol. 53, V° col. 1.
KIJERE. Poës. MSS. av. 1300.

Cuidiaus. [Intercalez *Cuidiaus*, outil de pêche, dans un reg. de la Ch. des Comptes, an. 1326 (Du Cange, II, 688, col. 3): « Quant aus *cuidiaus*, les « chauces seront au molle d'un parisis de plat « aisiement. »] (N. E.)

Cuiese.

. . . . . Si del tot m'escondisoit
Autres mesages qui feroit ?
Nus ne fera si la cose
Camoil *cuiese* quant il ose.
Quel part le cuides-tu trover ?
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 60, V° col. 2.

Cuignat. [Intercalez *Cuignat* (*cognatus*) et *Cuignate* (*cognata*), beau-frère, belle-sœur, d'après Montfaucon (Antiquités, IX, 102).] (N. E.)

Cuignet, *subst. masc.* Sorte de pain[A]. Petit coin[B].

[A] Les Picards appellent *cuignet* une sorte de pain à plusieurs cornes, fait avec la farine la plus fine et des œufs. Les Flamands le nomment *quenieux*. Ils ont coutume d'en distribuer aux enfans, surtout le jour de la Nativité de N. S. (1)

[B] On trouve le mot *cuignet*, employé comme diminutif de coin, dans les Epith. de la Porte ; mais cette acception ne se rencontre point ailleurs et ne s'étend point à l'orthographe *quenieux*. La Porte étoit un grand forgeur de mots (2).

VARIANTES :

CUIGNET. Epith. de M. de la Porte.
QUENIEUX. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cuneus*, 2 (3).

Cuignie-virolé, *subst. masc.* Espèce de marteau. Nous ne jugeons de la signification de ce mot que par le sens que semble présenter le passage suivant : « Se li Rois mandoit son arriereban en ost « (armée), le dit evesque seroit tenus d'y aler, ou « envoier pour lui ; et lors la communalté des pain« tres, et des escuchiers (faiseurs ou peintres de « boucliers) d'Amiens seront tenus de trouver audit « evesque bon et suffisant escu : et la communauté « des fevres le *cuignie-virolé* (4), et pessons de tentes « de l'evesque, et toutes autres choses faites de fer. (Citat. du Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Hostis*.)

Cuille, *subst.* Ce mot se trouve dans les Loix Norm. art. 10 ; il est traduit dans le lat. *testicule*.

Cuillere, *subst. fém.* Le culeron. Partie du harnois d'un cheval. (Du Cange, Gl. lat. aux mots *Postella* et *Subtela*.) Ce mot subsiste encore en ce sens dans quelques provinces. « Le cheval avoit la « *cullière* toute sanglante. » (Joinv. p. 77.)

Cropieres bones, et *cuilleres*,
Moult bien taillées et legieres.
Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 149, R°.

On a dit aussi *cuillere*, au figuré, dans un sens obscène. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 230.)

VARIANTES :

CUILLERE. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 149.
CUILLIERE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 252, col. 2.
CULIERE. Part. de Bl. fol. 135.
CULLIERE. Joinville, p. 52.

Cuillier, *subst. masc.*

. . . . Tu pers ton pris :
Dont ne seras-tu pour riens mis
Ne por fuisel, ne por *cuillier* (5),
Non mie por un aiguillier.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 268, V° col. 2.

(1) Traduit de Du Cange (*coniada*). « Le dimenche d'après Noel... iceulx compaignons vindrent souper et menger leur *cuignet* avec leur curé. » (JJ. 195, p. 21, an. 1467.) Ce gâteau se prépare encore en Bretagne : « Avant leur départ, ils avaient préparé un *cuigne*, sorte de gâteau de ménage, très-goûté dans nos campagnes bretonnes. » (Gaz. des Trib., 12-13 oct. 1874, p. 980, 4e col.) (N. E.)

(2) Cependant on lit au reg. JJ. 5, fol. 3, an. 1344 : « Et en chascun *cuignet* desdites arçonnieres un angelot. » De même au reg. JJ. 161, p. 163, an. 1406 : « Lesquelx se logerent en un *cuignet* des bergeries, où il avoit un tas d'essaies à brebis. » (N. E.)

(3) On y trouve *quignet* (JJ. 140, p. 298, an. 1391) et *cuygnié* (Liv. Noir d'Abbeville) : « Une eschache qui va en magniere de *cuygnié*. » (N. E.)

(4) Il s'agit là d'une cognée au manche renforcé d'anneaux et *viroles*. (N. E.)

(5) C'est une cuiller comme dans la bataille d'Aleschans (v. 3886) : « Il s'abaissa, si a pris un *cuillier*. » (N. E.)

Cuingnée, *subst f.* Coignée. On demande « si « comme quant aucun est prouvés de murdre, ou de « homecide, ou de traïson, ou de empoisonnement, « ou de femme efforcier, pour lesquiex cas se maison « doit estre arse, ou abatue ?....., se chil qui meffet « a poi (peu) de partie en le meson,... en cel cas ne « doit l'en faire l'exécution de le justice par feu, « mais abatre à *cuingniées*, ou à martiaux le partie « du meffeteur tant seulement. » (Beaum. p. 178.)

VARIANTES (1) :

CUINGNÉE.
CUGNIEIE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 318.

Cuinzime, *adj. de nombre.* Quinzième.

Cuiqu'une, *adj. de nombre.* Cinquième. C'est une faute. Il faut lire *cinquime*, dans ce passage : « S'en ala à Salahadin li *cuiqu'une* ses freres ; il les « receut bel, etc. » (Contin. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 627.)

Cuir, *subst. masc.* Peau [A]. Courroies [B]. Armes défensives [C].

[A] Ce mot se disoit, non seulement des peaux que nous désignons encore par le nom d'un *cuir*, mais de toutes peaux en général. « Lancelot luy arracha « le heaulme de sa teste si felonneusement qu'il luy « arracha tout le *cuyr* du visage, et du nez. » (Lanc. du Lac, t. III, fol. 25.) (2)

Philippe-Auguste, quittant la Terre Sainte, allégua pour sa justification l'état où l'avoit mis le poison qu'on lui avoit donné :

A tant li a monstré ses dois,
Et son cors ki tant fu destrois (affligé)
Qu'il n'i avoit ongle remés (resté)
Et del cors fu li *quirs* osté.
Ph. Mouskes.

Ce mot, pris dans le sens subsistant, désignoit les peaux dont on servoit pour couvrir les machines de guerre et les garantir du feu :

Si garnissiez si vos chasteax
De perrieres, de mangoneax ;
Si faites *cuir* et verge atraire
Fer et merrien por engins faire.
Parton. de Bl. MS. de S. Germ. fol. 168, R° col. 2.

[B] Comme les courroies se faisoient ordinairement de cuir, ce qui tenoit lieu de ces courroies porta aussi le nom de *cuir* ; de là, on disoit *courroyes de cuir de soye*, pour courroie de soie. « Lors s'afficha « ès estriers dont les courroyes estoient de *cuir* de « soye. » (Percef. vol. II, fol. 46.)

[C] Enfin comme les boucliers, cuirasses, etc. étoient originairement de *cuir*, on a donné ce nom aux armes défensives, comme le bouclier, la cuirasse :

Ençois que cest œvre soit faite,
Sera mainte arme de cors traite (arrachée).
Et *cuir* percié (3).
Blanch. MS. de S. G. fol. 187, R° col. 2.

On nommoit *cuyrs figurés* des cuirs peints, peut-être, comme nos cuirs dorés. Il y avoit des *cuirs figurez* parmi les présens que le roi d'Espagne fit, en 1386, au duc de Bourbon. (Hist. de Louis III, duc de Bourbon, p. 134.) [Ed. Chazaud, p. 111.]

On disoit proverbialement :

1° *D'autrui cuir, large çainture*, pour largesses aux dépens d'autrui. (Froiss. Poës. MSS. p. 327.)

2° *Donner d'autrui large courroye* a la même signification dans les Prov. du Vil (4).

3° *Le cuir d'Irlande* étoit passé en proverbe avant 1300. (Poës. MSS. t. IV, p. 1653.)

Qui *cuir* voit tailler,
Courroies demande.
Prov. du Vil. MS. de S. G. fol. 74, R° col. 2.

C'est-à-dire que quand on voit faire bonne chère aux autres, on voudroit en avoir sa part.

VARIANTES :

CUIR. Orth. subsistante.
CUYR. Percef. vol. V, fol. 31, R° col. 2.
QUIR. Parton. de Bl. MS. de S. G. fol. 168.
CUER. Du Cange, Gl. L. au mot *Viridis*.

Cuiracete, *subst. fém.* Petite cuirasse. « Perfidie usitée dans les duels où l'on portoit deux ou « trois pistoles, et pistolets dans la poche de ses « chausses, et des *cuirassines*, ou jaques de maille « sous son habillement (5), contre des ennemis qui « n'avoient que le pourpoint decoupé à jour. » (Monbourcher, Des gages de batailles, fol. 19.)

VARIANTES :

CUIRACETE. Dict. de Monet, d'Oudin et de Cotgrave.
CUIRACINE. Monbourcher, Gages de Bat. fol. 24.
CUIRASSINE. Théât. d'honn. par la Colomb. t. II, p. 175.
CUYRASSINE. Brant. sur les duels, p. 116.

Cuirache, *subst. fém.* Cuirasse (6). On trouve ce mot, avec la première orthographe, dans le passage qui suit : « Item que, de tous trespassans possedans « fiefs lieges (liges), sera prins et levé par les sei- « gneurs, ou leurs baillifs dont iceux fiefs lieges « seront tenuz, le meilleur cheval, à son choix, à

(1) On trouve dans Froissart les formes *coingne*, *coingnié*, *coingniée* dans l'espace de trois pages (XIII, 68 à 71); *cuignie* (III, 180) et *quigniées* (ms. de Rome). (N. E.)

(2) On lit aussi dans Eust. Deschamps (fol. 238) : « Jamais mestier aprendre ne voudray, Car ces ouvriers ont trop courbes les dos ; Je voy qu'ils n'ont que le *cuir* et les os. » (N. E.)

(3) On lit aux *Émaux* de de Laborde (XII° siècle, p. 339) : « Un *cuir* boli a en son dos gité, Par desore ot un clavain afautré. » Il en était de même pour l'armure du cheval : « Son poitral li laça qui fu de *cuir* bolis. » (Chanson d'Antioche, IV, 189.) (N. E.)

(4) On lit aussi dans un ms. de l'Arsenal (c'est li mariages des filles au dyable) : « D'autrui *cuir* font large corroie. » (N. E.)

(5) On lit aussi dans une lettre de Henri IV à M. de Miossens (1576, t. I, p. 81) : « Nous sommes presque toujours prestz à nous couper la gorge les uns aux aultres ; nous portons dagues, jaques de mailles et bien souvent la *cuirassine* soubz la cape. » (N. E.)

(6) C'est là une forme du XVI° siècle ; au XIII° siècle, on nomme *cuirie* un plastron de cuir couvrant la poitrine sous la tunique et le haubert : « Qui lors veist d'une part et d'autre haubers rouleir, glaives enferreir, pourpoinz et *cuiries* et escuz enarmeir... » (Menestrel de Raims, § 123.) L'armure en fer battu adoptée sous les Valois rappela la cuirasse délaissée depuis les temps Carolingiens ; Cuvelier (v. 16186) écrit : « Mais li haubert sont fort, ne puent entamer ; Les *poictrines d'acier* ne puent empirer. » Froissart (IX, 491) la nomme *pièce* : « Li bon fier de Bourdiaulx entrérent ens et les [escus] pertruisierent et passerent le *pieche* d'achier, les plates et toutes les armeure, jusques en cheir. » (N. E.)

« eux appartenant, avec leurs armures d'iceux « trespassans telles que la *cuirache*, et l'almette, « s'elles y sont. » (Cout. de Haynault, au Coutum. Gén. t. I, p. 803.) Le mot *cuirache* ou *cuirasse* est venu de ce que « les guerriers premierement se « couvrirent de cuir. » (Fauchet, des Origines, livre II, page 111.)

On écrit encore *cuirasse*, mais on ne dit plus comme autrefois, *un lieutenant de cuirasse* (1), pour lieutenant de cuirassiers. (Mémoires du duc de Guise, p. 511.)

VARIANTES :

CUIRACHE.
CUIRASSE. Orth. subsistante.
CURASSE. Joinville, p. 50.

Cuiracier, *subst. masc.* Faiseur de cuirasses. (Du Cange, Gl. L. au mot *Corrazarii*.)

Cuirain, *subst. masc.* Cuir, peau. « Aucun ne « peut estre freppier (frippier) dans la banlieue de « Paris, c'est a savoir vendeurs, ne acheteurs de « robbes vieilles, linges ou langes (draps de laine), « ne d'aucune espece de *cuirain*, vieux, ou neuf, « s'il n'achette le dit mestier du roy. » (Du Tillot, Recueil des Rois de France, p. 297.)

L'en me desrompt le *cuirien*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 324, col. 3.

Dame blanche comme flores (fleur)
Tendre de *curien* délié.
Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 347

VARIANTES :

CUIRAIN. Du Tillot, Rec. des R. de Fr. p. 297.
CUIRIEN. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 249.
CURIEN. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 212.

Cuirassier, *adj.* Qui appartient à la cuirasse. (Dict. d'Oudin.) Ce mot n'est plus en usage que pour désigner un soldat armé d'une cuirasse.

Cuire, *verbe.* Brûler[A]. Faire des préparatifs[B] (2). Ce mot, dans les orthographes employées par S. Bernard, répond au latin *adurere*, *coquere* et *decoquere*. Le mot cuire subsiste dans le sens propre. Nous ne citons que les sens figurés.

[A] On trouve *cuire*, pour brûler (3), dans les passages suivants :

Leurs manoirs n'y demourra grange
Que je n'arde tout et *cuise*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 468, col. 4.

C'est aussi en ce sens qu'on a dit :

Les chasteaulx prins par malefice,
Dont maint païs ont esté *cuis*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 290.

On prenoit *cuire*, pour brûler, dans ces proverbes :

1° *Avoir les jarrets cuitz, avoir les piedz cuitz*, pour signifier être en prison. « On conseilla..... « que l'enfant eût les *jarrets cuits*, et fût gardé en « prison a toujours mais. » (Chron. S. Denis, t. I, folio 207.) (4)

2° *A grant peine peut fuyr celluy qui a les piedz cuyctz*, ou bien *aller ne s'en peult qui les piedz a cuis*. Ces deux proverbes vouloient dire qu'on ne peut fuire son malheur. « Atant (alors) ilz com- « manderent à leurs gens qu'ilz allassent devant à « Deserte annoncer leur venue en ce soir, car ilz « y arriveroient, mais non firent : car grandement « leur mescheut ; et pour ce dit vray le proverbe « que *à grant peine peult fuyr celluy qui a les piedz « cuyctz*. Si eult mieulx valu que Estonne eust creu « le conseil du Tors son cousin combien que, quant « Dieu a ordonné une chose, il faut qu'elle sortisse « son effect. » (Perceforest, vol. IV, fol. 22.)

3° *Qui trop gratte bien se peut cuire*. (Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 74.) Nous avons substitué à ce proverbe celui de trop gratter cuit.

[B] On a aussi employé *cuire* pour faire des préparatifs, prendre des mesures. « Sa majesté a été « conseillée d'en declarer quelque chose à l'ambas- « sadeur des archiducs, afin que ses maitres ne « mettent *cuire* sur cela (ne prennent des mesures, « ne fassent des preparatifs en consequence). » (Négot. de Jeannin, t. I, p. 680.)

De là, ces expressions proverbiales :

1° *Avoir tout cuyt, et moulu*, pour dire avoir pris son parti, être préparé à tout événement. Un galant, sur le point d'être surpris par un mari fâcheux qui en arrivant chez lui gronde tout son monde, s'exprime ainsi :

J'avoye tout cuyt et moulu.
Coquillart, Monol. de la Botte de foing, p. 147.

2° On dit encore dans le langage familier : *avoir cuit son pain de jeunesse*, avoir fait ses arrangemens de bonne heure. Eust. Deschamps employe ce proverbe dans ses Poës. MSS. fol. 71 (5).

CONJUGAISON :

Coit, pour cuit, brûle. (Marbodus, col. 1650.)

Coysent, pour cuisent. (S. Bernard, Serm. franç. MS. page 130.)

Cuisiez, impér. Brûlez. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 177.)

Cuist, pour brûle. (S. Bern. Serm. fr. p. 75.)

VARIANTES :

CUIRE. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 468.
COIR, d'où le présent coit. Marbodus, col. 1650.
COYRE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 130.
QUIRE. Ph. Mouskes, MS. p. 374.

Cuirée, *subst. fém.* Curée[A]. Régal[B] (6).

[A] Nous écrivons aujourd'hui *curée*. La curée des

(1) D'Aubigné écrit souvent *cuirasses* pour cuirassiers. (Hist., I, p. 311, 315.) (N. E.)

(2) Il signifie aussi causer des remords (Froissart, XVI, 26) : « Toutes ces choses vous seront, si renouvelées qu'elles vous *cuiront* lorsque remedier n'y sçaurés. » (N. E.)

(3) « Veuillent au roy monstrer que je suis *cuis* ; Il m'aidera par leur bonne raison De trois cens frans ; d'autre chose ne ruis. » (E. Desch., fol. 223.) (N. E.)

(4) On lit aussi dans la Chanson d'Antioche (V. 340) : « Les bras li ont loiés et les piés environ, Les *garés* li ont *quis* à fu et à charbon, A soufre tout ardant, et puis après à plon. » (N. E.)

(5) Villon écrit ainsi : « Vente, gresle, gelle, j'ai mon pain *cuict* ; Je suis paillard, la paillarde me duit. » (N. E.)

(6) Ce mot a encore le sens de chasse (JJ. 157, p. 62, an. 1402) : « Lequel veneur pria audit Symon qu'il lui voulsist aler querir un cheval... pour faire la *cuirée* aux loups, ausquelx loups icellui veneur avoit entention de chasier. » (N. E.)

chiens de chasse est ainsi nommée parce qu'elle se fait dans le cuir des bêtes. (Borel, Cotgrave.)

On nommoit *curées froides celles qui se font au logis*. (Fouilloux, Vén. fol. 55.) On lit plus haut que « les *curées* chaudes, et soudainement faites sont « meilleures, sans comparaison, que celles qui se « font au logis, et mettent bien plus tôt et mieux « les chiens a la chair. »

Ce mot se disoit aussi en termes de fauconnerie. « S'il prent le heron, tu luy feras sa *cuirée*,..... en « la maniere qui s'en suit, donne luy premierement « le cuer, etc. » (Modus et Racio, fol. 122.)

*Du régal des chiens désigné par le mot *cuirée*, on a pris occasion de l'employer pour régal, festin en général. Ainsi, en parlant des libéralités usitées dans la chevalerie, on a dit :

Que de mainte gent ait *curie* ;
Qui n'a coste, si ait *cuiriée*.
Elem. de Courtoisie, MS. de S. G. fol. 40, R° col. 2.

VARIANTES :
CUIRÉE. Font. Guér. Trés. de Vén. MS. p. 52.
CUIRIÉE. Eles de Courtoisie, MS. de S. G. fol. 40, R° col. 2.
QUEURÉE. D'Authon, Ann. de Louis XII, p. 4.
CUIRIE. Froissart, Poës. MSS. p. 389.
CURIE. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 124, V°.
CURYE. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 91, V°.
CURRIÉE. Chasse de Gast. Phéb MS. p. 300.
CURRÉE. Modus et Racio, MS. fol. 32, V°.
CURÉE. Orth. subsistante.
KEUZ. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 139.

Cuiret, *subst. masc.* Petit morceau de cuir (1). Ce mot, employé en ce sens dans les passages suivans, désigne une petite bourse de cuir :

Quinze livres d'estrelins blans
Estoient en un *cuiret* cousus.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 50, R° col. 2.

Cuirie, *subst. fém.* Collet de buffle [A]. Cuirasse [B]. [Voyez la note sous *cuirache*.] Bride de cheval [C].

[A] Ce mot qui signifioit, selon son étymologie, ce qui étoit fait de cuir, étoit particulièrement employé pour désigner le collet de buffle qui se mettoit par dessus le haubert (2). (Favin, Théât. d'honn. t. I, p. 94.) Il paroit que ce mot est employé en ce sens, dans le passage qui suit :

N'en aporte lance, n'escu,
Haubert, ne hiaume, ne *cuirie*.
Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 72.

[B] Comme les cuirasses étoient aussi originairement de cuir, on a dit quelquefois *cuiriée* pour cuirasse. « Appareillez en leurs *cuyrées*, ou en « leurs cotes avec leurs escus. » (Anc. Cout. de Norm. fol. 89.)

Bien sont armées les mesniées (troupes)
De cotereax, et de *cuiriées*.
Blanch. MS. de S. G. fol. 179, R° col. 1.

[C] On a dit aussi *cuiriée* (3) pour la partie qui est de cuir dans la bride d'un cheval :

Et ne remaint por la *cuiriée*
Que tresque denz li brans ne fiere.
Part. de Bl. MSS. de S. G. fol. 135.

VARIANTES :
CUIRIE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 167.
CUIRIE. Rom. de Rou, MS. p. 105.
CURIE.
CUYRÉE. Anc. Cout. de Normandie, fol. 89, R°.
QUIRÉE. Gloss. lat. de Du Cange, à *Quirée* (4).
CUIRIÉE. Rom. de Rou, MS. p. 305.

1. Cuirier. [Intercalez *Cuirier*, garnir de cuir un chat (*vinea*), galerie de charpente pour l'attaque d'une place : « Dont fist Hues d'Aire faire un cat, et « le fist bien *cuirier* et acesmer. » (Villehardouin, § 674.) D'où le participe *cuirié* : « Et estoit [li « berfrois] bretekiés et *cuiriés* pour le trait trop « malement fort. » (Froissart, V, 376.)] (N. E.)

2. Cuirier, *subst. masc.* Armure de cuir. (Voyez le Roman de Rou, MS. page 120.) Ce mot s'est pris dans les mêmes sens que le subst. fém. *cuirie*, dont il ne diffère que par l'orthographe et le genre. (Voy. CUIRIE.)

Cuisage, *subst. masc.* Cuisson. « Le suject n'est « doresnavant plus tenu d'aller cuire à son four, « ne moudre à son moulin, jusques a ce que le « seigneur leur aura fait amender (reparer) par son « fournier, ou son meusnier le dommage qui sera « trouvé que, par leur mauvais *cuisage* (5), ou mau- « vais moulage (action de moudre), auront eu. » (Bout. Som. Rur. p. 904.)

Cuisançon, *subst. fém.* Soin. Chagrin cuisant (6). Dépit. Borel, copié par Corneille, interprète mal ce mot par danger et fâcherie. La signification que nous lui donnons est celle qu'indique son étymologie et que justifient les passages suivans :

Cilz qui trop a n'est toudis en un point,
Tousjours doubte du sien perdre, et gaster ;
Cuisançon l'art (*ardet*), avarice le point,
Et envie luy fait le sien oster.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 51, col. 2.

« Il l'alegist des solicitudes, et *cusancions* qu'il a « touchant la province. » (Hist. de la Toison d'or, vol. II, fol. 230.)

Quant tu aura, et fille, et fil,
Lors te croistra *cusançon*.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 502, col. 2.

Cusation semble avoir le même sens, dans ce passage : « Le roy Daire estoit triste, et ennuyé « des *cusations*, et sollicitudes survenues. » (Tri. des IX Preux, page 121.) Peut-être est-ce une faute pour *cusantion*. Voy. ci-après CUTTURE dans le même sens.

Ce mot me paroit moins formé de cuisson, chagrin cuisant, que du latin *cura* qu'on a dit *curantia* avec la négative seulement *non curantia*. Il répond, dans S. Bern. Serm. fr. en latin *cura, sollicitudo*.

(1) On lit dans Du Cange (II, 690, col. 1) : « *Cuiret* vero dicitur pellis abrasa, sed aluta nondum concinnata. » (N. E.)
(2) C'est un plastron de cuir serré entre le gambeson et le haubert. (N. E.)
(3) C'est aussi une courroie dans Renart, v. 24077. (N. E.)
(4) Il cite le formulaire de Madox (p. 424) : « Legavit... palefridum cum armis, Scialicet loricâ, *quirée*, capello de ferro, gladio, carcaribus. » (N. E.)
(5) « Pierrart de la Crois eust demandé à l'exposant l'argent pour le *cuisage* de sept hostiaux de pain. » (JJ. 123, p. 221, an. 1383.) (N. E.)
(6) On lit aussi dans Froiss. (IV, 24) : « Il furent toute la nuit en grant *quisençon* de ce que la dame ne revenoit. » (N. E.)

zelus, *circumspectio*. On y lit aussi *feroit cusenzon* p. 248, dans le latin *daret operam*.

VARIANTES :

CUISANÇON. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 97.
CUSENÇON et CUSENZON. S. Bern. Serm. fr. p. 361 et 74.
CUISANÇON. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 51, col. 2.
CUISENÇON. Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 45
QUISENÇON. Froiss. Poës. MSS. p. 79, col. 1.
CUSSANÇON. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 150.
CUSANCION. Hist. de la Tois. d'or, vol. II, fol. 280.
CUSANTION. Gloss. du P. Labbe, p. 525.
CUSATION. Triomphe des IX Preux, p. 12, col. 1.
CUSENÇON. Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 488.
CUSANTON. Gloss. du P. Labbe, p. 497.
CUZANZON. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 25.
CUZENÇON, CUZENSON et CUZENZON. S. Bern. Serm. fr.

Cuisançonneus, *adj*. Rempli de soins cuisans, de soucis. Ce mot, dans S. Bernard, répond au lat. *sollicitus* et *studiosus*.

En son tresor a s'esperance,
Tousjours sera *cuisançonneus*,
Tousjours et ses cuers dolereus,
Pour l'ardeur de querre chevance.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 86, col. 3.

Qui tel vie a *cusançonneuse*,
Pas ne se nourrist en oiseuse,
Bien peut faire son sauvement.
Poës. d'Eust. Desch. fol. 562.

Ces mots de Ciceron, au commencement du livre *de Senectute : quanquam certe scio non ut Flaminium sollicitari te, Attice, sic noctes diesque*, etc., sont ainsi traduits dans une ancienne version franc. MS. appartenant à Mme de Sabran : « Mon amy « Atticus, combien que je sache certainement que « tu n'es point nuit et jour si *cusançonneux* du gou- « vernement de la chose publique, comme est « Titus Sillanus consul de Rome, etc. »

VARIANTES :

CUISANÇONNEUS. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 86.
CUSANCENAULE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 133.
CUSANCENOLS. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 28, et passim.
CUSANÇONNEUS. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 562, col. 4.
CUSENCENOUS. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 235, et passim.
CUSENCONNEUX. Trad. MS. du Traité de Ciceron.
CUSENZENOLS. S. Bern. Serm. fr. MSS, p. 238.

Cuisançonosement, *adverbe*. Soigneusement, attentivement, sérieusement. Ce mot, dans S. Bernard, répond au latin *sollicite*.

VARIANTES :

CUSANCENOSEMENT. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 299.
CUSANCENOUSEMENT. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 2.
CUSANCENOUZEMENT. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 151.

Cuisantoneux, *adjectif*. Le P. Labbe traduit en latin ce mot par *assiduus*, *ententis*. (Gloss. du P. Labbe, p. 489.)

Cuiseeur, *subst. masc*. Qui fait cuire. « Se li « forniers fesoit dommage aux *cuiseeurs* de lor « pain mal cuit le sire leur devroit amender, etc. » (Ordonn. des R. de Fr. t. I, page 199.)

VARIANTES :

CUISEEUR. Ord. t. I, p. 199.
CUISEUR. Diction. de Monet et d'Oudin.

Cuiseigni, *subst. masc*. Un auteur de fabliaux désigne allégoriquement les *cuisses* par *le païs de Cuiseigni*, mot factice. (Fabl. MSS. de S. G. f° 64.)

Cuisiaux. [Intercalez *Cuisiaux*, cuissard, dans un inventaire de 1316 : « Item un *cuisiaux* gam- « boisez. » On lit aussi au Roman du Chevalier delibéré (Du Cange, II, 690, col. 1) :

Cuissotz, braconniere de maille,
Avoir te fault, et n'y fais faille.

Dans Froissart, on trouve les formes *cuisseus*, *cuissieus* (V, 431) et *quisseus* (IX, 329). Les *cuissots* ou *cuissards* apparaissent entre 1270 et 1340, et annoncent l'armure en fer battu.] (N. E.)

Cuisible, *adj*. Qui peut être cuit.

Cuisinal, *adjectif*. Qui concerne la cuisine. On trouve en ce sens *livre cuisinal*, dans le Dictionn. de Cotgrave.

Cuisine, *subst. fém*. Lieu où l'on prépare à manger[A]. Les mets qu'on y prépare[B]. L'estomac qui les digère[C]. Feu[D] (1).

[A] Ce mot subsiste, dans le premier sens, sous l'orthographe de *cuisine* et l'on trouve en ce même sens *clochia*, dans le Glossaire lat. de Du Cange. On disoit de là *se remuer en cuisine*, pour signifier faire les apprêts d'un grand festin. (Nuits de Strapar. t. II, page 225.) Nous disons familièrement se ruer en cuisine.

[B] Ce même mot, qui désigne le lieu où les mets se préparent, a aussi été employé pour désigner les mets eux-mêmes (2).

Vivre me fault, et char, ne *cuisine*
Ne puis qu'à grant paine avaler.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 344, col. 3.

« Tantost après la messe, les tables furent dres- « sées, et la *cuisine* appareillée, si demanda on au « dit messire Jehan Chandos s'il vouloit disner. » (Froissart, liv. I, p. 375.) On a dit au figuré :

François, male voisine ont en toi, par mon chief,
Mengé as la *cuisine*, et lessié le relief.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 341, V° col. 1.

[C] Enfin l'estomac qui digère les mets, et qui peut être en ce sens regardé comme une seconde cuisine, a aussi été désigné par ce mot. On a dit *la cuisine ne va pas bien* pour signifier l'estomac ne digère pas. (Oud. Dict. et Curios. fr.)

[D] *Cuisiner*, que l'on verra ci-après, s'est dit pour brûler. De là, *cuisine* a signifié feu. Nous ne trouvons ce mot en ce sens que dans cette expression *enfernal cuisine*.

Vierge Marie, celestiex reine,
Par vos m'aint (aide) le pitiez divine
Que je ne arde en *enfernal cuisine*.
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LXI, col. 40.

VARIANTES :

CUISINE. Orth. subsistante.
CUSINE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 163, V° col. 2.
QUISINE. Fabl. MSS. de S. G. fol. 43, V° col. 3.
QUISSINE. Ph. Mouskes, MS. p. 314.

(1) Il signifie aussi : « 1° Embonpoint (Desperiers, 29e Conte) : « Il y en eust deux qui se lasserent de trotter, pour ce qu'ils estoient un petit chargés de *cuisine*. » 2° Revenu et fonds pour entretenir une maison. (Duverd., Bibl., p. 153.) (N. E.)
(2) « Que touz ceulz qui vondront tenir estal ou fenestre à vendre *cuisine*, sachent appareillier toute maniere de viande. » (*Liv. des Métiers*, 175.) (N. E.)

Cuisiner, *verbe*. Brûler. Nous trouvons ce mot, avec l'acception subsistante, dans les Contredits de Songecr. f° 174. Il est mis pour brûler dans ce vers:

Ne remaigne se n'el *cuisine*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 177, R° col. 1.

VARIANTES :
CUISINER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 177, R° col. 2.
QUISINER. Fabl. MSS. de S. G. fol.
CUYSINER. Contred. de Songecr. fol. 174, R°.

Cuisinerie, *subst. fém*. Ce qui appartient à la cuisine. (Monet, Dict.) [On le trouve aussi au Gloss. lat. 7684.]

Cuisineus, *adject*. Qui appartient à la cuisine. *Cuisineus* se trouve employé comme épithète de foyer, dans M. de la Porte, et comme épithète d'écuelle. (Ibid.)

VARIANTES :
CUISINEUS. Epith. de M. de la Porte.
CUISINIER. Id. Ibid.

Cuisinier, *subst. masc*. Qui fait la cuisine. Ce mot subsiste sous cette orthographe, mais nous avons quelque chose à dire de son ancien usage. On trouve dans la Table des Métiers de Paris, MS. de Meinière, p. 24 : « Oyers (rôtisseurs qui vendent les « oyes) et *cuisiniers*, rotisseurs, ou traiteurs. » On disoit : « Stile de *cuisinier*, et marmiteux », comme nous disons latin de cuisine. (Le Duchat, sur Rab. t. II, p. 100, note 12.) On disoit aussi « *cuisinier* de « la reine Gilette », pour désigner un mauvais cuisinier. (Oudin, Cur. fr.)

VARIANTES :
CUISINIER. Orth. subsistante.
CUISSENIER. Dict. de Borel.

Cuissage, *subst. masc*. Espèce de droit seigneurial. Le passage qui suit explique en quoi consistoit ce droit : « Je me suis laissé dire qu'il n'y a pas « longtemps qu'aucuns seigneurs, mesme ecclésias- « tiques, avoient droict, par ancienne coustume, « de mettre une jambe dans le lict où couchoit « l'espousée, la premiere nuict de ses noces; il y en « eut un le quel voulant outrepasser les limites de « son devoir, et abuser de son privilége, poussé « d'une effrenée lubricité fist perdre ceste coustume « au pris de sa vie. » (Div. Leç. de Du Verd. p. 96.) (1)

Cuissal, *subst. masc*. Cuissard. Partie d'une armure. (Cotgr. et Oudin.) On disoit *cuissaux* [voy. *cuisiaux* ci-dessus] au pluriel. (Id. Ibid. — Voy. CUISSARTS ci-après.)

Cuissarts, *subst. masc. plur*. Armure des cuisses[A]. Cuisses[B]. Ce mot subsiste dans le premier sens.

Leurs *cuisseres* osterent trestout communement,
Pourquoi aler puissent trop plus legierement.
Du Cange, Gloss. lat. au mot *Coxale*.

« Osterent leurs *cuissez* pour plus legierement « aler. » (Hist. de B. du Guesclin, par Mén. p. 142.) « Item uns *cuissiaus* sons pouloins (poulaines, « becs de souliers) », dans un inventaire d'armes, cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Armatura*, 3. « Item soleres (souliers de fer), greves (armures de « jambes), poulains et *cuissols* garnies de samgnies « (pour étoffes rougies) de haubergerie (collectif de « haubert, cuirasse) et étoffez souffisamment, » dans une citation du Glossaire lat. de Du Cange, au mot *Soletus* [d'après D. Lobineau (t. II, col. 673, an. 1386).]

Icy se voit l'espée, et sur une autre place,
Les brassars, les *cuissots* et le corps de cuirasse.
Œuv. de Des Portes, p. 437 et 436.

[B] Nous trouvons ce mot sous l'orthographe *cuissots*, employé pour cuisses, dans le passage suivant :

. . . . Rompt, tranche, et détaille
Jambes, *cuissots*, des ventres, bras, et testes.
Cretin, page 69.

VARIANTES :
CUISSARTS. Gl. lat. de Du Cange, à *Cuissellus*.
CUISSARDS. Mil. fr. du P. Daniel, t. I, p. 400.
CUISSERES. Gloss. lat. de Du Cange, à *Coxale*.
CUISSEZ. Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 142.
CUISSIAUS. Gloss. lat. de Du Cange, à *Armatura*.
CUISSOLS. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Soletus*.
CUISSOTS. Œuv. de Des Portes, p. 436.

Cuisse, *subst. fém*. Terme de vénerie. On appeloit *cuisse de gresse* une partie du cerf. « Oste une « *cuisse de gresse*, qui est appellée folie (nous « disons fol l'y laisse, par corr. sot l'y laisse) et l'oste « avecques l'autre gresse que tu trouveras es « boyaulx. » (Modus et Racio, fol. 15.)

Cuisselette, *subst. fém*. Petite cuisse.

VARIANTES :
CUISSELETTE. Dict. de Cotgrave et d'Oudin.
CUISSETTE. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 505, col. 4.
CUISSETE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 218.

Cuissené, *adjectif*. Né d'une cuisse. Epithète de Bacchus. (Dict. de Cotgrave et de Nicot.)

Cuisser, *verbe*. Nous trouvons ce mot employé, en terme de fauconnerie, peut-être dans le sens figuré de brûler. « Jacob de Mestrette plumoit l'es- « pervier sur le cropion, et avec un cautaire *cuis-* « *soit*, ou destruisoit le petit graiz qui est en celle « part, et disoit que jamais ne s'escarteleroit. » (Arteloq. Fauconn. fol. 92.)

Cuisses de nois. C'est ainsi qu'on lit dans le MS. de Mr de Bombarde, au lieu de *croises de nois* qu'on trouve dans le passage suivant :

Et es *croises de nois* feu mistrent (mirent).
Rom. de Brut, MS. fol. 103, V° col. 1 et 2.

Cuissette. [Intercalez *Cuissette*, fourrure, dans E. Deschamps (fol. 514) :

Or a bonne pane de gris,
De menu vair et de *cuissettes*.

(1) On lit aussi dans l'évêque Bouhier (statuts synodaux du dioc. de Dijon, 297, num. 17, an. 1744 ; et dans Du Cange, IV, 283, col. 1) : « Ego vidi in curiâ Bituricensi coram metropolitano, processum interpellationis, in quo rector, seu curatus parochialis, prætendebat ex consuetudine primam habere carnalem sponsæ cognitionem, quæ consuetudo fuit annullata, et in emendam condemnatus. Et pariter dici audivi, et pro certo teneri, nonnulos Vasconiæ dominos habere facultatem primâ nocte nuptiarum suorum subditorum ponendi unam tibiam nudam ad latus neogamæ cubantis, aut componendi cum ipsis. » En Savoie et en Piémont, cette coutume se nommait *cazzagio*. (Voy. Mitterm. princip. jur. Germ., § 93, not. 18 et 199.) (N. E.)

C'était la peau recouvrant la cuisse de l'agneau (JJ. 163, p. 22, an. 1408) : « Quatre hoppelandes, « trois fourrées, les deux d'estaiz deroyez et l'autre « de *cuissetes* d'aigneaulx. » On disposait les peaux comme dans les manteaux d'hermine : « Lequel « sera tenu à faire pour son chef d'œuvre ung « manteau de *cuissettes* noires, du nombre de « huit cens jambes et huit tiers de hauteur. » (Ord. de juillet 1486.)] (N. E.)

Cuisseus, *subst. masc. plur.* La partie des cuisses.

Par devers les *cuisseus* por çou que c'est le pire.
Anonyme parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1349.

Cuissinet, *subst. masc.* Petit coussin. Diminutif du mot *cuissin* employé sous *coycin*. (Voyez ce dernier mot.)

Cuissineus, *adject.* Qui appartient au coussin. Epithète d'oreiller. (De la Porte.)

Cuisson, *subst. fém.* Ce mot subsiste dans le sens propre, mais on ne diroit plus au figuré, *male cuisson*, pour mauvais traitement, comme dans le vers suivant :

Ou François par mésaventure
Reçurent si *male cuisson*.
G. Guiart, MS. fol. 257, R° [v. 6248 (15228) de l'édition].

Cuistre. [Intercalez *Cuistre*, et voyez *coustre* et *couteur*. Toutes ces formes remontent au latin *custos*.] (N. E.)

Cuite, *adj. masc. et fém.* Quitte. Libéré (1). On disoit *clamer cuite*, dans le sens ou nous disons tenir quitte.

Tout le mal que j'ai enduré
Vous *claim cuite* pour un basier.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 247, V° col. 1.

« Ont verpi et *clamé cuite* », pour ont quitté, cédé. (Duchesne, Gén. de Béthune, p. 383, titre de 1259.) Et de là « *clamer cuite* une chose » signifioit aussi y renoncer, au figuré lui dire adieu.

Et toute joie *clamer cuite*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 355, R° col. 2.

Tenir une terre *cuite*. C'étoit la posséder exempte de toute redevance ou servitude, peut-être aussi franche de toute dette.

Ains *tint la terre* toute *cuite*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 355, R° col. 2.

Cuitement, *adverbe.* Sans retour. Un moine et un paysan, voulant troquer leurs chevaux l'un contre l'autre, conviennent, après avoir disputé sur leur valeur, de les attacher l'un à l'autre par la queue et que celui dont le cheval entraineroit l'autre les emmeneroit tous deux avec lui.

Se li vostres est tant fors
Qu'il puist le notre trare (tirer) fors
Mener l'en poez (pouvez) *cuitement* (2).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 240, R° col. 2.

Cuiter, *verbe.* Tenir quitte. Céder. Abandonner. Ce mot, qui dans le sens propre signifie tenir quitte, est employé figurément dans ces vers comme pour absoudre :

De toz ses pechiez la *cuita*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 228, V° col. 1.

De là, *cuiter* se disoit quelquefois pour abandonner une chose, la céder entièrement.

Le cuer avez, je vous le *cuite*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 260, R° col. 2.

Cuitons, *subst. masc.* Coton, sorte de laine de cotonnier.

De vorre et de *cuitons* y seront par dedens mise.
Anon. parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1366.

VARIANTES :
CUITONS. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1366.
QUITONS. Ibid. p. 1365.

Cuiture. C'est une faute dans le passage suivant, rapporté par Du Cange, qui dit qu'il faut lire culturer. Il seroit plus à propos peut-être de lire *cuiturer* pour cuire, dans le sens de brûler. C'est ici appliquer un fer chaud. « Des bestes restives : « Le seignor li doit faire rendre ses deniers, et « reprendre à l'austre sa beste, se il fournit l'assise, « se il n'a la beste faite mareschauser (traiter par « un maréchal, panser) ou *cuiture* (3) (lisez culturer) « ou traire deus, ou descoiller la, et il après la « treuve restive, il ne la peut rendre par l'assise. « Et se il n'a la beste faite mareschauser de l'une « des trois avant dites choses, et elle restive (est « retive), et il la veaut rendre, faire le peut par la « dite assise. » (Assises de Jérusalem, MS. cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Mareschalcia*.)

Cuive, *subst. fém.* Cive. Ciboule. Borel interprète mal ce mot par cuivre.

Cuivers, *subst. masc.* Serf. (Ordonn. des Rois de France, t. I, préf. p. 16 et Ibid. p. 187. note a et b. Le Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Culverta* et *Colliberti*. *Culvert* vient de *collibertus* (4) formé du mot latin *conlaborare*. On trouve *conlaboratus*, pris en ce sens, dans Baluze, t. I, p. 1214. C'étoit une espèce de gens qui n'étoient pas absolument serfs, mais qui cependant étoient sujets au cens et à la capitation (5). Ils pouvoient être mis dans le com-

(1) Le sens de la racine *quietus* (tranquille) est dans Partonopex (v. 7840) : « Si m'en aurés à cevalier Vostre *cuite* tot ligement A trestot cest tornoiement. » *Cuitée*, tranquillité, est dans la Chron. des ducs de Normandie. (N. E.)

(2) Cet adverbe a été fait sur *cuite* de *quietus* ; il signifie donc tranquillement. (N. E.)

(3) *Ou* est pour *el* (en la) ; *culture* signifie pré. (N. E.)

(4) *Collibertus*, qui signifie compagnon d'affranchissement, ne peut venir de *collaborator*, qui signifie compagnon de travail. (N. E.)

(5) En Anjou, ils sont rangés parmi les serfs. (Bibl. de l'Éc. des Chartes, IVe série, t. IV, p. 409, art. de M. Marchegay.) Ils doivent des services personnels définis, des corvées, etc.; ils habitent un domaine dit *fiscus colliberti* qu'ils transmettent à leurs descendants. Généralement ils paient une redevance annuelle de 4 deniers, d'où leur nom de *servi* .IIII. *denariorum*. (Voyez *Chandelier*.) On se déclarait collibert en plaçant sur sa tête ces quatre deniers, que le seigneur faisait tomber pour vous affranchir. (Voyez Grandmaison, Liv. des serfs de Marmoutier.) Ils formaient une classe, puisque le fils héritait de la condition paternelle ; cependant ils ne sont pas serfs, puisque dans les cartulaires de St Père de Chartres et de Vendôme des actes d'affranchissement transforment des serfs en colliberts. (N. E.)

merce, et donnés et vendus par celui à qui ils appartenoient.

Et dist le rois: ne lor celez vos ja ;
Qui ne verra, jamais m'amour n'aura ;
Il et ses hoirs toujours *cuivers* sera,
Et de chavaige (chevage) quatre deniers donra.
Du Cange, Gl. l. au mot *Chevagium* sous le mot *Capitale*.

Anchises ot non li *cuiverz* (eut nom le vilain)
Qui de Troie fist les deserz.
Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 124, V° col. 2.

Il a été dit plus haut qu'il étoit serf du roi Priam :

Or n'avons riens perdu, recouvrée est la perte
Franchie est la gent Dieu qui por ce estoit *cuverte*.
Dispute du Juif et du Chrét. MS. de S. G. f° 109, V° col. 1.

Il faut peut-être lire *couvers* au lieu de *convers*, dans le passage qui suit. Peut-être aussi n'est-ce qu'une variation d'orthographe.

Nous sommes versez a revers,
Et par vilains, et par *convers*.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 86, V° col. 1.

(Voy. ACUVERTIR ci-dessus et CUVERTAIGE ci-après.)

VARIANTES :

CUIVERS. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 124, V° col. 2.
CULVERT, CUVERS.
CONVERS, *pl.* Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. f° 86.
CUVERT. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 103, V° col. 2.
CUVERTE, *s. f.* Dispos. du Juif et du Chrét. MS. de S. G.

Cuivers, *adj. masc.* Vil, méchant, traître. En général, ce mot est un terme d'injure qui se prend communément dans le sens que nous venons de marquer. Il tire son origine du substantif précédent qui signifie une sorte de serfs méprisables.

D'occire le fit grant semblant :
Max *cuivers*, dit il, ja morras.
Rom. de Brut, MS. fol. 3, V° col. 2.

Son frere le felon, et *cuvert*.
Ph. Mouskes, MS. p. 21.

Mais moult crenioient Sigebert
Le faus, le felon, le *cuvert*.
Ibid. p. 26.

Trop est *cuverte*, et de put estre.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 57, R° col. 2.

VARIANTES :

CUIVERS. Rom. de Brut, MS. fol. 3, V° col. 2.
CUIVERT. Poës. MSS. av. 1300, p. 1357.
CUINERS (lisez *cuivers*). Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 227.
CUVERS. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 28, col. 1.
CUVERT. Ph. Mouskes, p. 21.
CUVIERS. Ph. Mouskes, p. 498.
CUVIERT. Ph. Mouskes, p. 748.
CUYVERS. Hist. des Trois Maries, MS. p. 227.
QUIVERS.
CUIVERTE, *adj. f.* Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 296.
CUVERTE, *adj. f.* Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 179.
CUVERSE, *adj. f.* Poës. MSS. de Froissart, p. 240, col. 2.

Cuivre, *subst. fém.* Soin. Souci. Ce mot vient du latin *cura*.

Quant delez lui se fut assis,
Si compaignon sont bien apris,
Assis sont, ne li firent *cuivre* :
Sor un coffre couvert de cuivre,
Avec deux gentiz damoiseles,
Que qu'il se deduisent a eles
Entendent a plusor affaire.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 86, V° col. 2.

De là, on disoit *n'avoir cuivre* pour n'avoir souci. Des femmes de débauche, après avoir volé un homme dans un cabaret, conseillent au cabaretier de prendre ses habits pour gage et de le mettre dehors.

Quant il aura laissié bon gaige,
Si le metez la fors au large ;
Ainsi n'en aurons james *cuivre*.
Cortois d'Artois, MS. de S. Germ. fol. 83, V° col. 3.

Cuivré, *adj.* Garni de cuivre.

Il a le bon espie (épée de cuivre) *cuivré*.
Floire et Blanch. MS. de S. G. fol. 205, R° col. 1.

Cuivreus, *adjectif.* Qui est de cuivre. Ce mot se trouve sous cette orthographe employé comme épithète d'airain, et au féminin comme épithète de marmite, dans les Epith. de M. de la Porte. (Voyez les Dict. de Cotgrave et d'Oudin.)

VARIANTES :

CUIVREUS. Epith. de M. de la Porte.
CUYVREUX. Dict. de Cotgrave.

Cuivrijer, *verbe.* Cacher, couvrir, dissimuler. Quoique ce mot paroisse avoir cette signification dans le passage suivant, il y pourroit peut-être aussi signifier déshonorer, avilir, auquel cas il viendroit de l'adjectif *cuivers*, que l'on a vu ci-dessus employé pour vil, comme de vilain on a fait *vilainer*.

Cil qui se melle de trover (du métier des trouveres)
Doit bien waiter (prendre garde) en quel saison
Il puist miex dire par raison,
Et por mains s'ame *cuivrijer* :
Conter vos voel, sans destrijer (différer)
Por coi (pourquoi) j'ai commencié cest dit.
Anon. parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1322.

Cujats, 2e *pers. plur. de l'ind. prés.* Vous pensez. C'est le sens de ce mot provençal, suivant le Dict. de Borel, au mot *Drits* [comparez le français *cuidez*].

Cuker, *verbe.* Heurter. Ce mot se dit particulièrement des moutons qui se heurtent.

S'il *cuke* de se corne, nus ne l'en doit blasmer,
Kainc mais ne vi Bernart, ne mouton si cornu.
Anon. parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1340.

Cul, *subst. masc.* Cul. Derrière. Ce mot, qui subsiste sous la première orthographe avec la même signification, étoit autrefois employé dans quantité d'expressions que nous allons rassembler et que nous partagerons en plusieurs classes pour plus d'ordre et de clarté.

Nous commencerons, comme l'ordre naturel le demande, par les expressions où ce mot conserve son sens propre et primitif, quoique l'expression même dans la composition de laquelle il entre soit métaphorique en sa totalité.

1° *Cul du diable* signifioit cul de basse fosse, cachot. « On reclust Balde au fonds de la terre « soubs le *cul du diable*, et ne luy octroye on point « une seule dragme de jour, ou de lumiere. » (Merlin Cocaie, t. I, p. 135.)

2° *Cul sallé*. Sorte de jeu, dans Rab. t. I, p. 152.

3° *Cul de Paris*. Façon de parler en quelque sorte proverbiale.

J'ay bonnes rayns, ce m'est avis,
Bon dos, bon *cul de Paris*,
Cuisses et gambes bien faictes,
Suy je, suy je, suy je belle.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 173, col. 4.

4° *Cul d'estourneaux* semble désigner un cul maigre et décharné, dans le vers suivant où l'au-

teur, parcourant les différentes parties du corps, leur attribue à chacune la qualité la plus opposée à celle qu'elle devrait avoir pour être belle et bien faite.

Cul d'estourneaux, gros genoux d'oliphant.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 221, col. 4.

Passons maintenant aux expressions directement contraires aux précédentes, c'est-à-dire celles ou le mot *cul* est employé métaphoriquement, quoique l'expression où il se trouve soit en son entier dans sa signification propre et primitive.

1° *Cul de couvent*, c'est-à-dire couvent, fonds de couvent. Arnolphe, en colère, dit à Agnès :

Vous rebutez mes vœux, et me poussez à bout,
Mais un *cul de couvent* me vengera de tout (1).
Coméd. de Molière, École des femmes, acte 5, sc. 4.

2° *Cul de fosse* signifioit cul de basse fosse, cachot. (Dict. d'Oudin.) « Fit mettre en un *cul de* « *fosse* les ambassadeurs envoyez à cet effet. » (Ess. de Mont. t. III, p. 331.)

3° *Cul de hache* désignoit le dos, le revers d'une hache. (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 202.) (2)

4° *Cul de robe* signifioit cette partie de la robe des femmes qui s'étend par derrière depuis les reins jusques aux talons, comme le prouvent ces vers :

Mais au dessoubs fault faire voile
Depuis les reins jusques au piet
Du *cul de robe* qui leur chiet
Contre val, comme uns fons de cuve,
Bien fourré, où elle s'encuve,
Et ainsi ara la meschine,
Gresle corps, *gros cul* et poitrine.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 401.

5° Dans le passage suivant, ce mot signifie métaphoriquement quelque paquet de linge ou autre chose semblable que les femmes mettent à la place du derrière (quand elles n'en ont pas) pour paroître en avoir. « Encore que ce gros *cul* empesche les « femmes qui le portent, si est ce que, quand elles « veulent, elles le laissent, et en ay eu plusieurs « qui disoient : apportez moy mon *cul*, j'ay laissé « mon *cul* a la maison, et me suis tant advancée « (depeschée, hastée) que je suis venue icy sans « mon *cul*. » (Bouchet, Serées, liv. III, page 65. — Voy. ci-après *prendre son cul par l'oreille*.)

6° *Cul plat de mors*. C'est le nom que donnent les éperonniers à cette partie du mors distinguée de celle qu'ils appellent cul de bassin. (Dict. d'Oudin.)

7° *Cul de la bourse* signifioit le fonds de la bourse ou la bourse même, quelquefois aussi l'argent qu'elle renferme :

Il font pugnir larrons par le pendant,
Ou bien souvent par le *cul de la bourse*.
Cretin, p. 178.

Ce mot *cul* fait partie de chacun de ces quatre mots composés *culclos*, *culocul*, *qulocul* et *quloscul*, qui ont signifié tous quatre ce que nous nommons populairement *le culot*, le plus jeune de tous les enfans d'une famille. (Dict. d'Oudin, de Cotgrave et de Nicot.) Ils ont aussi désigné le dernier né de tous les petits d'un animal. (Oud. Cur. fr.)

Parlons, à cette heure, des expressions adverbiales où ce mot se trouve employé :

1° *Après le cul* se disoit pour signifier par derrière. (Modus et Racio, fol. 36.)

2° *Le cul dehors*, c'est-à-dire en montrant le cul, en allongeant le derrière, ce qui se faisoit pour se moquer ou pour témoigner du mépris.

Tu seras partout diffamé ;
Car quant l'en te monstroit les voies
De marier, tu respondoies
A ceuls qui t'en parloient lors,
En ce blasmant, *le cul dehors*,
Alleguant franchise, franchise ;
Et tu as fait de femme prise.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 418, col. 2.

3° *De cul et de teste*. Cette expression est encore en usage, et soit qu'elle s'emploie au propre ou au figuré, elle signifie toujours de toute sa force, de tout son pouvoir. « Après avoir rué plusieurs coups « l'un sur l'autre, et voyant que leur force ne « diminuoit en rien, délibéra jouer à quitte ou dou- « ble, parquoy baissant la teste, et se parant au « mieux qu'il peult, entra sur Macarée *de cul et de* « *teste* (3), luy ruant un coup de taille, duquel il pen- « soit luy couper les jarretz. » (D. Florès de Grèce, fol. 108.)

4° *De cul fin*. C'est une basse et grossière équivoque, dans les vers suivans, pour *de cœur fin*, c'est-à-dire de bonne foi, sincèrement :

Ce conte fus à noces vers S. Harcelains
Par sintes miroracles fesis vers l'an vins
Ensi, com je le croe vraiement, *de cul fin*.
Anon. parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1367.

5° *Cul sur pointe*, c'est-à-dire à la renverse. On trouve *envoyer cul sur pointe*, pour renverser, détruire, dans les Essais de Montaigne, t. I, p. 429.

6° *De cul et de pointe* signifioit d'un bout à l'autre.

L'enmaine *de cul et de pointe*.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 249, V° col. 1.

7° *Le cul entre deux fesses*, c'est-à-dire au milieu, dans un égal éloignement des deux extrémités. L'auteur, comparant les génies médiocres aux grands et aux petits génies, dit « les mestis (mi- « toyens) qui ont dedaigné le premier siege de « l'ignorance des lettres, et n'ont pu joindre l'autre, « *le cul entre deux fesses*, desquels je suis, et tant « d'autres, sont dangereux, ineptes, importuns, ceux « cy troublent le monde. » (Ess. de Mont. t. I, p. 531.)

L'ordre naturel semble demander qu'après les adverbes, nous faisions suivre les interjections :

1° *Par le cul Dieu* étoit une espèce de jurement brutal et impie. Nous le trouvons souvent répété dans les Fabl. MSS. du R.

Par le cul Dieu, fet-il, c'est drois.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 235, V° col. 2.

(1) C'est-à-dire un cul de basse fosse. (Voyez *Cul du diable*.) (N. E.)
(2) Ou plutôt poignée (JJ. 143, p. 109, an. 1392) : « Icellui Cervoise donna audit Dufesne avecques le *cul* de sa dague deux ou trois cops sur la teste. » (N. E.)
(3) On lit aussi dans la Bibl. de l'École des Chartes (IVe série, t. I, p. 430, XVe siècle) : « Quarante hommes d'armes qui estoient au roi, furent chassés *cul* par dessus teste, par les coureurs et quelque nombre de gens de l'avant-garde du duc. » (N. E.)

2° *Par le cul sainte Marie* étoit un jurement de la même espèce que le précédent.

Vois ! *par le cul sainte Marie.*
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 13, V° col. 1.

3° *Par le cul bien* est vraisemblablement une faute dans le vers qui suit, où il faut lire *par le cul bieu*, ce qui ne seroit que le premier jurement dont on auroit changé le dernier mot pour en ôter l'impiété.

Par le cul bien qui est ce dont ?
Ibid. fol. 746, V° col. 1.

Nous allons passer aux façons de parler où ce mot, soit au propre, soit au figuré, ne sert que de modification à tel ou tel verbe auquel il donne une signification particulière qu'il n'auroit pas sans lui :

1° *Mettre un cheval du cul*, c'est le renverser de telle sorte qu'il ne porte que sur la croupe et les jambes de derrière. « La lance lui feit voler du « poing, et *mist son cheval du cul*, lequel fut puis- « sant, et se releva. » (J. d'Aut. Ann. de Louis XII, page 147.)

2° *Mettre de cul* signifioit mettre à quia, comme nous disons maintenant, c'est-à-dire faire des argumens auxquels on ne puisse pas répondre. (Rabelais, t. II, p. 180.)

3° *Tendre les mains vers le cul* vouloit dire être pendu.

Genters fu tes cousins germains,
Qui *vers son cul tendi ses mains.*
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 77, V° col. 2.

4° *Manger le cul des poules*, c'est-à-dire croquer la poule des paysans. « Voulant faire marcher son « homme à la premiere poincte d'un assaut qui se « donnoit à Vezelay, il le trouva tout autre qu'il « n'estoit, *mangeant le cul des poules* sur le bon « homme. » (Bouchet, Serées, liv. III, p. 29.)

5° *Faire le cul de poule*, c'est serrer les doigts l'un contre l'autre et en faire toucher les extrémités à la paume de la main [c'est faire la moue en avançant et en pressant les lèvres]. (Rab. t. II, p. 183.)

6° *Mettre au cul du four* signifioit ne pas employer, ne pas se servir.

Les vaillans *mettre au cul du four.*
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 431, col. 2.

7° *Prendre son cul par l'oreille*, c'est proprement prendre la queue de son vêtement, le cul de robe qu'on a vu ci-dessus, le retrousser pour mieux courir. Nous disons, dans le même sens, prendre son cul à deux mains ou prendre ses jambes à son col.

Son cul a par l'oreille pris
Si a passée la charriere.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 48, V° col. 1.

8° *Etre de deux selles le cul à terre*, c'est-à-dire n'obtenir aucune des deux choses que l'on veut avoir ou chose semblable. Nous disons dans le même sens : être entre deux selles le cul à terre. Jean le Veau, en 1513, écrivant à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, au sujet du duc de Milan, s'exprime ainsi : « J'ay crainte, madame, à parler « par révérence, que ce povre duc n'en *soit de deux* « *selles le cul à terre.* » (Lett. de Louis XII, t. IV, page 252.)

9° *Aller de ventre ou de cul*, c'est-à-dire marcher en avant ou en arrière. « Avoient aussi tousjours « patente la partie postérieure de la teste, comme « nous avons le visaige; cela estoit cause qu'ils « *alloient de ventre, ou de cul* comme bon leur « sembloit. » (Rab. t. V, p. 129.)

Nous voici enfin à la dernière classe qui contiendra les proverbes où le mot *cul* se trouve employé (1) :

1° *Pitiez de cul trait lentes de chief.* Il est plus que probable, par le sens total du passage où se trouve ce proverbe, qu'il signifie que la complaisance qu'ont les jeunes gens pour les vieilles femmes amoureuses leur étant bien payée, sert à les tirer de l'indigence et par conséquent à les délivrer des lentes qui en sont une suite presque nécessaire.

Et par nuit, et par jor.
Pitiez de cul.
Prov. du Vil. MS. de S. G. fol. 75, R° col. 1 et 2.

2° *Plus tire cus que corde.* Ce proverbe répond précisément à celui qui dit : « Un cheveu de c.. « qu'on aime tire plus que quatre bœufs. »

Plus tire cus que corde.
Prov. du Vil. MS. de S. G. f° 75, R° col. 1.

3° *Mal se cuevre cui le cul pert.* Ce proverbe se trouve aussi dans les Prov. du Vilain, ms. de S. G. fol. 75.

4° *Bientost porra sa goule savoir que son cul poise.* On se servoit de cette expression pour dire de quelqu'un qu'il pourra bientôt être pendu.

Se il s'en orguillist, et mene fole noise
Bientost porra sa goule savoir que son cul poise.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 248, R° col. 2.

Cette façon de parler a été imitée par Villon (2).

VARIANTES :

CUL. Orth. subsistante.
CUS. Fabl. MSS. de S. G. fol. 56, R° col. 1.

Culaige, *subst. masc.* Ce mot est peut-être le même que *cullage* ci-après. Nous le trouvons employé dans un sens obscène (3), dans des lettres de Charles VI du mois de juillet 1415, où nous lisons : « Je crois qu'elle est allée boire du *culaige*...... ma « sœur n'avez vous pas honte d'aller si souvent « chez Macé Toiret? quelle chose y avez vous à « faire? vous vous ferez diffamer, et parler de vous

(1) Froissart écrit aussi : « [Le roi d'Angleterre] a le *cul trop pesant ;* il ne demande que le boire et le mangier. » (XVI, 3.) (N. E.)

(2) « Je suis François dont ce me poise ; Né à Paris emprès Pontoise ; Et saura corde d'une toise Ce que mon col à mon *cul* poise. » (N. E.)

(3) C'est un présent. Le nouveau marié, pour échapper aux cérémonies burlesques qui accompagnent encore en Bretagne la première nuit de noces, faisait à ses compagnons un présent en vin : « Fu par les varlés de la ville de S. Just demandé le vin ou *coullaige*, qui est une chose accoustumée ou pays. » (JJ. 189, p. 284, an. 1458.) De même au reg. JJ. 184, p. 498, an. 1454 : « Lesquelz compaignons envoyerent... oudit hostel ou se faisoient les nopces, pour demander à l'espousé son *culaige*, ainsi qu'ilz ont accoustumé à faire oudit lieu [de St Leu en Rethelois.] » (N. E.)

« deshonnetement. » (Trés. des Chart. Reg. 168, page 270.)

Culasse, *subst. fém.* Vieillesse. Ce mot, dans le sens propre, désignoit un gros vilain cul, par opposition à culot, pris pour diminutif de cul. De là, on a employé le mot *culot* pour marquer la jeunesse, et *culasse* pour exprimer la vieillesse. On disoit proverbialement : « Qui ne chastie *culot*, ne chastie « *culasse* , » c'est-à-dire quand on a négligé de châtier dans la jeunesse, on ne châtie pas dans la vieillesse. (Cotgr. — Voy. CULOT.)

Culasson, *subst. masc.* Culasse. (Oudin, Dict.)

Culé. [Intercalez *Culé*, chaton de bague, dans l'inv. des biens du duc de Berri (an. 1416) : « Item « de .XII. chastons ou *culez* d'or. »] (N. E.)

Culer, *verbe*. C'est un terme obscène employé par Clém. Marot (1).

Culerage, *subst. masc.* Persicaire. Sorte de plante. (Dict. d'Oudin.)

Culette, *subst. fém.* Queue de robe. On disoit aussi cul de robe dans le même sens. (Voyez cette expression au mot CUL ci-dessus.) « Il les happeroit « aux fesses comme étant les plus savoureuses, et « mieux faisandées, joint qu'il etoit assez aisé, « parce qu'alors les dames n'avoient point de « *culette*. » (Moyen de Parvenir, p. 168.)

Culice, *subst. masc.* Cousin. Sorte d'insecte. « Il parle absolument, et proprement des pulces, « punaises, cirons, mousches *culices*, et autres « telles bestes. » (Rabelais, t. III, p. 121.)

Culinaire, *adjectif*. Qui concerne la cuisine. (Cotgr. et Oudin.)

Cullage, *subst. masc.* Espèce de droit seigneurial. C'étoit un droit des seigneurs sur les nouveaux mariés leurs vassaux. (Laur. Gloss. du Droit fr. (2); Du Cange, Glossaire latin aux mots *Collecta*, *Culagium* et *Marcheta*.) Ce mot a été corrompu de celui d'*osculage*, en latin *osculagium*.

VARIANTES :
CULLAGE, CULAGE, CULLIAGE, CUL.
COLLETAIGE, COUILLAGE.

Cullet. [Intercalez *Cullet*, sorte d'étoffe ou de peau : « Item d'une panne de *cullet*, le vendeur « doit .II. den., et autant l'acheteur. » (Du Cange, II, 692, col. 2.)] (N. E.)

Cullier, *subst. masc.* Cul (3). (E. Desch. f° 346.)

Cullot. [Intercalez *Cullot*, basset : « Nostre ami « Richard des Costes, escuier, bourgeois et citoyen « de Lion,... ayant près de lui ung sien chien *cullot* « assez rioteux et malicieux. » (JJ. 195, p. 1126, an. 1474.)] (N. E.)

Culon, *subst. masc.* Cul.

Il faut qu'ils ayent suprà *culons*.
Œuv. de Rog. de Collerye, p. 6.

Culot. [Intercalez *Culot*, bourse (JJ. 165, p. 53, an. 1410) : « Le suppliant print en l'ostel Jehan le « Noir escuier, demeurant à Noyon,... un *culot* « nommé bourse, boutonnée de fraisetes dorées. » Le reg. JJ. 170, p. 262, an. 1418, nous donne le pluriel : « Deux bourses à usaige d'homme ou de « femme, nommées *culoz*. »] (N. E.)

Culte, *adj.* Cultivé.

Las faudra il qu'un gendarme impiteux
Tienne ce champ tant *culte*, et fructueux.
Clém. Marot, p. 483.

Cultefier, *verbe*. Cultiver. Dieu, après avoir chassé Adam du paradis terrestre, le conduisit en Orient, « li envoya diverses semences par ses angel « (anges) e leur monstra coment il devoit laborer « è la terre *cultefier*. » (Hist. de la Ste Croix, MS. p. 3.)

Cultellaire, *adj.* Fait avec un couteau (4). (Cotgr. et Oudin, Dict.)

Cultivage, *subst. masc.* Culture. (Oud. Dict.) (5)

Cultivation, *subst. fém.* Culture. *Cultiveure* est employé figurément dans ces vers où le poëte, s'adressant à la sainte Vierge, dit :

Vigne de noble fruit chargée,
Sans humaine *cultiveure*,
Violete non violée,
Cortilz touz enceinz à closture.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 179, V° col. 1 [Rutebeuf, II, 12].

VARIANTES :
CULTIVATION. Dict. d'Oudin et de Cotgr. [Voy. *Couture*.]
CULTIVEURE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 179, V° col. 1 (6).

Cultivement, *subst. masc.* Culture [A]. Culte [B].

[A] Le premier sens est culture. (Oud et Cotgr.) (7).

[B] Dans le second sens de culte, on a dit : « Je « regarderai l'onneur, et le *cultivement* de Dieu, et « des eglises. » (Chron. de S. Den. t. I, fol. 180.) (8)

Cultiver, *verbe*. Adorer, rendre un culte [A]. Recueillir, percevoir [B].

[A] Ce mot, qui subsiste, n'exprime plus, comme autrefois, le culte que les hommes rendent à la divinité :

Les isdoles que *cultivons* chi
Chou est culture d'anemi.
Vies des SS. MS. de Sorbonne, chif. LX, col. 45.

(1) On trouve au même sens *culeter*, en latin *clunagitare*, au Gloss. 7692 ; on lit aussi à la 81e Nouv. de Louis XI : « Ce bon chevalier, qui tout le jour avoit *cullelé* sa selle tant à la queste des lievres comme pour querir logis. » (N. E.)

(2) Laurière cite une charte de 1507 sur les revenus de la baronnie de St Martin le Gaillard : « Item a ledit seigneur [le comte d'Eu] audit lieu de Saint Martin droit de *cullage* quand on se marie. » (N. E.)

(3) « On en a de vache et de brebis, De buefs, de pourceaulx, de moutons, Boyaux *culliers*, pance et le pis, Teste de veau. » (N. E.)

(4) Ou ayant forme de couteau : « Des quels cauteres aucuns sont *cultellaires*, les autres ponctuels, les autres olivaires. » (Paré, XVI, 33.) (N. E.)

(5) On lit aussi dans un ms. de la Consolation de Boèce (Du Cange, II, 695, col. 2) : « A coultiver terre s'adonne, Et sis qui le cuer ot volage, Commence à louer *cultivage*. » (N. E.)

(6) On lit aussi au Gloss. lat. 7692 : « Latria, *cultiveure* de Dieu. » (N. E.)

(7) On lit aussi dans Christine de Pisan (Charles V, II, 2) : « Une autre porcion de peuple fu par lui commise au labour et *coultivement* des terres. » (N. E.)

(8) On lit au reg. des fiefs du comté de Clermont (an. 1251) : « Nous pour regart dou *cultivement* divin. » (N. E.)

ᴮ*Cultiver* est pris pour recueillir, percevoir, dans ce passage : « Les rentes que doivent en bled « les habitans du dit lieu se doivent payer, et *culti-* « *ver* en la maniere que cy après s'en suit. » (Cout. de la ville de Puele, N. C. G. t. I, p. 416.)

VARIANTES :

CULTIVER.
COILIVER pour CULTIVER. La Thaum. Cout. d'Orl. p. 466 (1).
CUSTIVER. Loix Norm. art. 33, en latin *colere terram* (2).

Cultiveur, *subst. masc.* Cultivateur (3). On trouve le mot *cultivierres*, en ce sens, dans les vers qui suivent :

> Li *cultivierres* bon (homme)
> Qui fet gaaignerie (fait un labour)
> Premerement arrache
> Le chardon, et l'ortie.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 178, R° col. 2.

VARIANTES :

CULTIVEUR. Loix Norm. art. 33, en latin *cultor*.
CULTIVIERRES. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 178 (4).

Culture, *subst. fém.* Culte [voyez *couture*]. Nous venons de voir *cultivement* et *cultiver* en ce sens. *Culture* a la même signification en ce vers :

> Chou est *culture* d'anemi (demon).
> Vies des SS. MS. de Sorb. LX, col. 45.

Culvertage. [Intercalez *Culvertage*, asservissement, esclavage, dans Partonopex, v. 230, et dans la Chronique des ducs de Normandie, t. II, v. 16706.)] (N. E.)

Cum, CUN, COME, CON, CUME, CUMME, dans le sens de comme, de même que, ainsi que. (Marbod. col. 1642.) « Ces seyt entendu aussi ben de chasteus, e « des contes, ki le Rey nostre pere nos ad bayle, « e de forestes, ensement e des autres baylaies, « les queus nos tenoms à terme par un seul bayl « *cum* de nos chasteus et de nos baylaces de « meyne. » (Rymer, t. I, p. 115, col. 1, tit. de 1270. — Duchesne, Gen. de Chastillon, p. 45, tit. de 1236.) *Com il fut ainsi que*, pour comme, etc. (Duchesne, Gen. de Bethune, p. 141, tit. de 1259.)

Cum signifie lorsque, attendu que, puisque, quoique.

« O *cum* (5) est chaitis cil homme...... ki dezoit luy « mismes por ceu k'il cuydet estre aucune chose, « *cum* il soit uns nianz. » (S. Bern. Serm. fr. MSS. page 292.)

Cum est employé avec le sens de comme, dans ce passage : « Faisons savoir........ que *cum* discors « fut, etc. » (Perard, Hist. de Bourg. p. 519, titre de 1270.)

Le mot *cum*, dans S. Bernard, p. 265, répond au latin *cum*. *Cum ce soit que* et *cum il soit*, dans S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 4, 93, 99, répond toujours au latin *cum*, dans le sens de comme et puisque.

Come (si), comme. (Rymer, t. I, p. 109, col. 1.)
Con, comme. (Perard, Hist. de Bourg. p. 502.)
Cum, comme. (Marbodus, col. 1640.)
Cume, comme. (Marbodus, col. 1648.)
Cun me, comme. (Duchesne, Gén. de Bar-le-Duc, p. 30, tit. de 1249.)
Cum, combien. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 2, 3, 4.)
Cumbien, combien. (Duchesne, Gén. de Bar-le-Duc, p. 30, tit. de 1249.)
En cum brief parole. (S. Bernard, Serm. fr. MSS. page 288.)
Cum et *cun grant*. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 44.)
Cum longement ou *longuement*. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 46.)
Cum et *cumque*, combien que, etc. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 53.)
Cum po ou *poc*. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 252.)
Cum ou *con poc que soit*, tant soit peu. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 77.)
Com, que.
Por ensis com, pour ainsi que. (Perard, Hist. de Bourg. p. 514.)
Si com, ainsi que. (D. Morice, Hist. de Br. p. 934.)
Tant com, tant que. (Rymer, t. I, p. 45.)
Issi com, ainsi que. (S. Athan. Symb. fr.)
Ausi come, ainsi que. (S. Athan. Symb. fr.)
Autretent come, autant que. (Rymer, t. I, p. 109.)
Issi come, ainsi que. (S. Athan. Symb. fr.)
Si come, ainsi que. (Idem.)
Tant come, tant que. (Rymer, t. I, p. 50.)
Taunt come, jusqu'à ce que. (Rymer, t. I, p. 109.)
Ainsi comme, ainsi que. (Perard, p. 518.)
Ensi et ensint comme, ainsi que. (Duchesne, Gén. de Béthune, p. 138.)
Ausinc comme, ainsi que. (Perard, p. 519.)
De ce comme, de ce que. (Loix Norm. art. 2.)
Si comme, comme ainsi que. (Perard, p. 492.)
Tant comme, tant que. (Perard, p. 518.)
Con, que. *Ainsi con nous*, ainsi que nous. (Perard, Hist. de Bourg. p. 503.)
Aussi avant con, autant que. (Duchesne, Gén. de Béthune, p. 383.)
Altre tel cum, tel que. (Marbodus, col. 1652.)
Ensic ou *ensinc cum*, ainsi que. (Perard, p. 519.)
Si cum, ainsi que. (Loix Norm. art. 41.)
Tant cum, autant que, tandis que. (Loix Norm. art. 12.)
Tel cum, tel que. (Loix Norm. art. 32.)
Autre tel cum, telle que. (Marbodus, col. 1642.)
Otele cum, telle que. (Marbodus, col. 1642.)
Si cume, ainsi que. (S. Athan. Symb. fr.)
Con, qu'on. (Duchesne, Gén. de Guines, p. 283.)
Si cou, ainsi que. (Perard, Hist. de Bourg. p. 502.)
Cum, qu'on. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 5.)
Cun, qu'on. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 5.)

Cumancer, *verbe*. La signification de ce mot, dans le passage suivant, paroît fort incertaine.

(1) Ou plutôt *coiltivée* (Benoît de St Mort, v. 7059) et *cotiver* (Adam, Mystère, p. 35). (N. E.)
(2) « Cil qui *custivent* la terre. » (N. E.)
(3) On trouve aussi *cultivateur* dans Juvenal des Ursins (Hist. de Charles VI, p. 290) : « *Cultivateur* de paix. » *Colere*, d'où dérive cultivateur, a le sens d'aimer. (N. E.)
(4) C'est le cas sujet ; dans le *lib. psalmor.* (fol. 156), on a *cultivere* ; le cas régime est *cultivedior* (id., fol. 155). (N. E.)
(5) C'est déjà la forme dans le Serment de Strasbourg : « Si *cum* om, per dreit son fradra salvar dist. » (N. E.)

Peut-être y est-il mis dans le sens d'inviter, semoncer :

> Graciens art qu'assés ia à *cumdncer*
> Et s'en la vile a chevalier
> Que sejorner vois le cacerai (je le chasserai)
> Qu'il l'en amaint ensans casal.
> Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 67, V° col. 2.

Cumare, *subst. fém.* Sibille de Cumes. (Cotgr. Dictionnaire.)

Cumascle, *subst. fém.* Crémaillère [en provençal]. (Du Cange, Gloss. lat. à *Cumascle*.)

Cumbel. [Intercalez *Cumbel*, vallon, diminutif de *combe* : « Dicta terra... se extendit usque ad « cumbam sive cumbale, dictum *cumbel paurut*. » (JJ. 71, p. 319, an. 1339.)] (N. E.)

Cumencement, *subst.* Commencement [voyez *commencement*]. (Marbodus, col. 1658.)

Cumuler, *verbe*. Amasser, accumuler. (Cotgr. Dictionnaire.)

Cun. Ce mot signifie quelquefois comme. (Voyez Com.) Quelquefois il s'est pris pour qu'un, c'est-à-dire que un. (Borel, Dict.)

> Ne se tinrent *c'uns* faus d'Alemaigne.
> Chans. MSS. du Cte Thibaut, p. 151.

On trouve, au féminin, *cune* pour *c'une*, *que une* dans le Trésor de Borel, p. 57.

Dans les vers que nous allons rapporter, *cun* paroît être une faute et signifie l'instant, le moment. L'auteur, parlant du roi de France Louis Ier dit le Débonnaire, dit que :

> S'orrent fait esplier cil *cun*.
> Ph. Mouskes, MS. p. 484.

VARIANTES :

CUN. Ph. Mouskes, MS. p. 484.
C'UNS. Thib. de Nav. Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 268.

Cunardir. [Intercalez *Cunardir*, entreprendre (JJ. 172, p. 407, an. 1423) : « Lequel Perrinet vint « pour marchander avec les compaignons ou l'un « d'eulx, de *cunardir* de faire une piece de vigne, « qui à dire bechier ou houer. »] (N. E.)

Cunchiure, *subst. fém.* Ordure. C'est le sens propre de ce mot. On a dit au figuré : « Adonque « serai iou sans *cunchiure* », traduit du latin *tunc ero immaculatus*. (Regl. de S. Ben. lat. fr. ms. de Beauvais, ch. 7.)

Cunctateur, *subst. masc.* Temporiseur (1). On trouve ce mot employé comme épithète de Fabius, dans les Epith. de la Porte.

Cunctation, *subst. fém.* Délai, retard. (Cotgr. Dictionnaire.)

Cunes. Si ce mot n'est pas une faute dans le passage suivant, il peut être le nom d'un pays ou d'une ville de l'Asie.

> Que maille n'en faussa de l'auberc de *cunes*.
> Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 170, R° col. 3.

Cuniac, *subst. masc.* Confluent. (Valois, notice des Gaules, col. 153.)

Cunne, *subst.* Générations. (Borel, 2e add.)

Cunte, *subst. fém.* Espèce de peine juridique. C'est elle que l'on encouroit lorsque l'on ne se rendoit pas aux plaids de justice tenus dans un comté ou dans le canton, ou le district de la seigneurie. « Etre quite de seute (poursuite) ou *cunte* (pour « compte) », c'est être exempt de cette peine. (Du Cange, Gl. lat. à *Syre*, sous *scyra*.)

Cunyat, *subst. masc.* Beau-frère. C'est un mot gascon. « Que nos som obligats al Rey d'Arago « *cunyat* [voyez *cuignat*] nostre, ab sagrament, de « valer et ajudar li contra totes les personnes del mon. » (Du Cange, Gl. lat. à *Valere*.)

Cupée. [Intercalez *Cupée*, sorte d'alouette (Chr. des ducs de Norm., v. 19241) ;

> Par les plains chante la *cupée*.

Au vers 31314, c'est une épithète :

> Kar ainz que seit clers li matins
> Ne que chant l'aloe *cupée*. (N. E.)

Cupide, *adj.* Qui désire, qui convoite. (Nicot et Monet, Dictionn.) « Plus encores infiniment estoit « *cupide*, et insatiable de richesses. » (L'Amant ressuscité, p. 106.)

Cupidemant, *adverbe*. Avec cupidité, avidement. (Monet, Dict.)

Cupidique, *adj.* Amoureux. (Cotgr. Dict.) (2)

Cupidité, *subst. fém.* Ce mot subsiste. Nous ne le citons que pour parler de son époque. Il étoit nouvellement introduit dans la langue, suivant Ménage. (Remarques sur la langue, page 76.) On le trouve cependant dans Charron (3). « On a très bien « dit que *cupidité* estoit racine de tous maux. » (Sagesse de Charron, p. 135.)

Cupido, *subst.* Cupidité.

> *Cupido* vit, richesse est honourée.
> Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 31, col. 2 (4).

Cupidonneau, *subst. masc.* Petit Cupidon. « Ses « beaux yeux petits *cupidonneaux*. » (Moyen de Parvenir, p. 22.)

Cuque, *subst. fém.* Compagnie de coquins. (Oudin, Dict.)

Cuquelin. [Intercalez *Cuquelin*, mesure de poids ou de volume, au reg. JJ. 163, p. 208, an. 1408) : « Un tonnellet de huit loz ou environ, « plain de chandelles de sieu, contenant .xu. livres « ou environ, et deux *cuquelins* d'espices. »] (N. E.)

Cura, *subst.* L'action de curer, de nettoyer. C'est un mot provençal [c'est un mot latin dans une charte latine de Marseille (1257)]. (Du Cange, à *Cura*, 3.)

Curable, *adj.* Qui guérit. Epithète de remède

(1) « Cela fit haster ce *cunctateur* de gagner Orleans. » (D'Aubigné, Hist., I, 104.) (N. E.)
(2) On lit dans Marot, d'après Leroux : « Et si deliberay, Pour rencontrer cette dame pudique, De m'en aller au temple *cupidique* », c'est-à-dire de Cupidon. (N. E.)
(3) Et avant lui dans J. Lemaire (Pallas parlant à Vénus) : « Donne toy garde des rochiers de *cupidité* effrenée. » (N. E.)
(4) Dochez, et d'après lui M. Littré, ont lu *cupidité*. (N. E.)

dans De la Porte. Nous disons incurable, mais nous ne disons point *curable* (1).

Curache. [Intercalez *Curache*, cuirasse, dans une ordonnance du duc de Bourgogne (1473) : « Les hommes d'armes seront armez, habillez et « montez ainsi qu'il est déclairié cy après ; c'est « assavoir de *curache* complette. » Voyez Cuirache.] (N. E.)

Curacion, *subst. fém*. Remède.

Ne je n'y vois nulle *curacion*
Fors de fuir......
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 46, col. 2.

Curagier, *adj*. Qui prend soin. On a dit *curagiere d'eloquence*, pour désigner une personne qui s'applique à l'éloquence, qui est éloquente. (Moyen de Parvenir, p. 247.)

Curaignement, *subst. masc*. Parole. En latin *effamen*, selon le Gloss. du P. Labbe, p. 499. Peut-être faut-il lire *arraignement*.

Curailles, *subst. fem. plur*. Epluchures, ordures (2).

VARIANTES :
CURAILLES. Dict. de Cotgr. et d'Oudin.
CURURES. Ord. t. III, p. 91.

Curalier. [Intercalez *Curalier*, broussailles, dans une charte de 1308 (JJ. 40, p. 29) : « Domini « de Fontesio possint depascere animalia sua; et « ibidem ligna, videlicet motzes et boisses et « argilax et *curaliers* dumtaxat colligere... ad opus « furni sui. »] (N. E.)

Curanderie se dit en Normandie pour blanchisserie (3), sans doute du mot curer, nettoyer.

Curaterie. [Intercalez *Curaterie*, curatelle, au reg. JJ. 216, p. 162, an. 1408 : « Le suppliant qui « lors estoit et encores est en *curaterie* de bas « eage. »] (N. E.)

Curatier. [Intercalez *Curatier* : 1° Curateur, au féminin *curatresse* : « S'il advenoit que par « séduction ou alourdement de *curatier* ou *curatresse*,... fille de sous l'eage de XII. ains fusse « emminée. » (Ch. de 1424, Du Cange, II, 707, col. 2.) 2° Courtier : « Establir *curatiers* jurez au « profit des marchans, et les oster trouvez non « suffisans ou abusans de leurs offices et les « punir. » (Ord. V, p. 676, an. 1331.)] (N. E.)

Curation, *subst. fém*. Soin, attention. Ce mot, qui subsiste comme terme de médecine, ne se dit plus en ce sens : « Entre les *curations* des besongnes que nous avons, et devons avoir, pour le « bien et utilité, et conservation de nostre domination, le souverain désir que nous avons, c'est de « nourrir paix, amour et union entre noz subjectz. » (Ordonn. de Charles VI, de 1412, citée par Monstrelet, t. I, fol. 155.)

Curatrie. [Intercalez *Curatrie*, lieu de débauche, au reg. JJ. 206, p. 124, an. 1479 : « Icelle « Marie dist que le suppliant et sa femme avoient « tenu *curatrie* ou bourdeau en leur maison [à « Tournay]. »] (N. E.)

Cure, *subst. fém*. Soin, attention, zèle [A]. Curatelle [B]. Gardien, qui prend soin [C]. Remède [D]. Bénéfice [E]. Nom d'une fontaine [F].

[A] Sur la première acception étoit soin, attention, zèle. On disoit, en ce sens, *prendre en cure*, *mettre cure*, etc. [Froissart, II, 4 ; IV, 137.]

Ce mot est employé dans un sens moral en ce passage :

N'ont por Dieu *cure* de combatre.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, fol. 89, V° col. 2.

L'expression *n'avoir cure*, dont on se sert encore dans le style familier, est très ancienne [elle est dans Roland, v, 293]. Nous la trouvons dans ces vers :

Qu'elle *n'a cure* de gaber.
Estrub. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 88.

On a dit aussi *cure de las*, peut-être pour soin de tendre des filets, des lacets, des piéges :

C'est à dire que les prelas
Estentis, par *cure de las*,
A mondains désirs acomplir.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 534, col. 2.

[B] De ce que *cure* signifioit soin, il a signifié aussi ce que nous nommons curatelle. (La Thaum. Cout. de Berri, p. 302).

[C] On appliquoit aussi ce mot à la personne même chargée du soin d'une chose. C'est en ce sens qu'il est mis pour gardien, guide, conducteur, dans ce vers :

Il estoit *cure* de ma vie.
Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 80.

[D] Le mot latin *curare*, d'où vient le mot *cure*, signifie également soigner et guérir. De là, *cure* a été employé pour remède, médecine ou potion médicinale. « Monseigneur Charles de la Paix, lequel « trespassa à Napples au chastel de l'euf, ès prisons « de la dicte royne Jehanne, par les souspeçons et « divisions d'entre eulx, car, fust vray ou non, fut « dit à ma dite dame que il se vouloit faire Roy : « dont, luy estant malade, fut dit que dans une *cure* « luy fut mis des dyamans qui fuirent cause de plus « abreger ses jours. » (La Salade, fol. 39.)

Dans un sens moins générique, ce mot se disoit, en termes de fauconnerie, des pilules que l'on donne aux faucons pour les purger. « Une *cure* « d'oiseau doibt estre de plume, ou d'osselets, d'oiseaux froisez, ou de pié de connins, ou de lievre « rompu, les ongles, et gros os ostez. » (Fouilloux, Fauconn. fol. 66.)

[E] Nous disons encore une *cure* pour désigner le rectorat des paroisses. Autrefois, ce mot désignoit en général les bénéfices ecclésiastiques, même le pontificat. On lit dans la Chron. S. Den. t. I, fol. 18.

(1) On lit dans *Modus* (fol. 91, verso) : « Moult de maladies puent advenir aux faulcons, de quoy les uns sont *curables* et les autres non. » (N. E.)
(2) Voyez *Coraille*. C'est un terme de dédain dans la Chron. des ducs de Normandie (v. 9340) : « Veuz mielz vivre d'autrui quartier Huniz, eschar, d'autres *curaille*. » (N. E.)
(3) Blanchisserie de toiles neuves. (Instruction Necker, impr. du cabinet du roi, 1784.) (N. E.)

en parlant d'un pape : « Le pape Jean la *cure* de « Ste Eglise gouvernoit, et l'avoit reçue après le « pape Hormisdé. » (Du Cange, Gl. lat. à *Curatum*.)

La fons cure semble une fontaine pareille à celle du Mont-Helicon, appelée *fonteine Helie*, dans une ballade sur la mort du poëte Guillaume Machaut.

> La *fons cure* (1), et la fonteine Helie
> Dont vous estiez le ruissel, et les dois.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 28, col. 3.

Enfin *cure*, dans le passage suivant, s'est pris figurément pour curée. « Le capitaine Bonneval, « ce nonobstant, persistoit en la délibération arres-« tée par le conseil, alleguant que ladite entreprise, « ores (quoique) qu'elle fust bien exécutée, ne « dependoit point tant d'avantage aux affaires du « Roy, comme de désavantage d'une *cure* [l'éd. de « 1582, p. 367, donne *curée*] donnée, si mal en « advenoit, aux ennemis. » (Mém. du Bell. liv. VII, fol. 210.)

VARIANTES :

CURE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 1.
CURRE. Artel. Faucon. fol. 89, V°.

1. Curé, *partic.* Purgé. Proprement *qui a rendu la cure.* Les fauconniers donnent à leurs oiseaux des pilules composées de coton ou de plumes, pour dessécher leur flegme. Quand l'oiseau a rendu la pilule, on lui remet son chaperon, « sans luy don-« ner à manger, afin qu'il jette sa glette ; estant « curé de plume et de glette, soit abeché de chair « chaude. » (Budé, des Oiseaux, fol. 123.)

2. Curé, *subst. masc.* Ce mot subsiste (2). On trouve *curatus* et *capellanus curatus*, au même sens, dans le Gl. lat. de Du Cange. On distinguoit le *curé propriétaire*, c'est-à-dire le curé en titre, du vice-curé. (Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 831.)

En Bretagne, on a donné aux vicaires le nom de curés, et les curés y sont appelés recteurs. (Du Cange, Gl. lat. à *Rector*.)

On disoit proverbialement, d'une chose impossible, qu'elle auroit lieu « quand les *curez* ne vou-« dront plus d'offrandes » (Apol. pour Hérodote, page 625.)

Cureaulx. [Intercalez *Cureaulx*, enfants de chœur, dans le Ceremonial de St-Brieuc (voyez *chorial*) : « Item les petits enffens, c'est assavoir « les petits *cureaulx*, ne doivent pas seoir ne « estaller es chaeses haultes ne basses, mes ils « doivent estre es petiz releiz de cueur en maniere « de station. » Une charte bretonne de 1433 donne *curiaux*.] (N. E.)

Cureboisson. [Intercalez *Cureboisson*, sorte de hoyau, au reg. JJ. 181, p. 142, an. 1451 : « Les « supplians prindrent ung ferrement, appellé « *cureboisson*, et autres choses necessaires à faire « la closture desdites terres et prez. »] (N. E.)

Curedent, *subst. masc.* Nous ne citons ce mot, qui subsiste (3), que pour rapporter le proverbe suivant : *Le curedent de l'amiral de Coligny* (4). (Hist. de M. de Thou.) C'est ainsi qu'on disoit *le chapelet du connestable de Montmorenci* (Ibid.)

Curée, *subst. fém.* Terme de fauconnerie. Sa signification diffère peu de celle du mot *cure* ci-dessus, pris pour remède. Nous lisons que c'est dans le faucon un signe de santé, lorsqu'avec le bec « il prend en quelque lieu de sa crouppe aucune « greisse (graisse) de quoy il se oingt (frotte) a « dextre et à senestre, et celte *curée* est appellée « onction feable. » (Arteloq. Faucon. fol. 93.)

Curelie, *adj.* Terme de tapissier. Nous n'entreprendrons point de l'expliquer, mais nous citerons le passage où il se trouve : « Tout homme qui fera « tornicles, quelles que elles soient, que elles « soient armoiées de surtal, et que le surtal soit « aussi bon comme le champ, et que il soit *curelie* « de poins, et pourfillez de chiefs, et cousus de soye « bien nettement : et s'il y a cotton, que il y en ait « autrendroit du cendal, ou cas qu'elle ne soit « drappée, et que elle seroient de poins enfermez « et brochiez, si l'en a loisir de la poindre. » (Statuts, MSS. des Armoiers et Coustepointiers de Paris, cités par Du Cange, Gl. lat. à *Tunica*, 2.)

Curer, *verbe.* Avoir soin [A]. Panser, guérir [B]. Nettoyer [C]. Epuiser [D].

[A] Sur le premier sens d'avoir soin, voyez Dict. de Borel et les Ord. t. I, p. 792.

[B] Le second sens de panser, guérir, se trouve dans ces passages : « La fist *curer* et mediciner ses « playes. » (Froissart, livre I, p. 104.) [Edition Kervyn, IV, 97.] « Celuy malade qui fut *curé*, etc. (Chron. S. Denis, t. I, fol. 182.)

[C] On a dit *curer* pour nettoyer. « Avoit fait porter « à la maison d'un cureur, et blanchisseur de « toilles, une sienne toille pour *curer*, et blan-« chir. » (Bout. Som. Rur. p. 319.)

[D] En étendant un peu l'idée de cette dernière acception, on fera naître celle d'épuiser, qu'on a aussi quelquefois attachée au mot *curer*. Le gouvernement de Languedoc ayant été ôté au duc de Berry, en 1389, par Charles VI, « le païs et « marches de Carcassonne, de Besiers, de Narbonne, « de Fougaux, de Bigorre et de Toulouse estoit tout « resjoy : car voirement du temps passé avoit esté « trop fort *curé* (5), et travaillé de tailles que le duc « de Berry y avoit mises, et assises. » (Froissart, liv. IV, p. 14.)

(1) Lisez la fons *Circé* : « Sirenum voces et *Circæ pocula* nosti. » (Horace.) On connaît l'île de Circé, non sa fontaine ; mais il y a là un faux sens, et *pocula* signifie breuvage. (N. E.)

(5) On lit dans Rutebeuf (193) : « Sans avoir cureur (souci), [les moines] ont l'avoir, Et li *curez* n'en puet avoir, S'à peine non, du pain pour vivre, Ne achater un petit livre, Où il puisse dire complies. » (N. E.)

(3) On le trouve au XVe siècle dans les *Emaux* de de Laborde (p. 242) : « Ung *curedent*, ouquel est mis en œuvre ung diamant nommé la lozenge. » (N. E.)

(4) Nous avons expliqué plus haut ce dicton. (N. E.)

(5) M. Kervyn (XIV, 39) donne *examiné* et en variante *anoyé*. (N. E.)

De là, l'on a dit *curé* pour privé, dépouillé de ses biens.

> Dont ses pere ot esté *curés*.
> Ph. Mouskes, MS. p. 405.

Curestable, *subst. masc.* Garçon d'écurie. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Curet. [Intercalez *Curet*, écuroir de charrue : « Ainsi que le suppliant ot lié ses beufs à la « charrue, apperceut qu'il avoit oublié son *curet*, « dont il curoit sa terre et sa charrue. » (JJ. 175, p. 38, an. 1431.) Au reg. 112, p. 315, an. 1378, on a *cureur* : « Le signiflant trouva sa charrue où il « print un baston que l'en appelle *cureur*. »] (N. E.)

Curetel, *subst. masc.* Ecuroir. Instrument propre à nettoyer les pieds des chevaux. « Ledict « Boniface faisoit regarder son cheval, et avoyent « ceux qui le servoyent une coustume qu'à chas- « cune course, ou bien souvent, l'on nettoyoit du « *curetel* les quatre pieds de son cheval. » (Mém. d'Olivier de La Marche, livre I, p. 269. — Voyez Curette ci-après.)

Curette, *subst. masc.* Ecuroir (1). C'est la même acception que le mot précédent, un instrument propre à nettoyer les fers d'un cheval, le soc d'une charrue, etc. (Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

Cureur, *subst. masc.* Qui nettoye. Il se disoit particulièrement des blanchisseurs de toiles. (Voyez ci-dessus Curer.) On nommoit aussi les palefreniers *cureurs de chevaux*. « Premièrement vous con- « noissez tous Escalon, et scavez que devant il y a « pailles, et fumiers qui sont boutez tous hors des « estables des *cureurs de chevaulx*, et là vous « povez mettre deux cens hommes, sans ce que « ame (personne) les voye. » (Le Jouvenc. fol. 40.)

VARIANTES :
CUREUR. Le Jouvenc. fol. 40, V°.
CURIERRES. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 295.

Cur-fu-bell, *subst. masc.* Nom d'une cloche. Celle qu'on sonnoit pour le couvrefeu. (Du Cange, G. L. à *Ignitegium*.) *Bell*, en anglois, signifie cloche, d'où ce mot composé *cur-fu-bell*.

Curia, *subst. masc.* Courtisan [A] (2). Officier de ville [B].

[A] Ce mot, au premier sens, signifie courtisan.

> O *curial* tant pleine est court d'envie,
> Et de tourment, qui d'acroistre ne cesse,
> Que dire puis partout sanz villenie :
> Foulz la poursuit et saiges la delesse,
> Tous *curiaulx* que jeunesse demaine.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 26, col. 3.

[B] On a désigné par le mot *curial*, dans le pays de Bresse, « les officiers des villes qui servent de scribes « sous les chastelains ou officiers locaux. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) C'est en ce sens qu'il faut entendre le titre de *grand curial de Baugé, d'Yenne*, dans Guichenon. En latin *magnus curialis*, dans le G. L. de Du Cange qui l'avoit mal interprété, suivant la remarque des nouveaux éditeurs [éd. Henschel, t. II, p. 715, col. 2].

VARIANTES :
CURIA. Beauch. Rech. des Théatres, t. I, p. 183.
CURIAL. Pasq. Rech. p. 872.
CURRIAL. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 342, col. 2.

Curial, *adj.* Qui appartient à la cour. On disoit autrefois *homme curial*, pour homme de cour, courtisan. « Qu'ung *homme curial* face bien, ou « face mal, est tousjours en dangier. » (Le Jouv. ms. p. 21.) *Conseiller curial*, pour officier de justice, du latin *curia*, cour, juridiction. Nous disons officier de la cour.

> Prevost, conseiller *curial*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 254.

De là, on nommoit *amende curiale* l'amende prononcée par la cour du seigneur. *Pains curiaux* étoient les pains fournis par le seigneur pour la nourriture de ses officiers. « Li chapelains ara « (aura) par livroison par sengles jours (chaque « jour), quatre *pains curiaulx*, ou deux denrées de « pain, et demi sestier de vin à taule (table), et « une piece de char, ou deux deniers. » (Ch. de Clermont en Beauvoisis de 1208.) Dans une charte de 1209, pour Creil, on lit : « Ara en chascune « nuit pour livroison 3 *pains curiaux*. » (Citation du Gl. L. de Du Cange, au mot *Panes curiales*.)

Curialement, *adv.* Courtoisement, honnêtement. « Assez *curialement* fu messire Raimon « Bernard repris par le comte de Geneve, de ce que « il ne s'en alloit à Jannes. » (Journ. de l'évesque de Chartres, cité par Le Laboureur, Préambule de l'Hist. de Ch. VI, p. 63.)

Curialiste, *adjectif.* Qui est de cour, poli, civil. (Nicot, Cotgrave, Oudin, Dict.)

> Venez mignons *curialistes*.
> Coquillart, p. 1.

Ce mot est pris aussi pour épithète de courtisan, et de civilité, dans de La Porte.

Curialité, *subst. fém.* Courtoisie, politesse. (Cotgr. Oudin et Du Cange, G. L. au mot *Curialitas*.) « Le vassal à qui est baillée, ou transportée terre « féodale, en récompenses des services et *curialitez* « qu'il a faits au donateur, doit quint denier de la « terre. » (Cout. de Chaumont, en Bassigni, Cout. Gén. t. I, p. 438.) On trouve cette disposition répétée dans le Nouv. Cout. Gén. t. III, p. 376. « Consi- « derans aussi que, depuis nostre avenement à la « couronne, nos dits cousins ont esté continuelle- « ment nourris, et entretenus à l'entour de nostre « personne, où ils ont fait plusieurs bons et agréa- « bles services, et *curialitez*, et les auront tousjours « trouvez prests et appareillez de nous servir, « etc. » (Godefr. Observ. sur Charles VIII, p. 614.) « Avec toutes soubmissions, et *curialitez*, il prie « les citoyens de le vouloir secourir de trois cens

(1) « Une bourse de cuir, en laquelle avoient plusieurs papillotes d'argent et une *curette* à curer oreilles et dens. » (JJ. 190, p. 86, an. 1460.) C'est aussi un instrument de chirurgie servant à l'extraction de la pierre. (Paré, XV, 45.) (N. E.)

(2) C'est par une fausse étymologie de *cour*, qui vient de *curtis*, non de *curia*, que curial est synonyme de courtisan. Les *curiales* romains correspondaient aux collecteurs de l'ancien régime, agents gratuits du pouvoir central. (N. E.)

« mil escus, en la nécessité qui se présentoit. » (Pasq. Rech. p. 498.) « Il advient ordinairement que « toutes choses qui sont du commencement intro- « duites de *curialité*, et comme disent les ecclé- « siastiques d'une louable coustume, se tournent « par progrès du temps en obligation. » (Id. ibid. page 381.)

Curie, *subst. fém.* Cour de Rome. (Dictionn. d'Oudin.)

1. Curier, *verbe*. Dans le sacre des Rois, ms. de Charles V, on trouve écrit de sa main, qu'il le fit « corriger, ordeiner, *curier* et historier en « 1365. » (Choisy, Vie de Charles V.)

2. Curier. [Intercalez *Curier*, variante de *cuvrier* (voyez ce mot), ennuyer: « Pour le cause « de ce que il avoit fortement apovri et *curyet* « Cambresis. » (Froissart, III, 29.) Au t. XVI, p. 57, le texte donne ennuyé et les variantes : « *Curié* de « toutes choses. »] (N. E.)

Curies, *subst. masc. plur.* Recherches, artifices. « Pour obvier à telx fraudes et malices, et « pour extirper tels *curies* de mal fait, et de mal « example, etc. » (Ord. t. II, p. 564, an. 1354.)

Curieus, *adj.* Soigneux, empressé (1). S. Bernard, p. 301, ayant recommandé dans le carême non seulement l'abstinence des viandes, recommande aussi le jeûne de toutes les espèces, dit : « Junst li « oreille (que l'oreille jeûne), junst li langue, junst « li mains..... junst li oyls de toz *curious* eswartz « (dans le latin *curiosis aspectibus*) et de totes « envoiseures (dans le latin *petulantia*.) » On disoit *curieus et ententis*. (Ord. t. I, p. 775.) « Mithridates, « ce dit Plinius, fut un très grant roi à son temps, « moult *ententis* et *curiaulx* es choses ou sciences « dessus dittes. » (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 381.) « Mout doivent penre garde li pere et le mere à qui « il font nourir leur enfant, car nourices poi « *curieuses* (2) ont mis maint enfant à mort. » (Beaumanoir, p. 347.)

> De chanter ai volenté *curieuse*
> Pour une dame à cui feuté doi.
> Adans li Bocus, Poës. MSS. avant 1300, t. IV, p. 407.

VARIANTES :
CURIEUS. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 775.
CURIEUX. Modus et Racio, MS. fol. 107, R°.
CURIAULX. Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 281, col. 1.
CURIOUS. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 301.

Curieusement, *adv.* Soigneusement [A]. Avec affectation [B].

[A] Dans le premier sens, on disoit d'une petite voie gardée soigneusement « qu'elle estoit moult *curieu-* « *sement* gardée. » (Ch. S. Denis, t. I, fol. 171.) (3)

[B] Ce mot signifioit aussi avec affectation ou prétention. « Personne n'est exempt de dire des « fadaises ; le malheur est de les dire *curieuse-* « *sement*. » (Ess. de Mont. t. III, p. 1.)

Curieuseté, *subst. fém.* Curiosité. (Baïf, folio 268.)

VARIANTES :
CURIEUSETÉ.
CURIOSITEIZ. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 2 (4).

Curiosité, *subst. fém.* Excellence, rareté [A]. Soin, attention [B].

[A] Dans le premier sens, on disoit : « Parfums « d'une extrême *curiosité*. » (Ess. de Montaigne, t. II, p. 717.)

[B] On trouve ce mot, dans la seconde acception, en divers passages de nos anciens historiens. Le roi Charles VIII, allant à Naples, passa par Briançon. « Après il fut mené en son logement qui par « *curiosité* luy estoit préparé hors de la ville, en une « hostellerie la plus grande et spatieuse qu'on « puisse voir. » (Pierre Desrey, Voyage de Charles VIII à Naples, p. 195.) « Ont tous, par bonne « délibération, fait très humble regratiation (remer- « ciment, reconnoissance) a vostre royale majesté « de la très noble *curiosité* et souvenance que avez « persévéramment à la conservation, paix, et « union de vos très humbles sujets. » (Godefroy, Observ. sur Charles VIII, p. 503.)

Curiz, *subst. masc.* Cuir, courroie, lien. C'est en ce sens que ce mot est employé dans ce vers :

> Tant seulement, ains est ses *curiz*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 200.

On disoit *cuiriée* pour courroie.

Curlins, *subst. masc. plur.* Travailleurs. On nommoit ainsi les travailleurs, en parlant de siéges. « Pionniers et *curlins* assemblés par les « ennemis à Ypres comme pour faire un siege. » (Peliss. Lett. Historiq. t. III, p. 34.)

Curminée, *subst. fém.* Espèce de mets.

> Il fait bon estre son voisin.
> Pour avoir de la *curminée*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 281, col. 2.

Curraulx, *subst. masc. plur.* Sorte de troupes. On les nommoit ainsi du mot CURRE ci-après, parce qu'elles combattoient sur des chars. « Les chevau- « cheurs et *curraulx* bretons commirent aigrement « bataille contre les Romains. » (Tri. des IX Preux, page 340.)

Curre, *subst. masc.* Char, chariot. (Borel, Du Cange, G. L. au mot *Carrocium*.) On disoit *curre triomphal*, pour char de triomphe. (J. d'Authon, Ann. de Louis XII, p. 73.) Il faut lire, au lieu de *curces triomphaus*, *curres*, etc. dans Al. Chartier (Quadril. Invec. p. 415.) Charles V envoya à l'empereur, pour l'amener à Paris, en 1377, une voiture

(1) Dans Roland (v. 1813), il signifie soucieux. Il se dit encore de ce qui excite la curiosité (Machault, p. 96) : « Ou avoir robes *curieuses*, Joiaus, deniers, chevaux, destriers. » (Machault, p. 96.) (N. E.)

(2) « Le suppliant fery ledit enfant plus pour le doctriner et enseigner, afin que autrefois il feust plus soigneux et *curieux* de icelles bestes garder. » (JJ. 106, p. 378, an. 1374.) (N. E.)

(3) On lit dans Beaumanoir (LXIX, 2) : « Il m'est avis que c'est resons, par ce que cascuns gart plus *curieusement* celi dont il est hoirs. » Dans les Machabées (II, 2), on a au même sens *coriosement*. (N. E.)

(4) Marie de France (Purgatoire, 1429) écrit : « Vie, senz, *curioseté* En dras, e vivre à grant planté », c'est-à-dire recherche dans l'habillement. (N. E.)

attelée de chevaux blancs, appelée *chariot* et *curre* dans la Chron. S. Denis, t. III, fol. 34. (1)

Il me faudroit avoir un *curre*.
Eust. Deschamps, Poës. MSS. fol. 466, col. 3.

VARIANTES :

CURRE. Chron. S. Denis, t. III, fol. 34, V°.
CURE. Hist. de la Ste Croix, MS. p. 4.
QUEURRE. Gloss. de l'Hist. de Bret.
CURCE. Al. Chartier, Quadril. inv. p. 415.

Currié, *partic*. Corroyé, apprêté. C'est le sens de ce mot dans le vers suivant :

Et moufles bien *curriés*.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 213.

Cursaire, *adj*. Qui fait des courses. Les Romains appeloient *legions cursaires*, les troupes destinées pour aller à la découverte. Nous disons aujourd'hui troupes légères. « Se mirent en une embuscade « soubz la conduite du duc Corbeus, affin de sur- « prendre les legions *cursaires*. » (Triomphe des IX Preux, p 366.)

Cursoire, *subst. masc. et adj*. Propre à la course. Ce mot, mis comme adjectif dans la Chron. de S. Denis, t. II, fol. 86, où l'on trouve « nefs « *cursoires*, naves cursoriæ » dans le latin de Rigord, s'employoit plus souvent comme substantif, ainsi qu'il paroît par les passages suivans : « Me « mandez incontinent par vos *cursoires* toutes « nouvelles, et le plustost que vous pourrez.... « envoya *cursoires* en mer pour scavoir si le dict « roy d'Arragon estoit prest. » (J. d'Authon, Ann. de Louis XII, p. 280.)

Cursor, *subst. masc*. Courrier. Ce mot est pris en cette signification, dans le passage suivant, où cependant il semble employé comme synonyme de chambrier. « Et de fait, par un *cursor*, ou cham- « brier, le pape, sur le raport qu'on luy avoit fait « qu'un certain Holandois estoit là, fut cherché, « mandé, et appellé. » (Contes d'Eutrap. p. 227.)

Curtaysie ou **Curtesie**. [Intercalez *Curtaysie*, dans la locution *curtaysie* d'Angleterre, coutume par laquelle le mari pourvu d'enfants a l'usufruit viager des fiefs de sa femme, si celle-ci meurt avant lui : « Lequel sire Jean engendra sur ly un « fils, ou une fille, que mourust, issi ke après la « mort Jeanne, sire Jean le Despenser tint le maner « du chastel per la *curtaysie de Engleterre*. » (Monasticon Angl. II, p. 645.)] (N. E.)

Curtin. [Intercalez *Curtin*, courtil, au reg. JJ. 132, p. 155, an. 1387 : « Item un *curtin* seant « dehors les murs,... emprès le *curtin* messire « Eude Bonni;... ledit *curtin* au pris de quatre « livres tournois. »] (N. E.)

Curtiner, *verbe*. Enclore. (Du Cange, Gl. Lat. au mot *Incortinare*, sous *costis* 2.)

Curtiver, *verbe*. Cultiver. « Puis soit enquis, « de mesme le boys (dans le bois mesme) combien « chescune acre vault par an, pour tenir a bos- « cage, ou pour assarter (défricher) ou pour *curti-* « *ver*. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 184, V°.)

Curvature, *subst. fém*. Courbure. Le Glossaire de Marot interprète « en ligne courbe. »

Cusantous. [Intercalez *Cusantous*, dépenses, au reg. JJ. 65 [2], p. 146, an. 1327 : « Leurs grans « froiz, *cusantous* et travaux. »] (N. E.)

Cusin, *subst. masc*. Espèce d'insecte. Nous le nommons encore cousin. (Voyez Cotgrave.)

Tant n'est la guespe ennemie au raisin,
Ny au bergeail le moleste *cusin*,
Quand de moissons la campagne est feconde.
Poës. d'Amad. Jamin, fol. 227, V°.

Cussin, *subst*. Coussin. (Voyez S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 26.) Dans le latin *pulvinar*.

Custé, *subst. masc*. Côté.

Il a çainte sin spede et mise à sen *custé*.
Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1366.

Custel, *subst. masc*. Château. Peut-être est-ce une faute, et doit-on lire castel. Cependant l'ortho- graphe *custel* est répétée deux fois dans le même recueil.

Por aler sur Noevile le *custel* asalir.
Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1361.

Se Dex me laisse viner (venir) vers *custel* de Noevillé.
Ibid. p. 1367.

Custode, *subst. masc*. Gardien [A]. Rideau de lit [B]. Etui [C]. Bandeau [D]. Pièce d'échecs [E] (2).

[A] Ce mot vient du latin *custos* qui signifie gardien. (Dict. de Monet.) De là sont nées toutes ses autres acceptions.

[B] Ainsi on a nommé *custode* les rideaux d'un lit, parce qu'ils le renfermoient et le gardoient contre le jour. (Dict. d'Oudin.) C'est en ce sens qu'il faut entendre *custode* dans le passage suivant : « On « entreprend contre Charles une tragédie [les « Vêpres siciliennes] qui fut jouée à trois person- « nages, dont Prochite estoit sous la *custode*, le « Protecole, uns Pierre d'Arragon, Michel Paleo- « logue empereur de Constantinople, le pape « Nicolas troisieme. » (Pasq. Rech. p. 744.) La reine était en couche, en 1401, « et cheut le tonnerre... « la chambre de la reyne,... et brusla toutes les « *custodes*, et courtines de son lit. » (Juvenal des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 146.) Charles IX, quelques moments avant sa mort, dit qu'on luy tirast « sa *custode* » voulant essayer de reposer, et sa nourrice s'approchant tout doucement du lit, « tira la *custode*. » (Journ. d'Henry III, an 1574, t. I, p. 33.) Ce mot *custode* (3), encore en usage pour signifier les rideaux qui servent dans les églises,

(1) « Et luy envoya la nuit de sabmedy un des *curres* de son corps noblement appareillé et de chevaux blancs attelé. » Dans un hommage de 1387, « le seigneur de Mausson, quand le seigneur ou dame viennent nouvellement à Mirebeau, soit en *curre*, ou cheval, doit avoir et prendre un cheval de *curre*, lequel qui luy plaira, ou celui sur quoy ils chevaucheront. » (Du Cange, II, 202, col. 3.) Voyez la note sous *Carrosse*. (N. E.)

(2) *Custode*, aujourd'hui *custon* en Normandie, est le sacristain (Benoît de St More, II, v. 25447) : « Iloc avoit un segrestein, *Custode* et garde et marroglier. » Comparez *Costre*, *Coutre*, *Cuistre*. (N. E.)

(3) On lit aussi au reg. JJ. 176, p. 375, an. 1445 : « Icellui Andry tira et sacha les *courtines* ou *custodes* de la boutique d'icellui barbier. » (N. E.)

d'ornement aux autels, désigne un temple profane dans le Vray et parf. amour, fol. 98.

C Par analogie, on a aussi nommé *custode* un étui, une boite(1), une armoire, etc. « Remist le livre « et l'estolle en leur *custode*. » (Lancelot du Lac, t. III, fol. 88.) « Lors monta et print congé de luy, « et se mist au chemin, et le menestrier demoura « tout seul, si print sa harpe, et la mist en sa « *custode*, puis se mist au chemin. » (Perceforest, vol. II, fol. 81.) « Encore sont utensiles, escrins, « huches, coffres, *custodes*, soit à mettre armures, « ou autres choses, chaliz, perches à draps, chan- « deliers, lanternes. » (Bout. Som. Rur. p. 434.) Richard, roi d'Angleterre, ayant résigné son royaume au duc de Lancastre, lui remit son sceptre et sa couronne. Celui-ci les ayant remis à l'archevêque de Cantorbéry, on fit « emporter en coffres, « et en *custodes* les deux joyaux solemnels. » (Froiss. liv. IV, p. 338, an 1398.) (2)

D On a appliqué le nom de *custode* aux bandeaux dont les femmes ridées se servoient pour cacher leur front; et en effet ces bandeaux étoient comme les gardiens qui empêchoient qu'on apperçut les rides.

> Quelqu'une qui a front ridé,
> Porte devant une *custode*.
> Coquillart, p. 50 et 51.

E Enfin on nommoit *custodes* les pièces des échecs que nous appelons tours, et qui sont comme les gardiennes par excellence. Dans la description « du bal joyeux en forme de tournoy » qui fait le sujet du 24e chap. du Ve livre de Pantagruel, dans Rabelais, et dans lequel l'auteur fait une allégorie du jeu des échecs aux personnages de cette fête, on lit : « En la salle entrarent trente deux jeunes « personnaiges..... sçavoir est, huict jeunes nym- « phes, ainsi que les peignoient les anciens, en la « compaignie de Diane, ung roy, une royne, deux « *custodes* de la roque, deux chevaliers, et deux « archiers..... les roynes à costé de leurs roys..... « deux archiers auprès de chascun costé, comme « gardes de leurs roys et roynes. Auprès des « archiers deux chevaliers, auprès des chevaliers « deux *custodes*, au ranc prochain devant eulx « estoient les huict nymphes. » (Rabelais, t. V, p. 110 et 111.)

VARIANTES :
CUSTODE. Orth. subsist.
CUSTODES. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 330, R° col. 1.

Custodi-nos, *subst. masc.* Dépositaire. Nom donné à des laïques tenant des bénéfices en qualité de simples dépositaires. (Voyez Lett. de Pasq. t. I, p. 306.) « Les princes séculiers ont, sur ces com- « mandes, basty tantost des œconomes, tantost des « *custodinos* et dépositaires, la pluspart gens de « nulle valeur, qui sous de grandes soutanes et « bonnets à l'episcopale, gardent les eveschez, et « abbayes, qui à un capitaine et guerrier, qui à un « huguenot, qui à gens mariez, qui à une dame, « voire par aventure une garce. » (Lett. de Pasq. t. II, p. 607 et 608.) « Le roy nomme aux eveschez, « et abbayes, des *custodinos* en faveur des princes, « et des seigneurs. » (Ibid. t. III, p. 708.)

Custodio, *subst. masc.* Poitrine d'animal. Mot languedocien. (Du Cange, G. L. au mot *Custodia* 6.)

Custoier (se), *verbe*. Se cacher. Ce mot, en ce sens, paroit être une variation de l'orthographe CUTER ci-après, cacher.

> Ly riches, a tout se mommoie,
> Pour ses bas parens se *custoie*.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 87, col. 3.

Custores, *subst. masc. pluriel*. Partie d'un vaisseau.

> Nez commencent a perillier,
> Bors, et chevilles à froissier,
> Rompent *custores* et bors croissent
> Veilles despiecent et mas froissent.
> Rom. du Brut, MS. fol. 19, R° col. 2.

Custote, *subst.* Partie de l'habillement d'un chevalier du Bain. Un chevalier du Bain, à sa réception, devoit être « revestu d'une robe de bleu, « et les manches de *custote*, en guise d'un prestre, « et il aura à l'espaule senestre un laz de blanche « soye pendant. » (Du Cange, Gloss. latin, au mot *Miles* [éd. Henschel, IV, 399, col. 2].)

Cute. [Intercalez *Cute*, cachette, au reg. JJ. 182, p. 78, an. 1454 : « Le suppliant et autres ses « complices avoient esté par nuit... en une *cute*, « laquelle estoit en la ville de Condé... et icelle « *cute* avoient rompue et emporté aucuns biens « que ilz y avoient trouvé. » De même aux preuves de l'Hist. de Bretagne (I, col. 1165) : « Ordennons « que nuls regrattiers... achattent denrées... « jucques à l'heure devant dite, en en privé hors « du marché, n'en lieu rebot ou en *cute*. »] (N. E.)

Cuter, *verbe*. Cacher. Ce mot vient du breton *cuzet*, qui signifie cacher [c'est le breton qui vient de *cuter* ou *cucer*].

VARIANTES :
CUTER. G. Guiart, MS. fol. 334, R°.
CUTTER. Gloss. de l'Hist. de Bret. (3)

Cutte cache, *subst. masc.* Sorte de jeu. (Rab. t. I, p. 152.) L'éditeur croit que *cutte* vient du latin *cutis* et que c'est le jeu qu'en Lorraine on appelle *cachemains*, parce qu'on est obligé de cacher ses mains, à peine de recevoir des coups de verges. (Le Duchat, Ibid. note 90.)

Cuvaige. [Intercalez *Cuvaige*, endroit où l'on met les cuves : « Manoir, edifices, court, chapelle, « pressouer, *cuvaige* et jardins du lieu seigneurial « assis à Vannes. » (Cart. de Lagny, Du Cange, II, 731, col. 1.) (N. E.)

(1) « Icelle suppliant prist huit cuvellettes d'argent estans en une *custode* et unes heures à deux petits cloans d'argent. » (JJ. 153, p. 296, an. 1398.) (N. E.)
(2) Il dit aussi d'un étui d'étain contre l'eau (X, 88) : « Si se parti le varlet, la lettre dou conte et le briefvet en un *custode estainné* pour l'yauve. » Comparez le latin *custos telorum*, carquois. (N. E.)
(3) « Mucer, *cuter* ne povon mie, Car nous sommes en sa baillie. » (Preuves, II, col. 316.) On lit aussi dans la Chron. des ducs de Normandie (v. 30125) : « Mais ne s'i sevent si esduire Ne en cel leu *cuiter* ne fuire. » (N. E.)

Cuve, *subst. fém.* Cuve. Ce mot subsiste et nous ne citerons que ce qui concerne son ancien usage. (Du Cange, Gloss. lat. à *Cuba* et *Cupa*.) On lit *cupas vini*, dans les annales de S. Bertin, page 202, sous l'an 646.

Il y avoit des cuves de bois employées pour les siéges. « Fist le Roy drecer pierres et mangonneaulx « et une tour sur quatre roes, et une *cuve de boys*, « et fist apareiller et amasser quant que il peut « assembler de tourmens, puis les fist lancer de « toutes parts, et assaillir par grant vertu. » (Chron. S. Denis, t. III, fol. 35, an 1377.)

On appeloit « manteau à fonds de *cuve* », une espèce d'habillement à l'usage des hommes et des femmes. Charles V étoit revêtu d'un « manteau à « fonds de *cuve* », à l'entrée de l'empereur à Paris, en 1377. (Chron. S. Denis, t. III, fol. 35.) Dans une pièce qui a pour titre : « Des charges qui sont en « mariage, pour le mesnaige soustenir, avec les « pompes et grans bobans des femmes », on lit :

Et si dira : encore je vueil
Une futaine, monseigneur,
Et me fault un mantel greigneur
Que je n'ay, *a* droit *fons de cuve* (1).
Eust. Desc. Poës. MSS. fol. 406, col. 3.

VARIANTES :

CUVE. Orth. subsistante.
CUVAE. Gloss. de l'Hist. de Bret.

Cuvel, *subst. masc.* Petite cuve. (Cotgrave et Rob. Estienne.)

Chaudiere, baingnoire, et *cuviaux*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 443, col. 3 (2).

Cuveliers, *subst. masc.* Ce mot, qui est le nom propre d'un de nos anciens poëtes appelé « Jean li « Cuveliers d'Arras », semble avoir signifié un « faiseur de cuves » ou « tonnelier ». On trouve une pièce de la composition de cet auteur (3). (Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 381.)

Cuvelle, *subst. fém.* Petite cuve. On trouve « un cuvier, une *cuvelle*, un seau, » dans la Cout. de Valenciennes. (Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 258.)

Cuvertaige, *subst. masc.* Servitude.

D'ax francher de lor *cuvertaige* [voy. *culvertage*].
Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 121, col. 3.

Cuvertiere. [Intercalez *Cuvertiere*, couverture d'une maison : « Item sur la *cuvertiere* de deux « mesons, qui furent aux Juifs de Chinon, xx. liv. t. »] (N. E.)

Cuvertise, *subst. fém.* Méchanceté, trahison. Du mot *cuvert*, méchant. (Voy. CUIVERS.) Il faut lire *cuvertise*, au lieu de *cuvertie* dans ce vers :

Bien sot couvrir sa *cuvertie*.
Rom. du Brut, MS. fol. 51, R° col. 2.

VARIANTES :

CUVERTISE. G. Guiart, MS. fol. 90, R° (4).
CUVERTISSE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, f° 120, R° col. 2.
COVERTISE. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, f° 190, R° col. 1.
CUVERTIE. Rom. du Brut, MS. fol. 51, R°.
COUVERTISE. Rom. du Brut, MS. de Bomb.

Cuvrier. [Intercalez *Cuvrier*, tourmenter, dans le Froissart de l'édition Kervyn, t. III, p. 81 : « Grignars de Mauny *cuvrioit* et travailloit fort « chiaux de Combrai. » De même au t. VI, p. 100 : « Si en furent chil d'Abbeville durement *cuvryet* de « vivres et de pourveanches. » La forme est admise par M. Luce (t. V, p. 132, l. 15) : « Cil d'Abbeville « en furent trop *cuvriiés*, car là prendroient il le « plus grant partie de leurs pourveances. » Ce mot embarrasse les étymologistes français autant que *kuranzen* (mettre l'épée dans les reins) embarrasse les Allemands : seraient-ils de même famille ?] (N. E.)

Cuyala o cledat. Ce sont deux mots béarnois qui se trouvent dans la « Rubrique des herbages, art. 7. » Ils désignent « une étendue de terre où « l'on fait paître les bestiaux. Si elle est ouverte, « elle est appellée *cuyala* ; si elle est entourée de « fossez, ou de pieux, elle est appellée *cledat*, « parce que *clede* signifie une barrière de bois « avec laquelle on ferme l'entrée de ces sortes de « lieux. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Cuygnié [Intercalez *Cuygnié*, comme *cugnet*, dans un texte d'Abbeville : « Une eschacbe qui va « en magniere de *cuygnié*. »] (N. E.)

Cuyrage, *subst. masc.* Plante. Le nom de cette plante signifioit « mal me servez », selon le Blason des fleurs. (Recr. des dev. amour. p. 59.)

Cuyrien. [Intercalez *Cuyrien*, droits sur le cuir, dans un texte de 1343 (anc. 8428 .3. fol. 67) : « Cy ensuient lesdites parties de la revenue et de « la despense... le *cuyrien*, le gressiu, les « esgruns. »] (N. E.)

Cuysanment, *adverbe*. On lit dans S. Bernard : « Encontre les altres s'eslievent effronteyement et « *cuysanment*, et ols mismes blandissent soltement « et perillousement. » (S. Bernard, Serm. fr. MSS. page 38.)

On lit dans le latin : « Non contra alios tam impu- « denter, quam inaniter aestuant : seipsos tam insi- « pienter, quam inutiliter palpant. »

Cuysots, *subst. masc. plur.* Ce mot signifie peut-être « jambons » dans ce passage, où l'on trouve :

Faisans, outardes, cygnes, paons,
Lievres, perdrix, lappereaulx et connils
Cuysots, patez de haute venaison,
Poules, pigeons, chapons de S. Denys.
André de la Vigne, Verg. d'honn. fol. 19, V°.

Cuyture, *subst. fém.* Soucis cuisans. On le trouve employé en ce sens, dans Perceforest, en mille endroits. « Se tu....... rememoyroys les pai- « nes et les travaulx, les soings et les cuytures qui

(1) Au XVII° siècle, Tallemant des Reaux parle de haut de chausse *à fond de cuve*. Hauts de chausses et manteaux étaient partout d'égale largeur comme les fossés *à fond de cuve* qui ne sont pas talutés. (N. E.)
(2) Au fol. 363, on lit : « Qui fait vignes, li coux est grans ; Car bastons y fault à oultraige, Cuves, *cuveaux*, queux, reliaige. » (N. E.)
(3) « Jehan le Vasseur *cuvelier*... dist à Regnaudin qu'il le raineroit autre part. » (JJ. 141, p. 13, an. 1391.) (N. E.)
(4) « La nouvele partout aloit Du grief et de la *cuvertise* Ou Remon tenoit sainte yglise. » (Vers 4934 ou 5248). (N. E.)

« sont en amours, etc. » (Vol. II, f° 30, V° col. 1. — (Voyez Cuisançon.)

Cuyvre, *subst. masc.* Cuivre. On trouve *cuprum* et *cuprinum*, au même sens, dans le Gloss. lat. de Du Cange.

Cuzelle, *subst. fém.* Récolte. Le même « cueillette » ci-dessus. « Vefve acceptant le douaire coustumier jeüit des héritages, et fruicts d'iceux, en « l'estat qu'ils sont lors du douaire escheu, comme « des foins, prets à faucher, ou fener, bleds, ou « autres grains, ou legumes à couper, et recueillir, « raisins à vendanger et autres telles *cuzelles* de « quelle nature ils soient. » (Cout. de Gorze, Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1080.)

Cy, *adverbe*. Ici [A]. Oui [B]. Sur le champ [C].

[A] Dans le premier sens, on disoit « jusques cy » pour jusques ici. (Joinv. p. 108.)

On disoit « *cy* en arriere » pour « ci-devant ». (Ord. t. III, p. 530.) « *Cy* endroit, » pour « ici » « en cet endroit » (Joinville, page 80.) « *Cy* va, *cy* fuit à Miraud, » sont des cris de chasse pour animer les chiens, où le mot *cy* est mis pour ici. (Fouilloux, Vénerie, fol. 50.)

[B] *Cy* dans le sens de « oui » signifie proprement « ainsi, » en latin « sic » « disoit que cy. » (Lett. de Louis XII, t. II, page 119.) « Il semble que *cy*. » (Tenur. de Litt. fol. 31, R°.)

[C] *Cy* se disoit aussi pour maintenant, sur le champ. (Oudin, Cur. fr.)

De là, cette expression « cy-pris, cy mis », pour sur le champ, sans perdre de temps.

> Et commanda que tout souldain,
> *Cy pris cy mis* (1), on chappelast
> Cinq ou six douzaines de pain,
> Et que bientost on se hastast.
>
> Villon, Rep. fr. p. 14 et 15.

Cy (la S.), *subst. fém.* Ce mot n'est employé que dans cette expression : « Le pain benit de la « S. Cy. » (Dict. de Cotgrave.) « Ceux qui ont prins « du pain benist de la S. Cy se doivent garder de « toucher à leurs femmes. » (Bouchet, Serées, liv. II, p. 256.)

Cye, *adj.* Ainsi. (Voyez Carta Magna, fol. 24, R° et 82, V°.) C'est une formule employée dans le dispositif des ordonnances.

Cychriodes, *subst. plur.* Nom d'un animal mis au nombre de ceux que cite Rabelais. (T. IV, p. 274.)

Cycne, *subst. masc.* Cigne. L'orthographe la plus approchante de l'étymologie latine est celle que suit Nicot.

> Ne soiez pas com li *cisne* (2)
> K'ades bat ses cisneaux.
>
> Chans. MSS. du C° Thib. p. 43.

Chine se trouve dans ce passage de l'Histoire de Charles VII, par Mathieu de Coucy, page 664 : « Le « chevalier au *chine* serviteur des dames. »

VARIANTES (3) :

CYCNE. Rabelais, t. III, p. 113.
CYGNE. Nicot, Oudin.
CYNE. Percef. vol. VI, fol. 118, V° col. 1.
CISNE. Borel.
CHINE. Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 664.

Cydran, *subst. masc.* Tyare. Les Latins disoient « tiara, » ou « cidaris [*cidaris* est dans Quinte « Curce (III, 3)] » d'où ce mot paroît s'être formé Alexandre, s'avançant vers Jérusalem, fut pénétré de respect à la vue du « prince de la loy ayant une « estoille d'or jaccintue, le *cydran* sur le chief, et « au dessus une lame d'or où estoit escript le nom « de Dieu. »

Cye, *subst. fém.* Scie. (Celth. de L. Trippault.)

Cyer, *verbe.* Scier. (Celth. de L. Trippault.)

Cyerce, *subst. masc.* Vent de nord-ouest. Mot languedocien, du latin *circius.* (Ménage, au mot Cers.) [Voyez ce mot.]

Cyeur, *subst. masc.* Scieur. (Celth. de L. Tripp.)

Cygnean, *adj.* Qui appartient au cigne. (Dict. de Cotgrave.) « Blancheur cygneanne. » (Epith. de la Porte.)

Cy ke, *adverbe.* Voici ou voilà. Ce mot, dans S. Bernard, répond au mot *ecce.* « Cy ke vos cist « vient, » pour voici que celui-là vient. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 13, dans le latin *ecce venit is.*)

Cymaise, *subst. fém.* Sorte de vase. « On « appelle *cymaises* (4) à Dijon de certains grands « pots d'etain à l'antique dans lesquels la ville « envoye du vin par honneur, en des occasions de « cérémonie. » (Le Duch. sur Rab. t. V, p. 169 (5), note 8.)

Cymbale, *subst. fém.* Sorte de tymbale [A]. Sonnette [B].

[A] On nommoit communément *cymbale* une sorte d'instrument de musique fait en forme de tymbale ou avec des lames de cuivre roulé que l'on touchoit avec la main ou avec des baguettes. (Dict. de Nicot et Rob. Estienne.) « Les menestriers se mi- « rent tous devant, sonnans trompes, clairons, et « cors sarrasinois, *cimballes*, et tabours et me- « noient si grant déduyt, etc. » (Perceforest, vol. I, fol. 105, V° col. 1.) « Le roy de Thunes, le roy de « Tramessen (Tlemcen), et le roy de Bolzie (Bougie) « vindrnet devant Auffrique en leurs courrois, selon « leur coustume, à tout leurs naquerres, tabours, « *cymballes*, fretcaux, et glays presenter la ba-

(1) « Pour parler plein, elle se delivra, *ci prins ci mis*, après cette premiere course, d'un très beau fils. » (Louis XI, 29° Nouv.) (N. E.)
(2) Raoul de Cambrai donne aussi : « Paons rotis et bons *cisnes* pevreis. » (N. E.)
(3) On lit dans l'Hist. or. des Croisades (II, 293, XIII° siècle) : « Et contrefaisoient le *cinne* qui chante quand il doit morir. » On ne connaissait pas encore le *cygne* d'Australie : « C'est un oisel cler semé en terre, Si legierement congnoissable, Qu'il est au *cine* noir semblable. » (La Rose, v. 8746.) Joinville écrit *cynes* (§ 525) et Chastelain (1re partie, ch. XX) *chisne.* (N. E.)
(4) « Glaude Clerc portant deux connils cuitz et une *cymoise* de vin et aussi du pain. » (JJ. 195, p. 1061, an. 1474.) (N. E.)
(5) Rabelais écrit *semaise* ; c'est une mesure contenant 8 setiers de Paris. (N. E.)

« taille. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 294.) (1)

Flutes, Bajolz, cymbales bien sonnantes.
Cretin, page 40.

* On donnoit aussi le nom de *cymbales* à de simples sonnettes. « Ung mullet avecque ses *cymba-* « *les*. » (Rab. t. I, p. 103.)

VARIANTES :

CYMBALE. Cretin, p. 40.
CIMBALE. Percef. vol. I, fol. 105, V° col. 1.

Cyme, *subst. fém.* Rejeton de plante (2). (Dict. de Monet, de Nicot. de Cotgrave.)

Cymeron. [Intercalez *Cymeron*, bout du nez, au reg. JJ. 125, p. 156, an. 1384 : « Sacha un graut « coustel et en feri l'exposant sur le visaige, et lui « coppa le *cymeron* du nez tout jus et le fendi « jusqu'aux dens. »] (N. E.)

Cymese, *subst. fém.* Cimaise. Terme d'architecture. (Cout. Gén. t. II, p. 272.) (3)

Cymetere, *subst.* Cimetière. (Voyez Duchesne, Gén. des Chastaigners, p. 27, tit de 1220.) Il est dit, parlant des lieux où les curés mettoient leurs dîmes : « Grange ou *cemetiere* por traire lor « dismes. » (Perard, Hist. de Bourgogne, p. 28, titre de 1255.)

Cymetiere, *subst. masc.* Cimeterre. Espèce de sabre.

Escharpe, tout jusques au *cymetière*.
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 112, col. 2.

On a dit aussi *cymetière* pour *cemetière*. (Voyez CEMENTIERE.)

Cymier, *subst. masc.* Cimier. On lit « *cymier* « de cerf », pour « cimier de cerf. » (Petit-Jean de Saintré, p. 552.)

Cynamon, *subst. masc.* Cinnamome, canelle.

En ma chambre a bon aromas
De *cynamon*, mirre, alloé (4).
Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 530, col. 4.

Cynanche, *subst.* Lacet. Proprement « lacet à « étrangler un chien », suivant Laurent Joubert, cité par Le Duchat, sur Rabelais, t. III, p. 262, note 7.

Cynetailles (par), *express. adverbiale.* A l'aventure, pour par conjecture.

« Hélas ! ceux qui de tous faire parlent, ordon-« nent, et conseillent ne scavent pas les maulx que « tu sens, aincoys en ordonnent ainsy comme *par* « *cynetailles ;* peu leur couste de dire ; mais à moy « en gist au faire le mistere ; helas comment fera « l'homme bonne chere sans cueur, sans voulenté, « et sans plaisance. » (Perceforest, vol. V, fol. 76, R° col. 2.)

Cyneulle, *subst. masc.* Espèce de dévidoir. Ce mot s'est conservé en Normandie, dans quelques manufactures. Quoiqu'il ait éprouvé une altération assez considérable, on peut cependant le reconnoitre dans *chignolle*, instrument composé de quatre ailes, sur lequel on dévide les fuseaux de trame. On le fait tourner comme une roue, avec une petite manivelle. On se sert plus communément du mot *hasple*. « C'estoient toutes vieilles matrosne barbues, « et escheveléés qui menoient le plus laid dedayt « qu'on ne pourroit ouyr, et tenoient en leur mains « sellettes, et bourdons hesples, ou *cyneulles*, et « en alloient escrimissant les unes aux autres, « ainsi que toutes enragées. » (Perceforest, vol. II, fol. 14, V° col. 1.)

Cynople, *subst. masc.* Sinople. Couleur verte en armoiries. (Le Labour. Orig. des Armes, p. 133.)

Cynsours, *subst. masc. plur.* On disoit autrefois « *cynsours* de burses, » pour coupeurs de bourses. « Et de *cynsours* de burses, voions que « celuy que la burse coupe, si autre mauvaiseté ne « eyt fait, eit jugement de pillori. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 24, V°.)

Cypre, *nom de lieu.* Chypre. (Marbodus, colonne 1662.)

Cypressier, *adj.* Qui est de cyprès. (Cotgrave et Oudin, Dict.)

Cyr, *subst.* Nous ne pouvons déterminer le sens de ce mot employé dans cette expression de Brantôme : « Les belles dames et filles de *cyr*. » Il y a peut-être faute dans le texte, où *Cyr* est un nom de lieu. Cet auteur, comparant les habillemens des femmes de son temps avec ceux des dames romaines, que l'on appeloit « à la Nymphale, » et dont on retrouve le modèle dans les anciens monumens de Rome, s'exprime ainsi : « Mais aujourdhuy les « belles dames et filles de *cyr* [lisez *cy* pour « *ci* (ici)], et qui les rend aimables certes, ce sont « bien leur beautez, et leurs gentillesses ; mais « aussi leurs gorgiales façons de s'habiller, et « surtout leurs robbes fort courtes, qui monstrent « à plein leurs belles jambes, etc. » (Brant. Dames Gall. t. I, p. 420.)

Cyragie, *subst. masc.* Gouteux. Proprement qui a la goutte aux mains. « Je ne t'ay sçu excuser, « sinon que tu es si *cyragie*, et que les mains qui « me souloyent rescripre ne savent plus tenir la « plume, parquoy, s'il est vray, etc. » (Fabri, Art de Réthor. fol. 157.)

Cyre, *subst. masc.* Sire, seigneur. Nous écrivons *sire*, mais à tort, car ce mot vient du grec κύριος.

(1) On lit dans Eust. Deschamps (fol. 405) : « Engineurs, maçons, charpentiers, Que fumée suit voulentiers, Joueurs d'orgues ou de *cymbale*, Feront mestier es maistres sales. » Un *lib. psalmor.* du XII° siècle (p. 291) donne « *cymbles* bien sonanz. » (N. E.)

(2) On trouve *cimeaulx* au reg. JJ. 207, p. 245, an. 1481 : « Iceulx supplians se prindrent à copper des *cymeaulx* dudit bois. » (N. E.)

(3) Au t. I, p. 201, on lit : « Au regard des lancieres jambes de cheminée et *cymaises*, le voisin les pourra percer tout outre ledit mur, pour y asseoir les dites lancieres et *cymaises* à fleur dudit mur. » (N. E.)

(4) On lit dans une charte de 1422 au cart. de Corbie : « [Ricouart de Liekerke escuier bourgeois de Gand] sera tenus de rendre et paier chascun an à l'église ou à son command la somme de .LIV. livres de gros, vint livres de *cynamome*, vint livres de gingembre de mesche et une livre de safren. » (N. E.)

Ainsi la vraie orthographe devroit être *syre* [*sire* vient de *senior*]. (Borel, au mot *Monsieur*, Dict. de Cotgrave et Rabelais, t. I, p. 212.) On donnoit autrefois ce nom aux saints :

> *Cire* S. Mor, rendez le moy gouteux.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 207, col. 2.

Cyrograffer, *subst. masc.* Greffier. « Et ausi « de clers de nostre court de la chancellerie, et de « l'un brancke, et de l'autre, et de clers del Escheker « que parnent plus d'un dener pur l'escripture de « un bre de *cyrograffers* que plus parnent de III « S. pur le cyrograffe. » (Britton, Loix d'Anglet. folio 37.)

1. Cyrographe, *subst. masc.* Signature privée, billet signé. (Ordonn. t. V, p. 135.) On disoit : « Lettres de *chirographe* » pour lettres sous seing privé, et particulièrement certaines lettres qui « se « faisoient en double, et dont l'une se bailloit à « partie, l'autre se mettoit au coffre des eschevins. » (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, et Du Cange, Gl. lat. à *Chirographi*.) [Voyez Chirographe.]

2. Cyrographe, *subst.* Titre ou autre lettre écrit de la main de celui qui le donne. « Avoms nos « notre seal mis a ceste lettre fete en forme de « *cyrograf.* » (Rymer, tome. I, p. 115, colonne 1, titre de 1270.)

3. Cyrographe, *adj.* signé. On disoit lettres *cyrographes*, pour lettres signées sous seing privé, opposées à lettres scellées. « Item a le ber en sa « terre toute la cognoissance de tous dains, dons « quais, peines, services : en quoy on se peut obliger « par lettres, soient *cyrographes*, ou lettres scel- « lées. » (Bout. Som. Rur. p. 900.)

Cyrographer, *verbe.* Ecrire de sa main. C'est la signification propre de ce mot. « Toutz attornés « generalz pourront lever fins et *cyrograffer*, et « acorder en fontz plées taunt avaunt come eux « mesmes qui attornes il sount. » (Britt. Loix d'Anglet. fol. 285.) « Ecrits et *cyrographés* tels « comme ils ont accoustumé par leur loy. » (Bout. Som. Rur. p. 895.)

VARIANTES :
CYROGRAPHER. Bout. Som. Rur. p. 895.
CYROGRAFFER. Britt. Loix d'Anglet. fol. 285, V°.

Cyrogrylles, *subst.* On trouve ce mot sans explication dans le Dict. de Borel, qui cite la Bible historiaux, MS. suivant laquelle « le chamel, et le « *cyrogrylles* » sont au nombre des animaux dont il étoit défendu de manger.

Cyroigne, *subst. masc.* Espèce d'onguent. Suivant le Dict. de Borel, on dit encore, en Normandie, *chirouanne* pour signifier une sorte d'emplâtre.

Cyromancie, *subst. fém.* Chiromancie. (Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 380, col. 4.)

Cyropiennes.

> N'alas-tu à Phebus noncier,
> Comment, par toy espeluchier,
> Tu véis les *cyropiennes*,
> Dessus les foreats yndiennes.
> Eust. Desch. Poës. MSS. fol. 483.

Cyseau. [Intercalez *Cyseau*, fer de flèche : « Le « suppliant print un *cyseau* ou raillon, et le mist « sur son arbalestre. » (JJ. 205, p. 192, an. 1478.) On lit encore au reg. JJ. 190, p. 116, an. 1460 : « L'arbaleste bandée et un traict dessus ferré d'un « fer, appellé *ciseau*. »] (N. E.)

Cytholours. [Intercalez *Cytholours*, joueurs de citole (Du Cange, II, 368, col. 1) : « Nerons en chanz « s'entendoit, si que touz les *cytholours* et les « autres jugleours par chanter surmontoit. »] (N. E.)

Cytoal. [Intercalez *Cytoal*, zédoaire, espèce de gingembre (Ord. II, p. 320, an. 1349).] (N. E.)

Cyve, *subst.* Sorte d'animal.

> Plus i ot de vin la fontaine ;
> Li fut III jors en la semaine
> Seraines, *cives cines* pour cygnes, et lyons....
> Hist. de France, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 81.

Cz. On écrivoit *cza et là* au lieu de çà et là. (Borel.) Ces deux caractères s'employoient aussi pour deux SS, comme dans *faczent* (1), pour fassent, *fauczenerie*, pour fossonerie. (Hist. des ducs de Bretagne.)

(1) Il est certains dialectes provençaux, aux approches du Dauphiné, où *z* se prononçait *cz*. (N. E.)

D

D (1). Cette lettre est ajoutée à la terminaison des futurs et des participes des verbes. Pour les futurs, voyez *trouverad*, pour trouvera.

Pour les participes, *jugied* pour jugé, *ported* pour porté, *trouved* (2) pour trouvé. (Voyez Loix Normandes, passim.)

Daarain, *adj*. Dernier. Ce mot, sous les orthographes employées par S. Bern. répond au latin *Novissimus*.

On dit encore *derrain* dans quelques provinces.

Aussi serez la *daarraine*. *(Frois. Poës. 144.)*

Il sembleroit qu'on a quelquefois employé ce mot comme substantif. Ainsi *desrain* se disoit pour le dernier jour, le jour de la mort.... « Ne ressemblera « son bon pere, qui luy enhorta à son *desrain*, et « luy pria moult, de toujours obeïr au roy. » (J. Le Fevre de S. Remy, Hist. de Ch. II, p. 3.)

Derreniere, pour la dernière chanson :

> Ma *derreniere* vueil faire en chantant.
> Oede de la Courrolerie, Poës. MSS. t. 2, p. 653.

« *Chanter la daaraine* » chanter sa dernière chanson. Expression figurée qui signifioit mourir :

> .... Non je cuit qu'il vous poise
> Que *j'ai chanté la daaraine*.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 61, V° col. 2.

Cependant, si l'on y fait attention, on s'apercevra facilement qu'il y a un substantif sous-entendu dans ces façons de parler, et que le mot *darrain* n'y est réellement qu'adjectif.

Remarquons cette autre expression :

« Assise de *dareyn* present » étoit l'assise ou audience pour constater le droit de celuy qui s'est présenté le dernier en justice. C'est le titre du chap. 90 des Loix d'Angleterre, de Britton, fol. 222 : « Que « le visconte du pays eit..... trestous les brefs que « ajournés ont estes jesques en eyre, et toutes les « assises de novele disseie, de mordane et de « *dareyn present*, et de utrum et de dower. » (Ibid. folio 8, R°.)

VARIANTES (3) :

DAARAIN. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 257, R° col. 1.
DAARRAIN. Ibid. n° 7218, fol. 18, R° col. 2.
DAARIN. Ibid. n° 7989, fol. 240, V° col. 1.
DAERRAIN. Poës. MSS. du Vat. t. IV, p. 1394.
DAERRAIN. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1025.
DARAIN. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 447.
DARRAIN. Villehard. p. 204.
DARREIN. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 447.
DARRAIEN. Villehard. p. 42.
DAREYN. Britt. Loix d'Anglet. fol. 222, R°.
DAIRIEN. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 591.
DEERAIN. Fabl. MSS. de S. G. fol. 53, V°.
DEERRAIN. Ibid. fol. 53, V°.
DEESRAIN. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 124, V° col. 1.
DERRAIN. Vig. de Ch. VII, t. II, p. 190.
DERREIN. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 212, V° col. 2.
DESRAIN. Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 519.
DERRIEM. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 153, V° col. 1.
DERRIEN. Test. du Cte d'Al. à la suite de Joinv. p. 181.
DERREAIN. G. Guiart, MS. fol. 38, V°.
DERRIER. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 184.
DERRAINIER. Test. du Cte d'Al. à la suite de Joinv. p. 181.
DERRENIER. Vig. de Charles VII, t. I, p. 93.
DARRANIER. Font. Guér. Trés. de Vén. MS. p. 23.
DARRENIER. Joinv. p. 15.
DARENIER. Ord des R. de Fr. t. I, p. 421.
DERRNIER. Gace de la Bigne, des Déd. MS. p. 57, R°.
DARAENE. *fém*. D. Morice, Hist. de Bret. col. 963.
DARRENIERE. *fém*. Perard, Hist. de Bourg. p. 518.
DERAIGNE. *fém*. Perard, Hist. de Bourg. p. 467.
DERAINS. *fém*. S. Athan. Symb. t. II, p. 733.

Daarrains (au et au par), *adv*. En dernier lieu, à la fin. Ce mot, sous les orthographes employées par S. Bernard, répond au latin *novissime*, *ultimo*, *deinde*, *denique*, *demum* et *postremo*.

> L'un prent el ni, et l'autre *à deerains*.
> Poës. MSS. du Vatican, n° 1490, fol. 147, R°.

VARIANTES :

DAARRAINS (au et au par). Fabl. MSS. du R. n° 7218.
DAARIN. Fabl. MSS. du R. n° 7989, f° 240.
DAERRAIN. Gontiers, Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1025.
DARRAIN. Froissart, p. 118, col. 2.
DEERAI. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 120, V°.
DEERAINS. Ibid. fol. 147, R°.
DAARRAINS (a). Duchesne, Gén. de Béth. p. 115.
DAARINS (a). Duchesne, Gén. de Béth. p. 132.
DAIRIENS (a). S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 66.
DERIENS (a). S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 41.

Dabo (le), *subst. masc*. Celui qui donne. « Il « est toujours le *dabo*. » Façon de parler pour dire, il paye d'ordinaire pour toute la compagnie. (Oudin,

(1) On lit dans la Seneflance de l'A B C (Jubin, II, 276) : « D [Dieu] jeta ceux de l'aigre feu Qui touz tems fussent en enfer ; D fu en fust, D fu en fer ; D eut au C [croix] angoisse et soif. » (N. E.)

(2) Ce *d* vient d'un *t* latin devenu final après la chute de la terminaison ; tandis qu'il disparaît en français, il persiste et se renforce en *t* jusqu'au XIVe siècle, en Normandie, en Picardie. Ste Eulalie donne *presentede*. (N. E.)

(3) Le type latin est *deretranus* (de *de-retro*) ; de là le provençal *dereiran*, et le français *deerrain*, *daarrain*, contracté en *derrain*, *darrain* (adouci en *dairain*). Une forme extensive est *darrainier*, *derrenier*, d'où *dernier*. (N. E.)

Cur. fr.) De là, ce mot s'est employé pour signifier le maître du logis. (Ibid.)

Dace, *subst. fém.* Impôt, tribut. (Dict. d'Oudin, Monet.) « Aides, tailles, péages, gabelles, *daces*, « subsides et autres impots » qui se percevoient en France en 1603. (Mém. de Sully, t. VI, p. 87.)

« *Dace de tiertayne* » se trouve dans le vers suivant :

De pis avoir que *daces de Tiertayne. (E. Desch. 46.)*

Dace (la), *subst. fém.* Le Danemark. On lit dans Godefroy, Observations sur Charles VII, page 724 : « Le roy de Dace, » et dans un autre exemplaire le mot *dace* est remplacé par celui de Danemark [Froissart emploie la forme *Danemarce*].

Dacer, *verbe.* Mettre des impôts. (Dictionnaire de Monet. — Voy. Dacé.)

Dacher, *verbe.* Lancer, tendre. « Aucun ne « tende harnas à vallée de prairie, ny de marez, « aussy ne levé d'autre harnas que le sien qui « *dache* en riviere courante sur la ditte amende et « le harnas perdu. » (Cout. de Hainaut, au Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 150.)

VARIANTES :

DACHER. Cout. de Hainault, Cout. Gén. t. II, p. 150.
DAGHER. Cout. Gén. t. I, p. 813.

Dacier, *subst. masc.* Collecteur. Celui qui est chargé de percevoir les *daces* ou impôts. (Dict. de Cotgr., d'Oud. et de Monet. — Voyez Dace.)

Dacte, *subst. fém.* Date. « Selon la *dacte* et « priorité des invoquants. » (Rab. t. V, p. 43.)

Dactier, *adjectif.* Qui appartient au fruit appelé datte. On trouve ce mot pour épithète de noyau, dans de la Porte. On y trouve aussi « prunes dac- « tieres » pour désigner le fruit du dattier.

Dactille, *subst. masc.* Datte. Sorte de fruit. « Raisins, *dactyles*, noix. » (Rab. t. IV, page 256.) « Asnes portans pains, roisins et masses de figues « et de *dactilles* et de vin. » (Tri. des IX Preux, page 64.)

VARIANTES :

DACTILLE. Tri. des IX Preux, p. 64, col. 1 et 2.
DACTYLE. Rab. t. IV, p. 256.

Dadais, *subst. masc.* Niais, sot. (Oudin, Dict. et Cur. fr.) (1)

Dadée, *subst. fém.* Niaiseries, enfantillages [A]. Figure, conformation [B].

[A] Sur le premier sens de niaiserie, enfantillage, voy. le Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

[B] Par une extension de la première acception, ce mot a signifié la « conformation », la nature d'un enfant. « ......Ne vous souvient il point du conte « de nostre More ? quel train menoit il à sa femme « de ce que son enfant estoit blanc comme albastre « et ne tenoit aucun trait de la *dadée* camaresque. « Il fut condamné de refaire bon menage d'avouer « le fruit pour sien, puisqu'il n'avoit legitime occa- « sion de soupçonner que sa moresque eut ailleurs « emprunté un pain sur la fournée. » (Contes de Cholières, fol. 150.)

Dadier, *subst. masc.* Dattier, palmier. (Dict. de Borel.) « Ils commencerent à sentir la famine de « plus en plus, si quilz cherchoient les racines des « *dadiers*, car nulz autres arbres n'y croissoient. » (Tri. des IX Preux, p. 211.)

Nous remarquerons l'expression suivante : « L'evêque de pince *dadier* ». Elle semble faire allusion à un évêque qui aimoit à jouer aux dés. (Coquillart, p. 108.) Peut-être aussi *dadier*, dans cette expression, dériveroit-il de *dadais*, *pince-dadier*, pince-niais, fin joueur.

Daffaicti, *partic.* Défait.

Si est tost *daffaictie* la ruse
Sans que longuement on y muse.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 104, V°.

Dafin, *subst. masc.* Pièce du jeu des échecs.

Bien tenoit on ce qu'en tenoit
Roc, fierce, chevalier, *dafin* (2).
Geoffr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 52.

Dagard, *subst. masc.* Daguet, brocard. Jeune cerf qui pousse son premier bois (3). (Dict. d'Oudin, Cotgrave.)

Dagel, *subst. masc.* Damoiseau, en patois gascon. (Boulainv. Ess. sur la Nobl. p. 61.)

Dagglor, *subst.* Sorte de bête. Peut-être le caméléon. « Ceste beste avoit teste de serpent et « le col d'une beste que les Sarrazins nomment « *dagglor*, et estoit ce col tant merveilleux que « toutes les couleurs du monde y apparoissoient « ordonnéement assises et compassées. » (Percef. vol. III, fol. 88.)

Daghe. [Intercalez *Daghe*, dague, dans Froissart (III, 496) : « Là se combatoient li aucun main à « main, as espées et as haches, as espoïs et à « *daghes*. »] (N. E.)

Dagobart, *subst. masc.* Chantre héroïque. Le Dict. de Borel le dérive de *bard*, chantre. (Dict. de Cotgr. au mot *Dagobert*.)

VARIANTES :

DAGOBART. Borel, Dict.
DAGOBERT. Cotgrave, Dict.

Dagone. [Intercalez *Dagone*, peut-être peau : « Guillaume Chandescole boursier... estoit alez « querre environ deux cens pesant de *dagones* de « porc pour mettre en euvre. » (JJ. 105, p. 184, an. 1373.)] (N. E.)

Dagorne, *subst. fém.* Vilaine vieille. (Oudin et Cotgrave.)

(1) Dans les villes de l'Ouest et de la Bretagne, on prononce *dada*. Les Berrichons disent *jageais*. (N. E.)
(2) Lisez *fierce* et *aufin*. *Aufin* viendrait de *al-phil*, [éléphant, en arabe] ; de *fil*, nos ancêtres ont fait *fol*, puis *fou*. (Du Cange, I, 204, col. 1.) *Fierce* est la reine, *roc* est la tour. (N. E.)
(3) Ce premier bois ressemble à une dague. (N. E.)

Dagron, *subst. masc.* Dragon. On a dit en parlant de la forêt d'Ardène :

> Por olifanz, ne por lions,
> Ne por guivres (vipère), ne por *dagrons*,
> Ne por autres merveilles granz
> Donc la forest est formanz.
> Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 125, col. 3.

1. Dague, *subst. fém.* Espèce d'arme. (Tenur. de Littl. fol. 36.) C'étoit une sorte de poignard ou de couteau dont on se servoit à la guerre, dans les combats particuliers et dans les joûtes (1). Il se lançoit ou dardoit quelquefois. Des Accords, dans ses Bigarrures, fol. 89, le dérive du mot *aigu*. « Un « de nos gendarmes gecta sa *dague* a un de ces « Turcs. » (Joinville, p. 50.) « Les François mon- « toyent a mont sur les eschelles, et s'en venoyent « combattre main à main, *dague* à *dague* à ceux « du fort. » (Froissart, liv. II, p. 295.)

La terminaison du mot *daguasse*, annonce un mot augmentatif en mauvaise part, une grande vilaine dague. Nous tenons ces augmentatifs des Italiens, mais nous ne nous en servons plus guères.

On appeloit aussi *dague* une pointe de fer que l'on mettoit au haut ou sur le côté d'une hache d'armes ou d'une hache à main, qui communément avoit un tranchant d'un côté et un marteau de l'autre. « Issirent hors des pavillons hache en main, laquelle estoit sans *dague*, à gros marteaulx et « petit taillant. » (J. Le Fevre de S. Remi, Histoire de Charles VI, p. 77.)

On distinguoit diverses sortes de dagues. La dague d'armes. (Petit J. de Saintré, p. 311.) La dague à roelle ou à rouelle qu'on appeloit aussi « *dagues* « d'Escosse. » C'étoit une dague dont la poignée avoit deux ronds ou deux platines de fer pour couvrir la main. (Fauch. des Orig. liv. II, p. 109 ; Dict. de Borel.) « En ce temps le roi fist casser et abatre « tous les francs archiers du royaulme de France, « et en leur place y voult estre et demourer, pour « servir en ses guerres, les Souisses et picquiers, et « fit faire par tous cousteliers, grant quantité de « picques, hallebardes et grans *dagues* à larges « rouelles. » (Chr. scandal. de Louis XI, page 319, an. 1480.)

Remarquons quelques expressions figurées où le mot *dague* est employé :

1° *Les dagues à rouelles* étant devenues de vieilles armes et hors d'usage, ce mot fut employé comme une injure pour désigner une femme laide et vieille.

> Retirez vous vieille *dague à rouelle*,
> Retirez vous, car vous n'estes plus celle
> Qui jadis sceut aux hommes tant complaire.
> J. Marot, p. 236.

2° *Langue et dague*, façon de parler qui faisoit allusion à l'usage des tournois où les vaincus rendoient les armes (la lance et dague) aux vainqueurs. Brantôme, parlant d'une femme mourante, dit : « Il y eut un gentilhomme son voisin, qui disoit « bien le mot, et avoit aimé à causer et bousonner « avec elle, qui se presenta : elle luy dit : ah ! mon « amy, il se faut rendre à ce coup, et *langue et* « *dague*, et tout à Dieu. » (Brantôme, Des Gall. t. II, p. 422.) Ce mot a donné lieu à plusieurs autres façons de parler qu'on trouve dans Oudin.

VARIANTES :
DAGUE. Modus et Racio, MS. fol. 48, V°.
DAIGUE. Cretin.
DAGUASSE. Merlin Cocaie.
DAGASSE. Oudin, Dict.
DACQUE. Cotgrave. — Vig. de Charles VII.

2. Dague. [Intercalez *Dague*, raillerie : « Et « pour ce qu'il sembla audit Touse qu'il deist ce « par maniere de raffarde ou moquerie, lui dist : « je te prie, ne me baille point de *dague*, j'en ai « assez d'une. » (JJ. 152, p. 131, an. 1397.)] (N. E.)

1. Daguenet, *subst. masc.* Diminutif de dague[A]. Injure[B].

[A] Sur le premier sens, voy. Rab. t. V, p. 39.

[B] Ce mot, sous la seconde orthographe, se trouve employé comme terme d'injure faite à une femme dans les Contes d'Eutr. p. 324.

VARIANTES :
DAGUENET. Rab. t. V, p. 39.
DAGUEDON. Contes d'Eutrapel, p. 324.

2. Daguenet, *subst. masc.* Espèce de poire. (Oudin.)

Dagueniser, *verbe.* Donner des coups de dague.

VARIANTES :
DAGUENISER. Hist. du Th. fr. t. IX, p. 146.
DAGUER. Cotgrave, Oudin et Monet.

Daguette, *subst. fém.* Petite dague. (Cotgrave, Oudin.) On donna « 4 espées et 4 *daguettes*, à sca- « voir deux grandes et deux petites, à la Chastene- « raye et à Jarnac pour leur combat. » (La Colomb. Th. d'honneur, t. II, p. 431.) « Ils eurent chacun « deux *daguettes* espointées. » (Ibid. p. 432.)

Daiere, *adverbe.* Derrière et arrière. « En la « seconde procession vont jai les tourbes et davant « et *daiere*. » (S. Bern. Serm. fr. mss. p. 257.) On lit dans le latin : « *In secunda jam processione præ-* « *eunt turbæ et sequuntur.* »

Daiere (par). Pour en arrière. S. Bernard, parlant aux Pharisiens de l'adultère, dit : « Mais ceste « est tote vostre justice que vos cou faciez rece- « leiement par *daiere* que vos arqueiz et reprennoiz « en arvert davant la gent. (p. 354.) » Dans le latin « *sed hæc est tota justitia vestra et quæ palam* « *arguitis, eadem agitis in occulto.* »

Daigner, *verbe.* Vouloir, agréer, souffrir. « Si « ne *daigneroie* pecher. » (Petit J. de Saintré, p. 87.)

> Li perrons ordure ne *daingne* :
> Riens orde n'i puet aprochier.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 357, V° col. 1.

« Vueille ou ne daigne. » Façon de parler qui signifie de gré ou de force.

(1) « Henriet saicha une *dague*,... et la geta à la ditte femme, par tele maniere, que se icelle *dague* n'eust encontré une armiole plaine de vin, tenant trois quartes ou environ... » (JJ. 119, p. 440, an. 1381.) (N. E.)

Ni remanoit poisson en mer
Que ni venist *vueille ou ne daigne* (1).
Bat. de Quaresme, MS. de S. G. fol. 91, V°.

CONJUGAISON :

Daignaissent, imp. du subj. Daignassent. (Ordon. des R. de Fr. t. III, p. 149.)

Daigneit, ind. prés. Il daigne. (S. Bern. S. Fr.)

Dainst, au subj. Daigne. (Poës. MSS. avant 1300, t. III, p. 978.)

Daint, subj. Daigne. (Ibid. t. II, p. 813.)

Degne, subj. Daigne. (Ibid. t. III, p. 1207.)

Dignat, daigna. (S. Bern. Ser. fr. p. 9.)

Daigon, *subst. masc.* Donjon, tour.

A tant avale le *daigon* (2).
Vie des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 53.

Daigues ou Buyat. C'est le nom qui fut donné, en 1455, à un hôtel ou autre lieu de la ville de Bourges. (Procès de J. Cuer, MS. p. 157.)

Dail, *subst. masc.* Faulx. « La mort avec son « *dail*, l'eust faulché et cerclé de ce monde. » (Rab. t. IV, Nouv. Prol. p. 33.) (3) *Dalho* est usité en Languedoc (4). (Du Cange, G. L. à *Dayla*.)

VARIANTES :

DAIL. Cotgrave et Menage, Dict.
DART. Monet, Dict. (5)
DALHO. Du Cange, G. L. à *Dayla*.

Dailhayre, *subst. masc.* Faucheur. Ce mot, qui n'est d'usage qu'en Languedoc, s'est formé du verbe DAILHA ci-dessus. (Du Cange, G. L. à *Dayla*.)

Dailla, *verbe*. Faucher, dans le patois languedocien.

VARIANTES :

DAILLA. Du Cange, G. L. au mot *Dayla*.
DAILHA. Borel, Dict.

1. **Dain**, *subst. masc.* Usurier. (Glossaire du P. Labbe, au mot *Danius*.)

2. **Dain**, *subst.* Daim.

Escervelez comme beaulx *dains*.
Coquillart, p. 40.

« Par leur agilité sembloient un beau troupeau « de daines. » (Peregrination d'Amour, fol. 35.)

VARIANTES :

DAIN. Coquill. p. 40.
DAINE. Borel, Dict.
DAIMNE. Peregrin. d'am. fol. 35.
DEYNE. Britt. Loix d'Angl. fol. 84.

Daincie, *subst.* Ce mot semble signifier abondance ou puissance, effort, merveille. Au reste, le sens véritable se saisit difficilement, et au lieu de le déterminer, nous rapporterons plusieurs passages où ce mot se trouve :

La costiere très quel parfont
Est plaine et bele à grant *daincie* (6). *(P. de B. 166.)*

. . . . . Sires Jehans
Est si légiers et volans
Kil ne veut arester saur les *daintiés*
Et fuir les pouretés et les griés.
Poës. MSS. Vatican, n° 1490, f° 177, R°.

VARIANTES (7) :

DAINCIE. Part. de Bl. MS. de S. G. fol. 166, V° col. 1.
DAINTIE. Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 898.
DAINTIÉ. Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 177, R°.
DAMTIÉ. Rom. d'Audig. MS. de S. G. fol. 65, V° col. 3.

Daine, *subst. fém.* (8) Dame. C'est le féminin de *Dom*, dans Rabelais. (Voyez DAM.)

Dainteau, *subst. masc.* Petit daim. (Oudin et Cotgrave.)

Daintiers, *subst. masc. plur.* Testicules du cerf. « La premiere chose qu'il doit faire, il doit « couper les deux couillons, ensemble à toute la « pel, que on appelle *daintiers*, etc. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 189.) Nicot, dans son Dict. explique ce mot par *cervini testiculi*.

VARIANTES (9) :

DAINTIERS. Modus et Racio, MS, fol. 28, V°.
DAINTIES. Font. Guér. Trés. de Vén. MS. p. 50.
DAINTIEZ. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 167.
DYNTIERS. Fouill. Vén. fol. 54, R°.

Dainties, *subst. plur.* Choses à manger.

Qui miex aiment lait et matous
Que il ne font autres *daintiez* (10).
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 268, R° col. 2.

VARIANTES :

DAINTIES. Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LXI, col. 39.
DAINTIEZ. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 268.

Dainzie, *subst. féminin.* Denrée, provision. Mouskes, parlant de la sobriété de Charlemagne, dit :

Si avoit moult de gens li rois
A son mangier, et quatre mès,
Se il n'euist aucun *dainzie*
Diversement apparillie. *(P. Mouskes, 81.)*

On lit dans Eginhard, p. 102, où il est parlé du même prince : « Prœter assam quam vinatores

(1) On lit déjà dans Ste Eulalie : « Tuit oram que por nos degnet preier. » (N. E.)
(2) Lisez *Dangon*, comme dans Benoît de Ste More (II, 13391) : « Ne remaindra en Flandres rien, *Dangon* ne tur ne forteresce. » (N. E.)
(3) Le mot est plus ancien : « Le suppliant d'une faux ou *daille* frappa icellui Pierre environ le genoil près le pommel de la jambe. » (JJ. 169, p. 353, an. 1416.) (N. E.)
(4) Dans les bois des Landes, le *dail* ou *daille* est une faux à manche court qui, pour la coupe du soutrage, remplit l'office d'une pioche au tranchant d'acier. (Enquête sur les incendies des Landes, p. 168.) (N. E.)
(5) « Jehan des Ouches, qui portoit un *dart* à faucher appareillé et emolu de nouvel. » (JJ. 153, p. 458, an. 1398.) On trouve aussi la forme *daux* (JJ. 195, p. 1002, an. 1473) : « Jehan Passareu dist au fils du suppliant qu'il lui avoit desrobé ung *daux* ou faugibe. » (N. E.)
(6) On lit aussi dans Aubri (p. 152, col. 1) : « Poons pevrés et capons et *daintiés*. » *Daintiers* est encore employé en vénerie et subsiste en anglais sous la forme *dainty*, morceau de choix. Rapprochez donc de ce mot les articles *daintiers*, *dainties*, *dainzie*. (N. E.)
(7) On trouve aussi la forme *doincie* dans Girart de Rossillon (v. 2283). (N. E.)
(8) C'est aussi un poisson d'après le ms. lat. 6838. c., ch. XIX : « Umbra a toto illo tractu, qui a Massilia est Neapolim usque umbrino vocatur, Baionæ borrugat, quasi verrucatus, a verruca quam in mento habet, a Gallis maigne, in Gallia nostra Narbonensi *daine*, nonnullis peis rei, id est piscis regius. » (N. E.)
(9) Le *Ménagier* de Paris donne *deytiés* (II, 5). (N. E.)
(10) On lit aussi dans Partonopex : « Il fait si bien que c'est *daintiez* ; Mais Partonopex le fait mielz. » (N. E.)

« verubus inferre solebant, quâ ille libentius « quam ullo alio cibo vescebatur. »

Daire, *subst. masc.* Nom propre. Darius, roi de Perse.

. . . . . Me faist plus mal soffrir
Qu'Alixandres ne fist *Daire*.
Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 244.

Josué, *Darres* (1) et Artus. *(E. Desch. 44.)*

VARIANTES :

DAIRE. Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 244.
DARRES. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 44, col. 3.

Dairer, *verbe.* Fâcher, irriter.

Et li rois moult s'en *daira*. *(P. Mouskes, 837.)*

Dairieneteiz, *subst.* Extrémité, le dernier terme. « Cum cusencenousement doiens nos dotteir, chier frere ke li *dairieneteiz* de nostre vie ne « soit atroveie pere de la primiere, etc. » (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 260.) On lit dans le latin : « Ne forte « inveniantur nostra *novissima* pejora prioribus. »

Dais, *subst. masc.* Lieu élevé, estrade[A] (2). Siége[B].

[A] Dans le premier sens, on a dit : « Ce ballet fait « en 24 heures fut dansé sur un haut *dais* dans une « salle dressée à l'instant à la façon de ces palais « enchantés des romans. » (Beauch. Recherch. des Théât. t. III, p. 134, an 1651.) Dans la description de la salle des machines du château des Tuileries, on lit, après avoir parlé du parterre : « On monte « ensuite sur un haut *dais* reservé pour les places « des personnes royales et de ce qu'il y a de plus « considérable à la cour. » (Hist. du Théâtre fr. t. XI, p. 126.)

[B] Ce mot, dans le passage suivant, nous paroît devoir être pris dans le sens de siéges ou des tapis qui les couvroient : « Comme la damoyselle passoit « parmy les *deez*, si furent les tables remplies de « toutes les bonnes mannes du monde, et quant « elle eut esté tout encontre val les *deez* si comme les « tables estoient mises, si s'en revint en la chambre « dont elle estoit issue. » (Lanc. du Lac, t. III, f° 21.)

VARIANTES :

DAIS. Hist. du Th. fr. t. II, p. 126.
DÈS. Dict. de Borel, au mot *Dais*.
DÉEZ. Lanc. du Lac, t. III, fol. 21, V° col. 1.
DEIS. Dict. de Borel.
DERS. Du Cange, G. L. au mot *Dagus* (3).
DOIS. Hist. de B. du Guescl. par Mén. (4)
DOIZ. Chr. fr. MS. de Nangis, sous l'an 1377.
DOYS. Lanc. du Lac.
DOY. Hist. de B. du Guescl. par Mén.

Daités, *subst. fém* Divinité. On a dit, en parlant de J. C. : sa dolée *daités*. (Poës. MSS. av. 1300, tome II, 878.)

1. Dale, *subst.* Sorte de monnoie. Elle avoit cours en Allemagne. « Trois vieux escus françois avec un « *daler* [c'est le *thaler*] d'or et trois moutons à la « grande laine. » (Moyen de Parv. p. 76.) « La « somme de deux millions de *dalles*. » (Ambass. « de Bassompierre, tome I, p. 205.)

VARIANTES :

DALE. Dict. d'Oudin.
DALLE. Bassomp. t. I, p. 205.
DALER. Moyen de Parvenir, p. 76.

2. Dale, *adverbe.* Près, auprès. « Vichenes *dales* « Paris, » pour Vincennes près Paris. (Perard, Hist. de Bourg. p. 492, tit. de 1258.) (5)

VARIANTES :

DALES. Carpentier, Hist. de Cambray, p. 28.
DALET. Id. Ibid.

Dalfin, *subst. masc.* Dauphin. Titre du fils aîné de la maison de France.

Par le tesmoing monseigneur le *dalphin*. *(E. Desch. 180.)*

VARIANTES :

DALFIN. Ph. Mouskes.
DALPHIN. Eust. Desch. fol. 180.

Dalibras, *subst. masc.* Nom propre.

Du grief feu de S. *Dalibras*. *(E. Desch. 412.)*

Dalle, *subst. fém.* Fosse. *Dalle* se dit à Clermont, en Beauvoisis ; en Bretagne, on dit *dallée*. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) [A Brest, *dalle* est synonyme d'évier.]

Dalmatique, *subst. fém.* Espèce de robe longue. (Dict. de Borel.) (6) Nicoles Gilles, parlant de Charles-le-Chauve, dit : « Il vestoit une *dalmatique* « c'est-à-dire longue robe qui luy venoit jusques « aux talons. » (Fauchet, des Orig. liv. II, p. 108.)

. . . . Si fu encor
Viestus et moult bien et moult biel
Damatiele et de tunikiel. *(P. Mouskes, 644.)*

VARIANTES (7) :

DALMATIQUE. Fauch. des Orig. liv. II, p. 108.
DAMATICLE. Ph. Mouskes, MS. p. 644.

(1) Lisez David ; Deschamps cite là un preux dans chacune des catégories *sarrasinoise* ou païenne, juive et chrétienne. (N. E.)

(2) Le sens primitif est table : « Dunc fu apresté lur mangiers Si s'i assistrent volentiers ; N'i orent tables n'autres *deis* Fors la vert herbe e le junc freis. » (Benoît, v. 3557.) Une phrase de Matth. Pâris en est une preuve : « Priore pandente ad magnam mensam quam *dais* vocamus. » (Addit., p. 148.) L'étymologie est donc le latin *discus*, dressoir, comme l'anglais *dish*. (N. E.)

(3) D'après l'ordre du roi Henri II (p. 335) : « Le roy se vint mettre à table sur un haut *ders*, fait et préparé en la grande salle du logis archiepiscopal » ; p. 312, on lit : « Sous un grand *derselet* de velours cramoisi. » (N. E.)

(4) On lit aussi dans Partonopex (v. 7439) : « Et ele estoit sor un banket De blanc yvorie petitet, Qui est assis devant le *dois*. » De même dans Flore et Blancheflor, v. 1715 : « Les napes fait oster des *dois*. » (N. E.)

(5) Cet adverbe peut être précédé de par : « Et passa oultre *par dalès* le cité de Biauvais (Froissart, IV, 430.) *Dalès* est composé de *de*, *à*, *lès* (*latus*). (N. E.)

(6) La *dalmatique* est, à l'origine, le manteau d'apparat du diacre. C'était un grand sarrau descendant « à fond de cuve » jusqu'à mi-jambe ; de vastes manches s'y adaptaient et l'étoffe blanche était décorée de claves de pourpre, ou d'orfrois qu'on nommait limbes. Au IXe siècle, la plupart des prêtres avaient une *dalmatique* sur leur chasuble. A partir du XIe siècle, elle devient l'attribut de l'épiscopat ; mais elle s'arrête aux genoux, est fendue sur les côtés, et les manches disparaissent pour n'être plus que des ailerons. (N. E.)

(7) Le Menestrel de Reims (§ 181) donne les variantes suivantes : *L'aumatique*, *la maticle*, *la tunique daumatique*, *la daumike*. *Damaticle* est dans un inv. de Cambrai (1371) ; on trouve aussi *tuniques domatiques* au reg. JJ. 70, p. 175, an. 1335. (N. E.)

Dalphinois. [Intercalez *Dalphinois*, partisan de Charles, régent de France, duc de Normandie et dauphin de Viennois, contre Charles le Mauvais, roi de Navarre : « Icellui Collinet Navarrois, ou « pur alié de nostre frere le roi de Navarre et de « sa guerre contre nous, reprocha au suppliant, « pour ce qu'il estoit frequentans devers les « nostres, qu'il estoit *dalphinois*. » (JJ. 87, p. 170, an. 1359.)] (N. E.)

1. Dam, *subst*. Vallée. (Dict. de Borel.)

2. Dam, *subst. masc*. Dom, seigneur, dame. Ce mot, qui étoit particulièrement affecté à Dieu, s'est donné aussi à toutes les personnes constituées en dignité. Les seuls religieux, dans certaines communautés, ont retenu parmi eux le mot *dom*, qui est le même que *dam* qu'ils prenoient autrefois. On lit : « *Domne* Deu, » pour seigneur Dieu. (Marbodus, colonne 1678.) (1) Cependant on voit dans l'apologie de l'abbé Suger, p. 81, que le titre de *dom* ne se donnoit qu'au seul abbé des monastères quoiqu'il ne fût pas prêtre. Ce titre est donné à l'abbé de l'abbaye d'Aubrac et cette abbaye s'appelle *Dommerie*. (Voyez le Dict. de la Martinière.) C'étoit un titre que l'on donnoit aux prêtres laïques et cet usage se continue dans la Basse Bretagne. (Voyez le Gloss. de l'Hist. de Bretagne.) En Savoie, ce titre répond à notre mot messire. Dans les vieux romans, il est mis pour sire ou seigneur. (Pasq. Rech. p. 667.) « Mult en furent « conforté cil de l'host, et mult en loerent *dam* le « Dieu. » (Villehard. p. 61.) « Par Dieu *damp* « chevalier vous avez parlé trop follement. » (D. Florès de Grece, fol. 115, r°) *Dans* abbé, titre que Charlemagne donne à l'abbé de S. Denis. (Chron. de S. Denis, t. I, fol. 134.) « *Dant* evesque » (Ibid. t. II, fol. 105.) On lit : « *dame* Dieu et *dames* Dex » dans Ph. Mouskes, MS. p. 148.

VARIANTES :

DAM. Le P. Honoré de Ste Marie, sur la Chev.
DAME. Cit. de Du Cange, Gl. lat. au mot *Domnus* (2).
DAMES, DAMEL. Ph. Mouskes, MS. p. 148.
DAMP. Coquillart.
DAMPS. Poës. MSS. d'Eust. Desch.
DANT. Cit. de Du Cange, Gloss. lat. au mot *Domnus* (3).
DANS. Chron. S. Denis, t. I, fol. 134, V°.
DANT, DANZ. Aubuins, Poës. MSS. av. 1300 (4).
DOM. Gloss. de l'Hist. de Bret.
DOME. Duchesne, Gén. des Chasteigners, p. 28.
DOMNE. Marbodus, col. 1678.
DOMP. Bourgoing de Orig.

3. Dam. [Intercalez *Dam*, dans l'expression *à son dam* (voyez Raynouard) ; on lit déjà aux Serments de Strasbourg : « Nul plaid qui cist meon x « fradre Karle *in damno* sit. » Il est curieux que l'historique ne puisse donner une série d'exemples du XIe au XVIe siècle.] (N. E.)

Damagable. [Intercalez *Damagable*, dommageable : « Cache qui fu assez *damagable* et honteuse « pour les Englès. » (Froissart, II, 250.) On lit aussi dans H. de Mondeville (fol. 475) : « Spasme « est accident *damagable*. »] (N. E.)

Damage, *subst. masc*. [Intercalez *Damage* : 1° Dommage, perte. « Mult grant *damage* i ont de « chrestiens. » (Ch. de R. v. 1885.) Cette forme se retrouve au XIIe siècle (Couci, XIX) :

A maint amant ont fait ire et *damage*.

Au XIIIe siècle, Villehardouin donne *damage* (§ 167, 204, 506, 566), Beaumanoir écrit *damace* (19). Froissart (III, 121) l'emploie aussi : « Li Escot « disoient qu'il ne tenroient triuwes ne respit as « Englès, car pas n'y estoient tenu, mès de porter « les *dammaiges* qu'il poroient. » 2° Danger : « Il « considérerent le peril et le *damage* ou il estoient « (II, 78). » C'est une forme extensive de *dam* (*damnum*), qu'on peut rapprocher du type fictif *damnaticum*.] (N. E.)

Damagier. [Intercalez *Damagier*, porter dommage : « Et se mettoient en grant painne li « Flamench de conquerre et de *damagier* Tournay. » (Froissart, III, 127.) On lit aussi aux Ordonnances (t. V, p. 515, an. 1372) : « Et pour ce que les dittes « lettres originales... sont *damaigées* et empi- « rées. »] (N. E.)

Damaisine, *subst. fém*. Prune de Damas. (Oudin.)

Damajant. [Intercalez *Damajant*, dommageable, au Cart. de St Wandrille (t. I, p. 137, an. 1297) : « Et où il seroit mains *damajant* à moi. »] (N. E.)

Damajos. [Intercalez *Damajos*, qui éprouve un dommage, dans la Chron. des ducs de Normandie, v. 4904 :

Et trop nos ont fait *damajos*.] (N. E.)

1. Damas, *subst. masc*. Nom de ville (5). Cette ville a donné son nom à une étoffe qui s'y fabriquoit. On distinguoit autrefois :

1° « Le drap de Damas. » C'étoit une étoffe de soie faite à Damas même. Cette expression se trouve dans la description d'un banquet qui fut préparé à la suite d'une joûte en 1453. « Je m'en allay là où « le banquet devoit estre : auquel lieu je trouvay « cinq portes à passer, avant que vinsse jusques en « la salle, et à chacune porte il y avoit des archers « ordonnez pour les garder et des gentilshommes « avec eux pour reconnoistre les gens, et estoient « les archers vestus de robes de drap gris et noir « et les gentilshommes de satin gris et noir, et « pareillement tous ceux qui servirent le banquet ; « les chevaliers, de *drap de damas*, les escuyers de « satin ; les varlets de drap de laine, etc. » (Math.

(1) Dans Roland (str. 243) : « Dient Franceis : *Damnes Deus* nous aït. » On trouve aussi *Dame le Diu* dans Flore et Blanceflor (v. 3276, 3339). (N. E.)
(2) « Et jura *Dame Dieu*, qui mainst el firmament. » (Chron. de Duguesclin.) (N. E.)
(3) « Et maintefois Dant Girard desconfit. » (Garin.) (N. E.)
(4) Dans Froissart, on trouve *dans abbes* (II, 25) au cas sujet ; *dant abbet* (II, 273) au cas régime, ou bien *dampt abbet* (id. 275) et *dan* Henri de Castille (V, 376). (N. E.)
(5) Elle donne aussi son nom au *prunier de damas blanc*. (Voyez Mém. de Sully, II, 136, sous *Hocher*.) (N. E.)

de Coucy, Hist. de Charles VII, page 667.) Dans l'inventaire des livres de Charles V, à l'art. 849, on lit : « couverture de *drap de damas ynde à queue*. »

2° « Le damas d'or traict. » Etoffe brochée en or, « tunique de riche damas d'or traict et bordé à « deux bords de deux bordelettes de toile d'argent « traict et montrant formes de grosses perles. » (Mém. du Bellay, t. VI, p. 145.)

3° « Le damas meslé. » Etoffe de différentes couleurs. « Il faut doncques des plus belles estoffes ; « incontinent je desploye un velours à la Turque, « un satin à fleurs, un velours a ramage, un « *damas* meslé, et autres grandes estoffes. » (Caquets de l'Acc. p. 10.)

2. Damas. Eau de senteur composée de l'amas de différentes herbes, comme qui diroit eau de mille fleurs. Léon Trippault l'écrit *eaue d'amas*. (Voyez son Celthellenisme à la lettre *d*.) Selon l'orthographe qu'emploie Cotgrave, *eau de Damas* (1), il sembleroit que cette eau tireroit son nom de celui de la ville de Damas. Cretin écrit *eau de Damatz*, dans une pièce faite au nom des dames de Paris où il adresse la parole à Charles VIII.

Que *eaux de damatz*, marjolaines, cyprès. *(Cret. 175.)*

Damascer, *verbe*. Damasquiner. Terme de fourbisseur ou d'armurier. (Dict. d'Oudin.)

Damasceure, *subst. fém.* Damasquinure. (Oudin et Cotgrave.)

Damasquin, *adjectif*. Qui ressemble aux ouvrages de Damas.

De là, on a dit *damasquin*, pour désigner ce qui ressemble à l'étoffe appellée *damas*, du nom de la ville où elle se fabriquoit..... « Si j'estois raz ou « *damasquin*, je vaudrois pour le moins un florin « l'aulne, et je ne vaux plus rien. » (Nuicts de Strapar. t. II, p. 100.)

On a employé ce même mot pour exprimer ce qui a la qualité de l'acier de Damas. (Oud. et Cotgr.) « Ce qui est ondoyé comme les lames de *Damas*. » C'est en ce sens qu'on lit dans ce vers :

O gorge *damasquine*, ens cent plis figurée.
Œuv. de Joach. du Bellay, fol. 405.

Damasquinage, *subst. masc.* Damasquinure. (Cotgr. et Oudin.)

Damasquine, *subst. fém.* Sorte de ciselure (2). C'est le sens que présente ce mot dans les deux passages que nous allons citer : « .... Au milieu « de celle table de marbre y avoit un petit pilier de « crystal, et sur icelluy une statue de mesme ma- « tiere diaphane qui representoit l'image d'une « prudence en forme feminine, non nue mais cou- « verte d'une longue stole crystaline bordée en « *damasquines* d'or et semée d'estoilles d'or. » (Alector, Rom. fol. 129, V°.)

Deux bracelets d'or fin taillez en *damasquine*.
Poës. de Rem. Belleau, t. I, fol. 97, V°.

Damasquiner, *verbe*. Nous ne citons ce verbe qui subsiste que pour donner un exemple du sens figuré dans lequel on l'a employé autrefois. « Polygamme dit que la plus grande finesse qui soit « en ce monde est, aller rondement en besongne, « parler son vray patois, et naturel langage, sans « le pourfiler et *damasquiner*, comme font nos « refraisez et gaudronnez de ce jour. » (Contes d'Eutr. p. 191.)

Damassé, *adj.* Terme d'armoirie (3). « Les armes « d'Ailly sont *damassées* de gueules au chef échi- « queté d'argent et d'azur. » (La Roque, Orig. des noms, p. 210.)

Dame, *subst. fém.* Fille de qualité[A]. Femme mariée[B]. Belle-mère[C]. Maîtresse[D]. Femme[E]. Amante[F]. Pièce du jeu des échecs[G] (4).

Le titre de *dame*, qui se donne aujourd'hui indistinctement à toutes les femmes en général, étoit anciennement affecté aux femmes des chevaliers. Les femmes des écuyers et toutes les autres femmes mariées ou non étoient simplement qualifiées *demoiselles*. (Voyez la note *a* de l'éditeur de Petit J. de Saintré, page 152.) Dans les services dus pour les fiefs où il étoit permis de substituer quelqu'un à sa place, on voit que les dames y envoyoient un chevalier et les demoiselles un écuyer. (Voyez Beauman. p. 147.) Les usages ont cependant varié pour l'emploi de ce mot, suivant les temps et suivant les auteurs qui s'en sont servis. Les mots de *dame* et de *demoiselle* ont souvent été confondus. Les sentimens sont partagés sur son étymologie. Les uns le dérivent de l'hébreu *daman*, en latin *silere*, se taire. (Borel, Dict.) Cette étymologie est bien contredite aujourd'hui, à en croire le préjugé presque généralement reçu. On en voit une autre dans les Serées de Bouchet, p. 176, qui n'est pas si avantageuse. « Comment, disoit-il, pourroit on « aimer les *dames*, puisqu'elles se nomment ainsy « du dam et dommages quelles portent aux hom- « mes. » Au reste, il paroît tout simple de dériver le mot *dame* de *dam* qui vient de *domnus*, seigneur (5). (Pasq. Rech. p. 667.) La distinction entre *dame* et *demoiselle* paroît bien confirmée par le passage suivant : « ...... Vous donrez ung très bel soupper « à plusieurs chevaliers, *dames*, et *damoiselles* de « la court..... et lorsque pour publier vostre « emprise plus honorablement par le roy d'armes, « ou herault vous ferez crier que la *dame* ou *da-* « *moiselle*, chevalier, ou escuyer que aux dances

(1) « Le rozier de *damas* blanc », dit O. de Serres (552) ; c'est donc une eau de rose. (N. E.)
(2) Le nom turc de la ville syrienne est *Dimacq*, ce qui fait comprendre le *q* intercalé dans *damasquine* et les articles environnants. (N. E.)
(3) On appelle ainsi les tissus de même couleur dont les teintes diffèrent à cause de la direction diverse des fils qui composent le tissu. Les peintres et les graveurs du moyen-âge ne disaient pas *damassé*, mais *diapré*. (Voy. ce mot.) (N. E.)
(4) Enfin on a dit *dame grant* pour grand'mère : « Lesquels orphelines demourerent ou gouvernement d'une bonne femme, leur *dame*-grant. » (JJ. 185, p. 340, an. 1456.) (N. E.)
(5) Le changement d'*a* en *o* n'est pas rare en français (*Dame Dieu*) ; d'ailleurs on trouve aussi *dome* (Bibl. de l'Ec. des Chartes, 3e série, t. V, p. 87) : « L'aumone que ma *dome* Teeline aveit fait à De e aus hospitaulers. » (N. E.)

« seront, le mieulx chantans à icelle feste : La *dame* « ou *damoiselle* aura de vous ung bel diamant et le « chevalier ou escuyer aura un bel rubis. » (Petit. J. de Saintré, p. 172.)

On voit cependant que le titre de *dame* se donnoit aux femmes de la plus basse condition. (Oudin.) « Les femmes de qualité, on les nomme dames, les « moyennes demoiselles, et *dames* encores celles de « la plus basse marche. » (Ess. de Montaigne, t. I, page 528.)

Après ces observations générales sur le mot *dame*, donnons des exemples des diverses acceptions que l'on a attribuées à ce même mot :

[A] *Dame* s'est dit pour fille et fille de noble extraction, surtout quand elles avoient atteint l'âge de cinquante ans. « Elle a une sienne niepce fille de « sa seur une des plus belles *dames* du monde, « s'elle vit en aage, qui n'a pas encore sept ans. » (Lanc. du Lac, t. I, fol. 147.) « Là avoit une *dame* « nommée Tiphaine, extraicte de noble lignée, « laquelle avoit environ vingt quatre ans, ne onc- « ques n'avoit esté mariée. » (Hist. de B. du Guescl. page 53.)

[B] *Dame* signifioit aussi une « femme mariée. » Les femmes, dans les actes, sont appelées *dominæ* par leurs maris. (Du Cange, Glossaire latin, au mot *Domina*, 4.) On voit Ibid. au mot *donna*, les mots *donnam* et *dominam* employés dans le sens où nous disons en langage familier *dame* et *maitresse*.

Li uns dit et vuet prover par raison
Qu'assez fait mieuz à loer *dame* à baron
Que pucelle pour amer.
Poës. MSS. avant 1300, t. I, p. 121.

[C] On disoit quelquefois *dame* pour *belle-mère* (1), la femme du père. « ...... Quand telle communauté est « contractée par an et jour par la ditte coustume, « le partissent les biens en telle maniere que le dit « pere et sa femme seconde prennent chacun pour « teste, c'est à sçavoir les deux parts et les fils ou « fille le tiers : et si le dit fils estoit marié, luy et sa « femme emporteront autant que son pere et sa « *dame*. » (Cout. de Meaux, au Cout. Gén. t. I, page 79.)

[D] *Dame* s'employoit dans le sens de *maîtresse* (2). Ainsi, en parlant du duc de Bretagne qui entretenoit de sourdes pratiques avec l'Angleterre, se fiant sur l'amitié de la duchesse de Bourgogne sa cousine, Froissart ajoute : « Et bien savoit le duc de « Bretaigne que plusieurs seigneurs en France, et « non pas tous l'avoyent grandement contre cou- « rage : mais il n'en faisoit compte, ains cheminoit « tousjours avant, et se confioit grandement, de « plusieurs de ses affaires, en sa cousine la « duchesse de Bourgongne ; et il avoit droit......... « Celle dame de Bourgongne (que je vous dy) estoit « bien *dame*, car le duc son mary ne l'eust point « voulontiers courroucée : et bien y avoit cause, « car de par la *dame* il tenoit de grans héri- « tages : et si en avoit de beaux enfans, de quoy le « duc estoit plus tenu à elle : et estoit aussi toute « la couronne de France. » (Froiss. liv. IV, p. 124.) [Ed. Kervyn, t. XIV, p. 351.]

De là, on disoit « dame de soi » pour maitresse de soi, qui n'est soumise à personne. Aussi nommoit-on les villes qui se gouvernoient par leurs propres magistrats : « Leur disoit que les autres « bones viles s'estoient accordées privement, que « eles ne vouloient plus estre en l'obeissance de « seigneur, et que la vile qui ne si accorderoit « seroit destruite par les autres bones viles, et « seroit chasoune bonne vile *dame de soi* sans « tenir d'autrui. » (Beaum. p. 155.)

[E] On s'est quelquefois servi du mot *dame* pour femme dans le sens générique. Dans un de nos anciens romans, une fée ayant grondé vivement le jeune Partonopex qu'elle trouva dans son lit, se laisse enfin toucher par ses larmes.

El fait que *dame*, et si fait bien :
Quar soz ciel n'a si franche rien,
Con est *dame* qui velt amer,
Quant Diex la velt à ce torner. *(P. de B. 128.)*

[F] Le mot *dame* s'est souvent employé pour désigner une *amante*, une maîtresse. On la nommoit quelquefois *dame d'amours*. « Une damoiselle « juifve qui *dame d'amours* estoit du roy Pierre, « etc. » (Tri. des IX Preux, p. 522.) Plus souvent on disoit simplement *dame*.

Dame otroie à ami
Cors et cuer autresi.
Marcoul. et Salem. MS. de S. G. fol. 116, R° col. 2.

[G] Enfin on nommoit autrefois *dame* (3), au jeu des échecs, la pièce que nous appelons aujourd'hui la reine, et Pasquier disoit : « Celui qui appelle cette « piece *dame*, non royne, dit le mieux. » (Rech. page 378.)

Nous citerons ici quelques proverbes et quelques expressions remarquables :

1° « A belle *dame*, beau joyau. » Ce proverbe se trouve dans la Recréation des Devis amoureux, page 47.)

2° « Les chambres vuides font les sottes *da- « mes* (4). »

3° « *Dame* Justice » se disoit souvent pour la justice. (Anc. Cout. de Bret. fol. 26.) Cette expression nous est restée dans le style plaisant.

4° « Compagnie de la fille de *dame* oiseuse. » Société ainsi nommée. Le P. Menestrier, parlant des sociétés burlesques ou de plaisance qui se tenoient anciennement dans plusieurs villes, dit : « Ces jeux « estoient si frequens, et si fort repandus partout,

(1) « Comme le suppliant se feust marié à la fille d'une femme appellée Guillemete le Gaz ;... icelle Guillemete sa *dame*. » (JJ. 136, p. 144, an. 1389.) De même au reg. JJ. 158, p. 166, an. 1403 : « Lequel exposant demanda audit Popile pourquoy il avoit fait semondre lui et sa *dame* mere de sa femme. » (N. E.)

(2) Il vaudrait mieux dire maîtresse femme. (N. E.)

(3) On la nomme encore ainsi et l'on dit des pions qu'ils vont *à dame*. Plus anciennement la *dame* se nommait *fierce*. (N. E.)

(4) Ou plutôt : « Wide chambre fait fole *dame*. » (Leroux de Lincy, I, 213, XIII° siècle.) (N. E.)

« que sur les registres des villes des Pays-Bas, on « trouve jusqu'à 1490, des sommes ordonnées par les « magistrats à certaines personnes, qui alloient sur « des chariots à la feste du Prevost des Estourdis, « etc. à la Compagnie de la fille de la *dame* « oiseuse. » (Le P. Menestr. de la Chev. p. 251.)

5° « Dame ordinaire de la royne. » Espèce de charge dans la maison de la reine. Dans le procès verbal de la Cout. de Montfort Lamaulry, en 1557, on voit « Dame Claude de Beaulne dame ordinaire « de la royne. »

6° « Dame du lit » Sorte de charge à la cour. Il y en avoit quatre au service de la reine d'Angleterre, en 1626. (Ambas. de Bassomp. t. I, p. 9.)

7° « Dame d'honneur et dame de compagnie. » On faisoit distinction de ces deux titres, suivant la dignité des maisons auxquelles elles étoient attachées. L'auteur du livre intitulé « Les honneurs « de la Cour », après avoir parlé des maisons des Roys, Roynes, Ducs, Duchesses, Princesses et des usages qu'on y observoit, ajoute : « Et « toutes ces choses dessus dittes ne se doibvent « faire ez maisons de plus bas degré, sy comme de « comtesses, vice comtesses, baronnesses dont il y « a grant nombre par plusieurs royaumes et pays : « que s'il y at en icelle quelque dame demeurant, « elle se doibt appeller dame de compaignie et non « pas dame d'honneur. Les damoiselles se doivent « appeller damoiselles ou gentifemmes de celles « maisons et non pas filles d'honneur. Celle qui les « garde se doibt appeller par son nom, Jeanne, « Margarite, et non pas mere des filles. » (Honn. de la Cour, MS. p. 75.)

8° « Dame des erbes. » La première de toutes les herbes, la plus efficace, celle qui a les propriétés les plus singulières. Un charlatan, qui vante la bonté de ses drogues, propose de faire voir la dame des erbes, dans l'Erberie, MS. de S. G. fol. 90.

9° « Dame des nopces. » La mariée, l'épousée. Marguerite d'Autriche, écrivant à l'empereur, son père, les circonstances du mariage de Mad. Isabeau d'Autriche, sa nièce, avec le roi de Danemarck, en 1514, dit : « Après le souppé danses et tournois jus- « ques bien tard qu'on se retira et alla l'on coucher « la dame des nopces. » (Lettres de Louis XII, t. IV, p. 326.)

10° « Dame des fillettes. » Gouvernante des filles. « Il la trouva gisant, prosternée à terre au millieu « de l'ancienne dame de ses fillettes et de son « petit fils. » (Tri. des IX Preux, p. 143.)

11° « Jeu des dames. » Espèce de jeu qui se jouoit avec des dames et où le hasard avoit plus de part que la science. « Certes je ne scay comment « nous employons presque tous nos passetemps au « jeu des dames, les uns au vif et à bon escient, les « autres à petits semblants par escrits : il n'est pas « qu'a faute de l'un et de l'autre le commun peuple « n'employe ordinairement une partie de ses après « disnées au jeu des dames sur le tablier, et tout « ainsi qu'en ce jeu le hazard du dé s'en fait croyre « principallement quelque conduite d'esprit que « nous y apportions, ainsi en est-il des deux autres « jeux. » (Pasq. Œuv. Mesl. p. 331.)

[12° *Dame des filles de joye*. Au XVIe siècle, des courtisanes, à la suite de la cour, recevaient pension du trésor royal : « A Olive Sainte, *dame des filles de joye* suivant la cour du roy, .90. livres par « lettres données à Watteville le .12. may 1535, « pour lui aider et auxdites filles à vivre à vivre et « supporter les dépenses qu'il leur convient faire à « suivre ordinairement la cour. » Dans un autre compte du trésor (1539), on lit aussi : « A Cecile « Viefville, *dame des filles de joye* suivant la cour « .90. livres par lettre du .6. janv. 1538, tant pour « elle, que pour les autres femmes et filles de sa « vacation, à départir entr'elles pour leur droit du « .1. jour de may dernier passé, qui estoit deu à « cause du bouquet qu'elles presenterent au roy « ledit jour, que pour leurs estraines du .1. janvier ; « ainsi qu'il est accoustumé de faire de tout temps. » Mêmes mentions dans les comptes de 1540 à 1546.] (N. E.)

Dame-Dé. Cette expression signifie Seigneur-Dieu. (Voyez DAM.)

VARIANTES :

DAME DIX. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 77.
DAME DEU. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 180.
DAME DIEU. Ibid. t. II, fol. 127, R° col. 1.
DAMPNE DIEU. Hist. de la Ste Croix, MS. p. 1 (1).

Damer, *verbe*. Doubler un pion [A]. Donner le titre de dame [B].

[A] Au premier sens, ce mot se dit encore au jeu des dames. Pris au sens figuré, il signifie « rendre « la pareille, payer de la même monnoie. (Voyez Rabelais, t. IV, p. 48.) (2)

[B] Le mot *damer* se disoit aussi pour « donner le « titre de dame (3). » L'éditeur de Bouteiller déclame contre la licence que chacun prenoit de se faire chevalier « et de damer sa femme » sans être ni écuyer ni noble. (Bout. Som. Rur. p. 502.)

Dameus, *adj*. Qui sert au jeu des dames. Epithète d'échiquier. (De la Porte.)

Damianes, *s. f. pl.* Religieuses de Ste Claire. Ce nom, suivant La Roque, leur fut donné « parce « que Ste Claire prit l'habit de religion dans l'église « de S. Damian d'Assise (4). » (La Roque, de l'Orig. des noms, p. 253)

Damie, *subst. fém.* Titre donné à la Ste Vierge.

(1) Cette expression est déjà dans Roland (v. 358, 1898, etc). *Dame* est là pour *domine*, non pour *domina*. (N. E.)
(2) « Je *dameray* ce conte, dist Panurge, vous racontant ce que Breton Villandry respondis un jour ou seigneur duc de Guise. » (*Pantagruel*, IV, 11.) (N. E.)
(3) « C'est une dame de haut prix, Qui est tant digne d'estre amie, Qu'ele doit, rose, estre *damée*. » (La Rose ; d'après Richelet.) (N. E.)
(4) On les appelait *damiénistes* pour les distinguer des simples cordelières, qui étaient beaucoup moins rigides. (*Journ. officiel*, 30 juin 1874, p. 4496, 2e col.) (N. E.)

Mot formé, comme celui de dame, du mot latin *domina*.

Sinte mare *Damie*.
Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1365

Damnement, *subst. masc.* Condamnation [A]. Damnation [B]. Dommage [C].

[A] Sur le premier sens, voyez le Dict. de Borel, au mot *damner*.

[B] *Damnement* signifie la damnation éternelle dans le vers suivant :

Veu que sa fin n'est rien que *damnement*. *(C. Marot, 454.)*

C'est en ce même sens qu'on a dit « *dampnement* « perpétuel. » (Chr. fr. MSS. de Nang. sous l'an 1310.)

[C] Enfin le mot *dampnement* se trouve employé pour dommage, dans le Procès de J. Cuer, p. 13.

VARIANTES (1) :
DAMNEMENT. Cl. Marot, p. 454.
DAMPNEMENT. Chr. fr. MS. de Nangis, an 1310.
DAULNEMENT. Poës. MSS. av. 1300, t. II, p. 904.

Damner, *verbe*. Condamner [A]. Livrer aux peines de l'enfer [B]. Ce mot, dans S. Bernard, répond au latin *damnare, condemnare* et *punire*.

[A] Le premier sens est le sens propre et générique. « Damnée en exil, » pour condamnée à l'exil. (Chron. de S. Den. t. I, fol. 17.)

On a dit « procreé de sang damné » pour né de père et de mère condamnés pour crime. « ... Elle « les maintenoit inhabilles à succeder, pour empes- « chement coutumier estant en leur personne, à « raison qu'ils estoient procreez de Guillaut Lau- « rens, qu'elle affermoit et vouloit prouver avoir « esté .III. ans auparavant executé à mort et déca- « pité pour ses demerites, et par ce moyen que les « dits deffendeurs comme procreez de sang damné, « estoient rendus par la coustume de Normandie « inhabiles à succéder en quelconque hoirie, » dans un arrêt donné par le parlement de Rouen, rapporté dans le Cout. Gén. t. I, p. 1045.

[B] De là, le mot *damner* s'est employé en particulier pour désigner la condamnation aux peines de l'enfer et nous l'employons encore dans ce sens. On disoit proverbialement : « Se damner comme « une serpe, c'est-à-dire se précipiter en enfer la « tête baissée. » (Rabelais, t. II, p. 169.)

VARIANTES :
DAMNER. Monet, Corneille, et Borel, Dict.
DAMNEIR. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 88 et passim.
DAMPNER. Id. ibid p. 24.
DAMPNEIR. Id. ibid. p. 126 (2).

Damnerie, *subst. fém.* Choses qui damnent. « Courtisannerie, menterie, diablerie, damnerie et « toutes telles sciences et practiques desguisantes « et destruisantes verités. » (Alector, Rom. fol. 35.)

Damnisé, *partic.* Accusé faussement. (J. Chart. Hist. de Charles VII, p. 282.) On lit à la marge : « La dame de Mortagne condamnée.... pour fausse « accusation contre Jacques Cœur. »

Damoiller, *verbe*. Traiter de demoiselle. Borel cite Coquillart, sur ce mot, qu'il explique en ce sens. Il paroit être le même que *damoyseller* qu'on verra ci-après avoir signifié faire demoiselle, marier une fille à un noble. Peut-être les deux significations appartiennent-elles à chacun de ces deux mots qui semblent ne différer que par une altération de prononciation ou d'orthographe.

1. Damoiseau, *s. masc.* Jeune gentilhomme, écuyer [A]. Seigneur souverain [B].

Ce mot, qui paroit être le diminutif de *dam* (3), seigneur, est employé avec diverses acceptions dans nos auteurs par un abus qui est ordinaire pour les noms de dignité.

[A] Il s'est appliqué aux jeunes gens de condition qui n'étoient pas encore chevaliers, mais simplement écuyers, qui n'avoient point de terre ou seigneurie en propre et qui n'étoient point mariés. Il a été donné aux fils mêmes des rois. On s'en servoit aussi pour les jeunes gens de la noblesse la moins qualifiée. Selon le P. Menestrier, les « enfans « des chevaliers se nommoient *damoiseaux* en « France, donzils en Catalogne, en Savoye et en « quelques autres endroits, du diminutif de dam et « de dom, qui estoient les titres d'honneur qui se « donnoient aux chevaliers, *quasi domini* et les « *damoiseaux, dominicelli*. » (Le P. Menestrier de la Chev. p. 105.) Cette acception est justifiée dans un titre où on lit : « Unze que chevaliers que « *damoisels* des chastés (châteaux) d'un seigneur, « jurent pour lui. » (Perard, Hist. de Bourgogne, p. 460, tit. de 1246.) Selon Fauchet, le « nom de « *damoisel* n'appartenoit qu'aux jeunes adolescens « de grande maison, et n'estoit pas commun. » (Fauch. des Orig. liv. I, p. 86.)

Froissart, parlant du fils du roi d'Angleterre, sous l'an 1376, dit : « Après la feste S. Michel, qu'on « eust fait à Londres l'obsèque du prince, ainsi « qu'il appartenoit, le roy d'Angleterre fit recon- « gnoistre à ces enfans le duc de Lancastre, le « comte de Cantebruge, et monseigneur Thomas, le « moins aisné et à tous les barons, comtes, prelats « et chevaliers d'Angleterre, le jeune *damoisel* « Richard, à estre roy après son décès. » (Froiss. liv. I, p. 455.) [Ed. Kervyn, VIII, p. 384, var.]

Ph. Mouskes, parlant de la mort de Pepin, fils de Charlemagne, s'exprime ainsi :

Jouenes *dansiaus* preux et gallars (4). *(P. Mouskes, 79.)*

(1) On lit au XII[e] siècle, dans la Chanson des Saxons (XXI) : « Mais je nes eslie mie pour le lor *damptnement* » ; et au XIII[e] siècle, dans la Rose (v. 9050) : « Car la letre neïs tesmoigne Ou sisiesme livre Virgile, Par l'auctorité de Sebile, Que nus qui vive chastement Ne puet venir à *dampnement*. » *Damnation* était employé au même sens : « Li multitudine de la mercit c'on lor a mostreit lor turne, à la parsomme, en accomblement de droituriere *dampnasion*. » (S[t] Bernard, 559.) *Dampnable* n'apparaît pas avant le XV[e] siècle. (Fénin, 1425.) (N. E.)

(2) Dans Thomas de Cantorbéry (30) on lit : « Nuls ne deit sun prelat, ne clerc, ne lai *dampner*. » (N. E.)

(3) Il a été fait sur le diminutif *dominicellus* et peut être contracté en *dancel, danzel, doncel, donzel*. « Borgois, et dames, chevalier et *danzel*. » (Garin.) (N. E.)

(4) Cette forme est dans la Chanson d'Antioche (I, 774) : « Et Raimons de saint Gille et Robers li Mansiaus, Godefrois de Buillon, Ustasses li *dansiaus*, Et Bauduins ses freres qui est encore tousiaus. » (Comparez le provençal *toza*.) (N. E.)

Cependant, il me sembleroit que le titre de *damoisel* se seroit même donné aux jeunes gens non nobles, car dans une idylle ou pastourelle où il n'est question que de bergers, on lit :

Par envie doi *danzel*
Li effondrent son forueil (al. fourrel).
Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1068 et 1069.

Dans des actes de 1466, on voit les qualités « de « noble homme, *damoiseau* et bourgeois de Cha- « rolles et celles ne noble homme *damoiseau* sei- « gneur de la Vesure sur Arroux » réunies dans la même personne. (Hist. des Grands Officiers de la Cour, t. VI, p. 444.) Dans un autre titre de 1340, on voit la qualité de *damoisel* donnée à un noble ayant femme. (La Thaum. Cout. de Berri, p. 254.) On trouve *domenisselus*, dans Greg. de Tours, p. 323.

Il faut cependant convenir que souvent, dans nos anciens poëtes, le nom de *damoisiaux* s'est employé pour désigner en général deux jeunes gens. C'est en ce sens que ce mot doit s'entendre dans ces vers :

. . . . Quant je vois ces *damoisiaux*
Qui tant sont avenans et bians.
Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 247, Vº col. 1.

[a] Le mot « *damoisel* ne se trouve guieres avoir esté « porté pour tiltre de seigneurie, que par ceuy de « Commarchis [Commercy] place et grand fief assis « entre la Champagne et Lorraine. » (Fauch. des Origines, liv. I, p. 86.) Pasquier cite cependant plusieurs Anc. Chron. et des Poës. fr. où il est dit que S. Louis « estoit *damoisel* de Flandres voulant « dire qu'il en estoit seigneur souverain. » (Pasq. Rech. p. 667.) On lit dans Ph. Mouskes, MS. p. 846 :

Car de Flandres jusqu'à Bordiaus
Est li rois souverains *damoisiaus*. *(P. Mouskes, 846.)*

Remarquons encore ces expressions :

1º On disoit proverbialement : « Li damoisel « d'Amiens. » (Prov. à la suite des Poës. MSS. av. 1300, t. IV, page 1645.)

2º « La confraïrie de la fierte des damoiseaux de « Tournay » étoit une espèce d'association dont on voit l'institution dans l'Histoire de Tournay, par J. Cousin, ch. 16, p. 79.

VARIANTES :

DAMOISEAU. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fº 130, Vº.
DAMOISEAX. Fabl. MS. de S. G. fol. 60, Rº col. 3.
DAMOYSEAUX. Gloss. du P. Labbe, au mot *Domicellus*.
DAMOISIAX. Fabl. MSS. du R. nº 7989, fol. 78, Rº col. 2.
DAMOISIAUX. Ibid. nº 7615, t. II, fº 135, Vº col. 2.
DAMOISEL. Ibid. nº 7218, fol. 253, Vº col. 2.
DAMISELE. Vies des SS. MS. de Sorb. ch. LX, col. 44 (1).
DAMISEL. Du Cange, Gl. lat. au mot *Domicellus*.
DEMISELE. Poës. MSS. du Vat. nº 1490, fol. 144, Vº.
DANSEL. Ibid. nº 1490, fol.
DANZEL. Rom. de Narcis, MS. de S. G. fol. 118, Vº col. 3.
DANZIAX. Parton. de Bl. MS. de S. G. fº 128, Vº col. 2.
DANSELLON. Fabl. MSS. du R. nº 7989, fº 80, Rº col. 1.
DONZELLON. Ph. Mouskes, MS. p. 145.

2. Damoiseau, *adj.* Brillant, galant[A]. Humain, tendre[B] (2).

[A] Ce mot est au premier sens dans ces vers :

Je vente aussi la déité parée
Qui éclairsit son lustre *damoiseau*.
Poës. de Loys le Caron, fol. 19, Rº.

L'auteur s'est servi très souvent de ce mot.

[B] Clém. Marot a dit au second sens :

Avez vous donc les cœurs moins *damoyseaux*
Qu'aspics ni loups? *(C. Marot, 126.)*

Damoisele, *s. f.* Femme d'un écuyer[A]. Fille[B].

[A] On appeloit *damoiselles* les femmes des nobles du plus haut rang qui n'avoient point reçu la chevalerie. Le titre de *dame* étant réservé pour les femmes des chevaliers. Voyez la préface de l'armorial, Gén. de Mr d'Hozier, p. 6, où il cite les exemples de « demoi- « selle de Laval » femme de Gui, comte de Laval, vivant en 1540 et de « damoiselle de Montmorenci » femme de Guillaume, baron de Montmorency, en 1484. Au reste, cette distinction varioit quelquefois, car on voit dans Lanc. du Lac, la femme d'un chevalier qui étoit fille de roi appelée simplement *damoiselle*.

[B] On se servoit du mot *damoiselle*, au second sens, pour désigner une fille soit noble, soit de basse extraction ; nous l'employons encore aujourd'hui avec la même acception. C'est en ce sens qu'on disoit : « Isabeau (l'une des filles de Beimont « prince d'Antioche) moru *damoiselle*, sans avoir « été mariée. » (Ass. de Jérus. p. 224.) (3)

Un ancien poëte nomme les trois Maries

Ces trois *danzelles*.
Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 3.

Remarquons quelques expressions singulières où ce mot se trouve.

1º « Damoiselles » ou « gentifemmes. » C'est le titre que l'on donnoit aux filles attachées aux maisons d'un rang inférieur, et que l'on appeloit « filles d'hon- « neur » dans les maisons du plus haut rang. (Voy. les Honn. MS. page 75, cité ci-dessus, au mot « Dame d'honneur, etc. ») Cependant la femme d'Enguerrand de Marigny, seigneur de Menneville, qui mourut en 1200, dans son épitaphe est qualifiée « damoiselle de « la reine. » (Voyez Menestr. Orn. des arm. p. 137.)

2º « La damoiselle » est une expression qui a quelquefois servi pour désigner la Ste Vierge. (Voy. l'Hist. de Ste Léoc. MS. de S. G. fol. 26.)

3º « Damoiselle d'une aulne de velours, » c'est-à-dire d'une fille du commun qui faisoit la demoiselle. (Dialog. de Tahur. fol. 38.)

4º On a dit aussi « damoisellez (4) » pour désigner

(1) *Damisel*, qu'on trouve dans Roncisvals (p. 142), correspond à *damisele*. (Chanson de Roland, v. 3708.) (N. E.)

(2) On lit aussi dans Ronsard (896) : « Là sont d'age pareils cent jeunes jouvenceaux, Beaux, vermeils, crespelus, aux mentons *damoiseaux*. » (N. E.)

(3) Ce titre se donnait même à des dames mariées : « Piètres dou Bos s'en vint un soir chiés ce Phelippe [d'Artevelde], qui demoroit avoecques sa *damoiselle* de mere (Froissard, IX, 374) » ; ou veuves : « Ysabel de Combes *damoiselle* vefve de l'aage de quatre vins ans. » (JJ. 68, p. 256, an. 1347.) (N. E.)

(4) « Icellui Ancelet dist à icelle femme : avisiez la *damoiselle*, qui est à dire et entendre au païs [Laonnois] qu'elle estoit reprouchée ou blasmée de son corps. » (JJ. 184, p. 112, an. 1451.) C'était aussi la directrice des filles de joie : « Comme... Raoulin Broquart et Adenet d'Orgebrueil fussent alez pour eulx esbatre en l'ostel de Guillette la *damoiselle*, qui estoit lors coustumiere de tenir et avoir en sondit hostel à Rouen fillettes amoureuses pour esbatre les compaignons ; à laquelle *damoiselle* ils demanderent avoir pour la nuit deux fillettes. » (JJ. 120, p. 219, an. 1381.) (N. E.)

des filles de mauvaise vie. Ce mot ne paroît pas susceptible d'un autre sens dans le passage que nous allons rapporter : « Et si soloit estre que le « marescal devoit avoir douze *damoisellez* à la « court le Roy, qui devioient faire seirement à son « bacheler, qu'elles ne sauveroient aultres putains « à la court qu'elles mesmes ne ribaudes sans « avowerie de altre [voyez plus haut *dame des* « *filles de joye*]. » (Dans une citation rapportée par Du Cange, Glossaire latin au mot *Marescallus forinsecus*.)

VARIANTES :
DAMOISELE. Borel, Dict.
DAMOISELLE. Fabl. MSS. du R. nº 7989, fol. 48, Rº col. 2.
DAMOYSELLE. Poës. MSS. av. 1300, t.
DAMAISELLE. Petit J. de Saintré.
DAMAYSELLE. Chr. de S. Denis.
DEMISELLE. Poës. MSS. du Vatican, nº 1490.
DEMOISELLE. Orth. subsistante.
DANCELE. Poës. MSS. avant 1300, t.
DANZELE. Hist. des Trois Maries, MS. p. 3.
DIMISELLE. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 164.

1. Damoiselet, *adj*. Galant, adonné à l'amour, élégant. Dans les épith. de M. de la Porte, on trouve cet adjectif employé pour épithète de « musc » « d'atour, » de « parfum, » de « courtisan. » Il dit aussi haquenée « damerete, » litière « damerette ». Au reste, on sait que cet auteur se donne une grande licence dans l'emploi qu'il fait des mots.

La plus mignarde fronsure
D'un habit *damoyselet*.
Poës. de Loys le Caron, fol. 46, Vº.

VARIANTES :
DAMOISELET. Oliv. de la Marche, liv. I, p. 238.
DAMERET. Epith. de M. de la Porte.

2. Damoiselet, *s. m.* Diminutif de damoiseau.

VARIANTES :
DAMOISELET. Dict. d'Oudin.
DAMOISELIN. Villon, Dialog. de Mallep. p. 55.
DAMOYSELIN. Contred. de Songecr. fol. 153.

Damoiselete, *s. f.* Diminutif de demoiselle. (Voy. les autorités citées sur les orthographes.)

VARIANTES :
DAMOISELETE. Oudin, Dict.
DAMOISELETTE. Id. Des Accords, Bigarr. fol. 137, Vº.
DAMAISEULETE. Jean de Lescour, à la suite du R. de Fauv.
DAMISEULETE. Idem.

Damoisellage, *s. m.* Célibat. (Voyez Laurière, Gloss. du Dr. fr. au mot *Damoisellage*.) « Heritages « cottiers acquis avant mariage qu'on dist en *demi-* « *sellaige* succedent en ligne directe comme patri- « moine. » (Cout. de l'Isle, au Cout. Gén. t. II, page 905.)

VARIANTES :
DAMOISELLAGE. Laur. Gloss. du Dr. fr.
DEMISELLAGE. Bout. Som. Rur. p. 554.
DEMISELLAIGE. Cout. Gén. t. II, p. 905.

Damoiselle. [Intercalez *Damoiselle*, support qui remplaça, au XIVᵉ siècle, les chambrières chargées de tenir les miroirs devant leurs maîtresses : « Ledit maître Girart pour la façon de .III. *damoi-* « *selles* de fust, nettement ouvrées et paintes, à « bon or bruni, à tenir les miroirs des dittes « dames, à cause de leur dit atour. » — « Une « desvidouere, une *damoiselle* et unes tables et un « estui. » (De Laborde, Emaux, p. 244, XIVᵉ siècle.) Certains outils portent encore ce nom, comme le jambier soutenant le cheval des scieurs de long.] (N. E.)

Damoisellerie, *s. f.* Race de femme noble. « Issus de *damoisellerie* et de gentilhommeté. » (Moyen de Parvenir, p. 5.)

Damoyseller, *verbe*. Faire une demoiselle. Marier une fille roturière à un homme noble. On trouve ce mot en ce sens dans la Dispute d'un mari et d'une femme. L'un vouloit marier sa fille à un bourgeois, l'autre à un noble.

Damp, *s. m.* Batardeau (1). « Par la ceure de l'an « 1509, et en laquelle l'on s'entretient, est dit, « advenant que la ventille de la grotte de Remin- « ghem fut insuffisante ou qu'il y manqua quelque « chose, que après avoir sommé la justice du dit « Reminghem, de ne reparer en dedans huit jours « qu'ils en seroient deffaillants, que l'on fermera « la dite grotte et venteilles, et ou icelle ne puis « fermer que l'on doit jetter au devant un bon et « suffisant *damp*, et pour claure et ouvrir à portion « la dite venteille, la clef doit estre mise entre les « mains de la justice du Wincle qui ordonne et « concert une personne du dit Wincle pour en « avoir le soin. » (Cout. de l'Angle, au Nouv. Cout. Gén. t I, p. 312, col. 2.) « Aus dicts courans d'eaux, « soit Réepdiche, Watergache, ne se pourront faire « aucuns *dams*, sans le consentement de ceux de la « loy et au cas de les avoir relevé deubvement par « avant le dit ecauage. » (Ibid. col. 1.)

VARIANTES :
DAMP. Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 312, col. 2.
DAM. Ibid. col. 1.

Dampné, *adj.* Méchant. C'est proprement le participe de *dampner* [voyez *damner*], pris dans le sens de *condamner*.

Leur faulce et *dampnée* (2) pratique. *(Coquill. p. 181.)*

Dampnification, *s. f.* Dommage. Nous trouvons ce mot en ce sens, dans Geofr. de Paris. (MS. du R. nº 6812, fol. 57.)

Dampnisier. [Intercalez *Dampnisier* (Ord. VII, 33, an. 1343) : « Et restableront le dommaige « au *dampnisié*. »] (N. E.)

Dampnoy, *s. m.* Nous rapporterons, pour l'intelligence du sens de ce mot, le passage où il se trouve : « Robin sans delay a fait son *dampnoy* : Si « l'a embracié et décrié en vers soi : Puis dit de « cuer gai : Marot, je ne te faudrai. » (Bouhier, MS. ch. 204, fol. 199, Rº.)

Dan, *adv.* En bas. (Dict. de Borel.)

Dance, *s. f.* Danse [A]. Chance [B]. Train, dépense [C]. Terme d'armoirie [D].

[A] Ce mot, qui servoit autrefois pour exprimer

(1) C'est l'allemand *Damm*, rempart ou digue : *Amsterdam*, digue de l'Amstel. » (N. E.)
(2) « Miex voudroie estre morte, se ne sore *dampnée*. » (Berte, 115ᵉ couplet.) (N. E.)

toutes sortes de danses, pris au sens propre, conserve encore aujourd'hui le même usage (1).

[B] Au figuré, il signifioit *chance*.

> En ce monde ne vueil plus remanoir
> Que la *dance* (2) est durement retournée. *(E. Desch. 259.)*

[C] Le mot *dance* est pris pour « train, dépense » dans le passage suivant, où l'on dit en parlant des tables somptueuses que le duc de Bourbon tenoit à Paris : « Si dura si longuement cette *dance* que le « duc de Bourbon se trouva endebté de 60 mille « francs d'or. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, page 345.)

[D] Enfin ce mot se trouve employé comme « terme « d'armoiries » dans les vers que nous allons citer :

> Portoit armes merveilles cointes,
> A *dances* (3) d'or, en vert d'auoices
> A quatre bandes losengies.
> Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 190, R° col. 1.

Nous placerons ici quelques proverbes et expressions dans lesquelles le mot *dance* se trouve employé, tantôt dans le sens propre, tantôt dans le sens figuré. Nos anciens auteurs en fourmillent (4).

1° « La danse du compaignon. » C'étoit une danse connue du temps de Marot. Peut-être aussi ces mots, pris dans un sens libre et figuré, signifioient-ils quelque obscénité. (Cl. Marot, p. 163.)

2° « La dance des pucelles » étoit une sorte de danse que l'on figuroit ordinairement aux noces. Les filles étoient menées par un homme. « Vous « aurez de ma livrée, et si mangerons de l'oye cor « beuf, que ma femme ne roustira poinct, encore « vous prieray je mener la premiere *dance des pucelles*, s'il vous plaist me faire tant de bien et « d'honneur pour la pareille. » (Rab. t. III, p. 163.)

3° « Danse de S[t] Jean. » C'étoit ainsi qu'on appeloit une sorte de maladie inconnue, peut-être l'épilepsie. (Du Cange, Gl. l. à *Saltus sancti Viti.*) (5)

4° « Danse basse. » Espèce de danse et air de musique sur lequel on la dansoit. « Les dictz me« nestriers alors commencerent a jouer de la basse « *dance*. » (Arrest. Amor. p. 206.)

5° « Scavoir de la vieille danse, » c'est-à-dire savoir les bons tours des femmes galantes. On a dit en parlant d'une mère qui interroge sa fille sur une aventure galante dans laquelle elle avoit été surprise par son mari : « La mere luy dit (qui *scait* « assez *de la vieille dance*) certes, fait elle, je me « doubte qu'il n'y ait autre chose, et ne le croiray « jamais qu'il fust si hardy d'entrer en ta chambre, « s'il n'eust grande accointance à toy. » (Les Quinze Joyes du Mariage, p. 186.)

6° « Faire de ses dens la danse », pour claquer des dents.

7° « Danse du loup. » Expression obscène. (Contes d'Eutrap. p. 336.)

8° « Commencier la mortel dance », c'est-à-dire commencer le combat.

9° « Dance de coquin. » « A dont le dit Duplois « respondi audit Simon que s'il rencontroit une « autrefois, qu'il y auroit *dance de coquin*. » (Trés. des Ch. Reg. 172, p. 296.)

10° On a dit « faire sa danse » pour faire sa course, son tour.

11° « Mainer la dance des maleureux, » pour devenir malheureux, misérable. (Eust Desch. 279.)

Nous citerons encore ce proverbe :

> Ades ne rist-on pas de ce qu'il fet la *danse* (6).
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 249, V° col. 1.

VARIANTES :

DANCE. Rabelais, t. III, p. 163.
DANSE. Apol. pour Hérodote, p. 566.
DANSSE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, f° 340, R° col. 2.
DANSERIE. Du Verd. Bibl. p. 688.
DAMAILLERIE. Bouch. Serées, liv. I, p. 135.
DANCADE. Bouh. MS. ch. 247, fol. 218, V°.

Dancé, *partic.* Accompagné de danses [A]. Mené à la danse [B].

[A] En parlant d'un souper donné à Londres à la suite des joûtes en 1390, on a dit au premier sens : « .... Fut le souper bel et gent, bien *dancé*, et con« tinué toute la nuict, jusques auprès du jour. » (Froiss. liv. IV, p. 93.)

[B] Dans la citation suivante on trouve la preuve de la seconde acception du mot *dancé*. « ..... Tous « s'en vindrent devers les dames qui les attendoient « pour estre *dancées* et carollées, car feste de fem« mes sans hommes, et d'hommes sans femmes est « de nulle plaisance. » (Percef. vol. IV, fol. 158.)

Dancel, *s. m.* [Intercalez *Dancel*, damoiseau, jeune homme, *dancelle*, jeune fille, dans la Chron. des ducs de Normandie. Voyez les notes et variantes de *damoiseau*. Il semblerait, d'après Amadas et Ydoine (B. N, 6981, fol. 315), que la *dansele* ou *donzelle* était inférieure à la *damoiselle* :

> Et chevalier et damoiseles,
> Esquier, bourgois et *danseles*.

En provençal, *donzel* est synonyme d'écuyer. Le mot subsiste comme nom de famille en Normandie (H. Moisy).] (N. E.)

Dancemant, *s. m.* L'action de danser.

VARIANTES :

DANCEMANT. Dict. de Monet.
DANCEMENT. Nicot, Dict.

(1) « *Dances*, baus et caroles veïssiez commencer. » (Berte, XI.) (N. E.)
(2) « Celuy... qui maistre estoit de mener telles *danses*, et qui peu les craignoit. » (Boucig., III, ch. II.) (N. E.)
(3) *Danché* se dit des pièces qui se terminent en pointes aiguës. A la suite lisez : *En vair dancies*, découpées sur fourrure. (N. E.)
(4) Voici les noms de différentes *danses* employées au moyen-âge : « Aucuns de la ville de S. Mard vouldrent que le menestrel, qui cornoit d'une chevrette, cornast la *haulte dance*. » (JJ. 159, p. 29, an. 1403.) Au même reg., an. 1404, p. 137 : « Comme les supplians feussent à un esbatement, là où l'on dansoit à *longues dances*, en la ville de S. Josse sur la mer. » Enfin au reg. JJ. 144, p. 283, an. 1393 : « Icellui Bucharles, qui dançoit à ladite feste à la *ronde dance*. » Ces *danses* ressemblaient aux gavottes et aux bals de la Bretagne et de l'Auvergne, comme l'indique l'expression « *dancer en la main d'une fille* (JJ. 162, p. 221, an. 1408) », c'est-à-dire en la conduisant par la main. Voyez *Croichet* plus haut. (N. E.)
(5) On lit dans Oudin (p. 321) : « Il a le mal Saint Jean », c'est-à-dire le mal caduc. C'est la *danse* St Guy ou St Witt. (N. E.)
(6) « De la panse vient la *danse* », dit encore Villon (Grand testament, 25). (N. E.)

Dancer, *verbe*. Danser [A]. Faire danser [B].

[A] Le premier sens subsiste (1).

[B] Ce mot est employé au second sens de faire danser, dans ce vers :

Que je *dance* filles à marier. *(J. Marot, 247.)*

Comme les anciens poëtes employoient souvent ce mot au figuré, cela a donné lieu à beaucoup d'expressions remarquables. Nous en citerons quelques-unes :

1° Eust. Deschamps, dans ses poësies, fait dire à un militaire obligé d'aller au guet pendant la nuit :

Pour Dieu me soit houppelande donnée
Car ce n'est pas en yver grant déduit
D'ainsi *dancer*.

2° « Siecle qui dance » pour le temps qui court, le temps présent. (Voy. Monios, parmi les Poës. fr. MSS. av. 1300, t. III, p. 1054.)

3° « Faire dancer comme jau sus breze. » Expression proverbiale qui se trouve dans Rabelais, t. II, page 162.

PROVERBE :

Qui mal *danse*, bien triomphe (2).
Nuits de Strapar. t. I, p. 401.

VARIANTES :

DANCER. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 210, col. 4.
DANCHER. Dict. de Borel.
DANSER. Nuits de Strapar. t. I, p. 401.
DANSSER. Ibid. t. II, p. 383.
DANCAR. Bouh. MS. ch. 249, fol. 219, R°.

Danceresse, *s. f.* Danseuse.

VARIANTES :

DANCERESSE. Coquillart, p. 3.
DANSERESSE. Nicot, Dict.

Danche, *s. f.* Dents de scie. Terme d'armoiries. (Monet, Dict.)

Dandas, *s. m.* Nom de pays. Celui d'où venoit l'indigo. (Gloss. de l'Hist. de Paris.)

1. Dandin, *adj.* Qui a l'air hébété (3). Ce mot est mis comme terme d'injure, dans Rab. t. I, p. 178.

VARIANTES :

DANDIN. Epith. de M. de la Porte.
DENDIN. Rab. t. I, p. 178.

2. Dandin. [Intercalez *Dandin*, clochette des bestiaux: « Esquelles bestes à laine en avoit une « qui avoit un *dandin* ou clochette pendue au col. » (JJ. 139, p. 113, an. 1390.)] (N. E.)

Dando (la). Sorte de maladie. « Environ quinze « jours devant la S. Remy cheut un mauvais air « corrompu dont une très mauvaise maladie « advint que on appelloit *la dando* (4), et n'estoit nul « ne nulle qui aucunement ne s'en sentist dedens « le temps qu'elle dura. » (Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 113, an 1427.)

Dando (le). Ce mot, formé du latin, semble avoir signifié celui qui donne, qui fournit à la dépense. (Coquill. p. 169. — Voy. DABO.)

Dandrilles, *s. pl.* Mot obscène. (Cotg. Oudin.)

Dane, *s. f.* Nom propre. Il est mis pour Daphné, dans ce vers :

Pour *Dane* qu'il desiroit si. *(Froiss. Poës. 386.)*

Danemarche, *s.* Le Danemark. Dans ce pays on faisoit divers ouvrages qui étoient en réputation, tels que des « laiettes », des haches, etc.

Je le mis en une laiette
Que j'avois proprement fette
De *Dannemarce*. *(Froiss. Poës. p. 173.)*

On disoit aussi « hasches danoises. » (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Secures Danicæ*.) (5) On trouve « haiches de Danemarche » et le proverbe suivant. (Poës. MSS. avant 1300, t. IV, page 1652, dist de l'Apostoile) :

Li plus bel home en Alemaigne
Li plus grant en *Danemarche*.

VARIANTES :

DANEMARCHE. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1652.
DANNEMARCE. Froissart, Poës. MSS. p. 173, col. 2.

Daneschier, *verbe*. Ce mot, formé du mot « Danois, » sert à exprimer le cri de guerre danois.

Forment les oissiez *daneschier* et crier.
Rom. de Rou, MS. p. 133.

Danger, *s. m.* (6) Péril, danger, risque [A]. Obstacle, difficulté, refus, résistance [B]. Querelle [C]. Retard, délai [D]. Besoin, nécessité [E]. Domination, puissance, autorité [F]. Fierté, hauteur [G]. Domaine, héritage [H]. Mari, le maitre d'une maison [I]. Congé, permission [K]. Droit, impôt [L].

[A] Le premier sens subsiste encore aujourd'hui.

[B] On trouve *dangier* pour « obstacle, difficulté, « résistance », dans les citations suivantes : « ..... Pour doubte que ceulx de Paris ne luy feis- « sent aucun *dangier*, s'en partit et s'en alla. » (J. Le Fevre de S. Remy, Hist. de Charles VI, p. 23.)

Fealté fist, mez pou la tint :
Pour *dangier* fere à son seignour
Fist dessus arches une tour (7).
Rom. de Rou, MS. p. 227.

(1) Froissart (éd. Kervyn, XIV, 263) parle d'un souper qui fut « bien estoffé, bien *dansé* et bien continué toute la nuit jusques au jour », c'est-à-dire accompagné de *danses*. (N. E.)

(2) Car « jamais danseur ne fust bon clerc. » (Leroux de Lincy, II, 79.) (N. E.)

(3) Selon Petilleau (suppl. au Dict. de Littré) le mot français *dandin* a donné à l'angl. le mot *dandy*; le sens n'a guère changé ; car un *dandy* est aussi ridicule par sa toilette que Georges *Dandin* par ses mésaventures conjugales. (N. E.)

(4) Cette maladie, paraît-il, courbait le dos (*dans le dos*, Ducatiana, part. II, p. 316). Comparez *Binguendos* au reg. JJ. 132, p. 250, an. 1388 : « Le mary prist un baston, et vous en donna un *binguendos* sur les espaules. » (N. E.)

(5) « Et portent glaives [lances], et espies Poitevins ; *Hasches danoises* pour lancier et ferir. » (Garin.) (N. E.)

(6) *Danger*, comme *donjon*, *dangon*, est un dérivé de *dominus*, *dominiaria* (Du Cange), car au XVIe siècle, d'après Palsgrave, on prononçait encore *dangier*. Le sens primitif est donc pouvoir, domination : « Desor tous autres rois auriez le *dangier*. » (Saxons, VI.) Ce sens est au XIIIe siècle, dans la Ch. d'Antioche (VI, 270); au XIVe siècle, dans Eust. Deschamps, dans Froissart (II, 40, 362); voyez aussi le reg. JJ. 149, p. 297, an. 1396. J. Marot, au XVIe siècle, écrivait encore : « Et en parlant, par gestes monstroit, que ses advers, il ne doubtoit de rien, ne leur *danger*. » (V, 100.) (N. E.)

(7) Ce sens vient le second dans l'ordre historique (La Rose, 1896) : « Vassal, pris ies, noient n'i a Du contredire , ne du

[C] *Dangier* semble signifier querelle dans les passages que nous allons citer :

> Tesiez, fit il, vous estes sot;
> De quoy me fetes vous *dangier* ?
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 229, V° col. 2.

« Quant Passelion veit que Marmone s'eslongnoit « par courroux dont par avant peu luy estoit, mais « amours fait aucunes fois enamourer et desirer « une personne plus que une autre pour nouveau « *dangier*, ainsy advint-il au preux Passelion, car « le dangier nouvel que la dame luy monstra luy « fist tendrement gouster les deduitz passez, « comme le familleux la viande; car amours l'ai- « guillonoit si aygrement qu'en luy n'avoit ne sens « ne advis. » (Percef. vol. IV, fol. 153.)

[D] L'idée « d'obstacle » entraînoit celle de « délay, « retard » et l'on s'est aussi servi du mot *dangier* en ce dernier sens :

> Les a semons, sans nul *dangier*
> Qu'il viegnent à la feste fere.
> Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 58, R° col. 1.

[E] Ce mot s'employoit aussi pour « besoin, néces- « sité. » C'est en ce sens qu'il faut l'entendre dans les différentes citations que nous allons rapporter : « La rivière de Caen qui porte gros navires, estoit « si basse et si morte, qu'ils la passoyent et repas- « soyent sans le *danger* du pont. » (Froiss. liv. I, p. 145.) (1) En parlant du jeune Partonopex qui se perdit à la chasse, on a dit :

> A grant nusoise fut li las;
> Il fist grant froit, s'ot poi de dras,
> Grant fain ot et n'ot que menger,
> Onc n'en avoit eu *danger*.
> Parton. MS. de S. Germ. fol. 126, R° col. 3.

[F] Ce même mot tiroit quelquefois son étymologie de « dam » seigneur, et alors il avoit des acceptions fort différentes. Il signifioit « domination, « puissance, autorité (2). » C'est en ce sens qu'on a dit, en parlant des prétentions du roi de Castille qui se croyoit héritier de Ferrand, roi de Portugal, dont il avoit épousé la fille légitimée : « Les gens « des cités et bonnes villes de Portugal murmu- « royent ensemble et disoyent : il vaut mieux « mourir, que d'estre au *danger* n'en la sugection « des Castillans. » (Froiss. liv. III, p. 93, an 1385.)

On lit dans Froissart, au sujet du comte de Flandres qui refusoit d'épouser la fille du roi d'Angleterre en 1346 : « .... Il fut longuement au *danger* des « Flamens et en prison courtoise : mais moult luy « ennuyoit. » (Froiss. liv. I, p. 163.)

On sait que J. de Bretagne resta en prison en Angleterre comme caution de la rançon de Charles de Blois, son père, en 1387. C'est à ce sujet que le même auteur rapporte que : « ... Quand il luy sou- « venoit de son jeune temps, luy qui estoit de la « plus noble génération du monde, comment il « l'avoit perdu, et encores perdoit, il plouroit moult « tendrement : et eust plus cher estre mort que « vif : car XXV an ou environ fut il ou *danger* de « ses ennemis en Angleterre et ne luy apparoissoit « delivrance de nul costé. » (Froiss. liv. III, p. 160.)

[G] De là, on s'est servi de ce mot pour « hauteur, « fierté. »

> Blasmer doit on larron, rubeor, userier
> Le delit des borgois, l'orguel des chevaliers,
> Les folies des femes, des dames lor *dangier*;
> Dire l'on doit : ce faites, ce devés vous laissier;
> Puis l'on doit penitance, si com drois est, encarcier.
> Vies des SS. MS. de Sorbonne, chif. XXVII, col. 22.

[H] *Dangier* ayant signifié quelquefois « domina- « tion » a pu aussi signifier « domaine, héri- « tage » (3) et c'est peut-être le sens de ce mot dans le passage suivant : « Prises de bestes en *dan- « gier* d'aultruy, il n'y a que cinq sols parisis « d'amende et satisfaction de partie. » (La Thaum. Cout. de Berri, p. 340.) Peut-être aussi doit-on en cet endroit interpréter ce mot par « dommage, » ce qui se rapproche de l'acception subsistante de « péril. »

[I] *Dangier* paroît dériver évidemment de *dam* lorsqu'il est employé pour « mari, le maître de la « maison. » (Gloss. des Arrêts d'amour.) Le commentateur des Arr. amor. p. 43, a prétendu cependant que *danger* signifioit « mari, » *propter pericu- « lum ubi viri uxorum amores præsenserint*. Voici le passage : « ..... A une journée que *danger* estoit « hors de la maison. » (Arr. amor. p. 178.)

[K] De l'idée « d'autorité » nait celle de « permis- « sion, congé. » Le mot *dangier*, employé pour « autorité » comme on l'a vu, a aussi été employé pour désigner « permission, congé. » « Bonne « équicté, bonne foy et bonne renommée m'ont ici « arresté : jeusse mis peine de me retraire avec- « ques mes gens si n'eust esté la fiance que j'ay en « vous, et peut estre que je me feusse bien retrait « sans vostre *dangier*, touteffois, etc. » (Le Jouv. MS. page 573.)

[L] Enfin on s'est servi du mot *dangier* pour désidefendre ; Ne fai pas *dangier* de toi rendre. » Ce sens se développe au XIVe siècle et devient : 1° Le droit d'accorder la permission : « Et ne pooient prendre terre fors par lor *dangier*. » (Froissart, III, 204.) 2° Le droit de refuser, les caprices, les scrupules : « Il li convenoit poursuivir tous les *dangiers* et les volentés del duch son cousin. » (Id., II, 472.) — « Avoec tout ce li rois d'Escoce se faisoit *dangier* de traire avant. » (X, 338.) 3° Les délais, les retards : « Et convenoit que il portast ce *dangier*. » (II, 484). 4° Le besoin, la disette : « Ils ont vivres à lor volenté et nous les avons à grant *dangier*. » (XIV, 270.) (N. E.)

(1) Éd. Kervyn, IV, 412. Entendez : Sans s'exposer au *danger* du pont. (N. E.)

(2) Nous sommes près de l'étymologie, car *dam* vient de *dominus*. *Dangier* signifiait aussi domaine : « Comme la ville de Muande soit située près des fins et mettes de nostre royaume, ès destrois et *dangiers* des contéz de Foix et d'Arminhac. » (JJ. 135, p. 262, an. 1389.) De même dans Froissart (XIII, 19) : « Et les gens ne pooient entrer en Allemaigne fors par les terres et *dangiers* du duc de Julliers et duc de Guerles. » (N. E.)

(3) *Danger* est synonyme de terre en défens : « Lequel Tassin avoit mené vaches et autres bestes ès *dangiers* de la mere de l'exposant, sans sa licence. » (JJ. 100, p. 413, an. 1369.) On considérait comme terres en défense, *vetées (vetitæ)* : 1° Les vignes, jardins et garennes, toujours en *danger* ; 2° les terres labourables ensemencées ou non moissonnées ; 3° les prés de la mi-mars à la Toussaint, de la Chandeleure à la St Martin ; 4° les bois taillis jusqu'à quatre ans et un mai, c'est-à-dire jusqu'à la cinquième feuille. (N. E.)

gner « un droit, un impot » qui se levoit sur les marchandises dont l'exportation se faisoit par eau. Dans un compte du domaine de la Chambre des Comptes de Boulogne, rapporté par Du Cange, on lit : « Recepte des *dangiers* de godales, de chervoises, de bromars et de houppenbiers amenés par « mer à Boulogne. » (Du Cange, Gl. l. au mot *Celia*.) « Reservé expressément et entièrement à nos « bourgeois de Paris, que par accort, ne par chose « qui soit contenu en ceste presente lettre, ou instrument, toutes leurs libertez, leurs privilèges, « leurs usages et leurs coustumes, meismement de « tant comme il touche le descort et le *dangier* que « il ont sur les biens, les denrées et les marchandises qui sont mises ou trouvées en l'iaue, entre « le dit pont de Paris et le pont de Mante, ne puissent de rien estre empirées. » (Ord. des R. de Fr. t. I, p. 599.)

Rassemblons ici plusieurs expressions remarquables dans lesquelles ce mot entre avec ses différentes acceptions et quelquefois en prend de nouvelles :

1° « Dangier palatius » pour mari jaloux. (Rab. t. I, p. 317.)

2° « Faire danger », c'est-à-dire faire semblant, faire mine. Cette interprétation est prouvée dans ce vers tiré d'un ancien fabliau :

Et il fist *danger* d'esveiller.

3° « Faux danger », gouvernante. « Se pourront « retirer chez eulx sans toutes fois que avec leurs « damoyselles, ils puissent laisser de ces vieilles « que l'on nomme *faux danger*. » (Arr. am. p. 424.)

4° « A danger, à dangier » pour à peine, avec peine, avec difficulté.

Or sui povres, je vy *à grant dangiers*. *[E. Desch. 57.]*

A dangier signifioit aussi avec force, avec puissance. Ph. Mouskes, parlant de Charlemagne qui menoit avec lui ses enfans et ceux de Pepin son fils, dit :

Et tant les amoit *à dangier*. *(Ph. Mousk. 79.)*

5° « Mener danger. » Faire querelle. (Fabl. MS. de S. G. fol. 57, R° col. 3.) On disoit aussi « mener « danger » pour s'enorgueillir, faire trophée.

Vous poez bien veer com il se fet jà fier
Jà se fait orgueilloux et *mainne grant dangier*.
Rom. de Rou, MS. p. 77.

Cette même expression signifioit quelquefois « mener grand train, » traiter durement.

Qui si me *maine grand dangier*.
Fabl. MS. de S. G. fol. 120, V° col. 1.

6° « Fief de danger » ou « de dangier » est un fief que le seigneur qui en a pris possession sans faire foi et hommage à son seigneur féodal, court risque de perdre. (Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Fief*. — Du Cange, Gl. l. au mot *Dangerium*.) « Au « bailliage de Troyes n'y a aucuns *fiefs de danger*, « lesquels *fiefs de danger* sont de telle nature, que « quand le *fief de danger* est ouvert, ou sans « homme l'heritier ou seigneur d'icelluy n'y doit « entrer, n'en prendre possession sans premierement en faire foy et hommage à son seigneur « féodal ; et si autrement se fait, le dit fief est « acquis par commise ou confiscation au dit seigneur féodal (1). » (Procès verb. des Cout. de Troyes, au Cout. Gén. t. I, p. 430.) (2)

7° « Tiers et droit de danger » ou « de dangier » est un droit par lequel le roy sur la vente des bois prend le tiers et le dixième sur le prix de cette vente. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) (3) « Il est à observer « (ajoute-il) qu'il y a des bois, qui ne sont sujets « qu'au tiers sans danger et d'autres au danger « sans tiers. » De Sully distingue trois cas. On lit dans ses Mém. t. X, page 229 : « *Tiers et danger*, « *tiers sans danger*, *danger sans tiers*. » Philippe-le-Bel donna à Engueran de Marigni « *le tiers et le* « *danger* de certaines forests en Normandie qui « bien valoient 60 mille livres. » (Chron. de S. Denis, t. II, fol. 148.) On lit « dang (4) » au lieu de *dangier* dans la Chr. fr. MS. de Nangis.

8° « Temple du danger. » Il est difficile de savoir à laquelle des explications données au mot *danger* ou *dangier* on doit rapporter le titre suivant qui se trouve parmi les Poës. de Guill. Alexis : « Le mar- « tyrologue des faulses langues et le chapitre gene- « ral d'icelles tenu au *temple de danger*, faict par « couplets dont le dernier vers de chacun finit par « une sentence ou proverbe. » (Du Verdier, Bibl. page 466.)

9° « Danger de norrice. » Expression proverbiale qui se trouve dans les Prov. à la suite des Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1651.

VARIANTES :

DANGER. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 12, R°.
DANGIER. Fabl. MSS. du R. n° 7996, p. 46.
DANG. Chr. fr. de Nangis, MS. citée dans cet article n° 7.
DONGIER. Poës. MSS. av. 1300, t. I, p. 398.
DENGIER. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 152, R° col. 1.
DONGER. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. I, f° 105, V° col. 1.

Dangerer. [Intercalez *Dangerer*, supplier : « Il « se fist très-grandement prier et *dangerer*. » (Froissart, XIII, 312.) Cette locution se rattache à la suivante : « Pour constraindre les Flammens et « mettre en son *dangier* », c'est-à-dire à sa merci.] (N. E.)

Dangereus, *adj.* Difficile, fâcheux [A]. Caustique, dont il faut se défier [B]. Soupçonneux, défiant [C] (5).

[A] Pour « difficile, fâcheux » difficultueux. « Dame, « dist le chevalier à la fumée, je ne pourroye souf-

(1) C'étaient des fiefs auxquels on ne pouvait appliquer le régime du bail. (N. E.)
(2) Voyez encore Coutume de Chaumont, art. 56, Coutume de Bar, art. 1.) (N. E.)
(3) Ce droit, levé d'abord par les ducs de Normandie, était une reconnaissance des droits du suzerain ; dans un registre de la Ch. des Comptes, cité par Du Cange, on lit : « *Tiers* et *danger* sont que toutes les forests de Normandie qui ne sont du tres fond du roy, desquelles les tres fonciers n'ont speciale exemption et usages... iceux tres fonciers ne peuvent faire vente ordinaire ni exploiter... sans licence du roy, qu'ils ne perdent toute la vente. » (N. E.)
(4) Un signe d'abréviation aura été oublié ou effacé. (N. E.)
(5) Il signifie aussi infirme, malade : « L'un d'iceulx coups, par cas de meschief et d'aventure, chey sur l'ueil dudit Thomas lequel il avoit un pou *dangereux* et malade. » (JJ. 145, p. 173, an. 1393.) (N. E.)

« frir que autre chevalier de moy voulsist partir à « mes amours : sire, dist la dame, vous estes trop « *dangereux :* quel advantaige peult dire le cheva- « lier qui dye pour toutes en general. » (Percefor. vol. VI, fol. 91, R° col. 1.)

ᴮ Pour « caustique, dont il faut se défier. » « Car- « mail Termes et moy qu'on nommoit lors les *dan-* « *gereux.* » (Mém. de Bass. t. I, p. 202, an 1608.) Je crois que c'est le sens dans lequel on doit entendre ce mot, ainsi qu'en ce proverbe : « *Dangereux* « comme le retour de matines. » (Garasse, Rech. des Rech. p. 847 et 860.)

ᶜ *Dangereux* s'est aussi employé dans le sens de défiant, soupçonneux. « ...... Voulentiers lievre « se relieve et s'en revient à son giste par un lieu « et brise à ses dens, et fait sentier en guise et afin « que rien ne li face ennuy ; car trop est *dange-* « *reuse* beste, car peuvent tendre les mauvaiz qui « ainsi les prennent, menues cordelettes que chas- « cun scet faire. » (Chasse de Gast. Ph. ms. p. 343.)

On a dit aussi « dame *dangereuse* » pour signifier une femme qui se défend vivement des attaques d'un amant. (Tri. des IX Preux, p. 271.) (1)

Remarquons les expressions suivantes :

1° « Don dangerous », don casuel ou conditionnel, dans (Britt. Loix d'Angl. fol. 94, R°.

2° « Sergents dangereux (2). » On appeloit ainsi, « des serjens établis pour avoir l'inspection sur les « bois, où le Roy a le droit de tiers et danger. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

3° « Peril dangereux », c'est-à-dire pressant. (Percef. vol. IV, fol. 54.)

VARIANTES :

DANGEREUS. Tri. des IX Preux, p. 271, col. 1.
DANGEREUX. Percef. vol. VI, fol. 91, R° col. 1.
DAUNGEROUS. Britt. Loix d'Angl. fol. 94, R°.

1. Danges, *s. m.* Nom propre [Froissart cite *Dangier* et *Dance*].

2. Danges, *s. f. p.* Chaussées. « Les danges de « Sublaines. » sont des levées de terres près de Sublaines, en Touraine [Indre-et-Loire. c. de Bléré]. Ce mot semble dérivé de « *damp* » qu'on a vu ci-dessus pour « batardeau. » (Le Merc. de Janvier 1736, p. 73.)

Dangier, *v.* Craindre, ménager. C'est l'interprétation naturelle de ce mot dans ce vers :

Cil qui trop leur fames *dangierent. (Fabl. 7615, t. II, p. 177.)*

Dangnablement. [Intercalez *Dangnablement*, pour *damnablement*. « Item, que ledit prévost consi- « dérant que les choses dessus dictes avoient esté « faictes *dangnablement*.... » (1406, Duché d'Or. Procédures de Janville. — Le C. de D.)] (N. E.)

Danjon. [Intercalez *Danjon*, donjon, tour ou réduit suprême d'un château seigneurial, construit en bois au XIᵉ siècle (voir tapisserie de Bayeux), puis en pierre. Il était accosté d'une *fillette*, tour plus petite et enceint d'une chemise de pierre. Sa forme a varié avec les temps et les régions : le plus souvent, elle est ronde au nord et carrée au sud de la Loire :

E li dus fist son gonfanon
Porter et lever el *danjon. (Rom de Rou.)*

Benoît de Sᵗ More (II, 13391) donne *dangon*. Du Cange nous permet, par la forme *domgio*, de remonter à un primitif *dominio*.] (N. E.)

Dannemarquois, *s. m.* Danois. « Après avoir « gaigné une bataille au prouffit dudit roy, estans « enfin abandonnez des Dannemarquois, en un « combat fait sur la glace furent deffaits. » (Mém. de Du Bellay, liv. I, p. 14.)

Danoue, *s. m.* Le Danube, fleuve. « Alla haute « baronnie de France et d'ailleurs en Hongrie, ou « passe la riviere de la Danone (3). » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 338.) Il faut peut-être lire *Danoue*, comme on le trouve écrit dans le Dict. de Monet. au mot *Dunoe*. « . . . . La *Dunauve* entre « en ycelle mer es extremités de Vasosquie. » (Hist. de la Tois. d'or, p. 31.)

VARIANTES :

DANOUE. Monet, Dict.
DANONE. Hist. de Louis III, duc de Bourb. p. 338.
DINOE. Chr. fr. de S. Denis, t. I, fol. 260, V°.
DYNOE. Chr. fr. MS. de Nangis, sous l'an 895.
DUNOUE. Inv. des Urs. Hist. de Charles VI, p. 124.
DUNOE. Froissart, livre IV, p. 228.
DUNAUVE. Hist. de la Tois. d'or, folio 31.
DYONOR. Chr. de S. Denis, t. I, fol. II.

Dan-roy, *s. m.* Seigneur roi. Ce mot est composé de *dan*, seigneur, maître, et du mot roi. (Voy. DAM.)

Le roy de France haut apele
Dan roi, fait-il, Othes vous mande. *(G. Guiart, 121.)*

Dansereau, *s. masc.* Diminutif de danseur. (Molinet, p. 133.)

Dansette, *s. f.* Diminutif de danse. (Faif. p. 133.)

Danté, *adj.* Terme de vénerie. On a dit, en parlant des fumées du cerf : « . . . . Si tu treuves « veines et limonneuses ou grandement *dantées* ce « sont mauvais signes. » (Modus et Racio, p. 10.)

Danter, *v.* Polir, civiliser, adoucir. Ce mot paroît le même que « domter » qui, au figuré, a pu naturellement s'employer pour « adoucir, civi- « liser. » En ce sens, on a dit :

Tant vilain ne mal entechiez
Qui bien ne se porroit *danter* (4). *(Fabl. 7218, p. 157.)*

(1) « Laquelle femme, quand elle aperceut que ledit prestre son maistre venoit, fist la *dangereuse* et s'escria faintement. » (JJ. 136, p. 159, an. 1389.) (N. E.)

(2) Esquels bois nous avons droit de *dangier*, c'est assavoir que toutes et quantefoiz que aucunes bestes sont trouvées esdis bois, elles sont confisquées à nous... Robert le Fort nostre *sergent dangereux* advisa de loing icelles brebis. » (JJ. 158, p. 60, an. 1403.) C'est là un garde champêtre qui protège les biens en deffens ou en danger. L'officier du roi chargé de l'inspection des forêts de Roumare et de Rouvray était le *sergent d'armes*, maître du clos des galées de Rouen. (N. E.)

(3) M. Chazaud (p. 268) lit *Dunoe*, en allemand *Donau*. (N. E.)

(4) De même qu'on a dit *dan* pour *dom* ; on a écrit *danter* pour *donter (domitare)*. On lit encore dans Rou (ms., fol. 32) : « Maint felon ai *danté* comme cheval à frain. » Dans la Rose (v. 8054) : « Tant me set *danter* et mestir Povreté qui tout ami tolt. » Enfin dans Bercheure (fol. 60, v°) : « La gent des Eques estoit *damptée* et sousmise. » Mais au XVIᵉ siècle, d'après Palsgrave, on prononçait *donter*. (N. E.)

Dant-hue. Mot composé de *dant*, seigneur. (Voyez Dans.) *Hue*, probablement, est un nom propre. Pour mieux en juger, voici le passage où ce mot se trouve :

> Haro, *dant Hue*, dit la dame,
> Mors ou escorchiez ou ars en flame
> Serons, ou aux fourches levé :
> Murtres ne puet estre celé. *(Fabl. 7615, t. II, p. 128.)*

Dantiers, *s. m. p.* Mets. Morceau recherché. Peut-être sont-ce les daintiers du cerf.

> De gros chappons de perdrix de *dantiers*. *(E. Desch. p. 212.)*

Daquer, *v.* Piquer. Proprement piquer avec une dague, d'où ce mot s'est employé pour piquer, en général.

> Des esperons le cheval *daque*. *(Fabl. nº 7218, p. 256.)*

1. **Dar**, *s. m.* Sorte de poisson. C'est ce que nous appelons aujourd'hui « dard ou vendoise. » (Ord. t. I, p. 793 [comparez t. VIII, p. 779].)

2. **Dar**, *s. m.* Dard, javelot, pique.

Le mot *dars* autrefois désignoit généralement tout ce qui peut-être jeté ou lancé. « . . . . . *Dars* est « communement tout ce qui est tret d'arc, si come « Gayus escrit en l'exception de la loy des douze « tables. Mes dars est generaument tout ce que « aucuns giete o sa main, et s'ensuit que pierre est « *dars* et li baston sunt contenus par cest nom, et « il est appellez *dars* selonc le grieu por ce qu'il « est envoyez en loing. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beaum. p. 470.) « *Dars* volans, » c'est-à-dire lancés en l'air. (Chr. de S. Denis, t. II, fº 49.) Ce mot est employé dans un sens figuré dans les passages suivans (1):

> En celuy temps Cupido par ses arcs
> Alloyt jectant par fenestre ses *darcs*. *(J. Marot, p. 166.)*
> Contre s'onneur ne soit escu ne *dars*. *(E. Desch. p. 128.)*

VARIANTES (2) :

DAR. Fabl. MSS. du R. nº 7218, fol. 361, Rº col. 1.
DARC. Jean Marot, p. 166.
DARS. Cout. d'Orl. à la suite de Beaum. p. 470.

Darbosses, *s. f. p.* Espèce d'arbre. On treuve ce mot dans le passage suivant : « Item quod aliqua « persona non audeat seu præsumat scindere *roves*, « *euses*, nec *darbosses* (3), infrà dictas defensiones. » (Gl. lat. de Du Cange, au mot *Roves*.)

Darceau, *s. m.* Diminutif de dard. Ce poisson est fort commun dans la Loire.

> Femme est plus escoulant que n'est *darset* en Loire.
> Chastie Mus. MS. de S. Germ. fol. 107, col. 1.

VARIANTES :

DARCEAU. Rabelais, t. IV, p. 255.
DERCEAU. Id. t. I, p. 11, note 2.
DARSET. Chastie Musart, MS. de S. G. fol. 107, col. 1.

Darcidoine. [Intercalez *Darcidoine*, peut-être pour Chalcédoine, au reg. JJ. 151, p. 133, an. 1396 : « Le suppliant print à faire un petit de verriere en « la chambre de frere Jehan de Bousac, evesque de « *Darcidoine* en la ville de Bourges. »] (N. E.)

Darcine, *s. f.* Diminutif de darse [c'est l'espagnol *darsena*]. Partie d'un port de mer dans l'intérieur d'une ville. (Diction. d'Oudin.)

Dardanaire, *s. m.* Usurier. Ce mot sert à désigner spécialement celui « qui cache les bleds ou « autres denrées en attendant la cherté. » (Dict. de Nicot, Borel et Oudin.)

Dardaux, Borel, dans son Dict., explique ce mot par « d'eux deux » et s'appuye de l'autorité de Villehardouin. Mais c'est une faute, il faut lire « d'amdeux. » (Voyez Ambes.)

Darde, *s. f.* Flèche (4). Le pluriel *darz*, dans S. Bern. p. 230, répond au latin *jacula*. (Gloss. de Marot, au mot *Darde*.) On lit « Genevois trayans « des *dardes*. » (Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 261.)

Remarquons les expressions suivantes :

1º « *Jouer de la darde*. » C'étoit une espèce de divertissement qui consistoit à lancer des dards : « Comme les compaignons eussent joué de la « *darde*, Clerc gaga contre le dit Jean de la Brosse « de geter en cinq géez ou à cinq fois une *darde* ou « dart du dit jardin où ils étoient jusqu'au jardin « de Pierre Plum. » (Trés. des Chartes, Reg. 146, p. 438, an. 1394.)

2º « *Jouer ses aiguillettes à la darde*. » (Bouch. Serées, liv. I, p. 143.)

3º « *Jouer à escu ou à darde* » (Eust. Desch. folio 238.)

Dardé, *adj.* Prompt comme un dard. Ce mot est mis en ce sens pour épithète de « roideur » dans de La Porte, par allusion à la la rapidité d'un dard.

Dardelle, *s. f.* Diminutif de dard. « Hasches, « dards, *dardelles* (5), javelines, javelots, espieux. » (Rab. t. III, Prolog. p. VII.)

Darder, *v.* Lancer. On a dit « *darder* une « lance, » pour porter un coup de lance. (Percef. vol. IV, fol. 127.) (6)

Darderesse, *adj. au fém.* Qui darde, qui lance. (Dict. de Cotgr. et d'Oud.)

Darde-tonnerre, *adj. masc.* Qui lance le tonnerre. (Dict. de Cotgr. et d'Oudin.)

Dardiere, *s. f.* Sorte de piége. Voyez l'usage de ce piége dans la définition suivante : « Et illec doit

(1) On parle du *dart* d'amour et du *dart* des yeux dès le XIIIᵉ siècle. (N. E.)
(2) Le mot est dans Roland : « Wigres et *darz*. » (Vers 2075.) (N. E.)
(3) De là peut-être *darbo*, sébille où l'on jette les clous finis. (*Opin. nationale*, 30 mai 1876, 3ᵉ page, 4ᵉ col.) (N. E.)
(4) Cette forme féminine de *dard* désigne plutôt une lance (JJ. 120, p. 137, an. 1381 : « Armez d'une cote de fer, d'une espée, d'une taloche et d'une *darde* ou demi-glaive. » On sait que glaive signifie lance au XIVᵉ siècle ; d'ailleurs on lit au reg. JJ. 142, p. 329, an. 1391 : « Le suppliant en soy defendant mist au devant dudit Martin ladite lance ou *darde*. » Froissart la distingue du *dard* (XI, 301) : « Les coups de dars et de *dardes*. » Il parle aussitôt de « petite courte *darde* espagnole à un large fier (IX, 75) », et de couteaux irlandais « à largue alumelle, à deux taillants, à la manière de *darde*. » (XV, 169.) (N. E.)
(5) On trouve aussi *dardille* : « Le suppliant getta icelle *dardille*,... laquelle chey sur le front d'icellui Poupart, qui la tira sitost. » (JJ. 191, p. 12, an. 1454.) (N. E.)
(6) « Le chevalier lui darda sa lance au corps. » (N. E.)

« tendre sa *dardiere* ou bas ou haut, selon que la « beste sera. C'est une perche qui soit tendue bien « tirant, et un fer d'espieu bien taillant et bien agu « et bien lié ; à l'un des bouts de la perche d'un « coude de long, et demi pié de large ; et une petite « cordelette qui soit sus le pertuis où la beste « vendra, et un cliquet tout ainsi que un ratier pour « prendre raz, et quant la beste cuidera entrer, il « y touchera et le destendra, et la perche viendra « de si grant roideur, qu'il li percera les costez. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 313.)

Dardiller, *v.* Aiguillonner. Ce mot exprime parfaitement la vibration précipitée d'un aiguillon qui pique à plusieurs reprises. De là on a dit en parlant d'Apollon qui considère Daphné endormie :

> Ne le scachant, mille fleches,
> Mille amoureuses flameches
> Au cœur du Dieu *dardillant*. *(Baïf, fol. 28.)*

Darement. [Intercalez *Darement*, déclaration de guerre, dans une charte flamande de 1387 (Du Cange, II, 742, col. 2) : « Et de ce ont joys et assez « paysiblement avant les *darement*, guerre et « commotion qu'ils ont esté à nostredit pays de « Flandre. »] (N. E.)

Dargié, *s. m.* Dragée. Peut-être faut-il lire dragié.

> C'ains nul ne vist si fort *dargié*. *(Fabl. t. II, p. 188.)*

Dariole. [Intercalez *Dariole*, petite pièce de pâtisserie : « Laqelle servante avoit fait cuire audit « four pour son maistre certain compenage, nommé « *darioles ;* lequel compenage cuit, elle le prist et « l'emporta sur la teste ;... elle trouva que il lui « deffailloit une *dariole*. » (JJ. 138, page 36, an. 1385.) Villon parle aussi de « *darioles*, tartes « entieres. »] (N. E.)

Dariolet, *adj.* Débauché.

> De vertueux qu'il fut le rend *dariolet*. *(Regnier, Sat. 5.)*

Dariolette, *s. f.* Soubrette, suivante. Demoiselle au service d'une dame, et par extension fille qui sert et favorise un commerce amoureux. Ce mot semble être venu du nom de la confidente d'Elisène, dans le Rom. d'Amadis. (Dict. de Cotgrave et d'Oudin.) « J'ay oüi parler et raconter de beau- « coup de filles qui en servant leurs dames et mai- « tresses de *dariolettes* (1), vouloient aussi taster de « leurs morceaux. Telles dames aussi souvent sont « esclaves de leurs demoiselles, craignans qu'elles « ne les descouvrent et publient leurs amours. » (Brant. Dames Gall. t. II, p. 33.)

Darmer, *v.* Armer, équiper. En ajoutant la lettre « D » comme on a dit « dairer » pour « airer. »

> En *darma* X por Bauduin. *(P. Mouskes, p. 806.)*

Daron, *s. m.* Fief, domaine. « Otbe vint avant, « qui estoit fis de Pierre et requist la saisine dou « *daron* (2) comme le plus droit heir apparant de « Pierre qui fu seignor dou *daron*, et derainement « en fu saisi et tenant com de son fié. » (Assises de Jérus. p. 53.) Ce mot est souvent répété (Ibid.) dans le même sens. On trouve aussi le « chastel du « daron, » pour le manoir seigneurial. (Cont. de G. de Tyr, Martène, t. V, col. 9.)

Darrainierement, *adv.* Dernièrement, en dernier lieu, depuis peu. Voyez les autorités citées sur les différentes orthographes de ce mot. On lit : « Vendre à derraul, » (Jurain. Hist. du Comté d'Aussonne, p. 24, titre de 1229.) C'est une faute ; il faut lire « en détail, » comme on lit dans le même titre rapporté par Perard, Hist. de Bourg. p. 412.

VARIANTES :

DARRAINIEREMENT. Ord. des R. de Fr. t. II, p. 191.
DARREINEREMENT. Joinville, p. 15.
DARREINEMENT. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 444.
DARREINEMENT. Rymer, t. I, p. 50, tit. de 1259.
DARREINEMENT. Ibid. t. III, p. 177.
DERRAINEMENT. Gloss. de l'Hist. de Paris.
DERREINEMENT. Rymer, t. I, p. 45, tit. de 1259.

Dart (en), *adv.* En vain. C'est le sens que présente ce mot dans les passages suivans. Il vient de l'Italien *in darno*, qui signifie en vain. L'auteur fait ici le portrait de sa maitresse :

> En li me sembloit tous devise,
> Et croi que desous la quemise
> N'aloit point li seurplus *en dar ;*
> Belement ensi fui-je pris
> Pour amour qi si m'eut souspris.
> Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 132, V°.

« Mettre en dart une maison » signifie la bâtir. « Il n'est pas comme nous, qui batissons une « maison avec beaucoup de temps et la ruynons en « peu, il la *met en dart* avec une diligence esmer- « veillable ; et la voulant ruyner, c'est avec une « grande lenteur. » (Lettres de Pasq. t. III, p. 574.)

Das ou **Dais**. [Intercalez *Das* ou *Dais*, *s. m.* Crible. « Lequel blé se doit venner pardessus ung « *das* ou crible. » (Compte du Domaine. — D. d'O.] (N. E.)

Das à Dieu. Peut-être dés à Dieu.

Daser, *v.* Rêver, bercer de chimères. Il semble que ce soit le sens de ce verbe dans cette citation :

> Mes j'ai conquis, bien m'en vant,
> Ce que j'aloie querant
> Et sui issus du musage :
> Chantez qui alez *dasant*.
> Poës. MSS. du Vat. n° 1522, fol. 163, V°.

Daserie, *s. f.* Rêve, imagination, chimère.

> Li biens present sont trop plus pourfitant
> Qu'estre endormie en tele *daserie*
> Al resvillier n'aquiert on fors envie
> D'ensi muser.
> Poës. MSS. du Vat. n° 1490, fol. 158, R°.

VARIANTES :

DASERIE. Poës. MSS. du Vat. n° 1522, fol. 156.
DAZERIE. Ibid. n° 1490, fol. 175, R°.

(1) On lit dans Yver (p. 569) : « Il delibera de s'aider de quelque *dariolette* d'amour qu'ils appellent, sauf la reverence de la compagnie, une m... » (N. E.)

(2) C'est la transcription du mot *daroum*, petite localité au sud de Gaza. (Quatremère, Hist. des sultans Mameloucks, I, 2e partie, p. 238.) Le mot subsiste en argot, où il signifie maître. (N. E.)

Dassemblé, *adj.* Dépareillé, désuni.

Dassemblés sont en leur marier. *(E. Desch. p. 9.)*

Dasticotter, *v.* Parler allemand. « Ce mot tire « son origine de Das dich Gott (1), etc., qui est une « façon de jurer. » (Oud. Cur. fr.) De là est venu notre mot « testicoter » qui a pris un sens différent.

Dastipoteurs, *s. m. p.* Allemands. On les a ainsi nommés en faisant allusion à leurs juremens. « Les Allemans en leur maudissons pour lesquels « nous les appellons *dastipoteurs* faute de les bien « entendre, déguisent le mot Gott. » (Apologie pour Hérodote, p. 52.)

1. Dat, *s. m.* Dés à jouer (2).

2. Dat, *s. m.* Date, époque.

Et estoient les lettres d'ung *dat*
Dattées en forme d'escroue. *(Coquill. p. 117.)*

« Dedans le terme d'un an, à commencer du *date* « d'aujourdhuy. » (Godefroy, Observations sur Charles VIII, p. 461.)

1. Date, *s. m.* Testicule[A]. Urine[B].

[A] Mot qui répond peut-être aux daintiers du sangliers. Marbodus, article 24, col. 1658, au titre de la pierre appelée ligurienne, s'exprime ainsi :

Ligurium creist et s'areste
El *date* d'une fiere beste.

[B] Sur le second sens, voyez le Dictionn. d'Oudin. « .... Un vilageois vint demander à un de nos « medecins conseil pour un sien parent qui estoit « malade, le medecin luy va dire apportez moy de « son *date* (3). Ce rustique luy demande, qu'est-ce que « du *date ?* Le medecin lui respond : apportez-moy « de ce qu'il fait. Le pitaul retourné prend des « estoupes, fait faire les affaires du malade là de- « dans. » (Bouchet, Serées, liv. I, p. 186.)

2. Date, *s. f.* Fruit. « Depuis la my juillet, jusques « à la my aoust ou environ, lesse le cerf ses fumées « en fourme de *dates* (4) en moule et ne s'entretien- nent point. » (Modus et Racio, fol. 9.)

Daté, *adj.* Réglé, ordonné. Ce mot est formé du latin *datus.*

La jeusne soustient en santé :
Mais qu'il soit de modus *daté*
Ainçois que le malade afine. *(Modus et Racio, p. 2.)*

Datent, *s. m.* Surnom. On appeloit ainsi Jean, fils deuxième d'Edouard II, roi d'Angleterre, et d'Isabelle de France. Il seroit difficile d'en donner la raison. (Voy. Froissart, livre I, p. 2.) (5)

Dateur, *s. m.* Qui donne. (Dict. d'Oudin.)

Datif. [Intercalez *Datif*, terme de grammaire, pris au figuré par Ch. d'Orléans (68e Rondeau) :

Il avoit mis six ducats en *datif*,
Pour mieux avoir s'amie vocative.] (N. E.)

Datil, *s. m.* Datier, sorte d'arbre.

Dation, *s. f.* Date. (Gloss. de l'Hist. de Bret.)

Datoque, *adv.* Supposé que. Le mot *dato* est ici purement latin. « ..... Item n'y fait rien que ce « qu'on voudroit dire que le dit raport de cous- « tume est pour le temps advenir : car *datoque* « ainsi fut, par là verroit l'on que ce ne seroit cous- « tume, mais statut ou autre ordonnance. » (Cout. d'Auvergne, au Cout. Gén. t. II, p. 492.)

Datour. [Intercalez *Datour*, caution, dans une charte de 1270 (Du Cange, II, 745, col. 3) : « Et se « li davant dis Jacomes ne tenoit ces convenances « davant dittes, Simones Kalons, Buevelas li Lons, « Simonas Abelenne les tenroient comme droits « *datours.* »] (N. E.)

Datrice, *s. f.* Qui donne. (Dict. d'Oudin.)

De ta pitié *datrice* de cent vies. *(Loy le Caron, p. 23.)*

Dau, *art.* Du, dans le patois de Cognac. (Ord. t. II, page 342.)

Dauber, *v.* Tourmenter[A]. Battre[B].

[A] On a employé ce mot dans le sens figuré pour « tourmenter. » Ainsi on a dit, en parlant des hypocrites :

Papelart guilent moult de gent,
Por ce que *daubé* sont d'argent.
G'en voi sovent de si *daubez*
Qu'ansant resanblent desaubez
Et au semblant et à la chere.
Hist. de Ste Léoc. MS. de S. G. fol. 31, Ro col. 2.

[B] Sur la seconde acception, voyez Du Cange, Gl. lat. qui dérive ce mot de *adobare.* Il s'est conservé en Normandie sans aucune altération dans le sens de battre, maltraiter (6).

VARIANTES :

DAUBER. Hist. de Ste Léoc. MS. de S. G. fol. 31, Ro col. 2.
DAULBER. Rab. t. IV, p. 69 (7).

Daucheron. [Intercalez *Daucheron*, outil de tonnelier : « Auquel varlet Gille Watebos tonnelier « il demanderent par emprunt un *daucheron* qu'il « tenoit en sa main. » (JJ. 98, p. 355, an. 1365.] (N. E.)

Daulphiné, *s. f.* Le Dauphiné. Ce nom, qui est aujourd'hui toujours masculin, s'est mis autrefois au féminin. (Monstrelet, vol. I, fol. 135.)

Daulphinois, *s. m. p.* Les partisans du dau-

(1) C'est-à-dire *dass* que, *dich* toi, *Gott* Dieu, sous entendez *verdammt*, maudisse. (N. E.)
(2) D'après un Gloss. latin provençal 7657 : « *Dat*, prov. *decius*... » (N. E.)
(3) On lit au reg. JJ. 195, p. 1592, an. 1476 : « Il fist mettre sur le lieu où il avoit esté frappé ung petit du *date* d'un des autres jeunes enfans, qui estoient là présens, avec ung petit de mousse, pour cuider tappir et faire cesser le sang. » C'est là encore un remède populaire contre les piqûres. (N. E.)
(4) Aux Assises de Jérusalem, on lit *datle*, qui se rapproche davantage de *dactilus*, avec *i* bref. Ce doit être aussi l'origine du mot précédent. (N. E.)
(5) M. Kervyn imprime (II, 19) : « Li seconds eut noms Jehans *de Eltem.* » C'est le château de *Eltham*, entre Tunbridge-Wells et Maidstone. (N. E.)
(6) Il en est de même en Bretagne. Aux environs de Paris, on dit *cela me daube*, en parlant d'une douleur ou d'un point de côté. (N. E.)
(7) « Frère Jan le *daubba* tant et trestant que je le *cuydoys* mort. » (Gargantua.) (N. E.)

phin. Ils furent ainsi appelés par les historiens de Charles VI (1).

Daunoi. [Intercalez *Daunoi*, amour, plaisir :

Il et le dame demaine son *daunoi*. *(Aubry, p. 159, col. 2.)*

On trouve aussi la forme *donoi:*

Ne n'ai cure de *donoi*
De tel vaissaul. *(Wackernkœnig, Pastourelle, p. 80.)*

On a encore la variante *dosnoi :*

Sa suer li prie od grand *dosnoi*. *(Partonopex, v. 6763.)*

Sur ce substantif a été fait le verbe extensif, *donoier*, *dosnoier*, faire l'amour :

Quant li vallés espousé eut
Et sa fame le vous aqueut,
Et nuit et jor à *dosnoier*,
A acoler et à besier. *(Du Cange, 924, col 1.)*

Le nom et le verbe ne peuvent remonter à *domina*, à cause de *s* intercalaire, et se rattachent plutôt au nom propre *Dosne*. Celui-ci doit, comme *donatus*, et *donné* au moyen-âge, signifier enfant naturel : « Guillaume Robelin *donné* et rendu de « nostre ami et feal cousin le conte de Sancerre. » (JJ. 114, p. 219, an. 1379.) *Rendu* ou *advoué*, qu'on trouve en d'autres textes, sont synonymes de *reconnu*.] (N. E.)

Dauqui-en-avant. [Intercalez *Dauqui-en-avant*, désormais, au reg. JJ. 161, p. 69, an. 1348 (Privilèges des habitants de Grancey) : « Et *dauqui-* « *en-avant* seroit de la condition des autres « habitans de la ville de Grancey. »] (N. E.)

Daurade. [Intercalez *Daurade*, poisson de la Méditerranée, qu'il ne faut pas confondre avec le cyprin doré : « Aurata vel orata ab auri colore « dicitur. Hanc provinciales et Hispani *dorade* « vocant, servata ab omnibus eadem fere nominis « ratione... In Gallia Narbonensi pro ætatis diffe- « rentia, quœ magnitudine definitur, diversa « nomina habet : nam *sanqueue* dicitur ; quœ « cubiti est magnitudine, *daurade ;* quœ inter illas « est, *meiane*, quasi dicas mediam. Nostri piscatores « maximam auratam *subredaurade* vocant, id est « supra auratam, quod communem magnitudinem « superet. Galli fabrum piscem *auratam* appellant, « ne quis nominis affinitate decipiatur, et nostram « *auratam brame de mer* muncupant. » (B. N. l. 6838 .c. ch. 87.)] (N. E.)

Dausse, *s. f.* Terme de blason. Il y a lieu de croire que ce mot signifie « gousse, » d'autant plus qu'on trouve « dausse d'ail, » pour gousse d'ail, dans les Dict. de Cotgr. et d'Oudin (2).

Dautier. [Intercalez *Dautier*, parement d'autel, dans une charte de 1366 (Du Cange, I, 209, col. 3) : « Et à pourvoir une foiz à ladite chappellenie de « calice, messel, touaille, *dautier* et vestemens « pour ladite chappellenie deservir. »] (N. E.)

Dautriers, *s. m.* Terme de vénerie. Nous rapporterons le passage où ce mot est employé. Peut-être est-ce le même que *daintiers* que nous avons vu ci-dessus. « Puis la pourfens tout au long par « devers les jarrés, respondant à la fente première « entre le cul où tu ostas les *dautriers* et tout ainsi « de la jambe derrière, etc. » (Modus et Racio, folio 14, V°.)

Davant, *adv.* Devant. (Rabelais, t. I, p. 82.) On trouve souvent ce mot joint avec « que, » comme en ce passage : « Si elle vient par la part « fenestre, je loe qu'il la laisse venir et la tire au « costé. Mais il faut qu'il tire au devant de elle et « non pas au costé ; car s'il tiroit entre les quatre « membres *davant que* la sayette feust là, la beste « seroit passée une toyse ou plus oultre, si fault « droit, etc. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 327.)

Daver, *v.* Endêver, se désespérer.

Apou sire que ne *davoe*. *(Fabl. 7615, t. II, p. 149.)*

Davi, *s. m.* David.

J'ai non *Davis* en droit baptesme. *(Fabl. 7989, p. 210.)*

Davied, *s. m.* Davier (3). Instrument de dentiste. (Rabelais, t. II, p. 165.)

Dax, *adj.* Doux, cher. C'est une faute, il faut lire *dox* dans ce vers :

Ahi, fait ele, *dax* amis. *(Fabl. 7989, p. 65.)*

Dayée, *s. f.* Empan [A]. Cercle de femmes qui filent le soir [B].

[A] Au premier sens, ce mot sert à exprimer la mesure de la longueur ou du travers du doigt. Son étymologie est la même que celle du verbe « adaier » qui signifie toucher du bout du doigt. Il est mis au figuré dans le passage suivant : « Plaidant ma « premiere cause, je dis à ces Mrs là beaucoup de « choses que je n'entendois pas ny eux aussi, ce « qui m'apporta une belle *dayée* de reputation. » (Moy. de Parv. p. 350.) On trouve « une *dayée* de « commodité. » (Ibid. p. 294.)

[B] Au second sens, ce mot signifie, en Champagne et en Lorraine, une assemblée de femmes qui se réunissent le soir pour filer. Les Flamands se servent du mot « series. » Ailleurs on dit « serées » ou « écreignes. » (Du Cange, Gl. l. au mot *Daeria*.)

De. A[A]. En[B]. Envers[C]. Que[D]. De là[E] (4). *De* s'est employé tantôt comme article, tantôt comme préposition.

[A] Il remplace quelquefois l'article du datif « à ». « Ceux *de* qui ils estoient. » (Ordonn. des R. de Fr. t. I, p. 474.) « Ils estoient tous *de* cheval. » (Pasq. Rech. p. 803.) Il remplace aussi quelquefois « à »

(1) Il en fut de même des partisans de Charles V, quand il n'était que duc de Normandie. (Voyez *Dalphinois*.) (N. E.)

(2) « Jehan Planquiele demanda une *dauxe* d'ail pour *dauxer* son pain » (JJ. 122, p. 39, an. 1382.) (N. E.)

(3) Paré écrit *daviet ;* l'étymologie est le nom propre *David*, nom d'un instrument de tonnellerie dans l'Ain ; les marins ont aussi leur *davier*. (N. E.)

(4) Il signifie : 1° A cause de : « Pour avoir bon avis comment il ordonneroit *de* la besoingne la royne sa soer. » (Froissart, II, 31.) 2° Pendant : « *De* celle saison (id., III, 231) ; *De* le nuit (III, 284). » — *De*, régissant un infinitif, dont il est séparé par un complément, est renforcé par la préposition *à* précédant le verbe : « Chil qui dedens estoient se doubterent *de* leurs corps à perdre. » (Froissart, III, 345.) (N. E.)

devant l'infinitif..... « quand il a *de* parler, etc. », pour quand il a à parler. (Mém. de Du Bellay, t. V, page 334.)

[B] On a dit *de* pour « en. » « Estre mal *de* court » pour en cour. (Froiss. liv. I, p. 396.) « Trois cens « livres *de* tournois..... de parisis » pour trois cens livres en monnoye de Tours..... et en monnoye de Paris. (Duch. Gén. de Châtillon, p. 60.) « Sexante « sous *de* blans de rente,...... quarente souz *de* « blanc de rente; » c'est-à-dire soixante et quarante sols de rente en blancs ou en monnoie blanche. (Duch. Gén. de Châtillon, p. 58, tit. de 1268.)

.... Il estoit *de* guerre. *(Fabl. 7218, p. 150.)*

Ce mot est pris aussi pour « par : » « semble *de* « verdur » pour ressemble par sa verdeur. Dans l'art. 26 de la pierre appelé silenite, on lit « silenite « a bele culur. »

Jaspe semble *de* la verdur.
Marb. art. 26, col. 1660.

[C] Ce mot a signifié « envers. » « Le roy s'acquitta « *d'*eux moult doucement. » (Froiss. liv. I, p. 264.)

De est explétif dans les passages suivans. On lit « s'en escouriade sei duzime de main. » Dans le latin *se purget se duo decima manu*, pour se justifie par lui douzième de main, c'est-à-dire en levant la main luy douzième. (Loix Norm. art. 16.) « Mestiers « at de pitiet li raignaule de creature », dans le latin *eget miseratione creatura rationalis*. (S. Bern. Serm. fr. MSS. page 377.) « Il oyvet la voix Nostre « Signor. » « Il ne veoit mies de sa fazon. » (Id. p. 250.) On lit dans le latin « *faciem non videbat.* « Ki bien voit lui et il *de* lui ne puet mies veor. » (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 185.) On lit dans le latin *a quo videatur et quem videre non passit.*

[D] Ce mot a signifié « que. » (1) « ...... Oncques « depuis cent ans ne fut plus courtois ne plus pleins « de toutes bonnes et nobles vertus et conditions « en les Anglois *de lui.* » (Froiss. liv. I, p. 386.)

« Dire *de* non » est mis pour dire que non, dans l'Hist. de Louis II, duc de Bourb. p. 157. Dans les Mém. de Bellievre, *de* signifie simplement « non ».

[E] Enfin on s'est servi de l'article *de* pour l'art. fém. « de la » comme en ce passage. « .... Que on « preigne des fourchieres et menu boys et les boute « l'en dedanz les fosses et puis mettre *de* terre « dessus. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 292.)

De est explétif dans les citations suivantes :

Prinsonnier est sans cause et sanz raison
Mon las *de* cuer qui longtemps l'a esté,
Sans avoir bien ne joieuse saison,
Fors que toudis languir en obscurté.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 31, col. 4.

Certes le las *de* cuer me fent
Quant je resgarde, etc. *(Id. p. 491.)*

On a dit aussi « en vaudriez *de* mieux. » (Monstr. vol. I, fol. 12.) « Son seigneur *de* pere, sa dame *de* « mere. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 567.) (2) « Un superbe *de* frere. »

Il y avoit aussi plusieurs occasions où l'on supprimoit le *de* comme dans les expressions que nous allons rapporter : « ..... Incarnation nostre Sei- « gneur. » (Beauman. p. 1.) « .... La mort Jesus. » (Coquillart, page 171.) « ..... L'amour Narcissus. » (Ibid. p. 177.) « ... Cerveau Jupiter. » (J. Marot, p. 7.) « .... La cause sa maladie. » (L'Amant ressusc. p. 347.) « ..... Frere sa femme. » (Villehard. p. 35.) « ... Maison mon pere. » (Cl. Marot, p. 96.) (3)

Il y a eu contestation sur l'article *de*. Il s'agissoit de décider si l'on pouvoit s'en servir pour « des ». Voici ce que dit Garasse à ce sujet : « Pour moy « qui ne suis pas de ces esprits rencheris et refor- « mateurs de la langue françoise, et qui ne fais pas « des questions, scavoir s'il faut dire *des* superbes « palais ou *de* superbes palais, comme font mes- « sieurs nos traducteurs de cour. » (Garasse, Rech. des Rech. p. 561.)

La Roque, Orig. des noms, p. 184, traite de ridicule l'usage où quelques personnes étoient de mettre l'article *de* devant leur nom, pour le rendre plus noble. (Voyez aussi Des Accords, Bigarr. livre IV, fol. 12.) Leurs réflexions ont eu peu d'effet, car on ne s'est guères corrigé.

1. Dé, *s. m.* Dez à coudre [A] (4). Pièce d'une vitre [B]. Dé à jouer [C].

[A] Ce mot est encore en usage. Un mercier, parlant des marchandises qu'il a à vendre, dit :

J'ay les *deeus* à costurieres. *(Fabl. MSS. de S. G. p. 42.)*

On a employé le mot *dé*, pris en ce sens, pour exprimer en général une chose de peu de valeur.

Tel cuide bien avoir de sa chair engendré
Des enfans en sa femme qui ne luy sont un *dé* (rien).
Siperis de Vineaux, cité par Fauch. Lang. fr. p. 115.

[B] *Dé* signifie « une piece de vitre », selon Corneille. « Les vitriers appellent certaines pièces de « vitre du *dé*. »

[C] *Dé*, dans le sens subsistant de « dé à jouer, » a donné lieu aux façons de parler suivantes, la plupart figurées :

1° Un berger avoue à Pathelin qu'il lui a mangé trente agneaux en trente-trois ans et Pathelin lui répond :

..... Ce sont dix de rente
Pour tes *dez* et por ta chandelle.

(1) *De*, chez Froissart, remplace *que* après un terme de comparaison : « Ailleurs *de cy* (XI, 105) pour ailleurs qu'ici. » C'était la règle même en latin : « Accentus est anima verborum sive vox syllabæ, quæ in sermone *plus* sonat *de* ceteris syllabis. » (IXe siècle, Revue Critique, 1873, p. 87.) (N. E.)

(2) On trouve aussi dans Froissart : « Son signeur *de* pere (II, 195) ; sa dame *de* mere (III, 87) ; sa damoiselle *de* mere (IX, 374.) » (N. E.)

(3) Cette suppression existe aussi dans Froissart (IV, 329) : « Il avoit le fleur de se jonesse usée ou service *le* roy Englès. » — « Il bouterent le feu ens ès tentes *les* seigneurs françois. » (IV, 21.) (N. E.)

(4) Il ne faut pas confondre pour l'étymologie *dé* à coudre et *dé* à jouer ; le premier vient du latin *digitale*, comme le prouvent les formes suivantes : « Theca, gallice *deis* et *deaul.* » (Gloss. lat. 4120, an. 1348.) Dans un autre, on lit : « *Decl* à mettre ou doy pour queudre. » Enfin on lit au reg. JJ. 138, an. 1389 : « Il prit sa sainture et sa tasse, en laquelle avoit... un *del* à queuldre. » *Dé* à jouer vient de *datum*, ce qui est donné, jeté sur la table : « Li *dé* serunt mult tost sur ambe as (deux as) turné, Qui unt esté sovent sur sines (six) ruelé. » (Th. de Cantorbéry, 157.) (N. E.)

C'est-à-dire pour tes profits, peut-être par allusion à l'argent que les joueurs donnent pour payer les frais du jeu.

2° On a dit en parlant de certaines femmes qui ne parloient jamais qu'évêques, cardinaux, etc. :

Elles ne *couchent d'autres dez*
Que d'evesque, ou de cardinaux
Archidiacres ou abbez. *(Coquill. p. 26.)*

3° « *Dehors tout dez de jugement,* » ou bien « *hors* « *le dez d'estimation* », c'est-à-dire hors de toute estimation, hors de prix. « Je croy, dist Epistemon, « qu'en toute la partie vous n'eussiez mieulx choisi, « je ne dy seullement touchant les perfections « d'ung chascun en son estat, lesquelles sont « *dehors tout dez de jugement.* » (Rabelais, t. III, p. 161.) « L'amour que de vostre grace me portez « est *hors le dez d'estimation.* » (Ibid. page 32.) Le Duchat, note 6, dit que c'est par allusion « aux dez « des jugemens, *alea judiciorum* » dont parle Bridoie, dans Rabelais.

4° « *Dez mal poins,* » dez pipez. (Voyez Lettres du mois d'août 1396, Trés. des Ch. Rég. 150, p. 80.)

5° « *Dez du plus dez du mains* » pour dez qui amènent gros et petit point. On fait dire à un mercier en parlant de ses marchandises :

J'ay *dez du plus*, j'ay *dez du mains*
De Paris, de Chartres, de Rains;
Si en ai deus, ce n'est pas gas,
Qui au hocer chieent sor as.
Fabl. MSS. de S. G. fol. 43, R° col. 1 (1).

6° « *Changer le dez* » faire tourner la chance : « S'estoit vanté le Captal que le Roy et son bernage, « il delivreroit au Roy engloiz, mais Bertran luy « *changea bien le dez.* » (Hist. de B. du Guesclin, par Mén. p. 99.) (2)

7° « *Avoir le dé* », être heureux, avoir pour soi la fortune.

Le dé ont eu longuement,
Mes torné lor est autrement;
Tornée lor est la chéance
Du dé, en perte et meschéance.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauv. fol. 76.

8° « *Souhait en trois dez.* » On s'est servi de cette expression équivalente à « rafle de dez » pour exprimer tout ce qu'on peut désirer de mieux. Dans un jeu parti l'on demande si, lorsqu'on est sûr de n'être pas aimé de sa dame, l'on pourroit se déterminer à la céder à son ami qui seroit certain d'en être mieux traité.

. . . *Souhait en trois dez*
A, cui de s'est ostez
Qui en la fin l'occist
Et son ami en saisist.
Poës. MSS. du Vatican, n° 1522, fol. 154, V° col. 1.

9° « *Li dé sont de deus et d'as.* » Façon de parler pour dire « perdre. »

Or pues tu bien crier hélas,
Quar *li dé sont de deus et d'as*
Non ques nul bon geu ne preis.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 77, R° col. 2.

VARIANTES :
DÉ, DÉEL. Ménage, Dict. Etym.
DEL. Marbodus, col. 1672.
DET. Faifeu, p. 34.
DEAU. Dict. Etym. de Ménage.
DEEU. Fabl. MSS. de S. G. fol. 42, V°.
DEDAL. Du Cange, Gl. l. au mot *Digitabulum*.

2. Dé. [Intercalez *Dé*, deuil, dans la Chron. des ducs de Normandie, II, v. 26997:

Dé ne leur faut ne anz ne jor.] (N. E.)

Dea, *exclamation* (3). *Dea*, vraisemblablement, est la même chose que « dame. » Exclamation très usitée aujourd'hui dans la conversation. « Or vous « taisez, dit Gervaise, car je croy que Dieu vous « aidera, comment dist le Jouvencel? *dea;* dist « Gervaise, vous estes trop chault. » (Le Jouvenc. MS. page 383.)

Il semble avoir aussi signifié originairement la « déesse » que l'on trouve dans nos auteurs sous l'orthographe de « divesse » et sous d'autres à peu près semblables. On s'en est aussi servi pour désigner la Ste Vierge.

Da est affirmatif dans ces vers :

Il estoit du bon parti
Da; et si le fit bien paroistre.
Gilles Durant, à la suite de Bonnef. page 229.

C'est en ce sens qu'on s'en sert encore dans le langage populaire et particulièrement en Normandie.

VARIANTES :
DEA. D. Florès de Gr. fol. 139.
DEAU. Le Jouvenc. MS. p. 251.
DA. Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II, fol. 126, V° col. 2.
DIVA. Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1257.
DYVA. Lanc. du Lac, t. II, fol. 4, V° col. 1.
DYA. Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 450.

Deablece, *s. f.* Diablesse.

Quant je l'oi grant pose regardée
Et sa contenance avisée,
Si enquis madame Larguece
Qui estoit cele *deablece*
Et me dist : c'estoit avarisce
Qui perist chascun par son visce.
Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 280, V° col. 2.

Deablie. [Intercalez *Deablie*, diablerie :

Mès dire les choses à taire,
C'est trop grand *deablie.* *(La Rose, v. 7068.)*

Cette forme se retrouve dans Froissart (IX, 449); plus anciennement, on avait *diaulie* (St Bernard, p. 525); *diablerie* signifie injures dans Lancelot du Lac (t. III, fol. 16): « Quelles *diableries* il me « disoit! »] (N. E.)

Dealbatoire, *adj.* Qui blanchit. (Dict. d'Oudin et de Cotgr.)

(1) D'après le Dict. du Mercier. (Comparez de Laborde, *Emaux*, p. 247.) (N. E.)
(2) On lit aussi au ms. anc. 7218, fol. 299 : « Bien me seront li *dé changié*, Quant por ce que j'aurai mangié, M'aura Diex issi estrangié *De* sa meson. » (N. E.)
(3) Au XIIIe siècle, on trouve *Diva :* « *Diva !* fait-il, lesse m'ester; Diex ne ne me lesse avant aler. » (Renard, 229.) D'après Diez, *diva* est composé des deux impératifs *di* [*dis*] et *va :* « *Va*, car me di. » (Chev. au lion, p. 138.) — « *Or va*, de par Dieu *va.* » (Chev. au cygne, v. 6242.) *Va* était même renforcé par *di :* « Et tu, *di, va di*, faz noiens. » (Rutéb., I, 335.) Au XVe siècle, on trouve la contraction *dea :* « *Dea*, beaulx amis, ce dict amours. » (Ch. d'Orléans.) (N. E.)

Dealeticien, *s. m.* Dialecticien. (Blanch.)

Deambulatoire, *adj.* Où l'on peut se promener. (Cotgr. Dict.)

Deambuler, *verbe.* Marcher (1).

Déambuler en belle gravité.
Vig. de Charles VII, p. 22.

Dean, *s. m.* [Intercalez *Dean*, doyen, au Cartulaire de Lagny (fol. 183, an. 1262). « Nous avons « fait inhibicion et deffenses, de par monseigneur, « à messire Jehan Camail, procureur des *déan* et « chapitre Sainte-Croix d'Orléans. » (1402, Reg. de la prévôté du duché d'Orléans.) Le C. de D. *Doian* est au reg. JJ. 56, p. 238, an. 1318 : « Feismes « asavoir, dire et seneller par nos *doians* et sergens « establis.... » Au XIIe siècle, on disait *deiens* (Thomas de Cantorbéry, 38) : « Ses *deiens* est, ço « dit ; par dreit la [croix] deit porter. » Cette forme se retrouve au Cartulaire de Champagne (fol. 90, verso) : « *Deiens* de l'iglise S. Maclo de Bar sur « Aube. » Les chartes de Joinville (Mémoire de M. de Wailly, 1868) donnent *diens*, *doiens*, *deyen*. *Dienz* de Laingres de St Benigne de Dijon (an. 1350). *Decanus*, au sens ecclésiastique, a été fait non sur *decem*, mais sur *διάκονος*, diacre.] (N. E.)

Deané. [Intercalez *Deané*, doyenné. « La *déané* « d'Orliens. » (1298, duché d'O. Priviléges d'Orléans.) Le C. de D.] (N. E.)

Deanée, *s. f.* Sorte de magistrature. C'étoit le nom dont on se servoit pour désigner une espèce de magistrature établie dans la ville d'Ormans (2).

Déanesse, *s. f.* Doyenne. (Gloss. du P. Labbe, page 497.)

Deanne. [Intercalez *Deanne*, redevance, dans une charte de 1298 (Du Cange, II, 745, col. 2) : « Les « cens des tanneurs, les lontez, le *deanne*, c'est « assavoir cens, aventures et autres deniers de « rentes. »] (N. E.)

Deans, *préposition.* Dans. « *Deans* quinze « jours. » (Cout. Gén. t. II, p. 981.)

Dearne, *s. f.* Tranche. Tranche de poisson. L'on dit « dalle » en Normandie, « darne » en quelques autres lieux, « dearne » en Auvergne. (Du Cange, Gl. l. au mot *Darnus*.)

Deartuer, *verbe.* Diviser, anatomiser. (Dict. de Borel.)

Deasurder, *verbe.* Assurer. « A que faire...... « vous donner tant de peine à griffonner le papier, « pour le barbouiller de commentaires sur tant de « folies de poëtes, et orateurs, et fouillau cofres « qui les ont escrites en boivant et se riant, elles « estimées tant serieuses et telles les *deasurdez*. » (Moyen de Parv. p. 96.)

Deaublage. [Intercalez *Deaublage* ou *deablage*, redevance en blé : « Les coustumes des portes de « Chartres appartiennent à la prevousté, quand « elle est vendue ; c'est à savoir le *deaublage*, le « tonli et le buscage. » (Livre des cens et fiefs du Comté de Chartres, fol. 1.)] (N. E.)

Déauté, *subst.* Ce mot se trouve dans le Dict. de Borel. Sans nous occuper à faire des conjectures sur le sens qu'on pourroit lui donner, nous citerons ces vers du Roman de la Rose :

Si tu te tiens en loyalté
Je te donray tel *déauté* (3)
Que tes playes te guerira.

Debagouler, *verbe.* Parler indiscrètement. Ce mot, au propre, signifie « degueuler », mais il ne s'est employé qu'au figuré, dans le sens que nous avons marqué, dans le style burlesque ou bas. On trouve « se *débagouler* », dans Brantôme, Cap. fr. t. III, p. 111. Le peuple, en plusieurs endroits de la Normandie, se sert encore du terme *débagouler* pour signifier avouer un fait sur lequel on est interrogé.

VARIANTES (4) :
DEBAGOULER. Brant. Cap. fr. t. III, p. 111.
DESBAGOULER. Monet, Oudin, Dict.

Debaguer, *verbe.* Dépouiller. « La reyne « d'Angleterre fut en adventure de perdre sa vie et « son fils en une forest du pays, où ils furent pris « et *debaguez* de brigans. » (Histoire abr. de Ch. VII, an. 1463, p. 358.) Ce verbe s'est formé de « bagues » équipages. (Voy. ce mot.)

VARIANTES :
DEBAGUER. Hist. Chron. dep. 1400-1467, p. 358.
DESBAGUER. Monstr. vol. III, fol. 96, R°.
DESBAGUIER. Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 536.

Debailler, *verbe.* Livrer, mettre aux mains [A]. Employer [B]. Combattre, détruire [C] (5).

[A] Dans le premier sens, ce mot semble le même que « bailler, » et en effet le mot « de » s'ajoutoit souvent autrefois aux verbes sans en changer la signification. Ainsi on a dit en parlant de la Croix prise par les Sarrasins sur les chrétiens : « Et des « escommuniees mains aux Sarrazins villainement « *débaillée*. » (Chr. fr. MS. de Nangis, sous l'an 1187, p. 3.) On lit dans le latin *contrectata*.

[B] *Débailler* a signifié aussi se servir, faire usage,

(1) On lit aussi dans la Pénitence d'Adam (Du Cange, II, 747, col. 2) : « Adam à la parole d'Eve sa compaigne se leva du lieu triste où il s'estoit mis pour plourer, et *deambula* par sept jours toute la terre d'environ eulx. » (N. E.)

(2) C'est une variante de l'intercalation précédente ; toutes les corporations avaient un doyen : « Il l'avoit mis en l'office dou *doianné* des telliers. » (Froiss., IV, 62.) Au polyptyque d'Irminon, le doyen est chargé de la juridiction inférieure sur les colons et sur les serfs. (N. E.)

(3) Lisez pour la rime *dealté* ; *dealté* a été fait sur *dealitas* (Du Cange) et signifie don divin, remède magique. (N. E.)

(4) On trouve aussi *desbagoler* : « Dieu sçait come se *desbagoloit* contre ce paouvre prebstre. » (Bonnivard, Advis et Devis, 144.) (N. E.)

(5) Il signifie encore : 1° Découvrir, entrebailler, dans la traduction des statuts de l'Eglise de Tours (B. N. ms. l. 1237, ch. LXXVII, an. 1396) : « S'il a *debaillé* (obtractaverit) la poitrine à la pucelle ou autres membres honteux des femmes,... il est escript : tu ne *bailleras* ne n'attoucheras la leidesce des femmes. » 2° Dégager : « Si tu ne delivres aujourd'hui le cousteau, que tu me baillas dimanche en gaige de quatre deniers, tu ne le *debailleras* jamais. » (JJ. 187, p. 75, an. 1457.) (N. E.)

emploïer (1). C'est une extension de l'acception précédente.

> Diverses armes *debaillant*.
> G. Guiart, MS. fol. 256, R°.
>
> Par divers bastons c'on *débaille*. *(Id. fol. 324.)*

ᶜ Enfin on a pris ce mot dans le sens de « combattre, » et alors il semble être formé du mot latin *debellare* où c'est une contraction du verbe « *débatailler* » que l'on verra ci-après.

> Ceus des bastiaus les retournmentent
> Aus granz cops geter les *debaillent*.
> G. Guiart, MS. fol. 326, R°.

Debana, *verbe*. Dévider sur quatre fuseaux. (Dict. de Borel, au mot *Devener*.)

Debarater, *verbe*. Déconcerter ᴬ. Déranger, mettre en désordre ᴮ. Défaire ᶜ. Ecarter, dissiper, malmener ᴰ. Affliger, désoler ᴱ (2).

ᴬ Sur la première acception déconcerter, voyez les Dictionn. de Borel, Cotgr. et Oudin. C'est dans le sens de « déconcerter » qu'on a dit en parlant de Pierre-le-Cruel abandonné de tous ses sujets : « Si « arriva le roy Dom Pietre le soir mesme comme « un chevalier *desbaraté* et deconfit (3). » (Froissart, liv. I, p. 295.)

> Les autres d'amont et d'aval
> *Desbareta* et desconfi. *(Ph. Mousk. p. 485.)*

ᴮ On employoit aussi ce mot pour « déranger », « mettre en desordre » : « Quant nous les verrons « ainsi *debaratez*, si leur courrons sur tout à coup, « et il n'en eschappera pié, qu'il ne soit attrapé. » (Hist. de B. du Guescl. par Mén. p. 255.)

ᶜ Ce mot signifie « défaire », abattre dans ce passage : « ....S'enfuit Pietre du Bois a tous quatre « mille hommes seulement vers Jacques Dartevelle « son capitaine tout *debbaraté*. » (Hist. de Loys III, duc de Bourb. p. 211.)

ᴰ *Desbaratrer* se prenoit aussi quelquefois dans le sens « d'écarter, dissiper, malmener. » « ....Quant « il virent que il ne le pourroient enclore, et qu'il « avoit jà mis à mort jusques à dix huyt de leurs « compaignons par folle suite, ilz s'arrestèrent « tous confuz et le laissèrent aller; et qui me « demanderoit qui estoit le chevalier qui les avoit « *desbaratrez*, je diroie: c'estoit Estonne. » (Percef. vol. I, fol. 58, R°.)

ᴱ Enfin on trouve « se debareter, se debretter » pour se désoler, s'affliger (4).

> Pour son trespas moult se *debrette*.
> Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 5.

Debarber, *verbe*. Oter la barbe.

> .... On le *desbarba*
> De sa barbe barbue. *(Molinet, p. 171.)*

VARIANTES :

DEBARBER.
DESBARBER. Molinet, p. 171.

Debarginna, *verbe*. Brouiller, mettre en désordre. (Du Cange, Gl. l. à *Barginna*.)

Débat, *s. m*. Débat, dispute ᴬ. Combat, choc, attaque ᴮ.

ᴬ Nous nous servons encore aujourd'hui du mot *débat*, pris au premier sens. (Du Cange, au mot *Debatum*.) C'est en ce sens que Coquillart a intitulé une pièce de vers : « Le blason des armes et dames « ou le *débat* des armes, etc. » (Coquillart, p. 137.) C'est une espèce de petit plaidoyer. On trouve le pluriel *debaux*, dans les Rech. de Pasq. p. 213.

ᴮ Ce mot s'employoit aussi très souvent pour combat ou choc, attaque, en parlant d'un pas d'armes du seigneur de Charni, en 1443. On a dit : « Fierement s'assemblerent les deux escuyers et « donna de Compays le premier coup mais ce fut de « la rondelle du dit de Vaudrey : et de ce *débat* le « dict de Vaudrey donna de la pointe de l'estoc au « bainet de son compaignon. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 205.)

On appeloit « terre de debat », une terre qui étoit en contestation. Peut-être aussi que cette expression désignoit le terrain destiné pour les combats en champ clos ou gages de bataille. « Les « mayeurs et eschevins de nostre ville de Lessines, « *terre de debat* ressortissante immédiatement en « nostre grand conseil. » (Cout. de Lessines, au Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 213.)

VARIANTES :

DÉBAT. Orth. subsistante.
DEBAUX, *pl*. Pasq. Rech. p. 213.
DESBAUX, *pl*. Id. Lett. t. III, p. 489.

Debatable, *adj*. Litigieux. Sujet à contestation (5). (Dict. d'Oud. et de Cotgr.)

Debataillier, *verbe*. Attaquer, combattre. « *Debataillier* et assaillir la cité d'Acre. » (Chron. fr. MS. de Nangis, sous l'an 1191.) On lit dans le latin *expugnandam*. On entend peut-être par *debataillier* faire la première attaque des palissades que l'on nommoit « bailles » ou « batailles. »

Debateis, *s. m*. Terme de fauconnerie (6). Ce mot se trouve employé sous ses différentes orthographes dans les passages suivans : « Oste donc le « chapperon à ton faucon, et s'el l'eslieve et s'em- « bat, si le laisse aler au *debateis*. » (Modus et Racio, MS. fol. 123.) « ..... Oste le chapperon à ton « nouveau faucon et le leve, et s'il se bat laisse le « aller au *debatis*. » (Budé, des Oiseaux, f° 126, R°.) « Il devroit assez bien débatre le heron au *debatois*. » (Modus et Racio, MS. fol. 66.)

(1) Ou plutôt lancer : « Gascons dars et lances *debaillent*. (G. Guiart, an. 1241.) (N. E.)
(2) Il signifie encore démolir (G. Guiart, v. 4365 (4777) : « Vers le mur que li mineeur Orent cuidié *desbarester*. » (N. E.)
(3) *Desbaraté* étant synonyme de desconfire, signifie vaincu, mis en déroute : « Mes compaignons sont tous espars, ainsi que gens desconfis et *desbaretés*. » (Froiss., XIV, 205.) (N. E.)
(4) « Apriès le rescousse dou castiel de Roussi morut messires Pierres d'Andelée, dont si compaignon furent moult *desbareté*. » (Froiss., VI, 189.) (N. E.)
(5) « Des erreurs contestées et *debattables*. » (Montaigne, I, 122.) (N. E.)
(6) C'est l'action d'agiter : « Vous déussiez laissier ester Le *debateis* de ces cloches. » (La Rose, v. 21644.) Ce sens est assuré par le vers 21711 : « Et quand il vit Tybert le chat Qui si fort les cloches *debat*. » (N. E.)

VARIANTES :

DEBATEIS. Modus et Racio, MS. fol. 123, R°.
DEBATOIS. Ibid. fol. 66, R°.
DEBATIS. Budé, des Ois. fol. 126, R°.

Debateur, *s. m.* Qui débat, qui conteste.

VARIANTES :

DEBATEUR. Cotgrave, Dict.
DEBATIERRES. Beauman. p. 275.

Debattement, *s. m.* L'action de débattre, de contester. (Dict. de Cotgrave.)

Debattre, *verbe.* Disputer, soutenir avec chaleur [A]. Objecter [B]. Faire grand bruit [C]. Battre, frapper [D] (1).

[A] On a dit au premier sens, en parlant du prince de Condé : « J'ay ouï dire à feu monsieur de Mont- « pensier et le *debattoit* contre moy qu'il estoit « beaucoup plus éloquent que monsieur son pere. » (Brant. Cap. fr. t. III, p. 228.)

[B] Par une extension naturelle de la première acception, *débattre* a signifié « objecter. » « ..... Ilz « marchent, et vous les actendez qui l'adventaige « que vous vous cherchiez, vous me porez *debatre* « que s'ilz s'en vont...... pourroient avoir une « grosse arriere garde. » (Le Jouvenc. MS. p. 145.)

[C] On se servoit aussi de ce mot pour exprimer le bruit que font des tambours et des trompettes.

Tabours et trompes se *debatent*.
G. Guiart, MS. fol. 237, V°.

[D] Enfin *debatre* s'est dit dans le sens de « frapper ».

Ferrant en tel guise *debatent*. *(Id. fol. 126.)*

Plaçons ici un proverbe où ce mot se trouve employé dans le premier sens. « Par trop *débattre*, « la vérité se perd. » (Oudin, Dict.)

VARIANTES :

DEBATTRE. Cotgr. Dict.
DEBATRE. G. Guiart, MS. fol. 237, V°.

Débatu, *part.* Foulé.

Devoit li rois estre abatuz
Des piez des chevaus *debatuz*. *(G. Guiart, p. 120.)*

Nous remarquerons l'usage qu'on a fait de ce mot dans l'annonce des prix proposés au « puy de « l'Immaculée Conception à Rouen. » Il y est dit qu'à celui qui fera la meilleure pièce, « sera donnée « la palme et au *debatu* le lis. » C'est-à-dire à celui dont la pièce l'aura disputé à la première. (Voyez les Poës. de Sagon et autres MSS. du Roy, n° 7684, fol. 1.)

Debauchement, DESBAUCHEMENT, *s. m.* Désordre, debauche. (Dict. d'Oud. et de Cotgr.) (2)

Debaucher, *v.* Déranger [A]. Engager [B].

[A] Ce mot se dit encore dans le premier sens en quelques provinces. (Du Cange, Gloss. grec.) Brantôme, en parlant de l'amiral Brion, rapporte que « le roy voulut un grand mal au dit sieur amiral, « pour luy avoir fort *debauché* (3) ses affaires, qui « estoient en très bon estat, et d'avoir donné loisir « à l'empereur de songer aux siennes. » (Brant. Cap. fr. t. I, p. 363.) On lit dans le même auteur : « Ce que demande fort le courtisan que d'avoir « bouche à cour et à l'armée, car quelque petit « ordinaire qu'il leur faille tenir, il leur *débauche* « fort la bourse » (p. 273), et au sujet d'une nouvelle invention de fondre les canons : « Avant cette « fonte nos canons n'estoient de beaucoup si bons, « mais cent fois plus fragiles, et plus sujets à estre « rafraichis de vinaigre et autres choses où il y « avoit plus de peine, et qui plus *desbauchoit* de la « batterie. » (Ibid. p. 220.)

« Un peu desbauché » étoit une expression qui désignoit quelqu'un dont la santé est dérangée. (Voyez Oud. Dict. et Cur. fr.)

[B] Ce mot se dit aussi en plusieurs provinces pour « engager » dans quelque entreprise.

Granz genz aveuc lui se *debauchent*,
Droit vers Lille en Flandres chevauchent.
G. Guiart, MS. fol. 273.

VARIANTES :

DEBAUCHER. Brant. Cap. fr. t. I, p. 363.
DESBAUCHER. Id. ibid. p. 220.
DESBAUCHIER. Molinet, p. 194.

Debaux, *s. m. p.* Plaisirs, ébats.

Plus plaisant est encor amor:
Mais aussi après les *debaux* (4)
Les larmes viennent à monceaux. *(Bl. des F. Am. 248.)*

Debaver (se), *v.* Baver. « L'autre rage s'ap- « pelle rage mue et ne courent ne mordent, mais « ilz ne veulent mengier et ont un petit la gueule « ouverte, comme s'ilz avoient un os en la gueule « et *se debavent* et ainsi meurent, etc. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 96.)

Debeciller, *v.* Déboiter les os. En latin *debecillare*, des mots *de* et *baculus* ; les os étant comme des bâtons, l'éminence desquels entre dans la cavité des autres. C'est la note de Le Duchat, sur Rabelais, t. I, p. 193, d'où Le Duchat conclut que « *debeciller* « les faucilles » signifie rompre bras et jambes.

VARIANTES :

DEBECILLER. Rab. t. I, p. 193.
DEBEXILLER. Cotgrave.
DEBEZILLER. Rab. t. IV, p. 224.

Debeffer, *v.* Déchirer [A]. Effacer, raturer [B].

[A] Dans le premier sens de déchirer, on trouve ce vers :

Et quant par li *sont* mi drap *debeffé*. *(Froiss. p. 300.)*

De là on a dit au figuré, en parlant des femmes qui ont vieilli dans la galanterie :

Au reste sont plus esgriffées,
Plus usées, plus desbiffées,
Que vieilles chausses d'un poete. *(J. Marot, p. 199.)*

[B] On trouve *desbiffer* pour effacer, raturer, dans le Dict. d'Oudin. Nous disons encore « biffer. »

(1) Il signifie aussi contester : « Les fais contraires contre le roy furent là lus, et remonstré par celuy qui les lisi que le roy n'en avoit nuls *debatus*. » (Froissart, XVI, 193.) (N. E.)
(2) Le mot est dans Calvin (265) : « Pour remedier à toutes occasions de *desbauchement*, et avoir une conduite certaine, il regarde à ce que Dieu lui montre. » (N. E.)
(3) *Bauche*, en Saintonge, est une tâche ; *débaucher* signifie donc interrompre une *bauche*. (N. E.)
(4) C'est le pluriel de *débat* ou un composé de l'allemand *bald*, joyeux (*s'ébaudir*). (N. E.)

VARIANTES :

DEBEFFER. Froiss. Poës. MSS. p. 300, col. 2.
DESBIFFER. J. Marot, p. 199 (1).

Debeleur, *s. m.* Vainqueur. Du latin *debellator*.

Si vous suply ? triumphant *debeleur*, etc. *(J. Marot, 242.)*
Cesar grand *debelleur*. *(Id. p. 133.)*

VARIANTES :

DEBELEUR. J. Marot, p. 242.
DEBELLEUR. Id. p. 133.

Debellatoire, *adj.* Victorieux, triomphant. « Les causes motives, les très diligentes militaires « conduictes et les *debellatoires* effectz de la « sienne. » (J. Mar. Prolog. p. 5.)

Debeller, *v.* Vaincre. (Dict. de Nicot, Cotgrave et d'Oudin.) Mme de Sévigné, dans ses lettres, t. I, p. 107, reproche à M. de Coulanges l'usage fréquent qu'il faisoit de ce mot (2).

Debender, *v.* Décocher [A]. Détacher, envoyer en avant [B] (3).

[A] Au premier sens, nous trouvons ce vers :

Car si sur toy de cholere il *desbende* (4). *(C. Mar. p. 70.)*

On lit, dans les Triomphes de Pétrarque, trad. par le B. d'Opede, folio 80 : « Autant que loeil « *debande* , » pour autant que la vüe peut s'étendre (5).

Cotgrave cite ce proverbe : « *Desbander* l'arc, ne « guerit pas la playe. »

[B] Au figuré, ce mot a signifié détacher, envoyer en avant. « . . . . . Ordonna de marcher le comte « Guillaume de Furstemberg avec ses bandes lui « commandant de *desbander* 1000 ou 1200 arquebu- « siers pour gaigner le dessus du bastion (6). » (Mém. du Bellay, liv. VIII, fol. 266, R°.)

VARIANTES :

DEBENDER. Triomph. de Pétrarque, p. 80.
DESBENDER. Clém. Marot, p. 70.
DESBANDER. Cotgrave, Dict.

Debirentier, *s. masc.* Débiteur d'une rente. « Comme il est souvent advenu qu'à cause de la « voisinance du dit Chimay à la France, tant les « comptes des Eglises et maisons pieuses, que les « tiltres chyrographes et lettriages des particuliers « ont esté perdus, bruslez ou cachez par guerre, « qui a donné occasion aux *debirentiers* de denier « calomnieusement les rentes qui leur estoient « pretendues, etc. » (Cout. de Chimay, au Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 271.)

Debit, *s. m.* L'action de débiter. « . . . . . Un « cabaretier, hoste ou autre vendant boire à *debit*, « ne peut avoir pots en sa maison et cabaret qu'ils « ne soient de gauge et grandeur suffisante. » (Cout. de Lille, au Cout. Gén. t. II, p. 899.)

Ce mot est répété dans la Cout. de Douay, au Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 971, col. 2.

VARIANTES :

DEBIT. Cout. Gén. t. II, p. 899.
DEBITE. Monet, Cotgrave, Dict.

Debite, *s. f.* Sorte d'impôt (7). C'étoit un droit qui se percevoit sur les choses dénommées dans le passage suivant : « Oppressoient nos diz ventiers « les marchans estrainges amenans ou vendans sel « en nostre dite ville en exigeant excessivement les « *debites* accoustumées pour les chevaux, chers et « cherrettes, geloinie ou mesure ou grant grief et « prejudice que dessus. » (Ord. des R. de Fr. t. III, p. 657.) On appelloit aussi *debite* un droit que payoient les orfèvres en faveur des pauvres. (Ord. des R. de Fr. t. III, p. 13.) (8)

Debitement, *s. m.* Droit, imposition. Froissart, parlant de la révolte des Parisiens, en 1381, dit que « les communes s'armerent, et emeurent et « occirent tous ceux qui avoyent assis les gabelles « et *debitemens*. » (Froiss. liv. II, ch. 84, p. 154.) (9)

Debiter, *v.* Vendre en détail et à crédit. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Debitis. Lettres de chancellerie pour obliger les debiteurs, par saisie ou vente de leurs biens et par contrainte par corps, à payer leurs dettes. « Lettres et gagement passez par autre notfaire ou « greffier que de cour laye, ne gisent en execution « ès biens du debteur obligé sinon qu'il y ait « *debitis*. » (Cout. d'Orléans, au Cout. Gén. t. I, p. 1004.) « Lettres de *debits* qui sont mandemens « généraux se donnent par le dit sieur bailly ou « son lieutenant. » (Cout. de Clermont, au Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 871.) « Qu'il soit deffendu au dit « bailly de Sens et à tous autres de bailler gardes « et *debitis* aux sujets de mon dit seigneur en son « dit duché. » (Mém. de Comines, t. III, p. 116.)

(1) Aux contes de Cholières (I, Mat., 9) on lit : « Je vous trouve depuis peu de jours, changé, have, deffait, *debiffé*. » (N. E.)

(2) « Je vous assure qu'elle est *débellée*, comme dit M. de Coulanges. » Le mot est dans Oresme (prol.) : « *Debeller* les orgueilleux », et dans Monstrelet (I, 70) : « Pour *debeller* tous ceux qui voudroient le contraire. » (N. E.)

(3) Le sens le plus ancien est ôter un bandeau (Bat. d'Aleschans, v. 5660) : « Et ses deux mains derriers vet deliant, Et ses biaz euz li vet tot *desbandant*. » (N. E.)

(4) On lit au reg. JJ. 199, p. 539, an. 1464 : « Icellui Genesquet vint par derriere l'un desdiz compaignons et print l'arbrier de son arbaleste, et la fist *desbender*. » (N. E.)

(5) Sa pensée desbrouillée et *desbandée*, dit aussi Montaigne (I, 94). (N. E.)

(6) C'est plutôt placer en tirailleurs : « Il partagea ses gens de pied à ses deux mains, et à chaque costé *desbanda* 200 harquebuziers et plus. » (D'Aub., Hist., II, 454.) (N. E.)

(7) Il est synonyme de cens dans une charte de Compiègne (12599) : « Et retient l'eglise toutes ses rentes et toutes ses *debites*, si come ele les a eues jusques au jour d'ui. » De même dans Froissart (VII, 25) : « Leurs terres et signeuries estoient franches et exemtes de toutes *débites*. » Au reg. JJ. 91, p. 502, an. 1358, c'est un droit de place : « Item oppressoient nos diz ventiers les marchans estrainges, amenans ou vendans sel en nostre dite ville, en exigent excessivement les *debites* acoustumées pour les chevaux, chers et cherrettes. » Enfin il signifie impôt en général, comme l'anglais *duty* : « Et que tout ouvrier ouvrant ars et saiettes fuissent franc et quittes de toutes *debittes*. » (Froissart, II, 419.) (N. E.)

(8) Voyez aussi Ord., t. V, p. 178, an. 1369. (N. E.)

(9) M. Kervyn (IX, 446) édite : « Li commun s'esmurent et s'armerent et ochirent tous ceulx qui avoient censi ces gabelles et ces *debites*. » (N. E.)

VARIANTES :
DEBITIS. Cout. Gén. t. I, p. 1004.
DEBITS. N. Cout Gén. t. II, p. 871.

Debitoire. Endetté, chargé de dettes.

Lui est, pour estre debitoire. (Eust. Desch. p. 319.)

Deblaer, *v*. Couper les blés. (Du Cange, Gl. L. à *Bladare*, *debladare* et *imbladare* (1). De ce mot s'est formé celui de *déblayer*, débarrasser, enlever (2). (Dict. de Nicot et de Monet, au mot *Desbléer*.)

VARIANTES :
DEBLAER.
DESBLEER. Ord. des R. de Fr. t. I, p. 249.

Deblamer, *v*. Disculper, justifier. « Comme « vous povez vous *deblasmer* d'avoir en cest endroit « commis ainsi que une publique idolatrie dont vos « mœurs sont corrompus et vostre police per- « vertie. » (Al. Chart. l'Espér. p. 303.) « Jamais ne « vouloit que l'en mesdeist de nuls, ne ne voul- « sist ouir parler mal de nuls, et quant l'en en « parloit devant elle, elle les *desblamoit*, et disoit « que se Dieu plaist, ils se amenderoient et que nul « ne scavoit que luy estoit à advenir et que les « vengences et les jugemens de Dieu estoient mer- « veilleux. » (Le Chev. de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 68, V° col. 1.) (3) C'est en ce même sens qu'on a dit de la reine Esther : « La sainte escrip- « ture la loue moult de sa saincte vie et de ses « bonnes meurs, car le roy son seigneur estoit « hastif et divers et luy disoit aucunes fois moult « d'oultrageuses parolles et villenies ; mais pour « riens que il luy dist, elle ne luy respondoit riens... « devant les gens ; mais après quant elle le « trouvoit seul . . . . elle se *desblamoit*, et luy « monstroit bel et courtoysement sa faulte. » (Ibid. fol. 47, V° col. 1.)

VARIANTES :
DEBLAMER. Poës. de L. le Caron, fol. 39, V°.
DEBLASMER. Al. Chartier, l'Espér. p. 303.
DESBLAMER. Eust. Desch. Poës. MSS, fol. 367, col. 4.

Déblasme, *subst*. Injure, offense. Ce mot se trouve dans une lettre de 1379. (Choisy, Vie de Charles V, page 469.)

Debleure, *s. f*. Récolte, moisson [A]. Champart [B].

[A] C'est proprement la dépouille d'une terre emblavée. *Debleure* se dit encore dans quelques provinces (4). « . . . . Celuy qui tient et occupe terre subjecte « à terrage ou champart ne peult enlever sa *desblée* « sans appeller le seigneur à qui est deu le dit « terrage ou champart son commis ou fermier. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 452.)

[B] Ce mot s'employoit aussi quelquefois pour désigner une sorte de champart qui consistoit dans la moitié de la récolte. (Voyez Du Cange, Gl. lat. au mot *Diablagium*.)

VARIANTES :
DEBLEURE. Cout. Gen. t. I, p. 872.
DESBLEURE. Ibid. p. 872.
DESBLÉE. Cout. Gén. t. I, p. 912 (5).
DEABLAGE. Du Cange, Gl. lat. au mot *Diablagium*.
DEAUBLAGE. Ibid. au mot *Buscagium*.

Debloquer, *v*. Lever le blocus [A]. Déboucler [B].

[A] Sur le premier sens qui est figuré, voy. les Dict. d'Oud. et de Cotgr.

Sans que Paris *debloqué* fut.
Mém. du card. de Retz, t. IV, p. 290.

[B] On disoit aussi au sens propre *desblouquer* pour *déboucler*, et les paysans de plusieurs provinces [la Bourgogne et la Picardie] prononcent encore ainsi : « Il lui *desblouca* son bachinet, puis luy donna de son « épée dessus le nez. » (Tri. des IX Preux, p. 510.)

Deboener. [Intercalez *Deboener*, ôter les bornes, au Cart. de l'église de Langres (anc. 8518, fol. 227, v°, an. 1316) : « Li religieux [d'Auberive] « sunt en saisine... de mettre bones en la ville et « ou finaige de S. Loup, et de *deboener*, toutes fois « que partie contre autre le requiert. »] (N. E.)

Deboinaireté, *s. f*. Clémence, douceur [A]. Grâce, faveur [B].

[A] Ce mot est pris au premier sens dans les proverbes suivans :

De mauvais compaignon
Grant *debonaireté*
A meint nice grevé
Ce dit li vilains.
Prov. du Cte de Bret. MS. de S. G. fol. 115, R° col. 1.

« Grand *debonnaireté* a maints hommes grevé. » (Dict. de Cotgr. — Voyez *Débonnarieté*, dans Beaumanoir, page 8.) On a dit en ce même sens « par « *debonnaireté* », c'est-à-dire de bonne volonté, par douceur. « Par ma foy, dist le chevalier, puis- « que vous ne le voulez faire *par debonnaireté*, « vous le ferez par force, si vous gardez de moy « car je vous deffie. » (Lanc. du Lac, t. II, f° 52.)

[B] On a dit aussi *deboinaireté* pour grâce, faveur.

Parquoy lour puist eschaoir
Nule *deboinaireté*.
Poës. MSS. av. 1300, t. III, p. 1081

VARIANTES :
DEBOINAIRETÉ. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis (6).
DEBONAIRETÉ. Prov. du Cte de Bret. MS. de S. G. f° 115.
DEBONNAIRETÉ. Dict. de Cotgrave.
DEBONNARIETÉ. Beaumanoir, p. 8.

(1) « Comme le suppliant pour icelles terres *desblaver* et despoillier en la messon... eust envoyé faussilleurs pour faussillier son blef. » (JJ. 168, p. 385, an. 1415.) Dans une charte de 1300 (JJ. 54) on lit : « Derechef que li bourgeois puissent bleer et *desbleer* leurs heritages toutes fois qu'il leur plaira. » (N. E.)

(2) Ce sens se trouve au reg. JJ. 48, p. 8, an. 1311 : « Item que tout le droit que nous avons et poons avoir de *desblaver* et de oster tous les empeschemens qui se feroient, tant ès voieries, comme ès chemins de ladite ville de Vailli. » Au reg. JJ. B, p. 12, an. 1363, le sens est figuré et la forme est *desblaer* : « Ichils chevaliers a promis et creanté... en nostre main à celle rente warandir, delivrer, defendre et *desblaer* envers tous. » (N. E.)

(3) On lit dans des textes contemporains : « Le suppliant se *desblama*, montra et représenta inculpable. » (JJ. 103, p. 76, an. 1372.) — « Pour eulx purger, *desblamer* et oster de le souppechon, fait et fame. » (JJ. 136, p. 268, an. 1389.) (N. E.)

(4) « Vous promet que cette *desbleure* faite, je me departiray de mon frere. » (JJ. 146, p. 10, an. 1394.) (N. E.)

(5) On lit dès 1410, au reg. JJ. 165, p. 46 : « Comme en la *desblée* et moissons derreinement escheus, le suppliant eust cueilli certain grain appellé milet. » Les citations des coutumiers nous prouvent l'usage du mot au XVIe siècle. (N. E.)

(6) On lit dans Beaumanoir (XIII, 21) : « Si que noz avons veu en aucuns liex, là u il a esté soufert par *debonereté*, que ele [la femme] emportoit bien autant de muebles ou plus comme il demoroit as hoirs ou as-executeurs. » (N. E.)

Deboisser. [Intercalez *Deboisser*, dégrossir, sculpter, dans la Chron. des ducs de Normandie, v. 10476, 25997, 26073.] (N. E.)

Deboit, *s. m.* Dégoût. « O toy que je recognois « par ton libelle estre un vray pédant qui as un *de-* « *boit* et rebut de toutes les choses bonnes. » (Lett. de Pasq. t. III, p. 859.) « Pour devenir bons reli- « gieux et avoir un *desboy* des choses mondaines, « et acquerir l'amour que devons à nostre « createur. » (Ibid. p. 447.)

VARIANTES :

DEBOIT. Lett. de Pasq. t. III, p. 859.
DESBOY. Ibid. p. 447.

Debolesse, *s. f.* Débilité, impuissance. De l'italien *debolezza* (Voy. Brant. D^es^ Gal. t. I, p. 120.)

Debonnaire, *adj.* Doux, clément^A^. Faible, lâche, poltron^B^. Ce mot est formé de trois mots différens qui se trouvent exactement distingués dans Marbodus, art. 7 de l'Emeraude, col. 1648. En parlant des propriétés de cette pierre, il dit :

Ki là deit estre *de bon aire* (1).

^A^ Le premier sens subsiste sous cette orthographe. Nous ne citerons que ce passage sur cette acception :

. . . . . . Li grant sont de *debonnaire* engin
Leur lasche cuer ployent comme jong marin.
Poës. MSS. d'Eust. Desch. fol. 219, col. 4.

^B^ Comme rien ne ressemble tant à la faiblesse qu'une douceur trop complaisante, ce mot s'est dit par extension pour faible, lâche, poltron. Ainsi on lit dans Pasquier, en parlant de Louis-le-Débonaire : « Les Italiens qui en s'agrandissant par effet de « nos despouilles, ne furent chiches de belles paro- « les, voulurent attribuer cecy à une piété et pour « cette cause l'honorèrent du mot latin *pius*, et les « sages mondains de nostre France, l'imputant à « une manque et faute de courage, l'appellerent le « *débonnaire*. Sur ce propos il me souvient que le « roy Henry troisieme disoit parlant de ce prince « en ses communs devis, qu'on ne luy pouvoit « faire plus grand despit que de le nommer le « *debonnaire*, parce que cette parole impliquoit « sous soy je ne scay quoy du sot. » (Pasq. Rech. p. 389.) Ainsi le mot *debonnaire* se prenoit en bonne et en mauvaise part. Il est pris en bonne part dans cette expression : « A felons ne à *débon-* « *naires* », c'est-à-dire ni aux méchans, ni aux bons, à aucune personne que ce soit.

A felons ne à *debonnaires*. *(G. Guiart, 286.)*

VARIANTES :

DEBONNAIRE. Eust. Desch. Poës. MSS. f° 219, col. 4.
DEBONNERES. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1399.
DEBOINAIRE. Ibid. t. III, p. 1002.
DEBOINERE. Bouh. MS. ch. 252, fol. 220, R°.

Debonnement. [Intercalez *Debonnement*, affranchissement, acte par lequel on libère des serfs abonnés : « Lequel affranchissement, eschie- « vement et *debonnement*... je promets en bonne « foy pour moy et pour mes hoirs, bien et « loyaument tenir et garder. » (Lib. de Perrusses, ord. VIII, 34, an. 1347.)] (N. E.)

Debonner. [Intercalez *Debonner*, affranchir : « Mesdiz hommes de Perrices... eschieve et *debonne* « perpetuelment aux debites et redevances et « services qui s'ensuient. » (Ordon. VII, 32, an. 1347.)] (N. E.)

Debonnerement, *adv.* Débonnairement, bénignement. (Voy. Duchesne, Gén. de Béthune, p. 134, tit. de 1247.) (2)

Debord, *s. m.* Débordement, inondation. (Dict. de Monet et d'Oudin.) (3)

Debornement, *s. m.* Enquête pour un bornage. « Si l'adjourné accorde leal *debornement* que « l'on dit d'ancienneté cerque manage, les parties « seront assignées pour comparoir à certain jour « et heure sur le lieu des limites contentieux. » (Cout. de Binch, au Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 204. — Voyez CERQUEMAGE ci-dessus.)

Déboté, *adj.* Terme de vénerie. « Ils gettent les « fumées en diverses manieres...... ore en tourthe, « ore en plateaux, ore fourmées, ore aguillonnées, « ore entées, ore pressées, ore *debotées* et en d'aul- « tres diverses manières. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 18.)

Debouler, *verbe*. Jeter, lâcher la boule de la main. (Dict. de Monet.) (4)

Debour, *s. m.* Déboursement^A^. Dépense^B^:

^A^ Nos coutumes l'emploient souvent dans le premier sens. « Item en succession venant de costé du « tronc, que les plus prochains dont les dits biens « viennent, succederont en iceux biens sauf le « droict du viagier, pourveu qu'il en fasse relief et « *debour*. » (Cout. de Namur, au Cout. Gén. t. II, page 867.) « Les fruicts sont acquis au retrayant du « jour de l'adjournement, *desbours* ou garnisse- « ment qu'il aura fait des deniers du prix principal « du contract et loyaux coûts. » (Cout. de Normandie, Ibid. t. I, p. 1024.) On lit à la marge *desboursement*.

^B^ On trouve aussi *desboursement* pour dépense, dans Clém. Marot, p. 156.

VARIANTES :

DEBOUR. Cout. Gén. t. II, p. 867.
DESBOURS. Cout. de Norm. Ibid. t. I, p. 1024.
DESBOURSEMENT. Cotgr. Dict.

Debourder, *verbe*. Converser, discourir, s'entretenir. « Ainsi s'en vont chevauchant tout parlant « de leurs adventures ; et dist Claudius que enchan- « teurs sont mauvaises gens, et qu'il auroit plus

(1) On lit déjà dans Roland (v. 2252) : « Chevaler de bon aire », et par opposition « malvais hom de put aire (v. 763). » J. Bruyant (*Ménagier*, II, p. 11) donne à la fois le sens et l'étymologie du mot : « Soies courtois et *debonnaire*, Comme uns homs estrait *de bonne aire*. » (N. E.)
(2) On lit déjà dans Coucy (V) : « Souffrir m'esteut si *debonairement*. » (N. E.)
(3) « N'y le *debord* de ce dieu tortueux Qui tant de fois t'a couvert de son onde. » (Du Bell. VI, 55, verso.) (N. E.)
(4) Il est encore populaire au sens de dégringoler, *dégailler*, comme on dit en Champagne. (N. E.)

« cher avoir à faire à deux bien preux chevaliers « que à ung seul enchanteur, car des coups aux « chevaliers se peult on couvrir, mais contre l'en- « chanteur ne vault force ne prouesse. Tout ainsi « *debourdant* chevaucherent ils jusques à heure de « vespres. » (Percef. vol. I, fol. 73.) « Tout *debour-* « *dant* du chastel et de plusieurs autres choses, « chevaucha tant la compaignée qu'ils entrerent au « neuf chastel. » (Id. vol. II, fol. 5. — Voy. Bourder ci-dessus.)

Debouser, *v.* Il est difficile de donner la signification de ce mot que l'on trouve dans une ballade dont le langage est fort obscur. (Villon, page 107 et 109.) (1) Cet auteur est quelquefois inintelligible.

1. **Debout,** *s. m.* Bout, extrémité (2). Ce mot étoit souvent en usage autrefois. « Les filz d'Israel l'en- « sepvelirent (Josué) au *debout* de sa possession en « la montaigne d'Effraim. » (Tri. des IX Preux, p. 21.) « Dedans ce fort chasteau d'Ylion estoit une « sale de moult noble composicion au *debout* de « laquelle estoit ung ymage de la longueur de « quinze cubites de pur or. » (Ibid. p. 225, col. 1.)

Nous mettons ici deux expressions remarquables :

1° « A deux debouts et costés », c'est-à-dire en une pièce bornée par bouts et côtés. Voyez Laur. Gloss. du Dr. fr. au ch. 48 de la Cout. de Mons, qui a pour titre : « De faire partage d'heritage. » On y lit : « Quand cy devant il s'en faisoit autrement par « l'arrogance des parties, ou l'une d'icelles, il « escheoit aucunes fois que celuy ayant son tiers « escheoit en la moienne et partant celuy ayant les « deux tiers, les avoit *a deux debout et costés.* » (Cout. Gén. t. I, p. 829.) Voyez l'observ. de Laurière sur ces mots : « Debouts à éteinte de chandelle (3). »

2° « Etre sur le debout », à l'extrémité. Un joueur ayant perdu son manteau, etc., s'exprime ainsi :

> Je vueil *estre sur le debout :*
> Prestez sur ma cotte et pourpoint.
> Eust. Desch. fol. 375, col. 4.

2. **Debout,** *prépos.* A côté, auprès (4). « Aucune « fois avient que li barons [mari] est trouvés mors « *debout* se fame, et le fame *debout* son barons ; « et quant il avient, l'en doit penre garde au mort, « se il pert que l'en li ait che fet ; et se il li pert « che, est grant présomption contre le vivant se il « ne cria. » (Beaum. p. 349.)

3. **Debout,** *adv.* Sur le champ [ou plutôt absolument]. Mouskes, parlant de la guerre de d'Haibers contre son frère Dagobert, dit :

> Quar Haibers vot avoir *debout*
> Partie del roiaume u tout. *(Ph. Mousk. p. 38.)*

Deboutement, *s. m.* L'action de repousser [A]. Imbécillité, faiblesse [B].

[A] Voy. sur le premier sens action de repousser (5), les Dict. de Monet, Cotgr. et Oudin. « Parmy tous « les pesans coups qu'on luy donnoit et les durs « *deboutemens* qu'on luy faisoit, il fendit la presse « à force de bras par les grans coups qu'il donnoit « entour de luy, et fist tant, voulsissent tous ses « grevains ou non, qu'il vint à la compaigniée à « tout l'escu joyeulx de son adventure. » (Percef. vol. I, fol. 141.)

[B] Nous n'attribuons la seconde acception d'imbécillité au mot *deboutement,* que sur la foi du Dict. de Nicot qui ne cite aucune autorité.

Debouter, *verbe.* Chasser, expulser, repousser [A]. Avancer en poussant [B]. Obliger, contraindre [C]. Mépriser, rejeter [D]. Récuser [E]. Partir [F]. Ce mot, qui n'est plus d'usage qu'en terme de pratique, a eu différentes significations. (Voy. le Dict. de Monet et le Gloss. de Marot.)

[A] *Debouter,* au premier sens, a signifié « chasser, « repousser. » « Avec son enseigne et quelques « gens d'armes qui le suivirent, *débouterent* tout « ceulx qui estoient jà dessus et crois que sans lui « la ville estoit en grand danger d'estre prinse. » (Mém. de Rob. de la Marck, ms. p. 116.) « *Debouter* (6) « hors du dit royaume. » (Ord. des R. de Fr. t. III, page 221.) « Gens de pié ne doivent jamais mettre « gens de cheval devant eux, car quant les gens de « cheval sont *deboutez* ils heurtent leurs gens sou- « ventes fois de poictrine de cheval et rompent et « desconfisent. » (Le Jouv. fol. 91.)

[B] Ce mot se disoit aussi pour « avancer en pous- « sant. »

> Le flo de gent s'entre*deboute. (G. Guiart, 294.)*

[C] On l'a mis quelquefois dans le sens « d'obliger, « contraindre. » « *Furent deboutez* à eulx en « venir sans riens faire. » (Chron. fr. ms. de Nangis, sous l'an 1295.) On lit dans le latin, *redire inefficax compulsus est.* (Ord. des R. de Fr. t. III, p. 474.)

[D] Ce mot s'est employé dans un sens figuré pour « mépriser (7). »

> Les religions l'en *deboute. (Rom. de Fauv. f° 67.)*

[E] On disoit aussi en terme de pratique « débouter « en juge » pour le récuser (8). (Voy. le Glossaire sur les Cout. de Beauvoisis.) « L'une partie *deboutist* « l'un des commissaires disant qu'il avoit esté du « conseil de l'autre partie. » (Bout. Som. Rurale, page 682.)

(1) Lisez *debouté :* « Bien recueilly, *debouté* de chascun. » (Ed. Jannet, p. 110.) (N. E.)
(2) « Ils ont envoié le roy icy sur l'un des *debouts* de son roiaulme. » (Froissart, XII, 275.) (N. E.)
(3) C'est un terme des coutumes bretonnes. *Debouts* signifie à côté, comme dans l'article suivant. (Voyez aussi *Chandelle.*) (N. E.)
(4) On lit déjà dans Thomas le Martyr (69) : « Tut *de but* se teneient cil trei partut al rei. » De même que le vent *debout* s'oppose à la marche d'un navire ; on a dit d'un juge (Romancero, p. 163) : « A moi se tiendra tout *debout.* » (N. E.)
(5) « Pour le repulsement et *deboutement* de noz ennemis les Anglois. » (JJ. 183, p. 243, an. 1457.) (N. E.)
(6) « Celle noble dame qui escachie estoit et *deboutée* hors de son pays. » (Froissart, II, 61.) (N. E.)
(7) « Mielz valt fiz à vilain qui est prouz e senez, Que ne fait gentilz huem failliz e *debutez.* » (Th. le Martyr, 63.) (N. E.)
(8) « Tout chil qui poent estre *debouté* por vilain cas de crieme de tesmongnage porter, poent et doivent estre *debouté* d'avocations. » (Beaum., V, 13.) (N. E.)

F En terme de fauconnerie, on trouve dans Arteloque, fol. 89 : « se debouter du poing », en parlant des oiseaux de proie, partir du poing, l'abandonner pour ne plus revenir : « Ne lés reclamez jusques à « tant qu'ils soient asseurez, car ils se *debouteroient* « du poing et ne voudroient jamais arrester. »

Deboutonner (se), *v*. Ouvrir son cœur, parler sincèrement. « Se deboutonner d'autre chose », pour se découvrir, s'expliquer sur autre chose. (Négot. de Jeann. t. II, p. 326.)

Debracer (se), *v*. Etendre les bras, le contraire d'embrasser. De là, le proverbe :

Qui trop embrace et trop entoise
Cil *se debrace* a plaine toise. *(Ph. Mouskes, p. 826.)*

Debradé, *part*. Blessé au bras. C'est un mot forgé par Rabelais qui l'employe en ce sens dans le passage suivant : « Loire se plaignoit de ce que le « records *debradé* luy avoit donné si grand coup « de poing sus l'aultre coubte, etc. » (Rabel. t. IV, p. 67.) Il s'agit d'un record qui avoit eu le bras droit démis.

Debraguetter, *v*. Défaire ses braguettes. (Oud. et Cotgrave, Dict.)

Debrider (se), *v*. Manger de grand appétit. Ce mot se dit encore en ce sens dans plusieurs provinces. (Voy. des Accords, p. 24.)

VARIANTES :
DEBRIDER (SE). Des Acc. Escr. dijon. fol. 24, V°.
DESBRIDER. Cretin, p. 166.

Debris, *s*. L'action de briser. (Dict. de Cotgrave.) « Iderée n'avoit pas entendu le bruict qu'il avoit « faict, au *debris* de la porte. » (Pèler. d'Amour, p. 259.) On lit : « *debrusure* de prison, » pour bris de prison, dans Britt. Loix d'Angl. fol. 3.)

VARIANTES :
DEBRIS. Pèler. d'Am. p. 259.
DEBRUSURE. Britt. Loix d'Anglet. fol. 3, V°.

Debrisé, *part*. Fatigué. Terme de fauconnerie. « ... la tierce qu'il en fait plus de voles et qu'il en « vole mieulx et plus roidement, pour ce que il est « moins *debrisé* que celui qui n'a point de chape- « ron qui debat souvent et *debrise* moult. » (Modus et Racio, fol. 73.)

VARIANTES :
DEBRISÉ. Modus et Racio, MS. fol. 73, V°.
DEBRISIÉ. Ibid. fol. 137, R°.

Debriser, *v*. Briser, détruire A. Tourmenter, agiter B. Cesser, finir C (1).

A Ce mot étoit employé dans le premier sens de briser, détruire, soit au propre, soit au figuré. (Dict. de Monet, Oudin et Cotgrave.)

En non Dieu, je m'en dueil
Et *debris* d'amer. *(Poës. MSS. t. II, p. 779.)*

B Ce mot signifioit quelquefois « tourmenter, « agiter. » « ..... Sans vos ne pues durer ne bien « avoir longuement, quant ne pues sovent aler « parler à vous à ma devise, li maus d'amer me « *debrise*. » (Bouh. MS. ch. 91, fol. 129.)

C Enfin on employoit aussi ce mot pour « cesser, « finir » :

Au noviau tens que l'iver se *debruise*.
Poës. fr. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1546.

VARIANTES :
DEBRISER. Clém. Marot, p. 655.
DESBRISER. Villon, p. 2.
DEBRUISER. Poës. MSS. av. 1300, t. IV, p. 1546 (2).
DEBRUSER. Britt. Loix d'Anglet. fol. 17, R° (3).

Debroisser. [Intercalez *Debroisser*, faire retentir :

Menestriex leurs tons *debroissent*.
G. Guiart, v. 11703.] (N. E.)

Debrunir, *v*. Eclaircir.

Que demain la belle Aurore
Qui *debrunira* les cieux,
Vous trouve eveillez encore:
Sans avoir fermé les yeux.
G. Dur. à la suite de Bonnef. p. 163.

Debrutaliser, *v*. Oter la brutalité. Mot que Mme la marquise de Rambouillet avoit fait, selon Ménage. [Voyez aussi Vaugelas (Rem. not. Th. Corneille, II, 838).] L'usage ne l'a point confirmé.

Debte, Debt, *s. f.* Dette. *Dat* et *daz*, dans S. Bernard, répond au latin *debitum*. Ce mot subsiste sous l'orthographe *dette*, avec cette différence cependant qu'autrefois, sous cette même orthographe, il s'employoit au masculin. Pasquier, dans ses Lettres, t. II, p. 380, reproche à Montaigne (4) d'avoir employé le mot *debte* au genre masculin. Il est employé de même au Gloss. de l'Hist. de Paris : « En succession eschéant de ligne collatérale, freres « de peres et de mere sont préférez quant aux « biens, meubles, *debts* et conquets immeubles « demeurez du décez de leur frere ou sœur tres- « passé contre le frere ou la sœur paternel seule- « ment. » (Cout. de Troyes, au Cout. Général, t. I, page 419.)

On disoit : 1° « Debtes liquides et illiquides. » (Voyez le Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 294.) Voy. aussi les autres espèces de *debtes*. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) — 2° « Dettes crues ou volantes, » non reconnues en justice et qui n'ont hypothèque. (Voyez Cout. de Bourbourg, au Nouv. Cout. Gén. t. I, p. 500.) — 3° « Dette de mariage, » c'est-à-dire devoir conjugal. (Bout. Som. Rur. p. 728.) — 4° « Confesser la « debte. » Façon de parler encore en usage dans le langage familier. On la trouve dans les Contes de la reine de Navarre, t. II, p. 89. — 5° « Longe « *debte* vient à jour. » (Poës. de Froiss.) — 6° « Vielles debtes viennent en lieu. » (Al. Chartier, p. 720.) — 7° « Vielles debtes duisent. » (Dictionn. de Cotgrave.) — 8° « Une debte ne retient l'autre. »

(1) Dans Froiss., *se debrisier* signifie se diviser : « Or se *debrisè* et disfere li mondes en pluiseurs manieres. » (II, 13.) (N. E.)
(2) *Debruiser* est aussi dans la Chron. des ducs de Normandie (v. 19624). (N. E.)
(3) On lit aussi dans Robert d'Avesbury (Hist. d'Edouard III, p. 125) : « Ceaux de la ville de seint Lée *debruserent* le pont, et le roy le fit refeare, et passa lendemayn. » (N. E.)
(4) « Il y avoit dangier qu'un marchand luy feist mettre la main sur le collet à cause d'un vieux *debte*. » (Essais, I, 296.) (N. E.)

Proverbe qu'on explique ainsi : « Ce qu'on dit en la « terre de Gorze qu'*une debte ne retient l'autre*, « veut signifier et donner à entendre que renonciation n'y a point de lieu, c'est à scavoir procedant « de diverses causes. » (Cout. de Gorze, au Nouv. Cout. Gén. t. II, p. 1082.) « Par debtes procedantes « de diverses causes renonciation n'a point de lieu, « qu'est-ce que l'on dit, *une debte ne retient* « *l'autre*. » (Ibid. dans la Cout d'Espinal, p. 1133.) — 9° « Debtes deviennent mauvaises par faute « d'interpellation. » (Proverbes, dans l'Amant ressuscité, p. 132.) — [10° *Faire sa debte* d'une somme d'argent envers quelqu'un, s'engager à la lui payer, *s'en obligier* (Froissart, II. 182).] (N. E.)

VARIANTES :
DEBTE. Laur. Gloss. du Dr. fr.
DAITE. Ph. Mouskes, MS. p. 729.
DEBETANCHE. Carpentier, Hist. de Cambray, t. II, p. 18.
DEBITE. Chron. S. Denis, t. II, fol. 35.
DECTE. Rymer, t. I, p. 114.
DEPTE. Ord. t. III, p. 224.
DETE. La Thaum. Cout. d'Orl. p. 465.
DETERIE. Beaumanoir, p. 235.
DESTHERIE. Assis. de Jérus. p. 98.
DUETIE. Ten. de Littl. fol. 62, V°.
DUERE. Ibid. fol. 62, V°.
DOITE. Ord. t. I, p. 315.
DOIBTE. Ibid. p. 74.

Debteresse, *s. f.* Débitrice.

VARIANTES :
DEBTERESSE. Les Tri. de la Noble Dame, fol. 64.
DEBITRESSE. Cout. Gén. t. II, p. 947.

Debteur, *s. m.* Débiteur. Ce mot, sous les différentes orthographes employées par S. Bern. répond au latin *debitor*. « Je suis ton *debteur* non « seulement de dix mille besans, etc. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 359.) « Sitost comme il a quemandement de fere comme bons pleges, il devient « *detes* [il faut lire *deteur* ou *deteres*] de la chose. » (Beaum. Cout. de Beauvois. page 12.)

VARIANTES :
DEBTEUR. Gloss. de Mar. (1) et Rab. t. III, p. 16.
DETEUR. Beaumanoir, p. 12.
DETTEUR. Art. poët. de Sibillet, liv. II, p. 79 (2).
DETTOUR. Britt. Loix d'Angl. fol. 2, V°.
DETOUR. Thiéb. de Nav. Poës. t. I, p. 243.
DETIERES. Ord. t. I, p. 221 et 228.
DEPTEYRES. Gloss. sur les Cout. de Beauv.
DETTES. Beaum. p. 288.
DETES. Id. p. 194.
DETHE. Assis. de Jérus. p. 98.
DATTERES. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 304.
DATTOR. Id. ibid. p. 27 (3).
DATTRES. Id. ibid. p. 365.
DETTRES. Id. ibid. p. 28.

Debuchier, *v.* Sortir [A]. Ouvrir [B].

[A] Proprement « sortir du bois. » De là sortir, en général. Ainsi on a dit « faire *debuchier* » pour faire sortir, « faire *debuchier le jour* » pour faire sortir de la vie :

En fist maint le jour *debuchier*. *(Rom. de Rou, p. 351.)*

« Quand son mulet regimboit et ne vouloit marcher il le chargeoit de si grands coups qu'à fine « force luy estoit de *débusquer*. » (Contes de Chol. fol. 225, V°.) « A tant se *debuscherent* (4) les batailles « d'une part et d'autre (se mirent en mouve- « ment.) » (Lanc. du Lac, t. III, fol. 145.)

[B] On a dit aussi *débusquer* pour ouvrir, déboucher. « *Débusquer* sa brayette, » c'est-à-dire ouvrir sa braguette. (Poës. de J. Tahur. p. 123.)

VARIANTES :
DEBUCHIER. Rom. de Rou, MS. p. 51.
DEBUSCHER. Lanc du Lac. t. III, fol. 145, R° col. 1.
DEBUSQUER. Contes de Chol. fol. 225, V°.

Débuter, *v.* Commencer. Nous le disons encore en ce sens ; mais nous ne disons plus *estre débuté* pour commencer d'être payé, comme en ce passage où on se plaint de la difficulté qu'il y avoit à se faire payer des « généraux des finances » :

... Ils treuvent les gens XIIII moys
Avant que nulz puist estre *debutez* (5). *(E. Desch. f. 209.)*

Dec, *s. m.* Borne [A]. Banlieue [B]. Amendes [C].

[A] Ces mots sont en usage dans le Languedoc (Borel, 1res add.), le Querci, etc. On disoit en latin *deci*, que Du Cange interprète « limites, *termini*, » bornes, limites. Dans un titre rapporté par Rymer, t. II, p. 260, on lit : « Infrà decos seu terminos « dictæ Bastidæ, etc. »

Peut-être appeloit-on *dex* les bornes ou limites d'un territoire, parce que ces bornes étoient marquées par des croix, lesquelles en chiffre signifient le nombre *dix* que l'on prononce *dex* dans le Languedoc. (Hist. des Comtes de Toulouse, p. 194.) L'auteur cite un titre qui prouve qu'en effet les bornes de la « Sauveté de Toulouse » étoient marquées par des croix. « Concessit eamdem salvitatem « sicut signata est et bodulata per crucem, et de « cruce, et in cruce, etc. » (Ibid.) On lit en ce sens, dans la Cout. de Bayonne : « Aucun habitant de la « dite ville ne doit aller au devant des navires ou « batteaux venans à la dite ville devers le Boucaut « ou devere Horgaue... ou au devant autres portans « vivres par terre, jusqu'aux *dectz* anciens acheter « les dits vivres, qui sont dedans lesdits bateaux « ou navires ou autrement conduits par terre. » (Cout. Gén. t. II, p. 703.)

[B] Le mot *dex*, qui primitivement ne désignoit que la borne d'un territoire, fut ensuite employé pour désigner le territoire même, le district d'une juridiction, la banlieue d'une ville. Le territoire de Toulouse, nommé communément la « Sauveté de « Toulouse, » est appelé le *dex* de Toulouse dans les coutumes du pays. (Catel, Hist. des Comtes de Toulouse, *ubi suprà*.) On disoit alors sans

(1) « Il n'est point de presteur, s'il veut prester, qui ne fasse un *debteur*. » (Marot, Ep. au roi.) (N. E.)
(2) « Les dettes son pere paia ; ses *detteurs* trestous apaia. » (Bl. et Jehan, v. 2141.) (N. E.)
(3) « Por ce que fins et agreable Fusse vers tous mes bienfaitors, Si cum doit faire bons *detors*, Rendi graces dix fois ou vint. » (La Rose, v. 22014.) (N. E.)
(4) On lit déjà dans Renart (v. 24486) : « Maté fussent et recreant Cil delà, n'en eschapast pié, Quant d'un val se sont *desbuchié* Plus de dis mile escorpions. » (N. E.)
(5) *Debutez* n'est-il pas là pour *deboutez* ? (N. E.)

pléonasme : « les bornes du dex. » (Du Cange, Gl. lat. au mot *Deci*.)

[c] Enfin l'acception du mot *dex* s'étendoit jusqu'à signifier quelquefois les droits mêmes de la banlieue. Ainsi on trouve le mot *dex* souvent employé dans des ordonnances concernant les priviléges de Montauban, dans le sens des amendes prononcées en police pour dommages causés dans l'étendue de la juridiction de cette ville. (Voy. l'art. 7 des lettres du mois d'avril 1370, t. VI, p. 695, et la note sur cet article.) On en trouvera plusieurs autres exemples dans le t. XI du même recueil. *Dex* doit s'entendre en ce même sens dans l'article 13 des lettres du mois de mai 1368, concernant les priviléges accordés à la ville de Villeneuve en Rouergue. (Ordonn. t. V. p. 397.) Il est dit que les officiers de la sénéchaussée de Rouergue : « Comme il aient la con- « gnoissance des *dex* et bans, c'est assavoir de « ceulx qui font dommage ès vignes, blez, vergiers, « terres, prez et les émolumens et amendes qui en « ysteront (proviendront)....., seront leurs. » Le mot « bans, » en cet endroit, signifie une peine pécuniaire pour les contraventions, imposée par les statuts des lieux ; le mot *dex*, les amendes prononcées par les sentences des juges. C'est la même différence que Walbonn établit entre *bannum* et *justitia*. (Voy. Hist. du Dauphiné, t. I, p. 115.)

VARIANTES :

DEC. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Dextrorum*.
DECT. Cout Gén. t. II, p. 703.
DEX. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Dextrorum*.
DOYS. Ord. t. VI, p. 695, note d.

Deça, *prép*. En deça. *Dezai*, dans S. Bernard, répond au latin *citra*.

Deça mer plains de bonnes Teques. *(Ph. Mousk. 690.)*

« Deça la S. Denis, » en deça la S. Denis, auparavant cette fête. (Fabl. MSS. du R. n° 7615, t. II.)

Au deça se disoit aussi pour *en deça*. « ...Marcha « pour aller devant Luxembourg, prenant son che- « min par Arlon, petite ville à 4 lieües *au deça* du « dit de Luxembourg. » (Mém. du Bell. fol. 290.)

VARIANTES :

DEÇA. Mouskes, MS. p. 690.
AUDEÇA. Mém. de Du Bellay, fol. 300, V°.
DEZAI. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 117.

Decadant, *adj*. Qui tombe en décadence. « Je « n'aurois jamais fait, si je disois tout, car ses « devis furent grands et longs, et point se ressen- « tant d'un corps fany, ny esprit foible et *deca-* « *dant*. » (Brant. D[es] Gall. t. II, p. 422.)

Decachier. [Intercalez *Decachier*, *descachier*, chasser : « Quant il vit que il avoit la royne et son « ainnet fil *decachiet* hors del royaume. » (Froiss. II, 34.) » On a ceste bonne royne *descachie* hors « d'Engleterre. » (Id. II, 62.) (N. E.)

Decair. [Intercalez *Decaïr*, *dechoir*, être débouté : « *Decair* devoient... de la complainte qu'il « avoient faite. » (Ch. de 1325, Du Cange, II, 755, col. 2.) On lit déjà dans Roland (v. 2902) :

Cum *decarrat* ma force e ma baldur !] (N. E.)

Decaire dates [lisez *defaire pates*, c'est-à-dire couper le jambon]. Nous ne trouvons ce mot que dans le passage suivant :

Tant cerquierent, qu'il asenerent
Au moine et quant il trouverent
Le froc, cascuns s'est merveilliés.
Li uns asene vers les piés ;
Cil dessus dist de *defaire pates ;*
Il respont : n'a bacons à pates,
Et si a bras et mains et ganbes.
Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 90, V° col. 1 (1).

Decais, *s. m*. Décès, mort.

VARIANTES :

DECAIS. Mousk. MS. p. 41 (2).
DECEASE. Ten. de Littl. fol. 64, V°.
DECEPER. Perard, Hist. de Bourg. p. 474, titre de 1252.

Decanat, *s. m*. Doyenné. Dignité du doyen. (Dict. de Corneille.)

Décapitation, *s. f*. Décollation.

Bertolomieu, hélas,
Fu escorchiez, de saint Andrieu lisons
Qu'en croix mouru ; *décapitations*
Fu à Jacques.... *(E. Desch. fol. 124.)*

Decaptiver, *v*. Tirer de captivité. (Cotgr.)

Mais toy, seigneur, de qui le bras puissant
Décaptiva ton peuple languissant. *(Joach. du Bell. 214.)*

Decarneler. [Intercalez *Decarneler*, déchiqueter en *créneaux* : « Wautier baillast une forces « à cousturier que il tenoit à l'exposant pour « garder, et tandis que ledit Wautier se jouoit à « ladite fille, le dit exposant par joie et esbatement « se print à *décarneler* la robe dudit Wautier. » (JJ. 130, p. 199, an. 1387.) (N. E.)

Decarquelé, *adj*. Qui a ôté son carquois.

Alors parmy les fleurettes,
Auprès des fontainelettes,
Les amoureteaux aislez
Débandez, *decarquelez*
Ainsi qu'oiselets volages
Voletoient sur les rivages.
G. Durant, à la suite de Bonnef. p. 154.

Decarteler, *v*. Ecarter, fendre. « Quant le « porc vit que les chiens le tenoient si court, il se « print à ronfler de la narine et se dresser sur les « piedz et fiert ung des chiens de sa dent, si luy va « *descarteler* toute l'eschine. » (Perc. vol. II, f° 9.)

Décassé, *adj*. Rompu, déchiré. (Coquill. p. 65.) (3)

Decatholiques. Sorte de vers. Il faut lire *decatostiques*, c'est-à-dire dixains. (Nef des Fols, fol. 3.) On trouve *heccatostiques* pour huitains. (Ibid. fol. 4.)

(1) C'est le conte du Moine sacristain (Fabliaux de Barbazan, t. I) : on prend le corps du moine pour celui d'un porc. (N. E.)
(2) Dans S[t] Alexis (str. LXXX) on lit decès : « Puis mun *decès* en fusses enoret. » (N. E.)
(3) On lit au Miserere du Reclus de Morliens (226) : « Mors set mout tost fol acoisier ; Mors a mout tost de son arcier *Descasée* l'ame dolente. » (N. E)

Niort. — Typographie de L. FAVRE.

